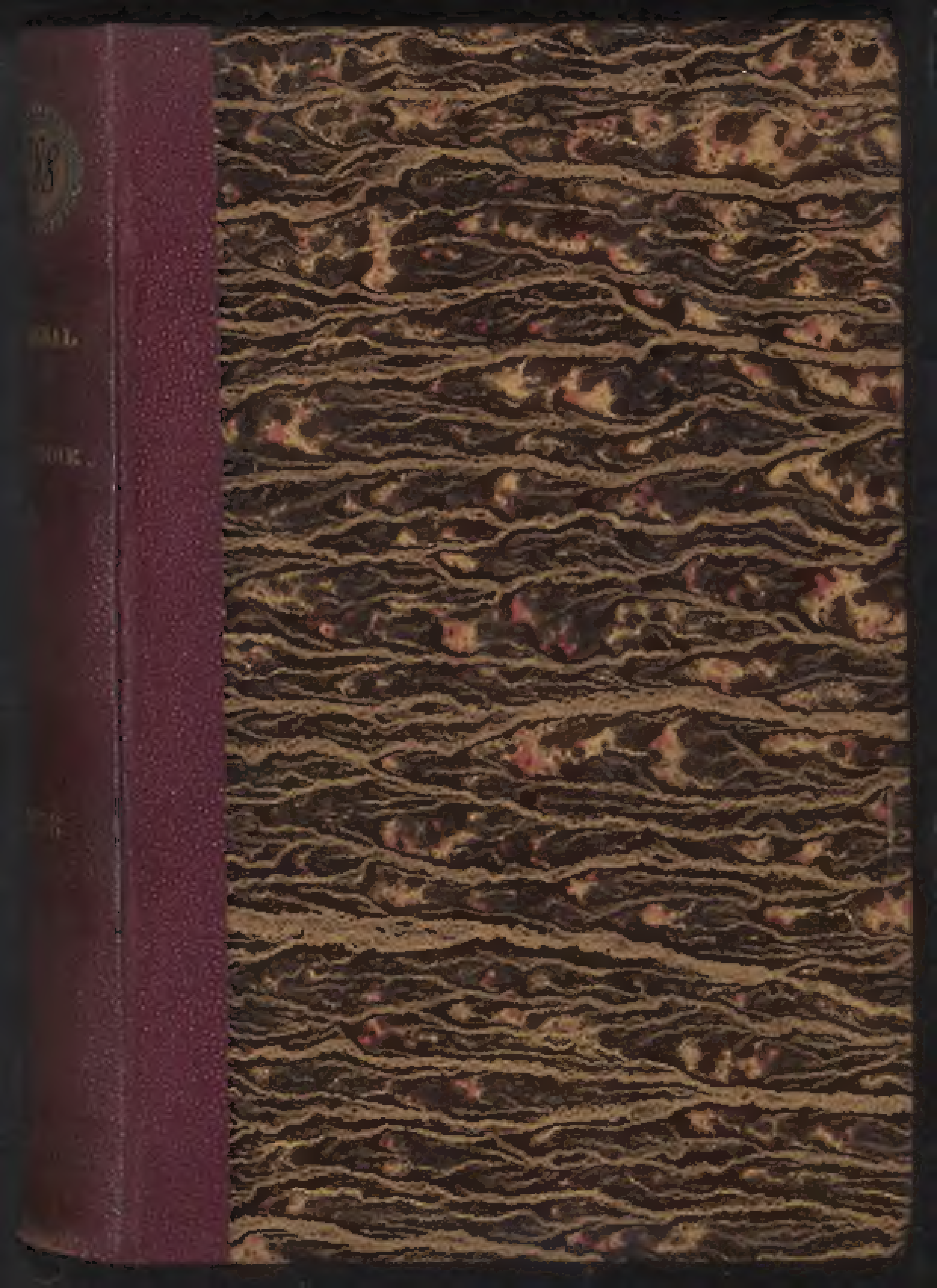




AN 1836. (N° 1) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

2 Janvier.

CHAMBÉRY, 1er JANVIER.

Le 22 décembre dernier, un violent et funeste incendie a éclaté dans la commune de St-Martin-de-Belleville, en Tarentaise, au village de Villa-ranger. Quarante maisons ont été en peu d'heures entièrement détruites par les flammes. Les malheureux habitans, qui ont perdu tous leurs meubles et toutes leurs provisions, sont réduits à la plus complète misère et n'ont d'autre asile que celui qui leur est offert par la charité. Ils sont d'autant plus à plaindre, qu'ils se trouvent dépouillés de tout au cœur d'un hiver rigoureux. Ce qui ajoute à la gravité de ce malheur, c'est que la commune est privée des bois nécessaires à la reconstruction des habitations. On espère que, dans un pays où l'on n'a jamais fait en vain un appel à la charité, la pitié et la générosité des personnes bienfaisantes viendront au secours de ces infortunés. Trente familles sont les victimes de cet incendie, dont les dommages sont évalués à environ cinquante mille livres.

Ce triste événement a donné lieu à un trait unique de courage et de présence d'esprit que nous nous faisons un devoir de signaler. Le nommé *Marie-Joseph Jay*, du Châtelard, autre hameau de la même commune, accouru sur les lieux pour contribuer aux secours, s'est hâté de monter sur le toit d'une maison en proie aux flammes, dans l'intention d'intercepter la communication du feu en mettant à bas le comble du couvert. Pendant qu'il sciait une poutre, toute la charpente cède, tombe et entraîne le courageux ouvrier au milieu d'un brasier, où personne ne peut lui porter secours. Surmontant la douleur, il se relève, écarte les tisons enflammés qui obstruent l'unique issue qui lui reste et parvient à s'échapper, à l'inexprimable surprise des assistans. La peau de ses bras, celle de ses mains, et les ongles se sont détachés; il a eu les sourcils et les cheveux brûlés, ainsi que le visage et les jambes. M. le docteur Prissus, qui l'a visité, ne pense pas néanmoins qu'il y ait aucune lésion considérable ni danger pour sa vie

Le courageux dévouement de cet homme intrépide est d'autant plus admirable, qu'il était venu au secours de ses compatriotes sans aucun motif d'intérêt personnel.

— M. l'Abbé Feige, curé de St-Gervais, natif de Mégève, ancien missionnaire, prêtre vénéré de tous ses confrères et éminemment recommandable par ses hautes qualités personnelles, vient de recevoir une belle preuve de l'attachement de ses paroissiens. Plusieurs d'entre eux domiciliés à Paris viennent de souscrire pour une somme de 8,954 livres destinés à la construction d'un nouveau presbytère. M. Gontard, propriétaire des Bains de St-Gervais, a couronné cette belle œuvre en y ajoutant une somme de 1000 livres pour l'embellissement intérieur, outre l'abandon de sa vaste et belle maison située sur la place, pour l'établissement des Frères de la Doctrine chrétienne. Malgré la rigueur de la saison, tous les habitans rivalisent de zèle pour la coupe des bois et le transport des matériaux ; ce qui ne laissera aucune dépense à la charge de la commune pour la construction du nouvel édifice.

PIEMONT.

Turin, 26 *décembre*. LL. MM. ont assisté chaque jour à la neuvaine de Noël dans la Tribune royale de la Métropole, ainsi qu'à la solennité du jour.

La veille, LL. MM. ont reçu les complimens du Conseil d'Etat et ont daigné en admettre les membres au baise-main.

Ce matin, le même honneur a été accordé au Suprême Conseil Royal de Sardaigne.

28 *Décembre*. Par Billet Royal du 22 de ce mois, adressé à S. Exc. le marquis Paulucci, gouverneur de Gênes et Président de la commission sanitaire de cette ville, S. M. a daigné témoigner sa haute satisfaction envers les membres de cette commission pour le zèle soutenu et l'édifiante charité dont ils ont fait preuve dans tout ce qui tendait à assurer l'effet des mesures sanitaires pendant les tristes circonstances où a régné le choléra.

29 *Décembre*. Hier soir, S. M. la Reine a tenu un Cercle auquel se sont trouvées un très-grand nombre des Dames admises et présentées à la Cour.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette de Breslau* a donné une note sur le contrat de mariage conclu entre le prince de Cobourg et dona Maria. Suivant cette note, le prince Ferdinand portera le titre de *duc de Bragance* et *d'altesse royale*, jusqu'à la naissance d'un successeur au trône, époque à laquelle il aura le titre de roi de Portugal ; mais il ne pourra faire aucun acte public sans le consentement de la reine. Il jouira d'une rente viagère de 625,000 fr.,

en compensation pour la cession de ses droits sur les possessions de la maison de Cobourg en Hongrie.

— On apprend de Constantinople que le sultan a donné ordre à un de ses favoris de se rendre à Londres pour examiner avec soin les établissemens industriels, afin de les importer en Orient.

— Le roi de Prusse a fait remettre à chacun des officiers subalternes qui ont fait le service du camp de Kalisch une gratification de 50 écus de Prusse.

— Par suite de désordres occasionnés à Konisberg par les piétistes, toutes les sectes de ce genre ont été abolies.

— Dans tous les États de la confédération germanique on a saisi les exemplaires et interdit la publication de la *Jeune Littérature* ou *Revue Allemande*, et de plusieurs autres écrits.

— On attend à Pesth l'empereur et roi, qui doit clore en personne la session de la diète de Hongrie.

— Un décret impérial de l'empereur de Russie ordonne que des monumens commémoratifs soient élevés sur tous les champs de bataille de la campagne de 1812. Tous les artistes ont été invités à soumettre des plans au ministère pour l'exécution de ce projet.

— On vient de jeter en Hongrie, dans le palatinat de Schimerh, près du confluent des deux rivières de la Mor et du Kanischa, qui débouchent dans le Danube, les fondemens d'une nouvelle ville, sous le nom de New-Legrad, qui, par sa position favorable, doit devenir une sorte d'entrepôt pour une grande partie des marchandises de la Hongrie.

— On a remarqué à Constantinople que l'ambassadeur persan est traité avec une grande distinction par le ministère turc.

— Le bruit circulait à Vienne le 16 décembre que le mariage de dona Maria avec le prince de Saxe-Cobourg était rompu.

— Dans un ukase adressé au Sénat dirigeant de St-Pétersbourg, l'empereur Nicolas manifeste son déplaisir de ce que la noblesse de Pologne s'éloigne du service militaire ; à ce sujet, il décrète, entre autres dispositions, que dans les gouvernemens de Wilna, Grodno, Minsk, Wolhinie, Podolie et Bjelostock, nul ne pourra être promu, lors des élections de la noblesse, à aucune place, sans avoir servi dix ans dans l'armée ou dans les emplois civils.

— M. de Barante, ambassadeur français en Russie, est parti de Berlin le 20 décembre pour sa destination.

— On assure qu'au printemps une nouvelle escadre russe sera mise en mer. En Russie, le thermomètre a déjà marqué 17 degrés de froid.

ANGLETERRE.

Une lettre de Lisbonne du 8 dit que lord Howard de Walden ayant donné un grand dîner aux ministres portugais et au corps diplomatique,

l'ambassadeur américain n'a pas accepté l'invitation, pour éviter, à ce qu'il paraît, de se trouver avec l'ambassadeur français.

— Le roi d'Angleterre vient d'acheter une magnifique table de jeu récemment arrivée de la Chine. C'est un chef-d'œuvre d'ébénisterie chinoise, et le premier ouvrage de ce genre qui ait jamais été importé de la Chine dans ces pays.

— Les nouvelles parvenues au Lloyd parlent des effets désastreux des derniers ouragans sur les côtes.

— Le 2 octobre, une corvette portugaise est arrivée à Rio-Janeiro, ayant à son bord l'ambassadeur portugais et sa suite. C'est le premier ambassadeur que le Portugal envoie au Brésil depuis la séparation des deux pays.

— La malheureuse ville de Para, suivant les nouvelles du Brésil, est toujours au pouvoir des noirs; les forces anglaises bloquent étroitement la côte, mais ne sont pas assez considérables pour agir efficacement.

FRANCE.

Paris, 25 décembre. Des dépêches arrivées d'Afrique annoncent que, le 6, l'armée française est entrée à Mascara, avec le duc d'Orléans et le maréchal Clausel, après plusieurs combats très-vifs, dans lesquels Abd-el-Kader a été mis en déroute; les Arabes l'ont complètement abandonné. La place a été rasée. Le duc d'Orléans a reçu à la cuisse une balle qui lui a fait une forte contusion.

— Une estafette arrivée hier de Toulon, a annoncé que le duc d'Orléans était arrivé le 19 dans le port de cette ville.

— On dit qu'il est question, depuis quelques jours, du rappel définitif de M. Durand de son poste de consul-général à Varsovie, l'empereur de Russie, ajoute-t-on, ayant demandé lui-même qu'il n'y eût plus dans cette capitale de représentant français. On annonce même que M. Durand vient déjà d'arriver à Paris.

— Le duc de Frias, ambassadeur espagnol à Paris, qui est remplacé par le général Alava, vient de recevoir de la reine régente l'ordre de la Toison-d'Or.

— On écrit d'Espagne que le comte de Carthagène, Morillo, ayant mis en état de siége plusieurs districts de la Galice, le général Lopez, commandant les forces carlistes, à cette nouvelle, a mis en état de siége la Corogne, Santiago et quelques autres points importans.

— On dit que don Carlos a donné le commandement de sa cavalerie au curé Mérino.

— On écrit de La Haye que l'ambassadeur d'Angleterre est attendu sous peu en cette ville; mais on n'y attend pas de sitôt celui de France.

— A Madrid, le ministère a présenté à la chambre des procérès une loi pour l'abolition de la traite des noirs.

— On vient de découvrir dans la commune de Peyrat-le-Château (Haute-

Vienne) une mine de mercure vierge à l'état liquide, ce qui est extrêmement rare en France.

— On raconte qu'un anglais voyageur, étant allé visiter en Provence le château où Mme de Sévigné avait résidé, a acheté 18,000 fr. un escalier de ce château, qu'il a fait transporter à Londres.

26 *Décembre*. Lord Granville a eu avant-hier une conférence avec le ministre des affaires étrangères.

— Le 23, M. Dupin est resté long-temps au château.

— Les nouvelles reçues des départemens s'accordent toutes sur l'intensité du froid qui s'y fait sentir généralement depuis quelques temps.

— M. Victor Hugo se met, dit-on, sur les rangs pour la place vacante à l'Académie Française, par la mort de M. Lainé.

— On dit qu'il existe actuellement une grande mésintelligence entre les généraux Evans et Cordova.

— Un journal de Bordeaux donne comme certain que le général Alava vient à Paris pour demander l'exécution du traité de la quadruple alliance. Selon ce journal, M. de Rayneval aurait déclaré à Madrid que l'intervention ne serait accordée qu'après avoir été autorisée par les cortès à une forte majorité.

28 *Décembre*. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Lacenaire et d'Avril.

— On écrit de Toulon que le général Oudinot, entièrement rétabli de sa blessure, devait partir pour Paris le 25, en même temps que le duc d'Orléans.

— Les nouvelles de Bayonne du 22 annoncent que les travaux du siége de St-Sébastien, *qui n'ont pas cessé un seul jour*, se poursuivent avec activité.

— On croit que l'indisposition de M. Pasquier ne lui permettra pas de se trouver à l'ouverture des débats du procès Fieschi.

— Le *Moniteur* publie l'adhésion du gouvernement français à la médiation offerte par l'Angleterre entre la France et les Etats-Unis touchant le démêlé existant entre les deux gouvernemens.

— On dit qu'un passage du discours d'ouverture de la session des chambres, relativement à la prise de Mascara, annoncera l'intention bien arrêtée du gouvernement de coloniser Alger.

ITALIE.

La *Gazette des Deux-Siciles* du 15 décembre a annoncé d'une manière positive la grossesse déjà avancée de S. M. la Reine de Naples, nouvelle qui, déjà pressentie par le public, a excité une allégresse générale dans le royaume.

VARIÉTÉS.

LE PREMIER JOUR DE L'AN.

Frères, il faut mourir.....

Je ne sais si ce monde frivole pourrait payer d'assez de mépris, couvrir d'assez de ridicule le téméraire, l'ignorant, l'insensé, ce n'est pas encore assez, le sauvage qui, au dix-neuvième siècle, au commencement de l'an de grâce mil huit cent trente-six, oserait pénétrer dans nos joyeux et élégans salons, et là, foulant aux pieds le cérémonial obligé, bornerait ses vœux, ses étrennes et ses complimens à répéter cette maxime souterraine et trapiste: *Frères, il faut mourir.....*; qui irait jusqu'à l'inscrire sur une belle carte de visite, papier superfin, doré et parfumé. Obtiendrai-je grâce moi-même auprès de certaines personnes, pour avoir eu la folie de concevoir et l'imprudence d'exprimer ici cette supposition, ce rêve d'un cerveau gothique?... Quelle originalité! quelle extravagance! parler de la mort quand partout l'on se morfond à parler de la vie, dans ces jours consacrés à souhaiter, à demander au ciel, par mille vœux, de *longues années*, une *longue vie*, un bonheur de *longue durée!*... Rappeler des idées de deuil et de ténèbres alors qu'on ne s'entretient que de jours sereins et sans nuages!... Mêler des mots de mauvais augure avec les complimens, les devises et les bonbons du premier jour de l'an!... c'est se moquer;... c'est insulter aux progrès de la raison, aux lumières et à la civilisation du siècle... C'est bien le temps de mourir, quand trois ou quatre vies suffiraient à peine pour assister à tant d'événemens importans et frivoles, terribles et bizarres, qui se pressent et se heurtent sur la scène du monde; et pour jouir de tant de modes, de romans, de nouveautés et de perfectionnemens!...

Ces objections, je l'avoue, ont changé mon plan et le cours de mes idées. J'aurais pu, il est vrai, à l'aide de quelques syllogismes graves, forts et sorboniques, prouver jusqu'à l'évidence que le *salut* et le vœu du Trapiste, bien compris et développés, renfer-

ment plus de vraie philanthropie, et qu'ils contribueraient peut-être mieux à la pratique des vertus sociales et au bonheur de l'humanité, que ces millions de vœux ardens ou glacés, de souhaits vrais ou hypocrites, dont on se fatigue bien souvent les uns les autres. Mais, qui voudrait écouter aujourd'hui une homélie sérieuse et un peu gênante? Et puis, à quoi bon courroucer les cœurs et se faire, de propos délibéré, des ennemis qui se présentent toujours assez d'eux-mêmes? Eh! bien, afin d'éviter toute rancune et de vivre en paix avec tout le monde, j'adresserai à chacun des souhaits conformes à son caractère et à ses désirs, au risque de tomber dans Scylla pour éviter Carybde.. Comment, en effet, satisfaire tant de caractères inconstans, tant de goûts bizarres et contradictoires? .. et combien aussi ne trouve-t-on pas de victimes de leur complaisance et de leur bonté; car, dit une légende,

> Certain Sultan était si bon,
> Que, pour éviter tout reproche,
> Le matin il se fit mouton,
> Le soir on le mit à la broche!

Quoi qu'il en soit, je vais commencer mes vœux, en m'intéressant d'abord à ce qu'il y a de plus fragile et de plus délicat.

Je souhaite donc à la beauté, si fugitive et éphémère, une longue durée, afin qu'elle puisse répéter long-temps ces paroles d'un personnage du *Confident par hasard : Mon acte de naissance est vieux, mais non pas moi....* Je voudrais de tout mon cœur que le luxe et la mode fussent moins ruineux pour elle, que l'Académie retranchât de son dictionnaire quelques adjectifs désagréables, *peu français*, et que la bonne éducation ne permît pas de prononcer en sa présence avec leur terminaison féminine, tels que *vieux*, *suranné*, *flétri*, *laid*... Puissent les parfumeurs et les chimistes créer, en sa faveur, une eau de jouvence qui la dispense d'avoir recours à certains moyens pour jeter un voile toujours trop transparent sur les cheveux blancs et les rides, ces tristes et *malencontreux* courriers de la tombe, qui lui crient sans pitié : *Sœur, il faut mourir*.... Si l'industrie humaine avait assez d'habileté pour exaucer mes vœux, je souhaiterais encore à la beauté une BEAUTÉ IMMORTELLE.

Je souhaite à la jeunesse que la nature, changeant son cours ordinaire, donne à quinze ans toutes les qualités dont une longue expérience et de solides études enrichissent l'homme couronné de soixante ans de vertus et de mérites. Alors on aura tort de lui

reprocher son peu de respect pour la vieillesse, son émancipation et sa maturité trop précoces, sa tendance à vouloir gouverner, tandis qu'elle aurait encore besoin de gouverneurs, et à faire acte de majorité dans l'enfance. Si la nature est sourde à mes vœux, je souhaite à cette même jeunesse l'amour du travail et de l'étude, la modestie, la patience, la subordination et toutes les vertus qui feront sa gloire et le bonheur de la société.

Je souhaite au riche et à l'ambitieux toujours plus de richesses et d'honneurs; l'un et l'autre ne diront jamais: *c'est assez.* Mais qu'ils aient soin de posséder l'or et les dignités, au lieu de se laisser posséder par ces tyrans du cœur humain, car ils ne seraient que des mendians et de vils esclaves. Je désire qu'ils puissent préserver leurs sens de la satiété et des dégoûts qui suivent la jouissance, et surtout, qu'ils sachent se procurer des lettres de change payables à vue, qui puissent leur valoir un trésor et des honneurs immortels quand la mort viendra leur dire: *Frères, il faut mourir*, et qu'elle les couchera parmi les vers du sépulcre.

Je souhaite à tous les sophistes modernes, à quelque école qu'ils appartiennent, de tenir bientôt un congrès général pour formuler d'une manière positive et signer à *l'unanimité* leur *credo* philosophique, politique et religieux; afin que l'on sache et qu'ils sachent eux-mêmes clairement ce qu'ils pensent et ne pensent pas, ce qu'ils croient et ne croient pas, ce qu'ils enseignent et n'enseignent pas. J'ose affirmer que leur *credo* serait la plus grande merveille entre toutes les merveilles des siècles, et qu'ils ne seraient plus exposés à être mis en parallèle avec ces infortunés descendans de Noé, qui se morfondirent si ridiculement et si inutilement à élever la tour de Babel dans les plaines de Sennaar.

Je souhaite aux ennemis de la Religion catholique, à tous ceux qui l'outragent et la persécutent par leurs écrits et leurs propos, qu'il paraisse un génie puissant et extraordinaire, pour mettre au jour un nouveau traité de logique dans lequel il établisse et prouve la vérité des propositions suivantes: 1° la logique est l'art de raisonner selon ses passions et ses préjugés. 2° La vérité est tout ce qui plaît à chacun; elle varie avec les siècles, les pays, les usages, les conditions et les intérêts. 3° Il est permis d'altérer et de corrompre les faits historiques pour les accommoder à un système. 4° La calomnie, le persiflage, le mensonge et la raillerie sont des argumens honorables et invincibles: *Dolus, an virtus, quis in hoste requirat?* 5° Le bras de l'homme est plus fort que le bras de

Dieu. . . . . Alors ils seront peut-être assurés du triomphe : on ne les verra plus, comme le serpent qui usait inutilement ses dents à ronger une lime, s'attaquer à plus fort qu'eux-mêmes, se briser comme le pot de terre qui osa voyager avec le pot de fer, s'abandonner au trouble et au désespoir quand la mort vient leur dire : *Frères ou ennemis, il faut mourir. . . . .* S'ils regardaient ce vœu comme une injure, ils condamneraient leurs propres actes, et, dans ce cas, je leur souhaiterais, avec le bon et naïf La Fontaine, de ne pas ressembler à cet ingrat serpent qui voulait mordre la main de son bienfaiteur.

Je souhaite à tous les peuples de ne jamais oublier que les nations firent halte dans la route de la civilisation et du bonheur, quand elles laissèrent s'éteindre le sentiment religieux ; que le perfectionnement des machines, des métiers et de tout le matériel de la société n'est pas le perfectionnement des vertus domestiques, civiles et politiques ; que la religion fut toujours la vraie boussole des États, tandis que le philosophisme et l'irréligion finirent toujours par les corrompre, les conduire sur le bord de l'abîme et les y précipiter, en leur disant, après les avoir aussi égarés, *Frères, il faut mourir. . . .*

Je souhaite en particulier à la Savoie de conserver toujours pur et intact son antique et héréditaire trésor de gloire, composé des vertus et des lumières de son clergé, de la science et de l'intégrité de ses magistrats, de la valeur et de la fidélité de ses guerriers, du mérite et des talens de ses savans et de ses hommes de lettres, et spécialement de l'attachement inviolable de tous ses habitans à la foi de leurs pères et au trône de leurs princes chéris. Puisse ce noble pays entretenir sans cesse sur son sol le feu sacré de l'amour de la patrie et de l'honneur national ! Ses montagnes, dont les cimes s'élèvent au-dessus des nues, semblent lui crier sans cesse : Regarde le ciel, et tu ne périras pas, alors même que tu entendras gronder autour de toi l'orage de l'anarchie, et que tu verras le torrent des révolutions emporter et engloutir les peuples et les empires. . . .

Je souhaite au Roi modèle, à ce héros qui sait braver la mort et cueillir des lauriers au champ d'honneur, à ce monarque bien-aimé qui ne veut voir que des enfans dans ses sujets, qu'un père dans sa personne, qui encourage tous les talens et récompense tous les mérites ; à ce Roi, martyr vivant de la charité et du dévouement, victime auguste et volontaire, qui, voyant le plus terrible et le plus

indomptable des ennemis fondre sur ses sujets, sort à l'instant de son palais, crie à tous les hommes de cœur : *Frères, il faut mourir pour les défendre et les sauver* . . . ; qui s'élance ensuite sur le théâtre du deuil et de la mort, étonne les vivans, console, fortifie, ranime les moribonds et semble se jouer avec ce fléau qui met en fuite des cités entières et répand le vertige parmi les nations. . . . Ah! mon cœur vivement ému ne peut achever cette phrase! . . Quels souhaits pourrais-je adresser à ce Roi religieux dont Dieu a béni le sceptre, et dont il soutient le trône! . . De tels souverains vivent pour le bonheur des peuples. . . Ils vivent toujours et ne meurent jamais. . . .

Je souhaite aux enfans de l'Église catholique, au moment où ils appellent les bénédictions du ciel sur une nouvelle année, de s'élever un moment au-dessus de l'atmosphère des passions, de se transporter en esprit au sommet de la *Montagne du Seigneur*, comme ces voyageurs qui, arrivés sur la cime des monts, s'arrêtent pour contempler la vaste étendue de l'horizon, les tableaux variés qui se déroulent à leurs pieds. Qu'ils gravissent donc ce mont sacré sur lequel repose l'édifice de l'Église, et là, qu'ils écoutent et considèrent attentivement. . . . Quel spectacle! . . Quels bruits d'armes effrayans font entendre tant de peuples qui se battent en duel, qui se tourmentent et s'agitent en tout sens pour chercher le bonheur qu'ils ne veulent pas recevoir du ciel! Que de nuages épais sont interposés entre le soleil de la vérité et ces philosophes de la terre qui refusent d'éclairer et de féconder leur génie aux sources célestes de la lumière! Enfans de la foi, qu'apercevez-vous d'inébranlable au milieu de tant de ruines et de bouleversemens? . . La Croix. . . . Quel vaisseau voyez-vous résister à toutes les tempêtes et surnager toujours sur les flots courroucés? . . . La barque de Pierre. . . . Quel livre incorruptible et impérissable défie les injures des siècles et confond tous ses ennemis? . . . La Bible. . . . Quel est ce code de lois qui a civilisé le monde? . . . L'Évangile. . . Quelle est cette lumière qui vous apparaît toujours vive, toujours pure, toujours dissipant la poussière des vains systèmes de la raison humaine? . . La Foi. . . . Quelle est cette Reine majestueuse, resplendissante de gloire, couronnée d'immortalité, placée sur le bord de la route du temps, montrant d'une main le ciel aux générations qui passent, de l'autre, les comblant de ses bienfaits, et bénissant les ingrats qui la maudissent? . . . La Religion. . . . Enfans de l'Église, voyez-vous,

dans cette vaste arène, ces deux athlètes, seuls, debout à côté de tant de milliers d'autres déjà étendus autour d'eux? . . . Ce sont la Foi et le philosophisme. . . . Entendez-vous celui-ci, à demi-terrassé, crier, dans son aveuglement, que *la grande Eglise catholique toute lézardée menace ruine?* Attendez quelques instans, et il sera lui-même vaincu. . . . Il suffit encore de la fronde d'un berger pour abattre ce nouveau Goliath. . . .

Enfans de l'Eglise, la victoire et le triomphe sont assurés à votre mère. mais, hélas! avant la fin du combat, le ciel peut permettre que le soleil de la Foi et de la civilisation s'enfuie et disparaisse aux regards des nations coupables pour éclairer des peuples plus fortunés. Ah! si jamais vous étiez menacés de ce malheur, souvenez-vous, soldats d'un autre Josué, que pour arrêter le soleil dans sa course, il faut une foi vive. . . . Il en faut *comme un grain de sénevé*. . . . Un livre, dont l'auteur a pénétré si avant dans la connaissance du cœur humain; *le plus beau livre qui soit sorti de la main des hommes*, pour me servir des paroles de Fontenelle, l'IMITATION, énonce à cet égard une vérité qui renferme la philosophie la plus exacte et la plus sublime, la morale la plus pure, la politique la plus sage et la plus profonde: *Parce que*, dit-il, *la plupart des hommes s'étudient plus à savoir beaucoup qu'à bien vivre, ils tombent dans l'erreur. . . . Oh! s'ils prenaient autant de soin à déraciner les vices de leur cœur, et à y semer les vertus, qu'ils s'en donnent à agiter des questions, on ne verrait pas tant de maux et de scandales parmi le peuple.* . . . Que de volumes dans ce peu de lignes! Quelle peinture de notre siècle! Or, rien ne contribue mieux à rendre la foi vive et agissante que de méditer, à mesure que les années se renouvellent et nous échappent, cette maxime, qu'il serait plus nécessaire de répéter et de faire retentir au milieu du monde que dans l'enceinte des cloîtres. *Frères, il faut mourir!* . . . .

L'Abbé F. MARTIN.

Suite du Récit des épouvantables calamités qui ont frappé les habitans de la Côte de Coromandel.

(Voir le N° 52 de 1835.)

« Sous ces vents de feu toute verdure disparaît. Après avoir donné aux animaux la couverture des maisons, qui sont en chaume dans ce pays, après avoir dépouillé les arbres de leur feuillage, les bestiaux, principale ressource de l'agriculteur, périrent presque tous. Je ne craindrais pas d'assurer que, dans la contrée que je parcours, on eût pu porter à plusieurs millions le nombre des vaches, bœufs, buffles qui succombèrent. Je ne citerai qu'un seul exemple, il pourra faire comprendre quelles ont dû être les pertes des simples cultivateurs. Un petit prince de ce pays avait quatre cents vaches, trente-six paires de bœufs, très-grand nombre de buffles, et vingt-deux chevaux de selle ; aujourd'hui il ne lui reste que deux chevaux, quatre paires de bœufs et dix buffles. Plus de trois mille pieds d'orangers, citronniers, pamplemousses, etc., plantés dans ses jardins, arrosés par différens canaux, se sont tous desséchés. Ainsi, il n'y a plus de bœufs pour le labourage, on ne trouve plus que très-difficilement à se procurer du lait, nourriture principale de l'Indien, si ce n'est du lait et du beurre de chèvre, que les bergers vendent au poids de l'or. En chaque village, deux ou trois habitans fortunés seulement ont pu conserver quelques vaches, en en sacrifiant cinquante, quatre-vingts, et jusqu'à deux cents peut-être qu'ils possédaient l'an dernier.

« De plus, les malheureux des classes inférieures, les seuls, parmi les Indiens, qui se nourrissent de chair de vache, après avoir dévoré les carcasses de celles qui avaient péri, ne trouvant plus rien pour se nourrir, afin de forcer les propriétaires, qui conservaient encore quelqu'un de ces animaux dans l'intérieur de leur maison, à les exposer dans les champs, percèrent, renversèrent les murs d'enclos, et mirent le feu aux habitations : alors, ce ne furent plus qu'incendies, plus de mille villages furent ainsi ruinés. Pendant les mois de juin et de juillet, je n'apercevais de tous les côtés que la lueur de ces flammes dévastatrices. Leur faim n'étant pas assouvie, ils vinrent par bandes nombreuses attaquer pendant la nuit les principaux habitans des villages, enlevant tout ce qu'ils trouvaient, brûlant, torturant, massacrant quelquefois

les propriétaires, pour les forcer à découvrir leurs bijoux ou leur argent. Bientôt ce brigandage devint si général, si habituel, qu'on ne pouvait plus se fier à personne, ni le mari à sa femme, ni le père à son fils; chacun enlevait les objets précieux, et prenait la fuite. Le froid égoïsme se glissa dans tous les cœurs; ni les liens les plus sacrés de la chair et de l'amitié, ni le spectacle de l'extrémité la plus affreuse, ne pouvaient plus rien sur ceux qu'un peu de fortune mettait encore en état de secourir les autres. Tous tremblaient pour eux-mêmes; soit de jour, soit de nuit, on ne pouvait marcher qu'en troupe et bien armés; encore ces précautions étaient-elles quelquefois insuffisantes. Ceux qui conservaient encore quelque force empruntaient à gros intérêts un peu d'argent, puis allaient à trente et à quarante lieues pour acheter quelques grains; mais, la nuit, les habitans des villages du couchant, se réunissant, leur enlevaient ces grains, et leurs vêtemens même, après les avoir assommés de coups. J'ai entendu dire que, pour empêcher l'exportation des grains, on avait mutilé cruellement les infortunés acheteurs. En conséquence de tous ces désordres, les prisons de toutes les villes principales furent encombrées de voleurs; on en a compté, dit-on, à Gontour quatorze cents, et autant ou plus dans les autres collectoreries. Les pluies tardant encore à tomber, et les vents de l'ouest soufflant sans discontinuer, le mal parvint à son comble, dans les mois de juillet, août et septembre. A cette époque, les rues de chaque village se remplirent de spectres animés, fouillant dans les balayures des maisons pour y trouver de quoi assouvir leur faim, ou rongeant les pailles destinées aux bestiaux pour en tirer un peu de suc. Alors on a vu un père couper la main de son fils mort, arracher les entrailles de son cadavre, et les mettre sur les charbons pour s'en repaître, et une mère, saisir son enfant presque encore à la mamelle, et, le conduisant à l'écart, mettre en pièces ses membres délicats, afin d'assouvir la faim horrible qui la dévorait. Beaucoup d'autres parens vendirent leurs enfans aux Mahométans (cruauté inouïe chez les Indiens). Enfin, les infortunés habitans de ces provinces, voyant encore la première moisson de cette année 1835 se dessécher, s'abandonnèrent au désespoir, à la vue de tant de maux dont on n'entrevoyait plus le terme, et, quittant ces terres de douleur, ils s'enfuirent vers l'ouest, au-delà des montagnes qui divisent la péninsule. Là, disséminés dans les déserts, la mort les a décimés et presque anéantis partout. D'autres se jetèrent dans les grandes villes; mais la plupart

descendit vers Madras. Tous les cœurs y furent émus, déchirés, à la vue de ces populations entières, expirantes de misère et de faim, qui venaient implorer le secours des habitans de cette capitale de la péninsule occidentale. La Compagnie des Indes, proportionnant la grandeur de ses bienfaits, en cette douloureuse circonstance, à celle des maux dont elle était témoin, a fait voir à tout l'univers ce que peut la raison éclairée encore par quelque reflet de la lumière de l'Evangile dans ceux-mêmes qui, s'étant séparés de son Eglise, ont par une conséquence nécessaire tant perdu de son esprit de charité. Sans s'effrayer des dépenses excessives auxquelles elle allait être entraînée, elle a prodigué pendant près de huit mois, dans toutes les capitales et tous les chefs-lieux de canton, les secours les plus généreux : nourriture abondante et vêtemens aux uns, remèdes aux autres, sépulture aux morts, frais de route pour reconduire dans leur patrie, à cent lieues de distance, ceux qui avaient survécu à tant d'épreuves; elle n'a rien négligé. Elle a chargé ses flottes de riz, pour les distribuer aux Indiens affamés; taxé tous ses employés, pour accroître les ressources destinées à soulager les malheureux; recommandé à tous ses gouverneurs des provinces désolées de se revêtir de l'ame tendre et ingénieuse des mères. Rien de plus admirable, en un mot, que la bienfaisance magnanime dont elle a fait preuve dans ces jours de malheur.

(La suite à un autre N°.)

CHARADE.

Mon tout, ainsi que mon dernier,
Sont l'un et l'autre une mesure
Qu'on fabrique avec mon premier
Pour deux objets de diverse nature.

Le mot de la dernière *Enigme* est la lettre *A*.

AVIS.

Le sieur Léopold Devalliers, romain, sculpteur en marbre, en albâtre et autres qualités de pierre, à l'honneur de faire part au public, et particulièrement aux amateurs des beaux-arts, qu'il se charge d'exécuter des statues pour églises, des garnitures de cheminées, des tampes, des vases, des statues et autres objets quelconques pour ornement de salon et de jardin, etc. Il s'empressera de servir à leur souhait les personnes qui voudront

bien lui commander des travaux, ainsi qu'il a déjà donné des échantillons des produits de son art.

Sa demeure est à Chambéry, rue Macornet, vis-à-vis de la Sacristie de l'église de Notre-Dame.

AVIS.

Le Dépôt du *Sirop Pectoral de Mou de Veau*, composé pour les rhumes, maladies de poitrine, crachemens de sang, etc., et du *Sirop Vermifuge* de Mercure, pour les maladies des enfans, et convenable à tous les âges, est toujours à Chambéry, chez M. *Bonjean* fils, pharmacien, à St-Pierre-d'Albigny, chez M. Jaquet, pharmacien; — à l'Hôpital, chez M. Juvin, id.; — à Moûtiers, chez M. Juvin, aîné, id.; — à Annecy, chez M. Lachenal, id., — à St-Jean-de-Maurienne, chez M. Truchet, id.

C'est chez M. Bonjean que se trouve le Dépôt général de ces Sirops. On trouve chez le même pharmacien les seuls Dépôts en Savoie des *Mouches de Milan*, de la *Toile végéto-épispastique* de Gerod, et de la *Pommade de Lausanne*.

MARCHÉS de Chambéry, des 22 et 24 décembre 1835.

BLED.		LE VAISSEAU. f.	c.		L'HECTOLITRE.	
Froment,	*Prix*.	14	24	—	17	53
Seigle.		8	00	—	10	46
Sarrasin.		5	00	—	6	54
Maïs.		7	00	—	9	15
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		9	75	—	6	80
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	30

(1) Rapport des 3 vaisseaux au hectolitre: Froment... 0,818; Seigle... 0,763; Avoine... 0,754.

AVIS JUDICIAIRES.

Il a été procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siégeant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, le 5 décembre, à la première enchère des biens à subhaster à la diligence des sieurs Laporte, Faique et Chartron, négocians, domiciliés à la ville de Lyon, au préjudice d'Etienne feu Benoît Pozon-Maréchal, demeurant à la commune de St-Colomban-des-Villards; mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, lesdits biens ont été provisoirement adjugés aux poursuivans, pour les mises à prix par eux offertes sur chaque article, lesquelles, réunies, s'élèvent à la somme de six cent quatre-vingt-douze livres soixante et quinze centimes, et la seconde enchère a été fixée à l'audience dudit Tribunal du seize janvier prochain, à neuf heures du matin. Les biens

à subhaster consistent en bâtimens, champs, prés, pâturages et bois, et sont amplement décrits dans le Manifeste dressé le 5 novembre dernier.

St-Jean-de-Maurienne, le 24 décembre 1835. VOUTHIER,
Pour Me DALBANE, proc.

Le 28 janvier 1836, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à St-Julien, dans la salle ordinaire de ses séances, il sera procédé à la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles, situés sur la commune de Fillinges, provenant des frères Joseph et François [illegible], et possédés par Jean-Marie Dupraz, Antoine Gaillard, François Breslaz et François Donche dit Pentesson, tous domiciliés en la commune de Fillinges, sauf ce dernier, qui habite à Annemasse, et Dupraz à Burlinge, desquels immeubles la vente par subhastation est poursuivie par Paul-Joseph-[illegible], Marie et Jules-François Donche, tous domiciliés audit Fillinges, sauf Paul, qui habite à Annecy.

Ces immeubles, qui consistent en pâtures, champs, broussailles, terres-vaines et vergers, seront exposés aux enchères en cinq lots; le premier, sur la mise à prix de vingt livres neuves, le second, sur celle de quinze livres neuves; le troisième, sur celle de cent vingt livres neuves, le quatrième, sur celle de quarante livres, et le cinquième, sur celle de cinq cents livres neuves. Les cinq lots seront ensuite réunis et exposés aux enchères en bloc, sur le montant total des mises à prix qui seront proposées, et si elles n'excèdent pas, sur celle de quatre mille cinq cents livres neuves, montant pour lequel le bloc a été adjugé préparatoirement, lors de la première enchère, en faveur de Jean-Marie Dupraz, l'un des tiers-possesseurs, par jugement dudit Tribunal du 1er décembre 1835.

Me Jean-Antoine Dubois, procureur près ce Tribunal, est celui constitué par les poursuivans.

St-Julien, le 28 décembre 1835. DUBOIS, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 2) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

9 Janvier.

CHAMBÉRY, 8 JANVIER.

Depuis le 1er janvier courant, en vertu de déterminations supérieures, la Direction générale des Postes Royales a établi un service quotidien de correspondance de Turin à Chambéry pour la France et Genève, à Novare pour Milan, à Gênes et à Coni, et réciproquement.

— La *Gazette de France* fait mention comme il suit d'un trait qui concerne l'un de nos compatriotes, M. le Docteur Carron du Villards, d'Annecy, qui réside à Paris.

« Hier (31 décembre), à neuf heures, un homme ivre et furieux s'est « élancé sur le parapet du Pont-Neuf pour se précipiter dans la Seine. Il « était déjà à moitié dans l'abîme, lorsque M. le Docteur Carron du Vil« lards l'a saisi par le bras et l'a retiré malgré lui, quoiqu'il l'eût mordu « au bras à plusieurs reprises. De nombreux secours sont arrivés, et il a « fallu passer une corde sous les aisselles de ce forcené pour le ramener « sur le pont. Il a été transporté au corps-de-garde voisin. »

AVIS D'ADJUDICATION.

Il sera procédé, le jeudi 14 janvier 1836, à 9 heures précises du matin, à Héry-sur-Alby, Mandement d'Albens, dans la chambre communale, à l'adjudication par voie d'enchères au rabais et à l'extinction des feux, des travaux de construction de l'Église paroissiale d'Héry, conformément aux plans et devis de M. l'architecte Ruphy, et sur la mise à prix de 9.925 liv. 59 cent.

Ne seront admis à faire des offres que ceux qui, munis de bons certificats de capacité, moralité et solvabilité, se seront fait inscrire avant l'ouverture des enchères, et auront présenté leurs cautions.

On recevra jusqu'au vendredi du même mois, à midi précis, au Bureau du Secrétariat de la commune, les offres de rabais de sixième ou demi-sixième.

Ceux qui désireront connaître les conditions de l'entreprise, pourront s'adresser en l'Etude du notaire Pavie, à St-Girod, chez qui les plans, devis et cahier des charges sont déposés.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 1er janvier MANIFESTE *de la Chambre Royale des Comptes* (du 23 décembre 1835), *portant notification des dispositions souveraines relatives à la vente des tabacs.*

Pub. le 3 id. 1° LETTRES-PATENTES (du 31 octobre 1835), *par lesquelles S. M. ordonne que dorénavant les lettres qui vont et viennent par voie de mer soient soumises à une taxe, en prescrit la quotité ainsi que le mode de paiement, et donne d'autres dispositions à ce sujet.*

2° MANIFESTE *de la Chambre Royale des Comptes* (du 15 décembre 1835), *portant publication d'une convention entre S. M. le Roi de Sardaigne et S. M. le Roi des Français, relative à l'établissement des Bacs et Bateaux de passage sur les fleuves et rivières qui servent de limite entre les deux Etats.*

PIÉMONT.

Turin, 2 janvier. Le 31 décembre matin, le Sénat, la Chambre Royale des Comptes, le Corps Décurional de la ville, et celui de l'Université ont eu l'honneur d'être admis à offrir leurs hommages à LL. MM. et à leur baiser la main.

— Hier, au sujet du premier jour de l'an, LL. MM. ont daigné recevoir les ministres des puissances étrangères pour les complimens d'usage, qui ont été adressés en leur nom par S. Exc. l'ambassadeur de France. Ensuite la Noblesse et les Officiers en grand nombre ont eu l'honneur de renouveler à LL. MM. leurs hommages et leurs vœux pour la longue et heureuse conservation de leurs personnes bien-aimées, et d'être admis successivement au baise-main.

LL. MM. se sont rendues à la Métropole pour assister à la messe solennelle du jour.

Dans l'après-midi, S. M. la Reine a admis au baise-main les Dames admises à la Cour.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On parle beaucoup à Vienne d'augmenter les forces navales de l'Autriche, soit à cause de l'extension du commerce autrichien dans le Levant et dans l'Afrique septentrionale, soit parce que les grandes puissances maritimes fortifient leurs stations dans la Méditerranée.

— Des nouvelles de Varsovie s'accordent à démentir le bruit d'une prétendue enquête que l'empereur Nicolas aurait ordonnée pour connaître l'auteur de la publication de son discours à la municipalité de cette ville.

— Le roi de Prusse a accordé, le 22 décembre, une audience de réception à l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Belges, qui a remis ses lettres de créance.

— Lord William Russell, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près la cour de Prusse, est reparti de Berlin le 22 pour se rendre à Londres.

— On écrit de Constantinople, le 10 décembre, que l'ambassadeur britannique, lord Ponsonby, a eu le 28 novembre une audience du sultan, dont il a reçu, à cette occasion, des dons magnifiques.

— L'*Observateur autrichien* donne des nouvelles de Perse d'après des lettres de Trébisonde : elles apprennent que le choléra a enlevé à Téhéran plus de 15 mille personnes en 30 ou 40 jours, et qu'il s'est aussi déclaré à Tauris. A Constantinople, la peste continue, sans augmenter ni diminuer.

ANGLETERRE.

On remarque les conférences fréquentes qui ont lieu au bureau du commerce entre l'ambassadeur de France et le chargé d'affaires d'Amérique.

— On parle de l'armement de plusieurs vaisseaux de guerre destinés à protéger les bâtimens britanniques, en cas d'une guerre entre la France et les Etats-Unis.

— Le langage du président Jackson dans son message est généralement considéré par la presse de Londres comme étant plutôt pacifique, et la plupart des journaux paraissent cesser de craindre une rupture entre les Etats-Unis et la France.

— Deux journaux de Londres répètent le bruit qui a circulé dans la Cité qu'un nouvel emprunt serait fait, pour l'Espagne, par un capitaliste influent sous la garantie de l'Angleterre et de la France, et au payement duquel seraient affectés les revenus de l'île de Cuba

FRANCE.

30 *Décembre*. La Cour des Pairs, dans un arrêt de 98, a acquitté trois des prévenus d'avril, elle en a condamné huit autres à la détention pour 20 ans, 10 ans, 6 ans, 3 ans et un an, selon les degrés de culpabilité, et tous à la surveillance de la haute police pendant leur vie.

— Le commencement du dégel s'était manifesté à Paris comme en divers autres lieux, mais le froid a subitement repris partout sa première intensité. Toutes les nouvelles des départemens s'accordent sur ce point.

— Un jeune homme, dans un bateau sur la Seine, en faisant des efforts pour noyer son chien et l'empêcher de nager, ayant perdu l'équilibre et était tombé dans la rivière, où il aurait été infailliblement noyé lui-même sans le secours du chien qu'il voulait détruire.

— La *Gazette de Madrid* du 22 donne un nouveau démenti au bruit qui s'était répandu que le ministère négociait un arrangement avec don Carlos. Elle annonce en même temps que sur les réclamations du gouvernement espagnol, le gouvernement français a ordonné de doubler le nom-

bre des troupes dans les départemens voisins des Pyrénées, ainsi que celui des douaniers, pour empêcher la contrebande au profit des Carlistes.

1er *Janvier*. Le 29 décembre, le roi s'est rendu en voiture au Palais-Bourbon pour l'ouverture de la session. Des précautions extraordinaires et inaccoutumées ont été prises pour le trajet du cortége. Louis-Philippe, arrivé dans la salle à une heure et demie au milieu d'un nombreux état-major, a pris place sous un magnifique dais de velours rouge, et a prononcé le discours d'ouverture. Il a parlé d'abord de l'accroissement de la prospérité du pays, et de sa tranquillité intérieure, du douloureux événement dans lequel la Providence a daigné conserver ses jours, puis du succès de l'expédition d'Afrique pour la sécurité des possessions françaises. Ensuite, il s'est félicité de l'état des relations de la France avec les puissances européennes. Notre intime union avec la Grande-Bretagne, a-t-il dit, se resserre chaque jour, et tout me donne la confiance que la paix dont nous jouissons ne sera point troublée. Au sujet de l'Espagne, après avoir dit que le gouvernement avait continué de prendre, sur la frontière, les mesures les plus propres à accomplir les clauses du traité du 22 avril 1834, il a exprimé des vœux ardens pour la pacification intérieure de ce pays, et l'affermissement du trône d'Isabelle II. Quant au traité avec les États-Unis d'Amérique, il a regretté qu'il n'ait pas encore pu recevoir sa complète exécution, et annoncé qu'il avait accepté la médiation amicale que le roi d'Angleterre lui a offerte. Il a annoncé que les lois de finances seraient présentées sous peu de jours à la Chambre des Députés.

— Toutes les troupes de la garnison étaient, le 29, consignées dans leurs casernes, et une surveillance active était exercée par des agens de police et des gardes municipaux sur tous les points où devait passer le cortége.

— Le duc d'Orléans, accompagné du duc de Nemours et suivi de ses officiers, est arrivé le 30 aux Tuileries.

— Dans la séance du 30, M. Dupin ayant obtenu 165 suffrages sur 259 votans, a été proclamé président de la Chambre. M. Sauzet est premier vice-président.

— La maréchale Lefèvre, duchesse de Dantzig, vient de mourir à Paris.

2 *Janvier*. Le message du président Jackson est parvenu au gouvernement. Dans la partie relative à l'affaire des 25 millions, le président fait l'historique entier de cette affaire, insiste sur ce que le message antérieur dont le ministère français s'est offensé, n'a dû être considéré que comme une de ces communications intérieures et, en quelque sorte, domestiques, qui ont lieu entre les diverses branches d'un même gouvernement, communications qui n'étant point adressées officiellement à telle puissance étrangère, ne donnent à celle-ci aucun droit d'interroger le gouvernement dont il s'agit. Le président déclarant que cette observation a été faite au ministère français, annonce qu'il ne peut y avoir lieu à aucune autre explication, et se montre décidé à n'en donner en effet point d'autre.

— Dans sa séance du 31, la Chambre des Députés a nommé pour les trois autres vice-présidens MM. Passy, Pelet (de la Lozère) et Martin (du Nord).

— On dit que M. Pasquier a été assez affaibli par la courte maladie qu'il vient d'essuyer, pour qu'il lui soit impossible de reprendre la présidence de la Cour des Pairs dans les débats qui vont se rouvrir.

— Un journal de Niort rapporte qu'une jeune fille occupée aux travaux de la campagne, dans les environs de Saudrupt, ayant découvert sous sa pioche un vase d'argile assez grand, appela bien vite son père, qui survenu aussitôt brisa le vase et en retira 1,400 pièces d'argent, pesant ensemble neuf livres et demie. Toutes ces monnaies sont d'argent et à l'effigie d'empereurs romains.

5 *Janvier*. De nombreuses réceptions ont eu lieu aux Tuileries, à l'occasion du premier jour de l'an, selon l'usage et l'étiquette de chaque année. C'est le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, qui a porté la parole au nom du corps diplomatique.

— Le *Journal de la Marine et des Colonies* annonce que le ministère a choisi l'île de Bourbon pour lieu de déportation des condamnés politiques.

— D'après un état détaillé de la division de Catalogne, les forces de don Carlos dans cette province s'élèvent à 22,363 hommes d'infanterie et 395 hommes de cavalerie.

— Les séminaristes de Saint-Sulpice ont souscrit pour une somme de 500 fr. au profit des incendiés de la rue du Pot-de-Fer.

— La messe de minuit a été célébrée à Bordeaux, Périgueux, Lyon, Bourges, Orléans, Marseille et plusieurs autres villes. A Marseille, la seconde fête de Noël a été célébrée avec la même solennité que la première.

— Une ordonnance du roi Léopold fixe le contingent de l'armée belge sur le pied de guerre, pour 1836, à cent dix mille hommes.

5 *Janvier*. Les dernières dépêches du comte de Lavradio reçues à Lisbonne, annoncent que tous les arrangemens relatifs au mariage de dona Maria sont terminés. La procuration du jeune prince de Saxe-Cobourg doit être envoyée incessamment pour la célébration du mariage à Lisbonne.

— Il vient de mourir à Vitry-le-Français un vieillard âgé de cent quatre ans, M. Paul Bertrand, chef d'une nombreuse famille.

Cinq pour cent : 108 fr. 55 c.

Trois pour cent : 81 fr. 10 c.

ITALIE.

On a reçu à Ancône, le 23 décembre, la nouvelle que S. M. le Roi de Bavière était arrivé à Athènes après 63 heures de voyage.

— On écrit de Venise, le 28 décembre, que dans toute la semaine il n'y avait eu aucun nouveau cas de choléra dans cette ville, non plus qu'à Chioggia, Burano, Vérone, etc. Quelques cas isolés ont été observés à Legnano, Serravalle, Schio, Thiene et Bassano.

VARIÉTÉS.

Sur la faculté reproductive du fluide vaccin.

Le *Moniteur* du 18 juillet dernier a publié un article annonçant que l'Académie royale de médecine de Paris a fait décerner une

médaille d'or à M. Fiard, médecin à Paris, pour ses recherches sur la vaccine. Il paraîtrait résulter de cet article que la faculté reproductive du fluide vaccin s'affaiblirait par ses transmissions successives; que l'effet antivariolique devrait suivre la même décroissance, et que, par conséquent, il serait nécessaire de le renouveler en le reportant de l'homme sur la vache, et de celle-ci sur l'homme. On serait enfin porté à croire que l'Académie aurait approuvé cette série de propositions, en accordant à M. Fiard la récompense qui lui a été donnée.

« Ce sont ces propositions que l'Académie a voulu détruire par sa déclaration ; qu'en décernant une médaille à M. Fiard, elle n'a voulu que couronner les efforts et le zèle de ce praticien ; que, dans le rapport qui a été présenté au ministre, il n'a point été fait mention de cette opinion comme d'une vérité que l'Académie reconnût ; qu'elle la repousse, non seulement comme dangereuse, mais comme contraire en tous points à celle qui est appuyée sur son expérience propre et sur celle de ses nombreux correspondans des départemens ; qu'en conséquence elle persiste dans celle qu'elle a consignée dans son rapport publié en 1824, et qui est conçue en ces termes : *Tous les vaccinateurs reconnaissent que le virus vaccin n'a éprouvé aucune altération par suite de ses transmissions successives.* Enfin, elle déclare que, loin d'avoir reconnu la moindre altération dans la forme du bouton-vaccin, la plus légère irrégularité dans la marche de la vaccine, la plus faible diminution dans son effet antivariolique, tous les faits qu'elle observe et tous ceux qu'elle recueille lui prouvent chaque jour que la vaccine n'a point varié dans sa marche et dans ses effets, depuis le mois de mai 1800, époque à laquelle M. le duc de la Rochefoucault-Liancourt l'a introduite en France et confiée au zèle et aux lumières du comité central, jusqu'à ce jour, où l'Académie le propage avec soin et dévouement. »

Application ingénieuse et remarquable des aérostats

Un Anglais, sir Philips Deering, a eu l'idée de faire servir la force ascensionnelle des aérostats au transport de toute espèce de masses. A cet effet il adapte aux chariots des ballons d'un volume déterminé, dont la force ascensionnelle, facile à calculer, diminue d'autant le poids de la masse à transporter. De cette manière, des masses énormes sont traînées presque sans effort. Le procédé, qui

a été mis à exécution dans les mines de houille du Devonshire, nous paraît très-remarquable et digne d'être pris en grande considération.

LOGOGRIPHE.

Je sers à la cuisine et je sers au salon,
Et toujours sous le même nom.
Si ce n'était pas assez dire,
Je sers encore ailleurs, mais cela doit suffire.
Sur mes deux premiers pieds je coule avec lenteur;
Sous le second, des flots je brave la fureur,
Et sur les trois derniers je suis plongé dans l'onde.
Sur les quatre premiers, sans autre arrangement,
De plusieurs animaux on voit le vêtement.
Si vous m'ôtez le cœur, je suis l'appui du monde.

Le mot de la dernière *Charade* est *bois-seau*.

BUREAU D'AGENCE A PARIS.

M. L. Poutes a l'honneur de prévenir le public, qu'au mois de mars prochain il transportera son domicile à Paris, où il ouvrira un bureau d'agence semblable à celui qu'il tient à Genève.

Les rentrées et les placemens de fonds, les perceptions de rentes, la gestion des capitaux, les liquidations d'hoiries, la régie, la vente et l'achat des immeubles, enfin les affaires litigieuses, soit civiles, soit commerciales, seront ses principales opérations.

Dix années d'expérience dans ce genre de travail, la connaissance des affaires; la confiance dont il a joui auprès des Tribunaux de Genève, de ses concitoyens, et d'un grand nombre de maisons de l'étranger, de l'activité et de l'exactitude: tels sont ses titres de recommandation auprès du public.

Il prie les personnes qui voudront bien utiliser son ministère, de lui envoyer leurs pièces avant la fin de février prochain, à son bureau, rue du *Marché*, No 36, à Genève, avec les renseignemens et les pouvoirs nécessaires pour agir.

VENTE VOLONTAIRE.

A vendre, à St-Julien, province de Carouge, une maison d'un grand rapport, avec grange, écurie, jardin et terrasse, cette dernière ayant vue sur la grande route royale.

S'adresser à Me Bouchet, notaire à S.-Julien, qui donnera tous les renseignemens nécessaires.

Marchés de Chambéry, des 29, 31 décembre et 2 janvier 1836.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.		f	c.			
Froment,	*Prix.*	14	15	—	17	48
Seigle		6	50	—	11	11
Sarrasin.		1	57	—	5	99
Maïs.		»	»	—	»	»
Orge		»	»	—	»	»
Avoine (1).		6	92	—	6	43
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	30

(1) Rapport des 3 poids du veissel au hectolitre : Froment [illegible] ; Seigle [illegible] ; Avoine [illegible].

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du vingt huit du courant, à neuf heures du matin, aura lieu, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans sa salle d'audiences à St-Julien, ensuite de son ordonnance du trois décembre près-passé, à l'encontre de Paul Fenouillet, habitant à Pers, et de Mr Joseph-Marie Dupont, procureur près ledit Tribunal, en sa qualité de curateur à la portion d'hoirie compétente aux mineurs Claude, Marie et Jean Fenouillet, frères du pré-dénommé, délaissée par Jean-Louis Fenouillet leur père, la vente préparatoire poursuivie par les sieurs Pierre et Pierre-François F[illegible], habitants à [illegible], [illegible] le ce [illegible], possédés par lesdits fils, situés au lit Pers, consistant en maison, grange, cour, jardin, vergers, prés, champs et bois taillis, sur la mise à prix de [illegible] cents livres neuves, offerte par les poursuivans.

St-Julien, le 5 janvier 1836. Ducimitière, proc.

Par ordonnance du 31 décembre dernier, le seigneur Sénateur Juge-Mage de la province de Savoie-Propre a fixé la nouvelle enchère des biens dont la vente est poursuivie par le Conseil de Fabrique de la Métropole de Chambéry, au préjudice des Anthelme Mollard et Claude Fromaget dit Gur'han, cultivateurs, demeurant à Thoiry, à l'audience du Tribunal (deuxième section), du vingt-trois janvier courant, à neuf heures du matin.

Ces biens, consistant en champs, prés, vergers, bâtimens, jardins, pâturages, teppes et broussailles, sont situés dans la commune de Thoiry; ils sont divisés en vingt-trois lots, dont les quinze premiers proviennent de Mollard, et les huit derniers de Fromaget, ils seront remis aux enchères sur la mise à prix de treize cent une livre neuves, montant de l'offre faite par Anthelme Mollard, en augmentation du prix de l'adjudication tranchée en faveur du sieur Claude Gay, par jugement dudit Tribunal, rendu le 19 dudit mois de décembre. Mr Pallatin, procureur au Sénat, occupe pour les poursuivans.

Chambéry, 5 janvier 1836. Pallatin, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 3) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

16 Janvier.

CHAMBÉRY, 15 JANVIER.

Nous recevons à l'instant l'article suivant, que nous nous empressons d'insérer, non-seulement comme étant de nature à intéresser vivement nos lecteurs, mais comme pièce historique relative à un événement qui sera une époque mémorable pour notre pays.

« *Albert-Ville*, 14 *janvier* (à 6 heures du soir).

« S. M. notre bien-aimé Souverain, sans cesse occupé du bonheur de ses peuples, ayant daigné porter ses regards paternels sur les deux villes de L'Hôpital et de Conflans, a statué, par Lettres-Patentes du 19 décembre dernier, que ces deux villes seraient réunies en une seule, et, pour leur donner une marque de sa bienveillance particulière, il a daigné permettre que ce chef-lieu de la province de Haute-Savoie prît son nom auguste et fût nommé ALBERT-VILLE.

« Pour procéder à l'exécution des intentions souveraines, Son Exc. le Comte Calozza, Gouverneur de ce Duché, s'est rendu, le 12 du courant, dans cette ville, et après avoir pris avec les Autorités locales, les arrangemens nécessaires, il a fait publier les Lettres-Patentes royales le 13 à midi, et en même temps a été installée l'Administration civile de la nouvelle ville. Les membres de cette Administration ont prêté le serment de fidélité entre les mains de M. le Vice-Intendant de la province, en présence de S. Exc. le Gouverneur.

« Le même jour, à trois heures et demie du soir, les habitans des deux villes se sont réunis dans l'ancienne église paroissiale de la section de L'Hôpital, où un *Te Deum* solennel a été chanté en action de grâces de ce bienfait signalé. Toutes les Autorités civiles et militaires ont assisté à cette religieuse cérémonie, pendant laquelle la garnison sous les armes a fait des salves réitérées.

Le soir a eu lieu une magnifique illumination, et la nouvelle Administration a donné un bal très-brillant, où se sont trouvées réunies toutes les

personnes les plus distinguées des deux villes, manifestant la plus sincère et la plus cordiale allégresse.

« Le 14, M. le Comte de Manuel, habitant de la section de Conflans et premier Syndic d'Albert-Ville, a donné chez lui un dîner à toutes les Autorités et aux Conseillers de la nouvelle Administration. Des toasts accompagnés du cri de *Vive le Roi!* ont été portés avec enthousiasme pendant tout le repas. A trois heures et demie, S. Exc. le Gouverneur, accompagné de tous les convives, s'est rendu à l'église paroissiale de la section de Conflans, où les habitans de la ville et ceux de l'autre section étaient accourus en foule, pour rendre de nouvelles actions de grâces à la divine Providence de l'insigne faveur qui leur était accordée; et pendant cette seconde cérémonie, le 2me régiment de Savoie, qui avait reçu l'ordre de monter à Conflans pour y assister, a fait la parade devant l'église.

« Cette heureuse journée laissera de longs souvenirs chez les habitans de la ville et de la province, qui ne cesseront de bénir le nom de l'auguste Monarque dont ils ont reçu une preuve si honorable de l'intérêt paternel qu'il prend à la prospérité de leur pays. »

— La *Gazette Piémontaise* du 7 de ce mois contient des détails statistiques intéressans sur la population de la ville de Turin, sur celles de Rome, de la Monarchie autrichienne, de la Silésie prussienne, et sur le mouvement du port de Venise.

A la fin de l'année 1835, la population de la ville de Turin s'est trouvée de 67,896, celle des faubourgs, de 24,984, et celle de la banlieue, de 24,799, total : 117,679. A la fin de 1834, la population totale était de 119,909, diminution en 1835 : 2,230.

La population de Rome, en 1826, était de 140,673, en 1835, elle s'est trouvée de 152,457. Augmentation en huit années : 11,784.

En 1833, dans le port de Venise, il est entré 3,162 bâtimens de diverses nations, et il en est sorti 2,123. En 1834, il y a eu 3,160 entrées, et 2,982 sorties.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le samedi 23 janvier 1836 à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale de la Division de Savoie, à l'adjudication des travaux en élargissement de la route royale de Turin en France dans la traversée du bourg des Echelles, sur la mise à prix de 3,970 livres.

AUTRE AVIS.

Le mardi 26 janvier 1836, à onze heures du matin, il sera procédé, au même Bureau, à l'adjudication des travaux de reconstruction du pont en bois existant sur l'Aisse à l'extrémité, part du nord, du bourg du Bourget, sur la mise à prix de 1,770 livres.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 14 janvier : ÉDIT (*du 22 décembre 1835*) *par lequel S. M. maintient les contingens des Contributions directes pour l'année 1836, dans les mêmes sommes fixées pour 1835.*

PIÉMONT.

Turin, 11 janvier. Par billet royal du 22 décembre dernier, adressé au comte Salier de La Tour, maréchal des armées, gouverneur de la division de Turin et président de la junte sanitaire, S. M. a daigné lui témoigner et à ses coopérateurs sa pleine satisfaction du zèle et des sages mesures qu'ils ont deployés pendant le règne du choléra pour en atténuer les effets et en arrêter la propagation.

— Les frères Bonafous ont annoncé qu'ils feraient parvenir gratis les sommes que les personnes charitables destineraient au secours aux incendiés de Villaranger en Tarentaise.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, père du jeune prince qui va épouser dona Maria, et le ministre portugais comte de Lavradio, qui a négocié ce mariage, sont arrivés à Bruxelles le 1er janvier.

— On mande de Constantinople, en date du 7, que la naissance d'un troisième fils du sultan a été notifiée par ordre de celui-ci, au corps diplomatique, dans une circulaire du reis-effendi. Cette communication était insolite jusqu'à présent.

— L'arrangement des difficultés qui s'étaient élevées entre la France et le canton de Bâle-Campagne, paraît se confirmer pleinement, le gouvernement français ayant reconnu que c'était par erreur que l'on avait vu une infraction aux traités dans la conduite du Landrath.

— Des lettres de la Grèce reçues à Munich sur la fin de décembre, portent que l'entrevue entre le roi de Bavière et son fils au Pirée, a été des plus touchantes. Le roi jouissait d'une santé parfaite.

— On apprend de Stockolm que le roi de Suède est très-affaibli par l'influence du climat, attendu son âge avancé.

ANGLETERRE.

Il résulte d'un tableau sur les élections municipales qui viennent d'avoir lieu, que la grande majorité est favorable à la réforme.

— Le temps est aussi extrêmement froid en Angleterre. Dans la nuit du 2 janvier, deux agens de police ont été trouvés gelés à leur porte.

— L'amirauté vient d'ordonner la mise en activité de sept vaisseaux en sus de ceux qu'on arme à Plymouth.

— Le bruit était répandu à la bourse, le 7, qu'un emprunt de deux millions sterlings venait d'être conclu par les cours du nord, pour le compte de don Carlos, principalement en Hollande, et qu'une portion était payable comptant, et l'autre, le jour où ce prince entrerait à Madrid à la tête d'une force militaire quelconque.

— Un journal fait mention d'un fermier nommé William Wilson et de

Jane, sa femme, à Darney, près de Dunkanerly, comté de Donegal, qui ont maintenant cent trente descendans vivans, sans compter quelques-uns qui sont morts jeunes. Le mari a [illegible] ans et jouit de toutes ses facultés physiques et intellectuelles, il se porte bien et dirige toujours les affaires de sa maison et de sa ferme.

— Le *Courier* se félicite de pouvoir annoncer que l'affaire des 25 millions entre la France et les Etats-Unis est maintenant terminée, et qu'il ne reste aucune occasion de guerre entre les deux Etats.

FRANCE.

Paris, 8 *janvier*. Le conseil des ministres s'est assemblé le 4 au ministère des affaires étrangères.

— Le ministre des affaires étrangères, président du conseil, a informé le président de la Chambre qu'il tenait à la disposition de la commission tous les documens qu'il pourrait lui fournir sur la question américaine.

— On annonce que le gouvernement présentera le budget pour 1837 immédiatement après le vote de l'adresse.

— Dans un moment où un grand nombre de jeunes gens patinaient sur le canal Saint-Martin, la glace s'étant rompue près de l'entrepôt des Marais, trois d'entre eux sont tombés dans l'eau; un seul a pu se sauver, les deux autres ont disparu sous la glace.

— Une lettre de Madrid du 22 décembre, rapportée par un journal de Bordeaux, prétend qu'il est certain que M. Mendizabal et lord Palmerston s'occupent sérieusement d'un traité de commerce entre l'Espagne et l'Angleterre, dont le fond déjà convenu serait que tous les principaux ports maritimes d'Espagne seraient ouverts au commerce anglais avec entière franchise de droits et de prohibitions.

— M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche, qui a porté la parole au nom du corps diplomatique, comme doyen des ambassadeurs, a passé une grande partie de la soirée du 4 avec le Roi.

— Le 5, M. d'Appony a donné un bal, auquel le duc de Nemours s'est rendu à minuit, après une réception nombreuse qui a eu lieu aux Tuileries.

— La Chambre des Pairs, après une assez longue discussion où il a été beaucoup question des affaires d'Espagne et de la nationalité de la Pologne, a adopté l'adresse, le 6, à la majorité de 99 voix contre 5.

— M. Pasquier paraît suffisamment rétabli pour présider de nouveau la Cour dans quelques jours.

— On assure que dans le prochain consistoire Mgr de Cheverus, archevêque de Bordeaux, doit être promu au cardinalat.

— Le journal ministériel dit, contrairement à l'annonce du *Journal de la marine*, qu'il n'y a rien de décidé relativement à un lieu pour la déportation.

— Les habitans de Montmartre, effrayés des éboulemens continuels qu'occasionnent les excavations souterraines des carrières de plâtre, ont adressé au préfet une pétition à ce sujet.

— Il vient d'être construit aux États-Unis un vaisseau de guerre, le *Pensylvanie*, qui est une des plus étonnantes constructions qui aient jamais été vues sur l'Océan. Sa longueur est de 223 pieds anglais, et sa largeur de 58. Il porte 3,000 tonneaux, et peut, chargé de farine, en contenir assez pour donner du pain à 15 mille personnes pendant une année. Il porte 140 canons de 32. Une de ses ancres pèse [illegible] livres.

— Le 6 au soir, la grande députation de la Chambre des Pairs, chargée de présenter l'adresse en réponse au discours d'ouverture, a été reçue par Louis-Philippe. La lecture de cette adresse lui a été faite par le comte de Bastard, vice-président, qui a présidé la Chambre en l'absence de M. Pasquier.

— Le *Journal des Débats* annonce, d'après une lettre d'Oran du 18 décembre, qu'Abd-el-Kader, qui, à l'approche de l'armée française, s'était retiré dans les montagnes, vient de rentrer à Mascara. On assure qu'il a encore avec lui plus de 10,000 hommes.

— Le *Moniteur* donne, d'après une dépêche de Bayonne, la nouvelle que les Carlistes se sont emparés de la ville de Guetaria, et que les troupes de la reine se sont retirées dans le fort, qui tenait encore.

12 *Janvier*. La Cour des Pairs s'est réunie le 8, et a tenu une audience judiciaire consacrée au jugement des contumaces des catégories de Grenoble, Marseille et Arbois.

— Dans la séance de la Chambre des Députés du 8, le président a donné communication du projet de l'adresse en réponse au discours du trône. Il paraît que ce projet donnera lieu à de longues discussions au sein de la Chambre, par les questions qu'il donnera occasion de soulever.

— On a remarqué, dit un journal, que l'ambassadeur de Russie, non plus qu'aucune personne considérable de cette nation, n'avait assisté au dernier bal des Tuileries.

— Les entrepôts des douanes de Paris, dans l'année 1835, ont payé 13,358,098 fr. de droits. L'entrepôt du Marais seul a versé sur cette somme plus de 6,200,000 fr., et celui des Gignes plus de 5,600,000 fr.

— La fabrication du sucre indigène a fait de grands progrès depuis quelques années, au point qu'au lieu de 58 fabriques qui existaient en 1828, on en compte maintenant 437, et que ce genre de production s'est élevé, en moins de 7 ans, de 4 millions de kilogrammes à 30 millions. Le département du Nord lui seul compte 142 fabriques de sucre de betteraves en pleine activité.

— Le 9, la Cour des Pairs a rendu un arrêt qui condamne neuf accusés d'avril, de la catégorie de Grenoble, Marseille et Arbois, à 10 ans et 5 ans de détention et à la surveillance de la haute police pendant toute leur vie, excepté l'un d'eux, qui est condamné à la déportation. La Cour présidée ensuite par M. Pasquier, remplacé jusque-là par M. Portalis, a commencé à s'occuper de la catégorie de Paris, dont les accusés ont été introduits au nombre de 19.

— La *Gazette officielle* de don Carlos du 1er janvier annonce que la

veille la veuve de don Thomas Zumalacarreguy, capitaine général de son armée, a été présentée à ce prince, qui lui a fait l'accueil le plus bienveillant et le plus gracieux.

— On écrit de Naples que dans le royaume des Deux-Siciles, il est mort pendant l'année 1835 sept hommes et dix-huit femmes d'un âge au-delà de cent ans.

— Lacenaire et Avril ont été exécutés. Le dernier a manifesté des sentimens religieux, il a montré beaucoup de résignation et de fermeté. Lacenaire a complétement démenti ses odieuses fanfaronnades. Il était pâle, abattu, tremblant, ses genoux ont fléchi plusieurs fois, et il n'a pu monter seul le fatal escalier: tout annonçait en lui les affreuses terreurs qui le poursuivaient. Il n'a prêté aucune attention aux exhortations de l'ecclésiastique qui l'a assisté.

— On apprend de Lisbonne que M. de Vasconcellos, muni des pouvoirs du prince de Saxe-Cobourg, est entré dans le Tage le 25 décembre. Le mariage de dona Maria devait être célébré le 1er janvier.

— On annonce que la brigade portugaise est entrée à Ciudad-Rodrigo le 19 décembre.

— Au bal des Tuileries, auquel se trouvaient plusieurs Ecossais, on a remarqué lord Gordon dans toute la rigueur du costume du pays, c'est-à-dire en jambes nues.

Cinq pour cent: 108 fr. 60 c.

Trois pour cent: 81 fr. 20 c.

ITALIE.

Le 1er janvier, on a chanté à Venise, dans la basilique de St-Marc, un *Te Deum* solennel en action de grâces de la cessation du choléra, qui avait commencé le 9 octobre dernier, il y a eu en tout 661 malades, dont 302 guéris et 359 morts, la population de la ville est de 120 mille âmes.

— Dans les Etats de Parme et de Plaisance, et dans la Toscane, on a rétabli la libre entrée des voyageurs et des provenances des Etats Sardes.

VARIÉTÉS.

DE LA PERFECTIBILITÉ HUMAINE (1).

Par M. A. Martinet, Chanoine et Professeur de Théologie, à Moûtiers.

Le *Réparateur* de Lyon s'est occupé de cet important ouvrage dans deux articles étendus. Les bornes de notre journal ne nous

(1) Un vol. in 8°, de 5[illegible] pages. A Lyon, chez les *frères Perisse*, à Paris, [illegible] son, rue du Pot-de-Fer-St-Sulpice, N° 33; et à Chambéry, chez *Puthod*. Prix 5 fr.

permettent pas de prendre les choses de si haut, et de nous livrer à d'aussi grands développemens que ceux dans lesquels est entré, avec autant de talent que de lumières, l'auteur des articles dont nous venons de parler. Il nous serait impossible de donner, dans les limites que nous devons nous imposer, une idée suffisante et complète d'un écrit si remarquable par la nature du sujet et par les points de vue élevés sous lesquels l'auteur l'a envisagé; et c'est avec regret que nous nous voyons privé de pouvoir donner à notre article toute l'étendue et tout le soin que nous aurions désiré.

On a vu, dans le siècle dernier, des philosophes appartenant à la secte conjurée contre toute autorité, acharnés à combattre, par tous les moyens en son pouvoir, sous les noms d'*esclavage*, de *préjugés* et de *superstition*, tous les principes conservateurs de l'ordre social; on a vu, disons-nous, quelques-uns de ces philosophes payer de leur vie les maximes désorganisatrices qu'ils partageaient et qu'ils avaient tant pris de peine à faire triompher, et les insensés ont péri sans voir, dans leur aveuglement, qu'ils recevaient la juste récompense de leurs soins à répandre les doctrines dissolvantes dont ils s'étaient faits les apôtres et dont ils devenaient eux-mêmes les victimes.

Tel a été, entre autres, le sort d'un écrivain qui professant au plus haut degré la haine du philosophisme contre toute croyance religieuse et contre toute autorité légitime, était surtout préoccupé de son rêve favori d'une *perfectibilité indéfinie* de l'espèce humaine, dans l'ordre civil et politique, laquelle devait conduire, selon lui, à *l'égalité de fait, dernier but de l'ordre social*, rêve auquel il se livrait encore avec complaisance au milieu des scènes épouvantables qu'avait enfin amenées *l'émancipation* de la *raison*, laquelle raison régnait en effet en souveraine à cette époque, où elle était si dignement représentée sur les autels du Dieu vivant, et où elle attestait merveilleusement, par ses fruits, les progrès du perfectionnement de l'homme façonné par elle, et ce rêve, il le poussait, dans son délire, jusqu'à penser que l'homme, en se perfectionnant de plus en plus, pourrait arriver, dans l'ordre physique, jusqu'à prolonger sa vie de plusieurs siècles (1).

(1) Après avoir admis qu'à la longue toutes les maladies pourront disparaître par l'effet des progrès de l'art social et de ce qu'il appelle la *médecine préservatrice*, « serait-il absurde maintenant, dit-il, de supposer que « ce perfectionnement de l'espèce humaine doit être regardé comme suscep- « tible d'un progrès indéfini, qu'il doit arriver un temps où la mort ne « serait plus que l'effet ou d'accidens extraordinaires, ou de la destruction

L'homme est-il susceptible de perfectionnement? En quoi ce perfectionnement consiste-t-il, et jusqu'à quel point peut-il être porté? L'homme a reçu des facultés corporelles et des facultés intellectuelles, les unes et les autres capables d'être développées et étendues par la culture et l'exercice; mais les unes et les autres ont des bornes qu'une aveugle et ridicule présomption peut seule refuser d'admettre dans la condition présente de l'homme livré à lui-même. L'homme, à l'aide d'un levier, peut centupler l'effet de ses forces musculaires, mais on conçoit des résistances qui braveraient toutes les puissances de la mécanique. Des artifices ingénieux, des instrumens habilement combinés fourniront aux sens un secours qui en augmentera et étendra le pouvoir; mais il est des objets et des phénomènes qui resteront à jamais hors de la portée de tous les moyens que l'homme peut mettre en œuvre. Quant aux facultés de l'entendement, quelque admirables qu'elles soient dans leur nature et leur exercice, l'homme trouve les bornes de leur puissance dans une infinité de prodiges dont il est environné, et dans ceux qu'il renferme lui-même, merveilles qui échapperont à jamais à toutes ses recherches et à toute la pénétration de son intelligence présente.

En quoi peut consister la perfection de l'homme? Il ne la trouvera pas dans ses rapports avec les objets matériels qu'il aura soumis à son empire: c'est au-dedans de lui-même qu'il doit chercher les voies qui peuvent l'y conduire. S'il tend à la seule perfection à laquelle il est appelé, ce n'est pas en renonçant à sa propre dignité, en répudiant et foulant aux pieds les titres de sa noble origine, en cherchant à étouffer les rayons émanés de la lumière éternelle qui l'ont placé si haut dans l'échelle des êtres créés. Il puisera l'idée de la perfection à laquelle il doit aspirer dans la connaissance de son origine, de sa nature et de sa véritable destination; il trouvera les moyens de sa perfectibilité dans l'accomplissement des devoirs que cette connaissance lui manifestera: *Soyez parfaits,*

« de plus en plus lente des *forces vitales*, et qu'enfin la durée de l'intervalle moyen entre la naissance et cette destruction, n'a *elle-même aucun terme assignable?* . . . .

« Nous devons croire que cette durée moyenne de la vie humaine doit *croître sans cesse*, si des révolutions physiques ne s'y opposent pas; mais nous ignorons quel est le terme qu'elle ne doit jamais passer, nous ignorons même si les lois générales de la nature en ont déterminé un au-delà duquel elle ne puisse s'étendre. »

(*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain,* pages 381 et 382.)

dit le souverain maître, *comme votre père céleste est parfait.* Cette doctrine ne ressemble guère à celle des philosophes qui veulent perfectionner l'homme à leur manière.

Toutefois ils doivent convenir que le perfectionnement de l'homme consiste essentiellement et uniquement à le conformer autant qu'il est possible à sa destination. Un être quelconque, un objet quel qu'il soit n'est ce qu'il doit être qu'autant qu'il remplit sa propre fin. Dès lors ces philosophes doivent se demander avant tout quelles sont les fins de l'existence de l'homme, et c'est là toute la question. Cette première demande entraîne, ou plutôt suppose celle-ci : « Y a-t-il une vie future, ou n'y en a-t-il point? » car les conséquences sont loin d'être les mêmes dans les deux cas. Or, si les destinées de l'homme sont bornées à la vie terrestre, s'il n'a d'autre bonheur à espérer que celui qu'il peut trouver dans la courte durée de cette vie, certes celui qui sera bien persuadé de son anéantissement futur, ne négligera rien pour se procurer la plus grande mesure de jouissances, n'importent les voies quelconques qu'il croira propres à le conduire au but de ses désirs, et sa conduite sera le juste résultat de sa conviction. On a déduit depuis longtemps toutes les suites naturelles qui dérivent de cette supposition. Bornons-nous à observer, en passant, que les troubles politiques et les désordres sans cesse renaissans chez les nations où les doctrines du matérialisme et du néant ont le plus exercé leur influence, et, d'un autre côté, les crimes et les suicides qui se multiplient dans une progression si effrayante, nous apprennent suffisamment jusqu'à quel point ces doctrines ont réussi à perfectionner l'homme social et l'homme privé.

La question de la perfectibilité humaine est un sujet de haute philosophie qui comprend tous les rapports de l'homme considéré dans son origine, dans la nature intime de son être, dans son individualité, dans le sein de sa famille, dans l'ordre de la société, dans ses relations avec tout ce qui l'environne, et spécialement dans ses destinées présentes et à venir. On entrevoit tout ce qu'exigeait un tel sujet pour être embrassé dans son ensemble et dans tous ses détails d'une manière assortie à son importance. Quand on aura lu l'ouvrage de M. Martinet, on ne songera pas à lui contester les titres nécessaires pour accomplir la tâche qu'il a entreprise : des connaissances positives, aussi étendues que variées, en philosophie, en littérature, en histoire, dans les sciences naturelles, une vaste érudition, un solide raisonnement, une étude approfon-

die du cœur de l'homme et de ses facultés, rien, ce nous semble, n'a manqué à l'auteur, qui, constamment maître de sa matière, l'a traitée avec un succès remarquable.

Ce n'est pas qu'il n'y ait dans cet ouvrage certaines considérations et quelques opinions particulières auxquelles peut-être tous ses approbateurs mêmes ne donneront pas leur assentiment. Mais ces considérations, moins essentielles au sujet que l'auteur n'a pu le croire, fussent-elles susceptibles de contradiction, ne font rien au fond et ne diminuent en rien le haut mérite de l'ensemble.

En quoi consiste la perfection de l'homme? L'Église catholique l'apprend, en une seule phrase, au fidèle à qui elle dicte la réponse qu'il doit donner touchant la raison de son existence sur la terre; et l'enfant qui répète cette réponse en sait plus à cet égard que de grands philosophes qui ont si long-temps déraisonné sur ce point. L'auteur, comme on devait s'y attendre, ne trouve la perfection de l'homme que dans son union avec Dieu, c'est-à-dire que le principe de sa perfectibilité est dans les moyens et les voies propres à le rapprocher de plus en plus de la source de toute perfection. Le besoin de ce rapprochement est dans sa nature. il se manifeste en lui par cette soif insatiable de bien être, par cette immensité de desirs que rien sur la terre n'est capable de satisfaire. Si, s'obstinant à poursuivre une chimère qui lui échappe sans cesse, il devient ainsi l'auteur de sa propre misère, au lieu de rencontrer le bonheur qu'il cherche, c'est que, se méprenant sur le but qu'il doit se proposer, il se trompe dans le choix des moyens et s'engage dès lors dans une fausse route qui l'éloigne de plus en plus de l'objet de ses vœux. Si la religion chrétienne a seule expliqué l'homme tout entier, c'est encore à elle seule qu'appartiennent les moyens d'opérer son perfectionnement. Voilà les pensées fondamentales de tout l'ouvrage de M. Martinel, on les trouvera indiquées dans le passage suivant que nous tirons de l'Introduction.

« C'est surtout, dit l'auteur, à deux classes de lecteurs, nombreuses, nous l'espérons, parmi ceux qui ne sont pas avec nous, que nous dédions le fruit de nos travaux. Nous leur dirons « En-« fans du ciel! pourquoi attacher vos cœurs à la terre, lui deman-« der le bonheur, quand elle ne peut offrir qu'un tombeau? Ci-« toyens de l'éternité, que voulez-vous donc asseoir sur le sol « mouvant et passager du temps? Vous ne sauriez ajouter un seul « cheveu à votre tête, ni retarder la chute de celui qui s'en détache. « comment donc pourriez-vous de vous-même opérer le dévelop-

« pement complet, absolu de tout votre être? Au lieu de vous pas-
« sionner pour un avenir mensonger, considérez celui que vous
« offre la religion, si beau, si grand, si certain, si facile à réa-
« liser dès ici-bas dans vos cœurs. Oui, ce que vous cherchez est
« au milieu de vous. Ce progrès que vous demandez vainement à
« la raison, ou au christianisme mieux entendu, il y a dix-huit
« siècles que l'Église catholique le prêche. Elle dit à l'impie : « sors
« des voies de l'impiété, abjure des erreurs coupables, retourne
« vers le Seigneur ton Dieu, et, touché de ta misère, il rendra à
« ton cœur défaillant la vie, le repos et le bonheur. » Elle dit au
« juste : « sois plus juste encore », et au saint : « aspire à une
« sainteté plus grande, plus tu approcheras de la sainteté de ton
« père céleste, plus tu participeras à son inénarrable félicité. » Exa-
« minez et voyez si cette théorie si simple et si sublime ne répond
« pas aux besoins à la fois si sensibles et si profondément mysté-
« rieux du cœur humain ; ne résout-elle pas bien l'énigme de notre
« humanité ? Ce progrès n'est-il pas en même temps le seul digne
« de nos insatiables désirs et le seul compatible avec notre voyage
« d'un jour sur la terre d'exil ? »

Cet ouvrage et celui que l'auteur a publié dernièrement, dans la langue de Cicéron, sur l'accord de la raison avec la Foi, annoncent un esprit capable de traiter les sujets les plus élevés et qui promet d'honorer sa patrie par des productions dignes d'attirer l'attention de tous les hommes qui se livrent à ces sérieuses et profondes méditations.

M. Martinet a divisé son ouvrage en trois livres. Il serait difficile de résumer en peu de mots l'objet spécial de chacun d'eux, attendu la multitude des détails qu'il y rattache, en vertu des points de vue sous lesquels il se place tour à tour pour saisir tout ce qui tend à éclairer son sujet et tous les rapports que son œil clairvoyant lui fait apercevoir : ce qui expl que la grande diversité des objets qui se succèdent sous sa plume. On a vu ci-dessus le motif qui nous empêche d'entreprendre une analyse dont l'étendue que nous serions obligé de lui donner nous mènerait trop loin. Nous regrettons en particulier de ne pouvoir au moins citer quelques-uns de ces traits frappans et nombreux que l'on trouve dans presque tous les chapitres de cet ouvrage, mais nous leur ôterions une partie de leur mérite, en les détachant des passages auxquels ils sont liés et que le défaut d'espace nous prive d'insérer.

Les trois livres comprennent en tout quarante-sept chapitres ;

l'auteur a sagement fait de les rendre nombreux pour leur donner moins d'étendue; ce qui, en permettant à l'attention des repos nécessaires dans une matière aussi grave, laisse en même temps au lecteur le loisir de la réflexion.

Les hautes vues de l'auteur, secondées par une grande instruction, la clarté, la correction, l'énergie de son style semé par intervalles de saillies piquantes et toujours heureuses par leur application, et des exemples analogues donnés par d'autres écrivains, devraient suffire, sinon pour détruire, du moins pour affaiblir cette prévention générale qui refuse, en quelque sorte, la mission et le talent d'écrire à tout homme éloigné des lieux que l'on considère comme les centres exclusifs des lumières et du goût.

ENIGME.

Je ne suis rien et j'existe partout;
C'est par tout autre objet que je deviens sensible,
Car, pour moi, je suis invisible.
Mais quoique un pur néant, c'est moi qui contiens tout.
Je ne suis point une matière,
Pourtant on peut me diviser,
Même de plus d'une manière,
Sans pouvoir me décomposer.
De me voir en partie on est toujours le maître,
Mais jamais de me voir commencer ou finir.
Chacun sait me nommer et prétend me connaître,
Et nul ne peut me définir.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *poêle*, où l'on trouve *Pô*, *pile*, *île*, *poil* et *pôle*.

AVIS AUX CULTIVATEURS.

M. Rey, pharmacien, au Pont-de-Beauvoisin, prévient *MM. les cultivateurs* qu'il vient de faire sa provision annuelle de *graine de chanvre du Piémont*, de l'espèce GIGANTESQUE, déjà si avantageusement connue dans la plupart de nos provinces par ses bons résultats; et que par suite des arrangemens pris dans son dernier voyage en Piémont, il peut l'offrir cette année avec toutes les garanties désirables, bien propre et exempte de toutes *graines étrangères*, au prix de *huit sous la livre*, poids de Chambéry.

Nota. M. Rey donnera tous les renseignemens nécessaires sur la culture de cette précieuse semence.

S'adresser *franco*, directement à lui, avant le 20 *mars*, pour ne pas éprouver de retard dans les envois.

ERRATUM du N° 1er.

Ligne 2, en remontant : *le Docteur Pessine*, lisez *le Docteur Lessene*.

Marchés de Chambéry, des 5, 7 et 9 janvier 1836.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix.*	14	00	—	17	9
Seigle		8	25	—	10	78
Sarrasin.		4	87	—	6	27
Maïs.		8	50	—	11	11
Orge.		6	60	—	7	97
Avoine (1).		9	00	—	6	78
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	50

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre : Froment . . . 0. 845 ; Seigle . . . 0. 763 ; Avoine . . . 1. 434.

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, le 13 février prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé aux enchères définitives pour la vente par subhastation des immeubles de Gaspard Reveyron dit Crelet, situés rière la commune de St-Martin-du-Villard.

Cette vente est poursuivie par Mᵉ Henry Magnin, notaire royal à St-Genix, et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux cents livres, pour lesquelles les immeubles dont s'agit ont été adjugés préparatoirement audit Mᵉ Magnin, à l'audience du deux janvier courant.

Chambéry, le 7 janvier 1836. BLANCHET, proc.

Par contrat du 12 janvier 1832, Amphoux notaire, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de cette province le 9 août 1833, Louis Emonet, propriétaire, demeurant à St-Genix, a acquis d'Henri Bert, dudit lieu, les immeubles désignés audit contrat, et situés rière ladite commune de St-Genix, pour le prix de trois cent quarante livres.

Par décret mis sur requête présentée par le suppliant le 2 janvier courant, le seigneur Sénateur Juge-Maje de cette province a commis les sergens royaux Bernard et Jeantin pour faire les notifications dont s'agit en l'article 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Chambéry, le 8 janvier 1836. BLANCHET, proc.

Par contrat du 7 juillet 1835, Descostes notaire, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Savoie-Propre le 25 même mois, Mᵉ Henri Magnin, notaire royal à St-

Genix, a acquis d'Henri Bert, dudit lieu, les immeubles qui sont désignés audit contrat, et situés rière ladite commune de St-Genix, pour le prix de neuf cent cinquante livres.

Par decret mis sur requête presentée par le suppliant le 5 janvier courant, le seigneur Sénateur Juge-Maje de la même province a commis les sergens royaux Léguilo et Jeantin pour faire les notifications dont s'agit en l'article 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Chambery, le 8 janvier 1836. BLANCHET, proc.

Par suite de l'augmentation d'un sixième, mise le 10 septembre dernier par le sieur Jean Louis Berthier, laboureur, demeurant à Chavaz, sur le prix de l'adjudication prononcée en faveur du sieur Claude-Maur de Vinfred, d'Annecy, le 27 août dernier, des immeubles situés à La Balme-de-Sillingy, au préjudice des frères Jacques et François Lacroix, de ladite Balme-de-Sillingy, et sur les poursuites de dame Angélique Vinoz veuve Auné, il sera de nouveau procédé aux enchères desdits immeubles, à l'audience du Tribunal de préfecture du Genevois du trente janvier courant, à neuf heures du matin, à la diligence dudit Berthier.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux mille trois cent trente-trois livres trente-cinq centimes, y compris l'augmentation du sixième, à la charge par l'adjudicataire de se conformer aux clauses et conditions du Manifeste.

Annecy, ce 8 janvier 1836. FONTAINE,
Pour Me FONTAINE, proc.

Le trente janvier courant, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, en exécution de son ordonnance du dix-neuf décembre dernier, il sera procédé à la vente définitive des immeubles appartenant à Pierre feu Joseph Favre, cultivateur, demeurant à Ferrières. Ces immeubles, consistant en maison, cour, jardin, prés, prés-marais, champs, bois et broussailles, sont situés sur cette commune; ils seront exposés en vente sur la mise à prix de trois cent quatre-vingt-dix livres neuves, pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement à Aimé Brunet, cultivateur, demeurant à Epagny, créancier poursuivant.

Annecy, le 7 janvier 1836. CRETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Le six février prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de Préfecture du Genevois, il sera procédé à la vente préparatoire des immeubles possédés par Alexis Fillion-Robin, provenant de Joseph-Marie Didier, cultivateur, demeurant à Manigod. Ces immeubles, qui sont situés sur cette commune, et consistent en prés, champs et bois, seront exposés aux enchères sur la mise à prix de quatre cents livres neuves, offerte par dame Marie-Fran-

çoise Pollet femme Charvet, demeurant en la commune des Clefs, créancière poursuivant la vente, ainsi qu'en résulte de l'ordonnance rendue le seize décembre dernier.

Annecy, le 13 janvier 1836.

Cretet,
Pour Me Chalansonnex, proc.

Le treize février prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, en exécution de son ordonnance du second janvier courant, il sera procédé à la vente définitive des immeubles appartenant à Pierre feu Claude Berthet, cultivateur, demeurant à Mesigny. Ces immeubles, qui sont situés sur cette commune, consistent en maison, cour, champs et bois broussailles, ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix de trois cents livres neuves, pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement à Joseph feu François Dupont, créancier poursuivant.

Annecy, le 7 janvier 1836.

Cretet,
Pour Me Chalansonnex, proc.

Il sera procédé, le jeudi quatre février prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Faucigny, séant à Bonneville, à la première enchère des immeubles appartenant à François Coppel, demeurant aux Gets, où ils sont situés, consistant en sept pièces de terre, en maison, jardin, champs, prés et broussailles, inscrites la première sous partie des numéros 3074 et 3075, la seconde, sous partie de ceux 3078 et 3222, la troisième, sous partie de ceux 3077 et 3079; la quatrième, sous le numéro entier 3080 et partie de celui 3079; la cinquième sous partie du numéro 3072, la sixième, sous le numéro 3071; enfin la septième, sous celui 4042 et partie de 4043.

La vente est poursuivie par Louise Gindre, veuve d'Étienne Coppel, demeurant en ladite commune des Gets: elle comprend sept lots, dont la mise à prix du premier est de 65 liv.; du second, de 110 liv.; du troisième, de 38 liv., du quatrième, de 36 liv., du cinquième, de 26 liv.; du sixième, de 26 liv., enfin du septième, qui est de 64 liv.

Bonneville, le 9 janvier 1836.

Guy,
Pour Me Guy, proc.

Par acte du 13 juin 1836, Magnin notaire, Joseph Prudom dit Fontaine, de St-Gervais, a vendu aux sieurs Bastrey et Curtet un pré sur la commune de Bellemont, inscrit sous le numéro 0 5, cette pièce étant parvenue avec d'autres au sieur Laurent Quevron de St-Gervais, celui-ci desirant purger les hypothèques, a fait transcrire cet acte; et par decret du dix-huit decembre dernier, le seigneur

Sénateur Juge-Maje a autorisé les notifications et déclarations dudit sieur Quayron.

Mr Chaboud, procureur, est chargé d'occuper pour celui-ci.

Chambery, le 12 de 1836. Chaboud, proc.

Le 2[illegible] septembre 1835, Milan notaire, le sieur Auguste Revol à feu [illegible], de La Rochette, acquit de Claude-François feu François-Humbert Dupont, cordonnier et cafetier, ayant eu domicile à La Rochette et maintenant à Chambery, une pièce champ et marais, lieu dit [illegible] sur Montraillan, terroir de la Croix-de-La Rochette, inscrite sous le numéro 8[illegible] de la mappe dudit lieu, confinée aux nord et levant par la propriété de MM. Picollet d'Hermillon, au midi par celle de François et Michel Morard, et au couchant par celle de Mr Dronod, procureur au Sénat, plus une autre pièce champ et marais, sous le même numéro, confinée aux nord et couchant par lesdits MM. Picollet, au levant par celle dudit Mr Dronod, et au midi par celle desdits frères Morard.

La vente a eu lieu pour 850 livres, prix un des payer au vendeur, 300 livres le [illegible] mois, et le surplus à la St-André suivante, avec intérêts, malgré que le vendeur se fût réservé la réclute.

L'acquéreur a payé le premier terme, et apercevant [illegible] nombre d'hypothèques, a fait transcrire son contrat au bureau de Chambery le 25 novembre 1835.

Et le [illegible] courant il a sollicité et obtenu du seigneur Sénateur Juge-Maje de la ville de Chambery la permission de faire les notifications voulues pour la purgation des hypothèques, et commission aux sieurs [illegible], huissier, pour Chambery, et Quinquinet, sergent royal, pour La Rochette.

Chambery, le 15 janvier 1836. Cornier, proc.

Le Tribunal de Maurienne, par son ordonnance du huit du courant, sur les instances du sieur Pierre Grégoire, géomètre et ancien notaire, demeurant à St-Jean, a autorisé la vente par subhastation des immeubles appartenant à Benoît feu Jean-Baptiste Heustache, Benoît, Étienne, Jean et François feu Laurent feu ledit Jean-Baptiste Heustache, de St-Étienne-de-Cuines, tous situés sur le sol de St-Étienne-de-Cuines, consistant en champ, prés, broussailles, bois châtaigneraies, vignes, terre-vaine, pâturage, maison, grange, écurie, masure, etc., dans toutes leurs contenances, et sous divers numéros de la mappe dudit lieu. La première enchère est fixée au treize février prochain, à 9 heures du matin; l'huissier Oppinel est commis pour les notifications, publications et affiches à faire. Les biens et les clauses de la vente seront amplement désignés dans le Manifeste à publier.

St-Jean, le 11 janvier 1836. P.-C. Buisson, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 4) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

23 Janvier.

CHAMBÉRY, 22 JANVIER.

S. M., par Lettres-Patentes du 29 décembre dernier, a daigné accorder à la commune de Taninges le titre de ville.

— Nous lisons dans l'*Indicatore Sardo* l'article suivant : « Le docteur Hahnemann a publié une courte dissertation dans laquelle il compare le café aux plus affreux poisons. « La gravité réfléchie de nos ancêtres, dit le célèbre homœopathiste, la fermeté de la volonté et des résolutions, toutes les qualités qui distinguaient le caractère national des Allemands, disparaissent par l'usage de cette boisson homicide.... Je sais bien que pour excéder en débauche d'imagination, pour composer des chants romantiques, des poésies folles et piquantes, les Allemands doivent boire du café. Les baladins, les improvisateurs, les joueurs de gobelets, les escamoteurs, les fripons, les coupeurs de bourse, à l'instar des modernes cantatrices d'une extravagante célébrité, et les médecins à la mode qui veulent visiter quatre-vingt-dix malades en une minute, tous ces gens-là ont besoin de boire du café. »

« Les invectives, dit le journal sarde, que le docteur Hahnemann lance contre les buveurs de café, la série des maux dont il les menace, l'anathème qu'il fulmine contre cette boisson, qu'il avale peut-être lui-même à pleine gorge, servent à faire apprécier son jugement. Moins partial et plus véridique, il aurait pu détourner de cette boisson quelques-uns de ceux à qui elle est nuisible, mais pour avoir voulu être trop absolu, il a prêché dans le désert. »

Si le docteur Hahnemann, fondateur de la médecine homœopathique, porte la même disposition d'esprit dans son jugement sur les points de doctrines médicales opposés à son système, ce serait le cas de dire : *ab uno disce omnes*.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le jeudi 28 janvier 1836, à onze heures du matin, à L'Hôpital, au Bureau de la Vice-Intendance, il sera procédé à l'adjudication par la voie d'enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge, des travaux à faire en rectification de la partie de route provinciale comprise entre le Pont de Bange, territoire de la commune d'Ugine et les confins avec le territoire de la commune d'Héry, conformément aux plan, profils, devis et détail estimatif dressés par M. Doix, Aide-adjudant régent le Bureau du Génie civil de cette province, le 24 février dernier, et sur la mise à prix de 9,966 liv. 17 cent.

Pour pouvoir être admis aux enchères, on devra produire: 1° un certificat de capacité et moralité d'un Ingénieur connu, ayant moins d'une année de date; 2° la déclaration de la personne que l'on se propose de donner pour caution, suivie du certificat de l'autorité locale, constatant sa solvabilité.

Le délai pour les offres en rabais du sixième ou demi-sixième sera de quinze jours francs, et expirera le 12 février prochain, à midi précis.

Toutes les pièces relatives à l'entreprise sont déposées au secrétariat de la Vice-Intendance, et il en sera donné connaissance à tous ceux qui le désireront.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 20 janvier: LETTRES PATENTES (du 19 décembre 1835) *par lesquelles S. M. ordonne qu'à partir du 1er janvier 1836 les deux Villes de Conflans et de L'Hôpital seront réunies pour former ensemble un nouveau Corps de Ville sous la dénomination* d'ALBERT-VILLE.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le 1er janvier, le prince de Metternich a inauguré la nouvelle année par un grand dîner, auquel ont été invités tous les membres du corps diplomatique.

— On écrivait de Constantinople, le 10 décembre, qu'on y équipait une nouvelle flotte qui devait être prête à tenir la mer à la fin du mois.

— Le 30 décembre, il y a eu 25 ans que le prince de Metternich est revêtu de la dignité de curateur de l'Académie des beaux-arts. A cette occasion, une députation de l'Académie chargée de lui exprimer sa profonde gratitude pour les services qu'il a rendus à cette noble institution, lui a offert des médailles d'or, d'argent et de bronze frappées pour cette solennité.

— Le gouvernement de la Grèce vient de conclure avec l'Angleterre un traité pour l'échange des feuilles publiques sans aucun droit.

— On apprend de Hambourg la faillite de la maison G. Wahl de Greifswald, propriétaire et armateur de 69 navires.

— La confédération germanique a arrêté que tous les gouvernemens allemands prennent l'engagement d'intenter des poursuites contre les auteurs, éditeurs, imprimeurs et vendeurs des écrits de l'école littéraire connue sous le nom de *Jeune Allemagne*.

— Le prince Charles de Prusse vient, malgré la rigueur de la saison, de partir incognito, pour se rendre de Berlin à Saint-Pétersbourg.

— Une lettre de Silésie du 5 janvier parle de scènes tumultueuses à Cracovie à la fête anniversaire de l'empereur Nicolas. La force armée, obligée d'intervenir, est parvenue à rétablir l'ordre.

— Il règne parmi les Allemands qui sont à Athènes une fièvre qui a déjà emporté plusieurs victimes.

— Le nouveau chargé d'affaires de la reine Christine est arrivé à Vienne, mais il n'a pas, dit-on, été accueilli par le prince de Metternich.

ANGLETERRE.

On a reçu de New-York la triste nouvelle qu'un incendie épouvantable, qui s'est manifesté sur trois points différens, dans les journées des 16, 17 et 18 décembre, s'est propagé avec une telle rapidité et une telle fureur, par la violence du vent qui régnait, que le nombre total des édifices détruits par les flammes s'élève à [illegible]. Peu de personnes ont péri. Les pertes, qui frappent principalement le commerce, sont évaluées à 15 millions de dollars (environ 75 millions de francs). Il paraît qu'une des principales causes de l'étendue de ce désastre a été le froid très-vif qui rendait impossible l'usage des pompes.

— Des passagers descendant la baie d'Hudson ont vu les flammes de l'incendie de New-York à la distance de 45 milles.

— D'après des lettres de New-York du 21, l'évaluation des dommages causés par l'incendie avait été beaucoup exagérée : au lieu de 30 millions de dollars, comme on avait dit d'abord, et ensuite de 20 ou 15 millions, on ne parle plus que de 10 à 12 millions. On croit que les compagnies d'assurances seront en état de payer la plus grande partie de cette somme, mais on craint que plusieurs ne se trouvent ensuite complètement ruinées.

— Selon des nouvelles de New-York du 24, on n'a pas à regretter la mort de plus de deux personnes. Le congrès s'occupait d'un bill tendant à fournir des secours aux victimes de l'incendie. Au reste, on ne comptait que deux faillites peu importantes. On a remarqué que dans l'incendie un dépôt de vif-argent, d'une valeur de [illegible],000 livres sterling, appartenant à M. Rothschild, a été sauvé du milieu des flammes qui dévoraient tout auprès de ce dépôt.

— Le 10 janvier, il est tombé à Londres une neige qui pendant [illegible]

— L'Irlande continue à être dans l'agitation. Partout la résistance au payement des dîmes paraît organisée. Les bestiaux saisis pour défaut de payement sont enlevés par le peuple comme ceux enlevés au sujet des [illegible].

FRANCE.

Paris, 15 janvier. On annonce que l'amiral de Mackau a reçu l'ordre de partir promptement de Brest pour les Antilles. Il paraît qu'il emmènera avec lui un assez grand nombre de bâtimens, quoique la guerre ne soit plus guères probable.

— Dans sa séance du 12, la Chambre des Députés a adopté un amendement du marquis de Mornay, exprimant l'espoir de la conservation de la nationalité polonaise.

— Le 12, M. de Talleyrand est allé aux Tuileries.

— Des journaux ayant annoncé la mise en vente des *Mémoires* de Lacenaire, un autre journal annonce que ces mémoires seront saisis aussitôt qu'ils paraîtront, par ordre du gouvernement.

— Un journal ministériel rapporte, d'après des nouvelles d'Espagne, que de déplorables excès ont été commis à Barcelonne le 4. Plus d'une centaine de prisonniers ont été massacrés dans la citadelle par la populace.

— Un bateau à vapeur anglais a déposé à Royan, le 6 du courant, le général espagnol Alava, qui est parti immédiatement pour Paris.

— Le 12, entre 8 et 9 heures du soir, deux courriers sont partis des ambassades de Prusse et de Russie pour Berlin et Saint-Pétersbourg. Un peu plus tard, M. d'Appony expédiait aussi un courrier. On pense que c'est au sujet de l'adoption de l'amendement de M. de Mornay. On a remarqué le même jour l'absence de M. Pahlen dans les salons ministériels.

— La Chambre des Députés a adopté l'adresse dans la séance d'avant-hier, à la majorité de 246 contre 67.

19 *Janvier.* Dans la séance du 14, M. Humann, ministre des finances, a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi portant règlement définitif des comptes de 1833, un autre portant allocation de divers crédits supplémentaires pour 1835, et la loi des recettes et dépenses pour l'année 1837.

— L'ouverture des débats de l'affaire Fieschi, Pépin, Morey et Bescher, est fixée pour le samedi 30 janvier.

— Il est arrivé de nouveaux détails sur les désordres et les massacres de Barcelonne, qui ont été plus horribles encore qu'on ne l'avait cru d'abord. Une populace furieuse, parmi laquelle se trouvaient des urbains, s'étant emparée de la citadelle, a massacré 150 prisonniers carlistes, et cent autres malades ou blessés qui se trouvaient dans les hôpitaux militaires. Le premier qui est tombé sous les coups des [illegible] est O'Donnel, qui devait peine [illegible] le [illegible] tage, et dont le corps séparé de la tête a été traîné dans toutes les rues et ensuite brûlé. Le lendemain, la populace [illegible] on de 1812, et était aux prises avec la troupe, qui, la veille, [illegible] fait aucun mouvement pour arrêter le désordre.

— Dans la prochaine séance de la Chambre des Députés, des interpellations seront adressées au ministre des finances sur la conversion ou le remboursement du cinq pour cent, dont il a parlé à la Chambre en présentant

le budget, et dont la question paraît avoir jeté quelque désaccord dans le ministère.

— Les nouvelles de Lisbonne du 2 janvier annoncent que le mariage de dona Maria avec le prince Ferdinand-Auguste de Saxe-Cobourg a été célébré la veille par procuration dans l'église métropolitaine. Le duc de Terceira représentait le prince absent. Le lendemain, 2 janvier, dona Maria a ouvert la session des cortès par un discours où l'on n'a rien remarqué de bien saillant.

— On remarque que M. de Talleyrand fait toujours de fréquentes visites aux Tuileries.

— A l'occasion de la grande prospérité de l'industrie et du commerce, dont on a beaucoup parlé à la Chambre des Députés, un journal remarque que, d'après les registres du greffe des faillites, le chiffre de celles-ci a été pendant l'année 1835 à peu près d'un quart plus élevé que les deux années précédentes.

— A la suite des affreux massacres de Barcelone, le général Alvarès a donné un décret contre les cris séditieux et les rassemblemens.

— M. Humann vient de donner sa démission de ministre des finances, à l'occasion du projet de réduction et de conversion des rentes, qui paraît n'avoir pas été accueilli par ses collègues. Sa démission a été acceptée, mais le choix de son successeur n'est pas encore connu.

— Le chef de la mission égyptienne vient de recevoir de son gouvernement l'ordre de faire retourner sans délai dans leur pays tous les jeunes Egyptiens qui avaient été envoyés en France pour y faire leur éducation. On sait que quelques-uns suivaient les cours de l'Ecole Polytechnique.

— Toutes les lettres de la frontière paraissent unanimes à reconnaître que les horribles massacres de Barcelone auraient pu être prévenus par les autorités civiles et militaires, qui en effet n'ont agi et pris des mesures que lorsque le crime a été consommé et sans remède.

Cinq pour cent : 108 fr. 90 c.

Trois pour cent : 81 fr. 00 c.

ITALIE.

S. A. I. et R. le grand-duc de Toscane est arrivé inopinément à Lucques le 7 janvier. S. A. a visité avec intérêt les magnifiques aqueducs, dont elle a beaucoup loué le dessin et la construction, ainsi que les travaux du mont de Guamo. S. A. a repris ensuite la route de Pise.

— A Rome, le 9 janvier, le thermomètre est descendu à 6 degrés au-dessous de zéro; c'est un froid plus intense que celui qu'on y a éprouvé en 1830, 1829, 1827, et même en 1808, où le thermomètre n'est descendu qu'à 5 degrés. Les petits lacs des environs de Rome ont gelé au point qu'on peut marcher dessus.

— Selon des lettres dignes de foi, quelques cas suspects de choléra se seraient manifestés dernièrement à Bergame et dans les environs.

VARIÉTÉS.

INSTRUMENT NOUVEAU ET COMPLET

DE GÉOMÉTRIE THÉORIQUE ET PRATIQUE,

A l'usage de MM. les Ingénieurs civils et militaires, Géomètres-Mesureurs et Arpenteurs.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie;

Monsieur,

Je m'empresse, comme amateur, de vous communiquer quelques détails sur un instrument de Géométrie dont j'avais ouï parler et que je me suis procuré le plaisir d'aller voir, d'examiner et de vérifier avec attention, comme l'avaient déjà fait plusieurs amateurs. Je l'ai reconnu exact et bien établi, d'une construction ingénieuse et simple, d'un ensemble peu volumineux et soigné, offrant de nombreux avantages, et surtout une précision remarquable et une grande facilité pour les opérations géométriques de tous genres.

Il renferme en lui seul les sept principaux, pour ne pas dire tous les instrumens connus dont se servent MM. les Ingénieurs et Géomètres. Il a été inventé depuis peu par M. Alexis Clert-Biron, Géomètre-Mesureur patenté, natif des Villards-sur-Thônes, province du Genevois, domicilié à St-Pierre-d'Albigny, province de Savoie-Propre.

Je ne vous donnerai, Monsieur, qu'un simple aperçu sur chaque instrument qui forme les pièces de l'instrument total, que l'on pourrait nommer *Clert-Metre*, du nom de son inventeur, et dont je me dispenserai de décrire les nombreux usages.

Les sept principaux instrumens de Géométrie dont il se compose sont l'*Equerre*, le *Graphometre*, la *Boussole*, le *Niveau*, la *Planchette*, le *Théodolite* et la *Stadia* avec sa lunette.

Tous ces instrumens réunis en un seul, excepté la grande Planchette, la grande regle de la Stadia et celle de la Planchette.

sont aisément contenus dans une boîte dont la plus grande dimension est de quarante-cinq centimètres.

Cette cassette contient en outre :

1° Trois plaques de cuivre, sur lesquelles sont gravées dix-huit échelles de divers rapports et de différentes unités de mesure en usage dans la Savoie, le Piémont et la France.

2° Plusieurs Rapporteurs, dont les diamètres varient depuis treize jusqu'à vingt-cinq centimètres.

3° Une plaque, au moyen de laquelle, à la seule inspection, on peut connaître très-approximativement la surface d'un polygone quelconque, dans le rapport de un à deux mille cinq cents.

4° Des Compas de proportion et autres ordinaires, de différentes longueurs, à trois et à deux branches, tant à pointes sèches qu'à branches de prolongement, avec tire-lignes et porte-crayons.

5° Plusieurs tableaux de divers nombres, mesures et quantités calculées, qui sont adaptés aux différens usages de la Géométrie, et qui en facilitent et abrègent les opérations.

6° Une Règle à calcul d'une ingénieuse combinaison, à l'aide de laquelle, par le moyen d'une coulisse, on peut obtenir à vue, et même sans savoir l'arithmétique, le résultat de toute espèce de calculs.

7° Une bonne petite Equerre d'Arpenteur de six centimètres de diamètre, ayant huit pinnules et quatre fenêtres à crin, et une autre Equerre pliante.

8° D'autres accessoires nécessaires et utiles à la Géométrie. Chaque instrument pris séparément est composé comme il suit :

1° *L'Equerre.*

La grande Equerre, dite d'Arpenteur, est à genouillère et à niveaux croisés, pour qu'on ait la facilité de la mettre de suite parfaitement de niveau. Elle a seize centimètres de hauteur sur douze de diamètre, pour que les perpendiculaires soient exactes. Elle est divisée par quatre pinnules ordinaires, plus par quatre fenêtres à crin, afin de pouvoir mieux apercevoir les objets.

Sa base supérieure a aussi deux pinnules et deux fenêtres à crin, plus une bonne lunette plongeante. Son mouvement horizontal se fait par le moyen d'un engrenage, pour ne pas déranger l'Equerre une fois mise de niveau.

2° *Le Graphomètre.*

Le Graphomètre, à cercle entier et à grande boussole, a son limbe, plaqué en argent, divisé en degrés et demi-degrés.

Son double nonius donne, à droite et à gauche de zero, de minute en minute. Il est à pinnules, à alidade et à lunette plongeantes, avec trois niveaux, dont deux croisés. Tous les mouvemens à plans horizontaux ou inclinés, ont lieu par le moyen de roues d'engrenage, sans toucher ni l'alidade, ni la lunette. Il est mis à l'horizon par trois vis de rappel, sans avoir besoin d'employer le moyen ordinaire de la genouillère.

3° *La Boussole.*

La Boussole, de plus de seize centimètres de diamètre, a en outre le cercle entier sur lequel sont gravés les points cardinaux, et au centre duquel est la pointe en acier surmontée de l'aiguille aimantée enchâssant un rubis. A ce cercle est fixé un limbe plaqué en argent et divisé en degrés et demi-degrés; le cercle et le limbe font autour de la pointe, par le moyen d'un engrenage, une partie de la révolution du cercle de la Boussole, pour donner, 1° la certitude du parallélisme entre la ligne nord-sud du limbe et celles que forment l'alidade et la lunette;

2° Pour procurer l'agrement et l'avantage de réduire la ligne du limbe marquant le nord-sud polaire, à former parallélisme, ou plutôt une seule ligne avec le nord-sud magnétique de l'aiguille aimantée, en faisant tourner à l'ouest ou à l'est seulement le cercle adhérent au limbe, du même nombre de degrés et minutes que donne la déclinaison de l'aiguille, selon l'année et le lieu où l'on opère.

La lunette et l'alidade plongeantes sont à plus de quinze centimètres parfaitement au-dessus de la pointe sur laquelle se meut l'aiguille aimantée, et dans le plan identique et vertical de l'aiguille lorsqu'elle marque zero nord-sud du limbe; il n'y a, par conséquent, plus de soustraction à faire par rapport au point homologue du terrain, car, en opérant, la lunette et l'alidade, au lieu d'être à côté, sont toujours parfaitement au-dessus du centre du trépied ou du bâton placé verticalement, ce qui n'est pas dans les Boussoles ordinaires.

J'ai remarqué avec une grande satisfaction que les inconvéniens qui existent en opérant soit avec la Boussole, soit avec le Graphomètre, employés séparément, sont ici détruits par leur réunion.

L'axe de rotation de ces deux instrumens ne forment qu'une seule et même ligne, il est facile de comprendre. . . .

1° Combien l'on peut obtenir de précision lorsqu'on emploie la Boussole; car, ayant dirigé l'alidade et les pinnules fixes et mobiles du Graphomètre surmonté de la Boussole, dans la direction de la lunette et de l'aiguille libre, étant arrêtée à *zéro* nord-sud du limbe de la Boussole, tous les degrés et minutes des angles formés ensuite par l'aiguille et la lunette de la Boussole, se prennent alors avec une parfaite assurance sur le limbe du Graphomètre donnant avec précision les mêmes degrés et minutes que la Boussole, sur laquelle on ne pourrait pas prendre de minute en minute si elle était seule; avantage inappréciable, la Boussole ne pouvant pas alors donner l'erreur d'une minute.

La Boussole ci-dessus décrite, portant deux niveaux croisés, lui sert de déclinatoire et fournit un moyen bien sûr de niveler la Planchette.

6° *Le Théodolite.*

Le Théodolite, composé de deux Graphomètres, pour prendre en même temps tous les angles à plans horizontaux et verticaux, contient trois niveaux, un cercle entier et un demi-cercle, l'un et l'autre ayant le limbe en argent, divisés en degrés et demi-degrés, et les nonius donnant de minute en minute. Tous les angles peuvent se prendre, à volonté, séparément ou en même temps, par le moyen de pinnules, d'une Alidade et d'une bonne lunette, les trois points s'apercevant à la fois sans déranger les deux Graphomètres, dont les mouvemens ont lieu par le moyen de roues d'engrenage.

Le Théodolite est utile et agréable sous le rapport de l'Astronomie. Il est propre à toutes les observations pratiques qui ont rapport aux astres visibles à l'œil nu; mais, comme la lunette n'est pas assez grande, et que d'ailleurs elle n'est pas organisée de manière à produire l'effet des grandes lunettes astronomiques des Observatoires, il doit être considéré comme un instrument d'astronomie théorique, ne pouvant être employé à la pratique, comme il vient d'être dit, que pour les astres visibles à l'œil nu

Il remplace, en petit, les grands instrumens des Observatoires,

et prend comme eux les différentes positions du plans pour observer et parcourir les divers cercles de la sphere.

Il sert aussi très-avantageusement dans la Gnomonique, ou l'art de tracer des cadrans solaires et lunaires, quelles que soient d'ailleurs l'inclinaison des plans et la forme des surfaces sur lesquelles on veut les tracer.

7° *La Stadia.*

La Stadia est très-utile pour connaître promptement et avec facilité les distances, sans se servir de la chaîne ou d'une autre mesure quelconque, sans le secours même du calcul, et à plus forte raison de la Trigonométrie. Peu importe que les distances soient accessibles ou inaccessibles dans leurs longueurs; il suffit de pouvoir placer la regle sur le point auquel on vise avec la lunette et duquel on veut connaître la distance.

Cet instrument est composé:

1° D'une bonne lunette dont l'axe optique est déterminé par deux fils d'araignée croisés et à côté desquels sont quatre autres fils placés parallelement entr'eux. A cette lunette est adapté, à angle droit, un nonius donnant de minute en minute sur un demi-cercle dont le limbe, en argent, est divisé en degrés et demi-degrés. A ce demi-cercle est fixé un excellent niveau à bulle d'air, se mouvant par vis de rappel à boulet, et servant à rendre à l'horizon le diamètre du demi-cercle à plan vertical. Deux autres niveaux croisés sont aussi adaptés à sa base, pour rendre ce demi-cercle perpendiculaire à l'horizon.

2° D'une grande regle pliante, à charnières, de bois vernissé, divisée et subdivisée en dix, cent et mille traits, d'une distance égale entr'eux.

3° D'un Réducteur, par le moyen duquel on réduit à l'horizon, sans calcul et à la seule inspection, tous les plans quelque inclinés qu'ils soient. Il donne aussi, sans calcul et à la seule inspection, toutes les distances trouvées à une ligne horizontale, dès le pied de la lunette à la grande regle placée sur le point déterminé dont on veut connaître la vraie distance, soit que le point auquel on vise soit au-dessus ou au-dessous de l'horizon.

Toutes les pieces de ces instrumens étant montées respectivement à leurs places, en forment un seul qui les comprend tous, lesquels étant alors réunis constituent le nouvel instrument, par le moyen duquel, sans peine et sans difficulté, l'on peut exécuter

toutes les opérations dont ces sept instrumens sont susceptibles, n'ayant que la Planchette et sa règle à y joindre, pour les opérations à la Planchette seulement.

Il est naturel, pour celui qui lit ces détails sans voir l'instrument complet, de croire qu'il est très-volumineux et lourd, qu'il est d'une grande complication et d'un usage difficile, cependant, l'on est bien détrompé lorsqu'on l'a vu et examiné attentivement.

Toutes les opérations sont plus faciles et plus exactes pour l'Ingénieur ou Géomètre qui y apporte les soins que demande son art; elles sont surtout plus promptes et plus sûres, tous les instrumens se vérifiant les uns par les autres. Ils ont un avantage inappréciable, principalement pour la pratique, c'est que l'on peut, dans moins d'une demi-minute, si l'on n'a besoin que d'un seul de ces instrumens pour une opération, démonter seulement la partie, c'est-à-dire celui de ces instrumens que l'on désire, et s'en servir séparément. L'inventeur a eu en vue particulièrement cet avantage, quoiqu'il le tienne ordinairement tout monté dans sa cassette (1).

2° L'on est de même certain, sous l'autre rapport, de ne pas errer en opérant et prenant les angles avec le Graphomètre, parce que l'aiguille de la Boussole restant fixe, désigne aussi les degrés de chaque angle et la somme de tous les angles formés en une seule station avec le Graphomètre dans la circonférence entière du cercle ou autrement. Elle indique par là les erreurs que l'on pourrait commettre en ne vérifiant pas les angles et en changeant la direction des pinnules fixes du Graphomètre; ce qui ordinairement occasionne une diminution ou augmentation sur les trois cent soixante degrés que l'on doit trouver avec précision, ou sur les cent quatre-vingts degrés d'un triangle.

De manière que, de la réunion d'une grande Boussole au Graphomètre, il résulte un immense avantage, en ce qu'ils se servent réciproquement de preuve, et qu'il n'est pas alors nécessaire de répartir des erreurs, qui ne peuvent plus exister.

---

(1) On pourrait croire, d'après la description des divers instrumens dont il s'agit, que chacun d'eux est armé d'une lunette, ce qui formerait une grande complication dans l'ensemble. Mais il n'y a dans le fait qu'une seule lunette, et l'inventeur, par une ingénieuse combinaison, a trouvé le moyen de la faire servir tour à tour dans l'usage de chaque instrument à part comme si elle y était adaptée à demeure; en sorte que l'on peut dire réellement que chacun d'eux est accompagné d'une lunette.

4° *Le Niveau.*

Le Niveau est à bulle d'air, ayant deux autres niveaux croisés. Il est solidement fixé à un demi-cercle dont le limbe, en argent, est divisé en degrés et demi-degrés. Le nonius, en argent, formant angle droit avec l'Alidade et la lunette à fils d'araignée croisés, donne de minute en minute. Lorsque ce Niveau, à vis de rappel à boulet, est ajusté, et que le *zéro* du nonius est sur le *zéro* du limbe, tout le plan horizontal tracé par l'axe optique de la lunette ou de l'Alidade mues par des roues d'engrenage, donne tous les points de niveau de l'horizon entier.

Ce Niveau a en outre d'autres plus grands avantages, ceux de faire connaître par la Trigonométrie, et même sans la Trigonométrie, la mesure des longueurs, des hauteurs, et l'inclinaison de toutes les pentes, à une minute près.

5° *La Planchette.*

La Planchette, que l'on change à volonté, selon la grandeur du plan, est munie d'une Règle en cuivre de soixante centimètres de longueur sur six de largeur. Cette Règle est surmontée d'une colonne de cuivre portant sur le côté une Alidade et une lunette faisant, l'une et l'autre, la *révolution* entière d'un cercle à plan vertical qui passe avec précision par la ligne du bord de la Règle.

A côté de l'Alidade et de la lunette se trouve un Niveau et un demi-cercle, dont le limbe, divisé en degrés et demi-degrés, donne les angles à plans verticaux jusqu'à une minute près. Ceci procure en outre le moyen de voir le niveau de tout l'horizon et de prendre les distances sans les mesurer avec la chaîne. L'axe de rotation du demi-cercle étant parallèle à l'horizon, se trouve exactement perpendiculaire aux axes optiques, soit de l'Alidade soit de la lunette.

Enfin, cet instrument est d'une forme très-agréable, aussi simple et solide que peuvent le permettre tous ces instrumens réunis en un seul. Il a été exécuté avec soin et précision par des mécaniciens et opticiens de Paris et de Lyon, d'après les descriptions, notes et modèles que leur a remis l'inventeur lui-même, qui n'a point cherché à en tirer bénéfice, quoiqu'il en ait eu bonne occasion en France, lorsqu'il est allé les faire exécuter.

Pour moi, je pense qu'il serait très-avantageux qu'il y eût beau-

coup de ces instrumens, et surtout dans les pays où les opérations de Géométrie offrent plus de difficultés à surmonter et où il faudrait à chaque Ingénieur et Géomètre une collection d'instrumens, suivant les divers besoins où ils se trouvent très-souvent dans quelques opérations.

La vérité et la conviction ont présidé en tout à la légère esquisse que je viens de tracer de cet instrument. Je l'ai examiné jusque dans ses plus petits détails, et je témoigne à son égard, sous tous les rapports, mes sentimens de satisfaction. Je me suis empressé, pour l'intérêt général, d'en faire cette courte description, bien convaincu qu'en le faisant connoître, je ferai plaisir à toutes les personnes qui ont des notions de Géométrie et qui aiment le perfectionnement des arts.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc. B***

Note du Réd. du Journal. Ayant examiné nous-même l'instrument décrit ci-dessus, nous devons déclarer que les observations de l'auteur de la lettre nous ont paru faites avec justesse; mais, ce qui vaut mieux, c'est le sentiment manifesté par des juges compétens qui, aux connaissances théoriques relatives à cet objet, réunissent celles d'une pratique variée dans les détails, qui fournissent le moyen d'apprécier avec certitude le degré de mérite d'un instrument de ce genre dans ses diverses applications. A ce sujet, il suffit de dire que l'instrument de M. [illegible], entre autres suffrages honorables, a obtenu celui de M. [illegible], Ingénieur en chef dans le Duché de Savoie, et de M. [illegible], Capitaine Directeur du Génie militaire dans ce même Duché.

CHARADE.

Mon tout, quoique son nom soit souvent répété,
Est pourtant une chose, hélas! trop peu commune,
Rare surtout dans la prospérité,
Plus fréquente dans l'infortune.
Pour [illegible], on pense à celer mon premier,
Lorsque d'un vil objet on veut [illegible],
Si mon dernier s'adresse à plus d'un personnage,
C'est principalement dans le ton familier.

Le mot de la dernière *Enigme* est l'*Espace*.

BUREAU D'AGENCE A PARIS.

M. L. Pautex a l'honneur de prévenir le public, qu'au mois de mars prochain il transportera son domicile à Paris, où il ouvrira un bureau d'agence semblable à celui qu'il tient à Genève.

Les rentrées et les placemens de fonds, les perceptions de rentes, la gestion des capitaux, les liquidations d'hoiries, la régie, la vente et l'achat des immeubles, enfin les affaires litigieuses, soit civiles, soit commerciales, seront ses principales opérations.

Dix années d'expérience dans ce genre de travail, la connaissance des affaires, la confiance dont il a joui auprès des Tribunaux de Genève, de ses concitoyens, et d'un grand nombre de maisons de l'étranger; de l'activité et de l'exactitude: tels sont ses titres de recommandation auprès du public.

Il prie les personnes qui voudront bien utiliser son ministère, de lui envoyer leurs pièces avant la fin de février prochain, à son bureau, rue du *Marché*, N° 35, à Genève, avec les renseignemens et les pouvoirs nécessaires pour agir.

COURS PUBLIC DE *STÉNOGRAPHIE*,

En cinq leçons, au prix de 10 liv.

Pour des leçons particulières, s'adresser provisoirement à M. *Pascal*, Professeur, Hôtel de la Croix-Blanche, faubourg Montmélian.

AVIS.

Le sieur Guido Fiore, peintre à fresque pour décorations d'Églises et de bâtimens en tout genre, a l'honneur d'offrir ses services à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Il se charge aussi de la construction des modèles en stuc et autres moulures, ainsi que de la peinture des Enseignes à l'huile ou à la fresque. Le tout à des prix modérés.

Il est logé à Chambéry, faubourg du Reclus, chez le sieur Vincent, boulanger, N° 17.

ESSENCE DE VIE.

Une expérience de plusieurs années a constaté l'efficacité de ce puissant stomachique contre l'apoplexie, la pituite, l'asthme et les palpitations. L'essence de vie produit des effets surprenans dans les quintes de toux, les aigreurs d'estomac et les suffocations, par ses qualités fondantes et la tonicité qu'elle imprime aux organes; elle est salutaire dans la goutte et le catarrhe, dissipe les empâtemens du foie, prévient la constipation et facilite les digestions des estomacs les plus débiles. Dépôts dans toutes les villes de France.

Dépôt chez M. Perrero, pharmacien, rue Croix-d'Or, N° 365, à Chambéry. Prix 3 fr. 50 c. le flacon.

Marchés de Chambéry, des 2, 9 et 16 janvier 1836.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.		f.	c.			
Froment,	*Prix.*	13	99	—	17	23
Seigle		8	12	—	10	16
Sarrasin.		4	87	—	6	39
Maïs.		»	»	—	»	»
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		0	50	—	6	63
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	30

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre: Froment . . . 6.05. Seigle . . . 7.63. Avoine . . . 4.39.

AVIS JUDICIAIRES.

Le douze février prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, sur poursuites de dame Fanchette Ivoire veuve Ravet, domiciliée audit Chambéry, en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le quinze décembre dernier, il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente des biens immeubles appartenant à Françoise Blanc, veuve de Philibert Charles, domiciliée de la commune du Montcel. Lesdits biens sont situés rière cette dernière commune, et consistent en maison, grange, four, prés, champs, terre, gravier et bois châtaigneraie.

La vente aura lieu en deux lots, sur la mise à prix de deux mille deux cents livres pour le premier lot, et de trois cents livres pour le second lot; elle aura ensuite lieu en totalité, sur le montant des enchères partielles réunies; et c'est sous les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins le 13 janvier courant.

Chambéry, le 18 janvier 1836. DOMENGE, proc.

Le cinq février prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Chablais, il sera procédé à la seconde enchère et vente définitive par subhastations, des immeubles appartenant aux sœurs Françoise, Josephte et Marie Matringes, domiciliées à Brenthonne, les dits immeubles consistant en chenevière et champ, prés-marais et broussailles, situés rière le territoire de Brenthonne, de la contenance totale de trois journaux trois cent quarante-quatre toises un pied, sur la mise à prix, savoir: pour le premier lot de cent livres neuves, pour le second, de trente livres neuves; pour le troisième, de dix livres; pour le quatrième,

de cent livres; pour le cinquième de soixante livres; pour le sixième, de soixante livres; pour le septième, de soixante livres; sommes pour lesquelles ils ont été adjugés préparatoirement à l'audience du neuf janvier courant, à Claude feu Joseph Gavard, poursuivant la vente, laboureur, demeurant audit Brenthonne.

Thonon, le 19 janvier 1830. LOUHON,
Pour Me GUYON, proc.

Le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, a fixé, par son ordonnance du 8 janvier courant, le jour du 19 février prochain, à neuf heures du matin, pour l'enchère définitive des immeubles subhastés au préjudice de Bonaventure Ruffin, situés sur la commune d'Arvillard, et adjugés provisoirement à Claude Foray, cultivateur, domicilié en ladite commune, poursuivant ladite subhastation, pour le prix par lui offert de 100 liv. pour chaque lot.

Les immeubles dont s'agit consistent en vigne, champ, champ hutiné, châtaigneraie, prés, maison et jardin; ils seront exposés aux enchères en six lots, et successivement en totalité sur le montant réuni des adjudications partielles, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les clauses, charges et conditions insérées dans le Manifeste qui sera publié à ces fins.

Chambéry, le 19 janvier 1830. BOJET,
Pour Me VERNAZ, proc.

Par son ordonnance du 18 décembre dernier, rendue sur poursuites de M. l'Avocat-Fiscal près le Tribunal de préfecture de la province de Chablais, au nom des Royales Finances, contre Etienne Burgniard, cultivateur, demeurant à Bons, ledit Tribunal a autorisé la vente par subhastation des biens de ce dernier, qui y sont désignés, en huit lots, et a fixé la première enchère à son audience du 15 février prochain.

La mise à prix du premier lot est d'une livre quatre-vingts centimes, celle du deuxième est de seize livres quatre-vingts centimes; celle du troisième est d'une livre quatre-vingts centimes; celle du quatrième est de quatorze livres quarante centimes; celle du cinquième est de vingt-une livres, celle du sixième est de sept livres vingt centimes; celle du septième est de trois livres; celle du huitième est de trente-six livres neuves; le bloc réservé.

Thonon, le 15 janvier 1830. L'Avocat Fiscal, NICOLLET.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 5) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

30 Janvier.

CHAMBÉRY, 29 JANVIER.

On apprend de Gênes que le brigantin sarde *la Constance*, commandé par le capitaine Ange Fornote, chargé de grains et parti d'Odessa pour Nice, a été coulé à fond le 12 décembre dernier, à la hauteur de Navarin. L'équipage entier, composé de 13 personnes et d'un passager, réfugié dans l'esquif, a été sauvé par M. Nicolas Bianchi, capitaine du bâtiment autrichien *le Théophile*, et transporté à Navarin.

— Enfin, à peu près pour la première fois de cet hiver, une neige abondante a commencé à tomber ici dans la plaine sur les sept heures du matin; au bout d'une heure il y en avait déjà deux pouces.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le mardi neuf février 1836, à dix heures précises du matin, à Bonneville, au Bureau de la Vice-Intendance du Faucigny, il sera procédé ensuite d'autorisation supérieure, à l'adjudication des travaux en maçonnerie et charpente à exécuter [illegible] de l'église paroissiale de St-Laurent, sur la mise à prix de [illegible] livres neuves, montant de l'offre [illegible] à 6,096 liv. 20 c., portée par le devis estimatif dressé par M. Devaux, Arpenteur [illegible], dont l'on peut prendre connaissance, de même que du plan y relatif, au susdit Bureau.

PIÉMONT.

Turin, 23 *janvier*. Un courrier de Naples a apporté la nouvelle que S. M. la Reine des Deux-Siciles est heureusement accouchée d'un Prince qui, baptisé le même jour, a reçu, entre autres noms, ceux de François-d'Assise et d'Emmanuel. L'auguste accouchée et le prince nouveau-né étaient dans le meilleur état de santé.

— Dans l'audience du 19 de ce mois, S. M. a daigné nommer Régent de Loge en second du Conseil Suprême de Sardaigne M. le Commandeur Baron Joseph Manno, [illegible]

— S. M., dans le nouveau règlement des Postes, ayant supprimé la

chargé le directeur-général de cette administration, a admis à une honorable retraite M. le comte Della Valle, et, en récompense de ses services distingués, lui a décerné le grand cordon de l'ordre des SS. Maurice et Lazare.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le *Courrier Allemand* annonce, en date de Vienne, du 4 janvier, que les réductions qui doivent avoir lieu en 1836 dans les dépenses de l'armée autrichienne ne s'élèveront pas à moins de 30 millions.

— Il est décidé que le voyage de la cour d'Autriche à Milan et en Italie n'aura pas lieu cet été.

— Des lettres de Constantinople reçues à Vienne le 9 du courant, annoncent que le roi de Bavière doit se rendre dans la capitale ottomane en quittant la Grèce.

— Il vient d'être prononcé en Bavière une sentence contre des étudians d'Erlangen, accusés de haute trahison. Sept d'entre eux ont été condamnés à mort, quatre à une détention perpétuelle, et les autres à une détention temporaire.

— On a appris à Vienne, par des correspondances particulières de la Gallicie, que, dans le mois de décembre, plusieurs émissaires du comité révolutionnaire polonais de Paris ont été arrêtés au moment où ils voulaient s'insinuer en Pologne pour y répandre des écrits séditieux.

— M. le baron de Barante, ambassadeur français près la cour de Russie, est arrivé à St-Pétersbourg le 7 janvier.

— Les journaux grecs sont remplis des récits des fêtes données à l'occasion de l'arrivée du roi de Bavière.

— On écrivait de Constantinople, le 23 décembre, qu'il n'y avait plus à Péra ni à Galata de nouveaux cas de peste, et que l'état sanitaire de la ville s'était amélioré.

— On parle du mariage du roi Othon avec une princesse impériale de Russie.

ANGLETERRE.

On apprend par des nouvelles du Brésil du 9 novembre, que la sœur de dona Maria, la princesse dona Januaria, a été désignée pour succéder au jeune empereur régnant, dans le cas où il viendrait à décéder sans postérité directe.

— Des nouvelles de Para portent qu'après le massacre qui a eu lieu des habitans par les Indiens, les vaisseaux anglais, portugais et brésiliens ont bombardé [illegible] et l'ont réduite en cendres.

— Il est arrivé [illegible] au foreign-office des dépêches de Madrid, de Florence et de Constantinople.

— L'escadre américaine qui se trouve actuellement dans la Méditerranée,

se compose de 7 bâtimens, qui étaient le 22 novembre dans les eaux de Smyrne.

— Au bureau de poste de Londres on reçoit chaque jour, pour l'intérieur seulement, [illegible] mille lettres, et on en expédie 40 mille. Le dimanche, on expédie 40 mille journaux, et le lundi 50 mille.

FRANCE.

Paris, 21 janvier. Par ordonnance du 18, M. d'Argout, Pair de France, a été nommé ministre au département des finances, en remplacement de M. Humann.

— Selon des lettres de Bayonne du 15, on y a reçu la nouvelle d'Espagne que toute une compagnie [illegible] de la division Evans venait de passer du côté des Carlistes.

— Il est arrivé à Paris un diplomate anglais, M. Urquhart, qui doit se rendre à Constantinople chargé, dit-on, de dépêches importantes pour l'ambassadeur anglais auprès du divan.

— Dans la séance du 20, le garde-des-sceaux a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi relatif à l'organisation du conseil d'état, qui a été soumis à la Chambre l'année dernière, mais dont la discussion n'a pu avoir lieu.

— On mande de Toulon, le 15 du courant, que les travaux dans l'arsenal maritime sont poussés avec plus d'activité que jamais; tout annonce que le gouvernement a l'intention de déployer sous peu des forces considérables dans la Méditerranée.

24 *Janvier*. Le 22, un arrêt de la Cour des Pairs contre les accusés d'avril de la catégorie de Paris, en condamne deux à la déportation; deux à dix années de détention, avec la surveillance de la haute police pendant toute leur vie, un à cinq ans d'emprisonnement; quatre à trois ans de la même peine plus à la surveillance de la haute police pendant cinq ans; enfin quatre autres sont condamnés à un an d'emprisonnement, six ont été acquittés. La Cour a commencé ensuite à s'occuper des contumaces.

— Le 43e anniversaire de la mort de Louis XVI a été célébré dans toutes les églises de Paris.

— Il paraît, d'après les nouvelles d'Espagne, que l'on n'est pas sans quelques craintes à Barcelone sur l'état de cette ville. Mina a pris contre les insurgés du 5 des mesures rigoureuses, il a fait déporter quelques-uns de leurs chefs, dont on porte le nombre à 26. Il a aussi destitué le commandant de la citadelle, le commandant du port et le sergent-major de la citadelle, même avant d'avoir reçu les ordres de Madrid.

26 *Janvier*. M. le prince de Talleyrand et sa nièce la duchesse de Dino ont dîné le 25 chez le roi.

— L'affaire des sociétés secrètes a donné lieu à Toulouse à d'importantes révélations et a fait connaître le texte de l'affreux serment imposé aux adeptes.

— La Cour des Pairs dans son arrêt sur les contumaces, en a acquitté

deux et prononcé contre les autres des peines analogues à celles portées dans son arrêt précédent.

— Les procuradores de Madrid ont commencé la discussion du projet de loi électorale.

— Selon les journaux belges, le prince de Saxe-Cobourg, au lieu de s'embarquer pour Lisbonne, serait reparti de Bruxelles pour retourner en Allemagne.

— D'après la discussion qui a eu lieu dans les bureaux de la Chambre, relativement à la question de la conversion des rentes, la majorité paraît s'être prononcée pour l'opportunité de la mesure.

— On prétend qu'une des principales causes de la retraite de M. Humann, est un refus formel qu'il aurait fait de présenter à la chambre des projets de lois pour la dot de la reine des Belges et pour la dotation du duc de Nemours.

Une feuille ministérielle dit qu'on attache dans quelques salons beaucoup d'importance à une entrevue qui a eu lieu dernièrement au ministère des affaires étrangères entre M. de Broglie et les ambassadeurs de Russie et d'Angleterre.

Cinq pour cent : 109 fr. 65 c.

Trois pour cent : 81 fr. 45 c.

ITALIE.

Le 11 janvier, vers les 4 heures après midi, on a ressenti à Rome et dans les environs, deux légères secousses de tremblement de terre ondulatoire, qui n'ont heureusement causé aucun dommage.

— S. A. I. et R. le grand duc de Toscane a publié un motuproprio en vertu duquel les étrangers [illegible] dans toute l'étendue des états toscans, à succéder [illegible] à l'égal des sujets nationaux. Dans le cas de la division d'une succession déférée à des cohéritiers toscans et étrangers, et dans un pays où les [illegible] par les lois, ils pourront prélever sur les [illegible] grand-duché, une portion de valeur [illegible] des biens [illegible] à l'étranger.

— S. M. l'Empereur d'Autriche [illegible] son avénement au trône de ses ancêtres, a donné des preuves [illegible] protection en faveur des arts, des sciences et des lettres et de ceux qui les cultivent, vient de décerner [illegible] de sa main [illegible] et au docteur Jean [illegible], auteur de plusieurs ouvrages [illegible]

— Le 1er janvier, S. Exc. le Marquis de [illegible], ambassadeur français près la Cour de [illegible] a eu l'honneur de présenter à S. M. la Duchesse de [illegible] les lettres [illegible] l'accréditant auprès de S. M. en qualité de ministre plénipotentiaire [illegible] S. Exc. le baron de [illegible].

— S. A. [illegible] de [illegible] de plusieurs actes de bienfaisance pour le bien de [illegible] de Massa et Carrare et des intérêts du commerce, vient d'[illegible] à Massa un Mont-de-piété en faveur de la classe peu aisée.

— S. Em. le cardinal Bernetti ayant obtenu sa démission de ministre secrétaire d'état de sa cour de Rome, est remplacé par S. Em. le cardinal Lambruschini.

PROGRAMME

Pour le projet d'un Quartier à établir dans le Clos-Lombard, territoire de la ville d'Annecy.

La ville d'Annecy sentant le besoin de son agrandissement, vient d'acquérir un terrain connu sous le nom de Clos-Lombard, dans le but d'y former un nouveau quartier.

Ce Clos est dans une situation des plus heureuses pour cette destination; il présente, en y comprenant quelques terrains adjacens, la forme d'une île avec quatre côtés, dont trois sont baignés par des canaux, et le quatrième par les eaux du lac; il n'est séparé de la ville que par ces canaux, dont un longe le quai du Haras, un autre la promenade publique du Pâquier, et un troisième la place du Fort.

On voit combien un semblable local est favorable pour la création d'un nouveau quartier d'Annecy, puisqu'il se trouve si bien en rapport avec plusieurs parties importantes de cette ville, et qu'étant de toutes parts environné par des eaux, il offre les avantages précieux d'abreuvages commodes, d'égouts faciles, de points de vue agréables, etc.

Afin de tirer le meilleur parti possible, tant sous le rapport de l'utilité que sous celui de l'agrément, d'une si belle localité et d'un terrain entièrement neuf, l'Administration de la ville d'Annecy a besoin d'un projet qui comprenne :

1° La distribution des Rues, Quais, Places, Port, etc., qui devront exister dans le quartier nouveau;

2° La décoration des façades qui devront s'élever sur ces rues, quais, places, etc.

Et pour ne rien négliger de tout ce qui peut contribuer à la perfection d'un projet aussi important, cette Administration a jugé à propos de le mettre au concours.

Les conditions du programme relatives à ce projet sont les suivantes :

I. Dans le Plan de distribution du Quartier-Lombard, on figurera la direction, la grandeur, le nombre des rues, quais, places, port, etc., que l'on croira convenables.

II. On dessinera des quais sur les canaux qui entourent le quartier, un port sur le lac, lequel port sera creusé dans le marais qui est situé au levant.

Quant au canal placé au couchant, il sera facultatif aux concurrens de faire les dispositions qu'ils croiront pour le maintien de ce canal, ou son comblement, ou son recouvrement par une voûte.

III. On désignera dans ce Plan l'emplacement le plus favorable

1° Pour une Halle aux blés, contenant environ 500 mètres carrés;

2° Pour une école des frères des Écoles chrétiennes renfermant 4 classes de 8 mètres sur 7 mètres, avec cour et jardin. Le terrain à affecter à cet établissement ne pourra excéder en étendue superficielle la quantité de quarante-quatre ares vingt-deux centiares (4422 mètres carrés.)

3° Pour un Hôtel-de-Ville propre à contenir les Bureaux des diverses Administrations de la ville et de la province.

IV. Dans les dessins de décoration des façades, on désire des maisons avec portiques et à deux étages au moins, pour la rue principale, et quant aux autres rues, places et quais, les maisons devront avoir au moins deux étages outre le rez-de-chaussée.

V. La décoration des façades sera simple, afin de convenir aux fortunes moyennes; elle sera uniforme dans toute la longueur de la même rue; mais elle pourra varier d'une rue à l'autre. Afin d'éviter le travail trop considérable que nécessiterait le dessin entier d'une rue, on se contentera d'une section, pourvu qu'elle soit calculée d'après la longueur totale de cette rue.

VI. Le plan de distribution du Quartier sera fait sur l'échelle de un à cinq cent, qui est celle du Plan représentant le local, dont des exemplaires seront déposés au bureau de l'Hôtel-de-Ville d'Annecy, à l'Hôtel-de-Ville de Turin, à l'Hôtel-de-Ville de Chambéry, et à Genève chez M. le Consul-général de S. M. le Roi de Sardaigne.

Les dessins de décoration des façades seront sur une échelle de, au moins, un centimètre par mètre.

VII. Chaque projet devra être accompagné d'un texte servant à expliquer les idées de l'auteur sur sa composition.

VIII. Ces projets devront être adressés au bureau de l'Hôtel-de-Ville d'Annecy avant le 1er mars 1836, terme passé lequel il n'en sera plus reçu aucun.

IX. Ils seront examinés et jugés par une Commission nommée par le Conseil de Ville, et qui indiquera celui d'entr'eux qui, remplissant le mieux les conditions du Programme et les vues de l'Administration, aura été reconnu le meilleur.

X. L'auteur du meilleur projet recevra un prix de 500 livres neuves.

XI. Il sera décerné en outre un prix de cent livres à chacun des auteurs des deux projets qui, par leur mérite, approcheront davantage du premier prix.

XII. Les projets couronnés deviendront la propriété de l'Administration.

XIII. Chaque auteur d'un projet devra, suivant l'usage, marquer son travail par un signe particulier ou une épigraphe, qu'il aura soin de répéter dans un billet cacheté où sera inscrit son nom et son domicile.

Fait et dressé par le Conseil de la ville d'Annecy, dans sa séance du 19 décembre 1835.

ERREUR IMPORTANTE A CORRIGER.

Dans le N° précédent de ce Journal, une erreur considérable a été commise [illegible] la mise en pages de l'article sur l'Instrument de Géométrie de M. [illegible]. A la page [illegible] la suite de [illegible] commençant à la 6e ligne par ces mots : 1° Comme on [illegible] peut [illegible] et finissant par ce [illegible] l'erreur [illegible], il faut rapporter le 2° qui se trouve page 52, [illegible] qui finit par ces mots : *qui ne peuvent plus exister*.

ANNONCE.

HYMNE À SAINTE GENEVIÈVE, *Patronne de Paris*.

Par M. F.-L. [illegible]. À Paris, chez l'auteur, rue Ste-Hyacinthe-St-Michel, N° 3; à Chambéry, chez *Puthod*, place St-Léger, et Mme veuve *Puthod*, rue du Sénat. Prix 15 cent. (3 sous).

N. B. Cette Hymne a été chantée à Paris, le jour de la fête de Ste Geneviève, au Salut, pendant la bénédiction donnée par Mgr l'Archevêque de Paris.

AVIS JUDICIAIRES.

En exécution de l'ordonnance spéciale du Tribunal de préfecture de Haute-Savoie, en date du 18 décembre échu, dûment notifiée et enregistrée à la conservation des hypothèques, et sur les poursuites du sieur Philippe Bompard, négociant, domicilié à Albert-Ville, il sera procédé, le 25 février prochain, à neuf heures du matin, à l'audience dudit Tribunal séant à Albert-Ville, et au préjudice de Louis [illegible], charpentier, y domicilié, à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles ci-après, appartenant audit [illegible], tous situés sur le territoire de ladite ville, section de l'Hôpital, et consistant, 1° en un verger de la contenance de 80 toises cinq pieds, sous partie du numéro [illegible], section G; 2° en une écurie et portion de grange au-dessus, sous le même numéro; 3° en une pièce de champ sous partie du numéro 520, même section, contenant 158 toises un pied; 4° en une portion de maison en ville, sous numéro [illegible], même section, ladite portion composée du rez-de-chaussée et de la moitié de la cave [illegible]. La vente de ces immeubles sera faite en un seul lot, et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux cents livres neuves, offertes par le poursuivant, le tout sous les charges, clauses et conditions insérées dans le Manifeste dressé à cet effet par le Greffier, le 10 du courant, dûment enregistré le lendemain.

Albert-Ville, le 20 janvier 1830. REYMOND, proc.

Vendredi 26 février prochain, à neuf heures du matin, en exécution du jugement rendu par le Tribunal de [illegible], il sera procédé à la première enchère de la vente par subhastation des immeubles [illegible], sur les poursuites de [illegible].

Ces immeubles sont situés sur la commune de [illegible], et consistent en champs, prés, [illegible] et [illegible]. Ils seront expédiés aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix offerte par le poursuivant [illegible], au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les clauses, charges

et conditions insérées dans le Manifeste à ces fins dressé par M. le Greffier du Tribunal.

Chambéry, le 23 janvier 1836.

[illegible],
Pour Me VERNAZ, proc.

Le douze de février prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de [illegible] séant à Chambéry, seront exposés aux enchères définitives les immeubles de dame Marie Champrond, épouse du sieur Joseph Arragon, situés rière la commune de la Bauche, sur la mise à prix de sept cent [illegible] livres neuves offertes par Me Joseph Magnin, poursuivant la vente desdits immeubles, à l'encontre de la Marie Champrond, et auquel ils ont été provisoirement adjugés pour ladite somme par jugement du deux du courant.

Chambéry, le 18 janvier 1836.

PONNET, proc.

Il sera procédé, les dimanches 7, 14 et 21 février 1836, au-devant de la porte extérieure de l'église paroissiale de St-Ours, mandement d'Albens, à l'issue des offices divins, et par-devant Me Joseph-Humbert Pavie, notaire [illegible], de résidence à St-Girod, commis par décret du Sénat de Savoie en date du [illegible] septembre 1835, à la vente par enchères publiques, en [illegible] des lois, [illegible] de terre arable et bois-broussailles [illegible], territoire de St-Ours, de la contenance d'environ [illegible] journaux 208 toises 2 pieds, sous [illegible] des numéros [illegible], 122, et 9[illegible] de la mappe, que, par son testament du 2[illegible] janvier 1830, Pavie notaire, sieur Pierre Forest, de St-Ours, a léguée à la fabrique dudit lieu.

Pour faciliter la vente de cet immeuble, on l'a divisé en six lois égaux, du couchant au levant, et la mise à prix de chaque lot est de [illegible] livres [illegible] centimes [illegible], soit pour les six lots réunis [illegible] liv. 65 c.

[illegible] ne pourra être moindre de 5 liv.

Ledit immeuble restera exposé aux enchères pendant l'espace d'une [illegible], et sera [illegible], à l'extinction de deux bougies [illegible], au plus [illegible] et dernier [illegible]. L'acte d'exposition [illegible] fera au même lieu, le lundi 22 février 18[illegible], à 9 heures précises du matin.

On admettra, dans l'étude du notaire commis, à St-Girod, pendant le terme de 20 jours après [illegible], soit jusqu'au [illegible] mars 1836, inclusivement, [illegible].

L'adjudicataire reste soumis à l'exécution des clauses, charges et [illegible] janvier 1836, par le [illegible] duquel on en pourra prendre connaissance à volonté.

St-Girod, 25 janvier [illegible]

[illegible]

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 6) XXI° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

6 Février.

CHAMBÉRY, 5 FÉVRIER.

Par [illegible] magistral du [illegible] janvier, S. M. a daigné décerner la Croix des SS. Maurice et Lazare à M. le comte Joseph Manuel de Locatel, Syndic d'Albert-Ville.

— Par Patentes Royales du [illegible] janvier dernier, S. M. a daigné nommer lieutenant-colonel du régiment de Savoie-Cavalerie M. [illegible] Louis d'Arcollières, major dans le régiment de Novare-Cavalerie.

AVIS.

L'Intendance générale des Finances offre de vendre de gré à gré une quantité d'environ 50,000 ou 60,000 kilogrammes de minerai, composé de cuivre et de [illegible], provenant de l'ancienne Société des Mines de Servoz, et appartenant aujourd'hui au Domaine royal.

S'adresser au Directeur de l'Insinuation et des Domaines à Chambéry.

Le Directeur, A. SIMOND.

ADJUDICATION

Du Bail à ferme de la [illegible] partie de la forêt royale de [illegible], communes de St-Christophe et de St-Jean [illegible], mandement des [illegible], pour 30 années [illegible] du [illegible] [illegible], sur la mise à prix de [illegible] 300 livres par année, payables à semestres échus.

A Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, le 18 février courant, à onze heures du matin.

PIÉMONT.

Turin, 30 janvier. Par Lettres-Patentes du 27 de ce mois, S. M. a daigné nommer [illegible] général des Postes Royales M. le chevalier Valentin Pallavicino de [illegible], major-général, jusqu'ici commandant de la brigade de Coni.

— Par autres Patentes royales, S. M. a daigné faire diverses promotions parmi ses officiers supérieurs de son armée.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Francfort-sur-le-Mein que cette ville doit incessamment accéder à la réunion des douanes prussiennes, que toutes les difficultés sont aplanies, et même le traité conclu.

— Le baron de Barante, ambassadeur français en Russie, a été reçu par l'empereur Nicolas le 12 janvier, et ensuite présenté à l'impératrice et au grand-duc héritier.

— On a, dit-on, observé à Athènes que le roi de Bavière voyait avec un intérêt particulier les ambassadeurs d'Autriche et de Russie.

— Une nouvelle méthode curative employée dans la Silésie autrichienne, celle de guérir les maladies les plus opiniâtres par *l'eau froide*, paraît faire sensation en Allemagne, et a attiré, écrit-on, de Vienne, l'attention du gouvernement autrichien par les nombreuses cures qu'a opérées ce moyen si simple.

— La *Gazette d'État de Prusse* du 23, annonce le départ pour Paris de M. Bresson, ambassadeur français.

— Le journal de Francfort annonce la mort de la grande-duchesse de Hesse-Darmstadt, décédée le 27 janvier.

ANGLETERRE.

Un journal de Londres parle du mariage qui serait prochain, du roi Othon avec une fille de l'archiduc Charles d'Autriche.

— On cite une faillite considérable à Manchester par suite de l'incendie de New-York ; les dettes de la maison sont évaluées à 140 mille livres sterling.

— Un ordre du conseil ayant pour objet d'ériger l'Australie méridionale en province de l'empire britannique, a été rédigé par les officiers légistes de la couronne et envoyé à Brighton pour être soumis à la sanction du roi.

— Selon des nouvelles de New-York par la voie de Liverpool, la somme totale des sinistres ne paraît pas devoir s'élever à moins de 80 millions de francs.

— Le *Globe* dit qu'il est question d'un arrangement qui aurait pour but de pacifier l'Irlande : ce serait l'achat de toutes les dîmes de ce pays par l'État et leur remplacement par un impôt foncier.

— Le *Sun* annonce comme certain que le Mexique a fermé ses ports aux États-Unis.

— Les journaux de Londres du 28 disent qu'un membre de la chambre des communes, distingué par sa haute philanthropie, doit présenter, de concert avec plusieurs de ses collègues, au commencement de la prochaine session, une motion tendant à engager le gouvernement anglais à intervenir auprès du gouvernement français en faveur des prisonniers de Ham. Le

sentiment public en Angleterre, disent les mêmes journaux, est vivement ému de la longue souffrance infligée à ces nobles victimes et de la résignation pieuse avec laquelle ils ont su la supporter.

— M. O'Connell reçoit toujours de temps en temps des banquets dans différentes villes. Depuis peu de temps il a été reçu avec enthousiasme à Dublin, à Liverpool et à Birmingham. Il continue à produire une grande sensation en Irlande et en Angleterre par tout ce qu'il fait, mais surtout par ses discours.

— Les dernières correspondances de New York annoncent malheureusement que 15 cadavres ont déjà été retrouvés sous les décombres.

FRANCE.

Paris, 28 janvier. On a dit que M. Pozzo-di-Borgo devait venir à Paris sous prétexte d'y passer le carnaval, mais au fond pour aider de ses conseils et de son expérience son successeur, M. de Pahlen.

— Le référendaire de la Chambre des Pairs a reçu 17,500 demandes de billets pour assister au procès Fieschi, qui commencera bientôt à la Cour des Pairs.

— M. Persil a apporté à la séance législative de la Chambre des Pairs du 26 un projet de loi sur les faillites adopté par la Chambre des Députés dans une autre session. Le ministre a présenté ensuite le projet de loi sur la responsabilité ministérielle, adopté aussi par la Chambre des Députés dans la dernière session.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sur la demande du ministre de la guerre, a nommé une commission de six personnes chargées de recueillir toutes les notions historiques qui pourraient éclairer le gouvernement dans son projet de coloniser Alger.

— L'archevêque de Paris vient, de l'avis de son conseil, d'autoriser l'abbé Niel à prêcher et faire des instructions en langue anglaise dans l'église de Saint-Roch, deux jours par semaine.

— On écrit de Madrid, le 18, que les principaux couvens de cette ville ont été [illegible] fermés pendant la nuit par ordre du gouvernement. Les moines ont été renvoyés dans leurs familles.

— Le vaisseau l'*Algésiras* et la frégate l'*Artémise* sont partis de Toulon le 24 janvier pour se rendre aux Antilles.

— Les procuradorès d'Espagne ont adopté, dans l'article 5 de la loi électorale, le principe de l'élection par les 200 plus imposés, ce qui exclut le cens déterminé.

— Une lettre de Constantinople annonce qu'il vient d'être porté, au profit de l'Angleterre, un grand coup à la puissance du vice-roi d'Égypte, par un firman adressé, sur la demande de lord Ponsonby, à Mehemet-Ali, par lequel il [illegible] de réduire les impôts aux proportions qu'ils avaient sous le gouvernement turc, ce qui mettra le vice-roi dans les plus grands embarras, qu'il se soumette ou non à ce firman.

29 janvier. M. Duperré, ministre de la marine, a commun[illegible] que le 27 à

la Chambre des Députés un projet de loi ayant pour objet la demande d'un crédit extraordinaire de 7,500,000 fr.

— M. Humann, dans la commission de la Chambre des Députés dont il faisait partie, a dit que le besoin de faire face à des nécessités du premier ordre a, depuis 1830, chargé le pays de 800 *millions de dépenses extraordinaires* qui se traduisent en 5? millions de rentes pour les emprunts, et réunissant les divers déficits de chaque année, il en a indiqué un montant total de 3?? millions.

— L'armée de Christine, partie de Vittoria pour marcher sur Villa-Real de Alava, et composée de nationaux et des étrangers anglais, français et autres, sous les ordres de Cordova, a été battue par 14 bataillons carlistes, dans les journées des 26 et 27.

— L'exemple de Barcelone allait se reproduire à Sarragosse. Pour calmer, dit-on, la fureur des révolutionnaires, on n'a trouvé d'autre moyen que de mettre à mort quelques officiers royalistes.

— Les journaux de Madrid du 30 annoncent que la mesure concernant la suppression des ordres religieux a été consommée.

2 *Février*. Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, a encore eu une longue conférence au ministère des affaires étrangères avec M. de Broglie.

— Le procès Fieschi a commencé, le 30 janvier, à la Cour des Pairs. Les pièces de conviction, entre autres la machine infernale, étaient exposées auprès de la table des greffiers. Le nombre des Pairs siégeant au procès, parmi lesquels on a remarqué le prince de Talleyrand, est de 176. La lecture de l'acte d'accusation a duré deux heures. Fieschi, qui l'a écoutée fort attentivement, a pris beaucoup de notes. Son interrogatoire a commencé. Il a reconnu la machine, a avoué qu'il avait mis le feu lui-même, qu'il a chargé une partie des canons de fusil, et Morey, un de ses complices, les autres. Il paraît au reste manifester du repentir de son crime, auquel il paraît avoir été poussé par la détresse. Il se dit napoléoniste. Quant au portrait du duc de Bordeaux qui a été trouvé au pied de la machine, il a déclaré qu'il avait été convenu avec les complices qu'il l'achèterait pour faire croire que le coup avait été exécuté par les partisans de la dynastie déchue. Les témoins assignés à la requête du parquet sont au nombre de cent un.

— Dans la commune de Quenne, près d'Auxerre (Yonne), une femme a trouvé dans une vigne un trésor de pièces d'or et d'argent, celles d'or sont à l'effigie de Philippe II, roi d'Espagne. On ne connaît pas au juste la valeur du trésor, mais on parle d'une somme de 8,000 francs.

— Dans l'audience de la Cour des Pairs du 31, on a continué l'interrogatoire de Fieschi, on a procédé ensuite à celui de Morey, qui nie avoir eu aucune participation au complot, tandis que Fieschi, dont les déclarations chargent Morey, en affirme la vérité à chaque dénégation de son co-accusé. Une liste supplémentaire porte 32 témoins assignés à la requête de Morey et de Boireau.

— Le *Moniteur* annonce que les ports de Para sont déclarés par le gouvernement impérial du Brésil, en état de blocus.

ITALIE

Au sujet de la naissance du prince dont S. M. la Reine des Deux-Siciles est accouchée le 16 janvier, une joie universelle s'est manifestée dans toute la population. Des fêtes ont eu lieu pendant trois jours, avec [illegible]-rès et illumination des édifices publics et des théâtres. Le baptême de l'auguste enfant a eu lieu avec solennité et tout le cérémonial d'usage dans la chapelle royale palatine, où se sont trouvés, dans les tribunes latérales, les conseillers, ministres et secrétaires d'état, le corps diplomatique, les grands de la Cour, les officiers supérieurs, les dames, etc. Après la cérémonie, il a été chanté un *Te Deum* solennel en action de grâces.

VARIÉTÉS.

Memorie della Reale Accademia, ecc., MÉMOIRES de l'Académie Royale des Sciences de Turin, Tome XXXVIII; Turin, de l'Imprimerie Royale, 1835. Un fort volume in-4°, de 88[illegible] pages, accompagné de 5[illegible] planches relatives à divers sujets.

Ce nouveau Volume, qui paraît à peu de distance du précédent publié par cette savante et laborieuse Compagnie, contient les Articles et Mémoires suivans:

Notice historique des travaux de la Classe des Sciences physiques et mathématiques depuis le premier jour de 1834 jusqu'à la fin d'avril 1835, par M. le Professeur Chevalier Hyacinthe Carena, Académicien Secrétaire de la Classe (en italien).

Niveau à lunette, par M. Charles Barbanti (en italien).

Notice biographique sur le Professeur Giobert (en italien).

Découverte du sulfate de magnésie dans la chaux sulfatée de Prob[illegible], près de Garrèue, en Piémont; par M. le Professeur Lavini (en français).

Nouvelle substance minérale qui accompagne le manganèse de Saint-Marcel, province d'Aoste, par M. le Chevalier Charles Sobrero (en italien).

Plantes nouvelles ou peu connues, par M. le Professeur Joseph Moris (en latin).

Plantes rares du Chili récemment découvertes par M. Bertero, et publiées par M. A. Colla, 4e et 5e fascicules (en latin).

Plantes du Chili, nouvelles ou peu connues, 5e fascicule; par M. Moris (en latin).

Observations géologiques sur les deux îles Baléares Majorque et

Minorque, faites en décembre 1833 et en janvier 1834; par M. le Chevalier Albert de la Marmora (en français).

Observations sur les méthodes suivies dans les fonderies de bronze pour l'artillerie, et modifications qui y ont été introduites. Nécessité de changer ou au moins de corriger la méthode d'analyse pour les bronzes, et moyen d'avoir l'étain chimiquement pur; par M. le Chevalier Charles Sobrero, colonel d'Artillerie (en français).

Mémoire sur la nature muqueuse de la membrane interne du système vasculaire; par M. le Professeur Philippe de Michelis (en italien).

Essai chimique sur le Byssus de la *Pinna nobilis*, par M. le Professeur Lavini (en français).

Plantes rares du Chili découvertes par M. Bertero, et publiées par M. Colla, 6ᵉ fascicule (en latin).

Observations géologiques sur la vallée de Suse et sur le Montcenis; par M. le Professeur Ange Sismonda (en italien).

Sur l'*Origanum Majorana Creticum*, etc.; par M. le Professeur Chevalier Gaëtan Savi (en latin).

Troisième Essai sur les miasmes; par M. le Chevalier Rossi (en français).

Observations sur les organes sexuels du genre *Stapelia*; par M. le docteur Pierre Savi (en italien).

Mémoire sur le mouvement d'un Pendule dans un milieu résistant (de 144 pages); par M. le Chevalier Plana (en français).

Explication d'une pierre Gruterienne, dans laquelle on détermine l'époque de la préfecture urbaine de Pasinus, et celle de Palladius Rutilius Taurus, par M. le Comte Barthelemi Borghesi (en italien).

Pierre phénicienne de Nora en Sardaigne, expliquée par M. Jean-Antoine Arri (en italien).

Essai sur quelques monnaies phéniciennes des Iles Baléares; par M. le Chevalier de La Marmora (en italien).

De l'origine de la poudre de guerre, et du premier usage de l'artillerie à feu; Dissertation de M. le Chevalier François Omodei, colonel d'artillerie (en italien).

Explication d'un Diptyque consulaire inédit de l'église cathédrale de la Cité d'Aoste; par M. le Professeur et Chevalier Abbé Constant Gazzera (en italien).

Des titres et de la puissance des Comtes, Ducs et Marquis de l'Italie septentrionale, et en particulier des Comtes de Turin, par M. le Comte César Balbo (en italien)

Appendice. Des Comtes d'Asti dans les siècles IX, X et XI ; Lettre de M. le Chevalier Louis Cibrario à M. le Comte César Balbo (en italien).

De la liberté des jugemens historiques sur les morts ; Essai de M. le Baron Joseph Manno (en italien).

De la législation civile, Discours de M. le Comte Frédéric Sclopis, (en italien).

NOUVELLES LETTRES INÉDITES DE SAINT FRANÇOIS DE SALES, *Évêque et Prince de Genève, dédiées à S. M. la* REINE DE SARDAIGNE, *publiées par M. le Chevalier P. L.* DATTA, Substitut-Archiviste de la Cour de Turin, Membre de la Commission Royale pour les recherches historiques ; avec un *fac-simile* de l'écriture du Saint.

Deux vol. in-8°, 1835. A Paris, chez J.-J. *Blaise*, libraire-éditeur, rue Féron-St-Sulpice, N° 24.

La meilleure manière dont nous puissions rendre compte de cette intéressante publication, est de laisser parler ici M. le Chevalier Datta lui-même et l'estimable éditeur des *Œuvres complètes* du saint Évêque de Genève, dont nous avons déjà plusieurs fois entretenu nos lecteurs, que nous ne saurions trop recommander, et dont ces nouvelles Lettres forment une suite naturelle.

« Parmi les omissions, dit M. Datta, que nous avons pu connaître (dans les diverses éditions des Œuvres de St-François de Sales), nous avons remarqué celle des *Lettres déposées aux Archives de la Cour de Turin*. Ce sont, pour la plus grande partie, les lettres adressées au Duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier. Pour la Savoie, elles sont de véritables documens historiques. Elles font aussi comprendre par quels étonnans moyens il arriva au but heureux de sa mission divine, chez ce peuple, ces la sainte persévérance, la douceur qu'il a constamment employées pour surmonter de prodigieux obstacles. Les publier, c'est donc complaire aux personnes pieuses, compléter l'édition des ouvrages d'un illustre savant, et mettre au jour des pièces de l'histoire nationale de la Savoie. Ces considérations ont déterminé M. le Comte [illegible], président-chef des archives de la Cour de Sardaigne, à supplier S. M. Charles-Albert de permettre la publication de ces *Lettres*, œuvre digne de la haute piété du monarque, et conforme à la protection qu'il accorde dans ses États aux études historiques.

« Le nombre de ces *Lettres inédites* était considérable; mais pour réunir tout ce qui restait [illegible] des pieux Évêques en Piémont et en Savoie, M. le Comte Gazin écrivit aux Évêques, [illegible] personnes pieuses et fit lui-même des recherches dans les monastères de la Visitation, pour en tirer les copies fidèles des manuscrits qui pourraient s'y trouver. Tant de démarches n'ont point été vaines : les Évêques ont répondu à son appel, les personnes pieuses se sont hâtées de nous communiquer les autographes vénérés par elles comme de précieuses reliques, et les monastères ont transmis des copies authentiques sur les originaux conservés dans leurs archives.

« Une telle recherche avait apporté par résultat deux cents Lettres inédites de notre illustre Saint, lorsqu'une moisson plus abondante encore nous fut réservée par la bonté de M. l'abbé de Baudry de Genève. Déjà Mgr Rey, Évêque d'Annecy, avait puissamment favorisé notre collection, en nous transmettant des exemplaires de lettres copiées par lui-même sur les autographes, quand nous apprîmes que M. de Baudry s'occupait aussi [illegible] de recherches scrupuleuses. Nous nous sommes aussitôt mis en rapport avec ce digne ecclésiastique, qui nous a fait part de plus de cent Lettres, toutes inédites, tirées par lui des autographes conservés au monastère de la Visitation d'Annecy, ou des copies insérées dans le procès de la canonisation du Saint; il a joint [illegible] à notre collection les copies authentiques que M. le Comte [illegible] Vetter, de Milan, lui avait adressées d'Italie. Nous remercions ici avec une cordialité sincère M. l'abbé de Baudry de cette favorable et précieuse communication, et nous prions toutes les personnes qui nous ont aidé dans nos recherches, de [illegible]

« Ces nouvelles Lettres de Saint François de Sales que nous publions ont été soumises toutes à tous les autographes, et leur authenticité est incontestable. [illegible] la plus hardie critique ne saurait rien y reprendre. Pour [illegible] des doutes, et pour donner à ces Lettres [illegible], nous avons indiqué à chacune d'elles le lieu où son autographe est conservé, pour qu'on puisse le consulter, soit par vénération, soit pour acquérir une conviction absolue.

« Publiées par M. J.-J. Blaise, ces Lettres sont la suite indispensable de toutes les éditions des Œuvres du Saint publiées jusqu'à ce jour.

« [illegible] d'une haute importance nous a été acquise par [illegible] des travaux, mais

notre bonheur est grand de contribuer par elle à la gloire de l'illustre Apôtre du Chablais. »

Ainsi s'exprime le religieux et savant M. Dalla. On ne sera pas moins édifié des vues louables que M. Blaise a portées dans la publication des œuvres de l'illustre Évêque de Genève, comme dans d'autres entreprises conçues et exécutées dans le même esprit (1).

« La grande tâche de notre vie, dit-il, a été d'élever à la gloire de Saint François de Sales un monument digne de lui, et nous n'avons rien épargné pour arriver à ce but. Aussi, après toutes les recherches que nous avons faites, tant en France que dans les pays étrangers, pour parvenir à réunir toutes les œuvres inédites du vertueux évêque, il nous était permis de croire que nous touchions au but proposé, et que désormais il serait impossible d'enrichir par de nouvelles découvertes l'édition que nous venions de terminer. Mais voilà qu'aux lieux mêmes de la naissance de notre grand Saint, M. le Chevalier Dalla consacrait, de son côté, des veilles laborieuses, un zèle infatigable et des soins pieux et constans à un travail semblable au nôtre.

« Tant de peines ont porté leurs fruits, et il est parvenu à recueillir le nombre considérable de Lettres que nous offrons aujourd'hui au public. Ces Lettres, ajoutées à tout ce que nous avions déjà recueilli de notre côté, forment le recueil le plus complet que l'on puisse espérer des ouvrages de Saint François de Sales.

« C'est ainsi que nos [illegible] heureux se sont entièrement accomplis, [illegible] le voit porté à son plus haut degré de perfection, l'œuvre à laquelle nous nous sommes depuis si long-temps dévoués.

« Parmi ces lettres nouvellement découvertes, plusieurs étaient écrites en latin, d'autres en italien. Pour rendre facile à tous la connaissance de ces trésors précieux, au texte latin et italien nous avons joint une traduction à laquelle des hommes savans et hommes de bien, connus dans le monde chrétien, ont consenti à nous prêter leur concours et ont ainsi réuni leurs travaux aux nôtres. Grâces leur en soient rendues !

« Que M. le Chevalier Dalla nous permette de lui offrir ici le

---

(1) Telles que les *Vies des Saints pour tous les jours de l'année*, *l'Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament*, *l'Herméneutique sacrée*, *Saint Vincent de Paul peint par ses écrits*, etc., publications que nous avons successivement annoncées dans ce Journal.

témoignage de toutes nos sympathies avec nos remercîmens pour la préférence qu'il a bien voulu nous accorder pour la publication de ces Lettres inédites, qui complètent notre belle et précieuse collection. Emules tous deux pour la gloire du pieux Apôtre du Chablais, nous avons marché séparément; mais il est doux et consolant de nous trouver réunis en touchant au même but. »

Outre la satisfaction de voir ses efforts couronnés de succès, M. Blaise a reçu de son zèle une autre récompense qui a été pour lui d'un grand prix. S. S. le Pape Pie VII lui avait adressé un Bref au sujet de sa première édition des Œuvres de Saint François de Sales publiée en 1821; il en a reçu un autre du Souverain Pontife actuel, S. S. Grégoire XVI, du 26 août dernier, à l'occasion de la nouvelle édition des mêmes Œuvres. Déjà le Pape Léon XII lui avait adressé un Bref non moins honorable à l'époque de la publication, sous les auspices de ce Pontife, des *Vies des Saints pour tous les jours de l'année.*

Un article de la *Gazette médicale* est venu dernièrement mettre complètement en défaut la *phrénologie* ou la théorie des prétendus organes cérébraux des facultés et qualités intellectuelles et morales de l'homme. Le démenti éclatant donné à cette science nouvelle résulte de l'autopsie et de l'examen attentif fait par les hommes de l'art, de la tête du trop fameux Lacenaire. Cette tête, si on l'avait examinée sans connaître l'individu auquel elle a appartenu, aurait révélé, selon les principes phrénologiques, les qualités les plus nobles et les plus estimables. « Lacenaire, dit la *Gazette médicale*, « aurait été *phrénologiquement* un saint homme, muni de toutes « les qualités d'un homme bon, doux, sensible, religieux, ayant « en horreur l'injustice, et à cent mille lieues de l'assassinat. « C'est ainsi qu'il y a un développement marqué de toutes les parties antérieures et supérieures du crâne, aplatissement remarquable des parties latérales, et surtout de celles où correspondent, « dit-on, le *vol* et le *meurtre*. Les organes de la *bonté* et surtout « de la *théosophie* sont remarquables par leur développement. »

Un journal contenait dernièrement la note suivante: « Je sors, « dit l'auteur de la note, de la leçon de M. Bérard sur la phrénologie: ce professeur en a fini avec Gall. Il est impossible d'être « plus vigoureux de logique et plus élégant de diction que l'a été « aujourd'hui M. Bérard; aussi il a obtenu un de ces succès de

« professeur qui font époque dans la vie d'un homme. Des salves « d'applaudissemens long-temps prolongés ont suivi la leçon qui « venait de foudroyer les *localisateurs* des facultés intellectuelles. « Il s'en trouvait un assez grand nombre dans l'amphithéâtre ; on « les voyait baisser la tête et accepter ainsi cette énergique réfuta- « tion du système anti-social et anti-religieux des matérialistes. »

LOGOGRIPHE.

D'une âme juste et généreuse
Je suis le plus bel attribut,
Et c'est par moi qu'elle est heureuse
D'atteindre en tout un noble but.
Prenant mes élémens de plus d'une manière,
Vous formerez une couleur,
Ce qui, pour avoir lieu, suppose la lumière ;
Un [illegible] de diverse longueur,
Plus, un autre animal sauvage,
Deux notes, deux pronoms, un lieu de grand passage ;
Enfin, Lecteur, pour plus grande clarté,
Cherchez un petit mot fort souvent usité.

Le mot de la dernière *Charade* est *[illegible]*.

ANNONCES.

Palmaverde, Almanach pour 1836.

INSTITUT DE FRANCE, *Dictionnaire de l'Académie françoise*, sixième édition, publiée en 1835, Paris, Firmin Didot frères, 2 gros vol. in-4° de 980 pages. Prix, broché : 50 fr.

A Chambéry, chez Puthod, imprimeur-libraire, place St-Léger.

BUREAU D'AGENCE A PARIS.

M. L. Pactes a l'honneur de prévenir le public, qu'au mois de mars prochain il transportera son domicile à Paris, où il ouvrira un bureau d'agence semblable à celui qu'il tient à Genève.

Les rentrées et les placemens de fonds, les perceptions de rentes, la gestion des capitaux, les liquidations d'hoiries, la régie, la vente et l'achat des immeubles, enfin les affaires litigieuses, soit civiles, soit commerciales, seront ses principales opérations.

Dix années d'expérience dans ce genre de travail, la connaissance des affaires, la confiance dont il a joui auprès des Tribunaux de Genève, de ses concitoyens, et d'un grand nombre de maisons de l'étranger, de l'activité et de l'exactitude : tels sont ses titres de recommandation auprès du public.

Il prie les personnes qui voudront bien utiliser son ministère de lui envoyer leurs pièces avant la fin de février prochain, à son bureau, rue du *Marché*, N° 38, à Genève, avec les renseignemens et les pouvoirs nécessaires pour agir.

***Marchés de Chambéry**, des 26, 28 et 30 janvier 1836.*

Blés.	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment, Prix. . . .	13	92	— . .	17	13
Seigle	9	8	— . .	11	50
Sarrasin.	4	67	— . .	6	12
Maïs.	[illegible]	[illegible]	— . .	[illegible]	[illegible]
Orge	[illegible]	[illegible]	— . .	[illegible]	[illegible]
Avoine (1)	9	17	— . .	6	29
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	29

(1) Rapport de l'hectolitre [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par actes des 9 janvier et 21 septembre 1832, Fontaine notaire, sieur Joseph Combet, propriétaire, demeurant à Albert-Ville, a acquis de Jean Pachoud, de St-Sigismond, maintenant absent des États de S. M., une maison et placeage, situés rière la commune de St-Sigismond, hameau du Chaussé, la maison inscrite sous partie des numéros 78 et 87 de la mappe de ladite commune, et le placeage sous les lettres [illegible] dans le plan [illegible] pour la vente du communal de St-Sigismond, le tout confiné au couchant par Peronne Donnaud femme Juge, aux nord et levant par Bernard Dubois, au midi par la grande route. Cette vente a été faite pour le prix de 4,500 liv., payable aux créanciers antérieurs et privilégiés. Ces deux actes ont été transcrits au bureau des hypothèques de Conflans le 18 avril 1835, et par décret en date de ce jour, M. le Juge-Mage de la province de Haute-Savoie a commis l'huissier Jourdan pour faire les notifications nécessaires pour purger les biens acquis des hypothèques et priviléges qui les grèvent.

Albert-Ville, le 22 de 1836. [illegible], proc.

Par ordonnance du 30 décembre 1835, le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, séant à Bonneville, a autorisé la vente par subastation, poursuivie par les sieurs Marie-Joseph et François fils de défunt Jacques Perrolaz, le premier négociant, le second corroyeur, et encore dame Suzanne Cruch, veuve dudit Jacques Perrolaz, agissant tant de son chef qu'en qualité de tutrice de Jacques-Joseph son et dudit Jacques Perrolaz enfant, agissant comme cohéritiers de leurdit défunt père, tous domiciliés en la commune de Magland, des biens procédés du sieur Jean-Marie Ducroz, propriétaire, demeurant en la commune de St-Jeoire, rière laquelle les biens sont situés. Lesdits biens à vendre consistent en neuf articles.

1° Une maison, grange, cour et jardin situés audit St-Jeoire. Les poursuivans offrent pour ce lot cinq cents liv. . . . . . 500 liv.

2° Une chenevière située au même lieu. Les poursuivans offrent pour ce lot quatre-vingts liv. 80

3° Une pièce de terre en pré appelée le Pré de la Croix, située au même lieu. Les poursuivans offrent pour ce lot cent cinquante liv. 150

4° Une pièce de terre en chenevière lieu dit vers la Planche de Montrenard, située au même lieu. Les poursuivans offrent pour ce lot cinquante liv. 50

5° Une pièce de terre en pré et champ appelée Crête, située au mas de Montrenard et au même lieu. Les poursuivans offrent pour ce lot huit cent cinquante liv 850

6° Une pièce de terre en pré artificiel située au Fresnoreier et audit lieu. Les poursuivans offrent pour ce lot cent cinquante liv. 150

7° Une pièce de terre en bois située au lieu dit Pachut et au même lieu. Les poursuivans offrent pour ce lot cent liv. 100

8° Une pièce de terre en bois située au même lieu que la précédente. Les poursuivans offrent pour ce lot quarante liv. 40

9° Une pièce de terre en bois située aux Allouvances et au même lieu. Les poursuivans offrent pour ce lot cent cinquante liv. 150

Total, deux mille septante livres nouvelles. . . . . 2070 liv.

Le tout sera vendu lot par lot, et ensuite en bloc, sur le montant réuni des adjudications partielles; et dans le cas où il n'y aurait point de surenchérisseur sur le bloc, les adjudications partielles seront valables: l'adjudication préparatoire est fixée au vingt-cinq février dix-huit cent trente-six, à neuf heures du matin, dans la salle des audiences dudit Tribunal, à Bonneville, Hôtel-de-Ville. Les poursuivans ont élu domicile à Bonneville en l'étude de Me Roux, procureur.

Bonneville, le 22 janvier 1836. ROUX, proc.

A l'audience du Tribunal de la province de Savoie-Propre, séant à Chambéry, maison d'Allinges, du 27 février prochain, à neuf heures du matin (seconde section), il sera procédé à la vente par subhastation pour première enchère, au préjudice du sieur Jacques Bavagnet, huissier-priseur, domicilié à Chambéry, d'un corps de bâtiment situé en ladite ville, rue Vieille-Monnaie, lequel sera mis aux enchères en cinq lots, sur la mise à prix offerte à chacun d'iceux par dame Angélique Berardi, veuve du sieur Antoine Grivaz, conformément au Manifeste dressé le 26 courant, et sous les clauses, charges et conditions énoncées en icelui.

Chambéry, le 27 janvier 1836.

V. COCHE,
Pour Mᵉ FINET, proc.

Par acte du 24 novembre 1835, reçu par le notaire Pierre Maréchal, à Chambéry, le sieur François Berthoud, négociant, domicilié à Albert-Ville, a vendu au sieur François L'Hôpital dit Bordin, aussi négociant, domicilié au même lieu, la maison et les immeubles désignés silors rière ladite ville, figurés sous partie du numéro 173 du nouveau plan parcelaire de la ci-devant ville de L'Hôpital, aujourd'hui Albert-Ville, section 13, se confinant au midi par la Grande-Rue, au nord par le bâtiment que le vendeur a construit sur les masures et cour qu'il a acquis de l'Economat; dans cette vente ont été compris les meubles attachés aux murs, lesquels sont réputés immeubles par destination.

Le prix a été fixé à treize mille livres, payables aux créanciers privilégiés du vendeur.

L'acquéreur a fait transcrire son acte au Bureau des hypothèques d'Albert-Ville, séculairement il a obtenu de M. le Juge-Maje de la province l'autorisation de faire faire aux créanciers la notification prescrite par l'Edit hypothécaire, et l'huissier Girardin a été commis pour ce.

Albert-Ville, ce 26 janvier 1836.

VAUDEY, proc.

Par acte reçu Mᵉ Joseph-Marie Thorens notaire, le 4 avril 1835, Françoise Baronet, veuve de Jean à feu Amed Semellaz, agissant comme héritière universelle de son dit feu mari, à forme de son testament du onze mars 1810, même notaire, domiciliée à Genève, a vendu à Claude feu Louis Detraz, domicilié à Machilly, les immeubles y désignés, situés en la dite commune de Machilly, qui lui

sont parvenus dudit feu Jean Semellaz son mari, qui en était propriétaire tant comme héritier, pour une moitié, dudit feu Aimé Semellaz son père, que comme cessionnaire de l'autre moitié de son père Claude-Marie Semellaz, à forme d'acte du 21 septembre 1822, Me Corsjod notaire.

Cette vente a été faite pour le prix de quinze cents livres neuves, et l'acte qui l'a constatée a été déposé et transcrit, le 21 juillet 1835, au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Carouge.

Sur requête suivie de décret et lettres de M. le Juge-Maje de cette province, en date du 21 janvier 1836, l'acquéreur s'est pourvu aux fins de purger les immeubles par lui acquis des créances et charges dont ils peuvent être grevés.

St-Julien, le 26 janvier 1836. DUBOIS, proc.

Par suite de l'augmentation d'un sixième faite par acte du 25 janvier dernier, par Me Alexis Guérin Cornier, procureur au Sénat, habitant à Chambéry, sur le prix des immeubles des frères Pierre, Philibert et Jean-Marie Forey, qui avaient été adjugés définitivement au sieur Joseph Berthet, habitant à La Rochette, par jugement du 8 dudit mois de janvier, pour la somme de 6,400 livres neuves, et par suite du Manifeste dressé le 25 dudit, ensuite du décret du seigneur Sénateur Juge-Maje de cette province du 25 même mois, il sera procédé à la revente des immeubles desdits frères Forey, consistant en champs, prés, verchys, maison, grenier, four, grange, écuries, jardin et bois, ne formant qu'un mas de la contenance totale de 27 journaux 109 toises 6 pieds, situés sur la commune de Presle.

Ladite revente aura lieu, sur les poursuites de Josephte Brechet, veuve Gonet, tant de son chef qu'en qualité de tutrice de Claude et Étienne Gonet ses enfants, habitant en ladite commune de Presle, par-devant le Tribunal de préfecture séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, à son audience du vendredi dix-neuf février courant, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de sept mille quatre cent soixante-six livres neuves soixante et dix centimes, offerte par ledit Me Cornier.

Chambéry, le 3 février 1836. LAPPARENT,
Pour Me DIJOUD, proc.

Le soussigné Joseph-Hyacinthe Berthet, notaire royal et secrétaire d'Ugine, sa résidence, commis pour la vente par subhastations de cinq cents petites parcelles de terrain appartenant à cette commune, notifie qu'en exécution du Billet royal du 27 octobre 1835, et de l'ordonnance de M. l'Intendant de la province de Haute-Savoie du 25 décembre suivant, il sera procédé, par-devant lui, à Ugine, sur la place publique, les jours ci-après désignés, à la vente aux enchères de ces cinq cents parcelles, éparses sur les divers points du territoire d'Ugine, par autant de lots séparés, d'une contenance inférieure à quatre journaux, et sur le prix d'estime fixé à chacun, de la contenance ensemble de 193 journaux 316 toises 5 pieds, et d'une évaluation réunie de 19,[illegible] livres 50 centimes, conformément au tableau indicatif, suivi du rapport assermenté de l'expert géomètre Revelet, en date du 12 décembre 1835, déposé au Secrétariat de cette commune, où l'on pourra en prendre connaissance, chaque lot s'y trouvant partiellement désigné par qualités, numéros, situation et contenance particulière, et c'est sous les clauses et conditions spécifiées dans le Manifeste y relatif de ce jourd'hui, dont la communication sera de même faite par le notaire commis, sans déplacement.

Les enchères pour la vente auront lieu à huit heures du matin, les lundis, jours de marché, à Ugine, 29 février, 7 et 14 mars prochain, et l'expédition s'en fera au dit lieu ce dernier lundi, immédiatement après les trois premières et dernières enchères, en faveur des plus offrans et derniers enchérisseurs.

A supposer que ces 500 lots, à raison de leur nombre, ne puissent tous être exposés aux enchères dans la même journée de chacun des trois lundis ci-dessus fixés, à défaut de temps suffisant, la continuation de chacune des trois enchères et de l'adjudication qui doit s'en suivre, pour ceux qui resteraient en ce cas là, se poursuivra le lendemain de chacun de ces trois jours, et au besoin les jours suivans, jusqu'à achèvement, au même lieu, à la même heure, de la même manière, en suivant l'ordre et la série des lots restans, afin qu'il y ait toujours entre chaque différente enchère y relative, un intervalle de temps qui ne soit pas moindre de six jours.

Fait à Ugine, le 14 janvier 1836. J.-H. Berthet, not.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 7) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

13 Février.

CHAMBÉRY, 12 FÉVRIER.

Les courriers d'Italie ont été retardés à plusieurs reprises par la grande quantité de neige tombée sur le Mont-Cenis, ainsi que sur les autres parties des Alpes.

— La *Gazette Piémontaise* du 6 a annoncé l'arrivée à Turin d'un courrier extraordinaire de Naples, qui a apporté la nouvelle funeste et inattendue de la mort de S. M. la Reine des Deux-Siciles, décédée le 31 janvier, des suites d'une fièvre muqueuse survenue le 8e jour après l'heureux accouchement de son premier-né. Cette Princesse, fille du Roi Victor-Emmanuel, de glorieuse mémoire, née le 14 novembre 1812, était mariée dès le 21 novembre 1832. Elle est morte à l'âge de 23 ans 2 mois 17 jours.

— Dans l'audience du 6 de ce mois, S. M. a daigné nommer substitut surnuméraire avocat des pauvres près le Sénat de Savoie M. le marquis Octave Michal-Cognon de La Chambre, et M. l'avocat André Dunand, assesseur au Tribunal de St-Jean-de-Maurienne, est nommé instructeur dans le même Tribunal.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RUMILLY,

PROVINCE DU GENEVOIS.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que le mardi, 5 du mois d'avril prochain 1836, à dix heures du matin, il sera procédé, à Rumilly, en l'Hôtel-de-Ville, devant les Nobles Syndic et Conseil de ladite ville et commune, à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées, des travaux de grosse construction en agrandissement de l'église paroissiale dudit Rumilly, formant l'objet spécial d'une première entreprise, évalués à la somme de 78,900 liv., sous la déduction de 1000 liv., valeur des matériaux abandonnés provenant de sa démolition, et à devoir être exécutés dans le terme de trente mois à

compter du 1er septembre 1836, conformément aux plans, devis, détails estimatifs, rapports, profils et métrés dressés et rédigés sous la date du [illegible] avril 1835, par M. Ernest Melano, Ingénieur de 1re classe, et encore sous les obligations, charges, clauses et conditions prévues tant dans le devis de M. l'Ingénieur que dans le cahier particulier faisant corps à l'acte [illegible] du [illegible] décembre proche écoulé, revêtu de l'approbation de M. l'Intendant de la Province, en date du [illegible] du courant, toutes lesquelles pièces susdites sont déposées au Secrétariat de cette ville, où les aspirans à ladite entreprise pourront en prendre connaissance.

Aux jour et heure sus-dits, les soumissions qui auront été déposées au Secrétariat de la ville, seront ouvertes publiquement par M. le Syndic, en l'assistance du Conseil, et l'adjudication de l'entreprise sera faite et prononcée en faveur du soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse, de quoi sera dressé procès-verbal, sans désemparer et séance tenante. Le délai accordé pour, après ladite adjudication, faire des offres de nouveaux rabais de sixième ou demi-sixième, ne sera que de 15 jours francs, et il expirera le [illegible] même mois, à midi précis. L'adjudication néanmoins ne sera valable et définitive qu'après avoir été approuvée par M. l'Intendant de la Province.

L'adjudicataire définitif sera tenu de se présenter, à la première réquisition qui lui en sera faite par M. le Syndic, au Secrétariat de ville, pour passer le contrat d'entreprise, en hypothéquant concurremment avec sa caution solidairement obligée, des immeubles d'une valeur égale au quart du prix de l'entreprise et situés dans le territoire du Duché; toutefois à défaut d'immeubles, l'hypothèque pourra être fournie en rentes sur la dette publique de l'Etat.

Les soumissionnaires devront joindre à l'acte de soumission, 1° un certificat de capacité délivré par un employé supérieur du Génie Civil dans le Duché, 2° un certificat de moralité et de solvabilité délivré par l'administration communale de leur domicile, 3° la déclaration de la personne qui se rendra caution du soumissionnaire contenant son engagement de servir de caution [illegible], et suivie d'un certificat de l'autorité locale constatant sa solvabilité.

Tous les frais et coûts du contrat d'entreprise, insinuation, timbre, honoraires du Secrétaire de ville, inscriptions hypothécaires, expéditions et autres accessoires sont à la charge de l'adjudicataire.

Fait à Rumilly, au Secrétariat de ville, le [illegible] janvier 1836.

Le Secrétaire de Ville, BOUCHE.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 9 février. LETTRES-PATENTES (du [illegible] décembre 1835), *par lesquelles S. M. donne quelques dispositions pour la publication des journaux ou écrits périodiques, dans ses États, les journaux politiques exceptés.*

PIÉMONT.

Turin, 6 février. Au sujet de la nouvelle douloureuse et imprévue reçue hier, de la mort de S. M. la Reine de Naples, S. M. a ordonné que la Cour prendrait le deuil pour vingt jours.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le Mercure de Souabe, sous la rubrique de Vienne, dit que le gouvernement autrichien n'a nullement l'intention d'envoyer un ambassadeur à Lisbonne.

— Le roi Othon doit être nommé colonel d'un régiment autrichien.

— La plus grande partie de la [illegible] ville de Wagram vient d'être détruite par un incendie qui a éclaté le 25 janvier.

— Des nouvelles de Cracovie démentent les bruits de prétendus troubles qui auraient nécessité la force armée. Tout se réduit à quelques vitres cassées par un individu non résidant dans cette ville.

— Par un ukase du 26 février, adressé au sénat dirigeant, à l'occasion du 10e anniversaire de son avénement au trône, l'empereur de Russie a accordé la grâce à plusieurs condamnés pour délits politiques.

ANGLETERRE.

On lit dans un journal anglais que le général Evans qui commande le corps anglais en Espagne, est sur le point de retourner en Angleterre par suite de ses différends avec le général Cordova et le commandant de la légion française. D'un autre côté, on dit qu'il vient d'envoyer sa démission de membre du parlement anglais.

— La rentrée du parlement a eu lieu le 4 février. Le roi, dans son discours, a commencé par se féliciter, comme à l'ordinaire, de l'espérance du maintien de ses relations amicales avec les autres puissances et de la durée de la paix générale. Au sujet de l'Espagne, il a dit que la conduite prudente et vigoureuse du gouvernement espagnol lui donnait l'espoir de voir bientôt l'autorité de la reine établie dans tous ses États. Il a parlé de son désir d'écarter toute cause d'alarme ou de trouble pour les consciences d'une partie de ses sujets. Il s'attend à voir régler la question de la dîme en Irlande. Il a annoncé une augmentation de dépense dans le service de la marine, ce qui s'accorde avec le bruit d'un nouveau renfort de 5 mille matelots.

— Les agens du gouvernement espagnol à Londres ont recommencé à recruter pour envoyer deux mille hommes en Espagne.

— Plusieurs journaux annoncent qu'une réunion de membres du parlement a eu lieu pour discuter la convenance d'une adresse au roi, par laquelle S. M. serait suppliée de faire maintenir les traités qui garantissent la nationalité polonaise, et d'empêcher qu'aucune atteinte ne soit portée à la sécurité et à l'indépendance de la Turquie.

FRANCE.

Paris, 4 février. Don Carlos, sur la demande attribuée à l'infant don Sébastien, a fait grâce aux prisonniers anglais qui ont été pris dans l'affaire du 17.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, du 31 janvier, a annoncé que la reine d'Espagne venait de dissoudre les cortès, en vertu de l'article 24 du statut royal.

— M. Gouin a donné lecture à la Chambre des Députés, de sa proposition en faveur de la réduction des rentes.

— Pepin et Boireau suivent à la Cour des Pairs le même système de dénégation que Morey; et Fieschi renouvelle ses affirmations sur chaque circonstance niée par ses co-accusés. Ils sont convenus tous deux d'avoir fait partie de la société des Droits de l'Homme.

— M. Félix Bodin et M. Roussière ont fait chacun à la Chambre des Députés, une proposition nouvelle pour la conversion des rentes.

— Les cortès d'Espagne sont convoquées pour le 22 mars, et par suite du décret de dissolution, il y aura une nouvelle élection de la Chambre des procuradores. Le motif de cette mesure a été le rejet par cette Chambre de l'article 39 de la loi électorale.

— Le général Alava, nouvel ambassadeur de Christine, a présenté à Louis-Philippe ses lettres de créance, et le vicomte de Carreira, ministre de la reine de Portugal, a notifié le mariage de dona Maria avec le prince Auguste de Saxe-Cobourg.

— La formation de la réserve de l'armée de ligne, ajournée depuis 1832, va recevoir son exécution: une ordonnance du 1er janvier prescrit la formation, au chef-lieu de chaque département, d'un dépôt de recrutement et de réserve.

— Selon des nouvelles d'Egypte, le pacha vient d'adopter une organisation administrative semblable à celle de la France; il a divisé la basse-Egypte en 46 départemens, et ceux-ci en arrondissemens, et a nommé des préfets et sous-préfets.

6 *Février.* Dans la séance du 4, M. Gouin a développé sa proposition sur la conversion des rentes, et la discussion a commencé sur la prise en considération de cette proposition.

— L'audition des témoins dans l'affaire Fieschi a commencé dans l'audience du 2; dans celle du 3, on a entendu la fille Nina Lassave, ouvrière à la Salpêtrière, avec qui Fieschi a eu des relations. Cette fille a fait une longue déposition qui contient les charges les plus graves contre Morey, ainsi que les dépositions successives de plusieurs autres témoins. M. Ladvocat, député, a eu dans un temps l'occasion d'employer Fieschi à la manufacture des Gobelins; celui-ci s'était dévoué à sa personne, l'appelait, comme il l'appelle encore, son bienfaiteur, et lui avait rendu, de son côté, d'importans services, notamment au sujet du projet d'assassinat formé contre M. Ladvocat, par quelques-uns de ses ennemis, au nombre

desquels était l'accusé Morey. C'est la présence de M. Ladvocat auprès de Fieschi, depuis sa détention, [illegible] a fait connaître ce [illegible] son vrai nom et qui, par la vive impression qu'elle lui a faite, l'a déterminé à faire [illegible] successivement les importantes révélations qui ont mis la justice sur la voie de toute la trame du complot relatif à l'attentat du 28 juillet. La longue déposition de M. Ladvocat à la Cour des Pairs sur les antécédens de l'accusé, a excité le plus grand intérêt dans l'audience du 4. Quant aux opinions politiques de Fieschi, il a dit qu'il était admirateur fanatique de Napoléon, qu'il avait en horreur les républicains, quoiqu'il fût affilié à quelques-uns de leurs clubs, dans la vue, disait-il, de connaître leurs projets.

8 Février. La prise en considération de la proposition de M. Gouin a été vivement combattue dans la séance du 5, par MM. de Lamartine, Duchâtel et Guizot; elle a été appuyée par MM. Berryer et Sauzet. Il s'agissait à la fin de voter ou sur la prise en considération, ou sur l'ajournement; ce dernier a été rejeté à la majorité de 194 voix contre 192. Au sortir de la séance, tous les ministres sont allés déposer entre les mains du roi leur démission, qui a été immédiatement annoncée par le *Moniteur*.

— Un journal a dit que, dans la soirée, MM. Dupin, Decazes, de Montalivet et Humann se sont rendus auprès du roi.

— Dans l'audience de la Cour des Pairs, du 5, on a continué d'entendre les témoins. L'un d'eux a déclaré avoir vu Boireau chez Pepin, ce que le premier avait nié. Alors le président, attendu la jeunesse de Boireau, a fait un appel à sa franchise et l'a invité, pour son propre intérêt, à déclarer la vérité. Pour lui donner plus de liberté, il a fait retirer les autres accusés. Boireau a fait une déclaration contenant l'aveu et le récit de ses relations avec Pepin, qu'il a tues, dit-il, pendant six mois, pour ne pas compromettre un père de famille.

9 Février. Dans la séance du 6, la Chambre des Députés a pris en considération, à une grande majorité, la proposition de M. Gouin sur la conversion des rentes. Ce vote a été suivi d'une agitation extraordinaire, qui a obligé le président de lever la séance.

— A l'audience du 6 de la Cour des Pairs, Fieschi a dit que Morey avait chargé des canons de la machine de manière à les faire crever pour tuer ceux qui y mettraient le feu. Il a fait un long détail de ses dispositions pour ajuster la machine, le 28 juillet, peu d'instans avant l'arrivée du cortége. Il a dit qu'ayant aperçu M. Ladvocat dans la garde nationale, l'impression [illegible] le détermina à changer la direction de la machine, pour ne pas frapper son bienfaiteur, que dans la direction première qu'il lui avait donnée [illegible], elle en aurait fait périr [illegible]. Il a dépeint [illegible] et en [illegible] la [illegible], les terribles [illegible] avant de mettre le feu, [illegible], a-t-il ajouté, que pour se [illegible] reproches [illegible], dans le cas contraire, il aurait essuyés de la part de ses complices.

— On écrit de Madrid [illegible] les [illegible] sur Cadix devront y être

embarqués pour être déportés. On craint les violences dont ils pourraient être victimes en Andalousie.

— Sur la demande des habitans d'Avignon, l'archevêque a consenti à l'érection, dans l'église métropolitaine, d'un monument de reconnaissance à la Sainte Vierge pour la cessation du choléra.

— MM. de Talleyrand, Molé, Decazes, de Montalivet et d'Argout ont été mandés plusieurs fois aux Tuileries. On dit que M. Humann a définitivement refusé de rentrer au ministère.

— Dans l'audience de la Cour des Pairs du 6, le procès-verbal des experts chargés d'examiner la nature de la poudre trouvée chez Morey, a constaté que cette poudre est de la même qualité que celle de la machine. De nouvelles dépositions ont aggravé les charges relatives à Boireau.

Cinq pour cent : 106 fr. 65 c.

Trois pour cent : 80 fr. 45 c.

ITALIE.

Dans le consistoire secret du 1er février, le Saint-Père a pourvu, entre autres évêchés, à celui de Fossano, en la personne de Rd Ferdinand Mabrea-Maurice Bruno de Tournafort, aumônier actuel de S. M. le Roi de Sardaigne, à l'évêché d'Alba, en la personne de Rd Constant-Michel Fea, Provicaire de Mondovi, et chanoine de la Cathédrale de Tortone. Ensuite, S. S. a créé cardinaux Mgr de Cheverus, archevêque de Bordeaux, et Mgr della Genga Sermattei, archevêque de Ferrare.

VARIÉTÉS.

LA FÊTE DE LA DÉDICACE DES ÉGLISES,

ODE

IMITÉE DE L'HYMNE *URBS JERUSALEM BEATA* (1).

Par J.-B. C[illegible] de Crest-Volland, *Professeur de Langues et de Littérature Française, Latine et Italienne, membre de plusieurs Sociétés Académiques.*

O cité bienheureuse, immortelle Solyme,
Que n'usent point les pas des siècles écoulés,
Où du Maître des rois la majesté sublime
Luit comme le soleil aux lambris étoilés;
En tes superbes tours de savante structure,
Dont l'Être souverain [illegible],
La Paix, de ses liens enchaîne tous les cœurs;
De tes mille palais les divines enceintes
Retentissent au loin du son des harpes saintes
Qu'animent sous leurs doigts les neuf célestes Chœurs.

---

(1) Extrait du Moniteur de la Religion, Sentinelle des mœurs (numéro du 24 novembre [illegible]).

Telle que paraît l'Aube aux portes matinales,
Épouse du Seigneur, tu parais dans les cieux;
Ton front est couronné de roses virginales,
Dont la pourpre éclatante éblouit tous les yeux,
Tes murailles d'or pur, ouvrage impérissable,
Où jaillit du bonheur la source intarissable,
Entourent des élus le tranquille séjour;
Oui, les fières cités de ce globe fragile,
Ne sont, auprès de toi, qu'une grossière argile
Que la flamme ou le fer peut détruire en un jour.

Sur les portes dont Dieu sut affermir la base,
Qui s'ouvrent à la voix de l'humble Fidèle,
Le saphir, le rubis, le jaspe et la topaze,
De leurs gerbes de feu reflètent la clarté;
Celui qui des vertus suit les règles austères,
Qui ployant sa raison sous le joug des mystères,
Boit comme le Sauveur un calice de fiel,
Lorsqu'il aura du corps secoué l'esclavage,
Il déploiera son vol vers ton lointain rivage,
Où l'on goûte à loisir les voluptés du ciel

Il faut te conquérir par d'amers sacrifices,
Magnifique cité, Reine du firmament,
Les pierres qu'on emploie à tes saints édifices
Se taillent sur la terre au ciseau du tourment;
L'immortel Ouvrier qui dans ton sein repose,
Au lieu qui leur convient lui-même les dispose,
Et sur leur faîte auguste il arbore la croix:
Un seul moment passé dans tes beaux tabernacles,
Dont le nom de Jésus couronne les pinacles,
Vaut mieux que dix mille ans sur le trône des rois.

Gloire éternelle au Père, architecte des mondes
Qui dans les champs d'azur roulent de toutes parts,
Et dont la main creusa le bassin de ces ondes
Qui ceignent l'univers de liquides remparts,
Gloire éternelle au Fils né sous un toit de chaume,
Roi qui sur le Calvaire a conquis son royaume
Aux hommes dont les vœux sont humbles et fervens,
Gloire éternelle à vous, Consolateur suprême,
Qui versant dans les cœurs les grâces du saint Chrême,
Les changez pour jamais en des temples vivans!

Suite du Récit des épouvantables calamités qui ont frappé les habitans de la Côte de Coromandel.

(Voir les N° 52 de 1835 et 1 de 1836.)

« Mais, hélas ! tout était insuffisant. Les hommes ont bien pu remplir leurs devoirs envers leurs semblables, mais l'arrêt porté devait s'accomplir : il ne dépendait pas d'eux d'en empêcher l'exécution. La mort continua donc à frapper, elle entassa les victimes, et, redoublant de jour en jour ses coups, bientôt les rues, les alentours de chaque bourgade, furent jonchés de cadavres ou de moribonds. Le nombre en croissant sans mesure, ceux qui survivaient, languissant eux-mêmes, ne conservèrent plus assez de forces pour creuser une fosse ou dresser un bûcher, pour inhumer ou brûler les corps de leurs parens expirés. On se contenta d'attacher une corde au cou de ces cadavres, et de les traîner à quelques pas au-delà du village. Là, ils étaient dévorés par les chiens, les renards et les oiseaux de proie; mais ces animaux, tout voraces qu'ils sont, rassasiés enfin et dégoûtés de cette horrible abondance, abandonnèrent une foule de ces cadavres. Aussi l'approche de chaque hameau ne présentait plus que le spectacle d'un champ de bataille couvert de membres épars, de têtes disséminées, de corps mutilés, au milieu d'autres encore intacts, qui, se réduisant en pourriture, rendaient l'approche de ces charniers dangereuse par l'infection pestilentielle qui s'en exhalait. Toutes les routes qui conduisaient à la mer, où les vaisseaux déchargeaient du riz, surtout celles qui conduisaient à Nellore et à Madras, étaient encombrées de mourans, qui, se soutenant les uns les autres, tombaient à quelques pas et expiraient. Dans l'espace de soixante-douze lieues, on ne vit pendant trois mois que des monceaux de cadavres; on ne trouvait pas, disent ceux qui parcoururent cette route, où mettre le pied, tant les chemins en étaient encombrés. Dans un des villages qui se trouvent sur cette route, les registres publics comptèrent trois mille morts étrangers. Madras, dit-on, a été encombré de centaines de milliers d'affamés, dont elle a vu périr les deux tiers par la dyssenterie, et il en a été de même dans le Condavir, le Bellam, Cunda, le Palnad, etc. Alors plus de pleurs, plus de cris à la mort des personnes les plus chères (chose extraordinaire dans l'Inde, où la mort la plus illustre est celle qui est accompagnée de grandes démonstrations de douleur vraie ou feinte); la mère, d'un œil sec,

inhumait son enfant, dont elle enviait le sort. « Eh! me disait une « infortunée [illegible] veuve, qui avait été réduite à [illegible] par le « choléra, pourquoi Dieu m'a-t-il rappelée des portes de la mort? « je ne verrai pas [illegible] mon mari, mes enfans, ma mère, « mon beau-frère, périr et me laisser sans secours ici-bas. » Ses larmes étaient épuisées, elle n'en avait plus pour déplorer des pertes devenues journalières pour elle. Vous ne sauriez croire combien ces paroles foudroyantes de Jérémie, chap. XXV, v. 33: *Et erunt interfecti Domini in die illa a summo terrae [illegible] ejus: non plangentur, et non colligentur, neque sepelientur: in sterquilinium super faciem terrae jacebunt* (1), [illegible] quatorze personnes ont disparu dans une infinité de familles, que les 3/4 des générations entières ont été anéanties ou réduites à quelques veuves en proie à la douleur et à la misère. La partie de l'Inde où je me trouve n'est plus qu'un amas de ruines: chaque bourgade ne se compose plus que de murailles et de masures abandonnées. Quant aux castes inférieures, je puis assurer que, dans l'intérieur du pays, les dix-huit vingtièmes ont péri.

« Enfin, Dieu semblant retirer son bras et mettre son glaive exterminateur dans le fourreau dont il était sorti depuis dix mois, envoya, au mois de septembre, des pluies abondantes, au moins dans plusieurs provinces. Les restes malheureux des habitans se hâtèrent de confier au sein de la terre leurs dernières espérances; mais, hélas! privés de nourriture et de forces jusqu'à la moisson, trop lente pour leurs besoins, ils cueillirent sans précaution les herbes potagères dont la campagne fut couverte au bout d'un mois. Arrachant les premiers épis encore verts, ils s'en firent une bouillie peu substantielle; ou même, se contentant de les froisser dans leurs mains, ils les avalaient. Alors la mort revêtit un autre aspect. La dyssenterie, à son tour, dévora les restes de ceux qui avaient échappé aux fléaux précédens, ou qui étaient revenus de leur émigration. Ensuite des fièvres opiniâtres se répandirent dans toutes les provinces [illegible], alors, sans distinction [illegible] les [illegible], jeunes [illegible], enfans, [illegible] attaqués. Sur dix [illegible] il en [illegible] en proie à cette maladie, pendant vingt ou trente jours, personne

(1) Ceux que la main du Seigneur aura frappés en ce jour-là [illegible] est comblé de la terre à l'autre [illegible] seront point pleurés, [illegible] relevés, [illegible] ne les mettra point [illegible], mais ils resteront étendus sur la surface de la terre, comme du fumier.

alors pour les travaux de la campagne. Une faiblesse universelle décèle maintenant, dans ceux qui survivent, à quelle épreuve ils ont été mis, et à quel prix ils ont conservé leur existence.

« Telles sont, Monseigneur, les douleurs dont j'ai été abreuvé cette année: Dieu en a été le témoin, de lui seul j'en attends la récompense. Aussi, je n'entrerai dans aucun détail sur ce qui me regarde, ce que je dirai ne sera donc que pour montrer les desseins de la Providence, et surtout sa protection paternelle sur ceux qui se confient en lui.

(La suite à un autre N°.)

ENIGME.

Mon pouvoir est immense, il s'exerce en tous lieux;
Partout je puis répandre une utile lumière,
Mais, hélas! par mon ministère,
J'ai trop souvent produit des fruits pernicieux.
On a mis quelque part un frein à ma puissance;
Par mes écarts, dit-on, j'ai mérité mon sort.
Il est vrai, tout le monde en demeure d'accord,
Que j'ai trop abusé de ma grande influence.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *vertu*, où l'on trouve *vert*, *vue*, *ver*, *ure*, *ut*, *ré*, *tu*, *te*, *rue*, *et*.

ANNONCES.

Almanach du Duché de Savoie *pour l'année* Bissextile 1836, par M. Bellemy, Auditeur à la Chambre Royale des Comptes, Secrétaire Civil du Sénat.

A Chambéry, à l'Imprimerie du Gouvernement.

Cet Almanach a reçu, cette année, quelques utiles améliorations, tant sous le rapport des articles qu'il contient, que sous celui de leur disposition.

Faute essentielle à y corriger:

Page 137, lignes 24 et 30, au lieu de *castes*, lisez : *classes*.

N. B. En indiquant quelques uns des ouvrages nationaux publiés en 1835, on a omis les suivants, qui tous ont été annoncés ou analysés dans le *Journal de Savoie*:

Correspondance d'Orient, 6 vol. in-8°, par M. Michaud aîné, de l'Académie française.

Mémoires de la Société Royale Académique de Savoie, Tome VII.

Observations pratiques, etc., *sur la nature et le traitement du Choléra*, par M. le Docteur Socquet.

Concordia rationis et fidei, etc., par M. le Chanoine Martinet.

De la Perfectibilité humaine, par le même.

Précis médical sur les eaux minérales de La Perrière, près de Moûtiers ; par M. le Docteur Savoyen.

Bulletin annuel des eaux d'Aix-en-Savoie pour 1834, par M. le Docteur Constant Despine.

Consolat aux cholériques, *Lettre touchant quelques considérations statistiques et morales au sujet du Choléra.*

Lettre sur une École d'Agriculture en Toscane, etc., par M. Michel Saint-Martin.

Vues de la Savoie, 6e Livraison ; par MM. Courtois et Aubert.

Le Ciel ouvert par la Confession sincère et la fréquente Communion, par M. l'abbé Favre.

Observations sur la morale catholique, ouvrage traduit de l'italien de Manzoni, par M. le Chanoine Chalmael.

Des Devoirs des hommes, etc. traduit de l'italien de Silvio Pellico, par M. A. B***.

Réponse au livre de Mestrefiat sur l'usure, par M. l'abbé Moratiet.

La charité parfaite, ou Vie de Fr. Joseph Laroret ; par M. l'abbé Vuillet.

Le Chrétien instruit sur les vérités de la Foi, etc.

Le Cultivateur des Alpes pour 1834. Le même *pour l'année bissextile* 1836.

En vente, chez BERTHIER-GUERS, libraire, à Genève.

MISSALE ROMANUM, in-fo, publié par P.-J. Hanicq, de Malines.

Ce Missel, en caractères rouges et noirs, a figuré à l'exposition nationale à Bruxelles, et le jury nommé pour l'examen des divers objets exposés, a déclaré qu'il devait être considéré comme un chef-d'œuvre de typographie, et qu'il n'existait aucune édition qui pût lui être comparée, soit sous le rapport de la netteté des caractères, soit sous celui de la beauté du papier, et quant à la correction il a été déclaré *sans faute* par deux ecclésiastiques dont l'attestation y est jointe.

Cet important ouvrage a coûté trois ans de travail, et rien n'a été négligé pour le rendre digne de l'usage auquel il est destiné. Quatre correcteurs attachés à l'imprimerie ont revu les épreuves avec la plus scrupuleuse attention, et un savant ecclésiastique les a revues une dernière fois avant l'impression. Les caractères en sont si beaux que le jury a déclaré que M. Hanicq avait porté à son plus haut degré de perfection l'impression en caractères rouges et noirs, et pour que rien ne manquât à ce magnifique ouvrage, il l'a orné de gravures en taille douce, exécutées d'après dix tableaux composés nouvellement par un peintre distingué, M. Pique, lequel a fait un fort long séjour à Rome.

Le même éditeur mettra en vente au mois de juin prochain, un fort joli Bréviaire, 4 vol. in-18, en caractères *rouges et noirs*, ou noirs seulement. Il n'a été retardé que par les soins qu'a exigés le Missel. L'éditeur s'appliquera surtout à produire un ouvrage qui lui mérite de nouveau la satisfaction de MM. les Ecclésiastiques. Ces deux ouvrages, ainsi que [illegible] publiés par M. Hanicq, se trouvent chez Berthier-Guers, libraire à Genève. Il en enverra le catalogue aux personnes qui voudront bien le lui demander.

AVIS.

Ayant déjà fait pendant plusieurs années au Canton de Vaud, l'instruction particulière d'un certain nombre de sages-femmes, qui obtinrent des succès aux examens, le soussigné se propose de donner, outre les Cours particuliers d'accouchement, qui durent trois mois, en y joignant une instruction spéciale pour les gardes-malades. Les personnes qui voudraient en suivre un, pour se vouer à la vocation de sage-femme, ou les Autorités compétentes qui voudraient en faire instruire à leurs frais, sont priées de les faire inscrire chez le soussigné, qui les prendra en pension (le tout, y compris l'instruction, pour le prix de dix louis).

On peut s'adresser pour renseignemens à M. le docteur Mayor, chirurgien en chef de l'hôpital, à Lausanne.

Canton de Vaud-Bex, près St.-Maurice, 22 décembre 1835.

VULLYAMOZ dit LE BLANC,

Docteur en méd., chir. et accoucheur.

AVIS IMPORTANT.

Sur le véritable Elixir Tonique Anti-Glaireux.

M. Perreau, pharmacien à Chambéry, croit devoir prévenir les personnes qui ont besoin de faire usage de cet Elixir, que lui seul en a le véritable dépôt en Savoie, et qu'en conséquence tous autres dépôts de cet Elixir, dont M. le docteur Guillié, à Paris, est seul possesseur (voir l'instruction), ne sont que de grossières contre-façons. Prix de la bouteille: 5 fr. On trouve chez le même pharmacien l'*Essence de vie*, à 3 fr. 50 cent.

AVIS.

M. Girard, dentiste de Genève, prévient les personnes de cette ville qui ont besoin de son art, qu'il est présentement à l'Hôtel de la Parfaite-Union jusqu'au vingt-huit courant.

BUREAU D'AGENCE A PARIS.

M. L. Pautex a l'honneur de prévenir le public, qu'au mois de mars prochain il transportera son domicile à Paris, où il ouvrira un bureau d'agence semblable à celui qu'il tient à Genève.

Les rentrées et les placemens de fonds, les perceptions de rentes, la gestion des capitaux, les liquidations d'hoiries, la régie, la vente et l'achat des immeubles, enfin les affaires litigieuses, soit civiles, soit commerciales, seront ses principales opérations.

Dix années d'expérience dans ce genre de travail, la connaissance des affaires; la confiance dont il a joui auprès des Tribunaux de Genève, de ses concitoyens, et d'un grand nombre de maisons de l'étranger, de l'activité et de l'exactitude: tels sont ses titres de recommandation auprès du public.

Il prie les personnes qui voudront bien utiliser son ministère, de lui envoyer leurs pièces avant la fin de février courant, à son bureau, rue du *Marché*, N° 35, à Genève, avec les renseignemens et les pouvoirs nécessaires pour agir.

MARCHES de Chambéry, des 4 et 6 février 1836.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.		f.	c.			
Froment,	*Prix*.	13	85	—	17	65
Seigle		8	00	—	10	46
Sarrasin.		4	50	—	5	90
Maïs.		»	»	—	»	»
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		9	00	—	6	23
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	29

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre.
Froment . . . 0. 815
Seigle . . . 0. 763
Avoine . . . 1. 734

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de préfecture de Maurienne, par son jugement du vingt novembre dernier, a ordonné la vente par subhastation des biens immeubles de Bernard Jean-Baptiste, fils de défunt François, demeurant à la commune de St Michel, à la diligence du sieur Michel, fils de défunt Amédée Simon, aubergiste, demeurant à la commune de La Chapelle, a fixé la première enchère à son audience du seize janvier suivant, à neuf heures du matin, en la salle de ses audiences, et par autre jugement du huit même mois de janvier, duement notifié, ainsi que le précédent, le vingt-deux dudit, par exploit du sergent Rosset, la même enchère a été prorogée et fixée aux mêmes lieu et heure, pour le cinq mars prochain, sous les clauses et conditions insérées au Manifeste. Les biens à subhaster sont situés sur le sol des communes de St-Michel, de St Martin-la-Porte, du Thyl et de St-Julien, et consistent en champs, vignes, prés, broussailles, chenevières, clapiers, bois, place, grange, murger, jardins et pâturages, dont la mise à prix totale des biens sis sur la commune de St-Michel, est de six mille neuf cent quatre-vingt-sept livres; celle de ceux situés sur le sol de la commune de St-Martin-la-Porte, est de quatre-vingt-dix livres; celle de ceux situés sur celui de la commune du Thyl est de deux cent et vingt livres, et celle des biens sis sur le terrain de la commune de St-Julien, est de cent quatre-vingt-quinze liv.

Les biens adjugés provisoirement seront remis aux enchères sur les prix de l'adjudication provisoire.

St-Jean-de-Maurienne, le 4 février 1836. BONNET,

Pour Me ROGES, proc.

Par-devant le Tribunal de Judicature-Maje de Chambéry, aura lieu, le cinq mars prochain, à neuf heures du matin, l'adjudication préparatoire des immeubles que possèdent Jean et François Perrier, rière la commune de Cese, et dont la vente par subhastation, poursuivie par MM. Giraud frères et compe, demeurant à Lonnans (France), a été autorisée par jugement du vingt-cinq janvier proche passé.

Ces immeubles consistent en maisons et cours, inscrites sous les numéros 149 et 150 de la mappe de ladite commune. Ils seront d'abord mis à l'enchère en deux lots, et séparément, sur la mise à prix de deux cents livres pour chacun d'eux, puis remis à l'enchère en totalité, sur le montant des adjudications ou mises à prix partielles réunies.

Me Pallatin, procureur au Sénat, occupe pour les poursuivans.

Chambéry, le 5 février 1836.

MACHELLAT,

Pour Me PALLATIN, proc.

Le cinq mars prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province du Genevois, siégeant à Annecy, rue Royale, maison Charvel, et en exécution de l'ordonnance sous date du 25 janvier dernier, il sera procédé à la première enchère de la vente par subhastation des biens que possède le sieur François Xavier-Camille Chappuis, habitant à Thorens, sur le territoire de cette commune et sur celle d'Aviernoz, consistant en maisons, placeages, granges, fours, jardins, champs, prés, pâturages, bois et broussailles.

La vente est poursuivie par sieur François Métral, habitant à Annecy-le-Vieux, en contradictoire dudit sieur Chappuis.

Les immeubles susdits seront vendus en cinq lots, sur les mises à prix offertes par le poursuivant; savoir:

Premier lot, quatre cent septante livres;

Deuxième lot, cent quarante livres;

Troisième lot, cent quatre-vingt dix livres;

Quatrième lot, cent soixante-dix livres;

Cinquième lot, six cent quatre-vingt-dix liv.

Annecy, 1er février 1836. Le procureur poursuivant la vente.

CATINOL, proc.

En exécution du jugement rendu par le Tribunal de préfecture du Genevois, le 8 janvier dernier, sur les poursuites de MM. Claude-François, Jean-Pierre et Jean-Baptiste-Marie Prévost, domiciliés le premier à Grenoble, le second à Faverges, et le troisième à Paris, il sera procédé, à l'audience dudit Tribunal, le 5 mars prochain, à neuf heures du matin, à la première enchère des immeubles appartenant à Laurent Monnet, de Doussard, et situés sur les communes de Doussard et de Chevaline, consistant en maison, jardin, placéages, cour, champs, prés, verger et terres labourables.

Les immeubles divisés en trois lots seront vendus sur la mise à prix, savoir:

Le premier lot, de trois mille trois cents liv.

Le deuxième, de quatre cent vingt-sept liv.

Le troisième, de huit cent quatorze liv. quatre-vingts cent.

Mᵉ Germain, procureur, rue Ste-Claire, occupe pour les poursuivans.

Annecy, ce 4 février 1826.

FONTAINE,
Pour Mᵉ GERMAIN, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, à son audience du quatorze mars prochain, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence du sieur Benoit Damor Pirbat, propriétaire à St-Genix, il sera procédé à l'adjudication préparatoire pour la vente par subhastation en un seul lot, d'une maison et emplacement au Pont-beauvoisin, ainsi que d'un jardin situé au même lieu, appartenant à Jean et Benoîte Lacroix, femme Roche, habitant audit lieu du Pont-Beauvoisin.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 2,000 livres, offertes par le poursuivant, et ils seront adjugés conformément aux clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du vingt-sept janvier dernier, déposé en l'étude de Mᵉ Verrier, procureur du poursuivant.

Signé, Mᵉ HÉRITIER, proc.

Par son ordonnance du 28 janvier dernier, à la diligence des sieurs Pierre et Pierre-François Fillion, demeurant à Manigod, le Tribunal de la province de Carouge a adjugé, provisoirement, pour six cents livres neuves, aux poursuivans, les immeubles situés

rière Pers-Jussy, provenant de Jean-Louis Fenouillet, leur débiteur originaire, possédés, par indivis, par ses fils Paul, Claude, Marie et Jean Fenouillet, demeurant à Pers, les trois derniers représentés par Mr Joseph-Marie Dupont, procureur, demeurant à St-Julien, en qualité de curateur à leur portion d'hoirie; et c'est en donnant acte du consentement desdits Fillion à la distraction, en faveur d'un nommé Claude Fenouillet, de Pers, des numéros 220 et 221, formant le mérite des articles dix et onze du Manifeste dressé par le Greffier de céans, le sept janvier dernier.

Par la même ordonnance, le Tribunal a fixé son audience du quinze mars prochain, à neuf heures du matin, pour la dernière enchère, qui aura lieu, sur la base de six cents livres neuves.

St-Julien, 8 février 1836. Bonmoisin,

Pour Me Duchimitière, proc.

Par son jugement du dix-huit janvier dernier, rendu sur poursuites des sieurs Pierre-Joseph-François Chabord, artiste, demeurant à Paris, Etienne-François David, notaire, demeurant à Laval (France), Gaspard et Alphonse Chabord, le premier capitaine d'artillerie au service de France, et le dernier propriétaire, demeurant à Vienne, le Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre a ordonné la vente des immeubles possédés par Pierre Chabord, demeurant à Chambéry, ainsi que de ceux de lui procédés, et actuellement détenus par Pierre, Charles et Jean à feu Joseph Chabord, demeurant à St-Cassin, par Louis-Marie Allan et Georges Blanc, demeurant à Chambéry, soit par les héritiers de celui-ci décédé dès le jugement susénoncé, et a fixé au cinq mars prochain, à neuf heures du matin, l'audience pour la première enchère. Ces immeubles, consistant en prés, champ, bois et bâtimens, sont situés rière la commune de St-Cassin.

Chambéry, le 10 février 1836. Bérent,

Pour Me Buisson fils, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 8) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

20 Février.

CHAMBÉRY, 19 FÉVRIER.

Dans le nombre des promotions qu'a daigné faire S. M. dans le Corps royal du Génie militaire, M. le lieutenant-colonel chevalier Claude Gonnet (de Moûtiers) a été nommé membre du Conseil de ce Corps.

— Dimanche dernier, a été publié dans les églises paroissiales de ce diocèse, le Mandement de Mgr l'Archevêque de Chambéry pour le Carême de 1836. S. G. commence par inviter les fidèles à rendre de vives actions de grâces à la Providence qui a préservé notre pays du terrible fléau qui a désolé tant d'autres contrées. Mais, dit notre vénérable prélat, il est un autre fléau bien plus redoutable qu'il est en leur pouvoir d'éviter et contre lequel il croit de son devoir de les prémunir; ce sont les ravages causés dans l'ordre moral et intellectuel par les mauvais discours et les mauvais livres, ravages qui augmentent en proportion de la funeste abondance des productions impies et perverses que l'abus de la presse ne cesse de répandre journellement.

Après avoir signalé d'abord une partie des maux produits par la circulation des mauvais livres, « Tels ont été, dit Mgr, les tristes fruits des lectures irréligieuses et immorales, et tels ils seront toujours. Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, si rien n'arrête leur action. »

« En effet, N. T. C. F., d'où croyez-vous que viennent cette corruption précoce des enfans, leur indocilité, leur ingratitude, leur impatience de tout joug, qui sont si souvent le sujet des plaintes des parens? De la lecture des mauvais livres. A quoi faut-il attribuer cette ambition démesurée qu'on veut satisfaire à tout prix; cette soif insatiable de l'or, qui fait juger bons les moyens illicites pour se le procurer, cette prétention orgueilleuse de vouloir commander, avant d'avoir appris à obéir, de dicter des lois,

tandis qu'on ne connaît et qu'on ne remplit aucun de ses devoirs; de réformer l'Église et l'État, tandis qu'on a tant besoin de se réformer soi-même, cette licence de tout penser, de tout dire, de tout faire, qu'on vante comme un droit de l'homme, et cette manie si commune des innovations les plus étranges, d'où croyez-vous qu'elles proviennent? De la lecture des mauvais livres.

« Tels sont leurs affreux résultats. Ils apprennent aux hommes à se livrer sans honte et sans remords à des voluptés qui avilissent la nature, et à fouler aux pieds tous les principes de l'équité, toutes les fois qu'ils espèrent de se soustraire à la sévérité des lois. Ils arment le fils contre le père, l'épouse contre l'époux, le serviteur contre le maître, le sujet contre le souverain.

« La lecture des mauvais livres enlève au crime son frein, ses remords, à la vertu ses appuis et ses motifs, au cœur ses consolations et ses espérances. Elle arrache du cœur du malheureux qui s'y livre jusqu'aux racines de toutes croyances religieuses. Eh! que deviendraient les mœurs, la bonne foi, la sûreté des États et des particuliers, si la généralité des hommes était persuadée qu'il n'y a point de Dieu, ou que Dieu n'a pas les yeux ouverts sur leurs actions, que tout périt avec le corps, et que le néant est le terme commun du vice et de la vertu! Que servirait la croyance d'un Dieu, si les plus vertueux n'avaient rien à attendre de sa bonté, et les plus méchans rien à craindre de sa justice? N'est-ce pas ce double levier, l'espérance et la crainte d'une vie à venir, qui arme la conscience! Détruisez-en l'objet, vous étouffez toute vertu, vous ouvrez la porte à tous les vices.

« Tout ce qui se passe dans les diverses parties du monde depuis plus de cinquante ans, ne prouve que trop combien ces funestes lectures ont produit de maux en tout genre, et combien est grande l'aberration des intelligences et la dépravation des volontés. Parcourez les annales de la Religion, et dites-nous si depuis l'origine du christianisme, on vit jamais tant de perfidie dans les sociétés, tant d'audace et de noirceur dans les intrigues de l'ambition, tant de prodigalité dans le luxe, tant d'infidélité dans le mariage, tant d'impudence et de raffinement dans la volupté. Dites-nous si au moyen des mauvais livres qui circulent de toutes parts et qu'on lit avec tant d'avidité, la perte de l'innocence ne suit pas toujours celle des principes, si l'on n'est pas parvenu à mépriser jusqu'aux bienséances et jusqu'à l'honnêteté purement mondaines. Que si les plus grands scandales ne font presque plus aucune impression à force de se multiplier, si on a banni du langage jusqu'aux noms qui pourraient en inspirer de l'horreur, si des forfaits autrefois inouïs sont devenus communs aujourd'hui, si vous entendez dire tous les jours que des hommes faibles et égarés ont terminé de leurs propres mains une vie que leur lâcheté ne pouvait plus supporter, si même tout récemment il y en a eu des exemples qui font frémir la Religion et la nature, n'en doutez pas, N. T. C. F., c'est dans la lecture des mauvais livres qu'il faut chercher la cause de tous ces malheurs; et puis

que dans ces contrées si heureuses d'être depuis neuf siècles sous un gouvernement sage, paternel et ami de la Religion, l'incrédulité fait tous les jours tant de ravages par l'introduction, la propagation des ouvrages pestilentiels, quoique gênée et combattue, à quels maux ne faudrait-il pas nous préparer, si jamais (ce qu'à Dieu ne plaise) elle devenait libre et dominante!

« D'après de si funestes résultats, que penser de ce prétendu droit par lequel chacun aurait la faculté d'imprimer des opinions impies, immorales, subversives de l'ordre public! Si c'est un crime de se donner la mort, est-il permis de la donner aux autres? Tout gouvernement n'a-t-il pas le droit et le devoir d'empêcher ce qui compromet son existence et la sûreté de ses sujets? N'a-t-il pas le droit et le devoir de réprimer la licence de la presse et la circulation des mauvais livres, aussi bien que la vente d'alimens empoisonnés! »

Dans l'Ordonnance qui termine le Mandement, Mgr déclare la cessation dès le dimanche de la *Quinquagésime*, des prières publiques prescrites au sujet du *choléra*, par sa circulaire du 16 août dernier, néanmoins il exhorte les fidèles à continuer en particulier, soit dans le même but, soit en action de grâce, quelques prières et quelques bonnes œuvres.

AVIS D'ADJUDICATION.

Sur le prix de 14,000 livres, auquel la vente de la coupe de bois sapin mêlé de hêtre, appartenant à la commune de Flumet, située lieu dit Tourez, avait été adjugée le 31 décembre dernier, une offre de sixième ayant été présentée à M. l'Intendant de cette province le 14 janvier suivant, par laquelle ce prix a été porté à 16,333 liv. 33 c., et cette offre ayant été acceptée, ensuite des déterminations renfermées dans la dépêche du Ministère de l'Intérieur du 20 dit janvier, le public est prévenu, que le jeudi 5 mars prochain à onze heures du matin, à Albert-Ville au Bureau de la Vice-Intendance, il sera procédé par la voie de nouvelles enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge, à l'adjudication pour la vente de la coupe susénoncée, sur la mise à prix ci-devant de 16,333 liv. 33 c.

Ceux qui voudront miser devront présenter une déclaration de l'Administration locale constatant leur solvabilité, et la propriété de biens libres pour la somme au moins de 8 mille liv.

Toutes les pièces, qui ont rapport à la vente en discours, sont déposées au Secrétariat de la Vice-Intendance, où ceux qui le désireront pourront en prendre connaissance.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 18 février BREVET (du 28 novembre 1835), *par lequel S. M. permet que les prêts que les Finances royales ont été autorisées, par Brevet royal du 28 mars 1835, à faire aux particuliers, soient aussi effectués moyennant dépôt de cédules d'annuités de la ville de Turin, émises par les Manifestes du 19 septembre 1816 et du 2 mars 1830; accorde quelques autres facilités pour l'exécution de ces prêts, et autorise qu'ils soient faits aussi aux Corps administratifs.*

PIÉMONT.

Turin, 15 *février*. Hier, LL. MM., LL. AA. RR. les Ducs de Savoie et de Gênes, et LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Savoie Carignan ont honoré de leur présence le cours des voitures.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Une lettre de Smyrne du 7 janvier que contient la *Gazette d'Augsbourg*, donne des nouvelles de Constantinople suivant lesquelles le sultan, par des ordonnances récentes, a causé beaucoup de mécontentement parmi les étrangers et même parmi ses sujets. Il a été enjoint à tout Turc ou Franc de se retirer dès que le sultan paraîtra quelque part en public, et les pères de famille doivent répondre pour leurs femmes et leurs enfans de l'obéissance à cette ordonnance. Une autre ordonnance défend de porter un schal autour du cou, sous peine de la bastonnade au dernier degré.

— Le *Mercure de Souabe* rapporte, d'après des voyageurs arrivés de Russie à Berlin, les détails sur la réunion des armemens immenses qui ont lieu dans l'intérieur de la Russie. Ces voyageurs ont vu plus de deux cents escadrons de cavalerie échelonnés d'Odessa à Saint-Pétersbourg, outre des masses considérables d'infanterie et d'artillerie, et il s'élève des fortifications dans tout l'intérieur de l'empire et principalement sur les frontières.

— On écrit de Constantinople, en date du 15 janvier, que Méhémet Ali, pacha d'Egypte, paraît ne plus donner d'inquiétude à la Porte; il paye exactement son tribut et profite, dit-on, de toutes les occasions qui se présentent pour se rendre agréable au sultan.

ANGLETERRE.

Le nombre des marins reçus pour le service de 1836 s'élève à 5,000 de plus que l'année dernière, en tout 38,000.

— Le général Sébastiani a été reçu en audience particulière par le roi.

— Les journaux du 9 sont remplis de longs commentaires sur la suspension des relations entre la France et les États-Unis, proposée par le président Jackson.

— D'après les lettres et les journaux reçus à Londres, on n'y croit point à une rupture réelle entre les États-Unis et la France.

— Plusieurs feuilles de la capitale parlent d'un accueil affectueux que le roi aurait fait à M. O'Connell.

— On dit que des ordres sont donnés pour appareiller six nouveaux vaisseaux.

— Une lettre de Lisbonne, du 3 février, insérée dans le *Times*, annonce

que le marquis de Loulé a fait publier officiellement que les relations amicales avec la cour de Sardaigne ont été rétablies par la médiation de la Grande-Bretagne, et qu'en conséquence les restrictions apportées aux relations commerciales des deux pays ont été immédiatement supprimées.

— Il paraît, d'après les ordres reçus dans divers chantiers et arsenaux, qu'il sera donné suite au plus tôt au projet d'accroissement des forces maritimes de l'Angleterre.

FRANCE.

Paris, 11 *février*. Il paraît que MM. Dupin, Passy et Sauzet se sont mis à la disposition de Louis-Philippe, qui a, dit-on, accepté leurs services. Ce sont eux qui seraient chargés de former un cabinet.

— Dans l'audience du 9, la liste des témoins entendus à la Cour des Pairs a été épuisée. La Cour devait entendre dans l'audience suivante le réquisitoire du procureur-général.

— Un arrêt de la Cour royale de Paris (Chambre d'accusation) dans l'affaire relative à un attentat contre la vie de Louis-Philippe sur la route de Paris à Neuilly, ordonne la mise en accusation de treize individus au nombre desquels se trouve Victor Boireau, qui figure déjà maintenant dans l'affaire Fieschi, et les renvoie devant la Cour d'assises de la Seine. Il résulte du contenu de cet arrêt que Boireau aurait fait à Fieschi en 1835 la proposition, non agréée par celui-ci, de participer à un attentat contre la vie du roi, autre que celui qui occupe la Cour des Pairs.

— On parle de la découverte d'une nouvelle conspiration qui devait s'attaquer à la Chambre des Pairs. Des noms marquans seraient, dit-on, compromis dans cette affaire.

— On annonce que tous les citoyens de Bâle-Campagne qui habitent Mulhouse, ont reçu l'ordre, d'après une nouvelle décision du ministère français, de quitter la France avant le 1er mars prochain.

14 *février*. On a reçu des États-Unis un nouveau message adressé au congrès par le président Jackson, après l'arrivée de M. Barton, et plus hostile envers la France qu'on ne paraissait s'y attendre. Il déclare que les explications demandées par la France ne sauraient lui être accordées. Il propose au congrès l'adoption d'une loi pour fermer les ports américains aux bâtimens français. Il faut remarquer toutefois que la nouvelle de la médiation de l'Angleterre dans cette affaire n'était pas encore connue, à cette époque, à Washington. En outre, on ajoute que M. Van Buren, vice-président, et plusieurs membres du pouvoir exécutif ne sont pas d'accord sur le bill de *non-intercourse* présenté par le président Jackson.

— Le 10, la Cour des Pairs a entendu le réquisitoire de M. Martin (du Nord), qui a à peu près abandonné l'accusation de Bescher, et recommandé Boireau, à cause de sa jeunesse et de ses aveux, à la bienveillance de la Cour. Après le réquisitoire les avocats ont commencé les défenses des accusés.

— A la place qui était restée vacante au sommet du dôme de l'église de Sainte-Geneviève, depuis qu'on en avait fait disparaître la croix qui surmontait cet édifice, on vient d'élever une statue représentant, dit-on, le génie de la France.

— Une chose à remarquer c'est que Morey et Pépin sont des décorés de juillet; on lit leurs noms sur la liste officielle des héros de juillet, insérée au Bulletin des lois sous la date du 30 avril 1831.

— La comtesse de Rumfort, veuve du célèbre chimiste Lavoisier, est décédée le 10 du courant à Paris.

— Le général Almodovar est arrivé à Madrid. Il a été convenu, dit-on, entre lui et Cordova que l'on attendrait la belle saison pour porter un coup décisif à l'armée de don Carlos.

— Les journaux de Barcelone du 2 de ce mois annoncent l'arrivée d'un navire apportant d'Angleterre 17 mille fusils et d'autres objets d'équipement.

— Dans l'audience du 12, la Cour des Pairs a entendu la suite de la défense de Morey par Me Dupont, celle de Pépin par Me Marie, qui a protesté de son entière conviction de l'innocence de son client. La Cour a encore entendu la défense de Boireau par Me Paillet, et celle de Bescher par Me Paul Fabre. Quant à celle de Fieschi, qui avait déjà eu lieu la première, Me Patorni, l'un de ses défenseurs, a été plusieurs fois interrompu par le président, pour avoir voulu attribuer au gouvernement les premières causes du désespoir qui a porté l'accusé au crime; il a même été désavoué sur ce point par son client.

— La négociation entre le château et MM. Dupin, Sauzet et Passy, relativement à la formation d'un ministère, a été rompue, et M. Dupin a déclaré qu'il ne retournerait pas aux Tuileries pour cet objet.

— Les effigies de MM. Martinez de la Rosa et Toreno ont été brûlées à Sarragosse par les partisans de M. Mendizabal.

— 16 *Février*. le Roi a reçu le prince de Talleyrand, et ensuite MM. de Broglie, Guizot et d'Argout.

— M. Beaumont, membre du parlement britannique, a donné aux réfugiés polonais un magnifique banquet, auquel ont assisté plusieurs membres de la Chambre des Députés.

— Dans l'audience du 13, après les défenses des accusés, le ministère public a pris de nouveau la parole pour soutenir l'accusation. M. Martin (du Nord) a attribué le crime du 28 juillet aux funestes doctrines propagées par la Société des Droits de l'Homme. Il a donné lecture de ses conclusions sur chacun des accusés. Au sujet de Bescher, comme il ne résulte pas de charges suffisantes contre lui, il a déclaré s'en rapporter à la sagesse de la Cour. A l'égard de Fieschi, Morey, Pepin et Boireau, le procureur-général a requis l'application des articles du Code qui prononcent la peine de mort, invitant toutefois la Cour à modifier en faveur de la condamnation encourue par Boireau, si elle le jugeait convenable. Après ce réquisitoire, la Cour a entendu les répliques des défenseurs.

— Il n'y a encore point de ministère de formé. Le journal ministériel dit

que le poste de premier ministre a été offert à M. Dupin, qui l'a refusé. On prétend que M. Dupin a échoué dans la composition d'un ministère, parce qu'il ne se serait pas trouvé de Pairs qui voulussent y entrer avec lui.

— Dans la 16e audience de la Cour des Pairs, a eu lieu la réplique de Me Paillet, défenseur de Boireau. Me Chaix-d'Est-Ange, l'un des défenseurs de Fieschi, avait cru ne devoir rien ajouter à la défense présentée par ses deux confrères MM. Patorni et Parquin; mais il a dû céder à la demande de son client. Sans chercher à atténuer l'énormité de son crime, il a rappelé tout ce qui pouvait d'ailleurs lui être favorable, et en faveur de la franchise de ses aveux, il a fait un appel à la clémence de la Cour. Fieschi, interpellé par le président s'il avait quelque chose à dire, a prononcé un long discours rempli d'incohérences et empreint de cette originalité remarquable qu'il a déployée dans tout le cours des débats. Il a retracé les principales circonstances de sa vie; quant à ses déclarations, il s'est surtout attaché à répéter que, s'il a dévoilé ses complices, ce n'a été ni par haine, ni par vengeance, mais pour être utile à son pays; et il a sollicité à plusieurs reprises que la vie leur fût conservée, attendu qu'ils ne peuvent plus être dangereux. Il a annoncé qu'après avoir fait sa confession politique, il ferait sa confession religieuse, et qu'il marcherait d'un *pas redoublé* à l'échafaud qu'il a mérité. On a remarqué qu'il témoignait la plus vive reconnaissance envers ses défenseurs. Le président a successivement interpellé les autres accusés et leurs défenseurs. Morey et Pepin se sont bornés à protester de leur innocence. Boireau a réclamé pour lui l'indulgence de la Cour, ne se trouvant là, a-t-il dit, que pour avoir fréquenté des *sociétés pernicieuses qui sont la perte de la jeunesse*. La Cour a renvoyé de rendre son arrêt au lendemain.

ITALIE.

Mme Lætitia Bonaparte, mère de Napoléon, est décédée à Rome, dans sa 86e année, le 2 février, des suites d'une fièvre gastrique rebelle à tous les remèdes. Elle a reçu tous les secours de la religion. Elle avait épousé en 1767 M. Charles Bonaparte, et devint veuve le 24 février 1785. Elle habitait Rome depuis 1815. En 1830, elle avait eu une cuisse cassée par l'effet d'une chute, et dès lors elle n'était plus sortie de son appartement.

— Le corps de S. M. la Reine des Deux-Siciles a été exposé le 6 février dans une salle du palais royal; il sera transporté le 8 dans l'église de Ste-Claire, et les funérailles auront lieu le lendemain. Mgr Ange Scotti prononcera l'oraison funèbre de l'auguste défunte. Les officiers de l'escadre sarde ancrée dans le port de Naples ont manifesté le désir de prendre part à la pompe funèbre.

VARIETES.

Suite du Récit des épouvantables calamités qui ont frappé les habitans de la Côte de Coromandel.

(Voir les Nos 52 de 1835, 1 et 7 de 1836.)

« Dans ces jours de calamité, ma principale et presque unique occupation était de rechercher les petits enfans gentils et mahométans, pour les baptiser. Les mères, par l'espérance de quelques grains que je leur distribuais, consentaient volontiers à ce qu'ils reçussent le Baptême lorsqu'ils étaient près de mourir. Hélas ! parmi des millions de ces jeunes fleurs qui, à peine écloses, ont péri, la Providence ne m'a permis d'en choisir que quelques-unes pour en former une couronne digne d'être offerte au Ciel. Deux cent quarante enfans et une quinzaine d'adultes seulement me furent alors accordés. J'avoue que plusieurs enfans ont été amenés à recevoir le Baptême par des voies tout-à-fait extraordinaires, qui me prouvent, mieux que tout raisonnement, une prédestination gratuite : quelquefois, Dieu semble m'avoir appelé dans certains endroits uniquement pour baptiser un petit élu. Que faire ? nouvellement arrivé dans ce pays, parlant à peine la langue, accablé des cris de tout un peuple qu'il m'était impossible de secourir au gré de mon cœur, volant çà et là au lit des mourans, inhumant mes pauvres enfans dont près de cinq cents ont péri, j'ai manqué bien des occasions d'administrer le saint Baptême ; j'en demande pardon à Dieu. Cependant l'aimable Providence, le véritable Père que nous avons au ciel, ne m'a jamais abandonné, ma santé s'est soutenue inaltérable, moi et ma maison n'avons jamais manqué du nécessaire : nous avons été, il est vrai, réduits au bien strict nécessaire et à la veille de nous coucher à jeun, mais Dieu y pourvoyait enfin, en intéressant les autorités mêmes du village, qui forçaient les marchands à nous vendre un peu de grain.

« Dans les différens voyages que j'ai été obligé de faire dans les déserts au travers des montagnes, sa main m'a préservé de tout danger. Plusieurs fois le bruit qu'une de ces bandes terribles de voleurs, dont j'ai parlé plus haut, devait tomber sur le village où

je marchais, faisant trembler le peu d'habitans qui y restaient : je n'ai jamais rien aperçu. Une fois, il est vrai, on est entré dans la maison où je dormais, on y a enlevé une petite caisse où étaient mes papiers et quelque argent destiné à des aumônes ; mais on s'est contenté des espèces, sans toucher aux vases sacrés, qui ont été cependant visités. Le lendemain, je retrouvai mes papiers intacts dans la caisse, qui surnageait dans un puits où elle avait été jetée. J'avoue encore qu'on attaqua une fois et frappa assez grièvement un de mes disciples qui m'apportait d'une ville voisine des lettres d'Europe ; mais jamais dans des villages tout peuplés de gentils, couchant en pleine rue ou sous un arbre, personne ne m'a attaqué, ni molesté en rien ; je n'avais néanmoins ni armes, ni gardes. Plusieurs de mes chrétiens me forcèrent, pendant quelques jours, à faire porter à mes disciples des lances et des sabres qu'ils me donnèrent ; mais, peu fait à un pareil attirail, je les renvoyai ; ou plutôt, ne mettant ma confiance que dans le Dieu au nom duquel je marchais dans ces déserts, j'ai éprouvé, comme bien d'autres, la vérité de ces paroles du Psalmiste. *Oculis tuis considerabis, et retributionem peccatorum videbis. Verumtamen non accedet ad te malum, et flagellum non appropinquabit tabernaculo tuo ; quoniam in me speravit, protegam eum : cum ipso sum in tribulatione, eripiam eum, et glorificabo eum* (1).

« *P. S.* 1834. J'ignore quels sont les desseins de la Providence sur les malheureux pays que j'habite. Une disette au moins aussi générale se prépare encore cette année ; les pluies, d'abord si abondantes, ont cessé entièrement au bout de six semaines. La semence a germé, elle a crû jusqu'aux épis. Tous étaient remplis de l'espoir que les jours de malheur étaient enfin terminés ; mais Dieu, dont les desseins sont impénétrables, a frustré toutes ces espérances. Des vers, des chenilles de toutes les espèces ont entièrement fait périr le grain dans les épis. Ainsi les campagnes sont couvertes de paille ; mais pas une mesure de froment. L'an dernier il y avait une grande quantité d'animaux. Dieu ne donna pas même du chaume pour les nourrir ; cette année qu'ils ont tous péri, il y en

(1) Vous verrez la punition des méchans, vous la contemplerez de vos yeux ; cependant le mal n'approchera point de vous, et le fléau restera éloigné de votre asyle, parce qu'il a espéré en moi ; je le protégerai, je serai avec lui dans la tribulation, je l'en délivrerai et je le glorifierai.

a en abondance : l'an dernier, comme cette année, l'homme seul est privé de subsistance. La petite-vérole commence ses ravages ; Dieu soit béni ! *Non recuso laborem, ego autem in flagella paratus sum* (1).

La *Gazette de France* contenait dernièrement des souhaits d'un heureux avenir à ses lecteurs. « La providence, disait-elle, ne « manque jamais de susciter les hommes nécessaires à l'accomplis-« sement de ses desseins ; elle les tient en réserve et les produit « lorsqu'il faut qu'ils agissent. » Elle dépeignait ensuite admirablement et en peu de mots le caractère du Souverain Pontife actuel Grégoire XVI, « ce modèle de haute piété, de grandes vertus et « d'une profonde sagesse. »

Voici, à ce sujet, ce que rapportait, il y a peu de jours, un voyageur sur la touchante bienveillance et les nobles sentimens qui caractérisent l'ame de ce vénérable Pontife. « En 1831 et 1832, l'Italie, disait-il, cette contrée illustrée par tant de gloire, cette terre classique de la religion chrétienne et des beaux-arts, fut bouleversée par des tremblemens de terre et des agitations politiques, par les manœuvres des anarchistes et le brigandage des malfaiteurs : on aurait dit le *tremunt gentes* de l'Ecriture. Grégoire XVI récemment élevé au Saint-Siége, profondément affecté de ces diverses circonstances, eut la consolation de reconnaître, dans ces momens de pénibles angoisses, des serviteurs dévoués à sa personne sacrée. Voulant témoigner sa paternelle satisfaction aux militaires de tous les rangs qui avaient ou combattu pour la cause sainte, ou démontré au St-Père de sincères et pieux sentimens de fidélité, le successeur de tant de glorieux Pontifes institua une petite médaille, en or pour les officiers et en argent pour les soldats. Cette médaille porte, d'un côté, l'effigie de Grégoire XVI, et de l'autre, un ange déroulant un étendard sur lequel est tracé cet éloge expressif dans son laconisme : *Bene merenti*. Le ruban, aux couleurs pontificales, en est jaune et blanc. Des militaires de diverses nations chrétiennes (2), dont quelques-uns étaient venus chercher sous le beau ciel de l'Italie, le rétablissement de leur santé et de nouvelles

---

(1) Pour moi, je ne refuse point le travail, et je suis prêt à tout souffrir.
(2) Dans ce nombre on voit des militaires anglais.

sources de vie, déposèrent en ces temps, avec effusion de cœur et un zèle tout filial, leur épée aux pieds du père commun des fidèles. Depuis, avec l'agrément du Souverain Pontife et celui de leurs souverains respectifs, ils obtinrent de porter près de leur décoration nationale la Médaille romaine de la fidélité, symbole simple mais précieux d'un dévouement loyal et chrétien à la foi de leurs pères. »

CHARADE.

De tel mal, de tel bien, de tel événement
C'est moi qui marque la fréquence ;
Si l'on y doit trouver la peine ou l'agrément,
On désire ou l'on craint une tout autre chance.
Mon premier, il est vrai, n'a que peu de valeur,
Pourtant il produit la richesse.
Si par fois mon dernier voyage avec mollesse,
Ne redoutez pas moins ses accès de fureur.

Le mot de la dernière *Enigme* est *la Presse*.

AVIS.

On demande à Thonon (Chablais), un ramoneur, qui sera privilégié, sans aucune rétribution en faveur de cette ville, ceux qui désireraient en remplir les fonctions, se présenteront au Syndic, munis de bons certificats.

A VENDRE EN TOTALITÉ.

Un magasin de fer, à des prix modérés, situé place de l'Herberie, à Chambéry. S'adresser à M. Molin fils.

AVIS.

M. Girard, dentiste de Genève, prévient les personnes de cette ville qui ont besoin de son art, qu'il est présentement à l'Hôtel de la Parfaite-Union jusqu'au vingt-huit courant.

MARCHÉS de Chambéry, des 9, 11 et 13 février 1836.

	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Bled.					
Froment, Prix.	13	84	—	17	01
Seigle.	8	[illegible]	—	10	61
Sarrasin.	4	50	—	5	90
Maïs.	7	25	—	9	17
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1).	9	60	—	6	63
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	29

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre : Froment 0. 815, Seigle 0. 763, Avoine. 1. 434.

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, par son ordonnance du cinq du courant, rendue à la poursuite et diligence de Me Joseph Pagnod, procureur, demeurant à Bonneville, au préjudice de Louise Morel, cultivatrice, demeurant à Viuz-en-Sallaz, a autorisé la vente par subhastation des biens immeubles possédés par cette dernière, situés audit Viuz, consistant en maison, jardin, champ, teppe, bois et pâturages, formant deux lots, et fixé au 24 mars prochain, à 9 heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu la première enchère, soit adjudication provisoire desdits biens, sur les mises à prix offertes pour le poursuivant, savoir :

Le premier lot sur celle de deux cent quatre-vingts liv.

Le second sur celle de cinquante liv.

Bonneville, le 10 février 1836. Rubin,

Pour Me Pagnod, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, par son ordonnance du 5 du courant, rendue à la poursuite et diligence du sieur Alexis Chrétin, négociant, demeurant à Genève, au préjudice du sieur Jean Gavard, propriétaire, demeurant à Boëge, a autorisé la vente par subhastation des biens immeubles possédés par ce dernier, situés à Boëge et Bonne, consistant en maisons, jardins, prés, champs, vergers, aisages, pâturages et vigne, et formant sept lots ;

Et fixé au 24 mars prochain, à neuf heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu la première enchère, soit adjudication provisoire desdits biens, sur les mises à prix offertes par le poursuivant, savoir :

Le premier lot sur celle de mille liv.

Le second sur celle de quatre cents liv.

Le troisième sur celle de sept mille liv.

Le quatrième sur celle de deux mille liv.

Le cinquième sur celle de douze cents liv.

Le sixième sur celle de deux mille liv.

Et le septième sur celle de quatre cents liv.

Bonneville, le 10 février 1836. Rubin,

Pour Me Pagnod, proc.

Le trois mars prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, au lieu ordinaire de ses audiences, à Bonneville, il sera procédé à la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles dont la vente par subhastation, sur poursuites du sieur Melchior Nèple, propriétaire, domicilié à La Roche, a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal, du 27 novembre dernier, au préjudice du nommé François Calligé, domicilié à Esserd-Esery, esdits immeubles consistant en bois broussailles situé à Pers, en prés, champs, broussailles, verger, jardin, cour, masures et places, le tout situé à Cornier, lesquels seront exposés aux enchères sur la mise à prix de cent trente livres neuves pour le premier lot, de dix-huit cent vingt livres pour le second lot, de quatre cent dix livres pour le troisième lot, de cent quatre-vingt-dix livres pour le quatrième lot, et enfin de trois cent cinquante livres pour le cinquième lot; sommes moyennant lesquelles ils ont été adjugés provisoirement audit sieur Nèple par jugement du même Tribunal, sous date du 21 janvier dernier.

Me Claude-François Dufour, procureur près le susdit Tribunal, est celui constitué par le poursuivant.

Bonneville, ce 10 février 1836. DUFOUR, proc.

PROVINCE DU GENEVOIS.

AVIS POUR PURGATION D'HYPOTHÈQUES.

Le public est prévenu que, par acte du 4 décembre 1828, Tissot notaire, le sieur François-Xavier-Camille Chappuis, propriétaire, domicilié à Thorens, a vendu à Aimée Villet, femme de Georges Kolangre, cultivatrice, habitant au même lieu, des immeubles situés rière la commune de Thorens, pour le prix de 5,000 liv.

Ledit acte Tissot notaire a été transcrit au bureau des hypothèques de cette province le 14 mai dernier.

Par décret du seigneur Sénateur Juge-Mage de cette province, en date du 18 décembre dernier, Aimée Villet a été autorisée à remplir les formalités nécessaires pour purger les immeubles par elle acquis des hypothèques et privilèges dont ils sont grevés du chef dudit sieur François-Xavier-Camille Chappuis.

Fait à Annecy, le 8 février 1836. SAXE, proc.

Régent de l'étude GIARDIN.

PROVINCE DU GENEVOIS.

Par acte du 4 août année dernière, Picollet notaire, Aimée Tessier, femme libre en ses droits de Joseph Thevy, a acquis de François Clavel, du même lieu, divers immeubles situés sur ladite commune, consistant en maison, pré et teppe, pour le prix de 2,200 livres, et sous la réserve de la part du vendeur de la jouissance pendant son vivant, 1° de la chambre où existe une cheminée dite chauffe-panse; 2° de la cave au-devant, et le droit de se chauffer à la cuisine quand bon lui semblera.

Ces immeubles sont fixés sous le numéro 262 et partie de ceux 263, 250, 251 et 252.

Ladite Aimée Tessier a fait transcrire l'acte précité au bureau des hypothèques d'Annecy le 5 même mois d'août; et par décret du seigneur Sénateur Juge-Maje de la province du Genevois, du 10 septembre suivant, elle a été autorisée pour les notifications, insertions et publications prescrites par l'article 72 de l'Edit hypothécaire.

Par jugement du 27 janvier dernier, le Tribunal de la province du Genevois a admis sieur François Simon, négociant, habitant à Annecy, ayant pour procureur Me Augustin Saxe, comme régent de l'étude de Me Giardin, à augmenter d'un dixième le prix des biens dont s'agit, et a fixé l'enchère à l'audience du 5 mars prochain.

En conséquence, il sera procédé, le samedi 5 mars prochain, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-maje de la province du Genevois, siégeant en rue Royale de la ville d'Annecy, maison Charvet, à l'enchère pour la vente des biens susdésignés, sur la mise à prix de 2,420 liv.

Annecy, le 10 février 1830.

SAXE, proc.
Régent l'étude de Me GIARDIN.

Le dix mars prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à St-Julien, en la salle ordinaire de ses audiences, sur la mise à prix de quatre cent vingt-cinq livres neuves, offerte par Me Joseph-Henri Vernaz, procureur au Sénat, poursuivant, il sera procédé à la dernière enchère et adjudication définitive des biens de Marie Huissoud, femme de Laurent Huissoud, de Cranves-Sales, et situés en cette dernière commune et celles de Lucinges, consistant en vigne,

prés, champ, bois et pâturages, dont la vente a été autorisée par ordonnance du 13 janvier 1834.

Me Joseph-Marie Dupont occupe pour le poursuivant.

St-Jeoire, le 10 février 1836. Dupont, proc.

Le seigneur Sénateur Juge-Maje de la province de Savoie-Propre, par son décret du 28 décembre dernier, mis sur requête du sieur Claude Bouvier, boulanger, demeurant à La Rochette, a permis la notification d'un acte de vente en date du 9 août 1833, Fosseret notaire, passé en faveur dudit Claude Bouvier, par Jean et Joséphine feu Antoine Forai, le premier domicilié à Lyon, et agissant tant de son chef qu'au nom de Marie Forai sa sœur, et d'un autre acte du 21 août 1834, Pascal-François-Thomas Crochet et son collègue, notaires à Lyon, portant ratification de la part de ladite Marie Forai, de la vente contenue en l'acte Fosseret notaire. Ces deux actes ont été transcrits au bureau des hypothèques de Chambéry, savoir celui Fosseret notaire, le 5 janvier 1835, et l'autre le 7 même mois.

L'objet de cette vente consiste en un bâtiment appartenant auxdits Forai, situé à La Rochette, sous numéro de la mappe 195; il comprend une boutique, un emplacement derrière, une chambre au second étage, un autre emplacement derrière et le galetas.

Cette vente a été consentie moyennant la somme de neuf cents livres neuves, payable aux créanciers antérieurs et privilégiés sur les immeubles vendus.

Chambéry, le 15 février 1836. Bojet,

Pour Me Vernaz, proc.

Par contrat du 2 avril 1835, Magnin notaire, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Savoie-Propre le 28 décembre dernier, Benoît Damon-Pichat, demeurant à St-Genix, a acquis d'Henri Bert, demeurant audit lieu, les immeubles désignés audit contrat, et situés rière ladite commune de St-Genix, pour le prix de six cents livres.

Par décret mis sur requête présentée par ledit Benoît Damon-Pichat le premier février courant, le seigneur Sénateur Juge-Maje de ladite province a commis les sergents royaux Jeantin et Léguille pour faire les notifications dont s'agit en l'article 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Chambéry, le 18 février 1836. Blanchet, proc.

Il sera procédé, le 10 mars prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Faucigny séant à Bonneville, à la première enchère des immeubles appartenant à François Adamand, demeurant à Marigny, hameau d'Ossat, où ils sont situés, consistant en six pièces de terre en maison, cour, jardin, verger, pré, champ et vigne, insérite la première, sous les numéros 332 et 333, la deuxième, sous les numéros 316, 315, 317, 314, 313, la troisième, sous le numéro [illegible]; la quatrième, sous les numéros [illegible], [illegible], la cinquième, sous le numéro 264; et la sixième, sous partie du numéro 264.

La vente est poursuivie par sieur François-Marie Rabat, demeurant à St-Jeoire, elle comprend six lots, dont la mise à prix pour le premier, est de 50 livres; pour le deuxième, de 40 livres; pour le troisième, de 30 livres; pour le quatrième, de 20 livres; pour le cinquième, de 150 livres; et pour le sixième, de 280 livres

Bonneville, le 16 février 1836. GUY, proc.

Le public est prévenu que, par ordonnance du Tribunal du Chablais, sous date du 31 janvier dernier, rendue sur poursuite du sieur François Blanc, d'Evian, l'enchère préparatoire des immeubles à subhaster au préjudice de Mr Marie Desacroix, en qualité de curateur à l'absent Maxime Blonay, d'André Blonay, d'Evian, et de Françoise Blanc femme Vanel, de St-Gingolph, qui consistent en maisons et jardin situés rière Evian, et qui devait avoir lieu pour l'audience du 28 novembre dernier (voir le No 44, Journal du 31 octobre), a été de nouveau fixée par ladite ordonnance pour l'audience du dix-huit mars prochain, avec les additions et distractions prescrites par ladite ordonnance, sur les mises à prix, quant au jardin, de trois cents livres, et de dix livres quant à chacune des maisons.

Il est également prévenu que la Françoise Blanc femme Vanel, qui était poursuivie comme héritière bénéficiaire de Jacques Blanc son frère, a été déclarée héritière pure et simple de ce dernier, par ordonnance du même Tribunal, du vingt-huit novembre dernier.

Thonon, le 15 février 1836. ARMINJON, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 9) XXI° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

27 Février.

CHAMBÉRY, 26 FÉVRIER.

La *Gazette Piémontaise* du 22 de ce mois contient les pièces officielles relatives au rétablissement de la bonne intelligence entre le Gouvernement de S. M. le Roi de Sardaigne et celui de Portugal. Ces pièces sont 1° le Protocole d'une conférence tenue à Londres au Foreign-Office, le 9 janvier 1836, entre le vicomte Palmerston, premier secrétaire d'État de S. M. B. pour les affaires étrangères, le baron de la Tour de Moncorvo, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. T. F., et le comte de St-Martin d'Aglié, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Sardaigne; 2° une dépêche du 30 janvier 1836 adressée à S. M. la reine de Portugal, par le marquis de Loulé, son ministre Secrétaire d'État pour les affaires étrangères, tendant à la révocation du décret du 31 août 1835; 3° un décret de la reine, du même jour, qui révoquant celui du 31 août, ordonne que le pavillon sarde sera admis comme ci-devant dans les ports du Portugal, et que toutes les relations entre les deux états seront rétablies comme auparavant.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu, qu'en vertu de l'ordonnance de M. l'Intendant du 8 de ce mois, le jeudi 10 mars prochain, à onze heures du matin, à Albert-Ville, au bureau de la Vice-Intendance de Haute Savoie, il sera procédé à l'adjudication par la voie d'enchère au public et à l'extinction de la bougie vierge, de la vente de la coupe de trois parcelles bois sapin mêlé de hêtre, appartenant à la commune de Ste-Hélène-des-Millières, appelées le Corbay, la [illegible] et le [illegible], et les [illegible] du Topin, désignées dans les plans et procès-verbaux d'arpentage dressés par le Géomètre sieur Sage, les 29 juillet, 7 et 8 août 1835 et délimitées par autre procès-verbal de M. l'Inspecteur forestier.

Ces parcelles seront exposées aux enchères en trois lots distincts et sépa-

rés, sur la mise à prix à chacune d'elles fixée par ce dernier procès-verbal,

Savoir 1° Celle dite le Cor[illegible], de . . . . 1620 liv.
2° Celle dite la P[illegible] et le Pollaiser, de . . 4860
3° Celle dite les Morlles du Tapin, de 5940

Total . . . . . . 12420 liv.

Elles seront ensuite remises en adjudication réunies en un seul lot, sur le montant total des [illegible] faites par les enchères premières.

Le délai pour les offres de [illegible] ou de demi-[illegible], sera de 20 jours francs, et expirera le trente mars [illegible] à midi précis.

Les pièces concernant cette adjudication sont déposées au Secrétariat de la Vice-Intendance, où chacun pourra en prendre connaissance.

PIÉMONT.

Turin, 22 février. Le mercredi des Cendres, LL. MM. et LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan ont assisté, à 4 heures après midi, dans la tribune royale de la métropole, au premier sermon du carême, qui a été suivi de la bénédiction du St-Sacrement.

— S. Exc. le Vice-Roi de Sardaigne, par ses lettres-patentes du 23 janvier dernier, a fait part au Gouvernement de Sassari que S. M. avait daigné autoriser dans cette ville l'établissement d'une Chambre d'Agriculture, de Commerce et d'Arts, divisée en trois sections, auxquelles sont respectivement attribués les [illegible] que comprend son institution.

2[illegible] *février.* Par [illegible] du [illegible] de ce mois, S. M. a daigné nommer à la charge vacante de grand conservateur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare [illegible] Cacherano d'Osasco, chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade, grand'croix décoré du grand cordon de l'ordre [illegible], chevalier de Jérusalem, chevalier d'honneur de S. M. la Reine, lieutenant-général, etc.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Les travaux du chemin de fer qui doit joindre la Galicie aux autres provinces autrichiennes, doivent commencer au printemps, et 30 mille soldats y seront employés.

— On parle à Berlin de la reprise prochaine des négociations relatives à la question hollando-belge.

— Le [illegible], a été la [illegible] 13 condamnés politiques qui [illegible] avril en A[illegible] et [illegible] d'une [illegible] les [illegible] à une détention plus ou moins longue.

— [illegible] être mis en Autriche un grand nombre d'officiers supérieurs à la retraite.

ANGLETERRE.

Un journal de Dublin annonce qu'une souscription va s'ouvrir à Londres pour l'achat d'une maison magnifique qui sera offerte en présent à M. O'Connell. Le premier souscripteur s'est fait inscrire pour 500 liv. sterl. (12,500 fr.)

— Les nouvelles des Etats-Unis du 20 janv. et annoncent des préparatifs de guerre. Le sénat avait voté 600 mille dollars pour la construction et l'équipement de bateaux à vapeur armés en guerre, et il s'agissait d'augmenter le corps des ingénieurs.

— On apprend que toute l'escadre américaine dans la Méditerranée a quitté cette station pour se rendre en Amérique.

— Il se confirmait, à la date du 16, que dona Maria avait révoqué son décret du 30 août dernier contre la Sardaigne.

— Il est beaucoup question à Londres d'un emprunt de 2 millions sterl. en faveur du gouvernement espagnol, dont un capitaliste ferait les fonds sous la garantie de la France et de l'Angleterre.

— Dans la séance de la chambre des communes du 19, lord Dudley Stuart a développé une motion sur la question d'Orient, et sur les rapports de la Russie avec la Pologne, et a appelé fortement l'attention de l'Angleterre sur les aggrandissemens de la Russie qui menace de s'emparer des Dardanelles, aspire à devenir une des grandes puissances maritimes et à étendre sa domination sur mer comme sur terre aux dépens de l'Angleterre et de l'Europe. Lord Palmerston, ministre des affaires étrangères, ayant pris la parole dans la discussion qui a eu lieu à ce sujet, a déclaré qu'il ne partageait pas le désir de voir éclater la guerre, parce que la guerre a toujours [illegible] l'accroissement territorial de l'empire russe, et que c'est un puissant motif de se retrancher dans un système de paix. Il reconnaît toute l'importance de la question, et à son avis l'Angleterre ne pourrait sans péril rester spectatrice indifférente des événemens. Mais il a déclaré que rien n'annonçait aujourd'hui que la paix européenne pût être troublée.

FRANCE.

Paris, 18 février. Dans la [illegible] audience du 15, la Cour des Pairs a rendu son arrêt dans l'affaire de l'attentat du 28 juillet. Joseph Fieschi est condamné à la peine des parricides; Pierre Morey et Théodore-Florentin Pepin sont condamnés à la peine de mort, et Boireau à vingt ans de détention, et après l'expiration de sa peine à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie. Bescher, dont il a été peu question dans les débats, a été acquitté. La Cour était [illegible] [illegible] [illegible] et ce n'est qu'à plus de [illegible] heures du [illegible] que l'arrêt a été [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la Cour des Pairs. [illegible] [illegible] au président de la Cour qu'il avait [illegible] [illegible] avant de mourir. M. Pasquier est resté [illegible] avec [illegible] [illegible] pendant

plusieurs lieues. Un recours en grâce a été formé, à ce qu'il paraît, en faveur de Pepin, qui, comme l'on sait, est père de famille.

— Le marquis Bourbon del Monte, garde-noble de sa Sainteté, est arrivé depuis peu à Paris, chargé d'y apporter la barrette de la promotion au cardinalat de Mgr de Cheverus, archevêque de Bordeaux, et de lui remettre les insignes de sa nouvelle dignité.

— M. Pageot, chargé d'affaires de France aux États-Unis, est arrivé au Hâvre après une traversée de 31 jours.

— On écrit des Asturies que, par suite de la mesure adoptée contre les couvents espagnols, la plupart des religieux, sans asile et réduits au désespoir, prennent parti dans les troupes de don Carlos.

20 *Février*. L'exécution de Fieschi, Morey et Pepin a eu lieu le 19, à 8 heures et demie du matin, sur la place de la barrière Saint-Jacques. Les condamnés étaient accompagnés chacun d'un confesseur, dont ils ont écouté avec recueillement et résignation les dernières exhortations. Pepin, qui avait montré beaucoup d'irrésolution pendant ses débats, est monté avec assurance sur l'échafaud, il a protesté hautement de son innocence. On a remarqué dans Morey la même impassibilité que dans les débats, et dans Fieschi, qui a été exécuté le dernier, la même présence d'esprit; celui-ci s'est tourné vers la foule au moment de l'exécution, il a dit qu'il mourait avec courage, qu'il avait dit toute la vérité, et il s'est précipité sur la planche fatale. Toutes les avenues du Luxembourg et de la place Saint-Jacques étaient gardées par la force armée, et une grande quantité de sergens de ville circulaient dans la foule.

— L'exécution des condamnés a été un peu retardée à cause des graves révélations, dit-on, que venait faire Pepin. Il paraît néanmoins que ses aveux se réduisent à peu près à convenir qu'il avait assisté à la réunion du pont d'Austerlitz, tout en élevant en même temps qu'il avait condamné le plan adopté dans cette réunion, et qu'il avait eu connaissance de tout ce qui se préparait. Le *Journal des Débats* annonce que le gouvernement se propose de publier incessamment tous les documens relatifs à la demande en grâce de Pepin et les motifs qui ont déterminé son rejet, ainsi que les aveux qu'il a faits depuis sa condamnation.

— Le roi avait dispensé Fieschi de l'appareil usité en exécutant les parricides.

— L'Académie Française a choisi, en remplacement de M. Laîné, M. Dupaty, qui n'a été élu qu'au [illegible] de cinq scrutins. Il avait pour principaux concurrens le comte Molé et M. Victor Hugo. M. Molé est celui qui a eu le plus de voix après le candidat élu.

— On écrit de Toulon, le 14 du courant, qu'une dépêche télégraphique prescrit d'armer en toute hâte et immédiatement quatre vaisseaux et deux frégates dont les noms sont désignés.

— C'est l'abbé Lacordaire qui doit faire les instructions annoncées pour chaque dimanche de carême dans l'église métropolitaine.

— Les chartreux viennent de racheter l'ancienne chartreuse de Valbonne,

près le pont-Saint-Esprit, ancien diocèse d'Uzès, aujourd'hui de Nîmes.

— La culpabilité de Fieschi, Morey et Pepin a été reconnue à la presque unanimité dans la Cour des Pairs, mais sur l'application de la peine, il n'y a eu que 130 voix sur 160 pour la peine de mort contre Pepin, et 140 pour la même peine contre Morey.

— Les restes de Pepin, demandés par sa famille, lui ont été remis.

— Le nouveau ministère est enfin définitivement formé. Le Moniteur vient de publier les ordonnances de nomination. M. Thiers est président du conseil et ministre des affaires étrangères, M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, M. Sauzet, garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes, M. Passy, ministre du commerce et des travaux publics, M. Pelet de la Lozère, ministre de l'instruction publique; le maréchal Maison conserve le portefeuille de la guerre, l'amiral Duperré, celui de la marine, et M. d'Argout celui des finances. Les ministres qui se sont retirés sont MM. le duc de Broglie, Guizot, Duchâtel et Persil.

— La nomination de MM. Sauzet, Passy et Pelet laisse vacantes trois places de vice-présidens à la Chambre des Députés.

— S. Em. le cardinal archevêque de Bordeaux, arrivé depuis peu à Paris, vient de recevoir la calotte rouge des mains de Mgr Garibaldi, chargé d'affaires de S. S., qui était accompagné du marquis Bourbon del Monte, et qui lui a remis la pourpre selon le cérémonial d'usage.

— On a publié dans les journaux les révélations de Pepin faites depuis sa condamnation. Il a bien avoué avoir eu connaissance du complot, et avoir même été à la conférence dont il a été question et où l'affaire fut décidée, mais il assure avoir détourné Fieschi de donner suite au projet définitif, lorsqu'il en eut connaissance. Un des points les plus saillans de ses nouvelles déclarations, c'est l'existence d'une nouvelle société qui s'est formée depuis la loi contre les associations, et à laquelle il a été affilié, dont le but est le renversement du gouvernement, et dans laquelle on jure haine à la royauté.

— On assure que [illegible] vaisseaux ont péri, victimes des derniers ouragans.

ANNONCE.

Vues de la Savoie, dessinées d'après nature et lithographiées par Courtois, *suivies d'un précis historique et descriptif*, province de Tarentaise; 7e *Livraison*.

A Chambéry, chez *Courtois* et *Aubert*, Lithographes.

Les estampes que comprend cette nouvelle livraison représentent des sites très-pittoresques, dont les points de vue sont bien choisis pour l'exposition des objets et pour les effets de lumière, et dont les dessins sont parfaitement rendus par la lithographie. Les cinq vues de ce cahier offrent respectivement le château de Fesson, la

cascade de *Glaise*, le pont et le rocher de *Briançon*, la ville de *Moûtiers* et *Salins*.

Les notices qui accompagnent ces vues donnent la description des lieux et quelques détails historiques intéressans, puisés dans les anciennes chroniques et dans les auteurs modernes, tels que Besson, Grillet et Roche.

M. l'Avocat Duplan, Correspondant de la Société Royale Académique de Savoie, a fait part à cette Société de la découverte faite dernièrement, dans la commune de Bellecombe en Tarentaise, des ruines d'un monument considérable qui paraissent être les vestiges d'un grand édifice. Relativement à cette découverte, M. Co[illegible] fait mention des renseignemens que lui a communiqués M. Duplan sur les pierres des ruines dont il s'agit. « Ces pierres, dit-il, dont l'une a jusqu'à 13 pieds de longueur, ont été trouvées entre Aigueblanche et Bellecombe; elles sont en marbre de la Vanoise, montagne éloignée de 7 ou 8 lieues de leur position actuelle, c'est un marbre rose-gris, l'un des plus beaux de la Tarentaise, quelques-unes ont de très-belles moulures taillées avec finesse et de style gréco-romain. Une autre pierre, qui a été rompue pour faciliter son transport, avait la forme d'un ovale alongé; sa hauteur était d'environ cinq pieds, elle n'était point de même nature que les autres, c'était un poudingue calcaire. Taillée à la grosse pointe, elle a fait présumer qu'elle ne figurait pas en ornement dans l'édifice, mais qu'elle était peut-être un instrument des sacrifices, auquel on liait les victimes. L'espace sur lequel on trouve ces belles pierres a 164 mètres de long sur 60 de large. »

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

Vésicatoires-Albespeyres, produisant leur action en 12 heures, sans irritation. *Papier d'Albespeyre*, pour entretenir une suppuration abondante, sans odeur ni douleur, employé depuis plus de 20 ans par les médecins des hôpitaux de Paris. *Taffetas rafraîchissant*, pour panser les cautères. *Compresses en papier spongieux*, préférables à celles en linge. Chez l'inventeur, pharm., faub. St-Denis, N° 84, à Paris.

A Chambéry, seul Dépôt pour la Savoie, chez M. *Perreau*, pharmacien, rue Croix-d'Or.

MARCHÉS de Chambéry, des 16, 18 et 20 février 1836.

Blés.	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
	f.	c.			
Froment, Prix	18	90	—	17	11
Seigle	7	93	—	10	36
Sarrasin	4	40	—	6	74
Maïs	7	35	—	9	60
Orge	6	50	—	8	50
Avoine (1)	9	85	—	6	87
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	29

(1) Rapport des 3 vaisseaux au hectolitre : Froment, [illegible] ; Seigle, [illegible] ; Avoine, [illegible].

AVIS JUDICIAIRES.

Le cinq mars prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, il sera procédé à la vente définitive des immeubles possédés sur la commune de Monigod par Alexis Filhon-Robin, et provenant de Joseph-Marie Dadier, tous deux cultivateurs, habitant cette commune. Ces biens consistent en maison, prés, champs et bois ; ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix de quatre cent vingt livres neuves, pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement, par ordonnance du six du courant, à dame Françoise Pallot femme Charvel, poursuivant la vente.

Annecy, le 18 février 1836.

GUETTET,

Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Par contrat du 25 octobre 1835, reçu par le notaire François Millioz, à St-Pierre d'Albigny, Hilaire feu Reymond-Fressoz, propriétaire-agriculteur, domicilié à la Compôte en Bauges, a acquis de dame Jeanne-Marie feu Claude-Louis Pary veuve du

sieur Jacques-Joseph Parpillat, domicilié à Turin (actuellement à Chambéry ainsi que ses deux fils), et des Christophe-Nicolas et Pierre-Joseph Parpillat ses fils, tous deux représentés par Me Auguste Millioz, leur mandataire, au susdit acte du 14 même mois, Leutrine notaire, 1° une vigne située aux Gaudines, territoire de St-Jean-[illegible], contenant [illegible] perches [illegible] mètres, figurée sous le numéro 559 de la section A du plan [illegible], confinée au midi par un chemin, [illegible] [illegible] la [illegible], et au levant par la vigne de Vincent [illegible]; 2° une autre vigne située, lieu dit à la Combe, [illegible], figurée sous le numéro 550 de la même section, contenant six perches 64 mètres, ayant pour confins au nord un chemin, au [illegible] la vigne de Perroux Mathieu et frère, et au levant, celle de Petit Jean-François et neveux; 3° et une petite place située aux Grangettes, même territoire que dessus, contenant 58 mètres, figurée sous le numéro 507 de la même section, confinée au midi par le cellier de Me Gaband, notaire, et au nord par la vigne des hoirs de Jean Genolin, d'Arbin.

Le prix a été fixé à dix-sept cents livres, payables aux créanciers privilégiés des vendeurs.

L'acquéreur a fait transcrire son acte au bureau des hypothèques de cette ville le 31 décembre 1835, et le 11 février courant il a obtenu du seigneur Juge-Mage de cette province la permission de faire faire aux créanciers la notification prescrite par l'Edit hypothécaire, avec commission à l'huissier Benod pour celles à faire à Chambéry, le sergent Jest pour celles à faire dans le mandement du Châtelard en Bauges, et le sergent Gamin pour celles à faire à Montmélian.

Chambéry, le 23 février 1836.

Garion,
Pour Me Cornier, proc.

Par acte du 9 mai 1830, Marcschal notaire, le sieur Gaspard Mouris a vendu aux mariés Annd Secret et Louise Perroux, tous de Chambéry, des vignes et cellier situés sur la commune des Marches, terres démembrées de Chapareillan, de la contenance d'environ deux journaux, inscrits sous le numéro 2070, sauf erreur. Cette vente a été faite pour 2,448 livres nouvelles, dont 1,418 livres payées lors du contrat.

L'acte susdit a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Chambéry le 1er décembre 1835, et les acquéreurs se sont pourvus le 8 février courant, au seigneur Sénateur Juge-Mage de Savoie-propre, aux fins de remplir les formalités prescrites par l'article 92 de l'Edit hypothécaire.

Par son décret du [illegible], le seigneur Juge-Mage a commis l'huissier Bal pour les significations à faire.

Chambéry, 24 février 1836.

Serra,
Pour Me Ailloud, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 10) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

5 Mars.

CHAMBÉRY, 3 MARS.

Un des bienfaiteurs de la Bibliothèque publique de cette ville, savant distingué, ami des sciences et des arts, vient encore de faire don à cet établissement de deux ouvrages précieux. L'un est intitulé : *Monumens Romains et Gothiques de Vienne en France* ; l'autre a pour titre : *Plans de plusieurs Châteaux, Palais et résidences des Souverains, en France, Italie, Espagne et Russie.* Les amateurs du grandiose et les architectes peuvent y puiser des idées du vrai beau et du majestueux pour les établissemens publics.

— Le 15 septembre dernier, un incendie qui avait éclaté dans la commune de Ste-Hélène-des-Millières, avait consumé deux maisons et trois granges, et aurait étendu ses ravages sur le village entier, sans le zèle des habitans et de ceux des communes voisines, et si le vent ne s'était heureusement dirigé en sens contraire. Le respectable recteur de la commune, M. Marcoz, s'était rendu lui-même à Turin, dans l'espoir d'obtenir de notre auguste Souverain quelque secours en faveur des incendiés. S. M., toujours disposée à la bienfaisance envers les malheureux, a daigné accorder sur sa cassette, au Rd recteur, une somme de cinq cents livres, pour être distribuée aux victimes de cet événement.

— Le *Journal des Débats* contenait dernièrement la lettre suivante de M. l'abbé Paramelle au Préfet de la Seine-Inférieure ; elle est de nature à intéresser les habitans de ce Duché.

« *Saint-Céré* (Lot), 1er février 1836.

« Monsieur le Préfet,

« L'état nominatif des 214 personnes qui m'appellent dans le département de la Seine-Inférieure pour leur indiquer des sources, et que vous avez eu la bonté de m'adresser par l'intermédiaire de M. le préfet du Lot, m'est arrivé. L'ancien département du Mont-Blanc, en Piémont, ayant formé

350 demandes, se trouve avoir droit d'être exploré le premier. En m'y rendant vers la fin du courant, je prendrai l'état des demandes de la Seine-Inférieure et celui de la Gironde, qui en présente 218. Je pense avoir terminé mes opérations en Savoie vers le commencement de mai prochain. Celui de ces deux départemens qui, le 15 avril, m'aura fait parvenir, chez M. l'intendant général du Duché de Savoie, à Chambéry, un plus grand nombre de demandes sera le premier exploré, et je me rendrai directement à Bordeaux ou à Rouen.

« J'ai l'honneur, etc.

« *Signé* l'Abbé PARAMELLE. »

St-Pierre-d'Albigny, 22 février 1836.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie;

Monsieur,

Par une circonstance imprévue, et dont je m'applaudis d'avoir pu profiter, j'ai été témoin d'un spectacle touchant, et bien glorieux pour la religion.

Le zèle de M. Perrolaz, archiprêtre et curé de St-Pierre-d'Albigny, a procuré à sa vaste paroisse l'avantage d'une retraite, qui a commencé le 24 janvier et fini le 16 février.

Mille actions de grâces soient rendues à la divine providence. Tout a contribué au succès de cette œuvre importante, mais particulièrement les vertus et les talens du saint missionnaire, qui a annoncé la parole de Dieu. Cet homme vraiment apostolique, déjà connu par ses prédications dans plusieurs villes de la France, de l'Italie et de l'Allemagne, est le Rd Père Lœvenbruck, de la Congrégation des Pères de la Charité, et Supérieur de l'ancienne Abbaye de Tamié dans laquelle Mgr l'archevêque de Chambéry a établi les missionnaires de cette congrégation.

Je ne dirai qu'un mot de la charité et de l'humilité profonde du Rd P. Lœvenbruck. Ces deux vertus qui brillent en lui avec plus d'éclat, sont, à mon avis, l'exorde parfait et l'âme de tous ses discours. Lorsqu'il paraît dans la chaire sacrée, empruntant, pour ainsi dire, une portion de la grandeur et de la puissance du Dieu dont il est le ministre, il annonce les vérités salutaires de la religion avec une éloquence qui est à la fois sublime et simple, lumineuse et entraînante, persuasive et pathétique. Il éclaire, humilie et confond le pécheur; bien loin de l'abattre et de le froisser jamais, il relève son courage, le porte au repentir, et le décide à combattre généreusement. On dirait le triomphe d'un conquérant qui fait de ses ennemis ses sujets les plus fidèles, non moins par la force de ses armes que par la justice de sa cause et sa clémence à pardonner. Il y a dans le cœur de cet homme de Dieu je ne sais quoi de si vivement senti, que ses auditeurs haïssent tout ce qu'il hait, et aiment tout ce qu'il aime. Je n'exagère rien: ce qui s'est passé dans la maison du Seigneur durant ces jours de grâces et de bénédictions en est la preuve évidente. Malgré l'intempérie d'une

saison rigoureuse, c'était un concours général, la bonne volonté enlevait tout obstacle. On écoutait avec une sainte avidité la parole évangélique, qui tombait dans les ames comme une rosée douce et pénétrante. Même assiduité, même empressement autour des tribunaux de la réconciliation, où étaient assis douze confesseurs, animés d'un zèle infatigable, quelques-uns même prolongeant leurs veilles bien avant dans la nuit, au préjudice du repos qui leur était nécessaire.

Il m'est impossible d'exprimer tout ce qu'il y avait d'admirable et de ravissant aux jours de la communion générale des personnes de l'un et de l'autre sexe, faite séparément avec une édification et un recueillement qui m'ont touché jusqu'aux larmes. Non, jamais je n'ai goûté d'aussi grandes, d'aussi pures délices. J'étais heureux du bonheur de tout un peuple nombreux, qui rendait un hommage solennel et donnait une preuve éclatante de son attachement à la religion de J. C.

Le Rd P. Lœvenbruck a emporté les vifs regrets et l'affection sincère des habitans de St-Pierre-d'Albigny. S'ils n'ont pu retenir au milieu d'eux cet apôtre, ce bienfaiteur, leur amour et leurs prières l'accompagneront sans cesse dans tous les lieux qu'il va sanctifier par les œuvres de son ardente charité.

Je suis, etc.

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

* * * * *

PIÉMONT.

Turin, 27 février. Le *Cutter* royal *l'Estafette*, revenu de Tanger avec des dépêches du nouveau consul général de S. M., a apporté la nouvelle que les différends survenus avec le Sultan de Maroc étaient terminés de la manière la plus satisfaisante, et qu'ainsi se trouvait rétablie la libre navigation des sujets de S. M. dans les ports de cet empire. Le chevalier Ponti a été reçu à Tanger avec une distinction particulière et reconnu sur le champ en sa qualité de consul général, en remplacement du chevalier Ermirio, nommé en la même qualité pour Alexandrie d'Egypte.

— Le gouvernement de S. M. a été officiellement informé du blocus mis par la régence impériale du Brésil aux ports, plages et côtes de la province de Para, et de la mesure en vertu de laquelle seront capturés et déclarés de bonne prise les bâtimens qui, après avoir reçu une notification régulière du blocus de la part des officiers de l'escadre chargée de le faire observer, se présenteraient de nouveau devant les ports et plages de la même province.

29 *Février.* Par Lettres-Patentes du 20 de ce mois, S. M. a daigné nommer membres du conseil des mines MM. le chevalier colonel Albert Ferrero de la Marmora, de l'Académie des Sciences de Turin, Antoine Mathieu, chef de division au ministère de l'intérieur, Ange Sismonda, professeur de minéralogie, et Vincent Barelli, chef de section à l'agence économique de l'intérieur.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'empereur d'Autriche a conféré au prince Milosch la grand'croix de l'ordre de la Couronne de Fer; elle doit lui être remise à Belgrade par le commandant baron Voith.

— Le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg doit se rendre le 1er mars à Lisbonne. Ses parens doivent l'accompagner jusqu'à Falmouth.

— Le roi de Bavière a visité Smyrne sous le nom de comte d'Augsbourg, et s'y est arrêté quelques jours.

— Les ministres résidens des trois puissances protectrices à Cracovie ont adressé au président et au sénat de la république de Cracovie, une note en date du [illegible] février, pour demander l'éloignement de cette ville et de son territoire des réfugiés polonais et autres individus dangereux. Ceux qui pourront prouver qu'un gouvernement consent à les recevoir, seront mis à même, par des secours pécuniaires, de se rendre à leur destination. Tous les autres seront envoyés en Amérique. Les autorités de Cracovie ont pris des mesures conformes à la demande qui leur a été faite.

— Une lettre de Francfort, du 23 février, porte que l'empereur Nicolas vient d'envoyer des décorations aux quatre principaux membres du corps municipal de Varsovie, auxquels il avait adressé, pendant son séjour dans cette ville, le discours menaçant dont il a été fait quelque bruit dans toute l'Europe. L'empereur leur a fait dire, à cette occasion, qu'il voulait montrer par là que son discours n'avait point pour but de les blesser personnellement, mais à faire connaître ses volontés aux Polonais et à l'Europe.

ANGLETERRE.

Les fonds espagnols ont été en hausse le 23 à la bourse de Londres par suite de nouvelles d'Espagne fâcheuses pour le gouvernement de la reine, dont le bruit s'est répandu à la bourse. Il a été question de la prise de Bilbao par les carlistes, et même de la défection du général Cordova.

— On a calculé que, pour mettre à exécution les projets de chemins de fer soumis au parlement anglais, il faudra engager un capital de 45 millions de liv. sterl. (1,125,000,000 fr.)

— Les journaux de New-York annoncent que les offres de médiation de l'Angleterre sont parvenues à Washington le 2 janvier, et que la médiation doit avoir été acceptée par le président.

— Dans la réponse à l'adresse qui lui a été faite par la chambre des communes au sujet des associations orangistes, S. M. a annoncé son adhésion pleine et entière au vœu des communes. Elle prendra des mesures efficaces pour l'abolition de ces sociétés.

— Un membre des communes a annoncé à la chambre qu'il demanderait l'autorisation de présenter un bill à l'effet d'abolir complètement le supplice du fouet dans l'armée.

— On vient de prendre à Londres un brevet d'invention pour un fer à cheval nouveau fabriqué par une machine à vapeur, au nombre de 5,000 par heure.

FRANCE.

Paris, 25 février. Par ordonnance royale, le maréchal Gérard est nommé grand chancelier de la Légion-d'Honneur.

— Dans la séance du 22, la Chambre des Députés, en remplacement de MM. Sauzet, Passy et Pelet (de la Lozère), a nommé vice-présidens MM. Calmon, Duchâtel et Teste.

— M. Thiers, président du nouveau cabinet, a annoncé aux deux Chambres que le ministère nouvellement constitué était d'un accord unanime sur tous les points, et que le même système de gouvernement suivi jusqu'à ce jour, et auquel M. Thiers se glorifie d'avoir appartenu, sera continué.

— Depuis deux ou trois jours, le froid a repris une grande intensité. A Orléans, la Loire est couverte de glaçons.

— Nina Lassave vient d'être placée dans le café de la Renaissance, où, dès le premier soir, la foule des curieux se pressait pour la voir. Deux factionnaires et un garde municipal étaient chargés de contenir la foule impatiente. Cette jeune fille paraissait accablée. Elle essuyait les sarcasmes les plus amers, et quelqu'un lui ayant reproché d'oser se montrer en public quatre jours après l'exécution de Fieschi, elle s'est évanouie.

— La tête de Fieschi a été examinée par les médecins de Bicêtre en présence d'un grand nombre d'autres médecins. Les phrénologistes n'ont rien trouvé de remarquable sur son crâne.

— Selon les nouvelles d'Espagne, M. Mendizabal a décidé que le décret du 25 janvier dernier, relatif aux couvens de Madrid, serait appliqué à la Catalogne. A Madrid, des ordres ont été donnés pour la démolition de plusieurs couvens.

27 février. On donne comme certaine la nouvelle que M. Pozzo-di-Borgo, tombé complètement en disgrâce, serait rappelé de l'ambassade de Londres et nommé ministre plénipotentiaire de Russie à Florence.

— Par ordonnance du 22, le baron Davillier, pair de France, est nommé gouverneur de la banque de France, en remplacement du comte d'Argout, qui est ministre des finances.

— On a beaucoup remarqué la visite que M. Thiers, président du conseil, et ministre des affaires étrangères, a faite, avec le nouveau ministère, au président de la Chambre des Députés, chose qui ne s'était pas encore vue jusqu'ici.

— Le nouveau ministre de l'instruction publique, M. Pelet (de la Lozère), est protestant, ainsi que le précédent ministre, M. Guizot.

— On écrit de Toulon, le 17 février, que l'escadre a fait tous ses préparatifs de départ.

— L'abbé Châtel vient d'ajouter cette année à ses parodies des fonctions épiscopales, la publication d'un mandement qu'il a fait afficher par les carrefours.

— On écrit de Madrid que le secret des ressources financières de M. Mendizabal commence à se faire jour dans un décret relatif à l'organisation de la mise en vente et perception des revenus des biens ecclésiastiques confisqués par les décrets précédens.

30 *Février.* Le *Moniteur* annonce qu'une dépêche datée de Londres du 25, porte que, par l'arrivée à Portsmouth du paquebot le *Mont-Réal*, on a appris qu'un exprès de Washington avait apporté, le 31 janvier, à New-York la nouvelle de l'acceptation de la médiation anglaise par le gouvernement américain. Toutes les lettres commerciales arrivées par le *Mont-Réal* s'accordent à regarder le différend entre la France et les Etats-Unis comme entièrement aplani.

— M. d'Argout, ministre des finances, a présenté, le 27, à la Chambre des Députés, la loi des comptes de l'exercice 1834.

— Depuis long-temps on n'avait pas eu de nouvelles d'Afrique relatives à l'expédition de Tlemcen qui devait avoir eu lieu. Une dépêche télégraphique de Toulon, en date du 26, annonce que le maréchal Clausel est arrivé à Alger le 20, après avoir défait Abd-el-Kader.

— Les journaux de Bordeaux ont annoncé dernièrement la saisie de 240 mille fr. de marchandises anglaises prohibées.

— On écrit de Rhodez, le 21, qu'il y fait un temps affreux, que la neige tombe depuis quelques jours avec abondance, et que le service des voitures est interrompu. Un journal de Lyon rapporte que les 17, 18 et 19 il est tombé une si grande quantité de neige sur les montagnes de l'arrondissement de St-Etienne, que toutes les communications ont été interrompues. Il y a des points dans les chemins creux et les vallons, où le vent en a accumulé des amas de vingt-cinq à trente pieds. Les messageries Laffitte et Caillard ont suspendu leur service sur la route de Lyon à Bordeaux, qui est devenue totalement impraticable.

— Avant-hier, de onze à une heure de l'après-midi, le ministre des affaires étrangères a eu successivement des conférences à son ministère avec les ambassadeurs de Grèce, d'Espagne, d'Angleterre et de Portugal.

— Le 22 février, on a commencé, dans la rue Caumartin, N° 30, la vente aux enchères, pour le compte de S. A. R. la duchesse de Berry, des meubles, effets, objets d'art, de la bibliothèque, curiosités, et généralement de tout le mobilier garnissant le château de Rosny et appartenant à S. A. R. et à son fils majeur le prince Henri Dieu-donné.

ITALIE.

Les pluies abondantes des premiers jours de février ont causé dans les plaines de la Toscane de grandes inondations, qui heureusement n'ont causé que des dommages faciles à réparer.

— Le 9 février, le St-Père a visité le musée de l'Université romaine, que S. S. a considérablement enrichi, particulièrement en ce qui concerne la zoologie et l'anatomie comparée.

— S. M. I. et R. A. l'empereur d'Autriche a bien voulu agréer d'être ins-

reçu au nombre des Académiciens d'honneur de l'Académie pontificale de St Luc, ce qui a eu lieu le 14 février, aux acclamations unanimes du conseil académique.

Catalogo del Regio Stabilimento, etc.

CATALOGUE de l'Établissement Royal BURDIN AÎNÉ et Compe, à Turin; même maison à Milan. Brochure grand in-8° de 95 pages.

Lorsque nous avons indiqué, par occasion, dans le No de ce journal du 13 février, les ouvrages publiés en 1835 par des auteurs savoisiens, nous n'avions pas connaissance du Catalogue que nous annonçons et qui nous paraît mériter d'être mentionné.

Après les conditions des expéditions et des observations préliminaires, le Catalogue proprement dit présente d'abord dix Divisions, qui comprennent respectivement les arbres et arbustes à fruit; les arbres et arbrisseaux d'ornement, et les arbres de haute futaie; les arbres et arbustes de pleine terre toujours verts, résineux et conifères; les rosiers; les plantes fines de pleine terre, les camélias; les plantes exotiques et de serre, les plantes herbacées vivaces de pleine terre; les racines, ognons et bulbes de plantes à fleurs et de plantes alimentaires; et enfin les graines de tous genres. Les explications qui accompagnent chaque paragraphe sont à la fois en italien et en français.

A la suite de ces Divisions vient le tableau des assortimens et collections de la Maison Burdin.

La brochure est terminée par un traité substantiel de la plantation et de la culture des végétaux, classés méthodiquement.

Ce Catalogue est suivi d'un premier Supplément, qui contient en outre une utile instruction sur la culture des prairies artificielles.

Pour donner une idée du nombre prodigieux des végétaux que cultive la Maison Burdin aîné, il suffit de dire que la liste des végétaux compris dans les dix Divisions, occupe 51 grandes pages en petit caractère, et presque toutes divisées en trois colonnes.

Le défaut d'espace dans le No de ce Journal du 20 février dernier, n'a pas permis d'insérer la fin du récit du voyageur concernant S. S. le Pape Grégoire XVI; on répare ici cette omission.

« S. S. n'oublia pas les militaires autrichiens qui ont combattu les insurgés à Rimini et sur d'autres points des légations. Divers

officiers de cette brave armée reçurent différentes décorations des ordres de chevalerie du St-Siége. Le dimanche des Rameaux, à la Chapelle Sixtine (1), au moment où le Saint Père distribue les palmes au sacré collége, cérémonie grandiose et sublime, je vis un officier autrichien s'approcher avec le premier secrétaire de la légation apostolique à la Cour de Rome, et s'étant mis à genoux devant S. S., ce militaire reçut la palme des mains du souverain Pontife. Dans ce moment digne des beaux jours de la chevalerie, je m'écriai dans mon enthousiasme. « Ah! puisque la valeur et la fidélité sont « le caractère du vrai guerrier, cette palme est véritablement *la* « *palme de la gloire!* »

LOGOGRIPHE.

Lecteur, je suis une carrière
De toutes parts ouverte à qui veut y courir;
Mais il faut procéder de diverse manière,
Selon l'appui que j'offre à qui la veut fournir.
D'une combinaison féconde
Je suis, vous l'allez voir, un exemple étonnant,
Tant en produits nombreux j'abonde,
Faisant de mes six pieds un emploi convenant!
Pour en faciliter la recherche complète,
Empruntons le secours de la brièveté,
Laissant, pour chacun d'eux, une vaine épithète,
Parcourons-les avec rapidité :
Un espace de temps; deux fleuves, une ville,
Le vêtement d'un animal,
Un pronom, certain lieu d'un accès peu facile,
Un article, une note, un arbre, un certain mal,
Plus d'une plante sarmenteuse;
Un nom justement honoré
Que deux auteurs latins ont jadis illustré,
Certaine plante vénéneuse;
Quatre animaux, un aliment,
Un des noms très connus dans l'ancien Testament,
Un légume, un dessin, une certaine empreinte,
Un cri marquant la douleur ou la crainte,
Une double négation,
Plus, une préposition,
Une plante qui donne une substance utile
Surtout à l'art du teinturier;

(1) On sait que c'est dans cette Chapelle que se voit le célèbre tableau à fresque du *Jugement dernier* de l'immortel Michel Ange.

Un os, un fruit vermeil, ce qui d'un sol fertile
Sort chargé d'un suc nourricier;
Un piquet, un arpent que souvent on néglige,
Un végétal qui sert par sa graine et sa tige,
Un moyen d'union, un fragment, un support,
Une pièce d'écluse; un moyen de transport
Qui rend son possesseur plus léger et plus leste.
Lecteur, dans votre corps vous trouverez le reste.

Le mot de la dernière *Charade* est *son veut.*

A VENDRE:

Quatre moulins à blé, les scie, battoir, four, jardin, chenevière, ainsi que toutes les chaussées, biallières et droits d'aigage qui en dépendent, les quatre moulins renfermés dans un seul bâtiment, ceux de la scie, battoir, four et forge attigus à celui des moulins, situés riére la commune et ville de Bonneville, le tout couché sous les numéros 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356 de la mappe et cadastre de ladite commune de Bonneville, de la contenance ensemble, d'un journal cent huitante-trois toises, sous la taille de deux livres et deux sous.

Plus une pièce de terre en pré, située au hameau de Tornage, commune de St-Pierre-de-Rumilly, de la contenance d'un journal cent onze toises et trois pieds, couchée sous le numéro 303 de la mappe et cadastre de la commune dudit St Pierre, ladite pièce de terre éloignée desdits moulins d'environ vingt minutes. La localité est propre à l'établissement de toute sorte d'artifices.

S'adresser à MM Bouvet, chargés d'affaires de M. le marquis de Clases Renaud-Nicolas, propriétaire-rentier, à Bonneville.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une jolie propriété rurale de 80 journaux environ, contenant bâtimens commodes, bois de sapins et autres, champs, prés, vergers, vignes et pâturage en bon rapport; le tout en un seul mas et de la plus facile exploitation, sise en la commune de Fillinges, près l'église. Les plus grandes facilités seront accordées pour le payement.

S'adresser au propriétaire, Major de place, à St-Julien.

***MARCHÉS** de Chambéry, des 23, 24 et 27 février 1836.*

BLED.		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f.	c.			
Froment,	Prix.	14	32	—	17	63
Seigle		8	50	—	10	62
Sarrasin.		9	[illegible]	—	6	32
Maïs.		»	»	—	»	»
Orge.		8	32	—	10	85
Avoine (1).		9	75	—	6	80
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	30

(1) Rapport entre le veissel et hectolitre
Froment . . . 0. 815
Seigle . . . 0. 763
Avoine . . . 1. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de Maurienne, par son ordonnance du 13 janvier dernier, rendue sur poursuites du sieur Grégoire Favre, ancien notaire et géomètre à St-Jean, contre Benoît feu Jean-Baptiste Heustache, François, Etienne-Jean et autre Benoît feu Laurent Heustache, de St Etienne-de-Cuines, a donné acte à Me Buisson, procureur du poursuivant, de la protestation qu'il a faite pour son client contre la mise à prix qu'il a offerte par le Manifeste rédigé en exécution de l'ordonnance du 8 janvier dernier, en raison de ce que les abattis considérables de bois de toutes espèces relevés par requête du 8 février dans l'intérêt de la masse des créanciers, avaient considérablement déprécié les biens, qui, par ce motif, n'étaient plus de la valeur qu'ils présentaient à l'époque du Manifeste, et qu'ils ne pouvaient même être contemplés sur le prix déterminé par l'Edit du 16 juillet 1822, surtout les châtaigneraies, vergers et treillages, ensuite il a ordonné l'ouverture de la première enchère. Personne n'a misé les articles séparément; mais sur le produit des mises partielles arrivant à 2629 liv. 40 cent., Me Rostaing a offert 100 liv.; et cette offre n'ayant pas été couverte, il a été déclaré adjudicataire provisoire des biens dont s'agit pour 2729 liv. 40 cent. Statuant sur les conclusions et réquisitions d'Etienne et Bernard Heustache, pour la revendication de deux-tiers de trois numéros dont s'agit au Manifeste, et sur l'opposition de Me Buisson, qui a invoqué l'art. 121 de l'Edit précité, il a été dit que ces derniers se conformeraient au prescrit de cet article. Statuant aussi sur les réquisitions de Me Rostaing, tendantes à ce que le produit des dommages dont s'agit dans la protestation de Me Buisson soit joint au fonds et déclaré appartenir à l'adjudicataire, ce à quoi Me Buisson s'est encore formellement opposé, en invoquant l'intérêt des créanciers, à qui ils doivent appartenir comme ayant déprécié leur gage, il a été dit n'y avoir lieu à prononcer en l'état. Statuant enfin sur réquisitions de Me Buisson, le Tribunal donnant acte de tout ce que dessus, et de la contumace des débiteurs, a fixé la deuxième et dernière enchère au 30 mars prochain, à 9 heures du matin, en ordonnant que le poursuivant se conformera à l'Edit du 16 juillet 1822.

St-Jean, le 15 février 1836. P.-C. BUISSON, proc.

Le vingt-six mars prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre, séant à Chambéry, sur poursuites de Fanchette Rivoire veuve Ravet, marchande, domiciliée à Chambéry, et en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le douze février courant, il sera procédé aux enchères définitives pour la vente des biens de Françoise [illegible] veuve Charles, domiciliée au Montcel; lesdits biens sont situés rière ledit lieu du Montcel, et consistent en maison, grange, four, prés, champs, terre, gravier et bois châtaigneraie. La vente aura lieu en deux lots, sur la mise à prix de [illegible] deux cents livres pour le premier lot, et de trois cents livres pour le second lot, sommes pour lesquelles, faute d'enchérisseur, lesdits immeubles ont été adjugés provisoirement à la poursuivante par le jugement précité. La vente aura ensuite lieu en totalité sur le montant des enchères partielles réunies, et c'est sous les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins le 13 janvier dernier.

Chambéry, le 24 février 1836. DOMENGE, proc.

Par jugement du huit janvier dernier, rendu sur les poursuites des frères Jean-François et Jean-Marie Perrier, le premier rentier et le dernier avocat, domiciliés à la Croix d'Aiguebelle, le Tribunal de préfecture de Maurienne a autorisé la vente par subhastation forcée des immeubles possédés par Jacques Ancenay et sieur Jacques Humblot, domiciliés le premier à Mont-Gilbert, et le dernier à Aiguebelle, sous les clauses et conditions insérées au Manifeste, et a fixé la première enchère au cinq mars prochain, qui a été prorogée au neuf avril suivant, par ordonnance du [illegible] février courant. Les immeubles, situés sur la commune de Mont-Gilbert, consistent en maisons, jardin, placéages, champ, prés, châtaigneraie et bois taillis; ils forment trente-quatre articles; ils seront vendus partiellement, et successivement mises en totalité.

La mise à prix de l'art. 1er est de 190 liv.; celle de l'art. 2, de 10 liv. 50 cent.; celle de l'art. 3, de 24 liv.; celle de l'art. 4, de 24 liv.; celle de l'art. 5, de 42 liv.; celle de l'art. 6, de [illegible] liv.; de l'art. 7, de 40 liv.; de l'art. 8, de 5 liv. 75 cent., de l'art. 9, de 18 liv.; de l'art. 10, de 90 liv.; de l'art. 11, de 13 liv. 50 cent., de l'art. 12, de 10 liv., de l'art. 13, de 5 liv. 25 cent., de l'art. 14, de 6 liv., de l'art. 15, de 50 liv. 25 cent.; de l'art. 16, de 5 liv. 25 cent.; de l'art. 17, de 50 cent.; de l'art. 18, de [illegible] liv. 50 cent.; de l'art. 19, de 6 liv., de l'art. 20, de 168 liv.; de l'art. 21, de 42 liv.; de l'art. 22, de 5 liv., de l'art. 23, de 5 liv. 75 cent.; de l'art. 24, de 1620 liv., de l'art. 25, de 2 liv.; de l'art. 26, de 30 liv.; de l'art. 27, de 48 liv., de l'art. 28, de 54 liv. 50 cent.; de l'art. 29, de 50 cent.; de l'art. 30, de 2 liv.; de l'art. 31, de 4 liv.; de l'art. 32, de 12 liv. 75 cent.; de l'art. 33, de 37 liv. 50 cent., de l'art. 34, de 2 liv.

En exécution de ce jugement et de l'ordonnance de prorogation de délai du 17 février courant, il sera procédé, le neuf avril prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de Maurienne, séant à St-Jean-de-Maurienne, maison du baron Albrieux, à l'enchère préparatoire des immeubles dont il s'agit.

Me Sambuis Jean-Joseph-Louis, procureur, occupe pour les poursuivans.

St-Jean-de-Maurienne, le 22 février 1836. Sambuis, proc.

Le vingt-trois du mois de janvier dernier, Me Joseph feu Me Claude-Marie Deruaz, notaire royal, demeurant à Thonon, ayant augmenté d'un sixième les immeubles adjugés par le Tribunal de préfecture du Chablais, le neuf dudit mois de janvier, à Me Gaspard [illegible], procureur, demeurant à Thonon, et à Me François-Marie [illegible], substitut procureur, demeurant en ladite ville, et en ayant porté le prix à neuf mille neuf cent dix-huit livres, a présenté requête, pour continuer la subhastation qui était poursuivie par-devant le Tribunal de préfecture du Chablais par Françoise Gallicpaud, femme [illegible] en ses droits de Jacques Legros, contre Michel Gallicpaud, [illegible], tous domiciliés à Thonon, à M. le Juge-Mage présidant ledit Tribunal, qui, par décret du treize du courant, a fixé l'audience du douze avril prochain pour les nouvelles enchères, lesquelles seront ouvertes sur la mise à prix de neuf mille neuf cent dix-huit livres.

Les immeubles à subhaster sont une maison située à Thonon, une pièce de terre en champ [illegible], une autre en nature de vigne, une chènevière, situés rière Thonon, une pièce de terre en nature de bois châtaignier et chêne, située rière Armoy.

Le nouveau Manifeste, portant la désignation des pièces, les clauses et charges de la vente, est du vingt-deux février dix-huit cent trente-six.

Me Claude-François Guyon, procureur près le Tribunal du Chablais, occupera pour M. Deruaz, poursuivant la vente.

Thonon, le 25 février 1836. Guyon, proc.

Le vingt-six mars prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, en exécution de son ordonnance du [illegible] du courant, il sera procédé à la vente préparatoire des immeubles possédés sur la commune de [illegible] par Joseph feu Jacques [illegible], Jacques feu Henri [illegible], et [illegible] feu Jacques-Louis [illegible], tous cultivateurs, habitant cette commune.

Ces immeubles consistent en maisons, granges, prés, champs et bois; ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix de quatre cents livres neuves pour le premier lot, de trois cent soixante dix

pour le second, et de quatre cent cinquante livres pour le troisième, montant des offres faites par les révérends Administrateurs de la [illegible] des pauvres Clercs du diocèse d'Annecy, créanciers poursuivant la vente.

Annecy, le 23 février 1836.

CRETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Le vingt-six mars prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, en exécution de son ordonnance du trente janvier dernier, il sera procédé à la vente préparatoire des immeubles appartenant à Pierre feu Joseph Favre, cultivateur, [illegible] cette commune. Les biens, qui sont situés sur icelle, consistent en maison, cour, prés, champ et bois. Ils seront exposés aux enchères en trois lots, sur la mise à prix de cent vingt livres neuves pour le premier, de deux cents livres pour le second, et de soixante-dix livres pour le troisième, montant des offres faites par Aimé [illegible], cultivateur, demeurant à Epagny, créancier poursuivant la vente.

Annecy, le 25 février 1836.

CRETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à la ville de S. Jean, maison d'[illegible], à l'audience du 26 mars prochain, à [illegible] heures du matin, à la diligence de M. Louis [illegible], propriétaire et maître de forges, domicilié à [illegible], au préjudice de l'hoirie [illegible] de Pierre feu Isidore Chappel, en son vivant domicilié à St-Georges-d'Hurtières, en exécution de l'ordonnance d'autorisation de vente du [illegible] du courant, à la première enchère des biens de ladite hoirie, situés sur le sol dudit lieu de St-Georges, iceux consistant en bâtimens ruraux, prés, champs, vignobles, pâturages, châtaigneraies et bois taillis.

Les biens seront d'abord misés partiellement article par article, sur la mise à prix offerte par le poursuivant, arrivant en totalité à 79 livres 30 centimes; et c'est le tout en conformité du Manifeste en date de ce jour.

St-Jean-de-Maurienne, le 20 février 1836.

LAYMOND, proc.

Par contrat du 19 mars 1834, Magnin notaire, transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le 28 décembre 1835, Joseph Pellissier, de St-Genix, a acquis d'Henry Bert, du même lieu, un journal de terre labourable y désigné, pour le prix de six cents livres.

Par décret rendu sur requête présentée par ledit Joseph Pellissier le 30 janvier 1836, le seigneur Sénateur Juge-Mage de la province

de Savoie-Propre a commis les sergens royaux Durand et Bernard pour faire les notifications dont s'agit en l'article 22 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Chambéry, 29 février 1836. BLANCHET, proc.

Le 22 mars 1836, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans la salle ordinaire de ses séances, à St-Julien, il sera procédé à une nouvelle enchère et adjudication définitive des immeubles, situés sur la commune de Fillinges, provenant des frères Joseph et François Veuillet, et possédés par Jean-Marie Dupraz, Antoine Gaillard, François Bralaz et François Donche, dit Petitasson, tous domiciliés en ladite commune de Fillinges, sauf ce dernier, qui habite à Annemasse, et Dupraz, qui habite à Burdignin, immeubles qui, sur les poursuites des Paul, Marie, Joseph [illegible] et Jules feu François Donche, domiciliés audit Fillinges, à l'exception de Paul, qui demeure à Annecy, avaient été adjugés audit Dupraz, l'un des tiers-détenteurs, par jugement dudit Tribunal du 28 janvier 1836, pour la somme de cinq mille cinquante livres neuves.

Cette nouvelle enchère, qui a été fixée audit jour par ordonnance de M. le Juge-Mage dudit Tribunal, du 23 février 1836, ensuite de la surenchère et augmentation d'un sixième mise au greffe, le 10 dudit mois de février, par Antoine Gaillard, l'un des tiers-détenteurs, aura lieu sur la mise à prix de cinq mille huit cent nonante-une livres neuves soixante-sept centimes, montant total de la surenchère.

Me Jean-Antoine Dubois, procureur près ledit Tribunal, est celui constitué par les poursuivans.

St-Julien, le 26 février 1836. DUBOIS, proc.

Le 24 mars 1836, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans la salle ordinaire de ses séances, à St-Julien, il sera procédé à la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles appartenant à Jacques Lacras, domicilié à Frangy, et dont la vente par subhastation a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal du 4 février précédent, sur les poursuites du sieur Pierre-Joseph-Marie Bouvard, domicilié à Confignez, canton de Genève.

Les immeubles, qui sont situés sur les communes de Frangy et de Chaumont, et qui consistent en maison, chenevière, prés, champs, vignes, teppes et broussailles, seront exposés aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de six cents livres neuves.

Me Jean-Antoine Dubois, procureur près ledit Tribunal, est celui constitué par le poursuivant.

St-Julien, le 26 février 1836. DUBOIS, proc.

Il sera procédé, le jeudi dix-sept mars prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Faucigny, à la première enchère des immeubles appartenant à François Coppel, demeurant aux Gets, où ils sont situés, consistant en sept pièces de terre, en maison, jardin, champs, prés et broussailles, inscrites, la première, sous partie des numéros 3074 et 3075; la seconde, sous partie de ceux 3076 et 3122; la troisième, sous partie de ceux 3077 et 3079; la quatrième, sous le numéro entier 3080 et partie de celui 3079; la cinquième, sous partie du numéro 3072; la sixième, sous le numéro 3071, enfin la septième, sous celui 4041 et partie de 4043.

La vente est poursuivie par *pauvre* Louise Gindre, veuve d'Etienne Coppel, de ladite commune des Gets: elle comprend sept lots, dont la mise à prix du premier est de 65 livres neuves; du second, de 110 liv.; du troisième, de 38 liv.; du quatrième, de 36 liv.; du cinquième, de 26 liv.; du sixième, de 20 liv.; du septième, de 59 liv.

Cette vente était déjà fixée au 4 février courant, mais elle n'a pas pu avoir lieu ce jour par suite des retards occasionnés par l'impression des placards, au point que le Tribunal saisi par son ordonnance du même jour, l'a fixée au dix-sept mars, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Bonneville, le 25 février 1836.

GUY,
Pour Me GUY, proc.

Par décret du 23 février 1836, sur requête présentée par sieur Romain Girout, propriétaire-rentier, madame la marquise de Mareste née d'Oncieux, en qualité d'héritière de M. le marquis de Mareste, son époux défunt, sieur Joseph Bellemin, marchand de fers, et sieur Jacques Termier, propriétaire, tous domiciliés à Chambéry, le Sénat a décerné les lettres spéciales et générales en conformité de l'article 150 de l'Edit du 16 juillet 1822, contre les créanciers et ayant intérêt sur l'hoirie du feu Chevalier Joseph-Marie Garbillon, décédé à Chambéry le 16 novembre 1835, duquel la succession a été acceptée sous bénéfice d'inventaire, le 31 décembre suivant, par demoiselles Anne-Marie, Françoise et Marie-Marguerite Garbillon ses sœurs.

Chambéry, 1er mars 1836.

VERNAZ, proc.

A l'audience du dix-huit du courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture séant à Chambéry, première section, ensuite d'augmentation d'un sixième mise par Me Henri-Joseph Vernaz, procureur au Sénat, domicilié à Chambéry, à l'enchère et adjudication prévues par l'article 107 de l'Edit du 16 juillet 1822, des immeubles subhastés sur les poursuites de Claude Forat, au préjudice de Ballin Bonaventure, situés dans la commune d'Arvillard, consistant en maison, jardin, bois, vigne,

champs hutinés, champs, châtaigneraie et pré, adjugés à Jean-Marie Bouchier, par jugement dudit Tribunal du 19 février dernier. Lesdits immeubles seront exposés aux enchères sur la mise à prix de quinze cents livres neuves, montant de l'adjudication prononcée en faveur dudit Bouchier, augmentée de deux cent cinquante livres neuves, montant dudit sixième, en tout dix-sept cent cinquante livres neuves.

Chambéry, 1er mars 1836. VERNAZ, proc.

Par décret du 12 décembre 1835, le seigneur Président Juge-Maje de Savoie-Propre a permis à spectable Charles-Antoine Humbert Despine, docteur-médecin, demeurant à Aix-les-Bains, de faire notifier aux créanciers inscrits sur les biens qu'il a acquis du sieur Antoine Giraud et compagnie, de Romans (France), provenant de noble [illegible] marquis de Lescheraine, par actes des 25 juillet et 10 août 18[illegible], Dumas, notaire à Ecole, et Dronchat, notaire à Aix-les-Bains, et encore par acte du 22 mai 1832, Janin, notaire au Châtelard, consistant en un ancien château, champs, prés, bois et broussailles, de la contenance de 61 journaux 14 toises et neuf pieds, pour le prix de 40,127 liv. 50 cent., qu'il a offert de payer aux créanciers, à l'effet de purger lesdits biens.

Chambéry, le 29 février 1836. PETIT,
Pour Me RACT, proc.

Par décret du 4 janvier 1836, le seigneur Sénateur Juge-Maje de la province de Savoie-Propre, a permis aux sieurs Anthelme Tissot et Pierre Molurat, négociants, domiciliés à Chambéry, de faire notifier aux créanciers inscrits sur les biens qu'ils ont acquis d'Amédée Girard, de Chambéry, par acte du 19 décembre 1834, Rossard, notaire à Chambéry, lesquels biens consistent en un domaine, maison, prés, bois et broussailles, situés en la commune de Verel-Pragondran, provenant d'Aime Meguet, cultivateur audit lieu, de la contenance de 17 journaux 340 toises 7 pieds, pour le prix de 5,200 liv., qu'ils ont offert de payer aux créanciers, à l'effet de purger lesdits biens.

Chambéry, le 29 février 1836. PETIT,
Pour Me RACT, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 11) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

12 Mars.

CHAMBÉRY, 11 MARS.

Nous avons à regretter dans ce Duché la perte récente d'un personnage des plus recommandables, qui a exercé avec une grande distinction des fonctions publiques dans les premiers rangs de la magistrature et dans la haute administration. On voit que nous voulons parler de S. Exc. le Président baron Falquet, chevalier grand'croix des SS. Maurice et Lazare, ancien Avocat-fiscal-général près le Sénat de Savoie et ensuite Premier Secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, décédé dernièrement à Turin. Nous espérons que l'on nous mettra à même de donner une notice convenable sur la vie de cet homme estimable, sur ses qualités personnelles et sur sa carrière publique.

— Par Lettres-Patentes du 5 de ce mois, S. M. a conféré l'ancienneté de Juge-Maje à M. l'Avocat Albriet, Avocat-fiscal près le Tribunal de Chambéry, qui en avait déjà reçu le titre et le grade, et à M. l'Avocat Picollet, Avocat-fiscal près le Tribunal de Thonon.

NÉCROLOGIE.

(Article communiqué).

Le clergé de Maurienne vient de perdre un de ses membres les plus distingués, dans la personne de M. le chanoine Richard, supérieur du séminaire. Entré de bonne heure dans l'état ecclésiastique, il en remplit constamment les devoirs avec une édifiante régularité. Ayant été nommé, presque au sortir du séminaire, vicaire de la Cathédrale de Chambéry, il devint successivement archiprêtre et curé de Fontcouverte, professeur de rhétorique au collège de St-Jean, et curé de Beaune. Plein de zèle pour le

salut des âmes, et dans la vue de faire plus de bien, il quitta cette cure, pour se dévouer pendant quelques années à l'œuvre pénible mais si avantageuse des missions. Pendant qu'il se reposait des fatigues de la vie apostolique, en desservant une paroisse près de Chambéry, il fut appelé, en 1826, par Mgr l'évêque de Maurienne, pour être mis à la tête du petit-séminaire de St-Jean, qu'il dirigea avec cette persévérance de soin et de zèle qu'il apportait dans toutes ses œuvres. Étant passé de là, en 1829, au grand-séminaire, pour y enseigner la théologie dogmatique et concourir, par ses lumières, à donner l'éducation soignée aux élèves du sanctuaire, il en devint supérieur en 1834, et travaillait à y former de dignes ministres des autels, lorsqu'il fut atteint, l'automne dernier, de la maladie qui vient de terminer ses jours. Animé de toutes les vertus qui font les bons prêtres, il en a supporté les tristes langueurs avec une patience et une résignation vraiment exemplaires. La mort, en l'enlevant à ses chers élèves qui le pleurent et pour qui il était un vrai modèle des vertus sacerdotales, a pénétré de douleur tous les ecclésiastiques du diocèse, dont il avait gagné l'estime et la confiance, et affligé sensiblement le premier Pasteur lui-même, qui l'honore de ses regrets. »

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RUMILLY,

PROVINCE DU GENEVOIS.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que le mardi, 5 du mois d'avril prochain 1836, à dix heures du matin, il sera procédé, à Rumilly, en l'Hôtel-de-Ville, devant les Nobles Syndic et Conseil de ladite ville et commune, à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées, des travaux de grosse construction en agrandissement de l'église paroissiale dudit Rumilly, formant l'objet spécial d'une première entreprise, évalués à la somme de 78,900 liv., sous la déduction de 1000 liv., valeur des matériaux [illegible] provenant de la démolition, et à devoir être exécutés dans le terme de trente mois à compter du 1er septembre 1836, conformément aux plans, devis, détails estimatifs, épures, profils et mètres dressés et rédigés sous la date du 30 [illegible] par M. [illegible], ingénieur de 1re classe, et encore sous les [illegible], charges, clauses et conditions prévues tant dans le devis de M. [illegible] que dans le cahier [illegible] par [illegible] faisant corps à l'acte consulaire du 30 décembre dernier, revêtu de l'approbation de M. l'Intendant de la Province, en date du 25 du courant; toutes lesquelles pièces [illegible] au bureau [illegible] de cette ville, où les aspirans à ladite entreprise pourront en prendre connaissance.

Aux jour et heure sus-indiqués [illegible] déposées au Secrétariat de la [illegible] publiquement par M. le Syndic, en l'assistance du Conseil, et l'adjudication de l'entreprise sera faite et pro-

donnée en faveur du soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse, de quoi sera dressé procès-verbal, sans désemparer et séance tenante. Le délai accordé pour, après ladite adjudication, faire des offres de nouveaux rabais du sixième ou demi-sixième, ne sera que de 15 jours francs, et il expirera le 21 même mois à midi précis. L'adjudication néanmoins ne sera valable et définitive qu'après avoir été approuvée par M. l'Intendant de la Province.

L'adjudicataire définitif sera tenu de se présenter, à la première réquisition qui lui en sera faite par M. le Syndic, au Secrétariat de ville, pour passer le contrat d'entreprise, en hypothéquant concurremment avec sa caution solidairement obligée, des immeubles d'une valeur égale au quart du prix de l'entreprise et situés dans le territoire du Duché, toutefois à défaut d'immeubles, l'hypothèque pourra être fournie en rentes sur la dette publique de l'État.

Les soumissionnaires devront joindre à l'acte de soumission, 1° un certificat de capacité délivré par un employé supérieur du Génie Civil dans le Duché; 2° un certificat de moralité et de solvabilité délivré par l'administration communale de leur domicile. 3° la déclaration de la personne qui se rendra caution du soumissionnaire, constatant son engagement de servir de caution solidaire, et suivie d'un certificat de l'autorité locale constatant sa solvabilité.

Tous les frais et coûts de contrat d'entreprise, insinuation, timbre, honoraires du Secrétaire de ville, inscriptions hypothécaires, expéditions et autres accessoires sont à la charge de l'adjudicataire.

Fait à Rumilly, au Secrétariat de ville, le 28 janvier 1836.

Le Secrétaire de Ville, DOUCHE.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 29 février 1836, annonce que dans ledit jour ont eu lieu, avec les formalités établies, les deux opérations énoncées dans la précédente Notification du 17 même mois, savoir, le brûlement des Cédules recueillies, et le tirage des rentes de la Dette rachetable créée par l'Edit Royal du 30 mai 1831, pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le tableau qui suit.

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.		NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.	
Nominatives.	Au porteur.			Nominatives.	Au porteur.		
165	»	] 500	»	[illegible]*	»	80	»
[illegible]	»	50	»	[illegible]	»	100	»
[illegible]	»	50	»	[illegible]	»	200	»
[illegible]	»	333	33	[illegible]	»	50	»
553	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]*	»	160	»
[illegible]	»	50	»	[illegible]*	»	50	»
[illegible]	»	500	»	[illegible]	»	50	50
[illegible]	»	55	55	[illegible]*	»	50	»
[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	50	»
[illegible]	»	20	»	»	2202	300	»
[illegible]	»	10	»	»	[illegible]	10	»
[illegible]	»	100	»	»	[illegible]	50	»
[illegible]	»	166	66	»	[illegible]	10	»
[illegible]	»	100	»	»	[illegible]	50	»
[illegible]	»	20	»	»	[illegible]	400	»
[illegible]	»	50	»	»	[illegible]	20	»
[illegible]	»	[illegible]	»	»	[illegible]	20	»
[illegible]	»	16	67	»	[illegible]	500	»
[illegible]	»	[illegible]	»	»	[illegible]	50	»
[illegible]	»	[illegible]	»	»	[illegible]	75	»
[illegible]	»	[illegible]	»	»	[illegible]	16	67
[illegible]*	»	[illegible]	»	»	[illegible]	20	»
[illegible]	»	[illegible]	»	»	[illegible]	125	»
[illegible]	»	[illegible]	»	»	[illegible]	40	»
[illegible]	»	[illegible]	»				

* [illegible]

] [illegible] pour la somme de [illegible] nécessaire pour compléter celle de [illegible] qui doit être remboursée.

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans les précédens tirages, dont les Cédules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en informer de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cédules en retard d'être remboursées sont ci-après désignées.

TIRAGES.	NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.	
	Nominatives.	Au porteur.	fr.	c.
Du 28 février 1834.	7094	»	200	»
Du 29 août 1834.	3501	»	10	»
	»	6995	50	»
Du 28 février 1835.	5427	»	20	»
	6807	»	80	»
	»	1646	10	»
	»	5022	10	»
Du 31 août 1835.	383	»	25	»
	2254	»	500	»
	2234	»	10	»
	2617	»	60	»
	2651	»	110	»
	2851	»	20	»
	2949	»	10	»
	4261	»	50	»
	[illegible]	»	74	51
	[illegible]	»	25	»
	[illegible]	»	40	»
	[illegible]	»	20	»
	[illegible]	»	65	»
	7099	»	50	»
	[illegible]	»	50	»
	7432	»	80	»
	»	1825	40	»
	»	1826	40	»
	»	1861	30	»
	»	2627	20	»
	»	2836	10	»
	»	3021	10	»
	»	6416	250	»
	»	[illegible]	30	25
	»	6990	25	»
	»	7306	25	»

PIÉMONT.

Turin, 7 mars. Le conseil général de la ville de Gênes, sur le rapport de M. le comte Serra, l'un des décurions, a adopté la proposition de supplier S. M. qu'elle daigne permettre à la ville de faire un emprunt de deux cent mille livres destinées à la construction de quelques quartiers salubres pour l'habitation des journaliers, attendu le trop petit nombre de celles qui sont occupées par les classes inférieures, nombre encore journellement diminué par les démolitions que nécessitent les nouvelles routes établies ou à faire.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La ville et le territoire de Cracovie ont été occupés le 1er février par des troupes des trois puissances protectrices pour maintenir l'ordre et aider à l'exécution des dernières mesures relatives à l'expulsion de cette foule de réfugiés dangereux qui s'y étaient introduits.

— Des nouvelles de Constantinople du 3 février portent que le roi de Bavière a quitté Trieste et entrepris une excursion vers les Cyclades, et la *Gazette d'Augsbourg*, d'après des nouvelles du 5, annonce qu'il est arrivé incognito à Constantinople, où il a choisi pour demeure l'hôtel de l'ambassadeur d'Autriche.

— La *Gazette des postes* rapporte qu'à Saint-Pétersbourg, au milieu des fêtes et réjouissances populaires qui, tous les ans, précèdent le carême, le feu prit dans une salle où il y avait spectacle, et fit des progrès si rapides, que sur 400 spectateurs 126 ont péri.

— On écrit de Porentruy que les catholiques du Jura sont alarmés de la résolution prise, le 20 février, par le grand-conseil de Berne, qui a adopté les articles de Baden, et a ainsi approuvé des articles condamnés par le chef de l'église. On assure que dans les démarches faites auprès du gouvernement de Berne, les ambassadeurs d'Autriche et de Sardaigne lui ont rappelé les traités de Vienne qui garantissent au Jura catholique le libre exercice de ses droits religieux tels qu'ils existaient lors de la cession du pays.

— A Tilsitt, le thermomètre de Réaumur est descendu à 22°; et à Moscou, à 34°, de sorte que le mercure a gelé.

— On écrit de la Hongrie que le 9 février, dans les environs du lac *Platten See*, après une chute abondante de neige et un orage épouvantable accompagné de la foudre, on a entendu un bruit souterrain effrayant, suivi d'un violent tremblement de terre qui a renversé plusieurs maisons. Le lac, de 20 milles carrés de surface, couvert d'une vapeur noire, bouillonnait comme par l'action du feu et a rejeté une grande quantité de poissons morts. Des flammes s'échappaient de la terre sur plusieurs points des vallées de Tuz et de Lazany, que les habitans ont été obligés d'abandonner, à cause d'une vapeur épaisse, empestée et suffocante.

ANGLETERRE.

Un membre de la chambre des communes ayant adressé des questions à lord Palmerston sur l'entrée d'un corps de troupes russes, prussiennes et autrichiennes dans la ville libre de Cracovie, mesure qu'il qualifie d'audacieuse et de flagrante violation du traité de Vienne, le ministre a dit que le gouvernement n'en avait pas encore été informé officiellement, et que, quant à la question de savoir quel parti le gouvernement prendra, si le fait se confirme, il ne croyait pas devoir répondre.

— Le *Morning Post* contredit le bruit répandu d'une disgrâce éprouvée par le comte Pozzo-di-Borgo. Il affirme que si cet ambassadeur se rend en Italie, c'est pour raison de santé, et qu'il n'abandonne point son poste.

— Des journaux anglais donnent des détails sur les forces de Méhémet-Ali. Il a, dit-on, une armée de 100 mille hommes formée exclusivement d'auxiliaires arabes. Sa marine se compose de 8 vaisseaux de ligne, de 5 corvettes, 9 bricks et un cutter, il a de plus sur les chantiers 3 vaisseaux de ligne et une frégate de 60 canons.

— Le gouvernement en présentant, le 4 mars, le budget de la marine à la chambre des communes, a proposé une augmentation de 5000 marins, ce qui nécessitera un surcroît de dépense de 220,000 liv. st. (5,500,000 fr.) Le gouvernement demande en outre un crédit supplémentaire de 170,000 liv. st. (4,250,000 fr.) pour une augmentation d'approvisionnemens maritimes. Le 1er article du budget de la marine, c'est-à-dire les dépenses nécessaires à l'entretien d'un effectif de 33,700 hommes, pour le service maritime de l'année prochaine, était déjà voté avant la fin de la séance, ainsi que plusieurs autres.

— On dit qu'afin qu'il ne puisse plus s'élever de prétexte à des difficultés nouvelles dans l'affaire entre la France et les Etats-Unis, l'Angleterre recevra de la France l'argent qui doit être payé au gouvernement américain et en fera la remise.

FRANCE.

Paris, 3 *mars*. MM. Pelet, Passy et Sauzet ont refusé les 12,000 fr. de frais d'installation accordés ordinairement aux ministres nouveaux.

— Le salon a été ouvert mardi, 1er mars, et une foule d'artistes et d'amateurs s'y étaient rendus malgré le mauvais temps.

— Il vient de mourir à Amsterdam une dame Barteling, qui a atteint l'âge de 104 ans.

— Il est arrivé de Toulon une dépêche du 27 février, avec un rapport détaillé dans lequel le maréchal Clausel rend compte de ses opérations à Tlemcen jusqu'au 15 février.

6 *Mars*. On annonce que l'abbé Etienne, procureur de la maison des Lazaristes, vient de partir pour Alger, en qualité de préfet apostolique.

— On écrit de Brest, le 16 février, que les vaisseaux *l'Iéna* et *le Santi-Petri*, et la frégate *l'Hermione*, ont reçu ordre de se disposer à prendre la mer sous très-peu de temps, et que l'armement du vaisseau *le Diadème* et de la frégate *la Vénus* va être poussé avec la plus grande activité.

8 *Mars.* Le *Moniteur* annonce que le gouvernement a reçu la nouvelle officielle de l'acceptation de la médiation anglaise par le gouvernement des États-Unis.

— Dans le nouveau message au congrès, arrivé par la voie du Hâvre, le président Jackson annonce qu'il a accepté avec empressement l'offre de médiation faite par l'Angleterre; et il recommande qu'il soit sursis au non-inter-course avec la France, tout en continuant à placer la marine sur un pied de défense respectable.

— Il a été présenté une pétition à la Chambre des Députés, demandant une loi qui autorise l'établissement d'un système général d'échange de doubles de livres et d'objets d'art existant dans les collections, musées et bibliothèques, avec les établissemens de même genre des divers états de l'Europe. Le renvoi de cette pétition au ministre de l'instruction publique, proposé à l'unanimité par la commission, a été ordonné par la Chambre.

— Les troupes de don Carlos se sont emparées de Placencia, port situé à 5 lieues de Bilbao, la capitulation a été signée le 25 février.

— Les Christinos ont, dit-on, des craintes sérieuses à Madrid sur les succès de Batanero dans la province de Guadalaxara.

— Un journal assure que don Carlos a reçu vingt millions de réaux de l'emprunt qu'il vient de contracter.

— Le bruit court que M. de La Mennais, revenu de ses erreurs, aurait l'intention de solliciter une seconde fois l'indulgence du Saint-Père, et de se retirer dans un couvent à Rome.

— La Cour royale (Chambre des mises en accusation) vient, dans l'affaire du complot de Neuilly contre la vie du roi, d'ordonner la mise en accusation de treize individus au nombre desquels se trouve une femme, et où figure encore Victor Boireau, déjà condamné dans le procès Fieschi à 20 ans de détention, et de les renvoyer devant la Cour d'assises de la Seine pour y être jugés.

— Une dépêche télégraphique, dit le *Moniteur*, annonce que le 28 février, 5 mille royalistes ont surpris et tué ou fait prisonnier 600 hommes dans les défilés d'Orduña, et que Brujo, le 1[er] mars, a battu les christinos près de Ripoll, qui est serré de près par sa division et celle de Tristany.

Cinq pour cent : 110 fr. 15 c.

Trois pour cent : 80 fr. 95 c.

ITALIE.

Son Em. le cardinal archevêque de Naples a célébré, le 11 février, dans son église Cathédrale pour le repos de l'âme de S. M. la Reine des Deux-Siciles, Marie-Christine de Savoie, un service solennel, auquel ont assisté les ministres, les conseillers et secrétaires d'état, le corps diplomatique, les chefs de Cour, la consulte générale du royaume, les gentilshommes de Chambre et majordomes de semaine, les généraux, commandants et officiers de l'armée, les prélats qui se trouvaient dans la capitale, les abbés et tous les supérieurs des ordres religieux. L'oraison funèbre de l'auguste défunte

a été prononcée par M. Salvatore Guarracino, chanoine de la Métropole. La messe a été accompagnée de musique à la Palestrina, ce qui a permis à S. Em. d'employer la somme qui eût été nécessaire pour un orchestre, à l'habillement de quarante pauvres filles, à chacune desquelles ont été distribués douze carlins.

— Les neiges abondantes tombées sur la fin de février dans les parties montueuses du Milanais, ont causé plusieurs sérieux malheurs. Vingt maisons d'un village ont été détruites par une avalanche, et 90 habitans ont été en partie tués et en partie grièvement blessés. On compte un grand nombre de victimes qui ont péri sur divers autres points par l'effet d'accidens du même genre.

VARIÉTÉS.

ANNUAIRE D'OBSERVATIONS *faites à St-Jean-de-Maurienne en* 1835, Ire *Année.*

Chambéry, de l'Imprimerie de *Puthod*, 1836.

Il est telles localités que l'on pourrait croire peu susceptibles, par leur nature et leur situation, de fournir à l'observation des objets d'un véritable intérêt, surtout s'il s'agit de faits, de détails et de circonstances à recueillir périodiquement et qui soient capables de renouveler l'attention. Pour peu que l'on voulût généraliser dans ses applications une telle manière de voir, on s'exposerait à tomber dans une véritable erreur.

Observons d'abord que lorsqu'il est question d'un recueil périodique, ce n'est pas d'après une seule publication, ce n'est pas sur un seul numéro que l'on peut former son jugement et apprécier avec justesse le degré d'importance et d'utilité qui peut se manifester dans la suite par la série des faits, par leur succession, leur enchaînement et leur dépendance mutuelle. Ce n'est pas sur un pan de mur que l'on peut juger l'ensemble d'un édifice; qui prétendrait prononcer avec justesse sur le mérite d'un ouvrage, à la lecture d'un seul chapitre? Ajoutons, par une autre comparaison, que de petites valeurs accumulées finissent par produire la richesse.

Que l'on fasse, si l'on veut, un essai sur tel ou tel recueil périodique dont quelques fragmens isolés paraissent ne présenter qu'une importance médiocre, que peu ou point d'intérêt, et qui ne sont accueillis qu'avec une sorte de dédain; que l'on y jette un regard en arrière en remontant à quelques années, et peut-être sera-t-on frappé de l'intérêt tout nouveau que l'on trouvera dans un grand

nombre de détails que l'on n'en croyait pas susceptibles, dans une foule de souvenirs que l'on sera charmé de retrouver, ou de faits inconnus que l'on sera bien aise d'apprendre.

Les réflexions que nous venons de faire se sont naturellement présentées au sujet de l'Annuaire que nous annonçons. Car plus d'un lecteur, au premier coup d'œil, se sera demandé si la ville de St-Jean-de-Maurienne, si même la province entière est un cadre propre à offrir des objets assez importans par leur nature et par leur nombre, pour donner matière à un tableau annuel. A cela nous répondrons d'abord que toute localité quelconque peut avoir un genre d'intérêt qui lui est propre; et de plus, nous dirons que si l'on avait rempli partout dès long-temps une tâche analogue, ou du moins, car, en fait de choses utiles, mieux vaut toujours tard que jamais, si l'on entreprenait cette tache dès à présent, il en résulterait, après un certain nombre d'années, une masse de documens précieux et des élémens de statistique que l'on ne peut réunir qu'avec une peine extrême et d'une manière toujours très-incomplète, lorsqu'on est privé d'une infinité de détails dont le souvenir est perdu, d'une multitude de faits dont il ne reste plus de vestiges. Et d'ailleurs, quelle comparaison peut-on faire entre des matériaux recueillis en temps et lieu par des mains qui ont été à portée de les saisir, et les produits équivoques de quelques recherches difficiles pour lesquelles on ignore souvent les véritables sources où il faudrait puiser, ou pour lesquelles ces sources n'existent plus? Honneur donc et encouragement à toute entreprise semblable à celle dont il s'agit ici.

Ce premier bulletin comprend les principaux accidens et phénomènes météorologiques de chaque mois de l'année 1835, un recueil de faits rapportés mois par mois, la population de la ville de St-Jean, les maladies qui ont régné, les mariages et les naissances, divers tableaux de mortalité et les émigrations de la ville et de la province.

Sur l'emploi du sureau.

La facilité avec laquelle on peut cultiver le sureau, qui se multiplie promptement par semences, par boutures et marcottes, même dans les terrains de qualité inférieure, devrait engager les agriculteurs à employer cet arbrisseau dans les clôtures, à en faire des

haies impénétrables en greffant par rapprochement les jeunes rameaux qui peuvent se croiser, et à tirer tout le parti possible de ses produits. Les fleurs du sureau sont d'usage, comme l'on sait, en médecine; mises en petite quantité dans le vin, elles lui donnent un goût de muscat, elles communiquent le même goût aux pommes, que l'on arrange dans un tonneau ou dans une caisse, en mettant alternativement un lit de fleurs sèches, un lit de pommes, et finissant par un lit de fleurs, qui doit être le plus épais. Les fruits ou baies du sureau, cueillis dans un état convenable de maturité, peuvent servir à teindre en brun-verdâtre le lin qui a subi préalablement un bain d'alun. Le suc des mêmes fruits, mêlé de sucre et cuit à un degré suffisant, forme une confiture agréable. Le suc mis en contact avec une matière fermentescible, telle que la levure de bière en petite quantité, fournit une boisson fermentée, une espèce de vin dont on peut obtenir par la distillation, une eau-de-vie d'un bon goût. Enfin, le bois du sureau peut, suivant son âge, être employé à plusieurs usages dans les arts.

ENIGME.

J'agis avec mystère et cache mes secrets,
Car je dois redouter les aides indiscrets.
Je puis manquer mon but si trop tôt je m'empresse,
Et ne puis trop user de prudence et d'adresse.
Je choisis mes moyens, je monte mes ressorts,
Pour déjouer la vigilance
D'une importune surveillance,
Je m'impose souvent de pénibles efforts.
Le plein succès devient une affaire importante :
Faute de réussir, alors tout est perdu;
Et si mon secret est vendu,
Malheur aux partisans trompés dans leur attente!

Le mot du dernier *Logogriphe* est *plaine*, où l'on trouve *an*, *Ain*, *Nil*, *Alep*, *laine*, *il*, *île*, *le*, *la*, *pin*, *plane*, *lanne*, *Plan*, *nappe*, *lapin*, *pie*, *lane*, *âne*, *pain*, *Lin*, *nil*, *plan*, *pel*, *nez*, *ne*, *ne*, *en*, *anil*, *penil*, *api*, *épi*, *pal*, *lie*, *lien*, *lin*, *pan*, *pile*, *pale*, *aile* et *aine*.

ANNONCE.

Office de Ste-Catherine de Gênes, pour le 22 mars. Prix 20 centimes. A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, place St-Léger.

AVIS AUX CULTIVATEURS

M. Rey, pharmacien, au Pont-de-Beauvoisin, prévient *MM. les cultivateurs* qu'il vient de faire sa provision annuelle de *graine de chanvre de*

Piémont, de l'espèce GIGANTESQUE, déjà si avantageusement connue dans la plupart de nos provinces par ses bons résultats, et que par suite des arrangemens pris dans son dernier voyage en Piémont, il peut l'offrir cette année avec toutes les garanties désirables, bien propre et exempte de toutes graines étrangères, au prix de *huit sous la livre*, poids de Chambéry.

Nota. M. Rey donnera tous les renseignemens nécessaires sur la culture de cette précieuse semence.

S'adresser *franco*, directement à lui, avant le 20 *mars*, pour ne pas éprouver de retard dans les envois.



Par le Sirop concentré de Salsepareille de QUET, *Pharmacien à Lyon.*

Les maladies secrètes, les gonorrhées récentes et anciennes, les dartres, la gale et généralement toutes les affections de la peau et du sang, sont guéries radicalement par ce dépuratif qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Le seul dépôt, à Chambery, est chez M. Perreau, pharmacien, rue Croix-d'Or. Prix: 12 livres la grande bouteille, et 6 livres la demi-bouteille.

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

Vésicatoires-Albespeyres produisant leur action en 12 heures, sans irritation. *Papier d'Albespeyre*, pour entretenir une suppuration abondante, sans odeur ni douleur, employé depuis plus de 20 ans par les médecins des hôpitaux de Paris. *Taffetas rafraîchissant*, pour panser les cautères. *Compresses en papier spongieux*, préférables à celles en linge. Chez l'inventeur, pharm., faub. St-Denis, N° 84, à Paris.

A Chambery, seul Dépôt pour la Savoie, chez M. *Perreau*, pharmacien, rue Croix-d'Or.

MARCHÉS de Chambéry, des 1, 3 et 5 mars 1836.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
BLED.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	14	51	—	17	86
Seigle	8	22	—	10	[illegible]
Sarrasin	5	00	—	6	54
Maïs	8	00	—	10	46
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1)	9	67	—	6	74
PAIN, 1.re qualité, le kilogr.				0	30

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre:
Froment . . . 0,815
Seigle . . . 0,763
Avoine . . . 1,434

AVIS JUDICIAIRES.

Par décret du 19 février 1836, sur requête de Joseph Biset, propriétaire, domicilié à Yenne, le seigneur Sénateur Juge-Maje de la province de Savoie-Propre a permis la notification aux créanciers de Sébastien Berthet, en son vivant domicilié à Traize, et aux créanciers de François et Joseph fils dudit Sébastien Berthet, le premier domicilié à Traize, et le second à Lyon, du contrat de vente passé par ces derniers audit Biset le 17 septembre 1835, Reveiron notaire, des immeubles situés sous numéros ou parties de numéros 5692, 4481, [illegible], 5678, 5683, 5684, 5685, 4479, [illegible], 5677 de la mappe de la commune d'Yenne, pour le prix et somme de deux mille quatre cent vingt-cinq livres neuves; ledit acte transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le 25 décembre 1835.

Chambéry, 4 mars 1836.

VERNAZ, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de Chambéry, et le huit avril prochain, à l'audience du même jour, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'enchère et adjudication définitive des immeubles subhastés à la poursuite de Michel Mon[illegible], propriétaire, domicilié à Cote, au préjudice d'Antoine Veillard, du même lieu; lesdits immeubles situés dans la même commune. Les enchères seront ouvertes sur la somme de treize mille livres neuves, montant de l'adjudication préparatoire prononcée en faveur du sieur Arnaud Antoine feu Jérôme, de la ville de Montmélian.

Chambéry, 10 mars 1836.

VERNAZ, proc.

Par décret du vingt-six janvier dernier, M. le Juge-Maje du Chablais a permis les publications prescrites par l'Edit du 16 juillet 1822, avec commission à l'huissier Proton pour les significations à faire aux fins de purger les hypothèques qui grèvent les immeubles acquis par Jacques feu Joseph Mouchon et Marie feu Louis Curiat, mariés, propriétaires, demeurant à Jussy-[illegible], par acte du vingt-un septembre dernier, Charmot notaire, des mariés François-Marie feu Jean Mariettaz et Gasparde feu Jacques Neuvecelle, domiciliés à Thonon, pour le prix de cinq mille six cents livres neuves.

Ledit acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Thonon le trois décembre dernier.

Les immeubles vendus sont une moitié de grange, maison, petite cave au rez-de-chaussée, une cuisine et deux chambres au premier étage, une grande chambre au second, et un galetas au-dessus, une place à fumier au-devant de ladite maison, une grange, écurie, deux chambres avec le galetas au-dessus, figurés sous partie du numéro 400 de la mappe de Thonon, confinés au midi par les bâtiments de Jacques Portier et Claude Matringes, au nord par la place du Château, au levant par le jardin de M. le médecin Dessaix, et au couchant par la rue Neuve.

Thonon, le 1er mars 1856. GUYON, proc.

En exécution de l'ordonnance du Tribunal de préfecture de Haute-Savoie, en date du 15 février dern., notifiée le vingt-six, par exploit de l'huissier Janin,

Il sera procédé, par-devant ledit Tribunal, dans le local ordinaire de ses audiences, le 26 mars courant, à neuf heures du matin, à la dernière enchère pour la vente par subhastation poursuivie par le sieur Philippe Bompard, négociant, domicilié à Albert-Ville, au préjudice de Louis Losserand, maître charpentier, domicilié de la même ville, de divers immeubles provenant de ce dernier, situés au même lieu, et amplement désignés dans le Manifeste dressé par le Greffier le 19 janvier dernier, et dans l'insertion à page 65, numéro 5 du journal de Savoie du 30 même mois. Ces immeubles ne forment qu'un seul lot, dont la vente aura lieu sous les clauses et conditions insérées audit Manifeste, et sur la mise à prix de deux mille livres neuves, offertes par le poursuivant, attendu qu'il ne s'est présenté aux premières enchères, du 13 février dern., aucun enchérisseur.

Albert-Ville, le 4 mars 1856. REYMOND, proc.

AVIS

Pour la vente par subhastation poursuivie par François Métral, d'Annecy-le-Vieux, des biens situés à [illegible] et à Thorens appartenant au sieur François Xavier-Camille Chappuis, habitant audit Thorens.

Par son ordonnance du cinq mars courant, le Tribunal de préfecture de la province du Genevois a ordonné qu'il serait sursis à

la vente des immeubles portés au Manifeste et inscrits aux mappe et cadastre d'Aviernoz sous les numéros 2387, 2378, 2379, 2381, 2380, 2386, 2385, 2382, 2366, 2367, 2363, 2384, 2360 et 2361, portés au premier lot des biens à vendre;

Des numéros 2315, 2321, 2319, 2306, portés au second lot;

De ceux sous numéros 2607 et 2608, portés au troisième lot;

Des numéros 2701 et 2703, portés au quatrième lot.

Il a été sursis à la vente de ces biens sur les réquisitions de Claudine Encrenaz veuve Favre, de Thorens, qui a prétendu avoir sur iceux des droits de propriété.

Il a en outre été ordonné qu'il serait distrait des biens à vendre ceux inscrits sous les numéros 5236 et 5237, sis à Thorens, et faisant partie de ceux formant le cinquième lot.

Cette distraction a été ordonnée en faveur de Joseph Contat, de Thorens, comme se disant propriétaire et possesseur.

Par cette ordonnance, le Tribunal a adjugé provisoirement au poursuivant les immeubles restans de ceux portés audit Manifeste, déduction faite de ceux qu'on vient d'indiquer, pour les sommes ci-après restantes de celles fixées et offertes primitivement, déduction faite de soixante fois le montant de la taille affectée sur les biens dont la distraction avait été demandée; savoir, ceux restans du premier lot, pour cent trente-deux livres; ceux du second, pour cent neuf livres, ceux du troisième, pour huitante-quatre livres; ceux du quatrième, pour septante-cinq livres, et ceux du cinquième, pour six cent soixante livres.

Le Tribunal a fixé l'audience de seize avril prochain pour la vente définitive desdits biens, et les enchères seront ouvertes pour chaque lot sur la somme pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement au poursuivant.

Annecy, 8 mars 1856.

CATIBOL, proc.

Par ordonnance spéciale du 19 février dernier, rendue sur les poursuites de R.d Pierre Joseph Laverrière, chanoine, domicilié à Annecy, le Tribunal de Haute-Savoie a autorisé la vente des immeubles de Jean [illegible]gret-Carro, cultivateur, [illegible], et a fixé la première enchère au neuf avril prochain, à neuf heures du matin, à Albert-Ville, dans la salle ordinaire de ses audiences.

Ces immeubles sont situés rière la commune d'[illegible]; ils consistent en maison, grange, grenier, champs, pré, verger, broussailles et vigne.

Ils seront exposés aux enchères en trois lots, sur la mise à prix, savoir, de trois cents livres pour le premier lot, de huit cents pour le second, et de deux cents pour le troisième.

Le poursuivant a fait élection de domicile en l'étude et personne de Mr Vaudey, procureur, domicilié à Albert-Ville.

Albert-Ville, le 5 mars 1836. VAUDEY, proc.

Il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à St-Julien, à son audience du cinq avril prochain, à la vente, première enchère, des biens possédés, rière la commune de Presilly, par les frères et sœur Claude, Pierre, Alexis et Jacqueline Borgel, celle-ci femme d'Augustin Gay, demeurant, audit Presilly, à l'exception des deux premiers qui, comme absens des Etats, se trouvent représentés par Mr Joseph Humbert, procureur à St-Julien, nommé curateur à leur cause. Cette vente, autorisée par ordonnance dudit Tribunal, du onze février dernier, est poursuivie par Jean-Pierre Romand, demeurant à Carouge.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de mille livres neuves pour le premier lot, et de deux cents livres neuves pour le second, et ensuite en bloc, sur celle de douze cents livres neuves, et en conformité, pour le surplus, du Manifeste dressé à la date du jour d'hier.

St-Julien, le 9 mars 1836. ROUPH,
Pour Mr ROUPH, proc.

ERRATUM.

Dans la note judiciaire insérée dans ce Journal, au N° 10 de la présente année, signée par Mr Boisson, procureur à St-Jean, le rédacteur a confondu la date de l'ordonnance dont s'agit avec celle d'une précédente intervenue dans la même cause. L'ordonnance dont le contenu est expliqué dans ce N°, est *du 13 février échu*, au lieu du 15 janvier dernier.

St-Jean, le 8 mars 1836. P.-C. BOISSON, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 13) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

26 Mars.

CHAMBÉRY, 25 MARS.

Lundi dernier, 21 de ce mois, des décharges réitérées de l'artillerie ont salué, le matin, l'heureux anniversaire de la naissance de S. M notre auguste Reine.

— Par diplôme du 11 de ce mois, S. M. a daigné décerner la Croix de Chevalier des SS. Maurice et Lazare à M. l'Intendant de 1re classe l'avocat Lencisa, Intendant de la province du Genevois.

— On se rappelle le concours ouvert par la Ville d'Annecy pour la formation d'un nouveau quartier dans le *Clos-Lombard* de cette ville, dont le programme a été inséré dans ce Journal, N° 5 de cette année (du 30 janvier dernier). Nous avons appris avec plaisir que le Prix proposé a été remporté par un jeune architecte de Chambéry. La Commission chargée de l'examen des plans envoyés au concours a décerné, dans sa séance du 18 mars courant, le Prix de 500 livres énoncé dans le programme, au projet transmis par M. Pierre-Louis Besson, de Chambéry, comme étant celui qu'elle a jugé remplir le mieux les conditions indiquées.

— Le 8 de ce mois, on a terminé à Cagliari les prières ordonnées dans toutes les paroisses de cette capitale du royaume, en action de grâces de la cessation du choléra dans les Etats de terre-ferme de S. M. et dans toute l'Italie, et de la faveur céleste qui en a préservé la Sardaigne. Un *Te Deum* solennel avait été chanté dans la Cathédrale les trois derniers dimanches, et a été répété ensuite dans les deux quartiers de la Marine et de Villanova.

Indic. Sardo.

PIÉMONT.

Turin, 21 mars. Ce matin, l'heureux anniversaire de la naissance de S. M. notre auguste Reine a été salué [illegible] coups de canon. La veille il y avait eu appartement et concert à la Cour.

— Par provision magistrale du 18 de ce mois, S. M. a promu à la dignité de Chevalier grand croix décoré du grand cordon des SS. Maurice et Lazare M. le Commandeur comte Solar de la Marguerite, premier secrétaire d'état pour les affaires étrangères, et par patentes magistrales du même jour, M. le marquis de Cera et St-Michel, intendant général des finances royales, Commandeur surnuméraire du même ordre, a été nommé Commandeur effectif.

23 *Mars.* Le 22 de ce mois, S. M. la Reine Marie-Christine a daigné visiter, à St-George en Canavèse, l'Ecole gratuite pour les filles, dont la fondation est due à la pieuse bienfaisance du P. Pierre Rigoletti, de la Compagnie de Jésus, qui a consacré tout son patrimoine à cette bonne œuvre. S. M., reçue par le clergé et les autorités à la porte de l'église, a d'abord assisté à la bénédiction, elle a ensuite visité l'Ecole et les travaux des filles, auxquelles elle a daigné applaudir, et leur a distribué des vêtemens, des croix d'or et des gratifications. S. M. est repartie comblée des bénédictions et des marques de la plus vive reconnaissance de toute l'Ecole et des habitans du lieu.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Berlin, du 6 mars, dit que les armemens dont les journaux ont parlé comme s'exécutant dans les ports russes, sont uniquement destinés à compléter le service ordinaire.

— Les journaux allemands s'accordent à contredire les bruits d'une maladie dont le roi de Prusse serait atteint.

— On écrit de Vienne, le 9 mars, que depuis six jours les réfugiés polonais de Cracovie passaient le Danube par troupes nombreuses, et qu'on les transporte en voiture jusqu'à Trieste, le gouvernement fournit à tous leurs besoins.

— On mande de Constantinople que l'attention y est éveillée par les armemens dans les ports anglais et français, dont les journaux du pays font mention, et que l'on commence même à avoir quelques craintes de guerre.

ANGLETERRE.

Il s'est répandu à Londres de nouveaux bruits d'intervention : la France et l'Angleterre se seraient décidées à intervenir plus directement dans les affaires d'Espagne, et des troupes françaises marcheraient vers les frontières espagnoles.

— Au sujet de nombreuses pétitions à la chambre des communes pour demander l'abolition du droit de timbre sur les journaux, le chancelier de l'échiquier a déclaré que l'abolition absolue était de toute impossibilité pour le moment, mais qu'il présenterait un bill de diminution. Il a annoncé dans la séance du 15, l'intention arrêtée par le gouvernement de réduire à un *penny* seulement le droit actuel du timbre.

— Le *Times* du 17 publie une lettre de Constantinople du 17 février, dans laquelle on lit que l'ambassadeur d'Angleterre, lord Ponsonby, a demandé l'évacuation de Silistrie par les troupes russes, et la remise de cette forteresse entre les mains du sultan, l'Angleterre offrant sa garantie à la Russie pour le payement du reste de l'indemnité due par la Porte au gouvernement de St-Pétersbourg, en vertu du traité d'Andrinople.

— Diverses correspondances de Constantinople parlent d'une rupture entre Méhémet-Ali et la Porte.

— Dans la chambre des lords, le 18, le comte d'Aberdeen a développé une motion dans le but de signaler le déplorable caractère qu'a pris la guerre civile en Espagne, et les atrocités inouïes chez des nations civilisées, dont il s'est borné à citer un exemple récent, l'assassinat par les Christinos de la mère de Cabrera, sur laquelle ils ont fait tomber l'effet de leur haine pour le fils. Il a demandé le dépôt sur le bureau d'une copie de la correspondance adressée par le ministre des affaires étrangères au gouvernement de la reine d'Espagne, à l'effet de mettre un terme au caractère féroce et sanguinaire de cette guerre. Lord Melbourne ne s'est point opposé à la motion, qui a été adoptée. Il a dit que le gouvernement avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher les horreurs qui se sont commises. Le duc de Wellington et lord Londonderry ont émis l'opinion que l'intervention du gouvernement anglais ne pourra jamais être efficace tant qu'il n'aura pas rappelé la légion auxiliaire, et que le ministère ne doit pas hésiter à en ordonner le rappel.

— A la chambre des communes, dans la séance du même jour, sir Stratfort Canning a appelé l'attention sur les derniers événemens de Cracovie, et demandé au ministre des affaires étrangères des explications à ce sujet. Lord Palmerston a répondu qu'il ne pouvait donner à la chambre aucune explication satisfaisante, n'ayant pas encore reçu de réponse des trois puissances, auxquelles des communications ont été faites par le gouvernement. Il a dit que quant à lui, il ne croyait pas qu'elles aient eu le droit de faire ce qu'elles ont fait d'après le traité de Vienne. Il a déclaré aussi que l'opinion du gouvernement était que l'indépendance de Cracovie ne doit pas être violée légèrement et sans motif. Des membres de la chambre ont demandé que le paiement de l'emprunt russe hollandais fût suspendu jusqu'à entière satisfaction de la part de la Russie. La séance n'était pas finie au départ du courrier.

FRANCE.

Paris, 18 mars. La Chambre des Députés a entendu, le 14, le rapport de la commission au sujet de la réduction des rentes. Les conclusions de ce rapport sont de réduire la dette à 4 1/2 pour la réduire ensuite [illegible] après cette première réduction, d'accorder [illegible] pour donner au cabinet le temps de se concerter et de préparer les moyens de l'opérer par des traités avec les capitalistes, ajournement qui irait jusqu'à la fin de 1837 ou au

commencement de 1839. La commission propose à la Chambre de renvoyer à la session prochaine la discussion de la proposition de M. Gouin.

— La Chambre des Pairs a passé aussi à l'ordre du jour, dans la séance du 25, sur une pétition demandant l'amnistie.

— Des nouvelles de Bone en Afrique, du 29 février, parlent d'une conspiration tramée parmi des militaires, et dont l'exécution commencée dans la nuit du 27 au 28 a échoué aussitôt. Le but des conspirateurs était, dit-on, de proclamer la république, après s'être emparés des casernes, et s'être assurés du général et des officiers supérieurs.

— Un journal annonce que M. de Châteaubriand s'est enfin décidé à publier ses mémoires de son vivant. Ils formeront 16 volumes et paraîtront par livraisons. L'auteur recevra de l'éditeur cent cinquante mille francs pour la propriété, douze mille fr. par an jusqu'à ce que l'ouvrage soit terminé, et vingt-cinq mille fr. de rente viagère réversible sur la tête de Mme de Châteaubriand, à partir de 1839.

— On rapporte que Nina Lassave ayant reçu un jour de quelqu'un, dans le café de la Renaissance, une demi-tasse de café au milieu du visage, se leva le lendemain beaucoup plus tôt qu'à l'ordinaire, sortit sous prétexte qu'elle avait une petite course à faire, et qu'on ignore ce qu'elle est devenue.

19 *Mars*. Deux créanciers de M. Audry de Puyraveau, Député, ayant demandé à la Chambre l'autorisation d'exercer contre lui pendant la session la contrainte par corps par suite d'un jugement qui le condamne à leur payer la somme de 185 mille fr., la Chambre a déclaré à l'unanimité, d'après le rapport de sa commission, qu'il n'y avait lieu à statuer, la demande dont il s'agit étant contraire à l'article 43 de la charte. Dans la même séance on sait, la Chambre a adopté à une grande majorité, un projet de loi prorogeant jusqu'à la fin de la session de 1837, les lois des 21 avril 1832 et 1er mai 1834, relatives aux réfugiés étrangers.

— Des nouvelles des États-Unis reçues au Havre portent que le président Jackson a adressé au sénat, le 23 février, un nouveau message tout pacifique, dans lequel il se félicite d'avoir à faire part à l'assemblée du rétablissement de la bonne intelligence entre les États-Unis et leur ancienne alliée. Il a transmis au congrès une correspondance entre le secrétaire d'état et le chargé d'affaires américain, de laquelle il résulte que l'affaire est tout-à-fait arrangée, le gouvernement français étant prêt à payer dès que la demande en sera faite par l'agent des États-Unis.

— Le ministre de la marine a ordonné de préparer le départ d'un renfort de garnison pour l'expédition de Constantine, et pour lequel la Chambre des Députés a déjà voté un crédit extraordinaire sur 1836, et qui est devenu plus nécessaire encore par suite de l'échec soutenu dans cette province.

— M. Clauzel est sorti de Tlemcen, après y avoir frappé une contribution de 500,000 fr. pour son expédition.

— Un journal cite un marchand de bois chez qui la duchesse d'Angoulême faisait prendre dans le temps pour 300,000 fr. de bois par an, qu'elle faisait distribuer aux indigens, et suivant le témoignage de ce marchand

lui-même, il n'était pas le seul, et d'autres marchands de bois dans les divers quartiers de Paris avaient la même mission.

22 *Mars*. La Chambre des Députés a adopté, le 18, le projet de loi portant, pour le ministère de l'intérieur, un crédit de 500,000 fr. comme supplément à la somme de 2,500,000 fr. portée au budget de 1836, pour secours aux étrangers réfugiés.

— Le maréchal Clauzel, gouverneur d'Alger, est attendu, dit-on, à Paris dans le mois prochain.

— La police est parvenue à découvrir les endroits où avaient été achetés les outils, machines et autres objets qui servaient à la fabrication de la poudre.

— Une dépêche télégraphique de Narbonne annonce que des troubles ont éclaté à Valence le 6 mars. Le capitaine général a été forcé par la garde nationale de quitter la ville et son commandement.

— Un journal de la frontière affirme que des secours en argent sont arrivés au quartier général de Charles V, et que l'on y attend incessamment des armes et des munitions de guerre.

— La *Gazette de Madrid* publie un décret de la régente sur la suppression des monastères, couvens, congrégations et autres maisons de communauté ou d'institutions religieuses de moines, sur les exceptions à cette mesure, et sur les pensions qui seront accordées aux religieux et religieuses qui n'auraient pas des moyens de subsistance, jugés suffisans par les commissions créées à cet effet. Les religieuses des couvens supprimés seront réparties dans les couvens du même ordre qui seraient maintenus.

— Selon des nouvelles reçues au Havre, une émeute assez grave a eu lieu à New-York, le 22 et le 23 février, parmi les ouvriers des ports, qui ont voulu des salaires plus élevés. Un régiment d'artillerie de milice était convoqué pour réprimer cette tentative.

— Le duc d'Orléans vient de partir pour Bruxelles, on dit que son séjour en Belgique sera d'une vingtaine de jours.

Cinq pour cent : 107 fr. 40 c.

Trois pour cent : 80 fr. 90 c.

VARIÉTÉS.

OBSERVATIONS

Sur l'Instruction publique donnée au Collège Royal de Chambéry.

Parmi les nombreux avantages dont jouit la ville de Chambéry, grâce à la noble générosité du bienfaiteur qui l'a comblée de ses dons, l'instruction publique confiée, selon ses intentions expresses, à la Congrégation des RR. PP. de la Société de Jésus, doit être placée sans contredit au premier rang.

Les pères de famille désireux (et quel est celui qui ne l'est pas ou ne le doit être ?) de donner à leurs fils une instruction pleine, solide, nourrie, substantielle en un mot, ne peuvent que bénir le nom et la mémoire du citoyen qui, au milieu de ses immenses richesses et des jouissances qu'elles pouvaient lui procurer, a jugé notre état social et a reconnu le besoin d'une telle instruction pour la jeunesse de son pays.

Si ce grand bienfaiteur, en dotant sa ville natale d'une somme spéciale appliquée à fonder l'établissement de l'Instruction publique que nous sommes heureux de posséder, a désigné un Corps religieux-enseignant célèbre, comme le plus capable d'accomplir ses desseins, il est satisfaisant de voir que, secondé par l'Administration tutélaire qui régit la destination des fonds, les vues profondes du donateur sont bien remplies.

En effet, cette institution admirablement suivie, réglée et dirigée, a acquis et prend chaque année un perfectionnement remarquable sous tous les rapports.

Un moyen nouveau dans son application, éminemment utile, à mon avis, vu la brièveté de l'année scolaire, et très-propre à favoriser l'enseignement, vient confirmer mon observation. Ce moyen rend l'instruction à la fois plus facile, plus rapide, plus complète, plus sûre même. En abolissant les momens qui seraient ou sont employés à la dictée et à copier, il laisse au professeur plus de temps à consacrer aux explications et au développement de la science; les élèves ont aussi plus de loisir pour se livrer à l'étude et à la réflexion.

Ce moyen très-simple est appliqué au Cours de philosophie avec un plein succès. Il consiste à avoir eu l'heureuse idée de faire autographier, suivant leur ordre, les parties de ce Cours important, et à les délivrer ensuite aux étudians.

Dans la conviction où je suis de l'utilité de cette méthode ou de ce mode de communication, je m'empresse, pour ma part, et me fais un devoir d'exprimer publiquement par cette voie les sentimens de gratitude dont je suis pénétré pour l'auteur de l'introduction récente (année scolaire 1835-36) de la méthode autographique dans l'enseignement de la philosophie au Collége royal de cette ville. Il n'est pas besoin de dire qu'elle seule décèlerait le mérite du Cours, s'il n'était reconnu d'ailleurs.

Il est à souhaiter que cette excellente méthode soit étendue à celles des autres classes qui en seraient jugées susceptibles. Mais

ce qui ne mérite pas moins l'attention et la reconnaissance des peres de famille comme de la société civile, c'est le soin tout particulier que mettent les RR. PP. Jésuites à procurer à leurs jeunes élèves des moyens divers de sociabilité, d'union entre eux, en même temps que l'instruction.

Dans des réunions scolastiques composées d'un petit nombre d'élèves choisis et présidées par les maîtres, on s'entretient sur des sujets littéraires, religieux, ou scolastiques. Là se forment ces liens de confraternité, d'amitié si chers à la jeunesse et qui durent autant que la vie. Nul doute que ces sortes d'entretiens, à formes académiques, adaptées à la capacité des contendans, ne leur soient très-profitables. Non-seulement ces conférences, en excitant l'émulation, développent la pensée, donnent aux idées plus d'essor, disposent les élèves à supporter les contradictions des jugemens d'abord entre eux et plus tard dans le monde, où ils seront exposés à en rencontrer souvent, mais encore elles les forment, les façonnent à la discussion calme, logique, et les préparent ainsi à des exercices sur des matières plus élevées et plus sérieuses.

C'est ainsi que les bons maîtres, suivant ces paroles originales de Montaigne, « Le plus fructueux et naturel exercice de notre « esprit, c'est, à mon gré, la conférence. J'en trouve l'usage plus « doux qu'aucune autre action de la vie, » étendent la sphère des connaissances des élèves, dressent et rectifient leur jugement. C'est ainsi qu'ils les maintiennent dans la ligne de leurs devoirs et les engagent à bien les remplir en leur faisant aimer l'étude, le travail, qu'ils leur présentent d'une manière attrayante. C'est ainsi encore que se trouve mise en pratique cette autre pensée du même philosophe : « Nous fuyons la correction, il faudroit s'y présenter « et produire notamment quand elle vient par forme de conférence, « non de régence. » (liv. 3 des Conférences.)

Il est juste aussi de le reconnaître et de le dire, tous ces modes variés d'instruction sont des moyens inhérens à l'organisation de cette Congrégation enseignante. Toutes les occupations de ses membres tendent au grand but de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse soumise à ses règles. Mais hâtons-nous d'énoncer que ce qui prépare, étend, assure les progrès des élèves, c'est le savoir, le mérite, les talens et les qualités qui distinguent les supérieurs aussi bien que les professeurs choisis avec un profond discernement des personnes propres à la partie spéciale de l'enseignement qui leur est confié.

Avec de tels élémens, l'instruction donnée à ce Collège offre aux pères de famille qui y placent leurs fils un sûr garant de sécurité dans leurs plus chères espérances.

GUILLAND, doct. méd.

Vernis noir et brillant.

Les Anglais, qui font un grand usage de vases et d'instrumens de fer fondu dans les arts et dans l'économie domestique, les préservent de la rouille qui les altérerait et les mettrait hors de service, par le procédé suivant, qui est employé depuis long-temps à donner le vernis aux longues épingles noires dont se servent les dames dans l'arrangement de leurs cheveux. On applique sur chaque pièce une couche d'huile de lin, mais très légère, afin d'éviter les inégalités et les aspérités qui se formeraient sur les points où l'huile s'accumulerait. On suspend ensuite séparément les pièces à un fil de fer terminé en crochet, sur un feu de bois, à une hauteur de huit ou dix pouces, de manière qu'elles se trouvent plongées dans la fumée. Lorsqu'elles sont restées ainsi exposées, pendant une heure environ, à un feu vif, on les baisse peu à peu jusqu'à ce qu'enfin elles soient près des braises ardentes sans néanmoins les toucher. Au bout de quinze minutes, on les enlève de dessus le feu, et on les plonge immédiatement dans un vase contenant de l'essence de térébenthine. Si après cette opération les pièces n'ont pas assez de brillant, on les expose encore quelques minutes sur les braises, et on les plonge de nouveau dans l'essence de térébenthine. On obtient par ce moyen un vernis noir et brillant qui résiste complètement à l'action de l'air atmosphérique et même à celle des acides faibles.

Conservation de la faculté germinatrice des graines.

On a cité le fait suivant comme une preuve nouvelle et remarquable à l'appui de l'opinion que les grains peuvent conserver pendant un temps indéfini leur faculté germinatrice. Dans des tombes qui paraissent remonter à la fin du règne de Marc-Aurèle et au milieu de celui de Clovis, et dont la découverte a été signalée il y a peu de temps au sein de la Société Linnéenne de Bordeaux, on a découvert près de la tête des squelettes qu'elles renfermaient, des graines parfaitement conservées et dont plusieurs ayant été mises en terre ont produit des fleurs et des fruits.

Moyen de fixer des couleurs brillantes sur des étoffes de soie ou de gaze.

Un journal de Saint-Pétersbourg indique, comme la meilleure manière de fixer sur des étoffes de soie ou de gaze des couleurs devant avoir du brillant, de dissoudre du gluten dans du vinaigre autant qu'il en peut dissoudre, de ramener cette dissolution à la liquidité dont on a besoin, et de s'en servir pour délayer les couleurs; celles-ci peuvent ainsi être appliquées sur les étoffes, où elles sèchent promptement et se prêtent, sans s'écailler, à tous les plis qu'on leur fait subir.

LOGOGRIPHE

Lecteur, voulez-vous me connaître?
J'ai déjà passé sous vos yeux,
Mais je viens ici reparaître
Pour me dévoiler encor mieux.
Aux traits dont j'ai tracé l'image
Je joins ici de nouveaux traits;
C'est vous procurer l'avantage
De me trouver à peu de frais.
J'offre deux hommes de divers caractère,
L'un qui passe pour sot, l'autre espiègle et fripon;
Une règle douce ou sévère,
Une certaine empreinte, un article, un pronom,
Cherchez dans le mot un poisson;
Cherchez encore une matière
Que l'on voit plus ou moins grossière;
Vous trouverez le reste au temps de la moisson.

Le mot de la dernière *Charade* est *pin-son*

A VENDRE DE SUITE:

Un troupeau de Merinos composé de 40 mères de deux et trois ans, belle race.

S'adresser à Genève, chez M. Rembeau, épicier-droguiste, rue basse de la Croix-d'Or, nos 19 et 20.

AVIS.

On trouve chez le sieur Fèvre, menuisier à Chambery, rue des Portiques, un dépôt de graines de chanvre de Carmagnole. La qualité de cette graine, déjà connue si avantageusement pour nos pays par la beauté de la tige qu'elle produit, par sa hauteur et la qualité du chanvre bien supérieur à ceux que l'on récolte habituellement dans nos contrées, devra engager les propriétaires à s'en procurer pour cette année.

Marchés de Chambéry, des 15 et 17 mars 1836.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	15	08	— . . .	18	56
Seigle	8	37	— . . .	10	93
Sarrasin.	5	00	— . . .	6	54
Maïs			— . . .		
Orge.	8	75	— . . .	11	43
Avoine (1)	10	25	— . . .	7	14
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	81

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre : Froment . . . d. 1 15 ; Seigle . . . . d. 1 63 ; Avoine . . . d. 2 74.

AVIS JUDICIAIRES.

Le notaire collégié Louis-Henry Blanc, de résidence en la commune de Beaufort, commis par décret du Tribunal de judicature-maje de Haute-Savoie, du vingt-sept février mil huit cent trente-six, (enregistré à Albert-Ville le vingt-neuf dudit mois, au droit de dix livres), mis sur requête présentée par la Cécile Perrier, veuve de Luc Viard-Gaudin, demeurant en la commune du Villard de Beaufort, agissant en qualité de tutrice testamentaire confirmée de leurs enfans pupilles Pierre, Joseph-Innocent, Victor-Emmanuel et Rosine-Jeannette Viard-Gaudin, fait savoir que les dimanches dix, dix-sept et vingt-quatre avril prochain, il procédera, à l'issue des offices divins, au chef-lieu du Villard, au lieu où se font les publications et affictions judiciaires, à la vente aux enchères publiques, en conformité des royales Constitutions, de trois métairies appartenantes auxdits pupilles Viard-Gaudin, dénommées *Plan-de-la-Miaz*, *Plan-du-Pré-de-la-Garaz* et *Genardet*, situées sur le territoire de ladite commune du Villard; ces trois métairies formeront trois lots exposés aux enchères séparément, estimés, par les experts commis, savoir: la métairie du *Plan-de-la-Miaz*, trois mille trois cents livres; le *Plan-du-pré-de-la-Garaz*, quatre cents livres; et la métairie du *Genardet*, deux mille quatre cents livres.

Ces immeubles seront exposés aux enchères pendant l'espace d'une heure chaque fois; ils seront expédiés séparément, à l'extinction de deux bougies vierges, au plus offrant et dernier enchérisseur, l'acte d'expédition s'en fera au même lieu, lundi vingt-cinq avril, à huit heures précises du matin. Les adjudicataires resteront soumis à l'exécution des clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé par le notaire commis, le douze du courant

mois, on pourra en prendre connaissance dans son étude, en la susdite résidence.

Beaufort, le 13 mars 1836. L.-H. BLANC, not. com.

Par acte du 18 janvier 1836, Cornuit notaire, à Albert-Ville, sieur Pierre-François Ricand, propriétaire, demeurant en la même ville, a acquis de Louis Bazin, cabaretier, demeurant audit lieu, 1º un corps de maison avec cour sur le derrière situé en la Grande-Rue de la ville d'Albert-Ville, section de L'Hôpital, de la contenance de 90 mètres, figuré sous le numéro 118, section B du plan parcellaire, confiné du levant par la maison de Joseph Quoirier, au couchant par celle des hoirs de Pierre Anselme, au nord par un rocher, au midi par la Grande-Rue.

2º Un jardin situé au mas de Labeyrex, section de L'Hôpital, contenant environ 8 perches 99 mètres, figuré sous partie du Nº 86, y compris la contenance acquise d'André Palluel, confiné au levant par la terre de M. Doix, au couchant par un chemin, part de la rivière par Louis Pachoud, et part de la grande route par ledit André Palluel et les hoirs Deschamps.

Cette vente a été faite pour le prix de 9,500 livres, payables aux créanciers antérieurs et privilégiés de Bazin, et l'acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Albert-Ville le 6 février suivant; et, par décret de M. le Juge-Maje de Haute-Savoie du 12 mars, il a été permis de faire les notifications nécessaires pour purger les biens acquis des hypothèques qui les grèvent.

Albert-Ville, le 15 mars 1836. RODRIGUE, proc.

Par acte du 14 novembre 1835, Louis-Henry Blanc notaire, le sieur Maxime feu Jacques-Antoine Vibert, propriétaire, domicilié à Beaufort, a vendu aux sieurs Antoine-Daniel Vibert-Vallet et Jacques-Maxime Boncange, propriétaires, domiciliés audit lieu, acquéreurs en indivision, en premier lieu une possession de terre dite *le Nantet*, située au mas d'Arêches, inscrite au cadastre de Beaufort sous les numéros entiers 8641, 8645, partie de 8650 et 86,8.

En second lieu les biens immeubles situés dans la vallée de Pont-Collamont, comprenant, 1º un pré au mas des Echirrez, figuré sous les numéros entiers 10105, 10050, 10051, 10052, 10055 et

partie de 10056, à prendre au levant, et 10053; 2° au mas de Raygelay, une forêt de bois noir, provenant de Jean-baptiste Micoz Mauroz, telle qu'elle se comporte actuellement; 3° au même mas de Raygelay, la moitié de la forêt de bois noir provenant d'Antoine Vibert

Cette vente a été faite pour le prix de 9,300 liv., payable aux créanciers privilégiés et hypothécaires frappant lesdits immeubles, et l'acte qui l'a constatée a été déposé et transcrit le 25 novembre dernier, au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Haute-Savoie.

Par requête décrétée par M. le Juge-Maje de cette province le 2 du courant, les acquéreurs se sont pourvus aux fins de purger les immeubles par eux acquis, et le sergent royal Vibert et l'huissier Janin ont été commis pour faire les notifications requises.

Albert-Ville, le 16 mars 1836. REYMOND,

Pour Me REYMOND, proc.

Par décret du seigneur Juge-Maje de la province de Savoie-Propre, en date du 11 mars courant, a été permise la notification,

1° D'un contrat de vente reçu par Me Richard-Cagnet, notaire à Chambéry, le 15 novembre 1832, portant vente en faveur d'Anthelmette Vibaud, femme de François Berthollet, de la commune de Chignin, par sieur Antoine feu Gaspard Mauris, habitant à Chambéry, d'une pièce de prés et champs située en la commune de Francin, pour le prix et somme de 1,565 livres; ledit contrat transcrit au bureau des hypothèques le 26 janvier dernier.

2° D'un autre contrat reçu par Me Chapperon notaire, le 25 juillet 1835, portant vente par ledit Mauris en faveur de Humbert l'aîné feu Bernard Gonnet, tant à son nom qu'à celui de ses frères Louis et Charles, d'une pièce de champ située en ladite commune de Chignin, pour le prix de 256 livres; cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques le 25 janvier proche passé.

3° Enfin d'un autre contrat reçu par Me Mathieu Marechal notaire, portant vente par le même Mauris en faveur de Jean feu Benoît Bacoffon, demeurant à Chignin, d'une pièce de vigne située en la susdite commune de Chignin, pour le prix de 250 livres neuves, la transcription de cet acte au bureau des hypothèques a eu lieu le 2* janvier 1836.

La notification de ces actes a été permise en conformité de l'art. 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Chambéry, le 18 mars 1836.

BOJET,
Pour Me VERNAZ, proc.

Par décret du seigneur Juge-Maje de la province de Savoie-Propre, en date du 17 du courant, il a été permis au sieur Jean-Baptiste Balmain, propriétaire et maître de forges, domicilié à Epierre, de faire notifier, en conformité de l'article 72 de l'Edit du 16 juillet 1822, le contrat d'acquisition qu'il a faite par-devant Me Charles-Sebastien Fege, notaire à Aiguebelle, du sieur Paulin Brunier, pharmacien audit lieu, d'un domaine situé rière les communes de Châteauneuf et Hauteville, pour le prix de vingt-huit mille livres neuves, ledit acte transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le 1er juillet 1834.

Chambéry, 17 mars 1836.

VERNAZ, proc.

Par contrat du 1er février 1832, Arestan notaire, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de la province du Faucigny le 16 du même mois, sieur Claude Gachet et dame Marie-Suzanne Vairat, son épouse, ledit Gachet ayant stipulé tant de son chef que comme père et légitime administrateur des Jeanne et Jean Gachet ses enfans présens audit acte, tous domiciliés à La Roche, ont vendu sous faculté de réméré pendant six ans, au sieur François Chesnay, géomètre, domicilié à Sallanches, les immeubles désignés audit contrat, situés sur les communes de La Roche et de St-Sixt, pour le prix de dix-huit mille livres neuves et cinq cents livres pour épingles.

Par autre acte du deux novembre même année, lesdits mariés et enfans Gachet ont revendu au sieur Marin-François Grenat, propriétaire, domicilié en ladite commune de La Roche, les mêmes immeubles avec le bénéfice du réméré stipulé audit acte du 1er février, et pour le prix de vingt-deux mille trois cents livres neuves.

Par décret du 2?, décembre 1834, mis au bas de la requête présentée le même jour par ledit Grenat, M. le Juge-Maje de la province du Faucigny a commis les sergens royaux Dessaix, Roch et Collomb, pour faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Bonneville, le 27 février 1836.

DUFOUR, proc.

Par acte du 12 novembre 1834, Galliand notaire, Françoise Poncet femme libre en ses droits de Laurent Vacher, domicilié à Curienne, a acquis de Claude feu Louis Gardion, cultivateur, domicilié au même lieu, les immeubles désignés audit acte, consistant en masure, maison et cour, inscrits sous partie du numéro 208 et sous le numéro entier 465, lesdits immeubles situés sur la commune de Curienne. Cette vente a été consentie pour le prix de cinq cents livres neuves, payable aux créanciers les plus antérieurs en hypothèque, ou ayant privilège sur les immeubles vendus.

Ladite Françoise Poncet, désirant purger les immeubles par elle acquis des hypothèques et charges dont ils peuvent être grevés, a fait transcrire son contrat d'acquis au bureau de la conservation des hypothèques de cette ville le 30 janvier proche échu, et par son décret du 11 du courant, mis sur requête du même jour, le seigneur Sénateur Juge-Maje de cette province l'a autorisée à faire faire les notifications prescrites par l'art. 72 de l'Edit hypothécaire.

Chambéry, le 22 mars 1836. EMPRIN,

Pour Me BERTHIER, proc.

Il sera procédé, le 21 avril prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Faucigny, séant à Bonneville, à la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles appartenant à François Anamand, demeurant à Marigny, hameau d'Ossat, où ils sont situés, consistant en six pièces de terre en maison, cour, jardin, verger, pré, champ et vigne, inscrites la première, sous les numéros 332 et 333, la seconde, sous les numéros 316, 313, 317, 314, 315, la troisième, sous le numéro 3710; la quatrième, sous les numéros 2016, 2027; la cinquième, sous le numéro 2611, et la sixième sous partie du numéro 2604.

La vente est poursuivie par sieur François-Marie Babaz, demeurant à St-Jeoire: elle comprend six lots, dont la mise à prix du premier est de 50 livres; du second, de 40 livres; du troisième, de 50 livres; du quatrième, de 20 livres; du cinquième, de 150 livres et pour le sixième, de 280 livres. L'adjudication préparatoire a eu lieu le 10 mars courant, en faveur du poursuivant, faute d'enchérisseur.

Bonneville, le 21 mars 1836. GUY,

Pour Me GUY, proc.

PROVINCE DU GENEVOIS.

Le public est prévenu que, par requête du 26 août dernier, Françoise Déaclard, femme au besoin autorisée d'Alexandre Braud, cultivateurs, domiciliés à Sevrier, mandement de Duing, s'est pourvue au seigneur Sénateur Juge-Maje de la province du Genevois, pour être autorisée à faire subhaster des immeubles situés sur la commune de St-Jorioz, possédés par Bernard Demaison, cultivateur, domicilié à St-Jorioz, et procédés d'Humbert Démaison.

Le Tribunal de cette province a, par jugement du 5 février dernier, autorisé la vente par subhastation desdits immeubles, et a fixé la première enchère au 26 mars courant.

Une prorogation de délai ayant été demandée, le Tribunal a, par autre jugement du 26 février, fixé de nouveau la première enchère au 11 avril prochain.

En conséquence, la première enchère des biens dont s'agit aura lieu le lundi 11 avril prochain, à 9 heures du matin, dans la salle de ses séances, située rue Royale, maison Charvet.

Lesdits immeubles seront vendus en 14 lots et sur la mise à prix ci-après, savoir : premier lot, 82 livres ; second lot, 290 livres ; troisième lot, 60 livres 10 centimes, quatrième lot, 55 livres ; cinquième lot, 45 livres ; sixième lot, 85 livres, septième lot, 186 livres, huitième lot, 245 livres 80 centimes ; neuvième lot 54 livres ; dixième lot, 25 livres ; onzième lot, 54 livres ; douzième lot, 5 livres ; treizième lot, 4 livres 35 centimes, quatorzième lot, 15 livres.

La subhastation est poursuivie par ladite Françoise Déaclard, ayant pour procureur Me Augustin Saxe, régent de l'étude de Me Giardin, et à l'encontre de Me Félix Germain, procureur, en sa qualité de curateur établi à la cause de l'hoirie vacante d'Humbert Démaisons et de Bernard Démaisons, détenteurs des immeubles subhastés.

Annecy, le 20 mars 1836.

SAXE, proc.,
Régent l'étude de Me GIARDIN.

Par ordonnance du Tribunal de préfecture du Chablais, en date du dix-neuf février dix-huit cent trente-six, le Tribunal a fixé son audience du seize avril prochain, pour l'adjudication provisoire des biens immeubles provenant de la succession de défunt Pierre-

Marie Picollet, en son vivant demeurant à Evian, ladite vente poursuivie à la requête de noble Othon-François-Laurent Guillet de Monthoux, demeurant à Turin, en qualité de syndic de la discussion de [illegible] du sieur Pierre-Marie Picollet, en vertu de l'ordonnance exécutoire du [illegible] neuf juillet dix-huit cent vingt-huit, à l'encontre des Pierre, Jacques, Joseph, Françoise et Jeannette feu André Davet, tous demeurant à Evian, Péronne Davet épouse de Louis [illegible], absente des Etats, Me Gaspard Collet, en qualité d'économe à ladite discussion, Me [illegible], procureur au Sénat, demeurant à Chambery, nommé curateur pour représenter les créanciers incertains et absens, ledit Me Collet demeurant à Evian.

Lesdits immeubles à vendre consistent, 1° en un mas de terre en nature de champs, prés et teppes, broussailles, chataigneraie, placéage et grange, lieu dit en Chan plan, à l'Abbaye, territoire de la commune de Publier, inscrit à la mappe et cadastre dudit lieu sous les numéros 5796 et suivans, jusqu'au numéro 5818 inclus, de la superficie de neuf journaux trente-quatre toises deux pieds. La mise à prix de cet article est de cinq [illegible] livres.

Art. 2. Un mas se composant de terre, champ, pré, broussailles, châtaigneraie, cour, placéage, chesal, jardin, maison et verger, lieu dit à [illegible], territoire de la commune d'Evian, inscrit à la mappe et cadastre d'icelle sous les numéros [illegible], moitié du numéro [illegible], numéro entier [illegible], et les deux suivans, [illegible] et suivans jusqu'à [illegible] inclus, de la contenance de vingt-neuf journaux quatre cent [illegible] toises deux pieds. La mise à prix de cet article est de [illegible] cents livres.

Art. 3. Une pièce de terre en nature de bois essence sapin et teppe, lieu dit aux Communaux et aux Canards, territoire de la commune de Larringes, inscrite à la mappe et cadastre de ladite commune sous les numéros 1277, 1327, 1331 et 1332, le premier numéro pour la moitié seulement part du nord, de la contenance de deux journaux cent soixante quatre toises sept pieds environ. La mise à prix de cet article est de trente-quatre livres.

Fait à Thonon, le 18 mars 1836. A. TROMBERT, proc.

ERRATUM.

Dans le N° précédent de ce journal, du 19 mars courant, dans l'avis judiciaire pour la revente, par augmentation d'un dixième, des immeubles de François Clavel, [illegible], procureur régent l'étude de M. [illegible], page [illegible], l'enchère a été indiquée par erreur pour le *lundi onze avril prochain*. Cette enchère a été fixée par le Tribunal pour le *SAMEDI VINGT-TROIS AVRIL PROCHAIN*.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 14) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

2 Avril.

CHAMBÉRY, 1 AVRIL.

Le Conseil d'administration de la Caisse d'épargnes établie à Chambéry dès le 5 juillet 1835, a fait imprimer son premier compte rendu à l'assemblée générale des souscripteurs le 28 février dernier. Ce compte, rédigé avec autant de clarté que de précision, par M. le Docteur Borson Vice-Président du Conseil, présente des résultats satisfaisans qui donnent l'espérance fondée que cette utile institution remplira son objet avec tout le succès désiré.

Au 31 décembre dernier, le montant du passif s'est trouvé arrivé à la somme de 24,979 liv. 65 c., et celui de l'actif à celle de 24,665 liv. 76 c.; ce qui offrait un excédant du passif sur l'actif, de la somme de 313 liv. 89 c. Le Conseil fait remarquer à ce sujet que cette différence est plus apparente que réelle, qu'elle ne tardera pas à être recouverte en partie, que quelques-unes des dépenses faites ne se reproduiront pas, et que d'autres ne se répéteront qu'après un terme éloigné. D'autres observations faites par le Conseil annoncent les avantages prochains sur lesquels il est permis de compter grâce au concours des amis du bien public et particulièrement aux soins donnés aux intérêts de l'établissement par MM. les Syndics de la ville : il ne peut rester aucun doute à cet égard d'après les nouveaux développemens qu'il a pris dans les premiers mois de cette année.

— Le journal *La France* (1), du 27 mars dernier, contient l'article suivant.

« La curiosité publique a été fort occupée depuis quelque temps de prétendues découvertes dans la lune faites par un célèbre astronome. Cette complète mystification, qui s'est produite à l'abri du nom de M. Herschel,

(1) *La France, Journal des intérêts monarchiques et religieux de l'Europe*; à Paris, rue des Filles St-Thomas, N° 1, place de la Bourse.

a été accueillie par beaucoup de journaux, quelques-uns d'entre eux ont essayé de la combattre avec les armes de la science. Nous apprenons aujourd'hui qu'elle est l'œuvre de M. Nicollet, français d'origine (1), actuellement établi aux États-Unis. On dit qu'à l'aide de ces ingénieuses fictions qui lui ont été rendues faciles par ses connaissances en astronomie, M. Nicollet a fait dans notre *Monde sublunaire* une très-heureuse spéculation sur la crédulité publique. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Silésie que la majorité des réfugiés polonais expulsés de Cracovie ont été transportés à Brunn, où ils forment un dépôt. Quelques-uns d'entr'eux, sur le désir qu'ils en ont témoigné, se sont rendus de suite à Trieste.

— On lit dans un journal que depuis que les affaires d'Orient préoccupent le cabinet de Vienne, il songe à la nécessité dans laquelle il se croit d'assurer ses frontières de ce côté-là.

— Le *Mercure de Souabe* annonce, en date du 9 mars, des frontières de Bosnie, qu'une sédition a éclaté, dans une partie de cette province, contre les troupes du sultan, qui, poursuivies par les habitans armés, se sont réfugiées, après une grande perte, dans la forteresse de Livno, où elles sont assiégées.

— Le *Journal de Francfort* rapporte qu'un jeune industriel vient d'inventer à Hanovre une presse mécanique sur laquelle on peut, en une heure, tirer 4,000 exemplaires sans avoir besoin de tourner la page, qui se meut elle-même.

— Un journal annonce que l'empereur d'Autriche vient d'étendre sa clémence au reste des prisonniers d'état qui sont renfermés au Spielberg. Tirés de cette prison, ils sont dirigés sur Trieste où ils seront embarqués pour l'Amérique.

ANGLETERRE.

Le *Times* a publié une lettre datée de Paris, dans laquelle il est dit que le cabinet de Louis-Philippe voit avec une telle défiance la réunion de la nouvelle chambre des procuradorès en Espagne, que M. de Rayneval a reçu l'ordre de rompre avec le gouvernement si la chambre prend le caractère de convention nationale.

— Des journaux disent que l'emprunt de deux millions sterling pour don Carlos a été enlevé sur le champ.

— On écrit de Kiel, le 12 mars, que, selon les correspondances de Copenhague, la forteresse de Cronbourg, qui commande le Sund, va être complètement armée, et qu'une partie de l'escadre Danoise doit être équipée

(1) M. Nicollet est savoisien, on sait qu'il est natif de Cluses.

— On apprend par des lettres de Canton qu'un horrible incendie a presque entièrement détruit cette ville dans la nuit du 22 novembre. 3,000 maisons ont été la proie des flammes. On évalue la perte du commerce anglais dans cette catastrophe à environ 300,000 dollars (plus d'un million et demi de francs).

— Le *Morning Herald* publie une longue lettre du 17 mars écrite de Bayonne par un Anglais qui paraît très-instruit de la situation des choses en Espagne. Tout ce qu'il a vu et entendu lui a complètement démontré que les troupes anglaises au service de Christine sont entièrement démoralisées et ne peuvent plus servir à rien. Les prisonniers, dit-il, sont traités avec la plus grande indulgence au quartier de don Carlos, et il ajoute que, sous ce rapport, on remarque une différence bien frappante avec ce qui se passe dans le camp opposé.

FRANCE.

Paris, 24 *mars*. Après une discussion de deux séances, au sujet de la proposition de M. Gouin sur la conversion des rentes, la Chambre des Députés a adopté avant-hier, à une très-grande majorité, une résolution proposée par sa commission, et portant que la Chambre, se fondant sur les motifs de la commission et sur les explications des ministres, ajourne la discussion de la proposition prise en considération dans la séance du 6 février.

— M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche, a eu le 22, au ministère des affaires étrangères, une assez longue conférence avec M. Thiers.

— Depuis plusieurs jours, l'ambassadeur de Grèce fait de fréquentes visites et a de très-longues conférences chez le comte de Pahlen, ambassadeur de Russie.

— Quelques journaux affirment que la question de l'intervention de la France en Espagne a été résolue dans le conseil d'une manière négative. La demande, à ce qu'il paraît, en avait été faite par le général Alava appuyé par lord Granville.

— Le conventionnel Lakanal vient de mourir aux Etats-Unis.

26 *Mars*. L'ordre vient d'être donné dans l'armée d'envoyer en congé tous les sous-officiers et soldats de la classe de 1830, aussitôt après la rentrée au corps des hommes actuellement en semestre.

— Une dépêche télégraphique de Toulon, du 23, annonce que le même jour le feu s'était manifesté avec violence à bord du vaisseau le *Trocadero*, pendant une opération de chauffage. Il continuait à se consumer, malgré tous les efforts pour arrêter l'incendie.

— Selon une lettre de l'île de Bourbon, le complot qui y a été découvert en dernier lieu, était d'empoisonner la garnison, d'égorger les autorités blanches, et de proclamer la liberté immédiate des noirs en restant soumis à la France.

— Un horrible incendie vient de détruire entièrement la halle aux blés à Alençon, dans la nuit du 18 au 19 de ce mois. Le feu a commencé dans

le cirque d'une troupe d'écuyers, à la suite d'une représentation où avaient été exécutés des feux d'artifice et des décharges d'armes à feu.

— On dit qu'au moment de son exposition, qui vient d'avoir lieu, François, un des complices de Lacenaire, a fait des révélations sur des crimes encore inconnus et auxquels il aurait participé.

— Un simple ouvrier graveur vient de faire la découverte d'une machine à l'aide de laquelle les crosses de fusil, qui exigeaient une main d'œuvre très-compliquée, se confectionnent maintenant comme par miracle. Le gouvernement vient d'acheter son secret pour 500 000 fr., et l'inventeur va établir immédiatement une machine semblable dans chaque arsenal.

29 *Mars.* Il vient d'être payé par le trésor à la maison Rothschild la somme de [illegible] fr. pour les termes échus de la créance américaine.

— Le président de la Chambre des Députés a donné, le 25, un grand dîner, où assistaient les membres de l'Académie française et un grand nombre de membres des quatre autres classes de l'Institut; le prince de Talleyrand s'y trouvait.

— M. de Strada, premier écuyer de Louis-Philippe, vient de partir brusquement pour Londres, chargé, dit-on, d'acheter des chevaux; selon d'autres, son voyage aurait un but politique.

— Plusieurs circonstances, et entre autres, ce qui s'est passé dans la réunion préparatoire des procuradorès, paraissent inspirer des inquiétudes sur l'esprit qui animera la nouvelle Chambre. Néanmoins deux propositions déposées sur le bureau, l'une de proclamer la constitution de 1812, et l'autre de déclarer les cortès constituantes, ont été accueillies par des rumeurs et écartées sans discussion.

— On annonce que l'argent a entièrement disparu de la Bourse à Madrid, et que les capitalistes ont retiré leurs fonds.

— On écrit de Bruxelles que M. Marchal a fait circuler, le 23 mars, sur les boulevards, la nouvelle voiture de son invention, qui porte avec elle son chemin de fer et peut parcourir indistinctement toutes les routes. L'expérience faite avec 22 personnes dans la voiture, a parfaitement réussi.

— La Chambre des Députés, dans sa séance du 25, a adopté, à une majorité de [illegible] voix contre 99, le projet pour un crédit supplémentaire de 12 cent mille fr., comme complément des fonds secrets pour 1836.

— Une dépêche de Madrid du 22 mars, publiée par le Moniteur, annonce que la même jour la reine a ouvert en personne la session des cortès. Elle a déclaré dans son discours que le vote de la loi électorale était la seule voie légale pour effectuer la révision des institutions fondamentales.

— Un journal du soir, selon les correspondances de Madrid, le paiement du semestre prochain de la dette espagnole serait assuré. Ce journal donne même comme certain que c'est la maison Rothschild qui s'est chargée de faire les fonds.

ITALIE.

La *Gazette des Deux Siciles* donne quelques détails sur deux femmes centenaires mortes dernièrement à Naples, l'une le 29 décembre, âgée de 104 ans, et l'autre décédée le 31 du même mois, à l'âge de 102 ans.

— Un bâtiment à vapeur arrivé de Corfou à Ancône le 18 mars, a apporté la nouvelle qu'une bande d'insurgés, venant du territoire ottoman, avait fait une incursion dans l'Acarnanie et porté la terreur dans tout le pays, mais qu'un corps nombreux de troupes grecques envoyé contre eux, les avait repoussés vigoureusement et refoulés sur le territoire turc.

— Le 9 mars, S. M. le Roi des Deux-Siciles a reçu en audience particulière S. Exc. le comte de Matuszewicz, accrédité en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur de Russie.

VARIÉTÉS.

Quelques feuilles étrangères contenaient dernièrement l'article suivant. Nous avons fait plus d'une fois, dans ce Journal et ailleurs, des réflexions analogues à celles qu'il présente et appuyées sur quelques-uns des mêmes faits. Nous pensons que l'on ne saurait trop appeler l'attention sur les lumières qui jaillissant de plus en plus de l'étude approfondie de la nature et des recherches historiques faites avec bonne foi, viennent, avec toute l'autorité du génie et de la science, dissiper et anéantir les erreurs que l'impiété, à l'aide d'un faux savoir et du mensonge, a tant pris de peine à répandre pour saper les augustes fondemens de la foi chrétienne.

Dans l'article que nous citons, M. Aimé Martin indique, d'après un ouvrage de M. de Paravey, une concordance précise des dates et des faits rapportés dans les livres chinois, avec les dates et les faits de la Bible. « Les mêmes événemens, les mêmes hommes, dit-il, se retrouvent en Chine et en Chaldée. Les noms seuls sont changés, et encore l'analyse philologique leur donne-t-elle quelquefois le même sens. Il en résulte ce fait singulier, que les Chinois, qui se vantent d'une antiquité de deux ou trois cent mille ans, portent dans leurs livres les plus anciens les preuves de la chronologie de Moïse, et n'ont besoin que de se lire pour se réfuter. » Le système de M. Paravey est fondé, comme on sait, sur un fait que l'auteur suppose d'abord, et qu'il prouve ensuite par des rapprochemens presque décisifs, c'est que les Chinois, dans leur migration, ont

emporté les livres antiques de Babylone, de la Perse et de l'Egypte ; et qu'ils n'ont fait que les traduire en s'en attribuant les histoires en sorte que ce ne serait pas l'histoire de la Chine qu'il faudrait lire dans les livres chinois, mais l'histoire du genre humain. M. Aimé Mart n continue ainsi « Remarquez bien qu'au moment où M. Paravey justifiait, par l'étude des livres chinois, l'exactitude des dates établies par les livres saints, MM. Delambre et Cuvier obtenaient un résultat absolument identique, l'un dans ses recherches sur l'ancienne astronomie, l'autre dans ses travaux anatomiques et géologiques, qui ont fixé les époques de la création et l'âge de la terre. Ces trois hommes, par des chemins si opposés, étaient arrivés au même point ; ils s'étaient rencontrés en face de la BIBLE. Certes, voilà, ce me semble, une assez belle réfutation des impiétés érudites de Fréret, de Dupuis, de Voltaire, de leur brillant élève Volney, Volney qui poussa le scepticisme historique jusqu'à nier l'existence d'Abraham, dans lequel il prétendait voir la planète de Saturne. On me pardonnera, j'espère, ces détails scientifiques en faveur de leur beau résultat : tout ce qui tient à la religion intéresse vivement l'humanité, car l'humanité cesse où la religion n'est pas. »

DÉTAILS INTÉRESSANS SUR LA CHINE.

(Suite. — Voir le N° 12.)

Du caractère du peuple chinois, de ses usages, de ses vertus et de ses vices.

Les Chinois, en général, sont doux, laborieux, patiens ; leur industrie pour gagner de l'argent est surtout remarquable ; aucun état, aucune profession n'est vile ; pourvu qu'ils parviennent à s'enrichir, la fortune fera disparaître la bassesse de leur profession ; une fois riches, ils changeront de manière de vivre. C'est cette soif de l'or qui les rend dissimulés et injustes pour la plupart ; cependant s'ils sont surpris à mentir, rarement ils pourront s'empêcher de rougir. A l'amour des richesses ils joignent celui de l'ostentation ; ils sont sensibles aux louanges ; en leur particulier, ils observent une grande frugalité ; si quelquefois ils font bonne chère, c'est plutôt la nécessité de se montrer qu'autre chose, qui les y engage. Nulle part peut-être des vicissitudes de fortune plus fréquentes et plus rapides ; des Chinois dont les pères étaient mandarins se trou-

vent souvent réduits à devenir porte-faix. En général, ils sont vindicatifs; s'ils ont perdu un procès ou reçu une injure dont ils ne puissent pas demander réparation, ils se pendront à la porte de la maison de leurs ennemis et adversaires, ou bien sur leur territoire, dans le seul dessein de leur nuire, et par là même d'exercer une sorte de vengeance. Les suicides et les homicides sont aussi très-fréquens. L'infanticide est commun dans les provinces méridionales, au point qu'il n'y a presque pas de filles, et que les marchands vont dans les provinces du nord en acheter ou en voler, pour venir les vendre ensuite dans celles du sud et du milieu. Il faut dire toutefois que cet usage barbare d'étouffer les enfans au moment de leur naissance, si les parens en sont surchargés, est plus toléré que permis, le gouvernement ne s'en occupe pas.

La classe ouvrière n'est pas méprisée par les classes plus relevées. Des personnes très-riches, et même de qualité, ne croient pas s'abaisser en mangeant avec leurs parens peu fortunés, ou même avec leurs ouvriers et domestiques, elles rendront toujours le salut aux pauvres, quelquefois les préviendront, si elles sont en pays de connaissance, car ceux qui ne se connaissent pas ne se saluent pas, à moins qu'ils n'aient quelque chose à traiter ensemble. Les vieillards sont très-respectés, les mandarins eux-même ont pour eux des égards. Quant aux pauvres, ils sont de deux espèces: les uns gagnent leurs vie du travail de leur mains, les autres sont des mendians qui composent une classe dégradée; souvent ils n'ont qu'un peu de paille pour couvrir leur nudité. A voir leur visage pâle et enflé, l'on s'aperçoit d'abord de leur état de souffrance; personne ne les retire chez soi, de crainte d'être volé, ils couchent sur des ponts et dans les places publiques; on leur refuse jusqu'aux creux des rochers, de crainte qu'ils ne viennent à y mourir, car alors le propriétaire serait obligé de défrayer le mandarin qui fait la levée du cadavre, et souvent d'avoir un procès, ce qui en Chine est toujours très-dispendieux. Il faut dire cependant que si ces pauvres pour la plupart n'étaient joueurs ou fripons, ils trouveraient dans ce qu'on leur donne de quoi subvenir aux plus pressans besoins.

Lorsqu'un propriétaire loue un terrain, il a toujours soin d'exiger du fermier un gage équivalent ou même excédant les revenus du bien qu'il afferme, sans cette précaution, il devrait bien s'attendre qu'une fois la récolte faite, le fermier vendrait les fruits et pren-

drait la suite. On trouve en Chine des espèces de monts-de-piété qui ont les mêmes regles que les nôtres; mais l'usure y est exorbitante; de plus, si le prix provenant de la vente du gage surpasse la somme prêtée, l'excédant n'est pas rendu à l'emprunteur. Comme ceux qui tiennent ces monts-de-piété deviennent tres-riches en peu de temps, les mandarins, dont l'autorisation est nécessaire, savent bien partager avec eux les bénéfices; et voici le moyen dont ils se servent : ils envoient quelques habits qu'ils ont emportés, comme gage d'une somme qu'ils veulent emprunter, sans en désigner la quotité, les banquiers, qui savent ce que cela veut dire, leur donnent deux fois plus d'argent que ces vêtemens ne valent, à ce prix, ils achètent la paix. J'ai parlé de l'usure : les lois de l'empire permettent le trente pour cent, mais les particuliers n'exigent ordinairement que le vingt, aussi ceux qui ont contracté des dettes, s'ils ne s'acquittent promptement, sont bientôt ruinés. Quand une femme, veuve de bonne heure, ne passe pas à de secondes noces et éleve bien sa famille, elle jouit d'une grande considération; ses enfans parvenant aux dignités, ou simplement gradués, obtiennent de l'empereur la permission d'ériger un monument à la mémoire de leur mere : il consiste en un grand portail en pierre, avec une belle façade; placé sur la route près des bourgs ou des villes, il fera connaître à tout le monde la vertu et le mérite de la veuve. Les Chinois sont quelquefois très-opiniâtres et hargneux, ils ont souvent des procès qui les ruinent. Les crédits sont très-fréquens et il faut que le créancier attende long-temps son débiteur; si celui-ci est poussé à bout, il prend quelques hommes dévoués, et va faire de nouvelles sommations, alors il faut de bonnes raisons, autrement on en vient aux coups. Quand le débiteur a été bien battu, il devient plus traitable, il convient de sa dette, et, s'il n'a pas d'argent, il assigne un terme qu'il ne dépassera pas sans payer quelque chose, s'il ne peut se libérer intégralement.

Les routes ordinaires ne sont pas entretenues aux frais du gouvernement, ce sont les particuliers qui se cotisent pour les réparer ainsi que les ponts qui les traversent. Si quelquefois ils sont obligés de faire un ouvrage neuf, ils ont soin d'ériger une colonne en pierre, où sont gravés les noms de tous ceux qui y ont contribué. Si un particulier a plus donné que les autres, son nom sera gravé le premier, et la somme mentionnée. Les routes militaires sont aux frais du gouvernement; par précaution, le mandarin chargé du

travail demande une fois plus d'argent qu'il n'en faudrait pour le construire. Les routes ordinaires ne sont pas tracées en droite ligne; leur direction dépend absolument du caprice de celui sur le terrain duquel elles doivent passer; aussi est-on souvent obligé de contourner les champs des propriétaires. Les écoles sont en grand nombre; ordinairement elles sont aux frais de ceux qui y étudient; quelquefois, à ceux des propriétaires d'un bourg qui ont besoin d'un maître pour élever leurs enfans. Les écoles sont indépendantes du gouvernement; quiconque a des talens peut en ouvrir. De temps à autre le mandarin envoie un examinateur, pour faire composer ceux qui les tiennent; ceux qui ne se sentent pas de force à subir l'examen, en sont quittes pour faire fermer les leurs pour toujours.

(*La suite à un autre N°.*)

ENIGME.

Dans tout ce que je fais je marche avec réserve
Et je ne précipite rien.
Des piéges qu'on me tend souvent je me préserve,
Mais mon desir en tout ne doit viser qu'au bien.
Si dans tout autre but j'usais de mon adresse,
Il me faudrait alors donner un autre nom,
Car l'on voudrait en vain me traiter de sagesse,
Le sage, dans ce cas, ne serait qu'un fripon.
Il ne faudrait qu'une parole,
Un seul mot pour me déceler :
Il suffirait, Lecteur, de nommer le symbole
Qu'on emploie à me signaler.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *poile*, où l'on trouve *oie*, *pie*, *loi*, *pli*, *le*, *il*, *pile*, *lie* et *épi*.

ANNONCES.

Bibliothèque des Familles chrétiennes, 4e Livraison, contenant *Le Chemin du Salut*, par le B. Evêque Alphonse de Liguori, *Isidore, ou le fervent laboureur*, *La Vie du Comte Louis de Sales*.
A Annecy, chez *A. Burdet*, imprimeur-libraire.

AVIS A MM. LES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DES FAMILLES CHRÉTIENNES.

Pour faire comprendre aux gens de bien qui soutiennent cette bonne œuvre par leur souscription, les avantages qu'ils y trouvent, et la manière dont nous avons rempli nos engagemens, il suffira d'observer que la souscription entière des 4 livraisons n'est payée que 4 liv. par les souscripteurs, et que les ouvrages qu'elles contiennent, achetés séparément, coûteraient 5 livres 40 centimes.

L'avantage qu'il y a à souscrire est donc évident. Aucune entreprise de ce genre n'offre des livres à si bon marché. Aucune ne met au jour des ouvrages qui nous conviennent mieux.

Nous nous adressons de nouveau aux personnes zélées pour qu'elles engagent leurs amis à en profiter, et à soutenir une entreprise à la fois religieuse et nationale, appelée à faire du bien, et à disséminer parmi le peuple tant de bons ouvrages trop peu ou même point connus dans notre pays.

Nous espérons que la seconde année sera aussi favorablement accueillie que la première. Nous comptons offrir autant d'avantages à nos souscripteurs, par la valeur des volumes et le bon choix des ouvrages.

MM. les souscripteurs sont priés de faire retirer leur livraison en souscrivant pour la seconde année.

Au nombre des livres de la seconde année, seront les suivans: *Histoire de la Religion*, *Vie de N. S. Jésus-Christ*, *Amour des Ames*, par Liguori et des ouvrages moins sérieux, dont la lecture plaira à la jeunesse chrétienne.

— *RECUEIL DES EDITS, LETTRES-PATENTES, Manifestes et Ordonnances publiés dans le Duché de Savoie dès le 20 septembre 1814, où sont insérés les Réglemens, Instructions, etc., concernant le service du Roi et l'administration de la justice*, XVIIIe Volume.

A Chambéry, à l'Imprimerie du Gouvernement; 1836.

— *Le Bon Jardinier*, pour 1836.

— *La Cuisinière de la ville et de la campagne*, 19e édition, un vol. cartonné, 3 fr.

A Chambéry, chez *Puthod*, Imprimeur-libraire, place St-Léger.

AVIS.

Maison à vendre, située dans la grande rue de St-Pierre-d'Albigny, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages; au rez-de-chaussée se trouvent un magasin [illegible], voûté et [illegible], servant à l'entrepôt des pompes à incendie de la ville, et pour lequel se trouve affectée une redevance de 100 livres, payable annuellement par la commune, aux propriétaires de la maison, avec cave, [illegible] et indépendantes, une boutique et arrière-boutique, avec un petit caveau.

Au premier étage une cuisine, une salle à manger, une grande chambre à coucher, avec [illegible] deux autres cabinets avec emplacement pour un lit, un grand et beau salon de réception, bien distribué, trois autres petits cabinets voûtés.

Au second étage trois chambres à coucher, avec plusieurs petits cabinets, une autre grande chambre pouvant servir de cuisine, le tout avec de bons compartimens et sans aucune dégradation, avec de bonnes et excellentes caves, et quatre grands galetas.

Au [illegible] de la [illegible] se trouve [illegible] un grand [illegible], avec cour et [illegible] [illegible], [illegible] un hangar pour le [illegible], une place pour faire couler la lessive, un local propre à la distillation des eaux-de-vie, un jardin

qui n'est séparé de la maison que par une cour, qui a ses entrées libres et indépendantes, avec voitures et autrement.

Les propriétaires s'offrent à donner des termes de payement plus ou moins longs, pour faciliter les acquéreurs, moyennant garanties suffisantes.

S'adresser pour le prix de la maison et de ses attenances, à Mr Pierre-François Berlet, notaire, à St-Pierre d'Albigny.

AUTRE AVIS.

Une bonne partie de vins de choix et excellente qualité de St-Jean-la-Porte, Cruet, et des meilleurs vignobles de St-Pierre-d'Albigny.

S'adresser à M. Berlet, négociant, à St-Pierre-d'Albigny, qui facilitera les acquéreurs par le prêt des fûts nécessaires.

MARCHÉS de Chambéry, des 22, 24 et 26 mars 1836.

BLED.		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f.	c.			
Froment,	Prix.	15	99	—	18	57
Seigle.		8	38	—	10	94
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		8	12	—	10	56
Orge.		9	00	—	11	74
Avoine (1).		10	92	—	7	62
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	31

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre : Froment . . . 0.815 ; Seigle . . . 0.763 ; Avoine . . . 1.434.

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 31 mars 1835, Challut notaire, Jean-Pierre feu Jean Doret dit le Boiteux, cultivateur, domicilié à Menthonnex en Bornes, a acquis pour le prix de neuf mille livres neuves, de M. Antoine-Aristide Giraud, négociant, demeurant à Romans, département de la Drôme, les immeubles que celui-ci possédait et avait droit de posséder lieu dit Sur les Bornes de ladite commune de Menthonnex, consistant en champs, teppes et un marais dit Mouille-Torchet, contenant environ cinquante-quatre journaux, le tout inscrit sous les numéros 1481, 1720, 1522, 1535, 1623 et 1622 de l'ancienne mappe locale.

Pour purger les biens vendus des hypothèques et priviléges dont ils sont grevés, l'acquéreur a fait transcrire son contrat au bureau des hypothèques de cette province le 16 janvier 1836, et par décret émané de M. le Juge-Mage de cette même province, le 5 mars 1836, il a été autorisé à faire faire les notifications prescrites par la loi.

Le poursuivant a élu domicile chez Mr Grivaz, procureur à Annecy.

Annecy, le 23 mars 1836.

VUICHARD,
Pour Mr GRIVAZ, proc.

Par acte du 20 mars 1835, Challut notaire, les mariés Michel feu Jean Duret et Jeanne feu Claude Baud, domiciliés à Menthonnex en Bornes, ont acquis pour le prix de onze mille livres neuves, de M. Antoine-Aristide feu Gérard-Paul Giraud, négociant, domicilié à Romans, département de la Drôme, un mas de terre en champs et bois, lieu dit à la Torchet, de la contenance environ de trente journaux, inscrit sous les numéros 164, 163 et 165 du nouveau parcellaire de Menthonnex.

Les acquéreurs ont fait transcrire leur contrat au bureau des hypothèques de la province du Genevois le 16 janvier 1836; et M. le Juge-Maje de cette même province, par son décret du trois mars courant, a autorisé les mariés Duret à faire faire les notifications prescrites par la loi.

Les poursuivans ont élu domicile chez Me Grivaz, procureur à Annecy.

Annecy, le 23 mars 1836.

VUICHARD,
Pour Me GRIVAZ, proc.

Par acte du 21 septembre 1835, Branier notaire, Me François-Marie Grivaz, notaire royal, domicilié à Annecy, a acquis pour le prix de sept cents livres neuves, d'Antoine Roguard, de Seynod,

1° une piece de terre en champ appelee au Cote, contenant environ un journal, inscrite sous le No entier 1816;

2° Une autre piece de terre en champ, au même lieu, contenant environ un demi-journal, inscrite sous le No entier 1650,

3° Une autre piece de terre en champ, inscrite sous le numéro entier 1814.

4° Une autre piece de terre en pré et champ, inscrite sous le No 1842 de la mappe de Seynod, où elles sont toutes situees.

Pour les purger des hypothèques et priviléges dont elles sont grevees, l'acquereur a fait transcrire son contrat au bureau de la conservation de cette province le 25 janvier 1836, et par décret émané de M. le Juge Maje de cette même province, le 5 mars courant, il a été autorisé à faire faire les notifications prescrites par la loi

Le poursuivant a fait élection de domicile en l'etude de Me Jean Grivaz, procureur à Annecy.

Annecy, le 25 mars 1836.

VUICHARD,
Pour Me GRIVAZ, proc.

Le Tribunal de préfecture du Chablais, par son ordonnance du dix-huit courant, rendue sur poursuite du sieur François Blanc, d'Evian, au préjudice de Me Marie Delacroix, en qualité de curateur à l'absent Maxime Blonay, d'André Blonay, d'Evian, et de Françoise Blanc, femme Vacel, de St-Gingolph, a adjugé provisoirement au poursuivant les immeubles décrits au Manifeste dressé le 31 octobre 1835, d'après les rectifications contenues en l'ordonnance du 28 novembre suivant, et sous la distraction consentie par le poursuivant de l'article second dudit Manifeste. Les articles premier et troisième, qui sont jardin et maison, situés rière Evian, ont été adjugés sur les mises à prix offertes, savoir, le premier pour trois cents livres, et le troisième pour dix livres. Par la susdite ordonnance, le Tribunal a fixé l'audience du vingt-trois avril prochain pour l'enchère définitive.

Thonon, le 22 mars 1836.

JAMINJON, proc.

Par acte du huit juillet 1835, reçu par Me François-Marie Descombes, notaire à Sallanches, Pierre fils de défunt Pierre Fivel, propriétaire, demeurant en la commune de Passy, a acquis de Joseph-Marie, fils de défunt Pierre Gruz, laboureur, demeurant à Passy, agissant en qualité de mandataire de Pierre feu François Fivel son neveu, les biens provenant dudit Pierre Fivel, consistant en divers biens-fonds et bâtimens situés en la commune de Passy, composés d'un grangeage, maison, jardin, prés, bois, champs et pâturages. Cette vente a été faite pour le prix de cinq mille quatre cent quarante-six livres neuves cinquante centimes, que ledit Pierre Fivel s'est soumis de payer à l'acquittement dudit Pierre feu François Fivel, aux créanciers antérieurs et privilégiés de celui-ci, avec intérêts au cinq pour cent l'an dès la date de l'acte, sous la réserve de deux pièces de terre situées au lieu dit la Planlaz, soit au Sertout de Cromp. Ledit Fivel a fait transcrire son acte de vente, ainsi qu'il en résulte du certificat délivré par M. le conservateur de la province du Faucigny, le 28 avril 1835, après quoi il a présenté requête à M. le Juge-Maje de cette province, au bas de laquelle il a apposé son décret le quatre mars 1836, par lequel il a commis le sergent Vulpilliere pour les significations à faire.

Bonneville, le 23 mars 1836.

ROUX, proc.

Le 28 avril 1836, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans la salle ordinaire de ses séances, à St-Julien, il sera procédé à la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles appartenant à la succession jacente de défunt Laurent Besson, quand vivait cultivateur, domicilié en la commune de Neydens, et dont la vente par subhastation a été autorisée par jugement dudit Tribunal du 15 mars précédent, rendu en contradiction de Me Joseph-Marie Dupont, procureur, habitant à St-Julien, curateur nommé à ladite succession jacente, sur les poursuites des François Brand et Jean-Jacques Duvernay, domiciliés à Neydens.

Ces immeubles, qui sont situés sur ladite commune de Neydens, et qui consistent en maison, jardin et champ, seront exposés aux enchères sur la mise à prix de cent cinquante livres neuves.

Me Jean-Antoine Dubois, procureur près ledit Tribunal, est celui constitué par les poursuivans.

St-Julien, le 26 mars 1836. DUBOIS, proc.

Le public est prévenu que, par acte du 2 décembre 1834, reçu par Me Bruchet, notaire, demeurant au bourg de La Chambre, sieur Jean-Louis feu Antoine Ancenay, négociant, demeurant à la commune de Grand-Cœur en Tarentaise, a acquis de Joseph feu Claude Rey, natif de Montaimont, et demeurant à St-Avre, le quart soit tout ce que ce dernier avait droit de posséder d'un tènement de montagne lieu dit à la Perrousaz, territoire de la commune de Montgellafrey, consistant en bâtiment, chalet et pâturage, le tout amplement désigné audit acte, pour le prix de mille livres, dont deux cents ont été payées comptant. Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de la province de Maurienne le 19 janvier suivant, inscrit d'office le même jour.

Par décret de M. le Juge-Mage de ladite province, ledit Ancenay a été autorisé pour les notifications, insertion et publication requises par l'Edit hypothécaire.

Lesdites notifications ont eu lieu par exploit de l'huissier Patron Picton des 23 et 24 courant.

L'acquéreur a fait élection de domicile en l'étude du procureur Laurent-Victor Laymond, domicilié à la ville de St-Jean, Grande-Rue, N° 21.

St-Jean, le 26 mars 1836. LAYMOND, proc.

Il sera procédé, le [illegible] avril prochain, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Faucigny, à la seconde enchère, soit adjudication [illegible], des immeubles appartenant à [illegible], demeurant aux [illegible], où ils sont situés, consistant en sept pièces de terre, en maison, jardin, champs, prés et broussailles, [illegible], la première, sous partie des numéros 507 et [illegible], la

seconde, sous partie de ceux 5078 et 5222; la troisième, sous partie de ceux 3077 et 3079; la quatrième, sous le numéro entier 5080 et partie de celui 3079, la cinquième, sous partie du numéro 3072; la sixième, sous le numéro 3071; enfin la septième, sous celui 4041 et partie de 4043.

La vente est poursuivie par *pauvre* Louise Gindre, veuve d'Etienne Cuppel, de ladite commune des Gets elle comprend sept lots, dont la mise à prix du premier est de 65 livres neuves; du second, de 110 liv.; du troisième, de 58 liv; du quatrième, de 56 liv; du cinquième, de 26 liv.; du sixième, de 16 liv., du septième, de 54 livres neuves.

Bonneville, le 24 mars 1836.

Guy,
Pour Me Guy, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, à son audience du seize avril courant, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'adjudication définitive, pour la vente par subhastation des immeubles de Pierre Chabord, débiteur principal, et des sieurs Louis-Marie Alland, Pierre-Charles et Jean à feu Joseph Chabord et Georges Blanc, ce dernier représenté par Jean-Baptiste son fils et héritier en cette partie, tiers-détenteurs desdits immeubles, qui consistent en champs, masure, bois broussailles, bois sapins, pré, pré-verger et pâturage, situés sur la commune de St-Cassin, et c'est à la poursuite et diligence des sieurs Pierre-Joseph-François Chabord, Etienne-François David, Gaspard et Alphonse Chabord, en qualité d'héritiers de dame Marie Chabord, épouse du sieur Joseph Loguex. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix offerte par les poursuivans, et lesdits immeubles adjugés conformément aux clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du dix février dernier.

Boisson fils, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais, du 25 avril 1836, à neuf heures du matin, sur poursuite de nobles Jean-Marie et Louis-Joseph Jallet, le premier Comte de St-Cergues et Sénateur au Sénat de Savoie, demeurant à Chambéry, le second lieutenant-colonel en retraite, demeurant à Vegy, il sera procédé à la vente préparatoire des biens de Pierre Favre, cultivateur, domicilié à Bons, où sont situés lesdits biens, sur les mises à prix de 200 livres neuves pour le premier lot, de 160 livres neuves pour le second, de 160 livres neuves pour le troisième, de 110 livres neuves pour le quatrième, de 300 livres neuves pour le cinquième, de 20 livres neuves pour le sixième, de 10 livres neuves pour le septième. Ces biens consistent en maison, cour, jardin, grange, écurie, pré, champ, chenevière et bois, le tout situé rière le territoire de la commune de Bons.

Thonon, le 28 mars 1836.

Leclos,
Pour Me Guyon, proc.

Par ordonnance du Tribunal de préfecture du Chablais, en date du cinq mars dix-huit cent trente-six, il sera procédé, à l'audience dudit Tribunal, du trente avril prochain, à neuf heures du matin, dans la salle d'audience d'icelui, à la vente par surenchère d'une maison et place situées à Douvaine, composée la maison de deux pièces au rez-de-chaussée et autant au dessus, avec leurs appartenances et dépendances, avec une allée située de montagne aboutissant, s'étendant, à la rue qui est de montagne à la maison vendue, le tout figuré sous partie du numéro six cent trente-neuf. Ladite maison et dépendances, vendues par Pierre Chamot à Claude-Marie Semelaz, cordonnier et boucher, tous deux demeurant à Douvaine, par contrat du 6 août 1835, Piccus notaire, et surenchérie par le sieur Joseph-Marie Pulliod, boulanger, demeurant à la Côte-d'Hyot, [illegible] province du Faucigny, qui en poursuit la vente par enchère publique. La mise à prix pour la surenchère est de sept cent septante-cinq livres neuves, y compris l'augmentation du dixième du prix de la vente portée audit contrat de vente.

Thonon, le 26 mars 1836. A. TROMBERT, proc.

Par ordonnance du 25 mars courant, le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny a adjugé provisoirement à Me Joseph Pagnod, procureur, demeurant à Bonneville, les immeubles appartenant à Louise Morel, cultivatrice, demeurant à Viuz-en-Sallaz, dont la vente par subhastation est poursuivie par ledit Me Pagnod, et fixé au vingt-un avril prochain, à 9 heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu l'adjudication définitive desdits immeubles, sous les charges et conditions imposées.

Bonneville, le 26 mars 1836.

Rubin,

Pour Me PAGNOD, proc.

Par ordonnance du 24 mars courant, le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny a adjugé provisoirement au sieur André Goretta, propriétaire, demeurant à Genève, les immeubles dont la vente par subhastation est par lui poursuivie, au préjudice du sieur Jean Gavard, propriétaire, demeurant à Boëge, iceux situés dans les communes de Boëge, Bonne et St-André,

Et fixé au vingt-un avril prochain, à 8 heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu l'adjudication définitive desdits immeubles, sous les charges et conditions imposées.

Bonneville, le 26 mars 1836.

Rubin,

Pour Me PAGNOD, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD

AN 1836. (N° 15) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

9 Avril.

CHAMBÉRY, 8 AVRIL.

M. l'Intendant de la province de Tarentaise ayant recommandé aux bontés du Roi les habitans du village de Villaroger qui se trouvaient réduits à la détresse par les pertes que leur a causées l'incendie du 21 décembre 1835, dont nous avons fait mention dans ce journal du 2 janvier dernier, S. M., qui donne chaque jour de nouvelles preuves de l'intérêt paternel qu'Elle porte à ses sujets, a daigné accorder à neuf d'entre eux, un secours extraordinaire de 2063 liv., outre une somme de 250 liv. au père de Joseph-Marie Jay, mort par suite des graves blessures qu'il avait reçues en secourant si généreusement ses compatriotes, ainsi que nous l'avons rapporté.

— Par Lettres-Patentes du 22 mars dernier, S. M. a daigné conférer à M. Jean-Dominique Duport le titre et la dignité de baron, transmissibles à ses descendans mâles par ordre de primogéniture en ligne masculine.

St-Jean-de-Maurienne, 30 mars 1836.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie,

Monsieur,

Le bruit public vous aura déjà, sans doute, appris la mort inopinée de M. l'Avocat Rosset, Intendant de Saluces, arrivée le 16 de ce mois. Cette nouvelle, qui aura rempli de désolation le cœur de ses nombreux amis, a affligé particulièrement la ville de St-Jean-de-Maurienne, qu'il a habitée pendant huit ans, et du sein de laquelle il a administré notre province, avec tant de zèle et de talent. Dans la vue de donner un témoignage public du souvenir qu'on y conserve des bienfaits de son administration, le Chapitre de la Cathédrale, se rendant à cet égard l'interprète des sentimens de la ville et de la province, avait indiqué pour le 29 de ce mois, un service funèbre solennel, et y a invité toutes les autorités civiles et militaires, qui

s'y sont rendues avec un empressement bien digne de son objet. Mgr l'Evêque lui-même, qui a toujours honoré le défunt de son estime et de son affection, a bien voulu assister aussi à l'absoute et à la messe, qui a été célébrée par M. le Chanoine Deschamps, vicaire-général du Diocèse. Dans cette cérémonie capitulaire, le Chapitre s'est proposé non-seulement de soulager, par ses prières, l'ame du défunt, mais encore de rendre un hommage public à la religion, en faisant mémoire d'un magistrat qui l'a honorée en son vivant par des vertus aussi vraies que solides, et défendue dans des écrits pleins de chaleur et de sentiment. Ses amis et tous ceux qui le pleurent émettent le vœu qu'une main amie et exercée rappelle au public les vertus d'un homme qui a servi son pays par des talens distingués en administration, et qui l'a honoré par la publication d'ouvrages où sont consignées les plus pures et les plus saines doctrines.

Je suis avec respect,

Monsieur le Rédacteur, Votre, etc.

* * *

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 30 mars 1836, annonce que dans ledit jour ont eu lieu, avec les formalités établies, les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 12 même mois, savoir, le brûlement des Cédules rachetées et le tirage des rentes de la Dette amortissable provenant de l'Edit Royal du 24 décembre 1819, pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le tableau qui suit :

NUMÉRO de L'INSCRIPTION	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.
1,7[illegible]3	500	8,619	80	20,277	500
2,251	180	8,742	100	20,2[illegible]0	500
2,921	42	9,095	29 13	20,566	500
4,125	50	9,974	60	22,298	150
5,048	60	10,759	125	25,640	25
5,986	150	14,175	250	25,809	85
6,216	275	14,883	200	2[illegible],575	150
6,245	275	15,422	500	26,209	200
7,[illegible]	80	18,277	350 50	26,670	93 10
8,045	80	20,131	500		

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans les précédens tirages, dont les Cédules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en informer de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cédules en retard d'être présentées sont ci-après désignées :

DÉSIGNATION du TIRAGE	NUMÉRO de L'INSCRIPTION	RENTE.	DÉSIGNATION du TIRAGE	NUMÉRO de L'INSCRIPTION	RENTE.
1825 mars 29	569	34 96	1834 mars 29	15,706	50
1826 mars 30	7,892	60	1834 sept. 30	11,676	80
Id.	14,816	44 50	Id.	20,692	500
1827 mars 30	11,736	80	Id.	21,035	25
Id.	12,978	60	1835 mars 31	6,695	150
1827 sept. 29	11,264	80	Id.	8,345	100
Id.	12,594	30	Id	8,428	80
1828 mars 31	2,?2	53	Id	12,?03	60
Id.	8,176	60	Id.	22,?62	60
1828 sept. 30	20,695	511 03	Id.	24,5?4	60
1829 sept. 29	350	88	1835 sept. 30	2,682	25
Id.	10,942	60	Id.	2,?52	56 50
1831 sept. 30	8,542	120	Id.	7,366	80
Id.	10,442	80	Id	7,515	60
Id.	11,506	45 10	Id.	8,805	60
1832 mars 31	694	40 29	Id.	9,323	60
1832 sept. 29	11,467	60	Id.	11,5?3	47
Id.	12,487	44	Id.	11,804	60
1833 mars 30	4,262	29 58	Id.	15,829	91 16
Id.	11,438	60	Id.	16,203	27 50
Id.	11,745	60	Id.	21,?20	100
1833 sept. 30	5,642	50	Id.	22,898	25
Id.	23,006	25	Id.	23,?55	34 50
1834 mars 29	6,?56	80	Id.	25,087	120
Id.	11,503	60	Id.	27,0?1	352 61

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCE CONTRE LES INCENDIES.

Les soussignés demeurant à Thonon, en qualité de membres du Conseil de famille pour demoiselle Joséphine Delort, déclarent qu'ils ont été de suite indemnisés à leur entière satisfaction, des pertes occasionnées par un sinistre survenu le 16 décembre dernier, sur des bâtimens rustiques situés au Villard commune de Perrignier, province du Chablais, qui venaient d'être récemment assurés à la Compagnie anonyme d'assurance contre les incendies, établie à Turin.

Thonon, le 10 mars 1836.

Dubouloz,

Le chev. de Marclay.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le 26 avril courant, à onze heures du matin, on procédera séparément au Bureau de l'Intendance générale, par soumissions cachetées, à l'adjudication

1° De l'entretien pour un an, à partir du 1er juillet 1836, de la route royale de Chambery à Turin, sur une longueur de 19,637 mètres. Mise à prix : 10,398 liv. 94 cent.

2° *Idem*, pour la route de Chambéry en France, sur une longueur de 26,804 mètres. Mise à prix [illegible] liv. 31 cent.

3° *Idem*, pour la route royale de Chambéry à Genève jusqu'au pont de la Biolle, longueur, 19,709.60 mètres. Mise à prix : 8,557 liv. 79 cent.

PIÉMONT.

Turin, 6 avril. Nos augustes Souverains, après avoir assisté, dans la tribune royale de la Métropole, aux prédications du carême, et aux discours de chaque vendredi en l'honneur de la précieuse relique du Saint-Suaire, ont également assisté aux cérémonies de la semaine sainte. Le jeudi saint, LL. MM. ont pratiqué la pieuse fonction du lavement des pieds aux pauvres des deux sexes. Le soir, Elles ont visité les églises. Les deux fêtes de Pâques la Cour a assisté le matin à la messe solennelle, et le soir, aux vêpres et à la bénédiction.

— M. le chevalier Montiglio de Villeneuve, nouveau chargé d'affaires de S. M. près la Sublime Porte, a été introduit en première audience par le grand-visir, et a fait ensuite sa première visite aux autres ministres ottomans.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le roi de Prusse a reçu du sultan Mahmoud une lettre autographe, où celui-ci, après avoir fait les plus grands éloges de la tactique et de la stratégie de l'armée prussienne, le prie de lui envoyer douze officiers et vingt-quatre sous-officiers de toutes armes, pour qu'il puisse faire instruire par eux, à la prussienne, une partie de l'armée ottomane. Le roi a accueilli avec plaisir la demande du sultan.

— Plusieurs des individus qui avaient été expulsés de Cracovie, ont obtenu la permission d'y rentrer, après avoir établi positivement qu'ils avaient été étrangers aux récentes menées.

— On mande de Porentruy que le dernier détachement des troupes envoyées par le conseil exécutif de Berne, est parti le 21 mars, après une occupation de quinze jours. Les commissaires-membres de ce conseil sont partis le même jour.

— Le sénat de Cracovie, par un avis du 9 mars, a ordonné un recense-

ment général de la population, et l'ouverture d'un registre des indigènes et des étrangers qui ont pris part à la révolution, ceux-ci devant être forcés de quitter le territoire. Des peines sont portées contre ceux qui recèleraient quelques uns de ces derniers.

— Selon le *Mercure de Souabe*, il est certain que Cracovie était le foyer d'une propagande ayant des ramifications très-étendues et dont le but était de révolutionner tous les états de l'Europe.

ANGLETERRE.

La chambre des lords, dans sa séance du 30 mars, a adopté une motion du duc de Newcastle tendante à obtenir un relevé des églises catholiques établies en Angleterre, lesquelles, selon le noble duc, n'étaient qu'au nombre de 30 en 1795, et qui, en 1835, s'élevaient à plus de 500.

FRANCE.

Paris, 31 mars. La Chambre des Députés a adopté, le 28, le projet de loi sur le vote secret du jury : le scrutin a donné 173 voix contre 70. Le 29, elle a adopté, à la majorité de 228 contre 30, le projet de loi portant demande d'un crédit de 50,000 fr. pour le ministère de la justice et des cultes, afin de subvenir au traitement et aux frais d'installation de l'archevêque de Bordeaux promu au cardinalat. Le maréchal Maison a communiqué à la Chambre un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à lever 80,000 hommes sur la classe de 1835.

— Le docteur Bowring, membre du parlement et commissaire du gouvernement britannique, est arrivé depuis quelques jours à Paris avec un capitaine du génie et un banquier, dans le but de proposer la construction de chemins de fer entre Paris, Londres et Bruxelles, et de discuter les moyens propres à exécuter cette grande entreprise.

— Les débats du procès relatif au complot de Neuilly contre la personne de Louis-Philippe, ont commencé le 28 à la Cour d'assises.

— On prétend que la famille Chantelauze a la promesse de M. Sauzet, de mettre, le 1er mai, sous les yeux de Louis-Philippe, une demande en commutation de peine en faveur des quatre ministres prisonniers, on parle, dit-on, d'un bannissement.

2 *Avril.* Avant-hier, lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, a eu, au ministère des affaires étrangères, une conférence avec le président du conseil.

— Une enquête sévère va être faite sur les causes qui ont pu amener l'incendie du vaisseau à trois ponts le *Trocadero*.

— L'ouragan, qui a été terrible sur quelques points, s'est fait ressentir le 28 mars dans presque toute la France. De chacune des villes des provinces il arrive des relations de sinistres plus ou moins considérables.

— Le *Moniteur* annonce que Marie-Christine va se rendre à l'armée du nord.

— Le dernier ouragan a causé de grands dégâts à Nantes et dans les environs. Dans la ville, 54 reverbères ont été brisés, 57 cheminées renversées, un grand nombre de toits enlevés. Des arbres de la grosseur d'un tonneau ont été déracinés.

5 *Avril*. Dans la séance de la Chambre des Députés du 2, M. de Montalivet a présenté un projet portant la demande d'un supplément de 4 millions 585 mille fr. pour l'achèvement des monumens de la capitale.

— Par suite de l'ouragan des 27 et 28 mars, les côtes du Morbihan étaient couvertes de débris, parmi lesquels on a trouvé plusieurs cadavres.

VARIÉTÉS.

CENT FABLES *nouvelles, en quatrains*; par M. C.-L. MOLLEVAUT, Membre de l'Institut royal de France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), de l'Académie royale de Gottingue, etc., docteur ès-lettres, etc., 1 vol. in-18; 1836.

A Paris, chez l'auteur, rue St-Dominique, N° 99, faubourg St-Germain.

M. Mollevaut, auteur des fables que nous annonçons, a publié un grand nombre de traductions, dont quelques-unes en prose et le plus grand nombre en vers. Les premières sont l'Enéide, en quatre volumes, Salluste et la Vie d'Agricola, de Tacite. Les traductions en vers sont l'Enéide et les Géorgiques de Virgile, Anacréon, Catulle, Tibulle, Properce, les Amours d'Ovide et l'Art poétique d'Horace.

Les ouvrages de sa composition publiés jusqu'ici sont des élégies, des fables, des chants sacrés, un poème des fleurs en 4 chants, et des poésies sur divers sujets. Il a de plus en porte-feuille d'autres traductions et divers ouvrages, qui formeront la matière de 24 volumes, outre plusieurs Mémoires littéraires lus à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. Mollevaut a dès long-temps marqué sa place parmi les littérateurs du 19e siècle. Ancien professeur de langues anciennes et traducteur d'un grand nombre d'auteurs anciens et étrangers, ses connaissances et ses travaux lui ont valu plusieurs palmes académiques et son admission dans des sociétés littéraires du premier ordre.

Un trait distinctif des productions de l'auteur, et particulièrement de ses traductions, est une grande concision, portée quel-

quefois à un point fait pour exciter la surprise, comme dans la traduction des œuvres complètes de Virgile, où 12,918 vers du poète latin, sont rendus par 12,918 vers français; ce qui est un véritable tour de force, et, comme on a dit, un vrai phénomène littéraire, au sujet duquel M. Claray, dont nous avons cité quelquefois des odes imitées des hymnes de l'Église, a dit que cette difficulté vaincue ne nuit ni à la fidélité, ni à l'élégance du style.

M. Mollevaut s'est proposé la même concision dans un recueil de fables en quatrains français, publié en 1821, dont le succès l'a déterminé à en publier de nouvelles dans le même genre et sous la même forme. On conviendra qu'il n'était pas facile de resserrer une suite de cent sujets différens dans les étroites limites d'un quatrain.

La recherche de la brièveté, outre l'écueil signalé par Horace et Boileau, peut en faire rencontrer d'autres. Mais si les entraves qui gênent l'homme de lettres dans son travail, nuisent quelquefois au succès de ses efforts, elles peuvent le faire atteindre au mérite d'une difficulté vaincue avec bonheur, et lui faire trouver des beautés frappantes que cette contrainte seule pouvait faire naître, semblables à ces étincelles brillantes qui jaillissent du choc violent dont le caillou est frappé.

Dans le nombre des fables de M. Mollevaut, il en est qui ne sont pas précisément des apologues, selon la définition qu'il donne lui-même de ce genre de poésie, qui veut, dit-il, une action, des acteurs, des discours, un dénouement, une saine morale, et qui est, pour ainsi dire, ajoute-t-il, une comédie en miniature. Quelques-unes des pièces du recueil qui fait l'objet de cet article, sont simplement l'expression d'une vérité, d'une sentence, d'une maxime, d'une moralité, revêtue quelquefois d'une forme épigrammatique; telles sont les suivantes :

Le Roi et la Monnaie.

Une Monnaie, en vogue, allait, circulait vite,
Et jouissait partout de sa célébrité.
Un jour le roi s'altère : adieu tout son mérite.
N'altérez pas la vérité.

Les Pêcheurs et le Thon.

Des Pêcheurs tourmentaient la rive poissonneuse,
Mais leur plus grande peine était infructueuse,
Lorsqu'en leur frêle barque un Thon saute au hasard
Parfois le hasard fait ce que ne fait point l'art

L'Etiquette.

L'Etiquette le dit : « C'est du Beaune fameux;
Cet autre vin sans titre est de l'aigre piquette. »
Le Beaune était mauvais, l'autre au bouquet fumeux.
Ne jugez pas sur l'étiquette.

Le Chasseur et la bande d'Oiseaux.

Une foule d'oiseaux surchargeait un tilleul.
Un jeune Chasseur crie : « Oh ! quel coup je vais faire! »
Il tire sur la bande, et rien ne tombe à terre.
Il fallait tirer sur un seul.

Parmi les fables qui remplissent les conditions du genre, nous en citerons volontiers quelques-unes, pour profiter de l'espace qui nous reste.

Les deux Allées.

Une Allée à son but tendait en ligne droite;
Un tortueux Sentier s'écriait : « Maladroite !
« J'ai cent et cent détours, et me moque de toi. »
— « Avec toi l'on se perd, on arrive avec moi. »

La Cloche et l'Orage.

« Que l'Orage à son gré bouleverse la terre,
« Je sonne, dit la Cloche, et jamais je n'ai peur. »
L'imprudente bavarde attira le tonnerre :
Le défaut de prudence attire le malheur.

Le Marteau et la Lime.

Le Marteau sur l'acier frappait et jour et nuit,
Mais l'acier vigoureux lui résiste et le lasse ;
La Lime lui dit à voix basse :
« Je fais plus de besogne en faisant moins de bruit. »

Le Pilon et la Plante aromatique.

Le dur Pilon brisait la Plante aromatique :
« Frappe et broie à grands coups, je n'en redoute aucun,
« Et, plus tu me broieras, plus j'aurai de parfum. »
C'est l'effet du malheur sur la vertu stoïque.

Le traité d'un Loup.

Un Loup à des Brebis jure une paix fidèle,
Pourvu que l'une vienne, à chaque grand matin,
Lécher le mal affreux que lui fit un mâtin.
Elle y fut : vous savez ce qu'il arriva d'elle.

DÉTAILS INTÉRESSANS SUR LA CHINE.

Sur ses habitans, sur les produits de son sol, son commerce, ses usages, etc.

(Suite. — Voir les Nos 12 et 14.)

On trouve en Chine des greniers publics ; ils appartiennent soit aux particuliers, soit au gouvernement. Ceux du gouvernement sont entretenus par le mandarin, qui doit veiller à ce qu'ils soient sans cesse remplis. Lorsque la famine commence à se faire sentir (1), on fait des distributions de riz aux indigens : il est à regretter seulement que les satellites en soient chargés, car ils en dérobent toujours une portion. Lorsqu'il n'y a pas disette, le mandarin fait vendre ce riz, et en achète du nouveau à la récolte ; il va sans dire que le produit de ce trafic est pour lui. Si les greniers situés dans son district ne sont pas pleins, et qu'on porte une accusation contre lui, il est sûr de perdre sa place. Les autres greniers appartiennent à des particuliers qui auront acheté un fonds, pour affecter les revenus à cet objet. Une fois remplis, ce qui reste du revenu est employé aux dépenses communes de l'arrondissement ; par exemple, pour défrayer le Hiâng-yô, dont les fonctions répondent à celle de nos maires et de nos juges de paix, et pour les réparations et l'entretien de ses magasins. Dans les années d'abondance, on prête le riz ou on le vend au moment de la récolte, on fait rentrer avec usure celui qui avait été prêté, et on en achète du nouveau avec l'argent provenant de celui qui avait été vendu ; de sorte que ce fonds commun s'accroît rapidement. Le mandarin lève une espèce de tribut sur ces greniers : lorsqu'il y a famine, les particuliers y ont recours pour soulager les pauvres. L'empereur vient aussi à leur secours, en faisant passer des sommes considérables dans les provinces où règne la famine ; mais ces sommes restent souvent en partie entre les mains des manda-

(1) Ces famines sont assez fréquentes, ce qui empêche ce fléau en Europe, c'est la libre circulation du commerce et des grains. La position géographique de la Chine entourée de peuples barbares, et l'isolement volontaire où elle se tient à l'égard des nations civilisées, sont les deux principaux motifs pour lesquels une mauvaise récolte produit une année de disette, les provinces surchargées de population ne pouvant guère s'entr'aider.

ries. Dans chaque ville l'on trouve des hôpitaux, la plupart dotés et entretenus par le gouvernement; mais on n'y reçoit que les personnes âgées ou infirmes, et qui ne peuvent se nourrir. Du reste, ils sont mal administrés, et les revenus en grande partie dévorés par les satellites.

Quoique les Chinois soient en général très-corrompus, cependant ils observent une grande réserve extérieure. Un homme, en parlant à une femme, ne la regardera jamais en face, ni ne se tournera vers elle. Lorsqu'une femme sort pour se rendre dans quelque endroit, si elle a soin de sa réputation, elle se fera toujours accompagner. Lorsqu'elle arrive dans une auberge, ce n'est pas l'aubergiste qui vient la recevoir, mais sa femme ou sa fille, qui l'introduit dans l'appartement où mangent les femmes, et qui a soin d'elle. S'il arrive un étranger à la maison, et qu'il soit invité à dîner, serait-ce un ami de la famille, les femmes ne mangeront pas à la même table, à moins que ce ne soit un parent. C'est une grande indécence de regarder les pieds d'une femme. La plupart des Chinoises ont de petits pieds, à l'exception de celles qui habitent les montagnes, qui travaillent la terre ou qui sont sur les barques; toutes les autres ont les pieds plus ou moins petits, selon qu'elles sont plus ou moins riches, ou que leurs mères ont apporté plus de soin à leur procurer ce genre de beauté, car elles pensent que c'en est une : aussi dès l'âge de quatre ou cinq ans, et quelquefois un peu plus tard, on les leur serre jusqu'au-dessus des chevilles. Comme elles portent deux paires de souliers l'une sur l'autre, et qu'elles en gardent toujours une, elles ont jour et nuit les pieds dans des entraves. Lorsque les petites filles commencent à grandir, elles souffrent beaucoup, elles crient, elles se dépitent jusqu'au moment où elles comprennent qu'elles seraient bien laides si elles avaient de gros pieds; alors elles souffrent en patience un mal qui leur semble nécessaire. Celles qui sont dans les villes ont les pieds si petits, qu'elles peuvent à peine marcher, pour aller un peu loin il leur faut toujours un palanquin. Les femmes ne sont pas aussi considérées en Chine qu'en Europe. Une fois mariées, elles sont pour la plupart vraiment à plaindre, elles dépendent absolument du caprice de leurs maris, qui les regardent moins comme des compagnes que comme des servantes. Elles portent toutes le pantalon. Leurs habits sont, à peu de chose près, comme ceux des hommes, si ce n'est que leur robe leur couvre entièrement le cou. Leur grande parure consiste à être en cheveux, avec des fleurs à la tête

et un collier au cou, si elles sont mariées et encore jeunes. Elles ont toutes des boucles d'oreilles, et très-souvent des bracelets aux poignets. Les hommes ont la tête rasée, excepté l'occiput où ils conservent les cheveux pour en faire une queue. Ils portent aussi la moustache et la barbe, si d'ailleurs elle est bien garnie, chose rare parmi les Chinois. Parvenus à un certain âge, ils ont tous les cheveux noirs, quoique dans l'enfance plusieurs les aient blonds.

(*La suite à un autre N°.*)

CHARADE.

D'un instant de bonheur la courte jouissance
S'éclipse, hélas! souvent quand survient mon premier,
Mais pour la paix du cœur et l'heureuse innocence,
Il n'est rien de pareil à craindre en mon dernier.
De mon tout importun l'occurrence fâcheuse
Hâte de mon premier l'heure malencontreuse.

Le mot de la dernière *Énigme est prudence.*

A VENDRE DE SUITE,

Un troupeau de Mérinos composé de 40 mères de deux et trois ans, belle race.

S'adresser à Genève, chez M. Rembeau, épicier-droguiste, rue basse de la Croix-d'Or, n.os 19 et 20.

MARCHÉS de Chambéry, des 29 mars et 2 avril 1836.

BLED.		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f.	c.			
Froment,	*Prix.*	15	07	—	18	66
Seigle		8	64	—	11	27
Sarrasin.		4	65	—	6	09
Maïs.		7	50	—	9	80
Orge.		8	50	—	11	11
Avoine (1).		11	27	—	7	91
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	31

(1) Rapport des 5 veissels en hectolitre.
Froment . . . 0. 815
Seigle . . . 0. 763
Avoine . . . 1. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Le trente avril prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, en exécution de son ordonnance du seize mars courant, il sera procédé à la vente préparatoire d'immeubles situés sur la commune d'Albens, appartenant à Claude feu Joseph Roulet, né audit lieu, et maintenant absent des Etats. Cette vente est poursuivie en contradictoire de M.e Coppier, procureur, demeurant à Annecy, en qualité de curateur établi à la cause de l'absent.

Les biens à vendre consistent en maison, champs, verger, jardin, vignes, prés et bois; ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix de trente livres neuves pour le premier lot, de cent livres pour le second, de septante livres pour le troisième, et de trente livres pour le quatrième, montant des offres faites par Antoine Coutly, propriétaire, demeurant à Rumilly, créancier poursuivant la vente.

Annecy, le 28 mars 1836.

CRETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Le trente avril prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, il sera procédé à la vente définitive des immeubles situés sur la commune de Ferrières, appartenant à Pierre feu Joseph Favre, cultivateur, y demeurant.

Les biens, qui consistent en prés, champs, teppes, bois taillis, broussailles, maison et cour, seront exposés aux enchères sur la mise à prix de cent vingt livres neuves pour le premier lot, de deux cents livres pour le second, et de cent septante livres pour le troisième, montant des offres faites par Aimé Brunet, créancier poursuivant, qui en a été déclaré adjudicataire provisoire par sentence du vingt-six du courant.

Annecy, le 28 mars 1836.

CRETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Par acte du 18 janvier 1831, Rollier notaire, défunt Pierre-François à feu Martin Gurret, en son vivant propriétaire, demeurant à Serrier, a acheté de Claude à feu Antoine Quintel, agriculteur, né à Serrier, et demeurant à St-Jorioz, une pièce de terre vigne au Grand-Vignoble, terroire de la première commune, de la contenance d'environ six fossorées et demie, inscrite sous les numéros 800 et 802, pour quatre-vingt-quatorze toises; sous le numéro 801, pour cent quarante-sept toises environ, et sous le numéro 803 et partie de 799, part du mas, pour environ cinquante toises; le tout est confiné au levant par vignes de Donat et Jacques Gurret, de l'acheteur et de Jean Paris, au midi par celle de Martin Rippaz à feu Jean-Pierre, au couchant par celles de Jacques Donat, François et Claude Gurret et Claude Leger, au nord par celles de Claude Leger, Claude Rey et François Deletraz dit l'aîné, telle enfin qu'elle était parvenue au vendeur du chef de Joseph et Claude

Léger, Pierre-Antoine Gardet et Maurice Léger, les deux premiers et le dernier de St-Eustache, et le second de St-Jorioz.

Le prix de cette vente a été fixé à dix-huit cent cinquante livres neuves, dont quittance a été accordée dans l'acte qui a été transcrit au bureau des hypothèques de cette province le 10 mars 1832.

Par décret du 18 mars courant, Françoise fille et unique héritière dudit Pierre-François Gurret, assistée par Jean-Pierre Paris son curateur, demeurant tous deux à Sevrier, a été autorisée à faire opérer aux créanciers inscrits sur ces immeubles les notifications voulues par l'Edit du 16 juillet 1822.

Annecy, 28 mars 1836.

CRETTET,

Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Par acte du 27 décembre 1835, Baume notaire, Jean-Pierre feu Louis Rey, propriétaire, demeurant à Albigny, hameau d'Annecy-le-Vieux, a acheté de François, fils majeur et dès long-temps séparé de Jean Rey, cultivateur, demeurant à Sevrier, une vigne située sur cette commune, lieu dit au Bessard, figurée sous le numéro 2593, et confinée au levant par celle de Jean-Pierre Bouvard, au nord par celle des frères Domenjond dits Tailleurs, au midi par celle de Jacqueline Gurret, et au couchant par celle de Jacques Duchêne. Cette vente a été consentie pour le prix de neuf cents livres neuves, dont cinq cent cinquante-sept ont été quittancées dans l'acte, et le surplus a été stipulé payable aux créanciers antérieurs et privilégiés sur l'immeuble vendu.

Le contrat a été transcrit au bureau des hypothèques de cette province le 12 octobre dernier, et par décret du 26 mars courant, l'acheteur a été autorisé à faire opérer les notifications voulues par l'Edit du 16 juillet 1822, aux créanciers inscrits.

Annecy, le 28 mars 1836.

CRETTET,

Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Il a été procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, à l'audience du 26 du courant, à la première enchère des biens dont la vente par subhastation forcée est poursuivie à la diligence de Me Louis Grange, propriétaire, domicilié à Randens, au préjudice de l'hoirie jacente de Pierre feu Isidore Chappel représentée par Me Grange, des procureurs près ledit Tribunal; mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, ces biens

qui sont situés sur le sol de St-Georges-d'Hurtières, qui était le lieu du domicile dudit Chappel, ont été provisoirement adjugés au poursuivant pour la mise à prix par lui offerte, basée sur soixante fois la contribution fonciere, formant un total de 79 livres 20 centimes.

Ils consistent en bâtimens ruraux, prés, champs, vignobles, pâturages, chataigneraie et bois taillis.

La seconde enchere a été fixée à l'audience dudit Tribunal du 7 mai prochain, à 9 heures du matin.

Les encheres seront d'abord ouvertes d'après la première mise à prix, partiellement, article par article, et ensuite en totalité, sur la mise à prix résultante de l'addition des mises partielles; le tout en conformité des clauses et conditions du Manifeste de ladite vente du 20 février dernier, et de l'ordonnance d'autorisation du 12 même mois, transcrite ledit jour 20 février.

St-Jean-de-Maurienne, le 29 mars 1836. LAYMOND, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à St-Jean, maison d'Albrieux, du 14 mai prochain, il sera procedé, à la diligence du sieur Sébastien Dufour, domicilié à la ville de Lyon, à la premiere enchere des biens de Jean-Baptiste et Charles-Antoine feu Thomas Ratel, situés sur le sol de St-Martin-la-Porte, où ils sont domiciliés, dont la vente par subhastation forcée a été autorisée par ordonnance du 18 mars dernier, duement transcrite le 30 même mois, consistant en bâtimens de maison, cours, placeages, granges, écuries, masures, vignes, treilles, prés, champs, bois, broussailles, jardins et paquerages.

Les encheres seront ouvertes sur la mise à prix offerte par le poursuivant, basée sur soixante fois la contribution fonciere, et en conformité et de la maniere prescrite par les clauses et conditions du Manifeste de ladite vente, en date du 5 avril 1836.

St-Jean-de-Maurienne, le 5 avril 1836. LAYMOND, proc.

Le Tribunal de préfecture de Tarentaise séant à Moûtiers, commis par decret et lettres du Senat de Savoie, du sept août dernier, sur les poursuites du sieur Guillaume Fontaine, orfevre, dudit lieu, en qualité de syndic établi à la discussion de défunt Jean-Catherin Lapierre, a fixé, par son jugement du neuf mars dix-huit cent trente-six, l'audience à laquelle aura lieu la premiere enchere

pour la vente par subhastation des immeubles procédés de l'hoirie jacente dudit Lapierre au vingt-neuf avril suivant, à neuf heures du matin.

Les immeubles à subhaster consistent en un bâtiment de maison du haut en bas avec boutique et arrière-boutique, situé à Moûtiers, et en champs, prés, broussailles et bâtiment de grange et écurie, situés sur le territoire de Naves.

Ils seront vendus sous les clauses et conditions portées au Manifeste du 11 mars dite année, et seront successivement enchéris sous les mises à prix offertes pour chaque lot, savoir pour le premier, de trois mille livres; pour le second, de cent livres; le troisième, cent livres, et le quatrième cent livres. Les trois derniers lots seront ensuite réunis en totalité sur le montant des offres partielles.

Moûtiers, le 28 mars 1836.

Crud, proc.

Par contrat du 5 juin 1821, Mareschal notaire, le sieur Etienne à feu Charles Longue, propriétaire et géomètre, demeurant à Chambéry, a acquis du sieur Joseph à feu Jean-Claude Gayme, pour lors demeurant en cette ville: 1° deux pièces de vignes aux Croix, sous les numéros 2096 et 2097, de la contenance ensemble de 127 toises et un pied; 2° deux autres vignes, l'une sous le numéro 2107, contenant 19 toises 3 pieds, l'autre sous le numéro 2109, de la contenance de 257 toises 15 pieds, 3° enfin deux prés-marais, le premier sous le numéro 2416, contenant 257 toises 5 pieds; le deuxième sous le numéro 2134, de la contenance de 56 toises; tous lesdits numéros de la mappe de Sonnaz. Cette vente a été faite pour le prix de mille livres, payable aux créanciers privilégiés du vendeur.

Par autre contrat du 4 dudit mois de juin 1821, même notaire, Pierre Chambon, en son vivant domicilié à Sonnaz, a acquis, 1° un champs à la Curiaz, contenant 2 journaux 130 toises 7 pieds, sous les numéros 1521, 1522 et 1526 de la mappe de Sonnaz, formant le sixième lot de la vente en criées; 2° un pré aux Crosses, sous les numéros 1579 et 1578, contenant 176 toises un pied. Cette vente a eu lieu pour le prix de 1,419 livres 75 centimes, payable aux créanciers du vendeur.

Par le même acte, Françoise Calve, en son vivant domiciliée à Chambéry, a aussi acquis dudit Joseph Gayme, 1° une vigne aux

Croix, sous le numéro 2122, pour 275 toises 4 pieds; 2° un marais au Grand-Mas, sous le numéro 2427, pour un journal 205 toises 7 pieds, aussi de la mappe de Sonnaz, pour le prix de 1,400 livres 85 centimes, de même payable aux créanciers du vendeur.

Le sieur Etienne Longue, a fait transcrire son acte le 20 janvier 1835, le sieur Georges Michon, en qualité de père et légitime administrateur de ses et de feue Françoise Calve, enfans pupilles, aussi demeurant à Chambéry, a fait transcrire le 10 mars dernier et Antoinette Magnin, veuve de Pierre Chambon, demeurant à Sonnaz, mère et curatrice de Donat Chambon, a également fait transcrire le 16 dudit mois de mars écho.

Et à requête des susnommés, le seigneur Juge-Maje a permis de faire les notifications aux créanciers inscrits, avec commission à l'huissier Collet, pour celles à faire dans le mandement de Chambéry, le sergent Fontaine pour celles à Yenne, et le sergent Fontanel pour celles dans le mandement de Montmélian.

Chambéry, le 5 avril 1836. GARIOD,

Pour Me CORNIER, proc.

Par décret du 28 mars 1836, sur requête présentée par madame la Baronne Marie-Michelle-Constance Dessaix, veuve de M. le général Breissand, rentière, domiciliée à Thonon, le Sénat a décerné lettres générales et spéciales contre tous les créanciers de M. le Comte Joseph-Marie Dessaix, en son vivant lieutenant-général au service de France, décédé à Thonon, et tous ceux qui prétendraient avoir droit sur les biens et avoirs délaissés par M. le Comte Dessaix, dont la succession n'a été acceptée qu'avec le bénéfice de l'inventaire légal. Me Dijoud a été nommé curateur aux créanciers incertains et absens, et Me Deruaz a été confirmé dans la charge d'économe aux biens de la discussion, qui a été déclarée introduite par le susdit décret.

Chambéry, le 6 avril 1836. EXERTIER,

Pour Me MONTAGNOLE, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 16) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

16 Avril.

CHAMBÉRY, 15 AVRIL.

S. M. voulant récompenser les longs et fidèles services de M. le Comte Paul-François de Sales, dans les armes et la carrière diplomatique, jusqu'ici son ambassadeur près la cour de France, l'a nommé lieutenant-général et créé ministre d'état. M. le Comte de Sales est remplacé en sa précédente qualité, par M. le Marquis Antoine Brignole Sale, ministre d'état.

L'ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE,

Attendu que la rente ci-après relatée vient d'être éteinte par autorité de Justice, conformément à l'art. 33 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819 et aux Patentes Royales du 8 mars 182[illegible], sans que la Cédule ait pu être retirée de la circulation,

Avertit le Public que ladite Cédule a été, ainsi que l'Inscription correspondante, annulée, et demeure de nulle valeur.

N° 1,038 (création du 24 décembre 1819. *Dette rachetable*) rente annuelle *de 80 livres, au nom de*

OSPEDALE DI ST ANTONIO E STA-MARIA DI PADOVA IN CARIGNANO, avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement d'*Isnardi* Jean-Antoine, en sa qualité de Notaire.

PIÉMONT.

Turin, 8 *avril*. Le Roi est parti avec sa suite pour Savone, d'où S. M. devait se rendre à Nice.

11 *Avril*. Dans son passage à Mondovi pour se rendre à Savone, le Roi a été reçu sous un très-beau pavillon par S. Exc. le gouverneur, qui a eu l'honneur de le complimenter, par le commandant et le syndic à la tête du corps de ville, au son de la musique de la brigade de Coni, que la ville avait fait venir pour cette heureuse circonstance. S. M., descendue à l'évêché, a daigné recevoir toutes les autorités ecclésiastiques, militaires et

civiles, avec une bonté particulière, et retenu à dîner l'évêque, le gouverneur, le commandant, l'intendant et le syndic. Le soir, a eu lieu une magnifique illumination, accompagnée de brillantes et nombreuses inscriptions, exprimant les sentimens universels des habitans, constamment dévoués à l'auguste Maison de Savoie.

13 *Avril.* On apprend de Gênes la triste nouvelle transmise de Barcelone, du naufrage qu'a essuyé le 29 mars dernier, le Brigantin sarde, commandé par le capitaine Gambo d'Almeria et chargé de plomb pour le port de Gênes.

— Après plus d'une année de soins et de dépenses, il vient d'arriver dans le port de Gênes un bloc colossal de marbre de Carrare, pesant 68,750 livres, avec lequel le chevalier Pompée Marchesi doit sculpter la statue que la ville de Novare veut ériger en reconnaissance à la mémoire du grand roi Charles-Emmanuel III.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le 26 mars, on a ressenti à Fribourg, vers quatre heures du matin trois secousses assez fortes de tremblement de terre.

— On écrit de Constantinople, le 9 mars, qu'une violente explosion a eu lieu dans le faubourg de Haskai, et que l'on connaissait déjà le décès de 80 personnes, qui en ont été les victimes.

— On mande d'Athènes que, d'après les nouvelles de Palestine et de Syrie, Ibrahim-Pacha, malgré les représentations des agens consulaires de France, persécute continuellement les chrétiens de ces contrées.

— Le grand conseil de Schwytz, dans sa séance du 18 mars, a résolu d'exprimer par une lettre au gouvernement de Berne le mécontentement que sa conduite relative aux événemens du Jura a fait éprouver aux Schwytzois, et de communiquer cette lettre à tous les cantons catholiques, en les exhortant à veiller au maintien de la religion catholique. A Fribourg une pétition couverte de nombreuses signatures a été adressée au conseil d'état pour le prier de s'interposer auprès du gouvernement de Berne en faveur des catholiques du Jura.

— La *Gazette d'Augsbourg* rapporte que l'empereur d'Autriche vient de donner un régiment à S. A. R. le duc de Lucques.

— M. Bresson, depuis son retour à Berlin, a de fréquentes conférences avec M. Ancillon; on croit que c'est relativement aux affaires d'Espagne.

— On apprend de Trieste que plusieurs réfugiés polonais qui se trouvent dans cette ville, après avoir quitté Cracovie, ont obtenu des passeports du consul français pour se rendre en France.

— Des nouvelles de Moscou disent qu'après la rigueur excessive de l'hiver on craint de grands malheurs au moment de la fonte des neiges. Le thermomètre est descendu de 23 à 35 degrés Réaumur.

— Suivant des nouvelles de Smyrne, il règne dans la Haute-Egypte une fièvre maligne qui fait beaucoup de victimes. Des lettres de Césarée appren-

vent que l'on y ressent chaque jour des secousses de tremblement de terre, et que les habitans consternés ont abandonné cette contrée.

— La fabrication du sucre de betteraves, écrit-on de Munich, prend une grande extension dans le royaume de Bavière.

— Une lettre de Saint-Pétersbourg rapporte que, lors de l'incendie de la baraque Lehman, l'empereur était resté jusque fort tard sur les lieux, ayant son manteau à moitié brûlé. On assure que 450 personnes ont été trouvées mortes ou demi mortes, et que 19 individus ont perdu la raison par suite de cet épouvantable accident.

ANGLETERRE.

Le *Courier* anglais annonce que la fameuse Nina Lassave est arrivée dernièrement à Londres, où elle occupe également un comptoir de café.

— Un journal de Londres du 8 annonce l'arrivée dans cette capitale du prince Charles de Naples, avec miss Pénélope, dont le mariage, dit-il, a été célébré à Madrid.

— Un navire appartenant à un particulier, a entièrement brûlé le 1er avril, en moins de deux heures. Toute l'embarcation, consistant en 1,260 balles de coton, a été consumée. L'armement valait près de 75,000 fr. Le chargement, évalué à 250,000 fr., était assuré à Londres et en France.

FRANCE.

Paris, 7 *avril*. La liste des témoins à charge et à décharge dans l'affaire du complot de Neuilly a été épuisée le 4, à la Cour d'assises, les plaidoiries ont commencé dans l'audience du 5.

— Un journal de la banlieue annonce que l'on a saisi dernièrement chez un marchand de vin à Belleville, deux presses clandestines, au moyen desquelles on imprimait des chansons républicaines et des pamphlets contre le gouvernement.

— Informé du projet d'élever dans la ville de Lure un monument à la mémoire de l'illustre Desault, le restaurateur de la chirurgie française, on dit que Louis-Philippe, qui a été son élève en chirurgie, s'est empressé de prendre part à la souscription.

— Le commandant de l'escadre britannique sur la côte de Cantabrie a adressé à Cordova une lettre officielle, où il lui annonce que cette escadre, considérablement renforcée de vaisseaux et de troupes arrivés d'Angleterre, avait reçu l'ordre de prêter l'appui le plus efficace aux troupes de la reine dans toutes les opérations qu'elles entreprendront sur cette partie du littoral.

— Des lettres de Saragosse confirment ce qui a été dit des atrocités commises dans cette ville par des gardes nationaux exaltés, qui ont arraché par la violence aux juges, la condamnation de quatre prisonniers au supplice de la garrotte. La police en outre est impuissante pour empêcher les désordres et les crimes qui se commettent dans cette ville.

9 *Avril*. La Chambre des Pairs a adopté le 7 le projet de loi pour un crédit extraordinaire ouvert à la marine.

— Dans la séance des Députés, du 4, M. d'Argout, ministre des finances, a présenté un projet de loi pour établir un impôt sur la fabrication du sucre de betterave. Chacune des nombreuses mesures fiscales de ce projet a été accueillie par une explosion violente de murmures presque universels.

— Le 1er régiment d'artillerie a reçu l'ordre de fournir 250 travailleurs pour l'exécution des manœuvres nécessaires pour l'érection de l'obélisque du Louqsor. Les travaux doivent commencer aussitôt après l'abaissement des eaux de la Seine.

— Il paraît, d'après les préparatifs qui se font, qu'on va commencer de grands travaux pour l'achèvement du Louvre.

— Suivant un rapport du maire de la Teste au préfet de la Gironde, huit barques de pêcheurs, sorties du bassin d'Arcachon le 23, ont péri corps et biens dans la tempête du 27 : 78 personnes, dont 56 pères de famille, ont été victimes de cet affreux accident.

12 *Avril*. La cour d'assises de la Seine a rendu son arrêt dans l'affaire du complot de Neuilly. Huit accusés, au nombre desquels se trouve Boireau, ont été acquittés. Cinq autres, déclarés coupables sur le fait principal de participation au complot contre la vie du roi, avec l'admission par le jury de circonstances atténuantes, ont été condamnés à diverses peines, dont la plus forte est de 10 ans de détention pour Charles Chaveau, seul accusé déclaré coupable d'actes commis ou commencés pour préparer l'exécution du complot.

— Plusieurs pétitions ayant été présentées à la Chambre des Députés pour demander la translation en France des cendres de Napoléon, et l'abrogation de la loi qui bannit la famille Bonaparte, la Chambre, sur le rapport de sa commission, a adopté, dans la séance du 9, le renvoi au président du conseil pour le premier point, et passé à l'ordre du jour sur le reste.

— M. Thiers a reçu de Madrid le grand cordon de Charles III; et le même jour, un courrier est parti du ministère des affaires étrangères porteur des insignes de la Légion-d'Honneur, que M. Thiers envoie à M. Mendizabal.

— D'après un relevé fait au ministère de la justice à Madrid, le nombre des individus mis en prison pour opinions politiques en 1835, s'élève à 57,821, sans y compter les prisonniers faits dans les combats. Plus de 30,000 sont encore en prison; tous les autres ont été condamnés aux galères ou à la mort. A Sarragosse on compte, pendant l'année, plus de deux cents exécutions à mort, pour faits politiques.

— Une foule de religieux espagnols qui prirent la fuite dans le temps pour échapper aux massacres auxquels ils étaient sans cesse exposés, sont arrivés à Buenos-Ayres, où le président de cette république les a reçus avec empressement.

— Le maire de la commune de Sonlaires, près de Rambouillet, vient

d'être dévorée par un incendie. Ce triste événement réduit trente-cinq familles à une grande misère.

Cinq pour cent : 108 fr. 00 c.
Trois pour cent : 82 fr. 05 c.

ITALIE.

Une lettre d'Ancône, du 1er avril, annonce l'arrivée dans ce port, de S. M. le Roi de Bavière, qui devait se mettre en route pour Pérouse, après sa quarantaine, réduite à cinq jours.

— On apprend de Constantinople, en date du 16 mars, que, le 10 du même mois, l'amiral Roussin, ambassadeur de France, a été reçu en audience du Sultan, pour lui présenter la réponse de Louis-Philippe à la lettre par laquelle Sa Hautesse le félicitait de la manière miraculeuse dont il a échappé à l'attentat de juillet.

— La *Gazette d'Inspruck* des 28 et 31 mars donne des détails effrayans sur les désastres survenus dans le Tyrol méridional par l'action des eaux provenues de l'extrême abondance des neiges. Les eaux souterraines ont ébranlé et soulevé des masses étendues de terrains, qui se sont mises en mouvement, dont les unes descendaient à vue d'œil et dont les autres se sont précipitées dans le fond des vallées, entraînant des quantités énormes de rochers et de glaces. Des torrens disparaissaient et reparaissaient tour à tour, faisant craindre les plus terribles catastrophes. Les lieux les plus menacés étaient les communes de Panone et de Nago dans les districts de Mori et d'Arco, arrondissement de Roveredo.

— Le 26 mars dernier, entre 6 et 7 heures du soir, dans la commune de Pecorara (gouvernement de Plaisance), un éboulement descendu du mont Aliono, a enseveli le hameau de Pecchiera, composé de quatorze maisons, habitées par 65 personnes. Grâce à Dieu, les habitans ont pu se sauver, ainsi que leurs bestiaux et leurs principaux effets.

VARIÉTÉS.

DÉTAILS INTÉRESSANS SUR LA CHINE.

(Suite. — Voir les Nos 12, 14 et 15.)

De la nourriture des Chinois, et des produits de leurs terres.

La nourriture de plus de la moitié des Chinois est le riz. Ils cultivent aussi le maïs, le millet, le froment et l'orge ; mais ils font très-mal le pain. Le maïs se mange en bouillie et en petits gâteaux. La viande la plus ordinaire est celle du porc, du bœuf, du buffle, du mouton, du cheval et du mulet ; ils aiment surtout les canards et les poules (1). Un grand nombre mangent aussi le chien et le chat, cependant plus rarement ce dernier. Leurs légumes sont les

(1) Leurs mets les plus [illegible] sont les nageoires de requin, et les nids d'une espèce d'[illegible]

fèves, les pois, les patates douces, les carottes, les raves, les citrouilles, le chou, la laitue, les épinards, le céleri, et d'autres herbes potagères qui n'existent pas en Europe. Leur viande ainsi que leurs légumes sont presque tous cuits à l'eau, de sorte qu'il faut avoir appétit pour les manger. Leur boisson ordinaire est le thé, l'on ne peut guère boire d'eau sans s'exposer à être malade. En place de vin, ils usent de liqueurs spiritueuses, qu'ils tirent des grains que j'ai énumérés ci-dessus. La meilleure de ces liqueurs est celle qui est faite avec une espèce de millet qu'ils nomment *kao-leang*, et dont la tige approche de celle du maïs. On trouve cependant en Chine quelques treilles, dont on mange le raisin, mais on ne sait pas faire le vin. Leurs fruits sont presque les mêmes que les nôtres, mais point aussi savoureux ni aussi variés. Ils cultivent la canne à sucre, et toutes sortes d'orangers, du moins jusqu'au 30me degré de latitude, car je doute fort qu'ils réussissent dans le nord. Les provinces du sud produisent le fameux letchi (1) (*ly-tchi*), l'œil-de-dragon, le houang-py, la banane et l'ananas. Parmi les autres productions, nous remarquons le coton, qu'on trouve sur une plante qui se sème chaque année, surtout dans la partie du milieu, et une sorte de chanvre, autre que celui d'Europe, qu'on coupe plusieurs fois, et qui repousse toujours jusqu'à ce qu'on l'arrache entièrement; on en fabrique des tissus très-beaux et d'une grande fraîcheur. Les Chinois cultivent aussi le [illegible], dont ils ne font que des toiles très grossières; je doute qu'ils connaissent le lin. Ils nourrissent des vers à soie en grande quantité, et dans le sud ils en font deux récoltes, comme de riz (2). Les plantes médicinales sont en grand nombre. La rhubarbe, et une autre qu'ils nomment *[illegible]*, tiennent le premier rang. Parmi les animaux curieux, on peut citer la poule dorée, la gazelle et une autre bête couverte d'écailles, de la grosseur d'un chat, qu'ils nomment *tchouan-chan-kia*. Enfin, la Chine produit des mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, etc. On trouve dans toutes les provinces des carrières de charbon de terre.

(*La suite à un autre N°.*)

---

(1) C'est un des plus beaux et des plus délicieux fruits qui croissent en Chine, et particulièrement dans la province de Canton; il égale le volume d'une grosse noix, [illegible], veloutée, [illegible] d'un beau ponceau. Les Chinois le font sécher comme nous faisons des pruneaux, et s'en servent particulièrement dans le thé, auquel il donne un goût acide et agréable qui leur paraît plus agréable que celui du sucre. L'usage inconsidéré de ce fruit est cependant dangereux.

(2) Outre les vers à soie que nous connaissons en Europe, les Chinois ont encore une autre espèce de ces insectes plus gros que les nôtres, et qui se nourrissent de feuilles de chêne; ils n'ont besoin que de gardiens pour les défendre de la voracité des oiseaux, et l'on tend des espèces de cordages d'un arbre à l'autre afin de leur faciliter le passage. Cette espèce de vers à soie existe [illegible] des provinces de la [illegible] dont nous [illegible] le travail; il ne peut donc y avoir de doute à ce sujet; il a noté seulement que la soie de ces animaux est plus grossière que celle de l'espèce que nous connaissons.

AVIS.

Les foires de la ville de St-Jean-de-Maurienne étant mal indiquées dans l'Almanach intitulé : *Le Cultivateur des Alpes*, doivent être rectifiées comme il suit.

La foire de *Mai*, le 27 du mois. Celle de la *St-Jean*, les 21, 22 et 23 juin, et le retour, le [illegible] juillet. Celle de la *Décollation*, le 27 août. Celle de la *Toussaint*, à cause du dimanche qui tombe cette année au [illegible] octobre, aura lieu, pour cette fois, les 28 et 29 octobre, et le retour, le 13 décembre.

A VENDRE PAR ENCHÈRES VOLONTAIRES.

Les bâtimens de maison, cour, verger, jardin, actuellement destinés à une Hôtellerie situés à La Chavanne, sur la route d'Italie, et à l'embranchement de celle de Grenoble par Pont-Charra.

Cet immeuble, par sa position avantageuse, son vaste local, ses logemens, ses grandes écuries et remises, peut devenir également le moyen d'un domaine plus ou moins considérable, ou un établissement avantageux pour un aubergiste.

Les enchères définitives auront lieu le 28 avril 1836, à Chambéry, à 10 heures du matin, en l'étude de Me Cot, notaire, chargé de donner les renseignemens.

A VENDRE DE SUITE.

Un troupeau de Mérinos composé de 40 mères de deux et trois ans, belle race.

S'adresser à Genève, chez M. Remfono, épicier-droguiste, rue basse de la Croix-d'Or, nos 19 et 20.

AVIS JUDICIAIRES.

Par jugement du 9 mars dernier, rendu sur les poursuites de Maurice Mestrallet, laboureur, habitant à Massingy, admis au bénéfice des pauvres par décret de M. le Juge-Maje, en date du 12 juin 183., le Tribunal de préfecture du Genevois a autorisé la vente des immeubles appartenant à Antoine Laperrousaz, de Massingy, aux clauses, charges et conditions proposées au Manifeste dressé le 29 dudit mois de mars, et fixé la première enchère à son audience du trente avril prochain, à neuf heures du matin.

Les immeubles dont s'agit, consistant en broussailles, teppes, champs, prés, bois, vigne et maison, et situés sur la commune de Massingy, seront mis aux enchères sur la mise à prix de trois cent vingt-six livres.

Me Félix Germain, procureur, occupe pour le poursuivant.

Annecy, ce 6 avril 1836.

FONTAINE,
Pour Me GERMAIN, proc.

Par jugement du quinze mars proche échu, le Tribunal de la province de Carouge a adjugé définitivement, à Me Claude-André Dufour, notaire à La Roche, pour le prix de onze cents livres neuves, les immeubles possédés rière la commune de Pers-Jussy, par Paul, Claude, Marie et Jean Fenouillet, demeurant au même lieu, soit par Me Joseph-Marie Dupont, procureur, demeurant à St-Julien, en qualité de curateur à la portion d'hoirie échue aux trois derniers. La vente par subhastation en était poursuivie par Pierre et Pierre-François Fullon, demeurant à Manigod.

Par acte au greffe, du 21 dudit mois de mars, François Fenouillet de Pers, a augmenté d'un sixième le prix de ladite adjudication.

Par decret mis au bas de requête à lui presentée par ledits Fillon, M. le Juge-Mage a fixé l'audience du cinq mai prochain, à neuf heures du matin, pour la nouvelle enchère, qui aura lieu dans la salle où siége ledit Tribunal, sur la mise à prix de 1,283 livres neuves 45 centimes.

St-Julien, 7 avril 1836.

Roymond,
Pour Me Duchatelière, proc.

Par acte du 15 avril 1832, Jouis notaire, le sieur Claude-François Gamot, marchand tanneur, habitant au Châtelard, a acquis du sieur Antoine [illegible] Giraud, négociant, domicilié à [illegible] (France), une pièce de pré et champ provenant de la succession de M. le Marquis de [illegible], située en la commune du Châtelard, lieu dit aux Ecuries, de la contenance de trois journaux à prendre au [illegible] des numéros 456 et 463 de la mappe du lieu, avec faculté à l'acquéreur de [illegible] du droit de passage d'eau dont y est cas à prorata de la contenance acquise.

Cette vente a été consentie au moyen du prix de 4,500 livres neuves, que l'acquéreur promit payer par dixième à la fin de chaque année, avec intérêts à devoir courir dès la St-André 1832. Ce contrat a été transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le 5 janvier 1835, et aux [illegible] dans l'art. [illegible] de l'édit du [illegible] juillet 1822, ledit sieur Gamot s'est pourvu au seigneur Sénateur Juge-Mage de cette province, qui, par son décret du 14 mars dernier a commis l'huissier [illegible] pour les notifications à faire à Chambéry et l'huissier [illegible] pour celles à faire dans le mandement de St-Pierre-d'Albigny.

Chambéry, le 6 avril 1836.

Laperrière,
Pour Me Dijoud, proc.

Le Tribunal de préfecture [illegible] séant à Chambéry, par son jugement du quinze mars mil huit cent trente-cinq, a fixé son audience du six mai prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère des immeubles possédés par Michel Garnier, fils de feu François, [illegible] la commune d'[illegible], consistant en verger, champ, marais et broussailles, dont la vente par subhastation est poursuivie par François [illegible], demeurant à Aiguebelette, en sa qualité [illegible].

Ces immeubles seront exposés aux enchères en trois lots, séparément, et successivement en totalité sur le produit des mises [illegible], et s'il n'y a pas d'enchérisseur sur la totalité [illegible] des enchères.

Le poursuivant, qui fait élection de domicile en la personne et [illegible] Neuf, a offert pour mise à prix [illegible] livres pour le premier lot, 80 livres pour le second, et [illegible] pour le troisième.

[illegible] avril 1836.

B[illegible], proc.

Chambéry, imprimerie de Puthod.

AN 1836. (N° 17) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

23 Avril.

CHAMBÉRY, 23 AVRIL.

Au moment de mettre sous presse, nous regrettons vivement que le défaut de temps ne nous permette pas de citer quelques-uns des [illegible] détails que nous venons seulement de recevoir, sur le séjour de S. M. à Savone et sur son passage dans sa route pour se rendre à Nice. On se fera sans peine une idée de l'empressement des habitans des lieux favorisés de la présence de notre auguste Souverain, à lui témoigner par tous les moyens en leur pouvoir, les vifs sentimens de joie qu'ils ont éprouvés et les preuves multipliées de leur vénération et de leur attachement. Rien ne peut surpasser les marques que S. M. en a reçues à Savone, à Finale, à Pietra, à Albenga, à Alassio, à Diano-Marina, à Vintimiglia, etc.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le vendredi 29 avril 1836, à 10 heures précises du matin, à Bonneville, au Bureau de la Vice-Intendance du Faucigny, il sera procédé à l'adjudication par voie d'enchères publiques, des travaux à exécuter en agrandissement de l'église paroissiale de Magland, suivant les plans et devis dressés par M. l'ingénieur Bord, et sur la mise à prix de leur évaluation, arrivant à 9,186 liv. 36 cent.

Les offres de rabais du sixième ou de demi-sixième ne seront reçues que pendant la huitaine de ladite adjudication.

AUTRE AVIS.

Le public est prévenu que le mercredi [illegible] mai prochain, à 10 heures du matin, dans le presbytère de La Rochette, par la voie des enchères [illegible], à l'extinction des feux, il sera procédé à l'adjudication des travaux en exhaussement du clocher dudit lieu, consistant en maçonnerie et [illegible], conformément aux plan et devis déposés audit presbytère, où chacun peut

en prendre connaissance sans déplacement, sur la mise à prix de 2,504 liv. 70 cent.

AUTRE AVIS.

Le public est prévenu que jeudi 5 mai prochain, à dix heures du matin, par-devant les Syndic et Conseil, il sera procédé, à Aix, en l'Hôtel-de-Ville, par la voie des enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge, à l'adjudication du bail à ferme, pour le terme de cinq années et demie, à partir du 1er juillet prochain, et sur la mise de sept mille livres, de la perception des octrois de cette ville.

Le cahier des charges et le règlement à ce relatif sont déposés au Secrétariat, où chacun pourra en prendre connaissance.

PIÉMONT.

Turin, 16 avril. On écrit de Gênes, le 13, que S. M. a quitté Savone le 9, après avoir assisté la veille à la solennité séculaire qui a eu lieu dans le célèbre sanctuaire de la Ste-Vierge. La fête a été un peu troublée par la pluie, qui n'a cessé de tomber pendant deux jours.

18 *Avril.* S. M., partie de Savone le 9, a couché à Finale, le lendemain à Oneille, ensuite à Ventimiglia et est arrivée heureusement à Nice le 12. Le mauvais temps n'a pas permis de réaliser les préparatifs qui avaient été faits pour sa réception, mais la foule innombrable accourue sur son passage, la joie qui se manifestait sur tous les visages et les acclamations universelles ont dû prouver à S. M. combien la population était sensible à ses sollicitudes paternelles et lui montrer toute l'étendue de son dévouement et de son amour.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On fait à Prague les préparatifs de la cérémonie du couronnement de l'empereur Ferdinand comme roi de Bohême.

— Le bruit courait à Berlin que la langue russe doit être bientôt enseignée dans les écoles de première classe, et qu'on réduira le nombre des leçons de la langue française.

— La clôture de la diète de Hongrie est définitivement fixée au 2 mai.

— Le sénat de Cracovie a publié un avis, le 24 mars, pour annoncer que les trois puissances protectrices, prenant en considération les remontrances faites par le sénat dirigeant, ont permis que les individus qui se trouvaient sur le territoire de cette ville, ayant pris part à la révolution de Pologne en 1830 et 1831, et qui avaient été forcés de se rendre au dépôt, restent dans le pays, s'ils n'ont commis aucun acte de rébellion.

— Le docteur Zier, qui a perfectionné la fabrication du sucre de betterave, a inventé un procédé à l'aide duquel on peut, en huit heures, transformer la betterave en sucre solide et blanc.

— La *Gazette d'Augsbourg* rapporte une lettre de Constantinople du 16 mars, où il est dit que le véritable but de l'audience de l'ambassadeur français auprès du Sultan, était de rassurer S. H. de la manière la plus formelle sur les intentions pacifiques de l'Angleterre et de la France, qui n'avaient aucune intention de troubler la paix dans l'Orient.

— Les émigrations, la plupart pour l'Amérique, se multiplient plus que jamais dans le cercle du Rhin. Depuis le mois de janvier dernier on a compté 2000 émigrés.

— On annonce comme décidé le remplacement de M. Pozzo di Borgo à l'ambassade de Londres, par M. de Nesselrode, ministre des affaires étrangères de Russie.

— Une lettre de Berlin, du 9 avril, affirme que la société maritime vient d'envoyer à un banquier tory de Londres la somme de 400,000 écus de Prusse (environ un million et demi de francs), destinés à être immédiatement transmis au quartier-général de don Carlos.

ANGLETERRE.

Le correspondant du *Times* à Constantinople lui fait part, à la date du 16 mars, que M. Boutenieff, ambassadeur russe près la Porte ottomane, a remis au gouvernement turc une note confidentielle, dans laquelle, après avoir rappelé que l'Angleterre et la France ont protesté dans le temps contre le traité d'Unkiar-Skelessi, il se plaint de ce que la Porte s'est montrée peu reconnaissante de l'assistance qu'elle a reçue de la Russie, en recherchant l'amitié des cabinets de Londres et de Paris, en envoyant même des ambassadeurs près de ces deux puissances, chose inouïe dans la diplomatie ottomane, etc., etc. Il annonce que si, par suite du firman que l'Angleterre a obtenu contre le pacha d'Égypte, des hostilités venaient à éclater entre l'Angleterre et Méhémet Ali, la Russie ne resterait point spectatrice passive dans cette lutte.

— Une correspondance du *Morning-Post* annonce qu'à Dublin une explosion aussi bruyante que celle d'un canon de gros calibre, a jeté dans la consternation, au milieu de la nuit, tout le quartier de College-green : la statue équestre de Guillaume III venait de sauter en l'air par l'effet de la poudre qui avait été introduite dans le corps du cheval par une petite ouverture, et dont la quantité a dû être considérable. Une récompense de 200 liv. st. est offerte à celui qui procurerait l'arrestation des malfaiteurs.

— Un bateau à vapeur a quitté Portsmouth le 13 avril avec 60 artilleurs de la marine et deux officiers. Deux autres bateaux à vapeur du gouvernement ont dû quitter Woolwich le 14. Ils sont tous trois destinés pour la côte du nord de l'Espagne.

— La motion du major Fancourt pour la suppression de la peine du fouet dans l'armée anglaise a été repoussée par 212 voix contre [illegible].

— La corporation municipale de Dublin a voté l'érection d'une nouvelle statue de Guillaume III, au lieu même où la précédente vient d'être détruite.

— Des nouvelles de M. Herschel ont été reçues récemment par un capi-

taine de la marine royale, de ses amis, qui a passé quelque temps près de lui au Cap de Bonne-Espérance. Cet astronome est sur le point de terminer les grands travaux astronomiques pour lesquels il avait choisi ce lieu d'observation. Son objet était la description du ciel austral, et par conséquent l'étude des nébuleuses et des étoiles multiples de cette région de la voûte céleste. Il reviendra en Europe vers le milieu de 1837, après s'être rendu au Brésil.

— Lord Melbourne, premier ministre, n'a pas hésité, dans la chambre des lords, à convenir que vis-à-vis de l'Espagne, l'Angleterre a dépassé la ligne de la neutralité, et que son intervention était réellement une intervention armée, mais il a soutenu que tout ce qui avait été fait n'avait été que l'exécution du traité de la quadruple alliance.

FRANCE.

Paris, 14 avril. La discussion du projet de loi sur la responsabilité des ministres et des autres agens du pouvoir, a commencé à la Chambre des Pairs dans la séance du 12.

— On vient de poser à Amboise la première pierre d'un monument qui doit être élevé à la mémoire du comte Chaptal.

— On écrit de Marseille, le 7 de ce mois, que les fleurs d'amandiers ayant été abattues par le vent ou brûlées par le froid, la récolte des amandes ne laisse plus d'espoir.

— Le 5 avril, à la Chambre des procuradores, M. Isturiz a expliqué les motifs qui l'avaient déterminé à refuser de faire partie du cabinet de Madrid. Il a flétri, dans son discours, avec l'accent de l'indignation, le lâche assassinat de la mère de Cabrera. Quant à la Chambre haute, la rédaction de son adresse montre que ses dispositions sont hostiles au ministère.

16 *Avril*. Le maréchal Clauzel a adressé d'Alger une lettre au vicomte Dubouchage, pour lui faire part de ses inquiétudes et lui demander son appui dans la Chambre des Pairs sur la question d'Alger contre les antagonistes de la colonisation. Au reste, il dit dans cette lettre, que la colonisation marche à grands pas, que les colons et les capitaux arrivent. Il est maintenant certain, dit-il, du succès le plus complet.

— Les travaux de l'église de Notre-Dame-de-Lorette, qui sera, dit-on, un chef-d'œuvre de grâce, sont très-avancés.

— Un correspondant de Berlin au *Journal de La Haye* annonce de bonne source, selon lui, qu'une flotte russe formidable s'apprête à aller croiser dans la Baltique.

— On sait que 56 propositions de M. de La Mennais ont été récemment condamnées par deux archevêques et onze évêques, cette censure épiscopale a été approuvée par le pape.

16 *Avril*. Le *Moniteur* annonce l'arrestation, aux environs de Bordeaux, de l'évêque de Léon, qui se rendait auprès de don Carlos.

— On parle d'une saisie de poudre qui aurait été faite dans le département de l'Ain, sur la route de Lyon à Genève près du fort de l'Ecluse.

Plusieurs barils de poudre ont été trouvés, dit-on, par des douaniers sur une charrette abandonnée; et sur un autre point, huit autres barils de poudre ont été trouvés au pied d'une roche, masqués par un taillis.

— On cite la remarque singulière que le commissaire de police qui vise les passeports de ceux qui viennent à Ham ou qui quittent cette ville, s'appelle *Charles Dix*.

— La *Gazette de Madrid* annonce que la reine n'a pas accepté la démission du général Mina.

— Il paraît que des désordres graves ont aussi eu lieu à Murcie : on rapporte que les anarchistes ont pénétré dans la prison, où ils ont massacré quelques détenus.

19 *Avril*. Une dépêche reçue le 13 à Toulon et transmise par le télégraphe prescrit de tenir prêts tous les bâtimens sur rade et en état de prendre la mer. Ils doivent se rendre en Afrique, et quelques-uns prétendent que c'est pour y prendre des troupes et les transporter en Espagne.

— Le *Moniteur* annonce d'après une dépêche télégraphique, que Laqueytia a été pris le 12 par les carlistes, avec cinq ou six cent hommes de la garnison.

— Tandis que les ministres anglais reconnaissent à la tribune l'intervention de l'Angleterre en Espagne, comme l'on formelle, M. Mendizabal vient de déclarer de nouveau à la chambre des procuradorès qu'il n'y avait pas lieu de recourir à l'intervention étrangère, et qu'on triomphera seulement des carlistes, si l'on a, dit-il, la sagesse de rester unis.

Cinq pour cents 107 fr. 95 c.

Trois pour cents 81 fr. 90 c.

ITALIE.

On écrit de Malte que l'escadre de S. M. Sarde, commandée par le contre-amiral comte Serra, venant de Naples, était arrivée le 27 février dans le port, où elle a donné et reçu les saluts d'usage. Le 3 et le 4 mars, cette escadre a été jointe par deux autres frégates et une corvette, ce qui formait en tout deux frégates à deux ponts, trois frégates inférieures, une corvette et un brigantin, qui ont quitté l'île de Malte le 5 mars. Pendant leur séjour, les marins sardes ont été accueillis avec la plus honorable hospitalité et ont été l'objet des plus grandes attentions de la part de tous les officiers de l'escadre anglaise, qui les ont complimentés sur la politesse, le bon ordre et la discipline dont ils ont fait preuve.

— S. M. le Roi de Bavière, se rendant dans ses états, a passé à Mantoue le 10 avril, venant de Vérone.

— Le 20 mars, le roi de Grèce a renoncé à tous ses droits au trône de Bavière et s'est fait préparer un habit à la grecque. On dit que dans deux mois il passera en Europe, les uns disent que c'est pour épouser la fille du roi de Wurtemberg, et d'autres qu'il épousera la fille de l'archiduc Charles d'Autriche.

— Il s'est formé à Venise une compagnie pour la construction d'un chemin de fer de Venise à Milan, entreprise qui promet les plus heureux effets pour la prospérité du commerce.

VARIÉTÉS.

BÉNÉDICTION

De la pierre angulaire de la Chapelle et de la nouvelle Maison des Missions, à Annecy.

« Depuis long-temps la religion réclamait un asile pour la société des pieux et zélés Missionnaires dont le dévouement a déjà produit des fruits si abondans de salut dans l'heureux diocèse d'Annecy. Il était urgent qu'elle eût une maison où elle pût recevoir et former les sujets qui demanderaient à être reçus dans son sein, et se retirer pendant quelques mois de l'année pour se reposer des fatigues des Missions, retremper sa ferveur dans l'exercice du recueillement et de la retraite, et perfectionner et étendre ses connaissances et ses lumières par de profondes études.

« Mais la pénurie des ressources et d'autres nombreux obstacles avaient empêché l'exécution d'une œuvre dont l'importance et le besoin étaient si vivement sentis. Il était réservé à l'illustre pontife qui gouverne aujourd'hui avec tant de sagesse le célèbre et antique diocèse de St-François de Sales, d'entreprendre de créer des ressources et de lever des obstacles jusque-là insurmontables. Fort de la puissance que donne cette foi devant laquelle les montagnes s'abaissent ou reculent, et confiant en cette miséricordieuse Providence qu'il n'invoqua jamais en vain, et dans un clergé et des fidèles auxquels il n'aura pas fait un appel infructueux, Mgr Rey, sans s'effrayer des difficultés, s'est hâté de faire l'acquisition du terrain nécessaire, en achetant de l'administration des hospices d'Annecy l'enclos dit *La Feuillette*, dont la situation entre le séminaire et la ville, qu'elle domine, réunit aux plus rares agrémens les plus précieux avantages. C'est là que, sans délai, ont été creusées les fondations du religieux édifice dont tout le plan a été tracé par un des Missionnaires, M. l'abbé Martin, qui connaît les règles de l'architecture, et c'est en ce jour, que le ciel, en témoignage de sa satisfaction, a voulu favoriser, contre toute espérance, d'un beau soleil, qu'a été bénite solennellement la pierre angulaire de la maison des Missions

« S. G., précédée du vénérable chapitre de sa cathédrale, des lévites et des supérieurs de son séminaire, s'est rendue processionnellement en habits pontificaux de l'église de cet établissement au lieu de construction, où de pieux fidèles étaient accourus en foule pour jouir du spectacle que la religion allait offrir à leur piété. Dès que le religieux cortège fut arrivé sur l'emplacement destiné aux constructions, M. le Missionnaire Martin s'avançant auprès du pontife, lui exprima au nom de la société qu'il était si heureux de représenter en cette circonstance, les sentimens de reconnaissance, de dévouement, d'amour et de vénération qu'elle s'honorait toujours de professer pour l'illustre fondateur d'une maison à laquelle se rattachent tant d'espérances. L'orateur a rappelé le souvenir de Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, bénissant la pierre fondamentale du séminaire, dont la proximité ajoutera aux douceurs que réserve aux Missionnaires l'asile qui va leur être préparé. Ce touchant souvenir et l'heureux rapprochement qu'il indiquant a profondément touché les assistans, qui voient revivre au milieu d'eux un des plus grands évêques qui aient occupé le siège de Genève. Le pieux pontife, dont l'ame ardente avait pris son vol vers les cieux, a répondu avec une onction ravissante : chacune de ses paroles était embrasée des ardeurs de la charité; ce n'était pas le langage d'un homme, mais d'un ange auquel le ciel aurait communiqué ses divines inspirations.

« Après avoir témoigné aux Missionnaires la paternelle affection qu'il leur a vouée et l'intérêt si grand qu'il porte à leur société, il a fait ressortir l'excellence de la destination de l'édifice, dont le Seigneur allait sanctifier, par son ministère, la première pierre.
« Ainsi que du rocher d'Horeb, a-t-il dit, de cette pierre sacrée
« sortiront ces torrens de grâces et ces fleuves de bénédictions qui
« arroseront et féconderont le vaste champ confié à ma sollicitude.
« Cette maison sera cette citadelle mystérieuse d'où pendent mille
« boucliers pour la défense des enfans de la foi, pour la ruine des
« puissances des ténèbres et l'affermissement du règne de J. C. au
« milieu des peuples dont je suis le pasteur. » Puis s'adressant
aux fidèles : « C'est de là, s'est-il écrié, que se répandront sur
« vous et sur vos enfans les consolations de la foi, les lumières
« pour éclairer vos pas dans la route de l'éternité, et ces grâces
« de repentir et de pardon, qui, en expiant vos fautes, vous assu-
« reront les immortelles récompenses de la vertu; c'est là que les
« pécheurs trouveront le remède aux blessures que le péché a fai-

[illegible] leurs âmes, que les justes trouveront des forces pour gravir « la montagne sainte, et s'avancer par degrés jusqu'à la perfection « dont le modèle est J. C., pierre fondamentale de cet édifice, « comme il l'est de l'église. »

« Ensuite Monseigneur a procédé, selon la teneur du pontifical romain, à la bénédiction de la pierre angulaire de la Chapelle et de la maison, qui ne formeront qu'un seul corps de bâtiment. Pendant cette grave et imposante cérémonie, le recueillement était profond: on n'entendait que les chants sacrés, et par intervalles, les détonations des boîtes, préparées par la piété de l'entrepreneur, pour augmenter l'éclat et la pompe de cette fête. La pierre a été bénite en l'honneur de St-François de Sales, protecteur du diocèse. C'est à cet aimable Saint, comme au modèle des Missionnaires, que l'établissement sera dédié. Dans une excavation faite à la pierre, a été placée une boîte en fer-blanc, renfermant une belle médaille en argent du Pape actuellement regnant, Grégoire XVI, et un écu de cinq francs de notre auguste Roi Charles-Albert, premier prince regnant de la branche cadette de la Maison de Savoie, avec un parchemin portant cette inscription:

Domus Missionum.

Primarium hunc lapidem angularem benedixit ac posuit illustrissimus ac reverendissimus episcopus Annecienis, Petrus Josephus REY, *sedem apostolicam tenente Gregorio XVI, feliciterque regnante* CAROLO ALBERTO, *anno redemptionis nostræ* 1836, *die 6ª aprilis.*

L'excavation a été fermée par une pierre bien fixée et cimentée. La bénédiction achevée, Mgr a exhorté les fidèles à conserver religieusement le souvenir d'un si beau jour, de le transmettre à leurs enfans en leur montrant dans cette nouvelle et sainte maison un *des bienfaits de cette religion qui fit le bonheur de leurs pères, un témoignage frappant de sa puissance pour le bonheur de ceux qui la professent, et un trésor de richesses spirituelles toujours ouvert et présent aux besoins de leur âme.* Mgr est ensuite retourné à l'église du séminaire à la suite de la procession. Pendant le retour on chantait l'hymne des confesseurs et pontifes en l'honneur de St-François de Sales. Arrivé à l'église, le pontife a terminé par l'oraison du Saint. Ainsi a fini cette fête; car c'en était bien véritablement une et une bien grande, pour le ciel d'abord, qui y

aura vu le retour à Dieu d'une multitude de pécheurs; pour St-François, qui y aperçoit un sûr et nouveau gage de salut pour cette famille dont il fut et dont il n'a pas cessé d'être le père; pour le généreux et auguste fondateur, qui y trouvera un soulagement à sa sollicitude pastorale, un éclatant anneau de plus dans cette admirable et longue chaîne d'œuvres éminemment apostoliques qui ont marqué sa carrière sacerdotale et épiscopale, et le glorieux couronnement d'une année à jamais mémorable dans les fastes du diocèse d'Annecy, pendant laquelle sa main puissante a retiré de l'oubli et relevé des ruines sous lesquelles elle gisait ensevelie depuis près de deux siècles, la Chapelle du Château des Allinges, où St-François commença la conversion du Chablais et en assura le succès par l'adorable sacrifice qu'il y offrit tant de fois au père des miséricordes, et ensuite établi à grand frais dans la ville épiscopale les Sœurs de St-Joseph, en achetant l'ancien monastère de la Petite-Visitation, dont une multitude d'acquéreurs avaient été mis en possession par la révolution. Cette fête est grande pour les pasteurs et les fidèles du diocèse, et en particulier pour la ville d'Annecy, qui y trouve un touchant témoignage de l'affection paternelle de son Evêque, un monument qui l'embellira, et par-dessus tout un rempart assuré contre les ennemis de la foi et de la piété.

LOGOGRIPHE.

Je ne reçois mon nom qu'étant placé debout.
Sur mes deux premiers pieds sans cesse je voyage;
Avec un pied de plus, je suis d'un grand usage
Au salon, dans les arts, au ménage surtout.
Mais sur mes trois derniers, c'est bien une autre affaire:
Mille et mille besoins me rendent nécessaire.

Le mot de la dernière *Charade* est *réveil-matin*.

A VENDRE EN GROS OU EN DÉTAIL:

Une grande et belle propriété assortie en tous genres de cultures, de l'étendue superficielle de 400 journaux environ, située dans les Bauges, sur les communes du Châtelard et de La Motte. La majeure partie, composée des terrains les plus productifs, est attenante au bourg du Châtelard et longe la grande route qui traverse les Bauges. Cette propriété consiste

en maison de maître, maisons fermières et tout ce qui est nécessaire à une exploitation soignée. Elle consiste encore en terres cultives, jardins, chenevières, vergers bien plantés, prairies arrosées, prairies artificielles, bois taillis et de futaie, essence chêne, hêtres, sapins, vernes, et artifices divers sur un beau cours d'eau: le tout dans le meilleur état.

Sont joints à la vente un vignoble sur la commune de St-Pierre-d'Albigny, avec un joli cellier et une maison de maître, nouvellement bâtie et dans une belle situation. Le cellier contient les pressoir et vases vinaires nécessaires à l'exploitation des vignes.

L'application du prix des ventes se fera aux créances hypothécaires les plus anciennes et privilégiées, parmi lesquelles il en est une grande partie en rentes constituées en faveur de divers hospices, et d'après un ordre déjà établi par jugement du Tribunal de judicature-maje de Chambéry.

S'adresser à Mr Petit, substitut-procureur au Sénat de Savoie, domicilié à Chambéry.

La vente aura lieu le 8 mai prochain, dans la maison de M. le Docteur Despine, au Châtelard.

Marchés de Chambéry, des 12 et 16 avril 1836.

Bled.		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f.	c.			
Froment,	Prix.	15	35	—	18	89
Seigle		8	50	—	11	11
Sarrasin.		4	50	—	6	90
Maïs.		»	»	—	»	»
Orge.		8	25	—	10	78
Avoine (1).		10	50	—	7	32
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	32

(1) Rapport des 3 veis-seaux en hectolitre:
Froment. . . 0. 815
Seigle . . . 0. 765
Avoine. . . 1. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Le 10 mai 1836, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans la salle ordinaire de ses séances, à St-Julien, il sera procédé à la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles situés sur les communes de Frangy et de Chaumont, appartenant au sieur Jacques Lacras, domicilié audit Frangy, et dont la vente par subhastation est poursuivie par le sieur Pierre-Joseph-Marie Bouvard, domicilié à Coligny, canton de Genève.

L'enchère aura lieu sur la mise à prix de six cent cinq livres neuves, montant pour lequel ils ont été adjugés, préparatoirement, à Me Joseph-Marie Dupont, procureur, domicilié à St-Julien, par jugement dudit Tribunal du 24 mars 1836.

St-Julien, le 9 avril 1836. Dubois, proc.

Le Tribunal de préfecture-maje séant à Chambéry, par son jugement du neuf courant, a adjugé provisoirement au poursuivant les immeubles dont il s'y agit, pour les mises à prix par lui offertes, et a fixé son audience du 28 mai prochain, à neuf heures du matin, pour l'enchère définitive.

Ces biens, qui consistent en maison, grange, bauger, four, pré-verger, champ, teppe et broussailles, et dont la vente par subhastation est poursuivie par Nicolas Magnin, domicilié à Chambéry, sont situés rière la commune de Lepin, et proviennent de l'hoirie de Joseph Gagnat-Piot, dudit lieu, représentée par Me Buisson fils, procureur au Sénat, curateur établi à icelle.

Le poursuivant continue à faire élection de domicile en l'étude de Me Bovagnet, procureur au Sénat.

Chambéry, le 14 avril 1836. Bovagnet, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, à son audience du treize mai prochain, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence du sieur Benoît Damon-Pichat, propriétaire, habitant à St-Genix, il sera procédé à l'adjudication préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles de Jean et Benoîte Lacroix, situés dans le bourg du Pont-Beauvoisin, consistant en une maison et emplacement, ainsi qu'en un jardin.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux mille livres neuves, offerte par le poursuivant, et l'adjudication en sera faite conformément aux clauses, charges et conditions du Manifeste du quatorze avril courant.

Signé Me Heritier, proc.

Samedi quatorze mai 1836, à neuf heures du matin, dans la salle du Tribunal de préfecture, de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, maison du baron Albrieux, il sera procédé, à la diligence des sieurs Jean-François et Jean-Marie Perrier, propriétaires-rentiers, domiciliés à la commune de Bourgneuf, au préjudice de Jacques

et Pierre Ancenay, debiteurs, et du sieur Humblot Jacques, tiers-possesseur, domiciliés le premier à Montgilbert, le second à Chamoux, et le sieur Humblot à Aiguebelle, à l'enchère définitive des biens de ces derniers, situés sur le sol de la commune de Montgilbert, consistant en maison, jardin, plaçéages, champs, prés, châtaigneraies et bois taillis, adjugés provisoirement aux poursuivans par ordonnance dudit Tribunal du neuf avril courant, qui a fixé la seconde enchère au quatorze mai prochain.

Ces immeubles formant trente-quatre articles, seront mis partiellement et successivement en totalité, sur la mise à prix offerte par les poursuivans, arrivant en totalité à deux mille six cent dix livres cinquante centimes, et c'est le tout conformément au Manifeste du dix-neuf février dernier.

St-Jean-de-Maurienne, le 14 avril 1836. SAMBUIS, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant maison d'Albrieux, du 9 du courant, il a été procédé, à la diligence du sieur Victor Armand, en sa qualité, domicilié à la ville de St-Jean, à la première enchère des biens de l'hoirie jacente de Saturnin Gagnières, représentée en l'instance par Me Sambuis, des procureurs près ledit Tribunal, curateur établi à la cause; mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, ils ont été provisoirement adjugés au poursuivant pour la mise à prix par lui offerte pour chacun des articles, basée sur soixante fois la contribution, et arrivant en totalité à la somme de 914 livres 60 centimes.

Lesdits biens consistent en prés, champs, vignobles, broussailles, bois et une tour, situés sur le sol de ladite ville.

La seconde enchère aura lieu à l'audience du 21 mai prochain.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix offerte pour chacun des articles, qui seront d'abord mises partiellement et ensuite en totalité, le tout en conformité des clauses et conditions du Manifeste du 11 mars dernier.

St-Jean, le 14 avril 1836. LAYMOND, proc.

Par acte du 3 mai 1833, Voulier notaire, Joseph Fochoz, propriétaire, demeurant à Verrens, a acquis des frères Jérôme et Jean à feu Claude Blanchin, de Tournon, les mêmes maison et places que ceux-ci avaient acquises de Jean Baptiste Bargaz, de Verrens; laquelle maison située à Verrens, lieu dit Vers les Bargaz, figu-

rée sous le Nº 1188, section C du plan parcelaire, contenant environ 87 mètres, et les places au-devant d'icelle, part du midi, figurées sous Nº 1188 *bis* de la même section. Cette vente a été faite pour le prix de trois cents livres neuves, et l'acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Albert-Ville le 10 mars échu, et par son décret du 12 avril courant, M. le Juge-Maje de la Haute-Savoie a permis de faire les notifications nécessaires pour purger ces immeubles des hypothèques qui les grèvent tant de la part des frères Blanchin que de Jean-Baptiste Burgaz.

Albert-Ville, le 18 avril 1836. RODRIGUE, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais, Maison de Ville, à Thonon, à neuf heures du matin, il sera, sur poursuites de pauvre Joseph Mudry, chapelier, demeurant à Thonon, procédé à la vente par subhastation de deux pieces de terre en nature de pré, pré-marais et cheneviere, situées dans la commune du Biot.

Cette vente est poursuivie à l'encontre de Mᵉ Gaspard Armanjon, en sa qualité de curateur établi à l'hoirie jacente d'Etienne Mudry, et contre Joseph Rénevier dit Pilon, Joseph et François feu Joseph Rénevier dit Lobolaz, et les François Joacuim et Françoise Mudry, tiers-détenteurs desdites pieces.

La mise à prix de la premiere, en nature de pré, pré-marais et broussailles, est de cent livres neuves, et celle de la seconde, en nature de cheneviere, est de trente livres, le bloc réservé.

Thonon, le 18 avril 1836. BAUCHERON, proc.

Par acte du 26 juillet 1830, Duc notaire, dame Françoise Mogenet, veuve de sieur Jean-Marie Delacoste, et Mᵉ Placide-Benoît Delacoste son fils, substitut procureur, demeurant à Bonneville, ont vendu à Jean-Claude Dassaix, demeurant à Thyez, 1º une piece de terre en pré-verger dite le Grand-Pré, de la contenance de deux journaux, à prendre sous partie des numéros 406, 407 et 408, confinée du levant par le chemin tendant au château de la Crête, et au couchant par les propriétés du notaire Nambride; 2º une pièce de terre en champ au même lieu, de la contenance de 120 toises, inscrite sous partie des numeros 379, 502 et 381, confinée des couchant, nord et midi par les propriétés des vendeurs; 3º l'écurie des chevaux avec la remise existante au-dessus, la fabrique et le hangar y alligné jusqu'aux colonnes qui longent au nord le jambage de

la grande porte d'entrée, visant sur la pièce de terre en champ ci-devant vendue, ainsi que les cour et placéage existant au levant desdites fabrique et hangar, jusqu'à une limite placée, le tout inscrit sous le numéro 378, confiné du couchant par la susdite pièce de terre en champ, et des autres parts par les propriétés des vendeurs; 4° enfin le droit de passer avec attelages dans le surplus de ladite cour et placéages, de faire au four dans celui de la maison dépendant du château, et de puiser l'eau à la fontaine, de pouvoir élever et construire à fleur de limites, et que le mur qui sépare l'écurie vendue de la grange non vendue, côté du midi, restera mitoyen.

Cette vente a été faite pour 3,000 livres payables avec intérêts dès le premier octobre suivant, aux créanciers antérieurs et privilégiés des vendeurs, et l'acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Bonneville le 10 août 1829, vol. 10, art. 210 de transcription.

Par acte du même jour, même notaire, aussi transcrit ledit jour 10 août 1829, vol 10, art. 221, les mêmes ont vendu à François Robert, de Thyez, une pièce de terre en vigne, dite le Petit-Clos, de la contenance de trois journaux et demi, inscrite sous partie, au levant, du numéro 302, confinée de toutes parts par les propriétés des vendeurs audit lieu, pour le prix de 5,425 livres, dont 1,400 quittancées, et le surplus payable dans trois ans, avec intérêts comme ci-dessus.

Par acte du 28 dudit mois de juillet, reçu par le même notaire, ils ont aussi vendu à Théodule Robert, de Thyez, 1° une pièce de terre en vigne, champ, pré-verger et jardin, de la contenance totale de neuf journaux 250 toises, des mappe et cadastre de Thyez, chemins non compris, fixée sous numéros entiers 381 et 377 et sous partie de ceux 406, 407, 408, 302 et 319, lieu dit au Petit-Clos et au Grand Pré, mas de la Crête, confinée du nord par les propriétés de Michel Millet, et du midi par la propriété de Jean Dussaix; 2° un pressoir et partie de hangar, le tout fixé sous partie du numéro 378, à prendre depuis les deux colonnes qui longent au midi le jambage de la grande porte d'entrée, confinés au levant par la cour du château, et du midi par Jean Dussaix, 3° le droit de faire au four dans celui du château, de puiser de l'eau dans la fontaine et de passer avec attelages dans la cour qui est au devant du hangar, ainsi que dans une ouverture faite au mur qui est au couchant

Cette vente a été faite pour 13,000 livres, payables avec intérêts dès le premier octobre suivant, aux créanciers antérieurs et pri-

légiés des vendeurs, à termes échus actuellement, et l'acte a été transcrit au même bureau le 10 août 1829, vol. 10, art. 217.

Désirant purger ces immeubles des hypothèques dont ils sont grevés, les vendeurs se sont pourvus à M. le Juge-Maje du Tribunal de Bonneville, qui, par décret du 18 mars 1836, a commis l'huissier Thabuis et les sergents Lavernier et Gavard pour faire les notifications requises aux créanciers inscrits, tant la requête qui précède ledit décret, que l'état sur trois colonnes des inscriptions qui y est annexé.

BURNIER, proc.

Le notaire Hombert-Nicolas Galliand, de résidence à Chambéry, fait savoir que par ordonnance du 28 mai 1836 (enregistrée le surlendemain pour 9 liv. neuv.), le Sénat a permis aux mariés sieur Joseph Chorier-Lacroix et dame Joséphine Tissot, demeurant à Chambéry, de vendre par subhastation, en conformité des RR. CC., les immeubles qu'ils possèdent en cette ville, lesquels seront ci-après désignés, et a commis Me Galliand pour recevoir les enchères et procéder à la vente.

Désignation des immeubles.

Ces immeubles, inscrits sous les numéros 107 et 108 de la mappe de Chambéry, forment l'angle de la place de l'Herberie et du Sénat; ils consistent: 1° en une très-belle cave au rez-de-chaussée, ayant 80 pieds de longueur et une largeur suffisante pour y placer deux rangs de tonneaux; 2° en un superbe appartement au 2e étage, composé d'une cuisine, d'une salle à manger, de plusieurs chambres avec fougères, cabinets adjacens et d'un très-beau salon, dont le parquet extrêmement soigné ne laisse rien à désirer; 3° et en un autre appartement qui comprend le 3e et le 4e étage, et qui se compose: au 3e étage, d'une cuisine, d'une salle à manger, de deux chambres à coucher et d'un petit retirage placé dans l'escalier principal; et au 4e étage, d'une chambre à cheminée et d'un grand cabinet.

Chacun de ces appartemens a des latrines et des galetas qui en dépendent.

Pour en faciliter la vente et en tirer un parti avantageux, les experts Longue et Bagutty en ont formé deux lots et les ont composés comme suit, savoir:

Le premier lot, de la cave, de l'appartement au 2e étage, et des galetas qui se trouvent au-dessus du salon et de la salle à manger;

ils ont estimé ce lot la somme de quinze mille cinq cent soixante-quinze livres neuves, et . . . . 15,575. liv.

Et le second lot, des autres immeubles ci-dessus désignés, non compris dans le premier lot; ils ont estimé ce second lot la somme de six mille cinq cents livres, et . . . . 6,500. liv.

En conséquence, les appartemens dont s'agit seront d'abord exposés aux enchères lot par lot et séparément, sur la mise à prix qui leur est attribuée. Successivement ils seront exposés en totalité sur le montant des offres partielles réunies, et s'il n'y a pas de mise sur le total ici, les offres partielles auront tout leur effet.

Les enchères auront lieu pendant trois jours de marché consécutifs, le matin à onze heures précises, et au plus grand concours du peuple, dans la pièce servant de salle à manger, au deuxième étage, et faisant partie des immeubles formant le premier lot; savoir : les mardis vingt-six avril, trois et dix mai 1836.

Les immeubles ci-dessus seront exposés aux enchères pendant l'espace d'une heure chaque fois, pendant les deux premiers jours de marché; et le 3e, qui se trouvera le dix mai, après que ces mêmes immeubles auront encore été exposés aux enchères pendant ledit espace d'une heure, on les expédiera, au même lieu, à l'extinction de deux bougies vierges, au plus offrant et dernier enchérisseur.

L'adjudicataire restera soumis à l'exécution des clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé le onze avril 1836, par le notaire commis, dans l'étude duquel on en pourra prendre connaissance à volonté.

Chambéry, le 20 avril 1836. H.-N. GALLIAND, not. com.

Par décret du 18 août 1836, sur requête de Me Pierre-Célestin Buisson, procureur au Tribunal de Maurienne, droit ayant à tous les droits et créances et acquéreur de tous les immeubles du sieur Grégoire Paraz, par acte du 10 avril 1836, Me Vuillet notaire, M. le Préfet du Tribunal a fixé la vente sur augmentation de sixième des biens des consorts Benoit feu Jean-Baptiste Heustache, François, Etienne, Jean et Benoit feu Laurent Heustache, de St-Etienne-de-Cuines, au sept du mois de mai prochain, à neuf heures du matin, aux clauses et conditions énoncées, et sur la mise à prix de 5,700 livres 50 centimes décrite au Manifeste à publier.

St-Jean, le 19 avril 1836. P.-C. BUISSON, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 18) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

30 Avril.

CHAMBÉRY, 29 AVRIL.

Nous avons déjà manifesté le regret que les bornes de notre feuille ne nous aient pas permis d'entrer dans les détails relatifs au voyage de notre auguste Souverain à Savone et à Nice. Non seulement dans les lieux que nous avons nommés, mais dans toutes les villes et sur tous les points de la route, le passage de S. M. a été signalé par les mêmes démonstrations de la joie publique. L'empressement et les acclamations des populations, les hommages des autorités et de toutes les classes d'habitans, les arcs de triomphe multipliés, les illuminations, les inscriptions, tout a concouru à faire éclater les sentimens universels, et S. M. a partout recueilli les preuves les plus touchantes de l'amour et du sincère dévouement de ses sujets.

— « Des artistes italiens de passage en cette ville, ont donné, le 22 de ce mois, dans la salle du théâtre royal, un concert vocal et instrumental, qui a été répété le 24.

« Mlle Louise Tosco, élève du Conservatoire de Milan et associée honoraire de plusieurs Académies Philharmoniques, a déployé des talens qui ont fait l'admiration des amateurs et des connaisseurs. Son habileté dans la musique, qu'elle possède à un rare degré de perfection, sa facilité dans l'exécution, la pureté des sons, la grâce, la beauté du timbre et l'étendue de sa voix, remarquées surtout dans la cavatine, les duos et l'air avec chœurs de l'Opéra *La Norma*, de Bellini, sont une preuve certaine que cette jeune cantatrice sera un jour un des plus beaux ornemens du théâtre italien.

« M. Valli a été très-applaudi dans l'air de l'*Assedio di Corinto*, de Rossini; nous nous plaisons aussi à rendre justice aux talens de Mme Bocca et de M. Negri, admirés spécialement dans le duo de l'Opéra de l'*Elisire d'Amore*, de Donizetti. »

AVIS D'ADJUDICATION.

Le 17 mai 1836, à onze heures du matin, on procédera, à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication aux enchères publiques

par soumissions cachetées, des travaux de rectification de la route communale du Pont-Beauvoisin à La Balme, évalués 26,028 liv. 87 cent.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 21 avril : 1° *Manifeste de la Chambre Royale des Comptes* (du 9 avril 1836), *portant notification de déterminations Souveraines, relatives à l'exportation des soies grèges d'origine des provinces de la frontière orientale des Etats Royaux, et à l'augmentation du droit d'exportation des bois de construction.*

2° *Manifeste du Sénat de Savoie* (du 9 avril 1836), *portant publication de la Convention passée entre S. M. le* Roi de Sardaigne et S. A. I. et R. le Grand-Duc de Toscane, *pour l'arrestation et l'extradition réciproque des délinquans.*

Pub. le 26 avril Lettres-Patentes (du 26 mars 1836), *par lesquelles S. M. prescrit quelques variations aux anciennes lois sur l'exercice du notariat et l'insinuation, pour les mettre d'accord avec les nouveaux Réglemens émanés sur ces matières.*

PIÉMONT.

Turin, 25 *avril*. On apprend de Savone que, pendant le séjour de S. M. dans cette ville, une assemblée solennelle de la société d'encouragement, présidée par Mgr de Mari, évêque de Savone et de Noli, a été honorée de la présence du Roi et de S. M. la Reine veuve Marie-Christine. Le Secrétaire de la Société a lu un discours concernant l'influence des arts et de l'industrie sur la prospérité privée et publique, S. M., qui a daigné honorer l'orateur de ses éloges, a bien voulu agréer une copie de son discours. La salle, qui avait été décorée, était ornée des divers produits de l'industrie de la province. Cette séance mémorable a laissé des souvenirs précieux qui resteront dans la mémoire de tous ceux qui y ont pris part, ou qui en ont été les témoins.

— S. M. la Reine Marie-Christine est partie de Savone le 22 avril, pour se rendre à son château royal de Govone. Les chemins, dégradés par les pluies, avaient été promptement réparés pour faciliter la route de S. M., et surtout le passage des torrens et de la Bormida.

A Acqui, S. M., accueillie avec tous les honneurs dus à son rang, et avec les hommages les plus empressés, a reçu toutes les autorités ecclésiastiques, militaires et civiles. Le soir la ville a été illuminée.

27 *Avril*. On a célébré ce matin, dans l'église métropolitaine, avec le cérémonial usité, le service funèbre anniversaire de S. M. le Roi Charles-Félix, de glorieuse mémoire. Les Chevaliers de l'Ordre Suprême de l'Annonciade y ont assisté, ainsi que tous les officiers du même ordre. S. E. l'Archevêque a fait l'absoute, et l'on a rendu à la mémoire de l'auguste défunt tous ses honneurs religieux, civils et militaires, comme les années précédentes.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On assure, dit la *Gazette de Leipsig*, que la cour de France, sur la demande qui lui en a été faite par le saint-siége, a consenti à intervenir dans ses démêlés avec la Suisse, et que le cabinet de Vienne a également promis sa médiation dès que les catholiques suisses la réclameront.

— Les journaux de Munich annoncent que le roi de Bavière est rentré le 14 dans cette capitale, de retour de son voyage en Grèce, et qu'il a été reçu aux acclamations de toute la population.

— On attend à Berlin la reine de Hollande, sœur du roi de Prusse, et l'on fait des préparatifs pour sa réception.

— Les consuls de France, d'Angleterre et de Russie en Grèce ont reçu du roi Othon les insignes de l'ordre du Sauveur.

— La *Gazette d'Augsbourg* rapporte qu'après une notification de l'ambassadeur de Russie au divan, sur les arrangemens qui viennent d'être pris au sujet de l'évacuation de Silistrie, les ministres se sont rendus auprès de M. de Boutenieff pour le complimenter au nom du sultan, et le remercier de ces arrangemens. Cet acte de la Russie a été spontané, et la notification qui en a été faite a surpris les ambassadeurs français et anglais, l'amiral Roussin et lord Ponsonby.

— La *Gazette d'Augsbourg* et la plupart des feuilles suisses d'après elle, rapportent la nouvelle reçue de Zurich, qu'il est comme démontré que le conseil exécutif et le grand-conseil de Berne ne se sont décidés à l'envoi d'un corps de troupes aussi considérable dans le Jura, que sur un document que l'on a maintenant reconnu être faux, et que l'on avait attribué à M. Cuttat, curé catholique.

ANGLETERRE.

Selon plusieurs journaux de Londres, les agens de don Carlos dans cette ville ont réussi à faire passer une somme d'argent considérable sur la frontière d'Espagne.

— On apprend par les nouvelles de New-York, qu'un nouvel incendie qui a éclaté dans cette ville, y a détruit 34 maisons, et que malheureusement plusieurs individus ont péri dans les flammes.

— Nina Lassave a fait insérer dans un journal de Londres une lettre où elle cherche à justifier sa conduite, et qu'elle termine en demandant des éloges pour s'être mise au-dessus des préjugés de l'opinion publique.

— Le correspondant de Constantinople du *Morning Herald*, écrit à ce journal que les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont notifié au sultan et à Mehémet Ali que, si l'un d'eux se permettait quelque acte d'hostilité contre l'autre, les forces navales combinées de ces deux puissances se tourneraient aussitôt contre l'agresseur.

— La nouvelle donnée par le *Journal de La Haye*, d'un prochain voyage du prince d'Orange en Angleterre se confirme; mais il paraît que ce voyage n'aurait aucun but politique.

— Le prince Paul de Liéven doit quitter sous peu de jours l'ambassade russe, pour se rendre quelque temps à Paris auprès de sa mère.

— L'armée de don Carlos, dit un journal de Londres, est dans un meilleur état qu'on ne le supposait, et la France lui fournit abondamment toutes les munitions nécessaires.

— On parle beaucoup d'un envoi de 400,000 dollars fait à don Carlos par une grande puissance.

— Le *Courier* anglais affirme, d'après une autorité, dit-il, digne de la plus grande confiance, que M. de Metternich a fait savoir à l'Angleterre et à la France l'intention de son gouvernement de réduire l'état militaire de l'Autriche au pied où il se trouvait en 1830, et que les troupes qui occupent les provinces de l'Italie indépendantes de l'Autriche, seront retirées au premier moment.

FRANCE.

Paris, 21 avril. Si l'on en croit un journal, la commission du budget a décidé, à une forte majorité, qu'elle s'opposerait au projet de la colonisation du littoral d'Afrique.

— Plusieurs journaux ont annoncé que le gouvernement avait donné l'ordre d'expulser de Paris les polonais signataires d'une déclaration récemment publiée, dont il paraît que l'ambassadeur russe s'est plaint au gouvernement.

— On place dans le jardin des Tuileries une statue de Thémistocle, par Lemaire.

— On dit qu'il n'y aura aucune revue le 1er mai.

23 *Avril.* La Chambre des Pairs a adopté avant-hier, à la majorité de 91 contre 7, la loi portant crédit supplémentaire de 1,500,000 fr. pour fonds secrets de police.

— On assure, dit un journal ministériel, qu'un recrutement de 8,000 hommes pour la légion étrangère qui est en Espagne, a été décidé par le gouvernement français.

— Le *Moniteur* donne la nouvelle reçue par une dépêche télégraphique, que le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg est entré le 8 avril à Lisbonne, et que le mariage de dona Maria avec ce jeune prince a été célébré le lendemain.

— On écrit de Madrid que le vote de l'adresse des procuradorès a été favorable au ministère. La discussion de celle des procerès n'a dû commencer que le 18; on parle de paragraphes additionnels dont l'un porte qu'une improbation formelle sera exprimée contre la suppression des monastères, et surtout contre l'extension de la mesure aux couvens de femmes.

— L'abbé Lacordaire vient de partir de Paris pour Rome, où ce jeune orateur a, dit-on, l'intention de séjourner deux ans.

— Le *Courrier de l'Ain* dément le bruit d'une saisie de barils de poudre opérée par des douaniers.

— La réception de M. de Salvandy, qui succède à M. Parceval de Grand-Maison, a eu lieu hier à l'Académie Française.

25 *Avril.* Le *Moniteur* annonce que le gouvernement a reçu de Constantinople la nouvelle que la Russie a consenti à réduire d'un quart à peu près la somme que la Porte lui devait encore, que cette dette ainsi réduite sera payée en deux sommes, et qu'aussitôt après le premier payement, la forteresse de Silistrie sera évacuée par les troupes russes. La feuille officielle annonce aussi que le gouvernement autrichien vient de donner des ordres pour réduire son armée de manière à la remettre sur le même pied qu'avant la révolution de 1830.

— On a arrêté à Poitiers et traité avec de grands égards, deux personnages qui sont sans doute des agens de don Carlos. Le bruit s'était répandu que le plus jeune des deux était le fils de ce prince. Ils sont partis par la route de Bordeaux, dans une petite voiture escortée d'un piquet de gendarmerie.

— Il est arrivé à la Martinique une flotte française ayant à bord 4,000 hommes de troupes, dont 1,000 d'artillerie, destinés pour cette île et la Guadeloupe.

— On lit dans le *Moniteur* que les ducs d'Orléans et de Nemours partiront dans les premiers jours de mai, pour faire un voyage en Allemagne. Ils se rendront à Berlin pour assister aux manœuvres du printemps, et se dirigeront ensuite sur Vienne.

— Un journal de la frontière annonce que plusieurs bateaux à vapeur anglais sont arrivés à Santander avec des troupes. D'autres troupes anglaises sont encore arrivées à Saint-Sébastien avec des munitions de guerre.

— Le *Standaert* de Bruges publie la rétractation complète et sincère d'un prêtre, M. H. Lausen, qui a été quelque temps associé d'un émule de Châtel à Bruxelles.

— Un militaire, en garnison à La Fère, ayant fait le pari d'avaler une pièce de 5 fr., et l'ayant en effet avalée, a payé de sa vie son absurde gageure.

— Un anglais vient de faire construire sur les bords de la Thées, un moulin auquel il a fait donner la forme d'un homme colossal courbé sur le dos. Le propriétaire loge dans la tête; les yeux servent de fenêtres et le nez de double cheminée. Le mécanisme est dans le ventre, et le mouvement est produit par une colonne d'eau qui s'échappe d'une immense bouteille que l'homme-monstre vide dans sa bouche.

— On annonce que l'évacuation d'Ancône est une chose décidée. Il paraît, disent les journaux, que c'était une des conditions mises par les chancelleries à la protection qu'elles accordaient à M. Thiers.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi sur le sucre indigène a ouvert une espèce d'enquête sur les résultats probables de cette mesure, les délégués des fabricans envoyés des départemens sont entendus, et il sera tenu procès-verbal de leurs dépositions.

— Le cours de M. Broussais à l'école de Médecine vient d'être suspendu par ordre supérieur, on dit que c'est à cause des opinions matérialistes qu'il a ouvertement professées.

— Le maréchal Clausel est parti d'Alger le 24, il fait sa quarantaine à Mahon et va débarquer à Marseille.

Cinq pour cent : 107 fr. 95 c.

Trois pour cent : 82 fr. 16 c.

ENIGME

On me foule aux pieds sur la terre,
Ou je voltige dans les airs.
Tous les jours on me fait la guerre
Sur mille et mille points divers.
J'ai, certes, plus d'une origine;
J'ai paru quelquefois dans un brillant état;
Le temps, qui détruit tout en causant ma ruine,
M'a dépouillé de mon éclat.
De plus d'un changement je suis le juste emblême.
Pour mon sort, il provient d'une inflexible loi,
Et, qui que vous soyez, Lecteur, un jour, vous-même,
Vous aurez à subir le même sort que moi.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *poteau*, ou l'on trouve *Pô*, pot et eau.

ANNONCE.

Guide du Voyageur au Mont Blanc et à la Grande-Chartreuse, contenant des Vues lithographiées de ces divers lieux, la description de ce qu'ils renferment de remarquable, la hauteur des montagnes, les distances et les heures de marche à partir de Genève, de Chambéry et de Grenoble, une Carte routière de la Grande-Chartreuse et une Notice sur ce Monastère. Broché, 1 fr. 50 cent., cartonné, 1 fr. 75 cent.

A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, place St Léger.

MARCHÉS de Chambéry, des 19, 21 et 23 avril 1836.

	Le Vessel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix.* . . .	15	76	— . .	19	34
Seigle	8	48	— . .	11	11
Sarrasin.	4	91	— . .	6	44
Maïs.	7	09	— . .	9	93
Orge.	7	98	— . .	10	46
Avoine (1)	10	00	— . .	7	67
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	32 1/2

(1) Rapport des 3 céréales à l'hectolitre : Froment . . . 0. 815. Seigle . . . 0. 763. Avoine . . . 0. 434.

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de judicature-Maje (1re section), séant à Chambéry, a, par ordonnance du douze du courant, rendue sur poursuite de dame Jeanne Garnier veuve Miguet, demeurant à Allondaz

Jeune, autorisé la vente par subhastation des immeubles que possèdent, rière la commune de St-Pierre-d'Albigny, les sieurs Nicolas-Christophe Parpillat, demeurant à Chambery, Pierre-Joseph Parpillat, officier dans la Brigade de Savoie, demeurant actuellement à Chamoux, et Laurent Perrier, demeurant en ladite commune de St-Pierre-d'Albigny, ce dernier actionné comme tiers-détenteur.

L'audience qu'a fixée le Tribunal pour l'adjudication préparatoire, est celle du trois juin prochain, à neuf heures du matin.

Les immeubles dont s'agit, consistent en prés, champs, pâturages et usages; ils seront mis à l'enchère en quatre lots, séparément, et sur les mises à prix de deux cent quatre-vingts livres pour le 1er; de cent quatre-vingt-dix livres pour le second; de cent cinquante livres pour le troisième, et de cent soixante-dix livres pour le quatrième.

Après les adjudications partielles de chaque lot, comme au cas où il n'y aurait pas d'offres sur iceux séparément, lesdits biens seront remis à l'enchère en bloc, sur le montant des mises à prix ci-devant, ou des adjudications partielles réunies.

La poursuivante a fait élection de domicile en l'étude de Me Jean-François Pallatin, procureur au Sénat.

Chambéry, le 21 avril 1836. PALLATIN, proc.

PROVINCE DU GENEVOIS.

Le public est prévenu que, le onze avril courant, il a été procédé, par-devant le Tribunal de judicature-maje du Genevois, à la première enchère pour la vente par subhastation d'immeubles situés sur la commune de St-Jorioz, mandement de Duing, procédés d'Humbert Demaison, et possédés par Bernard Démaison.

Ces immeubles ont été divisés pour leur vente en 14 lots, sur les mises à prix de 82 liv. pour le premier lot, 290 liv. pour le second lot, 60 liv. 10 cent. pour le troisième lot, 56 liv. pour le quatrième lot, 45 liv. pour le cinquième lot, 84 liv. pour le sixième lot, 186 liv. pour le septième lot, 245 liv. 80 cent. pour le huitième lot, 54 liv. pour le neuvième lot, 25 liv. pour le dixième lot, 54 liv. pour le onzième lot, 17 liv. 50 cent. pour le douzième lot, 4 liv. 55 cent. pour le treizième lot, et 15 liv. pour le quatorzième lot; et adjugés provisoirement par ledit jugement du 11 du courant, à la poursuivante, pour la somme totale de douze cents livres, montant desdits lots.

La seconde et dernière enchère desdits immeubles aura lieu le samedi quatorze mai prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-maje du Genevois, dans la salle de ses audiences, située rue Royale, maison Charvet, sous les conditions insérées au Manifeste dressé par le Greffier de céans, du 18 mars dernier.

La subhastation est poursuivie par Françoise Déaclard, femme au besoin autorisée d'Alexandre Braud, cultivateurs, domiciliés à Sevrier, contre Me Germain, en sa qualité de curateur à la cause de l'hoirie vacante d'Humbert Démasson, et Bernard Démasson, tiers-détenteur desdits immeubles.

Fait à Annecy, le 22 avril 1836. SAXE, proc.

PROVINCE DU GENEVOIS.

Le public est prévenu que, par acte du 4 août dernier, Pichollet notaire, Aimée Tessier, femme libre en ses droits de Joseph Thenv, cultivatrice, habitant à Lingy St-Clair, a acquis de François Clavel, du même lieu, divers immeubles situés riere ladite commune, consistant en maison, pré et teppe, figurés sous le No 202 et partie de ceux 263, 250, 251 et 252 de la mappe du lieu, pour le prix de 2,200 liv., et sous la réserve, de la part du vendeur, de la jouissance pendant son vivant, 1o de la chambre où existe une cheminée, lite chauffe-panse; 2o de la cave au-devant, et le droit de se chauffer à la cuisine quand bon lui semblera, avec le droit d'aller aux latrines qui font corps à la maison.

La dite Aimée Tessier a fait transcrire l'acte prédité au bureau des hypothèques de cette province, le 5 même mois, et par décret du seigneur Sénateur Juge-Maje de la province du Genevois, du 10 septembre suivant, elle a été autorisée pour les notifications, insertions et publications prescrites par l'article 72 de l'Edit hypothécaire.

Par jugement du 27 janvier dernier, le Tribunal du Genevois a admis le sieur François Simon, négociant, domicilié à Annecy, à augmenter d'un dixième le prix des biens dont s'agit, et a fixé la première enchère au 5 mars dernier.

Par jugement dudit jour 5 mars, le Tribunal a fixé de nouveau la mise aux enchères au 23 avril courant, jour auquel le Tribunal, a, par défaut de formalités, fixé un nouveau délai pour les enchères, au 21 mai prochain, des immeubles sus-mentionnés.

Il sera en conséquence procédé, par-devant le Tribunal de judicature-maje du Genevois, siégeant en rue Royale de cette ville, le 21 mai prochain, à 9 heures du matin, à l'enchère définitive pour la vente des biens sus-désignés, sur la mise à prix de 2,420 livres.

Annecy, le 25 avril 1836. SAXE, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 19) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS

7 Mai.

CHAMBÉRY, 6 MAI

Samedi dernier 30 avril, après une suite de jours sombres et presque froids, il avait commencé à tomber jusque dans la plaine une neige fine qui avait blanchi les flancs de nos montagnes. Le lendemain, 1er mai a offert le spectacle affligeant de la neige mêlée à la verdure, couvrant toute la surface des terrains et faisant plier sous son poids les branches des arbres déjà feuillés. La neige a continué de tomber, avec plus ou moins d'abondance pendant toute la matinée. L'état de la végétation dans les plaines et à mi-côtes fait craindre que les dommages déjà reconnus causés par le froid, ne soient même plus considérables qu'ils n'ont paru d'abord, principalement sur les terrains élevés.

— M. Morandi et Mme San Felice, de passage à Chambery, doivent donner demain, samedi, un concert vocal et instrumental. Voici le jugement porté sur ces artistes dans la *Gazette de France* du 1er janvier dernier.

« M. Morandi, harpiste renommé, quitte la capitale, après y avoir donné un concert à la salle de la rue Chantereine. Les professeurs et amateurs qui ont assisté à cette nombreuse réunion ont été frappés du talent remarquable avec lequel M. Morandi lie les sons expressifs qu'il tire de son instrument, et leur donne la tenue de ceux d'un instrument à vent. On peut dire que M. Morandi est destiné à faire révolution dans l'art encore si peu connu de faire parler le plus sonore et le plus brillant des auxiliaires de la voix humaine.

« Mme San Felice a fait entendre en cette ville sa belle voix de contralto dans plusieurs concerts, où elle a obtenu les applaudissemens des connaisseurs et justifié la haute opinion que ses nombreux admirateurs avaient conçue de son beau talent. »

— L'éclipse de Soleil annoncée pour le 15 de ce mois sera presque aussi

remarquable que celle du 7 septembre 1820. Celle-ci a été de 10 doigts, et celle du 15 mai sera de 9 doigts et demi, dans la partie septentrionale du Soleil, dimension qui, dans les éclipses de Soleil, varie selon les lieux, ainsi que le moment précis des diverses phases de l'éclipse, attendu la différente manière dont le globe lunaire se projette sur le disque du Soleil, suivant la différence des points d'observation. La première impression du disque lunaire sur celui du Soleil aura lieu pour nous un peu après deux heures du soir, au couchant, à environ 40 degrés de l'extrémité inférieure du diamètre vertical du Soleil. Le plus grand affaiblissement de la lumière se manifestera sur les trois heures et demie, et l'éclipse sera entièrement terminée à cinq heures. Cette éclipse sera annulaire pour plusieurs lieux dans le nord ouest de l'Europe.

— Un propriétaire de la commune des Avanchers (Tarentaise), revenant du marché et tenant son mulet par le licou, s'était écarté de sa route, soit par erreur, ou dans l'intention d'abreuver sa monture. Ayant franchi un mur d'épaulement assez élevé, il tomba sur des pierres et roula dans l'Isère, où il allait infailliblement périr sous les yeux des témoins de sa chute, si le nommé Georges Bonnardel, d'Aiguebl anche, n'eût bravé le danger auquel il exposait sa propre vie pour le tirer de l'eau. Ce jeune homme courageux donne ainsi, en toutes circonstances, des preuves de son généreux dévouement.

— Quelqu'un vient de nous communiquer la conjecture suivante sur l'une des causes qui ont pu contribuer aux froids survenus dans les derniers jours d'avril et les premiers jours de mai.

« La coïncidence du froid extraordinaire qui s'est fait sentir dans les premiers jours du mois de mai de cette année, avec l'une des plus grandes marées de l'année, signalée pour la même époque par l'*Annuaire du Bureau des longitudes* de Paris, pourrait fournir, ce me semble, une explication de ce phénomène météorologique, qui serait de quelque intérêt pour la science.

« On avait déjà des données suffisantes pour admettre que les attractions lunaire et solaire exercent leur puissance sur l'atmosphère terrestre, comme elles l'exercent sur les eaux des mers, mais avec moins d'intensité cependant, en raison de la moindre densité de l'air atmosphérique comparée à celle de l'eau.

« Cela posé, lors d'une forte marée, l'atmosphère devra être attirée à une grande hauteur par l'action combinée du soleil et de la lune, agissant simultanément. Or, il est prouvé que plus on s'élève haut dans l'espace, plus la chaleur décroît, et plus, par conséquent, le froid augmente. La température de l'atmosphère s'abaissera donc en raison de ce qu'elle aura été portée plus haut. Cet abaissement de température, elle le reportera ensuite près de la terre, quand elle reviendra dans sa situation normale. On concevra qu'alors elle doit congeler les vapeurs aqueuses qui se rendent de la surface de la terre dans les régions élevées, lesquelles retomberont ensuite sous forme de neige, ou de pluie froide.

« Et, comme le flux et le reflux de la mer s'effectuent toujours par des

oscillations, on doit penser, par analogie, qu'il en doit être de même du flux et du reflux atmosphériques. Cela donnerait encore l'explication de ces vents froids, de quelque côté que soit leur direction, qu'on a éprouvés, ainsi que des changemens très fréquens de cette même direction dans un court espace de temps.

« Déjà anciennement Buffon avait donné une ingénieuse explication des vents froids qui se font sentir soudainement, même dans les saisons chaudes. Il avait considéré les vents comme des courans qui, par quelques circonstances, telles que les obstacles que leur opposent d'autres courans, sont forcés de prendre une direction qui les porte dans les régions élevées, où leur température s'abaisse considérablement, d'où retombant ensuite vers la surface de la terre avec cet abaissement de température, ils nous font éprouver l'impression du froid.

« Un plus grand soulèvement de l'atmosphère produit par l'attraction luni-solaire, diminuant le poids de l'air, sa moindre pression sur la surface de la terre doit se manifester par l'abaissement de la colonne barométrique; ce qui en effet a eu lieu dernièrement pendant les jours dont il s'agit. »

Magland, 22 avril. La commune de Magland (province du Faucigny) offre un bel exemple de ce que l'on peut attendre du bon esprit d'une population animée du désir de faire le bien.

En 1827, les habitans gémissaient encore sur les désastres d'une révolution qui avait détruit toutes les ressources. Pour remédier en partie aux maux qu'elle avait causés, il fut ouvert à l'unanimité une souscription pour établir une école gratuite en faveur des garçons, telle qu'elle existait dans la commune avant les temps malheureux qui en avaient entraîné la suppression. Le produit de cette souscription forma un capital de neuf mille cinq cents livres, dont le revenu annuel sert à compléter le traitement d'un maître régent, qui s'applique à donner à la jeunesse une éducation et une instruction à la fois solides et chrétiennes. Le Rd Curé et M. Louis Perrolaz, Syndic, ont beaucoup contribué, par leurs soins et leurs générosités, à cette noble et utile entreprise des habitans.

En 1832, la population de cette commune augmentant de plus en plus, il fut reconnu indispensable de se procurer un nouveau cimetière, et bientôt on se mit en mesure de pourvoir à ce besoin. L'acquisition du terrain aligné à l'église, les murs de clôture et les autres dépenses ont coûté une somme de dix mille livres aux habitans, qui tous se sont prêtés aux moyens de réaliser ce projet et y ont contribué, avec un dévouement et un zèle dignes de tout éloge, soit par des corvées nombreuses, soit par de généreux sacrifices.

Le même motif de l'accroissement de la population a fait sentir la nécessité d'agrandir l'église paroissiale. A cet effet, le 25 décembre dernier, on proposa, pour faire face à ce nouveau besoin, une souscription qui a produit la somme de sept mille livres. Et aussitôt, les pieux habitans de la commune ont commencé les travaux préparatoires. L'empressement dont ils étaient animés a été tel, que tous les matériaux se sont trouvés mis à

pied-d'œuvre, avant même que l'on eût reçu l'approbation de l'Autorité supérieure. La rigueur de la saison et les mauvais temps n'ont pu ralentir le zèle et l'ardeur pour le travail. C'était un spectacle touchant que le courage, la constance et la joie avec lesquels ces hommes religieux supportaient toutes sortes de fatigues.

Enfin, grâce à la bienveillante protection de M. l'Intendant de cette province, dont les sages vues s'étendent également sur toutes les communes confiées à son administration paternelle, grâce aux soins infatigables du respectable pasteur de cette paroisse, qui se prête si généreusement à tous les genres de sacrifices, grâce à la vive sollicitude de l'estimable syndic, qui ne néglige aucun des intérêts de la commune, le pieux et généreux dévouement des habitans aura tout le succès désiré, et les travaux d'agrandissement vont incessamment commencer.

Tel est le puissant et heureux effet que produit la foi dans le cœur d'un peuple qui a pris soin de la conserver, tel est le fruit de l'union, de l'harmonie, du concours entre les autorités également animées de l'amour du bien public : c'est une force qui surmonte infailliblement tous les obstacles.

Ceci fournit l'occasion naturelle d'un rapprochement fait pour exciter l'admiration, en rappelant les actes du patriotisme religieux des Savoisiens natifs de Magland et domiciliés à Paris, qui ont naguère enrichi la sacristie de leur paroisse natale par les dons précieux dont le détail a été exposé dans le *Journal de Savoie*, N° 3, de l'année dernière, du 22 août 1835.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Le Directeur Général, conformément aux dispositions des articles 5 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819, 3e du Règlement y relatif en date du 22 avril 1820, et 22 des Patentes Royales du 29 juin 1820; notifie que divers titulaires de Rentes inscrites sous la Dette Publique ayant allégué d'avoir égaré les titres ci-après désignés, relatifs à leurs inscriptions, demandent à cette Administration l'expédition de nouveaux titres en remplacement, après que les formalités prescrites par les lois precitées seront remplies.

Il prévient en conséquence quiconque peut y avoir intérêt, que si, dans le délai de six mois à partir du jour de la publication de cette notification, il n'a pas fait opposition, l'Administration accueillera les demandes sus-énoncées.

DÉSIGNATIONS DES TITRES ÉGARÉS.

DETTE PERPÉTUELLE.

Nos d'inscrip.			Rentes
2089	Cartes d'inscription au nom de la *Confrérie de S.-Ignace*	P.	65 [illegible]
2908	*eretta nella chiesa di S.-Giovanni de' Prè in Genova*	P.	19 [illegible]
16	Cartes d'inscription au nom de la *Comunità di Cast-*	P.	966 [illegible]
3499	*ganga, provincia di Novara.*	P.	10 [illegible]

DETTE RACHETABLE. (Edit royal du 24 décembre 1819)

22050 Certificat d'usufruit sur l'inscription N° 22050, au nom de *Brizio Giovanni-Antonio del fu Giuseppe domiciliato in Torino.* . . . . P. 100 »
Avec annotation d'usufruit en faveur de l'Abbé Joachim-Joseph Brizio.

22871 Cédule au nom de *Pasquali-Antonio fu Giacomo, domiciliato in Voghera.* . . . . P. 100 »
Avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement du titulaire, en sa qualité de Receveur de la Loterie.

21521 Cédule au nom de *Franchione Giuseppe, Michele e Giovanni Domenico Fratelli, domiciliati in Vogliaso pupilli sotto la tutela di Canuto Domenica loro madre.* . . . . P. 38 50

DETTE RACHETABLE. (Edit royal du 30 mai 1831.)

5873 Cédule au nom de *Rolla Giovanni del vivente Felice, domiciliato in Asello.* . . . . P. 50 »
Avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement du titulaire en sa qualité de Percepteur des contributions.

Turin, ce 30 avril 1856.

Le Directeur général,
De Fornari.

Le Secrétaire général,
Simonin.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 30 avril dernier, porte que ledit jour ont eu lieu les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 23 dudit mois, savoir, le brulement d'Obligations de l'Etat au Porteur créées par l'Edit Royal en date du 27 mai 1834, et le quatrième tirage de celles dont le capital, de mille livres chacune, sera remboursé, à partir du 1er juillet prochain, avec paiement, en sus, des primes respectivement gagnées par les trente cinq premières sorties.

Les Obligations comprises dans ledit tirage et les primes gagnées comme dessus, sont désignées dans le tableau suivant

Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES	PRIMES GAGNÉES par les 35 premières OBLIGATIONS EXTRAITES	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des OBLIGATIONS EXTRAITES
1	25016	70,000	36	10383	71	6497	106	5156
2	25031	50,000	37	40[illegible]6	72	21446	107	26684
3	13197	20,000	38	3271	73	2102	108	15358
4	95[illegible]7	10,000	39	18659	74	3302	109	9391
5	8629	8,320	40	23602	75	24175	110	7797
6	12252	2,000	41	25766	76	1120	111	1874
7	23794	2,000	42	5980	77	15521		
8	25970	2,000	43	19[illegible]08	78	16500		
9	6857	2,000	44	6804	79	3751		
10	9090	1,000	45	7727	80	8269		
11	5495	1,000	46	19353	81	16067		
12	25480	1,000	47	19070	82	6123		
13	26765	1,000	48	1[illegible]803	83	1271		
14	10680	1,000	49	13573	84	25150		
15	20027	1,000	50	14904	85	15748		
16	21401	1,000	51	12705	86	601		
17	17130	1,000	52	21286	87	2547		
18	26419	1,000	53	17228	88	13250		
19	25627	1,000	54	23301	89	14417		
20	7773	500	55	7180	90	6006		
21	14708	500	56	18080	91	12600		
22	23907	500	57	6501	92	23023		
23	[illegible]	500	58	2021	93	26524		
24	25467	500	59	10630	94	2208		
25	15268	500	60	7149	95	1504		
26	18762	500	61	22057	96	5660		
27	7817	500	62	13193	97	25946		
28	11983	500	63	6465	98	8245		
29	25572	500	64	6771	99	17141		
30	17519	500	65	3362	100	15160		
31	12020	500	66	25831	101	14037		
32	26207	500	67	4738	102	17240		
33	22387	500	68	17830	103	12957		
34	15003	500	69	13248	104	6019		
35	1960	500	70	25751	105	510		
Total des prim.		164,320						

PIÉMONT.

Turin, 30 *avril*. S. M. le Roi, de retour de son voyage dans la Rivière du Ponant et dans le comté de Nice, est arrivé le 27 au Château royal de Racconis, d'où S. M. la Reine et LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan étoient allés à sa rencontre. Le 28, à midi et demi, LL. MM. et LL. AA. SS. sont rentrées dans cette capitale.

— Le 27 de ce mois, a eu lieu à Gênes la pose de la première pierre monumentale du nouveau pont sur le Bisagno, en face de la porte orientale de la ville. La pierre a été posée avec solennité par S. Exc. le marquis Paulucci, gouverneur de Gênes, délégué à cet effet par S. M., accompagné de l'état major, de l'intendant-général et des syndics. A cette cérémonie ont assisté LL. SS.Exc. les marquis Jean-Charles Brignole et Antoine Brignole Sale, ministres d'état, S. Exc. le comte Borelli, premier président du Sénat, M. le comte de Maistre, lieutenant-général, commandant de la division, et un grand nombre d'autres personnages distingués.

4 *Mai*. Le 1er de ce mois, nous avons eu tour à tour de la pluie, des tonnerres, de la neige et un peu de grêle. Le froid que nous avons éprouvé sur la fin d'avril s'est soutenu ces derniers jours.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le général autrichien a publié à Cracovie un ordre du jour dans lequel il annonce qu'il a reçu l'ordre de faire évacuer le territoire de la ville de Cracovie, la tranquillité étant assurée et le but des trois puissances dans l'occupation de cette ville ayant été atteint. Il ne restera que les forces absolument nécessaires pour le maintien de l'ordre public.

— Il résulte des dispositions de la nouvelle convention conclue entre la Porte et la Russie, que les troupes russes évacueront la forteresse de Silistrie le 30 juin prochain.

— On mande de Constantinople, le 9 mars, qu'un événement des plus désastreux venait de jeter la consternation dans cette capitale : une explosion générale et terrible a eu lieu dans un vaste magasin où 400 personnes environ travaillaient à confectionner des feux d'artifice et d'autres matières inflammables, dont le magasin était rempli. Le nombre des victimes qui ont péri est considérable ; pendant la journée, on avait déjà enlevé de dessous les décombres 80 cadavres et un grand nombre de blessés très-grièvement.

— Le prince régnant de Lichtenstein est mort le 20 avril, des suites d'une attaque d'apoplexie.

— Le prince de Metternich vient de recevoir du sultan une tabatière enrichie de diamans et ornée du portrait de Sa Hautesse.

— Le *Mercure de Souabe* annonce que la duchesse d'Angoulême vient d'arriver à Vienne avec *Mademoiselle*.

— On accélère dans l'arsenal de Constantinople l'équipement de l'escadre qui est destinée, à ce qu'il paraît, à se rendre à Tripoli.

— Selon la *Gazette d'Augsbourg*, les ravages de la peste en Égypte ont presque entièrement cessé.

— Le *Journal de St-Pétersbourg* contient la publication officielle de la transaction qui vient d'être conclue à Constantinople avec la Sublime Porte, touchant la liquidation finale de la somme à payer par la Turquie.

ANGLETERRE.

Les armemens pour l'Espagne continuent toujours à Portsmouth et à Plymouth.

— Des nouvelles de Lisbonne annoncent que dona Maria a dissout la session des cortès de [illegible], à cause de l'obstination de la chambre élective à discuter et à se hâter d'adopter, au moment même de l'arrivée du prince Ferdinand, la loi qui lui interdit le commandement général des troupes. Cependant, suivant quelques lettres de Lisbonne, cette dissolution aurait eu lieu au terme légal assigné par la charte constitutionnelle, et non par l'effet de la mauvaise humeur de dona Maria.

— Les dépêches de Madrid et de Lisbonne reçues le 28 au Foreign-Office, ont déterminé la convocation d'un conseil de cabinet.

— Sir F. Lamb, ambassadeur à la cour de Vienne, est parti pour la capitale de l'Autriche, où il va reprendre ses fonctions diplomatiques.

— Les magnifiques tableaux de Murillo et de Velasquez, que le duc de Sutherland a achetés du maréchal Soult, sont arrivés à Londres, et ont été déposés à l'hôtel de Stafford.

— La chambre des lords vient de rendre un vote qui détruit les dispositions fondamentales du bill des corporations municipales en Irlande.

— Un article du *Globe* confirme la nouvelle du remplacement de M. Pozzo di Borgo par M. de Nesselrode.

— On croit à Londres que des sommes considérables en or, arrivées de Prusse et d'Angleterre, ont paru dans le camp de don Carlos.

— Le bâtiment qui a conduit le prince de Saxe-Cobourg à Lisbonne, est parti pour Malte, d'où il doit revenir en Angleterre avec deux giraffes, dont le pacha d'Égypte a fait présent à S. M.

FRANCE.

Paris, 28 avril. La Chambre des Pairs, dans sa séance du 25, a adopté sans discussion le projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire de 55,000 fr. pour les frais nécessités par la promotion de l'archevêque de Bordeaux au cardinalat.

— On assure que l'on doit réunir une flotte très-considérable dans la rade de Toulon. Le gouvernement a, dit-on, donné des ordres pour faire diriger sur Toulon tous les bâtimens armés des ports de l'Océan, ainsi que ceux de la division des Antilles.

— Un courrier est parti dernièrement du ministère des affaires étrangères pour Vienne et Constantinople.

— Un journal du midi donne de fâcheuses nouvelles d'Alexandrie en Egypte, qui, après avoir été à moitié dépeuplée par la peste en 1835, en est de nouveau menacée.

— Le schismatique Châtel veut faire construire une église dans le faubourg St-Marcel.

— On commence à démolir l'immense échafaudage qui cache depuis si long-temps l'arc de triomphe de la barrière de l'Etoile; ce gigantesque monument est entièrement achevé.

— Le *Moniteur* contient divers extraits des rapports du général Perregaux au maréchal Clauzel relatifs à la dernière campagne. Le général énumère, en terminant, les tribus qui ont envoyé leur soumission et un cheval; elles sont au nombre de 19. 4 autres tribus ont déclaré vouloir vivre en alliées, mais n'ont point envoyé de cheval.

30 *Avril.* C'est le 5 mai que les ducs d'Orléans et de Nemours doivent quitter Paris pour faire leur voyage d'Allemagne.

— Le maréchal Clauzel, gouverneur d'Alger, est arrivé à Paris le 28.

— Les polonais qui ont signé l'acte de confédération, devoient quitter la France sous peu de jours et se rendre en Angleterre. Ils ont obtenu quelques jours de sursis à l'ordre de départ qui leur avoit été signifié pour le 29.

— M. Guizot vient d'être élu membre de l'Académie française, en remplacement de M. Destutt de Tracy. Il a eu l'unanimité des suffrages moins deux billets blancs, sur 29.

— Un courrier anglais venant de Londres, a passé à Strasbourg, le 22, se rendant à Vienne.

— On écrit de Lisbonne, le 15 avril, que la seconde brigade des troupes auxiliaires portugaises en Espagne a reçu l'ordre de suspendre sa marche et de rester à Zamora. On assure que c'est par suite de l'affreux assassinat de la mère de Cabrera.

— On mande de Saint-Pétersbourg que l'on attend la publication d'un grand ouvrage du maréchal Marmont, duc de Raguse, sur ses voyages en Autriche et dans l'Orient.

3 *Mai.* La Chambre des Députés a adopté le 29 la 1re loi sur les douanes à la majorité de 235 contre 22.

— Un grand nombre d'arrestations viennent d'être exécutées à Paris. On les attribuoit à un complot qui se rattacheroit à la fabrication clandestine de poudre dont il a déjà été plusieurs fois question.

— M. de Talleyrand part pour Valençay et non pour Berlin, comme on le disoit.

— Deux navires espagnols sont partis de Nantes dans le courant d'avril, porteurs, dit-on, de quatre millions pour l'armée de Christine.

— Le *Journal des Débats* annonce que l'évêque de Léon est parti le 2 de Bordeaux pour Strasbourg, où on lui délivrera, dit-on, ses passeports pour l'Allemagne.

— On assure que M. Mendizabal est décidé à réclamer formellement la coopération du gouvernement français.

— On rapporte que trente soldats et officiers royalistes enfermés d'abord dans les prisons de Tarragone, ont été embarqués à Barcelone sous prétexte de les conduire à la Havane, mais au fait, pour les faire périr. S'en étant douté, ils se rendirent maîtres de l'équipage et ne trouvèrent en effet de vivres que pour un seul jour. Pressés par la faim, ils abordèrent Gibraltar, d'où un vaisseau anglais les conduisit à Livourne et de là à Civita-Vecchia, où ils sont maintenant, entretenus par le gouvernement.

— Le 30 avril, il est tombé de la neige à Paris, et dans la nuit il a gelé. Le 1er mai, il a encore neigé par une température toujours très-froide, occasionnée par un vent du nord. Ce mauvais temps a contrarié les réjouissances publiques, qui ont eu lieu à l'occasion de la fête du roi. Un concert ouvert par la *Marseillaise* a eu lieu au jardin des Tuileries, le soir les monumens publics et quelques maisons particulières ont été illuminés, et on a tiré un feu d'artifice.

Cinq pour cent : 107 fr. 90 c.

Trois pour cent : 82 fr. 95 c.

ITALIE.

Dans le mois d'avril, il est mort à Naples une femme, nommée Dorothée Esposito, âgée de 102 ans, et dans le mois de mars dernier, il en était décédé une autre, nommée Françoise Arienzo, âgée de 104 ans, morte des suites d'une chute qu'elle avait faite trois mois auparavant. Un autre exemple de longévité encore plus remarquable a eu lieu en Espagne dans le même mois de mars : une femme nommée Marie Granados est morte également des suites d'une chute, à l'âge de 113 ans; la mère de celle-ci avait déjà vécu cent ans.

— Le 8 avril on éprouvait encore à Naples les rigueurs de l'hiver, et le Vésuve était couvert de neige. A Palerme, le 6 du même mois, on se plaignait amèrement des intempéries qui s'y succédaient tour à tour, telles que les vents, la pluie, la neige, la grêle, les éclairs, le tonnerre, et surtout le froid.

CHARADE.

Mon premier est en tout semblable à mon dernier;
C'est un mal dangereux qui fait un grand ravage;
Par leur réunion, qui forme mon entier,
Je ne produis aucun dommage.
Procédant en cadence et par coup redoublé,
Je sers à désigner un mouvement réglé.

Le mot de la dernière *Enigme* est *poussière*.

Marchés de Chambéry, des 20 28 et 30 avril 1836.

Bled.		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f	c.			
Froment,	*Prix.*	1[illegible]	83	—	19	98
Seigle		6	[illegible]	—	11	57
Sarrasin		4	50	—	5	90
Maïs		7	50	—	9	80
Orge		8	55	—	11	1[illegible]
Avoine (1)		11	62	—	8	10
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	32 1/2

(1) Rapport des 3 vaisseis en hectolitre :
Froment . . 0. 815
Seigle . . . 0. 765
Avoine . . . 1. 434

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du 20 mai 1836, au Tribunal de préfecture du Chablais, il sera procédé à la vente définitive des biens immeubles appartenant à Pierre Favre, cultivateur, domicilié à Bons, consistant iceux en maison, grange, écurie, jardin, champ, pré, bois taillis, situés riere le territoire de la commune de Bons, et composant sept articles; ils seront exposés aux enchères sur les mises à prix pour lesquelles ils ont été adjugés provisoirement aux nobles Jean-Marie et Louis-Joseph Jaillet, le premier Comte de St-Cergues, Sénateur au Sénat de Savoie, et le second Lieutenant-Colonel en retraite, Chevalier de l'ordre de Savoie, poursuivant la subhastation.

Thonon, le 27 avril 1836.

L[illegible],
Pour Me Guyon, proc.

Par son ordonnance du 16 avril 1836, le Tribunal de préfecture de la province du Chablais a adjugé préparatoirement au poursuivant, les biens décrits en son Manifeste du 18 mars précédent, pour la mise à prix y désignée, des biens dont la vente par subhastation est poursuivie à requête de noble Othon François-Laurent Gu[illegible]let de Montheux, demeurant à Turin, en qualité de syndic de la discussion de l'hoirie du sieur Pierre-Marie P[illegible]colet, au préjudice des Pierre, Jacques, Joseph, Françoise et Jeannette Davet, consistant en champ, pré, teppe, broussailles, châtaigneraie, cour, pucéage, chosal, jardin, maison, verger, bois sapin, situés dans les communes de Publier, Evian et Larringes, et a renvoyé pour l'adjudication définitive à son audience du vingt huit mai prochain, où ils seront mis aux enchères, savoir, l'article 1er, à la mise à prix de 500 livres neuves; l'article second, à celle de 600 livres, et l'article troisième, à celle de 54 livres neuves.

Thonon, le 27 avril 1836.

Nicollet,
Pour Me Thombert, proc.

En exécution de l'ordonnance rendue le neuf avril courant, par le Tribunal de Haute-Savoie, sur les poursuites de Rd Pierre-Joseph

Laverrière, chanoine, domicilié à Annecy, il sera procédé, le 21 mai prochain, à 9 heures du matin, par-devant ledit Tribunal, dans la salle ordinaire de ses audiences, à la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles de Jean Viguet-Carrin, domicilié à Ugine.

Ces immeubles sont situés rière ladite commune d'Ugine; ils consistent en maison, grange, grenier, champ, pré, verger, broussailles et vigne, ils seront exposés aux enchères en trois lots, sur la mise à prix de trois cents livres pour le premier lot, de huit cents livres pour le second, et de deux cents pour le troisième, et en outre sous les clauses et conditions énoncées au Manifeste dressé à cet effet.

Albert-Ville, ce 25 avril 1836. VAUDEY, proc

Par acte du cinq juillet 1835, Lavanchy notaire, il a acquis de Joseph feu Jean-Louis Naville, de la même commune, les fonds y désignés, consistant en maison, jardin, verger, pré et champs, pour le prix de trois mille deux cents livres neuves, que l'acquéreur a promis payer dès la date de l'acte, avec intérêts au cinq pour cent l'an, aux créanciers antérieurs et privilégiés sur lesdits biens, et qui a été transcrit au bureau de la conservation de St-Julien, le neuf février 1836, et par décret de M. le Juge Maje de la province de Carouge, du 29 mars dernier, l'huissier Dupont et le sergent royal Tissot ont été commis pour faire les notifications prescrites par l'art. 92 de l'Edit du 16 juillet 1822.

St-Julien, le 29 avril 1836. J.-M. DUPONT, proc.

Par ordonnance du quinze avril 1836, le Tribunal de préfecture de Tarentaise a adjugé provisoirement au sieur Martin Vaudey, géomètre, domicilié aux Chapelles, poursuivant la vente par subhastation des immeubles procédés de Jean-Maurice Cléaz, abandonnés par les tiers détenteurs de celui-ci, pour le prix par lui offert pour chaque lot, sous les clauses et charges y exposées, et a fixé au trois juin prochain, à neuf heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu l'adjudication définitive desdits immeubles, il a de plus ordonné que le quatrième lot, soit la maison située à Feudalle, ne serait vendue que pour la nue propriété, l'usufruit en étant réservé à la veuve Cléaz.

Moutiers, le 29 avril 1836. CRUD, proc

Le notaire collégié Joseph-Rose Rey, de résidence en la commune de Gresy-sur-Isère, commis par décret du Tribunal de judicature-maje de Haute-Savoie, du dix-neuf avril mil huit cent trente-six, sur requête présentée par le mineur Jean-Baptiste Hugonnier, assisté et autorisé de Josephte Vieux-Bollay, sa mère et curatrice

demeurant tous deux à Montailleur, fait savoir que les dimanches huit, quinze et vingt-deux mai courant, il procédera, à l'issue des offices divins, au chef-lieu de ladite commune de Montailleur, à l'endroit habituel des publications et affiches judiciaires, à la vente par enchères publiques de cinq pièces de terre appartenant audit mineur, toutes situées sur le territoire de Montailleur, et consistant

1° En une pièce de vigne, située à l'Eparraz, de la contenance de six ares sept centiares, figurée sous le numéro entier [illegible] de la section O, estimée quatre cent quatre-vingt-seize livres cinquante centimes.

2° En une pièce de pré, champ et bois taillis à Cattaraz, contenant trente-six ares seize centiares, figurée sous les numéros entiers 6[illegible]6, 627 et 638 de la section F, estimée huit cent six livres cinq centimes.

3° En une pièce de vigne et ravin à la Gorge, contenant dix ares vingt-deux centiares, figurée sous la moitié au couchant des numéros [illegible]49 et 150 de ladite section F, estimée [illegible] trente-sept livres quatre-vingt et dix centimes.

4° En une pièce de pré à Montailloset, contenant huit ares soixante-un centiares, sous la moitié au midi du numéro 316 de la section G, estimée trois cent cinquante livres neuves.

5° En une pièce de pré à Getrieux, contenant huit ares dix-sept centiares, sous le numéro entier 458 de ladite section G, estimée cent quatre-vingt-dix-neuf livres onze centimes.

Ces cinq pièces de terre seront exposées à l'enchère en cinq lots différens, tels qu'ils sont composés ci-dessus, pendant l'espace d'une heure chaque fois; l'acte d'expédition s'en fera au même lieu, le mardi après la dernière criée, soit le vingt-quatre mai courant, à neuf heures précises du matin; les lots ainsi expédiés séparément, seront ensuite réunis en un seul lot, qui sera à l'instant remis à l'enchère sur la mise à prix qui résultera des expéditions partielles, et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction de la bougie vierge, dans le cas qu'il n'y ait pas de surenchères, les adjudications partielles seront maintenues. Les adjudicataires resteront soumis à l'exécution des charges et conditions insérées au Manifeste dressé par le notaire commis; on pourra en prendre connaissance dans son étude, en sadite résidence.

Gresy-sur-Isère, le 2 mai 1836.

REY, not. com.

Il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à son audience du dix-neuf de ce mois, à neuf heures du matin, à la seconde enchère et adjudication définitive des biens possédés par les frères Pierre, Claude, Alexis et Jacqueline Borgel, celle-ci femme d'Augustin [illegible], demeurant à [illegible], à l'exception des deux premiers, qui se trouvent absens des Etats et sont représentés au procès par Mr Joseph Humbert, procureur

à St-Julien, y demeurant, nommé curateur à leur cause. Ces biens, dont la vente est poursuivie par sieur Jean-Pierre Romand, demeurant à Carouge, sont situés dans la commune de Présilly.

La deuxième enchère desdits biens aura lieu sur la mise à prix de douze cent cinq livres, montant de la dernière offre faite par Me Joseph Dupont, procureur audit St-Julien, qui a été déclaré adjudicataire provisoire de ces biens pour cette somme, ainsi que résulte d'ordonnance dudit Tribunal, du cinq avril dernier.

St-Julien, le 2 mai 1836. [illegible],

Pour Me Rouph, proc.

Le 26 mai 1836, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans la salle ordinaire de ses séances, à St-Julien, il sera procédé à la seconde enchère et adjudication définitive des immeubles situés en la commune de Neydens, appartenant à l'hoirie jacente de défunt Laurent Besson, quand vivait cultivateur, domicilié audit Neydens, représentée par Me Joseph-Marie Dupont, procureur près ledit Tribunal, habitant à St-Julien, comme curateur nommé à ladite hoirie jacente, sur la mise à prix de cent cinquante livres neuves, montant pour lequel ils ont été adjugés préparatoirement aux sieurs François Bruno et Jean-Jacques Duvernay, domiciliés aussi audit Neydens, poursuivant la vente par subhastation desdits immeubles, par jugement dudit Tribunal du 26 avril précédent.

St-Julien, le 2 mai 1836. DUBOIS, proc.

Le quatre juin prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, il sera procédé à la vente définitive des immeubles situés sur la commune d'Albens, appartenant à Claude feu Joseph [illegible], né audit lieu, et maintenant absent des États. Cette vente est poursuivie en contradictoire de Me Coppier, procureur, demeurant à Annecy, en qualité de curateur établi à la cause de l'absent.

Les biens à vendre consistent en maison, champs, verger, jardins, vignes, prés et bois; ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix de trente livres neuves pour le premier lot, de cent livres pour le second, de septante livres pour le troisième, et de trente livres pour le quatrième, montant des offres faites par Antoine Louly, propriétaire, demeurant à Rumilly, créancier poursuivant, et qui a été déclaré adjudicataire provisoire par sentence du treize avril dernier.

Annecy, 2 mai 1836. CRETTET,

Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Le public est prévenu que les 15, 22 et 29 mai prochain, jours de dimanche, à midi, à l'issue des offices divins, au lieu du mont

de la commune d'Aviernoz, mandement de Thorens, par le ministère de Mᵉ Louis Tissot, notaire à Annecy, à ces fins commis, il sera procédé à la vente par subhastation de divers immeubles situés à Aviernoz, appartenant au pupille Jacques Trollet, de Thorens ; ils consistent en bâtimens, prés, champs et bois, pâturages, figurés sous les numéros 3737, 3738, 3739, 3740, 3741, 3742, 3743, 3744, 3745, 3750, 3818, 3819, 3820, 3821, 3822, 3823, 3824, et sous partie des numéros 3819, 3825 et 3827, plus en une portion de l'indivis de la montagne du lot

La vente aura lieu en gros sur la mise à prix de 1750 livres, payables aux créanciers dudit Trollet

L'expédition aura lieu le 30 du dit mois de mai, de la manière et sous les conditions insérées dans le Manifeste dressé à ces fins, lequel est déposé dans l'étude du notaire commis, où chacun pourra en prendre connaissance.

Annecy, ce 28 avril 1836.

Louis Tissot, not.

Par requête du 26 avril 1836, d'ame Peronne-Françoise-Joséphine Dubois, veuve de M. Marie-François-Antoine Buttet, demeurant à Thonon, admise au bénéfice des pauvres, s'est pourvue au Sénat pour introduire la discussion générale des biens de sieur Marie-François-Antoine Buttet, et celle de François-Joseph Buttet, en leur vivant demeurant à St-Jean-d'Aulph, à cet effet elle a demandé lettres spéciales contre les créanciers hypothécaires et autres intéressés désignés dans ladite requête, et lettres générales contre tous créanciers ou ayant droit et intérêt sur le patrimoine des discutés. Par ses décret et lettres du même jour, le Sénat a décerné les lettres spéciales et générales requises en conformité des articles 150 et 151 de l'Édit du 16 juillet 1822, pour paraître au banc de Mᵉ [illegible], a nommé Mᵉ Joseph Buisson curateur aux créanciers incertains et absens de Marie-François-Antoine Buttet, Mᵉ Fivet curateur aux créanciers incertains et absens de François-Joseph Buttet, et Mᵉ Tromberi, procureur près le Tribunal de Thonon, économe aux biens.

Chambéry, le 4 mai 1836.

Gariod,
Pour Mᵉ Cornier, proc.

Le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, par jugement du 16 avril 1835, rendu sur poursuites des sieurs Pierre-Joseph-François Chabord, artiste, demeurant à Paris, Étienne-François Dav[illegible], [illegible], demeurant à Laval, agissant en qualité de mari conseillataire de dame Caroline Chabord, Gaspard et Alphonse Chabord, le premier capitaine d'artillerie au service de France, et le dernier propriétaire, demeurant à Vienne (France), agissant tous en qualité d'héritiers de dame Marie Chabord, a adjugé définitivement à M. Pierre Mareschal, notaire, demeurant à Chambéry, pour le prix de 3,000 livres, et sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste du six février dernier, les immeubles décrits au même Manifeste. Cette adjudica-

tion a été faite au préjudice de Pierre Chabord, demeurant à Chambery, comme débiteur, et au préjudice des sieurs Jean-Baptiste fils et héritier, en cette partie, du sieur George Blanc, demeurant à Chambéry, Louis-Marie Jean, domicilié au même lieu, Pierre, Charles et Jean à feu Joseph Chabord, demeurant à St-Cassin, comme tiers détenteurs. Mais par acte du 28 du même mois d'avril, le sieur Anthelme Tissot, propriétaire, demeurant à Chambéry, a augmenté d'un sixième le prix d'adjudication, et par ordonnance du même jour, M. le Juge-Mage a fixé au 27 mai suivant, à neuf heures du matin, l'audience pour la nouvelle enchère à laquelle donne lieu cet acte, et a mandé au greffier de dresser le Manifeste exigé par la loi. La mise à prix est de 3,500 livres.

Chambéry, le 6 mai 1836.

Buffet,
Subst. de Me Buisson fils, proc.

Le Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre, par jugement du onze avril 1836, rendu en faveur de Jean-Baptiste Perrot, marchand boucher, demeurant à Chambéry, contre les frères Claude et Jean Gachon et Etiennette Vial dit Goy, leur mère, tous trois communiers à St-Alban, a autorisé la vente par subhastation des immeubles que ces derniers possèdent rière ladite commune de St-Alban, en maison, cour, champ et pâturages, décrits au Manifeste dressé le deux mai courant, en exécution du jugement sus énoncé, et sous les clauses, charges et conditions insérées audit Manifeste. L'audience pour la première enchère a été fixée au 28 mai courant, à neuf heures du matin. La mise à prix est de 100 livres pour chacun des deux lots.

Chambéry, le 6 mai 1836.

Buffet,
Subst. de Me Buisson fils, proc.

En exécution du jugement rendu le ... avril échu, et sur poursuites du sieur Joseph ..., propriétaire, demeurant à St-Alban, ayant pour procureur constitué Me Nicoud, en l'étude duquel il a élu domicile, les enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles des François et Hypolithe Pollet père et fils, cultivateurs, demeurant en la commune de St-Pierre d'Entremont (France), représentés par Me Montagnole, curateur établi à leur cause, auront lieu à l'audience du samedi vingt-huit du courant mois de mai.

Ces immeubles situés sur la commune de St-Pierre-d'Entremont (Savoie), consistent en bois broussailles, prés et champ.

La vente aura lieu en trois lots, sur la mise à prix de trois cents livres pour le premier lot, trois cents livres pour le second, et cent cinquante livres pour le troisième. Ils seront exposés aux enchères d'abord séparément, ensuite en totalité, sur ladite mise à prix offerte par le poursuivant.

Chambéry, le 5 mai 1836.

J. Nicoud, proc.

CHAMBÉRY IMPRIMERIE DE PUTHOD

AN 1836. (N° 20) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

---

14 Mai.

CHAMBÉRY, 13 MAI.

C'est après-demain, dimanche, qu'aura lieu l'éclipse de Soleil annoncée pour le 15 de ce mois. Si le ciel est serein, comme pendant l'éclipse de [illegible], on verra peut-être à l'œil nu Vénus et Jupiter du côté de l'Orient. Lorsque l'éclipse sera de[illegible] avancée, les images du Soleil passant au travers du feuillage des arbres, au lieu d'être rondes, comme à l'ordinaire, auront la forme de croissans lumineux, dont le sol sera parsemé. La lumière du jour diminuera d'une manière très-sensible.

— Les mûriers ayant beaucoup souffert du froid dans une partie de la France et de l'Italie, les personnes qui, dans ce pays-ci, sont dans une position convenable pour élever les vers à soie avec succès, feraient peut-être une chose avantageuse de s'appliquer cette année à cette branche d'industrie, pour laquelle on croit qu'il est encore temps, vu le retard de la végétation.

— Le froid et les autres intempéries extraordinaires qui ont signalé les derniers jours d'avril et les premiers jours de mai se sont étendus, à ce qu'il paraît, sur la plus grande partie de l'Europe, comme le prouvent les détails donnés à ce sujet par les nouvelles de la Belgique, de la Suisse, de France, d'Espagne et d'Italie. Ces phénomènes feront époque dans les annales de la météorologie et dans celles de l'agriculture.

— En rappelant le Programme que nous avons inséré dans le N° 12 de ce journal (du 19 mars dernier), d'un Prix proposé par la Société Royale Académique de Savoie, relatif à la fabrication du sucre de betterave, nous croyons à propos de faire connaître le Programme suivant, publié par la Société Royale d'Agriculture de Paris.

« *PROGRAMME d'un prix de 3,000 francs proposé par la Société royale et centrale d'Agriculture de France, pour être décerné en 183[illegible].*

« Le prix de 3,000 fr. sera décerné au concurrent qui aura donné une bonne description des procédés les plus simples et les plus économiques, à la

portée des petites exploitations rurales, pour l'extraction et fabrication du sucre des betteraves. Ces procédés devront être appliqués depuis deux et trois mois, et donner un produit journalier de 12 kilogr. de sucre au moins dans une petite exploitation rurale. La simplicité des procédés devra être telle que les cultivateurs eux-mêmes puissent les mettre en œuvre, et en obtenir les résultats demandés. Le sucre obtenu devra subir une première épuration, soit par un égouttage prolongé, soit par le clairce, ou de toute autre manière; mais de telle sorte qu'il puisse, à volonté, entrer immédiatement dans la consommation des ménages, ou être livré aux raffineurs. Le concurrent devra motiver la préférence qu'il donnera auxdits procédés par leur comparaison avec les autres procédés en usage.

« Les mémoires descriptifs et autres documens devront parvenir, sous le couvert du ministère du commerce, à M. le Baron de Silvestre, Secrétaire perpétuel de la Société royale et centrale d'Agriculture, à Paris, au plus tard dans le mois de janvier 1837. »

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ÉTUDES.

Le Conseil de la Réforme des Etudes fait savoir que des examens de concours à des places gratuites, dans les facultés et pour les provinces ci-après désignées, auront lieu en cette ville et commenceront le 30 juin prochain, au Bureau dudit Conseil.

Les Etudians qui seront dans l'intention de se présenter à ce concours, pourront s'adresser à MM. les Réformateurs de leurs provinces, qui leur feront connaître les pièces qui leur sont nécessaires.

Tableau des concours ouverts.

PROVINCES.	FACULTÉS.	NOMBRE DES PLACES.
Savoie-Propre et Haute-Savoie.	Théologie. Médecine. Chirurgie.	Trois.
Maurienne et Tarentaise.	Médecine.	Une.
Carouge et Chablais.	Théologie. Droit. Droit	Trois.

Le premier août suivant, un autre concours sera ouvert à Turin, à l'Université royale, pour deux places gratuites de philosophie et de belles lettres.

Les Etudians des diverses provinces des Etats (ceux originaires de la capitale seuls exceptés) sont admis à ce concours, en faisant conster qu'ils n'ont qu'une modique fortune, et en justifiant qu'ils ont constamment tenu une conduite exemplaire pendant le cours de leurs études.

Chambery, au Bureau du Conseil de la Réforme, le [illegible] mai 1836.

Le Chef du Conseil,

COPPIER.

AVIS.

M. l'Abbé Paramelle, hydroscope, du département du Lot, appelé dans le Duché de Savoie afin d'indiquer, lorsqu'il pourra reconnaître leur existence, environ 400 sources, pour villes, bourgs, villages ou pour des particuliers, est arrivé hier à Chambéry; il est logé à l'hôtel *St-Georges*, faubourg de Montmélian. Il commence dès aujourd'hui ses opérations dans les environs de cette ville.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le 24 du mois de mai 1836, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, par-devant M. l'Intendant général de la Division, aux enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge, pour l'adjudication de divers travaux en réparations ordinaires et extraordinaires au Château royal de Chambéry, évalués 4,361 liv. 31 cent.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 6 mai. Edit (du 5 mars 1836) *par lequel S. M., voulant concilier la loi du timbre avec les innovations qui ont eu lieu dans l'administration de la justice, et accorder en même temps de plus grandes facilités pour son exécution ponctuelle, rappelle les dispositions contenues dans l'Edit du 5 décembre* 1817, *avec les variations et modifications reconnues nécessaires.*

Pub. le 8 mai. Manifeste *de la Chambre Royale des Comptes* (du 26 mars 1836), *portant quelques nouvelles dispositions pour le recouvrement des droits d'émolument et frais de justice qui doivent être enregistrés en débet.*

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Selon la *Gazette d'Augsbourg*, le roi Othon a dû quitter Athènes vers le 3 mai pour se rendre à Munich.

— La duchesse d'Angoulême et Mademoiselle, qui avaient été invitées avec instances par l'empereur à venir à Vienne, ont été reçues par lui et les deux impératrices, avec de grands égards, au palais impérial. A une lieue de la capitale, elles avaient trouvé les équipages de l'empereur et un grand officier du palais, envoyé par S. M.

— On apprend de Constantinople que le rédacteur du *Moniteur Ottoman* est parti pour la France, où on le croit chargé d'une mission importante.

— L'empereur Nicolas a envoyé au comte Pozzo di Borgo l'ordre de St-André en diamants, en lui adressant une lettre où il témoigne sa reconnaissance et sa satisfaction pour les services importans qu'il a constamment rendus par son zèle sans bornes pour les intérêts et la gloire de la Russie.

ANGLETERRE.

Le *Globe* annonce que le pacha d'Égypte aurait donné l'ordre de démolir une des pyramides de Gizé, monument que la barbarie aussi bien que la civilisation ont respecté depuis tant de siècles. Aussi le *Globe* compare-t-il cet acte à l'incendie du temple d'Éphèse, qui, dit-il, s'efface devant un pareil exploit.

— Les eaux de la Tamise se sont élevées, le 2 mai, à une grande hauteur. La marée a été si prodigieuse que les flots ont inondé quelques parties du quartier de Westminster, où ils ont causé bien des désastres, et que l'on a à déplorer la mort de plusieurs personnes.

— La chambre des communes a adopté, le 3, une motion demandant l'abolition du règlement qui ne permettait pas aux dames d'assister aux séances de la chambre. Cette motion a été adoptée à la majorité de 130 voix contre 90.

— On va travailler à Dublin à replacer la nouvelle statue du roi Guillaume sur le cheval qui a été épargné dans l'explosion.

— Le comte Ludolf, ambassadeur de S. M. le roi de Naples, a formé opposition à la célébration du mariage que le prince de Capoue veut contracter, au mépris de la défense de S. M., avec miss Pénélope Smith.

— Le prince de Portugal réclame instamment à Lisbonne, dit-on, le commandement de l'armée, dont on lui a fait la promesse en Allemagne, et que la législature vient de lui refuser.

FRANCE.

Paris, 5 *mai*. Les ducs d'Orléans et de Nemours sont partis le 2 pour leur voyage en Allemagne.

— La Chambre des Pairs a adopté, le 2, à la majorité de 76 contre 15 l'ensemble de la loi sur les chemins vicinaux.

— A l'issue d'une longue conférence que le ministre de Prusse a eue le 1er du mois avec le président du conseil, et que l'on assure être relative au voyage des princes, il a expédié un courrier pour Berlin.

— Les débats de l'affaire dite des quarante voleurs viennent de commencer à la Cour d'assises. On compte parmi eux 14 femmes, 375 témoins ont été assignés pour cette affaire, dans laquelle on entendra une vingtaine d'avocats.

— Des nouvelles de Lisbonne du 20 avril apprennent que le ministère y est enfin recomposé et que le nouveau prince de Portugal n'a pas été étranger à son organisation. Le duc de Terceira est ministre de la guerre et président du conseil.

— On vient de vendre dernièrement, sur la grande place de Bruxelles, la voiture de Napoléon, qui a été adjugée à un français pour 60 francs.

7 *Mai*. On assure que le gouvernement français vient de donner l'ordre précis de faire expédier à l'armée de Cordova 1,200 chevaux pour le service de la cavalerie et de l'artillerie.

— Un journal affirme que le cabinet a été contrarié de la publicité donnée à l'ordre du jour qui engageait les militaires à prendre du service dans la légion étrangère en Espagne, et que le ministre de la guerre en fait rechercher les auteurs.

— La Chambre des Députés a adopté, le 5, le second projet de loi sur les douanes, à la majorité de 213 contre 23. Le 6, elle a adopté deux projets de loi portant demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1836.

— La Chambre des Pairs a adopté, le 5, à la majorité de 87 contre 3, le projet de loi adopté par l'autre Chambre, et relatif à la cession à la ville de Paris de l'emplacement de l'ancien Opéra (où avait été commencé un monument en mémoire du duc de Berri). Elle a adopté dans la même séance le projet de loi sur le vote secret du jury.

— On annonce que les trois grandes Cours de l'Est viennent de transmettre à leurs ambassadeurs à Paris de nouvelles instructions relatives à une intervention éventuelle en Espagne, contre laquelle il paraît qu'elles protesteraient formellement.

— Les ducs d'Orléans et de Nemours se font accompagner dans leur voyage, du comte de Colbert, du marquis de Montguyon et du duc d'Elchingen.

— A Bordeaux, 42 jeunes étudians ont fait leur première communion et reçu le sacrement de confirmation dans la chapelle du collège royal; 80 de leurs camarades les ont accompagnés à la sainte-table. Après la cérémonie, présidée par Mgr le cardinal-archevêque, les élèves ont offert à S. Eminence une somme de 500 fr., produit d'une collecte faite dans le collège, en faveur des familles infortunées de la Teste; ils se sont en outre chargés de l'éducation d'un orphelin.

— Une correspondance de Madrid, du 27 avril, annonce que Cordova donne définitivement sa démission du commandement de l'armée. M. Mendizabal paraît être enfin parvenu à constituer à peu près un ministère.

— Du 5 au 6, la Seine a éprouvé une crue de cinq pieds.

— M. de Broglie, élevé le 1er mai à la dignité de grand'croix de la légion d'honneur, en a reçu les insignes des mains de Louis-Philippe.

— L'archevêque de Paris, selon l'usage depuis 1830, a présenté ses félicitations à Louis-Philippe, la veille de sa fête.

— On cite encore un prêtre, M. Berrey-Lavallée, qui vient d'être rendu à la communion catholique, en renonçant à la prétendue église française, de la façon de l'abbé Auzou.

10 *Mai*. La crue de la Seine a été de douze pieds en deux jours, et cette crue subite a causé de très-grands dégâts, emporté entre autres une grande quantité de bois des approvisionnemens de Paris, et jeté la consternation parmi les riverains du fleuve. Des nouvelles désastreuses arrivent aussi de plusieurs points des départemens, où des crues d'eau extraordinaires sont survenues subitement.

— La Seine a continué de s'élever, on annonce de grands désastres, un seul marchand de bois a fait, dit-on, une perte de 400 mille fr. Les nou-

velles des provinces annoncent des ravages considérables causés par le débordement des rivières, telles que la Seine, la Loire, le Loiret, le Loing, l'Yonne, la Meuse, la Moselle, etc.

— Les journaux belges disent, d'après des lettres de Berlin, que le gouvernement prussien fait passer au service de l'armée Carliste en Espagne, cinq officiers supérieurs, parfaitement instruits des localités du théâtre de la guerre.

Cinq pour cent : 108 fr. 90 c.

Trois pour cent : 82 fr. 10 c.

VARIÉTÉS.

Mémoire sur le traitement des luxations congénitales du fémur; par le Docteur Pravaz, ancien élève de l'École Polytechnique; *lu à l'Académie royale de Médecine de Paris.*

L'opinion générale des hommes de l'art, que les luxations originelles du fémur n'étaient pas susceptibles d'une véritable guérison, mais seulement de palliatifs plus ou moins favorables, cette opinion avait dû être fortifiée par le sentiment que le célèbre Dupuytren avait manifesté sur ce point dans un Mémoire relatif à ce genre d'infirmité. M. Pravaz, auteur du Mémoire que nous annonçons, qui partageait cette opinion, avait conçu quelques doutes à ce sujet d'après un Mémoire de M. Humbert de Morley, qui annonçait des succès obtenus au moyen des appareils qu'il a présentés à l'exposition publique des produits de l'industrie. Déjà MM. Duval et Lafond avaient réussi jusqu'à un certain point dans un cas de l'espèce, auquel ils avaient appliqué le procédé de l'extension continue. La jeune fille d'un médecin, âgée de huit ans, affectée d'une luxation du fémur à droite, ayant été présentée à M. Pravaz, il jugea à propos de consulter un de ses confrères, M. Frescaret, avant d'entreprendre le traitement qu'il se proposait d'employer. M. Pravaz rend une entière justice à M. Humbert, et il considère le fruit des recherches de ce médecin comme un grand service rendu à la chirurgie et comme un titre des plus honorables pour lui. Mais ayant jugé qu'il était à craindre que ses appareils ne restassent inutiles en d'autres mains que les siennes, à cause de leur grande complication, il s'est occupé des moyens de les perfectionner. C'est ce qu'il expose dans le savant Mémoire dont nous nous occupons.

Sorti de l'École polytechnique, M. Pravaz (notre compatriote)

en a rapporté de solides et précieuses connaissances qui l'ont mis en état d'emprunter à la mécanique les ingénieuses ressources dont il fait usage pour arriver à son but, comme déjà il le fait d'autre part pour les appareils qu'il a disposés dans l'établissement orthopédique qu'il dirige personnellement à Lyon, sur lequel nous avons donné quelques détails dans notre numéro du 22 août dernier (1).

M. Pravaz a donc imaginé des appareils combinés de manière à obtenir, par leur emploi, l'un ou l'autre des deux résultats que les circonstances particulières relatives à l'infirmité dont il s'agit peuvent permettre d'espérer, savoir, de réduire la tête du fémur dans la cavité articulaire que la nature lui avait destinée, ou du moins, si cela se trouve impossible, de l'amener au-dessous du rebord rudimentaire de l'*acetabulum*, vers la partie externe de la fosse sous-pubienne, où elle peut trouver un solide appui.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des raisonnemens de l'auteur, ni dans les considérations physiologiques et thérapeutiques qu'il expose comme essentiellement liées à son sujet, non plus que dans la description des appareils orthopédiques dont il a entretenu l'Académie de Médecine. Nous nous bornerons à dire qu'il a obtenu un succès à peu près complet dans le traitement de la jeune fille dont nous avons parlé, et dont il pouvait regarder la guérison comme achevée, si, comme il le dit, la tendresse imprudente de son père ne l'eût rappelée auprès de lui moins de trois mois après la réduction, en l'exposant ainsi au danger de reproduire la luxation, faute de soins continués pendant un intervalle suffisant pour laisser à la nature le temps d'achever ce que l'art avait heureusement commencé.

Si des soins sont encore nécessaires après le traitement, il en est aussi qui doivent le précéder. « Quels que soient, dit M. Pravaz, les moyens d'extension ou de contre-extension adoptés par le chirurgien, il doit toujours faire précéder leur emploi d'un temps

---

(1) *Institut Orthopédique de Lyon, succursale de l'Institut Orthopédique de Paris, fondé par les Docteurs Pravaz et Jules Guérin.*

Au Pavillon de [illegible], Montée de St Laurent, N° 5, à Lyon.

Cet établissement est sous la direction personnelle de M. le Docteur Pravaz, auteur de la *Méthode nouvelle du traitement pour les déviations de la colonne vertébrale*, qui a obtenu deux fois les suffrages de l'Académie Royale de Médecine de Paris (séances du 17 novembre 18[illegible], et du 6 mai 1833).

de préparation pour obtenir l'allongement progressif des muscles rétractés : il s'exposerait sans cette précaution à des récidives.

« En général, ajoute-t-il, c'est toujours par des efforts gradués qu'il faut procéder au rétablissement des formes normales des diverses parties du corps, lorsque leur déviation date d'une époque plus ou moins éloignée. Peut-être n'a-t-on pas encore suffisamment apprécié toute la puissance du temps comme élément modificateur de l'organisme ; avec lui, il est peu de difformités que l'art ne puisse, sinon corriger complètement, du moins atténuer au point de les rendre inapercevables. L'orthopédie, dirigée désormais par les lumières de l'anatomie et de la physiologie, doit mettre de jour en jour cette vérité dans une plus grande évidence. Une classe entière de maladies, les luxations consécutives et les ankiloses incomplètes, que la chirurgie *extemporanée* abandonnait à elles-mêmes, ou ne traitait que par l'ablation, se rangent aujourd'hui dans son domaine ; saisissant le moment où les efforts conservateurs de la nature et l'influence d'une médication générale ont vaincu l'état pathologique qui a déformé les articulations, elle peut, par d'ingénieux appareils et l'application patiente des forces mécaniques, leur restituer l'exercice plus ou moins entier de leurs fonctions. »

Nous citerons encore les observations suivantes, par lesquelles l'auteur termine son Mémoire.

« Le but que l'art se propose n'est pas encore atteint définitivement lorsqu'il a replacé la tête du fémur, soit dans une cavité naturelle, soit au-dessous d'un point d'appui ferme et stable ; il faut encore qu'il seconde le procédé par lequel la nature travaille à la consolidation des nouveaux rapports établis entre le bassin et le fémur, quels qu'ils soient. Or, le frottement des surfaces contiguës les unes contre les autres est une condition essentielle qui doit être remplie sous exposer ce au et à voir sa luxation se reproduire. Des mouvemens variés imprimés au membre pendant qu'il est soulagé du poids du corps par le décubitus, remplissent parfaitement cette indication. Il est plusieurs moyens de les produire, ceux que j'ai adoptés me paraissent les plus simples ; mais ils doivent, comme tout autre, être employés avec assez de persévérance pour laisser à la nature le soin d'opérer les changemens qu'ils peuvent seulement favoriser. Malheureusement le public, qui considère l'orthopédie comme une branche de la chirurgie, ne sait pas qu'elle se rapproche plus encore de la thérapeutique des affections chro-

niques. De son erreur sur ce point résultent un grand nombre d'insuccès qu'il attribue à l'imperfection de l'art, lorsque souvent il faudrait en accuser l'impatience des malades. »

AGRICULTURE.

Attendu l'importance que tous les agronomes éclairés attachent à la propagation de la culture des prairies artificielles, on ne saurait trop appeler l'attention des cultivateurs sur cette branche si utile de l'économie rurale. C'est dans cette vue que nous avons extrait les détails suivans du Catalogue de la Maison *Burdin* de Turin, en les traduisant ici dans notre langue.

De la culture des prairies artificielles

(Extrait du Catalogue de la Maison BURDIN *aîné* et Compe, de Turin).

Traduction.

Les variations dans les cultures successives sont la première condition à remplir pour conserver la fertilité des champs; et la théorie des cultures alternes recherche et fait connaître la direction la plus convenable pour régulariser ces variations selon la nature des terrains et celle des produits que l'on a spécialement en vue. Les produits en grains effritent considérablement le sol, les produits en racines l'appauvrissent moins; ceux en herbe coupée avant la fructification, c'est-à-dire pour servir de fourrage, ne l'épuisent pas sensiblement; ils peuvent même être employés à l'améliorer, par le moyen des racines et de la partie des tiges qu'on laisse pourrir sur place pour lui servir d'engrais.

En général, les récoltes non sarclées doivent être précédées de récoltes sarclées, et celles de grains doivent l'être de récoltes d'herbe. Par là, on restreint, il est vrai, l'espace de terrain employé à la culture des grains, mais la quantité de ceux-ci n'est pas diminuée, et l'on y ajoute une abondance d'autres produits d'une grande importance.

Laissant ici de côté tout détail particulier concernant les grains et même les racines, nous exposerons seulement quelques notions touchant les herbes à fourrage, et notamment le *lupin*, le *trèfle* et la *luzerne*.

La surface des terres où l'on veut pratiquer le fauchage doit être unie et ne peut offrir de trop grandes inégalités; à cet effet, on en enlève les grosses pierres, et on tâche de l'aplanir au moyen d'un pesant cylindre, que l'on y fait passer pour dernière opération des semailles.

Les terrains sablonneux et même argileux, s'ils sont frais sans être humides, doivent être réservés pour le trèfle; les terres profondes, légères et substantielles, pour la luzerne; les terrains secs, pierreux et surtout calcaires, lors même qu'ils seraient argileux, suffisent au lupin.

Ainsi, grace à la généreuse Providence, l'industrie de l'homme assignera à chaque terrain le genre de produit qu'il en peut retirer, au profit même du terrain, et dans les mêmes années que l'ignorance destinait à des jachères stériles.

Le Lupin (*Hedysarum Onobrychis*, sainfoin, esparcette, *pelagra*) est d'autant plus précieux, qu'il réussit dans des terres impropres à toute autre espèce de culture, et les améliore au point de les rendre propres au grain.

On lui destine, comme nous l'avons dit, les terrains les plus médiocres, pierreux et secs, que l'on laboure et bêche profondément avec la charrue passée deux fois dans le même sillon, ou bien avec la houe ou la pioche, les nettoyant avec soin de toutes les herbes. Il est bon de faire ces préparations avant l'hiver.

En février, ou, au plus tard, en mars, on donne un nouveau labour, après le terrain étant bien brisé et aplani, on sème le lupin à raison d'environ 60 à 70 livres par journal de Savoie (1). Si l'on veut semer en outre de l'orge ou de l'avoine, on en semera la moitié ou le tiers de la quantité ordinaire, ou même du trèfle, mais en petite quantité, afin de garantir ensuite les nouvelles plantes de lupin, sans nuire à leur développement. Enfin, au moyen de la herse, on recouvre ces semences un peu profondément.

On recueille le grain lorsqu'il en est temps; mais un cultivateur prudent tâche de ne couper que les épis seuls, sans trop toucher le lupin, et même il ne le scie point la première année, se bornant

(1) Dans cet article et dans les suivans nous avons réduit les nombres proportionnellement aux mesures usitées en Savoie, d'après les rapports du rub au poids de marc, et du journal de Piémont au journal commun de Savoie. (*Note du Rédacteur.*)

à la faire paître dans la dernière saison, par le bétail, et même avec modération. Dans les climats chauds, pour prolonger la protection que les plantes à grain procurent au lupin, il est utile de couper ces plantes avant le développement de l'épi; ensuite de quoi elles pullulent de nouveau pour fleurir et mûrir plus tard.

Quelquefois le lupin se sème avec les grains d'automne, et alors il donne déjà dès la première année suivante une bonne récolte en été, et ensuite un abondant pâturage.

Les années suivantes, le lupin arrive à tout son produit, et on le coupe jusqu'à trois fois l'an dans les terrains secs et pierreux, et jusqu'à cinq fois dans les bonnes terres, d'où l'on tire un grand avantage particulier de cette culture, par le moyen de laquelle on recueille avec une telle abondance un excellent fourrage des terrains les plus chétifs. On ne saurait en conséquence trop exciter les cultivateurs à se livrer à cette culture. Mais selon la nature même des terrains, il est à propos que le lupin soit semé au printemps de bonne heure, ou plutôt en automne, parce que si la saison devient sèche, une partie des semences, lorsqu'elles sont confiées tard à la terre, ne germent que l'année d'après, et qu'ainsi une partie du produit se trouve perdue.

La coupe doit avoir lieu aussitôt que le pré est en pleine floraison. Il est nécessaire d'y procéder avec une grande célérité; et après trois ou quatre jours, le foin sera suffisamment sec pour être retiré, quoiqu'il puisse paraître encore très-vert. Néanmoins, si le temps le permet, on doit l'amonceler sur place pour quelques jours, afin de donner issue à l'effort de la première fermentation, après quoi on l'étend de nouveau, pour le retirer ensuite aussitôt dans le fenil.

Pour le pâturage, il faut attendre la fin de septembre, parce que le lupin atteint par le froid devient plus savoureux, donne plus de lait aux vaches et engraisse mieux les bestiaux. On y met d'abord le gros bétail, et ensuite les brebis, que l'on retire dans l'étable sur la fin de décembre.

Le lupin dure et donne de bons produits pendant douze ou quinze ans; mais il convient plutôt de rompre le terrain au bout de la dixième année et d'y semer du grain. Toutefois un cultivateur diligent amende le sol tous les quatre ou cinq ans, en y répandant des cendres, de la suie ou de la marne, au commencement de janvier, et y passant une herse pesante; et plus tard, lorsque la végétation est déjà développée, on saupoudre les feuilles mêmes de gypse,

par un temps nébuleux, seulement humide, et le matin de très-bonne heure.

(La suite à un autre N°.)

LOGOGRIPHE.

Admis des premiers à la table,
J'y préside d'abord et j'ouvre le festin,
Mais je n'en vois jamais la fin
Mon rôle est court quoique honorable.
Otez mon premier pied, je suis en certains cas
Retenu pour servir de gage.
Si le second est de plus mis à bas,
Alors constamment je voyage.
Si je perds encor le suivant,
On me déguise assez souvent.
Sur les deux premiers seuls, dans ma course tranquille,
Je parcours un pays favorisé des cieux,
Et sur les trois premiers, je suis un ustensile
D'un usage fréquent en tout temps, en tous lieux.
Ce n'est pas tout encor : par telle autre occurrence,
Je fournis un antique et noble vêtement,
Ce qu'on trouve avec assurance
Dans tout livre indifféremment,
Certaine chance assez critique
D'un joueur qui, par un faux pas,
Conduisant mal sa marche méthodique,
S'est mis dans un grand embarras.

Le mot de la dernière *Charade* est *tac-tac.*

point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. »

N. B. Un dépôt est à Chambéry, chez M. *Perreau*, Pharmacien, rue Croix-d'Or, et un autre à Annecy, chez M. *Lachenal*, Pharmacien.

AVIS. — *A vendre de gré à gré.*

Un joli petit domaine buttiné clos, situé lieu dit à la *Montarde*, territoire de Chambéry, avec une maison neuve, grange, écurie et caves, jardin clos et treillage. Les acquéreurs auront toutes facilités pour les payemens.

S'adresser à Me Cot, ou à Me Burnier cadet, notaires.

A VENDRE.

Tannerie et appartemens bourgeois y attigus, sur la rive droite de l'Isère, avec un petit jardin clos vis-à-vis, situés à Moutiers, au faubourg de la Magdelaine.

S'adresser à M. Vilhod, percepteur de la ville.

Marchés de Chambéry, des 3, 5 et 7 mai 1836.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.		f.	c.			
Froment,	*Prix.*	16	66	—	20	50
Seigle		9	37	—	12	23
Sarrasin.		6	00	—	6	54
Maïs.		8	50	—	10	40
Orge.		7	25	—	9	47
Avoine (1).		12	00	—	8	37
Pain, 1.re qualité, le kilogr					0	3.

(1) Rapport des 3 veisseaux en hectolitre : Froment . . 0. 815 ; Seigle . . 0. 763 ; Avoine . . 0. 454.

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte Dupuis notaire, du 29 février 1836, dûment transcrit au bureau des hypothèques de Bonneville le 4 mars suivant, les mariés François-Félix Debois et dame Marie-Thérèse-Angélique Cardonnet, demeurant à Paris, ont acquis de sieur Jean-Marie Passy, négociant, demeurant à Cluse, un domaine composé de maison, jardin, prés, verger et champ, sis à Cluses, au mas de la Cruseille, contenant 7 journaux et demi, sous les numéros 846, 847, 848 et 849, et partie de 844, 845 et 850, pour le prix de 7500 livres, stipulé payable aux créanciers hypothécaires du vendeur.

Les acquéreurs voulant purger ledit domaine des créances et charges dont il est grevé, se sont pourvus à M. le Juge-Mage du Faucigny, par requête du 7 avril dernier, lequel a autorisé les notifications exigées.

Bonneville, le 5 mai 1836. GUY, proc.

Par jugement du 30 avril dernier, rendu sur les poursuites de Maurice Mestrunel, de Massingy, admis au bénéfice des pauvres par décret du 12 juin 1835, le Tribunal de préfecture du Genevois, attendu que quelques formalités n'avaient pas été remplies dans le délai, a prorogé la première enchère pour la vente des immeubles provenant d'Antoine Laperrousaz, de Massingy, possédés par Antoine Demetz son épouse, et situés sur ladite commune de Massingy, à son audience du 11 juin prochain, à neuf heures du matin.

Ces immeubles, consistant en maison, vigne, teppes, bois, broussailles, champs et prés, seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de trois cent vingt-six livres.

Annecy, ce 2 mai 1836. FONTAINE,
Pour Me GERMAIN, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre, le quatre juin prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles de François Labully dit Bricon, situés rière la commune de St-Maurice-de-Rotherens, où le débiteur subhasté est domicilié.

Cette vente est poursuivie par MM. Pierre, Pierre-Marie et Jean-Louis Terrusson, et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de six cents livres.

Chambéry, le 9 mai 1836. BLANCHET, proc.

Vendredi 20 du courant mois, à neuf heures du matin, au Tribunal de préfecture, ensuite de l'augmentation d'un sixième faite par le sieur Christophe-Nicolas Delconay-Dufong, propriétaire, demeurant à Chambéry, et en exécution de l'ordonnance de M. le Sénateur Juge-Mage, Préfet du Tribunal, du 25 avril dernier, il sera procédé à la revente par subhastation des immeubles d'Antoine Verlard, situés sur la commune de [illegible], lesquels ont été adjugés définitivement, par jugement du 8 avril proche échu, au sieur

Jean-Baptiste Désaire, propriétaire, demeurant au Bettonet, pour le prix de seize mille liv. neuv.

Ces immeubles, dont la vente par subhastation est poursuivie par Michel Monin, de Cruet, consistent en champs, prés-vergers, broussailles, placéages, jardin, maison et grange. Ils seront exposés aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix, offerte par le sieur Delaconnay-Dufoug, de 18,600 liv. neuv., et adjugés au dernier enchérisseur; le tout conformément aux art. 206 et suivans de l'Édit hypothécaire, et suivant les clauses, charges et conditions du Manifeste qui sera à ces fins publié.

Chambéry, le 7 mai 1836.

Bojet,
Pour Me Vernaz, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, à Bonneville, au Palais de justice, le neuf juin prochain, à neuf heures du matin, sur poursuite de pauvre Josephte Nicodex, veuve de François Favre, demeurant à Samoëns, il sera procédé à la première enchère pour la vente par subhastation des immeubles des frères Jean-François et Joseph-François Favre, détenus par François Nicodex, tous de Samoëns, sur la mise à prix offerte par la poursuivante de cinq cents livres pour le premier lot, qui se compose d'un grangeage appelé au Plan, consistant en une pièce de terre en champ, pâturages et bois, sur laquelle existe une maison, contenant deux journaux 88 toises 7 pieds, sous les numéros 15756, 15757, 15758, 15759, 15760 et 15761; de cent cinquante livres pour le second lot, composé d'une pièce de terre en champ, audit lieu, de la contenance d'un journal 163 toises 5 pieds, sous les numéros 15715, 15720 et 15721; de quinze livres pour le troisième, composé d'une pièce de terre en champ, dénommée La Douce, sous partie du numéro 15711, contenant quarante-huit toises trois pieds; et de deux cents livres pour le quatrième, composé d'un grangeage appelé au Grand Crey, consistant en la moitié d'une maison, pré, pâturage et bois, de la contenance de deux journaux 163 toises 10 pieds, en un seul mas, sous moitié des numéros 15046, 15047, 15048, 15049, 15050, 15053, 15054, 15055, du quart de ceux 15059, 15060, 15062, 15056, 15061, et du huitième de celui 15063, le tout de la mappe de Samoëns, sous les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste à ce relatif, dont copie a été déposée en l'étude de Me Burnier, procureur.

Bonneville, le 5 mai 1836.

Burnier, proc.

Par ordonnance du 29 avril 1836, le Tribunal de préfecture de Tarentaise a adjugé provisoirement au sieur Guillaume Fontaine, en sa qualité de syndic à la discussion des avoirs de feu Jean-Catherin Lapierre, orfèvre, domicilié à Moûtiers, les biens immeubles délaissés par celui-ci, pour le prix par lui offert pour chaque lot, sous les charges et clauses y imposées, et a fixé au dix juin prochain, à neuf heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu l'adjudication définitive desdits immeubles.

Moûtiers, le 7 mai 1836. Gaud, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-maje de Chambéry (seconde section), aura lieu, le quatre juin prochain, à neuf heures du matin, la première enchère et adjudication préparatoire des immeubles que possède Jean-Claude Orsat, de St-Offenge-dessous, rière la même commune, et dont la vente par subhastation est poursuivie par le Conseil de fabrique de la Métropole de Chambéry.

Ces immeubles consistent en champs, prés, teppa, maison, grange et cour.

Ils seront mis à l'enchère en dix lots, sur les mises à prix de 60 liv. pour le premier, de 20 liv. pour le second, de 20 liv. pour le troisième, de 20 liv. pour le quatrième, de 100 liv. pour le cinquième, de 20 liv. pour le sixième, de 50 liv pour le septième, de 80 liv. pour le huitième, de 120 liv. pour le neuvième, et de 120 liv. pour le dixième et dernier lot.

Me Jean-François Pallatin, procureur au Sénat, occupe pour le Conseil poursuivant.

Chambéry, le 10 mai 1836. Pallatin, proc.

Le Tribunal de préfecture du Chablais, par son ordonnance du neuf avril 1836, a fixé au 4 juin prochain le jour où aura lieu la vente préparatoire des biens possédés par François feu Bernard Gurnat, cultivateur, demeurant à Chilly, commune de Douvaine; lesdits biens sont tous situés rière la commune de Douvaine, et en dix articles, consistant en maison d'habitation, jardin, pré, champs vigne et bois, la subhastation est poursuivie par les mariés Antoine Dumont et Marie-Louise Guyon, demeurant à Messery.

Thonon, le 9 mai 1836. Lochon,
Pour Me Guyon, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 21) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

21 Mai.

CHAMBÉRY, 20 MAI.

On ne peut lire sans être profondément affligé, le récit des désastres effrayans et sans nombre causés dans presque toute la France par les inondations qui ont eu lieu pendant les premiers jours de ce mois : de vastes plaines transformées en lacs, des villages entiers submergés jusqu'à la hauteur des toits, des ponts, des digues, de grands approvisionnemens, des meubles, des effets de tout genre emportés par les eaux, et, ce qui est plus triste encore, des maisons avec leurs habitans, des enfans dans leur berceau, etc. Nous devons remercier la Providence d'avoir été préservés de semblables calamités, auxquelles notre pays était néanmoins également exposé par l'énorme quantité de neige tombée sur nos montagnes, si malheureusement la fonte en eût été accélérée par des pluies secondées d'un vent chaud. En pareil cas, la ville de Chambéry en particulier, avait tout à craindre, et ce danger, qui se reproduit à chaque grande crue d'eau, la menacera d'une grande catastrophe tant que le pont du Reclus restera dans l'état où il est, avec ses arches encombrées, qui, d'un instant à l'autre, peuvent être obstruées par des racines, des troncs d'arbres et autres débris charriés par les eaux : ce qui jetterait l'Aisse toute entière dans la ville, où elle arrêterait l'écoulement de l'Albane, qui, déjà grossie de son côté, achèverait de porter l'inondation à son comble.

— On a sans doute remarqué que, parmi les adjudications multipliées insérées tour à tour dans ce journal, il en est depuis long-temps un grand nombre qui ont pour objet la construction de nouvelles églises ou l'agrandissement des anciennes. Ces travaux qui, partout appelés par les vœux publics, sont puissamment secondés par le zèle et la pieuse générosité des habitans, font honneur à l'esprit religieux des populations de ce Duché, chez lesquelles non-seulement il se maintient mais se développe en proportion de leur accroissement. Ces temples nouvellement érigés ou réparés, en devenant plus conformes à leur objet et aux besoins des localités, gagneront encore

sous les rapports de l'art, en vertu des connaissances en architecture plus généralement répandues aujourd'hui et appliquées avec plus de discernement.

Mais il est à désirer que les décorations intérieures soient assorties au goût qui doit présider aux nouvelles constructions, et par là mieux appropriées à la dignité du culte dont elles sont destinées à embellir le salutaire appareil. Cette considération est applicable aux productions de la Sculpture et de la Peinture, dont le mérite est loin d'être indifférent pour le genre d'impressions qu'elles doivent exciter. Une représentation dépourvue de vérité, de grâce et d'effet pittoresque, qui, sous une main inhabile, peut dégénérer en caricature, est tout à la fois indigne de la sainteté du lieu et incapable d'inspirer aucun sentiment religieux. A combien de nos tableaux d'église, par exemple, ne pourrait-on pas appliquer ce double reproche!

Le moment où l'on s'occupe de la restauration des édifices religieux est une occasion naturelle et opportune, qu'il importe de saisir, de rendre cette restauration complète, en n'y plaçant désormais que des tableaux avoués par le goût, dont les sujets traités avec noblesse soient en harmonie avec les nouvelles décorations et avec la majesté qu'il est nécessaire d'imprimer aux lieux saints (1).

AVIS D'ADJUDICATION.

Lundi trente du mois de mai courant, à dix heures du matin, il sera procédé à l'adjudication, par la voie des enchères au rabais, des travaux de construction d'un pont à Bellentre, sur la route provinciale de Moûtiers à Aoste, et des réparations aux abords dudit pont. Ces travaux, qui sont évalués à 17,995 liv. 8[illegible] cent., devront être exécutés pour le 31 mai 183[illegible], selon les plans et devis dressés par Mr Ougier, Ingénieur de la province. Le délai pour offre de demi-sixième est réduit à 10 jours. Les enchérisseurs devront produire pour eux et pour leur caution les certificats en usage avant d'être admis aux enchères.

AUTRE AVIS.

Le public est prévenu que le mardi trente-un mai 1835, à dix heures précises du matin, en vertu d'autorisation supérieure, il sera procédé, par

---

(1) En fait de tableaux, peut-être MM. les Curés et les Conseils de Fabrique feront-ils [illegible] de profiter du séjour à Chambéry d'un [illegible] distingué, [illegible] qui a exposé plusieurs fois de ses ouvrages au Salon de Paris avec le plus honorable succès, qui a souvent employé son pinceau à traiter des sujets sacrés, et qui déjà a fourni très récemment divers tableaux à quelques-unes des églises de cette province. C'est [illegible] qui emporte [illegible] Académie [illegible] de Savoie [illegible] avec [illegible] ses productions consacrées à orner des églises de son pays.

devant M. le Vice-Intendant de la province du Faucigny, au Bureau de la Vice-Intendance, à Bonneville, à l'adjudication par voie d'enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge des travaux en construction de l'église paroissiale de Scionzier, estimés 30,490 liv. 96 cent., et de ceux en construction du presbytère du même lieu, arrivant à 7,113 liv. 97 cent., conformément aux plans et devis dressés par M. Bard, Ingénieur de ladite province, dont l'on pourra prendre connaissance au Secrétariat dudit Bureau.

AVIS

Concernant les Eaux d'Evian (en Chablais).

Le 3 mai courant, a eu lieu à Douvaine une réunion des Actionnaires de Genève et de Savoie, pour les Eaux et Bains d'Evian. Un nouveau plan d'organisation a été adopté par la Société. M. le Docteur [illegible], distingué par son éducation et son savoir, est à la tête de cet Etablissement, situé dans une des positions les plus pittoresques de l'Europe. L'immense quantité de demandes des Eaux d'Evian, dites de *Cachat*, qui, depuis quelque temps surtout, affluent de tous les pays, prouve l'efficacité de ces eaux bienfaisantes et assure le succès de l'Etablissement.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 18 mai LETTRES-PATENTES (du 15 mars 1836), *par lesquelles S. M. permet qu'à partir du 1er janvier 1837, le hameau d'Archamp soit érigé en corps de Communauté séparée, cessant ainsi de faire partie de la commune de Collonge.*

PIÉMONT.

Turin, 18 *mai* Hier matin, S. M. s'est rendue au Champ de Mars, où elle a honoré de sa présence jusqu'à neuf heures, les exercices de la Brigade des Gardes.

— Dimanche dernier, l'état de l'atmosphère a été peu favorable ici pour l'observation de l'éclipse de soleil, sauf sur la fin du phénomène, au moment de l'émersion, où les bords des deux disques se voyaient nettement, tandis que le soleil avait recouvré tout son éclat.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le *Correspondant de Hambourg* dit qu'il est autorisé par la légation de Suède, à déclarer que les armements de la marine suédoise, dont les journaux ont parlé, sont uniquement destinés à l'exécution des manœuvres d'exercices.

— LL. MM. II. l'empereur et l'impératrice d'Autriche sont partis le

1er mai pour Presbourg, où la clôture solennelle de la diète a dû avoir lieu le lendemain.

— On écrit de Constantinople, le 16 avril, que Méhémet Ali vient de faire passer à la Sublime-Porte le tribut dont l'échéance était arrivée. Cette exactitude du vice-roi donne une idée favorable de l'état de ses finances.

— La duchesse d'Angoulême et la princesse sa nièce sont reparties de Vienne le 4 mai pour Prague.

ANGLETERRE.

Selon des lettres de Stokholm, la cour de Suède aurait déclaré sa résolution de rester neutre dans toute guerre qui pourrait éclater en Europe.

— La princesse Victoire, héritière présomptive de la couronne, née en 1819, doit être déclarée majeure le 24 mai.

— On s'occupait beaucoup, le 9, d'un démêlé qui est sur le point de s'élever entre l'Angleterre et la Russie. Des négocians de la cité ont donné l'ordre à leurs agens maritimes de refuser le payement de la taxe que l'ukase russe du 7 février dernier a pour [illegible], et d'imposer aux vaisseaux étrangers qui se présentent aux bouches du Danube, et lord Palmerston, consulté sur ce point, a répondu d'une manière très-approbative, et il loue l'intention de ne point se soumettre à cette taxe, qui, selon lui, ne peut être exigée.

— Des nouvelles déplorables reçues de la côte nord-ouest de l'Irlande, spécialement de Sligo et Donegal portent que la misère y est au comble, et que les paysans y meurent de faim.

— Le *Courier* du 12 annonce qu'un bâtiment doit partir avec 500 hommes pour compléter les rangs de la légion anglaise en Espagne, et que la semaine suivante 500 hommes quitteront Portsmouth et Liverpool pour la même destination.

— Nous apprenons, dit un journal du 13, que dix vaisseaux de ligne et douze frégates ont reçu l'ordre de partir pour la Méditerranée, où ils resteront en permanence, outre la flotte anglaise qui s'y trouve déjà.

— Le jeune prince de Capoue, frère du roi de Naples, et miss Pénélope Smith, se sont mariés le 7 à Gretna-Green.

FRANCE.

Paris, 10 *mai*. La Chambre des Députés a voté, le 9, la loi qui appelle sous les armes 80 mille hommes de la classe de 1835.

— M. Jaffen, qui vient de recevoir la décoration de la légion-d'honneur, est parti dans la [illegible] du 9, pour Amsterdam, chargé, dit-on, d'une mission tout-à-fait secrète.

— M. Dupin, président de la Chambre des Députés, a annoncé dans une des dernières séances, qu'il n'y aurait pas de séance le jour de l'Ascension.

— La dernière crue de la Seine a atteint le degré d'élévation de la crue de 1792.

— Un orage épouvantable a éclaté le 3 mai sur Marseille. A une pluie

orage a succédé une grêle abondante qui a ravagé une partie du pays, et plusieurs maisons ont été frappées de la foudre.

— Il paraît qu'il arrive en France de fortes commandes aux raffineries de sucre de betterave.

— Quelqu'un venu de Rome rapporte que les artistes et amateurs de cette ville sont pleins d'admiration pour la copie du *Jugement dernier* de Michel-Ange que le gouvernement français fait faire par M. Sigalon. Il y a deux ans que cet artiste s'occupe de cet immense travail, et l'on dit qu'il en aura encore au moins pour trois ou quatre ans. On lui donne 70 mille fr. et, la copie achevée, une [illegible] fr. Mais il faut savoir qu'il est entraîné par son travail à des frais énormes ; ainsi il a été obligé de faire dresser dans la chapelle Sixtine un gigantesque échafaudage, qu'il faut démonter et remonter toutes les fois qu'il y a des cérémonies dans cette chapelle. Cette copie, qui sera une légère réduction de l'original, est destinée pour la chapelle en construction de l'école royale des beaux-arts, où seront encore plusieurs autres morceaux de Michel-Ange.

— Il y a eu, le 5 mai, devant St Sébastien, une vive attaque des redoutes des Carlistes, par les Anglo-Christinos sortis de cette place au nombre de plus de 8,000. Ils ont été repoussés deux fois, et n'ont emporté la position qu'à l'aide de la coopération de lord John Hay, commandant des forces navales anglaises, et qu'après avoir payé cet avantage par une perte considérable.

25 *Mai*. Une dépêche télégraphique a annoncé que les jeunes princes étaient arrivés à Berlin le 21 de ce mois.

— Des dépêches arrivées, le 14, de Vienne au département des affaires étrangères, ont donné lieu à une conférence entre le président du conseil, le comte d'Appony et le baron de Werther. Ces deux ambassadeurs se sont rendus au château, où ils ont été reçus par Louis-Philippe.

— On écrit de Toulon qu'il y est arrivé [illegible] ouvriers allemands, qui vont passer en Afrique.

— On assure que le maréchal Clauzel, gouverneur d'Alger, a réussi à changer complètement l'opinion d'un grand nombre de ses collègues sur la question d'Alger, en les convainquant par la force de ses raisonnements, des avantages de la colonisation.

— La ménagerie de Paris vient de faire une perte, et se trouve menacée d'une autre bien plus fâcheuse : le seul ours blanc qu'elle possédait vient de mourir, et la giraffe est gravement malade. Par compensation, l'établissement a fait l'acquisition d'un jeune orang outang mâle, le premier qui y ait été vu, et qui est d'une fort belle espèce et bien privé.

27 *Mai*. Un journal dément les bruits répétés dans les journaux sur un prétendu voyage du roi dans le midi de la France, entre autres, à Toulon. Il n'est question que du voyage d'Eu après la clôture de la session. Il est vrai que l'on dit bien encore que le roi se proposerait de traverser le canal [illegible], et d'échanger quelques confidences avec le roi de la Grande-Bretagne.

— Une difficulté s'est élevée, dit-on, pour l'échange de décorations, qui est toujours d'usage dans les visites entre princes. A la Cour de Berlin, les ducs d'Orléans et de Nemours doivent porter l'ordre de l'aigle noir; mais le prince royal ne veut pas prendre l'ordre de la légion-d'honneur, ce qui serait une infraction à l'étiquette. Il paraît que l'on négocie à Vienne.

— On mande de Madrid le 4 de ce mois, que l'on y parle beaucoup d'une lettre autographe, reçue de Paris par la reine Christine, au moment où l'on refusait l'intervention au général Alava; lettre où l'on conseillerait à la régente de solliciter elle-même des grandes puissances de l'Europe la réunion d'une conférence diplomatique pour arranger les affaires d'Espagne, à laquelle on inviterait des plénipotentiaires des deux partis.

Cinq pour cent: 107 fr. 95 c.

Trois pour cent: 81 fr. 95 c.

VARIÉTÉS.

AGRICULTURE.

De la culture des prairies artificielles.

(Suite. — Voir le N° 20.)

LA LUZERNE (*Medicago sativa*) exige un sol léger, profond et riche, dans lequel on obtient un produit surprenant.

Les semailles ont lieu en mars ou en avril, dans un terrain bien ameubli, à raison de 15 à 20 livres de graines par journal, outre une certaine quantité d'orge ou d'avoine, pour fournir une moitié ou un tiers de récolte. On recouvre les semences avec une herse légère, armée d'épines. Mais auparavant, et autant que possible en automne, la terre a dû être préparée par un profond labour jusqu'à 20 ou 22 pouces, en y enterrant un lit de fumier à 8 ou 9 pouces. Si ce travail n'avait lieu que peu avant l'ensemencement, l'engrais devrait être employé bien macéré, et la terre être bien rompue par le moyen d'une herse pesante et ensuite avec le cylindre. Après la récolte du grain, qui devra se faire sans couper les tiges trop bas, mais seulement les épis, afin d'épargner la luzerne, le terrain devra être nettoyé des mauvaises herbes; opération qui peut être retardée jusqu'à l'automne, mais qu'il faut répéter au printemps, et autant que possible chaque année. Les racines de la luzerne étant plus profondes que celles des autres herbes, il s'ensuit que cette sarclure peut s'exécuter par le seul emploi d'une herse pesante, mais elle est essentielle pour que le pré puisse atteindre à sa plus grande

durée et à tout son produit. Il est encore nécessaire d'amender le terrain tous les trois ou quatre ans, comme pour le sainfoin, mais plus généreusement, et si on le peut, avec un bon engrais, employant aussi le gypse de la manière indiquée pour le lupin. Par cette méthode, la luzernière conserve toute sa vigueur pendant 10 à 12 ans, après quoi il convient de rompre le sol et de l'ensemencer en grain.

Dans le commencement, le pré ne doit être scié que la seconde année, et encore avec modération, c'est-à-dire deux ou trois fois au plus. Dans les années suivantes, on pourra couper plus abondamment, chaque fois que le pré sera en pleine floraison; et l'augmentation du produit est telle que l'on peut faucher cinq fois par an, et même jusqu'à huit fois dans les bons terrains.

Lorsqu'on veut destiner les luzernières au pâturage des bestiaux de toute espèce, il faut se garder soigneusement de les y conduire trop matin, surtout au printemps, et de les y laisser se rassasier, à cause du danger du météorisme. Il est plus prudent de couper l'herbe et de la laisser un jour ou deux se dépouiller d'humidité, avant de la donner au bétail. Quand elle est employée en guise de foin, l'usage continuel en est un peu échauffant.

La luzerne donne aux vaches un lait abondant qui produit un beurre exquis; elle est très-avantageuse pour la nourriture des agneaux et autres élèves, à raison de ce qu'elle est tendre et de bon goût, tant verte que sèche.

En résumé, la luzerne est considérée comme un des meilleurs fourrages et des plus productifs dans les terrains qui lui conviennent.

Le Trèfle rouge (*Trifolium pratense*, Trèfle violet, grand Trèfle rouge), si fort usité, n'exige pas des instructions étendues pour sa culture. On sait qu'il améliore toutes les espèces de terrains, et particulièrement les sols argileux, dans lesquels ses longues racines pénètrent avec la plus grande facilité; c'est pourquoi on cultive volontiers le trèfle sur les terres à froment.

On le sème presque toujours avec quelque grain, au printemps ou en automne, sans préparation spéciale du terrain; il se plaît toutefois dans les terrains profondément brisés et amendés. Les semailles du grain étant terminées, on répand par-dessus les graines du trèfle, à raison d'environ quatorze livres par journal, et l'on recouvre avec une herse légère armée d'épines. Quelquefois on sème les deux espèces de graines à la fois et par une seule opéra-

tion; souvent encore le trèfle se sème au printemps seulement sur les champs mêmes du seigle ou du froment d'automne. Si l'on craint que le trèfle semé en automne ne profite pas suffisamment, on en fait un ensemencement auxiliaire au printemps suivant.

Dans la récolte du grain, on tâche d'épargner le trèfle, qui a besoin d'être ménagé la première année.

Dans le printemps qui suit, lorsque la végétation est développée, il convient de faire usage du plâtre, dont l'effet sur le trèfle est remarquable, sauf peut-être dans les terrains déjà très-riches d'un tel principe. Cette opération se fait de la manière indiquée ci-dessus. La coupe du trèfle a lieu à la première floraison, et l'on en fait successivement trois, quatre, et jusqu'à six dans les terrains susceptibles d'être arrosés. Quelques-uns rompent le pré dès la seconde année, pour les semailles immédiates d'automne; d'autres, particulièrement dans les climats froids, le conservent jusqu'à la troisième année, pour les semailles du printemps, ou même pour celles d'automne.

Lorsqu'on veut rompre le pré dans le printemps de la troisième année, on le livre au pâturage dans l'automne précédent; mais lorsque l'ensemencement ne doit avoir lieu que dans l'automne de la troisième année, il convient d'épargner ce pâturage au trèfle, afin d'en retirer encore une bonne récolte dans l'été, outre une belle herbe qui vient ensuite et qui peut servir d'engrais.

L'usage du trèfle en vert exige quelques précautions pour prévenir le météorisme; ainsi, l'on ne doit point y mettre le bétail en pâturage dans les temps pluvieux, ni le matin à la rosée, surtout au printemps, et ne jamais l'y laisser jusqu'à satiété; pour la nourriture à l'étable, après avoir coupé le trèfle, il faut, avant de le donner au bétail, le laisser un jour ou deux jeter sa première humidité.

Pour l'employer en guise de foin, il se sèche difficilement, il conserve une disposition facile à s'échauffer, et même quelquefois jusqu'à s'enflammer. La meilleure méthode de le préparer est celle-ci :

On coupe le trèfle par un temps sec et chaud; on l'étend sur le pré, où on le laisse ainsi jusqu'au lendemain; et vers les quatre heures du soir, on le réunit en petits tas, et ceux-ci en grosses meules de la charge de 6 à 8 chevaux, en le comprimant fortement. Il entre bientôt en fermentation; le matin suivant, lorsque l'intérieur de la meule a pris une couleur brune en donnant de la fumée par

les ouvertures que l'on a pratiquées à dessein, on le répand aussitôt sur le pré, et peu d'heures après, il se trouve assez sec pour être transporté dans le fenil, où il ne court plus aucun risque de se gâter.

Lorsque le temps pluvieux ou froid s'oppose à la fermentation et au desséchement, il faut disposer le trèfle par couches avec de la paille, et l'établir dans le fenil sur un lit de fascines, laissant quelques intervalles pour la circulation de l'air, au moyen de quelques fascines placées droites dans le monceau. Par ce moyen, la paille acquiert une souplesse et une saveur qui la rendent très-agréable au bétail, et le trèfle se conserve sans danger.

Le Trèfle jaune (*Médicago lupulina*, lupuline) est biennal, comme le précédent, mais il se contente d'un terrain sec et argileux; et ainsi il peut être associé avec le seigle, comme le trèfle rouge avec le froment.

On le sème à raison de 7 à 8 livres par journal, selon le même procédé que le trèfle rouge; mais il supporte plus volontiers le pâturage et il offre moins de danger pour le météorisme.

On scie ce trèfle lorsqu'il est en pleine floraison.

Le Trèfle incarnat (*Trifolium incarnatum*, Trèfle farouche) est annuel et très-précieux par sa prompte végétation et par la grande abondance de son produit, quoiqu'on ne le coupe qu'une fois dans l'année.

On peut le semer en été, surtout dans les climats frais, après la récolte des grains et en donnant au terrain un léger labour. Au printemps suivant, soit qu'on le livre au pâturage dès le mois d'avril, soit qu'on le réserve pour être coupé en mai, il laisse toujours le terrain libre dans le temps convenable pour les préparations qu'exigent les grains d'automne. En le semant au printemps, il peut donner une récolte en juin ou juillet. Douze à quinze livres suffisent pour un journal.

Avec une telle plante, aucun cultivateur ne peut s'excuser de laisser son terrain en jachère, la culture de ce trèfle étant si facile et si profitable.

Le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) est plutôt employé à former des gazons dans les terrains calcaires et secs; on peut néanmoins le cultiver avec avantage pour servir de pâturage aux brebis et aux porcs, qui en sont très-friands. Sept à huit livres suffisent par journal.

Le Trèfle d'Égypte (*Medicago*) se cultive comme le trèfle

rouge, il réussit dans tous les terrains et résiste à la sécheresse; on le coupe quatre à six fois par an, et il dure 8 ou 10 ans.

L'Avoine perpétuelle (*Avena elatior*, fromental) forme des prairies de première qualité, qui durent de 10 à 15 ans, et mérite sous tous les rapports l'attention des agronomes.

On sème le fromental dans des lieux frais non humides, sur une terre labourée un peu profondément et bien ameublie, au printemps, conjointement avec l'avoine commune ou avec l'orge, que l'on recueille dans leur temps, ou encore avec la luzerne ou le pelagra, qui restent ensemble dans le pré. Il faut environ 60 livres de semence de fromental par journal.

Dans la première année, il ne faut ni le couper, ni le mettre en pâturage. Ensuite on le coupe dès qu'il commence à fleurir, une ou deux fois dans la seconde année, quatre et jusqu'à six fois dans les années suivantes, lorsque le pré est susceptible d'être arrosé. En automne, on peut y mettre le bétail sans danger.

Le Ray-grass de France est une variété du précédent; il est plus fin, il pullule davantage, et il est notamment préférable pour gazons.

Le Ray-grass d'Angleterre (*Lolium perenne*) est une herbe plus fine encore et qui pullule prodigieusement. Il faut de 30 à 50 livres de semence par journal.

Le Ray-grass d'Italie (*Lolium perenne aristatum*) est une variété propre à l'Italie et très-adaptée à son climat. On le cultive aussi en France et en Angleterre depuis quelques années, et avec un grand succès.

On le sème sans aucun mélange, à raison de 30 à 40 livres par journal, et il fournit deux ou trois récoltes dès la première année.

La Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*) est peut-être l'espèce de fourrage la plus recommandable pour les terrains médiocres, épuisés par une trop grande production de grain, et qui ne peuvent être arrosés.

On sème la graine de chicorée comme le trèfle rouge, à raison de six livres par journal. Elle dure de quatre à six années. Elle s'emploie en vert, en pâturage ou à l'étable, et convient particulièrement aux vaches.

Le Timoty-grass (*Phleum pratense*) se cultive dans les terrains humides et dans les tourbières. Il fleurit tard, mais il donne des feuilles dès la première saison, et peut alors être livré au pâturage sans nuire à la seconde récolte.

On le sème en automne ou au printemps, à raison de six livres par journal.

Le Mélilot de Sibérie (*Melilotus alba*) se cultive comme le trèfle rouge, mais dans des terrains médiocres et secs. Il faut environ neuf livres de semence par journal.

Les fleurs de cette plante sont très-recherchées par les abeilles. Le mélilot sec est savoureux, mais donné vert, il est très-dangereux pour le météorisme.

L'Herbe de Guinée (*Panicum altissimum*), se sème en avril et se replante en juin, à neuf ou dix pouces de distance. Cette plante est très-productive et s'emploie plutôt en vert.

La Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*) se sème en février ou en mars, à raison de 18 livres de semence par journal, et dans des terrains stériles et secs. On la destine principalement au pâturage.

La Spergule (*Spergula arvensis*) se sème dans les terrains sablonneux, au moyen d'un léger labour et après la récolte du grain; il faut environ sept livres par journal. On la livre au pâturage dans l'automne de la même année.

ENIGME.

C'est la pluralité qui fait notre existence :
Qu'un de nous reste seul, et c'en est fait de nous.
Nous ne sommes vivans que par la concurrence ;
Sans elle aussi bientôt chez nous tout est dissous.
Il est des temps, des lieux et telles conjonctures
Qui nous font naître en nombre et nous donnent l'essor.
Chacun de nous espère en des chances futures :
Nous ont-elles manqué, nous espérons encor.
Pour son compte chacun met son unique affaire
A parvenir enfin au but de son désir.
Tel souvent à tout prix voulant se satisfaire,
Prend pour bon tout moyen qui tend à saisir
Quelquefois, hélas! par des crimes
On nous voit souiller nos débats,
Et dans nos funestes combats
N'immoler que trop de victimes.
Mais il est des sujets beaucoup moins heureux,
Des démêlés d'innocente nature,
Où nous pouvons sans fâcheuse aventure
Nous exciter à qui mieux mieux.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *potage*, où l'on trouve *otage*, *Tage*, *âge*, *Pô*, *pot*, *toge*, *page* et *pat*.

Marchés de Chambéry, des 10 et 14 mai 1836.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix.*	16	63	— . .	20	16
Seigle.	9	61	— . .	12	65
Sarrasin.	5	40	— . .	7	05
Maïs.	8	87	— . .	11	58
Orge.	»	»	— . .	»	»
Avoine (1)	[illegible]	95	— . .	7	87
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	34

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre :
Froment . . . 0 815
Seigle . . . 0 765
Avoine . . . 0 754

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du 22 avril 1836, rendue par le Tribunal de préfecture du Chablais, sur poursuite du sieur Jean-Pierre Gauthier, percepteur des contributions, domicilié à Thonon, contre Jean Vullioz, laboureur, domicilié en la commune de Brenthonne, la vente par subhastation des biens immeubles y décrits a été autorisée, et la vente préparatoire fixée au 10 juin suivant, à neuf heures du matin. Lesdits biens immeubles, qui sont en nature de placéage, champs, pré-verger, jardins, pré-marais, prés et bois châtaigneraie, situés dans la commune de Brenthonne, seront mis aux enchères sur les mises à prix, savoir

L'article premier, de vingt livres,
L'article second, de dix livres;
L'article troisième, de quinze livres;
L'article quatrième, de dix-huit livres;
L'article cinquième, de trente livres;
L'article sixième, de vingt cinq livres,
L'article septième, de cinq livres;
L'article huitième, de douze livres,
Et enfin l'article neuvième, de huit livres

Thonon, le 10 mai 1836. DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Par ordonnance du 25 avril 1836, le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, a autorisé la vente par subhastation des biens immeubles y désignés, poursuivie par le sieur François Pagnis, négociant, domicilié à Thonon, au préjudice de Jacques, fils émancipé de droit de Joseph Voeltoux, propriétaire, domicilié en la commune de Lullin, où lesdits biens immeubles sont situés, et a

fixé l'adjudication préparatoire au 17 juin suivant ; ils consistent en maison, jardins, prés, champs, bois, bois noirs, bois ruinés, chenevière, teppes ; ils seront mis aux enchères sur la mise à prix, savoir :

L'article premier, de trois cent soixante livres nouvelles ;
L'article second, de quarante livres ;
L'article troisième, de vingt livres ;
L'article quatrième, de cinq livres ;
L'article cinquième, de cinq livres ;
L'article sixième, de trois livres ;
L'article septième, de cinq livres ;
L'article huitième, de dix livres,
L'article neuvième, de douze livres ;
L'article dixième, de vingt-cinq livres ;
L'article onzième, de quarante livres ;
L'article douzième, de vingt livres ;
L'article treizième, de quinze livres ;
L'article quatorzième, de quarante livres ;
L'article quinzième, de cinq livres ;
L'article seizième, de vingt livres ;
L'article dix-septième, de quinze livres ;
L'article dix-huitième, de cinq livres ;
L'article dix-neuvième, de cinq livres ;
L'article vingtième, de trois livres ;
L'article vingt-unième, de quatre livres ;
L'article vingt-deuxième, de trois livres ;
L'article vingt troisième, de cinq livres ;
L'article vingt-quatrième, de quatre livres ;
L'article vingt-cinquième, de trois livres ;
L'article vingt-sixième, de trois livres ;
L'article vingt-septième, de quinze livres ;
L'article vingt-huitième, de huit livres ;
L'article vingt-neuvième, de cinq livres ;
L'article trentième, de vingt livres ;
L'article trente-unième, de quinze livres ;
L'article trente-deuxième, de quinze livres ;
L'article trente-troisième, de trente livres ;
L'article trente-quatrième, de quinze livres ;
L'article trente-cinquième, de cinq livres ;
L'article trente-sixième, de quinze livres ;

L'article trente-septième, de dix livres;

L'article trente-huitième et dernier, de quinze livres.

Thonon, le 10 mai 1836. DELACROIX,

Pour Me COUDURIER, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie Propre, le 17 juin prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles d'Antoine Masset dit Gaillardin, situés rière la commune de St Pierre du Villard, où ledit Masset est domicilié.

Cette vente est poursuivie par Joseph et Laurent Revel, de St-Maurice-de-Rotherens, et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux cents livres offertes par les poursuivans.

Chambéry, le 1[illegible] mai 1836. BLANCHET, proc.

Par actes du cinq mai courant, mis au greffe du Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, demoiselle Jacqueline Decrey, rentière, demeurant à Amblly Gaillard (Carouge), et sieur Jean Ruche, propriétaire, demeurant à Brens (Chablais), ont fait l'augmentation du sixième sur les biens adjugés par ce Tribunal, le 25 avril proche échu, au préjudice du sieur Jean Gavard, propriétaire, demeurant à Boëge, en faveur de Me Louis Frezier, notaire, demeurant à Vailly (Chablais), et Marie Cheneval, propriétaire, demeurant à Bonne.

Demoiselle Decrey et sieur Ruche se sont pourvus à M. le Juge-Maje, qui a fixé au quatre juin prochain, à 9 heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu la nouvelle enchère des biens dont s'agit, situés à Boëge et à Bonne, d'après l'augmentation du sixième; ce qui porte la mise à prix des biens adjugés à Me Frezier à la somme de 15,190 livres, et celle de ceux adjugés à Cheneval à celle de 1,540 liv.

Bonneville, le 9 mai 1836. RUBIN,

Pour Me PACHOD, proc.

Le vingt-un juin prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, en la salle ordinaire de ses audiences, il sera procédé sur la mise à prix de deux mille livres neuves, à la première enchère des biens possédés, rière la ville de St-Julien, par François Bochecol et, maintenant absent des Etats de S. M., et dont la vente a été autorisée par or-

donnance dudit Tribunal, du vingt-six avril dernier, contradictoirement à Me Claude-Antoine Rouph, procureur céans, curateur à ce spécialement nommé, sur poursuite de spectable Nicolas Albert, Docteur-Médecin, demeurant à Fernex-Voltaire, lequel a élu domicile en l'étude du soussigné, son procureur.

Les biens à subhaster consistent en un jardin, actuellement maison et cortine.

St-Julien, le 15 mai 1836. J.-M. Dupont, proc.

Par acte du cinq juillet 1835, Lavanchy notaire, Claude Naville, demeurant à Pers-Jussy, a acquis de Joseph feu Jean-Louis Naville, de la même commune, les fonds y désignés, consistant en maison, jardin, verger, pré et champs, pour le prix de trois mille deux cents livres neuves, que l'acquéreur a promis payer dès la date de l'acte, aux intérêts au 5 p. o/o, aux créanciers antérieurs et privilégiés sur lesdits biens. Cet acte a été transcrit au bureau de la conservation de St-Julien le 9 février 1836, et par décret de M. le Juge-Mage de la province de Carouge, du 29 mars dernier, l'huissier Dupont et le sergent royal Tissot ont été commis pour les notifications prescrites par l'art. 22 de l'Edit du 16 juillet 1822.

Le présent est pour faire disparaître une omission dans un précédent à la date du 29 avril prochain échu.

St-Julien, le 15 mai 1836. J.-M. Dupont, proc.

Par acte du dix février dernier, Me Boucaut notaire, Me Joseph Dupraz, notaire royal, demeurant à Collonges, lequel a fait élection de domicile en l'étude du soussigné, a acquis du sieur Alexis feu Nicolas Dunand, domicilié pour lors à l'Eluiset, hameau de Viry, maintenant absent des Etats de S. M., la généralité des biens que ledit Dunand possédait et avait droit de posséder non-seulement dans la commune de Viry, mais encore dans toutes autres communes dépendantes du mandement de St-Julien.

Ces biens consistent en maison, grange, écurie, four, jardin, verger, prés, champs, vignes, bois et broussailles, et ont été acquis par ledit Me Dupraz pour le prix de soixante-neuf mille livres neuves, payables aux créanciers antérieurs et privilégiés dudit Dunand, aux intérêts au taux légal.

Ledit Me Dupraz a fait élection d'ami en faveur de M. Claude-Antoine Girard, demeurant à l'Eluiset, hameau de Viry, à concurrence de cinquante mille livres, par acte du douze dudit mois de février, même notaire.

Ces deux actes ont été déposés et transcrits au bureau de la conservation de la province de Carouge, le cinq mars suivant.

Par son decret du treize mai courant, sur requête présentée par ledit Mᵉ Dupraz, M. le Juge-Maje du Tribunal de préfecture de la province de Carouge a commis l'huissier Dupont pour les notifications prescrites par l'art. 72 de l'Edit du 16 juillet 1822.

St-Julien, le 14 mai 1836. J.-M. DUPONT, proc.

Sur poursuites de noble Jean-Humbert Latard de Pierre-feux, propriétaire-rentier, demeurant à Rumilly, ayant pour procureur Mᵉ Nicoud, en l'étude duquel il a fait élection de domicile, et en exécution de l'ordonnance rendue par le Tribunal le vingt-cinq avril proche échu, et en conformité des jugemens intervenus entre ledit noble Latard de Pierre-feux, poursuivant Mᵉ Pallatin, en qualité de curateur à l'hoirie jacente de Jean-Pierre Dunand, et encore Françoise Rolbonod, veuve dudit Jean-Pierre Dunand, le Tribunal a ordonné qu'il serait procédé à la vente par subhastation des immeubles provenants dudit Jean-Pierre Dunand, sis en la commune de Serrières, et dont la moitié, quant à la maison sous Nº 1101, est la propriété de ladite Françoise Rolbonod, sous les clauses, charges et conditions proposées par-devant ledit Tribunal de Judicature-maje, séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, a fixé l'enchère préparatoire à l'audience du quatre juin prochain, à neuf heures du matin.

Chambéry, le 16 mai 1836. BRONDEX,
Subst. de Mᵉ NICOUD, proc.

Le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, par son jugement du 19 avril 1836, rendu sur poursuites du sieur Eustache Meunier, négociant à Chambéry, a autorisé la vente par subhastation des immeubles possédés par sieur Antoine Maurin demeurant audit Chambéry, 1º rière cette ville, 2º rière la commune de Cruet, 3º rière la commune d'Arvin, 4º rière celle de Chignin, 5º rière celle des Marches; tous lesquels immeubles sont spécifiés par numéros, contenance et confins dans le Manifeste dressé le dix-sept de ce mois par le greffier dudit Tribunal, ainsi que ceux détenus par Charles Carrier et Pierre Gamen, de Chignin, dont la vente a été également autorisée; c'est sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste susénoncé. L'audience pour la première enchère a été fixée au dix juin prochain, à 9 heures du matin. Les mises à prix sont de 500 liv. pour le premier lot, de 800 liv. pour le second, de 1,500 liv. pour le troisième, de 120 liv. pour le quatrième, et de 60 liv. pour le cinquième.

Chambéry, le 19 mai 1836. BEBERT,
Subst. de Mᵉ BUISSON fils, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (Nº 22) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

28 Mai

CHAMBERY, 27 MAI.

Mardi dernier et hier jeudi, une nombreuse jeunesse des deux sexes, de cette ville et des paroisses voisines, a reçu le sacrement de la Confirmation dans l'église métropolitaine. Mgr l'Archevêque s'étant trouvé indisposé, le sacrement a été administré par Mgr Rochaix, Evêque de Tarentaise. Nous dirons deux mots de cette touchante cérémonie dans le Nº prochain.

— Après une chaleur qui, ces jours derniers, a fait monter le thermomètre de Réaumur à plus de 22 degrés, il s'est élevé dès hier un vent froid qui, par un ciel serein, a fait descendre ce matin le mercure à 4 degrés au-dessus de zéro.

AVIS.

L'Administration des fondations appartenant au Collége d'Annecy notifie au public :

Qu'en exécution des Lettres-Patentes du 13 octobre 1832, et en conformité des déterminations souveraines contenues dans la lettre ministérielle du 26 [illegible] 1833, il sera procédé, le mercredi vingt-deux juin prochain, à quatre heures après midi, à Annecy, dans l'une des salles du Collége, en présence de cette Administration, à l'ouverture du concours pour l'obtention de deux bourses gratuites, l'une pour l'étude des arts et sciences indistinctement, et spécialement pour l'architecture et l'hydraulique, en faveur des jeunes gens des provinces du Faucigny ou de Tarentaise, et à défaut de ceux-ci, en faveur des jeunes gens des provinces de Maurienne, Haute-Savoie et Carouge, et l'autre pour l'étude du droit, en faveur des jeunes gens de la ville d'Annecy et de son mandement.

La nomination des boursiers sera faite par ladite Administration d'après le résultat de l'examen public que les aspirants devront subir sur la rhétorique, la philosophie et la physique, et encore sur les mathématiques, en

ce qui concerne la bourse destinée à l'étude de l'architecture et de l'hydraulique.

Les jeunes gens qui aspireront à l'obtention de l'une desdites bourses devront avoir fait les deux années de philosophie au Collége royal d'Annecy, et produire avec leur demande les pièces suivantes, savoir :

1. Leur extrait de baptême dûment légalisé;

2. Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par M. le Curé et par M. le Syndic de leur domicile;

3. Les pièces propres à constater leur cours de deux années de philosophie au Collége d'Annecy.

Toutes ces pièces, avec la demande, devront être remises avant le jour fixé pour l'ouverture du concours, entre les mains de M. Bordellet, notaire et secrétaire de l'Administration du Collége.

Fait à Annecy, le 16 mai 1836.

Pour le Président de l'Administration
Le Chanoine Vice Président,
LAVERRIÈRE, *recteur*.

PIÉMONT.

Turin, 22 mai. Avant-hier, jour anniversaire du retour de la Maison Royale de Savoie dans cette capitale, une députation du Corps de Ville, en exécution du vœu fait à ce sujet, s'est rendue solennellement au Temple de la Mère de Dieu, pour rendre grâces au ciel de cet heureux événement.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La reine de Hollande est arrivée le 5 mai à Berlin.

— On attendait à Schœnbrunn, pour la seconde huitaine de mai, l'archiduchesse Marie Louise, qui doit s'y arrêter jusqu'à l'automne prochain.

— On écrit de la frontière de Bosnie que, d'après des rapports fâcheux de Serajevo du 20 avril, le pays était en armes, et qu'une vaste conspiration dont les ramifications s'étendaient jusqu'à Monténégro, avait été découverte.

— Le roi Othon a dû quitter Athènes le 2. Il est attendu à Munich vers le 24 mai.

— On a vu arriver dernièrement à Andernach, sur le Rhin, un bateau monstre chargé d'un grand Il semblait voir une espèce d'île flottante, longue de 900 pieds, large de 200, sur laquelle est bâti un village ou bourg et qu'un maître batelier conduit avec autant de sécurité qu'une simple barque. Il n'est pas rare que l'équipage et les passagers s'élèvent à 800 ou 1,000 personnes. Il y a toujours des bestiaux à bord pour la consommation. On raconte que, dans un voyage d'Andernach à Dordrecht, il s'est consommé sur un de ces bateaux, 50,000 livres de pain, 20 000 liv. de viande 15,000 de fromage, 15 000 de beurre, et 700 tonneaux de bière

— Il paraît, au rapport des journaux, que les deux princes français ont reçu à Berlin un accueil très bienveillant.

— On mande des frontières de Pologne que l'agitation n'a pas entièrement cessé à Cracovie : on a trouvé dans ces rues des lettres anonymes contenant des menaces d'incendie et d'assassinat contre les membres du sénat.

— Au rapport de la *Gazette d'État de Prusse*, les jeunes princes français ont assisté, le jour de l'Ascension, à l'office divin dans l'église catholique de Berlin. Le soir, ils ont assisté à l'opéra avec S. M. la reine des Pays-Bas. Au moment où cette princesse, suivie des deux jeunes princes, a paru dans la loge royale, la salle a retenti de vifs applaudissemens.

— Le 13 mai, les princes français ont dîné à Berlin avec S. A. R. le prince Guillaume. Le soir, après le spectacle auquel ils ont assisté, ils ont soupé avec S. A. R. le prince Albert. Le lendemain, il y a eu collation et danse à Charlottenbourg; et le 15, ils devaient dîner avec le prince héréditaire.

ANGLETERRE.

Un bâtiment qui a quitté Lisbonne le 5 mai, a apporté le 14, la nouvelle qu'une insurrection avait éclaté près d'Oporto en faveur de don Miguel.

— Un habitant des États-Unis a inventé une machine propre à chauffer les fabriques et autres édifices, d'après un principe bien simple. Elle consiste en deux plaques circulaires en fonte de fer, de 2 pieds de diamètre et pesant 800 liv. chacune, disposées horizontalement dans un four en briques, et dont l'une agit sur l'autre en tournant comme une roue de moulin. Celle qui est mouvante fait 80 révolutions par minute, et en deux heures la température du four se trouve élevée au plus haut degré, et est portée comme celle des poêles par un tuyau placé au haut du four. Cette machine peut être mise en mouvement par un manége ou une roue à eau.

— Une dame a laissé récemment par testament une pension alimentaire de 50 liv. st. (1250 fr.) pour l'entretien d'un chat qu'elle avait affectionné tendrement. Quelques difficultés survenues dans l'exécution des dernières volontés de la défunte, ont amené ce pauvre chat en cour de chancellerie. La cour lui a nommé un curateur au ventre, et ce favori de la noble dame a maintenant des moyens d'existence assurés.

— La chambre des lords a voté le 18 le bill des corporations municipales d'Irlande amendé par lord Lyndhurst, ce qui équivaut au rejet du bill qui avait été adopté par la chambre des communes. On pense assez généralement que celle-ci rejettera à son tour le bill ainsi modifié par les lords, sans entrer en aucune explication avec eux. Le chancelier de l'échiquier a déclaré le lendemain 21, à la chambre des communes, que le gouvernement ne sanctionnerait jamais des changemens qui sont en contradiction directe avec ses principes et ses engagemens sur la question d'Irlande.

— On apprend de Lisbonne que le jeune prince époux de dona Maria a été emporté par l'effet d'un rhume sérieux et d'un mal de gorge qui présentait absolument les mêmes symptômes que la maladie qui a emporté le

premier époux de la princesse. La cour désirait que le prince fût soigné par un médecin portugais ; mais malgré les sollicitations mêmes de la reine, il n'a voulu recevoir de soins que de son médecin ordinaire qu'il a amené d'Allemagne, et les symptômes fâcheux du mal ont bientôt disparu.

FRANCE.

Paris, 19 mai. La Chambre des Députés, dans sa séance du 17, a discuté et adopté la loi qui prohibe toute espèce de loteries et toutes ventes avec *primes* ou autres bénéfices dus au hasard, à l'exception seulement des loteries d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, lorsqu'elles auront été autorisées. Cette loi a été votée à une immense majorité.

— Les journaux et les lettres particulières des départemens de l'Ouest parlent d'un tremblement de terre qui a été ressenti sur plusieurs points le 13 de ce mois.

— Une lettre de Santander porte que le typhus continue à faire des ravages parmi les Anglais. On écrit de Madrid que plusieurs compagnies des christinos ont passé dans les rangs des royalistes.

21 *Mai*. La Chambre s'est occupée, le 18, du projet de budget pour l'exercice 1837. M. Passy, ministre du commerce, a communiqué dans cette séance un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 1,000,000 fr. sur l'exercice 1836, pour le rétablissement des communications interrompues par suite des dégradations causées par la crue subite des eaux, aux routes royales et aux rivières navigables.

— Après avoir pris congé du roi dans une longue audience, le prince de Talleyrand vient de partir pour son château de Valençay, en Touraine.

— L'arrêt de la Cour d'assises dans l'affaire des 41 voleurs a été rendu : un grand nombre ont été condamnés à diverses peines dont la plus forte est celle de vingt ans de travaux forcés avec exposition, et la moindre, de cinq ans de prison. Plusieurs femmes se trouvent au nombre des condamnés. Treize des accusés ont été acquittés, quelques-uns sont contumaces.

— On raconte que, le 15 mai, l'éclipse de soleil n'est pas la seule qui ait eu lieu à Paris ; ce jour-là un grand nombre de foulards, de montres et de bourses se sont éclipsés de la poche de leurs propriétaires. Des voleurs ont même pénétré dans l'intérieur des maisons pendant l'absence des propriétaires. On cite un vol de 8 à 10,000 fr. en montres, argenterie et autres objets, opéré de cette manière chez un marchand d'or.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, du 19, annonce que la reine Christine, ayant refusé de remplacer les généraux qui commandent à Madrid, tout le ministère a donné sa démission, qui a été acceptée, et la reine a chargé, le 15, M. Isturiz de composer un ministère.

23 *Mai*. La Chambre des Députés a adopté, le 21, à la majorité de 1[illegible]0 contre 126, un crédit extraordinaire de 2,[illegible]00,000 fr. sur l'exercice de 1836 pour la construction d'une salle des séances de la Chambre des Pairs et de ses dépendances, et sur l'exercice de 1837 un crédit de 1,300,000 fr. pour

le complément des dépenses de cette construction définitive. La Chambre a adopté dans la même séance un projet de loi qui proroge aux maréchaux-des-logis et brigadiers de gendarmerie employés dans l'Ouest, les fonctions de police judiciaire. Ces dispositions cesseront d'être en vigueur si elles ne sont renouvelées dans la session de 1837.

— On annonce que le gouvernement français, sur la demande du général Harispe, à la sollicitation de Cordova, a donné son consentement au passage sur le territoire français d'une colonne de 1,200 christinos sous le commandement de Jauregui, partant de Valcarlos pour se rendre à Saint-Jean-de-Luz, et s'y embarquer pour Saint-Sébastien.

— Voici encore un exemple du goût des Hollandais pour les tulipes : Une nouvelle tulipe, dite la *citadelle d'Anvers*, a été achetée 16,000 fr. par un amateur d'Amsterdam.

Cinq pour cent : 107 fr. 90 c.
Trois pour cent : 81 fr. 90 c.

ITALIE.

Le 24 avril dernier, un tremblement de terre a eu lieu dans la Calabre-Citérieure. A Rossano plusieurs édifices ont été renversés, et environ deux cents personnes ont été tuées ou grièvement blessées.

— Une feuille de Modène, du 17 mai, rapporte ce qui suit, écrit de la Romagne, en date du 9. Les deux fils de Lucien Bonaparte, Pierre et Antoine, étant grièvement soupçonnés d'homicide sur la personne d'un garde champêtre, outre qu'ils étaient déjà coupables de plusieurs autres délits, le gouvernement pontifical avait donné ordre de les arrêter le 5 mai. Le lieutenant des Carabiniers, frère du légat apostolique de Pérouse, se rendit au café Cannon où ayant trouvé Pierre Bonaparte, il lui signifia honnêtement de le suivre. Le jeune homme tira un grand couteau, le frappa au cœur et l'étendit mort, blessa grièvement le maréchal-de-logis et un autre carabinier, lorsque d'autres carabiniers survenus arrêtèrent l'assassin, qui était encore muni d'un fusil et d'un pistolet à deux coups. On était à la poursuite d'Antoine, qui avait pris la fuite.

— Le jeune roi de Grèce, Othon Ier, est arrivé le 27, sur la frégate anglaise la *Medée*, à Ancône, d'où après une quarantaine réduite à cinq jours, il devait prendre la route d'Allemagne.

— Un nouvel exemple de longévité vient d'avoir lieu à Naples, où une femme nommée Marie Amora est morte dans l'hospice des incurables à l'âge de cent ans.

VARIÉTÉS.

Extrait d'une lettre de M. Marion de Procé touchant le jeune Orang-Outang dont le Muséum d'histoire naturelle de Paris a fait dernièrement l'acquisition.

Cet Orang-Outang vient de Sumatra où il fut pris avec sa mère qui l'allaitait. Voici quelques détails sur ce jeune sujet.

Son front est très-élevé et bombé dans la ligne médiane, de manière à simuler assez bien le front de certains hommes, il est tout-à-fait dépourvu de longs poils ainsi que le reste de la face, sauf les côtés des joues où de longs poils roux simulent très-bien des favoris. — Son nez ne fait point de saillie. — Ses yeux ont une expression d'intelligence et de douceur remarquable. — Les paupières sont garnies de longs cils. — Son museau n'est nullement proéminent, mais ses lèvres sont très-mobiles et peuvent s'allonger de deux pouces environ. — Les oreilles sont très-bien bordées et ressembleraient à celles de l'homme, si elles étaient pourvues du lobule qui caractérise ces dernières. — La face est d'une couleur ardoisée dont l'intensité va en se dégradant du centre à la circonférence.

Ce sujet n'a point de callosités aux fesses. — Il ne porte aucun vestige de queue, et a l'anus un peu proéminent. — Ses pouces sont très-petits comparativement aux autres doigts dans les mains de devant comme dans celles de derrière. — Tout le corps, à l'exception de la face et des parties antérieures et latérales du cou, est couvert de longs poils roux, et ceux de la tête se portant d'arrière en avant sur le front font exactement l'effet d'une perruque. — Ses dents offrent l'apparence de celles de l'homme, si ce n'est que les canines sont relativement plus allongées que chez celui-ci et que, lorsque la bouche se ferme, elles se logent dans un espace vide situé, pour la mâchoire inférieure, derrière les canines, et pour la mâchoire supérieure, en dedans.

Cet animal, dont l'âge peut être supposé de 9 mois environ, n'a encore que quatre molaires de chaque côté à la mâchoire inférieure et deux à la mâchoire supérieure. Sa taille et d'environ 2 pieds 6 pouces, quand il est debout. Du sommet de la tête à l'anus, la longueur est de 18 pouces. La cuisse, la jambe et la main des extrémités abdominales ont chacune 6 pouces de longueur. Dans les mou-

bres thorac ques le bras a 8 pouces, l'avant-bras 7 pouces et demi, et la main 6 pouces.

M. Marion de Procé donne ensuite les détails suivans sur les habitudes de ce jeune sujet :

« J'ai été frappé, écrit-il, de la lenteur de ses mouvemens, qui contraste singulièrement avec la turbulence des autres singes. J'ai été plus frappé encore de son air calme et réfléchi, de sa sociabilité apparente et de je ne sais quoi d'humain répandu sur sa physionomie. Il est de la plus grande douceur et recherche les caresses même des étrangers; on peut juger du degré de son intelligence par les deux faits suivans qui se sont passés sous mes yeux.

« L'animal était assis sur une chaise où son maître lui donnait à manger: celui-ci s'étant éloigné à une certaine distance, l'Orang se leva, prit sa chaise à deux mains, la porta auprès de celle son maître et s'y plaça de nouveau dans la position qu'il avait d'abord.

« Une autre fois voulant ouvrir une porte qui communiquait avec une autre pièce, il prit une chaise, la porta près de cette porte, monta dessus, et saisit le bouton de la serrure en lui imprimant un mouvement de rotation semblable à celui qu'il avait vu faire pour l'ouvrir.

« Cet animal est omnivore, dans toute la force du terme, et très-facile à nourrir; il est très-propre et paraît jouir d'une bonne santé.

« Le capitaine qui a rapporté ce jeune Orang-Outang de Sumatra possède un fragment de la peau de la mère, qui prouve que l'animal auquel elle appartenait avait au moins 2 pieds de long de la nuque à l'anus; on a dit à ce capitaine qu'il avait 5 pieds de haut. »

DÉTAILS INTÉRESSANS SUR LA CHINE.

(Suite. — Voir les Nos 13, 14, 15 et 16.)

De la nature du sol chinois, et de sa température.

Le territoire de Chine est fort inégal. Les provinces méridionales, à partir du Yûn-Nân jusqu'au Tché-Kiâng, sont remplies de montagnes, dont une partie est aride. Le Kiâng-Si, le Hou-Nân, le Hoû-Pé, et à ce qu'on m'a dit, le Kiâng-Nân, le Hô-Nân, le Chen-Si et Pé-Tché-Ly, sont de vastes plaines. Les deux provinces du Hoû-Nân et du Hoû-Pé, qui comprennent ce qui composait l'ancien Hoû-Kouâng, ont été submergées pendant trois années consécu-

tires ; depuis cette époque, ces deux belles provinces ne sont plus aussi riches. Lorsque j'y passai (en novembre 1835), l'on faisait encore des trois à quatre journées de route dans un pays couvert d'eau, où l'on n'apercevait que des arbres de haute futaie, et point de maisons, si ce n'est çà et là dans des endroits un peu élevés. La province du Hou-Nân a aussi éprouvé des désastres, jusqu'à onze villes ont été englouties, à la suite de tremblemens de terre. La capitale de l'ancien Hou-kouâng, Han-kéou, qui renferme dans son enceinte deux villes du premier ordre, et qui est plus étendue que Pékin, a été submergée pendant un mois. Les autres provinces sont plus ou moins montagneuses. Celles du milieu de l'empire, à partir du Se-Tchuân, sont fertiles et peuplées, les villes très-rapprochées les unes des autres. Dans la seule province du Se-Tchuân, l'on compte 108 villes du 3me ordre, 19 du 2e et 12 du 1er. Dans le territoire d'une ville de 3me ordre, il y a jusqu'à 40 marchés ou bourgs; j'ai parcouru le territoire de quelques-unes, qui renferment jusqu'à 48 marchés, dont un grand nombre valent nos petites villes d'Europe, et souvent les surpassent. Il y a bien peu de provinces qui ne renferment pas 12 villes du 1er ordre, et d'autres en proportion. Il faut donc que le terrain soit bien fertile pour nourrir tant de monde, et alimenter des cités si populeuses. On n'appelle villes que celles qui sont entourées de remparts, les autres, fussent-elles plus peuplées que celles du 1er ordre, n'ont que le nom de marché.

La température de la Chine est aussi variée que son sol. Il ne gèle pas à Kouâng-Tông; cependant le froid y est très-piquant. Par 30 et 31 degrés de latitude, en hiver, l'on commence à avoir de la neige, mais qui ne tient pas dans les plaines. Quelques hivers, comme celui de 1833, y sont rudes. Au Chân-Si et dans tout le nord, ils sont si âpres, que le fleuve Jaune (1) est couvert d'une glace épaisse sur laquelle passent les porteurs avec leurs fardeaux, les bêtes de somme et les charrettes. Ce fleuve cependant coule au sud de Pékin (Pe-kin), qui est par 40 degrés de latitude nord. Le froid qu'on éprouve en Chine, semble beaucoup plus pénétrant qu'en Europe. L'on ne peut guère en attribuer la cause qu'à la quantité de nitre dont la terre est chargée. En été, lorsque la cha-

(1) Ainsi appelé à cause de la grande quantité de limon qu'il roule à la mer.

eur est forte, et qu'elle fait monter les vapeurs de la terre, l'on aperçoit les colonnes et les murailles des maisons toutes mouillées, et le lendemain matin, comme couvertes d'une espèce de givre blanc qui n'est autre que du nitre. Les transitions subites de la température sont fréquentes; en été, les chaleurs très-fortes, l'atmosphère très-humide. Une chose digne de remarque, c'est que la gelée passe sur les pois et les fèves, sans que ces légumes en souffrent, à moins que cette gelée ne soit incontinent suivie d'un beau soleil.

(*La suite à un autre N°.*)

CHARADE.

Mon premier, tour à tour d'inégale longueur,
Avec ses noms divers change de caractère.
Mon dernier, doux ou fort, aigre, dur ou flatteur,
Peut, comme on voit, plaire ou déplaire.
Mon entier exige des soins,
Sa plus ou moins grande abondance
Produit la détresse ou l'aisance,
Car il sert à pourvoir à de pressans besoins.

Le mot de la dernière *Enigme* est *partie* (en politique, en littérature, dans les arts, etc.).

ANNONCES.

Bibliothèque *des familles chrétiennes*, cinquième Livraison, comprenant les trois ouvrages suivans: *Histoire abrégée de la Religion*, par Lhomond, Tome 1er, *Conseils et Exemples*, *Modèles de l'Enfance*.

A Annecy, chez A. *Burdet*, imprimeur-libraire.

En annonçant les précédentes livraisons de cette entreprise, nous avons fait remarquer son utilité et les avantages qu'elle présente aux souscripteurs en comparaison du prix des mêmes ouvrages achetés séparément. Quant à ceux qu'elle offre comme moyen de répandre l'instruction religieuse dans les familles, de contribuer à exciter et à propager la foi chrétienne et les sentimens de piété, il suffit de rappeler que plusieurs Prélats l'ont approuvée avec satisfaction et ont loué l'éditeur qui en a conçu l'idée et l'a mise à exécution.

La quatrième livraison, que nous avons annoncée dans notre numéro 14 (du 2 avril dernier), terminait la première année; la cinquième livraison annoncée ci-dessus commence la seconde année. L'éditeur espère que celle-ci ne sera pas accueillie avec moins de faveur, attendu le choix des ouvrages et le zèle qu'il mettra à remplir ses engagemens.

— *Il Propagatore religioso*, ou *Le Propagateur religieux*, ou *Recueil périodique des sujets et des notices les plus importantes en matières ecclésiastiques et religieuses, tant nationales qu'étrangères.*

Les auteurs de ce Recueil, qui paraît dès le 11 avril dernier, ont fait la louable et utile entreprise de contribuer, par cette publication, à contre-balancer les effets des funestes doctrines répandues avec tant de profusion par le génie du mal, depuis le siècle dernier, dans toutes les classes de la société. [illegible] seront secondés par le concours des hommes [illegible]. Outre des articles spécialement [illegible] qu'ils se sont proposé, le [illegible] fera connaître les actes [illegible] intéressans pour la Religion, et donnera des extraits ou des analyses de tous les ouvrages nouveaux de quelque importance, concernant les sciences religieuses.

Ce Recueil, qui paraîtra, en général, toutes les semaines, se composera, pour l'année courante, de 52 feuilles grand in-8°, de 16 pages chacune, en deux colonnes, avec couverture imprimée. Le prix de la souscription est de 10 liv. par an, à Turin, et de 12 liv. pour les provinces.

On souscrit à Turin, chez l'Éditeur M. J.-B. *Paravia*, imprimeur-libraire, sous les portiques du Palais de la ville, et ailleurs chez les principaux libraires et aux Bureaux des Postes.

— « La Société Suisse d'Amélioration ayant changé son membre correspondant, prévient les personnes qui voudraient s'abonner au *Propagateur des Connaissances utiles*, ou au *Compilateur*, qu'elles peuvent s'adresser à son représentant M. Perrin fils, libraire, rue de Boigne, à Chambéry. Il a aussi les années précédentes du *Propagateur*.

« On trouve chez ce même libraire : Les Œuvres complètes de Bossuet, en 12 vol. grand in-8° (édition complète), de Besançon, à 58 fr. l'exemplaire ; et l'édition de Paris, aussi en 12 vol. grand in-8°, à 90 fr. l'exemplaire.

« Il vient de mettre les Sermons de M. de Mac-Carthy, 3 vol. in-32, jolie édition, à 2 fr. 25 cent. l'exemplaire.

« Il se charge de tous les genres de reliûres, aussi bien faites qu'à Paris, qu'il fait confectionner dans son atelier. »

— Le rabais exorbitant que vient de subir la contrefaçon des *Sermons du R. P. de Mac-Carthy* prouve non-seulement le peu de soins qu'on a mis à l'exécution de cette contrefaçon, mais il peut encore être envisagé comme une injure faite à la mémoire de ce saint orateur, que l'on semble ainsi vouloir placer parmi les écrivains sans mérite dont les œuvres se vendent à la livre et deviennent la proie de l'épicier.

Quelque dommage qui puisse résulter pour moi de l'annonce de ce rabais, vu le grand nombre d'exemplaires que je possède, je n'imiterai point cette espèce de profanation, et je continuerai d'offrir au public *l'édition originale*, dont la supériorité [illegible] est bien connue, aux prix ci-après fixés.

3 vol. in-8°, brochés. . . . . 12 fr.

3 vol. in-12, brochés . . . . 5 fr.

PUTHOD,

Imprimeur-libraire, place St-Léger.

— *Esquisse du Comté de Savoie au XIe siècle*, par M. J. [illegible], un vol. in-8° de 260 pages.

A l'imprimerie de Prudhomme, à Grenoble; se trouve à Paris, chez *Édouard Legrand* et *Jules Bergounioux*; à Annecy, chez *Prévost*, libraire-éditeur; à Chambéry, chez *Puthod*, et chez les principaux libraires du Duché.

Marchés de Chambéry, des 12, 19 et 21 mai 1836.

Blé.		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f.	c.			
Froment,	Prix	17	19	—	22	31
Seigle		10	8	—	13	[illegible]
Sarrasin		6	00	—	[illegible]	[illegible]
Maïs		8	40	—	11	[illegible]
Orge		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Avoine (1)		11	83	—	8	21
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	35

(1) Hectolitre [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siégeant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, il sera procédé, à la diligence des sieurs Laporte, Falque et Chartron, négocians, domiciliés à la ville de Lyon, à la vente par subhastation forcée poursuivie au préjudice d'Étienne feu Benoît Bozon-Maréchal, demeurant à la commune de St-Colomban-des-Villards, de divers immeubles consistant en champs, prés, pâturages, bâtimens, et situés sur le sol de ladite commune, lesquels ont déjà été adjugés aux poursuivans la subhastation, par procès verbal dudit Tribunal du 16 janvier dernier, pour le prix de mille vingt livres nouvelles, et sur lesquels le sieur Emmanuel Martin-Frère, dudit St-Colomban-des-Villards, a fait augmentation de sixième, par soumission du 30 même mois.

La nouvelle enchère a été fixée, par ordonnance du 16 du courant, à l'audience du Tribunal du onze juin prochain, à neuf heures du matin; les immeubles à subhaster amplement décrits dans le Manifeste dressé par le greffier cejourd'hui, seront exposés aux enchères en totalité, sur la mise à prix de mille cent quatre-vingt-dix livres nouvelles, qui est le montant de ladite adjudication augmenté du sixième, et successivement adjugés aux plus offrans, le tout en conformité des clauses et conditions dudit Manifeste.

St-Jean-de-Maurienne, le 18 mai 1836. Volthier,

Pour Me Dalbane, proc.

Le Tribunal de préfecture de Maurienne, par son décret du deux janvier dernier, mis sur requête présentée par Pierre Faiche père, domicilié à L'Hôpital, créancier inscrit des frères Louis et Michel Bugnon, l'a subrogé aux poursuites en subhastation faites par Elisabeth Pallet, et l'a autorisé à poursuivre la vente des biens de ces derniers. Par son jugement du vingt-deux avril suivant, il a ordonné la distraction de la moitié, part du midi, de la grange et place désignés en l'article quatre du Manifeste du dix août précédent; il a renvoyé Pierre Bugnon hors de cour, et pour le surplus, il a déclaré facultatif au subrogé de poursuivre la vente du bâtiment énoncé en l'article six dudit Manifeste, et des autres immeubles y désignés. Il a fixé la seconde enchère au dix-huit juin prochain, à neuf heures du matin, qui aura lieu au jour indiqué, à St-Jean-de-Maurienne, maison du Baron Albrieux. L'addition des clauses suivantes a été ordonnée : les biens désignés dans ledit Manifeste, autres que ceux dont la distraction a été ordonnée, seront vendus séparément, article par article, sur la mise à prix basée d'après la loi, dont a fait offre le sieur Faiche, et successivement en totalité, sur le montant des offres partielles, et adjugés au mieux offrant; savoir :

Pour l'art. premier du Manifeste, pré à Cottier, mise à prix vingt livres.

Art. deux, champ aux Parlannes, mise à prix : cinquante livres.

Art. trois, maison à Cottier, mise à prix : cent livres.

Art. quatre, moitié à prendre part de la route royale du bâtiment de grange, écurie et hangar attenant au bâtiment de Louis Bugnon, avec la place au nord, jusqu'à la route royale, figurés sous partie des numéros 971, 973, section A, de la contenance environ de quatre perches, dont les confins sont désignés au Manifeste, mise à prix : cent livres.

Art. cinq, terre labourable à Cottier, mise à prix, quinze livres.

Art. six, bâtiment ou maison à Cottier, figuré sous partie du numéro 972, adjacent à celui de Louis Bugnon, mise à prix, quatre-vingts livres.

Bernard Vernier et Joseph Bugnon ont été déclarés déchargés de l'offre par eux faite en l'instance de quinze cents livres, qui était la mise à prix fixée pour la généralité des biens désignés au Manifeste.

Les débiteurs subhastés sont domiciliés à la commune de Bourg-neuf, et les biens à vendre situés sur cette commune.

St Jean-de-Maurienne, le 18 mai 1836. SAMBUIS, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, du 14 mai courant, il a été procédé, au préjudice des frères Jean Baptiste et Charles-Antoine feu Thomas Rotel, domiciliés à St-Martin-la-Porte, à la première enchère des biens dont la vente par subhastation forcée est poursuivie à la diligence du sieur Sébastien Dufour, de Lyon, consistant iceux en bâtimens, cour, placéages, granges, écuries, masures, vignobles, treillages, prés, champs, bois, broussailles, jardins et placéages, le tout amplement décrit au Manifeste de ladite vente du 5 avril dernier, dressé en exécution de l'ordonnance d'autorisation de vente du 18 mars précédent; aucun enchérisseur ne s'étant présenté à l'audience dudit jour 14 mai, les immeubles décrits au Manifeste ont été provisoirement adjugés au poursuivant pour les mises à prix partielles portées en icelui, présentant ensemble un résultat de 903 livres, et la seconde enchère a été fixée à l'audience du 18 juin prochain, à neuf heures du matin.

St-Jean-de-Maurienne, le 16 mai 1836. LAYMOND, proc

A la requête de Me François-Marie Croltet, notaire, domicilié de la ville de Sallanches, et au préjudice de Joseph-Marie Lavigne, cultivateur, domicilié de la commune de Combloux, il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture du Faucigny, à Bonneville, dans la salle de ses audiences, Hôtel-de-Ville, le seize juin prochain, à huit heures du matin, à l'adjudication préparatoire des biens appartenant audit Lavigne, situés dans les communes de St-Roch et de Combloux, et composés de trois lots, sur la mise offerte par le poursuivant, savoir : pour le premier lot, de trois cents livres, pour le second lot, de quatre-vingts livres, et pour le troisième lot, de trente livres

Bonneville, le 21 mai 1836. FICHET, proc.

Sur poursuites de pauvre Joseph Mudry, coupelier, demeurant à Thonon, par-devant le Tribunal de préfecture du Chablais séant à Thonon, à son audience du onze juin prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé aux enchères et à l'adjudication définitive des biens désignés au Manifeste du 22 avril dernier, consistant en prés, marais et broussailles et une pièce de chenevière, situés rière la commune du Biot. Cette vente est poursuivie tant à l'encontre de Me Gaspard Armand, en qualité de curateur à l'hoirie

vacante d'Etienne Mudry, que contre les Joseph Renevier dit Pileu, Joseph et François Renevier dit Labolaz, François, Joachim et Françoise Mudry, tous du Biot. Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix de cent livres pour l'article premier, et de trente livres pour le second, le bloc ensuite réservé, pour lesquelles lesdits biens ont provisoirement été adjugés au susdit Joseph Mudry, poursuivant, par jugement du vingt du courant.

Thonon, le 23 mai 1836 BAUCHERON, proc.

Par contrat du 1er avril 1820, Cot notaire, Claude Excoffon, meunier, né à Chignin, pour lors domicilié à Chambéry, a vendu à spectable Eugène-Nicolas Revel, docteur-médecin, domicilié audit Chambéry, un cellier, cour et placéage situés aux Côtes, commune de Chignin, figurés à la mappe, sauf erreur, sous numéro 1840, de la contenance d'environ dix-huit toises, confinés par la route de Chignin au levant, la propriété de Bernard Gannet les hoirs au midi, et partie au couchant par celle de spectable Revel. Cette vente a été faite pour le prix de quinze cents livres, que l'acquéreur a promis payer à réquisition aux créanciers privilégiés et hypothécaires du vendeur, avec intérêts.

Par autre contrat du 2 octobre 1833, aussi Cot notaire, le même Claude Excoffon a vendu audit spectable Revel, une vigne située rière ladite commune de Chignin, figurée à la mappe sous partie du numéro 1852, pour une contenance de six cent soixante-neuf toises six pieds, comprise en deux tènemens dénommés aux Côtes; la vigne, dans la partie supérieure, est confinée au levant par le chemin de Chignin, au midi par la vigne de M. d'Avernoz, au nord et au couchant par les parties du même numéro appartenant aux hoirs de Bernard Gannet. La partie inférieure est confinée aux levant et midi par les parties de ce même numéro appartenant aux hoirs de Bernard Gannet, au couchant par l'ancienne grande route, au nord par la propriété de spectable Revel.

Cette dernière vente a été faite pour le prix de deux mille livres neuves, payé par l'acquéreur à l'acquittement du vendeur à la dame veuve Dupuy, créancière de ce dernier.

Ledit spectable Revel voulant purger ces immeubles en conformité de la loi, a fait transcrire les deux contrats précités au bureau de la conservation des hypothèques de Chambéry, les 25 avril et 16 décembre 1833, successivement il s'est pourvu au seigneur Sénateur Juge-Maje de Savoie-Propre, qui, par ses décrets et lettres

du 28 avril dernier, a commis l'huissier Berthet pour les notifications à faire à Chambéry, à Cognin et à St-Ombre, et le sergent Fontanel pour celles à faire rière Montmélian.

Chambéry, le 26 mai 1836. DOMENGE, proc.

Par contrat du 6 février 1831, Dronchat notaire, Joseph Rabet, cultivateur-propriétaire, domicilié à Brison-St-Innocent, a vendu à Noël Clerc, pour lors domicilié à Trévignin, et actuellement à Grésy-sur-Aix, un domaine consistant en bâtimens, prés et champs, situé rière les communes de Trévignin et Grésy, figuré sous partie de chacun des numéros 1205, 1206, 1155, 1528, et sous les numeros entiers 1153, 1158 et 1157 de la mappe de Trévignin, et sous les numéros entiers 4501, 4521, 4522, 4561 et 4561 de la mappe de Grésy, à l'exception du numéro 1057 de la mappe de Trévignin, récemment aliéné en faveur de Louis Suavet. La contenance et les confins ont été tenus pour exprimés.

Cette vente a été consentie pour le prix de onze mille livres neuves, que l'acquéreur a promis payer au vendeur en deux termes, avec intérêt au cinq pour cent l'an, avec condition que lors des payemens le vendeur ferait simultanément emploi d'iceux en extinction des dettes utilement inscrites sur les biens.

Pour purger ces immeubles de tous privileges et hypothèques, Noël a fait transcrire son contrat au bureau des hypothèques de Chambéry, le 5 août 1835, le 11 mars suivant il a présenté requête au seigneur Juge-Maje de cette province, et par ses décret et lettres dudit jour, ce Magistrat a commis l'huissier Bal et les sergens Domenge et Boutron, pour les notifications à faire conformément à la loi.

Chambéry, le 26 mai 1836. DOMENGE, proc.

Par contrat du 25 fevrier 1830, Mugnier notaire, François le cadet Grandaillon a vendu à Joseph Boisson dit Gandian, le premier habitant à St-Offenge dessous, et le dernier à Grésy, les mêmes immeubles par lui acquis des sieurs Ponet, Rondel et Cléry, situés rière ladite commune de St-Offenge dessous, consistant en bâtimens, champs, teppe, pres, broussailles, inscrits sous les numéros 2051, 2053 partie, 2286, 2287, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296 et 2297, de la contenance totale de 22 journaux 358 toises 6 pieds.

Cette vente a été faite pour le prix de deux mille huit cents livres neuves, que l'acquéreur a promis payer au vendeur, savoir, moitié dans deux ans, et le surplus dans cinq ans dès la date dudit acte, avec l'intérêt légal.

Desirant purger ces immeubles de tous privilèges et hypothèques, ledit Joseph Boisson-Caudiso a fait transcrire son contrat d'acquisition au bureau de la conservation des hypothèques de Chambéry le 7 mars 1836; il s'est ensuite pourvu au seigneur Sénateur Juge-Maje de Savoie-Propre, qui a commis l'huissier Dullon pour faire les notifications prescrites à Chambéry, et le sergent Adluaz pour celles à faire dans le mandement d'Aix, suivant ses décret et lettres du 30 avril dernier.

Chambéry, le 26 mai 1836. DOMENGE, proc.

Par acte du 9 mai 1830, Mareschal notaire, le sieur Gaspard Mauris a vendu aux mariés Aimé Secret et Louise Perroux, tous de Chambéry, des vignes et cellier situés sur la commune des Marches, terres démembrées de Chaparillan, de la contenance d'environ deux journaux, inscrits sous le numéro 2970, sauf erreur. Cette vente a été faite pour 2,448 livres neuves, dont 1,448 livres payées lors du contrat. L'acte susdit a été transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le 1er décembre 1835, et les acquéreurs se sont pourvus aux fins de remplir les formalités prescrites par l'art. 72 de l'Edit hypothécaire. Par son décret dudit jour, le seigneur Juge-Maje de la province de Savoie-Propre a commis l'huissier Bal pour les significations à faire. Les notifications ont été faites ainsi que l'insertion au journal de Savoie du 17 février dernier.

Mais ledit immeuble provenant d'un échange fait entre ledit Mauris et les frères Claude et Philibert Martin dit Sonaire, des Marches, les acquéreurs se sont pourvus, par nouvelle requête du 20 mai dernier, pour remplir les mêmes formalités à l'encontre des créanciers inscrits contre lesdits Martin-Sonaire, et par décret dudit jour, l'huissier Collet et le sergent royal Quinquinet ont été commis pour les significations à faire.

Chambéry, 25 mai 1836.

SERRA,

Pour Me AILLOUD,

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 23) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE;

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

4 Juin.

CHAMBÉRY, 3 JUIN.

Nous annonçons avec satisfaction que Mgr l'Archevêque a célébré l'ordination samedi dernier, et qu'il n'a point souffert de cette longue fonction. S. G. a conféré les Ordres à 2 prêtres, à 4 diacres, à 7 sous-diacres et à 4 tonsurés.

Nous avons procuré quelques détails sur le spectacle édifiant dont cette ville a été témoin mardi et jeudi de la semaine dernière. Le premier jour, 1600 jeunes gens ont reçu le sacrement de Confirmation, et le second jour 1700. Dès les sept heures du matin on les voyait arriver à la Métropole, des diverses paroisses de la ville et de la banlieue, en ordre de procession, chantant de pieux cantiques, ils en sont repartis à deux heures et demie de l'après-midi, de la même manière. Les chants animés, ou le doux murmure de la psalmodie et de la prière que faisait entendre cette jeunesse pleine de foi, ont touché plus d'un spectateur accouru par curiosité sur son passage. Ces deux jours la vaste Métropole a été remplie de fidèles. Le recueillement qui régnait durant ces fonctions était d'autant plus remarquable, qu'il y avait plus de monde qui y prenait part. Par intervalles, le silence était tel qu'on eût dit que l'église était un désert ou n'était habitée que par les esprits célestes.

L'appareil d'une grande cérémonie religieuse, faite avec une pompe accoutumée, la musique harmonieuse, des concerts agréables et appropriés à la circonstance, exécutés par les enfans de chœur, les décorations et un ensemble si imposant ont laissé dans ces jeunes cœurs des impressions pour la vie. Ces jeunes gens eux-mêmes, par leur attitude de respect et par leur piété, ont été pour les nombreux assistans, un sujet d'édification, comme ils sont un sujet d'espérance pour la religion, pour les parens et pour la société.

— Par diplome magistral du 27 mai dernier, S. M. a décerné la croix de chevalier des SS. Maurice et Lazare à M. le comte Claude de Menthon d'Aviernoz des Ollières, baron de Lornay, Major dans l'armée royale.

— Hier, jeudi, jour de la Fête-Dieu, le temps a favorisé la procession générale du Saint-Sacrement, qui a eu lieu avec toute la solennité accoutumée. Le Saint-Sacrement, porté par M. le Chanoine Fortis, Prévôt de la Métropole, et escorté, comme à l'ordinaire, par les Carabiniers Royaux, était suivi du Sénat et des Nobles Syndics de la ville. La procession était précédée et suivie d'un piquet d'infanterie. Toutes les troupes de la garnison, le corps des Pompiers et de la Garde de Sûreté, en grande tenue, ont fait la parade pendant la procession. Le Saint-Sacrement a été salué successivement, à son passage sur les différentes places, par les décharges de l'artillerie et de la mousqueterie.

— M. l'abbé Paramelle, qu'un si grand nombre de propriétaires de la Savoie attendaient pour leur indiquer des sources, vient de terminer sa tournée dans la province de Savoie-Propre, dans laquelle on a déjà mis au jour trois sources, savoir : une au château de Salins, commune de St-Jean-d'Arvey, l'autre dans un village de la même commune, la troisième à la Motte-Servolex, chez M. Pordebard. Elles ont paru précisément à la profondeur et sous le volume déclarés. Il va explorer successivement les provinces du Genevois, de St-Julien, Chablais, Faucigny, Haute-Savoie, Tarentaise et Maurienne. Les propriétaires qui l'ont appelé sont invités à retirer soigneusement des bureaux de poste les lettres qu'il leur adressera pour les prévenir de son arrivée. Ces lettres porteront sur l'adresse le mot *sources*.

Le certificat délivré par M. le Préfet du Lot, au mois de janvier dernier, dont M. Paramelle est porteur, atteste que sur cent treize fouilles qui ont été faites d'après ses indications, cent quatre ont réussi à mettre au jour des sources salubres et abondantes. Comme il ne peut faire des courses si pénibles et si dispendieuses sans aucune espèce de rétribution, ses honoraires se trouvent fixés, par son *prospectus*, à 35 livres par source dans tout le duché de Savoie. Ces 35 livres lui sont payées comptant, et il s'oblige par écrit envers chaque particulier à lui rembourser ses honoraires si, au lieu et à la profondeur déclarés, il ne se trouve pas une source plus que suffisante pour tous les besoins de la maison ou des maisons à pourvoir d'eau ; néanmoins, ceux qui ne creusent pas dans un an à partir du jour de l'indication, perdent le droit de redemander la somme. Ces honoraires sont remboursés, lorsqu'il y a lieu, par un correspondant qu'il établit dans chaque province. Le correspondant qu'il a nommé pour la Savoie-Propre est M. le chevalier Forest, Syndic de la ville de Chambéry.

Arrivé sur les lieux, cet hydroscope désigne le terrain dans lequel doit se trouver la source, déclare sa profondeur et son volume ; si le propriétaire trouve qu'elle serait trop éloignée, trop profonde ou trop faible, la source n'est pas indiquée et M. Paramelle n'accepte aucune rétribution. Les pauvres et les communautés religieuses sont partout servies gratuitement

AVIS

Relatif au concours proposé par la Société Royale Académique de Savoie touchant la fabrication du sucre indigène.

On a vu dans le N° 12 de ce journal (du 19 mars dernier), qu'au sujet du don généreux fait par M. le chevalier docteur Bonafous, d'une somme destinée à provoquer en Savoie la fabrication du sucre de betterave, la Société Académique de Savoie a proposé préalablement, sur ses propres fonds, un prix de 600 livres à décerner au meilleur Mémoire qui présenterait des lumières positives et des données certaines sur les ressources que peut offrir la Savoie pour le genre d'industrie dont il s'agit et sur les avantages qu'elle en pourrait recueillir.

Pour mieux concourir au louable objet que s'est proposé M. Bonafous, il vient de transmettre à la Société Académique une collection de Mémoires, Notices et Instructions concernant les betteraves, l'extraction et la fabrication du sucre que fournit cette racine. Ceux des concurrens au Prix rappelé ci-dessus qui voudraient prendre connaissance de quelques-uns de ces écrits, peuvent dès aujourd'hui charger quelqu'un de s'adresser au Secrétaire Perpétuel de la Société, qui fera connaître les titres de ces divers ouvrages, et donnera en communication, moyennant un chargé ceux que l'on voudrait plus spécialement consulter.

PIÉMONT.

Turin, 29 mai. Par lettres-patentes du 14 de ce mois, S. M. a daigné nommer le marquis César Alfieri de Sostegno vice-président de la chambre d'agriculture et de commerce de Turin.

— Dans la nuit du 15 au 16 un violent incendie éclaté à Asti, que les plus prompts secours ont pu à peine borner à la seule maison qu'il a consumée, a détruit par-là tout le patrimoine d'un laborieux et honnête boulanger qui l'habitait avec sa famille. Au produit de 1600 liv. d'une souscription recueillie dans une seule matinée, S. M. la Reine veuve Marie-Christine, mue par sa bienfaisance naturelle, a ajouté le don de 300 émines de grain.

30 Mai. Avant-hier, les syndics et une députation du corps de ville se sont rendus au sanctuaire de la Consolata pour la pose de la pierre fondamentale de la colonne qui, en exécution du vœu du conseil général, doit supporter la statue de la Vierge consolatrice, en action de grâces de la protection céleste dont cette ville a été favorisée pendant le règne du choléra. La cérémonie religieuse a été faite par le Recteur des Oblats, Custode du temple, délégué à cet effet par Mgr l'Archevêque; elle a été terminée par la bénédiction du St-Sacrement.

1er Juin. S. M., cédant aux supplications du comte Formaïli de Vergano, l'a déchargé des fonctions de premier secrétaire du grand magistère de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, et en signe de sa royale satisfaction tou-

chant les services du suppliant, lui a conféré le titre de grand conservateur honoraire du même ordre, lui conservant le droit de voter dans le conseil. S. M. a conféré la charge dont il s'agit à M. Venceslas Arborio Sartirana de Brème, son ministre plénipotentiaire à la cour de Naples, personnage distingué par les importantes missions diplomatiques qu'il a remplies.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Une lettre de Lemberg en Gallicie annonce qu'une conspiration dirigée contre l'empereur Nicolas vient d'être découverte à Wilna.

— L'entrée des états romains a été interdite à la veuve de l'ex-roi Joachim Murat, qui se rendait de Trieste à Bologne pour voir sa fille, qui y est mariée.

— Le prince de Montfort (Jérôme Bonaparte) vient de quitter la Suisse pour se rendre à Florence, et de là à Rome, afin de régler les affaires de la succession de Mme Lætitia.

— Le 21 mai, ont commencé à Berlin les grands exercices du printemps, auxquels ont assisté le roi, la famille royale, la reine des Pays-Bas, et les deux princes français.

— Une lettre de Mayence du 23 mai parle des préparatifs pour recevoir le prince de Metternich au château de Johannisberg, où on dit qu'il arrivera au mois d'août ou de septembre, et qu'il y présiderait un congrès où toutes les grandes puissances de l'Europe seraient représentées.

— L'*Observateur autrichien* cite un progrès de civilisation en Perse : les lettres de Téhéran reçues à Constantinople, affirment que le schah s'est décidé à ouvrir les portes de son harem, et que tous les grands du royaume ont imité cet exemple.

— Le dimanche de Pentecôte, les ducs d'Orléans et de Nemours ont assisté à l'office divin dans l'église catholique de Berlin, et ont dîné avec le prince héréditaire. Le 23, ils se sont rendus à Potsdam, où le roi leur a fait donner une fête militaire dans le nouveau palais. Le lendemain ils devaient partir pour Krossen, Liegnitz, Tratenau et Vienne.

ANGLETERRE.

Une réunion publique a eu lieu à Dublin, immédiatement à la suite du rejet du bill de réforme municipale par la chambre des lords. Il a été résolu qu'un comité public sera ouvert pour prendre les arrangemens nécessaires dans le but de tenir une grande assemblée publique, et d'envoyer immédiatement au parlement des pétitions des diverses parties de l'Irlande demandant une réforme municipale basée sur les principes reconnus en Angleterre, et le prompt arrangement de la question des dîmes.

— M. O'Connell a annoncé, le 19, à la chambre des communes, qu'il présentera, le 21 juin prochain, un bill ayant pour objet d'introduire une réforme dans la chambre des lords.

— Le général Sébastiani, ambassadeur de France, a donné dernièrement une grande fête en l'honneur du prince d'Orange et de ses fils.

— Lors de la publication de l'un des bans pour le mariage du prince de Capoue avec miss Pénélope Smith, le comte Ludolf, ambassadeur de Naples, a déclaré que la volonté formelle du roi de Naples était que le mariage ne fût pas célébré, mais le recteur de la paroisse n'ayant pas tenu compte de cet empêchement, la cérémonie a été célébrée dans l'église de Saint-Georges, suivant le rite protestant, le 23 mai.

— Un des meetings les plus nombreux dont la ville de Dublin ait conservé le souvenir, a eu lieu le 25 mai dans une immense prairie située aux portes de cette capitale. On estimait le nombre des personnes présentes à environ 30 ou 40 mille, parmi lesquelles on remarquait une foule de personnages distingués par leur naissance, leur fortune et leur position. Le but de la réunion était de s'occuper de la question des dîmes et de la réforme des corporations municipales, et de proclamer les droits de l'Irlande à partager tous les priviléges de la constitution anglaise.

FRANCE.

Paris, 26 mai. Une lettre et un réquisitoire de M. Martin (du Nord) ayant fait connaître à la Chambre des Pairs que le sieur Delente, accusé d'avril, vient de se constituer prisonnier volontairement, pour purger sa contumace, une ordonnance du président de la Cour des Pairs a fixé au 5 juin l'ouverture des débats, qui recommenceront pour ce condamné par contumace.

— On écrit de Berlin que, le 16, les ducs d'Orléans et de Nemours ont visité les casernes, et ont assisté à un grand dîner militaire donné par le roi dans la galerie des tableaux du château royal.

— Le gouvernement français vient de faire passer, dit-on, au général Cordova douze mille paires de chaussures.

— A Madrid, il y a eu le 17, à la chambre des procuradorès, une séance des plus orageuses, dans laquelle on a lu une protestation signée par [illegible] membres, et qui invitait la chambre à déclarer, séance tenante, entre autres choses, que les droits extraordinaires accordés au gouvernement par le vote de confiance ont cessé depuis l'ouverture de la session actuelle. Après un débat très vif, pendant lequel les nouveaux ministres ont été fort mal accueillis par la chambre, celle-ci a adopté, à la majorité de 96 voix contre [illegible] la proposition qui avait été faite en opposition au ministère. De violentes démonstrations ont eu lieu dans la journée contre les hôtels occupés par les principaux ministres. Le 18, on parlait déjà de la rentrée possible de M. Mendizabal au ministère.

— Une pétition signée par [illegible] députés et appuyée par M. Mendizabal, vient d'être présentée aux procuradorès, pour demander la remise en vigueur des décrets de 1820 sur les biens [illegible] ou les majorats, les dîmes et les droits seigneuriaux, décrets qui réduiraient la richesse et la base de l'aristocratie espagnole.

— Un journal annonce que le muphti d'Alger a reçu un très-beau tapis de 100 pieds de long sur 24 de large, qui lui a été envoyé par le duc d'Orléans, pour l'ornement de la grande mosquée.

— Malgré le vote des cortès de Lisbonne, dona Maria, suivant les nouvelles de Portugal, vient de nommer le prince Ferdinand commandant en chef de l'armée.

28 *Mai*. Le 25 à minuit Louis-Philippe est parti pour Fontainebleau.

— Il est arrivé un de ces jours un courrier venant de Saint-Pétersbourg qui a apporté des dépêches au ministre de Russie. Peu de temps après, le président du conseil a reçu la visite de M. de Medem, qui a été suivie de la réunion du conseil.

— On écrit de Perpignan qu'une dépêche reçue le 20 ordonnait le départ immédiat de deux régimens de la garnison pour l'Afrique, mais qu'une seconde dépêche a contremandé cet ordre quelques heures après. Les deux régimens devaient seulement se tenir prêts à partir.

— Un malheur affreux est arrivé, vers le milieu de ce mois, à la houillère de Gresmoil, près de Frameries. Les mineurs travaillaient au nombre de près de 200, lorsqu'un coup de pioche donna tout à coup ouverture à un torrent impétueux qui, comme une rivière, s'élança de 120 mètres au-dessus du fond des galeries et les remplit en un instant. Tout secours était inutile contre une telle irruption, mais peu d'ouvriers purent échapper, et environ 185, dit-on, ont péri dans cette terrible inondation.

31 *Mai*. Une dépêche télégraphique a annoncé que le 23 de ce mois, M. Isturitz, président du conseil à Madrid, a porté aux deux Chambres un décret prononçant la dissolution des cortès.

— On lit dans le *Moniteur*, sous la rubrique de Berlin, en date du 21 mai, que les ducs d'Orléans et de Nemours sont allés le 20 visiter le camp et que le lendemain ils ont assisté aux grandes manœuvres, et dîné chez le prince Albert, fils du roi.

— Don Carlos, voulant adopter des mesures énergiques dans le but de hâter le terme de la guerre, vient de publier un décret daté de Villafranca le 18 mai, qui ordonne un armement général en Navarre et dans les provinces basques.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne vient d'annoncer que les christinos et les anglais se sont emparés du Passage.

— La santé de M. de Talleyrand continue à donner les plus sérieuses inquiétudes à sa famille; il a des palpitations de cœur qui deviennent de jour en jour plus vives.

Cinq pour cent: 107 fr. 80 c.

Trois pour cent: 81 fr. 65 c.

ITALIE

S. M. le roi des Deux-Siciles, arrivé à Rome le 19 mai, sous le nom de don Ferdinand de Naples, a fait le jour suivant, une visite au Saint-Père qui l'a reçu avec une haute distinction.

— Le roi de Grèce Otton Ier est arrivé à Vérone le 24.

— On dit que cinq millions de francs doivent arriver sous peu en Grèce, à compte de la troisième portion de l'emprunt national garanti par les grandes puissances.

— Le 9 mai dernier, on a ressenti à Spalatro (Dalmatie) à 2 heures 45 minutes après midi, une forte secousse de tremblement de terre, qui heureusement n'a produit aucun fâcheux accident.

— S. M. Sicilienne est partie de Rome le 23, pour l'Italie septentrionale. On croit que ce prince se rend à Vienne.

VARIÉTÉS.

DÉTAILS INTÉRESSANS SUR LA CHINE.

(Suite. — Voir les Nos 12, 14, 15, 16 et 22.)

De l'Agriculture.

Les Chinois ont poussé l'agriculture au plus haut point de perfection (1), avec des instrumens aratoires très-imparfaits. Aucun laboureur européen ne pourrait se servir de leur charrue; elle est sans coutre, sans oreilles et sans roue, c'est un soc emmanché à un morceau de bois recourbé, très-simple; je la crois aussi ancienne que leur empire. cependant elle leur suffit. Ils ne laissent pas en friche le plus petit morceau de terre; les bords mêmes des chemins sont cultivés.

Ils savent avoir égard aux variations de l'atmosphère, et ranimer un terrain trop froid avec la cendre d'ossemens d'animaux; enfin ils ne négligent aucun moyen d'engrais. On voit des Chinois, revêtus de beaux habits de soie et un panier à la main, suivre des buffles ou des porcs pour recueillir leur fumier. Ils cultivent avec tant de soins, que quelquefois une colline sera toute composée de rizières, les unes au-dessus des autres, comme des degrés, et toutes

---

(1) On sait que chaque année l'empereur ouvre un sillon de sa propre main; c'est en Chine une cérémonie religieuse, à laquelle le prince se prépare par trois jours de jeûne.

remplies d'eau (1). Le sommet même de la hauteur est souvent une rizière. S'il n'y a pas de rivière aux environs, ils creusent des réservoirs pour les temps de sécheresse. S'il faut faire monter l'eau d'un ruisseau, ils se serviront pour cela d'une espèce de chapelet adapté sur deux cylindres. Ces chapelets sont d'un grand usage dans les endroits montagneux; mais dans les plaines, ce sont des canaux qui servent à l'irrigation des terres. Les Chinois n'ont guère de buffles ou de bœufs que ceux indispensables pour l'agriculture: ils ne nourrissent pas de vaches, ayant leur lait presque en horreur, mais ils engraissent beaucoup de volailles.

De l'Architecture.

L'architecture chinoise est tout-à-fait différente de la nôtre: nous n'avons rien en France qui lui ressemble. Les maisons sont ordinairement adossées à un monticule, s'il y en a, elles sont plus longues que profondes: où le bois abonde, elles en sont bâties, supportées par des colonnes entre lesquelles se trouve une espèce de natte grossièrement tissue, et couverte de terre blanchie ensuite avec de la chaux. Les pièces de la charpente sont parfaitement liées et s'aperçoivent, de sorte qu'on dirait un cadre qui se démonte et qu'on peut transporter où l'on veut. Où il y a peu de bois, les murs sont en briques ou en terre, la couverture en tuiles creuses ou en paille. Dans la province de Kouang-Tong, les maisons sont presque toutes en briques; elles n'ont guère qu'un rez-de-chaussée. Dans les villes, plusieurs ont un premier étage, ou pour mieux dire un grenier. Elles ne doivent pas égaler en hauteur les temples d'idoles (2), celui qui serait assez hardi pour le tenter, serait exposé à avoir un procès, et à démolir. A l'intérieur, les appartemens sont mal distribués, mal aérés; les vitres, remplacées par une espèce de treillis en bois assez bien sculpté et recouvert d'un papier de soie. La première pièce que l'on rencontre est la salle où l'on reçoit les étrangers, c'est aussi la salle à manger; cette salle est de toute la profondeur de la maison ou du corps-de-logis, s'il y a plus cors

(1) Dans ces rizières on trouve beaucoup de poissons, ainsi que dans les étangs et les canaux, la pêche est plus fructueuse en Chine que la chasse.

(2) Leur hauteur commune du sol jusqu'au toit, est ordinairement de 10 à 15 pieds et celle du faîte, de 20 à 30.

bâtimens. De cette pièce l'on passe dans les autres appartemens, où personne, pas même un parent, ne peut pénétrer, à moins qu'il ne soit très-proche. Point de plancher, que dans les maisons des riches; point de plafond, s'il n'y a un premier étage: ordinairement l'on n'aperçoit des tuiles que chez quelques particuliers; le plus souvent, les habitations sont couvertes de nattes sur lesquelles l'on a appliqué quelques feuilles de papier. A voir de loin de belles maisons chinoises, elles offrent un joli coup d'œil; mais l'intérieur ne répond pas au-dehors. comme elles n'ont qu'un seul étage, un particulier en occupe quelquefois jusqu'à trois contiguës. il n'est pas étonnant, d'après cela, que les villes s'étendent sur une surface très-considérable. Devant la façade est toujours une belle cour qui sert à sécher le riz, à battre les autres grains, et à divers usages. Le derrière de la maison et les côtés sont environnés d'une forêt de bambous ou d'autres arbres. Lorsqu'il y a plusieurs corps-de-logis, ils sont séparés par des cours intérieures. Les temples d'idoles, beaucoup plus élevés que les maisons, comme je l'ai déjà dit, ont ordinairement une belle façade, supportant une galerie destinée pour des acteurs qui y jouent la comédie. Les coins du toit, qui est plus en pente que celui des édifices privés, sont relevés en manière de corne. Devant la façade, à droite et à gauche de l'entrée, sont placés des lions en pierre d'une grosseur énorme, mais assez mal sculptés. Après avoir franchi le portail, on trouve une vaste cour, entourée par de longues galeries soutenues par des colonnes; au fond est le temple proprement dit. c'est là que sont les statues en bois ou en pierre de différentes couleurs, hideuses pour la plupart, bien que vernies ou dorées. Devant les statues, des réchauds ou de grands vases portent les lumières et les parfums que l'on brûle en l'honneur des dieux; à côté, une ou deux cloches en fer, avec une énorme caisse ou tambour. Outre cet édifice principal, qui est proprement le sanctuaire, il y a encore des bâtimens latéraux où habitent les bonzes. Quand les temples d'idoles se trouvent adossés à un rocher ou sur une colline, au milieu d'une forêt, ils présentent à l'œil une perspective très-pittoresque. Les Chinois ont soin de placer, sur les hauteurs, des tours de plusieurs étages qui sont beaucoup plus élevées que les temples; leur forme est hexagone ou octogone. Chaque étage supporte un avant-toit, qui ne sert pas tant à abriter la galerie qui s'y trouve, qu'à contribuer à la beauté de l'édifice. Ces tours sont bâties aux environs des villes,

non point pour leur défense, mais pour attirer la prospérité sur les habitans, et pour éloigner d'eux certaines calamités. Bâties quelquefois à une demi-lieue de la ville, celle-ci doit se ressentir de leur heureuse influence.

(La suite à un autre N°.)

LOGOGRIPHE.

On sait que ma présence, en toutes conjonctures,
Excite vivement la curiosité,
Les propos et les conjectures,
Favorisés surtout par la crédulité.
Dans mon nom vous trouvez un titre honorifique,
Une sorte de dignité;
Une note étrangère aux signes de musique,
Un mot chez les auteurs fréquemment usité,
Ce qu'emploie un convive à payer sa présence,
Deux pronoms personnels, un mot indicatif,
Plus, un petit mot conjonctif,
Enfin, de tout discours la première substance.

Le mot de la dernière *Charade* est mois-son

AVIS.

Le sieur Claude-François Tartarat-Comtet, propriétaire et seul exploitant la carrière d'ardoises rière la commune de Cevins (Haute-Savoie), a l'honneur de prévenir le public que ses magasins sont à la Bâthie, dans son domicile, et à Chambéry, chez M. Loguet, aubergiste, faubourg Montmelian.

La qualité de ses ardoises, de beaucoup supérieures à celles provenant des autres carrières, est attestée par nombre d'edifices anciens, tels entr'autres que le château fort de Miolans, sur St-Pierre-d'Albigny, et la Grande-Chartreuse, car les ardoises qui en couvrent la toiture existent depuis plusieurs siècles.

Pour se convaincre de l'excellente qualite de ces ardoises, on peut consulter l'Essai sur le système de toiture le plus convenable à la Savoie, par M. Despine, directeur des mines de ce Duché, imprimé par ordre de la Chambre royale d'Agriculture et de Commerce de Chambery, 6e livraison de ses Bulletins, 1832.

Cet intéressant mémoire, qui ne laisse rien à désirer sur cet important sujet, fournit tous les renseignemens sur l'emploi et la qualité de ces ardoises. Ceux qui désireront s'en procurer, s'adresseront directement auxdits sieurs Tartaral-Comtet, à la Bâthie, ou Loguet, à Chambéry, qui s'empresseront de satisfaire aux demandes à juste prix, et de faire les expéditions ainsi qu'elles seront convenues.

HAUTE-SAVOIE.

Les Carrières principales de cette Province sont celles de Cevins et la Bâthie. Elles sont exploitées par le sieur Tartaral-Comtet, qui en extrait annuellement 8 à 900 milliers, d'une belle couleur bleue, qui ne s'altère pas à l'air, elles offrent en même temps une grande légèreté jointe à beaucoup de durée (plusieurs siècles), elles ne font point effervescence avec les acides; et ce sont, sans contredit, les meilleures de la Savoie, c'est pourquoi on les préfère dans toutes les constructions importantes du Duché, on en fabrique de six équarres différentes :

Aux prix suivans rendues à Genève

Dimensions.	Poids kilo du millier.	Surface recouverte. mètres.	Prix : francs.
12 pouces sur 9	1100	26 1/6	155.
11 [illegible] 8	850	21 1/2	135.
10 [illegible] 7	700	17	105.
9 [illegible] 6	550	13	72.
8 [illegible] 5	380	10	52.
7 [illegible] 4 1/2	250	7 1/2	36.

Les personnes qui désireront parler au sieur Tartaral-Comtet, le trouveront à l'hôtel de l'Olivier, à Carouge, depuis le 19 jusqu'au 21 courant. Les échantillons y sont déjà déposés.

AUTRE AVIS.

Ciment romain de Narbonne (Isère).

Ce ciment, découvert en 1835, analysé par M. Gueymard, ingénieur en chef des mines, est analogue au petit nombre de ciments connus dans le

commerce sous la même dénomination, mais il est supérieur à tous par sa belle couleur et son énergie. Gâché comme le mortier, il durcit instantanément et sa dureté égale en peu de temps celle de la pierre.

Il est éminemment propre à tous les travaux hydrauliques et pour toute espèce de revêtement, soit pour les ponts, les canaux, les égoûts, les fosses d'aisance, réservoirs, bassins, citernes, salles de bains, cuves de vendange, de tanneur et de brasseur, terrasses, chapes, conduite sans tuyaux de plomb, etc.

En raison de la belle couleur du ciment de Narbonne, on pourrait exécuter des façades très-riches, décorées d'ordres d'architecture et de sculptures, en ayant soin de ménager les masses pour les grandes saillies, ce qui serait moins coûteux et plus solide que la pierre tendre que l'on emploie ordinairement pour ces objets.

Sa supériorité a été reconnue par le corps du génie, qui en a adopté l'emploi pour les importans travaux des fortifications de Grenoble.

Le dépôt est établi à Chambéry, chez MM. *Petit* et *Baruier*, où il est délivré une Notice pour l'emploi du ciment et ses usages.

AUTRE AVIS.

Les Bains de La Perrière en Tarentaise sont déjà ouverts au public, et l'administration s'est empressée d'y faire toutes les réparations convenables afin que les baigneurs puissent commodément s'en servir cette année.

Les Bains nouveaux se construisant avec activité à quelque distance des Bains actuels, on pourra [illegible] en ouvrir les cabinets l'année prochaine. En attendant, ces constructions seront un objet de récréation de plus pour les baigneurs qui sont amateurs de travaux publics. On a pris toutes les précautions nécessaires pour que ces ouvrages ne puissent causer aucun embarras aux personnes qui fréquenteront les eaux.

AVIS IMPORTANT.

Le sieur Bonjean fils, pharmacien à Chambéry, instruit des qualités bienfaisantes du sirop vermifuge ou véritable antivermineux, de M. Marc[illegible], pharmacien à Lyon, prévient le public qu'il a toujours chez lui le dépôt de ce précieux remède. Ce sirop, approuvé par tous les gens de l'art, est aujourd'hui tellement reconnu pour la conservation des enfans, qu'il est peu

de familles dans Lyon qui n'en soient constamment pourvues. Chaque fiole est enveloppée d'un imprimé en forme d'avis très-étendu sur ses vertus et sur son usage.

Les dépôts de ce sirop sont établis à St-Pierre-d'Albigny, chez M. Juquet, pharmacien ; — à Albert-Ville, chez M. Juvin, id. ; à — Aiguebelle, chez M. Giroux, id. ; — à Moûtiers, chez M. Juvin aîné, id. ; — à Annecy, chez M. Lachenal, id. ; — à St-Jean-de-Maurienne, chez M. Truchet, id.

On trouve aux mêmes adresses le *Sirop pectoral de mou de veau*, du même auteur. Les pharmaciens qui voudraient devenir dépositaires dans les villes où il n'y a pas encore de dépôts établis, adresseront directement leurs demandes à M. *Morers*, pharmacien, à Lyon, rue *St-Jean*, N° 30.

Marchés de Chambéry, des 24, 26 et 28 mai 1836.

Blés.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	Prix. . . .	17	08	— . .	21	03
Seigle .	. . . .	9	92	— . .	12	97
Sarrasin,	. . . .	»	»	— . .	»	»
Maïs, .	. . . .	9	50	— . .	12	42
Orge, .	. . . .	»	»	— . .	»	»
Avoine (1).	. . . . . .	12	00	— . .	8	37
Pain, 1.re qualité, le ki ogr.,	. . . . . .				0	35

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre : Froment . . 0. 815 ; Seigle . . 0. 763 ; Avoine . . 1. 434.

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte déposé au greffe du mandement de Moûtiers le 2 mai 1834, Me Joseph Combet, procureur près le Tribunal de Haute-Savoie, avait déclaré accepter sous bénéfice d'inventaire la succession de Me Victor-Amédée Combet son frère ; il avait ensuite obtenu du Sénat des lettres générales en conformité du §. 6, tit. 8, liv. 5 des Royales Constitutions.

Par acte du 28 mai 1835, déposé au même greffe, il a declaré accepter cette hoirie purement et simplement.

Me Joseph Combet s'est ensuite pourvu au Sénat pour être déclaré héritier pur et simple de Me Victor-Amédée Combet, faire

déclarer n'y avoir lieu à introduire une instance de discussion, révoquer les nominations de Me Martinet, économe, et de Me Bernard, curateur de l'hoirie, à charge par lui de payer tout ce qui leur serait légitimement dû, et commettre le Tribunal de Tarentaise pour connaître du compte que Me Martinet devrait poser.

Par son décret du 21 mai courant, le Sénat a ordonné un soit montre à l'économe et au curateur, et décerné, contre les créanciers et prétendant droit sur les biens du défunt, lettres générales en conformité du §. précité.

Me Pallatin, procureur près le Sénat, occupe pour Me Joseph Combet.

Chambery, le 27 mai 1836. PALLATIN, proc.

Par acte du 29 décembre 1835, Grivaz notaire, 1° Jean-Louis Chalamel, 2° Louis, 3° Guillaume Chalamel, 4° François Millet, 5° Claude Chalamel, 6° Eustache Millet, 7° Guillaume et Henry Verray et Jean Varray, 8° Michel Guillaume, 9° Chalamel Bernard, domiciliés à Entrevernes, ont acquis pour le prix de huit mille trois cents livres nouvelles de Piémont, de Claude et François Bouvier, de Jeanne feu Maurice Bouvier, agissant de l'autorité du dit Claude Bouvier son mari, de Vincent feu Maurice Bouvier et Jean Bouvier, cultivateurs, demeurant à Bellecombe en Bauges, une montagne située à Entrevernes, appelée à Laffrasse, contenant environ quatre-vingt et quinze journaux, inscrite sous les numéros entiers 3499, 3500, 3504, 3506, 3512, 3513, 3514, 3515, 3516, 3517, 3521, 3522, 3523, 3524, 3507, 3508, 3518, 3519, 3520, 3505, et sous moitié des numeros 3501, 3511, 3510, 3502, 3503 de la mappe de ladite commune d'Entrevernes.

Dans le but de purger ces immeubles des charges et hypothèques dont ils sont grevés, les acquéreurs ont fait transcrire leur contrat d'acquisition au bureau des hypothèques de la province du Genevois

le deux mars dernier; et par décrets émanés de M. le Président du Tribunal de cette même province et de M. le Juge-Maje au Tribunal de Savoie-Propre, les 30 avril et 24 mai de cette année, ils ont été autorisés à faire faire les notifications prescrites par la loi.

Les poursuivans ont fait élection de domicile en l'étude de Me Grivaz, procureur à Annecy.

Annecy, le 30 mai 1836.

VUICHARD,
Pour Me GRIVAZ, proc.

Par contrat du 26 décembre 1833, Grivaz notaire, sieur Jean-Bernard Georges, de Veyrier, a vendu pour le prix de quatre mille deux cents livres neuves, aux mariés Claudine Laffrasse et Claude-Louis Lombard, cultivateurs, demeurant à Alex, une pièce de terre en champ appelée aux Poses, territoire de cette dernière commune, de la contenance de trois journaux et demi environ, inscrite sous partie des numéros 2183 et 2178.

Désirant purger cet immeuble des hypothèques et privilèges dont il est grevé, les acquéreurs ont fait transcrire leur contrat au bureau des hypothèques de la province du Genevois le premier février 1834; et par son décret du 5 mai courant, M. le Juge-Maje de cette province les a autorisés à faire faire les notifications voulues par la loi.

Les poursuivans ont fait élection de domicile en l'étude de Me Grivaz, procureur à Annecy.

Annecy, le 30 mai 1836.

VUICHARD,
Pour Me GRIVAZ, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Genevois, siégeant à Annecy, à son audience du deux juillet prochain, à la poursuite de demoiselle Victoire-Agathe Mondet, contre Jean Pasac, aura lieu la première enchère pour la vente par subhastation

d'immeubles situés dans la commune de Faverges, sous la mise à prix de la somme de deux cents livres.

Annecy, 28 mai 1836.

PROUHON,
Subst. de Me AUCLAIR, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje de Chambéry, du vingt-cinq du courant, à neuf heures du matin, aura lieu l'adjudication préparatoire des immeubles appartenant à Claude Excoffon, de la commune de Chignin, où ils sont situés.

Cette vente a été autorisée par ordonnance du seize mai prochain passé, rendue sur poursuites de dame Benoîte Berthet veuve Dupont, demeurant à Montmélian.

Les immeubles dont s'agit, et consistant en vignes, terres labourables, teppes, moulins, cours d'eau, placéages, écluse et jardins, seront mis à l'enchère en un seul lot, sur la mise à prix de huit cents livres neuves, offerte par la poursuivante, pour laquelle occupe Me Jean-François Pallatin, procureur au Sénat.

Chambéry, le 1er juin 1836.

PALLATIN, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-maje de Chambéry (1re section), aura lieu, le premier juillet prochain, à neuf heures du matin, l'adjudication préparatoire des immeubles possédés par Jean Million, riere la commune de Vimines, où il est domicilié, et dont la subhastation est poursuivie par M. Hyacinthe Perrin, Secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères, domicilié à Turin.

Cette vente a été autorisée par ordonnance du dix-neuf avril dernier, et par autre ordonnance du 17 juin suivant, l'audience du jour 1er juillet a été fixée pour la première enchère.

Ces immeubles, consistant en vignes, cellier, maison et teppes, seront mis à l'enchère en un seul lot, sur la mise à prix de deux cents livres neuves, offerte par le poursuivant, qui a fait élection de domicile en l'étude de Me Jean-François Pallatin, procureur au Sénat.

Chambéry, le 3 juin 1836.

PALLATIN, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 24) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

11 Juin.

CHAMBÉRY, 10 JUIN.

Lorsque M. l'Abbé Paramelle aura terminé ses opérations dans le Duché de Savoie, il serait intéressant de donner l'état de toutes les sources indiquées dont les fouilles auraient constaté l'existence. A cet effet, nous croyons devoir inviter tous les propriétaires sur le terrain desquels des sources nouvelles auraient été mises à jour, ensuite des indications de M. Paramelle, à nous procurer des renseignemens sur la situation de ces sources, sur leur nature, leur profondeur, leur volume, etc., et sur les circonstances particulières susceptibles d'offrir quelque intérêt. Les lettres qui pourraient nous être adressées directement à ce sujet doivent être affranchies.

ERRATA à rectifier dans l'article relatif à M. l'Abbé Paramelle, inséré dans le numéro précédent.

L'erreur dont il s'agit est celle d'un nom propre mis par inadvertance à la place d'un autre. La source nouvelle découverte et constatée à la Motte-Servolex, ne l'a pas été chez M. Pointebard, comme il a été dit, mais chez M. Porraz.

— L'Académie royale des Sciences de Turin, Classe des sciences morales historiques et philologiques, vient de publier, en date du 29 mai dernier, le programme d'un Prix consistant en une médaille d'or de la valeur de six cents livres, à décerner à l'auteur du meilleur Mémoire sur le sujet suivant : « De l'origine, des progrès et des principaux faits d'armes en « Italie des Compagnies dites *Compagnie di ventura*, jusqu'à la mort de « Jean de Médicis, capitaine des Bandes noires, et quelle part elles ont « eue au rétablissement de la Milice italienne. » Les mémoires, écrits en italien, en latin ou en français, devront être transmis francs de port à l'Académie avant la fin de septembre 1837.

L'INSPECTION GÉNÉRALE DES POSTES DE S. M.

Prévient le Public, qu'ensuite de l'article 73 de l'Edit Royal organique en date du 30 mars dernier, l'usage du papier de poste timbré ayant dû

cesser avec tout le mois de mai, les Bureaux de Poste devront reprendre celui qui leur sera présenté par les personnes qui pourraient encore en retenir, et leur en rembourser le montant, à commencer du jour huit jusqu'au 30 du courant.

Turin, de l'INSPECTION GÉNÉRALE
Le 2 juin 1836.

Le Secrétaire-Général,
E. DORIA DE CAVAGLIA.

L'ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE,

Attendu que les rentes ci-bas relatées viennent d'être aliénées par autorité de Justice, conformément à l'art. 58 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819, et aux Royales Patentes du 8 mars 1824, sans que les Cédules aient pu en être retirées de la circulation,

Avertit le Public, que lesdites Cédules ont été, ainsi que les Inscriptions correspondantes, annulées, et demeurent de nulle valeur.

N° 26124 (création du 24 décembre 1819. Dette rachetable) rente annuelle de 180 liv. 75 cent. au nom de MANNATI Giacinto del vivente Gaetano, domiciliato in Torino. Avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement de VIGNET Joseph, en qualité de Percepteur du mandement de Stroppiana.

N° 26154 (création du 24 décembre 1819. Dette rachetable) rente annuelle de 165 livres, au nom de VIGNET Giuseppe del fu Luigi, domiciliato in Desana. Avec annotation d'hypothèque pour son cautionnement en qualité de Percepteur du mandement de Desana.

Turin, ce 3 juin 1836. *Pour le Directeur général*,
Le Vice-Directeur, SEYSSEL.

Le Secrétaire général,
SIMONDI

PIÉMONT.

Turin, 6 juin. S. M., par diplôme magistral du 3 de ce mois, a décerné la croix des SS. Maurice et Lazare à M. le docteur Mathieu Bonafous, directeur du jardin expérimental de la Société royale d'Agriculture de Turin, chevalier de la légion d'honneur, correspondant de l'Institut royal de France, etc.

— Le 2 de ce mois, est entrée au port de Gênes une escadre américaine venant de Toulon, commandée par le commodore Elliot, composée de deux frégates, de 52 et 56 canons, d'une corvette de 24 et d'une goelette de 12.

8 Juin. Ce matin de six à neuf heures S. M. a daigné assister sur le champ de Mars, aux exercices des brigades de Savoie et de Savone.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'état de Prusse* a annoncé que les ducs d'Orléans et de Nemours avaient quitté Berlin le 19 mai, pour continuer leur voyage à Vienne par la Silésie.

— On assure, dit le *Mercure de Souabe*, que le pape doit venir pendant l'été aux eaux de Carlsbad. Il assisterait même, ajoute-t-on, à la cérémonie du couronnement de l'empereur à Prague, et retournerait par Vienne, dans ses états.

— Une correspondance de Constantinople du 11 mai rapporte l'événement suivant, qui pourrait avoir des conséquences graves : un négociant anglais, M. Churchill, étant à la chasse, a, par malheur, atteint un enfant turc de quelques grains de plomb à la jambe. Le père et quelques autres Turcs attirés par ses cris, se jetèrent sur le chasseur et l'entraînèrent chez le cadi, qui lui fit administrer la bastonnade sous la plante des pieds. Ensuite, sur l'ordre formel du sultan, à qui il en avait été référé, il fut chargé de fers et jeté dans le bagne avec les criminels. L'ambassadeur anglais s'étant empressé de réclamer la mise en liberté immédiate de M. Churchill, qui lui a été refusée, le diplomate a signifié à l'instant même au ministère ottoman que si, dans les 24 heures, il n'avait obtenu satisfaction, il cesserait toute communication avec le gouvernement turc.

— La peste s'est déclarée à Andrinople.

— LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours sont arrivés à Vienne le 29 mai, venant de Stamersdorf, où étaient allés à leur rencontre le colonel comte Lichnowsky, le lieutenant-colonel Nobili et le capitaine comte Edouard Zichy, chambellans chargés de les accompagner, et sont descendus à l'appartement qui leur avait été préparé au château impérial. Ils ont été reçus par le premier grand majordome major, prince Colloredo, et, à son invitation, se sont rendus à Schœnbrunn, où S. M. I. les a reçus dans son cabinet, en présence de LL. AA. II. les archiducs François-Charles, Charles et Louis. De là ils ont passé auprès de S. M. l'impératrice et de S. A. I. l'archiduchesse Sophie. Rentrés dans leur appartement, le grand majordome leur a présenté les trois autres grandes charges de la cour. Ils ont ensuite dîné avec LL. MM., la famille impériale et les grandes charges de la cour.

— La *Gazette de Munich* annonce que le roi Othon est arrivé dans cette capitale le 29 mai. Le 27 du même mois, le thermomètre de Réaumur a marqué dans cette ville, deux degrés au-dessous de la glace ; les jardins et les toits des maisons étaient couverts de givre.

— Selon la *Gazette de Hanovre*, les présens laissés à Berlin par les princes français sont d'une grande valeur ; elle cite, par exemple, une tabatière reçue par un des fonctionnaires supérieurs de la cour, et dont la valeur est, dit-on, de 60,000 fr.

— M. Ancillon, ministre des affaires étrangères à Berlin, a reçu la grand'croix de la légion-d'honneur.

— Le 31 mai, l'empereur d'Autriche a daigné se rendre de Schœnbrunn dans la capitale, et faire une visite aux princes français. Sur les onze heures, ces deux princes sont partis pour Bruhl et Helenenthal, du côté de Baden, où ils ont dîné avec S. A. I. l'archiduc Charles.

ANGLETERRE.

Le parlement a repris ses séances le 30 mai, après les vacances de la Pentecôte.

— Les journaux sont pleins de détails sur les assemblées publiques qui se tiennent dans les trois royaumes au sujet de l'Irlande. Toutes les grandes villes d'Angleterre et d'Écosse font des pétitions auprès du roi et des communes pour l'admission de l'Irlande au partage des franchises municipales dont elles jouissent elles-mêmes; Edimbourg, Glasgow, Bath, Doncaster, Falmouth, et nombre d'autres grandes cités ont déjà envoyé les leurs.

— M. F. Duncombe a présenté, dans la séance du 31 mai, une motion pour demander que la chambre des communes votât une adresse au roi afin de le prier de s'interposer auprès de son allié le roi des Français pour obtenir la mise en liberté des prisonniers de Ham. La chambre a montré de la sympathie pour les sentimens d'humanité qui ont dicté cette proposition, mais on a fait observer, les ministres entre autres, qu'un vote parlementaire à ce sujet ne serait point convenable, et qu'il fallait laisser le gouvernement français prendre l'initiative à cet égard. Alors M. Duncombe, persuadé d'ailleurs, comme plusieurs autres membres, que la sympathie seule de la chambre en faveur de ses clients ne manquerait pas de produire un bon effet en France, a retiré sa motion.

— La ville protestante de Belfast vient d'envoyer au parlement, à l'appui des réclamations de l'Irlande, une pétition revêtue de dix mille signatures.

— On rapporte que plusieurs dames du monde fashionable ont résolu de présenter une magnifique pièce d'argenterie à l'honorable M. Grantley Berkeley, en reconnaissance du service qu'il a rendu au beau sexe, en décidant la chambre des communes à faire établir une tribune pour les dames pendant les débats du parlement.

FRANCE.

Paris, 2 juin. M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, a présenté à la Chambre, le 31 mai, un projet de loi portant demande d'un crédit de 200 000 fr. pour la célébration de l'anniversaire des journées de juillet. Il annonce que les fêtes auront lieu le premier jour, que le second jour sera consacré seulement à l'inauguration de l'arc de triomphe de l'Étoile, et le troisième jour on réunira les services funèbres des victimes de 1830 et de 1835.

— La princesse de Liéven, sur le désir, dit-on, que le prince de Talleyrand a témoigné de la voir, est partie le 30 en toute hâte pour Valençay.

— On apprend de Madrid que le décret de dissolution des cortès a été reçu avec une faveur marquée par la Chambre des procérès. Les nouvelles cortès, ayant mission de réviser le statut royal en vertu d'un décret rendu sous le ministère précédent, sont convoquées pour le 1er août.

— On mande de Bordeaux que l'émigration espagnole augmente de jour

en jour. Il y a dans cette ville un nombre considérable de familles venues d'Espagne.

— Un simple manœuvre, habitant d'Etampes, en creusant pour faire construire un mur dans sa cour, a trouvé, sous une énorme pierre qui était scellée, un amas considérable de monnaies d'or déjà anciennes. Il n'a rien voulu déclarer de précis sur sa découverte, et s'est contenté de dire aux magistrats d'Etampes, qui, dans l'intérêt de la science, se sont transportés chez lui, qu'il était plus riche à lui seul qu'eux tous ensemble. Le public fait monter la valeur du trésor à plusieurs millions, ce qui est probablement exagéré.

— Dans la séance de la Chambre des Députés du 31 mai, au sujet du budget des affaires étrangères, M. le duc de Fitz-James a prononcé, sur les rapports de l'Angleterre avec la France, un discours extrêmement remarquable, qui a duré plus de deux heures et qui a fait une profonde impression sur l'assemblée; la Chambre s'est séparée dans une grande agitation.

— Plusieurs arrestations politiques ont eu lieu dans les faubourgs St-Jacques et St-Marceau. On parle, entre autres, de deux artisans accusés d'appartenir à des sociétés secrètes.

— Il a été fait une saisie générale dans les spectacles et autres lieux publics, de cannes plombées ou à dard.

4 *Juin*. On assure que le gouvernement est dans l'intention de créer un ministère spécial des cultes, comme un hommage rendu à l'importance des intérêts religieux de la société.

— Le premier secrétaire de l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg, est arrivé le 31 après dix jours seulement de marche; il avait été expédié en courrier par M. de Barante.

— Le préfet de l'Isère vient de révoquer un arrêté pris en 1834 par la municipalité de Grenoble, lequel interdisait dans la ville les cérémonies extérieures du culte catholique.

— Selon le bulletin officiel royaliste sur les affaires des 22, 23 et 24 mai, entre les troupes de Cordova et celles de don Carlos, les premières ont perdu près de 2,000 hommes, et les autres, 500.

7 *Juin*. Dans la journée du 2, de nombreuses arrestations ont été exécutées à Paris. Les agens de l'autorité, munis d'un mandat du préfet de police, pénétrèrent brusquement dans une maison particulière surveillée depuis quelque temps par la police, et y trouvèrent 5 mille balles fraîchement fondues, 800 cartouches, des moules et autres instrumens nécessaires pour la fabrication. Les personnes trouvées dans l'appartement furent immédiatement arrêtées ainsi que celles qui arrivèrent successivement dans la journée. Elles ont été mises aussitôt au secret, comme inculpées de complot contre la sûreté de l'état.

— MM. Edouard et Amédée de Kersabiec, condamnés à mort par suite des événemens de la Vendée en 1832, se sont successivement présentés pour purger leur contumace aux prochaines assises qui vont s'ouvrir à Nantes.

— Don Carlos, pour honorer la mémoire du célèbre Zumalacarréguy,

vient, par un décret du 24 mai, de conférer à cet illustre capitaine-général de son armée la grandesse d'Espagne de première classe, avec le titre de *Duc de la Victoire*, comte de Zumalacarreguy, transmissible à sa fille aînée et aux descendans de celle-ci. Si elle venait à décéder sans enfant, la grandesse et tous les biens et droits y affectés passeraient à la seconde, et, en cas de décès, à la troisième et à leurs descendans. Le décret porte qu'il lui sera élevé, à la paix, un monument national, et accorde à la duchesse sa veuve, la décoration de l'ordre des dames nobles de Marie-Louise.

— On parle de nouveau du remplacement définitif de Cordova par Rodil.

— De nouvelles arrestations ont encore eu lieu le lendemain des saisies opérées dans la rue Dauphine le 2 du courant.

— La cour de cassation vient de décider que le service de la garde nationale comme escorte des processions du St-Sacrement, dans les endroits où elles ont lieu extérieurement, est obligatoire.

— Un journal rapporte un événement déplorable : un incendie, dont les résultats sont irréparables, vient de consumer en grande partie la magnifique cathédrale de Chartres, l'un des plus beaux monumens d'architecture gothique.

Cinq pour cent. 107 fr. 95 c.

Trois pour cent. 81 fr. 65 c.

ITALIE

Les deux commissaires de Milan et de Venise formant la commission Lombardo-Vénitienne relative à l'établissement du chemin de fer entre Venise et Milan, se sont réunis à Vérone le 26 mai et en sont partis le 28, après avoir arrêté, d'un commun accord, les bases de cette importante entreprise.

— Le duc de Gualtieri, président du conseil des ministres du royaume des Deux-Siciles, mort le 18 mai, a été remplacé par le ministre d'état marquis Jérôme Ruffo.

— S. M. le Roi des Deux-Siciles est arrivé le 31 mai à Florence, venant de Bologne.

VARIÉTÉS

Calendario georgico della Reale Società Agraria di Torino per l'anno 1836.

A Turin, de l'imprimerie de *Chirio* et *Mina*, dans la rue de Po; in-8°, de 112 pages.

Ce Calendrier, que la Société Royale d'Agriculture de Turin publie annuellement, est un recueil des mémoires les plus importans qui lui ont été communiqués pendant l'année précédente. La série de ces Calendriers forme ainsi une collection qui doit être

d'un grand intérêt pour les agronomes, par la variété des objets qui y sont traités sur toutes les branches de l'agriculture et de l'économie rurale.

Voici la note des articles contenus dans le Calendrier de 1836, nous en donnons les titres en français.

Exposé des résultats de quelques expériences faites pour fertiliser des terrains incultes, par M. François-Antoine Sismonda.

Notice historico-pathologique touchant la rage manifestée sur un cheval par suite de la morsure d'un chien; par M. Joseph Luciano.

Sur la conservation et la distillation subséquente du marc de raisins, par un Membre de la Société.

De la culture des patates; par M. l'Archiprêtre Pecori, de Pise

Sur la potasse; par M. Charles Barberis

Sur les causes du charbon des bœufs; par M. le Médecin Victor Félix Bertola.

Inflammation catarrhale des chevaux; par M. le Professeur Charles Lessona.

Maladie charbonneuse dans les espèces bovines; par le même.

Observations sur la maladie aphteuse dans les espèces bovines; par le même.

De la culture de la Betterave, par M. le Docteur Bonafous

Sur les avantages de la tourbe comme combustible; par M. Dominique Bleugini.

Description d'une nouvelle machine à battre le blé; par M. Joseph Gaulitti

Le volume est terminé par une annonce dont voici l'objet

Dans la séance de la Société du 28 février dernier, M. le Docteur Bonafous a mis à la disposition de cette Société la somme de quinze cents livres pour être employée à l'encouragement de la fabrication du sucre de betterave dans les États de S. M. La Société a accepté l'offre généreuse du donateur, mais avant de publier un programme relatif à cette fabrication, elle a considéré que s'agissant d'une industrie peu connue et non pratiquée dans le pays, ni entièrement perfectionnée dans la France même, où l'on annonce tous les jours de nouvelles méthodes à ce sujet, il convenait de faire quelques expériences susceptibles de faire connaître quelles sont, entre les espèces de betteraves les plus propres à la fabrication du sucre, celles qui conviennent le mieux au sol et au climat du pays, et quels avantages résulteraient de cette branche d'industrie

A cet effet, la Société a chargé une Commission de plusieurs

Membres de procéder, dans son jardin expérimental et dans divers autres terrains, qui seront mis à sa disposition, à la culture des betteraves et ensuite à l'extraction du sucre. Les résultats obtenus serviront à fournir la matière d'une instruction annexée au Programme du concours, que la Société espère publier en 1837.

ENIGME.

Aux jours de deuil je suis admis,
J'interviens aux jours de fête,
Et par d'ingénieux circuits
A tout aisément je me prête.
De qui prend part à vos ennuis
Je suis quelquefois l'interprète,
Mais chez de prétendus amis,
C'est une affaire d'étiquette.
Le sort fait-il des favoris,
Vite à les louer je m'apprête.

On aime en moi la voix du cœur
Et qui jamais ne se déguise;
Je ne puis avoir de valeur
Qu'étant offert par la franchise.
De la part d'un adulateur,
Ce n'est souvent qu'une sottise,
Sur toute chose approbateur.
Chez lui c'est une marchandise
C'est le fait d'un spéculateur
Que l'homme de bon sens méprise.

Mais je plais à la vanité,
Qui dans son erreur favorite,
D'une pure civilité
Complaisamment se félicite.
Je plais à la fatuité,
Qui prend, fière de son mérite,
Pour l'accent de la vérité
Le ton d'un hommage hypocrite,
Et croit qu'avec sincérité
C'est une dette qu'on acquitte.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *Comète*, où l'on trouve *comte*, *cote*, *tome*, *écot*, *me*, *te*, *ce*, *et* et *mot*.

AVIS JUDICIAIRES.

Par-devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, à son audience du vingt-quatre juin courant, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence du sieur Benoît Damien Fichet, propriétaire, habitant à St-Genix, il sera procédé aux enchères, pour l'adjudication définitive, de la vente par subhastation des immeubles de Jean et Benoîte Lacroix, situés dans le bourg du Pont-Beau-Voisin, consistant en une maison, emplacement et un jardin. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 2,000 livres nouvelles

offerte par le poursuivant, et l'adjudication en sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du quatorze avril dernier.

Signé Me Héritier, proc.

Par acte du onze novembre dernier, Baume notaire, Jean-François feu François Desmaison, maréchal ferrant, demeurant en la commune d'Allonzier, a [illegible] de Jacques Antoine, [illegible] majeur et émancipé de Jean-Pierre Châtelain, du même lieu, les immeubles désignés en cet acte, et consistant 1° en un [illegible], chenevière, jardin, pré et champ, figurés à la mappe d'Allonzier, sous partie des numéros [illegible] et [illegible], se confinant du levant par la route royale et emplacement de Jacques Desmaison, du midi par grange de l'acquéreur, pré de Jean Desmaison, chenevière de Jacques Desmaison, champ des frères Pernoud, et champ de François Pernoud, du couchant par champ de Jean Desmaison, et au nord par un chemin, 2° en une maison et place figurées sous portion des numéros 475 et [illegible], se confinant au couchant par la route royale, du midi par maison de Jacques Desmaison, et des autres parts par pré des frères Bertherat, de St-Martin.

Le prix de cette vente a été convenu à la somme de quatre mille huit cent quatre vingts livres neuves, payables aux créanciers antérieurs et privilégiés sur ces immeubles. Voulant se [illegible], l'acquéreur a fait transcrire son contrat au bureau des hypothèques de cette province le sept janvier suivant, et par décret du [illegible] février dernier, l'huissier Perrissin a été commis pour les notifications à faire au vendeur et à ses créanciers.

Ledit Desmaison a fait élection de domicile en la personne et étude de Me Jean Chalassonnex, procureur à Annecy.

Annecy, 31 mai 1830. [illegible],

Pour Me Chalassonnex, proc.

Le notaire royal collégié Michel-Marie Garzon, de résidence à Albert-Ville, fait savoir que les jeudis, jours de marchés, neuf, seize et vingt-trois juin courant, à dix heures du matin, il sera procédé par son ministère, au banc du [illegible] de la section de L'hôpital dépendant de cette ville, à la vente par subhastation d'un corps de bâtiment appartenant aux sieurs Joseph, [illegible] et Jean [illegible], de ce lieu, figuré sous les numéros [illegible] et [illegible], section B du plan parcellaire, situé dans la Grande-Rue de l'Hôpital, sous le numéro [illegible] des inscriptions extérieures, et se composant d'un rez-de-terre en deux pièces avec cave au-dessous, et de deux étages en plusieurs pièces avec galetas.

Les enchères auront lieu sur la mise à prix de quatorze mille livres, et il sera procédé à l'expédition, ledit jour vingt-trois juin, à deux heures après midi, en faveur du dernier enchérisseur, après l'extinction de deux bougies vierges.

L'adjudicataire restera soumis à l'exécution des clauses et conditions insérées dans le Manifeste dressé à ces fins par le notaire soussigné, et dans l'étude duquel on pourra en prendre connaissance

Albert-Ville, le 1er juin 1836. M. Garzon, not.

Par ordonnance du vingt-cinq mai dix-huit cent trente-six, le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, séant à Bonneville, a autorisé la vente par subhastation poursuivie par le sieur [illegible] Bonzon fils, négociant, demeurant à Vevey, canton de Vaud (Suisse), des biens appartenant aux sieurs Gaudaume et Jean Baud, père et fils, marchands, demeurant en la commune des Gets, rière laquelle commune les biens sont situés. Lesdits biens à vendre consistent en cinq articles,

1° De maison, placéages, jardin, grenier, pièce de terre en pré et maison, champs, bois, prés-marais, bois sapins, broussailles, teppes et forêt, situés en ladite commune des Gets.

Le poursuivant offre pour le premier lot la somme de cinq cents livres, ci . . . . 500 liv.
Pour le second lot, deux cents livres, ci . . . 200 liv.
Pour le troisième lot, cent cinquante livres, ci . 150 liv.
Pour le quatrième lot, sept cents livres, ci . . . 700 liv.
Pour le cinquième lot, deux cent cinquante liv., ci. 250 liv.

Total, dix-huit cents livres . . . . . 1800 liv.

Les immeubles ci-dessus divisés en cinq lots, seront d'abord mis aux enchères séparément, et ensuite tous ensemble sur le montant réuni des adjudications partielles. L'adjudication préparatoire est fixée au trente juin prochain, à huit heures du matin, dans la salle des audiences dudit Tribunal, à Bonneville, Hôtel-de-Ville. Le poursuivant a élu domicile à Bonneville, en l'étude de Me Roux, procureur.

Bonneville, le [illegible] mai 1836. Roux, proc.

Par acte du sept mars mil huit cent trente, Orsat notaire, les mariés sieur Nicolas [illegible] et [illegible]-Marie-Victoire Moccand ont acquis du sieur Joseph Turban, tous trois demeurant à Taninges, les boutiques, cabinet, part de cave et de galetas y désignés, avec leurs dépendances, le tout dépendant de la maison du vendeur, situés au bourg de Taninges, confinés au levant par la place publique, au couchant par le Foron, au nord par la rue tendant au pont, et c'est pour le prix de trois mille livres, dans lequel se trouvent compris trois articles de mobilier évalués cinquante livres par les acquéreurs pour ventilation. Cet acte a été transcrit, le sept mars 1831, au bureau des hypothèques de Bonneville, vol. [illegible], art. 353, suivant certificat de M. [illegible], conservateur.

Par acte du [illegible] mil huit cent trente, Orsat notaire, sieur Pierre Joseph Rouge, demeurant à Taninges, a acquis [illegible] dudit

Turban deux pièces de terre situées en la commune de Taninges, l'une en champ, sous partie du numéro 66 de la mappe de Taninges, contenant cinq journaux du cadastre du lieu, située au levant et au-dessus des portes de l'ex-Chartreuse de Mélan; l'autre en deux portions aliguées du Champ-Fleury, figurant (sauf erreur) sous numéro 25 du plan divisionnel de ce mas, et c'est pour le prix de trois mille huit cent vingt-neuf livres septante centimes. Cette vente a été transcrite au susdit bureau le dix février 1830, vol. 11, art. 61, suivant certificat du même fonctionnaire.

Par acte du dix-huit août mil huit cent trente, Pralon notaire, sieur François-Joseph Turban, demeurant à Taninges, a acquis dudit Turban son père une portion de terrain en la commune de Taninges, au grand-clos de Mélan, sous numéro 58 du plan divisionnel de ce mas; plus deux portions du Champ-Fleury, numéros 30 et 31 du plan divisionnel d'icelui; plus une portion au lieu dit le Bois des Gets, numéro 3 du plan divisionnel de ce mas, provenant de la Chartreuse de Mélan, plus une montagne située au Praz-de-Ly, consistant en chalet, prés et pâturages, sous numéros 2005 et 2006 de la mappe de Taninges, plus une maison neuve (non encore achevée lors de la vente), avec aisances et dépendances autour, située proche du bourg de Taninges, au lieu dit la Glière, sous le numéro [illegible] de ladite mappe, le tout pour le prix de trois mille cinq cent huitante-cinq livres. Cette vente a été transcrite audit bureau le quinze juillet 1835, au volume 12, art. [illegible], suivant certificat du même conservateur.

Les trois acquéreurs ci-devant dénommés se sont pourvus ensemble à M. le Juge-Mage du Tribunal de Préfecture du Faucigny, qui, par son décret du deux octobre 1835, a permis les notifications desdites ventes aux créanciers du vendeur commun, en conformité de l'article [illegible] de la loi hypothécaire.

Bonneville, le 5 novembre 1835. BONNET, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, par jugement du 11 mai 1836, rendu à la diligence des frères Joseph, Georges et Antoine Barrat, demeurant le premier à Annecy, le second à Talloires, et le troisième à St-Eustache, au préjudice de François Barrat et François Barritel, cultivateurs, demeurant à St-[illegible], a autorisé la vente par subhastation des immeubles délaissés par François Barritel et provenant de François Barrat, situés sur la commune de St-Eustache, consistant en prés et bois, et a fixé la première enchère, à son audience du deux juillet prochain, à neuf heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances, maison Charvet, rue Royale.

Les biens seront exposés en vente en un seul lot, sur la mise à prix de deux cents livres, offerte par les poursuivans.

Annecy, le 3 juin 1836. BUTTIN,
Pour Me GRIVAZ, proc.

Par acte du vingt-huit juin mil huit cent trente-quatre, Orsat notaire, sieur Charles Laurat, employé au Génie civil, domicilié à Bonneville, tant à son nom qu'à celui de son frère François-Joseph, demeurant à Taninges, a acquis du sieur Joseph Toraan, demeurant en ce dernier lieu, tout le second étage, l'écurie avec petit galetas au dessus, une part de la cave et du galetas de la maison du vendeur, située à Taninges, sous numéros 1899 et 1900 de la mappe de ce lieu, confinée au levant par la place publique, au couchant par Faron, et au nord par la rue; et c'est pour le prix de deux mille livres. Cette vente a été transcrite au bureau des hypothèques de Bonneville, le premier juillet suivant, vol. 15, art. 100, suivant certificat de M. Avet, conservateur.

Par decret de M. le Juge-Maje du Tribunal de préfecture du Faucigny, du huit octobre dix-huit cent trente-quatre ont été permises les notifications aux créanciers du vendeur, exigées par l'art. 92 de la loi hypothécaire.

Bonneville, le 4 novembre 1834. BOUVET, proc.

Par ordonnance du treize avril dernier, de M. Doppel, assesseur au Tribunal de préfecture du Faucigny, à ce commis, sur requête de dame Claudine Françoise Launay, veuve du sieur Jacques Kerdhod, du consentement de dame Jeanne-Marie Kerdhod, épouse du sieur Joseph-Marie Gaulot, demeurant à Bonneville, a été ouvert l'ordre pour la distribution du prix des immeubles situés en la commune d'Arenthon, expropriés sur leurs poursuites au préjudice des Claude et Dominique Hôtellier père et fils, d'Arenthon, désignés en l'ordonnance dudit Tribunal du 27 novembre 1835, et au Manifeste du 23 décembre suivant, dont la vente forcée a été annoncée au présent journal, numéros 1 et 6 de 1834; et il a été enjoint aux créanciers ayant hypothèque sur lesdits immeubles de produire leurs titres dans le terme d'un mois dès la notification de ladite ordonnance.

Bonneville, le 24 mai 1836. BOUVET, proc.

Par acte du vingt-deux septembre, année dernière, Me Lacavoire notaire, sieur Pierre Jocquin, fils de feu Jacques, propriétaire, habitant à Rumilly, a acquis de Pierre Greffier feu Etienne, une maison avec la cour en dépendant, située au faubourg du Pont-Neuf de la ville de Rumilly, consistant en une boutique et une cuisine au rez-de-chaussée, en deux chambres au premier étage, et un galetas au-dessus.

Ces immeubles sont inscrits à la mappe et au cadastre de la commune de Sales, portion annexée à la commune de Rumilly, sous partie du numéro 8, ils sont confinés au midi par maison et cour de Louis Burnod, au nord par celle de Fabien Dalex, au couchant par la grande route.

Cette vente a été consentie pour le prix de deux mille six cents livres neuves, que l'acquéreur a pris charge de payer aux créanciers hypothécaires et privilégiés du vendeur.

L'acte sus-énoncé a été transcrit au bureau des hypothèques de la province du Genevois le onze décembre dernier, et par décret du seigneur Sénateur Juge-Mage de ladite province, sous date du 27 février 1836, ledit sieur Pierre Bocquin, qui a élu domicile en la personne et étude de Me Augustin Saxe, procureur à Annecy, a été autorisé à remplir les formalités nécessaires à l'effet de purger les immeubles par lui acquis des priviléges et hypothèques dont ils peuvent être grevés.

Fait à Annecy, le 31 mai 1836. SAXE, proc.

Par acte du 15 octobre 1828, Croset notaire, Pierre Mugnier et Claude Tranchant ont acquis de Me Charles Gros, notaire à Seyssel, un champ situé lieu dit aux Tettes, territoire de Versonnex, figuré sous numéros 693, 695 et partie du numéro 696 de la mappe locale, et c'est pour le prix de deux mille trois cents liv.

Par acte dudit jour, même notaire, Augustin Tranchant a acquis dudit Me Gros, 1° quatre pièces de terre qui contiennent ensemble un journal cent soixante toises environ, sises au mas de [illegible], territoire de la commune de Syon, consistant en champ, broussailles et bois, et figurées sous les numéros [illegible], et sous partie des numéros [illegible] et 297 de la mappe de Syon; 2° un pré situé au mas de La Raveire, territoire de Versonnex, contenant [illegible] cent soixante-cinq toises environ, figuré sous numéro en partie [illegible] de la mappe du lieu; 3° un pré situé audit mas de La Raveire, contenant vingt-sept toises environ, figuré sous partie des numéros [illegible] et 960 de ladite mappe; 4° un champ sis au [illegible] dessous, territoire de Versonnex, contenant deux cent dix-huit toises environ, figuré sous moitié du numéro 956.

Cette vente a été consentie pour le prix de huit cent soixante livres neuves.

Par autre acte dudit jour 15 octobre 1828, Croset notaire, ledit Augustin Tranchant a encore acquis dudit Gros, pour le prix de neuf cent quatre-vingt-cinq livres, un champ situé lieu dit à la Tette, territoire de Versonnex, contenant trois journaux et trente-cinq toises environ, et figuré sous numéros 709 et 710, et sous partie du numéro 718 de la mappe du lieu.

Par acte du même jour et même notaire, Jean et François Donches ont acquis du même un pré situé lieu dit Sous [illegible], territoire de Versonnex, contenant trois cent cinquante toises environ, figuré sous les numéros [illegible] partie et [illegible] et [illegible].

Cette vente a été faite pour le prix de six cent cinq livres.

Par acte dudit jour, Croset notaire, [illegible] Claude a acquis du même une pièce de terre en champ, vigne et broussailles, située lieu dit à [illegible], territoire de Versonnex, contenant deux

journaux trois cent une toises environ, figurée sous les numéros 1223, 1224, 1225 et 1226.

Cette vente a été consentie pour le prix de sept cent quatre-vingts livres.

Par acte du dix-neuf octobre 1828, Croset notaire, Julien Perissoud a acquis dudit Mᵉ Gros une partie d'un champ lieu dit à Dalmaz, territoire de Versonnex, contenant deux journaux onze toises environ, figurée sous partie des numéros 474, 950 et 926 de la mappe du lieu.

Cette vente a été faite pour le prix de mille sept cents livres.

Par acte du 13 octobre 1828, même notaire, Tournet Joseph a acquis du même un champ lieu dit à Contamine, territoire de Versonnex, contenant un journal et cinq toises environ, figuré sous les numéros 557, 558, 559 et la moitié du numéro 561 de la mappe du lieu.

Cette vente a été consentie pour le prix de sept cent trente livres.

Par acte du 10 octobre 1828, Croset notaire, Joseph et Claude Laplace ont acquis du même une partie d'un champ situé lieu dit à Dalmaz, commune de Versonnex, figuré sous partie des numéros 950 et 474, de la contenance de sept journaux et demi environ.

Cette vente a été faite pour le prix de quatre mille quatre cents livres neuves.

Par acte du 19 octobre 1828, Croset notaire, noble Pierre Decoucy a acquis dudit Gros, 1° un bâtiment, la cour qui en dépend et le champ derrière le bâtiment, le tout joint ensemble, situé dans le village de Versonnex, et figuré sous partie des numéros 487, 483, 484, 485 et 486 de la mappe du lieu, contenant deux journaux et septante-trois toises environ, 2° une pièce de terre pré et champ située lieu dit à Challa, territoire de Versonnex, contenant trois journaux environ, et figurée sous les numéros 882, 883, 884, 885 et 886 de ladite mappe.

Cette vente a été consentie pour la somme de quatre mille huit cents livres neuves.

Par acte du même jour, même notaire, sieur Jean Tocaffier a acquis dudit Gros un pré situé lieu dit aux Tettes, territoire de Versonnex, contenant un journal septante-quatre toises environ, figuré sous numéro 708 de la mappe locale.

Cette vente a été consentie pour le prix de quatorze cents livres neuves.

Tous les actes ci-dessus énoncés ont été transcrits au bureau des hypothèques de la province du Genevois le deux novembre 1835.

Par décret du seigneur Sénateur Juge-Maje de ladite province, du onze février dernier, tous les acquéreurs susdésignés, qui ont élu domicile en la personne et étude de Mᵉ Augustin Saxe, procureur à Annecy, ont été autorisés à remplir les formalités nécessaires à l'effet de purger les immeubles par eux acquis des privilèges et hypothèques dont ils peuvent être grevés.

Annecy, ce 31 mai 1836.

SAXE, proc.

Par acte du 1er juillet 1835, Jacquet notaire, Joseph le cadet Excoffier, domicilié à Annecy, a cédé, transporté et vendu, purement, simplement et irrévocablement, pour le prix de neuf cents livres neuves, à Marguerite et Maurisaz Excoffier, et à Anselme Varey, agissant en qualité de père et légitime administrateur de Jean Varey son fils, domiciliés à Talloires, tous droits généralement quelconques qu'il avait et pouvait avoir, expérir et exercer dans la succession de Maurice Excoffier et celle de Claudine Varey ses défunts père et mère, plus dans la succession de défunte Maurisaz Excoffier, qui est un sixième de celle de Claudine Varey.

Ces successions consistaient en immeubles situés riere ledit Talloires, et il en revenait au vendeur, savoir, un tiers de celle de Maurice Excoffier, composée des immeubles inscrits sous les numéros 1135, 1264, 1265, 2804, 1001, 951, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 685, et trois douzièmes de celle de Claudine Varey, composée des immeubles inscrits sous les numéros 551, 511, 516, 2885, 402, 1165.

Désirant purger ces immeubles des hypothèques dont ils sont grevés, les acquéreurs ont fait transcrire cet acte au bureau des hypothèques d'Annecy le 8 août 1835, et par décret du 21 avril dernier, mis sur requête par eux présentée, M. le Juge-Maje de la province du Genevois a commis l'huissier Metral pour faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit hypothécaire.

Annecy, ce 1er juin 1836.

FONTAINE,
Subst. de Me FONTAINE, proc.

Le public est prévenu que, par ordonnance du Tribunal du Chablais sous date du vingt-huit mai dernier, rendue sur poursuite de Pierre Marc Barboz, fournier, domicilié à Evian, il sera procédé à subhastation, au préjudice des mariés Jean Gex et Lucrèce Lazaret, domiciliés au même lieu, des immeubles décrits en ladite ordonnance, qui sont une maison située à Evian, sur la mise à prix de dix livres neuves.

Cette adjudication, qui n'est que préparatoire, aura lieu à l'audience dudit Tribunal du samedi seize juillet prochain.

Thonon, le 7 juin 1836.

ARMINJON, proc.

Samedi vingt-cinq du courant, à neuf heures du matin, dans la salle du Tribunal de préfecture de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, maison du Baron Albrieux, il sera procédé, à la diligence des sieurs Jean-François et Jean-Marie Perrier, rentiers, domiciliés à la commune de Bourg-Neuf, au préjudice de Jacques et Pierre Anccuny, débiteurs, et du sieur Hamblot Jacques, tiers-possesseur, domiciliés le premier à Mont-Gilbert, le second à Champ-Laurent, et le sieur Hamblot à Aiguebelle, à l'enchère définitive des biens de ces derniers, situés sur le sol de la commune de

Mont-Gilbert, consistant en maison, jardin, grange, écurie, placeages, champs, prés, vignes, chats [illegible] et bois taillis, adjugés [illegible]vement aux poursuivans par ordonnance dudit Tribunal du quatorze mai dernier.

Cette nouvelle enchère a été provoquée par le sieur Pierre-Marie Thomas, domicilié à la ville d'Aiguebelle, ensuite du sixième qu'il a mis sur le prix de l'adjudication des biens dont il s'agit, qui a eu lieu à l'époque indiquée, en faveur des poursuivans, pour la somme de quinze mille livres, qui a été fixé au vingt-cinq dudit juin, par décret de M. le Juge [illegible] du trente mai dernier.

Ces immeubles formant trente-quatre articles, seront misés en total [illegible] sur la mise à prix offerte par le poursuivant Pierre-Marie Thomas, de dix-sept mille cinq cents livres, dont deux mille cinq cents livres forment le sixième par lui mis sur le prix total de l'adjudication, et c'est le tout conformément au Manifeste du quatre juin courant.

St-Jean-de-Maurienne, le 4 juin 1836. SAMBUIS, proc.

A l'audience du premier juillet prochain, il sera procédé, au Tribunal de préfecture du Chablais, à la vente définitive des biens que possède rière le territoire de Douvaine, François feu Bernard Gurhat, [illegible] Chilly, hameau de cette dernière commune, et qui seront exposés aux enchères sur les mises à prix offertes par les [illegible] [illegible], domiciliés à Messery, poursuivant la subhastation, auxquels ils ont été provisoirement adjugés à l'audience du [illegible] juin courant.

Thonon, le 6 juin 1836. [illegible].

Pour Me GUYON, proc.

Le soussigné Thomas Morand, notaire royal, à la résidence de Chambéry, fait savoir que [illegible] de l'ordonnance de M. le Intendant-général de la Division de Savoie, sous date du [illegible] avril 1836, il sera procédé, les [illegible], dix-[illegible] et vingt-six [illegible] jours de [illegible], à [illegible] heures du matin, et devant la principale porte de l'église de Saint-Alban, à la vente par subhastation de partie des communaux de Saint-Alban désignés dans le Manifeste du [illegible] mai dernier.

Ces immeubles sont divisés en deux catégories, dont la première se composant des [illegible] terres en cense par les habitans de la commune, qui n'en ont pas voulu accepter la vente de gré à gré, sera vendue en [illegible] articles, et la seconde catégorie, formée des bois dits le [illegible], sera vendue en vingt quatre articles. La mise à prix sera celle fixée à chaque article dans ledit Manifeste.

Chambéry, le [illegible] juin 1836. Signé Me MORAND, not. com.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 25) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

18 Juin.

CHAMBÉRY, 17 JUIN.

Nous venons seulement d'apprendre qu'un violent incendie a consumé, dit-on, le plus grand nombre des habitations d'un village voisin de St-Pierre-d'Albigny. Ne nous étant parvenu à ce sujet aucune relation circonstanciée, nous ne pouvons donner aucun détail sur ce déplorable événement. Toutefois nous nous empressons d'inviter les personnes charitables à venir au secours des malheureuses victimes de cet incendie.

PIÉMONT.

Turin, 11 *juin*. Par un Edit du 21 mai dernier, S. M. a supprimé dans tout le royaume de Sardaigne l'exercice de la juridiction féodale, tant civile que criminelle, et tout autre droit qui en dépend à titre quelconque. Il sera néanmoins fait droit aux demandes en indemnités qui seraient fondées sur ces titres légitimes. Il sera pris des mesures pour une nouvelle circonscription des judicatures et pour une meilleure administration de la justice.

— S. M. ayant créé une chaire d'histoire naturelle dans l'université de Cagliari, a nommé professeur de cette science M. Jean Meloni Baille, docteur-médecin collégié.

— 14 *Juin*. Le 12 de ce mois, à 3 heures 25 minutes du matin, on a ressenti, à Nice, une légère secousse de tremblement de terre.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Selon le *Correspondant de Hambourg*, les princes français, outre une grande distribution de médailles à l'effigie du roi et de la reine des Français,

ont laissé à Berlin 1,000 louis pour la maison du roi et 500 louis pour le service de ses écuries.

— On a beaucoup parlé à Varsovie de l'accouchement d'une naine à peine haute de 30 pouces, et qu'on montrait depuis quelque temps pour de l'argent. Son enfant est né viable et de grandeur ordinaire.

— Le 1er juin, les princes français ont assisté à une grande revue des troupes de la garnison de Vienne, et, le reste de la matinée, ils ont visité ce qu'il y a de plus remarquable dans la capitale. A midi, ils ont dîné avec le grand majordome Prince de Colloredo. Le 2, jour de la Fête-Dieu, après la procession du St-Sacrement, à laquelle ont assisté LL. MM. II., et qu'ils ont vue passer des fenêtres du palais de Schwartzenberg, ils sont allés dîner à Schœnbrunn à la table de la famille impériale. Le 3, les deux princes ont pris part à un banquet chez l'ambassadeur de France, et le soir, ils se sont rendus à Schœnbrunn, pour assister à une comédie jouée sur le théâtre du château. Le lendemain, LL. MM. II. étant allées au château impérial de Luxembourg, les deux princes y sont arrivés à midi et ont dîné avec la famille impériale.

— A sa première présentation à Schœnbrunn, le duc d'Orléans a demandé, dit-on, à l'empereur, qui l'avait salué en français, la permission de lui répondre en allemand.

— On écrit de Venise que le patriarche fait des préparatifs pour recevoir le pape, qui aurait, dit-on, l'intention de faire un voyage en Allemagne.

— Le *Journal de Francfort* dément le bruit répandu par quelques feuilles, d'un prochain congrès au Johannisberg, il croit pouvoir assurer qu'il n'en est nullement question.

— Le roi de Saxe est mort le 6 juin à Pilnitz. Il était dans sa 81e année et ne régnait que depuis la mort de son frère en 1827. Son neveu Frédéric, co-regent du royaume de Saxe depuis 1830, lui succède. Il est né en mai 1797, et a épousé en secondes noces une sœur du roi de Bavière.

— Charles X et sa famille quittent Prague, et il paraît décidé qu'il ne retournera pas au Hradschin. Avant de partir, le vieux roi a donné à la cathédrale de Prague un très-bel ostensoir en vermeil, qu'il a voulu faire venir de France. Il se rend maintenant aux eaux de Toplitz.

— Les ducs d'Orléans et de Nemours ont dîné le 5 juin avec le prince de Metternich, et le soir il y a eu bal chez M. de St-Aulaire, ambassadeur français. Le 6, ils ont déjeûné avec la princesse veuve d'Esterhazy, à son château de Hetzendorf, dans la soirée ils ont assisté à une représentation théâtrale à Schœnbrunn.

— Les deux princes français sont allés le 7 juin à Baden, faire leur visite de congé à S. A. I. l'arch duc Charles. Le 8, ils ont assisté à l'exercice de l'artillerie à cheval dans la plaine de Simmering.

ANGLETERRE.

Dans la séance du 3 juin, une majorité de 39 voix en faveur du ministère dans la chambre des communes, a maintenu contre les amendemens f[illegible]

posés par lord Stanley, le principe d'appropriation dans la loi des dîmes pour l'Irlande.

— A une réunion de plus de 200 membres de la chambre des communes, convoqués à cet effet par lord Russell dans les bureaux du Foreign-Office, ce ministre a développé une marche à suivre vis-à-vis de la chambre des lords. Il a proposé de rejeter la plupart des amendemens de lord Lyndhurst introduits dans le bill des corporations d'Irlande, d'émanciper complètement et d'après le système établi en Angleterre et en Ecosse, douze des principales cités d'Irlande, et a indiqué d'autres dispositions municipales pour les autres cités ou bourgs. Cette communication de lord Russell a été favorablement accueillie.

— Le prince de Capoue et sa femme sont partis pour le continent, ils se sont embarqués à Douvres le 4 juin On croit qu'ils vont à Rome, où le prince espère rencontrer son frère le roi de Naples.

— Il paraît qu'il a été question de symptômes de peste qui auraient paru à Londres, mais que les inquiétudes qu'on y a eues un moment n'étaient point fondées.

— On dit que M. Dedel, ambassadeur de Hollande en Angleterre, a fait, au nom de son souverain, la demande de la main de la princesse Victoire, héritière du trône d'Angleterre, pour l'aîné des fils du prince d'Orange. Lorsqu'on a fait part de cette demande à la duchesse de Kent, elle aurait répondu que sa fille s'était déjà décidée pour le fils du duc de Saxe-Cobourg

— Dans sa séance du 10, la chambre des communes a voté de nouveau sur le bill des corporations municipales d'Irlande : le ministère a eu 86 voix de majorité sur 580 votans.

— Un message du président Jackson au congrès des Etats-Unis, que l'on a reçu à Londres, porte que le gouvernement français a payé les 25 millions d'indemnité, et qu'on espère voir renaître les anciens rapports d'amitié entre les deux pays.

FRANCE.

Paris, 9 juin. M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie à Londres, doit arriver prochainement à Paris, d'où il se rendra ensuite en Italie.

— On a reçu à Paris l'annonce certaine de la formation à Londres d'une société anglo-française pour la colonisation des côtes de l'Afrique. Le fond social s'élèvera à 5 millions de liv. sterl. (75 millions de fr.) Elle compte parmi ses membres les plus riches capitalistes de Londres, et des propositions ont été faites également aux principaux banquiers de Paris, pour les y engager

— Le 26 mai Cordova a annoncé son départ pour Madrid, où il se trouvait à la date du 1er juin On donne dans son armée, pour motif de son voyage, la nécessité d'aller réclamer les secours de tout genre qui sont épuisés. D'autres assurent que le gouvernement l'a appelé pour connaître, par ses déclarations personnelles, le véritable état des choses.

— Il paraît positif que les Anglais sont entrés à Santona dans les Asturies, port de mer que l'on donne comme le meilleur de l'Europe pour abriter les vaisseaux. Ils ont arboré le drapeau britannique sur la citadelle.

— On écrit que le parti de don Carlos dans la province de Valence se compose déjà de plus de 24,000 hommes sous les armes, organisés et enrégimentés.

— On lit dans le *Moniteur* que le garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes, accompagné du chef de la division du culte catholique, et de deux architectes, membres du conseil des bâtimens, est parti pour Chartres, afin d'apprécier par lui-même l'étendue du désastre causé par l'incendie de la magnifique cathédrale de cette ville, et d'aviser aux moyens possibles de le réparer.

11 *Juin*. Dans la séance du 9, au sujet du budget d'Alger, la discussion a commencé sur la question relative à cette colonie. La commission a émis l'avis de se borner à l'occupation de quelques points sur le littoral. M. Thiers, président du conseil, a pris la parole dans cette discussion, et s'est fortement prononcé pour la conservation de cette conquête. Il a déclaré au nom du cabinet que le gouvernement persistait dans cette idée que l'occupation d'Alger est une mesure utile et grande, et qu'il serait déshonorant d'y renoncer. Le meilleur système à suivre, a-t-il encore dit dans son discours, pour assurer la prospérité de cette possession et en éloigner les attaques, est de déclarer tous les ans à cette tribune une ferme résolution de conserver Alger, et il a ajouté que se contenter d'occuper le littoral, ce serait conduire à l'abandon. Son discours a produit une forte sensation sur la Chambre.

— Les nouvelles d'Espagne annoncent que des troubles graves ont éclaté à Carthagène. De malheureuses personnes considérées comme carlistes ont été assassinées à coups de poignards sur les places publiques. Les autorités se sont conduites lâchement en présence de ces atrocités. Le gouverneur a été destitué par le gouvernement.

— Le général carliste Eguia vient d'adresser aux troupes de Christine une proclamation pour les engager à ne pas se laisser tromper davantage par des chefs qui ne préconisent que la révolution et le désordre, et sous lesquels se commettent tant d'assassinats et de crimes horribles.

14 *Juin*. La Chambre des Députés a voté, le 11, les différens chapitres du budget d'Alger, en rejetant généralement toutes les réductions proposées par la commission.

— Le préfet maritime de Toulon, d'après une dépêche télégraphique qu'il a reçue en date du 5, vient de donner les ordres pour faire partir au plus tôt pour le Levant le vaisseau à trois ponts *le Montebello* et *le* [illegible] de [illegible]. La corvette *la* [illegible] a aussi reçu postérieurement l'ordre de se rendre dans le Levant avec *le Montebello*.

— M. Edouard de Kersabiec, qui s'était constitué prisonnier, vient d'être acquitté par la Cour d'Assises de Nantes. On sait qu'il était condamné à mort par contumace.

— M. de Pradt, ancien archevêque de Malines, vient d'arriver à Bordeaux avec sa sœur.

— On lit dans un journal de Bordeaux que, selon des lettres de Saragosse, le général Quilez, au moyen d'une marche forcée et d'un plan hardi, est parvenu à surprendre aux environs de Daroca une colonne de christinos, composée de 1,500 hommes et quelques chevaux, et qu'il l'a faite prisonnière sans tirer un coup de fusil.

— Le même journal annonce que don Carlos, à l'occasion des avantages obtenus sur l'armée de Cordova du 22 au 27 mai, a accordé le grand cordon de Charles III au général de Casa Eguia, et le grand-cordon d'Elisabeth-Catholique à deux autres généraux.

— Le 3 de ce mois, le pont en fils de fer sur le Rhône, à Givors, n'ayant pu résister à l'épreuve, s'est rompu avec fracas; six ou sept personnes ont péri, et un grand nombre d'autres ont été grièvement blessées.

— Un officier distingué, M. Pardailhan, capitaine de corvette, vient de recevoir du ministre de la marine la mission importante d'aller visiter les Antilles anglaises, et d'y étudier les effets du bill d'émancipation.

— M. Ampère, membre de l'Académie des sciences, professeur au collége de France, vient de mourir le 10 juin à Marseille, où il était en tournée en sa qualité d'inspecteur-général de l'université. M. Ampère n'était pas seulement un illustre savant, mais encore un homme recommandable par l'exercice de toutes les vertus chrétiennes; sa perte affligera tous les amis de la science et de la religion.

Cinq pour cent: 108 fr. 15 c.
Trois pour cent: 80 fr. 65 c.

VARIÉTÉS.

Esquisse du Comté de Savoie au XIe siècle, par M. J. Replat, un vol. in-8° de 260 pages.

A l'imprimerie de *Prudhomme*, à Grenoble; se trouve à Paris, chez *Édouard Leyraud* et *Jules Bergounioux*; à Annecy, chez *Prévost*, libraire-éditeur; à Chambéry, chez *Puthod*, et chez les principaux libraires du Duché.

M. Replat explique en ces termes la nature et le but de son ouvrage: « J'avais toujours regretté, dit-il, que M. de Marchangy « n'eût pas fait promener dans notre Savoie son *Tristan-le-Voya-* « *geur*, pourquoi s'était-il contenté de saluer de loin *ces fiefs des* « *neiges, dont les montagnes sont pleines d'innocence et de* « *vertus premières*? — De ce regret à la pensée de mon livre il n'y « avait qu'un pas. — J'ai donc entrepris de renfermer dans un le-

« par entre quelques détails sur la vie et les mœurs de nos pères; « j'ai voulu refaire par la pensée la physionomie d'une époque re« culée de notre histoire. »

En puisant dans nos anciennes chroniques les matériaux de son ouvrage, l'auteur a pris ces chroniques telles quelles; il n'avait pas pour objet d'y porter l'œil de la critique et d'en élaguer ce qu'elles contiennent de fabuleux; il s'est proposé de mettre en scène les mœurs et le caractère de l'époque qu'il a choisie, et non pas d'écrire une dissertation historique.

C'est dans cette vue qu'il a dû naturellement s'approprier les expressions et le style du temps, pour donner à ses tableaux ce qu'on appelle la couleur locale. C'est ce qu'il a fait, ce nous semble, avec bonheur, en introduisant dans ce style l'élégance et la correction. Il fait preuve de beaucoup d'imagination; des descriptions pleines de grâce et de fraîcheur annoncent un vrai talent pour le genre pittoresque.

Ce livre est composé de deux parties. La première a pour titre *Le siége du Château de Briançon* (1); c'est le sujet principal de l'ouvrage. La seconde partie est un extrait, ou plutôt une imitation des anciennes chroniques de Savoie, et particulièrement de celle de Servion, que l'auteur croit avoir été écrite sous le règne d'Amédée VIII.

C'est une chose remarquable qu'un grand nombre d'hommes de lettres, surtout parmi les jeunes écrivains, vont chercher aujourd'hui dans le moyen âge leurs inspirations et les sujets de leurs travaux. D'autres que nous ont indiqué les causes de cette tendance. A part de déplorables et tristes abus que nous voyons dans des romans prétendus historiques et sur le théâtre, où l'histoire est si souvent et si indignement travestie dans des vues coupables et systématiques, nous conviendrons que l'exploitation du moyen âge peut avoir de bons résultats, en produisant quelques heureux fruits tels, entre autres, que celui désigné dernièrement, à cette occasion, par un écrivain distingué. « Cette génération jetée dans l'étude du « moyen âge, en haine du 19e siècle, ayant trouvé dans ce moyen « âge la grande figure du christianisme, ne veut plus aujourd'hui « d'autre chef, et revient de son pèlerinage dans ces temps de foi « et de poésie, en ramenant avec elle la croyance. Ainsi, dans

(1) Briançon en Tarentaise.

« notre époque, comme dans une autre époque, le christianisme « reparait après une grande destruction ; ainsi les excès sauvages « de la conquête n'ont qu'un jour : Attila et M. V. Hugo tonnent « et passent, et la période chrétienne succède à la période barbare. »

S'il est un grand nombre d'écrivains entraînés dans certaines routes que leur ont ouvertes des écoles nouvelles en littérature, il en est du moins une classe à part qui, quoique cédant jusqu'à un certain point, et peut-être à leur insu, à une partie de cette influence que ne manque jamais d'exercer l'empire de la nouveauté, savent toutefois se garantir de ce qu'on a nommé le culte du laid, c'est-à-dire de l'infâme, du hideux, du ridicule, qui répudient sagement le sublime de l'ignoble et ce que M. Nettement appelle les grâces de l'horrible, les charmes de l'atroce, les agrémens du grotesque, *les beautés de la laideur.* On doit applaudir au bon esprit qui les fait échapper à cette déplorable contagion ; et l'on se plaira à rendre une justice complète à leurs talens, si, d'autre part, ils s'imposent comme un devoir sacré, la condition de respecter toujours la religion, les mœurs et la décence, seul moyen, comme nous l'avons dit ailleurs, d'obtenir le suffrage des honnêtes gens et l'estime des hommes de bien.

M. Replat nous annonce d'autres productions analogues à celle-ci. « Si mes compatriotes, dit-il, daignent accueillir cet essai, je « me propose d'étudier plus tard des époques moins stériles, parce « qu'elles seront plus rapprochées, et de visiter les belles monta- « gnes du Faucigny avec leurs populations énergiques, les frêries « du Chablais avec ses ombrages de Ripaille ou d'Evian, tout par- « fumés d'histoire. . . . . . J'appelle de tous mes vœux le jour où « un écrivain national sera assez heureux pour évoquer nos viel- « les traditions, et placer au soleil de la publicité ces richesses « d'un pays jusqu'à présent trop négligé. »

Ces vœux de l'auteur sont dictés par un louable esprit de patriotisme. Au surplus, nous ne doutons pas que son talent remarquable, mûri de plus en plus par l'étude, le travail et la réflexion, n'obtienne de très-honorables succès.

Sur les Etoiles filantes

Les *Etoiles filantes* sont un phénomène connu de tout le monde, dont il n'existe peut-être pas encore d'explication péremptoire, mais qui acquiert de plus en plus de l'intérêt par les faits nombreux

que l'on a recueillis depuis quelque temps à ce sujet, et par les nouvelles observations auxquelles ces faits ont donné lieu.

M. Arago, dans les instructions qu'il a rédigées pour les officiers embarqués à bord de *la Bonite* (1), a appelé leur attention sur les étoiles filantes, non-seulement parce qu'elles présentent un sujet curieux d'observation pour déterminer le mouvement de translation de la terre, mais parce qu'elles semblent encore offrir des rapprochemens intéressans pour la physique générale du globe. Le même académicien avait rapporté, à cette occasion, le phénomène très-remarquable qui avait eu lieu aux États-Unis le 13 novembre 1833, et dans lequel une pluie de météores lumineux, partant d'un centre commun, avait été observée près de l'étoile *gamma* du Lion, le centre vers lequel convergeaient tous les sillons de feu ayant suivi les diverses positions que cette étoile prenait dans le ciel par suite du mouvement diurne. En même temps, il avait rapproché la date de l'apparition de ce phénomène de celle d'un fait du même genre qui avait été observé, en 1799, en Amérique, dans le même mois, par M. de Humboldt et par plusieurs autres observateurs. Il a rappelé qu'on a vu en Europe, en 1832, du 12 au 13 novembre, un phénomène semblable, et il a cité une lettre de M. Bérard contenant le résultat d'observations faites par lui dans la nuit du 12 au 13 novembre 1831, et dans laquelle il fait part qu'il a eu l'occasion d'observer à cette date un très-grand nombre d'étoiles filantes d'un grand éclat.

Au moment où M. Arago exposait ces détails à l'Académie royale des sciences de Paris, l'Académie recevait une lettre de M. Millet d'Aubenton, qui, sans avoir connaissance des rapprochemens qui ont été faits, annonçait que dans l'arrondissement de Belley, département de l'Ain, le vendredi 13 novembre 1835, vers 9 heures du soir, il a vu un météore igné qui s'est manifesté dans l'atmosphère à une distance éloignée, au-dessus des montagnes; que ce météore, dont il décrit l'aspect et la marche, éclata sur la commune de Belmont, au-dessus de bâtimens couverts en chaume, auxquels il mit le feu. M. Millet ajoute qu'en parcourant la commune de Belmont, il a trouvé deux fragmens de la grosseur d'un petit œuf, de forme irrégulière, à surface anguleuse, qui paraissent

(1) *La Bonite* est le bâtiment chargé d'une expédition maritime et scientifique, envoyée par le gouvernement français à la recherche de *la Lilloise*, qui est le principal objet de l'expédition.

avoir subi une fusion, et présentent tous les caractères de véritables aérolithes (1). L'Académie a autorisé M. Arago à demander à M. Millet qu'il voulût bien envoyer un des fragmens dont il s'agit, pour qu'on pût en faire faire l'analyse, afin de jeter peut-être quelque lumière sur le singulier phénomène périodique signalé par M. Arago, et confirmer ou infirmer l'opinion qu'il a émise à ce sujet, que des milliards de groupes de corps opaques, flottant dans l'espace, viennent peut-être annuellement, dans leur révolution périodique, couper l'orbite de la terre à peu de distance du point de l'écliptique où notre planète se trouve vers le 11, le 12 ou le 13 novembre, et qu'entrant alors dans notre atmosphère, ils deviennent visibles au moment où ils s'y enflamment.

Dans la séance de la même Académie du 14 mars dernier, M. Arago a communiqué l'extrait d'une lettre de M. Herschell, contenant des détails sur un météore lumineux et sur les étoiles filantes qui ont été vus au Cap de Bonne Espérance dans la nuit du 13 *au* 14 *novembre* 1835.

M. Delezenne a observé à Lille, dans la soirée du 13 *novembre* 1834, une grosse étoile filante qui laissait derrière elle une traînée d'étincelles semblables en tout point à la traînée qui suit une fusée à baguettes dans un feu d'artifice.

Dans la séance de l'Académie des sciences de Paris du 23 mai dernier, on a communiqué l'extrait d'une lettre qui contient les détails suivans.

A Orenbourg (Russie), dans la nuit *du* 12 *au* 13 *novembre* 1832 (du 31 oct. au 1er nov. v. s.), entre 3 et 4 heures environ du matin, par un temps calme et serein, le thermomètre marquant — 10° R., le ciel parut parsemé d'une multitude de météores qui décrivaient un grand arc dans la direction du N.-E. au S.-O. Ils éclataient comme des fusées en d'innombrables petites étoiles, sans faire entendre le plus léger bruit, et laissaient dans le ciel, long-temps après s'être évanouis, une bande lumineuse présentant les couleurs variées de l'arc-en-ciel. La lumière de la lune, qui était alors dans son dernier quartier, fit disparaître cette clarté. Quelquefois on eût dit que le ciel se fendait, et, dans l'ouverture,

(1) M. Millet d'Aubenton, Inspecteur des eaux et forêts dans le département de l'Ain, a adressé dans le temps, un Mémoire sur le phénomène dont il est parlé ci-dessus à la Société Royale Académique de Savoie, dont il est Correspondant.

se montraient de longues bandes, brillantes et de couleur blanche. D'autres fois, des éclairs rapides traversaient la voûte des cieux, éclipsant la lumière des étoiles et faisant paraître ces longues bandes lumineuses de couleurs variées. Ces phénomènes continuèrent leur marche sans donner lieu au plus petit bruit perceptible. Ils furent dans leur plus grand éclat entre 5 et 6 heures du matin, et durèrent sans interruption jusqu'au lever du soleil. Ils furent aperçus principalement par les sentinelles, par les officiers qui faisaient alors la ronde, par les ecclésiastiques, par les employés de l'église, et par plusieurs autres personnes. M. Milordow, premier prêtre de la cathédrale, déclara, dans la relation qu'il a donnée de cette apparition, que l'intérieur de l'église était quelquefois soudainement éclairé par la lumière de ce brillant phénomène. M. Itschitow, lieutenant-colonel du 3e bataillon de ligne d'Orenbourg, confirme encore ces phénomènes dans son rapport, qui contient encore d'autres motifs de confiance d'après les interrogatoires qu'il a faits à ce sujet dans les différens postes où il y avait des sentinelles.

Dans la même nuit, à peu près à la même heure, un phénomène non moins remarquable a été observé à Iltskaja-Saschtschita, environ à 75 milles au sud d'Orenbourg. Deux colonnes d'une couleur blanche s'élevèrent sur l'horizon à distance égale de la lune, qui était alors très-peu élevée; vers la moitié de leur hauteur, elles paraissaient brillantes et fortement courbées. Plusieurs bandes horizontales partaient de ce point; les plus brillantes se dirigeaient vers la lune, où elles se réunissaient, formant ainsi une espèce de grand H.

Dans la ville d'Ufa, chef-lieu du gouvernement de ce nom, situé à 380 milles au nord d'Orenbourg, un phénomène semblable au précédent fut aperçu; mais selon la description qu'on en a donnée, il n'était pas aussi brillant.

Nous saisissons cette occasion pour faire mention d'un météore lumineux très-remarquable qui a été vu à Cherbourg le 12 janvier dernier.

Ce météore, du genre des Bolides, a été aperçu à 6 heures 47 minutes du matin, dans la direction de l'Est. Sa forme était celle d'une grosse boule enflammée; à la vue simple, son diamètre paraissait à peu près égal au disque de la lune dans son plein. Il était de couleur pourpre, et jetait une lumière rougeâtre si vive que l'horizon en était comme embrasé et qu'on aurait pu lire dans les

tues quoiqu'il ne fît pas jour. On remarquait distinctement dans ce globe de feu une cavité très-ombrée, d'où s'échappait une fumée pâle, mêlée d'étincelles. Il était entouré d'un cercle vaporeux formant une bande assez large, et dont la couleur blanchâtre n'était obscurcie sur un seul point que par la forte vapeur qu'exhalait le météore. Il paraissait n'être qu'à deux ou trois cents mètres au-dessus du sommet des collines. Il ne parcourait guère qu'une demi-lieue par minute, et avait un mouvement bien marqué de rotation sur son axe. Lors de son apparition à Cherbourg, il parut s'arrêter un instant, comme s'il eût été incertain sur la route qu'il devait prendre, puis il s'éloigna avec la vitesse d'un trait, produisant un léger craquement dans l'air, et fut tomber à environ douze lieues de là, près d'un marais, dans la commune d'Orval, arrondissement de Coutances, où il s'éteignit en faisant un bruit semblable à l'explosion de plusieurs pièces d'artillerie et en répandant une forte odeur sulfureuse. Dans ce rapide trajet, qui fut marqué dans l'atmosphère par un long sillon grisâtre, le météore traînait après lui une queue blanche dont la largeur était d'abord égale au diamètre du cercle vaporeux dont il a été parlé, et qui, se rétrécissant en ligne droite, pour se terminer en pointe, donnait parfaitement la figure d'un triangle isocèle.

CHARADE.

On applique mon tout, en certaine occurrence,
A calmer la douleur d'un organe en souffrance.
Mon premier est toujours, dans certains vêtemens,
Une des petites parties,
Mais on le voit ailleurs, dans quelques instrumens,
Joindre entre elles deux parts l'une à l'autre associées.
On le retrouve encore en des lieux élevés
Sur lesquels la neige ou l'orage
Dont les chemins sont parfois entravés
Du voyageur alors retardent le passage.
Honneur à l'écrivain favorisé du ciel
Qui fait de mon dernier un noble et digne usage!
Une gloire sans tache est alors son partage:
Son front est couronné d'un laurier immortel.

Le mot de la dernière *Énigme* est *compliment*.

AVIS.

A louer, ensemble ou séparément à Chambéry, deux vastes magasins, chambres, cabinets et galetas, pour logement, le tout face sur la place du

Théâtre et sur la rue du faubourg Montmélian, près des casernes, sur le passage des routes de Turin, Lyon, Grenoble et Genève,

A vendre un fonds d'épicerie, droguerie, peinture et teinture.

S'adresser pour le tout au sieur Rey (Claude), Epicier et propriétaire.

***Marchés** de Chambéry, des 7, 9 et 11 juin 1836.*

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre.	
Froment,	*Prix.*	16	81	—	90	69
Seigle		10	08	—	13	17
Sarrasin.		6	50	—	8	60
Maïs.		9	50	—	12	42
Orge		9	00	—	11	76
Avoine (1).		17	08	—	8	[illegible]
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	35

(1) Rapport des 3 [illegible] en hectolitre : Froment . . 0, [illegible] ; Seigle . . [illegible] ; Avoine . . [illegible].

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte, Mr Présigny notaire, du 30 avril 1835, Etienne, fils de François Cocquet, a acquis de François feu Etienne Pellet, pour le prix de treize cents livres neuves, dont deux cents payées comptant, une pièce de terre en pré, dite à la Combette, figurée sous le N° 708 de la mappe de Beaumont, où l'acquéreur et le vendeur habitent.

Après avoir fait transcrire son acte au bureau des hypothèques de St-Julien le seize mars dernier, ledit Cocquet a présenté requête à M. le Juge Maje de la province de Carouge, qui, par décret mis au pied, à la date du cinq mai dernier, a nommé le sergent royal Morard pour faire les notifications voulues par l'article 72 de l'Edit hypothécaire.

St-Julien, 8 juin 1836.

Boymond,

Pour Me Ducimitière, proc.

Par acte, Me Bouchet notaire, du 30 septembre 1835, sieur Pierre Durand, propriétaire, demeurant à Feigeres, a acquis de François à feu Etienne Pellet, demeurant à Beaumont, pour le prix de trois mille livres neuves et la charge d'ouvrir, pour la distribution de cette somme, une instance d'ordre à ses frais, la généralité des immeubles possédés par le vendeur rière ledit Beaumont, consistant en maison, rustiques, curtine, jardin, verger, champs et bois.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de St Julien le neuf avril dernier.

Par son décret du 24 mai 1836, M. le Juge Maje de la province de Carouge a commis le sergent royal Merard pour faire les notifications prescrites par la loi.

St-Julien, 8 juin 1836. Bonmond,
Pour Me Ducimitière, proc.

Par acte du dix-huit janvier dernier, Me Dénarié notaire, Henri Dupont, demeurant à [illegible], lequel a fait élection de domicile en l'étude du soussigné, a acquis de Claude-François Dupont dit Cocaton, du même lieu, la généralité des biens qu'il possédait dans ladite commune, consistant en bâtiments, cour, jardin, verger, prés, champs, pâtures, broussailles et terres vaines, pour le prix de deux mille livres neuves, payables dans le terme de six ans à dater de l'acte, avec la réserve de l'usufruit des biens vendus en faveur du vendeur.

Par son décret du treize avril dernier, sur requête présentée par ledit Henri Dupont, M. le Juge-Maje de la province de Carouge a commis l'huissier Dupont et le sergent royal M[illegible] pour les notifications prescrites par l'art. 72 de l'Édit du 16 juillet 1822.

St-Julien, le 9 juin 1836. J.-M. Dupont, proc.

Le Tribunal de judicature-maje de Chambéry (1re section), a, par jugement du trois juin courant, adjugé provisoirement à dame [illegible], veuve M[illegible], demeurant à [illegible]-de-Jeune, les biens [illegible] sur elle poursuit la subhastation au préjudice des sieurs Nicolas Christophe Parpoint, domicilié à Chambéry, Pierre-Joseph Parpolat, officier dans la brigade de Savoie, actuellement demeurant à Chamoux, et Laurent Terrier, domicilié à St-Pierre-d'Albigny.

Ce jugement a ordonné que seraient distraits du Manifeste les numéros [illegible], partie du troisième lot, 531, partie du premier lot, et [illegible], partie du second lot, lesquels ont été revendiqués par les sieurs Jean [illegible], Augustin [illegible], et dame [illegible] Burgas, veuve Poncet. Le susdit numéro 831, qui, comme tous ceux à vendre, a été extrait de la nouvelle mappe de la commune de St-Pierre-d'Albigny, représente celui [illegible] de l'ancienne mappe dudit lieu.

L'adjudication définitive de ces biens est fixée au 15 juillet prochain, à neuf heures du matin. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 280 liv. pour le premier lot, de [illegible] liv. pour le second lot, de 150 liv. pour le troisième, et de [illegible] liv. pour le quatrième. Les lots seront d'abord exposés séparément, et ensuite en bloc, sur le montant des adjudications particulières réunies, ou sur celui des dernières mises à prix.

Me Jean-François Palatin continue d'occuper pour la poursuivante.

Chambéry, le 13 juin 1836. Palatin, proc.

Par-devant le Tribunal de judicature-maje de Chambéry, aura lieu, le seize juillet prochain, à neuf heures du matin, l'adjudication définitive des biens que possède, riere la commune de St-Offenge dessous, le sieur Jean-Claude Orsat, du même lieu, et dont la subhastation est poursuivie par le Conseil de fabrique de la Métropole de Chambéry.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 80 liv. pour le premier lot, de 10 liv. pour le second, de 20 liv. pour le troisième, de 20 liv. pour le quatrième, de 100 liv. pour le cinquième, de 20 liv. pour le sixième, de 50 liv. pour le septième, de 80 liv. pour le huitième, de 120 liv. pour le neuvième, et de 120 liv. pour le dixième et dernier. Ces sommes sont celles pour lesquelles lesdits immeubles ont été adjugés provisoirement au poursuivant, par jugement du 4 juin courant.

Les immeubles dont s'agit consistent en prés, champs, teppes, maison, grange et cour.

Me Pallatin, procureur au Sénat, occupe pour le Conseil poursuivant.

Chambéry, le 13 juin 1836. PALLATIN, proc.

Par acte du 14 avril 1835, Rocher notaire, Jean fils majeur et autorisé de Jean-François Voisin, cultivateur, domicilié à Sevrier, a acquis de Michel feu Alexandre Decombes, aussi cultivateur, domicilié audit Sevrier, divers immeubles situés riere ledit Sevrier, de nature champ et vigne, figurés sous les numéros 920 et 925, et confinés audit acte, pour le prix de mille et cinq livres, payable aux créanciers antérieurs et privilégiés.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy le 7 mai 1835, et par décret du 5 mai dernier, mis sur requête présentée par ledit Jean Voisin, M. le Juge-Maje de la province du Genevois a commis l'huissier Perrissin pour faire les notifications prescrites par l'art. 72 de l'Edit hypothécaire.

Me Jean-Louis Fontaine, procureur à Annecy, occupe pour le poursuivant

Annecy, le 10 juin 1836. FONTAINE,
Pour Me FONTAINE, proc.

Le notaire Humbert-Nicolas Galland, de résidence à Chambéry, fait savoir que par décret du trois juin 1836 (enregistré le même jour pour deux livres neuves), le Tribunal de judicature-maje de cette province a permis aux mariés Joseph Chevron et Philippe Chevron, à Jeannette Chevron et à dame Marie-Louise-Antoinette du Molard, tant de son chef qu'en qualité de tutrice de Louise Chevron, sa fille pupille, tous demeurant à Chambéry, de vendre par subhastation, en conformité des LL. CC., les immeubles que ceux-ci possèdent en cette ville, qui seront ci-après désignés, et

à commis le greffier de céans pour recevoir les enchères et procéder à la vente, et à son défaut le premier notaire royal requis.

Désignation des immeubles.

Ces immeubles sont situés au faubourg Montmélian de cette ville, sur le derrière et au levant de l'hôtel du Petit Paris, ils sont inscrits, sauf erreur, sous le numéro [illegible] de la mappe, et consistent en trois celliers, une chambre au premier étage, une autre chambre au second étage au-dessus de la première, et le galetas supérieur, le tout sur le cellier qui est à l'angle nord-est, réservé aux tenderesses, en trois autres chambres qui se trouvent aussi sur les autres celliers, avec le galetas au dessus de ces chambres et les portions de cour et placage qui dépendent de ces bâtimens; ils se confinent par la rivière d'Albanne au sud, par les possessions du sieur Longue et un mur mitoyen à l'ouest, par celles du sieur [illegible] à l'est, et par les bâtimens [illegible] au nord.

Ces immeubles, estimés par rapport d'expert la somme de trois mille trois cents livres, sont divisés en trois lots.

Le premier lot se compose de la chambre au premier étage, de la moitié du galetas au dessus de la chambre du second, et de la moitié du troisième cellier, soit de la portion à droite, de la manière déjà divisée par un mur, et fermant à clef, ayant une entrée commune sur la [illegible], ce lot est estimé [illegible] cents liv.

Le second lot comprend la chambre qui est au deuxième étage, la moitié du galetas au dessus et la moitié du troisième cellier, soit la partie en face de l'entrée, telle qu'elle existe maintenant, divisée par un mur et fermant à clef, avec une entrée commune sur la [illegible], plus, le petit placage à gauche en entrant [illegible] le tambour des deux celliers, propre à établir une charbonnière, ce lot est estimé neuf cents liv.

Le troisième et dernier lot comprend trois pièces au premier étage et un cabinet de latrine à gauche du palier de l'escalier, y compris un petit cabinet sur icelui, plus, un galetas au dessus de ces pièces, le cellier au pied de l'escalier ayant son entrée à gauche, et un petit cellier sous la rampe, auquel on communique par le premier cellier, ce lot est estimé treize cents liv.

En conséquence, les immeubles dont s'agit seront d'abord exposés aux enchères lot par lot et séparément, sur la mise à prix qui leur est attribuée, successivement ils seront exposés en totalité sur le montant des offres partielles réunies, et s'il n'y a pas de mise sur la totalité, les offres partielles auront tout leur effet.

Les enchères auront lieu pendant trois jours de marché consécutifs, le matin à onze heures précises, et au plus grand concours du peuple, dans la chambre au premier étage [illegible] des termes, le premier [illegible] vingt-trois et trente courant mois de juin et sept juillet prochain. [illegible] seront [illegible] attendu la [illegible] de M. le Greffier, par Me [illegible], [illegible] à ces fins commis.

Les immeubles resteront exposés aux enchères une heure chaque fois, pendant les deux premiers jours de marché, et le troisième qui se trouvera le septième, après que ces mêmes immeubles auront encore été exposés aux enchères pendant leur espace d'une heure, on les expédiera, au même lieu, à l'extinct on de deux bougies vierges, au plus offrant et dernier enchérisseur.

L'adjudicataire restera soumis à l'exécution des clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé le 9 du présent mois de juin par le notaire commis, dans l'étude duquel on en pourra prendre connaissance à volonté.

Chambéry, le 17 juin 1836. H.-N. GALLIAND, not. com.

A l'audience du 9 juillet prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé, devant le Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre, aux enchères définitives pour la vente par subhastation des immeubles de François Laballe dit [illegible], situés rière la commune de St Maurice-de-Rotherens, où le débiteur subhasté est domicilié.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cinq cents livres, somme pour laquelle lesdits immeubles ont été adjugés aux sieurs Pierre, Pierre-M[illegible] et Jean-Louis Terrasson, poursuivans à l'audience du 4 juin dernier.

Chambéry, 10 juin 1836. BLANCHET, p.oc.

Par jugement du Tribunal de préfecture-mage séant à Chambéry du [illegible] 1836, rendu sur les poursuites de Catherine, Antoinette, Etiennette et [illegible] Bertrand, la première femme de Germain Ducret, la seconde de Jean B[illegible]rd, la troisième de François Goddard, et la quatrième de [illegible] Michaud, et de Claude-Marie Perrier, en qualité de [illegible] de Joseph [illegible] et de défunte Françoise Bertrand fils, tous cultivateurs, domiciliés, savoir : les mariés Ducret à Ruffieux, les mariés [illegible] à Chanaz, les mariés Goddard à Chindrieux, et les autres en la commune du Mont[illegible]-de-Vions, a fixé l'audience du [illegible] prochain, à neuf heures du matin, pour l'enchère préparatoire des immeubles que les mariés [illegible] et Jacques-[illegible] Bertrand possèdent rière ladite commune du Montard de Vions, où ils sont domiciliés.

Les immeubles tels qu'ils sont désignés dans le Manifeste, ne formeront qu'un seul lot, et seront exposés aux enchères sur la mise à prix de treize cents livres neuves, offertes par les poursuivans.

Chambéry, le 16 juin 1836. EXERTIER,
Pour Me MONTAGNOLE, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 26) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

25 Juin.

CHAMBÉRY, 24 JUIN.

On a fait à Chambery une quête en faveur des victimes de l'incendie dont nous avons parlé dans notre précédent N°, la charité ordinaire des habitans de cette ville ne s'est pas démentie. Les élèves pensionnaires des RR. PP. Jésuites au Collége Royal qui se sont cotisés entre eux ont formé à eux seuls une somme de 178 livres. Toutefois, comme la ressource des dons de la charité peut devenir incertaine, selon les circonstances, et qu'il serait, par ce motif, trop imprudent d'y compter, on ne saurait trop recommander, dans l'intérêt des propriétaires, les précautions contre le feu, généralement trop négligées, et le recours aux assurances contre l'incendie, qui garantit des dédommagemens plus positifs.

— Voici la lettre que nous venons de recevoir au sujet de l'incendie dont il s'agit ci-dessus.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie;

St-Pierre-d'Albigny, 21 juin 1836.

Monsieur,

Le touchant intérêt que vous avez témoigné dans votre estimable Journal aux infortunées victimes de l'incendie qui a détruit une grande partie d'un hameau de ma paroisse, me fait un devoir de vous exprimer personnellement les sentimens de ma vive reconnaissance. Vos paroles, Monsieur, j'en suis sûr, auront eu un retentissement dans le cœur des personnes charitables. Le zèle que vous avez à coopérer au bien, a prévenu la réalisation d'une volonté déterminée que j'avais de vous adresser le récit succinct de ce déplorable événement. Ce retard n'a été occasionné que par les nombreuses occupations de mon ministère et par celles de membre de la commission chargée d'assurer et de fournir des secours aux malheureux

L'incendie a éclaté dans le village de Pao, vers les dix heures de la nuit du 7 au 8 du mois courant. Le feu s'est communiqué, en moins de demi-heure, avec une rapidité étonnante, à 42 bâtimens presque tous couverts en chaume; c'était le moment du premier sommeil; réveillés par l'élément destructeur, les habitans ont à peine pu échapper au danger avec leurs enfans; maisons, rustiques, meubles, denrées, linges, 22 têtes de bétail, tout a été soudainement la proie des flammes, malgré les secours prodigués avec une célérité et un courage admirables par la compagnie des Pompiers de St-Pierre-d'Albigny. Leurs généreux efforts n'ont pu que préserver du feu les deux autres tiers du hameau, dont la destruction était certaine.

Le tocsin et la lueur de ce vaste brasier, portant au loin la désolation et l'effroi, les populations de plusieurs communes voisines de l'une et l'autre rive de l'Isère, sont accourues avec un dévouement digne de tout éloge.

La perte causée par ce sinistre accident est évaluée à 75,000 livres, d'après l'expertise; il n'y a que 12,300 liv. qui soient assurées contre l'incendie. Plus de cent personnes, composant 22 ménages, sont aujourd'hui sans habitation et dans une profonde misère.

Je vous prie d'insérer la présente dans votre intéressant Journal, et d'agréer l'expression du respect et de la reconnaissance avec lesquels

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

PERROLAZ, Archip. Curé.

PRIX DE DESSIN

De la fondation de feu M. Guy, à décerner en 1837, d'après le jugement de la Société Royale Académique de Savoie.

La Société Royale Académique de Savoie, dans sa séance du 10 de ce mois, s'est occupée du Prix annuel à proposer pour 1837, de la fondation de M. Guy, qui doit être alternativement un Prix de Poésie, et un Prix de Peinture ou de Dessin, chacun de la valeur de *quatre cents livres*. D'après l'ordre adopté et suivi jusqu'ici, le Prix pour 1837 devant être un Prix de Dessin, la Société propose pour sujet du concours un *paysage au lavis, représentant un site quelconque pris au choix des artistes, dans toute la Savoie* dont les diverses contrées sont si riches en ce genre de sujets. Le Dessin ne devra pas avoir plus de 487 millimètres (18 pouces), sur 325 millimètres (12 pouces).

Le concours est ouvert jusqu'au 30 juin 1837 exclusivement. Les concurrens feront parvenir *franc de port* leur ouvrage au Président ou au Secrétaire Perpétuel de la Société, et y joindront un billet cacheté contenant leurs nom, prénom et domicile.

Chambéry, le [illegible] 1836. *Le Secrétaire Perpétuel de la Société*

G. M. RAYMOND.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le 12 juillet prochain, à onze heures du matin, au Bureau de l'Intendance Générale de la Division de Savoie, il sera procédé, aux enchères publiques, à l'extinction des feux, pour l'adjudication des travaux en construction d'un nouveau presbytère, et de deux salles, l'une pour l'école et l'autre pour le Conseil, à *Ste-Hélène-du-Lac*. Mise à prix : 10,394 liv. 95 c.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 18 juin : Edit (du 30 mars 1836) *par lequel S. M. donne une nouvelle forme à l'Administration des Postes, établit les lois qui y sont relatives, en approuvant les Réglemens y annexés, et dérogeant et annulant toutes les lois préexistantes qui se trouvent en opposition aux dispositions adoptées par le présent et par les Réglemens y annexés.*

PIÉMONT.

Turin, 21 *juin*. Hier matin, la Cour a pris le deuil pour 27 jours, au sujet de la mort de S. M. le Roi de Saxe, parent de nos augustes Souverains, comme veuf en premières noces d'une princesse de Savoie.

— S. M., informée que le choléra régnant en Lombardie s'est manifesté dernièrement dans la ville et la province de Milan, a ordonné que les individus venant de Lombardie ne seraient admis désormais et jusqu'à nouvelles dispositions qu'au moyen d'un passeport en due forme et d'un certificat régulier attestant qu'ils ont séjourné au moins six jours dans un lieu parfaitement sain et situé à dix milles des lieux infectés, lesquels jours seront réduits à trois pour les personnes qui, venant des pays lombards entièrement sains, prouveront de même qu'elles n'ont touché à aucun lieu atteint de la maladie.

22 *Juin*. Ce matin, S. M. s'est rendue au Champ de Mars, où Elle a assisté jusqu'à neuf heures aux exercices de l'infanterie de la garnison.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La Gazette de Prague du 3 juin contient un manifeste de l'empereur d'Autriche, par lequel il annonce que son couronnement comme roi de Bohême aura lieu dans la première quinzaine de septembre prochain.

— Le nouveau roi de Saxe, Frédéric Auguste, est monté sur le trône en vertu d'un acte libre de renonciation à la succession de la couronne, signé par son père Maximilien, duc de Saxe, le 13 septembre 1830, au château de Pilnitz.

— On parle, selon des bruits recueillis par la *Gazette d'Augsbourg*, d'un congrès de souverains qui se tiendrait à Cologne, et dans lequel se traite-

ra ont toutes les questions politiques qui intéressent le repos de l'Europe.

— Le roi Othon est parti le 21 juin de Munich se rendant à Darmstadt.

Des réfugiés politiques de divers pays, au nombre de 93, impliqués dans l'affaire d'une conspiration découverte à Grenchen près de Soleure, ont reçu l'ordre de quitter la Suisse pour se rendre en France, où il paraît qu'ils seront reçus provisoirement.

— Le 10, les deux princes français ont fait leur visite de congé à LL. MM. II. et ont dîné ensuite à Schœnbrunn avec la famille impériale. Le lendemain, à midi, ils sont partis pour Klagenfurt, prenant la route de Milan.

— On écrit de Berlin que l'empereur Nicolas va parcourir le midi de la Russie, et qu'il s'embarquera à Sébastopol pour assister aux manœuvres maritimes qui doivent avoir lieu sur la Mer-Noire.

— La *Gazette d'Augsbourg* rapporte que les ducs d'Orléans et de Nemours, pendant leur séjour à Vienne, se sont rendus dans les caveaux de la famille impériale, où ils ont prié sur le tombeau de leur aïeule, la reine de Sicile, et ont remis au gardien des capucins une somme considérable destinée à faire dire une messe pour elle.

— L'empereur de Russie vient d'envoyer les décorations de l'ordre de Sainte-Anne de première classe au général autrichien Kaufmann de Trauttenberg, qui a commandé les troupes d'occupation de l'état de Cracovie.

ANGLETERRE.

Les journaux de Londres du 13 juin s'accordent tous à démentir les bruits répandus au sujet du mariage prochain de la princesse Victoire.

— L'ambassade de France, suivant le *Times*, a reçu communication de l'intention où était le gouvernement anglais d'envoyer une escadre de huit vaisseaux de ligne croiser pendant l'été dans l'Archipel.

— La chambre des communes a rejeté les amendemens de la pairie au bill des corporations municipales d'Irlande. Dans la séance du 14, après avoir achevé ce travail, la chambre, sur la proposition de lord John Russell, a nommé un comité chargé d'exposer par écrit les raisons qui ont décidé les communes à repousser ces amendemens, et d'entrer en conférence avec la chambre des lords sur ce sujet.

— La duchesse de Kent, mère de l'héritière du trône d'Angleterre, vient d'envoyer une somme de 20 liv. sterl. (500 fr.) à la souscription ouverte pour l'érection d'une église catholique à Tuam.

FRANCE.

Paris, 16 juin. — La Chambre des Pairs a adopté, le 13, la loi des comptes de 1833, à la majorité de 94 contre 27.

— La Chambre des Députés, dans sa séance du même jour, a adopté à la majorité de 190 contre 64, un projet de loi autorisant le gouvernement

ment à la concession de deux chemins de fer de Paris à Versailles, partant un de la rive droite, l'autre de la rive gauche de la Seine.

— Louis-Philippe et sa famille doivent passer tout le mois d'août à Fontainebleau, où il y aura de nombreuses et brillantes invitations. On parle de spectacles, de grands dîners, de bals, etc. On fait aussi beaucoup de préparatifs à Compiègne, où la Cour ira visiter le camp.

— Il est question de projets pour l'achèvement du Louvre.

— M. Pozzo di Borgo, qui doit rester un mois à Paris, ira ensuite à Aix-en-Savoie avant de se rendre en Italie.

— Le préfet d'Eure-et-Loir a adressé une lettre à l'évêque de Chartres, pour lui exprimer les sentimens de haute estime et de sincère reconnaissance que lui ont inspirés les membres du clergé dans le terrible accident arrivé à la cathédrale de cette ville, par les efforts multipliés et le courage qu'ils ont montrés partout dans cette cruelle occurrence.

— Des lettres de Grenade, Cordoue et autres villes de l'Andalousie, annoncent que l'on a senti, le 30 mai, une violente secousse de tremblement de terre qui a duré 5 ou 6 secondes.

18 *Juin.* Le 16, la Chambre des Pairs a voté, à la majorité de 88 contre 12, le crédit supplémentaire pour l'achèvement des monumens publics de la capitale. Le même jour, la Chambre des Députés a voté l'ensemble du budget des dépenses, à la majorité de 228 contre 35. Elle a adopté ensuite sans discussion, pour le ministère des cultes, sur l'exercice 1836, un crédit de quatre cent mille francs demandé par le gouvernement pour être affecté à la réparation de la cathédrale de Chartres; le scrutin a donné 223 voix pour, et 30 contre. Les dépenses pour les réparations de cette église ne s'élevant pas à moins de 800 mille fr., 400,000 seront encore demandés l'année prochaine.

— Le duc régnant de Saxe-Cobourg et ses fils viennent d'arriver à Paris.

— Le prince de Capoue et sa femme, miss Penelope Smith, sont arrivés à Paris, et ont dû en repartir le lendemain, leur réception à Neuilly ayant souffert des difficultés.

— Le roi et la reine des Belges seront ici dans très peu de jours; le gouvernement en a reçu la nouvelle officielle.

— Les journaux rapportent que, dans toutes les provinces, les processions de la Fête-Dieu ont eu lieu hors de l'enceinte des églises avec la plus grande pompe. Partout on a remarqué l'empressement des populations pour cette solennité.

21 *Juin.* Dans la séance du 17, la Chambre qui s'occupait du budget des recettes, a adopté, à l'article du produit de la ferme des jeux, un amendement portant qu'à dater du 1er janvier 1838, les jeux publics seront prohibés.

— Des nouvelles d'Espagne apprennent que la vente des biens nationaux a commencé le 20 à Madrid. Christine a conféré le grand cordon de l'ordre de Charles III au général Cordova. La désertion fait, dit-on, de grands progrès dans la légion anglaise.

— La fabrication du sucre de betterave prend un développement très rapide en Belgique, six nouvelles fabriques viennent d'être autorisées.

— Dans la séance du 14, MM. Laffitte et Berryer ont prononcé chacun à la Chambre des Députés un discours remarquable touchant les déficits successivement introduits dans les finances depuis 1830. M. Laffitte, en contestant les 9 millions d'économie allégués par le ministre, a dit qu'il resterait si ces 9 millions, outre d'autres mécomptes, étaient la seule chose que l'on eût gagné à la révolution de juillet, il se croirait obligé de demander pardon à Dieu et à ses concitoyens de la part qu'il a pu y prendre. Dans les séances des 15 et 17, la Chambre a adopté le budget des dépenses et celui des recettes pour 1836. Le premier surpasse l'autre de 15 millions.

— Le roi et la reine des Belges viennent d'arriver à Neuilly.

— Pour mettre de niveau les recettes avec les dépenses, la Chambre a voté une augmentation d'impôt : 10 millions ont été ajoutés à la contribution foncière, 2,200,000 fr. à la contribution mobilière, et 1,400,000 fr. à l'impôt des portes et fenêtres, de sorte que le budget des recettes se trouve porté à un milliard 27 millions.

— Le maréchal Clausel part le 25 de ce mois pour retourner à Alger.

Cinq pour cent : 108 fr. 15 c.

Trois pour cent : 80 fr. 10 c.

ITALIE.

Le 12 juin, à la même heure qu'à Milan, on a éprouvé à Venise une assez forte secousse de tremblement de terre, qui a fait osciller les meubles, ouvrir des portes, sonner des clochettes, et même, à ce qu'on dit, jeter une personne à bas de son lit. Une secousse plus légère a été ressentie en même temps à Parme.

— S. M. l'archiduchesse duchesse de Parme est arrivée le 12 juin à Milan, d'où elle a pris la route de Vérone, se rendant à Schœnbrunn, où elle doit arriver le 21 de ce mois.

— S. M. le Roi des Deux-Siciles, accompagné du prince de Salerne, est arrivé de Florence à Modène le 18. La Princesse de Salerne était arrivée la veille avec sa fille. Les augustes voyageurs ont continué leur route pour Vienne.

VARIÉTÉS.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

Des Bains de Saint-Gervais, en Faucigny.

Les Bains de Saint-Gervais offrent maintenant la réunion de tous les avantages et de tous les agrémens que peut comporter un Eta-

blissement de ce genre, soit par les dispositions relatives au service des malades pour les logemens, la tenue et l'administration des eaux, soit par la situation de ces Bains, sur la route de Genève à Chamouni, dans le voisinage du Mont Blanc, de ces glaciers célèbres, et au milieu de tant de sites remarquables visités chaque année et admirés des nombreux voyageurs accourus de tous les pays.

Sous le premier rapport, les malades trouvent tous les secours qu'exige leur état. L'administration des eaux a lieu, depuis près de 30 ans, sous l'inspection d'un Médecin de la faculté de Genève, membre des sociétés savantes les plus distinguées, auteur d'ouvrages connus, et réunissant aux connaissances de son art, sa longue expérience de l'usage des eaux. Quant aux propriétés médicales de celles-ci, elles sont suffisamment établies par les nombreux témoignages des hommes de l'art qui s'en sont occupés, et par les guérisons annuelles qu'elles ont opérées jusqu'ici. Ces eaux salino-sulfureuses, de la température de 32° R., sont toniques, diurétiques et purgatives. Leur boisson ajoutée à l'action extérieure des bains, des douches et des vapeurs, les rend efficaces principalement dans les affections bilieuses, rhumatismales, nerveuses, les obstructions, les hémorroïdes, les digestions pénibles, les affections catarrhales de la poitrine et de la vessie, les scrophules, la menstruation difficile, la leucorrhée et toutes les maladies de la peau.

Rien ne manque à Saint-Gervais pour procurer aux étrangers tous les genres de délassement et d'agréables distractions : des promenades variées, de belles avenues, des jardins, des cascades, des bois, des points de vue de toute espèce. Les admirateurs des grands spectacles de la nature y trouvent toutes les jouissances qu'ils peuvent désirer, et les artistes, les sujets pittoresques les plus dignes d'exercer leur crayon. De grands salons toujours ouverts aux baigneurs, leur offrent l'avantage de jouir à leur gré d'une société choisie, ils trouvent celui de la lecture dans une bibliothèque, et dans un cabinet pour celle des journaux étrangers (français, anglais et italiens). Enfin, dans l'Établissement sont encore réunis des instrumens de musique, la danse, le billard et autres jeux.

DÉTAILS INTÉRESSANS SUR LA CHINE.

(Suite. — Voir les Nos 12, 14, 15, 16, 22 et 23.)

Des voyages, routes et auberges.

Lorsqu'il y a des rivières, quelque rapides qu'elles soient, c'est par eau que l'on voyage. Les matelots marchent toujours à peu de distance, crainte des voleurs, et s'arrêtent ensemble. Dans les endroits dangereux, ils se réunissent pour les faire franchir successivement à leurs bateaux ; on conçoit que, de cette manière, on fait très-peu de trajet chaque jour. Les rivières sont constamment couvertes de barques qui vont et viennent, sans parler des gondoles qui sont stationnaires dans les villes, et qui servent de boutiques, d'auberges flottantes ou de transports pour les courses intérieures dans la cité. Le soir, en voyant les lumières qui brillent de toutes parts, on dirait un bourg considérable, le lendemain matin, on est tout étonné de ne plus apercevoir que quelques bateaux en retard. Les routes par terre méritent bien mieux le nom de sentiers. J'ai voyagé sur le grand chemin de la capitale du Se-Tchuân, qu'on m'avait annoncé comme un des plus beaux de la province, et qui l'est en effet. Il n'a guère plus de cinq pieds de largeur. Lorsque sur ces sentiers on rencontre un buffle ou un bœuf, il faut lui céder le pas et se ranger, si on ne veut tomber dans une rizière remplie d'eau. Je n'ai vu ni char ni charrette dans les pays que j'ai parcourus, il n'y a que des brouettes, comme dans le Kiang-Si, le Hoû-Kouang et la partie ouest du Sé-Tchuân. On dit cependant que dans les provinces du Hô-Nan, du Chen-Si, du Pe-Tché-Ly, il y a des charriots et des voitures publiques (1). La circulation des denrées et des marchandises a lieu par eau ; à défaut, ce sont des porteurs qui y suppléent ; ils divisent leurs fardeaux en deux parties égales, qu'ils mettent aux extrémités d'un gros bâton ou levier, dont ils chargent ensuite leurs épaules. Dans les endroits qui fournissent du sel ou du charbon de terre, s'il n'y a pas de rivières, les routes sont encombrées de ces porteurs, de temps à

(1) Les routes sur lesquelles se trouvent ces voitures sont, d'après les relations des anciens Missionnaires, beaucoup plus larges que celles dont il vient d'être parlé.

autre on rencontre aussi de petits bœufs ou de mauvais chevaux chargés de charbon ; peu d'ânes et de mulets, excepté sur la frontière du Hoû Kouàng, limitrophe de la province de Kouàng-Tông. La cause en est que les deux rivières qui servent à transporter les marchandises des deux provinces, étant interrompues par une chaîne de montagnes, et la quantité de marchandises qui passent d'une province à l'autre, étant très-considérable, les porteurs ne sauraient suffire aux transports.

Sur toutes les routes sont des auberges, mais assez mal pourvues : quand on arrive, il n'y a jamais de prêt que le riz et le thé, quelquefois rien du tout, à moins que ce ne soit un très-grand hôtel. Pour la viande, si vous désirez en manger, il faut aller en personne à la boucherie pour s'en procurer. Il en est de même du vin, qui ne se boit jamais que chaud, on n'en trouve que dans certaines auberges et boutiques. Les lits sont ordinairement très-mal propres ; ce qui oblige à porter toujours avec soi au moins une couverture. Celles des auberges qui sont sur la route, hors des bourgs, logent rarement les passans ; la plupart du temps on ne peut s'y procurer que du riz et quelques mauvaises herbes, mêlées de piment.

Du Commerce.

Il n'y a peut-être pas de nation qui ait l'esprit mercantile comme le peuple chinois ; aussi les bourgs ou marchés sont-ils très-rapprochés les uns des autres, et les jours de foire très-fréquens. Dans les villes ordinaires, il y a 9 foires par lune ou par mois ; dans celles de deuxième ordre, 15 ; dans les grandes villes, tous les jours. Outre les foires ordinaires, il y en a d'extraordinaires pour les buffles et les bœufs seulement. Dans les ordinaires, l'on trouve toutes les espèces d'animaux que produit le pays, tous les genres de comestibles, tous les instrumens d'agriculture, toutes les sortes de toiles, etc. Les acheteurs paient ordinairement par termes ; si le vendeur ne connaît pas l'acheteur, celui-ci est obligé de chercher un homme de la connaissance des deux contractans, qui lui servira de caution. Les Chinois ne font pas de vente ou d'achat sans médiateur ; sans lui ils ne pourraient jamais s'accorder. Cet entremetteur vit aux dépens des acheteurs, et souvent à celui des deux contractans. Quand il s'agit de l'achat d'un territoire, ces médiateurs sont en certain nombre, mais jamais moins de deux ; ils servent de témoins, et si, après la transaction, il survient un pro-

ces, ils doivent comparaître devant le mandarin. Pour les médiateurs, dans les achats d'immeubles, on convient avant tout du salaire qu'on leur donnera; chaque espece de marchandise a son médiateur particulier. Les affaires, pour peu qu'elles aient de l'importance, se traitent pendant la nuit: le jour les Chinois se sépareraient de suite, s'ils ne s'accordaient pas au premier abord; au lieu que pendant la nuit ils ont le temps, en buvant le thé et fumant la pipe, de s'accommoder et de conclure les marchés. Il convient d'ajouter à ce que je viens de dire, que les fraudes sont très-communes, et qu'il faut être toujours sur ses gardes, si l'on ne veut être trompé dans tous les genres de commerce.

Des vols et des escroqueries.

Une autre espèce de commerce très-commun en Chine, c'est l'escroquerie. Ceux qui en font le métier, ne lui donnent pas d'autre nom que celui de commerce; ainsi voler et enlever par adresse le bien d'autrui, c'est trafiquer.

Il y a deux especes de voleurs, les filous et les voleurs proprement dits. Les premiers passent sans cesse d'une foire dans une autre. En arrivant au marché au nombre de sept ou huit, ils vont saluer les chefs du bourg, et leur demander la permission de faire le commerce; faculté qui leur est rarement refusée, s'il n'y a rien à craindre du mandarin. On a soin cependant de leur recommander de ne pas faire trop d'éclat, de peur de compromettre le kë-tching (c'est ainsi que l'on appelle le chef d'un bourg). Forts de cette permission, les filous entrent dans le marché, se placent dans les endroits où la foule est plus pressée, et enlevent tout ce qu'ils peuvent, en se le faisant passer de mains en mains. Si on les surprend en flagrant délit, et qu'on leur applique quelques soufflets, ils n'ont garde de riposter, crainte de se faire trop remarquer. Ces filous ont des lois entr'eux, qu'ils observent à merveille. Si l'un d'eux par maladresse manque son coup, ou compromet ses associés, il est sûr, le marché fini, d'être jugé et puni, selon que sa maladresse a été plus ou moins grossiere. Si une bande de filous en rencontre une autre, il faut se battre, ou bien qu'une des deux cede à l'autre pour ce jour-là, le privilege du métier. Ces filous ont tous des entrepôts, où ils vont déposer les effets volés, qu'ils vendent ensuite. Il n'y a pas de tours de passe-passe qu'ils n'emploient pour dépouiller un voyageur, s'il est seul, surtout dans les grandes villes

Au nombre de leurs ruses on peut citer la suivante : ils feindront d'avoir perdu quelque chose, et prétendront que les passans l'ont trouvé; ce prétexte leur suffira pour les dévaliser.

Voilà pour le premier genre de vol. La seconde classe de voleurs se compose de ceux qui dérobent la nuit, en employant même l'effraction. Pour se mettre à couvert de ces voleurs, il y a peu de familles chinoises qui n'entretiennent des chiens, plusieurs en ont jusqu'à dix : un bon chien est précieux et très-cher. Mais ce ne sont pas seulement les maisons qui doivent être gardées : si les fruits de la terre, lorsqu'ils sont parvenus à une certaine maturité, ne l'étaient également, un propriétaire pourrait être bien sûr de n'avoir pas la peine de faire sa récolte.

Les mandarins, pour la plupart, punissent bien le vol de quelques centaines de coups de bambou; ils retiennent les auteurs des délits en prison pendant quelque temps; mais une fois relâchés, leurs plaies à peine guéries, ils recommencent. Si le mandarin dans le district duquel ils se trouvaient fait trop bien observer la loi, ils en sont quittes pour passer dans celui d'un autre plus accommodant; c'est la seule modification qu'ils apportent à leur genre de vie.

Ces compagnons de rapines ont aussi leurs chefs. Un chef a quelquefois mille hommes sous ses ordres, malgré cela les assassinats sont rares. Les meurtres, qui ont lieu assez fréquemment, proviennent d'autres causes que de ces brigandages.

(La suite à un autre N°.)

LOGOGRIPHE.

Lecteur, lorsque dans certains cas
Sur moi vous dirigez vos pas,
Dans votre marche progressive,
Si vous m'abandonnez en avançant toujours,
Alors mon nom pris à rebours
Vous montre ce qui vous arrive.

Le mot de la dernière *Charade* est *col-lyre*.

AVIS.

Mardi prochain 28 juin, à 3 heures de l'après-midi, il y aura assemblée des créanciers du failli Chillat Hubert, par-devant M. le Sénateur Juge du Consulat.

AVIS.

A louer, ensemble ou séparément à Chambery, deux vastes magasins, chambres, cabinets et galetas, pour logement, faisant face sur la place du

Théâtre et sur la rue du faubourg Montmélian, près des casernes, sur le passage des routes de Turin, Lyon, Grenoble et Genève,

A vendre un fonds d'épicerie, droguerie, peinture et teinture.

S'adresser pour le tout au sieur Rey (Claude), Epicier et propriétaire.

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

Vésicatoires-Albespeyres, produisant leur action en 12 heures, sans [illegible] *Papier d'Albespeyre*, pour entretenir une suppuration abondante, sans odeur ni douleur, employé depuis plus de 20 ans par les médecins des hôpitaux de Paris. *Taffetas raffraîchissant*, pour panser les cautères. *Compresses en papier spongieux*, préférables à celles en linge. Chez l'inventeur, pharm., faub. St-Denis, N° 8[illegible], à Paris.

A Chambéry, seul Dépôt pour la Savoie, chez M. *Perreau*, pharmacien, rue Croix-d'Or.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSPAREILLE

Pour les maladies secrètes et de la peau,

Préparé par C[illegible], *Pharmacien de Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires.*

« Ce sirop est approuvé des Académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et syphilitique, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang [illegible], gales, boutons et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches, et contre les écoulemens récens ou invétérés. Prix 6 fr. et 12 fr. la bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. »

N. B. Un dépôt est à Chambéry, chez M. *Perreau*, Pharmacien, rue Croix-d'Or, et un autre à Annecy, chez M. *Lachenal*, Pharmacien.

MARCHÉS de Chambéry, des 1[illegible], 16 *et* 18 *juin* 1836.

BLED.		LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
		f.	c.			
Froment,	*Prix*	16	61	—	20	44
Seigle		10	23	—	13	35
Sarrasin.		6	[illegible]	—	8	82
Maïs		9	50	—	12	[illegible]
Orge.		8	05	—	10	78
Avoine (1)		[illegible]	08	—	8	[illegible]
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	35

(1) Rapport des 3 veiss. en l'hectolitre. Froment [illegible] Seigle [illegible] Avoine [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 12 octobre 1830, Dupuis notaire, spectable Maurice Dupuis, avocat au Sénat, demeurant à Chambéry, a acquis de Claude-Antoine feu Marie-Joseph Dancet, de Cluses, la généralité du domaine qu'il possédait rière ladite commune de Cluses, ensemble les portions de communaux échus tant au vendeur, à [illegible] Dancet sa fille, à François-Marie Dancet son fils, qu'à dame Molet son épouse, lors du partage général qui en a été fait, le tout inscrit sous les numéros 961, 962, 963, 964, 965, 966, 958, 959, 960 de la mappe du lieu, et les numéros 1461, 1462, 1463, 1464, 1465 du plan desdits partages, et confiné, du levant, par les propriétés de l'acquéreur, au midi par un chemin, au couchant par le ruisseau de Mouard, la propriété de la veuve Allamand, le chemin de Cha[illegible] et le chemin du Goret, au nord par Pierre François-Marie Galmor et les frères Vernier.

Cette vente a été faite pour le prix de seize mille livres neuves; et pour purger cette propriété des privilèges et hypothèques qui peuvent la grever, l'acquéreur a fait transcrire son acte d'acquisition au bureau des hypothèques de Bonneville le 4 mars 1830, et déclarant attribuer aux deux journaux en champ et verger, situés au lieu dit le Gaccoz, rière ladite commune, tenant du levant à un chemin de devestiture du hameau du Gaccoz, et des autres parts aux terres dudit sieur Claude-Antoine Dancet, la valeur relative de deux mille livres, spectable Dupuis s'est pourvu à M. le juge-Maje du Faucigny qui, par décret du 11 mai dernier, a commis les huissiers Pignarre, Jacquin et Revenaz pour les notifications à faire aux créanciers inscrits et au précédent propriétaire.

BURNIER, proc.

En exécution de l'ordonnance rendue par le Tribunal de préfecture du Genevois le 5 juin courant, sur les poursuites des frères Claude-François, Jean-Pierre et Jean-Baptiste-Marie Prevost, domiciliés le premier à Grenoble, le second à Faverges, et le troisième à Paris, ayant pour procureur Me Félix Germain, il sera procédé, à l'audience dudit Tribunal, siégeant à Annecy, rue Royale, le [illegible] juillet prochain, à neuf heures du matin, à l'enchère pour la revente des immeubles procédés de Jean Combaz, de St-Ferreol,

et adjugés à Philibert Ducruet, du même lieu, par jugement du 8 août 1835.

Ces immeubles, situés sur la commune de St-Ferréol et consistant en prés, champs, maison et cour, seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de mille livres.

Annecy, ce 14 juin 1836. FONTAINE,
Pour Me GERMAIN, proc.

Par contrat du 25 janvier 1813, Jacquet, notaire à la résidence d'Annecy, où il a été enregistré, Claude fils de défunt François Fournier dit Jacob, né et demeurant à Veyrier près Annecy, a vendu à François fils de défunt Maurice Lachenal, aussi né et habitant à Veyrier, deux pieces de champ situées dans le territoire de la même commune, l'une inscrite sous partie du N° 2624 du cadastre, et l'autre sous partie du N° 2814, pour le prix de sept cent quarante-deux francs quarante-deux centimes, payable aux créanciers hypothécaires du vendeur, et de préférence aux sieurs Vincent de Fésigny et Jean-Louis Ducret. Ce contrat a été transcrit au bureau des hypothèques de la province du Genevois le 10 juin 1823 : l'acquéreur a payé ledit prix; mais voulant purger sa propriété des créances et charges dont elle est grevée, il s'est pourvu par requête du 16 juin 1836, au seigneur Sénateur Juge-Maje de ladite province, lequel a accordé la commission nécessaire aux fins des notifications prescrites, le tout en conformité de l'Edit du 16 juillet 1822. Ledit Lachenal proteste de se prévaloir, s'il y a lieu, de tous les droits desdits sieurs de Fésigny et Ducret, auxquels il est subrogé.

Fait à Annecy, le 18 juin 1836. MARCHANT, proc.

Sur poursuites de noble Jean-Humbert Lalard de Pierre-feux, propriétaire-rentier, demeurant à Rumilly, ayant pour procureur Me Nicoud, en l'étude duquel il a fait élection de domicile, et par jugement rendu par le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, sous la date du quatre du courant, entre ledit poursuivant, Me Pallatin en qualité de curateur à l'hoirie Jacente de Jean-Pierre Dunand, et encore Françoise Rolbonod, veuve dudit Jean-Pierre Dunand, le Tribunal a adjugé séparément et distinctement au poursuivant les immeubles dont s'agit, sur la mise à prix par lui offerte sur chaque lot, savoir : de cent cinquante

livres pour le premier, cent cinquante livres pour le second, et cent vingt livres pour le troisième, et successivement la totalité desdits lots, pour quatre cent vingt livres; a fixé l'audience pour les enchères définitives au neuf juillet prochain, à neuf heures du matin.

Chambery, le 20 juin 1836. BRONDEX,
Subst. de Me NICOUD, proc.

Il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, à l'audience du 9 juillet prochain, à neuf heures du matin, à l'enchère, sur augmentation de sixième, des biens dont la vente par subhastation forcée est poursuivie à la diligence du sieur Victor Arnaud, domicilié à la ville de St-Jean, en qualité de légitime administrateur de Jeanne-Marguerite Arnaud sa fille, au préjudice de l'hoirie jacente de Saturnin Gagnières et des tiers-possesseurs des biens de ce dernier, lesdits biens consistant en prés, champs, bois, broussailles, vignobles et une tour, le tout situé sur le sol de ladite ville de St-Jean.

Ces immeubles ont déjà été adjugés en totalité à M. le baron Pierre-Antoine Brunet, par jugement du Tribunal du 21 mai dernier, pour la somme de deux mille neuf cent vingt-cinq livres, outre les frais; mais ayant été fait augmentation de sixième par Marguerite François, la nouvelle mise aux enchères desdits biens a été ordonnée par M. le Juge-Mage à forme de son ordonnance du 19 du courant, qui fixe l'enchère audit jour neuf juillet prochain, sur la mise à prix de trois mille quatre cent douze livres cinquante centimes, qui se compose du prix de ladite adjudication et de l'augmentation du sixième.

St-Jean-de-Maurienne, le 20 juin 1836. LAYMOND, proc.

Par jugement du 27 mai dernier, rendu en faveur des sieurs Pierre Joseph-François Chabord, artiste, demeurant à Paris, Gaspard et Alphonse Chabord, le premier capitaine d'artillerie au service de France, et le dernier propriétaire, demeurant à Vienne (France), et de Me Étienne-François Oard, notaire, demeurant à Laval (France), agissant en qualité de mari constitutaire de dame Caroline Chabord, contre Pierre Chabord, demeurant à Chambery, comme débiteur, et contre Louis-Marie Arnau, Me Jean-Baptiste Isaac, domiciliés à Chambery, Pierre, Charles et Jean à feu

Joseph Chabord, demeurant à St-Cassien, comme tiers-détenteurs, le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre a adjugé définitivement à Me Pierre Mareschal, notaire royal, de résidence à Chambéry, pour le prix de 9,525 liv., les immeubles possédés par ces cinq derniers, rière la commune de St-Cassien, et spécifiés dans le Manifeste dressé par le greffier dudit Tribunal les 10 février et 2 juin derniers.

Par acte du 8 juin courant, sieur Charles-Joseph Buisson, demeurant à Chambéry, a augmenté d'un sixième le prix de cette adjudication. Au vu de cet acte, M. le Sénateur Juge-Mage, par ordonnance du dix même mois, en ordonnant la dresse d'un nouveau Manifeste, qui a été fait le lendemain, a fixé au 8 juillet prochain, à 9 heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu la nouvelle enchère sur la mise à prix de 11,112 liv. 50 cent., offerte par ledit sieur Buisson. A cette audience, les immeubles dont s'agit, consistant en champs, prés, prés-verger, bois sapins, bois broussailles, pâturages et masure, de la contenance cadastrale de 26 journaux 107 toises 5 pieds, sauf erreur, et en une part sur le 13e lot communal, qui est de la contenance de 35 journaux, seront adjugés définitivement, sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste dressé le 11 juin courant.

Chambéry, le 25 juin 1836. BRUNET,

Pour Me Buisson fils, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, le vingt-deux juillet prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé aux enchères définitives pour la vente et subhastation des immeubles d'Antoine Masset dit Gaillardin, situés rière la commune de St-Pierre-d'Alvey, où le débiteur subhasté est domicilié.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux cents livres, somme pour laquelle les immeubles dont s'agit ont été adjugés provisoirement à Joseph et autre Joseph feu Laurent Revel, poursuivants, à l'audience du 17 juin courant.

Chambéry, le 25 juin 1836. BLANCHET, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 27) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

2 Juillet.

CHAMBÉRY, 1er JUILLET.

LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours sont arrivés hier à Chambéry sur les six heures et demie du soir; ils sont descendus à l'hôtel de la Poste, où ils ont été reçus par S. Exc. M. le Gouverneur de la Division, accompagné de l'Etat-Major.

Une compagnie de grenadiers de la brigade de Coni avec le drapeau et la musique a monté la garde à la porte de l'hôtel.

LL. AA. sont reparties ce matin sur les sept heures et demie, et ont continué leur voyage sur la route de France.

— Nous [illegible] à faire connaître un nouvel et bel exemple de patriotisme, auquel applaudiront vivement tous les amis de notre pays. M. le Comte [illegible], domicilié à Paris, Directeur de la Banque de France, Membre non résidant de la Société Royale Académique de Savoie, vient de mettre à la disposition de cette Société une somme de [illegible] francs, pour la rente en être employée, concurremment avec les autres moyens dont la Société pourra disposer dans le même but, à encourager tour à tour dans les diverses parties de la Savoie, l'industrie agricole, les procédés et les genres de culture les mieux appropriés à chaque localité. La Société, en acceptant ce don, a voulu en conserver le souvenir par le titre de *Fondation [illegible]*, et s'empressant de témoigner sa reconnaissance au généreux donateur, elle s'est rendue auprès de lui l'interprète de celle de tous les habitans de ce Duché.

— Par Provisions souveraines du [illegible] de ce mois, M. le Comte Joseph-Marie Gerbaix de Châtillon de Sonnaz, Grand de Cour, a été nommé directeur de l'établissement des veuves nobles et d'honnête condition, à Turin.

— Par Lettres-Patentes du 14, M. le Comte avocat Gaspar Brunet a été nommé Intendant Général de seconde classe et régent de l'intendance générale de Gênes.

M. l'avocat Allemand, Intendant de la province d'Aoste, est nommé Intendant de celle de Mondovi.

M. l'avocat Philippe Sage est nommé Intendant de la province d'Aoste; il est remplacé dans la Vice-Intendance du Faucigny par M. l'avocat Joseph Giannotti, en qualité de régent.

M. l'avocat Joseph Ricca est nommé sous-Intendant général à Chambéry en remplacement de M. Giannotti.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que le samedi neuf du mois de juillet prochain 1836, à onze heures du matin, il sera procédé, à St-Jean-de-Maurienne, au bureau de l'Intendance, à l'adjudication par la voie des enchères publiques par soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la rectification de la partie de route Royale entre les digues d'Aiguebelle et le pied de la rampe de la Croix-d'Aiguebelle, sur une longueur de 3,396^{m} 65^{c}, consistant en mouvemens de terre, perré, empierrement, gravelage, aqueducs, bornes en pierre brute, indemnité de terrains, obligations accessoires, conformément aux plans, devis, détail estimatif et cahier des charges rédigés le 14 décembre 1835, par M. Justin, Ingénieur de la province, qui sont déposés au Secrétariat de ladite Intendance.

Le montant de ces travaux est évalué à la somme de 63,400 livres.

Le délai pour, après ladite adjudication, faire des offres de nouveaux rabais de sixième ou demi-sixième, ne sera que de seize jours francs, et il expirera le lundi vingt-cinq juillet prochain, à midi précis.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 24 juin: *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 9 mai 1836), *portant notification du Tarif approuvé par S. M., des droits de peage a percevoir pour le passage sur le pont suspendu qui sera construit sur le Rhône, près de la Balme.*

2° *MANIFESTE de la même Chambre* (du 17 mai 1836), *portant publication de déterminations souveraines concernant les frais de garde et d'entretien des objets et bestiaux saisis pour contraventions au Reglement sur les bois et forêts.*

3° *MANIFESTE de la même Chambre* (du 31 mai 1836), *portant publication de dispositions souveraines concernant le papier timbré.*

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'empereur d'Autriche a fait présent, dit-on, à chacun des princes français d'un superbe cheval des écuries impériales. Suivant la *Gazette d'Augsbourg*, la maison de l'empereur a reçu d'eux 20,000 fr., et les gens de service des écuries 10,000 fr., sans compter un grand nombre de tabatières d'or, etc.

— La ville russe de Tauroggen a été entièrement consumée par un incendie.

— Un courrier anglais est arrivé le 14 juin à Vienne venant de Londres; on croit qu'il porte à Constantinople des instructions à lord Ponsonby, touchant l'affaire Churchill.

— Les journaux de Hambourg présentent comme très-précaire l'état de la santé du roi de Prusse.

— On lit dans le *Courrier Allemand* que l'empereur de Russie et le roi de Prusse ont manifesté l'intention de se rendre à Prague, pour y assister au couronnement de l'empereur d'Autriche.

— La *Gazette d'état de Prusse* annonce que l'empereur de Russie a accordé à l'académie des sciences de St-Pétersbourg la somme de 50,000 roubles pour faire le nivellement trigonométrique entre la mer Noire et la mer Caspienne.

ANGLETERRE.

Dans la chambre des lords, le 18, il a été présenté un rapport du comité de la bibliothèque de la chambre, dans lequel il est dit que le bibliothécaire a reçu 1872 volumes envoyés par la chambre des pairs de France à la chambre des lords.

— En l'honneur de l'anniversaire de la bataille de Waterloo, le duc de Wellington a donné son banquet militaire annuel au roi, au prince d'Orange et aux officiers généraux et d'état-major qui ont servi sous lui dans cette journée.

— A la grande revue qui a eu lieu à Hyde-Park, un cheval connu, le dernier de ceux qui ont figuré à Waterloo, a été magnifiquement décoré par des dames d'un rang très-élevé. Elles lui ont orné le cou et la crinière de rubans de Waterloo. Plus de 100,000 personnes sont accourues pour assister à ce spectacle.

— Les journaux publient une longue convention en 18 articles, conclue entre le roi de la Grande-Bretagne et le roi des Français, pour régler de nouveau ce qui concerne les communications par la poste entre les deux pays. Cette convention a été signée à Paris le 30 mars 1836 par lord Granville et par M. Thiers.

— Le *Courier* rapporte que le général anglais Evans a renvoyé au gouvernement de Madrid la grand'croix de l'ordre de San-Fernando, à cause de la manière irrégulière dont cette croix lui avait été adressée, et que, très-mécontent des procédés de ce gouvernement envers les Anglais en Espagne, le général a notifié son intention d'abandonner le service de ce pays à la fin de l'année de service qui expire le 1er juillet, et de solliciter de son gouvernement le retour de ses troupes en Angleterre.

FRANCE.

Paris, 23 juin. Par ordonnance de police datée du 4 juin, plusieurs Polonais ont reçu l'ordre de quitter cette ville et la France dans trois jours.

— M. Cousin est, dit-on, chargé d'une mission diplomatique en Prusse et s'agirait d'engager le roi de Prusse à amener le roi de Hollande, par son influence, à quelques concessions dans l'affaire de Belgique.

— Une grêle affreuse a causé de grands ravages, les 16 et 17 du courant, dans la commune de Villiers-St-Georges, où elle a tout détruit, dans les environs de Douai, et dans les environs de Moulins.

— Le fameux Sieyes, ancien membre de la constituante et de la convention, tour-à-tour directeur et consul de la république, comte et sénateur de l'empire, qui était membre de l'Institut, et qui avait été banni sous la restauration comme régicide, vient de mourir à Paris à l'âge de 88 ans.

— On écrit de la frontière que le 9 juin, 36 charrettes chargées de fusils sont arrivées en Navarre pour servir à l'armement de la nouvelle levée.

— On lit dans un journal que près de trois millions provenant d'un emprunt négocié dernièrement, ont été reçus, il y a quelques jours, par don Carlos.

— Il est mort le 20 du courant, dans une commune du département de l'Aveyron, un ancien meunier nommé Pierre Barbessers, âgé de 116 ans.

— On apprend de Bruxelles un accident bien déplorable : le feu grisou a donné la mort à vingt-un hommes à la Fosse dite de Buisson, dans la commune de Hornu.

25 *Juin.* La Chambre des Pairs a adopté, le 22, le crédit extraordinaire de 200,000 fr pour la célébration du 6e anniversaire de juillet ; le scrutin a donné 90 voix contre 14. La Chambre a ensuite voté sans discussion le crédit de 1 200,000 fr alloué au ministre du commerce pour les dernières inondations.

— Les funérailles de l'abbé Sieyes ont eu lieu le 21, son corps a été conduit directement au cimetière du père Lachaise.

— Le maréchal Clausel a quitté Paris avec M. de Sivry et le général Subervie. Les deux premiers doivent se diriger sur Toulon, où ils s'embarqueront immédiatement pour Alger.

28 *Juin.* Le 25, sur les 6 heures du soir, au moment où Louis-Philippe sortait en voiture avec la reine et Mme Adélaïde pour retourner à Neuilly, un jeune homme lui a tiré un coup de feu presque à bout portant avec un fusil canne de nouvelle invention. Le roi n'a pas été atteint, et l'assassin a été arrêté à l'instant même par la garde nationale, il voulait se donner un coup de poignard, mais on l'a désarmé. La balle a été trouvée dans la voiture. Il paraît qu'il ne voulait pas dire son nom à cause de sa famille, mais par un singulier hasard, celui des gardes nationaux qui s'était le premier jeté sur l'assassin, est précisément l'arquebusier qui lui a vendu, il y a trois mois, le fusil dont il venait de se servir, et à qui il s'était fait connaître sous le nom d'*Alibeau*, on dit qu'il est de Nîmes. On a trouvé dans sa chambre rue des Marais-Saint-Germain, un paquet contenant une once de poudre, quelques cartouches et quatre balles du calibre de son arme. On a remarqué que ce jeune homme s'exprime avec facilité, et même,

dit-on, avec élégance. Son vêtement, assez propre en apparence, cachait une chemise très sale, que, d'après son aveu, il portait depuis trois semaines. On dit que bien loin de manifester du repentir, il a montré beaucoup d'audace et d'effronterie, et dit que s'il était libre, il en ferait encore autant. Dans le conseil des ministres que le roi a présidé le soir même à Neuilly, il a été décidé que l'attentat du 25 juin serait déféré le 26 à la Cour des Pairs.

— On assure qu'un courrier a été envoyé aux princes voyageurs pour presser leur retour.

— La princesse de Lieven, qui vient d'arriver de Valençay, a apporté de fâcheuses nouvelles de la santé du prince de Taleyrand.

— Il y a eu dernièrement une conférence diplomatique à la présidence du conseil, par suite de l'arrivée de deux courriers de Vienne. On assure qu'il s'agit d'un *memorandum* venu de Saint-Pétersbourg et relatif à la question des créances polonaises.

— Le duc de Saxe-Cobourg a quitté Paris le 24 avec ses fils, se rendant à Bruxelles. Il a reçu la croix de la Légion-d'Honneur.

— M. Amédée de Kersabiec, condamné à mort en 1832, vient aussi d'être acquitté par la Cour d'Assises de la Loire-Inférieure.

— La Chambre des Pairs s'est réunie le 26 en séance extraordinaire, et, d'après l'ordonnance de Louis-Philippe déposée sur le bureau par le garde-des-sceaux, elle s'est à l'instant constituée en Cour de justice pour juger immédiatement l'attentat du 25.

— Louis-Philippe a reçu le 26 la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés, un grand nombre d'officiers généraux, des membres du conseil d'état, de l'Institut, de la Magistrature, etc.

— On a remarqué que la balle tirée dans la voiture du roi en a percé le panneau à la hauteur de la tête de Louis-Philippe, qui n'a été préservé que par le mouvement qu'il a fait en baissant la tête vers la portière de gauche pour saluer le poste de garde nationale qui présentait ses armes.

— L'assassin a été parfaitement reconnu par plusieurs personnes, il se nomme Louis Alibeau, il est âgé de 26 ans, né à Nîmes, et a fait, dit-on, toutes sortes de métiers.

— Des nouvelles d'Espagne rapportent qu'à Saragosse, lorsqu'on sut le 15 que le général Narvaez avec 2 500 hommes, et Rosten avec 3 000 hommes et 200 chevaux s'avançaient pour désarmer la garde nationale et faire des arrestations, le peuple s'assembla aussitôt pour recevoir le serment du général San Miguel et des gardes nationaux de s'ensevelir sous les ruines de la ville plutôt que de permettre l'entrée des troupes de Christine, et la ligne, dit-on, partage ces sentimens, et s'unit à la garde nationale. Les généraux de Christine se sont arrêtés à Carignena pour attendre de nouveaux ordres de Madrid.

ITALIE.

S. M. le Roi des Deux-Siciles est arrivé le 20 à Vérone; il en est reparti pour Roveredo. LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours sont arrivés le 22 à Vérone, où ils ont été reçus par le général en chef le comte Radetzky, par le délégué provincial et les officiers supérieurs de la garnison. Les deux princes devaient se rendre à Florence, où ils étaient attendus.

— On a ressenti le 15 à Frascati une légère secousse de tremblement de terre.

— Le 23 juin, S. A. R. le duc d'Orléans, accompagné du général en chef Radetzky et d'un nombreux état-major, a assisté à Vérone à une grande parade de la garnison, et a visité ensuite les fortifications des deux rives de l'Adige. Le duc de Nemours, rétabli d'un mal de gorge, est sorti pour observer les monumens les plus remarquables. Les deux Princes sont partis le 24 pour Mantoue et Crémone, et sont arrivés le 25 à Milan, où ils sont descendus au palais impérial dans les appartemens qui leur avaient été préparés. Peu après, ils se sont rendus à la résidence d'été de la cour vice-royale, où le vice-roi et la vice-reine étaient exprès venus de Monza pour les recevoir.

— S. M. Le Roi de Naples était arrivé le 22 à Inspruck.

VARIÉTÉS.

LA PENTECOTE,

ODE

Imitée de l'hymne de Coffin : *Quo vos Magistri gloria, quo salus, etc.* (1)

Apôtres de Jésus, vous qu'un saint zèle enflamme,
Marchez, courez, volez où son nom vous réclame,
Posez les fondemens de l'empire chrétien,
Que votre nation, recevant la première
De l'astre de la foi l'immortelle lumière,
Soit de la vérité le plus ferme soutien.

Vous joignez l'éloquence à la vie angélique;
Déjà votre parole, organe évangélique,
A dans trois mille cœurs fait germer ses leçons;

---

(1) Cette Ode a été insérée dans le *Conseiller des familles*, 7e livraison, mai 1836.

Et les champs désolés par d'immondes reptiles
Deviennent, grâce à vous, des campagnes fertiles,
Où croissent pour le ciel de nombreuses moissons.

En tous lieux les pécheurs qu'émeut la repentance,
Courent en foule aux bains de l'humble pénitence;
Les vices à leurs pieds expirent abattus;
Et l'on voit sur leurs fronts, où la main du baptême
Efface du Très-Haut l'invisible anathème,
D'un noble éclat briller la palme des vertus.

Oui, votre mission qu'attestent des miracles,
Lévites qui de Dieu prononcez les oracles,
Ne s'arrêtera pas aux rives du Jourdain;
Des monts de l'univers vous franchirez les cimes,
Et les peuples conquis par vos sages maximes,
Feront l'écueil d'un siècle ignorant et mondain.

Vous sapez des faux dieux les temples sacriléges,
L'orgueil humain cédant à vos saints priviléges,
D'une voix solennelle abjure ses erreurs.
Vous avez confondu les sourdes impostures;
Et des cruels tyrans, au milieu des tortures,
Votre force invincible a vaincu les fureurs.

Esprit vivifiant, ta grâce souveraine,
Dont le pouvoir secret vers le bien nous entraîne,
En un monde vieilli crée un monde nouveau;
Fais que la Charité, vierge pure et modeste,
Qui seule peut ouvrir le royaume céleste,
Nous éclaire toujours de son divin flambeau.

Gloire au Père suprême, arbitre des armées,
Qui dirige le cours des sphères enflammées;
Gloire au Fils qui nous offre un trône dans les cieux;
Gloire à l'Esprit d'amour dont la brûlante approche,
De nos cœurs endurcis amollissant la roche,
Y répand de ses dons les flots délicieux.

J. B. Clarat, de Crest-Volland,
Professeur de Langue et de Littérature Française,
Latine et Italienne, membre de plusieurs Sociétés Académiques.

DÉTAILS INTÉRESSANS SUR LA CHINE.

(Suite. — Voir les N°s 13, 14, 15, 16, 22, 25 et 26.)

Des funérailles.

Les repas funèbres qui s'observent lors de la mort d'un Chinois, surtout s'il est père de famille, méritent bien que nous en disions quelques mots.

Lorsque le malade est à l'agonie, on lui met une pièce d'argent à la bouche, et l'on a soin de lui boucher le nez et les oreilles; superstitions toutes propres à aggraver son mal et hâter le moment du trépas. A peine est-il mort, qu'on fait pratiquer un trou au haut de la maison, afin de donner aux esprits qui se sont échappés de son corps une plus grande faculté de sortir, puis on se hâte de faire venir les bonzes, pour commencer des prières. Ceux-ci une fois arrivés, l'on érige d'abord la tablette de l'ame à côté du cercueil (1), au pied duquel est une table toute chargée de mets, de lumières et de parfums. Tous ceux qui viennent faire des complimens de condoléance et assister aux funérailles, entrent dans la salle où est le cadavre, et se prosternent devant la table, sur laquelle ils déposent ordinairement des lumières et des parfums; car ils ont toujours avec eux leurs petits cadeaux, à moins que le particulier très-riche ne veuille rien accepter. Au-dehors de la maison voltigent, suspendus à des bambous, plusieurs flammes de papier sur lesquelles sont tracées plusieurs figures.

Pendant que les bonzes récitent leurs prières en battant la mesure, ce qui dure plusieurs jours, on ne mange pas de viande; cependant on reçoit ses hôtes qui arrivent, les traitant du mieux que l'on peut. Les bonzes de temps à autre avertissent tout le monde à pleurer; à cet ordre, parens et étrangers s'approchent du cadavre, et l'on n'entend plus que sanglots.

Pendant qu'on est [illegible] les préparatifs du repas funèbre (ces sortes de repas sont les plus [illegible] après ceux des noces), s'il arrive un [illegible] venu, et qu'il aille pleurer auprès du cadavre, tout le monde doit accourir avec lui [illegible] il n'y a qu'une

(1) Le cercueil est souvent préparé depuis bien long-temps: les Chinois, lorsque leur père entre à l'âge de 50 à 60 ans, l'achètent eux-mêmes; il doit être bien fait, et de bon bois.

minute ; le moment de pleurer est venu, il faut quitter les amusemens et savoir grimacer comme les autres.

Cependant les bonzes, par la force de leurs *prières*, *font une brèche à l'enfer*, pour en faire sortir l'ame du défunt : c'est toujours là qu'elle va en quittant son corps, et les bonzes savent dans quel appartement du tartare elle est détenue, et ce qu'elle y souffre. Cette ame, une fois hors de l'enfer, doit passer sur un pont bâti sur un fleuve de sang, rempli de serpens et d'autres bêtes venimeuses ; ce passage est dangereux, parce que sur ce pont il y a des diables qui l'attendent pour la jeter dans ce mortel fleuve ; mais enfin elle passe, et les bonzes lui donnent une lettre de recommandation pour un des ministres de Foë, qui la fera recevoir dans le ciel placé à l'ouest. D'après la doctrine des bonzes, chaque homme a trois ames ; l'une va animer un corps, l'autre va en enfer, et la troisième reste dans la tablette qui lui a été préparée.

Pendant que les bonzes font ces ridicules cérémonies, l'on brûle une grande quantité de papier-monnaie, afin que le défunt ne manque pas d'argent dans l'autre monde ; puis au jour choisi, on procède à la sépulture. Le mort est revêtu de ses plus beaux habits, quelquefois de quatre ou cinq couleurs différentes. Le cercueil est porté par quatre hommes, souvent par huit, à raison de sa pesanteur. Les personnes qui accompagnent doivent toutes avoir des marques de deuil ; sa couleur est le blanc. En grand deuil, au lieu de bonnet, on place un simple linge autour de la tête, la robe, les bas, les souliers, la ceinture, qui est de chanvre, tout doit être blanc. Ceux qui n'ont pas l'habillement complet, ont au moins un linge blanc à la tête, ou sur leur chapeau. En avant du convoi, se trouvent un ou deux hommes qui jettent sur la route des sapecs (1) de papier, pour acheter le passage, de crainte que les esprits n'arrêtent le cadavre. Arrivé au lieu où doit se faire la sépulture, et qui a été consulté et reconnu bon, l'on enterre le mort en tirant quelques boîtes ou pétards ; on revient ensuite à la maison faire un grand repas en mémoire et en l'honneur du défunt. Ce repas s'appelle [illegible], parce qu'avant le [illegible] fait des libations de vin aux mânes du mort, l'on a fait rôtir quelques porcs, on les lui offre, puis on les mange. Tout le monde est admis à cette espèce de repas. Si les parens du défunt sont à leur aise,

(1) Monnaie qui équivaut à un demi centime environ.

c'est une bonne aubaine pour les pauvres des environs qui accourent tous au festin.

Il faut noter que le tao-tchâng, ou prières des bonzes, le jour de la sépulture, et le kái-tiên-tsioù, sont des actions tout-à-fait distinctes, et que l'on sépare très-souvent, par ce que le jour qui est favorable pour la sépulture, ne l'est pas pour le kái-tiên-tsioù. Il arrive aussi que le lieu où doit être enseveli le cadavre n'est pas encore propice, d'après les observations des astrologues, et qu'il faut attendre quelques mois, et même quelques années, pour qu'il porte bonheur à la famille du défunt; en attendant le moment déterminé par les devins, on l'enterre dans un autre endroit, quitte à l'exhumer ensuite pour le transporter, au jour choisi, dans l'endroit désigné.

Le deuil doit durer trois ans, c'est-à-dire vingt-sept lunes, pour les enfans et les petits-fils. On ne le porte que quelques jours pour un égal.

Il n'y a pas de musique dans les repas funèbres. Lorsque le malade a expiré, tandis que les bonzes font leurs prières, et pendant la sépulture, l'on entend de temps à autre le son du tam-tam (1).

ENIGME.

Dans un temps qui n'est plus, où j'étais en usage,
J'avais souvent pour fonction
A maint jeune et joli visage
De prêter ma protection.
Il est encore un temps où, sous un air burlesque,
Je ne suis plus chargé que d'un rôle plaisant,
Et, pour ma figure grotesque,
C'est la foule surtout qui me trouve amusant.
Ailleurs, si comme tel je ne suis pas visible,
Je n'en suis que plus propre à remplir mon objet;
Et, par mon naturel flexible,
Je puis aider plus d'un projet.
Avec moi l'on est bon, l'on est juste, on est sage,
On est ami fidèle, obligeant, généreux:
Qui peut douter, Lecteur, qu'un tel effet heureux
Ne soit de ces vertus et la preuve et le gage! . .

Le mot du dernier *Logogriphe* est *trace*, ou l'on trouve *écart*.

(1) Espèce de tambour.

ANNONCES.

Traité des hypothèques, par le Baron Grenier, dernière édition, 2 vol. in-4°, 24 fr.

— *Notice sur l'Abbaye Royale d'Hautecombe*, par J.-L. Cot, deuxième édition, entièrement revue, et augmentée du plan de l'église, de ses nouveaux Monumens et d'une belle Vue, in-8°, 1 fr. 50 c.

— *Guide du Voyageur à la vallée de Chamouni et à la Grande-Chartreuse*, contenant des Vues lithographiées de ces lieux et une carte routière de la Grande-Chartreuse, 1 vol. cartonné, 1 fr. 75.

A VENDRE EN GROS OU EN DÉTAIL:

Une maison nouvellement construite, située sur la route d'Italie, en face de la rue des Noues de la ville de Chambéry, composée,

1° D'un appartement au 1er étage et de deux appartemens au deuxième étage, sur le devant,

2° De deux appartemens et deux chambres sur le derrière. Tous ces appartemens ayant caves et galetas;

3° De trois écuries et fenil, plus une remise;

4° D'un emplacement pour bâtir, dont les murs sont déjà élevés de quelques pieds au-dessus du sol;

5° D'un grand magasin sur le devant, comprenant sept pièces, cave, etc.;

6° D'un magasin sur le derrière, comprenant cinq pièces, caves, etc.;

7° De deux cours, pompe à eau, etc.

Cette maison, dont la construction a été soignée, sera vendue en gros, et même, pour la majeure partie, en détail, au revenu de 5 pour 0/0 d'après les loyers actuels.

La vente s'en fera, le 11 juillet 1836 et jours suivans, en l'étude de Me Cot, chargé de donner les renseignemens.

Il sera donné sûretés et facilités pour les payemens.

Marchés de Chambéry, *des 21, 23 et 25 juin 1836.*

Bled.	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix.*	16	36	—	20	15
Seigle	10	00	—	13	07
Sarrasin	6	00	—	7	84
Maïs	10	00	—	13	07
Orge	8	25	—	10	78
Avoine (1)	6	17	—	8	48
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	35

(1) Rapport des 5 veis-seaux en hectolitre: Froment. . . 0. 815; Seigle . . 0. 763; Avoine. . . 0. 734.

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 6 mars 1831, Rubin notaire, Jeanne-Marie Humbert veuve de François Berthier dit Lagraffoz, domiciliée à Mieussy, a acquis dudit François Berthier, 1° une maison morative, avec four, hangar, grenier, jardin, chenevière, verger, prés et champ, en un seul mas, lieu dit Lapraz, sous numéros 901, 922, 921, 910, 918, 919, 908, 902, 905, 909, 917, 915, 708, 915, 914, 910, 911, 907, 904, 906, 2° une pièce de terre en bois, sous le tiers du numéro 414, 3° une montagne située en Roche-Palud, consistant en grange et prés, sous les numéros 379, 380, 381, 382 et 384; 4° une pièce de terre en bois, sous le tiers du numéro 818, le tout de la mappe de Mieussy, les confins étant omis pour être connus de ladite Humbert; 5° la généralité de tous les meubles, denrées, bétail, qui existaient pour lors dans ladite maison. Cette vente a été faite pour le prix de 15,260 livres neuves, quittancées audit acte, 1° au moyen de la quittance de la somme de 11,300 liv. que ladite Humbert fit audit Berthier, que celui-ci lui devait pour ses droits dotaux, de la manière y expliquée; 2° de la charge que ladite Humbert prit de payer à dame Hugard née de Rideau 1,200 livres, prix desdits meubles et denrées, et le surplus de ladite somme totale aux créanciers dudit Berthier.

Cette vente a été transcrite au bureau des hypothèques de Bonneville le 5 mai 1836, vol 14, art. 49, suivant certificat de M. Avet, conservateur. Par décret de M. le Juge-Maje du Tribunal de préfecture du Faucigny, du 18 mai dernier, ont été permises les notifications aux créanciers du vendeur exigées par l'art. 72 de la loi hypothécaire, pour le payement du prix desdits immeubles.

Bonneville, le 20 juin 1836. DUCHOSAL,

Pour Me DUBOIS, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siégeant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, il sera procédé, en exécution de l'ordonnance de M. le Juge-Maje dudit Tribunal du 17 du courant, à la diligence du sieur Jean Borjeon, domicilié à la ville de Lyon, le 12 juillet prochain, à neuf heures du matin, à la nouvelle enchère des biens déjà adjugés par procès-verbal dudit Tribunal du onze avril dernier, aux dénommés en icelui, pour le prix de douze mille neuf cent quatre-vingt-dix livres

nouvelles, outre les frais, au préjudice de Jean-Baptiste feu François Bernard, débiteur, et du sieur Gabriel Villoz, tiers-possesseur, tous deux de St-Michel, lesquels ont été subhastés sur les instances du sieur Michel Simon, de La-Chappelle, sur lequel prix il a été fait augmentation de six ente par ledit sieur Borjeon, par-devant le greffier dudit Tribunal, le 25 même mois d'avril, ce qui porte la nouvelle mise à prix à la somme de quinze mille cent cinquante-cinq livres nouvelles.

Les biens qui font l'objet de la vente, consistent en champs, prés, verger, bois-broussailles, pâturages, grange, etc.; ils sont situés sur le territoire des communes de St-Michel, St-Martin-la-Porte, Thyl et St-Julien, et amplement decrits dans le Manifeste dressé par le greffier cejourd'hui; ils seront exposés aux enchères en totalité sur la susdite mise à prix, et successivement adjugés à celui ou ceux qui auront fait la meilleure offre, le tout en conformité des clauses et conditions dudit Manifeste.

St-Jean-de-Maurienne, le 22 juin 1836. VOUTHIER,

Pour Me DALBANE, proc.

Par ordonnance du 24 mai proche échu, rendue à la diligence de dame Jeanne-Antoinette Mercier, institutrice, demeurant à Genève, le Tribunal de la province de Carouge a autorisé la vente par subhastation des immeubles de Pierre François Perreard, situés à Pers-Jussy, où habite ledit Perreard, consistant en maison, cour, prés, champs, chenevière, bois et teppes.

Lesdits immeubles seront exposés aux enchères, dans la salle d'audience dudit Tribunal, le quatorze juillet prochain, à neuf heures du matin, divisés en deux lots, sur la mise à prix, quant au premier, de deux cents livres neuves; et, quant au second, sur celle de trois cents des mêmes livres, et, en bloc, sur celle de cinq cents livres neuves.

St-Julien, 20 juin 1836. BOSMOND,

Pour Me DUCIMITIÈRE, proc.

Par acte du 7 novembre 1835, reçu par le notaire Rey, de Grésy, sieur Pierre-Marguerite Rey, percepteur des contributions, demeurant à Grésy, a acquis du sieur Jean-Baptiste Roet, propriétaire, demeurant à Plancherine, 1° une maison, place, grange, jardin, pré et pâture, situés au chef-lieu de Plancherine, conte-

nant en totalité environ 48 ares 57 centiares, figurés sous les numéros entiers 302, 303, 301, 300, 300 bis, 290, 290 1/2, 295, 294, section C du nouveau plan de Plancherine; 2° une pièce de pâture, champ, place et grange, situés lieu dit au Mas, contenant en totalité 2 hectares 80 ares 66 centiares, figurée sous numéros 629, 575, 630, 570, 574 et 625, dite section; 3° une pièce de champ à la Gotta, contenant environ 24 ares 51 centiares, figurée sous le numéro 599, dite section; 4° une pièce de champ audit lieu, contenant environ 37 ares 89 centiares, sous le numéro 451; 5° une pièce de champ au même lieu, contenant 6 ares 99 centiares, sous le numéro 594, dite section; 6° une pièce de pré à la Gravonnaz, contenant environ 14 ares 55 centiares, sous le numéro 436, dite section; 7° une pièce de pré et marais, située au Brassey, contenant environ 89 ares 69 centiares, figurée sous les numéros 647 et 648, dite section; 8° une pièce de bois taillis située à Charbonnex, contenant environ 71 ares 73 centiares, soit la moitié environ au levant du numéro 217, dite section C, soit toute la part et portion compétente au vendeur sur ce numéro; 9° une pièce de bois taillis située audit lieu, contenant 9 ares 16 centiares, sous le numéro 217 bis; 10° une pièce de marais située lieu dit aux Varrais, contenant environ 18 ares 7 centiares, figurée sous le numéro 426, dite section. — *Rière la commune de Chevron* — 11° Une pièce de pré située audit lieu du Varrais, contenant environ 13 ares 27 centiares, figurée sous le numéro 761, section F du nouveau plan de Chevron; 12° une pièce de pré située audit lieu, contenant environ 14 ares 5 centiares, figurée sous le numéro 803, même section; 13° une pièce de champ située aux Granges des Carterins, contenant environ 12 ares 40 centiares, figurée sous le numéro 473 de la section E du même plan. — *Rière la commune de Verrens.* — 14° Une pièce de pré située lieu dit à la Bétarde, contenant environ 23 ares 42 centiares, figurée sous numéro 635, section C du nouveau plan de Verrens; 15° une pièce de champ aux Chavonnes, contenant environ 36 ares 70 centiares, figurée sous numéro 680 de ladite section; 16° une pièce de vigne située à la Chat, contenant environ 54 centiares, sous le numéro 1040 de ladite section. — *Rière la commune de Gilly.* — 17° Une pièce de vigne et pré située lieu dit à Champ-Cellier, contenant ensemble environ 19 ares 46 centiares, figurée, pour 18 ares 96 centiares, sous partie au levant du numero 328, et pour 50 centiares sous partie au levant du numero 326, section D du nouveau plan de

Gilly ; 18° enfin une pièce de terre en vigne et pré, située audit lieu, contenant environ 19 ares 75 centiares, figurée sous les numéros entiers 545 bis 346 et 349 de ladite section.

Cette vente fut faite pour le prix de 20,000 livres nouvelles, dont 400 furent payées comptant, et le surplus stipulé payable aux créanciers antérieurs et privilégiés. Désirant remplir cette clause, l'acquéreur a fait transcrire son acte au bureau de cette ville le premier avril dernier ; par son décret du dix mai, M. le Juge-Maje de la Haute-Savoie a commis l'huissier Janin pour faire les notifications nécessaires à la purge des biens acquis.

Albert-Ville, le 25 juin 1836.

RODRIGUE, proc.

Le Tribunal de préfecture du Genevois a adjugé provisoirement le 11 juin courant, les immeubles provenant d'Antoine Laperrousaz, de Massingy, et possédés par Antoinette Demetz son épouse, situés sur ladite commune de Massingy, dont la vente est poursuivie par Maurice Mestrallet, dudit lieu, admis au bénéfice des pauvres par décret de M. le Juge-Maje du 12 juin 1834, audit Maurice Mestrallet, pour la somme de trois cent vingt-six livres, et a fixé l'enchère définitive au seize juillet prochain, à neuf heures du matin. Les immeubles dont s'agit consistent en broussailles, teppes, bois, champ, vigne, prés et maison.

Me Germain occupe pour le poursuivant.

Annecy, ce 12 juin 1836.

FONTAINE,
Pour Me GERMAIN, proc.

Le public est prévenu que, par requête du 14 mai, Claude Dufournet, cultivateur, domicilié à Meythet, s'est pourvu au seigneur Sénateur Juge-Maje de la province du Genevois, pour être autorisé à faire subhaster des immeubles situés sur la commune de Veyrier, possédés par Claude, Joseph et Alexis Fournier, François et Julien Tardivel-Brun et François Fournier dit Jacob, tous habitant à Veyrier, et procédés de Claude Fournier, débiteur direct, du même lieu.

Par jugement du 8 juin courant, le Tribunal de préfecture du Genevois a autorisé la vente par subhastation desdits immeubles, et a fixé la première enchère au vingt-trois juillet prochain.

En conséquence, la première enchère des biens dont s'agit et énoncés dans le Manifeste dressé par le greffier du Tribunal de préfecture du Genevois en date du 2me juin courant, aura lieu le samedi 23 juillet prochain, à 9 heures du matin, dans la salle ordinaire de ses séances, située rue Royale, maison Guarvel.

Lesdits immeubles seront vendus en 8 lots, et sur la mise à prix ci-après, savoir : premier lot, 5 liv. ; second lot, 10 liv., troisième lot, 11 liv., quatrième lot, 40 liv. ; cinquième lot, 19 liv. ; sixième lot, 25 liv. ; septième lot, 15 liv. ; huitième lot, 21 liv.

La subhastation est poursuivie par Claude Dufournet, laboureur à Mornex, ayant pour procureur Me Augustin Saxe, procureur, chez lequel il a fait élection de domicile, à l'encontre des susnommés Claude Fournier, débiteur direct, Claude, Joseph et Alexis Fournier, François et Julien Terdivel-Brun, et François Fournier dit Jacob, tous cultivateurs, habitant à Veyrier, tiers-possesseurs des immeubles subhastés.

Annecy, le 27 juin 1836. SAXE, proc.

Par ordonnance du Tribunal de préfecture de la province de Faucigny, du vingt-deux juin courant, rendue sur poursuites et diligence de Claude-François Monge, propriétaire, demeurant à Onnion, a été autorisée la vente par subhastation des biens immeubles situés sur les communes d'Onnion et de St-Jeoire, appartenant à Jean-Claude Bastian, cultivateur, demeurant à Onnion ; iceux consistant en maison, pré, chenevier, champ, teppes, bois et roc, ne formant le tout qu'un lot,

Et fixé au [illegible] août prochain, à 9 heures du matin, l'audience à laquelle aurait lieu la première enchère d'iceux, soit leur adjudication provisoire, sur la mise à prix de cent livres, offerte par le poursuivant.

Bonneville, le 27 juin 1836. RUBIN,
Pour Me PAGNOD, proc.

A la requête de Me François-Marie Crollet, notaire, domicilié de la ville de St-Jeoire, et au préjudice de Joseph-Marie [illegible], cultivateur, [illegible] de la commune de Combloux, il a été procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, dans la salle de ses audiences, à Bonneville, le seize juin courant mois, à la première enchère des immeubles appartenant audit [illegible], et situés dans les communes de St-Roch et de Combloux, lesquels immeubles, faute d'enchérisseur, ont été provisoirement adjugés au poursuivant pour le prix offert de trois cents livres pour le premier lot, de quatre-vingts livres pour le second lot, et de trente livres pour le troisième lot.

La seconde enchère et l'adjudication définitive desdits biens auront lieu par-devant le susdit Tribunal, à son audience du vingt-un juillet prochain, à huit heures du matin, sur les susdites mises à prix fixées pour chaque lot.

Bonneville, le 27 juin 1836. PICHET, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 28) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

9 Juillet.

CHAMBÉRY, 8 JUILLET

Depuis l'ouverture de la saison des bains jusqu'au 30 juin dernier, il était arrivé aux Eaux d'Aix plus de quatre cents étrangers, au nombre desquels on a remarqué S. Exc. M. le comte Tolstoy, premier conseiller de S. M. l'Empereur de Russie, S. Exc. Mme la comtesse russe Zakrewsky, M. Séguier, vice-président de la Chambre des Pairs de France, lord Sesley, membre de la Chambre des Pairs d'Angleterre, avec sa famille, etc.

— Nous avons pris note de la haute température qui règne depuis un certain nombre de jours, sur un thermomètre construit avec le plus grand soin et récemment comparé avec celui de l'Observatoire royal de Paris. Ce thermomètre est placé dans notre jardin, à l'ombre, au nord et entièrement isolé. Depuis le 29 juin dernier jusqu'au 6 juillet courant, la moyenne des maxima de ces huit jours a été de 32°.69 centigrades (26° 15 R.). Les deux jours les plus chauds ont été le 2 et le 4 juillet; le 2, il y a eu 33°.35 cent. (26°.7 R.), et le 4, 33°.5 cent. (26°.8 R.).

AVIS.

Vente d'immeubles.

Le lundi, 25 juillet courant, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, à l'Hôtel-de-Ville, par MM. les nobles Syndics, par-devant le Secrétaire de ville, à la vente par enchères publiques des emplacements, masures et bâtiments situés rues Ste-Claire et Vieille Monnaie, que la ville a acquis des sieurs Ravasseau et Besson, ainsi que du bâtiment neuf, soit pavillon déjà construit dans cet endroit, visant sur la rue De-Boigne, [illegible] section, et l'adjudication en sera faite à l'extinction des feux (bougie vierge) au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de 30,000 liv., prix d'estime, et sous toutes les clauses, conditions et réserves portées par le cahier des charges dressé par l'architecte de ville le 27 [illegible] dernier, dont on pourra prendre connaissance au Secrétariat de ville sans déplacement.

Le délai pour des offres en augmentation de sixième et demi-sixième sur le prix de l'adjudication, est fixé à dix jours, vu l'urgence.

Chambery, le 9 juillet 1836 *Le Secrétaire de ville*,
St-Martin.

PIECES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 2 juillet: Provision (du 4 juin 1836) *par laquelle S. M. à raison de quelques erreurs d'impression qui ont eu lieu dans l'Etat des Stations de Poste aux chevaux publié par l'Edit royal et le Reglement y annexé du 30 mars dernier, ordonne la publication d'un nouvel Etat desdits Relais à substituer à celui sus-indiqué.*

PIÉMONT.

Turin, 30 *juin*. LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours ne devaient arriver à Turin qu'aujourd'hui; mais voulant accélérer leur retour ils sont arrivés hier sur les onze heures et demie du matin. S. M. avait envoyé à leur rencontre sur les limites des Etats, le Comte Balbis de Sambuy, gentilhomme de Chambre, et le chevalier major-général Olivier. Les princes sont descendus au palais Carignan, qui leur avait été préparé. Après avoir fait leur visite à LL. MM. et dîné avec elles, ils ont poursuivi leur route pour Paris, accompagnés des mêmes personnages qui leur étaient allés au devant.

2 *Juillet*. Hier matin LL. MM. sont parties pour la résidence royale de Racconis.

— S. M., informée que le choléra s'est introduit dans le duché de Parme et de Plaisance, a ordonné relativement à ce duché les mêmes mesures sanitaires qu'à l'égard des pays lombards.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

S. M. le Roi de Naples, avec S. A. R. le Prince de Salerne sont arrivés à Vienne le 25 juin.

— Le roi Othon était de retour de Darmstadt à Munich à la date du 2 juin. Il se fait, par son ordre dans toute la Bavière, une quête pour les besoins de l'église catholique en Grèce.

— Selon la *Gazette d'Augsbourg*, le choléra serait revenu à Vienne.

— Des lettres de Laybach parlent d'une nouvelle irruption du parti bosniaque sur le territoire autrichien du côté de Dubitza, et de la nécessité où est le regiment le plus voisin de prendre les armes. Il règne, disent ces lettres, une grande agitation dans la Bosnie.

ANGLETERRE.

La chambre des lords, dans la séance du 27, a rejeté, à la majorité de 97 voix, le bill de réforme municipale d'Irlande. Un comité a été nommé

pour mettre par écrit les raisons qui ont empêché les lords de consentir aux amendemens de la chambre des communes.

— Le bruit a couru dans la Cité que le ministère avait l'intention de se retirer par suite du vote de la chambre des lords.

— Selon le *Globe*, on a reçu à Portsmouth, le 25 juin, l'ordre de recruter avec plus d'activité pour la légion anglaise à Saint-Sébastien, et d'embarquer 100,000 paquets de cartouches à balles.

— On lit dans une correspondance de Constantinople du 3 juin, qu'un courrier anglais est parti pour Londres, porteur de communications de lord Ponsonby à son gouvernement, au sujet de ses discussions avec la Porte.

— Un journal donne des nouvelles d'Amérique, suivant lesquelles la mort du général Barragan a répandu le trouble et la confusion dans la capitale du Mexique, où règne, dit-on, une complète anarchie.

— La chambre des lords a exposé les motifs de son rejet des contre-amendemens de celle des communes sur le bill de réforme municipale d'Irlande. Les ministres ont déclaré ne pas adhérer à ces motifs. Une nouvelle conférence a eu lieu à ce sujet et n'a conduit à aucun arrangement.

— Le *Courier* annonce que des traites s'élevant à 20,000 liv. sterl. pour fournitures à l'armée espagnole et à la légion auxiliaire britannique ont été refusées par l'agent du gouvernement de Madrid faute de fonds pour payer.

— On cite près du village d'Ashford une femme de 105 ans qui jouit de l'usage de toutes ses facultés.

— La chambre des communes, dans la séance du 30, a adopté presque à l'unanimité la motion faite par lord Russell, de décider que les raisons données par les lords pour ne point accéder au bill des corporations d'Irlande, seront prises en considération d'ici à trois mois.

FRANCE.

Paris, 30 *juin*. De très nombreuses arrestations ont été faites à Paris par suite de mandats décernés par le préfet de police, pour fait de participation à des sociétés secrètes non autorisées. On paraît regarder ces arrestations, du moins la plupart, comme des mesures de précaution. Le journal ministériel donne à entendre qu'elles ne se rattachent pas à l'attentat d'Alibaud, qui paraît être un crime isolé.

— La police fait des perquisitions avec le plus grand soin chez les armuriers; un grand nombre d'armes prohibées ont déjà été saisies.

— La première visite de condoléance qu'ait reçue Louis-Philippe après l'attentat auquel il a échappé, a été celle de l'archevêque de Paris.

— On rapporte qu'Alibaud, tout en déclarant à un monsieur et à une dame de ses compatriotes, qu'il n'avait pas de complices et qu'il n'aurait osé confier son projet à personne, à cause de l'égoïsme du siècle, a ajouté qu'il y avait au moins vingt mille individus en France aussi décidés que lui. Dans un parallèle qu'il faisait entre Fieschi et lui, prétendant avoir montré plus de courage que lui: « Fieschi, a-t-il dit, avait tout préparé « pour son évasion, moi, je suis resté ferme au poste que je m'étais assi« gné. »

— On apprend de Toulon que l'escadre commandée par le contre-amiral Rogon s'est rendue à Tunis où elle va attendre la flotte ottomane qui est sortie des Dardanelles. On assure que les forces navales françaises ont pour but de s'opposer à toute tentative de la part de la Porte contre le bey de Tunis, qui paraît s'être compromis pour les Français.

— Il a été célébré dans l'église paroissiale de Neuilly un *Te Deum*, auquel toute la famille royale a assisté.

— Parmi les personnes arrêtées, douze d'entre elles ont été mises au secret; on dit qu'il s'agit d'un complot déjà ancien et dont le siége était au faubourg Saint-Marceau.

— M. Rouget de l'Isle, auteur de la *Marseillaise*, vient de mourir à Choisy-le-Roi, à l'âge de 76 ans.

— Une lettre de Saragosse du 19, porte que le gouvernement a approuvé les mesures prises par le capitaine-général, pour que les troupes de Navarre n'entrassent pas dans cette ville, que l'ordre qu'elles en ont reçu avait été un malentendu et que jamais on n'avait eu l'intention de désarmer la garde nationale.

2 *Juillet*. Le *Moniteur* a publié une lettre adressée par Louis-Philippe aux évêques, et dans laquelle témoignant sa reconnaissance envers la Providence pour la conservation de ses jours, il annonce son intention qu'il soit chanté un *Te Deum* solennel d'actions de grâces dans toutes les églises.

— Les présidens des consistoires ont été invités à faire célébrer dans leurs temples un service d'actions de grâces.

Le *Moniteur* annonce que M. le comte de Sales ambassadeur de S. M. le Roi de Sardaigne, et chargé d'affaires de S. A. R. le duc de Lucques, a remis ses lettres de rappel qui mettent fin à sa double mission. M. le marquis Antoine Brignole Sales a remis ses lettres de créance qui le nomment en remplacement.

— La Chambre des Pairs a voté, le 29, à la majorité de 86 contre 6, le crédit de 400,000 fr. pour réparer la cathédrale de Chartres.

— Les perquisitions que l'on a faites ont déjà procuré la saisie de 600 fusils outre des sabres, pistolets, etc., trouvés chez divers individus.

— Trente-quatre Polonais viennent de quitter Paris par ordre du ministre de l'intérieur, et ont été dirigés sur les départemens du centre et du sud-ouest de la France. Ils ne peuvent résider plus de deux dans la même ville.

— Outre la camisole de force et le pantalon dont Alibaud a été revêtu on vient, dit-on, de lui mettre un fort bourrelet autour de la tête, dans la crainte qu'il ne cherche à se détruire en se jetant contre les murs.

— On apprend de Bordeaux qu'une centaine de personnes ont été arrêtées par suite des désordres graves qui ont eu lieu dans cette ville le 23 au soir, à l'occasion des feux de la Saint-Jean, et dans lesquels il y a eu des personnes blessées.

— On vient de faire, dans une propriété près de Tours, un sondage dont le succès n'a pas encore d'exemple en France. On a rencontré à une profondeur de 375 à 390 pieds, après 75 jours de travail, des nappes

d'eaux ascendantes d'une telle abondance qu'elles fournissent à 3 pieds au-dessus du sol, 2550 litres d'eau par minute.

4 Juillet. M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie à Londres, est arrivé à Paris le 1er juillet.

— La Cour des Pairs a rendu, le 2, un arrêt par lequel en se déclarant compétente, elle ordonne la mise en accusation de Louis Alibaud. Le président de la Cour a rendu une ordonnance portant que les débats publics s'ouvriront le 7 de ce mois.

— Cinq caisses d'armes ont encore été saisies dans la rue Mauconseil.

— On a trouvé sur la table d'un homme qui s'était suicidé, une lettre où il dit qu'il se tue parce que son ami Alibaud a manqué son coup.

— On lit dans une correspondance de Bayonne du 28 juin, que les anglo-christinos sont toujours immobiles dans les lignes de Saint-Sébastien et du Passage, malgré leur grande supériorité numérique actuelle.

— On écrit de Troyes que 120 maisons sur 155, dont se composent le village d'Urville, ont été détruites par un violent incendie, que l'on attribue à l'imprudence d'une femme qui allumait son four. La perte s'élève à plus de 300,000 fr.

Cinq pour cent : 108 fr. 65 c.

Trois pour cent : 80 fr. 40 c.

ITALIE.

S. A. I. et R. la grande-duchesse de Toscane est heureusement accouchée le 29 juin, d'une archiduchesse, dont la naissance a été saluée par l'artillerie du fort de St-Jean-Baptiste.

ANNONCES.

Documens historiques sur les eaux thermales du HAMEAU-DES-BAINS *en Tarentaise* (*les eaux de La Perrière*), *suivis d'une Notice des faits relatifs à ces Thermes depuis* 1818, *avec le plan lithographié de l'Établissement*,

Par M. le Chevalier ORSI, Intendant de cette province.

A Moûtiers, imprimerie de L.-B. *Blanc* ; 1836.

Se trouve à Chambéry, chez *Perrin*, rue De Boigne, section des portiques. Prix : 1 liv. 50 cent.

N. B. Nous tâcherons de dire incessamment deux mots de cette intéressante brochure qui, dans les louables intentions de l'auteur, se vend au bénéfice de l'église paroissiale à construire aux Bains.

— *Tableau pour le calcul des intérêts de tous capitaux à raison de cinq pour cent, taux légal*, par M. A[illegible], Praticien à [illegible].

Les intérêts sont calculés par années, par mois et par jours. De courtes observations indiquent les applications de ce tableau aux intérêts à 4 ou à 6 p. 0/0, aux fractions de [illegible], aux [illegible].

Se trouve à Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, place St-Léger. Prix : 50 c.

A VENDRE.

Le domaine situé sur la commune de St-Jean-d'Arvey, consistant en maison de maître restaurée à neuf, une son fermière, jardin, verger, pré, champs et vignes, de la contenance d'environ 24 journaux.

Il sera donné facilités et termes pour les payemens.

S'adresser pour les renseignemens à Me Finet, procureur au Sénat, ou à Me Cot, notaire.

AVIS.

Mme Aarain, institutrice de jeunes personnes, tient des élèves pensionnaires et des externes. Elle a une sous-maîtresse et un professeur d'écriture. Son domicile est à Chambery, rue du Sénat, maison Peyssard.

Marchés de Chambery, des 28 juin et 2 juillet 1836.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	Prix.	15	85	—	19	51
Seigle.		8	76	—	11	43
Sarrasin.		6	00	—	7	84
Maïs		8	80	—	11	49
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1)		12	62	—	8	5
Pain, 1re qualité le kilogr.					0	31 1/2

(1) Rapport des 3 vesseis en hectolitre = Froment 0. 815 — Seigle 0. 763 — Avoine 1. 524.

AVIS JUDICIAIRES.

Le dix-neuf juillet prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à St-Julien, il sera procédé à l'adjudication définitive, sur la mise à prix de deux mille livres neuves, des biens possédés au dit lieu de St-Julien, par François Cochecotet, absent des Etats de S. M., représenté par Me Claude Roupn, procureur, et curateur spécialement nommé à sa cause, consistant en un jardin, actuellement maison et cortine, contenant vingt-deux toises un pied, sous numéro 750 de la mappe de St-Julien, ayant été adjugés provisoirement pour le montant ci-dessus, à l'audience dudit Tribunal du vingt un juin courant, à requête de Nicolas Albert, docteur-médecin, demeurant à Ferney-Voltaire, poursuivant la vente par subhastation de ces mêmes fonds.

St-Julien, le 24 juin 1836. J.-M. Dupont, proc.

Le soussigné N. Martin, notaire à Grésy-sur-Isère, commis par ordonnance de M. l'Intendant de Haute-Savoie sous date du 21 mai dernier, pour la vente par subhastation de différentes propriétés communales situées sur Grésy et Allon, pour une portion sur les biens

de l'livre, savoir fait que la première criée aura lieu à Grésy, à 8 heures du matin, le [illegible] juillet courant, la seconde le 24, et la troisième le [illegible], et l'expédition aura lieu le lendemain, à [illegible] heure, au dit lieu.

La vente se fera en [illegible], d'accord [illegible], ensuite en bloc. Le [illegible] total du prix [illegible] est payable [illegible] l'année courante, deux [illegible] dans l'année suivante, et le reste dans l'année qui suivra celle du second payement, sans intérêt.

Grésy, 1er juillet 1836. MARTIN, not.

Ensuite du jugement d'adjudication définitive, rendu par le Tribunal de préfecture de Tarentaise le dix juin échu, des biens procédés de l'hoirie de feu Jean-Catherin La[illegible]erre, à la poursuite et diligence du sieur Guillaume Fontaine, [illegible] nommé, en contradictoire de Me Alexis-Gaston Cornier, procureur au Sénat, curateur établi à ladite [illegible], lequel jugement a adjugé au sieur Pierre-Joseph Ruffin, négociant à Moûtiers, pour le prix de six mille trois cent quarante livres, le premier lot, soit le bâtiment de [illegible] et maison du bas [illegible] en bas, à [illegible] Moûtiers, et au sieur [illegible] Étienne [illegible], de Naves, les [illegible], consistant en champs, prés, [illegible] et bâtiment de grange et [illegible], sis sur le territoire de Naves, pour le prix de sept cent [illegible] livres, qui, réunis, forment celle de sept mille [illegible] livres, [illegible] l'offre faite par le nommé Pierre-Joseph [illegible], négociant à Moûtiers, du [illegible] sur la totalité du prix ci-dessus, M. le Juge-Maje de [illegible] dudit Tribunal, par son ordonnance du vingt-sept [illegible] de juin, a ordonné qu'il sera procédé à la [illegible] pour la revente desdits biens en un seul lot, le vingt-deux juillet courant, à neuf heures du matin, dans la salle [illegible] du Tribunal, sous la mise à prix offerte par ledit sieur [illegible], revenant en tout à la somme de [illegible] deux [illegible] vingt-trois liv. trente-trois cent.

Moûtiers, le 1er juillet 1836. [illegible] D., proc.

Par jugement d'adjudication [illegible] rendu par le Tribunal de préfecture du Chablais, du vingt [illegible] mai dernier, les immeubles dépendans de la succession de [illegible] Pierre-Marie [illegible], [illegible], consistant en champs, prés, [illegible], bâtiment, cour, plantages, [illegible], jardin, maison, verger et bois [illegible], situés rière les communes de [illegible], Évian et [illegible], [illegible], dont [illegible] François [illegible], en sa qualité de [illegible], a poursuivi la vente au préjudice des Pierre, Jacques, Joseph, Françoise et Jeannette feu André Davet, demeurant à Évian, et Péronne Davet, femme du sieur Louis Joly, absente ces [illegible], [illegible] des [illegible] dudit sieur [illegible], Me Gaspard [illegible], notaire royal, demeurant à Évian, en qualité d'économe à

ladite discussion, et encore Me Berthier, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry, nommé curateur à la cause des créanciers incertains et absens, ont été adjugés en bloc aux Mes Pierre-Joseph Frechet et François-Marie Delacroix, tous deux substituts procureur, demeurant à Thonon, pour le prix de dix-neuf mille cinq cents livres neuves.

Par acte mis au greffe dudit Tribunal de préfecture du Chablais en date du premier juin échu, ledit noble Guillet de Monthoux a surenchéri lesdits biens, et en a porté la mise à prix, pour le bloc, à la somme de vingt-deux mille sept cent cinquante livres neuves, et par décret de M. le Juge-Mage dudit Tribunal, du vingt-cinq juin échu, l'audience à laquelle devra avoir lieu la nouvelle vente définitive desdits immeubles sur ladite surenchère, a été fixée au vingt-trois juillet courant, à neuf heures du matin, dans la salle des audiences dudit Tribunal.

Thonon, le 4 juillet 1836. A. TROMBERT, proc.

Par son ordonnance du dix juin dernier, le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, à la diligence de Péronne Clavel, épouse autorisée de Paul Debiole, domiciliés à Montagny, a autorisé la vente par subhastation des biens possédés par Claude et François [illegible], de [illegible], où lesdits biens sont situés. Ils consistent en maison, vignes et champs, et sont inscrits sous les numéros [illegible], 2123, 1505, et 192 de [illegible].

La première enchère aura lieu à l'audience du trente courant, à Annecy, rue Royale, maison Charvet, sur la mise à prix de quatre-vingt-dix livres neuves, offerte par la poursuivante, qui a fait élection de domicile en l'étude de Me Jean Grivaz, procureur.

Annecy, le 4 juillet 1836. [illegible],
Pour Me GRIVAZ.

Le Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre, par jugement du 10 juin dernier, en adjugeant provisoirement au sieur Eustache Meunier les immeubles possédés par le sieur Antoine Mauris, demeurant à Chambéry, 1° rière cette ville, 2° rière la commune de Cruet, 3° rière celle d'Arbin, 4° rière celle de Cognin, 5° rière celle des Marches, ainsi que ceux provenant dudit Mauris, détenus actuellement par Pierre Gagnon et Charles Curtet, de Cognin, dont la vente avait été annoncée par ordonnance du 17 avril dernier, a fixé au 22 juillet courant, à neuf heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu la seconde et dernière enchère. Les mises à prix sont de 300 liv. pour le premier lot, de 500 liv. pour le second, de [illegible] liv. pour le troisième, de 120 liv. pour le quatrième, et de 80 liv. pour le cinquième, offertes par ledit sieur Eustache Meunier, poursuivant la vente.

Chambéry, le 7 juillet 1836. DEBERT,
Subst. de Me BRISSON fils, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 29) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

16 Juillet.

CHAMBÉRY, 15 JUILLET.

La chaleur se soutient, avec quelques faibles variations d'un jour à l'autre. Le 12 de ce mois, le thermomètre centigrade est monté à 33°.8 (27° R.) ; c'est jusqu'ici le jour le plus chaud que nous ayons éprouvé.

— Du 30 juin au 4 juillet courant, il est arrivé à Aix 140 nouveaux étrangers ; nous n'avons pas encore la note de ceux qui sont arrivés depuis le 4.

AVIS.

CONSEIL DE LA RÉFORME DES ÉTUDES.

Le Conseil de la Réforme des Études fait savoir qu'une demi-place [illegible] se trouve actuellement vacante dans le Collège tenu en cette ville par les RR. PP. de la Compagnie de Jésus.

Les personnes qui seraient dans l'intention de solliciter de S. M. l'admission à cette demi-place, devront adresser, avant le 20 août prochain, leurs demandes à ce Bureau, par l'intermédiaire de MM. les Réformateurs, qui les accompagneront des observations qu'ils croiront convenables.

A cette demande seront joints,

1° L'extrait de l'acte de baptême du candidat, dûment légalisé et duquel devra résulter qu'il n'a pas 12 ans révolus ;

2° Les pièces propres à constater les cours déjà suivis ;

3° L'état de famille, délivré par l'administration communale, et indiquant les noms et prénoms des père et mère, le nombre de leurs enfants, la fortune en immeubles ou en capitaux, et le revenu produit par l'état ou l'emploi du chef de la famille.

Chambéry, au Bureau du Conseil de la Réforme des Études, le 8 juillet 1836.

Le Chef du Conseil,

Sénateur Coppier.

AVIS D'ADJUDICATION.

Prolongement des digues de la rivière d'Arc dès l'extrémité à l'aval des digues déjà construites, jusqu'à la rencontre de la courbe de raccordement avec la digue de l'Isère, sur la rive droite de l'Arc, pour une longueur de 1540 m., et jusqu'au pied de la butte de Chamousset sur la rive gauche, pour une longueur de 1358 m. Total sur les deux rives, 2898 m.

L'Intendant-Général de la division de Savoie, procédant en vertu de délégation de la Commission Royale pour le digument de l'Isère et de l'Arc, et en exécution des Patentes Royales du 6 août 1828, prévient le public qu'il sera procédé, à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, le 2 août 1836, à onze heures du matin, à l'adjudication, par la voie de *soumissions cachetées*, des travaux à exécuter en digument de l'Arc sur les longueurs et points ci-dessus indiqués, évalués à la somme de 133,565 livres en conformité des devis, détail estimatif et cahier des charges, rédigés par M. Prato, Ingénieur-chef d'arrondissement et Directeur des travaux en digument de l'Isère, qui sont déposés au Secrétariat de cette Intendance générale, où l'on pourra en prendre connaissance.

Le délai pour, après ladite adjudication, faire des offres de nouveaux rabais du sixième ou demi-sixième, sera de *vingt jours francs* et il expirera le *lundi 22 août*, à *midi précis*.

Fait à Chambéry, le 7 juillet 1836. *L'Intendant-général de la Savoie*
CENTURIONI.

AUTRE AVIS.

Le public est prévenu que, le 23 juillet courant mois, à 10 heures du matin, à Aviernoz, mandement de Thorens, dans une des salles du presbytère, il sera procédé à l'adjudication de la construction de l'église d'Aviernoz, sur la mise à prix de 11,407 liv. 21 cent.

Les plans, devis, cahier de charges sont déposés à Annecy, dans l'étude de Mr Tissot, notaire, où chacun pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Le délai pour les offres en rabais du sixième ou demi-sixième est fixé à huit jours, et expirera le 3 août prochain, à 10 heures du matin.

PIÉMONT.

Turin, 9 juillet. Au sujet de l'excessive chaleur qui règne actuellement, le bureau du vicariat de police a publié des instructions sanitaires, en [illegible] articles pour [illegible] de la propreté et de la salubrité dans la capitale.

— S. M. ayant [illegible] un voyage de la frégale l'*Euridice* en Amérique [illegible] pour l'instruction des officiers et des équipages [illegible] pour le progrès du commerce national. Elle a ordonné en même temps [illegible] l'Académie Royale des sciences de cette expédition, afin qu'elle puisse [illegible]

des commissions scientifiques et des instructions dans le but de rendre l'expédition doublement utile. Les commissions et instructions ont été remises au commandant de la frégate, avec un assortiment d'instrumens de physique que l'Académie a fait construire. Le vice-président de l'Académie, M. le marquis Lascaris de Ventimiglia a offert deux caisses de bouteilles et deux tonneaux de diverses qualités des meilleurs vins du pays, afin de constater mieux qu'on n'a pu le faire jusqu'ici si ces vins gagnent par les longs transports sur mer, comme ceux de quelques autres contrées de l'Europe.

11 *Juillet*. Un artificier du corps royal de l'artillerie, Joseph Thomas, a donné un bel exemple d'humanité et de courage, en sauvant dernièrement, au péril de sa vie, deux jeunes gens qui se baignant dans le Pô, étaient dans un danger imminent de se noyer.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE

Une lettre de Berlin annonce que l'anniversaire de la bataille de Waterloo, qu'on ne célébrait plus, a été repris avec une grande pompe le 18 juin de cette année. On ajoute même que le roi a donné à cette occasion une grande fête à laquelle l'ambassadeur français, M. Bresson, a assisté.

— Suivant des correspondances de la frontière de Turquie, la peste a éclaté à Andrinople.

— Une lettre de Constantinople du 15 juin, reçue à Vienne, annonçait l'arrivée dans le Bosphore, d'une frégate égyptienne à vapeur apportant 25 mille bourses (12 millions et demi de piastres turques), à compte du tribut de Méhémet-Ali, outre plusieurs riches présens pour le jeune sultan Mahmoud. On a dit que, par un terme moyen touchant l'affaire Churchill, le reis effendi sera suspendu pendant six mois et ira demeurer à Galata.

— La *Gazette d'Augsbourg* dit, en date de Vienne, du 2[illegible] juin, que le choléra fait journellement 25 ou 30 victimes dans cette capitale.

— Le choléra paraissait diminuer d'intensité à Vienne à la date du 1er juillet. Il avait atteint son plus haut degré les 20, 2[illegible] et 26 juin, où le nombre des morts s'est élevé chaque jour à 40.

— Les nouvelles de Constantinople du 22 juin annoncent la retraite du reis effendi, attribuée au mauvais état de sa santé [illegible]. Il recevra une pension de retraite de 10 mille piastres turques par mois.

ANGLETERRE.

Après une vive discussion aux communes sur la 50e clause du bill des dîmes d'Irlande, contenant le principe d'appropriation, ce principe a été adopté par la chambre à une majorité de 26 voix seulement dans la séance du 4. Au sujet des affaires d'Espagne, lord Palmerston a déclaré que [illegible] l'Angleterre et l'Espagne par [illegible] à accorder à [illegible] l'Espagne la [illegible] d'une telle [illegible]

— On éprouvait à Londres, le 4, une chaleur étouffante, dans l'après-midi, le thermomètre de Fahrenheit, placé dans la bibliothèque de la chambre des communes, marquait (les fenêtres étant ouvertes), 90° (25°,75 R., 32° centig.)

— Les femmes de la Pensylvanie ont adressé au congrès des États-Unis une pétition longue de 150 pieds, et couverte de 5,000 signatures, contre l'augmentation des débits de vin et d'eau-de-vie. Il y a à New-York une société d'anti-salon, sous la présidence du docteur [illegible], dans laquelle les femmes seules ont la parole.

— M. O'Connell vient d'adresser une longue lettre aux Irlandais de toutes les classes et de toutes les conditions, dont le but est de les engager à former immédiatement une société active à l'effet de donner une direction à la fois pacifique et [illegible] à toutes les démonstrations légales et constitutionnelles, qui seront faites afin d'obtenir justice pour l'Irlande par le moyen du parlement-uni. Nous ne devons employer, dit-il, que les moyens approuvés par la loi et la conscience, et il faut que la victoire s'achète sans effusion d'une seule goutte de sang, sans aucune violation des lois. Il recommande de se rallier autour du gouvernement actuel.

FRANCE.

Paris, 7 juillet. Les deux princes d'Orléans et de Nemours sont arrivés le 4 à Neuilly à 10 heures et demie du matin.

— Louis-Philippe a reçu de la confédération suisse une lettre de félicitations sur la conservation [illegible] de ses jours.

— M. Charles Ledru, choisi par Alibaud pour être son défenseur, a accepté et a déjà eu le 4 une entrevue avec son client à la Conciergerie.

— Indépendamment des sommes votées par les Chambres pour la restauration de la cathédrale de Chartres, il a été ouvert dans cette ville une souscription, en tête de laquelle est l'évêque pour une somme de 10,000 fr. en son nom, de 25,000 fr. au nom de son chapitre; et de 10,000 fr. au nom de la fabrique.

— On lit dans un journal que le duc d'Orléans a offert à l'impératrice d'Autriche un livre d'heures qui doit être en même temps un monument typographique et un spécimen de tout ce que l'art français peut produire de plus parfait. Le programme de ce livre porte que le texte sera imprimé en lettres d'azur sur un fond noir et blanc; les initiales en or et décorées d'arabesques en couleurs brillantes. Chaque page sera entourée d'une bordure en vignette imprimée en or. Il doit contenir, de distance en distance, 50 vignettes ou peintures exécutées par les artistes français les plus habiles, et dont chacune sera encadrée dans un ornement typographique imprimé en or, tous les clous ou [illegible] ménagés dans la couverture seront en diamans, [illegible], etc.

9 *Juillet.* Le budget des dépenses a été adopté le 6, à la Chambre des Pairs, par 107 voix contre 5. Le budget des recettes a été adopté dans la même séance par 93 voix contre 14.

— Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, a remis aux Tuileries une lettre de félicitation de son souverain sur la conservation des jours de Louis-Philippe.

— Une circulaire du préfet de police a enjoint, dit-on, à tous les commissaires de police de saisir chez tous les libraires et marchands de gravures, les portraits de Pépin, Morey et Fieschi. On dit aussi que le ministre de l'intérieur refuse l'autorisation de publier le portrait d'Alibaud.

— On écrit de Perpignan, le 29 juin, que le père et la mère d'Alibaud, qui demeurent dans cette ville, ont subi un long interrogatoire.

— Le courrier de Paris à Lyon a perdu dernièrement quatre chevaux sur la route par suite de l'excessive chaleur.

11 *Juillet*. La Cour des Pairs a tenu le 8 une audience dans laquelle ont commencé les débats du procès d'Alibaud. Il a dit dans son interrogatoire, que son but, en tuant Louis-Philippe, était d'opérer un bouleversement [illegible], par suite duquel la république aurait pu être proclamée en France. Il a déclaré aussi que lorsqu'il s'est rendu en Espagne avec des réfugiés politiques, leur but était de renverser Isabelle et don Carlos, et de proclamer la république. Le président l'ayant engagé à adoucir l'horreur attachée à son nom, en manifestant quelque repentir, il a répondu qu'il ne se reprochait rien, et que, si c'était à recommencer, il le ferait encore. Dans la seconde audience, le 9, après la défense de l'accusé présentée par M. C. Ledru, et qui ne s'est attachée qu'à la justification des antécédens de l'accusé, dont il avait beaucoup été question, Alibaud lui-même a commencé la lecture d'un manuscrit, que le président a bientôt interrompu à plusieurs reprises, et qu'il a fini par se trouver forcé de l'empêcher tout-à-fait de continuer. Il paraît que son discours n'était qu'une apologie continuelle du régicide et une provocation à ce crime. Les journaux n'ont pas pu publier même ce que l'accusé en a prononcé dans l'audience publique, des commissaires de police les ayant avertis à ne pas le faire sous peine d'être saisis. Les débats ont été terminés dans cette seconde audience, et la cour a rendu un arrêt qui condamne Alibaud à la peine des parricides, et aux frais du procès. Il sera conduit à l'échafaud en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir.

— Les professeurs du collège de France s'étant réunis pour désigner leur candidat à la chaire de physique expérimentale, vacante par la mort de M. Ampère, M. Savart, ancien officier d'[illegible], membre de l'Institut, a réuni l'unanimité des suffrages.

— M. Livingston, ci-devant ministre des États-Unis à Paris, est mort en moins de 48 heures pour avoir bu un verre d'eau froide en ayant chaud. Il était dans sa 72e année.

— De l'aveu des journaux christinos, les carlistes ont enlevé plus de 500 chevaux dans la province de Valence. Ils ont aussi enlevé [illegible] d'autres [illegible] convoi considérable dont [illegible] les troupes de Christine.

— On apprend de Barcelone que la ville de Castellon de la Plana, l'une des plus considérables du royaume de Valence, est tombée au pouvoir d'un

lieutenant de Cabrera. On parle, d'un autre côté, d'une victoire du général Gomez, remportée sur les christinos près de Villarcayo, et de sa marche sur les Asturies, qu'il fait sans obstacle.

— Des lettres de Tampico, au Mexique, du 17 mai, confirment la défaite et la prise du général Mexicain Santa-Anna par l'armée du Texas.

— Alibaud s'étant refusé à une demande en grâce, M. Charles Ledru avait porté à Neuilly un pourvoi au nom de la famille, qui a été rejeté. Alibaud a été exécuté le lendemain à cinq heures du matin. Un journal dit que pendant la délibération des Pairs, l'accusé avait demandé à l'aumônier du Luxembourg une Imitation de Jésus-Christ, et l'avait prié de venir à lui plus tard.

— Il y a eu ces jours des désordres graves à la faculté de médecine, au sujet de la nomination de M. Breschet comme professeur d'anatomie. Les étudians, qui en voulaient un autre, se sont révoltés. Presque toutes les fenêtres ont été brisées, les rideaux et les robes des professeurs déchirés, etc. La force armée a ensuite dissipé l'émeute, et des arrestations ont été faites.

— Il paraît que l'on a renoncé à empêcher la publication dans les journaux de la partie du discours d'Alibaud prononcée à l'audience, car des journaux viennent de la donner.

— On cite sur divers points plusieurs accidens de mort occasionnés par les chaleurs excessives, qui paraissent être générales. En Hollande même deux grenadiers sont morts sur la route de Delft à Rotterdam. A la Rochelle, le 7 et 8 de ce mois, le thermomètre de Réaumur est monté à l'ombre à 30° 1/2.

Cinq pour cent : 108 fr. 90 c.

Trois pour cent : 80 fr. 55 c.

ITALIE.

La princesse de Toscane nouvellement née a été baptisée le 30 juin par Mgr l'archevêque de Florence, en l'assistance de son auguste père, des ministres d'état, des charges de la cour, des ministres étrangers et autres personnages distingués. Elle a été tenue sur les fonts par S. A. I. et R. l'archiduchesse Marie-Louise, représentant S. M. la Reine de Sardaigne. Elle a reçu les noms de Marie-Thérèse, Annonciade, Jeanne, Joséphine, Faustine, Louise, Virginie, Appolline, Filomène. Ensuite il a été chanté un *Te Deum* et l'*Ave Maris Stella*. Des salves d'artillerie et de mousqueterie ont eu lieu pendant les deux cérémonies. Le soir, la coupole de la métropole et d'autres édifices ont été illuminés. Il y a eu trois jours fériés consécutifs, sauf les exceptions ordinaires dans l'intérêt du commerce et de l'industrie.

— La commission militaire séant à Modène a prononcé une sentence contre quinze individus convaincus de crime de lèse-majesté, pour avoir participé directement à des complots contre l'autorité légitime dans le projet d'affiliation à la *Jeune Italie*. Un seul a été condamné à mort et les autres à des peines plus ou moins graves.

— Attendu l'état satisfaisant des légations de Bologne, Ferrare, Ravenne et Forli, S. S. vient d'y supprimer les mesures extraordinaires de sûreté qui y étaient en vigueur, et d'y rétablir la marche ordinaire de l'administration.

— Le Saint-Père a nommé Mgr Antoine Garibaldi internonce apostolique et envoyé extraordinaire du St-Siége près S. M. le roi des Français.

VARIÉTÉS.

DOCUMENS HISTORIQUES *sur les Eaux thermales du* Hameau-des-Bains, *en Tarentaise* (1), *suivis d'une Notice des faits relatifs à ces Thermes depuis 1818, avec le plan lithographié de l'Établissement;*

Par M. le Chevalier ORSI, Intendant de cette Province.

A Moûtiers, imprimerie de *Blanc*, 1836; et se trouve à Chambéry, chez *Perrin*, rue De-Boigne, section des portiques. Prix: 1 fr. 50 cent.

Ces documens historiques publiés par M. le Chevalier Orsi et les détails dont il les a accompagnés, sont un nouveau témoignage de l'intérêt que cet administrateur éclairé porte à la province de Tarentaise, à laquelle il en a déjà donné tant d'autres preuves dans l'exercice de ses fonctions.

Cet écrit se compose de deux parties distinctes. La première comprend les documens historiques annoncés dans le titre, la seconde est un exposé des diverses mesures successivement proposées depuis 1818, époque du nouveau recouvrement de la source, et de celles qui ont été définitivement adoptées soit pour garantir efficacement cette source contre les causes d'une nouvelle perte, soit pour donner aux eaux la consistance d'un Établissement public propre à en assurer l'usage au plus grand avantage de l'humanité.

L'auteur a reçu en communication de M. le comte de Savoiroux, Président au Sénat de Savoie, une brochure imprimée à Villefranche, en 1685, contenant une notice sur la situation et les propriétés des eaux du *Hameau-des-Bains* et sur diverses guérisons dues à leur usage, par le Père Bernard, Religieux de l'Observance de St. François, docteur et professeur de théologie. Cette notice est

---

(1) Ce sont les Eaux connues sous les autres dénominations de *La Perrière* et de *Brides*.

dédiée à Mgr François-Amédée Millet de Challes, Archevêque de Tarentaise, qui fut successivement sénateur au sénat de Savoie, premier président de la Chambre des Comptes et commandant général du Duché de Savoie, et qui mourut à Moûtiers le 25 mai 1703, à l'âge de 80 ans (1).

On lit dans cette notice du P. Bernard une lettre écrite à M. Dominique Varot, alors propriétaire des *Eaux des Bains*, par le médecin Grimaldy de Copponex (2), sur l'efficacité de ces eaux employées en bains et en douches. La même notice contient, sous les dates du 12 juillet et du 1er août 1685, deux autres lettres à M. Varot, dont les auteurs se félicitent de la guérison qu'ils ont trouvée par l'emploi des mêmes eaux.

La notice dont nous venons de parler est suivie d'une note extraite d'un manuscrit latin indiqué comme une copie qui aurait été faite dans le 10e siècle, d'un écrit contenant le récit d'événemens qui se seraient passés dans le pays des Centrons au commencement du 5e siècle. Il est parlé, dans cette note, d'une source d'eau chaude située dans une petite plaine traversée par le torrent du Doron. Comme nous n'avons aucune donnée sur le caractère d'authenticité que pourrait avoir ou dont pourrait manquer le manuscrit dont il s'agit, nous ne ferons aucune observation sur ce point.

Dans la seconde partie, qui est proprement l'ouvrage de l'auteur, après l'exposé des vues, des projets et des mesures concernant la création d'un établissement thermal convenable, M. Orsi parle de la nature et des propriétés médicinales des eaux, d'après les analyses qu'en ont faites les hommes de l'art qui s'en sont occupés et qui ont publié les résultats de leurs observations. Quant à l'efficacité de ces eaux, au témoignage des médecins et des nombreux malades qui ont recouvré la santé, il ajoute le succès de l'heureuse expérience qu'il en a faite sur lui-même. Il donne un aperçu de la tenue et des soins que les étrangers trouvent dans cet établissement; il indique l'itinéraire des voyageurs, à partir des différens pays d'où ils sont dans le cas de s'y rendre. Et pour compléter les renseignemens qui peuvent intéresser les étrangers, il trace sans exagération

---

(1) C'est ce prélat qui a fait bâtir la maison de plaisance de *Buisson-Rond* près de Chambéry, qui appartient aujourd'hui à M. le Comte de Boigne.

(2) Ce docteur Grimaldy de Copponex avait établi à Chambéry une Académie de Chimie qui fut approuvée en 1653 par S. A. le Duc de Savoie.

le détail fidèle de tous les avantages et de tous les genres d'agrémens qui se trouvent réunis dans une region trop peu connue.

Il passe rapidement en revue la pureté de l'air, la température moderée, la propreté, la simplicité, la liberté du genre de vie, les nombreuses promenades, les sites et les points de vue variés, les rochers majestueux et pittoresques, les torrens, les cascades, les monumens d'antiquité, les anciennes galeries, l'abondante richesse des minéraux et des végétaux, les eaux salées, les carrières de houille et de marbre, les fossiles, les salines, les mines, les chalets, les glaciers, les établissemens publics, etc.; ce qui l'autorise à dire avec vérité que là il y a de quoi satisfaire amplement la curiosité et fixer l'attention des savans de toutes les classes, des artistes et des amateurs en tout genre.

Le plan ichnographique joint à cette brochure donne une idée à peu près complete du nouveau bâtiment en construction. Les cabinets des douches y sont disposés en demi cercle, comme dans le grand bâtiment royal des bains d'Aix.

L'écrit publié par M. le Chevalier Grat est l'ouvrage d'un très-bon administrateur, d'un véritable ami de la province confiée à ses soins, et nous ajouterons que c'est de plus l'ouvrage d'un homme de bien, par la sagesse des vues qui y sont présentées.

Cette brochure, comme nous l'avons dit en l'annonçant dans notre N° 28, se publie au bénéfice de l'église paroissiale à construire aux Bains.

CHARADE.

Mon premier, modeste rivière,
Dans un assez grand lac achève sa carrière.
Du latin empruntant son nom,
Mon dernier est doué d'une *force* énergique
Il est avec son compagnon
D'un grand usage en mécanique.
Pour moi je mûris et crois avec le temps,
Et quand on me trouve acceptable,
Alors on m'admet à la table,
Et l'on me mange à belles dents.

Le mot de la dernière *Enigme* est *masque*.

AVIS.

TRAITEMENT DÉPURATIF

Des maladies secrètes, nouvelles ou invétérées, des dartres et de toute âcreté du sang, par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de Quet,

pharmacien à Lyon, remède approuvé et reconnu supérieur à tous ceux annoncés jusqu'à ce jour. Se vend par bouteilles cachetées de 12 fr. et de 6 fr. avec une notice médicale.

Dépôt à Chambéry chez M. Perreau pharmacien, rue Croix-d'Or, N° 355.

On trouve à la même adresse l'Opiat et les Pilules balsamiques du même pour guérir promptement les gonorrhées, les leucorrhées, les écoulemens anciens ou rebelles. (Voir le prospectus).

AUTRE AVIS.

Nouvelle Méthode de faire disparaître le bégaiement, le bredouillement, le balbutiement, etc.

Le docteur *Schneider*, de *Bonn*, qui vient de prouver en séances publiques, tenues devant l'Université de Bonn, à Cologne, à Elberfeld, à Dusseldorf, devant les Universités de Bruxelles et de Gand, à Bruges, à Lille à Rouen et à Paris, l'efficacité de sa méthode d'ôter les différens vices de prononciation *provenant de difformités organiques (empêchement mécaniques), en peu de temps (pour les cas les plus graves dans une demi-heure) avec un succès qui n'est jamais exposé à la rechute, et sans opération*, est arrivé à Genève. On lui parle, Grand'rue, N° 10, de 10 heures du matin à midi. Il voue gratuitement ses soins à tout indigent.

AVIS.

Ceux qui voudraient se défaire des volumes Xe et XIe du *Recueil des Edits, Lettres-Patentes*, etc., peuvent s'adresser à l'Imprimerie du Gouvernement, place St-Léger, à Chambéry; on leur remboursera 9 liv. 80 cent. pour chaque volume.

AVIS IMPORTANT.

Le sieur Bonjean fils, pharmacien à Chambéry, instruit des qualités bienfaisantes du sirop vermifuge ou véritable anti-vermineux, de M. Macors pharmacien à Lyon, prévient le public qu'il a toujours chez lui le dépôt de ce précieux remède. Ce sirop, approuvé par tous les gens de l'art, est aujourd'hui tellement reconnu pour la conservation des enfans, qu'il est peu de familles dans Lyon qui n'en soient constamment pourvues. Chaque fiole est enveloppée d'un imprimé en forme d'avis très-étendu sur ses vertus et sur son usage.

Les dépôts de ce sirop sont établis à St-Pierre-d'Albigny, chez M. Jacquet, pharmacien, — à Albert-Ville, chez M. Juvin, id., à — Aiguebelle, chez M. Giroux, id., — à Moûtiers, chez M. Juvin aîné, id., — à Annecy, chez M. Lachenal, id., — à St-Jean-de-Maurienne, chez M. Truchet, id.

On trouve aux mêmes adresses le *Sirop pectoral de mou de veau*, du même auteur. Les pharmaciens qui voudraient devenir dépositaires dans les villes où il n'y a pas encore de dépôts établis, adresseront directement leurs demandes à M. *Macors*, pharmacien, à Lyon rue *St-Jean*, N° 50.

MARCHÉS de Chambéry, des 5 et 9 juillet 1836.

BLED.		LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
		f.	c.			
Froment,	Prix.	16	44	—	19	00
Seigle.		8	87	—	11	97
Sarrasin.		5	75	—	7	51
Maïs.		9	00	—	11	76
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		12	00	—	8	55
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	32 1/2

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre :
Froment. . . . 0, 815
Seigle 0, 763
Avoine. . . . 0, 454

AVIS JUDICIAIRES.

En exécution du jugement rendu par le Tribunal de Haute-Savoie le dix-huit juin échu, sur les poursuites du sieur Joseph Burgaz, domicilié à Verrens, à l'encontre de Joseph Fechoz, possesseur actuel, et Jean-Baptiste Burgaz, débiteur, tous deux domiciliés à Verrens, et encore Jérôme et Jean Blanchin, de Tournon, ce dernier représenté par Me Reymond, procureur, curateur nommé à sa cause, il sera procédé, par-devant ledit Tribunal, en la salle ordinaire de ses audiences, le six août prochain, à neuf heures du matin, à enchère et adjudication définitive d'une maison et places situées à Verrens, lieu dit vers les Burgaz, figurées sous numéros 1188, 1188 bis section C de la nouvelle mappe de Verrens. Ces maison et places proviennent de Jean-Baptiste Burgaz. La mise à prix est fixée à trois cent trente livres, outre les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste qui a été dressé à cet effet.

Albert-Ville, le 2 juillet 1836. VAUDEY, proc.

Le public est prévenu, 1° que par acte du 7 février 1832, Me Naillet notaire, M. François Roux, demeurant à Annecy, a acquis du sieur Jacques Boccon, demeurant à Groffy, des immeubles situés sur le territoire de Viuz-la-Chiésaz, pour le prix de neuf mille et cinq cents livres ; 2° que l'acquéreur a fait transcrire ledit acte au bureau des hypothèques d'Annecy, le quatre mars 1836, 3° enfin que par décret du 10 juin même année, émané de M. le Juge-Mage de la province du Genevois, commission a été donnée

au sergent Auclair de faire les notifications nécessaires pour l'instance en purgation introduite par M. Roux pour la distribution du prix de ladite vente.

Annecy, 5 juillet 1836. Prodhom,
Subst. de Me Auclair, proc.

Par son jugement du 2 juillet 1836, le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, Hôtel-de-Ville, a fixé à son audience du 5 août suivant, le jour où aura lieu la vente définitive par subhastation des biens immeubles poursuivie par dame Marie-Françoise Trottaz, femme du sieur Charles Colly, qui l'autorise au besoin, demeurant à Thonon, au préjudice de Me Pierre-Joseph Frochet, substitut de Me Armingeon, procureur, demeurant audit Thonon, en sa qualité de curateur établi à l'hoirie vacante de Marie Levrand, en son vivant demeurant à Amphion, commune de Publier.

Lesdits biens immeubles sont au nombre de quatre articles, en nature de vignes, pré et champ, situés dans ladite commune de Publier, et sont mis à prix, en bloc, à la somme de quatre cent neuf livres nouvelles.

Thonon, le 9 juillet 1836. Delacroix,
Pour Me Coudurier, proc.

Le 28 juillet 1836, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, dans la salle ordinaire de ses séances, à St-Julien, il sera procédé de nouveau à la vente aux enchères des immeubles appartenant à l'hoirie jacente de feu Laurent Besson, quand vivait cultivateur, domicilié en la commune de Neydens, représentée par Me Joseph-Marie Dupont, procureur, habitant à St-Julien, comme curateur nommé à ladite hoirie, desquels immeubles la vente par subhastation a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal du 15 mars 1836, sur les poursuites de François Braud et de Jean-Jacques Duvernay, domiciliés audit Neydens.

Ces immeubles, qui sont situés sur cette même commune de Neydens, seront exposés aux enchères sur la mise à prix de deux mille quatre cent cinquante livres neuves, montant de la surenchère mise par Jean feu [illegible] Laurent Besson, né et habitant à Ney-

dens, demeurant momentanément à Compesières, canton de Genève, sur l'adjudication de ces mêmes immeubles tranchée en faveur du sieur Gaspard Dubois, domicilié à St-Julien, pour le prix de deux mille cent livres neuves, par jugement dudit Tribunal du 26 mai 1836.

Le jour de cette nouvelle enchère avait été fixé, par décret de M. le Juge-Mage du 14 juin 1836, au 14 juillet suivant ; mais à cette audience, le Tribunal a prorogé l'enchère au 28 même mois.

Dubois, proc.

AVIS

Pour la vente par subhastation des immeubles provenant de François Vergain, maître cordonnier à Annecy, acquis par François Lamouille, aussi maître cordonnier à Annecy, poursuivie par Nicolas Abba, marchand tanneur au même lieu.

Ensuite de l'ordonnance du 6 juillet 1836, il sera procédé, à l'audience du Tribunal de préfecture du Genevois, siégeant à Annecy, du treize août prochain, à 9 heures du matin, à la première enchère desdits immeubles, qui sont situés à Annecy, et qui consistent,

1° En une boutique sur le pont Morond, formant le premier lot, dont la mise à prix est de trois cents livres;

2° Un réservoir en bas du même pont, dont la mise à prix est de dix livres, second lot;

3° Un bâtiment qui servait à une mégisserie, avec emplacement, portés au troisième lot, dont la mise à prix est de cinquante livres;

4° Une chambre visant sur la rue, lieu dit aux Pierres-Vieilles, au second étage, formant le quatrième lot, et dont la mise à prix est de cent livres.

Ces immeubles seront misés en détail, et successivement en gros.

Annecy, 11 juillet 1836. Le procureur poursuivant,

Catirol.

Le Tribunal de judicature-mage de Chambéry, (seconde section), par jugement du 25 juin proche passé, a adjugé provisoirement à dame Benoîte Berthet veuve Dupuis, de Montmélian, les

immeubles dont elle poursuit la subhastation au préjudice de Claude Excoffon, domicilié en la commune de Chignin.

Ces immeubles, situés rière cette dernière commune, consistent en placéage, cours d'eau, moulins, jardin, vignes, champs, teppe et bois taillis.

Sur demande de quelques créanciers dudit Excoffon, la mise à prix de biens à vendre a été fixée comme ci-après, et il a été ordonné qu'ils seraient mis à l'enchère en trois lots, de la manière expliquée audit jugement.

L'adjudication définitive aura lieu par-devant ledit Tribunal, à l'audience du six août prochain, à neuf heures du matin. Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix de 1000 livres pour le premier lot, de 500 livres pour le second, et de 100 livres pour le troisième. Après les adjudications partielles, comme au cas où il n'y en aurait pas, lesdits immeubles seront misés en bloc, sur le montant des mises à prix partielles réunies.

Me Jean-François Pallatin occupe pour la poursuivante.

Chambéry, 12 juillet 1836. GUILLOT,

Pour Me PALLATIN, proc.

Par son jugement du 17 juin 1836, le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, a ordonné que la première enchère pour la vente par subhastation des biens situés rière la commune d'Urcier, poursuivie par Me François Blanchet, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry, en qualité de curateur à la discussion des biens du sieur Joseph Dayet, d'Evian, contre Marie Favre dit P..., laboureur, demeurant audit Urcier, aura lieu à son audience du 19 août suivant, à huit heures du matin.

Lesdits biens consistent en six articles, et sont mis à prix, savoir, le premier à dix livres, le second à vingt livres, le troisième à cent livres, le quatrième à deux cents livres, le cinquième à quatre cents livres, et le sixième à cent livres.

Thonon, le 7 juillet 1836. DELACROIX,

Pour Me C[illegible], proc.

Par acte reçu Me [illegible], notaire, le 19 avril 1836, Laurent et Auguste [illegible], père et fils, tous deux cultivateurs, [illegible] la commune de [illegible], ont vendu à

dame Marie fille de vivant M. Claude-François Bastian, veuve de M. André-Joseph de Gavand, propriétaire-rentière, domiciliée à Rumilly, la généralité de tous les biens immeubles qu'ils possédaient et avaient droit de posséder en ladite commune de Dessingy, principalement rière le hameau de Vallieres, pour le prix de huit mille cent livres neuves.

Cet acte a été déposé et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de St-Julien le 24 mai suivant.

Par requête suivie de décret et lettres de M. le Juge-Maje de la Province de Carouge, sous la date du sept juillet 1836, madame de Gavand s'est pourvue aux fins de purger les immeubles par elle acquis des créances et charges dont ils peuvent être grevés.

St-Julien, le 9 juillet 1836. DUBOIS, proc.

Le douze août prochain, à neuf heures du matin, sur la poursuite de sieur Claude Gariod, percepteur, demeurant à Chambéry, il sera procédé à l'enchère préparatoire, par-devant le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, des immeubles procédés de François Rottier dit Bolliet, à l'hoirie duquel Me Domenge a été établi curateur, et détenus par les sieurs Jean Guillermin dit le Prince, dame Thérèse Peronnet veuve Rivet, et dame Maurise Coriet, veuve de Jacques Miege, femme Montel.

Le Manifeste dressé le 9 juillet courant par le greffier du Tribunal, contient la désignation des biens, qui sont situés à Chambéry, les conditions, clauses et charges de la vente.

Chambéry, 12 juillet 1836. SERRAZ,

Pour Me AILLOUD, proc.

Par acte du 3 septembre 1821, Jacques-Marie Raymond notaire, les mariés Jacques feu Joseph-Michel Magnier et Jeanne-Marie Passel ont acquis de dame Sage, née Raymond, l'immeuble ci-après désigné.

Par autre acte du 25 août 1831, Me Jean-Baptiste Morgé notaire, ledit Jacques Magnier a vendu le même immeuble à François Genet, de Villargerel, sous faculté de rachat pendant deux ans, et pour le prix de mille livres nouvelles.

Jeanne-Marie Passel, par autre acte du 15 avril 1833, Dunand notaire, a approuvé la vente passée par son mari, et Genet a prorogé en sa faveur l'exercice de la clause de reméré jusqu'au 25 avril 1835.

Par acte du 6 août 1833, Dunand notaire, Jeanne-Marie Passet a cédé le bénéfice du dit réméré à Antoine Francoz, chapelier à Moûtiers. Celui-ci a exercé le réméré par acte du 4 février 1834, Dunand notaire.

Par acte du 22 juillet 1835, Dunand notaire, Francoz a vendu à Joseph fils majeur et émancipé de Joseph-Marie Juguet, voiturier, demeurant à Moûtiers, ledit immeuble, consistant en jardin situé à Moûtiers, au lieu dit rue du Tirage, confiné au nord par celui d'Honoré-Joseph Dumaz, au levant par le chemin du Tirage, au midi par une ruelle tendante à la Chaudanne, inscrit à la mappe de Moûtiers sous numéros 66, 172 et 67, avec une butte en maçonnerie, une cuve et un petit pressoir.

Cette vente a été faite, 1° pour la somme de 2,500 liv., dont 700 payables à François Genet, précédent propriétaire, 600 liv. ont été payées au moyen d'un billet, et les 1000 liv. restantes ont été stipulées payables aux créanciers antérieurs et privilégiés du vendeur, dans deux ans, avec intérêts au cinq pour cent, suivant la collocation amiable qui sera faite, ou, à défaut de ce, suivant un verbal d'ordre, à quel effet tous frais d'acte, de transcription et de notification seraient à la charge de l'acquéreur, et ceux d'ordre prélevables sur le prix.

2° Pour une pension annuelle et viagère de 20 liv., payable et portable à chaque St-André, apôtre.

3° A charge par l'acquéreur de livrer, aux traites lors prochaines, et pour la dite année seulement, au vendeur la quantité de cinq setiers de vin rouge.

Cet acte a été transcrit à la conservation des hypothèques de Moûtiers, le 22 août 1835.

Sur requête présentée par Juguet en conformité de l'article 11 de l'Edit du 16 juillet 1822, M. le Juge-Mage de Tarentaise a commis, dans son décret du 9 février 1836, l'huissier Favre pour procéder aux notifications à faire.

Juguet a élu domicile en l'étude de Me Ruffier Maurice Raymond, procureur près le Tribunal de Tarentaise.

Les notifications prescrites ont été faites par exploits de l'huissier commis, sous dates des 20 février et 1er mars derniers.

Chambery, le 15 juillet 1836. D'ordre de Me RUFFIER,

PALLATIN, proc., excusant mon collègue.

AN 1836. (N° 30) XXIe ANNÉE.



JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

23 Juillet.

CHAMBÉRY, 22 JUILLET.

Le *Moniteur* du 17 juillet courant contient l'article suivant : « Le Roi a « conféré, le 12 de ce mois, au savant auteur de l'Histoire naturelle, « agricole et économique du maïs, une médaille d'or portant sur l'une de « ses faces l'effigie de S. M., et de l'autre ces mots : *Le Roi des Français* « à M. Bonafous, *de Turin*, 1836. (1). »

— Nous nous empressons de signaler, avec une douce satisfaction, les actes généreux de charité qui suivent. MM. les frères Bonafous, qui ne laissent échapper aucune occasion d'exercer la bienfaisance particulière qui les distingue, viennent de nous faire passer une somme de cent cinquante francs en faveur des victimes de l'incendie du village de Pau, près de St-Pierre-d'Albigny, dont il a été fait mention dans les Nos 25 et 26 de ce Journal. A cet envoi étaient joints 1° une somme de cent francs, donnée par un abonné du *Réparateur* de Lyon, (V. *le Réparateur* du 17 de ce mois), 2° un paquet de vieilles hardes et deux chapeaux, donnés par M. P[illegible]et, domicilié à Lyon. Ces objets ont été transmis immédiatement à leur destination.

— Avant-hier, mercredi, il est tombé ici dans la soirée une pluie d'orage de quelques instans, versée par des nuages passagers. La température s'est sensiblement abaissée. Le thermomètre était monté dans la journée à 33°,7 (27° R.), hier, dans l'après-midi, il est descendu à 13°,3; ce qui fait 20°,4 de différence d'un jour à l'autre. Il est survenu hier une légère pluie, qui a peu duré. Ce matin, le thermomètre n'était qu'à 10° (8° R.)

(1) M. le docteur Bonafous, natif de Lyon, ancien élève pensionnaire du Collège de Chambéry, Correspondant de l'Institut de France et de plusieurs Sociétés savantes, de la Société Royale Académique de Savoie, est directeur du jardin expérimental de la Société Royale d'Agriculture de Turin.

Un changement aussi grand et aussi prompt dans la température exige des précautions pour prévenir les fâcheux effets qu'il pourrait exercer sur la santé, à la suite de l'excessive chaleur qui a régné dès le commencement du mois.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR M. LE BARON *FALQUET*;

Article communiqué par un Magistrat ami du défunt.

Lorsqu'un homme de bien a emporté dans la tombe les regrets de son Prince, qu'il servait avec la plus haute distinction, de sa patrie, qu'il honorait par ses talens, de sa famille et de ses amis, à qui il traçait l'exemple de sa vie, une sorte de justice publique semble exiger qu'on rappelle tous ses titres à l'estime générale, et qu'on honore sa mémoire par le souvenir de ses vertus. Chacun alors se plaît à répéter l'éloge que la vérité ne refuse jamais aux morts, et toute justice est enfin acquise à celui qui n'a plus rien à demander aux hommes. Qui mieux que M. le Baron *Falquet*, premier Président, Chevalier grand-croix, et ancien premier Secrétaire d'État pour les affaires de l'Intérieur, s'est acquis des droits à ce dernier mais légitime tribut!

C'est à 59 ans, dans la maturité de l'expérience, que M. le Baron *Falquet* a été enlevé à la magistrature, c'est avant le temps que s'est éteinte une vie déjà si pleine, et sur laquelle l'avenir fondait encore tant d'espérances!

Né à Annecy le 19 août 1776, il reçut, dans une famille honorable, les principes d'une éducation religieuse et solide. L'invasion de la Savoie ayant, dès 1792, fait cesser les rapports de ce Duché avec la capitale du Royaume, le jeune *Falquet*, qu'une vocation précoce entraînait vers l'étude de la Jurisprudence, prit une résolution qui avait alors ses dangers: malgré les lois impitoyables sur l'émigration, il alla chercher en Piémont les moyens d'instruction qu'il ne pouvait trouver dans sa patrie. Ses succès préparés par de fortes études, furent rapides. Il obtint bientôt le bonnet de Docteur en droit.

De retour à Annecy, à un âge où le prestige de nouvelles théories sociales pouvait exercer tant de séduction sur une jeune imagination, M. *Falquet* sut opposer au torrent qui entraînait tout, la force de ses convictions et le calme de sa raison, il échappa par l'étude à l'action et aux persécutions de la révolution. Sans irriter le présent par d'inutiles résistances, il se préparait pour l'avenir, et obéissait aux lois qu'il apprenait à juger. Les années qui s'écoulent au milieu des agitations révolutionnaires, hâtent l'époque de l'expérience: ces terribles et vivantes leçons révèlent aux intelligences supérieures de hautes vérités que le temps seul ne leur aurait peut-être pas laissé entrevoir. C'est presque toujours à l'école des malheurs publics que se forment ces hommes d'ordre et de paix qui, successeurs nécessaires des hommes de parti et d'anarchie, sont réservés par la Providence pour effacer les maux du passé, et pour coopérer par leur sagesse au rétablisse-

ment des principes sociaux. Cette vérité ne pouvait être méconnue par l'homme étonnant qui ne voulut hériter de la révolution que pour monter sur un trône, et dès lors M. *Falquet* ne put rester inaperçu sous le gouvernement impérial.

D'abord, nommé, en 180[illegible], Juge au Tribunal d'Annecy, il fut successivement appelé à siéger comme Conseiller à la Cour de Grenoble. Ces fonctions qui furent les premiers degrés de son élévation, lui fournirent l'occasion de manifester toute l'étendue de ses talens, et de se faire surtout remarquer par cette puissance de travail au moyen de laquelle il surmontait les plus grandes difficultés, et arrivait à la solution des questions les plus épineuses. Doué d'un esprit juste et pénétrant, auquel une mémoire fidèle donnait plus d'étendue encore, le doute était pour lui une sorte de tourment moral que son amour pour la vérité lui rendait intolérable : dans son ardeur infatigable, il ne s'arrêtait jamais que lorsque la justice était satisfaite et consommée. Durant les six années pendant lesquelles M. *Falquet* a siégé à la Cour de Grenoble, il a concouru à représenter avec honneur la Magistrature de la Savoie et les suffrages unanimes de ses collègues, ainsi que du Barreau, lui ont constamment assigné un des premiers rangs dans cette Cour de justice, où l'on comptait un grand nombre de jurisconsultes du premier ordre, et des hommes d'état qui ont acquis une juste célébrité.

Outre les talens qui sollicitent un avancement mérité, aux relations de famille qui aident à l'obtenir, M. *Falquet* pouvait aspirer aux plus hauts emplois. Neveu, par alliance, du Sénateur Comte Berthollet, dont le nom seul rappelle les immenses progrès d'une science dans laquelle il s'est élevé au premier rang, ce jeune Magistrat avait les plus justes motifs d'espérer que l'appui et l'affection d'un savant aussi célèbre, aurait une heureuse influence sur son avenir, et vraisemblablement cet espoir n'eût pas été déçu si les grands événemens qui ont succédé n'eussent amené un autre ordre de choses.

Replacée sous le sceptre héréditaire de l'auguste et royale Maison à qui elle a donné son nom, la Savoie rappelait dans son sein tous ses fidèles enfans. M. le Conseiller *Falquet* n'hésita pas à rentrer dans son pays, et quoique la haute position que le Comte Berthollet, Pair de France, conservait sous les Bourbons, lui promît encore une carrière brillante, il fut heureux de pouvoir faire agréer à son légitime Souverain ses services et le fruit de son expérience.

D'abord, nommé Substitut Avocat-Fiscal-Général près le Sénat de Savoie, il se montra bientôt au-dessus de sa nouvelle position. Appréciateur éclairé du vrai mérite, l'illustre Magistrat qui remplissait alors les fonctions importantes du Ministère public auprès du Sénat, s'empressa de signaler la haute capacité de son Substitut, appelé lui-même à d'autres fonctions, il désigna M. *Falquet* pour régir le bureau dont il abandonnait la direction. Durant cette délégation temporaire, ce dernier justifia et accrut sa réputation de magistrat intègre et de jurisconsulte profond.

Cependant les titres qu'il acquéroit chaque jour à l'estime du Gouvernement l'appeloient sur un plus vaste théâtre. En 1819 il quitta la Savoie pour aller partager à Turin les travaux du Procureur Général près la Chambre des Comptes. Le Sénateur *Jacquet* sembloit n'être destiné à occuper momentanément le second rang que pour se montrer digne du premier; il fut, en effet, désigné en 1820 pour régir en chef le bureau de Procureur Général. Son passage y fut marqué par des travaux aussi nombreux qu'importans. Le souvenir en est conservé par ses honorables collaborateurs, qui furent aussi ses amis.

La charge d'Avocat Fiscal Général près le Sénat de Savoie étant devenue vacante en 1821, le Chevalier *Jacquet* fut jugé digne d'y être promu. Il sut à cette époque difficile, en remplir tous les devoirs de manière à répondre à la confiance du Roi et à l'attente du public. Par l'autorité de ses remontrances et par l'influence de sa doctrine, il maintint dans les Tribunaux cette dignité et cette impartiale justice qui, dans tous les temps, ont fait le caractère distinctif de la Magistrature savoisienne. Simple dans ses mœurs, accessible et affable pour tous, il n'arrivoit à la connoissance de la vérité que par la confiance qu'il savoit inspirer; sentinelle vigilante du bon ordre, il surveilloit sans inquiéter, et poursuivoit les délits sans aggraver les rigueurs de la loi; comme il protégeoit tous les droits, il pouvoit attaquer tous les abus; enfin, il fit respecter les lois par leur exécution, et les fit aimer en défendant par elles les propriétés et les personnes. Convaincu, au surplus, qu'il n'y a pas de justice là où il y a retard dans la justice, et que toute temporisation dans l'acquittement de cette dette sacrée est une des plus graves accusations qu'on puisse diriger contre un Magistrat, il renouvela, dans l'exercice de ses premières fonctions, tous les prodiges d'une activité qui peut être égalée, mais jamais surpassée.

Dans ses rapports avec le Gouvernement comme Conseiller de la Couronne, son zèle ne fut ni moins éclairé ni moins infatigable. Le Ministre habile qui dirigeoit alors le département de la Justice et de l'Intérieur avoit trop d'élévation dans les idées et trop de lumières lui-même, pour ne pas savoir profiter de celles de l'Avocat Fiscal Général près le Sénat de Savoie. Par la loyauté et la sagesse de ses opinions, le Chevalier *Jacquet* concourut à la plupart des actes législatifs qui ont signalé le ministère mémorable du Comte *Roget de Cholex*. Ses judicieuses observations firent introduire des améliorations notables dans les lois sur l'organisation judiciaire, et sur le nouveau système hypothécaire. Promoteur zélé d'une des plus grandes améliorations agricoles dont la Savoie eût besoin, le [illegible] il parvint à faire adopter, et eut la consolation de voir exécuter en partie le projet du diguement de l'Isère. Il partagea même quelque temps les travaux de la commission spéciale nommée à cet effet, et il rédigea en grande partie des instructions qui lui servent encore de règle. C'est à sa constante persévérance que l'on doit l'établissement en Savoie, des Conseils de [illegible] digne d'être imitée, qui a rétabli l'ordre et l'économie dans l'administration des hospices et maisons de bienfaisance.

Cependant, accablé par tant de travaux, le Chevalier *Falquet* éprouvait le besoin de goûter quelque repos. Il espéra le trouver dans une place qui exigeât un usage plus modéré de son activité; en conséquence, il demanda et obtint celle de Président de la troisième Chambre du Sénat de Savoie; mais il n'occupa cette place que le temps nécessaire pour prouver qu'aucune fonction judiciaire n'était étrangère à son talent.

Une plus haute position lui était réservée. A cette époque, le Ministère de l'Intérieur étant devenu vacant, S. M. le Roi CHARLES FÉLIX voulut confier le porte-feuille de ce département au Magistrat qui avait eu le plus de part à la confiance du précédent Ministre, et l'estime du comte *Roget de Cholex* fut un titre de plus pour le Chevalier *Falquet*. Le zèle sans bornes qu'il déploya dans l'accomplissement de ses nouveaux devoirs, obtint l'approbation du Monarque, qui ne tarda pas à l'investir de toute l'autorité dont le pouvoir a besoin d'être armé pour opérer le bien, et qui lui donna une preuve éclatante de sa satisfaction, en lui conférant le titre effectif de ses fonctions, et le décorant successivement de la grand-croix de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

Les bornes de cette Notice ne permettent pas de tracer ici l'histoire du ministère du Chevalier *Falquet*. Ce n'est point d'ailleurs aux contemporains qu'il appartient de bien juger les hommes politiques. Seulement on peut faire remarquer qu'obligé de se renfermer dans un système rigoureux d'économie devenu nécessaire, le Chevalier *Falquet* ne put donner aux actes de son administration cet éclat et ce prestige attachés aux vastes entreprises et au libre emploi des deniers publics. Sa mission ne fut point une mission de réforme et d'innovation, [illegible] le plus grand développement [illegible] consista dans la réduction graduelle des dépenses, dans la surveillance des détails [illegible] de l'économie, dans le maintien de l'ordre et de l'exacte [illegible]. Jamais Ministre plus honnête homme ne fut plus ménager de la fortune publique, ne montra plus de constance dans le travail, plus d'activité dans l'expédition des affaires. Sévère pour lui seul, il oublia trop peut-être que les forces de l'homme sont bornées, que tout chef d'une grande Administration se trouve dans la nécessité d'agir par les autres autant que par lui-même, qu'appelé à diriger, conformément à leur spécialité, les forces qui lui sont subordonnées, il doit, par l'ascendant de son génie, entraîner dans sa sphère d'action toutes les intelligences capables de s'associer à ses plans ou de les exécuter, qu'en un mot, on n'arrive aux choses que par les agens dont on dispose.

Du reste, le ministère du Chevalier *Falquet* fut empreint des maximes paternelles qui ont toujours servi de règle au gouvernement doux et sage de nos Rois. Au milieu des commotions extérieures, sa police fut active, prévoyante, mais n'eut rien d'inquiétant; attentive à la sûreté de l'État, et protégeant en même temps les existences individuelles, son esprit de modération et de prudence contribua à calmer bien des passions [illegible], il fut

un dépositaire consciencieux du pouvoir, dont il ne se servit que pour faire respecter et chérir l'autorité royale.

Après trois ans de travaux pénibles et de soins d'un ordre élevé, le Baron *Falquet* revint encore dans ses foyers, jouir quelques instans des douceurs de cette vie privée, qui était si conforme à la simplicité de ses goûts. Mais il en fut bientôt arraché pour rendre à l'État de nouveaux services. S. M. le Roi CHARLES-ALBERT réserva à M. le Baron *Falquet* l'honneur de contribuer par ses lumières au grand œuvre de la législation uniforme de ses États. Elle le désigna en effet pour concourir à la rédaction d'un Code civil qui fût digne de son règne et qui répondît convenablement aux besoins de ses sujets.

C'est presqu'au terme d'une si noble tâche que M. le Baron *Falquet* a succombé. Son existence fut utile à l'État jusqu'à sa dernière heure, et sans emprunter une expression trop figurée, on peut dire de lui qu'il est mort au poste d'honneur.

En ce moment suprême, où les graves pensées d'une autre vie viennent effacer toutes les idées qui se lient aux intérêts de ce monde, M. le Baron *Falquet* a montré toute la force d'ame que donne une bonne conscience. Sa résignation religieuse fut admirable. Convaincu que la *piété est une justice qui acquitte les hommes envers Dieu*, celle qui l'anima fut vive, éclairée et profonde. Il reçut toutes les consolations de la Religion avec une plénitude de foi qui lui permit d'entrevoir sans effroi le passage redoutable de cette vie à l'éternité.

Qu'on ne cherche point un éloge complet du Baron *Falquet* dans ces paroles de vérité, faibles et fugitives expressions tracées par une main qui pressa les mains défaillantes de ce juste expirant! Que peuvent, hélas! des paroles, pour honorer la mémoire de celui qui s'est fait un monument par ses œuvres! . . Une seule bénédiction d'un des infortunés que sa bienfaisance soulageait dans le mystère, sera toujours plus éloquente que la voix de l'amitié.

S. Exc. le Baron *Falquet* était Membre effectif de la Société Royale Académique de Savoie depuis le 9 août 1828.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que dimanche 7 août prochain, à l'issue des vêpres, il sera procédé, à Thônes, en la salle de la maison commune, par-devant l'Administration communale dudit lieu, par la voie des enchères publiques et à l'extinction des feux, à l'adjudication des travaux en diguement de la rivière de Fier, le tout conformément aux plan, devis, rapport et cahier des charges déposés au Secrétariat de la même commune, où chacun pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Le délai pour faire des offres de rabais de sixième ou demi-sixième sera de quinze jours francs, et expirera conséquemment lundi vingt-deux août prochain, à midi précis.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 17 juillet. MANIFESTE *de la Chambre Royale des Comptes (du 9 juillet 1836), portant quelques dispositions pour la plus exacte exécution de l'Édit Royal du 5 mars 1836 sur le papier timbré.*

PIÉMONT.

Turin, 16 *juillet.* S. M., dans sa royale sollicitude pour le bien de ses peuples, ayant reconnu la nécessité d'avoir sous les yeux des détails statistiques des diverses parties de ses États, afin de pourvoir avec connaissance de cause aux différens besoins publics, a créé, le 28 juin dernier, une Commission supérieure de statistique dans la capitale, et des juntes spéciales dans les provinces, auxquelles la commission supérieure donnera les instructions convenables pour qu'elles aient à recueillir toutes les notices nécessaires, dont la réunion fournira à la commission supérieure les élémens d'une statistique générale des États de terre ferme.

La commission supérieure est formée comme il suit: *Président*, le premier secrétaire d'État de l'intérieur; *Vice-Présidens*, le comte Petitti de Roreto et le baron Manno; *Membres*, le marquis César Alfieri de Sostegno, l'abbé Gazzera, le chevalier Despine, inspecteur des mines, le comte Avogadro de Quaregna, le chevalier Mathieu Bonafous, l'intendant Zauli, sous-intendant à Saluces, l'intendant Chio, secrétaire d'état à l'intérieur et secrétaire de la commission supérieure.

Cette commission a tenu sa première séance le 6 de ce mois.

— Quelques cas de choléra manifestés dans la commune de Castelnuovo Scrivia avaient effrayé les habitans, et les malades étaient restés sans secours. La commission sanitaire de Tortone s'est transportée sur les lieux dans la personne de tous ses membres, qui ont visité chaque malade, ont fait purifier les habitations et les effets, rétabli le lazaret et exécuter toutes les mesures pour arrêter les progrès de la maladie. La commission a trouvé une douce récompense dans les heureux effets de ses soins, qui ne peuvent manquer de lui donner des imitateurs.

— S. M. a conféré, le 15 de ce mois, à M. le comte Louis-Jean Ceva de St-Michel, la place de Conservateur général des Postes Royales.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Les nouvelles que l'on reçoit de Londres, dit la *Gazette d'Augsbourg*, s'accordent presque toutes à dire que l'union de la princesse Victoire avec le prince de Saxe-Cobourg est résolue, et qu'elle sera publiée dès que la princesse aura atteint sa majorité.

— Le choléra régnait à Perth à la date du 1er juillet; il enlevait 2 ou 3 personnes par jour seulement, mais avec une grande promptitude, en moins de six heures de temps.

— On écrit de Schaffhouse qu'une femme de Willingen, âgée de 35 ans, a mis au monde, sans le secours de l'art et en moins de trois quarts d'heure, quatre enfans du sexe féminin, qui se portent tous bien. Les deux premiers sont de la force ordinaire des nouveaux-nés, le troisième un peu plus petit, et le quatrième d'une exiguité remarquable.

— Le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 1er juillet, annonce l'arrivée dans cette ville de M. Horace Vernet.

— La ville de Grand Waradin, dans la Hongrie orientale, d'environ 20 mille âmes de population, vient d'être presque entièrement détruite par un incendie, qui a duré du 19 au 23 juin dernier.

ANGLETERRE.

Les officiers, dit le *Morning Post*, renoncent au service de la légion anglaise en Espagne, malgré tous les moyens employés pour les retenir.

— Le comte Sébastiani est parti le 14 pour Paris. Le *Courier* dit qu'il doit se rendre aux eaux, et qu'il reviendra dans quelques mois reprendre son poste à Londres.

— Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre à Paris, est arrivé le 13 à Londres.

— La chambre des lords a eu le 12 au soir une conférence avec la chambre des communes au sujet de quelques modifications introduites dans le bill ayant pour objet d'amender la loi sur les corporations.

— Il est mort, le 30 juin, dans la paroisse de Poole dans le Montgomeryshire, une femme âgée de 115 ans, qui avait conservé tout l'usage de ses facultés. Il est mort aussi vers le même temps un homme âgé de 107 ans.

FRANCE.

Paris, 14 juillet. L'ordonnance portant que la session de 1836 est close, a été communiquée le 12 à la Chambre des Députés par M. de Montalivet, et à la Chambre des Pairs par M. Thiers. Les Chambres se sont aussitôt séparées.

— Il paraît, d'après ce que rapporte la *Gazette des Tribunaux*, qu'Alibaud a demandé avec beaucoup d'instances la présence d'un ecclésiastique, qu'il s'est confessé, et qu'il est mort en chrétien, assisté de l'abbé Grivel, aumônier de la prison du Luxembourg. Son corps a été réclamé par sa famille, qui, dit-on, n'a pu l'obtenir.

— Des ouvriers travaillent depuis quelques jours sur la place extérieure de la barrière de l'Etoile, auprès de l'arc de triomphe, à préparer les charpentes des grandes décorations qui orneront cette place le 28 juillet pour l'inauguration du monument, qui sera faite en présence de la garde nationale et de l'armée.

— On mande de Saragosse, le 4 juillet, que Cabrera ayant sommé, le 29 juin, la ville d'Alcaniz de se rendre, la garnison, composée des gardes nationaux, a fait fusiller deux parlementaires envoyés successivement

par le général pour offrir une capitulation. Cabrera indigné a ordonné l'assaut. les troupes royalistes sont entrées dans la place, et tous les gardes nationaux ont été passés par les armes. les habitans ont été respectés.

— Un journal rapporte en date de Madrid, 2 juillet, qu'un garde national de [illegible] vient de subir le supplice de la strangulation comme parricide, pour avoir tué son père qui passait pour être carliste.

16 *Juillet*. Il s'est répandu dans Paris le bruit d'un nouvel attentat qui aurait eu lieu à Neuilly contre la vie de Louis-Philippe. Il a circulé à ce sujet différentes versions, qui attribuaient le crime les uns à un officier, les autres à un homme de service, à un simple soldat, etc.; mais on ne sait encore rien de positif sur la réalité ou la fausseté de cette tentative.

— Il est question, dit-on, d'envoyer un évêque à Alger, qui aurait le titre d'évêque ou de primat d'Afrique.

— Un journal assure de nouveau que M. Guizot a refusé positivement l'ambassade de Londres, où les absences multipliées de M. Sébastiani ne permettent plus, dit-on, de laisser ce diplomate.

19 *Juillet*. Le *Moniteur* annonce que Mgr Garibaldi, reçu en audience par [illegible] à Neuilly, a [illegible] au [illegible] le bref du pape qui l'accrédite en qualité d'internonce et [illegible].

— M. S[illegible] est arrivé à Paris.

— Il paraît que ce qui a donné lieu aux bruits d'attentat qui ont couru, c'est qu'un homme porteur d'un fusil a été arrêté, rôdant autour du parc de Neuilly. Il a été reconnu, vérification faite, que cet homme chassait aux petits oiseaux, et que son fusil était en effet chargé de petit plomb.

— La santé du [illegible] donne, dit-on, de sérieuses inquiétudes, on le croit depuis quelque temps atteint d'une phtisie pulmonaire.

— On [illegible] le *Journal* [illegible] que le [illegible] a reçu, le [illegible] dans un [illegible], une note de l'ambassadeur de France dans laquelle celui-ci demande au nom de son gouvernement que le culte catholique soit rétabli dans le Jura bernois sur le même pied où il était lorsque ce pays fut détaché de la France en 1814, et avant l'adoption forcée des articles de la conférence de Baden.

— D'après les nouvelles d'Espagne, le général Gomez, à la tête de sa division, poursuit le cours de sa marche [illegible] vers les Asturies.

— Un grand personnage russe, le comte N[illegible], [illegible] de l'empire, a passé par Bruxelles se rendant à Londres et à Paris.

— On prépare en ce moment une chapelle ardente dans l'intérieur de l'hôtel des Invalides, pour une messe qui doit y être célébrée le [illegible] juillet.

— On écrit de Bayonne, le 15 juillet, que l'expédition anglo-espagnole dirigée contre Fontarabie et Irun a complètement échoué. Le général anglais Evans, qui a failli être pris, s'est retiré devant les forces carlistes avec le corps d'armée de plus de 7,000 hommes qu'il avait avec lui, et qu'il a regagné en désordre le Passage et Saint-Sébastien d'où il était venu.

— On annonce la mort du cardinal de Cheverus, archevêque de Bordeaux, par suite d'une attaque d'apoplexie.

VARIÉTÉS.

Nous empruntons l'article remarquable qui suit à un recueil périodique qui en contient souvent d'un grand intérêt.

LITTÉRATURE HÉBRAIQUE.

Article extrait et traduit du *Propagateur Religieux* (1).

Quand il n'y aurait pas d'autre raison pour commencer l'histoire de toute littérature par celle des Hébreux, comme portant l'empreinte de l'inspiration divine, il serait trop juste d'assigner à l'œuvre de Dieu un rang à part des productions de l'esprit humain, et de s'éloigner tout-à-fait du nouveau panthéisme de nos jours, qui considérant les diverses religions comme des phases nécessaires de l'humanité, ne reconnaît dans la loi de Moïse qu'un premier degré de la vérité, sans aucune différence d'avec le sabéisme ou le polythéisme des idolâtres. Une telle doctrine, appliquée à saper le christianisme par sa base, en rejetant toute révélation directe et surnaturelle, se reproduit plus ou moins ouvertement dans la plus grande partie des travaux de l'Allemagne protestante sur les religions et les littératures de l'antiquité.

De là se répandant dans l'Europe catholique, cette doctrine en pénètre insensiblement la philosophie, la poésie et l'histoire; elle s'insinue de cette manière dans une multitude d'esprits peu circonspects, qui se laissent séduire par ses apparences religieuses et par le fantôme d'un christianisme plus relevé. Comme c'est-là la grande hérésie de notre siècle, la plus subtile, et par cette raison la plus dangereuse qu'il y ait jamais eu, parce qu'elle n'est pas aperçue de ceux-là mêmes qui la propagent, nous pensons que les écrivains catholiques ne doivent négliger aucune occasion de la démasquer, de la signaler et de protester contre elle. Aussi, quoique ce ne soit pas ici le lieu de prouver l'inspiration directe des saintes écritures, nous voulons que, par le seul fait de les placer, comme nous avons tous les droits de le faire, en tête de toute littérature,

(1) *Il Propagatore Religioso*, etc., recueil hebdomadaire qui se publie à Turin et que nous avons fait connaître lors de son apparition (V. notre n° 22, du 28 mai dernier).

On souscrit pour le *Propagateur Religieux* à Turin, chez l'éditeur M. J. B. *Paravia*, sous les portiques de l'Hôtel-de-Ville, et aux bureaux des Postes.

on voit combien nous sommes éloignés de confondre les figures de l'ancien Testament avec les symboles du paganisme, les traditions mosaïques avec ses mythes, les dogmes révélés par l'Esprit Saint avec ces étincelles des premières vérités qui brillent çà et là dans le chaos de l'idolâtrie, comme des paillettes d'or dans un torrent bourbeux.

Mais il y a une autre raison pour s'occuper avant tout de l'Écriture sacrée dans un cours littéraire, c'est que, des monumens quelconques de toutes les nations, les écrits de Moïse par où commence la série des livres saints, sont incontestablement les premiers de tous par le triple mérite de l'antiquité, de l'authenticité et de l'intégrité. Les livres prétendus sacrés des autres peuples de l'Orient sont, il est vrai, composés de matériaux appartenant aux siècles les plus reculés; mais leur compilation définitive est postérieure au temps du pentateuque. La chose est hors de doute pour les King des Chinois et le Zend, ou Zend-Avesta des Bactriens, qui ont reçu leur forme présente de Confucius et de Zoroastre. Quant aux Vede ou Vedam, ceux qui ne veulent pas croire avec les Indiens que Brama les ait pêchés dans le soleil, dans le feu et dans l'air à l'époque de la création, doivent les reconnaître, avec les juges les plus compétens, pour avoir été fabriqués et ajustés en divers temps par différentes mains, avec une incertitude répandue à dessein sur les époques et les auteurs de ces livres. Nous n'ignorons point que l'exégèse germanique s'est appliquée à montrer le pentateuque comme un recueil d'antiques documens rassemblés ou par quelque pontife ou lévite contemporain des rois de Juda, ou par Esdras au temps de la fondation du second temple; mais nous savons aussi que, quelle que soit la vogue de cette opinion parmi les protestans d'outre-Rhin, elle ne repose que sur des hypothèses arbitraires et inadmissibles au tribunal du sens-commun, car ces critiques, si scrupuleux et si difficiles lorsqu'ils examinent la tradition non interrompue des Israélites et des Chrétiens, ne répugnent à aucune absurdité lorsqu'ils s'occupent de débiter leurs rêveries.

Un livre conservé non dans le sein d'une caste jalouse et ennemie de la publicité, mais à la face du soleil par tout un peuple qui le regardait comme son trésor le plus précieux, dont le premier devoir était de le lire et de le méditer sans cesse, le chef de chaque famille devant en avoir un exemplaire écrit de sa propre main, ou copié à ses dépens, s'il ne savait écrire lui-même; un tel livre nous paraît, à nous, offrir toutes les garanties d'authenticité qu'un esprit raisonnable peut désirer en pareil cas.

Mais nous bornant à l'objet spécial que nous nous sommes proposé, de considérer l'ancien Testament sous le rapport du beau, qu'il nous soit permis de faire quelques réflexions sur l'idée même du beau si étrangement dénaturée de nos jours.

La science du beau ne pouvant être séparée de celle du vrai et du bon, toute *ontologie* produit naturellement une *esthétique* qui lui est conforme. Et de fait, le panthéisme *humanitaire*, ontologie incertaine et confuse, si chère aujourd'hui, se trouve tout entier dans la manière qui s'est introduite de concevoir le beau. L'idée de l'*art* est pour l'esthétique ce que l'idée de l'*humanité* est pour la philosophie de l'histoire. L'art, dans ce système, a une existence absolue, indépendante, qui est à la fois son principe, sa règle et son but. Miroir dans lequel se réfléchissent la nature et l'humanité, il a rempli son objet dès qu'il reproduit fidèlement, vivement, fortement ce qui se passe dans l'esprit de l'homme, dans son cœur, dans son imagination : pourvu qu'il frappe, qu'il émeuve et qu'il plaise, on ne lui demande rien de plus.

Il suit de là que rien n'est en soi ni beau ni laid, et que ce sophiste si bien raillé par Socrate avait raison de dire que *le beau est ce qui plaît aux yeux et aux oreilles.*

Mais le plus grand philosophe de l'antiquité nie formellement que l'essence et la perfection de l'art consistent uniquement dans le pouvoir de flatter agréablement l'esprit ; « langage, dit-il dans l'Hippias, absurde et abject, que l'on doit avoir honte de proférer. » Le beau, selon lui, n'est que *la splendeur du vrai*. L'art qui exprime celle-ci cause sans doute du plaisir, mais c'est une jouissance d'une nature supérieure, attachée à la perception du vrai et du bien, qui, par cette raison, n'est pas à la portée de tous, et qui ne peut être goûtée que de ceux qui y sont naturellement disposés par un esprit sainement éclairé et par un cœur pur. Il n'y a de vraiment beau que ce qui plaît à de tels hommes, et le jugement d'un seul d'entre eux a plus de valeur que les applaudissements de toute une multitude. La poésie et la musique doivent être comme ces liqueurs agréables dans lesquelles on délaye pour les malades des remèdes amers mais salutaires. Si l'art ne veut pas s'écarter des nobles et éternelles convenances, il ne doit tendre qu'à porter l'homme au bien, à la vertu, et à le rendre meilleur en élevant son âme. Il existe, il est vrai, une beauté trompeuse qui produit un plaisir faux et mauvais, comme le vrai beau ne donne qu'une jouissance réelle et pure ; aussi ce qui satisfait le méchant répugne à l'homme de bien, et réciproquement.

Telle est en substance la doctrine de Platon, doctrine sévère et élevée qui ne sépare point le beau du vrai et du bien, et à laquelle il sera enfin nécessaire de revenir, si l'on veut donner à l'esthétique un solide fondement et la tirer du chaos dans lequel on l'a égarée.

(*La suite à un autre N°.*)

AVIS JUDICIAIRES.

Par décret du 21 juin 1836 le seigneur Sénateur Juge Maje de la province de Savoie-Propre a permis les notifications prescrites par l'Edit du 16 juillet 1822, aux fins de purger des hypothèques dont ils sont grevés les immeubles acquis par Laurent feu Claude [illegible], cultivateur, domicilié à [illegible], de Pierre feu Philibert Mermet, domicilié à [illegible], par contrat du 25 novembre 1835, [illegible] notaire, transcrit au bureau des hypothèques de cette ville le [illegible] dernier, lesdits immeubles situés rière ladite commune de [illegible], et acquis pour le prix et somme de six cent soixante-dix livres neuves.

Chambéry, 15 juillet 1836. VERNAZ, proc.

Le soussigné Victor Martin, notaire royal, de résidence à Grésy-sur-Isère, et greffier du mandement de ce nom, commis par ordonnance du tribunal de préfecture de Haute-Savoie du premier du courant, pour la vente par subhastation de deux pièces de terre et [illegible] situées à Montailleur, poursuivie par les mineurs Joseph et Jean Vieux-Pelat, dûment [illegible], assistés et autorisés de [illegible] Chappaz, leur curateur, savoir fait

Que la première criée aura lieu à Montailleur, le 31 du courant, la seconde le 7, et la dernière le 14 août prochain, à 10 heures du matin, et l'expédition aura lieu le lendemain, à la même heure, audit lieu, le tout au ban du droit.

Cette vente aura lieu en deux lots, sur la mise à prix, le premier, de [illegible] liv., et le dernier de 1,700 liv., d'abord en détail, ensuite en bloc, sur le produit cumulé des enchères. Vingt jours francs sont réservés pour offres de sixième en sus.

Grésy, 14 juillet 1836. MARTIN, not. com.

Par contrat de vente du 13 juin 1828, Guillet notaire, Jean fils émancipé de François Tournier, de St-Eusèbe, a acquis dudit François feu Alexandre Tournier son père, 1° une maison composée d'une cuisine, d'une cave au-dessous, d'une chambre au-dessus et d'un galetas sur icelle, avec une portion y attigue, part du [illegible], sise au hameau de Thoud, commune de St-Eusèbe, et sous le tout partie des numéros 2102, [illegible] et 3310 des mappe et cadastre, 2° et une pièce de terre en champ, sise au même lieu,

[illegible] audite mappe et cadastre, sous partie des numéros 3551 et 3[illegible]; cette vente a été faite sous la réserve de la jouissance pendant sa vie en faveur du vendeur et pour le prix de trois cent cinquante livres, dont il fut donné quittance par compensation.

Cette compensation n'ayant pas eu lieu, par autre acte du [illegible] janvier 1836, Laravoire notaire, François Tuccanier, en ratifiant la susdite vente, a renoncé à la réserve de jouissance, et le prix de la vente a été convenu à la somme de cinq cent trente livres.

Ces deux contrats ont été transcrits au bureau des hypothèques de cette province, le premier le 14 decembre 1835, et le dernier le 8 février 1836, et l'acquéreur desirant purger les immeubles acquis des hypothèques dont ils sont grevés, a obtenu de M. le Juge-Maje du Genevois, par décret du 12 mars dernier, l'autorisation de faire faire les notifications et publications prescrites par l'art. 72 de l'Edit hypothécaire.

Annecy, ce 15 juillet 1836.

FONTAINE,
Pour Mᵉ GERMAIN, proc.

Par son jugement du 1ᵉʳ du mois courant, le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, à la diligence d'Antoine Virano, de dame Catherine Soler, et de Joseph-Marie Virano, demeurant à Turin, a autorisé la vente par subhastation des biens possédés par Michel Abry, de Boussy, où ils sont situés. Ils consistent en [illegible], prés, par [illegible], champs, broussailles et pâturages. La première enchère a été fixée au treize août prochain, au lieu ordinaire des séances du Tribunal, à Annecy, rue Royale, maison Charvet, et sera ouverte sur la mise à prix de cent quarante-huit livres.

Mᵉ Jean Grivaz, procureur, occupe pour les poursuivans.

Annecy, le 16 juillet 1836.

VEIGNARD,
Pour Mᵉ GRIVAZ, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Genevois vient d'adjuger provisoirement, par son jugement du deux juillet courant, pour la somme de deux cents livres neuves, aux sieurs Joseph, Georges et Antoine Baral, cultivateurs, demeurant le premier à Annecy, le second à Talloires, et le troisième à St-Eustache, les immeubles dont ils poursuivent la vente au préjudice de François Barrat et de François Barrutel, de St-Eustache. Les immeubles consistent en prés et bois situés en ce dernier lieu, appelé au Rosey. La seconde enchère, soit la définitive, est fixée au treize août prochain, au lieu ordinaire des séances du Tribunal, qui se tiennent à Annecy, rue Royale, maison Charvet, et sera ouverte sur la mise à prix de deux cents livres.

Mᵉ Grivaz, procureur, occupe pour les poursuivans.

Annecy, le 16 juillet 1836.

VEIGNARD,
Pour Mᵉ GRIVAZ, proc.

Samedi treize août prochain, à dix heures du matin, dans la salle du Tribunal de préfecture de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, maison du baron Albrieux, il sera procédé, à la diligence du sieur Pierre Roche, rentier, domicilié à Albert-Ville, au préjudice des frères Louis et Michel Bugnon, domiciliés à Bourgneuf, à l'enchère définitive des biens de ces derniers, situés sur le sol de la commune de Bourgneuf, consistant en maison, grange, écurie et champs, adjugés définitivement à Pierre Bugnon par jugement du dix-huit juin dernier.

Cette nouvelle enchère a été provoquée par Claude feu François Badin, domicilié à Bourgneuf, ensuite de sixième par lui mise sur le prix de l'adjudication des biens dont il s'agit, pour la somme de trois cent quatre-vingts francs; elle a été fixée au jour indiqué par décret de M. le Juge-Maje, du douze du courant.

Ces immeubles formant six articles, seront mis en totalité sur la mise à prix offerte par ledit Claude Badin, de quatre cent quarante-trois livres trente-cinq centimes, le tout en conformité du Manifeste du dix-huit du courant.

St-Jean-de-Maurienne, le 18 juillet 1836. Sambuis, proc.

Le Greffier du Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre fait savoir que, par ordonnance du vingt-un juin dernier, mise sur requête du Conseil de Charité de Chambéry, le Tribunal l'a commis pour procéder à la vente par enchères, en conformité des Royales Constitutions, d'un domaine situé sur la commune de Thoiry, appartenant à l'Hospice des Enfans trouvés.

Ce domaine est de la contenance de trente-sept journaux cent cinquante-huit toises, et sera exposé aux enchères sur la mise à prix de huit mille huit cents livres, offerte par le sieur Antoine [illegible].

Les enchères auront lieu les dimanches trente-un juillet courant, sept et quatorze août prochain, à Thoiry, au devant de la principale porte de l'église paroissiale, à l'issue des Offices divins, au plus grand concours du peuple: l'adjudication en sera faite, le troisième dimanche, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction de trois bougies vierges, et l'expédition en sera faite au même lieu le mardi suivant, à dix heures du matin. Cette expédition tiendra lieu d'acte de vente.

Chambéry, le 18 juillet 1836. Humbert, gref.

Par ordonnance du onze juillet mil huit cent trente-six, le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, a autorisé, sur les [illegible] de M. l'Avocat fiscal de la province, la vente des immeubles des Claude, Henri et Louis Mer[illegible], domiciliés à St-Jean-[illegible], et a fixé l'audience de samedi trois septembre prochain, pour la vente préparatoire.

Ces immeubles, situés sur ladite commune, seront exposés aux enchères en quatre lots [illegible], et seront de même adjugés aux plus offrans et derniers enchérisseurs, à l'extinction de deux bougies [illegible].

Chambéry, le 20 juillet 1826. HUMBERT, gref.

Le notaire soussigné, de résidence à Chambéry, fait savoir qu'ensuite de nouveau pourvoi, le Sénat, par ordonnance du [illegible] juillet 1826, [illegible] pour [illegible] a ordonné la vente par enchères publiques, [illegible] des appartemens que les [illegible] Joseph [illegible] et dame Joséphine Tissot [illegible] en cette ville, et qui forment l'angle de la place [illegible] et du Sénat, inscrits sous les numéros 107 et 108 de la mappe de Chambéry, et consistant 1° en une [illegible] au rez-de-chaussée, 2° en un appartement au second étage, composé d'une cuisine, d'une salle à manger, de plusieurs chambres avec bougeries, cabinets [illegible], et d'un très-beau salon, [illegible] bien soigné ne laisse rien à désirer, 3° en un autre appartement qui comprend le troisième et le quatrième étage, et [illegible], au troisième étage d'une cuisine, d'une salle à manger, de deux chambres à coucher et d'un petit [illegible] dans l'escalier principal; et au quatrième étage, d'une chambre [illegible] et d'un grand cabinet.

Chacun de ces appartemens a des galetas et des latrines qui en dépendent.

Les appartemens seront exposés aux enchères publiques en deux lots, sur la mise à prix, [illegible] par le Sénat, savoir [illegible] liv. pour le premier lot, et de [illegible] liv. pour le second lot.

Successivement [illegible] exposés en vente sur le [illegible] offres [illegible], et s'il n'y a pas de mise sur la totalité les adjudications [illegible] auront tout leur effet.

Les enchères auront lieu le matin, à onze heures précises, dans la pièce servant de salle à manger, au second étage, et faisant partie [illegible] le premier lot, savoir [illegible] juillet, 2 et 9 août 1826. Elles seront reçues par Me Galliand, notaire à ces fins commis.

Chambéry, le 21 juillet 1826. H.-N. GALLIAND, not. com.

ERRATUM. — Dans le No précédent de ce journal, aux *Ar[illegible] judiciaires*, page 414, ligne [illegible] en remontant, au lieu de Me Louis *Meunier*, notaire, *lisez* MARNIER.

AVIS.

Nous nous empressons d'annoncer aux amateurs la bonne musique que le Concert annuel de MM. *Strauss* et *Levy* doit avoir [illegible] le 30 de ce mois [illegible]

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 31) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

30 Juillet.

CHAMBÉRY, 29 JUILLET.

Dans notre N° précédent, nous avons parlé du refroidissement de l'atmosphère survenu à la suite d'une légère pluie. Dans la nuit de vendredi dernier au samedi, il est tombé de la neige sur la montagne du Grenier. Depuis dimanche au mardi, nous avons eu par intervalle une assez bonne pluie, mais qui malheureusement a trop peu duré et n'a pénétré la terre qu'à quelques pouces. Mercredi matin, au lever du soleil, le thermomètre [illegible] à 9° (+ 7,2 R.). Dans la journée d'hier, il est monté à 28° (22,4 R.).

— Du [illegible] juillet courant au 2[illegible], il est arrivé à Aix 562 étrangers. Total depuis l'ouverture de la saison des bains jusqu'au 25 juillet [illegible].

PIÉMONT.

Turin, 27 juillet. Attendu les circonstances sanitaires actuelles, le bateau à vapeur la *Gulnare* n'ira point toucher à *Porto-Torres* jusqu'à nouvel avis, mais se dirigera toujours à Cagliari.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Augsbourg* annonce, en date de Vienne du 9 juillet, d'une manière positive, que des négociations ont été ouvertes au sujet du projet de mariage du roi de Naples avec l'archiduchesse Thérèse.

— Le choléra diminue chaque jour à Vienne.

— On écrit des frontières de la Pologne que le gouvernement paraît décidé à faire de grands sacrifices pour relever la prospérité publique dans ce pays. Il favorise la culture des colonies [illegible], et surtout ceux qui exercent une branche [illegible] exempte pour un temps de contributions, et les aide dans la fondation de nouveaux établissements.

— Le *Correspondant de Nuremberg* annonce que le choléra s'est déclaré à Laybach depuis le 25 juin, avec une intensité effrayante.

— Le roi de Bavière a conféré à M. A. Nathan, baron de Rothschild, les insignes de chevalier de l'ordre du Mérite civil de Bavière.

— Un nouveau malheur est arrivé en Hongrie dans le mois dernier. Un incendie, qui a duré six jours, a détruit 250 maisons à Nagy-Karoly.

— D'après ce que dit la *Gazette de Hanovre*, l'attentat contre la vie du roi des Français aurait changé le projet de voyage en France de deux des princes prussiens.

— On a trouvé dans une église, à Brunswick, en y faisant des réparations, un trésor composé d'un grand nombre de chasubles richement brodées en or et en perles véritables, et d'ornemens d'autel. Ces objets, placés dans une armoire bien cachée et sans ouverture, ont plus de 300 ans.

ANGLETERRE.

La chambre des lords a rejeté, dans sa séance du 16 juillet, les amendemens des communes au bill d'amendement de la réforme municipale en Angleterre.

— Un journal dit que le roi d'Angleterre a fait construire un magnifique navire pour en faire présent au prince d'Orange.

— Des lettres de Saint-Sébastien annoncent, dit le *Morning-Post*, que plus de 70 officiers et 1 300 soldats, profitant de l'expiration du temps convenu de leur service, se disposent à revenir en Angleterre à la première occasion.

— Des enfans jouant, il y a quelque temps, autour des rochers qui environnent Arthurs-Sea, remarquèrent une crevasse dont l'entrée était fermée par des pierres destinées à protéger un petit caveau d'environ 12 pouces carrés, dans lequel ils trouvèrent 17 cercueils liliputiens. dans chacun d'eux était une petite figure humaine taillée en bois, ces petites statues, dont les têtes surtout sont très-bien taillées, étaient enveloppées dans du coton et entourées d'un linceul. Il doit, dit-on, s'être écoulé de nombreuses années depuis le premier enterrement de ces petites statues, et il est évident que les cercueils ont été apportés à diverses époques : un certain nombre de ceux-ci est en effet détérioré par la vétusté, ainsi que les figures qui y sont renfermées, tandis que les derniers sont aussi frais et bien conservés que s'ils venaient d'être déposés dans ce singulier sépulcre.

FRANCE.

Paris, 21 juillet. Quelques journaux annoncent que le corps diplomatique se serait réuni pour supplier Louis-Philippe de ne point célébrer les anniversaires de juillet.

— La division carliste commandée par le général Gomez, entrée le 6 à Oviedo, en est sortie après une contribution. Le général [illegible], qui la poursuit, est arrivé dans cette ville le 8, le lendemain du jour où

Gomez en était reparti pour continuer sa route vers la Galice. Ces détails sont donnés par le *Moniteur*. Des lettres ajoutent que le général christino [illegible] par une [illegible].

— Nous sommes assurés, dit un journal de Bordeaux, que le gouvernement portugais vient d'adresser une note diplomatique au cabinet de Madrid pour lui notifier que les circonstances de l'intérieur l'obligent à retirer sur le champ la légion auxiliaire portugaise, entrée en Espagne en vertu du traité de la quadruple alliance. Cette légion est forte de 7 à 8,000 hommes.

28 *Juillet*. Le *Moniteur* annonce que l'escadre turque a débarqué, dans la [illegible] de Mechie, le capitan pacha à la tête de 2,500 hommes, et qu'elle a du quitter Tripoli le 4, pour aller à Metelin ou aux Dardanelles.

— Les préparatifs pour les fêtes de juillet se poursuivent avec activité aux Champs Élysées et à la barrière de l'Étoile.

— Une lettre de l'archevêque de Paris, adressée aux curés de son diocèse, prescrit pour le 28 de ce mois, sur la demande du roi, la célébration d'un service anniversaire pour ceux qui ont péri les 27, 28 et 29 juillet 1830, et pour les autres victimes du 28 juillet de l'année dernière.

— On apprend d'Espagne que l'évêque de Leon vient d'arriver auprès de don Carlos, ayant passé, à ce qu'il paraît, par l'Angleterre.

— On écrit d'Alexandrie en Égypte que le consul général de France a fait l'acquisition d'un vase antique en bronze de la plus grande beauté, et très bien conservé. C'est l'original, fondu par Lysippe même, fondeur et sculpteur d'Alexandre-le-Grand, du vase en marbre de Warwick trouvé dans les ruines de Tivoli, à Rome. Ce vase, dont parle un historien ancien qui le croyait détruit, a été retrouvé dans un jardin près du Caire.

29 *Juillet*. Louis-Philippe et sa famille ont quitté Neuilly le 28 et sont venus au château des Tuileries.

— M. de Talleyrand, arrivé à Paris, a eu le 25 une longue conférence avec Louis-Philippe à Neuilly.

— Le *Moniteur* du 22 a annoncé qu'il avait été décidé à Neuilly qu'il n'y aurait pas de revue le 29 juillet.

— Le 25, la feuille officielle a annoncé que de nombreuses arrestations venaient d'être opérées par suite d'informations qui étaient parvenues à l'autorité. [illegible] ont amené la saisie d'une certaine quantité d'armes, de munitions et d'écrits séditieux.

— Un énorme bloc de granit de [illegible] pesant [illegible] destiné à former le socle de la base de l'obélisque de Luxor, au milieu de la place de Louis XV, vient d'arriver à sa destination définitive.

— Un journal de Bordeaux rapporte que le général Gomez a trouvé à Oviedo douze pièces d'artillerie, des magasins considérables d'armes et de munitions, et de l'argent dans les caisses publiques.

— La châsse de l'église de Brou vient d'arriver à Bourg, accompagnée par le jeune artiste dont elle est l'ouvrage, et qui va en surveiller le placement.

— Un journal annonce et affirme qu'on [illegible] les fêtes de juillet auraient eu comme à l'ordinaire. Il faut sans doute excepter la revue, puisque le *Moniteur* a annoncé qu'elle n'aurait pas lieu.

et il paraît que c'est parce que le gouvernement a reçu de graves renseignemens qui lui ont fait craindre de sinistres projets. La police a été avertie qu'un nouveau complot s'organisait à Paris pour les fêtes de juillet, et que ce complot avait des ramifications dans la province et à l'étranger.

— On écrit de Saragosse, le 17, que le général Cabrera a surpris à Monroyo une colonne de christinos de 2000 hommes, à laquelle il a tué beaucoup de monde et fait 900 prisonniers. On assure qu'il est lui-même à la tête de 25 000 hommes.

— Un journal apprend de Madrid que la rentrée des troupes auxiliaires portugaises est annoncée officiellement.

— Une correspondance de Bayonne, du 20, assure que Gomez est entré en Galice avec de puissans renforts en hommes et en chevaux, qu'il a amenés des Asturies.

— Le pacha d'Egypte envoie de nouveaux élèves dans les écoles de la France, on attend à Marseille une trentaine de ces jeunes gens, qui ont été embarqués à ses frais.

ITALIE.

Le 15 juillet, à 35 minutes après midi, on a ressenti à Parme une légère secousse de tremblement de terre ondulatoire, dans la direction du levant au couchant.

TRAITEMENT DU BÉGAIEMENT.

« Dans le *Medico-chirurgical Review*, tome XII, pages 91 et suivantes, publié à Londres par le docteur Hasson, on fait mention de la nouvelle méthode *curative* pour les vices de prononciation d'un docteur allemand, qui a donné, dans les grandes villes universitaires tant d'Allemagne que de l'étranger, des séances publiques sur l'efficacité de ses moyens médicaux, devant les facultés de médecine, les autorités civiles et militaires, et le public. Dans son essence, cet article est conforme aux rapports récemment faits par le *[illegible] Messenger*, N° 6[illegible], le *London and Paris Courier* (Paris, N° 18), et particulièrement la *Revue [illegible]* (tome II, p. 201 — 220). Cette dernière porte entre autres : « Ce médecin, le docteur *Schneider de Bonn*, a [illegible] les universités de Bruxelles, de Gand, et dans d'autres villes de Belgique et de France, comme à Paris, des séances publiques sur sa manière de traitement, qui ne durent jamais plus d'une ou deux heures, et dans lesquelles un examen rigoureux tant par des médecins, constatait la guérison opérée sans opération chirurgicale, d'une foule de personnes tant [illegible] qu'atteintes du *bégaiement*, du *balbutiement*, du [illegible], du gras-

« *sevrement et du nasillement.* Cette méthode *curative*, qui n'emploie qu'une opération, *guérit*, et ne *déshabitue* point; elle est donc essentiellement différente de celles de MM. Colombat, Leigh, Malbouche, Hellermann, Leeff, Pseudo-Robinson, etc (1). La marche du procédé de ce docteur est celle-ci : il examine l'état du malade, afin de découvrir la cause de son affection, et de pouvoir se convaincre s'il y aura possibilité ou certitude de guérison, et en combien de temps elle peut s'opérer; ce n'est qu'après avoir gagné cette conviction qu'il applique sa méthode, qui quelquefois produit instantanément le rétablissement, comme cela se fait toujours dans les cas qu'il guérit en séances publiques; mais quelquefois aussi il faut suivre pendant quelque temps, après un traitement direct de l'organisme vocal, un régime de [illegible] selon la différence du mal. Ce qui caractérise le plus ce progrès éminent de la médecine, ce sont les heureux succès qu'elle obtient sur les sourds-muets auxquels elle est souvent parvenue à donner en peu de temps *l'ouïe et le langage* (*Gazette d'Elberfeld* du 7 janvier 1836.) — M. Schneider visitant, suivant le désir du gouvernement belge, les institutions des sourds-muets de Belgique, y a opéré beaucoup de guérisons complètes et à jamais mémorables sur ces malheureux. » Le docteur Schneider se trouve actuellement à Grenoble. »

LOGOGRIPHE.

On m'estime à raison de mon utilité,
Et l'on doit s'applaudir de ma fécondité
[illegible] changer de forme et de substance,
[illegible]
[illegible]
Je vais [illegible] quels sont mes élémens
[illegible] dont la marche fidèle
A [illegible] renouvelle,
[illegible]
[illegible] général et d'un plaideur,
Ce qui le plus abonde autour de vous sur terre.
Une ville du Nord que [illegible]
Autrefois la [illegible] tats,
[illegible] pas,
[illegible] je montre en évidence
[illegible] France.

[illegible] de la [illegible]

(1) [illegible] *Méthode*, publié par [illegible] en 1835. On y trouve [illegible] analyse critique de toutes les méthodes [illegible]

ANNONCES.

BULLETIN des Eaux d'Aix-en-Savoie, par M. le Docteur DESPINE fils, de la Société Royale Académique de Savoie, des Sociétés de Médecine de Lyon, de Genève et de Dijon, de la Société des Philomates de Lucques, de la Société économique de Chiavari, Collaborateur du Répertoire Médico-Chirurgical de Piémont, etc.

Ce Bulletin, qui se rapporte à l'année 1835, est le deuxième publié par l'auteur, qui a commencé par celui de 1834.

Se trouve à Aix-en-Savoie, à Annecy, chez *Burdet*, et chez les principaux libraires du Duché.

— *RÉPERTOIRE par ordre alphabétique et chronologique* des Édits, Lettres-Patentes, Billets royaux, Manifestes, Ordonnances, Réglemens, Instructions, Circulaires, et autres Actes du Gouvernement, émanés depuis le mois de mai 1814, jusqu'à la fin de 1834.

Par M. G. [illegible], Juge de Mandement.

A Moutiers, chez *Blanc*, imprimeur-libraire éditeur, à Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, place St-Léger, et chez les principaux libraires de Savoie, un vol. in-8° de 400 pages, 1836.

AVIS.

TRAITEMENT DÉPLRATIF

Des maladies [illegible] *du sang* par [illegible] de Quet, pharmacien à Lyon [illegible] Se vend par bouteilles cachetées de 12 fr. et [illegible]

Dépôt à Chambéry, chez M. Perreau pharmacien, rue Croix d'Or, N° 300.

On trouve [illegible] pour guérir [illegible], les [illegible] anciens ou rebelles. (Voir le prospectus.)

MÉDAILLE D'ARGENT.

[illegible]

La *Créosote-Billard*, essayée et approuvée par l'Académie royale de Médecine de Paris, enlève à l'instant la douleur de dent la plus aiguë et détruit la carie. Voir l'instruction.

Seul dépôt à Chambéry, chez M. *Perreau*, rue Croix-d'Or. Prix du flacon, 3 francs [illegible].

MARCHÉS de Chambéry des [illegible] *juillet 1836.*

BLED.		LE VEISSEL.		L'HECTOLITRE.	
		f.	c.		
Froment,	*Prix*	15	85	19	50
Seigle		10	00	13	67
Sarrasin		[illegible]	7[illegible]	8	10
Maïs		[illegible]	[illegible]	12	[illegible]
Orge		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Avoine		12	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Pain, 1re qualité, le kilog.				0	[illegible] 1/2

AVIS JUDICIAIRES.

Par jugement du Tribunal de préfecture du Faucigny du premier juillet courant, rendu sur poursuites de pauvre Josephte Nicodex, de Samoëns, la première enchère pour la vente des biens des frères Jean-François et Joseph Favre, détenus par François Nicodex, tous de ladite commune, où ces biens sont situés, n'ayant pas eu lieu à l'audience du neuf juin à laquelle elle avait été fixée, et annoncée par l'insertion au Journal de la Division du quatorze mai précédent, où ils sont désignés, elle a été renvoyée à l'audience du onze août prochain, à neuf heures du matin, sous les mêmes charges, clauses et conditions, avec explication que dans les frais extraordinaires de subhastation, seront compris tous ceux faits en exécution du jugement du vingt avril, de la requête du onze juin dernier, et de ce même jugement.

Bonneville, le 19 juillet 1836. BURNIER, proc.

Le treize août prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, il sera procédé, sur la mise à prix en un seul lot, de quatre cent vingt cinq livres neuves, à la dernière enchère et adjudication définitive des biens appartenant et possédés par Marie Huissoud, femme de Laurent Huissoud, de Cranves-Sales, et situés rière cette commune et celle de Lucinges, et dont la vente a été autorisée par ordonnance du Tribunal le treize janvier 1835, sur poursuites de Mr Joseph-Henri Vernaz, procureur au Sénat, adjudicataire provisoire, moyennant la somme susdite.

St-Julien, le 22 juillet 1836. J.-M. DUPONT, proc.

A la requête de Mr François-Marie Crottet, notaire, domicilié de la ville de Sallanches, et au préjudice de Joseph-Marie Lavigne, cultivateur, domicilié de la commune de Combloux, il a été procédé, par-devant le Tribunal de la province du Faucigny, le seize juin dernier, à la première enchère des immeubles appartenant audit Lavigne, et situés dans les communes de St-Roch et de Combloux, lesquels immeubles, faute d'enchérisseurs, ont été provisoirement adjugés au poursuivant pour le prix offert de trois cents livres pour le premier lot, de quatre-vingts livres pour le second, et de trente livres pour le troisième lot.

La seconde enchère et l'adjudication définitive desdits biens avaient été fixées pour le vingt-un juillet courant mois, mais le ter-

gent royal ayant omis de faire la publication du Manifeste sur la place publique de St-Roch et celle de [illegible], le dit Tribunal, par son ordonnance rendue le même jour, a ordonné de nouvelles publications, affiches et insertion, et a fixé au treize août prochain, dans la salle de ses audiences, Hôtel-de-Ville, à huit heures du matin, la vente définitive desdits biens, sur les susdites mises à prix fixées pour chaque lot.

Bonneville, le [illegible] juillet 1836 FICHET, proc.

Par acte du 19 février 1812, Voutier notaire, sieur Jacquemoud Bernard, propriétaire, domicilié à L'Hôpital (Albert-Ville), a acquis des frères Claude-Joseph et Jean-Baptiste Ratellier, lors domiciliés le premier à La Bathie et le second à Conflans, une pièce de terre qu'ils possédaient en indivision riere la plaine de ce dernier lieu, formant les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 du plan de division entre les fils Ratellier et leur frère Pierre, ceux-ci correspondant aux numéros de la mappe 144 et 1[illegible]5, et confinée ladite [illegible] par la terre de Jean-Baptiste Richard [illegible] au levant, celle de Grat Cochet du couchant, la digue de Conflans du midi, et les communaux du nord. Cette vente fut consentie pour la somme de 1,883 [illegible], et paie payable par moitié aux vendeurs [illegible] mois après le décès d'un [illegible] nommé Grat Fauchez, avec intérêts, annuellement reversibles jusqu'alors à ce dernier. Le terme de payement se trouve arrivé, mais les vendeurs ayant plusieurs inscriptions hypothécaires à leur préjudice, l'acquéreur, pour payer valablement, s'est déterminé à faire la purge de l'immeuble sus-désigné; il a en conséquence fait transcrire son acte le 4 juin 1832 au bureau des hypothèques de Conflans, s'est pourvu en conformité des dispositions de l'art. 72 [illegible] hypothécaire, et par décret de M. le Juge-Mage [illegible] Haute-Savoie, en date du 15 courant, l'huissier Girardin a été commis pour les notifications à faire en conformité de cet édit.

Albert-Ville, le [illegible] juillet 1836 REYMOND,
Pour Me REYMOND, proc.

ERRATA. — Dans le No [illegible], aux *Avis judiciaires*, page [illegible] ligne [illegible], au lieu de, *l'expédition aura lieu* [illegible] lisez *le surlendemain*, (le 15 étant férié) — Dans le No [illegible] page 429, [illegible] ligne du second avis judiciaire, au lieu de [illegible] Balav, lisez [illegible]

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE [illegible]

AN 1836. (N° 32) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

6 Août.

CHAMBÉRY, 5 AOUT

Lundi dernier, 1er de ce mois, un incendie des plus terribles, qui a éclaté vers midi, a consumé avec une effrayante rapidité le village entier de Méry, à environ une heure et demie au nord de Chambéry. La vitesse avec laquelle les flammes se sont subitement emparées de tout le village, a été l'effet naturel du défaut d'eau et du vent du nord qui soufflait avec force. On n'a appris cet incendie à Chambéry que par l'arrivée de la fumée poussée à une grande distance par le vent et semant partout sur son passage des brins de paille et de foin brûlés. Des carabiniers royaux et les pompiers de Chambéry se sont hâtés de se rendre sur les lieux. On conçoit qu'attendu le temps déjà écoulé et la distance à parcourir, les pompes n'ont pu être que d'un faible secours, n'y ayant d'ailleurs pas d'eau pour les alimenter; toutefois elles n'ont pas été inutiles, grâce à l'activité et au zèle admirable des pompiers. Il n'est resté debout que quelques maisons couvertes en ardoises et un petit nombre de bâtimens isolés. Le toit du clocher a été brûlé, mais l'église a été épargnée.

La nombreuse population de ce village, composée de cent vingt familles, a tout perdu, habitations, effets, denrées et presque tout le bétail. Il ne lui reste de ressource que dans les secours de la charité publique. On a à déplorer la perte d'une petite fille et d'un jeune garçon de 18 ans. Un homme horriblement brûlé a été apporté à l'Hôtel-Dieu. Beaucoup d'autres personnes sont grièvement atteintes. Ceux qui n'ont pas vu le spectacle désolant qu'offrait le théâtre de cette affreuse catastrophe, ne peuvent s'en former une idée.

M. le Comte d'Orfengo, général de la brigade de Coni, commandant en l'absence de S. Exc. M. le Gouverneur, a fait atteler les chevaux de l'artillerie pour le service des pompes. Les carabiniers et les artilleurs se sont parfaitement conduits.

Le soir du même jour il a fait transporter à Méry, cent cinquante pains

de munition, et de nouveaux envois ont été faits les jours suivans, par les troupes de toutes armes composant la garnison.

Tous les propriétaires de Méry et des environs se sont empressés de donner un asile momentané aux malheureux qu'ils ont pu recueillir.

M. l'Intendant Général a immédiatement donné les dispositions prescrites par les lois pour venir au secours des incendiés.

Les personnes charitables qui voudront déposer leurs dons au secrétariat du Bureau de l'Intendance, en recevront un récépissé.

On a fait à Chambéry et à Aix une quête à l'effet de pourvoir aux premiers besoins de ce grand nombre de malheureux.

— On peut aussi faire remettre les secours pour les incendiés de Méry à l'Archevêché, entre les mains de M. le chanoine Chevray, Chancelier métropolitain.

— Mgr l'Archevêque de Dub., revenant de Rome, se trouve arrêté à Lanslebourg par une indisposition assez grave, effet de l'âge et des fatigues d'un long voyage entrepris pour les intérêts de l'église catholique d'Irlande.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le mardi 16 août courant, à 11 heures du matin, il sera procédé à Chambéry, à l'Hôtel-de-Ville, par MM. les nobles Syndics, et par-devant le Secrétaire de ville, à la vente par enchères publiques des emplacemens, masures et bâtimens situés rues Ste-Claire et Vieille-Monnaie que la ville a acquis des sieurs Ravassaud et Besson, ainsi que du bâtiment neuf soit pavillon, déjà construit dans cet endroit, et visant sur la rue De Boigne, troisième section. L'adjudication en sera faite à l'extinction des feux bougie vierge, au plus offrant et dernier enchérisseur sur la somme de 38 506 liv. 66 cent., à laquelle le prix desdits immeubles a été élevé par suite d'un demi sixième, et c'est sous toutes les clauses, conditions et réserves portées par le cahier des charges dressé par l'architecte de ville le 27 janvier dernier, dont on pourra prendre connaissance au Secrétariat de ville, sans déplacement.

Le délai pour les offres à faire en augmentation du sixième sur le prix de l'adjudication, est fixé à cinq jours.

Chambéry, le 6 août 1836.

Le Secrétaire de ville,
St Martin

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 3 août. *Manifeste de la Chambre royale des Comptes du 2 juillet 1836, portant notification d'un nouveau terme accordé par S. M. pour l'exécution de l'article 69 de l'Edit royal du 5 mars 1836.*

NOUVELLES ETRANGÈRES

ALLEMAGNE.

Les notes de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, relatives aux réfugiés politiques en Suisse, et transmises par

l'ambassadeur de France, le duc de Montebello, a été communiquée dernièrement à la diète fédérale.

— Après une absence de plusieurs années, le maréchal Marmont est revenu à Vienne dans le courant de juillet.

— On annonce que l'empereur d'Autriche a fixé le jour de son départ pour Prague. LL. MM. se mettront en route le 11 août, elles passeront par Brunn, où elles s'arrêteront quatre jours, de là elles se rendront par Kuttenberg à Prague, où elles feront leur entrée le 1er septembre. Le couronnement de l'empereur aura lieu le 8, et celui de l'impératrice le 12. Leur retour aura lieu par Lintz et par leurs domaines de la Haute-Autriche.

— Le nonce du pape auprès de la cour de Vienne, qui vient d'être créé cardinal, a reçu le chapeau rouge des mains de l'empereur.

— L'ambassadeur anglais, sir Frédéric Lamb est de retour à Vienne depuis le 16 juillet.

— M. Nathan Rotschild, celui qui, fixé depuis long temps à Londres, dirigeait de là les affaires des différentes maisons de l'Europe qui portent son nom, est très-gravement malade à Francfort, où il était venu pour le mariage de son fils Lionel avec la fille de son frère Charles.

— Le bruit courait le 20 juillet à Trieste, que la flotte turque avait été attaquée et détruite par l'escadre française sur la côte d'Afrique.

ANGLETERRE.

Un vaisseau arrivé de St-Sébastien, qu'il a quitté le 17 juillet, a débarqué à Portsmouth plus de 30 officiers de la légion anglaise qui ont donné leur démission.

— La cinquantième clause du bill sur l'église d'Irlande, celle qui contient le principe d'appropriation, a été rejetée le 25 par la chambre des lords, par 138 voix contre 47.

— Les nouvelles de New-York du 2 juillet apprennent qu'il vient d'être nommé un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis auprès du gouvernement français, c'est M. Lewis Cass, qui était secrétaire du département de la guerre.

— Le bateau à vapeur anglais le *Tigris* qui faisait partie d'une expédition du colonel Chesney sur l'Euphrate, a fait naufrage dans ce fleuve, 22 personnes ont péri dans ce désastre.

— La chambre des communes a adopté le 28, à une majorité de 81 voix contre 40, une proposition de lord Palmerston ayant pour objet d'ordonner le payement du dernier tiers de l'emprunt grec.

FRANCE.

Paris, 26 *juillet.* Les journaux du ministère ont publié le programme des fêtes de juillet, qui annonce pour le 27, 16 mariages dotés par la ville de Paris, secours à domicile, pour le 28, services funèbres; le 29, réjouissances aux Champs Élysées, et feu d'artifice le soir. Le matin, on découvrira l'arc de triomphe de l'Étoile.

— Toute la garnison de Paris a été consignée pendant deux jours du 23 au 25.

— M. de Talleyrand va, dit-on, tous les jours aux Tuileries, souvent même deux fois.

— On écrit de la frontière que Villaréal et Cordova ont eu ensemble, il y a quelques jours, une longue entrevue.

— Une insubordination s'est manifestée dans la légion anglaise, qui est de plus en plus mécontente du défaut de solde, et dont un régiment a refusé de marcher.

— Il existe à Nantes une dame âgée de 85 ans, qui compte en ce moment 101 enfans et petits-enfans, et qui a, depuis un an, une petite fille de la fille de la fille de sa fille ; le jeune enfant, sa mère, son aïeule, sa bisaïeule et sa trisaïeule sont vivantes et jouissent toutes d'une parfaite santé.

29 *Juillet*. Le roi et la reine des Belges sont partis pour Bruxelles la veille des fêtes de juillet.

— La police a fait arrêter le 26 au soir, dans des cabarets hors des barrières, environ quarante personnes, parmi lesquelles se trouvaient quatorze femmes ; on ignorait si ces personnes étaient soupçonnées de complot ou de vols.

— Le *Moniteur* annonce que le général Bugeaud a remporté sur Abd-el-Kader, entre Tlemsen et la Tafna, une victoire signalée. L'infanterie arabe a été entièrement détruite, on a constaté de leur côté une perte de plus de 1000 hommes.

— Les Députés et les Pairs présens à Paris, tous les ministres, les maréchaux de France, des députations des cours et tribunaux ont assisté au service funèbre qui a été célébré le 27 dans l'église de l'hôtel des Invalides en mémoire des victimes de l'attentat du 28 juillet 1835. L'office divin a été célébré par le curé des Invalides, et l'absoute, par M. l'archevêque de Paris.

— Il y a eu à Madrid, dans la soirée du 17, une émeute assez grave, dans laquelle le général Quesada a couru des dangers, la tranquillité a cependant été rétablie sans effusion de sang.

— L'entrevue qui a eu lieu entre le général Cordova, commandant en chef de l'armée de Christine, et le général Villaréal, commandant de celle de don Carlos, a duré, dit-on, sept heures. On ne sait point encore quel a été le sujet de cette conférence.

— On vient de faire une découverte très-remarquable dans les mines de charbon d'Anzin près de Valenciennes : à plus de 1000 pieds de profondeur, on a trouvé un palmier fossile, qui était debout, dont les racines perçaient le sol à plusieurs pieds, et dont le tronc avait environ 3 pieds de diamètre. Cet arbre va, dit-on, être envoyé à Paris.

1er *Août*. Un journal affirme qu'au service funèbre des Invalides il y avait très-peu de Pairs et de Députés et presque personne dans les tribunes. On sait que le Roi n'y a pas paru, non plus qu'à l'inauguration de l'arc-de-triomphe de l'Étoile, qui a eu lieu le 29 de grand matin, devant

un petit nombre de curieux et de gardes nationaux. Une ville de bois et de toile avait été construite aux Champs-Élysées, qui étaient couverts de tentes, de baraques, de fourgons, de marchands, de comédiens, de restaurateurs, etc. ; mais au moment où tout allait se mettre en train, la pluie est venue troubler la fête, et mettre le peuple en déroute ; elle a duré le reste de la journée, et a beaucoup contrarié les illuminations, sans pourtant nuire beaucoup au feu d'artifice.

— Les obsèques du cardinal de Cheverus, archevêque de Bordeaux, ont eu lieu dans cette ville, le 25 juillet, avec une grande pompe.

— Le général carliste Gomez est entré, le 18 juillet, à Santiago (St-Jacques de Compostelle), cette nouvelle paraît confirmée officiellement.

— Selon des lettres de Bayonne, l'entrevue entre les généraux des deux armées du nord de l'Espagne serait relative à un arrangement entre les deux partis, dans le but duquel des négociations auraient été entamées. Les journaux, d'un autre côté, ont publié ces jours une note, attribuée à M. de Metternich, au sujet d'un arrangement des affaires d'Espagne par le mariage du fils aîné de don Carlos avec la princesse Isabelle, présenté comme l'unique moyen de terminer cette déplorable lutte.

— Don Carlos a définitivement investi Villaréal du titre de général en chef, qu'il n'occupait encore que par intérim.

— On rapporte un bien grand malheur : un bateau chargé de marchandises pour la foire de Beaucaire, et sur lequel se trouvaient plus de 60 voyageurs, a péri le 23 juillet en heurtant contre le rocher de Malemousse au-dessous de Montelimar.

— On parle de gens arrêtés qui auraient avoué leur projet de tuer Louis-Philippe ; mais on ne sait rien encore de positif au sujet des arrestations qui ont eu lieu, et du complot dont il a été question dans les journaux ministériels.

— On écrit de la frontière qu'il s'y fait un recrutement dans les rangs de l'armée française pour celle de Christine.

— Le fils de M. Nathan Rotschild, qui habite Paris, vient de partir en toute hâte pour se rendre auprès de son père mourant.

Cinq pour cent : 109 fr. 00 c.

Trois pour cent : 80 fr. 45 c.

ITALIE.

Les gouvernemens de Modène, de Lucques, de Toscane, de Rome et de Naples ont ordonné des mesures sanitaires au sujet du choléra qui règne sur quelques points de l'Italie.

— Une lettre de Recanati dans la marche d'Ancône, reçue à Modène, rapporte les ravages affreux causés à Macerata par un orage accompagné de grêle, tel qu'on n'en a jamais vu dans ce pays, et qui a duré pendant plus d'une heure.

ENIGME.

Si je vous donne une boisson,
Je fournis autrement un aliment solide.
Si ma nature change en plus d'une façon,
On ne me voit jamais dans un état fluide.
On m'admet à l'église, où j'exerce un emploi
Je suis d'usage à la cuisine.
Je suis d'un différent aloi
Dans le toile plus ou moins fine.
J'appartiens au papier,
A la pierre, à l'acier.
De moi l'on fait une couronne
On me sème et l'on me moissonne.
On me signale quelquefois
Et par le nombre et par le poids.
Je puis moi seul entraîner la balance.
Un fléau sous ma forme apparaît trop souvent:
Pour causer son ravage, il suffit d'un moment.
Enfin, sur mer on craint ma violence.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *grain*, où l'on trouve *an*, *gain*, *air*, *Riga*, *ni* et *Ain*.

AVIS.

A remettre un bel établissement de coiffeur, parfumerie et nouveauté, fondé depuis sept ans, situé à Genève, dans un des plus beaux quartiers de la ville et bien à la portée des étrangers. S'adresser, *lettre affranchie*, pour les renseignemens, à M. *Granger*, maître tailleur, rue de la Coraterie, N° 10, à Genève.

MARCHÉS de Chambéry, des 26, 28 et 30 juillet 1836.

		LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
BLED.		f.	c.			
Froment,	*Prix*	15	95	—	19	63
Seigle		11	00	—	13	07
Sarrasin.		7	00	—	9	15
Maïs.		9	83	—	12	85
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		12	42	—	8	67
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	32 1/2

(1) Rapport des 3 poids ... en hectolitre Froment ... Seigle ... Avoine [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte mis au greffe du Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre le 29 juillet 1836, le sieur Claude Collard a déclaré augmenter d'un six cime le prix de l'adjudication des immeubles vendus par subhastation au préjudice d'Antoine Masset

dit Gaillardin, de St-Pierre-d'Albey, où lesdits immeubles sont situés, et où ledit Claude Cottarel est domicilié, lesdits immeubles adjugés à Joseph feu Laurent Revel, de St-Maurice-de-Rotherens, pour le prix de six cents livres, par jugement du 22 même mois.

Par décret dudit jour 29 juillet 1836, le seigneur Sénateur Juge-Maje de cette province a fixé l'audience pour la nouvelle enchère, au 27 août courant, à neuf heures du matin

Chambéry, le 1er août 1836. BLANCHET, proc.

Par contrat du douze juillet 1834, Cot notaire, Joseph et Pierre Tournier ont vendu à Pierre Artis, propriétaire à Chambéry, 1° un appartement au troisième étage, composé d'une cuisine, un cabinet à côté, et quatre chambres à cheminée sur le devant, et latrines, comprenant sans exception toute la portion à gauche en montant l'escalier du troisième étage de la maison qu'ils ont construite rue du Théâtre de Chambéry, figurée à la mappe par le numéro 347 en partie, sauf erreur, 2° le magasin au rez-terre de la même maison, situé entre les magasins du sieur [illegible] et de la dame Blanchet, compris la soupente qui y existe, 3° la portion du galetas de la même maison désignée par le numéro 7, et la cave sous numéro [illegible], qui est derrière ledit magasin; 4° le droit d'user par indivis des latrines du rez-de-chaussée. Le prix de ces immeubles, dont l'acquéreur est resté en possession le premier novembre suivant, a été fixé à la somme de onze mille cinq cents livres neuves, payables aux créanciers privilégiés et hypothécaires des vendeurs, dans le terme de cinq ans, avec intérêt dès l'entrée en jouissance. Par requête présentée au seigneur Juge-Maje de Chambéry le sept mai dernier, Pierre Artis a demandé commission à des huissiers pour notifier la résolution de vouloir purger en conformité de l'Edit hypothécaire; et par décret du même jour, l'huissier Benod a été commis pour les notifications à faire à Chambéry, le sergent [illegible] pour celles à faire riere le mandement de la Motte-Servolex, et le sergent [illegible] pour celles à faire riere le mandement d'Yenne.

Chambéry, le 22 juillet 1836. [illegible], proc.

Le vingt-sept du mois d'août prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, et en exécution de l'ordonnance dudit Tribunal, en date du huit courant, il sera procédé à la première enchère de la vente par subhastation des biens que possède le sieur [illegible] Jean-Claude, habitant de

de St Jean, et de ceux possédés par des tiers, tous sis sur le sol de la ville de St-Jean et de Fontcouverte, consistant en maisons, jardins, champs, prés, vignes, bois, granges, places, pâtis, écuries, moulins et foulons, dont la mise à prix totale est de quatre mille huit cent septante-cinq livres. La vente est poursuivie par noble Georges-Marie-Maximilien Sibué Ducol, de St-Jean

St-Jean-de-Maurienne, le 30 juillet 1836.

Le procureur poursuivant la vente, BONNET,
Pour Me ROGÈS, proc.

Par décret du 24 juin 1836, le Sénat, sur requête de dame Antoinette Mantel, épouse autorisée du sieur Jean Gay dit Guerraz, avec lequel elle est domiciliée à Chambéry, a décerné lettres spéciales et générales contre les créanciers de défunt Joseph Mantel, en son vivant marchand de fer à Chambéry, dont elle n'a accepté la succession que sous bénéfice d'inventaire et de la loi, à l'effet de se présenter dans le terme de trois mois au banc de Me Blanchet, actuaire de la cause, qui sera instruite au rapport du seigneur Sénateur Comte de Montbel.

Me Chaboud, procureur, est chargé d'occuper pour la poursuivante.

Chambéry, le 1er août 1836. CHABOUD, proc.

Par ordonnance du seigneur Sénateur Guillermin, lieutenant juge-mage, à la date du 22 juillet dernier, duement enregistrée, et par suite d'augmentation d'un sixième mis, par acte du 19 même mois, par sieur Simon feu Claude Dunand, propriétaire-cultivateur, né et domicilié en la commune de Serrières en Chautagne, sur le prix de l'adjudication des immeubles procédés de Jean-Pierre Dunand, et situés en ladite commune de Serrières, faite en faveur de Françoise Rothonod, veuve dudit Jean-Pierre Dunand, l'audience pour la nouvelle enchère, à laquelle a donné lieu cet acte, a été fixée au vendredi douze août courant.

Chambéry, le 2 août 1836. BRONDEX,
Pour Me NICOUD, proc.

Par décret du 1er juillet dernier, le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, commis par ordonnance sénatoriale du 2e février dernier, pour la vente des immeubles dépendans de la discussion de Guillaume Lambert, en autorisant la vente desdits immeubles, a fixé l'audience du 2e août courant, à neuf heures du matin, pour la première enchère.

Chambéry, le 2 août 1836. J. NICOUD, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. N° (33) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

13 Août.

AVIS.

L'imprimeur du *journal de Savoie* rappelle aux personnes qui seraient dans le cas de lui adresser quelque lettre, et notamment à MM. les Procureurs, que *l'affranchissement est indispensable.* A dater de ce jour, toute lettre non affranchie sera absolument refusée.

CHAMBÉRY, 13 AOUT.

L'événement si funeste de l'incendie de Méry a donné lieu à des traits de charité dignes de la plus haute admiration. Nous regrettons de ne pouvoir les rapporter ici, dans la crainte d'en omettre qui mériteraient autant que les autres d'être signalés. Les étrangers qui se trouvaient aux eaux d'Aix se sont distingués par la plus noble et la plus généreuse humanité. Nous avons déjà parlé de la belle conduite des troupes de la garnison de Chambéry et de celle des pompiers. Le Conseil délégué de la commune de Méry assemblé pour s'occuper des mesures les plus pressantes à prendre dans sa circonstance, s'est empressé de voter des remercîmens aux étrangers réunis à Aix, à M. le général d'Orfengo, à MM. les officiers et aux troupes de toutes armes de la garnison, ainsi qu'au corps des pompiers. M. le Syndic d'Aix a été prié d'être auprès des étrangers l'interprète de la reconnaissance des habitans de Méry. Une députation a eu l'honneur de remettre à M. le général d'Orfengo une ampliation de la délibération du Conseil de la commune; et une pareille ampliation a été remise à M. le capitaine des pompiers.

Une commission a été établie pour diriger la distribution des secours en [illegible] de [illegible] urgence et des [illegible]. Elle a fait savoir que les objets de tout genre que l'on destinerait aux incendiés, tels que linges, vêtemens, meubles, denrées, etc., peuvent être déposés chez MM. Biard, [illegible] et Sonnet.

Il a été affiché en cette ville des remercîmens aux habitans de Chambéry pour les preuves touchantes d'intérêt qu'ils ont données aux malheureux incendiés.

Au sujet du trop mémorable désastre dont il s'agit, la charité a ouvert ses trésors, et peut-être à la bienfaisance publique et privée ne peut-elle aller plus loin. Mais, disons-le avec douleur, quelque grands [illegible] plus qui ont pu être recueillis, quel faible [illegible] pour réparer les pertes immenses résultant de la destruction d'un [illegible] la province. Toutes les habitations à rétablir de fond en [illegible], les meubles, les linges, les vêtemens et effets quelconques des habitans, le bétail, les denrées, les fourrages, les instrumens et outils aratoires [illegible] fermes, etc. [illegible] ajouter les moyens de [illegible] non seulement [illegible] temps où ils pourront reprendre la culture des terres, mais jusqu'au moment [illegible] quelques fruits.

— M. [illegible] le roi des Français, venu depuis quelques jours à A[illegible] au moment [illegible] sur la route [illegible] presque en face de la commune de Mery. La vue de cet horrible spectacle [illegible] d'en tracer l'esquisse pour en faire un tableau [illegible] au profit des incendiés. Les [illegible] nombre de [illegible] ont été promptement placés.

— N. B. Au moment [illegible] presse, nous recevons de la [illegible] nous nous empressons d'insérer.

« S. M., [illegible] désastres causés par l'incendie de Mery, a [illegible] vous accorder un secours de [illegible] livres [illegible] ordinaire [illegible] une autre somme de six mille livres, sera payée sur les [illegible] du ministère de l'intérieur.

« S. M. a [illegible] pour la loterie [illegible] qui se fait au profit des incendiés.

« De son côté, le Ministère des finances a [illegible] le payement d'un [illegible] aux propriétaires des maisons [illegible] un état des [illegible] souffert [illegible]

« MM. les [illegible] ont bien voulu faire des [illegible]

— Un autre malheur récent vient de [illegible] de trop justes motifs d'un nouvel [illegible] le 3 de ce mois, un incendie a éclaté dans la partie basse de S[illegible] de la Porte, et [illegible] plus [illegible] Les [illegible] Pierre d'Al[illegible] travaux pour [illegible] ont [illegible] MM. les [illegible] et le petit séminaire de St Pierre [illegible] secours, [illegible] mais le feu [illegible] avec une telle [illegible] par le manque [illegible] que tous les secours, [illegible] devenaient [illegible]

un toit d'ardoises qui a aidé à arrêter les progrès des flammes, et sans l'intrépidité de quelques jeunes gens qui ont arraché de leurs mains le chaume enflammé que le feu atteignait déjà au-delà de ce toit ; l'un d'eux a eu ainsi les mains brûlées, et ne peut s'en servir.

Les malheureux dont les habitations ont été consumées sont des gens pauvres qui n'ont pas un sou devant eux ; et se trouvant ainsi dans la plus profonde misère, ils n'ont d'espoir que dans la charité des personnes bienfaisantes.

Cluses, le 20 juillet. Le 20 de ce mois a été un jour de fête pour la ville de Cluses ; elle a eu l'honneur de recevoir et de posséder jusqu'au lendemain S. Exc. M. le comte [illegible], Gouverneur général du Duché, se rendant aux eaux de Saint-Gervais, et qui est arrivé dans notre ville à sept heures et demie du soir.

M. le Syndic à la tête du Conseil de ville, M. l'Archiprêtre, curé plébain de Cluses, M. le Juge du Mandement et les Notables de l'endroit, se trouvaient réunis à l'entrée de la ville où l'on avait disposé des décorations. La Garde urbaine avec sa musique était sous les armes ; la population bordait le passage et remplissait les avenues. M. le Syndic a eu l'honneur d'exprimer dans un discours à S. Exc. les profonds sentiments de respect et de reconnaissance qui animent ses administrés. S. Exc. a témoigné une vive satisfaction et répondu de la manière la plus affectueuse. M. le Curé, inspiré par la circonstance, lui a aussi adressé une improvisation pleine d'onction et de chaleur.

S. Exc. M. le Gouverneur a bien voulu accepter un logement au presbytère ; il s'y est rendu au milieu de nombreuses acclamations et des cris répétés de *Vive le Roi ! Vive le Gouverneur !* qui l'avaient [illegible] accueilli à son arrivée. Il a témoigné le désir de voir [illegible] la Garde urbaine qui, [illegible] en cet honneur, s'est rangée en bataille sur la place de l'église, et il a bien voulu quitter son logement pour l'aller visiter et en parcourir les rangs en adressant à chaque milicien des paroles pleines d'éloges et de satisfaction. M. le Colonel commandant la Garde, lui a exprimé, dans cette circonstance, d'une manière bien sentie, le bonheur et l'allégresse qu'éprouvait le corps par la présence du Chef du gouvernement en Savoie, sur lequel repose à si juste titre toute la confiance de notre auguste Souverain. La Garde a exécuté des décharges de mousqueterie et son artillerie a tiré plusieurs salves.

La musique a exécuté divers morceaux durant une partie du banquet qui a été offert à S. Exc. par M. le Curé, et auquel ont assisté le Corps de ville, M. le Juge, les Officiers de la Garde et plusieurs personnes notables du lieu. La santé du Roi a été portée avec enthousiasme et accompagnée des plus [illegible] ; il en a été de même de celle de S. Exc. La fête a été embellie par la présence de la digne compagne de M. le Gouverneur, dont les hautes qualités sont [illegible] et justement appréciées.

Dans la soirée, la ville a été illuminée ; les maisons étaient ornées de guirlandes et de drapeaux.

Le lendemain matin LL. EExc., après avoir fait une visite à l'église, ont pris la route de Saint-Gervais. S. Exc. le Gouverneur a bien voulu traverser la ville à pied, accompagné des Autorités et escorté par la Garde urbaine. Les mêmes acclamations qui avaient salué leur arrivée se sont fait entendre à leur départ.

PIÉMONT.

Turin, 9 août. Par patentes royales du 29 juillet, S. M. a daigné nommer à la charge vacante de grand chancelier de l'ordre religieux et militaire des SS. Maurice et Lazare M. le comte D. Joseph Barbaroux, chevalier grand'croix, ministre d'état, garde des sceaux, et qui était déjà grand'chancelier en second du même ordre.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le fameux Nathan Rotschild est mort le 28 juillet à Francfort-sur-Mein. Son testament constate, dit-on, une fortune particulière d'environ 50,000,000 de florins (107,000,000 de fr.) laissée par cet opulent banquier. Une consultation de famille a décidé que le corps du défunt ne serait point inhumé à Francfort, quoique cette ville soit le berceau et le principal siège de la famille, mais qu'il serait transporté par un bateau à vapeur du Rhin jusqu'à Rotterdam et de là à Londres. Un de ses frères, le baron Charles, dit le Rotschild de Naples, quittera la résidence de Francfort et transportera son domicile en Angleterre.

— Le gouvernement autrichien vient d'autoriser la publication d'un journal français à Vienne.

— On écrivait de Berlin, à la date du 30 juillet, que tous les symptômes qui y annoncèrent, il y a quatre ans, l'apparition du choléra, se reproduisaient de nouveau et faisaient craindre une nouvelle invasion du fléau; toutes les pharmacies avaient reçu ordre d'être abondamment fournies de médicamens nécessaires.

— Le *Courrier allemand* annonce que le choléra règne dans la Styrie et qu'il va en croissant dans la Carinthie. Il sévit toujours dans le royaume lombard-vénitien, et la foire de Brescia n'a pu avoir lieu.

ANGLETERRE.

Le bruit s'était répandu le 9 à la bourse de Londres, que le général Evans était mort en Espagne.

— Les amendemens des lords au bill sur les dîmes d'Irlande ont été rejetés par une majorité de 29 voix, à la chambre des communes.

— La première nouvelle de la mort de M. Rotschild est arrivée en Angleterre par le moyen d'un pigeon parti de Boulogne et porteur de ces trois mots : *il est mort*. Ce célèbre personnage laisse sept enfans, quatre fils et trois filles. On dit que le nombre des membres de sa famille réunis à Francfort au moment de son décès s'élève à 60.

— Dans la séance du 3 août, on a lu aux communes, pour la seconde fois, mais non sans une assez vive opposition, un bill qui a pour objet de relever les Juifs de leurs incapacités civiles et politiques actuelles.

— La chambre des lords a rejeté le bill qui devait autoriser en Irlande les mariages entre protestans et catholiques contractés devant un prêtre catholique. Ces mariages sont valides actuellement en Ecosse.

— Le bruit de la mort du général Evans ne s'est pas confirmé.

— Le corps de M. Rotschild est arrivé le 5 août à Londres, et a été transporté dans sa demeure.

— Si l'on en croit la correspondance d'un journal de Londres, une division de la flotte anglo-française aurait jeté l'ancre à l'île de Candie pour en prendre provisoirement possession.

FRANCE.

Paris, 4 août. Une dépêche télégraphique vient d'annoncer que le roi de Naples est arrivé à Strasbourg. S. M. est attendue très-prochainement à Paris.

— Le *Moniteur* annonce que le prince de Joinville (un des fils de Louis-Philippe), est parti le 1er août pour Toulon, où S. A. R. s'embarquera comme lieutenant de vaisseau à bord de la frégate *l'Iphigénie*, qui se rend dans le Levant.

— On annonce que M. Bois-le-Comte vient de partir pour l'Espagne, où il remplacerait comme chargé d'affaires, M. de Rayneval, qui est incessamment attendu à Paris.

6 Août. On lit ce qui suit dans le *Moniteur* : Le prince de Talleyrand, qui était venu à Paris pour assister auprès du roi aux fêtes de juillet, est reparti pour son château de Valençay.

— Le tribunal de police correctionnelle s'occupe en ce moment de l'affaire dite de la *conspiration des poudres*.

— Le *Moniteur* vient d'annoncer la démission du général Cordova du commandement en chef de l'armée de Christine. Cette démission attribuée au mauvais état de la santé de ce général, a été acceptée. Le commandement de l'armée a été confié au général Sarsfield.

— On apprend de Toulon, par les nouvelles apportées en rade par un brick venant de Tripoli de Barbarie, d'où il est parti le 22, qu'à cette époque, la division Hugon, composée de cinq bâtimens, était devant ce port, et que l'escadre turque en était partie, mais qu'on craignait que ce départ ne fût peut-être une ruse de guerre.

— On vient de construire à Marseille un canot qui surpasse en vitesse

les bateaux à vapeur. Une roue mécanique, placée dans l'intérieur, et qu'un homme peut aisément faire aller avec le pied, est le seul moteur de ce nouveau genre de construction.

9 *Août*. S. M. le roi des Deux-Siciles et S. A. R. le prince de Salerne sont arrivés le 5 de ce mois à Neuilly.

— Une ordonnance insérée au *Moniteur* charge M. Passy, ministre du commerce et des travaux publics, de l'intérim du ministère des finances. M. d'Argout vient de partir pour les eaux des Pyrénées.

— Le maréchal Clausel est allé le 6 à Neuilly faire sa visite de départ pour Alger.

— L'Institut vient de perdre, dans la section de géographie de l'Académie des sciences, un de ses correspondans les plus célèbres, M. Lislet-Geoffroy, mort à l'île Maurice. Il était mulâtre au premier degré, né dans l'Archipel africain, cet homme, d'un savoir remarquable, n'a jamais quitté sa patrie.

— Le célèbre astronome Gambart, directeur de l'Observatoire de Marseille et correspondant de l'Académie des sciences, est mort à Paris le 23 juillet à la fleur de l'âge. C'est lui qui jusqu'à ce jour a découvert le plus grand nombre de comètes.

— Les 118 bedouins faits prisonniers par le général Bugeaud sont arrivés à Marseille. On remarquait leur visage grave et farouche. Deux nègres se trouvaient dans le nombre. Ces prisonniers ne se montraient préoccupés que de l'aspect si nouveau et si étrange pour eux d'une ville telle que Marseille. Ils ont été enfermés au faubourg St-Lazare.

— Des médailles d'encouragement viennent d'être accordées par l'Université aux frères de la doctrine chrétienne, à Montbrison (Loire), à Avignon et à Villeneuve-lès-Avignon (Vaucluse).

— L'empereur de Russie vient de faire remettre, par son ambassadeur en France, deux mille roubles à la commission pour le monument du maréchal Mortier, que ce prince estimait beaucoup. On sait que le maréchal avait été ambassadeur à Moscou.

— Un éléphant blanc, présent envoyé par le roi de Siam, est en route pour la ménagerie de Paris; on assure que c'est pour l'accueil bienveillant fait naguères par les Parisiens aux frères Siamois Yang et Ching, qui avaient tant excité la curiosité des habitans de la capitale. Un éléphant blanc est ce que le roi de Siam peut offrir de plus précieux.

— On avait parlé vaguement de troubles survenus à Malaga, maintenant les journaux de Madrid ne laissent plus de doute sur la gravité des événemens qui s'y sont passés dans la nuit du 24 au 25 juillet. La garde nationale a donné le signal du mouvement par suite d'un complot existant. Le commandant militaire de Malaga a été assassiné dans la soirée du 25, et le gouverneur civil, le comte de Donadio, le même qui l'année dernière était président de la junte centrale d'Andujar, lors du soulèvement des provinces contre M. de Toreno, a été lui-même impitoyablement [illegible] dans les rues. Le 26 la constitution de 1812 était proclamée dans la

ville de Malaga sous les auspices du commandant de sa garnison Escalante, qui a adressé une proclamation aux habitans, en prenant la qualité de commandant général par intérim. [illegible] Le gouvernement de Madrid paraît disposé à réprimer énergiquement cette tentative de révolution.

Cinq pour cent : 109 fr. 50 c.

Trois pour cent : 80 fr. 40 c.

VARIÉTÉS.

LITTÉRATURE HÉBRAIQUE.

(Suite. — Voir le N° 30.)

En conséquence de ces principes(1), les seuls que puisse admettre la gravité chrétienne, si l'on veut examiner le caractère des diverses littératures, on ne doit pas seulement tenir compte de la beauté des formes, mais on doit encore apprécier leur fonds respectif d'idées et leur tendance pratique, si l'on peut ainsi dire. Or, qui peut nier que bien, sous ce dernier rapport, les livres hébraïques l'emportent sur tous les écrits de l'antiquité?

Que trouve-t-on en effet (sous ce second point de vue) dans les littératures anciennes et païennes? Une théologie [illegible], dont le fond recèle toujours quelque monstrueuse erreur, une philosophie audacieuse, dont les tentatives téméraires pour borner l'infini et pour expliquer l'impossible, n'aboutissent qu'à de misérables négations, une mythologie ridicule surchargée de contes puérils, une morale imparfaite et grossière, pour ne rien dire de pire, un esprit de secte ou le patriotisme le plus restreint et le plus exclusif qui s'attache à tout rapetisser pour le réduire à ses mesquines dimensions : toutes choses qui ne donneraient que du dégoût, si elles n'étaient ornées et embellies par la richesse, la variété et l'expression, par un vif sentiment de la nature matérielle, par la délicatesse et la grâce des mouvemens, et par une harmonie enchanteresse.

Or, combien les notions que nous donne la Bible sur l'essence de Dieu, sur sa providence, sur l'origine du mal et les destinées

(1) La doctrine de Platon sur la nature du vrai beau.

de l'homme, laissent en arrière le petit nombre de vérités traditionnelles que l'on ne peut glaner qu'à grand'peine dans les vastes ruines du monde hellénique et oriental?

Nous reconnaissons aussi bien que tout autre le prestige attaché à certains monumens de l'antiquité ; mais il faut convenir que cet amas de riantes ou belles fictions ne sauraient être pris au sérieux par qui que ce soit, et qu'après tout il ne peut être autre chose qu'un objet d'agrément ou de simple curiosité. Le savant y cherche l'éclaircissement de quelques points obscurs touchant l'origine du genre humain ; l'écrivain y étudie l'art de colorer la pensée et de la revêtir de formes vives et élégantes ; le philosophe y apprend ce que devient l'esprit humain abandonné à ses seules forces. Mais ces points de vue d'utilité spéciale que peuvent offrir les lettres du paganisme, n'ajoutent rien à leur valeur intrinsèque, et l'on n'en est pas moins assuré que le bon et le mauvais, le vrai et le faux, le sérieux et le frivole y sont trop mêlés et confondus, pour que celui qui aspire à éclairer sa raison, à purifier son cœur, à affermir sa volonté, puisse y trouver les secours dont il a besoin. La Bible, au contraire, s'adresse aussi, il est vrai, à l'imagination, parce qu'elle a été écrite pour un peuple sensuel et grossier, parce que le temps de l'adoration en esprit et en vérité n'était pas encore venu ; mais voyez avec quel éclat la vérité rayonne au travers de ces figures, de ces paraboles, de ces allégories ! Voyez comme est transparent le voile qui la couvre, et quelle lumière, quelle chaleur en rejaillissent !

Aussi, tandis que l'antiquité païenne, éteinte à jamais, n'est plus pour nous que ce que sont pour les adultes les jouets de l'enfance ; l'ancien Testament expliqué par le nouveau est toujours une parole vive et efficace dans ses oracles et dans ses enseignemens, une parole qui ranime, réchauffe, enflamme la foi des chrétiens, comme elle soutenait autrefois celle des Hébreux, une parole qui suscite dans l'Église, à toutes les époques, de saints personnages, des hommes éminens en génie, en savoir et en éloquence, et qui ne cessera de retentir aussi puissante jusqu'à la fin des siècles.

La cause de cette admirable perpétuité, qui a fait survivre les livres des Hébreux au temple de Jérusalem, à l'Arche d'alliance et au sacerdoce de la race d'Aaron, c'est que ces livres, quoique écrits pour un peuple en particulier, regardent et intéressent en même temps l'humanité toute entière. Il y a dans ces livres quelque chose d'universel, de vraiment *catholique* dans la force littérale ou ter-

ne, et facile à démêler d'avec le symbole local et transitoire, attendu que ce qui paraissait purement national pour les Israélites, n'était qu'une préparation et une figure prophétique qui embrassait tout le genre humain. Les religions païennes, au contraire, n'avaient pas le moindre germe de cet élément universel, leur vie était bornée à une génération, à une époque, et cette vitalité une fois épuisée, il ne restait plus rien qu'une mythologie vaine et des idoles vermoulues.

Mais si la prééminence de la littérature hébraïque sur toutes les lettres de l'antiquité quant au mérite intrinsèque du fond, paraît incontestable aux esprits même les plus hostiles, il n'en est pas de même pour ce qui regarde la forme, par l'effet du préjugé trop général de rapporter le beau uniquement à l'imagination et aux sens. Le monothéisme israélite, dit-on, n'admettant point cette variété, cette fécondité d'inventions auxquelles se prête le polythéisme grec ou indien, l'art se trouve renfermé dans une sphère trop étroite; il ne peut comporter, par exemple, ni l'épopée ni le drame, et se plie tout au plus au genre lyrique ou au genre didactique.

Nous pourrions amplement répondre à cette objection; mais il serait nécessaire auparavant d'établir une théorie sur la poésie considérée en elle-même et sur ses formes essentielles, et d'entrer dans des questions épineuses, compliquées et trop étendues pour les bornes de cet article. Qu'il suffise pour le moment d'engager les esprits judicieux et réfléchis à méditer avec soin sur les idées du vrai et du beau, sur celles de substance et de forme, et à rechercher si ce ne serait point une théorie défectueuse que de les séparer au point d'en tirer de véritables antithèses. Et passant au sujet de la littérature inspirée dont nous nous occupons, nous dirons que la langue hébraïque appartient à la grande famille des langues sémitiques, répandue non-seulement dans la Palestine, mais dans la Syrie, la Mésopotamie, la Phénicie, l'Arabie et l'Éthiopie.

. . . .

. . . .

Les langues sémitiques, par certains caractères qui leur sont communs, se séparent complètement des langues de l'Occident. Les parties du discours y dérivent presque toutes du verbe, qui présente le plus souvent un radical composé de trois consonnes, et qui, au moyen de quelques lettres dites serviles, ou du changement de voyelles non écrites, se modifie et se transforme de mille manières. La conjugaison est pauvre, parce qu'elle manque de

formes particulières pour plusieurs temps, mais elle offre en échange une grande richesse d'inflexions qui servent à diverses nuances de signification, et à étendre, pour ainsi dire, la sphère d'action de chaque verbe.

Les pronoms *suffixes* appliqués aux noms et aux verbes qu'ils régissent, le génitif qui passe au nom qu'il gouverne, les nombreuses aspirations et les sons gutturaux, distinguent des autres langues les idiomes sémitiques, qui, à l'exception seulement des dialectes éthiopiens, s'écrivent encore de droite à gauche, en supprimant les voyelles, ou en les indiquant seulement avec des points placés dessus ou dessous. La langue hébraïque est, en outre, d'une telle brièveté, et simplicité, qu'on y remarque un spiritualisme tellement élevé et qui lui est exclusivement propre, que l'on croyait, selon la tradition juive, qu'elle est la langue primitive de l'Eden, conservée dans la descendance fidèle de Seth, si sa langue n'avait pas dû déchoir en même temps que l'homme; ou du moins un dépôt sacré dans la famille d'Abraham, gardé ensuite soigneusement par les Hébreux dans toutes leurs captivités et pendant les invasions, jusqu'au règne de Manassès, qui tenta d'introduire un culte étranger avec de nouveaux usages, et sous qui commença à se répandre l'emploi du Chaldéen, qui prévalut dans la suite durant la longue captivité de Babylone, ce qui fit reléguer l'antique idiome dans les livres et dans la liturgie.

(*La suite à un autre N°*).

CHARADE.

Mon premier, on le sait, vit aux dépens d'autrui.
Il n'est besoin de dire autre chose de lui.
Mais mon dernier est au contraire
D'une âme généreuse une marque ordinaire.
On cueillit mon entier dans les champs de l'honneur,
Ailleurs il se répète et sert d'indicateur.

Le mot de la dernière *Énigme* est grue à considérer dans ses diverses applications.

AVIS

La foire d'Albens est fixée au 1er septembre de chaque année, et au chef-lieu de cette commune, par Lettres Patentes royales du trente mai mil huit cent trente-six.

Elle se trouve ainsi cette année le jeudi 1er septembre, le local est à l'embranchement de plusieurs routes, et présente toutes les commodités désirables. Cette foire n'est soumise à aucun octroi.

Pour le Syndic,
CANET, Conseiller.

A VENDRE.

1° Un bâtiment, maison à deux étages, consistant en de vastes magasins voûtés au rez-de-chaussée, et quatorze chambres et une cuisine au dessus; 2° une cour ayant une fontaine; 3° une grande remise, vastes écurie et grange et belles caves, dont une sert au logement à l'entrée, et des principales fruitières de la Tarentaise; 4° un beau jardin. Le tout attenant et ne faisant qu'un corps avec ledit bâtiment, offre à l'amateur toutes les commodités nécessaires pour une belle auberge, ou tout autre établissement.

Les immeubles ci-devant décrits sont situés sur la commune de St-Michel en Maurienne, dans le bourg inférieur, sur la route royale, part de Turin.

S'adresser au sieur Gallioz, cafetier, à St-Michel, ou à Me Bonnet, substitut procureur, à St-Jean-de-Maurienne.

AVIS.

A remettre un bel établissement de coiffeur, parfumerie et nouveautés, fondé depuis sept ans, situé à Genève, dans un des plus beaux quartiers de la ville et bien à la portée des étrangers. S'adresser, *lettre affranchie*, pour les renseignements, à M. *Granger*, maître tailleur, rue de la Corraterie, N° 10, à Genève.

AUTRE AVIS.

M. Garard, dentiste, de Genève, prévient les personnes de cette ville, qui ont besoin de son art, qu'il est présentement logé à la Parfaite-Union. Son séjour sera de courte durée.

MESSAGERIES SARDES.

BUREAUX : à *Chambéry*, chez M. G. [illegible]
à *Aix*, chez M. GUILLAND,
à *Lyon*, chez MM. BONNAFOUS frères, rue Neuve.

Les départs d'Aix ont lieu tous les jours à 6 heures du matin.
Les arrivées à Lyon, à 5 heures du matin.
Les départs de Chambéry pour Turin ont lieu les lundis, mercredis et vendredis, à 8 heures du soir.

AVIS IMPORTANT.

Le sieur Bonjean fils, pharmacien à Chambéry, instruit des qualités bienfaisantes du sirop vermifuge ou véritable antivermineux, de M. Macors, pharmacien à Lyon, prévient le public qu'il a toujours chez lui le dépôt de ce précieux remède. Ce sirop, approuvé par tous les gens de l'art, est aujourd'hui tellement reconnu pour la conservation des enfans, qu'il est peu de familles dans Lyon qui n'en soient constamment pourvues. Chaque fiole est enveloppée d'un imprimé en forme d'avis très-étendu sur ses vertus et sur son usage.

Les dépôts de ce sirop sont établis à St-Pierre-d'Albigny, chez M. Jacquet, pharmacien, — à Albert-Ville, chez M. Juvin id., à — Aiguebelle chez M. Garoux, id., — à Moûtiers, chez M. Juvin aîné, id., — à Annecy, chez M. Lacheual, id., — à St-Jean-de-Maurienne, chez M. Truchet, id.

On trouve aux mêmes adresses le *Sirop pectoral de mou de veau*, du même auteur. Les pharmaciens qui voudraient devenir dépositaires dans les villes où il n'y a pas encore de dépôts établis, adresseront directement leurs demandes à M. *Macors*, pharmacien, à Lyon, rue *St-Jean*, N° 50.

Marchés de Chambéry, des 2, 4 et 6 août 1836.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, Prix.	16	59	—	20	17
Seigle.	10	67	—	13	94
Sarrasin.	»	»	—	»	»
Maïs.	10	50	—	13	72
Orge.	10	00	—	13	07
Avoine (1).	13	50	—	9	41
Pain, 1.re qualité, le kil ogr.				0	34

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre: Froment . . . 0 845; Seigle . . . 0 763; Avoine . . . 1 434.

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de préfecture de la province de Haute-Savoie, à ce commis par décret du Sénat du 20 juin dernier, a, par son ordonnance du 5 du courant, fixé au second septembre prochain, à neuf heures du matin, son audience aux fins des premières enchères de la vente par subhastation des immeubles dépendans de l'hoirie en discussion de feu Jean-Marie Bertoud, d'Albert-Ville, représentée par Me Domenge, procureur au Sénat, curateur établi à icelle, aux poursuites des sieurs Michel Vidonne, aubergiste à Annecy, et Noël Bonne, négociant à Chambery, en qualité de

syndic et vice-syndic de ladite discussion, représentés par Me Chabond, procureur au Sénat, leur procureur constitué.

Ces immeubles, situés dans les communes d'Albert-Ville, St-Sigismond et Pallud, seront vendus en six lots.

Le 1er lot, comprenant 1° une maison d'habitation composée d'un rez-chaussée élevé sur caves voûtées, deux étages, et galetas au-dessus, ainsi qu'elle se contient et comporte, située à Albert-Ville, fixée sous numéro 362; 2° d'une pièce pré-verger audit, actuellement treille, fixée sous numero 363; 3° une autre pré-verger attigu au précédent, fixé sous numero 364, sera exposé à l'enchère sur le prix de l'estime faite lors de l'inventaire, de 19,000 liv.

Le second lot, se composant de la moitié d'une pièce pré et champ, située audit Albert-Ville, lieu dit à la Contamine, figurée sous numéros 525, 579, et parties de ceux 580 et 580 bis, sera vendu sur le prix d'estime de 8,382 liv. 50 cent.

Le troisième lot, composé d'une pièce de terre vaine, lieu dit au Domaine, rière Albert-Ville, fixée sous parties des numéros 445, 446, 447, et sous ceux entiers 444, 445 et 448 de la section A, sera vendu aussi sur le prix d'estime de 150 liv.

Le quatrième lot, comprenant une pièce pré, située rière la commune de St-Sigismond, section B, dit Pré-Châtel, fixée sous partie du numero 555 pour 2 arpens 17 perches 84 mètres, sera exposé en vente sur le prix d'estime de 7,000 liv.

Le cinquième lot, composé d'une grange et place, située rière St-Sigismond, lieu dit au Chanset, inscrite sous numéro entier 463 et partie de celui 464, section A, sera vendu sur le prix d'estime de 2,500 liv.

Le sixième et dernier lot, composé d'une pièce de pâture et vernay, située rière la commune de Pallud, section A, lieu dit Vers les Moulins, et fixée sous les numéros entiers 1155, 1156 et partie de celui 805, de la contenance de 7 journaux environ, sera vendu sur le prix d'estime de 1,200 liv.

Albert-Ville, le 27 juillet 1836. DÉCARRE, proc.

Par acte du 8 janvier 1807, Ducroz notaire, Marie Fichet a acquis de la Claudine à feu Jean-Marie Perrolet, femme de meunage, née en la commune du Petit-Bornand, assistée et autorisée par Maurice fils de Joseph Thabuis son mari, laboureur et meunier, demeurant

en la commune de La Roche, icelle agissante en qualité d'héritière de Marie Perrochet sa sœur, elle-même veuve et héritière de Jacques Gol, des Bains, toutes les pièces de terre, tant champs, prés, bois, jardin, chenevier, maison, grange, grenier, cour, à quoi le tout puisse consister, à la venderesse appartenante, appelées les Millières, dans la montagne de Bella[illegible], situées en la commune du Petit-Bornand, pour le prix de 965 liv. 75 cent., dont ledit Marie Fichet a relevé la venderesse, savoir de deux cent cinquante-trois francs trente centimes d'envers le Rd Étienne-François Oray, recteur du Petit-Bornand, et de 712 liv. 50 cent. d'envers Jean-Baptiste Cao[illegible] dit Laya, de ladite commune du Petit-Bornand, qui ont réellement été payées.

Cet acte a été transcrit à la conservation des hypothèques de Bonneville le 18 octobre 1835.

Désirant purger ces immeubles des autres charges et créances dont ils peuvent être grevés, le sieur François-Marie fils et héritier dudit Marie Fichet, s'est à ces fins pourvu par requête suivie de décret et lettres de M. le Juge Maje du Faucigny du 18 mai 1836.

Bonneville, le 1er août 1836. REY,

Pour Me REY, proc.

Par actes des 22 août et 5 novembre 1832, Me Gavard notaire, Joseph Pottell[illegible] Curtet a acquis des frères Marc-Marie, François-Victor et Camille-Victor-Marie-Adolphe à feu Louis-Victor Morel, propriétaire, demeurant à Sallanches, la part revenant à chacun d'eux, soit la contenance de deux journaux et demi d'un domaine situé à M[illegible], en la banlieue dudit Sallanches, indivis avec dame Claudine-Thérèse Santhier leur nièce, et sieur Édouard Morel leur frère, et inscrit à la mappe communale sous les numéros suivants [illegible], 7258, [illegible], 7257, 7258, 7259.

Ces ventes ont été consenties pour le prix de 6080 livres nouvelles, savoir [illegible] livres pour la part de Camille-Victor-Marie-Adolphe, et 2250 livres pour chacune de celles des Marc-Marie et François-Victor Morel, sur lesquelles ils ont reçu comptant lors dudit acte

le premier 1080 livres, et chacun des deux autres celle de 100 livres, le restant du prix a été stipulé payable à leurs créanciers antérieurs et privilégiés, notamment sur ledit domaine.

Ces actes ont été transcrits à la conservation des hypothèques de Bonneville les 19 septembre et 20 novembre 1855.

Par requête suivie du décret et lettres de M. le Juge-Maje de la province du Faucigny, du 1er juin dernier, sieur Jean-François [illegible] fils et héritier de Joseph Battier-Curtet, aubergiste, domicilié à Sallanches, s'est pourvu aux fins de purger les immeubles acquis par le père des créances et charges dont ils peuvent être grevés.

Bonneville, le 28 juillet 1856. REY,

Pour Me REY, proc.

Il sera procédé, par devant le Tribunal de préfecture de Maurienne, siégeant à la ville de St-Jean, maison Albrieux, le dix septembre prochain, à neuf heures du matin, à la vente par subhastation forcée des biens situés sur le territoire de la commune de St-Jean-d'Arves, consistant en bâtiments de maison, grange, écurie, champs, prés, pâturages, etc., poursuivie à la diligence du Conseil de Charité de la ville de St-Jean, au préjudice de Louis feu Alexis Sibué, Marie et Rose feu Jean-François Sibué, débiteurs; de Louis et André feu Pierre-Catherin Sibué, André Battailler, François [illegible], Jean [illegible], Michel et André Dupré, Jean-Marie Alex, Antoine Falcoz, [illegible] Sibué, sieurs Ambroise et Jacques Dupré, et [illegible] François Balmain, tiers possesseurs, tous de St-Jean-d'Arves [illegible] dernier, de St-Sorlin d'Arves, et Me Grange, [illegible] de St-Jean. La mise à prix offerte par le poursuivant pour [illegible] livres, lesquels sont amplement décrits dans le [illegible] dressé par le greffier [illegible], et [illegible] séparément et successivement en totalité, présente un montant de [illegible] de neuf cent dix-sept livres.

St-Jean-de-Maurienne, le [illegible] août 1856. [illegible],

Pour Me DALBANE, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Genevois siégeant à Annecy, à son audience du neuf septembre prochain, à la diligence de sieur Pierre Rivollet, imprimeur, domicilié à Annecy, contre Jacques et François Maillujoud et Guillaume Charles, laboureurs, habitant à Groffy, aura lieu la première enchère pour la vente par subhastation d'immeubles situés rière la commune de Groffy, sous la mise à prix de 200 livres quant au premier lot, de 150 livres quant au second, de 160 livres quant au troisième, de 50 livres quant au quatrième, et de 60 livres quant au cinquième.

Fait à Annecy, le 6 août 1836. PRODHOM,

Subst. de Me AUCLAIR, proc.

Me Milan, notaire à La Rochette, commis par le Tribunal de judicature-maje de Chambéry, sur requête présentée par Anthelme Paccard à feu Joseph, en qualité de tuteur du pupille Pierre Dijoud à feu Georges, son petit-fils, fait savoir que les criées pour la vente des biens dudit pupille seront faites les mercredis dix et dix-sept août, à huit heures du matin, et l'adjudication définitive le mercredi suivant vingt-quatre dudit mois d'août, à la même heure, au ban du droit, à La Rochette. Ces immeubles consistent en maison, boutiques, champs, granges, châtaigneraie, jardin et prés; ils sont situés sur les communes de La Rochette et Détrier; ils seront exposés aux enchères en huit lots, le premier sur la mise à prix de 5,500 livres, le second sur celle de 1,500 livres, le troisième sur celle de 1,100 livres, le quatrième sur celle de 500 livres, le cinquième sur celle de 400 livres, le sixième sur celle de 240 livres, le septième sur celle de 300 livres; le huitième enfin sur celle de 500 livres, ensuite, en un seul lot réuni sur la mise à prix des sommes réunies

Chambéry, le 6 août 1836. GARIOD,

Pour Me CORNIER, proc.

CHAMBÉRY IMPRIMERIE DE PUTHOD

AN 1836. N° (34) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

20 Août.

AVIS.

L'imprimeur du *journal de Savoie* rappelle aux personnes qui seront dans le cas de lui adresser quelque lettre, et notamment à MM. les Procureurs, que *l'affranchissement est indispensable.* A dater de ce jour, toute lettre non affranchie sera absolument refusée.

CHAMBÉRY, 19 AOÛT.

Nous nous empressons d'insérer la note suivante, qui vient de nous être transmise de Moûtiers, et qui fait connaître une nouvelle preuve de la munificence de notre bien-aimé Souverain.

« La commune de la Saulce étant dans la nécessité de reconstruire son église et son presbytère, a recouru pour obtenir de les établir au village des Urtus, qui serait désormais annexé à cette paroisse, ainsi que celui de Brides. Pour favoriser cette œuvre, qui sera de la plus grande utilité pour cette commune, et notamment pour les baigneurs, S. Exc. le Ministre de l'intérieur a [illegible] au nombre des [illegible] du lieu, et sur la proposition de S. Exc. le Garde des Sceaux, S. M. a bien voulu accorder deux mille livres de subside à cette nouvelle paroisse, outre la congrue annuelle de cinq cents livres. Ce nouveau trait de bienfaisance royale a comblé les habitants de joie et leur fait apprécier le bonheur de vivre sous un gouvernement aussi paternel. »

— Une grêle désastreuse qui est tombée lundi dernier, 15 de ce mois, a causé de grands dommages dans les communes de Chignin, de Montmélian, d'Arbin, de Cruet, et dans plusieurs autres communes environnantes qui en ont été plus ou moins gravement atteintes.

Turin, 29 *juillet.* S. M. Charles-Albert, notre auguste Souverain, ayant daigné, dans sa bonté paternelle, rendre à l'apanage son rang et son

titre de ville, accordés autrefois par Charlotte d'Orléans le 10 mai 1535 et approuvé par Jacques de Savoie, duc de Nemours, le 11 avril 1562 les habitans se sont empressés d'accomplir des devoirs sacrés dus à leur Roi. Les témoignages de respect, de reconnaissance, d'amour, de fidélité et de soumission lui ont été assurés de la part de ses bons et loyaux sujets.

La bourgeoisie de Taninge, voulant que tous les habitans du pays et des environs fussent témoins et participans de sa joie, a choisi pour célébrer cette fête de famille le dimanche 26 juin.

Une députation à la tête de laquelle était M. le Syndic de la ville, s'était rendue préalablement à Bonneville, pour inviter les Autorités de la province.

Dès le 25 à midi, la solennité fut annoncée par le son de toutes les cloches, les décharges de la mousqueterie et le roulement des tambours de la garde pompière. Même démonstration de joie le 26 dès l'aurore. A 10 heures a eu lieu une messe du St-Esprit, célébrée par M. le Curé et chantée à grand orchestre par les musiciens du collége des RR. PP. Jésuites de Mélan.

La magnifique église de St-Jean-Baptiste était remplie de 7 à 8000 pieux fidèles, qui unissaient leurs prières à celles du célébrant et des lévites pour la conservation du meilleur des Rois, de son auguste Compagne et de sa Dynastie.

Après la messe eut lieu le banquet public qui fut servi avec autant d'élégance que de somptuosité. La joie régnait sur tous les visages des nombreux convives. L'entretien roulait sur l'affection et les bontés paternelles de notre auguste Souverain envers ses sujets fidèles. M. le Syndic a porté un toast à S. M., et le cri de *Vive le Roi* plusieurs fois répété s'est fait entendre au milieu du son des cloches, des décharges de mousqueterie de la garde pompière. La musique de la ville jouait l'air favori des Savoisiens (où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille!)

Le repas fini, M. le Syndic a lu les lettres-patentes sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville. Il serait difficile de décrire la joie et l'enthousiasme de tous les assistans, les acclamations, les cris de vive Charles Albert, vive notre pieuse Reine, vive nos augustes Princes, ont retenti pendant long-temps dans les airs.

A l'issue des vêpres, le *Te Deum* et le *Salut* ont été exécutés par la belle musique qui avait joué à la messe. Cette fête a été toute religieuse, et tout s'est passé dans l'ordre le plus parfait : on doit ce témoignage aux habitans de Taninge qui se sont toujours distingués par leurs pieux sentimens et par leur fidélité à leur Dieu et à leurs Princes.

Le soir il y a eu illumination. Tous les habitans ont rivalisé de zèle. La maison des RR. PP. Jésuites présentait un aspect magnifique. L'illumination de la place devant l'Hôtel de Ville était aussi remarquable. Sur l'Hôtel-de-Ville on voyait les armes de Savoie avec cette inscription toute étoilée (*Au meilleur des Rois, la ville de Taninge reconnaissante*). Dans la rue du Pont, à l'angle de la maison du Syndic, au milieu d'un arc de

triomphe, était en transparent les armes de l'ancienne ville de Taninge : la croix blanche, deux chevrons, une couronne de lauriers, protégés par deux lions. De l'autre côté on voyait Jacques de Savoie, duc de Nemours, dans le costume du seizième siècle, et le Roi Charles-Albert en grande tenue.

Toutes les croisées étaient pavoisées de drapeaux, des guirlandes de fleurs croisaient les rues en tout sens. Des transparens ingénieux allégoriques représentaient de toutes parts la reconnaissance des habitans.

Des feux de joie resplendissans couronnaient toutes les crêtes de nos montagnes.

L'illumination a duré toute la nuit, et la joie s'est continuellement manifestée par des chants d'allégresse et les cris mille fois répétés de vive le Roi.

G. T. C.

Montmélian, [illegible] Lors de l'invasion du choléra en France, M. le comte Pillet-Will, régent de la banque de France, domicilié à Paris, dominé par l'idée que le fléau pourrait s'étendre et viendrait exercer ses ravages en Savoie, s'empressa, par un mouvement spontané de son cœur, de faire parvenir à l'administration de la ville de Montmélian une somme de [illegible] livres pour être appliquée en secours en faveur des personnes indigentes de ladite ville que le mal pourrait atteindre. Ce secours inespéré a [illegible] beaucoup de [illegible] et excité dans toutes les âmes une reconnaissance d'autant plus vive et plus sentie, qu'aucun appel n'avait été fait à la générosité du bienfaiteur, et que cet acte de pure humanité ne provenait que de son propre cœur et des sympathies qu'il n'avait jamais cessé de nourrir pour la ville qui se glorifie de l'avoir vu naître, et encore n'était-ce là que le prélude des bienfaits de cet illustre compatriote, car quelque mois plus tard, M. le Comte Pillet-Will ayant fait un voyage en Savoie, conçut l'idée de procurer aux habitans de Montmélian deux établissemens importans qui manquent à la ville : d'abord, une source d'eau vive, qui, prise hors de la ville, serait amenée dans son intérieur par des canaux et s'y répandrait au moyen de fontaines à jets continus, réparties sur divers points, et en [illegible] une place de foire. Il affecta pour ces deux objets une somme de [illegible] livres, qui a été mise, il y a quelques jours, à la disposition de l'Administration communale, et celle-ci s'occupe activement de tout ce qui est relatif aux établissemens projetés.

Le Conseil de la ville de Montmélian, interprète des vœux et de la reconnaissance de ses administrés, manque d'expressions assez énergiques pour les formuler dignement et en faire hommage à l'homme vraiment grand, qui n'a recherché dans l'établissement de la fortune dont il est possesseur, que les moyens de se répandre en bienfaits et d'être utile à l'humanité et à son pays.

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est prévenu que le [illegible] septembre prochain, à [illegible] heure après midi, à [illegible] [illegible] mandement de [illegible], dans une des salles de la maison communale, il sera procédé par devant le syndic dudit lieu, par le

voie des enchères publiques et à l'extinction des feux, à l'adjudicat[illegible] des travaux en reconstruction [illegible] clocher de [illegible] de cette commune, [illegible] trois mois [illegible], conformément aux [illegible] et devis dressés par M. [illegible] le [illegible] juillet 183[illegible], dont le [illegible] [illegible] de cette commune, où chacun pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Le délai pour les offres en rabais du sixième ou du demi sixième est fixé à huit jours francs; il expirera conséquemment lundi, 10 septembre [illegible] à une heure après midi.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

***Compte-rendu** des opérations sociales de l'exercice 1835, et remboursement des [illegible].*

Le trois août courant, le Conseil général de la Société royale d'assurance générale et mutuelle contre l'incendie a ouvert sa septième session annuelle au siége principal de cet établissement [illegible]

Après avoir confirmé Président M. l'avocat Colla, membre de l'Académie des sciences, et nommé Vice-Président [illegible] de la [illegible], le Conseil général entendit les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général soussigné, sur toutes les parties du service de l'exercice 1835.

Il résulte de ces rapports que, [illegible] toutes les assurances [illegible] pour [illegible] de propriétés [illegible] la Société [illegible] de 833 assurés, [illegible] et que [illegible] également [illegible] il a été obtenu en faveur des assurés une économie de [illegible] par chaque [illegible]. Cette économie [illegible] pendant l'exercice [illegible], donne pour terme moyen 30 pour [illegible] par an, [illegible]

	Liv.	cent.	mil.
Sur les opérations de l'exercice 18[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1[illegible]	[illegible]	50	[illegible]
18[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
18[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	1	[illegible]	[illegible]
Soit comme ci-dessus	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Il a de [illegible] aux [illegible] de 18[illegible] [illegible] primes [illegible] 18[illegible], 1831, 1832 et 18[illegible] [illegible] bureaux d'agence et de direction [illegible] septembre prochain.

D'un autre côté la liquidation des économies revenant aux Sociétaires de 1831 est également préparée pour tout leur quinquennium, c'est-à-dire pour les exercices 1831, 1832, 1833, 1834 et 1835, ils en recevront à leur tour le payement à partir du 1er janvier 1837, à raison de 30 pour [illegible] moyen, par livre de cotisation, aussi réglé, savoir :

	liv. n.	cent.	mill.
Sur les opérations de l'exercice 1831	»	20	20.
1832	»	34	70
1833	»	43	90.
1834	»	16	90.
1835	»	34	53.
	1	49	23.
Soit comme ci-dessus	»	30 p. % par an.	

Quant aux sociétaires qui ont fait plus tard partie de l'association, le remboursement leur en sera aussi successivement effectué, les assurés de 1832 recevront leurs économies le 1er janvier 1838, ceux de 1833 en 1839, et ainsi de suite chaque année, pour la liquidation d'un quinquennium.

La masse des valeurs assurées et les économies obtenues par la Société royale [illegible] justifient les bienfaits de son institution, la confiance dont elle jouit et la régularité de son service. Elle en a [illegible] une preuve [illegible] preuve au recevant, il y a à peine quelques jours, au nombre de ses Sociétaires la ville de *Turin* pour une valeur de plusieurs millions. Il est hors de doute qu'une telle preuve de confiance sera dignement appréciée et sera surtout [illegible] suivie par d'autres Corps administratifs, œuvres pies et congrégations dont les propriétés ne sont pas encore assurées à la Société royale.

Le Conseil général procédant ensuite, aux termes des statuts, au renouvellement par moitié de son Conseil d'administration et à la nomination des Président et Vice-Président de ce Conseil, confirma MM. les Conseillers [illegible] *Pomone*, receveur des domaines, avocat collège [illegible], notaire royal [illegible] J. G. [illegible], et George *Mont*[illegible], consul [illegible] de commerce, qui en faisaient déjà partie, y appela MM. [illegible] de la ville de Turin, et [illegible] avocat *Dubon*, membre de [illegible] du pays, pour le [illegible], et [illegible] de nouveau MM. le chevalier [illegible], inspecteur général du génie civil, et comte [illegible] de C[illegible], archiviste et conseiller de S. M., en qualité de Président et Vice-Président dudit Conseil d'administration.

Il a [illegible] enfin le Comité des Sociétaires chargé de surveiller dans l'intérêt de ses [illegible] toutes les [illegible] des administrateurs de la Société [illegible] pour le composer MM. le Comte [illegible], le Comte [illegible], le Comte [illegible].

Turin, 6 août 18[illegible].

Le Directeur général,

Signé [illegible]

Pour copie conforme. *Le Directeur* [illegible] *de Savoie,*

Chs. F[illegible]

Le bureau de la direction [illegible] est placé à Chambéry, chez M. [illegible], au [illegible] étage, en face de l'église de Notre-Dame.

PIÉMONT

Turin, 13 août. On a parlé, il y a quelque temps, de l'expédition maritime de la frégate royale l'*Euridice* (1), dont le double but est la protection du commerce et de la marine sardes, et l'instruction des marins. Cette frégate se rend dans l'Amérique méridionale, et devra ensuite parcourir les côtes des Etats-Unis. Il a été adjoint à l'état-major un naturaliste, M. [illegible], l'un des premiers professeurs du collége royal de marine, et un grand nombre de gardes-marine et d'élèves. L'*Euridice* a mis à la voile du port de Gênes pour sa destination le 5 de ce mois.

17 *août.* Par patentes magistrales du 12 de ce mois, S. M. a daigné conférer l'effectivité de chevalier grand'croix des SS. Maurice et Lazare à M. le chevalier Louis Provana de Collegno, commandeur et chevalier de divers ordres étrangers, président chef des Universités de Turin et de Gênes.

— Mgr Nicolas Navoni, archevêque de Cagliari, Primat de Sardaigne et de Corse, est mort le 22 juin dernier, dans sa [illegible]e année.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE.

Dans l'espèce d'ultimatum remis au directoire suisse par l'ambassadeur de France et les ministres des autres puissances, à l'exception de l'Angleterre, la Suisse est menacée, si les mesures demandées pour l'expulsion des réfugiés étrangers n'étaient pas mises à exécution, d'être bloquée et d'avoir à sa charge les frais de ce blocus.

— Un journal suisse a annoncé que l'affaire de MM. Walsh, qui a occasionné le différend entre la France et le canton de Bâle, est définitivement terminée, ce canton a consenti à payer la somme de [illegible] fr. demandée comme indemnité.

— Selon des nouvelles de Constantinople du 13 juillet, données par le *Courrier allemand*, M. de Boutenieff, ambassadeur de Russie, a donné une grande fête le 12 à laquelle lord Ponsonby n'aurait pas même été invité, par suite d'une mésintelligence qui paraît être survenue entre ces deux ambassadeurs à l'occasion de l'envoi, dit-on, d'une note de lord Ponsonby à son gouvernement au sujet de l'affaire Churchill.

— Il paraît que d'après une nouvelle décision de la famille Rothschild, c'est le fils de M. Salomon Rothschild (de Vienne), le jeune baron Anselme, gendre du défunt, qui remplacera celui-ci dans le poste important de Londres.

— Le grand-duc Michel de Russie, voyageant sous le nom de comte Romanoff, est arrivé le 6 août à Francfort avec sa suite.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce qu'à la date du [illegible] août [illegible]

[illegible]

(1) Voir *Journal de Savoie*, N° 30, du [illegible] dernier.

— Le rapport très-étendu de la commission de la diète helvétique au sujet des réfugiés étrangers, donne des détails sur des faits découverts en Suisse et sur les associations secrètes de la *Jeune Allemagne*, de la *Jeune Pologne*, de la *Jeune France*, de la *Jeune Italie*, de la *Jeune Europe*. Ce rapport constate qu'il y a eu violation flagrante de l'hospitalité, et est une condamnation prononcée de l'esprit révolutionnaire, des *complots ténébreux*, des *conspirations extravagantes*, et de ce qu'on y appelle la *démence étrangère*.

ANGLETERRE.

Les journaux anglais paraissent croire que le gouvernement français se résout à intervenir en Espagne.

— Les funérailles de M. Rothschild ont eu lieu le 8 août à Londres. On y comptait 36 voitures de deuil remplies des parens et amis du défunt, et 60 autres voitures de suite parmi lesquelles se trouvaient les équipages des ambassadeurs d'Autriche, de Russie, de Prusse, de Naples et de Portugal.

— On sait qu'un envoyé extraordinaire de l'empereur de Russie, le comte Novosiltzoff, grand chancelier de l'Empire, est en ce moment à Londres; l'objet de sa mission paraît encore être un mystère.

— La motion de faire construire une galerie pour admettre les dames aux séances de la chambre a été rejetée par 42 voix contre 28 dans la chambre des communes.

— Le *Courier* fait espérer, d'après des renseignemens qui lui sont parvenus, que le prince de Polignac et ses compagnons d'infortune à Ham ne pourront tarder à être rendus à la liberté.

— Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre en France, a dû se mettre en route le 13 août pour retourner à Paris.

— M. Rothschild a légué à sa femme 20,000 liv. sterl. (500,000 fr.) de rente, deux maisons à Londres, et beaucoup d'objets précieux; à chacune de ses filles il laisse 125,000 liv. sterl. (3,125,000 fr.). Ses quatre fils ont annoncé par des circulaires, qu'ils continueront la maison de banque de leur père sous la raison commerciale de N. Rothschild et fils.

— Le bill sur l'emprunt grec, lu pour la troisième fois à la chambre des communes, vient d'être adopté.

FRANCE.

Paris, 11 août. Des nouvelles d'Espagne annoncent, que l'exemple de Malaga a été suivi par Saragosse et plusieurs autres villes, qui ont aussi proclamé la constitution de 1812. Les insurgés de Saragosse, à la tête desquels s'est placé le général Evariste San Miguel, ont adressé à la reine Christine une exposition des motifs de leur conduite, dans laquelle ils déclarent hautement se rendre indépendans de son gouvernement, jusqu'à ce que les cortès aient établi ses lois fondamentales.

[illegible] général Cordova doit, dit-on, après avoir remis le commandement de l'armée du nord au général Saarsfield, aller à Paris remplir une mission extraordinaire.

— Le célèbre professeur Schlegel est mort, le 22 juillet, à Copenhague.

13 *Août.* Au sujet des événemens de Malaga, le gouvernement [illegible] publier dans la gazette officielle un décret en plusieurs articles, dont l'un déclarait Malaga en état de siége, mais les mesures rigoureuses adoptées par le gouvernement contre les révoltés de cette ville, ont été suspendues à la réception de la nouvelle du soulèvement de Cadix, qui a aussi proclamé la constitution de 1812, et il paraît que le gouvernement se dispose à prendre d'autres mesures.

— Le *Moniteur* donne la nouvelle que des troubles ont aussi éclaté à Madrid dans la journée du [illegible]. Cette capitale a été sur le champ mise en état de siége, et le lendemain matin, dit le journal, le calme était rétabli. La garde nationale a été dissoute pour être réorganisée d'après la loi du 23 mars 1835.

15 *Août.* Le *Moniteur* dément la nouvelle du remplacement de M. de Rayneval, qui continue à remplir ses fonctions à Madrid à la satisfaction de son gouvernement. M. Bois-Lecomte n'est chargé que d'une mission temporaire.

— Il a été décidé, dit un journal, que la légion étrangère en Espagne serait portée à 5 ou 6 mille hommes. Le recrutement est en pleine activité dans [illegible].

— S. A. R. le prince de Joinville est parti de Toulon le 7 sur la frégate *l'Iphigénie.* On sait qu'il se rend dans le Levant.

— On écrit de Madrid le [illegible] août, que les mesures arrêtées par le gouvernement s'exécutent. Dans [illegible] heures, tous les fusils de la garde nationale auront été [illegible] entre les mains de l'autorité. Des journaux, qui avaient été provisoirement suspendus, ont repris le cours de leurs publications. Le gouvernement avait reçu la nouvelle officielle de la proclamation de la constitution de 1812 à Cordoue.

— La constitution de 1812 a été proclamée encore à Huesca et à Jaca en Aragon, à Xérès et à Séville. Mais en Catalogne ne s'est pas prononcée jusqu'à présent.

— Le général Gomez est entré à Léon.

— Un journal de Marseille contient une lettre de Tripoli du [illegible] juillet portant qu'une expédition composée des troupes régulières débarquées par l'escadre turque et d'une partie de [illegible] de la régence, sous les ordres du capitan-pacha Tahir-pacha, a été complètement défaite par l'aga de Mesrata, un des chefs arabes révoltés, qui est, dit-on, à la tête de 20,000 hommes. Tahir-pacha est rentré à Tripoli.

— Le relevé donné par un journal, de la population des États-Unis en 1836, la porte à [illegible] habitans.

— Des lettres de Bayonne du [illegible], annoncent qu'il est arrivé un ordre de Madrid qui retire [illegible] de troupes qui faisaient face aux royalistes

dans l'Aragon se sont mis en route pour la capitale, et que la ligne de l'Èbre dans le Bas-Aragon reste ainsi à découvert.

Cinq pour cent : 108 fr. 90 c.

Trois pour cent : 80 fr. 65 c.

VARIÉTÉS.

LITTÉRATURE HÉBRAÏQUE.

(Suite. — Voir les Nos 50 et 55.)

La langue hébraïque est éminemment poétique, mais d'une bien autre manière que celles des nations de l'Occident et du Nord. Avec une grande abondance de verbes expressifs et pittoresques, d'où dérivent les noms, elle est extrêmement dépourvue d'adjectifs. Mais il s'ensuit de là qu'à défaut de ces épithètes qui arrondissent et souvent ne tendent qu'à enfler pesamment la période grecque et latine, sa marche vive et mâle devient un langage tout de mouvement et d'action. On ne trouve dans aucune autre langue des expressions qui puissent, comme elle, représenter à la fois l'objet extérieur et l'impression qu'il produit sur l'âme. Quant à l'harmonie, ses fréquentes aspirations et ses syllabes gutturales indiquent suffisamment ce que l'accent profond de cette langue doit avoir d'énergique et de passionné.

« Rien, dit le savant Herder, n'est plus naturel, avant d'être intellectuel, que le plaisir de [illegible] auquel sont appropriées les inflexions de l'organe vocal. Nous autres Allemands, par exemple, nous avons à parler entre la langue et les lèvres et nous ouvrons peu la bouche, peut-être parce que nous vivons en quelque sorte entre la fumée et les nuages. Les Italiens et les Grecs ouvrent une large bouche aux voyelles et aux diphtongues et parlent *ore rotundo*. Dans l'Orient, l'homme émet les sons du fond de la poitrine et comme s'ils partaient du cœur. Il peut dire comme l'un des amis de Job : *[illegible]* et lorsqu'il ouvre la bouche, il s'en échappe des sons

(*) [illegible]

(Job, xxxii, 18, 19, 20.)

brûlans d'une vie et d'un sentiment jusqu'à lors comprimés. Tel est, à mon avis, le caractère de la langue hébraïque. Elle est comme oppressée sous le poids du sentiment ; elle ne roule pas avec limpidité comme la langue grecque, mais elle semble comme haletante par l'excès de vie. Or, si elle nous paraît telle, à nous qui n'en connaissons pas la prononciation, parce que la profondeur de ses sons gutturaux est hors de notre portée, que ne devons-nous pas imaginer qu'elle dut être dans les temps antiques, et de quelle plénitude de vie ne devait-elle pas en effet être animée ! Sans doute qu'alors elle recelait quelque chose de l'esprit divin, du souffle même du Tout-Puissant. »

Les imperfections mêmes apparentes de cette langue admirable ont leur beauté particulière et une énergie qui leur est propre. Par exemple, les verbes hébreux, qui n'ont pas de présent, sont réduits à deux seuls *aoristes* ou temps indéterminés, flottant entre le passé, le présent et le futur, mais ce même défaut, si toutefois c'en est un, s'accorde parfaitement avec le caractère d'une poésie toute prophétique et toute visant à l'éternité. Il n'est pas rare de voir chez les prophètes alterner, dans le même verset, les deux temps de la conjugaison hébraïque, où ce qui, dans le premier hémistiche, est rapporté au passé, se trouve exprimé au futur dans le second. Ainsi, ce qui est présenté d'abord comme un fait accompli, se trouve ensuite prolongé de manière à embrasser toute l'éternité de la durée : langage étonnant sans doute, mais qui convient merveilleusement aux organes interprètes de celui pour qui le passé et l'avenir se confondent dans une éternité toute présente à ses yeux.

La langue hébraïque ne sépare point, comme les autres, d'une manière tranchante, la poésie de la prose. Lorsqu'une inspiration plus sublime s'empare de l'écrivain sacré, le discours peut passer [illegible], sans changer de forme, du ton de la prose la plus simple et la plus commune, à celui de la plus haute poésie. Il est maintenant reconnu que le rhythme hébraïque ne consiste point dans la quantité des syllabes, comme celui du grec et du latin, ni dans leur nombre, comme celui des langues modernes. Ce rhythme n'est autre chose, au fond, qu'une certaine symétrie que les critiques modernes ont nommée *parallélisme*, laquelle consiste en général à rendre chaque pensée, chaque image par un redoublement d'expressions qui est souvent une répétition en d'autres termes, quelquefois une [illegible], une [illegible], mais plus rarement une anti-

thèse (1). Ce rhythme, qui appartient plus à la pensée et au sentiment qu'aux paroles, qui s'adresse plus à l'esprit qu'à l'oreille, seconde parfaitement les mouvemens de l'ame, qui aime à se répéter lorsqu'elle s'abandonne à la joie, à la tristesse, à l'enthousiasme, comme le fait voir, mais d'une manière materielle, la rime employée dans les langues mécaniques et décolorées de l'Europe moderne.

M. C.

LOGOGRIPHE.

Lecteur, vous devez m'éviter
On pèche par excès, en toute circonstance,
Lorsqu'on m'admet par imprudence.
En tout il faut savoir à propos s'arrêter
Je suis, pris à rebours, d'un autre caractère
Heureux objet d'un très juste désir,
On me revoit avec plaisir
Lorsqu'on a fourni sa carrière.

Le mot de la dernière *Charade* est gar-don.

ANNONCE.

Au bénéfice des victimes de l'incendie du village de Mery, le 1er août 1836.

APPEL A LA BIENFAISANCE,

Romance, paroles de M. de la Pounarède, musique de M. Felix de Courtois, prix *un franc cinquante centimes.*

A Chambery chez *Puthod*, et à l'étranger chez tous les marchands de musique.

AVIS

La foire d'Albens est fixée au 1er septembre de chaque année, et au chef-lieu de ladite commune, par Lettres Patentes royales du trente-un mai mil huit cent trente-six.

---

(1) Entre une infinité d'exemples de ces divers cas que présentent les Livres saints, le psaume du *Miserere* en contient seul un grand nombre. — *Amplius lava me ab iniquitate mea, et a peccato meo munda me.* — *Quoniam* [illegible]

Elle se trouve ainsi cette année le jeudi 1er septembre, le local est à l'embranchement de plusieurs routes et présente toutes les commodités désirables. Cette foire n'est soumise à aucun octroi.

Pour le Syndic
CANET, Conseiller.

AUTRE AVIS.

M. Girard, dentiste de Genève, prévient les personnes de cette ville qui ont besoin de son art, qu'il est présentement hôtel de la Parfaite-Union. Son séjour sera de courte durée.

MESSAGERIES SARDES.

BUREAUX : à *Chambéry*, chez M. G. BESUCHET.
à *Aix*, chez M. GUILLAND.
à *Lyon*, chez MM. BONAFOUS frères, rue Neuve.

Les départs d'Aix ont lieu tous les jours à 6 heures du matin.

Les arrivées à Lyon, à 5 heures du matin.

Les départs de Chambéry pour Turin ont lieu les lundis, mercredi et samedis, à 8 heures du soir.

MARCHÉS de Chambéry, des 9, 11 et 13 *août* 1836.

BLED.		LE VAISSEAU. f.	c.		L'HECTOLITRE. f.	c.
Froment,	*Prix.*	[illegible]	18	—	21	[illegible]
Seigle.		11	67	—	15	27
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		12	00	—	15	63
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1)		11	[illegible]	—	10	96
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	35

(1) Rapport des 3 vaisseaux au hectolitre : Froment 0 815. Seigle 0 763. Avoine 0 434.

AVIS JUDICIAIRES.

Le neuf septembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, séant à Annecy, en exécution de son ordonnance du vingt-sept juillet dernier, à la diligence de sieur Ambroise, fils et héritier de défunt sieur François Dusonchet, propriétaire, demeurant en cette ville, agissant en l'assistance de dame Françoise Neyer veuve Dusonchet, sa mère et curatrice, il sera procédé à la vente provisoire par voie d'encan des immeubles appartenant à Ambroise, fils majeur et à père de Louis

Favorel, cultivateur, demeurant à St-Martin. Ces biens, qui sont situés sur cette dernière commune, et qui consistent en maison, placéage, cour, prés, champs, teppes, bois et broussailles, seront exposés en vente sur la mise à prix de deux cents livres pour le premier lot, de deux cents livres neuves pour le second; de cent cinquante livres neuves pour le troisième; de deux cent vingt livres neuves pour le quatrième, et enfin de trente livres neuves pour le cinquième.

Mᵉ Chalansonnex est chargé d'occuper pour le poursuivant.

Annecy, le 8 août 1856. GRETTET,

Pour Mᵉ CHALANSONNEX, proc.

Par acte du 19 juin 1856, Cornuty notaire, dame Augustine-Magdeleine Combaz, veuve de spectable Ancenay, a acquis du sieur François feu Balthazar Bernard, négociant, domicilié à Albert-Ville, savoir: une pièce de pré, située au mas de Pré-Châtel, territoire de la commune de St-Sigismond, figurée sous partie au levant du Nº 5.., section B du nouveau plan de ladite commune, de la contenance de deux arpens 17 perches 85 mètres, confinée au levant par la terre de madame l'acquéreuse, au couchant par celle du sieur Jean-Marie Berthoud, sous le même numéro, et au nord par un chemin public.

Cet acte de vente, transcrit au bureau des hypothèques d'Albert-Ville le 6 juillet, proche échu, a été consenti pour 12,500 livres, payables à l'acquittement du vendeur, à ses premiers créanciers hypothécaires et privilégiés, suivant le verbal de collocation et de distribution.

Sur pourvoi de l'acquéreuse, aux fins de purger ledit immeuble des hypothèques et privilèges dont il peut être grevé, M. le Juge-Mage de Haute-Savoie, par son décret en date du 10 du courant, a permis de faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'Édit hypothécaire, et a, à ces fins, commis l'huissier Girardin.

Albert-Ville, le 10 août 1856. J.-M. VOUTIER,

Pour Mᵉ VOUTIER, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, par or-

donnance du onze août courant, a adjugé provisoirement à pauvre Josephte Nicodex, de Samoens, les biens situés audit lieu, dont elle poursuit la vente par subhastation au préjudice des frères Jean-François et Joseph-François Favre, détenus par François Nicodex, tous de la même commune, pour le prix et sous les charges, clauses et conditions insérées au Manifeste du vingt-un juillet dernier, et a fixé l'adjudication définitive à son audience du dix septembre prochain, à neuf heures du matin.

Bonneville, le 12 août 1836. BORNIER, proc.

PROVINCE DU GENEVOIS.

Le public est prévenu que, le 25 juillet dernier, il a été procédé par-devant le Tribunal de judicature-mage du Genevois, à la première enchère pour la vente par subhastation d'immeubles situés rière la commune de Veyrier, procédés de Claude Fournier, habitant à Veyrier, et possédés par Claude, Joseph et Alexis Fournier, François et Julien Tardivel-Brun, et François Fournier dit Jacob, tous habitant audit lieu.

Ces immeubles ont été divisés en 7 lots, dont ont été distraits le premier et la moitié du second lot le jour de la première enchère.

Les immeubles subhastés consistent en prés, jardins et maison, et ont été adjugés provisoirement, savoir: la moitié du second lot à Guillaume Blanc, pour la somme de 15 liv.; le troisième lot à Claude Rachel, pour la somme de 26 liv.; le quatrième lot audit Guillaume Blanc, pour 25 liv.; et au poursuivant la subhastation le cinquième lot pour 25 liv., le sixième lot pour 25 liv., et le septième pour 42 liv.

Le Tribunal a, par ledit jugement, fixé la seconde et dernière enchère au neuf septembre prochain, jour auquel il sera définitivement procédé à la vente desdits immeubles, à neuf heures du matin, dans la salle ordinaire de ses séances, à Annecy, rue Royale, maison Charvet.

Fait à Annecy, le 11 août 1836. SAXE, proc.

Le Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie Propre, par jugement du 22 juillet dernier, rendu sur poursuites du s...

Eustache Meunier, négociant, domicilié à Chambéry, contre sieur Antoine Mouris, propriétaire, demeurant en la même ville, comme débiteur, et contre Charles Cartier et Pierre Gamen, propriétaires, demeurant à Cugnon, comme tiers-détenteurs, a adjugé définitivement à Mᵉ Maxime Heritier, procureur, habitant à Chambéry, pour la somme par lui offerte de dix mille livres, les immeubles possédés par lesdits sieurs Meunier, Gamen et Cartier rière Chambéry, Cugnon, les Marches, Arbin et Cruet, consistant en maison, bâtiments, prés, champs, vignes, jardin et bois, spécifiés dans le Manifeste dressé par le greffier du Tribunal le 9 août courant.

Le prix de cette adjudication ayant été augmenté d'un sixième par le sieur Jean Evrard, le 4 de ce mois, M. le sénateur Juge-Mage, au vu de l'acte mis par ce dernier, a fixé au 3 septembre prochain, à 9 heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu la nouvelle enchère à laquelle donne lieu ladite augmentation. A cette audience, les immeubles dont il s'agit seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de [illegible] liv. 70 cent., offerte par ledit sieur Evrard, et seront adjugés définitivement sous les clauses, charges et conditions insérées dans le Manifeste susénoncé.

Chambéry, le 15 août 1836. Brunet,

Subst. de Mᵉ Buisson fils, proc.

Mᵉ Morand, notaire royal à la résidence de Chambéry, fait savoir qu'en exécution de la commission à lui conférée par le seigneur Intendant-Général de la Division de Savoie, par ordonnance des 9 avril et 2 juillet 1836, il sera de nouveau procédé, les 21 et 28 août et 4 septembre 1836, à la vente par enchères d'une partie des communaux de Saint-Alban, désignés au Manifeste du 11 août 1836, et sur la mise à prix y exprimée, et l'acte d'expédition aura lieu le 5 septembre prochain.

Chambéry, le 18 août 1836. Signé Thomas Morand, not. com.

Le dix sept septembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, en la salle ordinaire de ses audiences, sur poursuites de Jacques Girard, demeurant à Genève, et sur la mise à prix de six cents livres neu-

ves, il sera procédé à la premiere enchere des biens provenant de Joseph Girard, de la commune de Thairy, où ils sont situés et possédés par Jean Desurens, du même lieu; lesquels consistent en maison, four, curtine, jardin, prés et champs, desquels la vente a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal du vingt-un juillet proche échu.

Le poursuivant a fait élection de domicile en l'étude de Me Dupont, procureur

St-Julien, le 16 août 1836. J.-M. Dupont, proc

Sur les poursuites de Me Jean Grivaz, procureur, demeurant à Annecy, le Tribunal de préfecture de la province du Genevois vient par son ordonnance du vingt-deux juillet dernier, d'autoriser la vente des biens de Jean-Baptiste Ballevdier, de Sallenoves, où ils sont situés.

Ils consistent en maison, grange, écurie, prés, champs, vignes, jardin et verger.

La premiere enchere a été fixée au neuf septembre prochain, à neuf heures du matin, au lieu ordinaire des séances du Tribunal, qui se tiennent à Annecy, rue Royale, maison Charvet, et sera ouverte sur la mise à prix de mille cinq cents liv.

Me Catrol, procureur, occupe pour le poursuivant.

Fait à Annecy, le 17 août 1836. Catrol, proc.

ERRATUM. — Dans le No 15 du Journal de Savoie (an 1836), avis relatif à la purgation d'hypothèques poursuivie par-devant le Tribunal du Genevois par le notaire Grivaz, domicilié à Annecy, à l'encontre d'Antoine Bognard, de Seynod, lisez : Par acte de vente du 21 *decembre* 18[illegible], Branier notaire, au lieu de 21 *septembre*.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. N° (35) XXI° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

27 Août.

AVIS.

L'imprimeur du *Journal de Savoie* rappelle aux personnes qui seraient dans le cas de lui adresser quelque lettre, et notamment à MM. les Procureurs, que *l'affranchissement est indispensable*. A dater de ce jour, toute lettre non affranchie sera absolument refusée.

N. B. Les Avis judiciaires doivent être adressés directement à *l'imprimeur du journal*. En les adressant *au Rédacteur*, leur insertion peut éprouver du retard.

CHAMBÉRY, 26 AOUT.

Par diplôme magistral du 19 de ce mois, S. M. a décoré de la croix de chevalier des SS. Maurice et Lazare M. Georges Dentis, lieutenant-colonel du second régiment de la brigade de Côni, de garnison en Savoie.

— Du 15 juillet dernier au 15 de ce mois, il est arrivé à Aix 795 nouveaux étrangers.

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DE SAVOIE.

La Société Royale Académique de Savoie, dans sa séance du 19 de ce mois, a prononcé sur le concours de Poésie pour 1836, de la *Fondation Guy*, dont le sujet était le suivant :

« L'amour des Savoisiens pour leur patrie, manifesté en tout « temps par leur retour ordinaire dans leur pays natal, lorsqu'ils

« ont fait une honorable fortune dans l'étranger ; par les dons gé-
« néreux qu'ils font individuellement ou collectivement à leur
« église ou à leur Commune pendant le temps même qu'ils en sont
« éloignés ; enfin, par les efforts qu'ils ont faits à toutes les époques
« pour conserver ou recouvrer la nationalité de leur patrie. »

Ce sujet ne pouvait manquer d'électriser les muses savoisiennes ; aussi le concours a-t-il été brillant : la Société a reçu six pièces de vers, dont aucune n'est sans mérite, et dont quelques-unes renferment de véritables beautés. M. le Chanoine et Chevalier Rendu a fait le Rapport de la Commission chargée d'examiner les pièces du concours. La Société, adoptant les conclusions du Rapport, a décidé que le Prix serait partagé entre les auteurs de deux pièces, dont l'une a pour épigraphe : *Dieu, le Roi, la Patrie*, et l'autre, la légende de la Médaille de Savoie : *Nescia fallere fidem*.

L'auteur de la première est M. J.-B. *Trosal*, Docteur en Médecine au Bourg-St-Maurice en Tarentaise, qui a déjà remporté en 1834 le Prix de Poésie, dont le sujet était *le diguement de l'Isère*. L'auteur de la seconde pièce est M. *Antoine Ougier*, de Moutiers.

L'exposé de M. le Rapporteur, qui est d'un grand intérêt, sera inséré en entier dans le VIIIe Volume des Mémoires de la Société ; il donnera des détails sur chacune des pièces du concours et en citera des fragmens.

Dans la séance prochaine, qui aura lieu aujourd'hui, la Société prononcera sur le concours relatif aux *migrations savoisiennes annuelles*, et sur celui qui concerne *la fabrication du sucre de betteraves*. Nous ferons connaître les décisions de la Société.

PIÉMONT.

Turin, 22 *août*. S. M., qui s'est rendue, le 6 de ce mois, de Racconi à Savigliano, pour y passer en revue le régiment de Savoie-Cavalerie, a été reçue par S. Exc. le gouverneur de la division par les autorités locales et aux acclamations de toute la population. Le bel ordre et la précision des évolutions ont retenu S. M. pendant plus de deux heures. A son départ ont éclaté les mêmes sentimens d'attachement et de vénération de la part des habitans.

23 *Août*. On sait que les carabiniers royaux se distinguent toujours de la manière la plus honorable dans toutes les circonstances où leur zèle peut contribuer au bien public et prêter secours à leurs semblables. Nous regrettons de ne pouvoir citer en détail une multitude de traits héroïques d'humanité exercés en dernier lieu par un grand nombre de carabiniers royaux

des stations d'Isola et de Rivarol, dans la paroisse de Cabanne, à Tassana, à Roccatagliata, à Cicagna, etc. etc., où ils ont tiré du danger de mort des cholériques abandonnés, enseveli des cadavres auxquels personne ne voulait toucher; prodigué tous les soins en leur pouvoir, répandu des secours parmi les indigens, encouragé et ranimé les populations abattues, etc. S. M., dans sa royale munificence, a voulu donner à ces belles actions une large récompense si dignement méritée. Il est consolant d'observer qu'aucun de ces généreux carabiniers n'a contracté la maladie, tant il est vrai que le calme et le courage sont les meilleurs préservatifs contre le fléau, et que la Providence veille plus spécialement sur ceux qui exercent le touchant ministère de la charité.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On a appris de Constantinople que l'affaire de l'ambassadeur anglais avec la Porte est tout-à-fait arrangée. Dans une conférence que lord Ponsonby a eue avec le nouveau reiss-effendi, en présence de l'amiral Roussin, il a été convenu que le directeur de la prison de Scutari serait destitué, et qu'une indemnité de 2,000 liv. st. (50,000 fr.) serait allouée à M. Churchill. Le reiss-effendi a promis en outre que des avantages commerciaux seraient accordés à M. Churchill et à sa famille.

— On lit dans le *Journal de Francfort*. Un illustre orateur français, dont toute l'Europe admire le talent et le caractère, M. Berryer, député, est arrivé dans cette ville venant de Coblentz et se rendant à Berlin.

— Une lettre de St-Pétersbourg annonce que l'ambassadeur anglais, lord Durham, doit partir prochainement pour Londres.

— Un grand nombre de personnes, écrit-on de Lucerne, arrivent des Grisons dans cette ville, fuyant le choléra, qui règne à Sondrio, à Lugano et à Chiavenna.

ANGLETERRE.

Des lettres de Saint-Sébastien, en date du 22 août, disent que les habitans de cette ville, sur la nouvelle que la constitution de 1812 avait été proclamée à Bilbao, se disposaient à suivre cet exemple, mais que le général Evans s'y étant opposé, la mesure a été suspendue; il a déclaré que, si elle avait lieu, il serait contraint de retourner en Angleterre avec sa légion. La santé du général n'est pas complètement rétablie.

— Les nouvelles de Lisbonne du 11 annoncent que dans ce pays les élections sont décidément favorables aux ministres.

— Tous les journaux du 18 disent que les levers qui se faisaient à Londres

pour l'Espagne vont cesser entièrement, pour cause du défaut de paiement des traites fournies par l'inspecteur général espagnol de la légion anglaise sur l'agent du cabinet de Madrid à Londres.

— Les agriculteurs anglais, dit un journal, commencent à donner une attention toute spéciale à la culture de la betterave.

On vient de découvrir que la véritable plante qui fournit le bon thé croît naturellement sur une grande étendue dans le haut Assam, qui dépend de la domination anglaise dans l'Inde.

— Lord Granville a reçu, dit-on, l'ordre de retourner immédiatement à son poste à Paris.

— Nos ministres, dit le *Sun* du 19, ont reçu des dépêches de Paris annonçant que le gouvernement français se refusait décidément à l'intervention.

FRANCE.

Paris, 18 août. Le roi de Naples continue à visiter les monumens et les établissemens de Paris, accompagné du prince de Salerne. Il a visité le dépôt de la guerre, accompagné du duc de Nemours.

— Le 15, un orage a éclaté vers six heures du soir sur Paris, la pluie et la grêle sont tombées avec une sorte de fureur jusqu'à la nuit.

— Les travaux du chemin de fer de Paris à Saint-Germain marchent avec une grande activité, et l'on espère qu'au printemps prochain Paris saura enfin ce que c'est qu'un chemin de fer.

— Le vaisseau le *Suffren*, deux frégates et un brick ont mis à la voile à Toulon le 12 de ce mois. Ces bâtimens se rendent vers les côtes d'Espagne.

19 *Août*. Le *Moniteur* a publié une dépêche de Saint-Ildefonse, du 13 à 10 heures du matin, annonçant qu'une insurrection militaire a forcé dans cette résidence la reine-régente à accepter, à deux heures du matin, la constitution de 1812.

— On assure que l'ordre a été aussitôt envoyé à Bayonne, par le télégraphe, de suspendre l'entrée en Espagne des renforts destinés à la légion étrangère.

— On donne comme positive la nouvelle qu'un congrès des puissances européennes va se réunir pour délibérer sur les affaires d'Espagne.

— Un courrier vient, dit-on, d'être expédié à Valençay pour engager le prince de Talleyrand à venir encore une fois aider le gouvernement de ses conseils.

— A la date du 14, le bruit était généralement répandu dans Toulon de l'entrée dans le canal des Dardanelles de 32 voiles russes, commandées par l'amiral Ricord, ayant des troupes de ligne à bord. On disait que les troupes de débarquement étaient pour l'Espagne ou pour la Grèce.

— On écrit d'Alger qu'un officier d'état-major de l'armée d'Afrique a fait une découverte importante près de cette ville : c'est une localité qui se prête merveilleusement à l'établissement d'un port commode et à la canalisation de l'Harrach.

— La procession du vœu de Louis XIII a été faite extérieurement à Nantes, le 15 août, avec beaucoup de pompe et de recueillement.

— L'orage qui a éclaté sur Paris s'est fait sentir avec plus d'intensité encore dans plusieurs lieux des environs. Sur quelques points la grêle est tombée en grande quantité.

23 *Août.* On remarque en ce moment une si grande affluence d'étrangers à Paris, qu'un grand nombre d'hôtels refusent les nouveaux arrivans, tant ils sont remplis. L'ambassade d'Angleterre vise toutes les semaines cinq à six cents passeports.

— On lit dans le *Moniteur* que la *Gazette de Madrid* du 15 contient plusieurs décrets, dont le premier proclame la constitution de 1812 jusqu'à la réunion des cortès, qui se prononceront sur les institutions à donner à l'Espagne. De nouveaux ministres sont nommés. M. Calatrava est nommé président du conseil. L'état de siége de Madrid est levé, et la garde nationale est réorganisée.

— Le mouvement insurrectionnel avait continué sur plusieurs points dans les provinces. Un certain nombre de villes, parmi lesquelles on cite Carthagène, Murcie, Valence, Santander et Saint-Sébastien ont proclamé la constitution de 1812. La première division de l'armée du centre l'a aussi proclamée.

— On rapporte qu'à Saint-Ildefonse, la reine Christine a montré assez de fermeté, et que rien n'a pu la déterminer à prêter serment à la constitution de 1812, quoiqu'elle l'ait acceptée après cinq heures de résistance.

— Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle un rapport du ministre de l'intérieur demandant l'autorisation de décerner des médailles d'or à des personnes qui ont le plus signalé de zèle et de courage lors de l'incendie de Chartres.

— Une lettre de Constantinople annonce que l'amiral Roussin a obtenu un congé pour se rendre à Paris.

— Le lieutenant-général Bugeaud arrivé le [illegible] à Marseille, est parti immédiatement pour Paris.

— On lit dans le dernier *Moniteur* qu'une dépêche télégraphique de Madrid du 17 annonce que M. de Rayneval, ambassadeur de France à Madrid est mort la veille à Saint-Ildephonse, après une maladie de six jours. La même dépêche annonce que les deux reines sont entrées le 17 à Madrid; la ville était tranquille.

— Il paraît que le contre-ordre du 12 n'a pas empêché le général Lebeau, qui doit commander la légion étrangère, d'entrer en Espagne. On écrit de Bayonne que le 13, le général Bernelle l'a fait reconnaître des troupes sous ses ordres, en lui remettant le commandement. Dans un ordre du jour qu'a publié le général Lebeau, il annonce qu'il sera suivi de nombreux auxiliaires envoyés par la France.

— Cent trente-deux Anglais ou Irlandais, qui étaient passés dans les rangs de don Carlos, sont arrivés dernièrement à Bayonne, les carlistes les ont refusés et les ont escortés pour les faire entrer en France.

— On remarque l'absence du duc d'Orléans dans tous les lieux où se montre S. M. le roi de Naples.

— Le vénérable docteur Murray, archevêque de Dublin, qui avait éprouvé une indisposition en route, est arrivé à Paris venant de Rome.

— La procession générale du 15 août s'est faite aussi extérieurement à Toulouse comme à Nantes.

Cinq pour cent : 108 fr. 65 c.

Trois pour cent : 79 fr. 80 c.

VARIÉTÉS.

LE BOULANGER POÈTE.

Nous avons eu l'occasion de parler une fois du célèbre Reboul, ce boulanger poète de Nîmes, qui n'ayant fait aucune étude, doit uniquement son rare et beau talent à son propre génie, à la trempe de son ame et aux sentimens religieux dont il est pénétré. On sait que cet homme extraordinaire emploie sa matinée au travail manuel de son métier et au service de ses pratiques, et que le soir il se retire dans son cabinet pour se livrer à ses méditations philosophiques et poétiques. Le matin, dit-il, pendant qu'il fait travailler ses bras, sa tête se repose; et le soir, les rôles sont échangés : c'est la tête qui travaille, pendant que les bras se reposent à leur tour.

Nous ne pouvons résister au plaisir de citer la touchante élégie qui suit, aussi remarquable par l'invention et les pensées, que par la grâce, l'élégance et la douce harmonie qui y respirent.

Un ange au radieux visage,
Penché sur le bord d'un berceau,
Semblait contempler son image
Comme dans l'onde d'un ruisseau.

« Charmant enfant qui me ressemble,
« Disait-il ! Oh ! viens avec moi !
« Viens, nous serons heureux ensemble :
« La terre est indigne de toi !

« Là, jamais entière allégresse,
« L'ame y souffre de ses plaisirs,
« Les cris de joie ont leur tristesse,
« Et les voluptés leurs soupirs.

« La crainte est de toutes les fêtes,
« Jamais un jour calme et serein
« Du choc ténébreux des tempêtes
« N'a garanti le lendemain.

« Eh quoi! les chagrins, les alarmes
« Viendraient troubler ce front si pur!
« Et par l'amertume des larmes
« Se terniraient ces yeux d'azur!

« Non, non, dans les champs de l'espace
« Avec moi tu vas t'envoler,
« La Providence te fait grâce
« Des jours que tu devais couler.

« Que personne dans ta demeure
« N'obscurcisse ses vêtemens,
« Qu'on accueille ta dernière heure
« Ainsi que tes premiers momens.

« Que les fronts restent sans nuage,
« Que rien ne révèle un tombeau,
« Quand on est pur comme à ton âge,
« Le dernier jour est le plus beau. »

Et, secouant ses blanches ailes,
L'ange à ces mots a pris l'essor
Vers les demeures éternelles.
Pauvre mère!... Ton fils est mort!

ENIGME.

Je ne quitte point la maison
Et suis toujours dans le salon,
Où je figure à ma manière;
Je n'habite pourtant ni palais, ni chaumière.
Je ne suis dans aucun château,
On me trouve sur l'onde et jamais en bateau
On me voit en montagne et jamais dans la plaine.
Je suis dans tout poisson et non dans la baleine
Sous un autre rapport j'ai bien plus de pouvoir,
Comme chacun doit le savoir
Car de moi l'on peut faire usage
Pour tenir lieu de tout sexe et tout âge.

Je puis représenter les présens, les absens,
Les inconnus, les morts et les vivans.
Dans la tâche qui m'est prescrite
Ma fonction est sans limite.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *trop*, où l'on trouve *port*.

AVIS AUX DAMES.

Les Dames de Chambéry sont invitées à visiter sans aucun frais, *entre midi et six heures, tous les jours de cette semaine et de la semaine suivante* (*les dimanches exceptés*), divers ouvrages curieux sous le rapport de l'art et très-utiles comme objets d'ameublement.

La méthode de faire ces objets s'enseigne à tout le monde, et rend les personnes capables de faire les plus jolis ouvrages, qu'avant de la connaître elles auraient cru être au-dessus de leurs forces : la beauté, l'utilité et l'amusement ne laissent rien à désirer, et de plus, les frais sont très-peu élevés.

M. ENGLAND (Anglais), qui a déjà enseigné à plusieurs familles de la plus haute distinction, en France, a la satisfaction de pouvoir se flatter qu'il n'y a personne, jusqu'ici, qui n'en ait été entièrement satisfait. Pour la beauté, les ouvrages devront parler d'eux-mêmes.

Il y aura aussi un avantage tout particulier pour les élèves qui commenceraient à prendre des leçons la semaine prochaine. On en obtiendra tous les détails en s'adressant à son logement, rue [illegible] de Châteauneuf, la première montée à droite, au 2.me étage, chez M. SANTELLI.

MESSAGERIES SARDES.

Bureaux : à *Chambéry*, chez M. G. BESUCHET.
à *Aix*, chez M. GUILLAND.
à *Lyon*, chez MM. BONAFOUS frères, rue Neuve.

Les départs d'Aix ont lieu tous les jours à 6 heures du matin.

Les arrivées à Lyon, à 3 heures du matin.

Les départs de Chambéry pour Turin ont lieu les lundis, mercredis et samedis, à 8 heures du soir.

Marchés de Chambéry, des 16, 18 et 21 août 1836.

		Le Vaissel.		L'Hectolitre.	
Bled.		f.	c.		
Froment,	Prix.	17	64	21	72
Seigle		13	50	16	34
Sarrasin.		»	»	»	»
Maïs		»	»	»	»
Orge		»	»	»	»
Avoine (1)		13	58	9	46
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	3[illegible]

(1) Rapport des 3 vaissels en hectolitre : Froment, . . . 815. Seigle . . . 765. Avoine . . . 434.

AVIS JUDICIAIRES.

Par son jugement du 29 juillet 1836, le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, a ordonné la vente par subhastation des biens immeubles y désignés, qui sont les deux tiers d'une maison située audit Thonon, rue Chanoat, et une pièce de terre en nature de champ, située au territoire dudit Thonon, poursuivie par Jean-Claude Thomasset, propriétaire, demeurant à Thonon, au préjudice des mariés Joseph feu Joseph Charles et Etiennette Thomasset, cultivateurs, domiciliés aussi à Thonon; et la vente préparatoire a été fixée au 17 septembre suivant

Lesdits biens seront mis aux enchères sur la mise à prix de quatre cents livres nouvelles pour le premier article, et de trois cents livres pour le second.

Thonon, le 16 août 1836.

DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Par son jugement du 19 août 1836, rendu sur poursuites de Me François Blanchet, procureur au Sénat, domicilié à Chambéry, en qualité de curateur établi à la discussion des biens du sieur Joseph Baret, d'Evian, le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, en adjugeant au poursuivant les biens immeubles décrits au Manifeste dudit Tribunal, sous date du 15 juillet précédent, dont la vente est poursuivie par subhastation au préjudice de Marie Favre dit Piret, laboureur, domicilié en la commune d'Orcier, a fixé pour son audience du 17 septembre suivant à neuf heures du matin, l'adjudication définitive, qui aura lieu sur les mises à prix ci-après, savoir:

L'article premier, de dix livres;
L'article second, de vingt livres;
L'article troisième, de cent livres;
L'article quatrième, de deux cents livres;
L'article cinquième, de quatre cents livres;
Et enfin l'article sixième, de cent livres,

Pour lesquelles mises à prix lesdits biens ont été provisoirement adjugés au poursuivant.

Thonon, le 19 août 1836.

DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Par son jugement du 29 juillet 1836, le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, rendu sur poursuites du sieur François Ruphy, rentier, domicilié à Annecy, a autorisé la vente par subhastation des biens immeubles y décrits situés en la commune de St-Jean-d'Aulph, consistant en prés et jardin, poursuivie au préjudice de Jean-Marie Martin, demeurant à St-Jean-d'Aulph, et de Me Claude-François Guyon, procureur, demeurant audit Thonon, en qualité de curateur établi à la cause des François-Joseph et Claude Martin, absens des Etats, et de Jean-Pierre Martin, sourd et muet; et a fixé la vente préparatoire au 17 septembre suivant, à 9 heures du matin.

La mise à prix de l'article premier est de trois cents livres; et celle du second article de deux cents livres.

Thonon, le 16 août 1836. DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Par ordonnance du 11 août courant, le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny a adjugé provisoirement, faute de surenchérisseurs, au sieur Claude Monge, propriétaire, demeurant à Onnion, et pour la mise à prix de cent livres par lui offerte, les biens immeubles spécifiés au Manifeste du 12 juillet dernier, consistant en maison, pré, chenevier, bois, teppe, champ et roc, situés sur les communes de St-Jeoire et d'Onnion, appartenant à Jean-Claude Bastian, dudit lieu, sous les charges et conditions insérées audit Manifeste;

Et fixé au dix septembre prochain, à 9 heures du matin, l'audience à laquelle aura lieu la seconde enchère, soit adjudication définitive desdits immeubles, sur la mise à prix ci-dessus, et sous les charges et conditions qui les suivent audit Manifeste.

Bonneville, le 5 août 1836. RUBIN,
Pour Me PAGNOD, proc.

En exécution de l'ordonnance du Tribunal de Haute-Savoie, en date du 5 du courant, il sera procédé le 23 septembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture-mage

de Haute-Savoie, à Albert-Ville, dans le lieu ordinaire de ses séances, à la première enchère des immeubles dont la vente par subhastation, sur les poursuites de pauvre Antoinette Hugonnier, journalière, domiciliée à Pallud, a été autorisée par ordonnance précitée du Tribunal, en date du cinq du courant, au préjudice des sieurs Claude et Gaspard Hugonnier père et fils.

Ces immeubles, qui sont situés riere la commune de Marthod, et qui consistent en prés, champs, bois, place, maison, grange et écurie, figurés sous les numéros et partie de numéros 1618, 1755, 1758, 1769, 1776, 1777, 1768, 2200, 2201, 2228, 2229 de la mappe de la commune de Marthod, seront exposés aux enchères, sur la mise à prix, savoir : pour le premier lot, de cent livres ; pour le second lot, de deux cents livres ; pour le troisième lot, de cent cinquante livres neuves, offertes par la poursuivante.

Albert-Ville, le 20 août 1836. J.-M. Voutier,

Pour Me Voutier, proc.

AVIS

Pour la vente par subhastation des biens sis à Annecy, procédés de François Vergain, acquis par François Lamouille, poursuivie par Nicolas Abbé, tous habitant à Annecy

Le Tribunal de préfecture de la province de Genevois, par son ordonnance du 13 août 1836, a adjugé provisoirement au poursuivant lesdits biens pour les mises à prix par lui offertes, et il a fixé l'audience du vingt-deux septembre prochain, à 9 heures du matin, pour la vente définitive.

A cette audience, les immeubles dont s'agit et desquels la désignation est contenue dans l'avis inséré au numéro 29 de ce journal, seront mis à l'enchère sur les mêmes mises à prix et conformément à l'énoncé de cet avis.

Annecy, 19 août 1836. Catinot, proc

Le notaire soussigné, de résidence à Chambéry, fait savoir que le Tribunal de Judicature-Maje de la province de Savoie-Propre, ensuite des conclusions de M. l'Avocat-Fiscal du 26 juillet 1836, a

autorisé, par son ordonnance du 30 même mois (enregistrée le même jour pour 10 livres neuves), l'aliénation de la maison servant actuellement d'auberge, que Claude Soudan, Henriette, Sophie et François Soudan, possèdent en rue des Prisons de cette ville, inscrite sous le numéro 89 de la mappe, ayant pour confins, au levant la maison des mariés Bact et hoirs Chamoux (une petite place entre deux), au couchant, celles des sieurs Roman et Ducruet; au nord, la rue des Prisons, et au midi, la maison de M. d'Athenaz (un bras de la rivière d'Albano entre deux).

Cette maison, divisée en trois lots, est estimée par rapport d'experts la somme de 12,500 livres neuves; elle sera exposée aux enchères lot par lot, et séparément, sur la mise à prix, savoir:

1° de 6,000 liv. pour le premier lot.	6,000 liv.
2° de 4,000 liv. pour le second lot.	4,000
3° et de 2,500 liv. pour le troisième lot. . . .	2,500
Total égal, ci.	12,500 liv.

Successivement, les trois lots seront réunis pour être exposés en totalité sur le montant des adjudications ou mises à prix partielles réunies, et s'il n'y a pas d'enchère sur la totalité, les adjudications partielles auront tout leur effet.

Les enchères ainsi que la vente et expédition seront reçues par Me Galliand, notaire, à ces fins commis; elles auront lieu le matin à onze heures précises, et au plus grand concours du peuple, dans la chambre au premier étage ayant vue sur la rue des Prisons et faisant partie des immeubles formant le premier lot, savoir les mardis 30 août, 6 et 13 septembre 1836.

Chambery, le 25 août 1836. GALLIAND, not. com.

En exécution du jugement rendu par le Tribunal de préfecture du Genevois le 12 août courant, sur les poursuites des Jean-Claude feu Joseph Tissot, Michel, François, Pierre-Joseph, Jean-Joseph et Jean-Claude feu Pierre Tissot, demeurant à Evires, ayant pour procureur Me Felix Germain, et à l'encontre de Me Joseph-Marie Dupont, procureur à St-Julien, comme curateur à l'hoirie jacente de Joseph-Philippe Depenloup, Joseph, Jean-Louis et Jean Suel aru. et avec ce dernier, mineur de vingt ans, Me Ducimetière, procureur, demeurant à St-Julien, en qualité de curateur établi à sa

cause, lesdits Joseph et Jean-Louis Suchard habitant à La Roche, il sera procédé, à l'audience dudit Tribunal, siégeant à Annecy, le 22 septembre prochain, à neuf heures du matin.

Ces immeubles, situés sur la commune d'Evires et consistant en prés, champs, maison, jardin, broussailles et pâtures, et procédés de Joseph-Philippe Dupenloup, seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de sept cents livres, et aux clauses et conditions insérées au Manifeste.

Annecy, ce 22 août 1836. FONTAINE,
Pour Me GERMAIN, proc.

Par jugement du 12 août courant, rendu sur les poursuites d'Antoine Balmens, laboureur, habitant à Faverges, le Tribunal de préfecture du Genevois a autorisé la vente par subhastation de deux pièces de terre nature marais, situées au Vilard, dite commune de Faverges, procédées de Joseph Ventilet, du même lieu, et possédées par François Dessaise, et fixé la première enchère au 22 septembre prochain.

Il sera en conséquence procédé ledit jour 22 septembre, à neuf heures du matin, à l'audience dudit Tribunal siégeant à Annecy, en rue Royale, à l'enchère préparatoire desdits immeubles, sur la mise à prix de deux cents livres neuves, et aux clauses et conditions insérées au Manifeste dressé à ces fins.

Me Félix Germain, procureur à Annecy, rue Ste-Claire, occupe pour le poursuivant.

Annecy, ce 22 août 1836. FONTAINE,
Pour Me GERMAIN, proc.

Par acte du 25 février 1823, Gros notaire, les mariés François l'aîné, fils séparé dès plus de vingt ans de Joseph-Benoit, et Marie feu Jean-François Lafontaine, cultivateurs, propriétaires, nés à [illegible], et demeurant à St-Eusebe, ont acquis de sieur Fabien feu Laurent Crochet, géomètre-mesureur, demeurant à Vaulières, la généralité des biens immeubles que celui-ci possédait sur St-Eusebe, consistant en maison de maître, grange, écurie, cellier, cour, jardin, prés, champs, vignes, bois, broussailles, bois taillis,

teppes et marais; sous la réserve néanmoins, 1° d'un champ lieu dit à Reizey, de la contenance environ de cinq journaux; 2° d'un autre champ lieu dit au Pessey dessus, de la contenance environ de quatre journaux; 3° d'une pièce de vigne et bois d'une superficie environ de cent vingt toises, lieu dit à la Miguette; 4° d'un champ de deux journaux et cent toises environ, lieu dit à Perr Blanc; 5° d'un autre champ lieu dit à Coquenid soit Branchenas de deux journaux et cent toises environ; 6° d'une pièce bois et pâturage, de la contenance environ de cent toises, lieu dit à Souvières 7° enfin de la jouissance, pendant le vivant de dame Claudine Morgnier veuve Crochet, mère du vendeur, de deux chambres dépendantes de la maison de maître et qui se trouvent au nord de la cuisine, et d'une autre chambre, d'un cellier et de tout le bois de chauffage nécessaire à ladite dame, lequel serait fourni par les acquéreurs.

Le prix de ces immeubles a été fixé à la somme de vingt-deux mille livres neuves, payables comme est dit dans l'acte. Desirant les purger des hypothèques et priviléges qui peuvent les grever, les vendeurs ont fait transcrire leur contrat au bureau des hypothèques de cette province, le sept mai dernier, et se sont pourvus afin d'etre autorisés à faire opérer les notifications voulues par l'Edit hypothécaire.

Annecy, 22 août 1836. CRETTET,

Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Par acte du 14 mars 1830, Mallinjoud notaire, Laurent feu Pierre Laperrousaz, meunier, demeurant à Massingy, a acheté de Jean feu François Chal, cultivateur, demeurant à Rumilly,

1° Les rivages, moulins, battoir, artifices et bâtimens situés rière la commune de Massingy, lieu dit à Reculez, que celui-ci possédait, figurés sous les numéros 171, 172 et 173 de la mappe du lieu, et confinés aux couchant et nord par la rivière de Nephaz;

2° La contenance de trois cents toises de terrain à prendre au nord du numero 177, confinant des levant et midi au champ de Joseph Piccon, ensemble tous les instrumens et ustensiles servant auxdits moulins et artifices, tous les cordages, meules et fers tels qu'ils se trouvaient alors, de plus la bezière et cours d'eau dépen-

dans desdits moulins et artifices; enfin toutes appartenances et dépendances quelconques.

Cette vente a été faite pour la somme de deux mille livres neuves, payables de la manière stipulée dans l'acte, qui a été transcrit au bureau des hypothèques de cette province, le 23 juillet dernier.

Désirant purger ces biens des nombreuses inscriptions qui les grèvent, l'acquéreur s'est pourvu pour être autorisé à faire opérer les notifications voulues par l'article 72 de l'Edit hypothécaire.

Annecy, 22 août 1836.

CRETTET,

Pour Me CHALANSONNEX, proc

Le vingt-deux septembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, siégeant à Annecy, en exécution de son ordonnance du cinq du courant, et à la diligence des Rds Administrateurs de la Bourse des pauvres Clercs du diocèse d'Annecy, demeurant en cette ville, il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles situés sur les communes de St-Eusèbe et de Thusy, appartenant à Aimé Rollier, cultivateur, demeurant en la première de ces communes.

Ces biens, qui consistent en prés, champs, leppes et marais, seront exposés en vente sur la mise à prix de mille quatre-vingts livres, offerte par les poursuivans.

Annecy, le 20 août 1836.

CRETTET,

Pour Me CHALANSONNEX, proc

Le Greffier du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, fait savoir que, par ordonnance du douze du courant, le Tribunal l'a commis, sur requête de Louise Mermet, agissant en qualité de tutrice de Jean, Joseph et Claude ses, et d'Antoine Mailland, enfans, pour procéder à la vente d'immeubles appartenant auxdits pupilles, situés sur la commune de la Motte-Servolex

Ces immeubles, de la contenance de trois cent onze toises neuf pieds, seront exposés aux enchères sur la mise à prix de six cents livres, et sous les clauses, charges et conditions énoncées dans le Manifeste du dix-huit même mois.

Les enchères auront lieu sur la place de la Motte-Servolex, les dimanches quatre, onze et dix-huit septembre prochain, à l'issue des offices divins. L'adjudication en sera faite le dernier dimanche, et l'expédition le lendemain, au même lieu, à dix heures du matin.

Chambéry, le 19 août 1836. HUMBERT, gref.

Par son ordonnance du 5 août 1836, rendue sur les poursuites des sœurs Laurence, Josephte, Françoise, Marie, Charlotte et Marguerite Tellier, domiciliées à Faverges, sauf ladite Laurence qui demeure à Sillingy, et ladite Josephte qui demeure à Manigod, le Tribunal de préfecture du Genevois a autorisé la vente par subhastation, au préjudice de Claude Doucet, meunier et cultivateur, domicilié à Mariens, de biens immeubles situés en cette dernière commune, possédés par ledit Doucet, et consistant en champ, jardin, pâturage, placéage, moulin, scierie et maison, inscrits sous les numéros 14, 15, 16 et 17, le tout ne formant qu'un seul lot, et a fixé la première enchère à son audience du 22 septembre prochain.

En conséquence, le 22 septembre prochain, à 9 heures du matin, à Annecy, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus, sur la mise à prix de mille livres, offerte par les poursuivantes, qui font élection de domicile en l'étude de Me Marchant, procureur.

Annecy, le 22 août 1836.

MUGNIERR,
Pour Me MARCHANT, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. N° (36) XXI° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

3 Septembre.

AVIS.

L'imprimeur du *Journal de Savoie* rappelle aux personnes qui seront dans le cas de lui adresser quelque lettre, et notamment à MM. les Procureurs, que *l'affranchissement est indispensable.* A dater de ce jour, toute lettre non affranchie sera absolument refusée.

N. B. Les Avis judiciaires doivent être adressés directement à *l'imprimeur du journal.* En les adressant *au Rédacteur*, leur insertion peut éprouver du retard.

CHAMBÉRY, 2 SEPTEMBRE.

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DE SAVOIE.

Ainsi qu'il a été annoncé dans le N° précédent de ce journal, la Société Académique, dans sa séance du 26 de ce mois, a porté son jugement sur les deux concours dont nous avons parlé.

1° Dans son Programme du 22 août 183., la Société avait proposé la question suivante: *Quelle est l'influence des migrations annuelles d'une partie des habitans de diverses vallées de la Savoie sur les mœurs, l'éducation, l'industrie, et sur les intérêts généraux du Duché?*

A l'expiration du terme fixé, la Société n'avait reçu qu'un seul Mémoire, dont l'auteur n'avait point envisagé le sujet dans toute son étendue. Le Prix ne put être adjugé et le concours fut prorogé

d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 1836. A cette époque, il n'était de même parvenu qu'un seul Mémoire, qui n'a pas mieux rempli l'objet du concours. L'auteur de celui-ci n'a considéré le fait des émigrations que sous le côté le plus défavorable; ses observations n'ont rien de plus spécialement applicable à la Savoie qu'à telle ou telle autre contrée, et il a totalement omis plusieurs points expressément indiqués dans le Programme et rappelés dans le *Journal de Savoie* du 8 août 1835.

La Société voyant avec regret qu'au bout de deux années elle n'a pu obtenir un résultat satisfaisant sur le sujet proposé, s'est décidée à le retirer.

2° Ensuite du don généreux fait par M. le Docteur Mathieu Bonafous, d'une somme de mille livres mise à la disposition de la Société, dans le but de provoquer et d'encourager en Savoie la fabrication du sucre de betteraves, la Société, comme l'on sait, avait jugé utile, par mesure préalable, de proposer, sur ses propres fonds, un Prix de six cents livres au meilleur Mémoire qui présenterait *des lumières positives et des données certaines sur les ressources que peut offrir la Savoie pour le genre d'industrie dont il s'agit, et sur les avantages qu'elle en pourrait recueillir.*

Le concours sur ce sujet, ouvert le 15 mars dernier et clos le 15 août dernier, a été couronné de succès. La Société a reçu quatre Mémoires. M. le Docteur Gouvert, dans le Rapport lumineux qu'il a fait au nom de la Commission chargée de leur examen, les a tour à tour appréciés avec justesse, en comparant le travail respectif des auteurs avec l'objet qu'ils devaient se proposer pour répondre aux vues de la Société.

Deux de ces Mémoires ont plus particulièrement fixé l'attention. L'un, sous l'épigraphe *Gaudebit betarum variarum tempore Sabaudia*, renferme des notions judicieuses sur la culture de la betterave, mais il laisse beaucoup à désirer sur ce qui concerne la fabrication du sucre. A son avis, la Savoie se trouve placée dans toutes les circonstances favorables à ce genre d'exploitation. S'il n'a pas atteint le but, il avait d'ailleurs un concurrent redoutable dans l'auteur du Mémoire ayant pour devise, *Scientiâ, ingenio, præviâ observatione, aperiuntur naturæ thesauri.*

Celui-ci était sur son terrain. Ce n'est pas ici le lieu d'analyser le travail intéressant auquel il s'est livré, ce qui d'ailleurs nous mènerait trop loin. Qu'il suffise de dire que l'auteur réunissait toutes les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour traiter

convenablement son sujet, que ses vues et ses calculs sont basés sur les faits et sur ses expériences personnelles, en un mot, qu'il a rempli toutes les conditions du Programme. Aussi la Société, adoptant les conclusions du Rapport, lui a-t-elle décerné le Prix à l'unanimité. L'auteur de ce Mémoire est M. *André Falcoz*, propriétaire aux Marches.

— Nous insérons volontiers la note suivante qui vient de nous être communiquée.

« Il vient de paraître une première livraison d'un ouvrage intitulé : *Clinique homœopathique*, ou *Recueil de toutes les observations pratiques publiées jusqu'à nos jours*, par le docteur Beauvais de Saint-Gratien. En tête de cet ouvrage, qui se publie à Paris, chez *Baillière*, on lit la dédicace suivante :

« *A MM. les docteurs Desaix*, à *Lyon*, *Dufresne*, à *Genève*, et *Pétroz*, à *Paris*.

« Cette dédicace offre ceci de remarquable, que ces trois docteurs sont tous Savoisiens. M. Desaix est de Thonon, M. Dufresne, de la Tour, en Faucigny, et M. Pétroz, de Montmélian.

« M. P. Dufresne est le premier qui ait travaillé à vulgariser l'homœopathie dans les pays où l'on parle français, et son premier mémoire sur cette doctrine médicale parut en janvier 1832. Ce fut cet écrit et les conseils de l'auteur qui y amenèrent M. Desaix, savant modeste, qui, entre autres bons mémoires, a publié, sous le nom de M. le comte des Guidi, la *Lettre aux médecins français sur l'homœopathie*, et la *lettre à MM. les membres de l'Académie Royale de Médecine de Paris*. M. Desaix ébranla à son tour le docteur Pétroz son ami, praticien connu à Paris par 30 ans de travaux, et c'est ainsi que la Savoie se trouve compter trois de ses enfans parmi les premiers homœopathistes français. »

PIÉMONT.

Turin, 30 *août*. S. M., revenue de Racconigi, est repartie, avec S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, pour Novare, dans l'intention de visiter plusieurs provinces de ses Etats qui n'ont pas encore été honorées de sa présence.

On écrit d'Albe, le 23, que l'arrivée de S. M. a comblé de joie les habitans des environs, où Elle a visité quelques communes. Elle a reçu les hommages des Autorités et du Clergé avec sa bonté ordinaire, et a laissé partout en faveur des pauvres des marques de sa bienfaisance.

31 *Août*. Le Roi, arrivé à Verceil le 25 de ce mois, a été reçu par les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, et accueilli par de vives démonstrations de la joie publique. S. M. a visité successivement le grand hôpital des infirmes, l'église de St-André, la nouvelle caserne de la cavalerie, l'église de St-Christophe, le nouveau refuge des sœurs de charité de

St Vincent de Paul, et la basilique patriarchale de St Eusèbe, où Elle est venue révérer les reliques du Bienheureux Amédée de Savoie et reçu la bénédiction du St Sacrement, donnée par Mgr l'Archevêque. De là, S. M., montée à cheval, a assisté aux belles évolutions et manœuvres du régiment de Savoie Cavalerie. Le soir, la ville a été illuminée. S. M., accompagnée des acclamations de toute la population, est partie le lendemain matin pour Novare.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le choléra a éclaté en Dalmatie; il menace d'envahir la ville de Zara. L'archevêque de cette ville a publié une lettre pastorale par laquelle il exempte de l'observance des jours maigres et prescrit des prières.

— Une souscription s'est ouverte à Saltzbourg, patrie de Mozart, pour l'érection d'un monument en l'honneur de cet illustre compositeur, dont la veuve vit encore.

— On raconte le fait remarquable qui suit: deux ouvriers employés à l'extraction du sel des lacs voisins de Saltzbourg furent atteints du choléra et abandonnés du médecin, lorsque leurs corps étaient déjà presque noirs. Le chef de ces ouvriers essaya de les guérir, en les faisant mettre dans un bain d'eau salée, qu'il fit chauffer jusqu'à un degré fort élevé, et qu'il eut soin de maintenir très-chaude. En effet, au bout de quelque temps les malades reprirent connaissance, peu à peu leurs corps reprirent leur couleur naturelle, et au bout de trois heures les deux hommes furent guéris.

— Sous la rubrique de Constantinople en date du 29 juillet, le *Courrier allemand* parle d'une insurrection dont on aurait été menacé dans cette capitale. Il paraît qu'au sujet de quelques innovations, un soulèvement avait été provoqué parmi le peuple par des ulémas et autres partisans de l'ancien ordre de choses. Mais grâce à la vigilance de la police, cette conspiration n'a pas eu de suite.

— On connaîtra à Berne, le 23 août, les votes de neuf cantons sur la conclusion de la diète pour l'expulsion des réfugiés étrangers; deux contre et 7 pour, on considère la majorité en faveur des résolutions de la diète comme non douteuse.

— Les cas de choléra deviennent chaque jour plus rares à Vienne, mais il fait encore quelques progrès sur divers points, notamment du côté de la basse Hongrie.

— Le *Courrier allemand* annonce que l'archiduchesse Marie-Louise, au lieu de se rendre à Prague comme on l'a dit, est retournée à Parme, dont elle a l'intention d'abdiquer la souveraineté. On sait qu'en vertu des traités de Vienne ces états reviendront au duc de Lucques, et le duché de Lucques au grand duc de Toscane, qui à son tour, devra céder quelques districts désignés, au duc de Modène.

— Le *Journal de Smyrne*, d'après des lettres de Constantinople, dit

que le divan a fait prévenir les ambassadeurs étrangers que l'entrée dans la mer de Marmara serait dorénavant interdite aux vaisseaux étrangers sans aucune exception.

— On écrit de Kiel en Danemark que le landgrave Charles de Hesse-Cassel, beau-père du roi de Danemark, gouverneur des duchés de Schleswig et de Holstein, est mort subitement, le 17 août, dans sa 92e année. C'était le doyen des princes de l'Europe.

— Une frégate turque ayant à son bord l'ambassadeur de la Porte près la cour de Vienne, est entrée dans le port de Trieste.

ANGLETERRE.

Le 20 août, le parlement anglais a été prorogé au 20 octobre par le roi en personne; son discours ne présente rien de remarquable.

— M. Robertson, aéronaute qui s'est promené en ballon dans presque toutes les capitales de l'Europe et de l'Amérique, est maintenant à Calcutta, où une souscription, qui a produit plus de 30,000 fr., lui a donné les moyens de faire la première ascension qu'on ait vue dans ce pays. Ce beau spectacle a frappé d'étonnement les naturels.

— Le 22 août, le duc de Brunswick a fait, avec Mme Graham, la célèbre aéronaute, une ascension qui a eu de fâcheux résultats. Au moment où le ballon descendait sur un point favorable, près de Brentwood, dans le comté d'Essex, la nacelle perdit l'équilibre et les deux voyageurs tombèrent. Mme Graham, tombée d'une hauteur de 30 pieds, a été emportée dans un état alarmant. Le duc, plus heureux, n'est pas tombé de haut et a été quitte pour quelques contusions, qui ne l'ont pas empêché de revenir à Londres le jour même.

— L'inauguration d'une cathédrale catholique à Tuam est pour les journaux du 26 un texte de réflexions desquelles résulte que le catholicisme fait des progrès continuels et que le protestantisme anglican baisse en proportion.

— Mme Graham, l'aéronaute, était, d'après les dernières nouvelles, dans un état qui ne laissait plus d'espoir.

FRANCE.

Paris, 25 août. Tous les ambassadeurs qui étaient à la campagne dans un rayon de 4 à 5 lieues autour de la capitale, sont revenus à Paris à la nouvelle des graves événemens d'Espagne et aux bruits de changemens dans le ministère.

— M. Navier, professeur à l'école polytechnique, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées et membre de l'Institut royal de France, vient de mourir à l'âge 51 ans.

— Des nouvelles de Madrid du 16 représentent cette capitale comme en proie au désordre; il n'y a plus de sécurité pour les habitans. Toutes les personnes connues pour sympathiser avec le ministère Isturitz, sont for-

cres, pour échapper aux outrages ou à l'assassinat, de quitter Madrid ou de se cacher soigneusement. Le général Quesada, qui y commandait naguères, a été assassiné à deux lieues de la capitale par des gardes nationaux, qui l'ont lâchement fusillé.

— Les révolutionnaires ont imposé au chapitre de Cordoue une contribution de 30 mille francs, au gouverneur ecclésiastique, une de 40 mille, et ils ont exigé en outre du commerce 150 mille fr.

— Don Carlos vient de rendre un décret par lequel les biens de tous les Espagnols, sans distinction d'opinion, seront confisqués, s'ils ne rentrent en Espagne dans le plus bref délai.

— La junte de Saragosse a fait prendre l'ancienne cocarde verte de 1812 et de 1820 à tous les habitans, hommes et femmes, avec cette légende : *la constitution ou la mort !*

— Il s'est formé à Liége un projet d'association générale pour l'extinction du duel. Les membres s'engagent sur l'honneur à ne jamais se battre en duel pour quelques motifs que ce soit, à faire connaître à l'instant à l'association toute discussion qui pourrait amener un duel, et à employer tous les moyens pour amener une conciliation, à se soumettre à la décision d'un jury composé d'associés, et à propager dans tous les pays et par tous les moyens possibles, les principes de l'association.

5 *Août*. Le *Moniteur* annonce que le président du conseil, ministre des affaires étrangères, a remis sa démission entre les mains du roi.

— Des ordres ont été, dit-on, transmis à Toulon pour mettre promptement en mer plusieurs bâtimens de la marine royale destinés à protéger éventuellement, sur les côtes d'Espagne, les Français qui s'y trouvent et leur offrir un refuge au besoin.

— L'exaspération et la confusion règnent à Madrid. On dit que les anarchistes, furieux de n'avoir pas trouvé M. Isturitz, ont fusillé treize employés des divers ministères. Les procerès ont pris à l'unanimité la résolution de ne pas jurer la constitution de 1812, et la cour suprême de justice a protesté contre sa proclamation. Cette constitution a été proclamée par les ordres de Mina à Barcelone et dans toute la Catalogne.

— S. M. le roi de Naples vient de quitter Paris, il se rend à Toulon où il doit s'embarquer pour ses États; il est accompagné du général Gourgaud jusqu'à Toulon. Son oncle, le prince de Salerne, est parti pour l'Allemagne.

— M. [illegible]-le-Comte est nommé ministre plénipotentiaire à Madrid.

— Toutes les cours et les tribunaux entreront en vacances du 1er au 3 septembre pour deux mois.

— Le général Bugeaud est arrivé à Paris, venant d'Afrique.

— Il est mort le 22 de ce mois, à Agen, un négociant qui avait atteint sa centième année depuis le mois de mars dernier, et qui est parvenu à cet âge avancé sans infirmités physiques et avec toutes ses facultés intellectuelles. La semaine avant sa mort, il se livrait encore à l'exercice de son commerce, à ses devoirs religieux et à ses promenades journalières. Sa vigueur

carrière s'est terminée sans secousse, par un affaiblissement progressif de toutes ses forces, commencé seulement depuis cinq ou six jours.

30 *Août*. Il paraît, quoique le *Moniteur* ne l'ait pas annoncé, que cinq autres ministres sortent aussi du ministère, en sorte que le cabinet se trouve tout-à-fait dissous.

— MM. Molé, Sebastiani et de Montalivet ont eu une longue conférence avec Louis-Philippe. Le comte Molé a encore eu depuis une audience particulière à Neuilly.

— Un journal de Madrid annonce que le serment à la constitution a été prêté par la Cour des comptes, le conseil royal d'Espagne et des Indes, la direction des loteries et d'autres établissemens publics.

— Les événemens d'Espagne, dit une correspondance libérale, ont montré d'une manière frappante que les sociétés secrètes exercent dans ce pays la plus grande influence.

— Le général Rodil va, dit-on, prendre le commandement de l'armée du nord.

— Il vient de mourir à Narbonne un vénérable ecclésiastique, âgé de cent ans, M. Auduze, ancien bénéficier de St-Sébastien.

— Le *Moniteur* a publié un rapport de M. Passy sur le besoin qui se fait sentir d'instruction agricole, et une ordonnance, en date du 25, qui crée au conservatoire des arts et métiers un enseignement public et gratuit d'agriculture, composé de trois cours, un de *culture*, un de *mécanique et de constructions agricoles*, et un de *chimie agricole*.

— Malgré les visites que continuent de faire à Louis-Philippe MM. Molé et de Montalivet, on ne sait encore rien d'arrêté sur la formation d'un ministère.

— M. Guizot est arrivé à Paris, et l'on attend M. Duchâtel, qu'une dépêche télégraphique a, dit-on, rappelé dans la capitale.

— Un puits artésien que l'on a entrepris ici aux abattoirs de Grenelle vient d'arriver à une profondeur de mille cinquante pieds, c'est-à-dire que la sonde est maintenant plus longue que trois fois la hauteur du dôme des Invalides, et l'eau n'a pas encore jailli. Il reste encore 150 pieds à percer pour arriver au terme de l'entreprise.

Cinq pour cent : 108 fr. 95 c.

Trois pour cent : 79 fr. 90 c.

VARIÉTÉS.

POÉSIE.

Fragment d'un ouvrage inédit.

LE CARDINAL DE BROGNY (1).

. . . .

Pauvre enfant, demi nu, au milieu du chemin,
Gardant un vil troupeau, Dieu le prit par la main,
De son pain le nourrit et le mit sur sa voie.
Quand seul, par lui-même anobli,
Il se fut fait son propre ouvrage,
Quand du bruit de son nom le monde fut rempli,
Le monde le nomma du nom de son village.
Un seul désir humain, sa seule ambition,
La gloire et le bonheur de sa chère patrie,
Sublime et sainte passion,
Fit palpiter son cœur toute sa longue vie.

. . . .

. . . .

De l'auguste sénat de la Rome nouvelle,
Par son profond savoir, ses vertus et son zèle;
De la pourpre chrétienne il accrut la splendeur
Sans faste et sans orgueil, humble dans la grandeur
Prodigue envers le pauvre, et pour lui seul avare,
Lui qui d'un front rebelle arracha la Thiare;
Arbitre des débats entre Rome et les rois,
Lui qui, s'il eût voulu n'écouter que ses droits,
Eût régné pour le Christ dans la ville éternelle,
Lui qui, d'une parole, au seul nom de la croix,
Des chrétiens divisés étouffa la querelle,
Lui qui vit ses égaux s'en remettre à son choix
Pour élever l'un d'eux au trône de St-Pierre,
Lui, dans sa pauvre chaumière,
Cet homme si puissant s'en vint se délasser
Du poids de tant d'honneurs qui semblaient l'oppresser.

(1) *Jean Fraczon*, né en 1342, dans le village de *Brogny*, près d'Annecy, gardait les pourceaux, lorsque deux religieux voyageurs l'engagèrent à les suivre à Genève. V. *Grillet*, *de Costa*, et la *Biographie universelle*. Tout ce qui est raconté ici du cardinal de Brogny, est conforme à l'histoire.

Là, l'élu de la Providence,
En revoyant les lieux où fleurit son enfance,
De Brogny se souvient du gardien de troupeau,
Visite ses parens, les anciens du hameau,
A leur table s'assied, par leur nom les appelle,
Parle leur franc patois que son cœur se rappelle,
Touche leur main calleuse, embrasse leurs enfans
Dont le joyeux aspect reverdit ses vieux ans,
Leur redit son histoire et son humble naissance,
Et mange leur pain noir qu'un souvenir d'enfance
Lui rend plus savoureux que tous ces mets de choix
Qu'en des vases dorés il goûta chez les rois,
Il rit du choc bruyant qui part de tous les verres,
Remplis d'un âpre vin et de souhaits sincères
Que le ciel longuement garde ses blancs cheveux,
Et lui-même à son tour gaîment boit à leurs vœux;
Et pour les consoler de leur longue souffrance,
Ranimant dans leurs cœurs une sainte espérance,
Pour prix de leurs vertus il leur promet qu'un jour
Ils lui seront égaux au céleste séjour.
Et pour nourrir leurs fils de pain et de paroles,
Du fruit de ses travaux il fonde des écoles.
Vêtir les indigens, aider les malheureux,
Ouvrir à la douleur des refuges nombreux,
Secourir les vieillards, relever sa famille,
Défendre l'orphelin et la veuve et sa fille,
De son cœur généreux tel fut l'unique soin.
Soixante ans de Brogny ne connut qu'un besoin.
Illustrer son pays, vivre pour sa patrie.
Un bonheur cependant, doux rêve de sa vie,
Un bonheur lui manqua : loin du toit paternel
L'envoyé du Seigneur remonta dans le ciel.

Le temps n'a point éteint les rayons de la gloire
Dont le passé ceignit sa vivante mémoire.
Son exemple chez nous tant de fois répété,
Rajeunit tous les ans son immortalité.
Mais si quelqu'un eût pu douter de son histoire,
Comme lui, dans ses dons, aussi grand qu'éclairé,
Un mortel de nos jours l'aurait forcé d'y croire.
Sous un nom à jamais du pauvre révéré,
Naguère de Brogny nous sembla reparaître.
Sous d'autres noms encore, un jour, n'en doutons pas,
Avec le même esprit on le verra renaître.
Car le Savoisien, des plus lointains climats
Où le sort l'a contraint d'aventurer ses pas,

Toujours armé pour doter sa patrie,
Ou des fruits de son industrie,
Ou de trésors plus beaux conquis dans les combats:
Toujours il fait servir les arts et la victoire,
A donner son bonheur, à rehausser sa gloire.
. . . .
. . . .

T'.

NIVELLEMENT TRIGONOMÉTRIQUE

Entre la Mer Caspienne et la Mer-Noire.

On sait que ce problème a, depuis près d'un siècle, fixé l'attention de l'Europe. L'opinion générale à cet égard supposait le niveau de la mer-Noire au-dessus de celui de la mer Caspienne. Et en effet, les observations faites en 1811 à l'aide du baromètre, d'un côté par M. Wisniewsky, et de l'autre par MM. Parrot fils et Engelhardt, assignaient au niveau de la première de ces mers une élévation très-considérable au-dessus de celui de la mer Caspienne. Cependant les chiffres trouvés par ces observateurs différaient de plus de 40 pieds; le premier ayant trouvé pour la différence des niveaux 256,8, et les autres 300 pieds de Paris. Dans son dernier voyage en 1829, M. Parrot, à la suite d'un second nivellement par stations, a été amené à révoquer sa détermination antérieure, et à déclarer que cette différence de niveau n'existait pas. Au milieu de ces doutes, on doit applaudir à l'exécution d'un projet qui assurera la solution de cette question.

Les personnes désignées pour ces travaux trigonométriques sont MM. George Fuss, astronome-adjoint de l'observatoire central, Sabler, astronome-adjoint de l'observatoire de Dorpat, et Savitch, maître-ès-sciences mathématiques de l'université de Moscou. Ces trois observateurs ont dû partir dans le mois de juillet. La durée de l'expédition a été évaluée approximativement à 18 mois. Quant à la ligne d'opération, elle sera choisie, vu les circonstances locales, soit entre Taganrog et l'embouchure de la Kouma, le long du Manytch à travers la steppe, soit entre Taman et Kisliar, le long de la ligne du Caucase.

Des observations barométriques simultanées, à l'aide d'instru-

mens dûment comparés, seront faites non-seulement par les voyageurs de l'Académie le long de la ligne d'opération, mais encore à Taganrog et Astrakan, par des personnes exercées domiciliées dans ces villes.

Cette seconde partie de la mission des voyageurs de l'Académie donne à l'expédition un intérêt de plus. En effet, jusqu'à ce jour on se croyait en droit de considérer le niveau de l'Océan comme une surface exposée dans tous ses points à une même pression atmosphérique, et de l'admettre par cette raison comme point de départ dans toutes les mesures des hauteurs. La hauteur moyenne du baromètre dans un lieu quelconque étant donnée, on n'hésitait pas à en déduire immédiatement l'élévation de ce lieu au-dessus du niveau de l'Océan. Or, dans une lettre datée du Cap de Bonne-Espérance, M. Herschel a confirmé récemment une observation déjà faite à la fin du siècle dernier par M. de Humboldt et constatée plus tard par MM. Erman et Schouw, savoir, que les vents alisés exercent une influence marquante sur le baromètre, en sorte que cet instrument indique constamment une augmentation de la pression atmosphérique près des tropiques et une diminution près de l'équateur. Il s'agit de savoir s'il n'y a pas encore d'autres conditions locales qui, en différens lieux de la surface de la mer, peuvent également produire des différences constantes dans la pression atmosphérique, et par conséquent aussi dans la hauteur du baromètre. On doit espérer que l'accord ou le non accord des deux nivellemens à exécuter, concourra à expliquer les contradictions étranges des résultats fournis par les nivellemens barométriques antérieurs, et décidera du degré de compétence du baromètre dans ces sortes d'opérations.

S. M. l'Empereur de Russie a donné 50 mille roubles pour subvenir aux frais de ces opérations.

CHARADE.

On voit paraître en mon entier
Un gros instrument meurtrier.
Pour mon premier, de toute autre nature,
Il fait sur notre globe assez belle figure.
Et mon dernier, avec art préparé,
À [illegible] est souvent préféré.

Le mot [illegible] est la syllabe [illegible]

Marchés de Chambéry, des 23, 25 et 27 août 1836.

Bleds.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	Prix.	18	60	—	22	16
Seigle.		13	87	—	17	21
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		12	00	—	15	68
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		4	35	—	9	99
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	37

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre : Froment . . . 0,8[illegible] Seigle . . . [illegible] Avoine . . . [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

PROVINCE DU GENEVOIS.

Le public est prévenu que, le vingt-deux septembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-mage du Genevois, siégeant à Annecy, rue Royale, maison Charvet, en exécution de son ordonnance du six du courant, il sera, à la diligence, 1° des sieurs François-Mathieu, François, Amé et demoiselle Jeanne-Suzanne, enfans du défunt Etienne Brochet; 2° des sieurs Etienne et Jacques et demoiselle Jeanne, enfans majeurs et cohéritiers de feu Jean-Etienne Brochet; 3° et sieurs Jacques-Louis et Pierre-Claude, autres enfans et cohéritiers de ce dernier, tous habitant à Carouge, procédé à la vente provisoire par subhastation

des immeubles appartenant au sieur Nicolas Tissot, sergent royal, habitant à Sallenoves.

Ces immeubles sont situés rière les communes de Sallenoves et de Mésigny, et consistent en maison, grange, jardin, prés et champs; ils seront pour leur vente exposés aux enchères en deux lots, sur la mise à prix de quinze livres pour le premier lot, et sur celle de deux cent vingt-deux livres pour second lot.

Me Coppier, procureur, occupe pour les poursuivans.

Annecy, le 2[illegible] août 1830.

CHATEL,
Pour Me COPPIER, proc.

Les immeubles de Claude Excoffon, de Clugnin, adjugés par le Tribunal de Chambéry, le 21 du courant, à Me Jean-Pierre Domenge, procureur au Sénat de Savoie, seront, ensuite d'augmentation du sixième faite, le 29 même mois, par les sieurs Joseph Cellieres, demeurant à Chambéry, et Maurice Richard, domicilié à St-Alban, remis à l'enchère par-devant ledit Tribunal, à son audience du 17 septembre prochain, à neuf heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cinq mille huit cent quarante-cinq livres, formée du montant de l'adjudication tranchée en faveur dudit Me Domenge pour cinq mille dix livres, et du prix y ajouté par l'acte d'augmentation, soit huit cent trente-cinq livres neuves.

Me Jean-François Pallatin, procureur au Sénat, continue d'occuper pour dame Benoîte Berthet veuve Dupuis, demeurant à Montmélian, poursuivant la subhastation des biens dont s'agit, lesquels sont situés sur ladite commune de Clugnin.

Chambéry, le 26 août 1830.

GUILLOT,
Pour Me PALLATIN, proc.

Le Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre [illegible] l'audience du premier octobre prochain, à neuf heures du matin, pour les enchères préparatoires des immeubles de François [illegible], demeurant à [illegible], et Pierre Galey, demeurant à Mar[illegible], et celui de leurs détenteurs. La vente est poursuivie par pauvre Dominique Galley, veuve de Benoît Sauge Merle, demeurant à

Lepin, laquelle, au besoin, élit domicile en la personne et étude de Mᵉ Cornier, procureur à Chambéry.

Ces biens sont situés sur la commune de Marcieux, ils sont champs, prés, vergers, marais, broussailles, pâturages, jardin et grange. La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de quatre cents livres.

Chambéry, le 29 août 1836.

GARIOD,
Pour Mᵉ CORNIER, proc.

Le public est prévenu que, par-devant le Tribunal du Chablais et à son audience du premier octobre prochain, sur poursuites des Rds sieurs André-Eusèbe et François Burnier-Fontanel, domicil és à Regny en Faucigny, il sera procédé, au préjudice de Mᵉ Nicollet Jean-Claude, substitut de Mᵉ Alexandre Trombert, procureur près ledit Tribunal, domicilié à Thonon, en qualité de curateur à l'hoirie vacante de Nicolas Morel, quand vivait domicilié à Douvaine, à la vente par subhastation des immeubles provenant dudit Morel, ceux situés rière la commune de Douvaine, sur la mise à prix offerte de six cent quatre-vingt-sept livres neuves. Mᵉ Nicollet a été nommé curateur à ladite hérédité vacante, par ordonnance du 20 septembre 183 , Il ne s'agit pour cette audience que de l'enchère préparatoire.

Thonon, le 26 août 1836.

G. ARMINJON, proc.

Par ordonnance du 24 août courant, rendue sur requête présentée par Pierre Cavoret, de Massingy, ayant pour procureur Mᵉ Félix Germain, et ensuite d'offre d'augmentation de sixième faite par ledit Cavoret, par acte passé par-devant M. le Greffier du Tribunal du Genevois, M. l'assesseur Nambride, pour M. le Juge-Mage du Genevois empêché, a fixé la nouvelle enchère des immeubles provenant d'Antoine Laperrousaz, dudit Massingy, et adjugés à Claude

feu Joseph le cadet Ramus, dudit lieu, par jugement du 16 juillet dernier, sur les poursuites de Maurice Mestrallet, dudit Massingy, pour la somme de neuf cents livres neuves, à l'audience du 22 septembre prochain, et mandé au Greffier de dresser le Manifeste requis.

Il sera en conséquence procédé à l'audience du Tribunal de préfecture du Genevois, à neuf heures du matin, le 22 septembre prochain, à la nouvelle enchère des immeubles dont s'agit, consistant en broussailles, teppes, champs, prés, vigne et bois, situés sur la commune de Massingy, sur la mise à prix de mille cinquante livres, à laquelle arrivent tant le prix d'adjudication que l'augmentation du sixième.

Annecy, ce 26 août 1836.

FONTAINE,

Pour Me GERMAIN, proc.

Par acte du 6 mai 1816, Me Antoine St-Martin notaire, Michel Masset, de Chamoux, a acquis du sieur Jacques-Alexis Salomon une grange et cour au hameau de l'Eglise, commune de Chamoux, fixées sous les numéros 500 et 501, pour le prix de 1200 liv.

Par autre acte du 16 janvier 1836, Me Pierre Mollot notaire, M. Joseph Guillot, percepteur à Chamoux, a acquis des père et fils Michel et Gaspard Masset, dudit lieu, savoir, toute la portion de pré dont partie réduite en culture sous le No 1217 de la mappe de Chamoux, en tirant une ligne droite depuis l'angle au nord du pré.o de l'acquéreur sous le No 1474 jusqu'à l'angle au midi du No 1472, ladite portion vendue irrévocablement, de la contenance d'environ 25 journaux 200 toises, sans garantie; plus, sous grâce de réméré, tout le surplus du No 1217, ci-devant pré, actuellement en partie butinée, et les maisons, granges, hangars et tous autres bâtimens avec les places, cour, jardin et verger fixés, sauf erreur et sans conséquence, sous les numéros 1467, 1468, 1469, 1470 et 1471 de la mappe.

Cette vente a été faite pour le prix de six mille cinq cents livres, payable de la manière déterminée audit acte.

M. Gaillot désirant purger les immeubles par lui acquis tant du chef de ses vendeurs que du précédent propriétaire, a fait transcrire lesdits deux actes au bureau de la conservation des hypothèques le 18 mai 1836, et s'est pourvu au seigneur Sénateur Préfet du Tribunal séant à Chambéry, aux fins d'obtenir permission de faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit hypothécaire ; ce qui lui a été accordé par décret du 6 courant.

Chambéry, le 30 août 1836.

V. Coche,

Subst. de Me Finet, proc.

Par son jugement du treize du courant, le Tribunal de préfecture de la province du Genevois vient d'adjuger provisoirement aux poursuivans Antoine et Joseph-Marie Virano et dame Catherine Soley, de Turin, pour la somme de cent quarante-huit livres, les immeubles dont ils poursuivent la vente par subhastation au préjudice de Michel Abry, cultivateur, demeurant à Boussy. Ces immeubles, situés sur cette dernière commune, consistent en champs, prés, jardin, maison, broussailles et pâturages. L'enchère définitive a été fixée au vingt-deux septembre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de cette province, à Annecy, rue Royale, maison Charvet. Elle sera ouverte sur la mise à prix de cent quarante-huit liv.

Me Jean Grivaz, procureur, occupe pour les poursuivans.

Annecy, le 27 août 1836.

Vuichard,

Pour Me Grivaz, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. N° (37) XX[illegible] ANNÉE

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

10 Septembre.

AVIS.

L'Imprimeur du *Journal de Savoie* rappelle aux personnes qui seraient dans le cas de lui adresser quelque lettre, et notamment à MM. les Procureurs, que *l'affranchissement est indispensable.* A dater de ce jour, toute lettre non affranchie sera absolument refusée.

N. B. Les Avis judiciaires doivent être adressés directement à *l'imprimeur du journal.* En les adressant *au Rédacteur*, leur insertion peut éprouver du retard.

CHAMBÉRY, 9 SEPTEMBRE.

Hier, jour de la Nativité de la Ste-Vierge, la procession générale du St-Sacrement, en accomplissement du vœu du Roi Victor Amédée II, n'a pu avoir lieu que dans l'intérieur de l'église métropolitaine, à cause de la pluie tombée pendant une grande partie de la matinée.

— La *France* (1) rapporte le trait suivant de trois jeunes Savoisiens domiciliés à Paris.

« Trois jeunes gens du Noyer en Bauges, diocèse de Chambéry, ayant [illegible] ouvert entre leurs amis une souscription qui s'est élevée à plus de [illegible] [illegible] destinée à acheter une belle chape pour l'église du Noyer, où ils ont été baptisés et où ils ont fait leur première communion. »

---

(1) *La France*, journal des intérêts monarchiques et religieux de l'Europe, [illegible] qui paraît à Paris, rue des Filles-St-Thomas, N° [illegible], place de la Bourse.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie,

Chambéry, 7 septembre 1836.

Monsieur,

Permettez-moi d'emprunter la voie de votre estimable journal pour signaler une action qui fait le plus grand honneur à la compagnie des pompiers de Montmélian. Aussitôt que l'incendie, qui le 15 du mois dernier a dévoré dix maisons à Planaise, fut aperçu dans cette ville et que le tocsin eut donné le signal d'alarme, ces braves gens s'empressèrent d'y porter secours en y conduisant leur pompe et le nombre de paniers nécessaires pour la desservir, malgré une distance d'environ 3/4 d'heure.

Arrivés sur le théâtre de l'incendie, où il ne se trouvait pas d'eau, ils furent admirablement secondés par la population des communes voisines qui, se formant spontanément en chaîne sur une étendue de près de dix minutes, put faire servir l'eau de la rivière de l'Isère à arrêter les progrès des flammes et à préserver le village d'une complète destruction.

Dans cette malheureuse circonstance, la commune de Planaise doit aux pompiers de Montmélian d'avoir restreint l'incendie aux bâtimens déjà embrasés lorsqu'ils sont survenus, et d'avoir empêché des désastres incalculables et la ruine d'un grand nombre de familles. La Société royale d'assurance mutuelle que je représente leur doit en particulier la conservation de plusieurs maisons assurées que le feu avait déjà atteintes.

Ayez la bonté d'insérer cette lettre dans votre plus prochain Numéro, et veuillez agréer, etc.

Le Directeur de la Division de Savoie,
Ch. François.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 31 août 1836, annonce que dans ledit jour ont eu lieu, avec les formalités établies, les deux opérations énoncées dans la précédente Notification du 12 même mois, savoir, le brûlement des Cédules rachetées, et le tirage des rentes de la Dette rachetable créée par l'Edit Royal du 30 mai 1831, pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le tableau qui suit.

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.		NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.	
Nominatives.	Au porteur.	liv.	c.	Nominatives.	Au porteur.	liv.	c.
89]	»	600	»	6728	»	100	»
135	»	450	»	7164	»	20	»
427	»	210	»	7764*	»	50	»
524	»	120	»	8087	»	250	»
1538	»	60	»	8312	»	50	»
1882	»	250	»	8327	»	275	53
1916	»	500	»	8377	»	180	»
2024	»	60	»	8696	»	500	»
2399	»	27	77	8699	»	139	52
2550	»	15	»	»	1025	50	»
2797	»	20	»	»	1043	20	»
3049	»	50	»	»	1073	70	»
3186	»	50	»	»	2603	10	»
3229	»	10	»	»	4155	25	»
3530	»	500	»	»	4560	60	»
4026	»	70	»	»	5362	40	»
4543	»	20	»	»	5671	11	60
4752*	»	100	»	»	6110	100	»
4879	»	500	»	»	6135	25	»
5586	»	600	»	»	6576	300	»
5848	»	300	»	»	7025	98	74
6075	»	500	»	»	7118	25	»
6357	»	400	»	»	7156	20	»
6706	»	25	»				

] La susdite Inscription est comprise seulement pour la somme de 348 liv. par . . . nécessaire pour compléter celle de 1495 liv. etc., qui doit être remboursée.

* Grevées d'inscriptions d'hypothèques.

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans les précédens tirages, dont les Cédules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en aviser de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cédules en retard d'être remboursées sont ci-après désignées.

TIRAGES.	NUMÉROS DES INSCRIPTIONS		RENTE.	
	Nominatives.	Au porteur.	fr.	c.
Du 28 février 1834. . . .	7051	»	200	»
Du 29 août 1834.	3501	»	10	»
	»	6995	50	»
Du 28 février 1835.	6807	»	80	»
Du 31 août 1835.	383	»	25	»
	1251	»	500	»
	2611	»	60	»
	2851	»	20	»
	4261	»	50	»
	4430	»	71	54
	4921	»	21	»
	7099	»	50	»
	7132	»	80	»
	»	3391	10	»
	»	6990	25	»
Du 29 février 1836. . . .	533	»	111	11
	[illegible]	»	100	»
	3504	»	166	66
	4106	»	50	»
	5701	»	20	»
	6125	»	10	»
	7497	»	50	»
	8203	»	50	»
	»	1291	10	»
	»	2319	50	»
	»	3118	10	»
	»	5282	25	»
	»	5450	16	67
	»	6025	20	»
	»	7260	125	»

PIÉMONT.

Turin, 2 septembre. Le Rd Abbé Joseph Cacherano de Bricherasio, maître des cérémonies de l'Ordre suprême de l'Annonciade, chev. grand'croix des SS. Maurice et Lazare, premier Aumônier de S. M., Trésorier de la Métropole, etc., est mort le 30 août, âgé de plus de [illegible] ans.

7 Septembre. S. M., après un heureux voyage dans plusieurs des provinces du nord et de l'est, est rentrée avant hier dans la capitale en très-bonne santé (1).

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Augsbourg* dit qu'à la date du 29 août, le choléra, après avoir sévi à Vérone pendant 70 jours, commençait à se retirer. On estime le nombre des victimes à 2,000 sur une population de 60,000 âmes.

— Une opération financière qui s'élève à plusieurs centaines de mille francs, vient d'être faite à la Bourse de Francfort pour le compte de don Carlos.

— La majorité des cantons de la Suisse a voté pour la *conclusum* de la diète, concernant l'expulsion des réfugiés, de sorte qu'il sera obligatoire pour toute la Suisse.

— L'échange des courriers, dit la *Gazette d'Augsbourg*, est extrêmement animé entre Paris, Berlin et Saint-Pétersbourg. On pense que les affaires d'Espagne en sont l'objet.

— Suivant une lettre de Manheim du 29 août, le mariage du roi Othon avec une princesse d'Altembourg serait célébré au mois d'octobre prochain, et aussitôt après, les époux partiraient pour Athènes.

— On dit que l'homœopathie fait de grands progrès à Vienne depuis la mort du docteur Swift, médecin de l'empereur.

— On apprend de Constantinople que, le 8 août, un incendie terrible a réduit en cendres la plus grande partie de la ville de Gallipoli. Tous les consulats étrangers, excepté celui de Russie, qui n'était pas dans le vent, ont été dévorés ainsi que le palais du pacha.

— On écrit de Berne, le 31 août, que la diète fédérale a renvoyé à une commission de trois membres l'affaire d'un nommé Conseil, dont il est beaucoup question en Suisse : cet individu est détenu sous la prévention d'avoir fait usage de faux papiers et d'être un espion de la police française.

---

(1) Nous regrettons beaucoup que le défaut de temps ne nous permette pas de donner ici quelques détails sur les hommages empressés et les preuves multipliées de dévouement que notre auguste Souverain a partout rencontrées dans les visites dont il a successivement honoré les provinces qu'il a parcourues, et notamment à Novare, à Arona, à Varallo, à Vigevano, à Voghera, à Tortone, à Alexandrie, à Casal, etc.

— Le choléra qui s'est déclaré à Prague, sera probablement un obstacle aux fêtes qui se préparaient pour le couronnement de S. M. l'empereur d'Autriche.

ANGLETERRE.

Le tunnel sous la Tamise continue à avancer, malgré les sinistres prédictions par quelques journaux d'une complète irruption de la rivière à cause d'un point où son lit, à quatre pieds de distance des travaux est alluvial. Le mode à l'aide duquel M. Brunel, l'ingénieur, arrête les voies d'eau, en faisant jeter des couches d'argile sur la partie spongieuse du lit de la Tamise paraît avoir parfaitement réussi.

— On dit, suivant le *Morning-Post* du 27, qu'il a été vendu des consolidés pour la somme de 200,000 liv. st. (5,000,000 fr.); et l'on ajoute que ce capital sera mis en réserve pour subvenir aux besoins de Marie-Christine et d'Isabelle, dans le cas où elles se verraient obligées de quitter le territoire espagnol.

— Un cheval de trois ans *Bay-Middleton*, appartenant à lord *Jersey* et qui vient de paraître pour la première fois aux courses en Angleterre a déjà gagné en prix cette année à son propriétaire 8,375 liv. st. (plus de 200,000 fr.) sans compter les paris qui ont pu être faits par lord *Jersey*.

— Le 30 août un incendie terrible s'est déclaré à Londres, entre deux et trois heures du matin dans le quartier de Southwark au pied du pont de Londres. Ses ravages sont évalués à 500,000 liv. sterl. (12 500,000).

— On affirme généralement, dit le *Times* que Louis-Philippe a notifié officiellement à lord Palmerston son intention de se retirer du traité de quadruple alliance.

— On lit dans un journal que cinq canons ont été retirés de la mer près de Spithead, par M. Dean, qui les a découverts à l'aide de sa cloche de plongeur; ils ont été débarqués à Portsmouth, l'un d'eux a été fondu sous le règne de Henri VIII.

— Des lettres de New-York du 10 août, annoncent que la ville de Para a été reprise sur les Indiens par les troupes brésiliennes. On se rappelle les horreurs qui accompagnèrent la capture de cette malheureuse cité il y a à peu près une année.

— D'après un recensement fait en dernier lieu, la population des États-Unis d'Amérique est de 16,400,000 individus y compris 400,000 Indiens.

— Depuis que le chemin de fer de Londres et de Greenwich est livré au public, on a compté trois cent mille voyageurs.

FRANCE.

Paris, 1er *septembre*. — Le général Alava a expédié d'ici à son gouvernement un courrier extraordinaire porteur, assure-t-on, du refus formel de cet ambassadeur de se soumettre aux ordres transmis de Madrid, depuis peu de jours par M. Calatrava, de prêter et faire prêter aux sujets espagnols

serment à la constitution de 1812. Tous les employés de l'ambassade sans distinction, et le consul résidant à Paris ont individuellement signifié un pareil refus.

— Des lettres de Madrid assurent que Christine aurait protesté secrètement auprès de plusieurs cours de l'Europe contre la violence et contre les suites de son adhésion forcée à la constitution de 1812.

— S. M. le roi de Naples est arrivé le 25 au soir à Lyon, se rendant à Toulon. Il est passé à Valence (Drôme) le 28.

— Un orage épouvantable, accompagné de torrens de pluie et de grêle, a causé de grands ravages à Auch et dans les environs de cette ville. Celle-ci ressemblait à un lac. Une cinquantaine de maisons se sont écroulées; et, ce qu'il y a de plus déplorable, plus de 40 cadavres étaient déjà retirés de dessous les décombres.

— Le général Sarsfield a refusé le commandement en chef de l'armée pour ne pas prêter serment à la constitution de 1812. Il paraît qu'Espartero prendra ce commandement.

— On écrit de Bayonne qu'à la date du 23, les troupes portugaises stationnées à Vittoria, sur l'ordre de leur gouvernement, étaient parties dans la direction de Zamora, pour rentrer en Portugal.

— Le télégraphe de jour et de nuit va, dit-on, être placé sur l'arc de triomphe de l'Etoile, pour établir entre Neuilly, les Tuileries et les ministères une correspondance aussi rapide que possible.

3 *septembre*. Avant-hier, une perquisition faite en vertu d'un mandat du préfet de police, a amené la découverte de munitions de guerre déposées dans une chambre, impasse St-Sébastien. Onze individus dont plusieurs ont opposé une violente résistance, ont été conduits à la préfecture de police.

— Le roi de Naples est arrivé le 25 à Toulon. On rapporte que le prince de Capoue était allé attendre son auguste frère sur la route, et qu'ayant fait annoncer sa présence à un relai de poste entre Avignon et Aix, S. M. a reçu immédiatement le prince. On ajoute qu'ils se sont embrassés cordialement et que la réconciliation est complète.

— Le *Moniteur* annonce que c'est le général Rodil qui est nommé définitivement général en chef de l'armée du nord en Espagne, et en même temps ministre de la guerre.

— Un décret de Marie-Christine, du 24, convoque les cortès générales pour le 24 octobre, conformément à la constitution de 1812. On émigre, dit-on, en masse de Madrid et sans passeports.

— Le général Cordova est venu se réfugier en France, il est arrivé le 26 à Bayonne.

6 *Septembre*. Un journal espagnol annonce qu'une récompense brillante a été offerte à celui qui fera connaître l'endroit où se cachent MM. Isturitz et Alcala Galiano. Si cette offre ne produit aucun résultat, celui qui leur a donné asile ou qui connaissent leur retraite ne l'indiquerait pas, sera déclaré coupable de lèse-nation.

— La junte administrative de Malaga vient de remettre à la reine Christine

nue adresse, dans laquelle elle déclare que, les circonstances qui ont déterminé le soulèvement de la province n'ayant pas encore cessé, et révoquant en doute la fermeté des principes des hommes du gouvernement, elle croit devoir continuer de gouverner aussi long-temps qu'elle ne verra pas des faits positifs au lieu de vaines paroles, et désire que le gouvernement de la reine s'entende exclusivement avec la junte.

— Un journal annonce positivement que la composition du ministère est convenue, et que ce sont les doctrinaires qui l'emportent. M. Molé serait ministre des affaires étrangères et président du conseil, et parmi les autres ministres, M. Duchâtel aurait les finances, M. Guizot reviendrait à l'instruction publique, et M. Persil à la justice.

— On parle de nombreuses arrestations faites dans la soirée du 4, dans le quartier latin, et de précautions militaires extraordinaires prises sur la route de Neuilly et aux abords des Tuileries. L'état-major de la garde nationale avait transmis à chaque légion l'ordre de se tenir prête à marcher au premier rappel et de placer dans chaque mairie un piquet de 60 hommes. Ces dispositions ont été prises sur l'avis donné par le préfet de police que des troubles devaient éclater pendant la nuit.

— Christine a envoyé, dit un journal de Bayonne, le cordon de Marie-Louise à la femme du général Mina.

— Des lettres du Levant reçues à Toulon annoncent que l'escadre française a fait voile pour Alexandrie.

Cinq pour cents 109 fr. 10 c.
Trois pour cent 79 fr. 85 c.

VARIÉTÉS.

Du traitement curatif des varices par l'oblitération des veines, à l'aide d'un point de suture temporaire. Mémoire où l'on étudie les différens modes d'oblitération de ces vaisseaux, et les conséquences par rapport à l'engorgement et aux ulcères des membres variqueux.

Par M. Davat, d'Aix-en-Savoie, Docteur-Médecin. Broch. in-8°, à Paris, à la Librairie des sciences médicales, rue de l'École de Médecine, N° 8.

L'auteur de cet ouvrage a embrassé son sujet dans trois parties successives, précédées d'une courte introduction. Dans la première il expose l'économie du système veineux superficiel et le mécanisme dont s'y opère le mouvement du sang. La seconde partie, où il

traite de l'oblitération des veines, est divisée en deux paragraphes. Dont le premier est relatif à l'oblitération consécutive à l'épaississement des parois, qui succède à la compression ou à une ligature pratiquée sur le tube veineux. Dans le second paragraphe, l'auteur passe à l'oblitération des veines par adhésion.

La troisième partie est l'exposé de vingt observations comprenant 26 cas traités par la méthode de l'auteur, tous suivis de succès, à l'exception d'un seul, savoir, 14 cas de dilatations veineuses sans complication d'ulcères, 8 de dilatations avec ulcères, et 4 d'ulcères sans tumeurs variqueuses.

Voici le fond de la méthode de M. Davat. L'adhérence effective des parois opposées de la membrane interne d'une veine n'est jamais possible, dit-il, que lorsqu'il existe une lésion sur deux points opposés de la surface de cette membrane, et qu'on tient en contact ces deux points lésés pendant tout le temps nécessaire à la consolidation. Lorsque à l'aide d'une aiguille, on a percé et mis en contact les parois opposées d'une veine, une lymphe coagulable, analogue à celle qui est produite dans la saignée par l'action de la lancette, s'épanche autour des piqûres, et là, à l'abri du cours du sang, elle fait adhérer entre elles les parois opposées. Ici l'auteur décrit successivement les divers états par où la veine passe tour à tour jusqu'à l'entière guérison. Pour ce qui concerne le procédé de l'opération, il faut en lire le détail dans l'ouvrage même, où il est exposé dans la première observation.

Le jeune auteur de ce Mémoire a déjà obtenu des succès distingués. Le *Journal hebdomadaire des progrès des Sciences médicales*, dans son cahier du 9 juillet dernier, a rendu un compte raisonné et très-avantageux de cet ouvrage. Nous ajouterons que M. Davat a reçu de M. le Docteur Bonnet, Chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon, une lettre flatteuse au sujet de son mode de traitement des varices, dans laquelle ce praticien lui fait part qu'il a appliqué cette méthode quinze fois avec un résultat très-satisfaisant.

SUR LA COMÈTE DE HALLEY.

Résultat important de son observation.

M. Wartmann, astronome genevois, dans une lettre adressée à M. Quetelet, membre de l'Académie des sciences de Bruxelles,

s'est occupé de rapprocher les résultats des travaux de divers astronomes sur les élémens de la comète de Halley.

« L'intérêt bien naturel, dit-il, qu'a excité chez la plupart des astronomes le retour de la célèbre comète de Halley, a fait entreprendre à quelques-uns une série de calculs laborieux pour déterminer, au moyen des positions récemment observées, les nouveaux élémens des orbites de cet astre, en vue d'obtenir l'instant précis du passage au périhélie, et d'apprécier jusqu'à quel point les données fournies *a priori* par la théorie, s'accordent avec les observations actuelles.

« Maintenant que les astronomes-géomètres de divers pays et d'un mérite avoué ont mis au jour les résultats de leurs recherches, il m'a paru qu'il y aurait quelque intérêt à en faire le rapprochement. »

M. Wartmann procède en conséquence au rapprochement dont il s'agit. Il expose les résultats des calculs de MM. Santini de Padoue, Littrow de Vienne, Valz de Nîmes, Stratford de Londres, Rosenberger de Halle, Encke, de Pontécoulant, etc. D'où il conclut que les deux élémens les plus importans de la comète, le passage au périhélie et l'excentricité, sont maintenant bien déterminés. Quant au passage au périhélie, qui a eu lieu le 15 novembre 1835, la plus grande différence entre les deux résultats les plus distans, n'est que de *deux heures*.

« Ainsi, observe M. Wartmann, les valeurs fournies par la théorie ne diffèrent plus de celles de l'observation directe que d'une fraction de jour. Résultat admirable! si l'on considère que la période de cet astre est de *vingt-huit mille jours*, que dans sa marche inégale il s'éloigne du soleil jusqu'à la distance de *douze cent quarante-deux millions de lieues* (1), qu'il échappe à nos regards pendant trois quarts de siècle, et qu'il éprouve, de la part des planètes, des perturbations compliquées qui altèrent d'une manière notable son mouvement à chaque retour.

« On peut donc, dit M. de Pontécoulant, regarder désormais comme complète et confirmée par l'expérience, la théorie du mouvement des comètes troublé par l'action des planètes auprès des

(1) D'où l'on peut conclure que, par compensation réciproque du retard et de l'accélération qui ont lieu alternativement dans le mouvement elliptique, cette comète parcourrait, l'un dans l'autre, par un mouvement uniforme, environ *cent dix mille huit cent quatre-vingt dix lieues par jour* ou *quatre mille six cent vingt lieues par heure*, et 77 lieues par seconde.

quelles elles passent; et la solution de cette question si importante par la grandeur de l'objet qu'elle embrasse, si épineuse par les nombreuses difficultés qu'elle présente, et que Halley lui-même regardait comme au-dessus des efforts de la plus profonde analyse, devra aux travaux des grands géomètres qui en ont fait l'objet de leurs méditations, d'occuper l'une des pages les plus brillantes de la *Théorie du système du monde.* »

NOTE

SUR LA FABRICATION DU SUCRE DE BETTERAVE

D'après les leçons de chimie industrielle professées au conservatoire des arts et métiers, par M. Clément DESORMES.

(Communiquée par M. le Docteur Mathieu BONAFOUS).

Avant de faire connaître les procédés en usage pour extraire le sucre contenu dans la betterave, jetons un coup d'œil sur son organisation. Si l'on coupe cette racine dans un sens quelconque, on en voit à l'instant s'échapper un liquide sucré dont la quantité augmente à l'aide d'une légère pression, comme cela arriverait à une substance spongieuse imprégnée d'eau; mais l'observation microscopique vient démontrer l'erreur d'une pareille hypothèse. Que l'on coupe en effet une tranche excessivement mince de betterave, en la regardant à l'aide d'un microscope, on verra qu'elle se compose d'une multitude de petites vésicules adhérentes entre elles. On peut même les séparer avec une aiguille, et si l'on vient à en rompre quelques-unes, elles laisseront échapper un liquide qui n'est autre chose que la matière sucrée. D'après ces faits on doit regarder cette racine comme formée par la réunion d'une infinité de vésicules pleines d'un liquide sucré, et n'ayant entre elles aucune communication apparente.

Composition chimique.

La composition chimique de la betterave se détermine à l'aide d'un procédé fort simple. On prend pour cela cent grammes que l'on coupe en tranches très-minces, et que l'on met infuser ensuite dans deux cents grammes d'eau-de-vie. Il faut au bout de deux jours, remplacer le liquide par une quantité d'eau-de-vie égale à la première, et laisser encore infuser quelque temps. On sépare

ainsi tout le sucre que la racine contenait, et il suffit de placer le liquide au soleil pour déterminer l'évaporation de l'eau de vie, et obtenir ainsi le sucre cristallisé. Les tranches ne renferment plus que l'enveloppe de vésicules, et un peu d'une matière semblable au blanc d'œuf, que l'on peut enlever avec de l'eau froide. Après ce second traitement, la matière solide est à peu près incolore et offre toutes les propriétés de la substance qui constitue le bois et à laquelle les chimistes ont donné le nom de ligneux.

Diverses analyses qui ont été faites avec beaucoup de soins indiquent les proportions suivantes pour cent grammes de betteraves : huit grammes de sucre, deux grammes de ligneux, une petite quantité d'albumine et environ quatre-vingt-huit grammes d'eau.

Quantité de sucre que le sol peut produire par la culture de la betterave.

Combien de gens s'étonneraient si on leur disait que dans nos contrées, sur une étendue de terre déterminée, il se peut produire annuellement plus de sucre que sur la même surface dans les pays où l'on cultive la canne. C'est pourtant ce qu'il devient facile de montrer au moyen des résultats qui précèdent. D'après la recherche de M. de Humboldt, un hectare de terre produit, dans les Antilles, quinze cents kilogrammes de sucre. Examinons ce que donnera dans nos contrées la même surface plantée en betteraves : un hectare de terre produit pour le moins vingt mille kilogrammes de cette racine ; il faut, pour avoir la quantité réelle de sucre, en prendre les treize centièmes, ce qui donne deux mille six cents kilogrammes ou deux mille quatre cents, en faisant la part des différences que la culture peut occasionner. Or, cette quantité excéderait de neuf cents kilogrammes celle obtenue dans les Antilles.

Conservation de la betterave.

La conservation de la betterave ne laisse pas que de présenter des difficultés ; il suffit, en effet, de la plus légère altération pour transformer la matière sucrée en sirop incristallisable. Une température trop basse ou trop élevée est également à craindre : la première altère le sucre par la gelée, l'autre le détruit par la fermentation. De tous les moyens de conservation, le suivant paraît celui qui présente le plus d'avantages. On creuse dans la terre une longue fosse d'un mètre environ de profondeur, sur un mètre de

large. Les racines y sont ensuite placées les unes sur les autres de manière à former une saillie au-dessus du sol, et le tout est recouvert d'une couche de terre d'un pied d'épaisseur. La température de la terre est suffisante pour empêcher la gelée, tandis que la fermentation ne peut point s'établir, à cause du peu de communication avec l'air extérieur.

(*La suite à un autre N°*).

ANNONCE.

Notes de [illegible] *d'un ancien Officier d'Etat Major sur les limites de la littérature et de la poétique du jour, dédiées aux hommes de sens et de goût, de cœur et de foi.*

A Genève, imprimerie de *Pelletier*, rue du Rhône, et chez les principaux libraires.

Se vend au profit du village de *Pou* (hameau de St-Pierre-d'Alongay, en Savoie), incendié dans la nuit du 7 au 8 juin 1836.

LOGOGRIPHE.

Si par mon savoir et mon dire
Je me fais des admirateurs,
Sur les esprits et même sur les cœurs
J'exerce alors un grand empire.
Lecteurs, mes enfans sont nombreux;
J'en compte plus d'une double douzaine.
Mais c'est assez d'une vingtaine
Pour me décéler à vos yeux
Un ornement d'architecture;
Une mesure, un tribunal,
Un animal, une ouverture,
Deux noms, deux pronoms, certain mets, un métal,
Une sentence [illegible], tantôt gentille ou sévère,
Un voyage à rebours, un défaut, un viscère,
Ce dont j'ai besoin tous les jours,
Deux petits liens du discours,
Enfin, [illegible]
D[illegible] de [illegible].

Le mot de la dernière Charade est *mer-lin*.

Marchés de Chambery, des 30 août, 1 et 3 septembre 1836.

Grain.		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f.	c.			
Froment,	Prix	17	17	—	22	11
Seigle		12	92	—	16	21
Sarrasin,		»	»	—	»	»
Maïs		13	00	—	19	09
Orge		»	»	—	»	»
Avoine (1)		15	00	—	9	17
Foin, 1re qualité, le kilogr.					»	37

(1) Rapport des 3 ve[illegible] en hectolitre : Froment [illegible] Seigle [illegible] Avoine [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Samedi vingt-quatre septembre prochain, à dix heures du matin, dans la salle du Tribunal de préfecture de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, maison du Baron Albrieux, il sera procédé, à la diligence du sieur Pierre Faiche, rentier, domicilié à Albert-Ville, au préjudice des frères Louis et Michel Bagnon, domiciliés à Bourgneuf, à l'enchère définitive des biens de ces derniers sis sur le sol de ladite commune, consistant en maison, grange, places, écuries et champs, adjugés définitivement à Amédée Hyvrard, par jugement du treize août courant.

Cette nouvelle enchère a été provoquée par Jean-Baptiste feu Martin Gay, de Villard'héry, où il est domicilié, ensuite du sixième par lui mis sur le prix de l'adjudication des biens dont il s'agit pour la somme de onze cents livres; elle a été fixée par décret de M. le Juge-Maje du 27 du courant.

Ces immeubles formant six articles, seront misés en totalité sur la mise à prix offerte par ledit Jean-Baptiste Gay, de 1283 livres 34 centimes, le tout en conformité du Manifeste du trente du courant.

St-Jean-de-Maurienne, le 31 août 1836. SAMBUIS, proc.

Par acte du 12 juillet 1834, Baume notaire, dame Anne-Marie Dujonchet veuve de Mᵉ François Bardet, propriétaire-rentière, demeurant à Annecy, a acheté du sieur François Martin, propriétaire, demeurant à Thonon, 1° un champ situé sur le territoire de la commune d'Annecy, lieu dit à Notre-Dame-de-Pitié, figuré sous le numéro 14 de la mappe, contenant un journal 331 toises, et confinant du levant à la terre de spectable Bouchet, du midi à la route tendant d'Annecy à Cran, et du nord à la propriété de l'hôpital; 2° un autre champ situé sur le même territoire, lieu dit aux Grandes-Fins, sous le numéro 153 de la mappe, contenant un journal 95 toises six pieds, et confinant du levant à la terre du sieur Gaspard Salomon, du midi à celle de Bernardine Guerod femme Carutal, du nord à celle de dame Clavel, et du couchant au chemin d'Annecy à Novel.

Le prix de cette vente a été convenu à raison de douze cent vingt livres neuves le journal, et stipulé payable aux créanciers antérieurs, hypothécaires ou privilégiés sur ces immeubles. Désirant se libérer aux termes de son contrat, madame Bardet l'a fait trans-

crite au bureau des hypothèques de cette province le 22 novembre 1834, et par décret du 29 août dernier, elle a été autorisée à faire opérer les notifications voulues par l'article 72 de l'Edit hypothécaire.

Elle a élu domicile en l'étude de Me Chalansonnex, procureur.

Annecy, le 2 septembre 1836. CRETTET,

Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Par acte du 21 janvier 1834, Tissot notaire, Joseph Tournafol, domicilié à Veyrier, a acheté de Jean Barrucand, domicilié à Bluffy, divers immeubles situés rière la commune d'Alex, de nature champs, pâturages et broussailles, inscrits sous les numéros 1510, 1512, 1513, 1518, 1519, 1522, 1536, 1537, 1538, 1541, 2806 et 2400, et provenant des mariés Bernard Beauquis et Jeanne-Baptiste Lavigne, domiciliés audit Bluffy.

Cette vente a été consentie pour le prix de mille livres neuves, et en outre au moyen de la charge qu'a prise l'acquéreur de payer auxdits mariés Beauquis et Lavigne la pension annuelle et viagère de cinquante livres neuves que ledit Barrucand leur devait, laquelle charge ledit Tournafol a évaluée à la somme de six cents livres neuves.

Désirant purger ces immeubles des hypothèques dont ils sont grevés tant du chef dudit Barrucand que desdits mariés Beauquis et Lavigne, ledit Tournafol a fait transcrire son susdit contrat d'acquisition au bureau des hypothèques de la province du Genevois le 15 juillet 1834, et s'est pourvu à M. le Juge-Maje du Tribunal de Préfecture du Genevois, qui, par son décret du 16 juillet dernier, a commis l'huissier Métral et le sergent royal Douyet pour faire les notifications prescrites par l'Edit hypothécaire.

Annecy, ce 2 septembre 1836. FONTAINE, proc.

Par jugement du trois septembre courant, le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, sur poursuites de M. l'Avocat-Fiscal près ledit Tribunal, a adjugé provisoirement à teneur les immeubles possédés par Claude, Louis et Henri Merlot, de la commune de St-Jean-de-Couz, pour la somme offerte sur chaque lot, savoir : de huit cent cinquante-cinq livres sur le premier, de trente-cinq livres sur le second, de trois cents livres sur le troisième, et de cent quarante-cinq livres sur le quatrième, et a fixé l'audience du quinze octobre prochain, à neuf heures du matin, pour la seconde et dernière enchère desdits immeubles.

Ces immeubles consistent en maisons, prés vergers, champs et bois, et sont situés riere la commune de St Jean-de-Couz.

La vente aura lieu ledit jour quinze octobre, à Chambery, dans la salle ordinaire des séances audit Tribunal, rue Juiverie, hôtel d'Allinges.

Chambery, le 6 septembre 1856. FAVRE, subst. gre

Le Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, par ordonnance du trois du courant, et sur poursuites de M. l'Avocat-Fiscal près ledit Tribunal, autorisé la vente des biens de Georges Meunier-Broz, habitant en la commune de St Jean-de-Couz.

Ces biens sont situés riere les communes de Corbel et St-Jean-de-Couz, ils consistent en maison, prés, champs et bois.

La première enchère a été fixée au vingt-deux octobre prochain, à neuf heures du matin, au lieu ordinaire des séances du Tribunal qui se tiennent à Chambery, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, et sera ouverte sur la mise à prix de cinq cent soixante livres pour le premier lot, et de cinquante livres pour le second, successivement lesdits immeubles seront exposés en vente en totalité, sur le montant des mises partielles réunies.

Chambery, ce 6 septembre 1856. FAVRE, subst. gre

Le samedi vingt-quatre septembre courant, à neuf heures du matin, sur la poursuite du sieur Claude Gariod, percepteur, demeurant à Chambery, il sera procédé à l'enchère définitive, par devant le Tribunal de judicature-maje séant à Chambery, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, des immeubles procédés de François Rouet dit Bouté, à l'hoirie duquel Me Domenge a été établi curateur, et détenus par dame Thérèse Feroz nel veuve Livet, Jean Gaudet [illegible] dit le Prince, dame Marthe Curiet, veuve Miege, femme Martel.

Il a été ajouté au quatrième lot une maison et cellier détenus par le sieur Gariod, procédés du même [illegible].

Le Manifeste dressé le [illegible] et déposé par le Greffier du Tribunal, auquel les [illegible] à la [illegible] tes, [illegible] la désignation des biens qui sont situés à Chambery, ainsi que les conditions, clauses et charges de la vente.

Chambery, [illegible] septembre 1856. [illegible]

Pour Me [illegible]

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE [illegible].

AN 1836. N° (38) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

17 Septembre.

CHAMBÉRY, 16 SEPTEMBRE.

Les pluies qui ont eu lieu par intervalles depuis quelques jours ont considérablement rafraîchi l'atmosphère. Dans la nuit du 12 au 13 de ce mois, il est tombé de la neige sur nos montagnes voisines.

AVIS D'ADJUDICATION.

INTENDANCE GÉNÉRALE DE LA DIVISION DE SAVOIE.

Le Public est prévenu que, le samedi 24 septembre courant, à onze heures du matin, il sera procédé, au Bureau d'Intendance générale, avec l'intervention de M. le Directeur de l'Insinuation et des Domaines de cette Division, aux enchères publiques pour l'adjudication du bail à ferme pendant vingt années, à partir du premier septembre courant, de la plus grande partie de la forêt royale de Beauvoir (communes de *Saint-Christophe* et de *Saint-Jean-de-Couz*, mandement des Echelles, province de Savoie-Propre), de la contenance de 950 journaux environ.

Ladite forêt est inscrite aux cadastres de Saint-Jean-de-Couz, sous les numéros 509, 510, 513 et 514 de la mappe, et de Saint Christophe, sous le N° 815.

La mise à prix est de 1,500 livres par année, payables à semestres échus, les 1er mars et 1er septembre.

L'adjudication n'aura d'effet qu'autant qu'elle aura été approuvée par S. M.

Le plan de la forêt contenant la division des coupes et le cahier des charges du bail sont déposés au Bureau de cette Intendance générale, où chacun pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Le délai pour, après l'adjudication, présenter des offres de sixième ou demi-sixième en augmentation, est fixé à vingt jours francs, et expirera le [illegible] octobre, à midi précis.

Chambéry, le 7 septembre 1836. *Pour ladite Intendance générale,*

ARTEL, secrétaire.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Le Directeur Général, conformément aux dispositions des articles 5 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819, 31 du Règlement y relatif en date du 23 avril 1820, et 22 des Patentes Royales du 29 juin 1820, notifie que divers titulaires de Rentes inscrites dans la Dette Publique ayant allégué d'avoir égaré les titres ci-après désignés, relatifs à leurs inscriptions, demandent à cette Administration l'expédition de nouveaux titres en remplacement, après que les formalités prescrites par les lois précitées seront remplies.

Il prévient en conséquence quiconque peut y avoir intérêt que si, dans le délai de six mois à partir du jour de la publication de cette notification, il n'a pas fait opposition, l'Administration accueillera les demandes susénoncées.

DÉSIGNATION DES TITRES ÉGARÉS.

Numéros des inscriptions.	*NOMS DES TITULAIRES.*	*Rentes*
	Dette rachetable (Edit Royal du 24 décembre 1819.)	
7841	Cédule au nom de *Capello*, *Notajo Biaggio*, fu *Carlo Francesco*, *domiciliato in Cuneo*. Avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement ou du titre en sa qualité de notaire secrétaire de l'Intendance Générale de Cuneo.	80 »
3895	Extrait d'inscription au Grand-Livre de France au nom d'*Imperiale Jules*, inscrit d'*office* au Nº 249 du volume séparé ordonné par l'article 10 du Règlement annexé aux Patentes Royales du 23 avril 1820. . .	130 »
3859	Extrait d'inscription au Grand-Livre de France au nom d'*Imperiale Jules*, [illegible], la [illegible] à [illegible] la substitution établie par Michel Imperiale, inscrit d'office au Nº 250 du volume séparé ordonné par l'article 10 du Règlement annexé aux Patentes Royales du 23 avril 1820.	95 »

Turin, ce 6 septembre 1836.

Pour le Directeur général,
Le Vice-Directeur, SEYSSEL.

Le Secrétaire général,
SIMONDI.

L'ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE

Attendu que la rente ci-bas relatée vient d'être aliénée par autorité de Justice, conformément à l'art. 34 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819 et aux Patentes Royales du 8 mars 1825, sans que la Cédule ait pu en être retirée de la circulation,

Avertit le Public que ladite Cédule a été, ainsi que l'inscription correspondante, annulée, et demeure de nulle valeur

N° 8311. (*Création de 1819. Dette rachetable*) Rente annuelle de 80 livres, au nom de ROLLET, *notaio, Carlo Maria, fu Giovanni Pietro domiciliato in Samoens*, avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement du titulaire en sa qualité de notaire.

Turin, ce 9 septembre 1836.

Pour le Directeur général,
Le Vice-Directeur, SEYSSEL.
Le Secrétaire général,
SISMONDI.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publ. le 21 septembre: LETTRES PATENTES (du 29 juillet 1836), *par lesquelles S. M. prescrit de nouvelles règles sur le port des armes à feu et des pistolets de mesure.*

PIÉMONT.

Turin, 20 septembre. Avant-hier, S. M. est allée en voiture, avec sa suite, à la basilique royale de Superga, où s'était rendue peu auparavant S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan. S. M. et S. A. S. y ont assisté aux solennités annuelles qui y sont célébrées au sujet de la nativité de la Ste-Vierge et pour implorer la continuation de sa protection.

— La même fête a été célébrée solennellement dans l'église métropolitaine et au Sanctuaire de la Consolata. La procession générale a eu lieu comme à l'ordinaire, et le soir, ainsi que la veille, la ville a été illuminée.

— L'enthousiasme excité par la présence du Roi et par les actes de sa bonté et de sa munificence, dans les provinces qu'il vient de visiter, a encore été augmenté par la touchante sollicitude que S. M. a manifestée dans tous les lieux infectés du choléra, visitant les hôpitaux, prodiguant aux malades les plus douces consolations, et laissant partout des marques de sa généreuse bienfaisance envers les pauvres.

— *19 Septembre.* S. M., dans le court séjour qu'Elle a fait à Alexandrie, a décerné la croix de commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare à Mgr Denis-André Pasio, Évêque du diocèse, et celle de chevalier du même ordre à M. Nicolas Passera, lieutenant colonel dans le corps royal du Génie.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le dénombrement du royaume de Prusse, non compris la principauté de Neufchâtel, a donné pour le chiffre de la population en 1834, 13,500,927 habitans.

— L'exposition du portrait du sultan dans les casernes de Constantinople et la distribution fréquente d'images pareilles, ce qui est une transgression des lois de Mahomet, avaient causé un mécontentement général [illegible] pouvoir à empêcher l'exposition, mais il ne paraît pas qu'il y

ait eu une véritable conspiration, comme le bruit s'en était répandu. On ajoute maintenant que le sultan fait peindre le portrait de Mahomet lui-même, pour le mettre dans la mosquée de Sainte-Sophie.

— Le roi de Prusse vient de décréter un acte de clémence envers les complices des émeutes du 3 août 1835 : il a réduit à un quart le temps de leur correction ; l'annonce de cette amnistie leur a été communiquée le jour de la fête du roi, le 3 août de cette année.

— La *Gazette d'État* de Prusse annonce que d'après une proclamation publiée à Saint-Pétersbourg, en date du 21 août, une levée générale de recrues aura lieu cette année dans toute l'étendue de l'empire russe. La proclamation donne pour motif de cette levée la diminution trop considérable qui a eu lieu par suite des congés illimités accordés aux soldats qui se sont bien conduits pendant 20 ans de service. Cinq recrues seront prises sur chaque millier d'individus mâles.

— L'empereur Nicolas est attendu à Varsovie dans le courant de septembre.

— On vient de découvrir à Athènes un monument remarquable : c'est un tombeau antique de la plus grande beauté, orné de sculptures. On pense que c'est le tombeau d'un des célèbres généraux athéniens. On n'y a trouvé aucune inscription.

— Un journal Suisse annonce que le *conclusum* de la diète s'exécute même dans les cantons qui ne l'ont pas adopté. Plusieurs réfugiés qui ont fait partie de la tentative contre la Savoie, ont été renvoyés de Genève et se sont constitués à Berne pour être transportés en Angleterre.

— On sait que la grosse cloche du Kremlin, à Moscou, était enfouie dans la terre ; on vient de l'en retirer, elle a été soulevée le 5 août dernier, et placée sur un piédestal destiné à la recevoir, les cabestans ont été mis en mouvement par 600 soldats. Cette énorme cloche, coulée en 1733 sur l'ordre de l'impératrice Anne, a 21 pieds de haut, 23 de diamètre, et pèse 12,000 pouds (492,000 livres). La beauté de ses formes et de ses bas-reliefs atteste la perfection à laquelle on était déjà parvenu en Russie à cette époque dans l'art du fondeur.

ANGLETERRE.

Tous les journaux donnent des nouvelles de Mme Graham, dont l'état paraît s'améliorer et cesse de donner les craintes sérieuses que l'on avait les premiers jours après sa malheureuse ascension.

— Les journaux anglais du 9 annoncent l'arrivée à Falmouth de M. Isturitz, ex-président du conseil à Madrid, venant de Lisbonne pour chercher un refuge en Angleterre.

— Le journal de la Nouvelle Galles invite tous les avocats de l'Europe qui n'auraient pas de clientèle à se rendre dans cette colonie, où l'on manque d'hommes de loi, et où les procès sont très fréquents.

— Sur 1300 pieds que le Tunnel (pont sous la Tamise) doit parcourir pour atteindre d'un bord à l'autre, on a déjà obtenu une distance de

rieds. D'après l'activité actuelle des travaux, on peut compter que dès à présent le Tunnel avancera de quatre-pieds et demi par semaine, M. Brunel, l'ingénieur, espère même aller jusqu'à huit.

— Des lettres de Constantinople du 18 août disent que le sultan se montre fort indigné de l'alliance offensive et défensive que le gouvernement français a conclue avec le bey de Tunis, et qu'il a l'intention de réclamer à ce sujet auprès du cabinet de Londres.

— La plupart des journaux de Londres du 9, affirment que le gouvernement anglais a reçu de Louis-Philippe et de ses nouveaux ministres, l'assurance que, loin de vouloir déchirer le traité de la quadruple alliance, ils étaient résolus plus fermement que jamais à en suivre la lettre et l'esprit.

— Les nouvelles de Lisbonne arrivées à Londres, à la date du 9, parlent de troubles qui étaient sur le point d'éclater dans cette capitale : il était question d'y proclamer la constitution de 1820.

FRANCE.

Paris, 8 *septembre*. Le *Moniteur* du 6 contient les ordonnances qui nomment les nouveaux ministres. Sont nommés président du conseil et ministre des affaires étrangères M. Molé, Pair de France, en remplacement de M. Thiers, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, M. Persil, Député, en remplacement de M. Sauzet, ministre de la marine et des colonies, le vice-amiral de Rosamel Député en remplacement de l'amiral baron Duperré, ministre de l'intérieur M. de Gasparin, Pair de France, en remplacement de M. de Montalivet, qui est de nouveau intendant général de la liste civile, ministre de l'instruction publique, M. Guizot, Député, en remplacement du baron Pelet (de la Lozère), ministre des finances, M. Duchâtel, Député, en remplacement de M. d'Argout, qui est nommé gouverneur de la Banque de France. Le ministère de la guerre et celui du commerce et des travaux publics qui étaient occupés par le maréchal marquis Maison et M. Passy, sont encore vacans, l'intérim du premier est confié au ministre de la marine, celui du second, au ministre des finances.

— Le roi des Pays-Bas vient de notifier aux Tuileries la naissance d'un prince, fils de S. A. R. le prince Frédéric.

— Le colonel de la Rue, chargé d'une mission auprès de l'empereur de Maroc, relativement à la part que ses sujets ont prise à la guerre contre les Français en Afrique, a obtenu, écrit-on de Tanger, un désaveu et des regrets pour le passé, de grandes protestations pour l'avenir et une formelle déclaration que l'on est à la recherche des coupables.

— Un journal dit tenir de bonne source sans toutefois pouvoir encore en garantir l'authenticité, que les cours d'Autriche, de Prusse et de Hollande viennent de s'entendre pour reconnaître en Espagne les droits de Charles V, et attendent de l'empereur de Russie une adhésion à cette reconnaissance.

— Deux décrets de la reine Christine ordonnent l'un une levée immé-

diale de 50,000 hommes, et [illegible] la mobilisation de tous les gardes nationaux veufs ou célibataires de 18 à 40 ans, qui devront relever les troupes de ligne dans les chefs-lieux des provinces.

— La junte de Grenade vient de publier un arrêté sur le clergé, qui réduisant le [illegible] de moitié, le déclare contribution d'état, et qui statue que tous les biens, rentes et droits appartenant au clergé et aux [illegible] tributions des églises seront appliqués aux besoins de l'état. Un décret spécial déterminera le nombre des prêtres, leur dotation et celle des églises, qui seront payées tous les mois par le trésor public.

— Depuis que la constitution est proclamée, la désertion des troupes de Christine augmente beaucoup, en un seul jour il en est arrivé, dit-on, 30 au quartier-général royaliste.

10 *Septembre*. Le chevalier d'Obrescoff, ministre de Russie près la Cour de Sardaigne, est arrivé il y a peu de jours à Paris, chargé, dit-on, d'une mission spéciale auprès de M. Pahlen.

— M. Gisquet, préfet de police depuis cinq années, vient de donner sa démission, qui a été acceptée.

— Le général Cordova est arrivé à Toulouse le 1er septembre.

— Le général Bernelle et sa femme ont suivi de près Cordova en France. Ils sont venus comme lui jusqu'à la frontière accompagnés d'une forte escorte qui leur a été donnée par le général Evans pour les protéger.

— Un permis de [illegible], limité à trois mois, vient, dit-on, d'être accordé à Mme Caroline Bonaparte, veuve Murat, elle est attendue à Paris.

13 *Septembre*. Le maréchal Soult, que l'on attendait à Paris, n'y est pas arrivé, il a refusé le portefeuille de la guerre.

— M. Gabriel Delessert, préfet à Chartres, département d'Eure-et-Loire, est nommé préfet de police en remplacement de M. Gisquet.

— Sur le nombre des Anglais résidant en France, que l'on estime à environ [illegible], on en compte seulement pour Paris, Versailles, St Cloud, St-Germain et environs, de 20 à 25 mille. On estime l'argent dépensé en France par les Anglais à près de cent millions.

— Les [illegible] d'Espagne annoncent que le général carliste Gomez a complètement défait la division de Lopez et qu'il est entré à Guadalaxara, ville de 15 [illegible] âmes et capitale de province, peu éloignée de Madrid ou l'alarme a été grande. Gomez s'est dirigé ensuite sur Molina, après avoir frappé une contribution à Guadalaxara.

— [illegible] de Christine du 5 prescrivent la vente des cloches et du [illegible] des couvents, l'application des biens nationaux aux besoins de la guerre, et un emprunt forcé [illegible] de [illegible] (200 millions de francs) remboursables en quatre ans.

— On mande [illegible] que les Anglais fortifient le port du Passage et [illegible] d'une forte et nombreuse artillerie [illegible] venue d'Angleterre.

— On [illegible] M. [illegible] l'ambassadeur désigné, mais non encore nommé, [illegible] à Madrid.

— Des lettres de M. Bois-le-Comte, chargé d'affaires à Madrid, annoncent, dit-on, qu'à la suite de l'alerte causée dans cette capitale par l'approche du corps de Gomez, le gouvernement de Christine s'est mis en mesure de pouvoir se retirer à Séville en cas d'un nouveau danger imminent. On ajoute que tous les papiers de l'administration, la correspondance diplomatique, le grand livre de la dette et le trésor sont prêts à être transportés d'un moment à l'autre, et qu'à la cour les malles sont faites, et les voitures même toutes préparées.

— La santé du général Mina paraît être gravement compromise.

— Une dépêche télégraphique annonce que Mme Murat, ancienne reine de Naples, vient de débarquer à Marseille.

— On apprend par la double voie de Constantinople et de la côte d'Afrique, que tout le littoral africain compris entre Tripoli et Mesurata, a été mis en état de blocus par le commandant de l'escadre turque. Le consul anglais à Tripoli a, dit-on, protesté contre cette mesure.

— L'escadre française a jeté l'ancre le 15 août en vue d'Alexandrie.

Cinq pour cent: 106 fr. 60 c.

Trois pour cent: 79 fr. 75 c.

ITALIE

Le 14 août dernier, on a ressenti à Messine une légère secousse de tremblement de terre, qui heureusement n'a causé aucun dommage.

— Le 25 de ce mois, il est arrivé dans les eaux de Gênes un schooner espagnol avec [illegible] pièces de canon et 106 personnes d'équipage.

— Le choléra s'étant manifesté à Ancône, le magistrat suprême de santé à Naples, a ordonné le 21 août que les communications par voie de terre et de mer avec l'état pontifical fussent provisoirement interrompues, et que S. M. fût informée de l'urgente nécessité de faire immédiatement partir pour la frontière de la Terre de Labour les troupes nécessaires pour l'établissement d'un cordon régulier.

— S. M. le roi des Deux-Siciles est arrivé heureusement de Toulon à Naples, le 31 août, sur le bateau à vapeur *le Ferdinand II*, après un très [illegible] et [illegible] quart. Les navires provenant des côtes méridionales de France étant assujettis à quelques jours d'observation, S. M. est restée à bord du bâtiment, et n'a dû débarquer le 4 au soir, à l'expiration du terme fixé par les lois sanitaires.

A LOUER:

Le vaste *hôtel de St-George*, à St-Jean de Maurienne, composé de dix-huit chambres garnies ou non, salons, [illegible] avec entrée et sortie [illegible], etc.
S'adresser sur les lieux, à M. P[illegible], propriétaire du local.

A VENDRE

Calicots, percale, dentelle diverses qualités, mouchoirs différentes qualités, mousseline, gaze et autres objets.
Chez M. Qua[illegible], rue de l'[illegible], à Chambéry.

AVIS JUDICIAIRES.

Victor Martin, notaire royal à la résidence de Grésy-sur-Isère, chargé de dresser les actes relatifs à la vente qu'ont obtenu de faire les mariés [illegible], dont lieu, par ordonnance du Tribunal de Haute-Savoie du 5 août dernier, annonce

Que la première criée desdits biens, situés rière les communes de Grésy, Montailleur et Aiton, en sept lots, aura lieu le [illegible] du courant, la seconde le [illegible] même mois, et la troisième et dernière le dimanche 2 octobre prochain, toutes trois à [illegible] heures du matin à Grésy, au banc du droit, et l'expédition aura lieu le lendemain 3 dudit octobre, à la même heure et au même endroit.

Vingt jours francs sont réservés pour offre en sus de [illegible].

Grésy, le 6 septembre 1836. Martin, not.

Par acte du [illegible] mars 183[illegible], Mermoz notaire, François [illegible], propriétaire, de Grésy-sur-Isère, a acquis de Jean-Baptiste [illegible] Boley, de Conflans, une pièce de champ située à [illegible], inscrite sous le numéro [illegible] de la section E du plan parcellaire de Montailleur, de la contenance de 2[illegible] ares 2[illegible] centiares, confinée, par la rivière, par Charles [illegible]-Boley, au dessus par les hoirs de Pierre S[illegible]et, le nord par sieur [illegible], du levant par un chemin; cette vente a été faite pour 3[illegible] livres. L'acquéreur a fait transcrire son acte au bureau des hypothèques de Conflans le [illegible] 183[illegible].

Claude [illegible], son héritier universel, voulant purger cet immeuble des hypothèques qui le grèvent, a obtenu commission de M. le Juge-Mage, le 2 du courant, de faire les notifications nécessaires.

A [illegible]-Ville, le 3 septembre 18[illegible]. [illegible], proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. N° (39) XXI. ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

24 Septembre.

CHAMBÉRY, 23 SEPTEMBRE.

Dans le nombre des étrangers de distinction venus aux eaux d'Aix pendant le mois d'août dernier, on a remarqué, entre autres, les suivans : M. le comte de Khevenhuller, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, M. Haldimand, fondateur de l'Hospice d'Aix, Mme la Princesse Gastaro, née [illegible], M. Baudrand, lieutenant-général, Pair de France ; M. le comte de la Rochemière, Pair de France, M. le comte de Sonnaz, Général et Vice-Gouverneur de LL. AA. RR. les Princes de Savoie, le Prince de Carinale, M. le comte de Richebourg, Pair de France, Mme la comtesse de Bernwitz (de Munich), M. de Miklaschewsky, gentilhomme russe, etc.

— La clôture de la retraite annuelle de MM. les ecclésiastiques du diocèse de Chambéry a eu lieu comme à l'ordinaire mardi dernier, dans l'église métropolitaine. Pendant la retraite, le ministère de la parole a été exercé par M. l'abbé Chuit, chanoine de la Métropole, qui venait de remplir pour la seconde fois la même tâche dans le diocèse d'Aoste.

AVIS.

M. Jean-Baptiste Revel, professeur de géométrie théorique et pratique à Chambéry, ouvrira son cours le 15 novembre prochain.

Vu ;

ANSELME,

Membre du Conseil de Réforme.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Dans un moment où les incendies se multiplient avec une rapidité dont on n'avait pas eu depuis long-temps l'exemple, l'Administration de la Société royale croit de pouvoir [illegible] ses assurés et ceux qui [illegible] [illegible] publique [illegible] elle peut [illegible] annonçant que depuis le 1er jan

vier dernier jusqu'à ce jour, elle a été dans le cas de réparer 64 sinistres dont les plus considérables se rapportent aux sociétaires ci-après, savoir

Mme Fillard née Carlo, d'Albens			1969	
Les Srs Chéron Frèr., de St-Pierre-d'Albigny (hameau de Pau.)			2060	50
Chéron Louis,	id.	id.	3155	50
Dourel Jérôme,	id.	id	731	
Novet Jean,	id.	id.	967	70
Novet Louis,	id.	id.	778	70
Bouvet J.-B.,	id.	id.	734	80
Girard Jos. de St Offenge (mandement d'Aix-les-B.)			2435	10
Bighini J.-B., de Voghera (Piémont)			7580	90
Sacerdote Lelio, de Casal.	id.		2500	
Roche Antoine, de la commune de Méry.			2491	60
Porcheron Pierre,	id.	id.	1271	70
Mottel Claude,	id.	id.	810	15
Bordet François,	id.	id.	775	75
Blondet Joseph,	id. de St Jean-de la-Porte.		651	
Bonnin Victor,	id. de Planaise.		1583	
Bataillard Noel,	id	id.	1126	

Dans la commune de St-Pierre-d'Albigny, au hameau de Pau, l'incendie a détruit 20 maisons et 22 granges, à Voghéra, 3 maisons et une quantité considérable de foin qu'elles contenaient, à Méry, 86 maisons avec les ... les bestiaux et les denrées. Tout récemment encore, à St. Jean de la Porte et à Planaise plusieurs maisons ont été incendiées, à la ... St Offenge ... près Spigno la Marengo (Piémont), la foudre a causé ... incendie très-considérable. Mais la plupart des propriétaires étant assurés ... beaucoup de personnes se trouvent réduites à la plus ... misère, pour n'avoir pas profité à temps des bienfaits de l'assurance.

Chambery, 18 septembre 1836.

Le Directeur de la Division de Savoie,
Ch. François.

ASSURANCE A PRIME FIXE CONTRE L'INCENDIE.

Nous soussignées Thérèse Fagier veuve Biact, et Jeanne Rocceur veuve Caille, domiciliées de la commune de Planaise, témoignons hautement notre reconnaissance à la Compagnie d'assurance à prime contre l'incendie pour l'exactitude qu'elle a mise à nous faire désintéresser des dommages que nous avons éprouvés lors de l'incendie arrivé à nos bâtimens, en nous faisant compter le montant de notre perte, aussitôt qu'il a été constaté.

Chambery, le 17 septembre 1836.

Signé veuve Biact et Jeanne Roccur.

PIEMONT.

Turin, 15 *septembre*. Le 5 de ce mois, un paysan nommé Dominique Billano, ramassait, dans une petite île du Gesso, près de Coni ... en la ...

d'arbres que le torrent y apportait, lorsque les eaux croissant avec rapidité le menaçaient d'un danger imminent, dont la nouvelle parvint à Coni. Une foule nombreuse, les autorités et deux carabiniers accoururent sur les lieux, et [illegible] jugeant impossible de porter du secours à ce malheureux. Le brigadier J[illegible] ou Cagliero J., l'un des deux carabiniers, ne consultant que son humanité, résolut, malgré la désapprobation universelle, de tenter le passage du bras du torrent; il monta sur un cheval à nu, et menant un autre cheval, il s'élança dans l'eau, parvint jusqu'à l'île, déjà en partie submergée, fit monter Bellano sur son second cheval, et le ramena à bord sain et sauf, aux acclamations et aux applaudissemens réitérés des assistans. S. M., informée de ce beau trait de courage, a voulu, dans sa souveraine munificence, en récompenser le brave et généreux auteur.

— Ce matin, S. M. a honoré de sa présence les exercices de l'infanterie de la garnison.

21 *Septembre.* Hier, sur les quatre heures, S. M. a assisté aux exercices du régiment d'Aoste Cavalerie réuni en grande tenue au champ de Mars sur la place San-Secondo. Ce régiment était formé [illegible] un escadron dont un de lanciers, suivant les plus récentes modifications ordonnées par S. M. pour notre cavalerie.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

LL. MM. l'empereur et l'impératrice d'Autriche ont fait, le 1er septembre, leur entrée solennelle à Prague, au milieu d'une foule immense, qui a fait éclater sa joie par des acclamations unanimes et réitérées.

— Il existe en Dalmatie un berger âgé de [illegible] ans, qui n'a encore perdu ni ses dents et conduit tous les jours ses troupeaux au pâturage.

— Dans la nuit du 28 août, un terrible incendie a détruit 60 maisons et une belle église dans la ville de Blankenbourg.

— Le *Mercure de Souabe*, sous la rubrique de Constantinople, dit que l'on compte maintenant dans l'empire ottoman, 3[illegible] bataillons de milice organisés à l'européenne.

— On apprend de la Syrie qu'au commencement de l'été, dans l'espace de 40 [illegible], on y a détruit l'énorme quantité de 108 [illegible] 250 mille [illegible] de sauterelles.

— On a terminé à Athènes, dans le mois d'août, l'organisation d'une école de médecine et de pharmacie.

— L'empereur de Russie est arrivé à Moskou le 21 août à minuit.

— Le couronnement de l'empereur d'Autriche a eu lieu à Prague le 7 septembre, et celui de l'impératrice comme reine de Bohême a eu lieu le [illegible]. Le prince archevêque d'Olmutz, qui devait recevoir l'investiture le [illegible], est mort du choléra dans la soirée du 6, au moment où on [illegible] son palais d'automne à Kremsier.

— Le *Journal de Francfort* annonce que lord Granville, ambassadeur d'Angleterre en France, est arrivé dans cette ville.

— La *Gazette politique de Munich* dit que le choléra vient de se montrer en Bavière.

— Le *Courrier allemand* annonce que, par un décret du 23 août, l'empereur Ferdinand a accordé une amnistie politique dans la Lombardie.

— On apprend de Constantinople, par la voie de Belgrade, que le 2[illegible] août la Porte a fait à la Russie son dernier payement qui complète la condition de l'évacuation de Silistrie.

— Le *Mercure de Souabe* annonce que le cabinet de St-Pétersbourg, dans une note aux grandes puissances, prévient les interprétations malveillantes de l'ukase qui concerne le recrutement extraordinaire, et assure que l'empereur Nicolas ne désire pas moins que ses augustes alliés le maintien de la paix, et qu'il aime à se persuader que pour les questions encore en suspens dans le domaine politique, les efforts et le concours de toutes les puissances les résoudront de la manière la plus amicale.

— La *Gazette d'état de Prusse*, du 11 septembre, donne la nouvelle de l'arrivée du roi des Grecs à Berlin.

ANGLETERRE.

On a vu le 9, à Londres, un spectacle extraordinaire offert par l'ascension du ballon de M. Green. Cet énorme ballon, qui avait 157 pieds de circonférence, et une hauteur, en y comprenant la nacelle, de 80 pieds, s'est élevé majestueusement dans les airs, en présence de 50 mille spectateurs, portant neuf personnes, parmi lesquelles étaient M. et Mme [illegible] et [illegible] leur mère. Après un quart d'heure, les aéronautes furent complètement perdus de vue, et le ballon, après être resté une heure et demie dans les airs, est descendu près de Cliffe, dans le comté de Kent, à cinq milles de Rochester. C'est une des plus curieuses ascensions qui se soient encore vues.

— Le *Sun* dit qu'une grande quantité de fusils, de l'argent et des munitions de guerre ont été expédiés de l'Angleterre pour le camp de don Carlos.

— Le roi des Belges doit arriver incessamment à Claremont, où se trouvent en ce moment sa sœur et sa nièce, la duchesse de Kent et la princesse Victoria.

— Dans une réunion préparatoire tenue le 14 à l'Hôtel de Ville de Londres, et présidée par le lord maire, on s'est occupé du projet d'ériger une statue équestre représentant le duc de Wellington.

— On lit dans un journal de Glasgow qu'une dame Mac-Donald, demeurant à Cochrane Street, a complété le mois dernier, sa 110e année; elle est née en [illegible]. Elle a été mariée deux fois, elle a eu 15 enfants, et leur a survécu à tous. Elle est alitée depuis 1833. Sa vue commence à baisser, mais elle jouit d'une ouïe encore parfaite.

— On doit embarquer prochainement pour Hambourg une collection de [illegible] tableaux que l'empereur de Russie a fait acheter pour son [illegible] à St-Pétersbourg, et qui coûtent une somme de 1[illegible],000 liv. ster. (350,000 fr.).

— On écrit de Munich au *Morning-Chronicle* que l'affluence des diplomates est immense à Prague, et qu'immédiatement après le couronnement [illegible] qu'il se tiendra une conférence où l'Espagne sera l'objet des négociations les plus actives.

— Le célèbre astronome John Pond est mort le 7 septembre à Greenwich, près de Londres.

FRANCE.

Paris, 15 septembre. Il paraît que M. Pozzo di Borgo reprend entièrement son ancienne qualité de Français. Il vient de refuser, dit un journal, les offres les plus brillantes de l'empereur Nicolas, et va se fixer au faubourg Saint-Germain, où il a acheté un hôtel.

— Une correspondance de Madrid porte que la violente secousse qu'a fait éprouver à Christine l'émeute militaire de La Granja, paraît avoir influé sur sa santé. Dans une promenade qu'elle a faite le 5 au Prado en calèche découverte, on a remarqué que ses traits étaient altérés. On lit dans des lettres datées de Madrid, du 4, que Christine, désespérée de pouvoir échapper aux révolutionnaires, et qu'elle expédie des émissaires chargés de faire connaître ses alarmes en France et en Angleterre.

— La junte de Cadix s'est dissoute le 29 août, à la suite de l'arrivée du courrier de Madrid, qui apportait le décret pour la convocation des cortès [illegible] selon la constitution de 1812.

— Don Carlos vient d'adresser une proclamation, en date du 2 septembre, à la nation espagnole, au sujet des événemens de La Granja, de Madrid, et des diverses provinces.

17 *Septembre.* M. Molé est atteint, dit-on, d'une affection au foie.

— Le *Journal de Paris* contient une ordonnance qui licencie les six compagnies du bataillon de la légion étrangère en Espagne. D'un autre côté, on annonce que l'ordre est donné de faire rentrer les détachemens destinés à renforcer cette légion.

— Il s'est formé à Madrid une société sous la dénomination des *vengeurs d'Alcaud*.

— Les juntes provinciales d'Espagne se reforment de toutes parts, elles exercent le gouvernement, lèvent des impôts, font des réglemens d'administration publique, sans consulter le ministère.

— Un [illegible] mille hommes détachés de la division Gomez se trouvent, dit-on, à Villa Real, à sept lieues seulement de Madrid.

— Le général Alava quitte l'ambassade d'Espagne et se retire décidément à Tours.

18 *Septembre.* Le *Moniteur* annonce que le comte Septime de la Tour-Maubourg, envoyé extraordinaire et plénipotentiaire à Bruxelles, est nommé ambassadeur à Madrid.

— Un journal dit que le mariage du duc d'Orléans avec une princesse de Mecklenbourg est près d'être arrêté, s'il ne l'est déjà.

— On apprend que M. de Toreno est parvenu à quitter Madrid.

— Des lettres d'Elisondo du 10 portent que le général Espartero est mort à Scama.

— M. Aguilar a été nommé ambassadeur d'Espagne à Londres.

— Nous apprenons d'une source certaine, dit la *France*, que le lieutenant général Bernard, Pair de France et aide-de camp de Louis Philippe a accepté le porte-feuille de la guerre.

— On mande de Bayonne, le 14, que plus de 4 mille passeports ont été demandés à Madrid pour la France.

— On dit que don Carlos a annoncé son intention de se mettre à la tête de son armée, dès qu'elle serait en mesure de marcher avec ensemble vers Madrid.

— M. Antoine Laurent de Jussieu vient de terminer la longue et belle carrière qu'il a consacrée à la science; il est mort le 17 dans sa 89e année.

Cinq pour cent: 106 fr. 60 c.

Trois pour cent: 79 fr. 65 c.

ENIGME.

Si tous les biens dont on jouit sur terre
De moi reçoivent tout leur prix,
Aussi fragile que le verre,
A me ménager mieux soyez plus attentifs.
Le plus léger accident, une seule imprudence
Peut me compromettre [illegible],
Pour m'exposer à cette chance,
Souvent il ne faut qu'un moment.
Ce n'est pas tout : [illegible] chacun est responsable
De l'usage qu'il fait de moi.
Heureux l'homme sage et louable
Qui sait en faire un bon emploi.
Il est un autre but que pour lui je réclame :
S'il ne donne à ses yeux le plus bel objet,
Si [illegible] n'a [illegible] son âme,
Pour son [illegible] hélas! il n'a rien fait.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *orateur*, où l'on trouve, [illegible] *tare*, [illegible], *flots*, *rat*, [illegible], *ut*, *té*, *le*, *ta*, *rot*, *or*, *arête*, *retour*, [illegible] *rote*, *art*, *et*, *ou*, *tour* et *roue*.

ANNONCE.

LE CULTIVATEUR DES ALPES, *pour l'an de grâce 183*[illegible], contenant le calendrier, les lois, les foires, les marchés de la Savoie, etc., le [illegible] de plus des observations astronomiques sur chaque mois, le lever et le coucher du soleil pour chaque dimanche, et de la lune pour chaque jour, [illegible] les lunaisons, les éclipses et autres phénomènes célestes calculés pour la longitude et la latitude d'Annecy, les découvertes nouvelles dans l'agriculture et les arts économiques, les procédés les plus utiles aux besoins de l'homme, à l'entretien et à la conservation des animaux, les [illegible] jetés les plus [illegible], etc, etc, et des anecdotes intéressantes [illegible] année.

A Annecy, chez A. *Burdet*, et chez les principaux libraires du Duché.

A VENDRE

En partie ou en totalité et par enchères amiables, le 24 septembre 1836, à dix heures du matin, à Chambery, dans l'étude de Me Bebert

Une pièce de champ située au lieu dit à la Magdelaine commune de Barberaz le petit, inscrite à la mappe sous les numéros 29, 30 et 31, de la contenance de quatre journaux environ.

S'adresser à Me Bebert, notaire, pour les renseignements.

AVIS.

M. Bertet, ex-chirurgien-chimiste de la vieille Garde impériale, ayant fait une étude particulière des cors aux pieds, les faisant disparaître totalement, et en ayant traité un grand nombre dans la ville de Chambéry, il est à même d'obtenir une entière confiance de ses compatriotes.

On pourra s'adresser chez M. Saluce, Pharmacien, rue Croix-d'Or, où il a laissé quelques pots de son médicament.

Tout vase dont l'étiquette ne sera pas revêtue de sa signature, sera réputé comme contrefait. Les vases sont de 10 fr. et de 5 fr.

M. Saluce indiquera la manière de se servir dudit médicament.

Marchés de Chambéry, des 15, 16 et 17 septembre 1836.

Bled.	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment, Prix.	18	08	—	20	24
Seigle	13	24	—	17	31
Barbarie	»	»	—	»	»
Maïs	13	48	—	17	62
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1)	10	08	—	8	27
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	37

(1) Rapport des 3 veissels à l'hectolitre : Froment . . . 0. 615; Seigle . . . 0. 763; Avoine . . . 0. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par son jugement du neuf septembre courant, le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, sur les poursuites de Me Jean Grivaz, procureur, demeurant à Annecy, vient d'adjuger provisoirement à Me Félix Germain, procureur, domicilié audit lieu, pour la somme de quinze cent six livres, les immeubles appartenant à Jean-Bartole Baleydier, de Sallenoves, où ils sont situés. Ils consistent en maison, grange, écurie, champs, prés, vignes, teppes, jardin et vergers. La seconde enchère a été fixée au treize octobre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal, siégeant à Annecy, rue Royale, maison Charvet, et elle sera ouverte sur la mise à prix de quinze cent six livres neuves.

Me Gatibol, procureur, occupe pour le poursuivant.

Annecy, le 15 septembre 1836. GATIBOL, proc.

Par jugement du neuf septembre courant, rendu par le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, siégeant à Annecy, à la diligence du sieur Pierre Rivollet, domicilié à Annecy, contre Jacques et François Malinjoud et Guillaume Charles, domiciliés à Gruffy, les immeubles en subhastation situés riere cette dernière commune, ont été provisoirement adjugés audit sieur Rivollet, pour les sommes par lui offertes de 200 liv. quant au premier lot, de 150 liv. quant au second, de 100 liv. quant au troisième, de 50 liv. quant au quatrième, et de 60 liv. quant au cinquième, et la vente définitive a été fixée pour l'audience du prédit Tribunal du treize octobre prochain, à 9 heures du matin.

Fait à Annecy, le 16 septembre 1836. PRODHOM.
Subst. de Me AUCLAIR, proc.

Le huit octobre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, commis par ordonnance sénatoriale du 27 février dernier, pour la vente des immeubles dépendans de la discussion de Guillaume Lambert, et sur poursuite du sieur Pierre Pajean, en qualité de syndic à ladite discussion, et en exécution de l'ordonnance du Tribunal du 27 août échu, il sera procédé à l'enchère définitive pour la vente desdits immeubles.

Chambéry, 19 septembre 1836. NICOUD, proc.

En exécution de l'ordonnance du Tribunal de Haute-Savoie, à ce commis par le Sénat, sur poursuites des sieurs Michel Vi[illegible], aubergiste, d'Annecy, et Noël Bonne, négociant, de Chambéry, syndic et vice-syndic de la discussion de l'hoirie de feu Jean-Marie Berthoud, en son vivant habitant à Albert-Ville, représentée par Me Domenge, son curateur, les biens procédés dudit Berthoud et désignés au Manifeste du 27 juillet dernier, inséré au No 33 de ce Journal, ont été, le 5 courant, exposés à la première enchère ; chacun des six lots l'a été séparément, sans qu'il y ait eu aucune enchère, mais ceux l'ayant été en bloc sur le montant de leur mise à prix réunie de 30,031 liv. 50 cent., ils ont été portés à la somme de 40,000 liv. par M. François Portier, de Ste-Hélène-des-Millières, mieux inscrit, à qui ledit Tribunal les a provisoirement adjugés, en fixant la seconde enchère et adjudication définitive, à son audience du 14 octobre prochain, à 9 heures du matin, jour auquel ces mêmes immeubles seront exposés à l'enchère en un seul lot, sur la mise à prix de 40,000 liv., sous les clauses et conditions contenues aux articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 dudit Manifeste.

Albert-Ville, le 19 septembre 1836. DECARRE, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. Nº (40) XXIᵉ ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

1er Octobre.

CHAMBÉRY, 30 SEPTEMBRE.

Par diplôme magistral du 25 de ce mois, S. M. a daigné décorer de la Croix de Chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare M. le Chevalier de Bottet, Major de Cavalerie, Premier Officier du Ministère des affaires étrangères.

ÉCOLE SPÉCIALE DE GÉOMÉTRIE.

L'École spéciale de Géométrie établie à Chambéry en vertu du Billet Royal de S. M., du 29 octobre 1833, dont l'enseignement est confié à M. l'Architecte Tournier, s'ouvrira cette année le 12 novembre.

Chambéry, 14 septembre 1836.

Vu :

ANSELME,

Membre du Conseil de Réforme.

AVIS.

Le sieur Flandin, professeur de géométrie théorique et pratique, prévient le public qu'il ouvrira son cours à Chambéry le 1er décembre prochain.

FLANDIN.

Vu :

ANSELME,

Membre du Conseil de la Réforme.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le 12 du mois d'octobre 1836, à onze heures du matin, il sera procédé au Bureau de l'Intendance Générale de la Division de Savoie, aux enchères publiques, par soumissions cachetées, des travaux en reconstruction du pont dit de Berlus, dans la traversée de Chambéry, faisant partie de la route royale tendante à Genève, et de la route provinciale de France par le Mont-du-Chat, sur le prix de 132,657 liv. 24 c.

PIÉMONT.

Turin, 25 septembre. Avant hier matin, depuis sept heures jusqu'à [illegible] S. M. a honoré de sa présence les exercices de l'infanterie de la garnison de cette capitale.

— S. Em. le cardinal Bottiglia de Savoulx, natif de Cavour, diocèse de Turin, est mort à Rome dans la matinée du 14 de ce mois, à l'âge de [illegible] ans sept mois. A la suite des diverses fonctions éminentes qu'il avait remplies sous les pontificats de Pie VI et des Papes suivans, S. S. Grégoire XVI l'avait créé Cardinal le 23 juin 1834.

28 septembre. Hier à quatre heures après midi, S. M. a honoré de sa présence les grands exercices à feu du corps royal d'artillerie. Ces exercices ont été exécutés au Champ-de-Mars alternativement par deux batteries de bataille, et par deux batteries légères.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Munich, le 20 septembre, que l'épidémie qui règne aux frontières bavaroises vers le Tyrol, a quelques rapports avec le choléra, mais que les médecins ont déclaré unanimement qu'elle n'offrait pas les symptômes dangereux du choléra asiatique.

— Le choléra fait d'affreux ravages en Hongrie, des villages entiers sont décimés par le fléau.

— On dit que le mariage du roi Othon avec la princesse Amélie d'Oldenbourg sera célébré à Munich le 3 octobre.

— La *Gazette de Hanovre*, sous la rubrique d'Inspruck, annonce qu'un régiment doit se mettre en route dès le 16 septembre, pour se porter à Feldkirch et vers les frontières de la Suisse.

— Un aviso venant de Constantinople était, à la date du 21 août, en vue de Smyrne, portant en [illegible] un firman du sultan, ordonnant l'abolition du monopole à l'égard de la France comme à l'égard de l'Angleterre.

— Pendant le voyage que fait l'empereur de Russie, sa voiture a versé pendant la nuit du [illegible] septembre, sur la route de Penza à Tambow; S. M. s'est cassé la clavicule, la fracture est simple et permet d'espérer que l'empereur sera bientôt rétabli.

— La peste continue de faire des progrès à Constantinople, à Andrinople elle cause d'affreux ravages.

ANGLETERRE.

Les journaux anglais du [illegible] donnent des détails sur une [illegible]

ne. La princesse a renvoyé ses ministres, contre lesquels le peuple témoigne une grande animosité. Il paraît que cette révolution est l'œuvre des basses classes de la population, qui ont réussi à entraîner les troupes dans leur mouvement. L'ouverture des cortès devait avoir lieu le 11, le mouvement a éclaté deux jours avant cette cérémonie.

— On voit actuellement aux États-Unis d'Amérique, dit un journal, un ancien et superbe manuscrit du Pentateuque, divisé en deux volumes, de deux pieds de large et de soixante de long. Il vient originairement d'Europe, où il a appartenu à une famille juive qui, étant tombée dans une profonde misère par suite des guerres de Bonaparte, fut obligée de le mettre en gage, et ne put le retirer. Une particularité de ce manuscrit, c'est qu'il est entièrement écrit sur cuir, circonstance qui lui donne une assez haute antiquité.

— Les événemens du Portugal ont jeté une vive alarme à la bourse de Londres; les fonds portugais en peu de temps ont baissé de 19 0/0.

— On annonce que plusieurs vaisseaux de guerre ont été expédiés pour le Portugal, dans le but de protéger, en cas de besoin, les sujets et les propriétés britanniques.

— Le voyage du roi des Belges en Angleterre aurait pour cause, selon les journaux, le projet d'une alliance entre le prince de Cobourg, neveu de Léopold, et la princesse Victoire, héritière de la couronne d'Angleterre.

— Une nouvelle ascension d'un ballon gigantesque monté par l'aéronaute M. Green, sa femme et dix autres personnes a eu lieu le 21, en présence d'une foule immense de spectateurs, et a parfaitement réussi.

— Le roi Léopold s'est embarqué le 22 à Douvres pour Calais.

FRANCE.

Paris, 23 *septembre*. Par ordonnances insérées au *Moniteur*, le lieutenant-général baron Bernard, Pair de France, est nommé ministre de la guerre. M. Martin (du Nord) est nommé ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, ainsi le ministère se trouve complété, mais M. Martin étant malade, M. Duchâtel, ministre des finances, est chargé par intérim du ministère des travaux publics, etc.

— Lord Granville est arrivé à Paris de retour d'un voyage en Allemagne.

— Le comte Pozzo di Borgo est aussi à Paris [illegible] qu'il doit reprendre à Londres ses fonctions d'ambassadeur de Russie.

— M. [illegible], l'ex-président du conseil à Madrid, vient d'arriver à Paris, ainsi que la veuve de Murat.

— Le [illegible] M. [illegible], présenté par le général Alava, a été reçu par Louis-Philippe.

— Le nouveau ministre envoyé du Mexique en France, M. de Campo-[illegible], est arrivé à Paris.

— M. [illegible] vient d'être rappelé à la tête de [illegible] du 23 contient le décret de la [illegible]

ministre des finances. Il a signalé son avénement par la proposition d'un emprunt de 20 millions de réaux (7,500,000 fr.), la demande de la suppression des dîmes, et un décret établissant des commissions dans les provinces pour accélérer la vente des bâtimens et effets des couvens et monastères dans tout le royaume.

— Le contre-amiral Hugon, commandant en chef l'escadre d'observation dans la Méditerranée, est arrivé le 19 de ce mois à Toulon, avec une partie de cette escadre.

— La ville de Nîmes a éprouvé le 17 une assez forte secousse de tremblement de terre, que l'on dit avoir aussi été ressentie à Redessan et à Beaucaire.

— Des lettres de Madrid du 17, arrivées par voie extraordinaire, portent que Gomez, Cabrera et Quilez, réunis à Utiel, menacent la capitale à la tête de leurs troupes, dont Gomez a le commandement en chef.

26 *Septembre*. Un décret de Marie-Christine ordonne que les biens que possèdent en Espagne les individus qui, après le jour de la proclamation de la constitution de 1812 à Madrid, sont partis pour l'étranger sans permission, sans passeport, ni autorisation du gouvernement, seront mis immédiatement sous le séquestre. Les cortès prononceront définitivement sur les effets de ce séquestre, qui seront nuls pour ceux qui rentreraient en Espagne avant la résolution des cortès.

— La *Gazette de Madrid* contient un décret qui revêtit Rodil de pleins pouvoirs pour organiser l'armée du centre, et ensuite celle du nord.

— On écrit de Bayonne que les royalistes fortifient tous les points qu'ils occupent dans les trois provinces et en Navarre.

— L'archevêque de Paris a publié un mandement dans lequel il ordonne des prières à l'occasion de la présence du choléra dans les états de l'Église, où il s'avance et menace la ville de Rome.

— Depuis quelques jours, il s'est manifesté quelques cas isolés de choléra à Douai, on ne dit pas si c'est le choléra asiatique ou sporadique.

— Une correspondance de la frontière annonce que la légion étrangère de Pau a reçu l'ordre de se dissoudre.

— On écrit de Madrid, le 17, que le général Rodil est sorti de cette ville dans la journée avec toute la garnison. On fait des préparatifs pour conduire la reine à Badajoz, dans le cas où ce général échouerait devant l'armée carliste.

— Des lettres de Lisbonne du 9, arrivées par voie extraordinaire, annoncent que le premier acte du nouvel ordre de choses a été de retirer au prince Fernand le commandement de l'armée. On a supprimé aussi l'apanage annuel du prince.

Cinq pour cent : 109 fr. 00 c.
Trois pour cent : 77 fr. 25 c.

VARIÉTÉS.

NOTE

SUR LA FABRICATION DU SUCRE DE BETTERAVE.

(Voir le N° 37.)

Divers moyens d'extraire le sucre.

Deux moyens se présentent pour extraire le sucre renfermé dans les vésicules de la betterave. On peut rompre celle-ci à l'aide d'une râpe, et soumettre la pulpe qui en provient à l'action d'une forte presse qui exprime ainsi la plus grande partie du liquide. Le second procédé consiste à couper la betterave en tranches fort minces, que l'on fait macérer dans de l'eau bouillante. Ce liquide pénètre bientôt à travers l'enveloppe des vésicules et dissout tout le sucre qu'elles contenaient.

De la râpe et de l'expression.

La méthode la plus ancienne et que l'on suit encore presque partout est celle-ci:

Avant d'être râpées, les betteraves sont soumises à un lavage qui a pour but de les débarrasser des matières terreuses qui pourraient s'y trouver attachées. L'appareil le plus convenable pour cette opération, est une grande caisse rectangulaire tournant sur un axe, et dont l'un des côtés peut s'ouvrir à la manière d'une porte. On y introduit environ 400 kilogrammes de racines et une quantité d'eau suffisante. La caisse est alors mise en mouvement, et au bout de quelques minutes, on ouvre la porte qui se trouve placée à la partie inférieure. Les betteraves tombent et s'égouttent sur une claie placée au-dessous. Dans quelques fabriques, on supprime ce lavage, afin d'éviter l'addition d'une certaine quantité d'eau au suc que l'on doit traiter ensuite. Cette quantité est toujours fort petite, et la terre que les racines portent avec elles doit être plus nuisible à l'opération que l'eau ainsi mélangée.

Un grand nombre de machines ont été successivement employées à râper la betterave; mais quoiqu'elles aient subi de nombreuses améliorations, elles sont loin de déchirer la totalité des cellules, et

le marc qui reste sous la presse se compose presque entièrement de portions de racine non altérées.

C'est en vain que l'on a essayé d'augmenter la pression; quelque faible que soit l'enveloppe d'une vésicule, sa petitesse lui permet de résister aux actions mécaniques les plus considérables, comme l'on peut s'en convaincre en examinant le marc sur lequel a pesé l'énorme puissance des presses hydrauliques.

Concentration du suc.

Le suc extrait de la pulpe est un liquide fort trouble qui tient en suspension plusieurs matières étrangères et les débris d'un grand nombre de cellules. Pour le débarrasser de tous ces corps, on lui fait subir un premier traitement qui porte le nom de défécation. Le liquide est placé, pour cela, dans de grandes chaudières et porté à l'ébullition; on y introduit alors 1/250 ou 1/300 de chaux qui détermine la coagulation de la matière albumineuse. Celle-ci, en se solidifiant, enveloppe, à la manière d'un réseau, toutes les parties flottantes, et les sépare ainsi du liquide. Après cette opération, la matière est abandonnée au repos, et toutes les parties solides se réunissent et laissent le suc parfaitement limpide. On procède ensuite à l'évaporation, et l'on emploie aujourd'hui un grand nombre d'appareils divers, parmi lesquels nous n'indiquerons que le plus ancien, les autres devant être décrits plus tard. Il se compose d'une grande chaudière placée à feu nu sur un fourneau alimenté par du bois ou de la houille. Le suc est versé dans cette chaudière et maintenu en ébullition jusqu'à ce qu'il marque 28° à l'aréomètre de Beaumé, ce qui correspond à une densité de 1,24, l'eau pesant 1. Lorsqu'on juge que le sirop est suffisamment concentré, soit à l'aide de l'aréomètre ou par quelque autre procédé pratique, on le verse dans des formes pour le faire cristalliser. Il importe que les cristaux qui se forment soient le plus gros possible, car, sans cela, leur surface retiendrait tellement la mélasse, qu'ils ne pourraient plus en être débarrassés. Afin d'atteindre ce but, les formes sont placées dans une étuve, le refroidissement se trouve alors beaucoup plus lent, les molécules ont le temps de se réunir en quantité plus considérable. La cristallisation une fois terminée, on débouche la forme par la partie inférieure, tout le sirop incristallisable s'écoule par cette issue, et l'on a du sucre d'autant plus pur que les cristaux ont été plus volumineux. Le produit ainsi obtenu, porte le nom de sucre brut, sa couleur est plus ou moins

jaune, à cause d'une petite portion de mélasse qui adhère encore aux parties solides. Pour avoir du sucre pur, il faudrait le soumettre à une seconde opération qui porte le nom de raffinage, et qui sera décrite après l'autre procédé.

(La suite à un autre N°.)

CHARADE.

On voit dans mon premier une petite armure,
Et mon dernier est [illegible]
On mène dans mon tout une vie assez dure,
Malheur à qui s'y voit de tout espoir déçu!

Le mot de la dernière *Énigme* est *santé*.

Marchés de Chambéry, des 20, 22 et 24 septembre 1836.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Blés.	f.	c.			
Froment, Prix.	18	05	—	22	24
Seigle	12	58	—	16	65
Sarrasin	»	»	—	»	»
Maïs	14	00	—	18	30
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1).	12	90	—	9	02
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	37

(1) Rapport des 3 poids en hectolitre.
Froment. . 6. 813
Seigle . . 6. 765
Avoine . . 4. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par deux actes du 27 juin dernier, Bouchet, notaire à St-Jeoire, MM. Jérôme feu Georges Bouchet, demeurant à Crosellas, et Étienne-François feu Louis Jacquemard, domicilié à Thiury, ont acquis d'Anne Tissot, cultivateur, habitant à Villy-le-Bouveret, tous les biens fonds qu'il possédait et avait droit de posséder rière cette commune, consistant en champs, prés, chenevière, bois-broussailles, pâturages, jardin et bâtiment neuf, inscrits sous les numéros 465, 424, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 810, 811, et deux tiers de 807, portion de 425, et sous les numéros entiers 812, 815, 461, 603, 604, 601, 250, 251, 169 et 170. Cette vente a été consentie pour le prix de dix-neuf mille livres.

Comme les biens vendus sont grevés d'hypothèques, les acquéreurs ont fait transcrire leur contrat au bureau des hypothèques de la province du Genevois le dix-huit juillet 1836, et par décret émané de M. le Juge-Mage de cette province le 27 août de cette même

année, ils ont été autorisés à faire faire les notifications voulues par la loi.

Les poursuivans ont fait élection de domicile en l'étude de Me Jean Grivaz, procureur.

Annecy, le 21 septembre 1836. VUICHARD,
Pour Me GRIVAZ, proc.

Le quinze octobre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, en la salle ordinaire de ses audiences, il sera procédé à la seconde enchère et vente définitive des biens possédés par Jean Delhorens, de la commune de Thairy, où ils sont situés, provenant de Joseph Girard, du même lieu, consistant en maison, four, curtine, jardin, pré et champs, lesquels ont été adjugés provisoirement, à l'audience du dix-sept septembre courant, à Jacques Girard, demeurant à Genève, pour la somme de six cents livres neuves, montant de l'offre par lui faite, et sur laquelle, sur sa demande et poursuite, la vente en a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal du vingt-un juillet proche échu.

Me Dupont occupe pour le poursuivant.

St-Julien, le 22 septembre 1836. J. M. DUPONT, proc.

Le sieur Philibert Gremen, cultivateur, domicilié à Rotherens, a acquis, par acte du 31 janvier 1832, Me Fosseret notaire, du sieur Claude feu Jacques Dumier, maréchal, domicilié à la Rochette, une pièce de champ située à Rotherens, lieu dit au Pré de la Cloche, de la contenance de 200 toises environ, sous le numéro 10 entier, et moitié du numéro 11, de la mappe dudit lieu, pour le prix de 1,700 liv. neuv.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de cette ville le 11 juin dernier, et par décret du 5 août proche échu, mis sur requête presentée par ledit Gremen, M. le Juge-Maje de la province de Savoie-Propre a commis l'huissier Daillon et le sergent royal Quinquinet pour les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit hypothécaire.

Chambery, le 27 septembre 1836. ROJET,
Pour Me VERNAZ, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. N° (41) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

8 Octobre.

AVIS.

L'imprimeur du *Journal de Savoie* rappelle aux personnes qui seraient dans le cas de lui adresser quelque lettre, et notamment à MM. les Procureurs, que *l'affranchissement est indispensable.* Toute lettre non affranchie sera absolument refusée.

N. B. Les Avis judiciaires doivent être adressés directement à *l'imprimeur du journal.* En les adressant *au Rédacteur*, leur insertion peut éprouver du retard.

CHAMBÉRY, 7 OCTOBRE.

Dimanche dernier 2 de ce mois, l'anniversaire de la naissance de notre auguste Souverain a été fêté ici à l'aube du jour par les décharges de l'artillerie. Les troupes de la garnison, en grande tenue, ont fait la parade sur les différentes places de la ville. A onze heures du matin S. Exc. M. le Gouverneur de la division, accompagné de MM. les nobles Syndics et d'un brillant Etat major, s'est rendu à l'église métropolitaine, où a été célébrée une messe en action de grâces, suivie d'un *Te Deum* solennel chanté par les enfans-de-chœur de la métropole, et de la bénédiction du St-Sacrement, donnée par Mgr l'Archevêque. Pendant le *Te Deum* et à la bénédiction, les corps militaires de l'infanterie, ont fait des décharges de mousqueterie auxquelles ont répondu les salves de l'artillerie. Un grand concours de fidèles unissaient leurs prières et leurs vœux à ceux des ministres des autels implorant la continuation de la protection céleste sur notre Monarque bien-aimé et sur son auguste famille.

Après la cérémonie, les troupes, à cause de la pluie, se sont retirées immédiatement dans leurs quartiers.

A deux heures précises, S. Exc. M. le Gouverneur a réuni au château à un dîner splendide Mgr l'Archevêque de Chambéry, S. Exc. le premier Président au Sénat, et toutes les principales Autorités civiles et militaires de la province. Les toasts les plus animés y ont été portés à la santé de S. M.

— Par Patentes Royales du 27 septembre dernier, M. le baron Henri de Villette-Chevron, lieutenant dans la compagnie des gardes du corps, a été promu à la charge de grand-maître de la garderobe de la Maison du Roi et élevé en même temps au grade de lieutenant-général dans les armées de S. M.

— S. M. a nommé lieutenant agrégé dans la compagnie des gardes du corps M. le chevalier Hippolyte de Sonnaz d'Habères, major-général commandant la brigade de la Reine.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une Notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 30 septembre 1836, annonce que dans ledit jour ont eu lieu, avec les formalités établies, les deux opérations énoncées par la précédente Notification du 12 même mois, savoir le brûlement des Cédules rachetées et le tirage des rentes de la Dette amortissable provenant de l'Edit Royal du 24 décembre 1819 pour être remboursées à valeur intégrale.

Les rentes comprises dans ledit tirage sont désignées dans le tableau qui suit :

NUMÉRO de l'inscription	RENTE.	NUMÉRO de l'inscription	RENTE.	NUMÉRO de l'inscription	RENTE.
[illegible]	250	16,118	200	23,235	470 05
8,[illegible]	50	[illegible]	500	[illegible]	30
9,[illegible]	60 95	[illegible]	100	[illegible]	500
[illegible]	[illegible] 20	18,[illegible]	25	25,[illegible]	67 90
[illegible]	80	19,9[illegible]	500	26,082	80
[illegible]	[illegible] 63	20,205	500	[illegible]	75
[illegible]	[illegible]	20,898	500	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	20,[illegible]	100	[illegible]	250
[illegible]	[illegible]	22,780	95	[illegible]	[illegible]
[illegible]	80	22,[illegible]	[illegible]	[illegible]	50
[illegible]	[illegible]	23,[illegible]	85		

Avec ladite Notification a été aussi publiée la note des rentes comprises dans ces précédens tirages, dont les Cedules sont en retard d'être présentées pour obtenir le remboursement intégral, et ce à l'effet d'en informer de nouveau les propriétaires intéressés.

Les Cedules en retard d'être présentées sont ci-après désignées :

NUMÉRO de l'inscript.on	RENTE.	DÉSIGNATION du TIRAGE.	NUMÉRO de l'inscript.on	RENTE.	DÉSIGNATION du TIRAGE.
272	53	31 mars 1828	11,467	60	29 sept. 1832
350	88	29 sept. 1829	11,544	47	30 sept. 1835
569	34 96	29 mars 1825	11,5[illegible]	45 10	30 sept. 1831
694	40 29	31 mars 1832	11,6[illegible]	80	30 sept. 1834
2,682	25	30 sept. 1835	11,[illegible]36	80	30 mars 1827
4,262	29 59	30 mars 18[illegible]	11,[illegible]3	60	30 mars 1835
5,888	60	31 mars 1831	12,295	60	31 mars 1835
7,471	80	Id.	12,[illegible]7	44	29 sept. 1831
7,692	60	30 mars 1826	12,504	30	29 sept. 1827
8,176	60	31 mars 1828	12,9[illegible]8	60	30 mars 1827
8,542	120	30 sept. 1831	14,816	44 50	30 mars 1826
8,543	100	31 mars 1835	15,746	50	29 mars 1834
8,428	80	Id.	20,692	500	30 sept. 1834
8,[illegible]	100	31 mars 1830	20,6[illegible]	311 05	30 sept. 1828
8,805	60	30 sept. 1833	22,625	25	30 sept. 1834
9,323	60	Id.	22,[illegible]	100	30 sept. 1835
9,654	60	31 mars 1830	23,[illegible]	60	31 mars 1835
10,[illegible]	80	30 sept. 1831	23,598	25	30 sept. 1835
10,[illegible]54	125	31 mars 1830	23,006	25	30 sept. 1833
10,[illegible]	60	29 sept. 182[illegible]	23,355	34 50	30 sept. 1835
11,[illegible]	80	29 sept. 182[illegible]	2[illegible],087	120	Id.
11,333	60	29 mars 183[illegible]	27,071	552 61	Id.
11,[illegible]38	60	30 mars 183[illegible]			

PIÉMONT.

Turin, 30 septembre. Hier, les exercices de l'infanterie de la garnison ont été honorés de la présence de S. M. depuis sept heures du matin jusqu'à dix.

— Le 2[illegible] de ce mois est décédé S. Exc. le Chevalier Louis Bianco de Barbania, Chevalier de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, grand'croix décoré du grand cordon des SS. Maurice et Lazare, Chevalier de l'ordre militaire de Savoie, grand de la couronne et major-général.

4 Octobre. Le 2 de ce mois, jour anniversaire de la naissance de S. M.

notre auguste Souverain, il y a eu gala à la Cour et la parade ordinaire des troupes de la garnison. LL. MM. et LL. AA. SS. le prince et la princesse de Savoie-Carignan ont assisté, des fenêtres du Palais, aux derniers [illegible] de la musique [illegible], auxquelles [illegible] de l'[illegible]. Après que LL. MM. ont reçu les ministres étrangers et les personnages jouissant des grandes entrées à la Cour, LL. MM., le prince et la princesse sont allés ensuite entendre la messe dans la chapelle du St Suaire, précédés des dignitaires et charges de la Cour, des [illegible] ministres de l'état et des officiers supérieurs, qui venaient de porter au pied du trône leurs hommages et leurs vœux pour la longue conservation des jours précieux de S. M.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Constantinople, que la Russie ayant reçu le complément de l'indemnité de guerre qui lui était due, l'Angleterre et la France paraissent avoir l'intention de régler généralement toutes les affaires de la Turquie et de garantir l'indépendance de la Porte et l'intégrité de son territoire, c'est ce que semble annoncer l'apparition de la flotte anglo-française dans l'Archipel.

— Un journal suisse donne des nouvelles rassurantes sur le choléra; il assure que jusqu'ici aucun cas n'existe [illegible] dans le canton des Grisons, [illegible] dans le Tessin, le Tyrol est sur le point d'en être délivré. Les lettres des consuls suisses à Gênes, Livourne et Milan, donnent aussi des nouvelles satisfaisantes sur la diminution toujours plus sensible du fléau en Italie.

— Les journaux de Francfort rapportent un fait assez curieux. Il se trouvait sur une montagne près du village de [illegible], dans la partie [illegible] de la Prusse, un énorme rocher qui s'élevait à [illegible] pieds du sol, et que l'on voulait enlever, pour le faire à peu de frais, on a eu l'heureuse idée d'employer l'électricité atmosphérique, en plantant dans un trou pratiqué à la pierre, une barre de fer de 25 pieds de haut, et au premier orage, la foudre attirée par la barre métallique est tombée sur la pierre et l'a réduite en plusieurs fragments faciles à transporter.

— Selon des nouvelles d'Alexandrie du 22 août venues par Smyrne, l'apparition de la flotte française sur la côte d'Égypte a engagé M[illegible] Ali à accorder, par une ordonnance, aux sujets français les mêmes droits qu'aux Anglais.

— LL. MM. l'empereur et l'impératrice d'Autriche ont quitté Prague le 19 septembre et sont arrivés le 22 à Vienne.

— Les nouvelles de Constantinople parlent d'un vaste incendie qui a consumé le quartier qui porte le nom de [illegible], où se trouvaient d'immenses dépôts de marchandises; on évalue la perte à deux millions et demi de piastres.

— Les dames du harem impérial se sont montrées dernièrement pour la

première fois en public à Constantinople ; le sultan, qui vient d'opérer cette nouvelle réforme, leur a annoncé lui-même qu'à l'avenir elles ne seraient plus confinées dans le sérail.

— Un noble Polonais, âgé de 105 ans, habitant du palatinat de Lublin, a épousé, il y a quatre ans, à Lubartow, une jeune personne de 22 ans. Il en a eu un fils qui a maintenant deux ans, et les enfans qu'il a eus de ses trois premières femmes (car il en est à sa quatrième) sont âgés de 60 à 80 ans. Ce vieillard, qui a servi sous Joseph II, est doué d'une intelligence et d'une mémoire surprenantes, il cause très-bien, agit avec la vivacité d'un jeune homme et ne se sert jamais de bâton.

ANGLETERRE.

On apprend de Lisbonne que tous les ambassadeurs étrangers près de dona Maria, à l'exception du chargé d'affaires d'Espagne, ont protesté contre les derniers événemens, et ont suspendu toutes relations diplomatiques avec le nouveau gouvernement.

— Mme Malibran, la célèbre cantatrice, qui s'était rendue à Manchester pour faire partie d'une grande solennité musicale, vient de succomber dans cette ville à une maladie qui a duré neuf jours; elle n'avait que 28 ans. On cite de beaux traits de générosité de sa part envers des malheureux, ce qui augmente encore les regrets causés par la perte de son immense talent.

— Nous apprenons, dit un journal de Londres, que le gouvernement français a reçu de celui d'Espagne l'annonce que lors de la réunion des cortès, la constitution sera modifiée, et une chambre des pairs conservée. Selon ce journal, c'est aussitôt après la réception de cette nouvelle que l'ambassadeur de France s'est rendu immédiatement à Madrid.

— Le *Times* s'élève contre la violence exercée par les troupes de Madrid et de Lisbonne envers Christine et dona Maria; selon lui, les reconnaissances des constitutions de 1812 et de 1820 sont nulles, comme étant le résultat de la force matérielle.

— Le 24 septembre, il est mort près de Florence Court, une dame Wallace, âgée de 103 ans, et femme de M. Olivier Wallace, qui a lui-même 100 ans. Cette femme a laissé 50 petits enfans, un grand nombre d'arrière-petits-enfans, et 30 fils d'arrière-petits-enfans. Il existe dans le même quartier un charbonnier ambulant âgé de 108 ans.

FRANCE.

Paris, 29 *septembre*. Le *Moniteur* annonce que le général Alava, ambassadeur d'Espagne, a remis le 26 ses lettres de rappel, et immédiatement après, M. de Campuzano a remis les lettres qui l'accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

— L'autorité municipale désarme en ce moment la garde nationale de Blois. Une mesure semblable a été [illegible] à Vendôme et à Mer.

— Sir Robert Peel, ex-ministre d'Angleterre, a passé le 2, par la ville de Blois, se rendant à Valençay.

— On raconte qu'une dame, veuve depuis long-temps, et âgée de près de 80 ans, qui vivait seule et avec la plus stricte économie, vient de mourir laissant par testament à trois collatéraux d'un degré assez éloigné, une fortune que l'on évalue à plus de 30,000 fr. de rente. En outre, comme elle avait mis en note sur son testament qu'elle croyait se rappeler avoir caché avec son mari, en 1814, environ 40,000 fr. dans un placard au-dessus de son alcove, les héritiers étant courus à la cachette, après les formalités remplies, trouvèrent, au lieu de la somme de 40,000 fr., celle de 81,000 fr. Depuis long-temps, un de ces collatéraux, qui étaient à peine connus de cette parente, était, faute de moyens d'existence, retiré au dépôt de mendicité de Bicêtre.

— On vient de découvrir dans une caverne près de Poperingue en Belgique, des ossemens qui forment le squelette presque complet d'un animal qui paraît être le mamouth ou au moins un éléphant de grande espèce.

1er *Octobre*. Louis-Philippe s'est rendu au camp de Compiègne dans les derniers jours du mois.

— Il paraît un nouveau journal ministériel, qui porte le titre de *La Charte de 1830*. Le *Journal de Paris* n'est plus officiel.

— Les sociétés populaires, disent les nouvelles de Madrid, ne mettent plus de bornes à leurs prétentions, enhardies par l'essai qu'elles ont fait dernièrement de leurs forces. Une d'entre elles a demandé l'autorisation du gouvernement, qui l'a refusée.

— A Grenade, deux partis, ceux de Baro et de Quiroga, sont en présence et font craindre une collision qui aurait des résultats terribles.

— Des nouvelles de Portugal, reçues par Madrid, annoncent qu'on avait appris le 24 à Lisbonne, par une dépêche télégraphique, la proclamation de la constitution de 1820 dans beaucoup d'endroits.

— On mande de Toulon, le 24 septembre, que l'ordre y est arrivé de faire embarquer sur le champ pour six mois de vivres à bord des vaisseaux de la division Hugon, venue récemment du Levant.

— La corvette *la Recherche* arrivée le 2[illegible] dernier, à Cherbourg, n'apporte aucune nouvelle de *la Lilloise*, à la recherche de laquelle elle était allée, quoiqu'elle ait été jusqu'à Frederikshaab sur la côte nord ouest du Groenland.

— L'expédition contre Constantine, dont il était question depuis long-temps, vient d'être décidée en conseil des ministres. Une dépêche a été adressée par le ministre de la guerre au maréchal Clauzel en Afrique, pour en faire hâter les préparatifs.

4 *Octobre*. Louis-Philippe et sa famille étaient de retour à Neuilly du camp de Compiègne, le 1er de ce mois.

— Le 1er, M. d'Appony a eu une assez longue conférence avec le ministre des affaires étrangères.

— Le général Sébastiani a reçu ordre de hâter son départ pour rejoindre son poste à Londres.

— On assure que tous les chargés d'affaires des puissances du Nord ont

reçu l'ordre de quitter Madrid, et qu'à la date du 24, il n'y restait plus que les envoyés de France et d'Angleterre.

— Depuis le 3 mai dernier, les moines des couvens supprimés en Espagne n'ont point touché leurs pensions.

— On écrit d'Avignon que le vieux roi de Saxe est arrivé dans cette ville, le 26, avec la grande-duchesse de Toscane, sa fille; il va s'embarquer à Marseille pour la Toscane, où il va fixer son séjour.

— Un édit judiciaire ou ordonnance a été rendue à Rome sur la requête du comte de Survilliers (Joseph Bonaparte), pour sommer les autres membres de la famille de se rendre à Rome à l'ouverture du testament de Mme Lætitia Bonaparte, leur mère.

— Il a été dressé à Madrid une liste de six mille *suspects*, qui allaient recevoir l'ordre de quitter la capitale.

— Un journal assure qu'il n'y a que l'ambassadeur de Naples à Madrid qui ait été rappelé, l'ambassadeur espagnol à Naples ayant lui-même reçu de son gouvernement des lettres de rappel.

— Le nouveau ministre d'Espagne, M. de Campuzano, a dîné dernièrement avec Louis-Philippe et sa famille.

— On écrit de Bayonne, le 28, que le général Evans vient de recevoir l'ordre d'abandonner Saint-Sébastien, et de se porter en Navarre avec sa légion.

— Les lettres de Pau annoncent que le démembrement de la légion qu'on y formait, est commencé. La dissolution a été proclamée par un ordre du jour, et le 28, plusieurs compagnies ont déjà pris la route de Perpignan.

Cinq pour cent: 105 fr. 60 c.

Trois pour cent: 78 fr. 75 c.

ITALIE.

M. le baron Thiers, ex-président du conseil du gouvernement français, est arrivé le 27 septembre à Rome, venant de Civita-Vecchia, où il était arrivé sur le bateau à vapeur *le Sphinx*.

— Le 27 septembre dernier, on a ressenti à Venise et dans les environs une légère secousse de tremblement de terre.

VARIÉTÉS.

Le vif intérêt qu'inspire tout ce qui se rattache à la mémoire de l'illustre et saint Évêque de Genève, du grand apôtre du Chablais, nous détermine à insérer dans son entier la relation suivante qui vient de nous être transmise.

RESTAURATION ET BÉNÉDICTION
DE LA CHAPELLE DU FORT DES ALLINGES.

Le fort des Allinges, bâti sur une montagne d'où l'œil découvre à la fois le Chablais dont elle occupe le centre, le beau lac de Genève et le riant pays de Vaud, avait été abandonné, dès le commencement du dix-huitième siècle. Livré à la puissance destructive des vents et des tempêtes, après quelques années, il n'offrait plus aux regards qu'une immense ruine. La chapelle, d'où St-François de Sales appela les bénédictions célestes sur la province qu'il venait conquérir à la foi qu'elle avait abjurée depuis plus de soixante ans, aurait subi le même sort; mais Dieu veillait à sa conservation. Tandis que tout s'écroulait autour d'elle, debout, elle bravait la fureur des élémens conjurés. Et, chose admirable! la violence des orages qui avait parsemé de décombres ses alentours, devint sa sauvegarde pendant la révolution, en forçant l'impiété de renoncer au projet de destruction qu'elle s'apprêtait à exécuter.

Les murs du fort, en s'abattant sur ses voûtes, auraient dû les entraîner dans leur chute; et, par une providence spéciale, leurs débris, amoncelés sur elles jusqu'à la hauteur de plus de quinze pieds, leur servirent d'abri contre les pluies et les dégradations qui en sont les suites inévitables.

C'est ainsi que ce sanctuaire vénérable avait échappé aux ravages du temps, à l'intempérie des saisons et à la haine bien autrement redoutable des hommes irréligieux qui en avaient juré la perte.

Cependant, au milieu des ruines sous lesquelles il gisait enseveli, il attendait toujours qu'une main reconnaissante et généreuse le rendît à la vénération des peuples.

Mgr Rey nourrissait depuis long-temps le désir d'élever à l'apôtre de sa patrie, sur le théâtre même de ses combats et de ses victoires, un monument qui en transmît la mémoire aux dernières générations. Consacrer le souvenir de l'une des conquêtes les plus glorieuses que l'Église ait faites sur l'hérésie, rehausser un éclatant triomphe de la vérité sur l'erreur, et rajeunir, pour ainsi dire, l'un des faits les plus honorables de l'histoire de la Savoie au sein de la patrie même du héros qui eut le courage de l'accomplir, c'était une pensée sublime et une œuvre aussi nationale que religieuse. Mais le vénérable pontife avait devant lui des obstacles contre lesquels ses efforts étaient impuissans. Sa translation du siége de Pignerol à celui d'Annecy vint les aplanir. Dès lors

s'occupa avec une infatigable persévérance à réaliser son dessein. Il fit d'abord un appel à la reconnaissance et à la générosité des Prêtres du Chablais : il fut entendu, et leurs dons joints à ceux de la piété et à ses sacrifices personnels, le mirent en mesure de faire l'acquisition de l'emplacement et de commencer les réparations.

Les peuples du voisinage s'empressèrent d'offrir gratuitement leurs services. Celui des Allinges, qui le premier avait recueilli les fruits du salut, ne voulut céder à aucun autre l'honneur de dégager ce berceau de la foi de ses pères, des monceaux de ruines qui en obstruaient les abords et le recouvraient dans toute son étendue. Celui de Bellevaux, de son côté, revendiqua le privilége de fournir et de préparer les bois nécessaires aux constructions. Le dévouement de ces fervens chrétiens atteste la sincérité de leur foi, ainsi que la vivacité de leur gratitude et de leur amour envers leur saint Apôtre.

Les travaux furent conduits avec tant d'activité que, dans moins de deux ans, la chapelle fut décombrée, ses murs rafraîchis et sa toiture élevée. Un reste de vieille tour que le temps avait respecté, s'élevait au-dessus du Sanctuaire. Les dégradations qu'il avait subies furent bien vite réparées ; et, au moyen d'une flèche surmontée d'une croix d'une rare beauté, cet antique débris présente aujourd'hui la figure d'un véritable clocher que l'œil aperçoit des points les plus reculés des pays sur lesquels il domine comme jadis la forteresse dont il rappelle le souvenir. Un autel en marbre d'une élégante simplicité, et une statue en albâtre du Saint bénissant les enfans de son zèle et de son amour, en parent l'intérieur. Sur la façade, en dehors, deux pierres d'un marbre poli présentent les inscriptions suivantes :

Première.

Decies pro patribus uberes hic preces fudit et lacrymas [illegible] quoque infensissimos primum invenit hostes [illegible] tandem fidissimos Ecclesiae cath. [illegible] ad apostolum et patrem hoc accurrite populi Chabalicenses et exteri! Heu! accurrite Gebennenses!

Deuxième.

Ducentos post annos immensis obstructum ruderibus et [illegible] circum [illegible] integrum [illegible] fidelium dona [illegible] nec non [illegible] Chabalicenses

oblationibus maxime vero Petri-Josephi Rey illustrissimi ac reverendissimi Anneciensis Episcopi zelo, pietate ac largitate resurrexit Arcis Allingianae sacellum anno salutis MDCCCXXXVI.

Mgr d'Annecy n'a permis de toucher ni à la voûte, ni à d'anciennes peintures en bas-reliefs qui décoraient encore l'extrémité du chœur, afin qu'elles fussent un témoignage de l'antiquité de ce monument.

Pour donner plus d'éclat à son inauguration et en faire connaître le but, il voulut faire concourir avec cette cérémonie la publication d'une relation abrégée de la mission de St-François en Chablais. Le respectable abbé de Baudry, à qui il manifesta son désir, y répondit avec empressement; et le succès a pleinement justifié la confiance que S. G. avait en sa piété et en ses lumières.

Lorsque tous les préparatifs et les embellissemens furent achevés, Mgr se transporta aux Allinges; c'était le 22 septembre. Son voyage fut un vrai triomphe: les populations accouraient en foule sur les bords de la route pour saluer leur premier pasteur et recevoir sa bénédiction. Le contraste de cet accueil avec celui qu'avait reçu son saint prédécesseur plus de deux siècles auparavant, émut vivement son âme: des larmes échappèrent de ses yeux tandis qu'il ne cessait de bénir l'auteur d'un changement aussi merveilleux. Sa réception dans la paroisse des Allinges fut signalée par toutes les démonstrations de l'allégresse la mieux sentie. L'élite de la jeunesse avait formé deux compagnies, dont l'une à pied, l'autre à cheval, lui servirent d'escorte depuis la frontière et pendant les trois jours qu'il demeura au milieu de cet excellent peuple.

Le lendemain de son entrée, 23 septembre, fut consacré à bénir la cloche, la statue, les linges et ornemens de la Chapelle, ainsi qu'une châsse d'une très-magnifique sculpture, où devait être renfermé le chapeau dont se servait notre saint les derniers jours de sa vie, et qui avait été envoyé de Lyon, avec son précieux corps, au Monastère de la Visitation d'Annecy. C'était un don que le prélat faisait au sanctuaire des Allinges.

Enfin parut le jour qu'appelaient tant de vœux: c'était le 14 septembre, fête de l'exaltation de la Ste-Croix, anniversaire de l'entrée de notre apôtre en Chablais, que Mgr avait choisi pour la bénédiction du religieux monument. Mais un vent violent et une pluie abondante dont on n'entrevoyait pas la fin, répandirent l'alarme dans tous les cœurs.

L'Évêque d'Annecy et son digne et intime ami l'Évêque de Belley, qui devait prendre part à l'auguste cérémonie, ne perdirent point espoir. Au milieu de la désolation générale, ils ne cessaient de répéter avec une douce gaîté et une imperturbable confiance, que St *François ne se manquerait pas à lui-même; que cette épreuve était une de ses aimables malices, et qu'elle ne durerait que jusqu'à ce que le beau temps devînt nécessaire.* Ils ne furent pas trompés dans leur pieuse prévision. En effet, au moment fixé pour le départ, l'orage cesse, les nuages se dissipent, le soleil apparaît et la sérénité du ciel témoigna qu'il voulait être aussi de la fête.

Aussitôt la procession s'organise: les corporations religieuses marchent à la tête; à leur suite viennent les prêtres au nombre de 460, parmi lesquels six chanoines d'Annecy, trois de Belley, dont deux vicaires généraux. Quatre des plus anciens archiprêtres du Chablais portant la châsse qui renfermait le chapeau du saint ferment la marche. Le signal du départ est donné, la procession s'avance au travers des forêts de châtaigniers et par les sinuosités de la colline; des flots de population gravissent la montagne sainte, en même temps que les voix réunies de cette prodigieuse multitude portent jusqu'au ciel le témoignage de son allégresse, de sa reconnaissance et de sa fidélité à l'Église dont elle proclamait les triomphes en célébrant celui de son glorieux apôtre. Le langage humain ne saurait peindre l'effet de cette scène de foi, d'enthousiasme et de bonheur. Qu'on se représente un peuple innombrable, ivre de joie, couvrant les flancs de la colline, chantant avec transport les hymnes de la victoire et de l'amour; les nombreux échos de la montagne s'associant à ces concerts harmonieux et redisant aux échos des monts voisins les chants sacrés que ceux-ci répétaient à leur tour. Le mouvement et la vie semblaient avoir passé jusque dans les êtres inanimés; on eût dit que chaque objet avait une âme et une voix pour rendre un solennel hommage à l'apôtre et à celui qui a ceint ces hauteurs d'une auréole immortelle de gloire. Ce n'est là toutefois que l'esquisse d'un tableau que les pinceaux de l'imagination la plus brillante essaieraient vainement de retracer. Que la religion apparaissait belle, touchante et sublime dans ces réjouissances dont elle était l'unique principe!

La procession approchait des sommités. Des militaires échelonnés sur sa route empêchaient la foule qui se pressait sur toutes les avenues d'encombrer les passages. Les deux Évêques auxquels leur âge et leurs infirmités ne permettaient pas de l'accompagner

par les chemins escarpés et difficiles qu'elle avait à parcourir, étaient parvenus par une autre voie sur la première esplanade qui touche au fort. Là ils se revêtent de leurs ornemens pontificaux et se réunissent à elle.

A la porte de la Chapelle, le Curé des Allinges adresse à Mgr d'Annecy, au nom de la province du Chablais, un discours aussi remarquable par l'élévation des pensées que par l'énergie et la beauté des sentimens. S. G. y répondit d'une manière également noble et touchante, et, en retraçant les souvenirs et les espérances qui se rattachent à ce monument que la religion allait consacrer de nouveau par son ministère, ses larmes plus d'une fois trahirent la profonde émotion de son cœur et firent couler celles de son immense auditoire. Immédiatement il procède, en l'assistance de Mgr et du Clergé, à la bénédiction qu'il environne de tout l'éclat et de toute la pompe permise. Le silence n'était interrompu que par les prières et les chants sacrés : le recueillement et la religieuse attitude des fidèles peignaient vivement les sentimens dont ils étaient pénétrés. Après la bénédiction, le pontife consacra, sur l'autel même de la Chapelle, le précieux calice par lequel notre pieux Monarque a voulu s'associer à cette glorieuse entreprise. Puis il a offert le St Sacrifice de la Messe, pendant lequel il fut plus d'une fois interrompu par les sanglots qui s'échappaient de sa poitrine oppressée par les pensées qui agitaient son âme. C'était la première fois, après plus d'un siècle et demi d'abandon, que ce sanctuaire voyait descendre l'adorable victime du salut du monde, de celui surtout des contrées que l'erreur avait séduites et tenait captives sous ses regards. A l'offertoire, il descendit vénérer la relique que l'Evêque de Belley vint à son tour et à sa suite tout le clergé. Les fidèles ne purent y être admis qu'après la messe solennelle chantée en musique par des amateurs de Thonon et célébrée par Mgr de Belley. Alors la relique fut exposée à la vénération publique à l'entrée de la Chapelle, [illegible] ne pouvait recevoir la foule avide de contempler ce précieux reste d'un père tendrement aimé et de lui prodiguer les marques de la piété filiale la plus ardente et la plus intime. Pendant ce temps, M. le Curé de Thonon [illegible] une troisième messe, bien que l'heure fût avancée. En cette circonstance, la dévotion des enfans de St-François méritait une récompense : Mgr d'Annecy la leur accorda. Il y eut un instant où le prélat crut être obligé d'interrompre les divins mystères. Les fidèles remplissaient la nef, le chœur et jusqu'aux marches de l'autel

Pendant le reste du jour et les deux suivans, les pélerins affluèrent. On vit alors le plus consolant spectacle, on vit les descendans de ceux qui attentèrent si souvent à la vie de leur apôtre, baiser avec amour les vestiges et jusqu'aux pierres qui leur en rappelaient la mémoire.

La procession descendit dans le même ordre qu'elle était montée, entre deux haies de fidèles agenouillés pour recevoir la bénédiction de leur premier pasteur. Les deux Evêques la présidaient. Pendant le retour, le *Te Deum* et les autres cantiques par lesquels l'Eglise exprime ses joies et publie les miséricordes du Seigneur, furent tour à tour chantés avec un enthousiasme qui n'a de nom dans aucune langue.

Avant de congédier les fidèles, l'Evêque d'Annecy ne put résister au besoin de leur exprimer la profonde satisfaction qu'il venait d'éprouver à la vue des admirables inventions que la piété leur avait suggérées pour le seconder dans l'œuvre dont ils voyaient l'accomplissement et pour embellir la solennité de ce jour mémorable. C'était aussi un besoin de son cœur et un devoir de justice de remercier le savant et pieux Evêque de Belley et de rendre le tribut d'éloges dûs à ses éminentes qualités. Il satisfit à l'un et à l'autre avec autant de grâce que de délicatesse.

L'assemblée se retira ensuite. Le clergé prit un repas en commun, que lui avait préparé la générosité de M. le Curé des Allinges, sous une vaste tente dressée dans un verger voisin du presbytère. Les prêtres formaient quatre rangs le long de deux tables. Les deux Evêques avec MM. les chanoines, placés à une table transversale, présidaient à cette agape assaisonnée par la joie la plus pure.

A la fin du repas, lecture fut faite du procès-verbal de la bénédiction de la Chapelle. Mgr d'Annecy ayant prié Mgr de Belley de le signer, celui-ci répondit qu'il le signerait non-seulement d'une main, mais de deux. L'Evêque d'Annecy répliqua : *Monseigneur, vous signerez d'une main et moi d'une autre, et alors vous aurez signé des deux.*

Ainsi finit cette fête que les Anges auraient enviée à la terre. La [illegible] en la rappelant à ses enfans en éternisera la mémoire; et [illegible], en apportant chaque année le tribut de ses hommages au monument qui en fait l'objet, trouvera, dans son souvenir, un aliment toujours nouveau. Le Sanctuaire, comme la nuée lumineuse, éclairera les pas des peuples qui le contempleront dans le désert de ce monde, et ramènera peut-être dans les sentiers de la vérité

ceux qu'une obstination de trois siècles en tient encore éloignés.

P. S. N. T. S. Pere le Pape, sur la demande de l'Evêque d'Annecy et pour favoriser le pélerinage des Allinges, a accordé à perpétuité l'indulgence plénière aux fidèles qui visiteront la Chapelle l'un des trois jours suivans : le 14, le 15 et le 16 septembre de chaque année (1).

A vendre en gros ou en détail

Une grande et belle propriété, bien assortie, située à Thônes, consistant en maison de maître, lieu dit à La Tour; maisons fermieres, granges, cour, four, jardin, champs, prés, vergers, pâturages, bois taillis et futaye, essence hêtres et sapins, présentant une étendue superficielle de plus de 150 journaux.

S'adresser à MM. les propriétaires Ernest et Alphonse de Lachenal, à Lyon.

AVIS JUDICIAIRES.

Il a été procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, siégeant à la ville de St-Jean, le 10 du courant, à la diligence du Conseil de Charité de ladite ville, à la pré-

(1) Il est remarquable que Mgr Rey, malgré son âge et ses infirmités, ait trouvé dans son zèle assez de force pour assister à la retraite ecclésiastique et se rendre ensuite aux Allinges et y procéder à la cérémonie dont on vient de lire la relation, après les fatigues qu'ont dû lui faire éprouver celles de l'octave anniversaire de la translation des reliques de St François de Sales et de Ste Jeanne de Chantal. Cette octave annuelle, qui commence le 21 août et dure huit jours, a été surtout signalée cette année par la multitude innombrable de [illegible] accourus de toutes parts pour vénérer les saintes reliques. Quatre [illegible] ont été constamment occupés à entendre les confessions presque tous les jours ; on était obligé de continuer à donner la communion dans l'après-midi, et l'affluence était telle que l'on a vu des fidèles arrivés très loin porter leur pieuse constance jusqu'à demeurer à jeun toute la journée pour recevoir la communion à cinq ou six heures du soir. Il se disait quelquefois jusqu'à dix-huit messes par jour dans l'église de la Visitation. [illegible] chaque jour un sermon, auquel assistait régulièrement le Prélat, digne [illegible] de St François de Sales. Il a célébré cinq fois la messe de communion [illegible] la communion à un grand nombre de fidèles [illegible] La communion pendant plus d'une heure et demie [illegible] Pendant la durée de l'octave, il y a eu plus de [illegible] huit cents communions dans la seule église du monastère.

Note du Réd. du Journal.

[illegible] enchère des biens à subhaster au préjudice de Louis feu [illegible] Sibué, de Marie et Rose feu Jean-François Sibué, débiteurs, [illegible] en âge de minorité, représentées par Me [illegible], procureur, curateur établi à leur cause, de Louis et André feu Pierre [illegible] Sibué, d'André feu Jacques Battalles, de François feu Barthelemi [illegible], de Jean feu Joseph [illegible], de Michel et André feu Pierre Dupré, de Jean-Marie feu Louis [illegible], d'Antoine feu Honoré Falcoz, de Jean-Baptiste feu Alexis Sibué, des sieurs Ambroise et Jacques Dupré, et de Jean-François [illegible], tous de St-Jean-d'Arves, tiers-possesseurs, sauf ce dernier, qui est de St-Sorlin-d'Arves; sur les réquisitions de Jean-Baptiste Sibué et du consentement de toutes les parties comparantes à l'audience, il a [illegible] que les biens désignés aux articles 1, 2, 3, 4 du Manifeste [illegible] le 4 août dernier, qui devaient former un lot, seraient [illegible] séparément, savoir, l'article premier, sous la mise à prix de deux cent vingt-deux livres, l'article deuxième, sous la mise à prix de [illegible] livres; l'article troisième, sous la mise à prix de quatre-vingt-huit livres, et enfin l'article quatrième, sous la mise à prix de six-huit livres. Personne n'ayant surenchéri, le poursuivant a été déclaré provisoirement adjudicataire de tous les biens désignés au susdit Manifeste, situés sur le sol de ladite commune de St-Jean-d'Arves, pour la somme de [illegible] cent dix-sept [illegible] [illegible] de toutes les offres partielles, et la seconde [illegible] a été fixée à l'audience dudit Tribunal du 10 octobre prochain, à neuf heures du matin. Les biens à subhaster consistent en [illegible], champs, prés, montagnes, etc., [illegible] sont amplement désignés dans le susdit Manifeste, et seront vendus aux charges et conditions portées en icelui, [illegible].

St-Jean-de-Maurienne, le 26 septembre 18[illegible]. [illegible],

Pour Me DALBANE, proc.

Par son jugement du [illegible] sept septembre proche échu, le Tribunal de [illegible] de la province de Savoie-Propre, a, sur les instances de M. [illegible], [illegible] la [illegible] des biens de Jean-François [illegible], habitant à Aix-les-Bains. Ces biens sont situés sur la [illegible] commune d'Aix; ils consistent [illegible].

La première [illegible] a été fixée au samedi cinq novembre prochain, à huit heures du matin, [illegible] des [illegible] [illegible] d'Aix-les-Bains, et sera ouverte sur [illegible] de cent [illegible].

Chambéry, le [illegible] octobre 18[illegible]. [illegible], gref.

[illegible] Joseph fils de feu François, cultivateur, demeurant à [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible] les [illegible]

entiers 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, et partie des numéros 11[illegible] et 11[illegible] de la mappe du même lieu, de la contenance de [illegible] pour [illegible] toises [illegible] pieds, confinée au levant par la terre de M. [illegible] et de Jean Louis [illegible], au [illegible] par celle de M. [illegible], au couchant et [illegible] par des chemins [illegible]. Le prix a été fixé à la somme de [illegible] livres [illegible] centimes, outre cent quarante livres pour [illegible] de l'acte, la somme due est payable aux créanciers [illegible] du vendeur.

L'acquéreur a fait transcrire son acte au bureau des hypothèques de cette ville [illegible] 1836; le [illegible] septembre courant il a obtenu du seigneur Juge-Mage de cette province la permission de faire aux créanciers la notification prescrite par l'Édit hypothécaire, avec commission à l'huissier [illegible] pour celles à faire à Chambéry, et au sergent royal [illegible] pour celles à faire rière le mandement de Pont [illegible].

Chambéry, le 29 septembre 1836.

GARION.
Pour Me LORNIER, proc.

Il sera procédé, le vingt-sept octobre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture du [illegible], [illegible], à la revente, sur surenchère, des biens [illegible] septembre dernier, aux sieurs Michel Favre et [illegible], de [illegible], pour la somme de mille trente [illegible] francs, au [illegible] Jean François, Joseph-François [illegible], [illegible], tiers détenteur, demeurant aussi [illegible], dont la vente par [illegible] a été poursuivie par [illegible] Joseph [illegible], dudit [illegible].

Cette surenchère aura lieu sur la mise à prix offerte par [illegible] François Joseph [illegible] à feu [illegible] Marcaire, [illegible], du [illegible] de [illegible], où il demeure, de douze cent [illegible] livres soixante-six centimes, et sous les charges, clauses et conditions insérées au [illegible] dressé le vingt-deux juillet dernier.

[illegible], le 3 octobre 1836.

[illegible].
Pour Me BURNIER, proc.

Me Thomas Morand, notaire royal, à la résidence de Chambéry, fait savoir que, en exécution de la commission à lui donnée par le seigneur Intendant général de la Division de Savoie, par [illegible] juillet 183[illegible], et par suite de surenchères [illegible] ont été [illegible] sur partie des communaux de Saint Alban, adjugés [illegible] et 5 septembre dernier, il sera de nouveau procédé une seule fois, le [illegible] octobre 1836, à 10 heures du [illegible], à Saint Alban, au-devant de la porte d'entrée du [illegible], à la vente par [illegible] d'une partie desdits communaux de Saint Alban, suivant [illegible] et [illegible] en lots au [illegible], dressé le [illegible], sur la mise à prix y exprimée, et [illegible] aura lieu le lendemain [illegible].

Chambéry, [illegible] octobre 1836. Signé Th. MORAND, not. comm.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. N° (42) XXI° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

15 Octobre.

AVIS

L'imprimeur du *Journal de Savoie* rappelle aux personnes qui seraient dans le cas de lui adresser quelque lettre, et notamment à MM. les Procureurs, que *l'affranchissement est indispensable*. Toute lettre non affranchie sera absolument refusée.

N. B. Les Avis publicaires doivent être adressés directement à *l'imprimeur du Journal*. En les adressant au *Rédacteur*, leur insertion peut éprouver du retard.

CHAMBÉRY, 14 OCTOBRE.

A l'approche de l'ouverture de l'année scolaire, nous croyons utile de faire mention d'un Recueil qui vient d'être publié, avec l'approbation de l'Excellme Magistrat de la Réforme des Études, contenant toutes les dispositions [illegible] et instructions relatives aux Écoles Primaires (1). Ce Recueil est indispensable aux Maîtres d'Écoles tant publiques que privées, à tous les Instituteurs occupant l'enseignement primaire donné à des [illegible] appartenant à plusieurs familles; ils y puiseront la connaissance des obligations qui les concernent et auxquelles ils sont tenus de se conformer

---

(1) Recueil des D[illegible] et des Instructions émanées de l'Excellme Magistrat de la Réforme [illegible] les Écoles Primaires. A Chambéry, [illegible] place St Léger, et chez la veuve Puthod, rue du Sénat. [illegible] 30 cent.

MM. les Syndics des Communes ont besoin de le consulter pour connaître ce qui les regarde au sujet des Écoles communales établies ou à établir dans leurs Communes respectives. Il est, entre autres, un article qui est spécialement recommandé à leur attention, c'est l'Art. 29, dont voici le texte :

« *Art.* 29. Pour que les contraventions puissent être promptement réprimées, les Syndics auront soin, aussitôt que quelqu'un ouvrira une école dans une Commune, d'en donner avis au délégué de la Réforme, et ils fourniront sans délai les renseignements qui leur seront demandés chaque année pour la confection des états des instituteurs. »

AVIS D'ADJUDICATION.

Le 1er du courant ont eu lieu à l'Intendance Générale de la Division les enchères pour l'adjudication de la reconstruction de l'église de St-François de Sales, mandement du Châtelard, sur la mise à prix de 17,655 livres. Les travaux ont été adjugés pour 17,480 liv.

On prévient le public que le délai pour faire offre de rabais de sixième ou demi-sixième sur le prix d'adjudication, expirera le [illegible] de ce mois, à midi précis.

AUTRE AVIS.

Le 16 octobre courant, à une heure après midi, au chef-lieu de la commune des Clefs, mandement de Thônes, dans la maison commune, il sera procédé, par-devant M. le Syndic dudit lieu, par la voie des enchères publiques et à l'extinction des feux, à l'adjudication des travaux en réparation du presbytère de ladite commune, sur la mise à prix de dix-huit cent trente-quatre livres soixante-huit centimes, conformément aux plan et devis dressés par M. l'architecte Ruphy les 12 octobre 1835 et 19 septembre dernier, dont le dépôt existe dans l'étude de Mr Gollet, notaire, et Secrétaire de la susdite commune, sise en la ville de Thônes, rue des Arcades, où chacun pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Le délai pour les offres en rabais du sixième ou du demi-sixième est de huit jours francs, il expirera en conséquence le lundi 24 du courant, à une heure après midi.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publié le [illegible] octobre : MANIFESTO, etc. MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes (du [illegible] septembre 1836), portant la notification d'un nouveau tarif approuvé par S. M. pour la perception du droit de péage sur le [illegible].

PIÉMONT.

Turin, 8 octobre. Avant-hier, les exercices de l'infanterie de la garde de cette capitale ont été honorés de la présence de S. M. depuis sept heures du matin jusqu'à dix.

— Mardi dernier, en présence de S. M., il a été jeté un pont militaire sur le Pô, près du confluent de la Stura. L'opération, exécutée par les pontonniers du corps royal de l'artillerie, n'a duré que 32 minutes. On a fait immédiatement passer sur ce pont une batterie de bataille et un char de ponton avec sa charge complète.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'empereur d'Autriche, à l'occasion de son couronnement, a montré une grande munificence envers les savans et les commerçans de la capitale; on a reconnu, dans cette occasion, son intention d'encourager l'instruction, les sciences et les arts.

— Les nouvelles de la Suisse apprennent qu'au sujet des démêlés avec le gouvernement français, le directoire a convoqué une diète extraordinaire, par suite de la réception de la dernière note de l'ambassadeur de France, qui a déclaré avoir reçu de son gouvernement l'ordre de cesser tout rapport avec la Suisse, jusqu'à ce qu'elle ait obtenu satisfaction au sujet de l'affaire du nommé Conseil. L'ambassadeur présente cette affaire comme un acte de vengeance suscité contre lui, à la suite de l'affaire des réfugiés, par un parti anarchiste, qui s'efforce d'usurper, dans l'opinion et dans les pouvoirs publics, une prépondérance fatale à la liberté de la Suisse.

— La chancellerie de l'ambassade de France a déjà refusé, le 28 septembre, ses dépêches des chancelleries des cantons suisses. Ceux qui se présentent à la frontière de France sans le visa de l'ambassade, ne peuvent passer.

— Un journal suisse prétend que M. Morier, ambassadeur d'Angleterre en Suisse, a reçu l'ordre d'offrir ses services pour un arrangement à l'amiable des différends survenus entre la France et la Suisse.

— Le 27 septembre vient de mourir le doyen de la diplomatie, le célèbre ministre russe, prince de Rasoumoski, diplomate de haute distinction, qui depuis trente ans a eu l'honneur de recevoir dans ses salons tous les monarques qui ont passé à Vienne. Il a assisté aux congrès de Châtillon et de Vienne et a signé la déclaration de 1815 contre Napoléon.

— Il est né en Livonie un enfant à deux têtes, qui était encore vivant lors des dernières nouvelles.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, en date de Bucharest, du 11 septembre, que l'évacuation de la forteresse turque de Silistrie est maintenant opérée complètement.

— On lit dans le *Mercure de Souabe* une note sous la rubrique de Vienne, portant que, le 26, l'hôtel de l'ambassadeur de France est devenu la proie des flammes, et qu'une foule d'objets de prix ont été détruits.

— Le grand conseil du canton de Vaud a pris en dernier lieu une résolution par laquelle il rejette le conclusum de la diète et déclare qu'il ne procédera pas à la nomination d'un représentant fédéral. Il voit dans les décisions

de la diète un empiétement sur la souveraineté cantonale et un renversement des attributions conférées aux autorités fédérales.

— L'empereur Nicolas est rétabli, il doit avoir quitté Tschembar le 11 septembre, pour retourner directement à Saint-Pétersbourg.

ANGLETERRE.

On embarque, dit-on, en Angleterre un nombre considérable de fusils pour le compte du gouvernement de Christine.

— L'ambassadeur d'Angleterre, dit le *Morning Post*, est le seul diplomate étranger qui se trouve maintenant à Madrid, où il va être appuyé par le nouvel ambassadeur de France, qui s'y rend en ce moment.

— Il paraît que l'on a des inquiétudes sur la santé du roi d'Angleterre qui éprouve, dit-on, depuis quelque temps des espèces de vertiges répétés.

— Dans une mine de charbon de terre du Staffordshire, onze personnes ont perdu la vie dernièrement, par une forte explosion de gaz hydrogène.

— Les journaux de Londres du 6 annoncent tous que les deux gouvernemens d'Angleterre et de France vont augmenter leurs forces navales dans le Tage; ils ont résolu d'y envoyer chacun six vaisseaux de ligne pour surveiller les événemens et offrir, en cas de besoin, à Dona Maria protection et asile. Lord Palmerston et le gouvernement britannique semblent décidés, dit le *Morning-Post*, à la soutenir jusqu'à la dernière extrémité.

— Le général Sébastiani, ambassadeur de France, est arrivé à Londres le 5, avec Mlle Sébastiani.

FRANCE.

Paris, 6 octobre. Louis Philippe a reçu à Neuilly, M. de La Rue, envoyé extraordinaire à la Cour de Maroc, qui lui a remis les réponses autographes de l'empereur Abderhaman. Elles étaient, selon l'usage marocain, enveloppées d'un mouchoir de soie.

— Des lettres de Lisbonne du 25 assurent que la population montre un grand éloignement pour la révolution. L'époux de dona Maria a adressé aux soldats, en quittant le commandement de l'armée, une proclamation dans laquelle il proteste contre la violence faite à son épouse.

— S. A. I. le grand duc Michel de Russie est arrivé à La Haye le 1 septembre.

6 *Octobre.* L'ambassadeur d'Autriche à Londres, prince Esterhazy vient d'arriver à Paris, où il ne séjournera pas long temps.

— M. Molé, président du conseil et ministre des affaires étrangères, a donné son premier dîner diplomatique, qui était de [illegible] couverts. Tous les ministres, tout le corps diplomatique étaient invités ainsi qu'un grand nombre d'étrangers de distinction. Le comte Pozzo di Borgo et sir Robert Peel étaient au nombre des convives.

— On écrit de Bayonne le [illegible] que les chargés d'affaires de Naples, d'Autriche et de Sardaigne ont quitté Madrid, qu'ils sont arrivés à [illegible]

[illegible] le 29 septembre et étaient attendus à Oloron (Basses-Pyrénées), où l'on croyait que les ambassadeurs de Russie et de Prusse arriveraient deux ou trois jours après.

— Des nouvelles d'Espagne assurent que le général Gomez avec sa division se porte maintenant sur l'Andalousie, par l'ordre de Charles V.

— On écrit de Lisbonne, le 23 septembre, que le corps diplomatique en masse, à l'exception de l'ambassadeur d'Espagne, se prononce ouvertement contre le nouvel état de choses et le blâme hautement.

— Les autorités du département de l'Ain ont, dit-on, reçu des instructions relatives à la rupture [illegible] avec la Suisse. Il paraît se confirmer, d'un autre côté, que l'Autriche réunit quelques troupes en cas de blocus.

— On a trouvé, le 19 septembre, sur la grève de la petite île de Batz, près de la côte de la Loire-Inférieure, trente-quatre marsouins restés à sec, dont le plus grand pèse, dit-on, [illegible], et a 18 pieds de long; un homme a été grièvement blessé d'un coup de queue par l'un d'eux.

[illegible] *Octobre.* Louis-Philippe et sa famille sont partis le 7 pour le château de Fontainebleau.

— Une ordonnance vient d'accorder la remise du reste de leur peine à 62 condamnés politiques, parmi ceux qui en ont fait la demande, mais en sortant des prisons, ils restent à peu près tous sous la surveillance de la police, à laquelle ils étaient condamnés.

— On ne reçoit plus à Madrid de nouvelles de l'Andalousie, Gomez est [illegible]. Les courriers de Valence et de Carthagène n'arrivent plus. A la date du 2 de ce mois, M. de Villiers, ambassadeur d'Angleterre, était [illegible] depuis plusieurs jours et forcé de garder le lit.

— Il est de plus en plus [illegible] que Marie-Christine a donné des ordres pour [illegible] en France des capitaux considérables.

— Par un décret du 28 septembre, le conseil royal d'Espagne et des Indes est supprimé avec tous ses bureaux et dépendances.

— Le camp de Compiègne a été levé le 3 de ce mois.

— On va rendre les tableaux du Christ qui décoraient les salles d'audience du tribunal de la Seine et de la Cour royale, d'où ils avaient été enlevés depuis [illegible].

— M. [illegible] a fait [illegible], à Rome, pour près de 300,000 fr. d'achats en antiquités et objets d'art.

— Le nombre des suicides consommés à Paris pendant le mois de septembre s'élève à 60.

— Une tempête affreuse a eu lieu sur la côte d'Ostende; un navire a péri corps et biens à la hauteur de Flessingue.

— On écrit de Cherbourg qu'un des bateaux employés pour le service de la digue a chaviré le 1er de ce mois, et douze hommes, presque tous pères de famille, ont été noyés.

— Le comte Septime de Latour-Maubourg, nouvel ambassadeur auprès du gouvernement de Madrid, est arrivé le 4 à Bayonne; sa santé paraît meilleure. Il s'est embarqué le 6 pour l'Espagne.

— Il résulte des nouvelles d'Espagne que les diverses expéditions royalistes forment à peu près à égale distance un vaste réseau autour de Madrid et les communications de la capitale avec les provinces peuvent être interrompues d'un moment à l'autre.

— La *Gazette du Midi* annonce que M. Etienne, ancien évêque constitutionnel d'Avignon, est décédé il y a déjà quelque temps, dans un âge avancé et après avoir fait abjuration de ses erreurs entre les mains du curé d'Orange (Vaucluse), où il vivait retiré.

Cinq pour cent : 105 fr. 75 c.

Trois pour cent : 78 fr. 55 c.

ITALIE.

M. Thiers est parti de Rome le 30 septembre et a pris la route de Florence, où il est arrivé le 2 octobre.

— Le 3 octobre, sont arrivés à Florence, venant de Livourne, où ils avaient débarqué successivement le 27, le 29 et le 30 septembre, LL. AA. II. et RR. le grand-duc de Toscane, la grande-duchesse, l'archiduchesse Marie-Louise, la grande-duchesse veuve, les deux archiduchesses filles du grand-duc, et le prince Maximilien de Saxe, dont l'épouse, la princesse Marie-Charlotte, s'est rendue immédiatement à Lucques, à la Cour de son frère.

VARIÉTÉS.

PALÆONTOLOGIE.

Empreintes de pieds d'oiseaux trouvées sur le grès bigarré du Massachussetts, par M. Hitchcock.

Ces empreintes sont analogues à celles qui ont été signalées à Hildburghausen et qui, bien que révoquées en doute par certaines personnes, ne laissent pas que de paraître certaines. Elles ont été trouvées dans des carrières situées sur les bords de la rivière Connecticut, dont la constitution géologique a fait regarder les couches inférieures comme appartenant à la formation du vieux grès rouge, et les supérieures au grès bigarré (*new red sandstone* des Anglais). L'auteur ayant reçu deux fragmens tabulaires de ce grès, remarqua en les séparant quatre dépressions sur l'une de ces tables, et sur l'autre quatre projections correspondantes qui lui parurent ne pouvoir pas être autre chose que l'empreinte d'un pied de grand oiseau. Guidé par cette découverte, il fit des recherches suivies dans les

carrières d'où provenaient ces fragmens, et il trouva un grand nombre d'impressions analogues, soit sur les bords mêmes du Connecticut, soit à une hauteur d'environ 100 pieds au-dessus de son niveau et à une certaine distance, partout où le grès avait une structure schisteuse. Ces empreintes manquaient dans les endroits où le roc avait été exposé pendant plusieurs années à l'action atmosphérique; mais en enlevant les couches supérieures, on en découvrait fréquemment. Voici ce que l'auteur dit à ce sujet.

Ces empreintes se présentent sur le roc en place comme des dépressions plus ou moins parfaites et profondes, faites par un animal à 2 pieds et ordinairement à 3 doigts; dans un petit nombre de cas, un 4e doigt placé en arrière a fait une impression inclinée un peu en dedans; et, dans un seul cas, les 4 doigts paraissent en avant. Quelquefois ces triples dépressions se rejoignent là où les doigts approchent du point de convergence, mais quelquefois aussi elles n'atteignent pas ce point, comme si l'animal n'avait pas assez enfoncé dans la boue pour que le talon laissât son empreinte. En ce point, la pierre est dans quelques cas élevée irrégulièrement, comme si le poids de l'animal avait relevé un peu de sable ou de boue derrière l'empreinte de son pas. Dans un grand nombre de cas, il y a un appendice remarquable à l'impression du doigt de derrière : c'est l'empreinte apparente de barbes ou poils rudes qui se prolongent en rayonnant à la distance de plusieurs pouces pour les grandes traces. Dans tous les cas où il y a 3 doigts dirigés en avant, celui du milieu est le plus long; quelquefois il dépasse de beaucoup les autres. Dans le plus grand nombre des empreintes, les doigts vont en s'amincissant graduellement; dans quelques variétés remarquables, ils sont épais, un peu bombés et se terminent brusquement. Dans les empreintes étroites, les ongles ne sont que rarement discernables, mais dans celles des doigts épais, on les voit souvent d'une manière distincte; ce qui, du reste, dépend beaucoup de la nature de la roche : quand elle est argileuse et à pâte fine, les ongles se trouvent bien marqués. Lorsqu'on brise une portion de la pierre sur laquelle se trouvent ces empreintes, de manière à ce que la fracture passe au travers des doigts, on voit sur la tranche les couches successives de la roche courbées en bas à 2, 3 ou 4 pouces de profondeur.

Après l'inspection d'un grand nombre de ces empreintes dans les carrières, M. Hitchcock voulut s'assurer si elles étaient en ligne et successives, afin de savoir si l'animal les avait tracées étant en

marche régulière, et il y réussit dans un cas : il trouva jusqu'à 10 traces, se succédant l'une à l'autre dans une direction telle et à des intervalles si près d'être égaux, qu'il ne pouvait y avoir de doute qu'elles ne présentassent le pas régulier d'un animal bipède. Ces intervalles varient de quelques pouces dans les petites empreintes, et d'un pied ou deux dans les grandes.

Dans les différentes carrières où ces empreintes ont été observées, l'inclinaison des couches varie de 5 à 30 degrés; mais l'animal semble avoir passé sans obstacle de haut en bas, de bas en haut, ou diagonalement; il n'y a nulle apparence qu'il ait été obligé de monter ou de descendre; ce qui rend évident que les empreintes ont été faites lorsque les couches étaient horizontales, et que la roche a été relevée depuis.

Si, dans un certain nombre de cas, on peut suivre la ligne des pas, dans un grand nombre d'autres il n'en est point ainsi: les traces y sont confuses, la surface paraît avoir été foulée comme lorsqu'un troupeau de canards ou d'oies s'est ébattu sur la vase au bord d'un étang.

Après une description détaillée des empreintes dont nous venons de reproduire les principaux traits, l'auteur, recherchant à quels animaux on doit les attribuer, regarde comme impossible de douter qu'elles ne soient les traces d'oiseaux marchant sur le grès et l'argile encore humides et plastiques. Mais de quels oiseaux? Pour établir de l'ordre dans cette classification, il propose de leur donner un nom particulier, celui d'*Ornithichnites* (de *ornis*, oiseau, et *ichnos*, empreinte), et d'établir dans ce groupe deux divisions: l'une des *Pachydactyles*, comprenant les oiseaux à doigts épais; l'autre des *Leptodactyles*, comprenant ceux qui ont les doigts minces. Dans la première, les doigts sont à peu près d'égale dimension dans toute leur étendue, quoique garnis de tubérosités, et ils se terminent brusquement par un ongle; dans la deuxième, les doigts sont beaucoup plus étroits et quelques-uns tout-à-fait délicats, ils se terminent en pointe, et l'ongle n'est pas toujours visible. L'auteur divise ensuite les diverses empreintes qu'il a reconnues en espèces qui, d'après la rigueur des caractères admis en histoire naturelle pour les oiseaux, devraient constituer des genres bien distincts, et il en établit deux dans la première division, *O. giganteus*, *O. tuberosus*, a var. *dubius*, et cinq dans la deuxième avec 3 variétés, *O. ingens*, *diversus*, *tetradactylus*, *palmatus* et *minimus*.

La plus remarquable de ces impressions pour la taille est celle de

l'O. *giganteus*. Les doigts y sont au nombre de trois, le pied a 15 pouces de long et l'ongle de 1 à 2 pouces, de sorte que la longueur totale du pied est de 16 à 17 pouces. La distance entre les empreintes, ou la longueur d'un pas, est en général de 4 pieds, mais on en trouve qui vont jusqu'à 6. Les traces de cette espèce étant abondantes, semblent indiquer que cet oiseau vivait en société.

Les empreintes de l'O. *ingens* ont des dimensions presque semblables et même plus allongées, mais elles diffèrent des précédentes en ce que les doigts sont plus larges et vont en s'amincissant vers le bout, et que l'impression est terminée vers le talon par des traces de barbes ou de piquants. Ces empreintes sur l'argile sont si profondes et indiquent une impression si considérable, que l'auteur les compare à celles d'un éléphant. La longueur du pas dépasse 4 pieds.

La plupart de ces oiseaux paraissent avoir été des Échassiers, soit par l'absence du pouce, soit par la longueur caractéristique de leur pas. Pour estimer les dimensions probables des deux oiseaux gigantesques nommés par l'auteur O. *ingens* et *giganteus*, il faut se rappeler que le plus grand des Échassiers et des oiseaux connus, l'Autruche d'Afrique, qui a de 7 à 9 pieds de haut, qui pèse de 80 à 100 livres et pond des œufs du poids de 3 livres, a le pied long seulement de 10 pouces, à compter de la partie postérieure du talon à l'extrémité de l'ongle. On ne connaît pas la longueur du pas de l'Autruche, et cette donnée manque pour établir la comparaison; mais à ne juger que par la longueur du pied, on peut conjecturer que ces deux sortes d'Ornithichnites avaient presque deux fois la taille et le poids de l'Autruche, c'est-à-dire qu'ils avaient de 12 à 15 pieds de haut. (Voir pour plus de renseignements *Americ. Journ. of Sc. and Arts*, nº 1 de 1836).

NOTE

SUR LA FABRICATION DU SUCRE DE BETTERAVE

(Suite. — Voir les Nos 37 et 40.)

De la macération.

Quelque soin que l'on apporte dans l'extraction du sucre par [illegible] procédé, la quantité obtenue ne [illegible] jamais au delà de

6/100 de la betterave employée. Cette perte de 2/100 de sucre tient, comme il a été dit plus haut, à ce que les râpes ne déchirent jamais la totalité des cellules, dont un grand nombre résiste ainsi à l'action de la presse. Depuis quelques années, M. de Dombasle a fait connaître un moyen que l'on emploie aujourd'hui dans plusieurs fabriques.

Le sucre est enlevé de l'intérieur des cellules par la macération et de la manière suivante : un certain nombre de cuves sont placées circulairement, l'une à côté de l'autre, et disposées de telle manière que le liquide qu'elles contiennent peut passer de la première dans la seconde, de celle-ci dans la troisième, et ainsi de suite. Les betteraves coupées par tranches d'une ligne au plus d'épaisseur, sont portées dans la première cuve, où elles se trouvent en contact avec de l'eau chaude ; et quoique les cellules n'offrent aucune ouverture apparente, le sucre passe au travers de leurs parois et vient se mêler à l'eau. Il se produit ainsi dans cette cuve un liquide qui renferme environ 4/100 de sucre, dans le cas où la quantité d'eau se trouverait égale à celle des racines. Après un séjour plus ou moins long, suivant la température de l'eau, le liquide de la première cuve est porté dans la seconde, que l'on a eu soin de remplir de betteraves. Un nouveau partage s'effectue entre le sucre que renferment ces racines et le liquide qui les environne, de telle façon qu'il en résulte un sirop contenant 6 pour 100 de sucre. Dans une troisième cuve, le sirop contiendrait 7 pour 100 ; dans une quatrième, 7 1/2 ; dans une cinquième, 7 3/4. Il est donc possible d'obtenir par ce procédé, un liquide qui renferme presque 8 pour 100 de sucre, ce qui est la quantité contenue dans les betteraves. Nous avons supposé, pour plus de simplicité, que le partage du sucre se faisait exactement ; d'ordinaire il n'en est pas ainsi, et le sirop enfermé dans les cellules, est toujours un peu plus sucré que l'eau qui les environne. Cette circonstance d'ailleurs ne change nullement la marche du procédé ; il suffit d'augmenter le nombre des cuves pour obtenir des liquides aussi concentrés que les précédens. Jusqu'à présent on a employé l'eau à une température peu élevée ; il y aurait pourtant de l'avantage à en augmenter la chaleur, car alors le partage aurait lieu d'une manière plus complète, et l'on coagulerait en outre toute l'albumine végétale, ce qui faciliterait beaucoup la dessiccation. On éviterait encore, par le même moyen, les chances de fermentation, qui sont toujours à craindre dans ce genre de procédé. La température la plus convenable

paraît être de 75°. Le sucre s'obtient ensuite de la même manière que par l'ancienne méthode; seulement la quantité de chaux employée pour la dessication doit être un peu moins considérable.

Du raffinage.

Le sucre obtenu par le procédé indiqué est loin d'être pur, il contient toujours une certaine quantité de mélasse qui lui donne une couleur plus ou moins brune. Il faut, pour l'en débarrasser, lui faire subir une seconde opération qui porte le nom de raffinage. On verse dessus une quantité d'eau suffisante pour le dissoudre. Par le repos toutes les matières étrangères se réunissent à la partie inférieure, et il reste un sirop parfaitement limpide, et plus ou moins coloré en jaune, suivant la qualité du sucre brut. Ce sirop est ensuite porté dans de grandes chaudières à double fond chauffées à la vapeur. Lorsque l'ébullition commence, on y verse du sang de bœuf et un quart environ de noir animal. Le liquide est porté de là dans des filtres, d'où il s'échappe parfaitement incolore; et il ne s'agit plus que de le concentrer assez pour qu'il puisse cristalliser.

Cristallisation.

Le sirop convenablement évaporé doit être ensuite versé dans les formes et abandonné au repos, qui détermine la cristallisation; mais comme ici l'on se propose d'obtenir des cristaux fort petits, l'on a soin d'agiter le liquide pendant tout le temps qu'il se refroidit. Au bout d'une quinzaine de jours, la majeure partie du sucre s'est solidifiée, et on ouvre les formes, afin de laisser écouler les portions qui n'avaient pu cristalliser. La mélasse adhérente aux cristaux est ensuite enlevée par le terrage, qui consiste à verser sur la base du pain de sucre une bouillie d'argile, l'eau qu'elle abandonne peu à peu entraîne avec elle les parties liquides, et après deux ou trois opérations semblables, on obtient du sucre parfaitement blanc, qui est ensuite séché et livré à la consommation.

(La suite à un autre N°.)

LOGOGRIPHE.

Lorsque je parle d'un mauvais cœur,
Je suis à bon droit condamnable.
Mais quelquefois, bien loin de causer du malheur,
Je suis un simple jeu que l'on trouve excusable.
Sur mes trois premiers pieds je suis à redouter,
N'étant jamais, hélas ! qu'une source de peine.
Sur les quatre derniers je deviens une arène
Où des rivaux viennent lutter.

Le mot de la dernière *Charade* est [illegible].

ANNONCES.

FEUX FOLLETS, par *Léon Ménabréa*, un vol. in-8°. Prix 4 fr. A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE

Pour les maladies secrètes et de la peau,

Préparé par COLBERT, *Pharmacien de Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires.*

« Ce sirop est approuvé des Académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus [illegible] et syphilitique, mais, [illegible] après l'usage du mercure, il détruit totalement les traces, [illegible] le plus prompt [illegible] et tout [illegible] les maladies qui ont [illegible] dans le sang, telles que [illegible], gale [illegible] et [illegible] maladies de la peau, engorgement des glandes et des [illegible], fleurs blanches, et contre [illegible] les plus invétérées. Prix : 6 fr. et 12 fr. la bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une cure radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait seul [illegible] des gens dont tout le charlatanisme explique tout le crédit [illegible]. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. »

N. B. Un dépôt est à Chambéry, chez M. *Perrem*, Pharmacien, rue Croix-d'Or, et un autre à Annecy, chez M. *Lachenal*, pharmacien.

Marchés de Chambéry, des 4, 6 et 8 octobre 1836.

Blé.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix.*	17	31	—	21	30
Seigle		10	25	—	16	06
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		»	»	—	»	»
Orge		»	»	—	»	»
Avoine (1)		12	25	—	8	54
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					»	36

(1) Rapport des 3 vasses en hectolitres.
Froment, . . 0. 835
Seigle, . . 0. 755
Avoine. . . 0. 474

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, à son audience du trente-un du courant, à neuf heures du matin, à la première enchère et adjudication préparatoire des biens possédés par Claude Veyrat, l'oncle, Melchior et Pierre Veyrat, demeurant, à Chessenaz, celui-ci représenté par M.e Joseph Humbert, procureur à St-Julien, nommé curateur à sa cause, et encore par Gaspard Francsoud, demeurant à Vauzy.

Ces biens, situés audit Chessenaz, mandement de Seyssel, seront mis aux enchères en six lots, le premier sur la base de douze cents livres, le second sur celle de mille livres, le troisième sur celle de quatre cents livres, le quatrième sur celle de seize cents livres, le cinquième sur celle de trois mille livres, et le sixième sur celle de quatre cents livres, et ensuite en bloc, sur la mise à prix de huit mille sept cents livres, offerte par M.e François Ract, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry, en qualité de curateur à la discussion des biens de feu Philibert Caumontel, lequel en poursuit la vente, qui a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal du cinq septembre dernier.

St-Julien, le 6 octobre 1836. Rouph.

Pour M.e Rouph, proc.

Le trois novembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture du Genevois, en exécution de son ordonnance du vingt-deux septembre dernier, il sera procédé à la vente définitive des immeubles appartenant à Aimé Iconnier, cultivateur, demeurant à St-Eusèbe. Ces biens, qui sont situés partie

sur cette commune et partie sur celle de Thusy, consistent en champs, prés, marais et teppes; ils seront exposés aux enchères sur la mise à prix de mille quatre-vingts livres neuves, pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement aux créanciers poursuivant la vente.

Annecy, le 4 octobre 1836. GRETTET,
Pour Me CHALANSONNEX, proc.

Le 19 novembre prochain, à neuf heures du matin, devant le Tribunal de préfecture de Savoie-Propre, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, il sera procédé aux premières enchères, soit adjudication préparatoire, des biens possédés par Aimé Laurent dit Ritaud, cultivateur, demeurant au Montcel.

Ces biens sont tous situés dans ladite commune; ils consistent en bâtimens, cour, jardin, prés, champs, vignes, teppes, bois, broussailles; ils seront exposés aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de dix-huit cents livres, outre les autres charges et conditions insérées dans le Manifeste.

Cette vente a été autorisée par jugement du vingt-quatre septembre dernier, rendu sur poursuites de MM. Giraud frères et compagnie, demeurant à Romans (France).

Les poursuivans ont élu domicile en la personne et étude de Me Jean-François Pallatin, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry.

Chambéry, le 8 octobre 1836. PALLATIN, proc.

Le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, par son jugement du premier octobre courant, a fixé l'audience du cinq novembre prochain, à neuf heures du matin, pour les enchères définitives des biens de François Galley, de Gerbaix, a intimé à Pierre Galley, de Marcieux, tiers-détenteur, et lui a défendu de couper ni enlever les arbres coupés de dessus la propriété, à peine de quinze jours de prison. Les biens sont situés sur la commune de Marcieux; ils sont champs, prés, vergers, marais, broussailles, pâturages, jardin et grange. La vente aura lieu, en un seul lot, sur la mise à prix de quatre cents livres, pour laquelle somme ils ont été adjugés provisoirement à pauvre Dominique Galley, veuve de Benoît Sauge-Merle, demeurant à Lépin, poursuivante, qu

continue à élire domicile en l'étude de Me Cornier, procureur en cette ville.

Chambéry, le 10 octobre 1836.

GARIOD,
Pour Me CORNIER, proc.

Par son jugement du 17 septembre 1836, le Tribunal de préfecture du Chablais, en adjugeant à Jean Claude Thomasset, demeurant à Thonon, les biens immeubles décrits au Manifeste du 27 août précédent, dont il poursuit la vente par subhastation au préjudice des mariés Joseph-Charles et Étiennette Thomasset, demeurant aussi à Thonon, pour les mises à prix y désignées, a fixé son audience du 29 octobre courant pour l'adjudication définitive. Lesdits biens immeubles sont deux tiers d'une maison située à Thonon, et une pièce de terre en nature de champ située au territoire dudit Thonon.

Les deux tiers de maison seront mis aux enchères sur la mise à prix de quatre cents livres neuves.

Et la pièce de champ, sur la mise à prix de trois cents livres.

Thonon, le 6 octobre 1836.

DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Par jugement du 17 septembre 1836, rendu par le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, sur poursuites du sieur François Rophy, rentier, demeurant à Annecy, et au préjudice de Jean-Marie Martin, demeurant en la commune de St-Jean-d'Aulph, et Me Claude-François Guyon, procureur, demeurant à Thonon, en qualité de curateur établi à la cause des François-Joseph et Claude Martin, absens des États, et de Jean-Pierre Martin, [illegible]-mael, l'article premier du Manifeste du 26 août dernier a été distrait, et l'article second a été adjugé au poursuivant, pour la somme de deux cents livres, en même temps que l'adjudication définitive dudit second article a été fixée à l'audience du 29 du courant, à neuf heures du matin. Ledit article second est une pièce de terre en nature de jardin et pré, située en ladite commune de St-Jean-d'Aulph, et sera mis aux enchères sur la mise à prix de deux cents livres.

Thonon, le 6 octobre 1836.

DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Par jugement du 22 septembre dernier, rendu sur poursuite des sieurs Jean-Claude, Michel, François, Pierre-Joseph, et feu Jean-Claude Tissot, demeurant à Evires, le Tribunal de préfecture du Genevois a adjugé provisoirement aux poursuivans, pour le prix par eux offert de sept cents livres, les divers immeubles désignés au Manifeste dressé le 26 août précédent, situés sur la commune d'Evires, procédés de Joseph-Philippe Dupanloup, dudit Evires, et possédés par les frères Joseph, Jean-Louis et Jean Su[illegible] habitant à La Roche; et a fixé l'enchère définitive à son audience du 3 novembre prochain, à neuf heures du matin.

Annecy, le 6 octobre 1836. FONTAINE.

Pour Me GERMAIN, proc.

Samedi cinq novembre prochain, à dix heures du matin, dans la salle du Tribunal de préfecture de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, hôtel du Baron Albrieux, il sera procédé, à la diligence du sieur Pierre Foiche, rentier, domicilié à Albert-Ville, au préjudice des frères Louis et Michel Bugnon, domiciliés à Bourgneuf, à l'enchère définitive des biens de ces derniers sis sur le sol de ladite commune, consistant en maison, grange, places, écuries et champs, adjugés à Amedée Hyvrard par jugement du treize août dernier. Cette nouvelle enchère a été provoquée par Jean-Baptiste feu Martin Gay de Villard'Hery, où il est domicilié, ensuite du sixième par lui mis sur le prix de l'adjudication des biens dont il s'agit pour la somme de 1,100 livres; elle a été fixée par décret de M. le Juge-Mage du six octobre courant.

Ces immeubles formant six articles, seront mis en totalité sur la mise à prix offerte par le prénommé Gay, de 1283 liv. 34 cent., le tout en conformité du Manifeste du sept du courant.

St-Jean-de-Maurienne, le 7 octobre 1836. SAMED S., proc.

ERRATUM. — Dans le N° 41, du 8 octobre, aux Avis publics, page [illegible], avant-dernière ligne, lisez : BANDOL au lieu de *BAUDOL*.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. N° (43) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

22 Octobre.

CHAMBÉRY, 21 OCTOBRE.

Depuis plus de trois semaines nous jouissons d'un très-beau temps, seulement altéré à quelques intervalles par des pluies de peu de durée, la température est en même temps élevée pour la saison. Ces circonstances [illegible] ont été jusqu'ici très favorables aux dernières récoltes.

— Le 18 de ce mois, entre neuf heures et neuf heures et demie du soir, on a aperçu de Chambéry et de tous les environs vers le Nord, une lueur très-marquée qui semblait dépendre par l'éclat de quelque incendie. Quelques personnes [illegible] au feu, la ville a été bientôt toute en émoi, et déjà [illegible], on [illegible] de conduire les pompes du côté de cette partie lointaine [illegible], on a reconnu qu'on était dans l'erreur: le prétendu incendie n'était heureusement qu'un météore lumineux, sans doute une aurore boréale. Plusieurs des personnes qui ont aperçu le phénomène, disent avoir vu comme une espèce de nuage très lumineux et très étendu qui semblait s'avancer de l'Est vers l'Ouest, quelques-unes ont cru en voir sortir des étincelles. On a remarqué que les étoiles ont continué à être vues au travers même du phénomène, ce qui prouve qu'en réalité il ne s'y trouvait pas de nuages, le ciel cette nuit-là était en effet très-serein.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que le jeudi 3 novembre prochain, à onze heures du matin, à Albert Ville, au Bureau de la Vice Intendance, il sera procédé à l'adjudication par la voie d'enchères publiques à l'extinction de la bougie [illegible] des travaux à faire en réparation du pont de cette ville sur le torrent d'Arly.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 8,906 liv., 56 cent., et [illegible] devra se conformer dans l'exécution de ces travaux, aux [illegible] et [illegible] estimatif dressés par M. [illegible] régent le Bureau de [illegible] de cette province le 30 août dernier, qui sont déposés au Secrétariat de la Vice Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance

Le délai pour les offres en rabais de sixième ou de demi-sixième ne sera, attendu l'urgence, que de dix jours francs, et expirera le dimanche 13 novembre susdit, à midi précis.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le 1er octobre, la liste des décès à Vienne, pour la première fois, n'a compris aucun cas mortel de choléra.

— La *Gazette de Hanovre*, sous la rubrique de Berlin, rapporte que quelques troubles ont été occasionnés dernièrement à Posen par un vif démêlé survenu entre une partie de la population chrétienne et une partie de la population juive, qui est considérable dans cette ville. Mais il n'a nullement été question de politique dans ces désordres.

— On écrit de Constantinople que le sultan Mahmoud a bien voulu, dans une audience particulière, le 13 septembre, remettre à l'ambassadeur de France la grande décoration de son ordre de Tourah en beaux diamans. Un tartare de Larissa a apporté à Constantinople la nouvelle que la moitié de cette ville était devenue la proie des flammes le 2 septembre.

— La *Gazette d'Augsbourg* donne des nouvelles déplorables de la Silésie et d'une partie de la Bohême et de la Galicie sur le développement progressif du choléra.

— Des nouvelles de Turquie portent que la défaite complète qu'a essuyée le fameux chef de rebelles Ali Fidant Pacha, a étouffé les insurrections tramées depuis si long-temps en Bosnie contre le sultan.

— Le nombre des fabriques en Russie, qui était au 1er janvier 1815 de 381, comptant ensemble 5,704 ouvriers, s'élève maintenant à 6,095, et occupent 269,613 ouvriers.

— Par une circulaire du 1er octobre, le directoire fédéral a transmis à tous les cantons suisses l'arrêté pris par le grand conseil du canton de Vaud sur le continuum de la diète. Le directoire a décidé d'adresser des représentations amicales à ce canton, au sujet de son refus de nommer un représentant fédéral.

— La *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Vienne le 5 octobre, dit que les préparatifs pour la cérémonie du couronnement de l'empereur d'Autriche dans le royaume Lombard-Vénitien, se font avec une grande activité.

— Le grand conseil de Berne, dans une séance extraordinaire tenue le 10 octobre, s'est mis en contradiction avec celui du canton de Vaud; il a adopté, à une majorité de 131 voix contre 80, une proposition qui fait pencher pour des mesures de conciliation avec le cabinet français.

— Le *Courrier allemand* donne des nouvelles de Constantinople du [illegible] septembre, qui font craindre qu'il n'y aurait guerre ouverte entre les [illegible] le sultan [illegible] entre eux et le chef de l'état est complète [illegible] et ses ministres, et l'on paraît craindre une catastrophe.

ANGLETERRE.

La *Gazette de Londres* du 7 octobre annonce qu'il a été ordonné par le roi en son conseil que le parlement prorogé au 20 de ce mois, sera de nouveau prorogé au 8 décembre prochain.

— D'après des relevés faits à Londres il résulte que, depuis un an, on a compté dans cette ville 642 incendies, dont les pertes sont évaluées à près d'un million sterling (25 millions de fr.).

— Il paraît certain, dit un journal, que la Grande-Bretagne a solennellement offert sa médiation, dans l'affaire suisse, au cabinet des Tuileries.

— Selon un tableau donné par un journal de Boston, sur quelques villes des États-Unis de l'Amérique, New-York, qui en 1790 ne renfermait que 33,131 habitans, compte aujourd'hui 269,873 âmes; Philadelphie en compte 200,000, Baltimore, 92,000, Boston, 70,000, Nouvelle-Orléans, 60,000.

— Un schooner arrivé de Tampico à New-York en sept jours, a apporté de tristes nouvelles du Mexique; cette république est en proie aux horreurs de l'anarchie, et les partis sont armés les uns contre les autres.

FRANCE.

Paris, 13 *octobre*. On dit que l'ouverture de la session, hâtée à cause des affaires de la Suisse, serait fixée au 10 novembre.

— Le comte d'Appony a eu, le 11, une conférence assez longue au ministère des affaires étrangères avec le président du conseil, M. Molé.

— Le général Cordova est arrivé à Paris.

— Les lettres de Bayonne annoncent la mort du général Mina.

— Selon le *Mémorial des Pyrénées*, la garnison de Bilbao est dans l'état le plus prononcé de démoralisation: les soldats refusent d'assister à l'exercice et à l'appel, insultent le gouverneur et mettent ses ordres du jour en lambeaux.

— On écrit de Porentruy que, dès le 5, les mesures du blocus de la Suisse se sont étendues sur toute la ligne des frontières, et aucun Suisse, au-dessus de l'âge de sept ans, ne peut plus pénétrer sur le territoire français.

— On apprend de Lille que le général de Rigny vient de recevoir l'ordre de se rendre immédiatement en Afrique, pour prendre temporairement le commandement de la cavalerie dans l'expédition de Constantine, après quoi il viendra reprendre le commandement du département du Nord.

— A la suite d'un violent orage qui a éclaté le 22 septembre à Oran, on a éprouvé dans cette ville deux fortes secousses de tremblement de terre.

— Les chargés d'affaires de Madrid à Copenhague et à Berlin ont répondu à l'ordre de prêter serment à la constitution, par leurs démissions.

15 *octobre*. Le général Denys Damrémont est parti pour Toulon avec la mission ostensible d'aller en Afrique pour prendre le commandement d'Oran; mais sa véritable mission, affirme un journal, est de bien expliquer au maréchal Clauzel les intentions du cabinet, et les conditions auxquelles il conservera son commandement.

— La division de Gomez, après avoir, dit-on, occupé Andujar, s'est avancée jusqu'à Arjona, à environ huit lieues de Cordoue. Le pays que parcourt ce chef royaliste à une distance du quartier général de [illegible] de plus de cent lieues de Castille, présente de grandes ressources et un point d'appui pour son armée dans la Sierra-Morena.

— Sur la nouvelle que les carlistes s'approchaient avec une rapidité incroyable, le capitaine général de l'Andalousie alarmé a déclaré, le [illegible]tembre, Séville et les provinces de ce district en état de siége.

— Une dépêche télégraphique publiée par le journal ministériel porte que Gomez est entré à Ubeda sur le Guadalquivir, où il a trouvé des ressources de toute espèce.

— On écrit de Bayonne, le 8, que 108 soldats de la légion d'Alger ont passé en deux jours dans les rangs royalistes.

— Les nouvelles du Portugal annoncent que les Pairs portugais ont signé et adressé à Dona Maria une protestation formelle contre le mouvement révolutionnaire de Lisbonne.

— Une lettre de Perpignan du 8 annonce l'arrivée dans cette ville du général carliste Maroto, de l'intendant La Bandera et de quinze autres officiers, qui ont été arrêtés dernièrement à Ene sur le territoire français.

— Un jeune peintre de Lille vient, dit-on, de retrouver dans un vieux manuscrit, le secret de peindre sur verre, tel qu'il était connu autrefois. Il a déjà, ajoute-t-on, obtenu le plus brillant résultat.

18 *Octobre*. On dit que le mariage de la princesse Marie, fille de Louis-Philippe, avec le roi de Naples est positivement arrêté, mais que l'époque en sera retardée jusqu'à ce que les craintes du choléra aient entièrement cessé.

— On annonce que dans le dernier conseil des ministres il a été décidé que les prisonniers de Ham seraient transférés dans des maisons de santé.

— L'intérim du département des travaux publics, de l'agriculture et du commerce a cessé le 16. M. Martin (du Nord) a repris la signature de son ministère.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne en date du 15, annonce que Gomez est entré à Cordoue le 1er. Les nationaux et la garnison renfermés dans des maisons fortifiées ont résisté. Des lettres de Madrid portent qu'après un court séjour à Cordoue, Gomez s'est dirigé sur Séville. Il paraît d'un autre côté que Sanz est entré à Oviedo.

— Le dernier chargé d'affaires de Sardaigne à Madrid, qui avait été retenu par une indisposition à Canfranc, est arrivé à Oloron.

— Le Rhône a prodigieusement grossi le 8 et le 9; il a débordé sur quelques points; il y avait trois pieds d'eau dans les rues d'Avignon, que l'on ne pouvait parcourir qu'en bateau.

— Le roi des Belges est arrivé le 16 à Paris. Cette arrivée subite donne lieu à beaucoup de conjectures.

— On écrit d'Alger le 4 que l'on y fait les dispositions les plus urgentes pour l'expédition de Constantine. On avait annoncé son ajournement, et tout-à-coup l'ordre est venu de tout préparer et de hâter le départ des trou

[illegible] de la régence et du matériel nécessaire. Bone est le point de départ de l'expédition.

— L'infatigable missionnaire d'Orient, M. Desmazure dirige en ce moment une retraite dans une église de Nîmes.

— La foire à Nantes des places continuel et qui occasionnent un fort [illegible] aux dernières récoltes.

— L'administration générale des douanes à Lisbonne a adressé à Dona Maria la déclaration formelle qu'elle ne prêtera pas serment à la constitution de 1822, et qu'elle ne le fera point prêter à ses employés, fondant ce refus sur la violence exercée envers sa princesse.

Cinq pour cent : 104 fr. 90 c.

Trois pour cent : 77 fr. 65 c.

ITALIE

On écrit de Naples, le 30 septembre, que la commission suprême de santé a décidé que désormais les provenances de la Toscane seront admises à la libre pratique.

— Le jugement contre le prince de Canino a été prononcé à Rome le 24; le résultat n'en est pas encore connu du public. On assure que c'est une condamnation à mort, mais on ne doute point que le souverain pontife n'exerce un acte de clémence.

VARIÉTÉS.

NOTE

SUR LA FABRICATION DU SUCRE DE BETTERAVE

(Suite et fin. — Voir les N°s 5[illegible], [illegible] et 42.)

Appareils pour la cuisson du sucre. — Chaudières à bascule.

Une longue expérience avait déjà appris qu'une température trop élevée transforme le sucre en sirop incristallisable, et l'on cherchait les plus sûrs moyens pour remédier à cet inconvénient. Les chaudières à bascule furent d'abord employées; elles ne différaient presque en rien des anciens appareils; seulement, lorsque le sirop était arrivé au point convenable de concentration, elles pouvaient se mouvoir sur un axe, déverser tout le liquide, et préserver ainsi le sucre de l'action trop prolongée du foyer. Quelque soin que l'on apportât dans la direction de ces appareils, la mélasse produite se trouvait toujours fort considérable, et quelquefois elle s'élevait jusqu'à 25 pour 100. Les faits curieux que présente l'eau élevée sous le récipient de la machine pneumatique, suggérèrent de [illegible] [illegible] idées

Chaudières d'Oward.

Oward, le premier, proposa d'employer pour l'évaporation des sirops une espèce de chaudière parfaitement fermée, où le vide se trouvait maintenu par une machine pneumatique mise en mouvement à l'aide de la vapeur. Cet appareil offrait encore quelques inconvénients, dont le plus considérable était l'emploi d'un moteur pour faire le vide. Oward substitua le condensateur employé dans les machines à vapeur à la pompe pneumatique. Cet appareil étant établi avec avantage dans plusieurs raffineries, voici quelques détails sur sa construction. La chaudière, qui est à double fond, se compose de trois parties. Dans l'espace inférieur circule de la vapeur destinée à échauffer le sirop; la partie moyenne contient le sucre et ne présente aucune communication avec la partie inférieure. Au-dessus se trouve une calotte hémisphérique donnant passage à trois conduits, dont l'un, placé à la partie supérieure, envoie la vapeur dans le réservoir où elle doit être condensée. Les deux autres sont destinés, l'un à introduire le sirop, l'autre à fournir de la vapeur pour faire le vide. Le réservoir ou condensateur n'est autre chose qu'un cylindre d'une grande capacité, où tombe continuellement un jet d'eau froide extrêmement divisé. La vapeur en contact avec ce liquide, se condense immédiatement après sa formation, et maintient ainsi le vide qui avait été produit. Ces chaudières semblables permettent d'évaporer à une température inférieure à 70°, et déterminent ainsi une économie de combustible, tout en diminuant de beaucoup la quantité de mélasse. Le seul inconvénient que présente cet appareil est d'exiger une énorme quantité d'eau froide pour la condensation de la vapeur.

Appareil de Brame-Chevalier.

On doit à M. Brame-Chevalier une machine établie sur un nouveau principe. L'air peut absorber, comme on sait, une certaine quantité de vapeur d'eau, et cette quantité augmente considérablement avec la température. Le procédé de M. Brame-Chevalier consiste à déterminer l'évaporation à l'aide d'un courant d'air qui traverse le sirop, porté à 75 ou 80° centigrades. Voici quelle est la disposition de l'appareil : une machine à vapeur fait mouvoir une pompe à air; celui-ci traverse une série de tubes où il s'échauffe par son contact avec la vapeur, il est ensuite conduit de là dans le double fond de la chaudière où il se trouve comprimé et forcé de

s'échapper par un nombre infini de petits trous dont se trouve percé le fond sur lequel repose le sirop. L'air, traversant ainsi à l'état de division extrême, et à une haute température, le liquide sucré, entraîne avec lui une quantité considérable de vapeur, et produit une concentration rapide. Ce procédé présente une économie dans le combustible. D'une autre part, la température n'atteignant jamais 100°, il doit se produire fort peu de mélasse, ou du moins tout aussi peu que dans l'appareil du système de Clott, auquel il paraît devoir être préféré.

AVIS ESSENTIEL AUX PROPRIÉTAIRES.

Érables pour treilles et haies, frênes et peupliers d'Italie, au nombre de plus de trente mille individus très forts et de la plus belle venue, à vendre à moitié des prix courans du commerce.

S'adresser à M. Mario, Secrétaire de la Chambre royale d'agriculture et de commerce de Savoie, à Chambéry, faubourg Reclus, ou à sa maison de campagne à la Motte-Servolex.

Marchés de Chambéry, des 11, 13 et 15 octobre 1836.

Grains.		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
		f.	c.			
Froment,	Prix	17	50	—	21	50
Seigle		12	12	—	15	84
Sarrasin		»	»	—	»	»
Maïs		»	»	—	»	»
Orge		»	»	—	»	»
Avoine (1)		13	12	—	8	[illegible]
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	36

(1) Rapport des 5 veissels en hectolitres: Froment 0. 815; Seigle 0. 765; Avoine 0. 454.

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de préfecture du Faucigny, siégeant à Bonneville, commis par ordonnance sénatoriale du [illegible] juin dernier, a, sur instance des sieurs Ferraly et Cassano, négocians, demeurant à Turin, et Étienne Richner, négociant, demeurant à Bâle en Suisse, tant en leur nom, qu'en leur nom à celui des autres créanciers de Marie-Louis Ducrey, marchand, demeurant alors à Sallanches, et actuellement à St [illegible], en état de faillite, et pour acheminer l'instance en discussion de tous ses biens et avoirs, nommé Me Roux, procureur près ce siège, pour remplir les fonctions de curateur aux créanciers incertains et absens dudit Ducrey, à charge par lui de prêter le serment voulu, nommé Me Gavard Anselme, notaire à Sallanches, économe aux biens dudit failli, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'art. [illegible] de l'Édit hypothécaire, par devant le juge de Sallanches à ces fins commis, et pour le surplus ordonné que seront ajournés tous les créanciers dudit Ducrey et ceux qui ayant action sur le patrimoine en discussion, pour

comparaître dans le délai de trois mois par-devant le Greffier dudit Tribunal, le tout par décret du 27 juillet 1836, ce qui est rendu notoire.

BLANIER, proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, siégeant à Annecy, maison Charvet, à son audience du trois novembre prochain, à neuf heures du matin, à la diligence de Jean-François Fournier dit Jacon, contre Claude Fournier père, Joseph-Alexis et Claude Fournier fils, et François Tardivel [illegible], domiciliés en la commune de Veyrier, aura lieu la revente par subhastation d'immeubles situés dans cette commune, sous la mise à prix de dix-sept cent soixante-cinq livres et quatre-vingt-cinq centimes, se composant de la somme de quinze cent cinq livres, montant de l'adjudication définitive, et de celle de deux cent soixante livres et quatre-vingt-cinq centimes, montant de l'augmentation offerte par le poursuivant.

Fait à Annecy, le 31 octobre 1836.

PRODHON,
Subst. de Me [illegible], proc.

Ensuite de l'augmentation d'un sixième mis par le sieur Pierre Rivoire, sentier, demeurant à Chambéry, sur les trois premiers lots réunis des immeubles provenant de l'hoirie de François [illegible] dit Bolliet (lesquels dix lots avaient été adjugés au sieur Michel Gotteland), l'audience du samedi cinq novembre prochain, à neuf heures du matin, a été fixée pour la nouvelle enchère à laquelle donne lieu cet acte.

L'enchère aura lieu au Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, rue [illegible], hôtel d'Allinges, et la mise à prix sera de mille six cent quatre-vingt-quatre livres, offerte par ledit [illegible].

Le nouveau [illegible] dressé le [illegible] octobre courant, contient les clauses, charges et conditions de la vente, ainsi que la désignation des immeubles formant lesdits trois lots, qui sont situés à Chambéry, [illegible] au [illegible].

Chambéry, 15 octobre 1836.

S[illegible],
Pour Me AILLOUD, proc.

Par acte [illegible] le [illegible] octobre courant [illegible], sieur Joseph feu François Lambert ayant déclaré augmenter d'un [illegible] le prix de la [illegible] du premier lot des immeubles de [illegible] la discussion [illegible] Lambert, adjugés au sieur Pierre Buet, à l'audience du Tribunal du 6 août [illegible], par [illegible] du [illegible] octobre, l'audience pour la nouvelle enchère a été [illegible] au cinq novembre prochain, à neuf heures du [illegible].

Chambéry, [illegible] octobre 1836.

[illegible], proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 44) XXI° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

29 Octobre.

CHAMBÉRY, 28 OCTOBRE.

Par Patentes de S. M. du 26 septembre dernier, M. le comte Joseph-Marie Gerbaix de Châtillon de Sonnaz a été élevé à la charge de grand veneur et grand chasseur de S. M.

— Par Patentes du 30 septembre, S. M. a bien voulu élever à la dignité de Grand de la Couronne M. le marquis J.-B. d'Oria de St-Innocent, et à celle de Grand de Cour M. le chevalier Joseph de Vell[illegible] de Gr[illegible].

— Par Patentes Royales du 1er octobre, M. le chevalier Alla[illegible] Jean de Ville de Quincy a eu l'honneur d'être nommé Gentilhomme de chambre de S. M. en Savoie.

— Nous sommes invité à insérer la réclamation suivante, qui nous a été adressée au sujet du récit que nous avons donné de la restauration et de la bénédiction de la Chapelle du château des Allinges.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie ;

Monsieur,

J'ai lu dans votre N° du 8 de ce mois, avec un vif intérêt et une joie [illegible], la relation que vous avez insérée de la restauration et de la bénédiction de la Chapelle du Fort des Allinges. Permettez-moi, pour une plus grande édification, d'observer que l'auteur de cette relation a fait une [illegible], sans doute très-innocemment.

[illegible] dans la relation le passage suivant (page 581 du Journal) : « . . . Mgr Rey, Évêque d'Annecy, fit un appel à la reconnaissance et à la [illegible] des prêtres du [illegible], il fut entendu, et leurs [illegible] [illegible] à [illegible] piété et à ses [illegible] pour [illegible] le [illegible] de faire [illegible] et de commencer les réparations. »

[illegible] le Souverain [illegible] Savoie [illegible] toujours ne [illegible] que l'on apprendra que le nom de Montmorency [illegible] ceux des souscripteurs pour l'achat et la restauration de la Cha-

pelle du Château des Allinges, souscripteurs au nombre desquels on en compte [illegible] dont la Savoie s'honore. On y trouve encore le beau nom de [illegible], issu de famille souveraine et [illegible] tous les temps aux [illegible] qui rappellent à l'Europe entière la sagesse, la piété et la valeur héréditaires jusqu'à nos jours chez les princes de l'ancienne et illustre maison de Savoie.

J'ai l'honneur, etc.

Un souscripteur pour la Chapelle du Fort des Allinges.

PIÉMONT.

22 *Octobre*. S. M. a reçu le 19 en audience particulière M. le comte [illegible]nelli, chambellan de S. M. I. et R., et ensuite M. le chevalier de Drummond, qui ont eu l'honneur de lui présenter les lettres qui les accréditent auprès de S. M., le premier en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche, et le second comme ministre résident du Brésil.

— Le 20, S. M. a honoré de sa présence les exercices de l'infanterie au Champ-de-Mars.

— Par Patentes du 1er de ce mois, S. M. a bien voulu élever à la dignité de Grand de la Couronne M. le comte Alexandre Saluces de Menusiglio, ministre et président dans le Conseil d'État.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le chargé d'affaires espagnol accrédité à Vienne, au nom d'Isabelle, chevalier de Norh, a reçu ses passeports le 8 octobre. Toutes les relations diplomatiques entre la cour impériale et le cabinet de Madrid sont rompues.

— Dans sa séance du 1[illegible] octobre, le grand conseil du canton de Vaud, revenant sur ce qu'il avait décidé précédemment, a [illegible] de la diète sur les réfugiés, en déclarant faire le sacrifice de son opinion à cause du danger dont la patrie est menacée.

— S. M. Charles X et sa famille ont quitté le château de Kirchberg, dans la basse Autriche, pour se rendre à Goritz, où ils passeront l'hiver.

— Les nouvelles de Constantinople du 28 septembre portent que le sultan a ordonné un jour de repos dans la semaine pour tous les fonctionnaires publics. C'est le [illegible] qui a été choisi pour cette destination.

— Des dépêches apportées à Constantinople le [illegible] septembre par un tartare venu du camp de Reschid Mehemed Pacha annoncent une grande victoire remportée sur les Kurdes, dont le général, Revandouz Bey, avait réuni [illegible] hommes pour écraser son adversaire, mais avait été complètement défait. Ce chef rebelle, qui avait [illegible] hommes de troupes [illegible] et étendait sa puissance [illegible] frontières de la Perse, s'est livré avec sa famille à Reschid, et le Kurdistan a été entièrement subjugué.

ANGLETERRE.

D'après des calculs qu'on lit dans le *Morning-Chronicle* sur l'état de la marine marchande anglaise, le royaume d'Angleterre, sans parler de la marine royale, compte en tout, soit dans ses ports anglais, soit aux colonies, 2[illegible] vaisseaux marchands. Cette immense quantité de navires dont la capacité totale est de 2,708,563 tonneaux, emploient plus de 150,000 hommes.

— L'ajournement du paiement du dividende espagnol qui devait avoir lieu au 1er novembre, et plus encore la conversion des coupons en obligations sur les revenus de l'île de Cuba, ont produit une grande sensation et inquiètent les spéculateurs, à cause du faible lien auquel tient l'union entre cette île et sa mère-patrie. Cette mesure du gouvernement de Madrid est qualifiée par quelques journaux du nom de banqueroute déguisée.

— Dans une réunion convoquée exprès par le lord-maire à l'hôtel-de-ville de Londres, il a été adopté à l'unanimité qu'une souscription serait ouverte à l'effet d'ériger en l'honneur du duc de Wellington un monument digne de la première cité du monde, et que la nation serait invitée à prendre part à cette souscription.

— Le *Sun* cite des lettres de Constantinople du 28 septembre annonçant que le bruit de la mort de Mehemet-Ali, vice-roi d'Égypte, s'était répandu dans cette capitale par des lettres de commerce d'Alep.

FRANCE.

Paris, 20 octobre. Le *Moniteur* annonce que par décision du 17, le roi, sur la demande de MM. de Peyronnet et de Chantelauze, dont la santé est profondément altérée, a ordonné qu'ils seraient extraits du château de Ham et autorisés à résider sur leur parole, M. de Peyronnet à Montferrand, Gironde, et M. de Chantelauze, dans le département de la Loire.

— M. de Saint-Priest, ministre plénipotentiaire de France à Lisbonne, est rappelé à Paris. M. Bois-le-Comte, chargé d'affaires à Madrid, va remplir l'intérim à Lisbonne.

— L'escadre de l'amiral Hugon est arrivée dans la rade de Barcelone le 6 de ce mois.

— On annonce qu'à dater du 1er janvier prochain, un service quotidien d'estafette sera établi de Lyon à Turin par des voitures légères qui pourront prendre deux voyageurs.

— La censure de la gravure a refusé d'autoriser la publication par le journal la *Mode* d'un portrait de don Carlos.

23 *Octobre.* On apprend par une dépêche télégraphique de Bayonne, que l'ambassadeur de France est arrivé à Madrid le 14 de ce mois, [illegible]

quitté Cordoue qu'après s'être emparé du fort où s'étaient retirés les autorités et les gardes nationaux. Le 8, il a battu Escalante avec sa division à deux lieues de Malaga, et lui a fait prisonniers un grand nombre des miliciens de cette ville.

— Les nouvelles de Lisbonne rapportent qu'une tentative de contre-révolution a eu lieu dans cette capitale, mais qu'elle a échoué par l'éveil donné aux ministres qui ont eu vent de ce qui se passait. Ce mouvement était, dit-on, excité par les Anglais, qui avaient le dessein de rétablir la charte de don Pedro, au moins se disposaient-ils à la soutenir par l'approche d'un vaisseau de ligne à une distance inaccoutumée, ce qui avait produit [illegible] une vive sensation dans la ville.

— Le 18, vers neuf heures du soir, on a vu à Valenciennes une aurore boréale, que toute la population a prise d'abord pour la lueur d'un vaste incendie dans les environs, on a crié au feu, et un détachement du poste de la place, qui avait pris les armes, était déjà parti à la recherche de l'incendie.

25 *Octobre.* Le duc de Nemours est parti le 22 pour l'Afrique, afin de prendre part à l'expédition préparée contre Constantine.

— On dit que le sort des deux prisonniers restés au château de Ham est décidé. M. Guernon-Ranville aurait consenti à faire une demande semblable à celle de MM. de Peyronnet et de Chantelauze, et M. de Polignac serait conduit hors de France en restant sous le poids de sa condamnation.

— Les journaux des départemens parlent presque tous de l'aurore boréale du 18 de ce mois, qui a causé de l'effroi dans plusieurs villes, comme à Valenciennes. Le phénomène a été observé en même temps à Nantes, à Marseille, à Caen, à Troyes, à Strasbourg, etc. A Bruxelles il a été très beau. Il est assez singulier qu'il n'ait point été aperçu à Paris.

— La totalité de la consommation de café en Europe, aux États-Unis et en Turquie est de 470,000,000 liv. La production s'élève à 522 millions; elle ne fournit donc à l'Asie, à l'Amérique et à l'Afrique méridionales qu'environ 50 millions de liv.

— Toutes les nouvelles d'Espagne s'accordent à dire que Gomez s'est conduit à Cordoue de la manière la plus honorable et que c'est par sa modération et sa fermeté que cette ville a été préservée du pillage.

— L'expédition de Constantine se composera de 6,600 hommes de troupes françaises et de plus de 1,000 auxiliaires. Des renseignemens sur les forces du bey lui donnent 4 à 5,000 cavaliers réguliers, 3,000 fantassins, [illegible] canonniers turcs, une garde d'élite de 4 compagnies, et en outre 1,200 à 1,[illegible] campagnards armés de fusils et de munition.

Cinq pour cent : 105 fr. 80 c.

Trois pour cent : 78 fr. 62 c.

ITALIE.

Le baron Th[illegible], ex-ministre et ex-président du conseil d'état à Paris, est arrivé le 19 octobre à Venise.

— Des lettres de la Grèce annoncent que le gouvernement y est tout occupé à ouvrir de nouvelles routes, dont une va d'Athènes à Eleusis. Entre Athènes et le Pirée il y a un service quotidien de deux diligences.

DÉPOT DE MENDICITÉ DE LA VILLE DE CHAMBÉRY.

« Mgr l'Archevêque a visité le 10 la *Maison de Ste-Hélène*, dépôt de mendicité de cette ville : il y a célébré la messe pendant laquelle les pauvres se sont approchés de la Ste-Table. Tous s'y étaient préparés par une retraite de plusieurs jours qu'ils avaient eux-mêmes demandée au R. P. Célestin leur aumônier. Sept ont reçu la confirmation, et l'un d'eux a fait sa première communion. Avant de repartir, S. G. a daigné voir en détail l'établissement : trouvant alors les pauvres réunis dans les salles, Elle leur a adressé de nouveau quelques paroles d'édification qui leur rappelaient ce qu'Elle leur avait développé à la chapelle avec beaucoup de bonté et d'effusion de cœur. Les larmes d'attendrissement qu'on voyait répandre lorsque Mgr redisait le nom de l'illustre et généreux fondateur prouvaient assez qu'ils apprécient leur situation et que les pauvres savent aussi être reconnaissans.

« Les cent pauvres, qui assurément n'ont pas été choisis, qui tous n'ont eu d'autres titres à leur admission au dépôt qu'une misère extrême accompagnée, comme presque toujours, d'un bien triste cortége d'habitudes et d'infirmités, ont puisé de si heureuses dispositions, moins dans la considération de l'étendue du bienfait dont ils jouissent, que dans la Religion qui a parlé à leur cœur ; le bienfait fût-il plus grand encore, une maison d'asile est pour tout pauvre qui y entre un lieu de réclusion, où il regrette sa liberté, des jouissances crapuleuses et viles ; il mord son frein jusqu'à ce que la Religion soit descendue dans son âme, et exerce sur lui sa douce influence ; alors seulement il devient raisonnable, juste, reconnaissant et laborieux. Aussi M. le général comte de Boigne, pour ne point laisser son œuvre imparfaite, a-t-il déclaré dans l'acte de fondation de la Maison de Ste-Hélène qu'elle serait desservie par les sœurs de St-Joseph ; dès lors on peut dire qu'il a pourvu à tout, qu'il lui a assuré un succès complet. Une expérience de six ans prouve que ses hautes prévisions se sont parfaitement réalisées. Il est seulement à regretter que cette maison dotée pour 100 pauvres,

ne puisse pas avec ce nombre, selon les vues du fondateur, étendre ses bienfaits hors de Chambery, du moins, pendant quelques années encore, paraît-elle être dans l'impossibilité d'admettre des étrangers à la ville.

« Le spectacle qu'offre cet asyle où règne le plus grand ordre, une sage économie, où les sexes vivent rigoureusement séparés, où toutes les sorties de vagabondage sont interdites, où la journée du pauvre se partage entre le travail et la prière, où l'on trouve la subordination pratique et la charité entre les pauvres, où l'on n'entend ni plaintes ni murmures, d'où plusieurs sont sortis pour rentrer dans des ateliers, dans leurs familles ou dans des maisons particulières comme domestiques, continuant à se bien conduire, où enfin tous ceux qui y sont décédés, sont morts d'une manière chrétienne et munis des secours de la religion; un pareil spectacle est un fait qui résout le problème posé par les économistes, les philanthropes qui de nos jours s'occupent si fort du *paupérisme*, et se demandent sérieusement si l'on peut obtenir des dépôts de mendicité qui ne soient pas des réceptacles d'oisiveté, de paresse et de vices. Ils énumèrent longuement les désordres, qui ne sont probablement que trop réels dans les dépôts qu'ils connaissent, et répondent ensuite les uns négativement, les autres exprimant un doute assez significatif. Ils n'avaient dans leurs recherches qu'à faire un pas de plus, ces dissertateurs sur la mendicité, le paupérisme, la charité légale, les maisons de travail, les établissemens d'humanité, ils auraient aperçu la religion, et auraient été éclairés de toute sa lumière, et au lieu de voir dans les dépôts de mendicité autant d'écoles de vices qu'il en existe, au lieu de les condamner tous, de vouloir qu'on les ferme indistinctement, ils auraient fait d'honorables exceptions, ils auraient proposé des moyens efficaces pour les améliorations qu'ils réclament et désespèrent de pouvoir obtenir.

« On ne saurait traiter dans un article de journal les questions variées qui se rattachent à un pareil sujet, qui d'ailleurs n'intéresse que le petit nombre de localités qui possèdent des maisons d'asyle. Il serait peut-être plus utile d'offrir à la méditation des Administrateurs des communes plus nombreuses qui ne possèdent pas de dépôts, et qui cependant ont beaucoup de pauvres à soulager et les [illegible] l'existence [illegible], extrait du journal [illegible], N° du 5 [illegible] de [illegible], serait lu avec intérêt. On y voit comment

dans une ville de 5,000 ames, avec des ressources bien ordinaires, une charité intelligente et active est parvenue à détruire la mendicité, et les heureux résultats qui ont été obtenus. »

Nous donnerons dans un prochain N° cet article, qui viendra réveiller à propos les idées de charité à l'approche de la saison rigoureuse et dans une année où le nombre des malheureux sera nécessairement accru par les intempéries de la saison, les incendies qui ont eu lieu et la médiocrité des récoltes.

ENIGME.

Je suis un chef-d'œuvre des cieux,
On doit admirer ma puissance.
C'est moi qui dirige en tous lieux
Les travaux combinés avec intelligence
J'ai créé de beaux monumens,
On admire les grandes choses
Qui de moi parfois sont écloses.
Il est vrai que de moi part une volonté
Qui quelquefois, [illegible] ou téméraire,
Par caprice ou malignité,
S'attache plutôt à mal faire.
Si j'ai de la vigueur ou de la gravité,
Souvent je suis frivole et sans consistance.
On voit briller sur moi la grâce ou la [illegible].
Mais je n'ai pas toujours une noble prestance
A dire simplement pour la commodité,
On m'ajoute par assemblage,
On m'y place à l'extrémité,
Pour en faciliter l'usage.

Le mot du *Logogryphe précédent* est *manier*, où l'on trouve *mai* et *ter*.

AVIS.

Les sieurs V[illegible] et Cont[illegible], fumistes, ont l'honneur de prévenir les habitans de cette ville, qu'ils se chargent [illegible] par abonnement, [illegible] quelques cheminées que ce soit, même celles qui seraient être [illegible] fumistes [illegible] pas l'entier paiement avant [illegible] disparue; leurs prix sont modérés. [illegible]

On [illegible] chez M. Dumas, ferblantier, rue Croix-d'Or.

MARCHÉS de Chambéry, des 18, 20 et 22 octobre 1836.

BLED.		LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
		f.	c.			
Froment,	Prix.	[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Seigle		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Sarrasin		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	
Maïs		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Orge		[illegible]	[illegible]	—		[illegible]
Avoine (?		[illegible]		—	[illegible]	[illegible]
Pain, 1re qualité, le kilogr.					[illegible]	[illegible]

Rapport des 3 ventes [illegible] hectolitre [illegible] Froment [illegible]

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 45) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

5 Novembre.

CHAMBÉRY, [illegible] NOVEMBRE.

Les beaux jours du mois d'octobre ont été [illegible] suivis d'un changement de temps bien remarquable. Dans la nuit du 27 au 28, il était tombé de la neige sur toutes nos montagnes [illegible]. La température [illegible] Pendant la journée du 29 et dans la nuit au vent, il est tombé de la neige dans la plaine. Le [illegible] thermomètre s'était descendu à [illegible] degré centigrade au-dessus de zéro, le lendemain à 3 d. [illegible] au-dessous, et le 1er novembre, au lever du soleil, à 6 d. [illegible] au-dessous de zéro [illegible]. Le matin du 2 [illegible] centigrades [illegible] le 3 [illegible] Dans la journée le mercure est [illegible] centigrades [illegible] Aujourd'hui, il est monté à 10° 8 (+ 8° 6, R.)

AVIS.

COURS SPÉCIAL DE MATHÉMATIQUES.

Le cours public de Mathématiques spéciales [illegible] ouvert au Collège Royal de Chambéry, le [illegible] novembre. On [illegible] dans la classe de première année [illegible] par les premiers éléments de l'arithmétique, et dans celle de seconde année, par les éléments d'Algèbre.

ÉCOLE SPÉCIALE DE GÉOMÉTRIE.

L'École spéciale de Géométrie établie à Chambéry en vertu du Billet Royal de S. M., du 29 octobre [illegible], dont l'enseignement est confié à M. [illegible], s'ouvrira cette année le 21 novembre.

Chambéry, 14 septembre 1836.

Vu,

ANSELME,

Membre du Conseil de Réforme.

ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

Une notification du Directeur général de l'Administration de la Dette publique, du 31 octobre dernier, porte que le [illegible] tirage des [illegible] des obligations [illegible] du [illegible] mois, [illegible] et que le paiement des [illegible] de l'Édit royal [illegible] et le [illegible] de [illegible] livres chacune, sera remboursé, à partir du 1er janvier prochain, avec paiement, en sus, des primes respectivement gagnées par les trente quatre premières sorties.

Les Obligations comprises dans le [illegible] tirage et les primes gagnées comme dessus, sont désignées dans le tableau suivant.

Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des obligations extraites.	PRIMES GAGNÉES par les 34 premières obligations extraites.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des obligations extraites.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des obligations extraites.	Numéros d'Ordre du Tirage.	NUMÉROS des obligations extraites.
1	14827	60,000	35	21179	69	18210	103	16208
2	[illegible]	30,000	36	17804	70	15112	104	23575
3	3633	20,000	37	16575	71	8375	105	23964
4	18691	12,000	38	18456	72	19910	106	13945
5	11604	9,040	39	16914	73	23308	107	22018
6	9361	2,000	40	20282	74	19608	108	5779
7	20473	2,000	41	21002	75	16759	109	20575
8	15006	2,000	42	11290	76	771	110	18801
9	6854	2,000	43	13448	77	15003	111	10948
10	16580	1,000	44	23416	78	9776	112	20657
11	13342	1,000	45	9714	79	25305	113	20807
12	18587	1,000	46	18125	80	2888	114	17772
13	20296	1,000	47	4795	81	6445	115	22119
14	20173	1,000	48	4534	82	25635	116	1305
15	19282	1,000	49	24880	83	10117	117	13995
16	4081	1,000	50	7479	84	8417	118	24507
17	18158	1,000	51	17603	85	9526	119	17000
18	24264	500	52	5409	86	8579	120	17527
19	18640	500	53	16027	87	25008	121	15787
20	19650	500	54	8015	88	19610	122	19175
21	7278	500	55	11068	89	1789		
22	18102	500	56	2183	90	9903		
23	[illegible]	500	57	7557	91	16756		
24	[illegible]	500	58	10655	92	25721		
25	[illegible]	500	59	11082	93	4076		
26	18475	500	60	7757	94	22724		
27	5311	500	61	5558	95	11170		
28	14480	500	62	10619	96	12737		
29	10807	500	63	25151	97	21173		
30	6233	500	64	18530	98	14304		
31	11035	500	65	6606	99	20654		
32	[illegible]	500	66	6318	100	7540		
33	14708	500	67	11601	101	14570		
34	4806	500	68	13914	102	5314		
Total des prim.		155,540						

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'aurore boréale a été vue à Francfort et dans plusieurs villes d'Allemagne.

— Le *Correspondant de Hambourg*, dans un article en date de Schwerin, 10 octobre, donne l'assurance que le bruit répandu par quelques journaux d'un projet de mariage entre le duc d'Orléans et une princesse de Mecklembourg, est absolument dénué de fondement, et que les prétendues négociations à ce sujet sont de pures fictions.

— Un horrible événement, qui a eu lieu à Hermanstadt en Transylvanie, prouve de nouveau la nécessité déjà démontrée tant de fois, d'un examen attentif de l'état du cadavre avant l'inhumation. Un officier, lieutenant-colonel, cru mort du choléra, a été enterré sans autre investigation. L'assertion d'un domestique, prétendant que son maître devait avoir à son doigt une bague qui manquait dans sa succession, ayant donné lieu à l'ouverture du tombeau, quelle ne fut pas l'horreur éprouvée par les assistans en remarquant que cet officier avait été enterré vivant, qu'il s'était retourné dans son cercueil et s'était dévoré les deux avant-bras avant de perdre la vie!

— La nouvelle reçue à Constantinople de la victoire éclatante remportée sur les tribus Kurdes, a été suivie de près de celle d'une autre victoire signalée du visir de Bosnie sur les rebelles de cette province, et d'une défaite de Méhémet-Pacha et des insurgés de l'Albanie.

— Le *Courrier allemand* donne, en date de Smyrne du 20 septembre, la nouvelle confirmée par les correspondances de Bagdad et d'Alep, que le Shah de Perse se propose d'attaquer en personne, à la tête de 100,000 hommes, le roi Mohammed Chan de Cabul, le plus fidèle allié de l'Angleterre. A cette nouvelle, les officiers anglais au service de la Perse ont donné, dit-on, leur démission.

— On écrit de la Suisse qu'on s'est un peu relâché de la rigueur du blocus, il est levé maintenant sur toute la frontière du Haut-Rhin, quoiqu'il subsiste encore sur quelques points de celle du Doubs. On attribue cette diminution de rigueur aux réclamations du commerce français.

ANGLETERRE.

Un navire anglais, le *Doncaster*, parti de Maurice pour Londres, a fait naufrage le [illegible] juillet sur les récifs du banc des Aiguilles, à 20 milles S. E. du cap de Bonne Espérance. Tout le monde a péri, il y avait 50 passagers à bord, parmi lesquels se trouvait la famille Saunders, composée de 12 personnes.

— L'aurore boréale a été vue à Londres, où les pompiers ont couru au feu, comme presque partout ailleurs.

— On écrit de Plymouth que l'escadre sous le commandement de sir Charles Paget, qui se compose de six vaisseaux, a fait voile le 10 de ce mois pour Lisbonne, où deux d'entre eux se détacheront de l'escadre pour

renforcer la station anglaise dans le Tage. Les autres vaisseaux iront jusqu'à Cadix, et là il en détachera encore deux pour croiser sur la Méditerranée.

— Le *Globe* annonce, d'après des nouvelles de Constantinople du 21 septembre, que lord Ponsonby, ambassadeur auprès de la Porte Ottomane, va revenir en Angleterre. On assure que M. Churchill quitterait aussi cette capitale.

— Des nouvelles de Lisbonne qui vont jusqu'au 17, semblent faire présager des changemens et une réaction générale à l'effet de rétablir la constitution de don Pedro.

— Les dernières nouvelles de Malte constatent la présence du prince de Capoue dans cette île. Le comte Matuschewitz, ambassadeur de Russie à Naples, y était arrivé de cette ville, et était reparti pour les côtes de Barbarie.

— Les derniers journaux anglais prétendent que Louis-Philippe aurait conclu un traité avec la Russie, dont l'objet serait la reconnaissance par l'empereur Nicolas du nouveau trône de Belgique, ajoutant qu'à ce prix Louis-Philippe consentirait à abandonner à leur sort les affaires d'Espagne.

FRANCE.

Paris, 27 *octobre*. Le comte de Peyronnet, qui était prisonnier à Ham, est parti le 21 pour son château de Montferrand, près de Bordeaux.

— Une ordonnance contenant de nouvelles nominations de Pairs, se trouve prête, mais ne sera pas publiée avant l'ouverture de la prochaine session.

— Le prince Gagarin vient de mourir il y a quelques jours à Paris.

— Ce sont des nuages et des brouillards qui ont empêché de voir l'aurore boréale à Paris, mais les astronomes de l'observatoire se sont aperçus par les oscillations extraordinaires de l'aiguille aimantée depuis quatre heures jusqu'à six heures du soir, qu'il devait y en avoir une quelque part.

— L'obélisque de Luxor a été dressé sur sa base le 25. L'opération dirigée par M. Lebas a parfaitement réussi.

29 [illegible]. Le roi [illegible] est reparti avant-hier pour Bruxelles.

— [illegible] de Madrid annonce que le cri de vive don Carlos a été entendu le [illegible] dans cette ville.

— Le 3 octobre, les juges de l'audience royale de Séville ont résolu de s'embarquer pour Cadix, à cause de l'approche de Gomez, dont la marche rapide les a effrayés.

— Il est mort dernièrement dans la commune de Vigean, près de Mauriac (Cantal), un cultivateur âgé de 103 ans, et aux Gabeliers (Allier), une dame âgée de 106 ans, qui laisse quatre générations, et qui a conservé jusqu'au dernier moment toutes ses facultés physiques et intellectuelles.

— Mme Adélaïde, sœur de Louis-Philippe, est gravement malade d'une fièvre [illegible] causée par une inflammation au foie.

— M. Raynouard, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie française, ancien membre du corps législatif, auteur de la

tragédie des *Templiers* et de plusieurs ouvrages de philologie, est décédé le 27 de ce mois, à Passy.

1er *Novembre*. Le général Cordova a été reçu le 28 aux Tuileries par Louis-Philippe.

— Depuis long-temps un bruit souterrain se fait entendre à Paris dans plusieurs endroits du faubourg St-Antoine, et donne de l'inquiétude aux habitans; toutes les recherches et les fouilles faites par la police ont été inutiles pour en découvrir la cause.

— Une dépêche télégraphique de Toulon du 27 octobre annonce le départ du duc de Nemours pour Alger.

— Les royalistes ont résolu d'assiéger Bilbao. Ils y ont réuni, dit-on, 26 pièces de gros calibre, outre les obusiers et les mortiers. Déjà 25 bataillons ont commencé l'attaque le 26; cette nouvelle est annoncée par une dépêche télégraphique de Bayonne du 27, publiée par le *Moniteur*.

— Des nouvelles de Madrid parlent de troubles fort graves qui auraient éclaté à Malaga, où la république aurait été proclamée sur les cadavres de deux membres de la junte, qui auraient été fusillés sans jugement.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne du 29 porte que, suivant des nouvelles du quartier général carliste, l'assaut de Bilbao avait été résolu pour le 27.

— Une lettre d'Amsterdam du 25 donne une nouvelle importante comme venant d'une source digne de foi, et arrivée de Berlin; c'est que la reconnaissance de don Carlos par les cabinets du nord aurait lieu immédiatement après la prise d'une place forte par le prince. Cette déclaration, ajoute-t-on, a été faite officiellement, et c'est par suite de cela que le siège de Bilbao a été décidé.

Cinq pour cent : 106 fr. 00 c.
Trois pour cent : 76 fr. 70 c.

VARIÉTÉS.

EXTINCTION DE LA MENDICITÉ,

Opérée à Tonnerre (Yonne), selon les plans et par les efforts d'un ex-administrateur de la restauration.

(Extrait du Journal de *France*, annoncé dans le précédent N°.)

Ceci paraît digne d'être médité.

Ce n'est point un de ces projets vagues, ou de ces rêves brillans qu'enfantent des cerveaux, et qui s'évaporent au contact d'une raison mûre [illegible]

ici, c'est un fait accompli, c'est une épreuve de six années que nous signalons à l'attention de tous les hommes de bien.

En constatant un succès obtenu dans un chef-lieu d'arrondissement par des moyens simples, sans éclat, et, par cela même, peut-être plus efficaces; en racontant ce qui s'est fait pour arriver à ce but, nous ne prétendons nullement imposer l'exécution rigoureuse de moyens et d'un système, que nous croyons au contraire susceptibles d'être modifiés selon les besoins, les ressources, les usages des diverses localités où l'on tenterait d'arriver au même résultat.

Bien des causes donnent lieu à la mendicité; toutes ne sont pas également excusables.

Si la vieillesse, si des infirmités, si le manque absolu de ressources dans une famille chargée de nombreux enfans, ont fait parfois admettre cette cruelle nécessité, le désœuvrement, la paresse, une lâche habitude de vagabondage, et souvent de coupables pensées de vol et de crime, que favorise la livrée de la mendicité, ont créé le paupérisme, lèpre honteuse de la société, et que la société doit rejeter de son sein.

L'Angleterre, pour extirper ce fléau, a établi sa taxe des pauvres, impôt énorme, d'un résultat plus fâcheux qu'utile, en ce que la loi favorisant le paupérisme dans ses dispositions, qui lui assurent des secours, est incessamment et partout éludée dans ses prescriptions prohibitives contre la mendicité.

En France, les lois sur cette matière sont, je ne dirai pas indulgentes, loin de là, mais incomplètes, sans unité; et pour peu que l'autorité administrative ne voulût, pour triompher de la mendicité, que recourir aux lois existantes, et s'armer de leurs dispositions en ce qu'elles peuvent avoir de rigoureux, ces mêmes lois, dans l'application qu'auraient à en faire les tribunaux, entraveraient sa marche et feraient manquer le but.

Faut-il, à cause de cette insuffisance de la législation, renoncer à toute tentative et attendre que nos codes soient perfectionnés?

Attendre est un mot triste et dur, quand il s'agit de secourir l'infortune, et d'arracher tant de familles à la honte d'une situation que le vice exploite trop souvent.

D'ailleurs, ces lois si long-temps attendues, si solennellement promises, qui sait, quand elles auront été promulguées, quels obstacles ne rencontrera pas leur application?

N'y aurait-il donc aucun moyen de surmonter le mal en demandant aux lois actuelles tout le secours qu'elles sont susceptibles d'ob-

trie, en suppléant à ce qu'elles ont d'incomplet par une patiente persévérance, par une sollicitude active et de tous les instans; enfin par la persuasion, qui pénètre dans l'esprit du pauvre, quand la charité, qui va sous son humble toit chercher et soulager sa misère, accompagne le bienfait de ces salutaires et de ces consolantes paroles qu'elle seule sait trouver.

Telles furent les pensées qui préoccupèrent l'administration de Tonnerre vers la fin de 1829, à l'approche d'un des hivers les plus rigoureux qu'ait eu à supporter la classe indigente.

Le 5 janvier 1830, parut un arrêté de la mairie portant défense de mendier, à dater du 11 du même mois, et dès-lors, le 10, les rues, les portes, les magasins ne furent plus assaillis par ces troupes nombreuses et désordonnées de mendians qui si long-temps avaient attristé les regards du spectacle de leur misère et de leur oisiveté.

Six ans se sont écoulés depuis; les journées de juillet ont changé les hommes de l'administration; mais les dispositions de l'arrêté du 5 janvier, restées intactes, ont été fidèlement suivies, et depuis six ans Tonnerre est délivré de la mendicité.

La ville de Tonnerre compte près de 5,000 habitans.

Un hospice fondé par une sœur de saint Louis offre un asile aux malades de la classe peu aisée.

Chaque année cet établissement répand, soit dans la ville, soit dans les communes environnantes, des aumônes pour une valeur d'environ 2,200 fr.

Les secours distribués par le bureau de bienfaisance s'élèvent annuellement à près de 1,500 fr.

Une première observation frappa en 1829 l'autorité administrative. L'hospice, dans ses aumônes, agissait isolément sans connaître les secours distribués par le bureau de bienfaisance, qui, de son côté, ignorait ce que l'hospice répandait de bienfaits et sur qui se portaient ses libéralités.

Il parut donc important de réunir, avant tout, les administrations charitables de la ville pour s'entendre sur les moyens de répartir sans abus, sans double emploi, les fonds dont elles pouvaient disposer.

Les dames de charité assistèrent à ces réunions et fournirent un état détaillé sur le nombre et le nom des pauvres de leur arrondissement respectif, sur leur âge, leurs infirmités, leurs besoins,

leurs ressources, le nombre, l'âge, le sexe et la position de leurs enfans.

Il fut reconnu qu'au moyen des fonds distribués, comme nous l'avons dit ci-dessus, par l'hospice et le bureau de bienfaisance, ces établissemens de charité avaient, dans l'année, soulagé la misère de plusieurs indigens appartenant à des communes étrangères, 40 (?) familles de Tonnerre dont on taisait le nom, et de 109 chefs de famille qui comptaient [illegible] enfans, sur lesquels 103 étaient encore en bas âge.

Sur ce nombre, 25 familles mendiaient.

Les autres ne se livrant pas à la mendicité, et les bienfaits répandus par les administrations charitables les mettant à l'abri de cette triste nécessité, on dut espérer que la continuation de ces mêmes secours, modifiés toutefois selon les cas, pourrait suffire à leurs besoins. Cet objet ne fut pas un des moins importans qu'on eut à régler dans les réunions officieuses des commissions charitables.

Puis, on dut s'occuper des familles vivant de la mendicité.

L'autorité manda près d'elle chaque chef de famille mendiante;

L'interrogea sur ce qu'il se procurait par semaine au moyen de la mendicité;

Lui exposa tout ce qu'il y avait d'humiliant et de précaire dans cette honteuse ressource, soit pour lui, soit pour ses enfans; lui rappela les lois contre la mendicité, et lui annonça le prochain arrêté municipal, qui, tendant à réprimer cet abus, pourvoirait, par des secours à domicile, aux ressources que pouvait leur procurer leur déplorable [illegible].

Cette enquête offrit des résultats aussi singuliers qu'inattendus.

Aucun pauvre isolé n'accusa une recette par semaine de plus de 50 à 75 centimes, et les familles les plus nombreuses n'avouèrent pas un produit au-delà de 1 fr. 25 c. ou de 1 fr. 50 c. par semaine.

Un moment on crut devoir penser que quelque motif avait fait dissimuler aux pauvres une partie des produits de la mendicité; mais les suites vinrent à l'appui de leurs assertions, et l'on a vu des hommes renoncer à la mendicité moyennant un secours de 50 c. à 75 c. par semaine, et des familles de neuf enfans, tous occupés à mendier, renoncer à ces funestes habitudes pour une aumône de [illegible] fr. qui, chaque semaine, leur était portée, soit en argent, soit en pain ou autres [illegible], par les dames de charité, sur les fonds de la commission spéciale.

Il fallut aviser au moyen de se procurer ces fonds.

L'arrêté du 5 janvier 1830, en consacrant la continuité des secours accordés jusqu'à ce jour par les administrations charitables, invoqua la bienfaisance des habitans de Tonnerre pour établir, au moyen de deux quêtes annuelles, une caisse spéciale destinée à l'extinction de la mendicité.

Les prêtres, du haut de leur chaire, joignirent leur voix à celle de l'autorité.

Chaque quête semestrielle produisit une somme de [illegible] fr., et cette seul quête additionnée aux secours distribués par les commissions charitables a suffi depuis six ans pour obtenir un résultat qui a dépassé toutes les espérances.

Cette première somme de mille francs recueillie, il importait, pour que les quêtes à venir fussent toujours productives, qu'on tînt un compte exact de ces fonds spéciaux; qu'ils ne fussent pas confondus avec ceux dont pouvaient disposer les autres administrations charitables.

Il importait qu'on pût prouver qu'ils avaient un emploi spécial, précis, celui de ne secourir que les familles reconnues mendiantes au jour de l'arrêté.

Dans cette vue, le bureau de bienfaisance, profitant de la latitude que lui donnait l'art. 4 de l'ordonnance du 31 octobre 1821, de se nommer, dans certains cas, des adjoints, choisit dans le conseil municipal, dans son propre sein, dans l'administration de l'hospice, et dans le conseil des [illegible], huit membres qui se réunirent à l'autorité pour s'occuper [illegible] des fonds produits par les quêtes, et des moyens de rendre plus efficaces les dispositions du 5 janvier.

On ne pouvait se promettre, on n'obtint en effet que de bons résultats d'une telle réunion d'hommes appartenant aux diverses commissions charitables d'une ville, s'occupant de concert du soulagement des malheureux, et rapportant [illegible] dans chacune des administrations auxquelles ils appartenaient les documens et les lumières puisés dans cette réunion.

La commission spéciale se réunit d'abord toutes les semaines; les dames de charité furent appelées à chacune de ces réunions.

La position de chaque pauvre fut exposée [illegible] par les dames [illegible] [illegible] soit en argent, soit en denrées, selon les prévisions de chaque dame de charité, fut débattu et fixé pour [illegible]

Bientôt, quand toutes les mesures pour assurer le succès de l'arrêté du 5 janvier furent fixées et que l'on vit ce succès dépasser toutes les prévisions, la commission n'eut plus que des réunions mensuelles, où chaque dame de charité faisait connaître si quelques changemens, en mal ou en bien-être, étaient survenus dans la situation des familles confiées à sa pieuse sollicitude; et selon ces rapports, les secours pour le mois suivant étaient continués ou modifiés.

Il s'est offert des cas où la commission eut à rayer de ses listes de secours, des familles que des ressources imprévues arrachaient à la misère, circonstances qu'elle eût ignorées peut-être sans le concours éclairé des dames de charité.

Les dames chargées de la distribution des secours à domicile devaient expressément, à chaque don, rappeler au pauvre la destination spéciale et impérieuse de ce secours, l'extinction de la mendicité; l'avertir qu'en cas d'infraction à cette règle, soit par lui, soit par ses enfans, le secours serait immédiatement retiré, lui montrant en ce cas, d'une part la rigueur des lois répressives, d'autre part la porte de chaque habitant fermée à la mendicité, car pour assurer plus d'efficacité à la mesure, tous les habitans avaient été priés par l'autorité de ne plus rien donner directement aux mendians.

Dans une telle alternative, le pauvre secouru dans ses besoins, éclairé sur ses vrais intérêts, cesse de mendier.

Ce premier résultat obtenu, il importait de faire naître insensiblement en lui le besoin et l'habitude du travail; car des secours accordés sans la condition de ne pas mendier eussent été un encouragement pour la paresse.

Aussi l'arrêté du 5 janvier 1830 portait-il :

Art. 3. « Dans le but d'obvier aux désordres qu'entraîne l'oisiveté et d'augmenter les fonds destinés à soulager la classe mendiante, nous nous réservons, selon les circonstances, d'exiger des mendians valides, secourus et manquant d'ouvrage, des travaux d'utilité publique, et des mendians infirmes, mais non entièrement incapables de travail, de menus ouvrages dont le produit ou bonification tournera au profit du fonds spécial.

Art. 4. « Les secours qui seront accordés, tant sur le fonds spécial des quêtes, que sur ceux des commissions charitables, seront immédiatement retirés à ceux des mendians qui, sans motif reconnu valable, refuseraient de travailler. »

L'administration de l'hospice, sur la demande de l'autorité, promit de faire exécuter à bras, plutôt qu'au moyen de la charrue, divers travaux de labour dans ses fermes. des travaux furent également retenus auprès de l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Quelques fonds communaux et départementaux furent affectés à des travaux publics; et l'autorité, au moyen des états dressés de tous les mendians, désigna, de concert, avec la commission spéciale, les bras qu'on devait employer à ces travaux.

Presque tous les indigens convoqués pour cet objet se rendirent aux ateliers; ceux qui n'y parurent pas le premier jour, mandés par la commission, durent justifier de leurs motifs.

Les jours suivans, tous les pauvres valides prirent part aux travaux.

Au nombre des pauvres invalides, on comptait un petit nombre de femmes âgées susceptibles de quelque travail.

Un secours de 600 fr. avait été sollicité et obtenu de la liste civile. Au moyen d'une partie de ces fonds, on acheta du chanvre que filèrent de pauvres femmes. Ces femmes, moyennant le prix de leur travail, rapportèrent le fil, qui fut vendu à son tour; le produit de cette vente servit à une nouvelle acquisition de chanvre; nouveaux travaux, nouvelle vente, nouveaux bénéfices. Cette mesure se soutient toujours et produit les plus salutaires résultats.

Il fut reconnu, dans le nombre des familles mendiantes, que quelques-unes étaient au-dessus du besoin.

Les chefs de ces familles furent mandés et sévèrement admonestés par la commission; le refus formel de tout secours, la menace des lois, un ou deux faits de répression qui suivirent de près la menace, enfin le concours des habitans qui, sûrs que les vrais besoins du pauvre étaient secourus, refusaient toute aumône à leur porte, délivrèrent ces familles d'un vice honteux encouragé dans les enfans par l'incurie ou la sordide cupidité des parens eux-mêmes.

Bientôt ces enfans, mieux surveillés, mieux dirigés, cherchèrent dans de menus travaux un petit lucre qui ne tarda pas à dépasser pour eux et leur famille le produit de la mendicité.

Ainsi, chez cette classe de pauvres mendians sans besoin, furent vaincus l'habitude et le calcul de la mendicité. Triomphe auquel étaient intéressés la moralité des individus et l'ordre public.

Un des salutaires effets de la mesure adoptée et de l'adjonction des dames de charité à la commission spéciale, fut d'appeler l'at-

tention sur quelques malheureux infirmes ou vieillards laissés dans l'abandon par des enfans majeurs en position de les secourir.

On manda ces mêmes enfans, on leur rappela que la loi les obligeait à une pension alimentaire envers leurs père et mère malheureux : grâces aux soins de l'autorité et de la commission, plusieurs infortunés trouvèrent un abri et des secours sous un toit qui aurait dû être toujours ouvert pour eux. Des engagemens furent souscrits par les enfans de chacun de ces pauvres pour subvenir à ses besoins. En cas de refus ou d'oubli des engagemens pris, la commission avait déclaré qu'elle ferait les avances pour les y contraindre judiciairement.

Cette classe d'indigens a cessé comme les autres de mendier son existence, et jamais la commission ne s'est vue forcée de recourir contre leurs enfans aux voies judiciaires dont elle les avait menacés.

Ce résultat obtenu, et la radiation sur la liste des pauvres à secourir de quelques familles mendiant sans besoin, opérèrent dans les charges de la commission spéciale une réduction qui lui [illegible] les moyens de remplir le but de son institution avec les modiques sommes dont elle pouvait disposer.

D'autres mesures étaient encore nécessaires, et la prévision de l'autorité y avait pourvu.

Empêcher de mendier à Tonnerre n'aurait été qu'un demi-succès si les pauvres secourus dans cette ville eussent pu, dans les communes rurales, chercher un supplément de secours.

De même que la défense de mendier faite aux pauvres de Tonnerre, n'eût été qu'illusoire, si les pauvres des communes environnantes avaient pu venir affliger les rues de cette ville du spectacle de la mendicité.

Cette double considération dicta à l'autorité les articles suivans de l'arrêté du 5 janvier.

Art. 6. « Tout individu qui mendierait à Tonnerre, à partir du 11 janvier, sera arrêté par les agens de la force publique et amené devant nous.

« S'il appartient à cette ville, il recevra, pour la première fois, l'avertissement, qu'en cas de récidive, il sera poursuivi conformément aux articles [illegible], et au vœu du Code pénal. Si cet individu appartient à une commune étrangère, il sera conduit aussi, pour la première fois, par la gendarmerie, jusqu'au lieu de son domicile, devant le [illegible], qui lui fera connaître les peines qu'il encourrait en cas de récidive.

Art. 8. « Il sera adressé un exemplaire en placard du présent arrêté à MM. les maires des communes de l'arrondissement et de celles du département de l'Aube, circonvoisines de Tonnerre, pour les instruire de ces dispositions.

« MM. les maires sont priés de les porter à la connaissance de leurs administrés par la voie de publication et d'affiches, tant pour les inviter à ne rien donner aux mendians de Tonnerre, qui se présenteraient dans leurs communes respectives, que pour prévenir les indigens de leurs communes qui s'exposeraient à venir mendier à Tonnerre, des dispositions pénales qui leur seraient applicables.

« MM. les maires sont également priés, si quelque mendiant de Tonnerre leur était dénoncé comme sollicitant la charité publique dans leur commune, de le faire arrêter de suite et conduire par devant nous, en nous adressant le procès-verbal d'infraction au présent. »

Et pour surcroît de précaution, les piétons de l'autorité administrative furent chargés de soumettre deux fois par semaine aux maires des communes environnantes, un avis rappelant les dispositions que nous venons de citer; la signature de chaque maire devant attester que cet avis avait passé sous ses yeux.

Les hommes qui ont connu par leur propre expérience les ennuis et les entraves que rencontre l'administration dans sa marche, sauront comprendre cette précaution et ne la considéreront pas comme surabondante et futile.

Il y aurait eu dureté à repousser de Tonnerre les pauvres des communes environnantes sans prendre quelque mesure pour leur procurer des ressources dans leurs propres communes.

L'autorité avait écrit à tous les maires pour connaître le nombre des mendians de chaque localité, la position de chacun d'eux, les ressources dont pouvaient disposer les communes, car d'après les règles rigoureuses de l'administration, chaque municipalité devrait secourir ses pauvres.

Les habitans les plus imposés dans les communes furent réunis et avisa aux moyens de pourvoir au besoin des familles les plus nécessiteuses.

Il y eut lieu encore, par suite des renseignemens recueillis, de faire d'assez singulières observations.

Ces hordes de mendians qui inondaient la ville, refoulées dans leurs communes respectives, ne [illegible] que [illegible] rare, d'un, deux, trois mendians isolés, qui, pour la plupart, tenaient

plutôt par une triste habitude de paresse et de vagabondage que pour satisfaire à des besoins réels.

Des vieillards trouvèrent par les mêmes moyens qu'on avait employés à Tonnerre, asile et secours chez des enfans dont le condamnable incurie les avait long-temps délaissés.....

Et de vieilles femmes participèrent à la distribution du chanvre qu'elles reportaient filé, et qui leur valait un petit salaire.

Toutes ces mesures combinées et prises en même temps dans la ville chef-lieu comme dans les autres communes, assurèrent dès le premier jour un succès que six ans d'épreuve ont soutenu.

(*La suite à un autre N°.*)

LOGOGRIPHE.

Je suis toujours fidèle à venir chaque jour,
Et l'on peut à coup sûr compter sur mon retour :
C'est que je suis l'effet d'une loi permanente
Qui de l'humaine volonté
Méconnait la forme inconstante,
L'éternelle mobilité.
Si vous m'ôtez le cœur, rien à moi n'est semblable,
Car rien de plus parfait ne peut se concevoir :
Je suis un chef d'œuvre admirable
Dont rien n'égale le pouvoir.

Le mot de l'*Enigme précédente* est *tête*.

ANNONCES.

Bibliothèque des familles chrétiennes, septième Livraison, comprenant 1° l'*Histoire de la vie de N. S. Jésus-Christ*, par le P. de Ligny, Tome 1er, 2° *Maximes de perfection chrétienne adaptées à toutes les conditions*, traduites de l'italien 3° l'*Artisan chrétien, ou vie du bon Henri.*

Annecy, chez A. *Burdet*, imprimeur et libraire du Clergé.

AVIS.

Le sieur Pierre Dalloz, négociant à Annecy, prévient le public qu'il tient un magasin de toutes espèces de planches et parefeuilles sèches, liteaux, plateaux, bois dur et autres, il tient aussi du charbon de terre pour la forge : le tout en gros et en détail. Son magasin est situé *Rue Royale*, maison dite *Abbé*, où existe une enseigne visant sur cette rue.

Il expédie également pour l'étranger.

AUTRE AVIS.

Le sieur *Maret*, demeurant à Chambery, faubourg du Reclus, en face de la maison des Orphelines, offre ses services pour la découverte des sour-

ces, dont il indique la profondeur et l'abondance. Il en a découvert un grand nombre sur plusieurs points du duché. Il se transporte dans les lieux où on le demande. Le prix pour chaque source est de 35 fr., que l'on ne paye que lorsque la source est mise à découvert, et l'on ne payerait rien si elle ne se trouvait pas. On a un délai de trois mois pour faire les fouilles dans les terrains ordinaires, ou davantage s'il y a quelques circonstances particulières par exemple si l'on a à creuser dans le roc.

S'adresser franc de port.

A VENDRE :

Une jolie propriété, sur le territoire de la commune de Bettonnet, consistant en champs, prés, prés-marais, vignes, une maison dans une agréable position, avec rustiques, verger et superbe jardin y attigus, fontaine d'eau excellente, dans l'enceinte des bâtimens.

S'adresser pour les renseignemens à Mr Arnaud, notaire sur les lieux, et à Chambery, à Mr Andez-Paillet, substitut procureur.

Avis. — *Effet perdu.*

Le 15 octobre dernier, il s'est perdu une bourse en Maurienne, depuis la ville de St-Jean jusqu'à St-Julien, Commune voisine. La personne qui l'aurait trouvée est priée de vouloir bien s'adresser à M. Arnaud, Notaire, à St-Jean-de-Maurienne, rue St-Antoine, pour en trouver le maître, qui récompensera cette personne convenablement.

MARCHÉS de Chambéry, des 25, 27 et 29 octobre 1836.

Blés.	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix.*	27	37	—	21	37
Seigle.	12	00	—	15	66
Sarrasin.	»	»	—	»	»
Maïs.	»	»	—	»	»
Orge.	»	»	—	»	»
Avoine (1).	12	25	—	8	54
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	35

(1) Rapport des 3 poids en hectolitres : Froment. . . 0. 815. Seigle. . . 0. 765. Avoine. . . 0. 434.

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte mis au Greffe du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, le vingt-un octobre échu, sieur Joseph feu Therme Vullierme, propriétaire, habitant à Chambéry, ayant augmenté d'un sixième le prix de l'adjudication en faveur des François feu Noel Ortolland, habitant à Corenne, des deuxième et troisième lot des immeubles dependans de la discussion de sieur Guillaume Lambert et Pierre Pajean, de Chambery; du quatrieme desdits lots, tranchée à l'audience du huit dudit mois ; par ordonnance du vingt-deux dit mois, spectable Grand, juge-maje assesseur instructeur,

a fixé l'audience pour la nouvelle enchère au dix-neuf novembre prochain, à neuf heures du matin.

Manifeste a été dressé en conséquence, et l'enchère aura lieu suivant les clauses, charges et conditions qu'il contient, et sur la mise à prix offerte par [illegible], à ce Tribunal de judicature mage séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Allinges.

Les immeubles formant lesdits trois lots sont situés à Curienne.

Chambéry, le 5 novembre 1830. J. B. Nicoud, proc.

Le Tribunal de préfecture-mage séant à Chambéry (section des vacations), [illegible] rendu le 1er octobre 1830, sur les poursuites [illegible] Marie [illegible], ménagère, domiciliée à Chambéry, a autorisé la vente des immeubles possédés par Nicolas [illegible] Joseph [illegible], cultivateur, domicilié en ladite ville, et a fixé l'audience pour l'enchère préparatoire au vingt-six novembre 1830.

Les immeubles à subhaster sont situés rière la commune d'Apremont, ils consistent en une vigne et broussailles, ils seront exposés avec les clauses, charges et conditions insérées dans le Manifeste dressé [illegible] par le Greffier du Tribunal.

Chambéry, le [illegible] octobre 1830. [illegible], subst. proc.

Samedi dix-neuf novembre prochain, à neuf heures du matin, dans la salle du Tribunal de préfecture de Chambéry, sis en rue Juiverie, hôtel d'Allinges, il sera procédé, à la diligence de M. l'Avocat-fiscal [illegible], au préjudice des [illegible] et Louis [illegible], habitant à St-Jean-[illegible], à l'enchère [illegible] des biens de ces derniers, situés sur la commune de St-[illegible]-de-[illegible], consistant en maison, grange, champs, bois [illegible] adjugés [illegible] à M. l'Avocat fiscal, poursuivant, et au sieur [illegible], de la susdite commune de St-Jean-de-[illegible].

[illegible] par les sieurs [illegible] et Claude [illegible] Joseph [illegible], demeurant à St-[illegible] [illegible] sur le prix d'adjudication des biens dont il s'agit, des trois premiers lots seulement, pour la somme de [illegible] livres pour le premier lot, de trente [illegible] livres pour le second, et de [illegible] livres pour le troisième, [illegible] par [illegible] M. le Juge [illegible] seaux [illegible] vingt [illegible] courant mois.

Les [illegible] sur la mise à prix offerte par [illegible], de neuf cent [illegible] livres pour le premier lot, de [illegible] livres pour le second, et de [illegible] pour le troisième lot.

Chambéry, [illegible] octobre 1830. [illegible], subst. proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 46) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS

12 Novembre.

CHAMBÉRY, 12 NOVEMBRE.

Nous avons eu plus d'une fois l'occasion d'annoncer des ouvrages intéressans et utiles à l'humanité publiés par M. le Docteur Carron du Villards, d'Annecy. Aimant à signaler tout ce qui honore notre patrie, nous nous faisons un plaisir d'annoncer que M. Carron vient de partager un Prix (une médaille d'or de la valeur de 500 fr.) décerné par la *Société Medico-pratique* de Paris, dans un concours qu'elle avait ouvert sur l'*Iritis*. Cette recompense accordée aux travaux de M. Carron ne lui fait pas moins d'honneur par elle même, que le nom du médecin distingué auquel il s'y trouve associé, M. le docteur [illegible], Professeur d'Ophthalmologie à Paris.

— On se dispose, dans tous les observatoires de l'Europe, si l'état du ciel le permet, à observer, dans la nuit du 12 au 13 de ce mois, le phénomène des étoiles filantes, qui ont été jusqu'ici remarquées fréquemment en très grand nombre à cette époque annuelle (Voir l'article detaillé que nous avons donné sur les *étoiles filantes* dans notre N° 25, du 18 juin dernier).

Annecy, le 1er novembre 1836.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie;

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre N° du 29 octobre une réclamation qui vous a été adressée au sujet de l'omission très-inconvenante que l'auteur de la réclamation a trouvée dans la relation de la belle fête qui a eu lieu pour la bénédiction de la chapelle des Allinges: il n'est parlé en effet dans cette relation que des pieuses offrandes du Clergé de la province de Chablais, et il n'y est fait aucune mention de celles de bien des familles illustres et religieuses qui ont aussi concouru à la restauration de ce vénérable sanctuaire. L'auteur

de cette touchante relation n'avait qu'une connaissance vague de ces dernières largesses, et surtout des noms des respectables bienfaiteurs, et voilà pourquoi il n'a point embelli sa relation des noms illustres dont on y a remarqué l'omission. Quoique je sois étranger à cette relation, Monsieur, j'en connais très particulièrement l'auteur, et je peux assurer qu'il n'y a rien dans sa réticence, et moins encore dans ses intentions, qui puisse affecter la susceptibilité la plus délicate; et lors même que la pensée lui fût venue de faire mention des noms illustres dont parle l'auteur de la réclamation, dans la supposition qu'ils lui fussent connus, il resterait encore à décider si les convenances lui permettaient de ne nommer que deux bienfaiteurs, tandis que dans cette liste honorable, outre un *Montmorency* et un *Les*[illegible], il se trouvait aussi des *d'Allinges*, des *de Barol*, des *de Sales*, des *de* [illegible] des *de Maz*[illegible], des *de Costa*, des *de St-Séverin*, des *de Boigne* etc. Je suis donc toujours porté à croire qu'en parlant de tels *bienfaiteurs*, le meilleur parti était de n'en nommer aucun, ou de les nommer tous; mais ce dernier parti pouvait avoir l'inconvénient de blesser la modestie de ceux qui n'auraient voulu avoir que le ciel pour témoin de leur générosité. Aussi je leur demande pardon d'avoir trahi le secret de leur piété, mais je l'ai cru nécessaire pour justifier l'omission du Rédacteur de la relation, qui, comme moi et comme l'auteur de l'article de votre Journal, est aussi un *souscripteur* pour la chapelle du fort des Allinges.

Agréez, etc.

PIÉMONT.

Turin, 5 novembre. LL. MM., avec S. A. S. la Princesse de Savoie-Carignan, sont parties pour Gênes dans la matinée du 3 de ce mois.

— Par Lettres Patentes du 29 octobre dernier, S. M. a [illegible] de la charge de vice-président annuel du conseil d'état S. Exc. le marquis Sallier de la Tour, Chevalier de l'Ordre Suprême de l'Annonciade et gouverneur de Turin.

7 *Novembre.* LL. MM. sont arrivées à Gênes le [illegible] en parfaite santé. Une nombreuse population manifestant sa joie était allée à leur rencontre. [illegible] ont été reçues à l'entrée du palais par S. Exc. le gouverneur de [illegible]

— Le célèbre Rossini est arrivé à Turin venant de Paris.

— Le choléra, qui depuis près de trois mois régnait à Gênes avec peu d'intensité, a disparu de la ville et des provinces de ce duché.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Dans une réunion à Vienne, le [illegible] octobre, la société pour l'entreprise du chemin de fer qui doit se diriger de Vienne sur [illegible], a décidé [illegible] que ce tracé [illegible] commencé [illegible] depuis Vienne [illegible] achevé [illegible] 18[illegible].

— On lit dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* un trait remarquable de courage de la part d'un enfant de 13 ans, fils d'un soldat colonisé à Orel, dans la maison duquel le feu avait éclaté. L'enfant, absent depuis quelques instans, voyant tout-à-coup la maison embrasée, s'y précipita et sauva d'une mort inévitable ses trois sœurs en bas âge, dont l'une avait déjà la joue brûlée. Cet acte d'intrépidité du jeune Nicolas Javoronkoff a été porté à la connaissance de l'empereur, qui l'a récompensé dignement.

— Le cercle des douanes allemandes renferme maintenant 25,329,608 âmes sur 8,252 lieues carrées.

— On apprend par la voie de Smyrne, d'après des lettres d'Alexandrie qui vont jusqu'au 29 septembre, que Méhémet-Ali a résolu de se rendre au Caire dans la plus grande pompe avec toute sa famille et toute sa cour. On assure qu'il doit proclamer solennellement pour son successeur son petit-fils Abbas-Pacha, et qu'il annoncera en même temps que son fils Ibrahim-Pacha doit lui succéder en Syrie.

— Les difficultés relatives à la ligne des frontières entre la Prusse et la Pologne, sont à peu près aplanies.

— Le roi Charles X est parti pour Goritz en Illyrie, où il devait se trouver réuni avec toute sa famille le 30 octobre. Il paraît qu'il y établira son séjour et ne retournera plus à Prague.

ANGLETERRE.

Le 29, il est tombé à Londres une neige épaisse accompagnée d'un froid très-vif, les rues en étaient couvertes jusqu'à une hauteur de sept à huit pouces; c'est le même jour qu'il en est tombé aussi en abondance au Hâvre.

— M. Day, célèbre fabricant de cirage pour les bottes à Londres, vient de mourir, laissant à sa fille, par un testament qui porte la date du contrat de mariage de celle-ci, cent mille francs de rente, et cinquante mille fr. de rente à sa femme. Ses neveux et nièces sont institués héritiers résiduaires de sa fortune, qui s'élève à onze millions cent cinquante mille francs.

— Le revenu actuel des évêques anglicans monte à la somme énorme de [illegible] francs, à partager tous les ans entre 26 personnes, ce qui fait à chacun, l'un portant l'autre, [illegible] fr. par an.

— Les journaux de Lisbonne du 22 disent que le gouvernement portugais a donné l'ordre au général qui commande les troupes auxiliaires en Espagne, de rebrousser chemin jusqu'aux frontières de Portugal.

FRANCE.

Paris, 3 novembre. Le 30 au matin, la ville de Strasbourg a été réveillée aux cris de vive *Napoléon II*, que faisait entendre une partie du [illegible] régiment d'artillerie parcourant les rues, et ayant en tête Louis-Napoléon, fils

de l'ancien roi de Hollande et de la duchesse de Saint-Leu (la reine Hortense), et le colonel de ce régiment, nommé Vaudrey. Ils se sont portés sur la préfecture, ont mis le préfet en état d'arrestation, et le général de la division militaire, M. Voirol, était bloqué dans son hôtel par un piquet d'artillerie. Mais bientôt Louis Napoléon et le colonel Vaudrey ont été eux-mêmes arrêtés par le 46e, qu'ils cherchaient à soulever. La garnison et la population n'ont point pris part à cette folle tentative, dont la fin était annoncée à Paris par la même dépêche télégraphique qui en donnait la première nouvelle. Les meneurs arrêtés sont au nombre de huit.

— Par ordonnance du 1er novembre, le lieutenant-général baron Voirol a été nommé Pair de France.

— L'ouverture des Cortès constituantes a eu lieu à Madrid le 24, en présence de 80 à 90 Députés. La reine Christine a prononcé un discours très-étendu, dont la longueur l'a beaucoup fatiguée.

— Un journal libéral de la frontière fait monter les forces des Carlistes en Espagne, à 38.860 hommes.

— On écrit de Cadix, le 1, octobre, qu'une escadre françoise venant de la Méditerranée est entrée dans le port.

5 *Novembre*. Le ministre de la guerre a publié un ordre du jour pour exprimer la haute satisfaction du roi au sujet de la conduite de la garnison de Strasbourg dans l'affaire du 30 octobre.

— M. de Franqueville, aide-de-camp du lieutenant-général Voirol, qui a beaucoup contribué, par son activité et sa présence d'esprit, à terminer l'échauffourée de Strasbourg, vient d'être nommé lieutenant-colonel.

— Un des principaux meneurs arrêtés à Strasbourg est M. Parquin, officier dans la garde municipale de Paris, il est frère de l'avocat Parquin, un des membres les plus distingués du barreau françois.

— Le Moniteur annonce qu'une tentative d'insurrection militaire, plus insensée encore que celle de Strasbourg, vient d'avoir lieu à Vendôme le même jour que celle-ci, le 30 octobre. Un nommé Bruyant, brigadier de hussards en garnison dans cette ville, venoit d'arrêter, dans une réunion avec d'autres hussards, le projet de s'emparer des postes militaires, des officiers, des autorités, et de proclamer la république, lorsqu'ils furent arrêtés. La tranquillité de cette ville n'a pas été troublée un seul instant. Bruyant et ses complices vont être traduits devant le conseil de guerre de la 4e division militaire.

— La comtesse de Lipano (maréchale Murat) avait, dit-on, reçu l'ordre de quitter Paris dans les 24 heures, mais on assure que cet ordre donné contre la sœur de Napoléon a été révoqué.

— M. Thiers est arrivé à Paris, venant d'Italie.

— Une ordonnance de Christine du 24 octobre institue une junte pour la direction de la guerre.

— La Cour Royale de Pau devait faire sa rentrée solennelle le 3 après avoir entendu la messe du Saint-Esprit. On assure qu'il a été décidé que le tableau du Christ serait replacé dans la salle des audiences.

— La diligence de Rennes a été retardée dernièrement de six heures, à cause de l'abondance de la neige tombée depuis Rennes jusqu'à Paris.

— On écrit de Toulon, le 29, qu'il y est tombé ce jour-là une neige épaisse et abondante pendant une heure de temps, ce que l'on y regarde comme un phénomène extraordinaire.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne du 1er novembre annonce que les cortès ont laissé la régence à la reine Christine pour la durée de la minorité de sa fille.

— Les cortès, dans la séance du 26, ont nommé une commission de neuf membres, chargée d'aviser aux meilleurs moyens de terminer la guerre civile.

6 *Novembre*. Par ordonnance du 2, le baron Rouen a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près l'empereur du Brésil.

— On dit qu'un million va être employé par la liste civile à la restauration du château de Henri IV à Pau.

— Un journal annonce que le maréchal duc de Raguse a obtenu l'autorisation de rentrer en France.

— L'instruction qui se poursuit avec activité à Strasbourg paraît se borner aux personnes arrêtées en premier lieu. On assure que deux ou trois personnes très-compromises sont parvenues à s'échapper.

— M. Delrieu, auteur des tragédies d'*Artaxerce* et de *Léonie*, vient de mourir à Paris.

— On écrit de Bayonne que dans la matinée du 29, plus de 900 projectiles étaient tombés sur la place assiégée de Bilbao. Le 27 au soir, les carlistes s'étaient emparés des forts de Mallona et St Augustin.

— La garnison de Manuerau, près de Cervera en Catalogne, composée de 100 hommes, a passé aux carlistes avec ses officiers, ses armes, bagages et 12,000 cartouches.

— On mande d'Arras que le 31 octobre, à 11 heures 52 minutes du soir, par un temps calme, un météore éblouissant a traversé les airs avec la rapidité d'une étoile filante, dans la direction du nord-ouest au sud-est. A cette immense traînée de lumière a succédé une détonation semblable à celle d'une mine qui fait explosion.

— Lord Granville et l'ambassadeur d'Espagne ont eu, le 5, une longue conférence avec M. Molé.

— Le *Journal de Paris* annonce qu'il a été décidé en conseil que le prince Louis Napoléon ne serait pas traduit devant la Cour d'Assises.

— Le juge d'instruction de Bar-le-Duc a reçu, dit-on, l'ordre de se rendre sur-le-champ dans une des communes du département de la Meuse, où une commande d'aigles avait été faite.

— Le lieutenant-colonel Talandier a été élevé, sur le rapport du ministre de la guerre, au grade de colonel, pour sa conduite honorable dans l'affaire de Strasbourg.

— L'adresse des cortès de Madrid en réponse au discours d'ouverture, qui est un calque fidèle de ce discours, a été votée sans discussion et présentée le 30 à la régente.

— On apprend, par les nouvelles de Madrid du 31, que Gomez est entré le 23 à Almaden, qui avait été fortifié par Rodil, et qui est, dit-on, la clé de la Manche et de l'Estramadure.

Cinq pour cent : 106 fr. [illegible] c.

Trois pour cent : 76 fr. 20 c.

VARIÉTÉS.

EXTINCTION DE LA MENDICITÉ,

(Suite. — Voir les Nos 44 et 45).

La répression des pauvres de la ville et des communes environnantes obtenue, il fallait aviser aux moyens de ne pas subir le stationnement de ces mendians voyageurs qui, incessamment, promènent leur misère dans toutes les contrées de France.

Et il y eut, en cette occasion, lieu de remarquer combien l'ordre public était intéressé au succès des mesures tentées avec tant de bonheur.

L'habitant de Tonnerre, bientôt déshabitué de la psalmodie des mendians de la ville, qu'il ne rencontrait plus dans les rues ou à sa porte, entendait-il la voix d'un pauvre, le voyait-il stationner dans une rue, aussitôt il reconnaissait en lui un étranger, l'avertissait qu'on ne mendiait pas à Tonnerre, et lui disait :

« Allez à la mairie, là on vous donnera des secours. »

Des fonds avaient effectivement été destinés par la commission spéciale à cette fin; la mairie donnait à ces mendians voyageurs du pain et quelques sous de secours; puis un agent de l'autorité les engageait à continuer leur route et surveillait leur marche jusqu'au-delà du territoire de la commune.

Restait encore une classe à part de mendians.

Les petits ramoneurs ont dans chaque ville leur patron qui leur procure du travail et les surveille.

Cet homme fut mandé par l'autorité; avis lui fut donné qu'il eût à ne laisser séjourner les petits ramoneurs à Tonnerre qu'autant qu'il y aurait du travail pour eux. Quand un de ces enfans était vu mendiant dans la ville, la mairie en était instruite aussitôt; on lui donnait un léger secours, et un agent de l'autorité le conduisait lui-même hors les limites de la commune.

Voilà tout ce qui s'est fait à Tonnerre.

On en connaît le résultat.

Et l'on a dit contre ces mesures : « Vos quêtes semestrielles ne sont autre chose que la taxe anglaise. » Je reproduis cette objection parce qu'on l'a faite, mais elle tombe d'elle-même.

Y a-t-il vraiment impôt dans une quête volontaire, où chacun, selon le plus ou moins d'importance qu'il attache au succès de la mesure, donne ou refuse son aumône, et en règle à son gré la quotité ?

La taxe d'Angleterre est une prime pour l'oisiveté.

Ici le travail est une condition du secours, qu'une charité toujours en éveil augmente ou diminue selon les besoins mensuels de la famille que soutient vos bienfaits.

Et l'on ajoute :

« Vos mesures peuvent ne pas rencontrer beaucoup d'entraves dans une ville peu populeuse, mais seraient sans résultats dans une grande cité. »

Nous n'étions pas dans une grande cité et nous avons agi en conséquence.

Puissent tous les chefs-lieux d'arrondissement en France atteindre au même but, et ce serait déjà un immense progrès.

D'ailleurs il n'est pas dit qu'après de mûres méditations, on ne vînt à se convaincre que les mesures en question, plus ou moins modifiées, ne pussent être tentées dans une grande ville, fractionnée en diverses sections, ayant chacune sa commission spéciale, ses dames de charité qui correspondraient avec un comité central où se combinerait l'ensemble du système à suivre.

Et l'on a dit encore :

« Mais ces pauvres, qu'au moyen d'un modique secours, et par la crainte des lois répressives, vous vous flattez d'arracher à la mendicité, qui sait si ce secours leur suffit, si la peur de la peine dont on les menace n'est pas le seul frein qui les retient, et s'ils ne sont pas secrètement de ce qu'on appelle [illegible] vos rigueurs ? »

Eux se plaindre de nos rigueurs, quand des femmes du monde [illegible] le feu de la charité viennent incessamment à l'humble [illegible] du pauvre s'enquérir de ses besoins, soulager ses souffrances, puis font régler le secours que l'on accorde, d'après les privations, les ressources et les vœux de chaque famille nécessiteuse !

Enfin, d'autres ont dit, alors qu'on [illegible] les mesures préparatoires qui semblaient devoir donner de l'efficacité aux dispositions de l'arrêté du 5 janvier :

« Vous ne parviendrez jamais à extirper le fléau si vous ne co-

« lonisez les pauvres dans les biens communaux ou de l'hospice, « si vous ne créez de grands établissemens d'asile et de travail où « vous les renfermerez pour leur rendre la mendicité impossible. »

De telles idées sont grandes, et sans doute, si on les réalisait, le succès des efforts tentés à Tonnerre serait plus complet et plus durable.

Des conseils de philanthropie en dehors des soucis, des entraves et quelquefois des impossibilités que l'administrateur rencontre quand il se met à l'œuvre, sont chose louable, mais coûtent peu à ceux qui les donnent.

Heureux celui qui, guidé par de sages avis, serait secondé, pour les suivre, et par les lois, et par les ressources pécuniaires, et par le temps, et par les administrations et les hommes dont le concours lui est nécessaire.

Mais parce que les fonds exigés pour la construction des maisons de refuge manquaient à Tonnerre; parce que la ville et l'hospice ne pouvaient ou ne voulaient, et avec raison, convertir prématurément leurs propriétés ou partie de leurs propriétés en colonies de pauvres; parce qu'enfin la législation était incomplète et insuffisante, fallait-il, nous le répétons, laisser venir les temps qui amèneraient de grandes ressources pécuniaires et des lois qui, toujours promises, toujours vainement attendues, surgiront un jour peut-être incomplètes et inexécutables? Cette attente d'un mieux entrevu dans un avenir indéfini, devait-elle faire repousser toute idée qui promettait quelques chances de soulagement pour la classe malheureuse?

Non, encore une fois, nous ne le pensons pas.

Une idée que nous n'honorerons pas du nom pompeux de système, a germé à la vue de la misère dont plusieurs familles tonnerroises offraient le triste spectacle dans le rigoureux hiver de 1829 à 1830.

Calcul fait des ressources connues, des ressources à créer et probables; étude faite des habitudes charitables et des dispositions des habitans, cette idée s'est fait jour. Des moyens simples, d'une facile exécution, et qui ne demandaient qu'une constante sollicitude et une volonté soutenue, ont fait que cette idée comprise de chacun s'est fondue dans les mœurs de tous. Ainsi le bien s'est opéré et s'opère sans bruit comme en famille. Une commission spéciale reçoit l'aumône volontaire de l'habitant et la distribue à des dames de charité, qui les viennent chaque mois rapporter les

besoins, les vœux, la reconnaissance et les bénédictions des pauvres qu'elles ont visités.

Ces secours, pour n'être pas un encouragement à la paresse, ont pour condition le travail.

Ce travail, selon les facultés et l'âge de l'indigent, lui est procuré par une bienfaisance éclairée.

La vieillesse et l'infirmité délaissées par des enfans ingrats, ont retrouvé auprès de ces mêmes enfans les secours et l'asile que les lois et la nature réclament pour elles.

En repoussant les pauvres des villages voisins, on a veillé à ce qu'il fût pourvu à leur subsistance dans leurs propres communes.

Enfin, quand des pauvres étrangers paraissent, on les renvoie sans dureté, et la main qui leur montre les limites de la commune leur donne en même temps un secours.

En un mot :

Les lois étant insuffisantes,

Les besoins pressans,

Les ressources modestes,

L'administration ne pouvait espérer de succès que dans les inspirations de la charité chrétienne.

C'est elle qu'on a invoquée.

En elle se résume toute l'œuvre.

C'est elle qui a fait et qui soutient le succès.

SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE DE PARIS.

RAPPORT

Sur une petite fabrique de sucre de betterave, établie par M. Lecerf Jean-Joseph, cultivateur, dans la commune d'Onnaing, arrondissement de Valenciennes, département du Nord. — M. le vicomte DEBONNAIRE DE GIF, *Commissaire rapporteur.*

Messieurs,

La culture, en France, de la betterave, est appelée à exercer une immense influence sur l'industrie agricole et manufacturière.

Si le sucre extrait de cette plante est d'un bon produit, ses résidus sont, pour les bestiaux, d'une ressource plus précieuse encore.

Ces avantages commencent à être appréciés, aussi, au 1er janvier 1836, déjà le sucre de betterave entrait pour un tiers dans la consommation du sucre en France, et on y comptait plus de quatre cent cinquante établissemens où se fabriquait le sucre indigène.

Mais, pour que cette culture produise complètement tout le bien que l'on peut en attendre, il ne suffit pas que le cultivateur puisse trouver le débit de ses betteraves dans de grands établissemens où elles seront converties en sucre, il faut qu'il emploie des appareils de fabrication peu dispendieux, d'un usage facile, et au moyen desquels il puisse lui-même, dans son exploitation, et, pour ainsi dire, au foyer domestique, fabriquer son sucre, et avoir aussi le moyen d'utiliser, pour ses bestiaux, tous les résidus de ses betteraves.

Vous venez, messieurs, d'établir un concours et de consacrer des prix en faveur des amis de l'agriculture qui auront accompli ces conditions : une commission spéciale est chargée de les apprécier.

Un petit cultivateur, M. *Lecerf* (*Jean-Joseph*), de la commune d'Onnaing, arrondissement de Valenciennes, département du Nord, a devancé cet appel.

Dans les bâtimens de son exploitation, il a établi sa fabrique, qui ne se compose que de deux pièces carrés, l'une de 5 mètres 55 centimètres (16 pieds), l'autre de deux mètres (6 pieds).

Ses appareils de fabrication sont placés dans la première pièce, et consistent 1° dans une râpe mue par une machine à bras ; 2° dans une presse à bras, également en bois ; 3° dans trois petites chaudières en fonte, de la contenance de 90 litres à 100 litres chacune ; 4° dans trois filtres de même capacité que les chaudières.

Dans l'autre pièce, sont deux chaudières en cuivre, d'environ un hectolitre chacune, l'une destinée pour l'évaporation, l'autre pour la cuite. Dans cette même petite pièce, sont rangées les formes à sucre.

Le prix de tout cet appareil ne s'élève pas au-delà de neuf cents francs.

La fabrication de sucre brut de cet établissement est de 50 kilogrammes, ou 100 livres de sucre brut par jour.

M. *Lecerf*, qui ne possède que la petite propriété où est son usine, s'y consacre entièrement avec sa famille ; et, loin de faire

un mystère de ses instrumens et de ses procédés, il s'empresse de les communiquer à tous ses concitoyens.

Le sucre qui provient de cette fabrique a été, par un des raffineurs les plus renommés, M. *Lebaudy* fils, reconnu être d'une qualité parfaite.

Ces faits nous ont été attestés et par les autorités locales et par M. le comte *Defitte*, député du département de Seine-et-Oise, et par M. *Daunant*, député du département du Nord, qui ont visité tous deux, il y a peu de temps, la petite fabrique de M. *Lecerf*.

Sans préjudicier aux droits que ce cultivateur industriel pourra, plus tard, avoir aux prix qui seront décernés, vous avez pensé qu'il était utile de signaler immédiatement à l'attention des agronomes un établissement de la nature de ceux que vous désirez voir se multiplier; vous avez pensé, dis-je, que cet établissement, le premier qui vous est signalé, et dont les résultats sont bien constatés, méritait un témoignage éclatant de satisfaction à celui qui l'a créé, et qui est en même temps père de six enfans, ancien militaire blessé et un homme éminemment estimable.

Ce sont ces motifs, messieurs, qui vous ont déterminés à décerner à M. *Lecerf* votre grande médaille d'argent.

Vicomte DEBONNAIRE DE GIF.

CHARADE.

Quoique l'air soit toujours nécessaire à ma vie,
L'onde est aussi mon élément.
Mon premier, lieu de pompe et de cérémonie,
Du calme jouit rarement.
On croit que mon dernier se fait surtout connaître
Par son éclatante blancheur.
Mais on en voit aussi paraître
Revêtu d'une autre couleur.

Le mot du *Logogriphe* précédent est *matin*, où l'on trouve *main*.

ANNONCES.

LE CULTIVATEUR DES ALPES

Pour 183[illegible].

Cet Almanach, spécialement approprié au Duché de Savoie, offre à nos compatriotes un intérêt particulier qu'ils ne peuvent trouver dans les Alma-

nachs étrangers. Utile à toutes les classes de la société, il l'est surtout pour les cultivateurs et pour tous les habitans de la campagne.

Ceux qui nous viennent du dehors ne contiennent pas nos fêtes dans leurs calendriers. Ils ne donnent pas non plus comme celui-ci, les mouvemens des astres pour la latitude de la Savoie. On trouve en outre dans le Cultivateur le lever et le coucher de la lune pour chaque jour, ce qui est très-utile aux laboureurs et aux voyageurs, qui peuvent être dans le cas de profiter du clair de lune pour sortir de nuit. Il donne aussi l'âge de la lune, les lunaisons, et le lever et le coucher du soleil pour chaque dimanche, les travaux de la campagne et du jardinage à chaque mois; des conseils aux agriculteurs, les éclipses, etc., etc.

A la suite du calendrier est le tableau des Souverains de l'Europe, la chronologie de la Maison de Savoie et celle de Savoie-Carignan, la Famille Royale, les Ministres Secrétaires d'Etat, le Sénat de Savoie, les Cardinaux des Etats, le titre des Manifestes publiés en 1835, une notice sur les testamens clos, et la population des Etats.

L'article *Agriculture* traite des maladies des chevaux, des moyens de les prévenir et de les guérir; le temps de la gestation des animaux domestiques. Il contient plusieurs notices utiles, telles que le moyen de sauver le bétail dans les incendies, les contre-poisons les plus éprouvés, l'emploi de la créosote contre les maux de dents, etc., etc.

L'article *Variétés* contient des anecdotes du plus haut intérêt, dont quelques-unes ont notre pays même pour théâtre.

Nous ne citerons, entre autres, que la repartie piquante du curé Villot à un ministre protestant, la mort de *Chau le-Voyes*, un combat de mer, et la relation de la belle cérémonie qui a eu lieu aux Allinges, le 14 septembre dernier.

Le *Cultivateur* se trouve chez tous les libraires de la Savoie.

— *Nouveau Vocabulaire français*, contenant 1° tous les mots du Dictionnaire de l'Académie, leurs définitions, leurs genres, leurs différentes acceptions, 2° l'indication de leur emploi, tant dans le sens propre que dans le sens figuré, 3° un Vocabulaire géographique, 4° la prononciation de tous les mots. Nouvelle Edition, appropriée aux progrès des lumières, et rédigée sur le plan du Vocabulaire de M. Wailly, précédée d'une Table des Conjugaisons et de Remarques sur les Verbes. Un fort vol. grand in-8°, bien relié, 5 fr. 50 c.

A Chambéry, chez *Puthod*, libraire, place St Léger, et chez Mme veuve *Puthod*, libraire, rue du Sénat.

AVIS.

Les sieurs *Mathieu* et *Cantador*, fumistes, ont l'honneur de prévenir les habitans de cette ville qu'ils se chargent d'empêcher la fumée dans les appartemens ayant quelques cheminées que ce soit, même celles qui auraient été

manquées par d'autres fumistes, ils n'exigent pas l'entier paiement avant que la fumée ne soit complètement disparue; leurs prix sont modérés.

Ils se chargent de monter toutes sortes de poêles et des fourneaux calorifères.

On peut s'adresser chez M. Dumas, serrurier, rue Croix-d'Or.

Marchés de Chambéry des 3 et 5 novembre 1836.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, *Prix*	17	20	—	21	16
Seigle	13	25	—	16	00
Sarrasin	»	»	—	»	»
Maïs	11	00	—	14	38
Orge	»	»	—	»	»
Avoine (1)	11	00	—	7	67
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	35

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre.

Froment	0. 815
Seigle	0. 765
Avoine	1. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte Hocquiné notaire, du 22 janvier dernier, Joseph Cornilliat, laboureur, demeurant à Marassy, a vendu à Jean-François Cornilliat, son fils émancipé, la généralité de ses biens immeubles, situés sur le territoire de ladite commune, à l'exception des pièces de terre en bois qu'il s'est réservées, sauf la pièce appelée Combazferraz, qui fait partie des immeubles vendus. Ces immeubles consistent en maison, prés, champs, jardin, chenevière, teppes et pâturages.

Cette vente a été consentie pour le prix, 1° de trois mille six cents livres neuves; 2° d'une pension annuelle et viagère, pendant la vie du vendeur et de son épouse, de deux coupes de froment, deux coupes de seigle, deux coupes d'orge, et d'une maconnaise de cidre; 3° de la jouissance, pour les mêmes, d'une chambre à cheminée dans la maison vendue, et d'une quantité de terrain suffisante pour semer deux coupes de pommes de terre.

Voulant purger lesdits immeubles des hypothèques qui les grèvent, l'acquéreur a fait transcrire son acte au bureau de la conservation des hypothèques de Bonneville, le sept juin dernier, et par ordonnance du treize août suivant, M. le Juge-Maje de la province du Faucigny a permis les notifications prescrites par l'article 72 de l'Edit hypothécaire.

Le procureur soussigné occupe pour le poursuivant.

Bonneville, le 18 octobre 1836. CHAFFARD, proc.

Par acte du 7 juillet 1835, Marechal notaire, Claude fils émancipé de Claude Excoffon, a vendu à ce dernier et à Angelin Excoffon les deux tiers qui lui compètent sur la pièce de vigne qu'il possédait en indivision avec les acquéreurs, située en la commune des Marches, inscrite sous les numéros 2091 et 2907. Cette vente a été faite pour le prix de 2,280 liv.

Les acquéreurs ont fait transcrire leur contrat le quatre mars 1836, et le seize même mois le seigneur Sénateur Juge-Mage de Chambéry a permis les notifications voulues pour la purgation des hypothèques, et a commis l'huissier Bal pour celles à faire dans le mandement de Chambéry, et le sergent Fontanel pour celles à faire dans celui de Montmélian.

Chambéry, le 8 novembre 1836. PILLET, proc.

Par acte du 30 janvier 1836, Mathieu Marechal, notaire à Chambéry, Claude Excoffon a vendu et cédé à Anthelme Excoffon, son frère, tous ses droits héréditaires dans les successions de Claude Excoffon et d'Anthelmette Cartier, ses père et mère, pour le prix convenu de 1,840 livres. Cet acte a été transcrit le quatre mars suivant.

Le vingt mai même année, le seigneur Sénateur Juge-Mage du Tribunal de Chambéry a permis les notifications voulues pour la purgation des hypothèques, et a commis l'huissier Bal pour celles à faire dans le mandement de Chambéry, le sergent royal C[illegible] pour celles à faire dans le mandement de la Motte, et le sergent royal Fontanel pour celles à faire dans le mandement de Montmélian.

Chambéry, le 8 novembre 1836. PILLET, proc.

Le trois décembre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de Savoie Propre, il sera procédé à la vente préparatoire d'immeubles, consistant, le premier lot, en une maison d'habitation et une écurie; le second lot, en un jardin, situés rière la ville du Pont Beauvoisin, et le troisième lot, en un bois châtaigneraie situé sur la commune de Domessin, sur la mise à prix de 3,500 livres pour le premier lot, de 300 livres pour le second lot, et de 200 livres pour le troisième lot, et encore sous les autres clauses et conditions insérées au Manifeste dressé le huit novembre courant, en exécution du jugement du 29 octobre précédent

La subhastation est poursuivie à requête du sieur Jean Arragon, commissionnaire-chargeur au Pont-Beauvoisin (France), au préjudice de M. Jacques Montagnole, procureur, en qualité de curateur établi à la cause de l'absent Jean-Baptiste Damian, ci-devant aubergiste au Pont-Beauvoisin (Savoie).

Chambéry, le 8 novembre 1836. CHABOUD, proc.

Par ordonnance du vingt-deux octobre proche échu, le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, a autorisé la vente des immeubles de Thibaud feu François Denat, domicilié à Saint-Thibaud-de-Couz, sur poursuites de M. l'Avocat Fiscal de la province, et a fixé l'audience du samedi trois décembre prochain pour la vente préparatoire.

Ces immeubles, situés sur ladite commune, seront exposés aux enchères en cinq lots, et successivement en totalité sur le montant des enchères par elles réunies, et seront adjugés aux plus offrans et derniers enchérisseurs.

Chambéry, le 9 novembre 1836. FAVRE, subst. gref.

Par jugement du vingt-deux octobre proche échu, le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, sur poursuites de M. l'Avocat-Fiscal près ledit Tribunal, a adjugé provisoirement à celui-ci les immeubles possédés par Georges Meunier-[illegible], situés sur les communes de St-Jean-de-Couz et Corbel, consistant en maisons, prés, vergers, champs et bois, et a fixé l'audience pour l'enchère définitive au samedi dix-neuf novembre courant, à neuf heures du matin, et ils seront adjugés aux plus offrans et derniers enchérisseurs.

Chambéry, le 9 novembre 1836. FAVRE, subst. gref.

Les [illegible] et [illegible] novembre courant, et le 4 décembre prochain, à l'issue des offices divins, sur les onze heures du matin, devant la porte principale de l'église, au banc du droit, à Moye, il sera procédé, en conformité des R. C., par-devant Me Lahovaire, notaire à Rumilly, délégué par ordonnance de M. l'Intendant du Genevois du 6 septembre proche échu, à la vente, par enchères publiques, des communaux de Moye, [illegible] à Moye, dont l'aliénation a été autorisée par Billet royal du 9 août dernier.

Le 5 décembre susdit, à 10 heures du matin, au même banc de

droit, l'expédition sera faite, à l'extinction de deux bougies vierges, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Les immeubles seront exposés en vente au détail en seize articles, de la superficie totale de 124 journaux 291 toises 4 pieds, ensuite réunis en six catégories, et enfin en totalité sur la mise à prix de 4,090 liv., évaluation des experts, augmentée des surenchères, en conformité du Plan esté déposé chez le notaire.

Les délais pour l'offre d'augmentation du sixième expireront le 25 décembre prochain, à 2 heures de relevée.

Rumilly, 9 novembre 1836. LA RAVOIRE, not.

Par ordonnance du trois octobre proche échu, le Tribunal de la province de Carouge, sur les poursuites du sieur Jean-Pierre Sigaud, négociant, demeurant à La-Roche, a autorisé la vente, par subhastation, des immeubles possédés, rière Fillinges, par le sieur Pierre Berthet, habitant de cette commune.

Ces immeubles consistent en maison, grange, jardin, champs et bois ; ils seront mis aux enchères, en un seul lot, le six décembre prochain, à neuf heures du matin, dans la salle des séances dudit Tribunal, à St-Julien, sur la mise à prix de deux cents livres neuves, offerte par le poursuivant.

St-Julien, 8 novembre 1836. BOYMOND,
Pour Me DUCIMETIÈRE, proc.

Me Thomas Morand, notaire royal à la résidence de Chambéry, fait savoir qu'en exécution de la commission à lui donnée par le seigneur Intendant Général de la division de Savoie, par ordonnances des 9 avril et 2 juillet 1836, et par suite des surenchères qui ont été mises sur partie des communaux de Saint-Alban, adjugés et expédiés les 16 et 17 octobre dernier, il sera de nouveau et une seule fois procédé, le 20 novembre 1836, à dix heures du matin, à Saint-Alban, au-devant de la porte d'entrée du cimetière de l'église dudit lieu, à la vente par enchères d'une partie desdits communaux de Saint-Alban surenchéris, suivant qu'ils sont désignés et divisés en cinq lots au Plan feste dressé le neuf de ce mois, sur la mise à prix y fixée, et l'acte d'expédition aura lieu le lendemain 21 dudit, à onze heures du matin.

Chambéry, le 10 novembre 1836. *Signé* T. MORAND, not. com.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 47) XXI ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

19 Novembre.

CHAMBÉRY, 18 NOVEMBRE.

La rentrée annuelle du Sénat a eu lieu mercredi dernier, 16 de ce mois avec le cérémonial ordinaire et selon les formes accoutumées. Dans la séance publique, le discours d'ouverture a été prononcé par M. l'avocat J.-D. André, substitut-avocat-fiscal-général. Il a pris pour sujet la loi, sa nécessité, ses bienfaits et l'obéissance qui lui est due.

La loi, a-t-il observé, est la condition fondamentale de l'existence de la société. Elle protège l'homme pendant sa vie contre l'abus de la force, contre la ruse et la mauvaise foi, et en assurant après lui l'exécution de ses volontés, elle prolonge, pour ainsi dire, son existence au-delà du tombeau. Les mauvais penchans de l'homme l'ont porté de tout temps à violer la loi. Or, s'il en est de la vie des peuples comme de celle de l'homme; si chaque âge de celui-ci a ses passions, les diverses époques de la société ont aussi chacune leur tendance particulière. L'abus de la force caractérise spécialement les erreurs qui appartiennent à l'enfance des sociétés. Aujourd'hui, des mœurs plus douces, une civilisation plus avancée rendent ces crimes moins fréquens, mais d'autres passions se sont développées: la cupidité a su trouver et multiplier les moyens d'éluder la loi, et l'égoïsme s'est propagé d'une manière effrayante. Si notre pays a heureusement moins que d'autres à souffrir de cette contagion morale, tous les gens de bien ne doivent pas moins concourir à lui opposer un remède: et d'abord, les magistrats, en appliquant les lois avec fermeté et modération, les membres du barreau, en refusant leur appui aux injustes prétentions de la [illegible], les procureurs, en inspirant aux leurs, par leur propre exemple, [illegible] à respecter la loi. En [illegible] le respect [illegible] dans les qualités qui distinguent [illegible] le corps [illegible] et les membres de notre premier corps de magistrature. Ainsi, a-t-il dit en [illegible]sant, c'est par la réunion de nos efforts que nous [illegible] les

améliorations que notre auguste Souverain, dans sa constante sollicitude pour le bien de ses peuples, apporte chaque jour aux lois qui nous régissent, pour les rendre plus appropriées à nos besoins actuels.

Ce discours, écrit avec autant de méthode que d'élégance et de pureté, a réuni tous les suffrages.

Le ministère public a ensuite requis la prestation du serment, qui a eu lieu selon la forme usitée.

— Le Tribunal de Préfecture de cette province a fait son entrée annuelle le même jour. Le discours du ministère public a été prononcé par M. l'avocat Louis Blondet, substitut-avocat-fiscal, qui a pris pour sujet l'équité qui doit constamment diriger dans leurs fonctions les hommes chargés de l'administration de la justice. Il a développé ce principe et sa suite dans ses applications aux divers degrés des fonctions dont il s'agit. L'orateur a saisi, dans son sujet, l'occasion de payer un juste tribut d'éloges au magistrat respectable et éclairé placé à la tête du Tribunal, et aux membres qui composent ce corps judiciaire.

Ce discours, écouté avec intérêt, a été suivi de la prestation du serment d'usage.

— « Dimanche dernier, 13 de ce mois, fête de la Dédicace, Mgr l'Archevêque a fait la consécration solennelle de l'église paroissiale de St Pierre de Maché, qui vient d'être construite d'après les plans de M. l'ingénieur chevalier Melano. Cette église, d'ordre dorique, se compose de trois nefs; elle a 122 pieds de long sur 50 de haut et 61 de large, y compris les nefs latérales; sa simplicité et ses belles proportions en font une église modèle pour une population d'environ 3 000 âmes. Les Gardes-Pompiers et de Sûreté, tant pour faire honneur que pour maintenir l'ordre, faisaient la parade; la population se portait en foule, les élèves du Grand-Séminaire accompagnaient de chants religieux cette imposante fonction.

« Pour mieux faire connaître ce qui a trait à cet édifice religieux, nous laisserons parler l'orateur sacré:

« Avant d'entrer dans l'explication des cérémonies dont se compose la consécration d'une église, a dit M. le chanoine [illegible], qu'il me soit permis de vous féliciter et de rappeler ici l'heureux concours de circonstances qui vous a enfin procuré une église plus en harmonie avec la piété et la population de la paroisse. Depuis long temps ce besoin se faisait sentir; il devenait de jour en jour plus grand; cependant les années s'écoulaient [illegible] des églises, rien ne semblait faire présager une prochaine faveur pour vous. En effet, l'entreprise était immense; son exécution en a paru pendant long temps impossible, et c'est à peine si aujourd'hui nous en croyons ce que nous voyons. Le dévouement avec lequel vous avez contribué pour cette église, [illegible] que vous [illegible] en lui [illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible] par la coopération efficace de la [illegible]

soins de ses premiers Administrateurs, représentés ici par leurs chefs, qui embellissent cette fête en honorant la paroisse de leur présence (1). Pour la réussite de cette entreprise, digne des premiers temps du christianisme, il a donc fallu, et comme premier moyen, des Magistrats d'une volonté forte et généreuse, des Administrateurs aussi distingués. Ils ont doté cette capitale d'un édifice nouveau, et favorisé cette intéressante paroisse de la manière la plus propre à exciter sa reconnaissance en lui procurant ce temple saint, vaste et beau, qui répond à sa haute destination. Qu'ils reçoivent par mon organe vos actions de grâce et l'assurance que vous y prierez aussi pour eux, afin que leur administration obtienne toujours le but dans les vues du bien public qui les dirigent (2); c'est en même temps pour vous que vous prierez, puisque chaque jour vous ressentez les heureux effets de leurs actes administratifs, et que vous participez à la prospérité croissante de cette cité.

« Vous voulez aussi que je nomme en cette occasion solennelle votre digne Pasteur. Vous croyez de mon ministère que je publie son zèle, son dévouement, sa sollicitude, ses travaux. Les connaissances et le goût qu'il a déployés dans la distribution des ornemens de cette église ont encore rehaussé ses talens bien connus, et qui lui assignent un rang distingué dans l'ordre ecclésiastique (3). Les sentimens que ses rares qualités ont gravés dans vos cœurs, peuvent être une compensation à tant de peines; mais le ciel seul saura le récompenser dignement. Au reste, il se plaît à l'avouer lui-même en toute occasion: c'est par le moyen d'un Conseil de Fabrique aussi bien composé, et du bon esprit qui vous anime, qu'il a pu exécuter ce qui fait en ce moment l'objet de notre juste admiration. Les corporations, les chefs de famille, les jeunes gens, les jeunes personnes, ouvrent des souscriptions, trouvent dans le laps d'un temps fort court des ressources pour faire plusieurs autels en marbre et des décorations de prix (4). C'est ainsi que j'aurais à désigner tous les habitans de la paroisse, si je devais nommer tous ceux qui ont contribué à embellir et à orner ce temple saint, tous y ayant concouru et chacun pour la part qui répond à ses facultés, souvent même au-delà. Recevez donc tous nos félicitations bien sincères dans le Seigneur.

« Déjà vous m'avez prévenu. C'est avec impatience que vous attendez que je nomme un autre bienfaiteur; mais sa modestie m'impose silence; je n'exprimerais d'ailleurs que bien faiblement tout ce que vous ressentez pour lui. De tous les peuples qui lui sont confiés, il n'en est aucun qui, comme

(1) « MM. les Nobles Syndics le comte Perron et le chevalier Forest s'y sont rendus avec le cérémonial ordinaire, et ont occupé la place qui leur avait été préparée dans l'avant-chœur.

(2) « Cette même administration vient de procurer à la paroisse de St-François de Sales un presbytère, dont elle manquait jusqu'ici.

(3) « M. Favre, Curé du Marché et Archiprêtre.

(4) « Cinq autels de marbre, surmontés chacun d'un grand tableau.

vous, retrouve dans le premier Pasteur du Diocèse son propre Pasteur (1). Que vous aimez à le voir au milieu de vous et à l'entourer ce prélat plein de bonté, qui a formé dans cette paroisse des temples spirituels par ses instructions, les sacremens, les fonctions pastorales qu'il y a exercées pendant plusieurs années! Le plus grand nombre de ceux qui m'entendent y ont eu part. Il devait plus tard en faire des temples de l'Esprit Saint, les confirmer dans la foi en vertu de l'éminente dignité où ses propres mérites l'ont élevé. Aujourd'hui, par ce même caractère dont il est revêtu, il remplit une fonction qui n'appartient qu'à lui seul, il consacre un temple au Seigneur, et c'est pour vous, ad... ses paroissiens, maintenant ses chers diocésains. Cette circonstance sans doute très-touchante pour lui, est infiniment honorable pour vous. Je ne redirai point tout ce qu'il a fait pour contribuer à ce grand œuvre. Ayant l'honneur d'être habituellement auprès de sa personne, cependant sa charité ingénieuse en a soustrait une grande partie à notre connaissance. Je n'ai pas même besoin de rappeler ce qui en est connu et n'a pu rester ignoré, pour vous exciter à une reconnaissance sans bornes que vous lui devez à tant de titres. Vous prierez dans ce saint lieu, au pied de ces autels qu'il vous a si puissamment aidé à élever, vous prierez le Seigneur pour qu'il vous le conserve long-temps.

« S. M. le Roi CHARLES-ALBERT ce religieux Monarque, qui fait briller sur le trône la piété et les vertus héréditaires dans son antique et illustre famille de Rois, n'a pas moins droit à votre reconnaissance. La concession du terrain où cette église vient d'être bâtie, généreusement faite par S. M. sur ses jardins royaux, est un des traits de bonté qui le caractérisent et lui gagnent les cœurs. Vous prierez dans ce saint lieu pour son auguste famille et pour sa personne sacrée, afin que son règne soit long et toujours prospère. »

AVIS.

Le sieur Flandin, professeur de géométrie théorique et pratique, prévient le public qu'il ouvrira son cours à Chambéry le 1er décembre prochain.

FLANDIN.

Vu;

ANSELME,

Membre du Conseil de la Réforme.

AVIS D'ADJUDICATION.

Mardi 20 novembre courant, à onze heures du matin, il sera procédé au Bureau de l'Intendance Générale à Chambéry, à l'adjudication par la voie des enchères publiques à l'extinction des feux, des travaux à exécuter en reconstruction de l'église paroissiale de St-Alban, sur la mise à prix de 33,264 liv. 89 cent.

---

(1) « Mgr Martinet a été Curé de Maché du 1er janvier 1815 au mois d'août 1826.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 12 novembre : 1° *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 8 octobre 1836), *portant notification des dispositions souveraines relatives aux [illegible] de meubles qui ont lieu en conformité du dernier paragraphe de l'art. 9 des Lettres Patentes du 10 janvier 183[illegible].*

2° *MANIFESTE de la même Chambre* (du 15 octobre 1836), *portant notification des variations ordonnées par S. M. aux droits de Douane sur les [illegible]les et denrées comprises dans la catégorie XII du Tarif général.*

3° *MANIFESTE de la même Chambre* (du 9 octobre 1836), *portant notification des déterminations souveraines relatives au service des malles-courrières et des voitures en cours régulier de Poste, que l'Inspection générale des Postes est autorisée à établir.*

PIÉMONT.

Turin, 15 novembre. Le dimanche 6 de ce mois, LL. MM., avec leur suite, se sont rendues à l'église métropolitaine de Gênes pour assister à la messe. Elles ont été reçues par Mgr l'Archevêque à la tête de son Chapitre, par S. Exc. le Gouverneur avec son État-Major, et les premières autorités civiles et militaires. Une foule nombreuse s'est empressée de jouir de l'auguste présence de LL. MM. Le 8, le Roi, accompagné de S. Exc. le Gouverneur et de l'État-Major, est allé assister aux évolutions militaires de la brigade des gardes, dont le colonel, M. le chevalier de Mauguy, a reçu de S. M. des témoignages flatteurs de satisfaction.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On [illegible] dans la *Gazette d'Augsbourg* que, suivant des lettres de Malte, le prince de Ca[illegible] et sa femme y ont loué un hôtel pour six mois.

— Les journaux suisses rapportent qu'on avait vu, le 20 octobre, à Arau, le prince Louis Bonaparte et le commandant Parquin en conférence avec deux officiers supérieurs français arrivés la veille et repartis immédiatement.

— Le petit chapeau que portait le jeune Louis Bonaparte, [illegible] du chapeau de tradition de son oncle, et son épée, sont sortis des ateliers de la ville de Berne.

— La *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Vienne, du 1er novembre, annonce que le duc de Salerne a demandé [illegible] le 31 octobre, au nom de S. M. le roi des Deux-Siciles, la main de S. A. I. l'archiduchesse Thérèse, fille de S. A. I. l'archiduc Charles, et que S. M. a donné son consentement à [illegible] des fiançailles aura lieu dans le mois de janvier [illegible].

— Le roi Charles X est mort à Goritz le 6 novembre, à deux heures du matin, d'une forte attaque de goutte.

— On écrit de Bâle qu'on y a ressenti, le 5 novembre, une violente secousse de tremblement de terre, dans la direction du sud au nord. Dans la nuit du 28 au 29 octobre on en avait déjà ressenti une assez forte à Sarnen.

— La police de Zurich a reçu l'ordre du gouverneur de repousser tous les individus compromis dans l'échauffourée de Strasbourg, qui tenteraient de se réfugier dans le canton.

ANGLETERRE.

Les habitans de Douvres ont vu passer le 5 le magnifique ballon de M. Green, faisant la tentative de la périlleuse traversée de Londres au continent. Il était monté par M. Green et MM. Monck-Mason et Robert-Holland.

— On lit dans un journal que les ministres portugais à Londres, à Paris et à Bruxelles, et les chargés d'affaires à Copenhague et à Rome ont refusé de prêter serment à la constitution de 1820.

— Il existe près d'Edware, en Angleterre, une femme âgée de 103 ans, qui est fort riche, et entretient près d'elle trois sœurs, dont la moins âgée a 100 ans, une autre 105 ans, et l'aînée 107. L'une d'elles a un fils de 80 ans, et une autre une fille de 83. Toutes jouissent d'une parfaite santé.

— D'après les nouvelles de Lisbonne, on considère une contre-révolution comme inévitable et très-prochaine.

FRANCE.

Paris, 10 novembre. On a arrêté le 6 de ce mois et mis au secret à la préfecture de police, un jeune homme, clerc d'avoué, sous la prévention de complot contre la vie du roi.

— Le prince de Talleyrand est attendu à Paris du 20 au 25 de ce mois.

— L'autorité militaire vient de faire conduire à Tours les prévenus de l'échauffourée de Vendôme.

— On a opéré l'arrestation d'un lieutenant-colonel en retraite, nommé Brue, à Saint-Louis, au moment où il allait passer en Suisse. Une autre arrestation a été faite à Strasbourg, c'est celle d'un capitaine du génie accusé, dit-on, d'avoir aidé dans leur fuite trois officiers de pontonniers compromis dans le complot.

— Les Cours royales de Toulouse et de Besançon ont tenu leur audience solennelle de rentrée après avoir entendu la messe du Saint-Esprit.

— On mande de Valenciennes, le 2 novembre, que cette ville est visitée en ce moment par un grand nombre d'étrangers de toutes les extrémités de la France, qui viennent y apprendre la fabrication du sucre de betterave et la culture de cette racine précieuse; on cite même des Américains qui cherchent à s'initier dans cette fabrication.

13 Novembre. Il est arrivé le 9 un courrier expédié par M. de Montebello ambassadeur en Suisse pour communiquer la réponse adoptée par la [illegible]

qui paraît donner à la France une réparation que l'on trouvera suffisante. La diète a, avant de [illegible] de ses derniers votes le seul paragraphe offensant pour M. de Montebello.

— Le 10, l'ambassadeur de Suisse a eu au ministère des affaires étrangères une longue conférence avec M. Molé, ensuite le nonce, et a successivement reçu les visites des ambassadeurs d'Autriche, de Hollande, de Prusse et d'Angleterre.

— Le conseil des ministres s'est assemblé aux Tuileries le même jour, par suite d'une convocation extraordinaire.

— Le *Journal des Débats* annonce que le duc de Nemours est débarqué à Dunkerque.

— Une ordonnance du 28 octobre prescrit l'organisation d'un bataillon de Tirailleurs d'Afrique, dont le noyau sera formé des militaires français réunis à Pau.

— Le comte de Saint-Priest, ambassadeur de France en Portugal, est de retour à Paris, après une pénible traversée.

— Une crue subite du Rhône survenue le 6, a causé de grands désastres à Lyon. La Seine a aussi débordé à Paris.

— Le capitaine de génie arrêté à Strasbourg, a été relâché.

— On annonce que l'attaque de Bilbao, qui s'était ralentie à l'approche d'Espartero, a été reprise le 3.

— Les Asturies ont été déclarées en état de siége par le capitaine-général, au sujet de l'invasion des Carlistes.

— Don Carlos a ordonné de faire savoir à tous les expulsés ou émigrés, qu'ils peuvent revenir sans crainte dans le sein de leurs familles.

— L'Académie française a tenu, le 10, une séance publique, pour la réception de M. Emmanuel Dupaty, qui remplace le vicomte Lainé, décédé.

— On découvre dans les fouilles faites dans le jardin du Luxembourg pour construire la nouvelle Chambre des Pairs, une grande quantité de poteries romaines.

— Le chef d'une des premières maisons de commerce de Nantes, vient de disparaître, laissant un déficit de près d'un million.

13 *Novembre*. On parle de la convocation des Chambres pour le 28 décembre; elle aurait, dit-on, été décidée au conseil des ministres pour cette époque.

— Les différends du gouvernement français avec la Suisse sont terminés, la décision a été prise en dernier lieu dans le conseil, et les ordres ont été expédiés sur le champ pour la levée complète et définitive du blocus.

— Le jeune Louis Bonaparte a passé à Paris dans la nuit du 11 au 12. Arrivé à une heure environ à la préfecture de police, il a été dirigé, à cinq heures, sur le Havre, où il sera embarqué pour les États-Unis d'Amérique.

— La nouvelle de la prise de Cantavieja par le général [illegible] de San-Miguel, n'est [illegible] à Madrid.

— Un décret publié à Madrid, [illegible] la saisie de toute l'argenterie et des objets précieux existant dans les églises, et par suite duquel on enlève

jusqu'aux objets nécessaires pour la célébration du culte, excita une grande fermentation dans les esprits.

— D'après des lettres de Madrid, Gomez se trouvait le 1er novembre à Truxillo.

— Le général Narvaez a traversé la capitale à la tête de 5,000 hommes que l'on dit bien armés, équipés et disciplinés, et que l'on considère comme l'élite de l'armée. L'espoir du parti libéral repose sur ce jeune militaire, dont on vante beaucoup le mérite.

— L'infant don François de Paule doit venir à Paris avec toute sa famille, on le dit porteur d'une mission du gouvernement espagnol.

— Un courrier arrivé de Portugal a apporté, dit-on, la nouvelle d'une contre-révolution qui aurait éclaté dans l'Alentejo.

— Les habitans de Calais ont été surpris dans la soirée du 7 par l'apparition d'un corps lumineux dans les airs, c'était le ballon parti d'Angleterre que le vent poussait du côté de la Belgique.

— Le gouvernement a reçu, dit le *Journal des Débats*, la nouvelle d'une réaction qui vient de s'accomplir à Lisbonne. La reine retirée au palais de Belem aurait déclaré qu'elle ne reconnaissait plus la constitution de 1820, et qu'elle rétablissait la charte de don Pedro. MM. de Saldanha, de Palmella et Carvalho sont à la tête de la nouvelle administration.

— On assure que des courriers venus d'Espagne cette nuit dont l'arrivée ont nécessité la réunion extraordinaire des ministres aux Tuileries, à une heure avancée dans la nuit.

— Le phénomène des étoiles filantes du 12 au 13 novembre, sur lequel les astronomes, M. Arago surtout, ont appelé l'attention, a pu être observé à Paris, où le temps était parfaitement serein. Vers 9 heures du soir, plusieurs météores furent aperçus, et l'on assure qu'ils n'ont cessé de se montrer, à de courts intervalles, pendant toute la nuit.

— Dans une fouille faite [illegible] à Pompéi, en présence du roi de Naples, on a fait [illegible] de sa salle de table [illegible] parfaitement conservée.

— Le *Paris-Sun*, journal anglais de Paris, annonce que les trois courageux aéronautes montés dans le ballon de M. Green, après une traversée prospère de [illegible], sont descendus en parfaite santé, dans le [illegible] lieues de Coblentz, à une distance d'environ [illegible] de leur point de départ. Ils ont été accueillis avec toute la politesse possible par le duc de Nassau, sur les domaines duquel le ballon est tombé.

Cinq pour cent [illegible] fr. [illegible] c.

Trois pour cent [illegible] fr. [illegible] c.

VARIÉTÉS.

FRAGMENS EXTRAITS DES MISSIONS DU LEVANT

(Usages, mœurs, détails descriptifs, historiques, etc.)

Mgr Auvergne, envoyé dans le Levant sous les titres d'Archevêque d'Icone et de vicaire apostolique d'Hierapolis, était chargé d'une importante mission auprès des chrétientés de Chypre, de l'Égypte, de la Syrie et de l'Arabie; il était de plus délégat du St-Siége auprès des diverses communions catholiques de ce pays, tels que les cophtes, les melchites, les maronites, les arméniens. Parti de France le 2 novembre 1833, il arriva en Syrie le 8 janvier 1834.

Le dimanche qui suivit son arrivée à Beirout, il crut devoir commencer sa mission par la prise de possession de la seule église catholique que les Latins possédaient dans cette ville. Tous les fidèles francs et arabes, qui en étaient prévenus d'avance, s'étaient rendus dans cette église. Mgr d'Icone officia pontificalement, ensuite il annonça en français à son auditoire l'objet pour lequel le St-Siége l'avait envoyé : ses paroles furent accueillies avec empressement, heureux présage des succès futurs que la Providence lui réservait.

En effet, quelques jours s'étaient à peine écoulés que tous les patriarches des divers rites se hâtèrent d'envoyer des évêques de leur communion, pour donner, en la personne du délégat, une marque de leur respectueux attachement au Père commun des fidèles; et lorsque le délégat, à son tour, crut devoir leur rendre cette visite, il en fut reçu avec toutes les marques d'honneur et toute la pompe usitée dans l'Orient pour les plus grandes réceptions. Partout, à l'arrivée ou sur le passage du délégat, comme l'était à cette époque Mgr Auvergne, le son des cloches se fait entendre. S'il va visiter un patriarche, à une certaine distance du lieu de sa résidence, se trouvent ordinairement réunis, avec les évêques, les prêtres et les chefs les plus distingués des environs, qui accompagnent le délégat jusqu'auprès du patriarche. Là, l'évêque le plus ancien le revêt de l'étole et de la chape, on lui présente la croix à baiser, on lui donne la mitre, on lui offre l'encens à bénir, puis, après l'avoir encensé et pendant qu'on entonne les chants de l'É-

glise (1), deux chamases (sacristains) agitent par respect autour de lui un étendard en soie de diverses couleurs; alors un prêtre vient se placer au devant de lui, portant l'encensoir dans ses mains. C'est ainsi qu'on se rend à l'église patriarcale : après l'adoration du St-Sacrement, le délégat est conduit sur un trône préparé pour le recevoir, on l'encense de nouveau, il se dépouille de ses habits pontificaux, puis il est introduit dans la salle de réception du patriarche.

« Cette salle est loin d'avoir la magnificence de celles destinées aux réceptions d'apparat dans les palais d'Europe : une natte étendue à terre et recouverte en partie de tapis fort simples, quelques coussins le long des murs, c'est en quoi consiste ordinairement tout le mobilier. On s'assied jambes croisées sur ces tapis, et ici ont lieu des cérémonies d'un autre genre. On offre d'abord à laver les mains, puis on étend sur la tête du délégat, avec une certaine gravité, un linge orné de vignettes brodées en or; on lui donne à respirer des odeurs aromatiques qui s'échappent d'un réchaud en argent; on répand sur lui et sur les assistans des essences d'eau de senteur. Vient ensuite le café, puis la pipe, un des plus grands témoignages de considération et de respect que l'on puisse accorder à un étranger; et s'il ne l'accepte pas, ce à quoi depuis quelque temps les Francs sont autorisés, on a soin de la fumer devant lui. »

Telles, ou à peu près semblables, ont été les formes de réception qui ont été faites au délégat apostolique par tous les patriarches et évêques orientaux; variant presque tous dans les rits et la discipline, il est un point cependant sur lequel ils se sont accordés : c'est à rendre dans sa personne, tous les hommages qui sont dus au successeur de St Pierre.

Après la visite des patriarches, Mgr Auvergne crut devoir entrer en rapport avec l'émir Bechir-el-Chehab ou souverain de la montagne, prince qui exerce une grande influence sur tous les peuples du Mont Liban. Voici la suite du récit du prélat :

« Nous partîmes de Bairout le 23 janvier 1834 : le temps était magnifique, la distance que nous avions à parcourir pour arriver

(1) Ces chants sont ordinairement accompagnés par le son d'un instrument composé de [illegible] lesquels frappés en mesure avec un petit marteau de fer, rendent des sons qui ne sont point sans harmonie.

à la résidence de l'émir n'était que d'environ neuf lieues, mais par des chemins escarpés à travers les montagnes. Nous étions tous montés sur des chevaux arabes, en y comprenant notre janissaire, lequel nous donna pendant la route un exemple bien propre à faire rougir plus d'un chrétien. Nous nous trouvions à l'époque du Ramazan : on sait que c'est le carême des Turcs, et que pendant tout ce temps il leur est défendu non-seulement de manger de la viande, mais même de prendre de la nourriture avant le coucher du soleil : or, bien qu'il eût à rester toute la journée à cheval, à grimper et à descendre des montagnes extrêmement roides, fidèle observateur des lois du Coran, notre janissaire ne voulut point rompre son jeûne jusqu'à ce que le soleil fût couché, et il attendit ce moment, quoique mourant de faim et tombant presque d'inanition. Quelles tristes réflexions n'inspire pas un pareil spectacle ! O Dieu ! jusqu'à quand faudra-t-il que les ennemis mêmes de votre nom servent à la condamnation de plusieurs qui se disent les disciples de votre Évangile ?

« Conduits sans cesse, par des sentiers raboteux, du fond des ravins à la cime des hauteurs, puis ramenés encore au fond des ravins, notre marche fut assez soutenue pour arriver à Deir-el-Kamar avant le coucher du soleil. Deir-el-Kamar, ancienne habitation des souverains de la montagne, est un assez gros bourg à [illegible] minutes de Btedin, château du prince actuel. Placé sur le haut d'une montagne, surmontée elle-même par une croupe toute couverte de neige, le palais de Bechir-Chehab présente un aspect difficile à décrire. Une foule de petits [illegible], parfaitement [illegible] entre eux, sont dominés par le corps même du bâtiment, lequel, par l'admirable proportion de ses diverses parties et le jeu des figures d'architecture, offre un ensemble tout à la fois majestueux, imposant et plein de grâce. Quelques lumières éparses animaient alors ce tableau, auquel le crépuscule du soir donnait un charme inexprimable. L'intérieur cependant ne répondait point à la magnificence extérieure de l'habitation du prince. L'appartement d'honneur dans lequel nous fûmes introduits à notre arrivée, était d'une [illegible] extrême. Fatigués de la route que nous venions de faire, nous nous étendîmes, à l'instar des [illegible], sur la natte qui s'y trouvait, pendant qu'on informait le prince de notre arrivée. Sa réponse ne se fit pas long-temps attendre : S. A. nous faisait dire [illegible] nous recevrait à sa première audience. Quelque [illegible] que puisse paraître cette réponse, elle était

conforme à l'étiquette du pays, nous n'en fûmes donc point offensés. Cependant, quelques instans après, deux évêques, l'un arménien, l'autre maronite, nous furent députés de la part du prince pour nous complimenter. On nous servit ensuite le souper, pendant lequel on s'appliqua à se rapprocher autant que possible des usages français.

« Le lendemain, après avoir dit la sainte messe dans une église maronite assez rapprochée du palais, nous fûmes vers les neuf heures appelés à l'audience de l'émir. Béchir-Chahab est un vieillard vénérable : nous le trouvâmes étendu, avec un certain air de noblesse, sur deux coussins de couleur cramoisie, enrichis d'or et d'argent. Une longue barbe, entièrement blanche, descendait majestueusement sur sa poitrine; et sa main droite tenait un long tuyau de pipe, dont il tirait, avec une grâce singulière, quelques légères gorgées de fumée. A notre aspect, il se leva; et voulant sans doute honorer en nous la qualité de délégat du St-Siége, il vint à notre rencontre, puis il nous pressa, avec des marques bien prononcées de respect, de nous asseoir auprès de lui sur un divan élégamment orné. Après les cérémonies d'usage, M. le consul de France voulut bien nous servir d'interprète, et la conversation du prince nous permit plus d'une fois de recueillir l'assurance de son attachement pour le St-Siége et de l'empressement qu'il mettrait à nous seconder dans notre importante mission. Après avoir pris congé de l'émir, nous crûmes devoir visiter les divers membres de sa famille. Nous nous rendîmes ensuite chez les princesses, car l'esprit de foi qui les anime leur avait fait solliciter la faveur de recevoir aussi le représentant du St-Siége. De longs corridors séparent de celle des princes cette nouvelle habitation, digne, par sa magnificence, d'entrer en parallèle avec plusieurs de nos édifices d'Europe. Les appartemens que nous traversâmes étaient élégamment ornés et pavés en marbre. Au fond de ces appartemens et sur un très-beau canapé se trouvaient assises ces princesses : elles étaient au nombre de six. A l'entrée de la salle se tenaient debout une quinzaine de femmes esclaves, dans une attitude respectueuse. Sitôt qu'elles nous aperçurent, les princesses vinrent l'une après l'autre, avec beaucoup de gravité, baiser notre anneau pastoral et recevoir notre bénédiction. [illegible] réservée, les deux personnes qui nous accompagnaient eurent chacune aussi un siége à la française. L'un des évêques présens, qui entendait un peu l'italien, se prêta au rôle d'interprète, et nous ne fûmes pas moins [illegible] de sa com-

versation qui s'engagea alors, que de celle que nous avions eue avec les princes. On nous présenta ensuite à bénir une jeune enfant de deux à trois ans. Enfin, ne voulant rien omettre de ce qui pouvait honorer notre présence, les princesses se firent apporter leurs narguilés, espèce de pipe douce et élégante, et toutes les six les fumèrent devant nous.

« Nous nous disposions à nous retirer, lorsqu'on servit une collation. Sur une nappe très-fine, ornée tout autour d'une vignette d'or et étendue par terre, on plaça une plaque en argent de forme ronde et supportée par une sorte de tour en bois, d'un pied et demi de hauteur. Le long de cette nappe régnait une serviette d'une seule pièce, qui devait servir pour tous les convives. Ceux-ci s'assirent jambes croisées sur des coussins : c'est dans cette situation que nous participâmes à ce petit repas. Après qu'il fut terminé, on nous conduisit dans tout le palais pour nous en faire visiter les détails : les meubles y étaient rares, mais le peu qu'on y rencontrait était d'une grande beauté. Quant à la chapelle intérieure du palais, elle ne se faisait remarquer que par sa décence et sa propreté ; nous l'enrichîmes des reliques de St-Clément, martyr, présent qui fut reçu avec de grands sentimens d'actions de grâces.

« A peine avions-nous achevé cette visite, que nous fûmes rappelés chez le prince. Ce religieux émir voulut, avant que nous le quittassions, faire une sorte de reconnaissance solennelle de l'envoyé du St Siége dans ses états : cette cérémonie consistait à nous revêtir d'une pelisse d'honneur, ce qu'il fit à la vue de tous ses ministres et de ses autres principaux officiers. »

Après avoir fait faire une mission à Barout, et à Antoura, lieu de sa résidence, une retraite de six jours à tous les ecclésiastiques de la Syrie, tant séculiers que réguliers, Mgr d'Icone commença la visite générale de sa vaste délégation.

(*La suite à un autre N°.*)

ENIGME.

Ennemi de la vérité,
J'égare les esprits [illegible] l'intell genre.
Plus d'un homme fameux du vrai s'est écarté
Par ma trop funeste influence.
Quand ce savant lui-même est par moi dominé,
Ne saisissant d'abord qu'une trompeuse image,

Il est bientôt d'erreurs en erreurs entraîné,
Ne voyant plus [illegible] qu'au travers d'un nuage.
Mais la mauvaise [illegible], son parent de mon nom,
En fait à [illegible] usage,
Sur les plus saints objets dirigeant son poison,
Leur prodigue à son gré l'ironie et l'outrage.

Le mot de la dernière *Charade* est *courlis*, oiseau aquatique.

AVIS.

Le Dépôt du *S[illegible] Pectoral de Mou de Veau*, composé pour les rhumes, maladies de poitrine, [illegible] de sang, etc., et du *Sirop Vermifuge* de Macors, pour [illegible] des enfans, et convenable à tous les âges, est toujours à Chambery, chez M. *B*[illegible] fils, pharmacien, à St-P[illegible] d'Albigny, chez M. Juget, pharmacien, — à l'Hôpital, chez M. Jui[illegible], id., — à Mou[illegible] chez M. J[illegible], aîné, id., — à Annecy, chez M. La[illegible], id., — à St-Jean de Maurienne, chez M. Truchet, id., — et chez M. [illegible], pharmacien, à Turin.

C'est chez M. Bonjean que se trouve le Dépôt général de ces Sirops. On trouve chez le même pharmacien les seuls Dépôts en Savoie des *Mouches de Milan*, de la *Toile végéto-épispastique* de Girod, et de la *Pommade de Lausanne*.

Marchés de Chambéry des 9, 10 et 12 novembre 1836.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.		f.	c.			
Froment,	Prix.	17	3?	—	21	37
Seigle.		12	55	—	16	09
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		11	00	—	14	38
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1)		11	75	—	8	19
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	35

(1) Rapport des 3 vesseaux à celui de l'hectolitre. Froment . . . 0, 813. Seigle . . . 0, 765. Avoine . . . [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de [illegible], à son audience du premier [illegible] prochain, à neuf heures du matin, à la seconde enchère et adjudication [illegible], au préjudice de Claude, Melchior et Pierre Veyrat, [illegible] à [illegible], celui-ci représenté par Me Joseph Humbert, procureur à [illegible], y demeurant, nommé curateur à sa cause, et de [illegible], demeurant à Vanzy, des immeubles par eux possédés au [illegible], et dont la vente est poursuivie par Me François [illegible], procureur à Chambéry, en qualité de curateur à la discussion des biens du défunt Me Philibert [illegible], en faveur duquel l'adjudication provisoire en a été tranchée, par or-

donnance dud. Tribunal du trente-un octobre dernier, pour la somme de huit mille sept cents livres, montant de l'offre par lui faite.

St-Julien, le 10 novembre 1836.

Rouph,
Pour Me Rouph, proc.

Par acte reçu Me Charles Gros, notaire à Seyssel, le 14 novembre 1835, le sieur Jean feu Claude Brechet, cultivateur, alors domicilié en la commune de Chilly, actuellement en celle de Mésigny, a donné en échange au sieur Jean-Baptiste Chatard, propriétaire, domicilié à Bourg (France), tous les immeubles à lui appartenant, situés sur les communes de Présilly, Neydens, Beaumont et Feigères, mandement de St-Julien, province de Carouge, consistant en bâtiments, prés, champs, bois, vignes et teppes, en quoi que le tout consiste et puisse consister, sans rien se réserver ni se retenir, pour et moyennant la somme de trente mille livres neuves, valeur attribuée auxdits immeubles.

Cet acte a été déposé et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de St-Julien, le 16 février 1836.

Par requête, suivie de décret et lettres de M. le Juge-Mage de la province de Carouge, sous la date du 31 octobre 1836, le sieur Jean-Baptiste Chatard s'est pourvu aux fins de purger les immeubles à lui remis en échange par ledit Jean Brechet, des créances et charges dont ils peuvent être grevés, tant du chef de ce dernier et de feu Claude Brechet, son père, que de celui de défunt François feu Claude Bossal, quand vivait cultivateur, domicilié en la commune de Beaumont, ayant demeuré en celle de Présilly, et des Claudine et Jeanne Bossal, ses filles et héritières, la première femme de Lazare Duchosal, domiciliés à [illegible], hameau de la commune d'[illegible], et la seconde femme de [illegible] Laverrière, domiciliés à [illegible], etc., jusqu'à concurrence de ladite somme de trente mille livres neuves, [illegible], comme il a été dit, ledit sieur Chatard les a reçus en échange.

Le sieur Chatard, dans sa requête en purgation, a élu domicile à St-Julien, en l'étude de Me Jean-Antoine Dubois, procureur.

St-Julien, le 11 novembre 1836.

[illegible], proc.

Par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à la ville de St-Jean, [illegible], il sera pro-

cédé, le dix décembre prochain, à neuf heures du matin, à la diligence du Conseil de Charité de ladite ville, à la nouvelle enchère, par suite d'augmentation de sixième faite le 2., octobre dernier, sur le prix des biens adjugés par procès-verbal dudit Tribunal du 10 même mois, au sieur Pierre Douce, négociant de Chambéry, qui est de quatre mille deux cents livres, outre les frais de la subhastation, laquelle a été poursuivie au préjudice de Louis feu Alexis Sibué, Marie et Rose feu Jean-François Sibué, ces deux dernières mineures de vingt ans, représentées par Mr Etienne-Bernard Grange, procureur, curateur établi à leur cause, débiteurs; de Louis et André feu Pierre-Catherin Sibué, André feu Jacques Balaslier, François feu Barthélemi Fejoz, Jean feu Joseph Riccaz, Michel et André feu Pierre Dupré, Jean-Marie feu Louis Alex, Antoine feu Honoré Faucoz, Jean-Baptiste feu Alexis Sibué, Jean-François Balmain, tiers possesseurs; sieurs Ambroise et Jacques Dupré, intervenans, tous de la commune de St-Jean-d'Arves, où sont situés les biens subhastés, sauf Balmain, qui demeure à St-Sorlin-d'Arves.

Ces immeubles, qui ont subi l'augmentation du sixième, consistent en bâtimens, champs, prés et pâturages, et sont amplement décrits dans le Manifeste dressé par le greffier de ce Tribunal cejourd'hui; ils seront mis en totalité sur la mise à prix offerte par le poursuivant, qui est de quatre mille neuf cents livres, montant de l'adjudication susénoncée et du sixième; ils seront adjugés aux plus offrans et derniers enchérisseurs, aux clauses et conditions portées au susdit Manifeste.

St-Jean-de-Maurienne, le 14 novembre 1836. VORTHIER,
Pour Mr DALBANE, proc.

Mr Victor Martin, notaire royal à la résidence de Grésy, chargé de recevoir les [illegible] et procéder aux enchères des biens [illegible] mineurs [illegible] de Pierre-Marie Mang[illegible] et [illegible] Vellet, [illegible] Tribunal de [illegible] la vente par [illegible] du Tribunal de préfecture de Haute-Savoie [illegible] verger [illegible], sous [illegible] par acte d[illegible] [illegible] il sera de [illegible] heures du matin, au [illegible] chères dudit verger [illegible] le 13 de ce mois, sur [illegible] prix de [illegible] d'[illegible] 20 [illegible], à 9 heures du matin [illegible].

M[illegible], not.

[illegible]

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 48) XXe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

26 Novembre.

CHAMBÉRY, 25 NOVEMBRE.

Nous avons le regret d'annoncer la mort de Mgr Antoine Rochaix, Evêque de Tarentaise, décédé à Moûtiers samedi 19 de ce mois, dans sa 75e année; il avait été sacré Evêque le [illegible] avril 1828.

— Dimanche dernier il est tombé ici pendant toute la matinée une neige d'une extrême abondance. Le lendemain il y en avait un pied sur quelques-unes de nos collines, et jusqu'à trois pieds sur quelques autres voisines.

— M. Auguste Camen, de Chambéry, élève peintre de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, a fait, en faveur des [illegible] de M[illegible], le don généreux d'un tableau qu'il a exécuté dans ce but et dont il a été fait une loterie qui a produit la somme de 172 livres.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 23 novembre : LETTRES-PATENTES (du 9 août 1836), *par lesquelles S. M. approuve et ordonne la mise à exécution, à partir du 1er janvier 1837, du Règlement concernant les obligations imposées aux Communes pour les fournitures dues aux troupes en marche, en cantonnement ou en détachement.*

PIÉMONT.

Turin, 19 novembre. Le 16 de ce mois, le Sénat de Piémont, la Chambre Royale des Comptes et le Tribunal de Préfecture de Turin ont fait leur rentrée annuelle avec le cérémonial et selon les formes d'usage.

— L'Académie Royale des sciences de Turin a assisté, le 16 de ce mois, à un service funèbre qu'elle a fait célébrer pour le repos de l'âme du docteur [illegible] César Bressa, le [illegible], mort le [illegible] décembre dernier à Moncalieri. M. Bressa, par la reconnaissance publique [illegible] à côté du célèbre bienfaiteur de l'humanité, le baron français de Monthyon, a [illegible] connus [illegible] à l'Académie, sous la condition que les intérêts an-

nuels en seraient appliqués à décerner un prix tous les deux ans à l'ouvrage publié dans le cours des quatre années précédentes et jugé par l'Académie le plus important dans les sciences physiques, expérimentales, dans l'histoire naturelle, les mathématiques pures et appliquées, la chimie, la physiologie, la pathologie, l'histoire, la géographie et la statistique. Au bout du premier terme biennal, le prix pourra être adjugé à tout auteur d'un pays quelconque, et après le second, seulement à des Italiens, et ainsi de suite alternativement. L'Académie a décidé que l'un de ses membres ferait l'éloge du généreux défunt.

23 *Novembre.* Le 20, les quatre brigades du corps royal d'artillerie stationnées à Turin et à la Vénerie se sont rassemblées en grande tenue sur la place St-Charles. M. le comte Appiano, major-général, commandant général du corps, accompagné de M. le chevalier colonel Morelli, commandant du personnel, et de tous les officiers, a adressé à cette troupe une allocution à la louange des deux canonniers Antoine Baudoin et François Allione, qui, en octobre dernier, se sont jetés à la nage dans la Stura et ont sauvé la vie, au péril de la leur propre, au nommé Bertolone, séquestré depuis deux jours sur une petite île du torrent et privé de tout secours. S. M. voulant récompenser dignement ce beau trait de courage, a décerné à ces deux braves la médaille d'honneur en argent, que M. le commandant a attachée à leur poitrine; le caporal Steffano qui les a secondés, a reçu une gratification convenable. Cette annonce solennelle de récompenses royales a excité le cri de *Vive le Roi*, qui a été répété avec enthousiasme dans tous les rangs.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La mariage de l'archiduchesse Thérèse avec S. M. le roi de Naples sera, dit-on, prochainement annoncé à la cour, à Vienne. La princesse partira pour Naples au mois de février, après la cérémonie, qui sera faite par procuration.

— La *Gazette de Carlsruhe* a annoncé, sous la rubrique de Rome, en date du 29 octobre, qu'un corps d'armée autrichien marchait sur Naples et que le passage en avait été demandé.

— Le roi de Prusse, écrit-on de Berlin le 7 novembre, ne se ressent plus de l'indisposition qu'il avait éprouvée, et n'a plus mal aux yeux.

— Il vient de mourir en Bohême un homme nommé Eckhardt, âgé de 113 ans, fils d'un maçon, il exerçait la même profession. Il ne s'était marié que dans sa cinquantième année, et avait eu sept enfants, dont l'un lui survivant. Son extérieur était, dit-on, de frêle apparence; sa mémoire était excellente, et il se plaisait à raconter des aventures qui dataient de plus d'un siècle. Dans ses derniers temps il avait perdu l'ouïe.

— On lit dans le *Journal d'Odessa* que dans une fouille faite à Kertch, on a trouvé un tombeau [illegible] des pièces de [illegible], dans lequel était une

superbe urne noire dans le genre étrusque et d'une grande dimension, dorée en quelques parties, et sur laquelle on a fait une couronne de laurier en or artistement exécutée. On y trouva encore d'autres objets, entre autres une médaille ayant d'un côté une figure de femme, et de l'autre celle de Mercure en habit de berger. Il y avait sur le couvercle du cercueil une urne ordinaire en terre cuite, pleine d'ossemens d'oiseaux, sacrifiés apparemment aux mânes du défunt. En continuant les recherches, on a découvert ensuite un second tombeau, parfaitement semblable à l'autre, qui renfermait un bien plus grand nombre d'objets, et d'un travail bien supérieur aux premiers.

— On écrit de Berne que le 10 novembre, à l'ouverture de la séance du grand-conseil de ce canton, l'avoyer Tscharner, président du directoire, a annoncé à l'assemblée que, la veille, le duc de Montebello, ambassadeur de France, lui avait déclaré que le gouvernement français était satisfait des explications données par le directoire au sujet de l'affaire Conseil, et qu'en conséquence les relations entre les deux nations étaient rétablies sur l'ancien pied.

— La cour de Vienne prendra le deuil pour vingt jours à l'occasion de la mort de Charles X; il a dû commencer le 12 novembre, tous les théâtres ont dû être fermés, et LL. MM. ont dû assister à un service dans l'église du château, suivies d'un grand cortège.

— Les frères de la Miséricorde ont établi, dans toute l'étendue de la monarchie autrichienne, 29 maisons d'asile pour les malades; on a calculé que dans l'espace de six années, 100,000 malades y ont été soignés, parmi lesquels un grand nombre de personnes non catholiques et d'israélites.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* que le duc de Frias, ex-ambassadeur d'Espagne à Paris, est attendu à Rome; on présume qu'il est chargé d'une mission particulière.

— Les nouvelles de Constantinople reçues par la voie de Bucharest, annoncent que la peste y fait de grands ravages; dans une seule semaine le nombre des victimes s'est élevé, dit-on, à neuf mille.

ANGLETERRE.

On annonce que, par suite des derniers événemens de Lisbonne, les ducs de Palmella et de Terceira, M. Silva de Carvalho et autres personnages distingués, qui ont cherché un refuge à bord d'un navire anglais, viennent d'arriver en Angleterre, ayant été contraints de fuir pour échapper au ressentiment de la population de Lisbonne, qui leur attribue la plus grande part dans le mouvement contre-révolutionnaire qui vient d'avoir un mauvais succès (Voir plus bas l'art. *Paris*).

— Dans cette dernière affaire de Lisbonne, la lutte paraît avoir été sanglante; outre le malheureux Freire qui a été assassiné dans sa voiture, il y a eu un assez grand nombre de tués et de blessés.

— Le fameux ballon, dont on a rapporté dernièrement le long voyage de Londres à Weilbourg, en portant trois Anglais, contenait, dit-on, 90,000

pieds cubes de gaz. M. Green, l'un de ces trois voyageurs, âgé de 50 ans, en est à sa 225e ascension.

— Une lettre de Vera-Cruz, du 8 septembre, rapporte qu'une ville d'une grande étendue, ensevelie sous la lave, a été découverte à cinq lieues de Jalapa par un berger. On se dispose à y faire des fouilles.

FRANCE.

Paris, 17 novembre. On a appris de Goritz la mort de S. M. Charles X dans la nuit du 6 de ce mois. Il était entré dans sa 80e année. On ne sait pas au juste quelle est la maladie qui l'a enlevé, on croit que c'est le choléra, ce qui paraît constant c'est que S. M. est morte d'un dérangement dans les voies digestives.

— Par une ordonnance insérée au *Moniteur*, la Chambre des Pairs et celle des Députés sont convoquées pour le 29 décembre prochain.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne publiée par le *Moniteur* annonce que les Carlistes, devant Bilbao, ont pris, le 10, San Mamez, faubourg fortifié sur la rive gauche de la rivière, avec 300 hommes et six pièces d'artillerie, Espartero ne remuait pas. La dépêche ajoute que Cordova est parti de Madrid avec des pouvoirs pour remettre le commandement à Narvaez et le retirer à Alava.

— Un journal assure que le faubourg Saint-Germain à Paris prend le deuil à l'occasion de la mort de Charles X, et le portera pendant six mois comme pour Louis XVIII.

— Nous tenons de source certaine, dit la *Gazette de France*, que le 28 octobre, Charles V a été proclamé à Lorca, l'une des principales villes du royaume de Murcie, et qui compte une population de 22,000 âmes.

— Dans la nuit du 12 au 13 de ce mois, les astronomes de l'observatoire de Paris ont vu paraître 170 étoiles filantes.

19 *Novembre.* Il paraît décidé que la famille de Louis-Philippe prendra le deuil, mais que la Cour ne le prendra pas.

— Charles X a laissé, dit-on, un testament cacheté qui ne sera ouvert qu'en présence d'un délégué de la Cour de Vienne.

— Des nouvelles de Lisbonne, du 8, arrivées par voie extraordinaire, annoncent que la tentative de contre-révolution, qu'on annonçait comme opérée dans cette capitale, et par suite de laquelle la charte de don Pedro se serait rétablie, a [illegible] complètement échoué. Dona Maria a été forcée d[illegible] le [illegible] de 500 marins anglais qui avaient été débarqués [illegible] de promettre solennellement le rétablissement de la constitution de [illegible].

— On écrit de Cadix qu'une flotte anglaise est entrée dans le port de cette ville.

— B[illegible] a publié un bando par lequel la province d'Estramadure est déclarée en état de siège, et la garde nationale tenue de prendre les armes sous peine de mort.

— [illegible] d'Espagne et de Portugal sont arrêtés dans la

[illegible]t du 18 au ministère des affaires étrangères.

22 *Novembre*. Le jeune Louis Bonaparte est arrivé, dit-on, à Lorient dans la nuit du 14 au 15; il a été conduit dans la citadelle, où toute communication avec le dehors a été interdite, et il a dû être embarqué le 18 sur la frégate l'*Andromède*.

— On apprend de Bayonne que les mesures proposées aux Cortès de Madrid par la commission spéciale de la guerre, pour [illegible] révolutionnaires, ont été modifiées dans le sens de la modération, la peine de mort a été réservée à une assez forte majorité.

— Les dernières nouvelles d'Espagne reçues le 10 à Lisbonne, portaient que Gomez s'était montré à Badajoz, on craignait qu'il ne voulût entrer en Portugal, et y exciter une insurrection en faveur de don Miguel.

— Presque tous les membres de la famille Bonaparte, dit un journal, se préparent à quitter l'Europe pour se rendre aux États-Unis.

— Les ambassadeurs des trois cours du Nord se sont réunis chez le président du conseil, qui s'est ensuite rendu avec M. d'Apponyi auprès de Louis-Philippe.

— Le général espagnol carliste Marotto, qui était gardé à vue par deux gendarmes, est parvenu à s'échapper.

— On continue à parler des excès de tout genre commis en Navarre par les soldats du général français Lebeau.

Cinq pour cent. 105 fr. 55 c.

Trois pour cent. 78 fr. 65 c.

VARIÉTÉS.

Cours complets d'Écriture Sainte et de Théologie, dédiés à N. S. P. le Pape Grégoire XVI, formés uniquement de Commentaires et de Traités partout reconnus comme des chefs-d'œuvre, et désignés par une grande partie des Évêques et des Théologiens de l'Europe catholique, universellement consultés à cet effet; publiés à Paris.

Pour chaque Cours, 20 forts et magnifiques volumes, grand in-8°, à deux colonnes.

Nous avons transcrit dans son entier le titre de la collection annoncée ci-dessus, parce qu'il fait connaître exactement et en peu de mots la nature de cette publication. On voit qu'il ne s'agit point d'un travail nouveau rédigé par un ou plusieurs écrivains, sur les Livres saints et sur les diverses parties de la Théologie dogmatique et morale, mais de la réunion des meilleurs Commentaires et des meilleurs Traités existants, connus et appréciés depuis long-temps dans toutes les écoles de Théologie de l'Europe catholique. Les éditeurs,

au nombre de vingt-cinq, tant français qu'étrangers, sont tous docteurs ou professeurs de Théologie. Cette grande et belle entreprise s'exécute sous la direction de Mgr de Bovet, ancien archevêque de Toulouse.

Les éditeurs se sont appuyés sur un point constant et généralement reconnu, savoir, l'insuffisance de ce qui existe en cours *complets* d'Écriture Sainte et de Théologie, et l'existence d'excellens travaux *partiels* dont la réputation est universelle. Ainsi, c'est avec des parties séparées, mais, comme ils le disent, complètes dans leur isolement, qu'ils formeront les deux grands *touts* dont il s'agit.

Ils n'ont point voulu s'en rapporter à leurs propres lumières pour les choix qu'ils avaient à faire. plus de cinq mille exemplaires d'une lettre consultative contenant une série de questions, ont été envoyés par eux aux évêques, grands-vicaires, théologaux, supérieurs et professeurs de tous les séminaires de France, et dans le reste de l'Europe, aux congrégations romaines, aux chefs d'ordres, aux séminaires, aux universités, aux chapitres, aux évêchés, etc. C'est ensuite des réponses et d'après les plus grand nombre de suffrages sur chaque commentaire et sur chaque traité, qu'ils ont fixé leurs choix.

Les principaux auteurs dont on a pris (dans chacun d'eux) les parties universellement estimées et reconnues pour être les meilleures dans la matière à laquelle elles appartiennent, sont Suarez, Cornelius *à Lapide*, Menochius, Calmet, Petau, Melchior-Canus, Estius, Serarius, Maldonat, Tirinus, Jahn, Masius, Bonfrerius, Sanctius, Ackermann, Tournely, Huet, Legrand, De Lugo, Pontas, Montagne, Habert, Witasse, Billuart, Liguori, Bellarmin, Lami, Warton, Janssens, Jacquemin, Liebermann, [illegible], [illegible], etc., etc. Chaque livre de l'Écriture Sainte sera précédé de sa biographie de l'écrivain sacré et de son commentateur, et chaque traité de théologie, de celle de son auteur. La Théologie dogmatique sera suivie d'un quadruple Cours de Théologie mystique, ascétique, canonique et liturgique.

Les éditeurs compléteront leur tâche par des notes nombreuses, dont les divers objets, tous d'une haute importance, sont indiqués dans leur prospectus.

Cette vaste entreprise sera non seulement d'une utilité inappréciable pour les séminaristes et les théologiens, mais elle procurera aux ecclésiastiques qui posséderont ces Cours complets l'avantage

d'avoir sous la main tous les chefs-d'œuvre qui existent sur chaque partie et qui se trouvent dispersés dans une immense multitude d'ouvrages volumineux qu'il n'est pas donné à tous de pouvoir consulter à point nommé, et bien moins encore de se procurer, ce qui dispensera de recherches pénibles, dispendieuses, quelquefois impossibles, et souvent inutiles.

L'impression aura lieu avec des caractères neufs, fondus exprès et qui ne serviront à la composition d'aucun autre ouvrage. Le papier sera tiré de la papeterie la plus renommée, celle du Marais près Coulommiers.

On souscrit à volonté aux deux Cours à la fois, ou à chacun d'eux en particulier. Le prix est de 5 fr. le volume jusqu'au 1er janvier 1837, passé ce terme, il sera de 6 fr., et les éditeurs déclarent que ces prix ne seront jamais baissés.

On souscrit, sans affranchir sa lettre, chez M. *Betemps*, libraire, à St-Pierre-d'Albigny, qui accordera une prime aux deux cents premiers souscripteurs, ainsi qu'aux propagateurs de l'œuvre.

LOGOGRIPHE.

J'habite un climat rigoureux,
Au sein d'une neige éternelle.
Si vous me renversez, dans ma forme nouvelle
Je [illegible] [illegible] fameux.

Le mot de la dernière *Énigme est* [illegible]

ANNONCES.

Un [illegible] *et moral*, [illegible] par M. Jean Couturier, sixième [illegible], le [illegible] volume in-12, [illegible]

A Chambéry, chez *Puthod*, libraire, place St-Léger.

AVIS.

Me Claude-François Couturier, procureur [illegible] le Tribunal de préfecture de [illegible] demeurant à [illegible] du [illegible], sa démission de procureur près ledit tribunal.

Chambéry, le [illegible] novembre 1836. [illegible]

MARCHÉS de Chambéry, des 15, 17 et [illegible] novembre 1836.

	LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
	f.	c.			
Blé-froment, Prix.	[illegible]	[illegible]	—	21	70
[illegible]	12	50	—	16	84
[illegible]	[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
[illegible]	11	00	—	14	34
[illegible]	[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
[illegible] (1)	10	[illegible]	—	5	90
Pain, 1re qualité, le kilog.				0	35

[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Le dix-sept décembre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de préfecture du Genevois, siégeant à Annecy, rue [illegible], maison Carret, et en exécution de son ordonnance du deux novembre courant, il sera procédé à la première enchère de la vente par subhastation des immeubles possédés par sieur François Paget, habitant à Annecy-le-Vieux, situés rière cette commune, et consistant en champs, maison et vigne.

La vente est poursuivie par spectable Eugène Lachenal, docteur médecin, habitant audit Annecy.

Ces immeubles seront vendus en détail, en quatre lots, sur les mises à prix offertes par le poursuivant, savoir de trois cents livres pour le premier lot, six cents livres pour le second, six cents livres pour le troisième, et enfin cinq cents livres pour le quatrième; ils seront ensuite mis à l'enchère en totalité, sur le montant des adjudications partielles.

Annecy, 16 novembre 1836.

COTTIN,
Pour Me CATIROD, proc.

Par jugement d'adjudication du trois novembre courant, rendu par le Tribunal de préfecture du Genevois, les biens possédés par Aimé Rollier, de St-Eusèbe, et situés tant sur cette commune que sur celle de Cusy, ont été adjugés à l'Administration de la caisse des pauvres clercs du diocèse d'Annecy, poursuivant la vente, pour mille quatre-vingts livres, prix par elle offert.

Par acte au greffe dudit Tribunal, sous date du huit même mois, François Fontaine, agriculteur, habitant à St-Eusèbe, a déclaré augmenter d'un sixième le prix de ladite adjudication, et par décret du dix-sept du même mois de novembre, le seigneur Sénateur juge-mage du Tribunal susdit a fixé l'audience au dix décembre prochain pour la nouvelle enchère des biens dudit Aimé Rollier, en un seul lot, sur la mise à prix, de douze cents soixante livres, montant de l'adjudication faite en faveur de ladite Administration, augmenté du sixième offert par ledit Fontaine.

Annecy, 21 novembre 1836.

COTTIN,
Pour Me CATIROD, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 49) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

3 Décembre.

AVIS A MM. LES ABONNÉS.

MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie dont l'abonnement expire à la fin du mois de décembre courant sont invités à le renouveler au plus tôt, pour la règle à suivre dans les envois du Journal dès le commencement de janvier 1837.

CHAMBÉRY, 2 DÉCEMBRE.

Nous faisant, comme l'on sait, un devoir de faire mention de tout ce qui honore nos compatriotes et notre pays, nous annonçons que M. le général comte de Loche, Président de la Société Royale Académique de Savoie, et M. Joseph Arnaud, de Chambéry, viennent d'être nommés membres de la Société entomologique de France.

— Les Sœurs de St-Joseph de Chambéry, ont assisté hier à un service solennel qu'elles ont fait célébrer dans l'église métropolitaine, à la chapelle [illegible] de St-François-de-Sales, pour le repos de l'âme de Mgr Rochaix, Prieur de Tarentaise, aux soins et à la générosité duquel a été dû dans le temps leur établissement dans cette ville.

— On nous écrit d'Annecy que, le 23 novembre dernier, le Clergé et le [illegible] de cette ville se sont rendus à l'église cathédrale, à l'occasion d'un service solennel célébré pour le repos de l'âme du même vénérable prélat. Mgr. Rey, Évêque d'Annecy, a offert le St-Sacrifice et a fait l'absoute. C'est, nous dit-on, avec les larmes aux yeux qu'il a rempli ce devoir douloureux et sacré pour son ancien ami et digne confrère.

— On nous mande de Cluses le 2[illegible] novembre ce qui suit : « Nous avons l'avantage de signaler un trait qui fait honneur au patriotisme Savoisien, et surtout à l'esprit religieux qui a, de tout temps, distingué les habitans du Faucigny. Le Journal de Savoie a déjà souvent édifié le public par des faits de cette nature, et que, pour la plupart du moins, cette province peut

revendiquer. Des personnes originaires de Cluses et habitant à Paris depuis quelques années seulement, ont voulu, malgré leur petit nombre, donner à la ville qui les a vu naître, un témoignage de leur attachement, et en même temps une preuve des bons principes dont ils sont animés. C'est en contribuant au décor du temple élevé à la gloire du Créateur qu'ils ont voulu se signaler. Un magnifique lustre en cristaux, dont on admire l'élégance et la richesse, est arrivé de leur part le 25 du mois courant. Ils ont porté la générosité et la délicatesse jusqu'à se charger de tous les frais de transport. Ce précieux ornement parfaitement conservé dans toutes ses parties, a été immédiatement suspendu au milieu de l'église, et l'enthousiasme des habitans a été à son comble, surtout le dimanche suivant, lorsque M. le plébain curé du lieu a proclamé les noms des généreux donateurs. Cette offrande, que l'on peut proposer comme un motif d'une louable émulation, en procurant une gloire bien méritée à ceux qui ont voulu la faire, leur acquiert un titre à la reconnaissance de tous leurs concitoyens. »

AVIS.

La Commission administrative de l'Etablissement des sourds-muets fondé à Gênes par le célèbre P. Assarotti, et actuellement sous la direction de M. l'abbé chevalier Boselli, a obtenu de S. M. l'autorisation d'ouvrir une souscription pour étendre autant qu'il est possible à un plus grand nombre de ces êtres malheureux existans dans les Etats de S. M., le bienfait de l'instruction morale et religieuse dont ils sont entièrement privés, infortunés d'autant plus à plaindre que cette privation les laisse sans défense contre les penchans d'une nature dégénérée, qui tantôt les entraînent aux mouvemens de leurs propres passions, tantôt les égarent à la vue des mauvais exemples trop fréquens auxquels ils sont exposés, et deviennent ainsi la source des vices les plus dangereux pour eux-mêmes et pour la société.

On prévient toutes les personnes bienfaisantes qui voudront concourir à cette œuvre éminente de charité, que M. l'Intendant général de cette division a deux listes, dont l'une est destinée à recevoir les souscriptions de ceux qui s'engageront à payer annuellement, et pour l'espace de cinq ans au moins, la somme de *vingt livres*, et l'autre pour ceux qui voudront donner une somme quelconque pour le même objet. M. l'Intendant général se fera un plaisir de recevoir les souscriptions et l'argent jusqu'au 15 janvier prochain.

Obsèques de Mgr Rochaix, Évêque de Tarentaise.

(*Article communiqué.*)

« Les obsèques de S. G. Mgr Rochaix ont eu lieu le surlendemain de son décès, 22 du courant, avec toute la pompe due à la mémoire d'un prélat aussi recommandable par ses vertus et ses éminentes qualités. Le convoi funèbre est parti du palais à dix heures précises du matin, il a été dirigé du côté de Ste-Marie par le pont de St-Pierre, et a parcouru le reste de la

[illegible] en remontant par la grand'rue. Les élèves des écoles chrétiennes ouvrant la marche, suivaient les confrères du rosaire et du St-Sacrement, le petit et le grand-séminaire, le clergé au nombre de plus de 80 curés ou vicaires, qui s'étaient rendus des paroisses les plus éloignées, enfin le Chapitre et les officiers [illegible]. Paraissait ensuite la dépouille du prélat, revêtu comme aux jours de pontificature, déposé dans un cercueil ouvert, [illegible] en [illegible], et porté par douze prêtres. Les domestiques du défunt, en habit de deuil, le précédaient immédiatement. Les Carabiniers royaux [illegible] aux angles, et quatre membres du Chapitre soutenaient les coins du drap.

« A la suite du convoi se trouvaient dans l'ordre qui leur est assigné par les règlemens, les membres du Tribunal, ceux du Conseil de ville, les Autorités de la province, les employés, les bourgeois avec des flambeaux. Une partie de la garnison fermait la marche, tandis que la garde pompière, en belle tenue, l'escortait sur deux lignes. Un grand nombre de fidèles de la ville et de ceux accourus des paroisses [illegible] bordaient les rues et les places publiques. L'expression de la tristesse et de l'affliction la plus profonde se peignait sur tous les visages, les larmes coulaient avec abondance. C'était une famille inconsolable de la perte d'un père, qui cherchait à contempler encore son front vénérable avant de le voir descendre dans la tombe.

« Aperçu dès le milieu de la grand'rue, l'intérieur de la cathédrale offrait un [illegible] imposant. Tous les autels étaient richement illuminés. Quatre [illegible] candélabres chacun de [illegible] cierges artistement distribués, [illegible] autres surmontés d'une urne de laquelle s'échappait une flamme [illegible] et funèbre, disposés autour du catafalque destiné à recevoir le [illegible], produisaient un effet qu'on ne peut [illegible]. [illegible] cierges [illegible] dans l'enceinte de l'église, au moment où le convoi y est entré; la foule était immense. Au milieu de cet appareil paraissait sur un plan [illegible] à une hauteur de [illegible] pieds la dépouille de l'illustre prélat, de manière à pouvoir être contemplée de toutes les parties de l'église.

« La messe a été célébrée par M. le Chanoine Dufour d'Héry, Prévôt du Chapitre. Le reste de la cérémonie s'est fait conformément au Pontifical, et le corps du Pontife a été déposé dans le caveau qui servait anciennement de sépulture aux archevêques de Tarentaise, au-dessous de la chapelle contiguë au palais.

« Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de décrire [illegible] des regrets et l'impression de tristesse que la mort de ce respectable prélat a produit sur son clergé et ses diocésains, au milieu desquels [illegible] des traces si précieuses de son zèle et de son rare talent [illegible]. Ses dernières volontés ont correspondu au reste de sa vie; tout le fruit de ses économies, ou plutôt celui de ses privations, a été réparti en legs pieux. Son grand-séminaire, en qualité d'héritier universel, aura à recueillir la meilleure part de sa succession. »

PIÉMONT.

Turin, 26 novembre. Le 20 de ce mois, S. M., accompagnée de sa suite, de S. Exc. le gouverneur de Gênes et de MM. les Syndics, s'est rendue à pied sur la nouvelle route *Charles-Albert*, pour en visiter les travaux. S. M. s'est trouvée environnée d'une nombreuse population empressée de jouir de sa présence. Le lendemain jour de la Présentation de la Vierge, S. M. est allée assister à la messe à la Collégiale des Vignes. De là le Roi, monté à cheval et accompagné du gouverneur avec l'état-major, a assisté aux manœuvres militaires de la brigade de Pignerol, dont il a témoigné sa satisfaction.

— La Cour, au sujet de la mort de S. M. le Roi Charles X, a pris d'ordre du Roi, dès le 22 du courant, le deuil pour vingt jours.

— Le 23, S. M. a assisté aux exercices à feu de la brigade d'Acqui, dont les manœuvres ont été honorées de l'approbation de S. M.

— Dans le consistoire secret tenu à Rome le 21 novembre, S. S., entre autres églises épiscopales, a pourvu à celle d'Acqui, en la personne du R. P. Modesto Contratto de Bagnasco, de l'ordre des capucins.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Un service funèbre a été célébré le 22 à Vienne, dans l'église du château, en l'honneur de S. M. Charles X. LL. MM. l'empereur et l'impératrice y ont assisté en grand deuil avec toute la cour.

— On apprend de Constantinople en date du 22 octobre, que par une circulaire officielle adressée à tous les membres du corps diplomatique, l'ambassade impériale russe a notifié qu'elle avait mis en état de blocus toute la côte circassienne, excepté les deux ports d'Anapa et de Soudjoukkalé. Le motif allégué dans la circulaire serait, dit-on, l'état insalubre de la Turquie, qui réclame une mesure sanitaire.

— A l'occasion de la mort de Charles X, la cour de Saxe a pris le deuil pour trois semaines, et la cour de Wurtemberg, pour quinze jours.

— Le choléra sévit avec beaucoup d'intensité à Munich. Il a disparu entièrement à Prague.

— La peste continue à ravager Constantinople. Le nombre des morts s'est élevé, suivant le relevé officiel des ambassades, à 8,000 dans une seule semaine. A Andrinople, la mortalité est encore plus grande proportionnellement qu'à Constantinople; sur une population de 60,000 âmes, il y a déjà, dit-on, 25,000 victimes.

ANGLETERRE.

Le *Globe* a reçu de Saint-Sébastien, en date du 11, la nouvelle qu'une brigade de la légion anglaise, composée de trois régimens, se disposait à s'embarquer pour aller au secours de Bilbao.

— On lit dans le *Morning-Post* et le *Standard* que tous les Français résidant à Londres et de toutes les opinions, ont pris le deuil à la nouvelle de la mort de Charles X.

— Selon les nouvelles de Lisbonne, on s'attendait d'une manière vague à l'arrivée de don Miguel, que l'on disait avoir projeté un débarquement avec 1500 hommes organisés en Italie; et la présence de Gomez, que l'on croyait près de la frontière du Portugal, causait de vives appréhensions.

— Une faveur inouie jusqu'à ce jour, dit le *Globe*, d'après sa correspondance de Constantinople, vient d'être accordée à l'ambassadeur de Russie, M. de Bouteneff. S. H. l'a autorisé, par un firman, à visiter les principales mosquées de Constantinople, dont aucun étranger à la religion mahométane n'avait encore franchi le seuil. 600 personnes, à la suite de l'ambassadeur, les ont visitées en même temps.

— *La Rhadamanthe* est parti le 22 pour Saint-Sébastien, ayant à bord 200 tonneaux de munitions d'artillerie, 10 pièces de 12 et de 18, 6 mortiers, 60 tonneaux de poudre, des grenades, des bombes, et une grande quantité d'autres munitions.

— Si l'on en croit une lettre de Bilbao publiée par le *Morning-Chronicle*, le consul de France dans cette ville se trouverait en ce moment au quartier-général de l'armée assiégeante, ayant obtenu de s'y rendre, par un message dans lequel, dit-on, il annonçait qu'il avait à remettre en mains propres à don Carlos une dépêche de la plus haute importance.

FRANCE.

Paris, 25 *novembre*. Il aurait été décidé, dit-on, dans le conseil, que le gouvernement enverrait l'ordre à l'amiral Hugon de quitter Lisbonne, et de n'y laisser qu'un bâtiment pour protéger les Français et leurs propriétés.

— Le *Moniteur* annonce que MM. de Polignac et de Guernon-Ranville, dont la santé est profondément altérée, ayant demandé au roi d'être transférés dans une maison de santé, le roi a décidé que la peine de M. de Polignac serait commuée en celle de vingt ans de bannissement hors du royaume, et que M. de Guernon-Ranville serait autorisé à résider, sur sa parole, dans sa propriété de Ranville, département du Calvados.

— La diminution des relations commerciales du midi de la France avec l'Espagne a déjà amené la faillite de plusieurs maisons de Bordeaux, et l'on craint pour un grand nombre d'autres.

— Deux décrets de la reine-régente, du 15 de ce mois, ont retiré au lieutenant général marquis de Rodil les fonctions de ministre de la guerre, celles de général de la garde royale d'infanterie, et tous les droits et attributions extraordinaires qui lui avaient été conférés le 16 septembre dernier.

— Un *bagagero* (conducteur de bagage) qui a marché huit jours avec les troupes de Gomez, rapporte que leurs équipages sont organisés en brigades de 200 mulets chacune. Lorsque toute la colonne, dont le nombre

d'hommes monte à 12,000, tout compris, traverse les montagnes par un seul chemin, sa longueur est de trois ou quatre lieues.

— L'église de Saint-Leu a été restaurée de fond en comble pour devenir une des plus belles de Paris.

— Le 13 novembre, on a vu à Mezel, à 10 heures du soir un météore lumineux sous la forme d'un globe de la grosseur de la lune dans son plein. On l'a vu descendre vers la terre, où il a continué à jeter pendant plus de deux heures une lumière vive et scintillante. Il a aussi été observé à Blidum.

26 Novembre. On prétend que don Miguel est en route pour se rendre dans la Péninsule. La police, dit-on, est en activité depuis quelques jours sur les divers points de la France pour le saisir s'il venait à en traverser le territoire.

— Le gouvernement de Madrid a déclaré franchement [illegible], le 25, aux cortès que le général Rodil avait refusé d'obéir aux ordres qui lui ont été transmis de quitter le commandement.

— La police de Madrid a découvert un complot dont le projet était, dit-on, d'établir une dictature et d'assassiner les ministres.

— Des lettres de Suède donnent de nouvelles inquiétudes sur la santé du roi Charles-Jean.

28 Novembre. Lord Granville s'est rendu chez M. Molé, pour se plaindre de la part de son cabinet, des insinuations des feuilles ministérielles françaises sur l'espèce de complicité qu'on attribue à la flotte anglaise du Tage dans la tentative contre-révolutionnaire du 5 novembre.

— On écrit de Lorient que le prince Louis Bonaparte, dont les vents contraires et la grosse mer avaient retardé le départ, est parti le 21 de ce mois sur la frégate l'*Andromède*, qui à 5 heures du soir était hors de vue.

— Le général Lebeau, qui a donné sa démission du commandement des troupes françaises en Navarre, vient de rentrer en France. Il est arrivé dernièrement à Bayonne.

— Dans la séance du 19, les cortès ont confirmé les pouvoirs de la régence à Marie-Christine; ce résultat a été accepté par 12[illegible] députés contre [illegible]. La ville a été illuminée à cette occasion dans la soirée.

— Dans la nuit du 1[illegible] plus d'une trentaine d'individus suspects ont été arrêtés à Madrid par suite du complot qui a été découvert, mais on présume qu'ils ont été rendus à la liberté le lendemain matin.

— On affirme maintenant que le général Rodil a cédé son commandement sans résistance, sa division est commandée par Rivero.

— On apprend de Saint-Sébastien qu'Espartero ayant pressé le général Evans de venir au secours de Bilbao avec sa légion anglaise, celui-ci a refusé [illegible] de Saint-Sébastien et du Passage.

— L'administration des hospices de Paris vient de publier le compte de ses recettes et de ses dépenses pour l'année 1835. Ses dépenses sont d'environ 20 millions, et ses secours se sont étendus cette année sur 168,402 personnes.

— M. Cass, nouvel ambassadeur des États-Unis en France, est arrivé à Paris.

— Un célèbre artiste, M. Carle Vernet, membre de l'Institut, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et officier de la Légion-d'Honneur, vient de mourir à l'âge de 79 ans.

— Les trois aéronautes anglais, MM. Green, Monckmason et Holland, sont arrivés dernièrement à Paris avec leur ballon; on annonce que M. Green y fera prochainement une ascension.

— Une messe pour le repos de l'âme de Charles X a été célébrée le 23 dans une église de Bordeaux, où se trouvait un grand nombre de personnes de toutes les classes et de toutes les conditions. Il en a aussi été célébré une le 22 à Angers, où la cérémonie a été remarquable par le nombre et par le recueillement des assistans, tous en grand deuil.

— Une correspondance particulière de Bayonne du 25 de ce mois, porte que lord John Hay, commandant l'escadre anglaise sur la côte cantabrique, s'est emparé d'une île dans la rivière de Bilbao, près de Portugalette, y a fait construire un fortin et y a mis garnison.

Cinq pour cent: 106 fr. 10 c.

Trois pour cent: 79 fr. 40 c.

ITALIE.

La commission suprême de santé en Toscane a décidé qu'à dater du 28 novembre, toutes les communications par terre et par mer étaient pleinement rétablies avec le Duché de Gênes et toute l'Italie supérieure.

— La cour de Lucques, au sujet de la mort du Roi Charles X, a pris dès le 19 novembre le deuil pour 16 semaines.

— Le 23 novembre, un violent incendie a éclaté à Bologne dans un vaste magasin de matières combustibles, touchant à d'autres magasins de même nature, et menaçait ainsi une partie de la ville d'une ruine entière. Heureusement le zèle admirable des troupes pontificales et autrichiennes, ainsi que des pompiers, est parvenu à circonscrire le feu dans le seul édifice où l'incendie avait commencé.

VARIÉTÉS.

Mémoires de la Chambre Royale d'Agriculture et de Commerce de Savoie, avec cette épigraphe : *Felicitati Patriae*, Tome Ier, 1 vol. in-8°.

A Chambéry, de l'Imprimerie du Gouvernement: 1836.

On a dit de tout temps avec raison que la terre est la mère bienfaisante de l'homme. L'agriculture est la source de toute richesse : c'est elle qui soutient et perpétue l'existence des sociétés, c'est elle

qui fournit tout ce qui concourt à la prospérité publique. A quoi serviraient en effet les richesses minérales que la terre recèle dans ses entrailles ou qu'elle offre sur sa surface, sans les productions du règne végétal, qui seules entretiennent la vie de ses habitans ? Encourager et protéger l'agriculture, c'est donc non-seulement pourvoir aux premiers besoins de l'homme, c'est encore s'occuper des moyens de lui procurer tout ce qui peut servir à son bien-être. L'activité du commerce contribue à enrichir les états ; les arts industriels satisfont aux nécessités de la vie ; les beaux-arts répandent sur elle les agrémens et le charme de leurs conceptions. Mais d'où les arts de toute espèce tiennent-ils les matériaux qu'ils emploient, ou du moins la possibilité de les mettre en œuvre ? D'où le commerce tire-t-il à son tour les objets de ses échanges ou le moyen de les effectuer ? Tout est dû, en dernier résultat, à l'admirable et inépuisable fécondité de cette terre que nous foulons sous nos pieds, à laquelle une Providence paternelle ordonne d'ouvrir ses trésors sous la main laborieuse qui sait les y chercher.

Les rapports nécessaires, la mutuelle dépendance, les secours réciproques qui seuls peuvent garantir les succès et les avantages respectifs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, sont très-bien appréciés par M. le comte Marin, Secrétaire de la Chambre, dans l'introduction qui précède le recueil que nous annonçons, où il signale en même temps l'utilité des Chambres d'agriculture et de commerce, chargées de s'occuper, dans la sphère de leurs attributions, de tout ce que les circonstances de temps et de lieux réclament dans l'intérêt du bien public.

« C'est, dit M. Marin, une grande et généreuse conception de nos augustes Souverains, de créer des institutions qui reposent sur les seuls élémens de la prospérité de leurs peuples, l'*agriculture*, l'*industrie* et le *commerce*. De tels bienfaits sont les conquêtes de la paix, marquées par la reconnaissance de leurs sujets, et recueillies par l'histoire dans les belles pages de leur règne.

« Dédaignant les vaines théories des publicistes modernes, les rêves brillans des économistes, les richesses fictives substituées aux richesses réelles, l'idéologie et les utopies des novateurs du jour, nos Souverains ont su fixer l'existence et la félicité de leurs peuples sur une base immuable comme la nature et impérissable comme elle, *la propriété territoriale*.

« Sans l'industrie de l'homme, la terre, abandonnée à elle-même, ne pourrait produire les matières premières qui fournissent à

tous ses besoins. Privée de mouvement et de la vie qu'elle reçoit par le travail, elle ne répandrait plus ses dons. De son côté, l'industrie, sans relations commerciales, resserrée dans son étroite enceinte, languirait accablée sous son propre poids, par une surabondance inutile. Le commerce, à son tour, vient vivifier l'industrie. Bientôt il prend un nouvel essor; il porte la fécondité sur des déserts et des sables arides, creuse des canaux, fonde les villes, les ateliers, les manufactures, rassemble, nourrit et civilise les peuples, dessèche des plaines immenses envahies par les eaux, et crée des nations sur le domaine des mers.

« Associer l'industrie et le commerce à l'agriculture, c'est donner la solution du grand problème de l'extinction du paupérisme. Tel a été le but de l'institution des Chambres Royales d'agriculture et de commerce dans les États de S. M. Telle est la noble, mais difficile entreprise qui nous est confiée pour la terre natale de l'antique Maison de Savoie, pour cette terre pauvre et hospitalière, qui n'a jamais compté pour véritable héritage que l'honneur, que son amour et son dévouement sans bornes à ses Souverains.

« Heureuse, si cette institution pouvait prouver, au milieu des obstacles qui l'entourent, que rien n'est au-dessus du zèle et des efforts du sujet fidèle animé par l'amour de son Roi et de son pays! Elle ose croire cependant que ses travaux n'ont pas été sans quelques heureux résultats. des méthodes de culture perfectionnées, plusieurs branches d'industrie nouvelles, de nombreux mémoires sur les plus importans sujets de l'art agricole et industriel, l'abolition de la vaine pâture sur divers points du duché, des changemens utiles dans les tarifs des douanes, la libre exportation de la soie grège, la suppression de plusieurs abus, etc.: tels sont déjà les fruits d'une institution que la Savoie doit à la bonté paternelle de ses Souverains. »

On sait que la Chambre a publié à divers intervalles des *Bulletins* contenant des Mémoires variés sur des sujets concernant l'agriculture, l'économie rurale, l'économie publique, les arts industriels, quelques branches de commerce, des améliorations à désirer, etc. L'objet des *Annales*, dont elle publie aujourd'hui le premier volume, est de produire désormais la série de ses Mémoires et les résultats de ses travaux avec méthode et classés par ordre de matières. Le premier volume contient quelques-uns des articles qui ont déjà paru dans les Bulletins publiés jusqu'ici: « Ces bulletins, a dit l'auteur de l'Introduction, ont été reçus avec tous les chaleu-

« gemens et toutes les additions que dix années d'études, d'observations et d'expériences ont fait connaître . . . . . . Plusieurs articles ont été entièrement refaits, quelques-uns supprimés, et un grand nombre sont absolument nouveaux. »

La Chambre, en publiant les fruits de ses recherches, rendra un grand service à notre pays. On ne peut douter de l'heureuse influence qu'ils peuvent avoir sur les améliorations de notre agriculture, sur notre industrie, sur nos relations commerciales, etc. Dans le bien que produiront les travaux de la Chambre et le concours de ses Correspondans, M. le comte Marin pourra en revendiquer une bonne part : sa longue expérience en agriculture et ses connaissances personnelles le mettent à même de seconder puissamment les vues de la Chambre, dont il est Membre permanent, et de contribuer efficacement aux succès de ses recherches par ses propres travaux. Sur les trente-trois articles qui composent ce 1er volume, outre l'Introduction, M. Marin en a fourni seize, qui, à l'importance et à l'intérêt des sujets qui y sont traités, réunissent le mérite de la rédaction.

FRAGMENS EXTRAITS DES MISSIONS DU LEVANT.

(Usages, mœurs, détails descriptifs, historiques, etc.)

(Suite. — Voir le N° 47).

« Partis d'Antoura le 4 août, dit Mgr Auvergne, nous arrivâmes ce jour même, après huit ou neuf heures de marche, à Djebail, autrefois Byblos, dont les habitans sont avantageusement cités dans l'Écriture, notamment pour s'être distingués avantageusement dans les commencemens préparatifs du temple de Salomon. C'est une ville des plus anciennes de la Syrie et des plus considérables de ces cantons, puisque encore aujourd'hui elle compte plus de [illegible] mille habitans. Informés de notre arrivée, toute la population chrétienne, catholique et schismatique sans distinction, se porta à notre rencontre. Une circonstance assez piquante signala notre entrée à Djebail. Il était trois heures de l'après-midi ; c'était l'heure où le santon turc (1), monté sur le haut d'un minaret, invite à grands frais de voix ses coréligionnaires à la prière. La vue d'un cortège

(1) On sait qu'on appelle de ce nom ceux qui sont chargés de [illegible] des mosquées, et qui se [illegible] une pauvreté publique que l'on connaît mieux sous le nom de vagabondage.

catholique qui faisait retentir l'air du chant des cantiques, ne fut point capable de le distraire de sa pénible tâche; on eût dit même que son zèle et son enthousiasme en devenaient plus vifs. Mais ce qui met le comble à ce singulier contraste, c'est que, descendu de son minaret, et se trouvant sur notre passage, ce même santon ne manqua point de nous saluer avec beaucoup de grâce et de joindre ses souhaits à ceux de tous les chrétiens.

« Toujours à cheval et environnés d'une foule nombreuse, après avoir traversé les principales rues de la ville, nous arrivâmes enfin à l'église; elle est grande et assez belle, mais, comme presque toutes celles de ces pays, dépourvue d'ornemens. . . . . Nous nous remîmes ensuite en marche pour nous rendre le soir même à Batroun, anciennement Botri. On sait qu'après avoir franchi les hautes montagnes, les espions israélites descendirent dans la vallée de Botri, où ils trouvèrent de magnifiques raisins, qu'ils laissèrent attachés aux ceps et portèrent à deux sur leurs épaules. *Qui cum perrexissent et ascendissent in montana, venerunt usque ad vallem Botri, — Absciderunt palmitem cum uva sua, quem portaverunt in vecte duo viri* (Deut. I, 24. — Num. XIII, 24.) L'église de Batroun, que nous visitâmes d'abord, ressemblait fort à celle de Djebaïl en sa nudité; comme la foi est vive dans ce pays, nous avons l'espérance qu'elle ne restera pas long-temps dans ce triste état. Ici encore le peuple se porta avec un religieux empressement sur notre passage, et lorsque, arrivés au pied des autels, nous élevâmes les mains pour les bénir, tous se prosternèrent humblement jusqu'à terre. Chaque famille apporta ensuite quelque objet de piété, auquel elle nous priait d'attacher une bénédiction particulière: c'étaient des images, des médailles, des chapelets. On en voyait même avec attendrissement porter du pain et de l'eau pour être bénits, puis les distribuer à leurs enfans, qui mangeaient ce pain et buvaient quelques gouttes de cette eau avec de grands sentimens de respect. C'est ainsi que s'écoula le temps que nous consacrâmes à la visite de Batroun; nous en partîmes le lendemain, et le soir du même jour nous étions arrivés au pieux sanctuaire de Canoubin. »

. . . .

Au sortir de Canoubin, Mgr Auvergne se dirigea vers les fameux cèdres du Mont-Liban.

« La route que nous avions à tenir, dit-il, se fit pendant un certain nombre d'heures sur un beau gazon; nous étions abrités des

ardeurs du soleil par de magnifiques lauriers dont les rameaux odoriférans se croisaient au-dessus de nos têtes. De temps en temps un spectacle bien consolant et qui prouve combien la foi des bons habitans de ces montagnes est vive, venait se présenter à nous : des laboureurs et des bergers, tout en traçant leurs sillons ou faisant paître leurs troupeaux, récitaient pieusement le Rosaire, dont ils tenaient la couronne dans leurs mains. A peine nous avaient-ils aperçus qu'ils accouraient avec empressement sur notre route, et nous demandaient avec instance de les bénir, eux, leurs troupeaux et leurs champs. Cependant nous marchions depuis plus de quatre heures, lorsque, arrivés au haut d'une éminence, nous vîmes enfin, au milieu d'un vaste bassin, s'élever des groupes d'arbres qui, aperçus de cette distance, ressemblaient à une haute forêt : c'étaient les cèdres. Deux heures après, nous étions assis à l'ombre de leurs immenses rameaux. Que de souvenirs, que de pensées, que d'émotions diverses vinrent se presser alors dans nos âmes et les agiter tour à tour ! Trente mille ouvriers envoyés par le roi Salomon, étaient venus jadis couper quelques-uns de ces cèdres destinés à la construction du temple, et parmi ceux qui restaient encore il y en avait de contemporains de cette époque reculée. *Elegit Salomon operarios de omni Israel, et erat indictio triginta millia virorum* (III. Reg. V, 13). Quelquefois élevant nos regards vers leurs cimes, nous écoutions dans un profond silence, et il nous semblait ouïr la voix sublime du Prophète. *Vidi impium superexaltatum et elevatum sicut cedros Libani; transivi, et ecce non erat* (Ps. XXXVI, 35). « J'ai vu l'impie élevé sur la terre, haut comme les cèdres du Liban; j'ai passé, et il n'était plus. » D'autres fois c'était la voix même du Seigneur que nous croyions retentir à nos oreilles. *Vox Domini confringentis cedros.* « La voix du Seigneur qui brise les cèdres, » et ce grand et beau spectacle semblait nous inspirer des idées plus élevées de la puissance et de la majesté du Très-Haut. Enfin, c'était la belle image sous laquelle l'Esprit-Saint a voulu lui-même dépeindre la gloire et l'exaltation de Marie, qui laissait dans nos cœurs un charme difficile à rédire. *Quasi cedrus exaltata sum in Libano.*

« Après avoir payé ce juste tribut d'admiration à ces arbres qui comptent plusieurs mille ans d'existence, et dont le nom est inscrit dans le Livre [illegible], nous sommes [illegible] si nous n'avons pas été dominés par ce seul sentiment d'enthousiasme qu'excite le nom du Liban, et si, appréciés en détail, ces

cèdres méritaient la haute réputation dont ils jouissent (1). Nous examinâmes donc avec attention le lieu qu'ils occupent, nous calculâmes la hauteur de ces arbres, nous évaluâmes même à peu près leur nombre, et le résultat de cet examen détaillé ne fit que nous confirmer dans les sentimens que leur ensemble avait excités en nous. Le bassin de forme elliptique qui les renferme, et dont l'axe a plus de mille mètres, est entouré de hautes montagnes qui servent comme de remparts à cet immense jardin. A l'ouest, la chaîne des montagnes se coupe pour laisser entrevoir la mer et le beau spectacle du soleil couchant; au sud et au nord, quelques arbres d'une autre espèce et isolés semblent placés tout exprès pour faire mieux ressortir la prodigieuse hauteur des cèdres. Ceux-ci sont plantés sur douze gros tertres, dont le plus élevé occupe précisément le milieu; ils forment ainsi tout autant de groupes ou de familles, ce qui donne lieu d'expliquer ce passage de l'Ecclésiastique: *Circa illum (sacerdotem magnum) corona fratrum; quasi plantatio cedri in monte Libano* (Eccl. L, 13). « La réunion des frères autour du grand Pontife sera comme une plantation de cèdres sur le mont Liban. » Il est à remarquer qu'on ne rencontre des cèdres dans aucune autre partie du Liban, hors de cette enceinte. Le bois de cèdre est dur et incorruptible; il répand, en été surtout, un parfum délicieux; sa feuille et son fruit ressemblent absolument à ceux du pin, et il s'élève comme lui en forme de cône ordinairement régulier. Nous avons remarqué que des rameaux inférieurs de quelques-uns avaient plus de cinquante pieds de long. Les plus gros cèdres sont du côté de l'est: on en compte un assez grand nombre de trente à quarante pieds de circonférence; celui qui nous parut le plus élevé avait près de trois cents pieds de hauteur. Si l'on ajoute à toutes ces circonstances la merveille du nombre, plus de 400 cèdres réunis dans un seul bassin, on avouera sans peine que ce serait là sans doute un objet digne de curiosité, quand les souvenirs religieux qui s'y rattachent n'en feraient pas d'ailleurs un des principaux ornemens de l'Asie.

(*La suite à un autre N°.*)

---

(1) Rien de plus inexact que ce qu'en dit Volney dans son *Voyage en Syrie*, [illegible] que ces cèdres [illegible] et ne valent pas la [illegible] précipices. Ce jugement [illegible] plein de [illegible]; mais l'on sait que les écrivains [illegible] du dernier siècle sacrifiaient volontiers la vérité à leur haine antireligieuse.

CHARADE.

Familier est mon nom, peu noble est ma valeur.
Au paysan mon dernier est objet de culture.
Qui met son intérêt à [illegible] mon premier
Avec empressement [illegible] mon entier.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *Lapon*, où l'on trouve [illegible].

ANNONCES.

Cate[illegible] [illegible] ouvrage [illegible] aux [illegible] enfans et à ceux qui [illegible] par M. Jean [illegible] [illegible] volumes in-12, brochés 7 fr. 50 cent.

A Chambery, chez *Puthod*, libraire, place St-Léger.

AVIS AUX DAMES.

Avant de quitter la ville de Chambery M. *Engrand* prie ses élèves de vouloir agréer ses remercîmens de la confiance qu'ils ont [illegible] lui témoigner, et en même temps il les avertit qu'il laisse le dépôt de ses couleurs chez M. *Rym*, maison [illegible], au second étage de plat, M. Engrand [illegible] [illegible] et déclare ne reconnaître comme siennes que celles qui portent l'empreinte de son propre cachet.

Il engage tout le monde, et particulièrement ses élèves, à se méfier des couleurs contrefaites, [illegible] premier abord un certain éclat, ne [illegible].

M. Engrand [illegible] pour faire savoir aux Dames qui ont [illegible] de la [illegible] qu'il a [illegible] Mlle *Ry*[illegible] leur enseigner tout aussi bien que lui-même. Elle mérite leur confiance [illegible] par la [illegible] [illegible] a acquis pour [illegible] les couleurs avec [illegible] la beauté que la nature seule peut donner, et qui est la plus difficile partie du procédé.

MARCHÉS de Chambéry, des 22, 24 et 26 novembre 1836.

		LE VAISSEL.			L'HECTOLITRE.	
BLED.		f.	c.			
Froment,	*Prix*	1[illegible]	13	—	21	67
Seigle		13	77	—	16	16
Sarrasin.		8	00	—	10	46
Maïs		»	»	—	»	»
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1)		1[illegible]	93	—	7	63
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	35

(1) Rapport des 3 vaissels en hectolitre :
Froment . . 0. [illegible]
Seigle . . 0. [illegible]
Avoine . . 0. [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

M. Jérôme Dubouloz, de T[illegible], ayant déclaré au greffe, le 30 septembre dernier, surenchérir d'un sixième le prix auquel avait été adjugés, à l'audience du tribunal le [illegible] 17 même mois, les immeubles situés dans la commune d'[illegible], [illegible] [illegible], dont la vente par [illegible] était poursuivie

par Me François Blanchet, procureur au Sénat, demeurant à Chambery, en qualité de curateur à la discussion des biens du sieur Joseph Davet, d'Evian, au préjudice de Marie Favre dit Perel, dud. Orcier, au prix de 2,298 liv. 95 cent., y compris les frais. M. le Juge-Maje du Chablais, par son décret du 18 novembre courant, a fixé la nouvelle enchère au 17 décembre prochain, à l'audience dudit Tribunal.

Thonon, le 24 novembre 1836.

DELACROIX,
Pour Me COUDURIER, proc.

Purgation des hypothèques existantes sur des immeubles situés en la province de Carouge, à Malagny, commune de Versoix, acquis pour la somme de sept mille livres, des frères Maurice Pierre et Michel feu Guillaume, habitant le premier à Genève, le second à Versoix, par Jacob Hermengeard, habitant à Beaumont, ensuite d'acte du dix-sept juillet dernier, Présigny notaire, transcrit le huit août suivant.

Par son décret du dix-sept octobre dernier, M. le Juge-Maje a autorisé les notifications et insertion prescrites.

St-Julien, le 25 novembre 1836.

BARBIER, proc.

Par acte du 20 avril 1836, Mareschal fils notaire, dame Suzanne feu Barthelemi Bonnet, veuve de François Bouvard, ménagère, domiciliée à Chambery, a acquis de Jean feu François Ducrnet, perruquier, domicilié au même lieu, un appartement composé de sept pièces, avec galetas supérieur, acquis par ce dernier des sieurs François Barlin Jean-Pierre Doudoux, et Jacques Montant, en vertu de deux actes des 16 décembre 1833, et 16 septembre 1835, Mareschal notaire, lesquels avaient eux-mêmes acquis ledit appartement de François Voisermot par acte du 10 mars 1834, Gal notaire.

Cet appartement est situé au troisième étage de la maison de l'extrémité de la rue De-Boigne de Chambery, à gauche en remontant cette rue, se confinant par les boulevards au levant et la rue De-Boigne du midi.

Cette vente a été consentie pour le prix de 14,500 livres, payables aux créanciers du vendeur en ordre de recevoir.

Ladite Bouvard a fait transcrire son contrat au bureau de la conservation des hypothèques de Chambery le 5 mai 1836.

Désirant remplir les formalités prescrites par l'article 92 de l'Edit hypothécaire, elle s'est pourvue au seigneur Président Juge-Maje de la province de Savoie Propre, et par décret du 8 juillet dernier, l'huissier D.... a été commis pour les notifications à faire conformément à l'article précité.

Chambery, le 28 novembre 1836.

BELLY,
Pour Me DOMENGE, proc.

Par jugement du trente-un octobre dernier, sur poursuites et à diligence de dame Jeanne-Antoinette Mercier, demeurant à Genève, le Tribunal de la province de Carouge a fixé son audience du

vingt-deux décembre prochain, à neuf heures du matin, pour la première enchère des immeubles appartenant à Pierre-François Perrard, débiteur poursuivi, situés à Pers Jussy, où demeure ledit Perrard, consistant en maison, cour, prés, champs, chenevière, bois et teppes.

La vente desdits immeubles avait été autorisée par jugement dudit Tribunal du 24 mai dernier, fixant le quatorze juillet suivant pour la vente préparatoire, qui n'eut lieu ensuite d'un sursis accordé au débiteur.

Les biens à subhaster seront enchéris dans la salle d'audience dudit Tribunal, à St-Julien, divisés en deux lots, sur la mise à prix, quant au premier, de deux cents livres neuves, et, quant au second, sur celle de trois cents des mêmes livres, et, en bloc, sur celle de cinq cents livres neuves.

St-Julien, 26 novembre 1836. ROSMOND,
Pour Me DUCIMETIÈRE, proc.

L'adjudication définitive des immeubles possédés rière la commune de Montcel, par sieur [illegible], dit Bilaux, domicilié audit lieu, aura lieu par-devant le Tribunal de Chambéry, le trente-un décembre courant, à neuf heures du matin. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de dix-huit cents livres neuves, montant pour lequel lesdits immeubles ont été provisoirement adjugés par jugement du dix-huit novembre proche passé, à MM. [illegible] frères et Compie, négociants, demeurant à [illegible] (France), et poursuivant la subhastation dont s'agit.

Me Jean-François Pallatin, procureur au Sénat de Savoie, occupe pour lesdits poursuivants.

Chambéry, le 1er décembre 1836. GUILLOT,
Pour Me PALLATIN, proc.

Ensuite de la nouvelle augmentation d'un sixième mise par le sieur Claude feu Victor [illegible], percepteur des contributions, domicilié à Chambéry, sur les trois premiers lots des immeubles provenant de l'hoirie de François [illegible], lesquels dits lots avaient été adjugés à Nicolas feu Joseph [illegible] à l'audience du vendredi [illegible] décembre courant, à neuf heures du matin, a été fixée pour la nouvelle enchère à laquelle cet acte donne lieu.

L'enchère aura lieu au Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'[illegible], la mise à prix sera de [illegible] livres 55 centimes, offerte par ledit sieur [illegible].

Le nouveau Manifeste dressé le [illegible] novembre dernier contient les clauses, charges et conditions de la vente, ainsi que la désignation des immeubles, qui sont situés à Chambéry, lieu dit au [illegible].

Chambéry, 1er décembre 1836. SERRA,
Pour Me [illegible], proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 51) XXI° ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

17 Décembre.

AVIS A MM. LES ABONNÉS.

MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie dont l'abonnement expire à la fin du mois de décembre courant, sont invités à le renouveler au plus tôt, pour la règle à suivre dans les envois du Journal dès le commencement de janvier 1837.

CHAMBÉRY, 16 DÉCEMBRE.

La semaine dernière, dans la nuit du vendredi au samedi, il a régné ici un violent ouragan qui a causé beaucoup de dégâts dans la ville et dans les campagnes voisines; il a été accompagné d'un petit nombre d'éclairs et de coups de tonnerre, et suivi d'une chute de neige sur nos montagnes. Cet orage a continué de se manifester par intervalles pendant toute la journée de samedi, 10 de ce mois.

— M. le Chevalier et Président de Grégory avait fait hommage de son ouvrage sur l'*Imitation de Jésus-Christ* à notre auguste Souverain le Roi Charles-Albert (1). S. M. ayant agréé avec beaucoup de satisfaction ce travail qui restitue un si grand honneur à l'Italie, et spécialement au Piémont, et voulant donner à l'auteur un témoignage de sa souveraine bienveillance et de son estime pour le noble usage qu'il fait de ses talens, lui a fait transmettre par S. Exc. M. le Comte Solar de la Marguerite son Ministre des affaires étrangères, une belle et grande médaille en or portant la légende: CAROLUS ALBERTUS REX SARDINIÆ, et sur le revers cet inscr-

---

(1) Voyez, dans le précédent N° de ce Journal, le Rapport fait à la Société Royale Académique de Savoie le 2 de ce mois au sujet de l'intéressante découverte de M. le Président de Grégory.

cription : *Equiti De-Gregory*. Cette récompense était accompagnée d'une lettre des plus gracieuses en date du 23 septembre 1836.

Propagatore Religioso.

— La Société des Arts de Genève vient de nommer au nombre de ses membres et agrégés à la classe d'agriculture, M. le Général Comte de Loche, vice-président de la Chambre Royale d'agriculture et de commerce de Chambéry et Président de la Société Royale Académique de Savoie, M. le Comte [illegible], Secrétaire de la même Chambre d'agriculture, etc. ; et M. le Baron Jacquemoud, substitut avocat-fiscal-général près le Sénat de Savoie, membre de la même Chambre d'agriculture, etc., de l'Institut historique de France : ces deux derniers, membres de la Société Académique de Savoie.

PIÉMONT.

Turin, 14 décembre. S. M., avant son départ de Gênes, qui a été accompagné des regrets et des vœux de la population, ayant assisté aux exercices à feu des divers corps de troupes de la garnison et d'une demi-batterie, en avait fait témoigner sa pleine satisfaction par un ordre du jour de S. Exc. le gouverneur. Quelques jours auparavant, S. M. avait honoré de sa visite le grand hôpital de Pammatone et l'hôpital militaire, s'informant avec une sollicitude paternelle de tous les détails concernant la situation de ces établissemens.

— La commission sanitaire de Gênes a assujéti les provenances de Malte à une quarantaine.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le bateau à vapeur *la Medea* doit attendre à Ancône le roi Othon et la nouvelle reine, qui s'y embarqueront pour la Grèce.

— Il vient de se présenter dans le canton d'Underwald encore un cruel exemple qui démontre l'indispensable nécessité de ne pas faire des inhumations précipitées. Un médecin de Sachslen ne donnant plus aucun signe de vie, et déclaré mort par les médecins, avait été enterré vingt-quatre heures après : au bout de plusieurs mois, son cadavre a été trouvé retourné sur le ventre, et des poignées de cheveux arrachées à sa tête gisant çà et là. Les autorités ont arrêté qu'à l'avenir les inhumations n'auraient plus lieu que deux fois vingt-quatre heures après le décès.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, sous date de Vienne, du 29 novembre, que le [illegible] décembre S. A. I. l'archiduchesse Thérèse partira pour se rendre à Trente avec [illegible] son père. S. M. le roi de Naples y arrivera le [illegible]. Le mariage sera [illegible] le [illegible], et LL. MM. partiront [illegible] pour Naples.

— L'*Observateur autrichien* rapporte que, le 19 novembre, de violentes secousses de tremblement de terre ont été ressenties à Kopreinitz en Croa-

lie, il est peu de maisons dans cette ville qui aient conservé des vitres entières.

— Pendant l'ouragan du 29, douze navires, la plupart richement chargés, ont péri corps et biens sur le Rhin, entre Lobith et Gorkum; en outre, plus de vingt bateaux de toutes grandeurs ont été submergés aux environs de Dusseldorf.

ANGLETERRE.

La *Gazette de la Cour* du 3 *décembre* annonce officiellement que le parlement est convoqué pour le 31 janvier.

— M. de Polignac a débarqué le 2 à Douvres accompagné de son fils et de quelques personnes. Le 5, il était arrivé à Londres. Lord Rancliffe, frère de la princesse de Polignac, résidant dans le Nottinghamshire, a invité son beau-frère à aller passer quelque temps dans son château.

— Dans une réunion de la société royale géographique de Londres, on a annoncé dernièrement qu'il se faisait en ce moment aux États-Unis, pour une expédition de découvertes, un armement sur une grande échelle. Cette expédition doit parcourir l'Océan Pacifique, pour s'assurer de l'existence de beaucoup d'îles, et en fixer la position; on a en outre le projet de pousser au sud et d'explorer autant que possible les régions inconnues de l'Océan antarctique. L'expédition doit partir au printemps de 1837, et on compte qu'elle emploiera trois ans à ce voyage. Le congrès des États-Unis a accordé une somme de [illegible] liv. sterl. ([illegible] fr.).

— On lit dans le *Globe* que des lettres récentes d'Alexandrie annoncent que l'inondation du Nil promet à l'Égypte cette année les plus abondantes récoltes.

— Le paquebot qui vient de la péninsule a apporté de Cadix la nouvelle que Gomez aurait été défait par les forces réunies des généraux christinos Narvaez et Ribero.

— On annonce que, par suite de l'état de détresse dans lequel se trouve la légion auxiliaire hispano-anglaise, le gouvernement anglais a consenti à lui accorder pendant six mois, pour le compte du gouvernement de Christine, tout ce qui lui sera nécessaire en munitions, vivres et habillemens.

— Des lettres de Lisbonne du 1er décembre portent que l'attention publique y était absorbée par la nouvelle de l'apparition près de Lagos, d'une expédition miguéliste à laquelle on s'attendait depuis long-temps; elle se composait de deux bateaux à vapeur et d'un grand bâtiment à voiles.

FRANCE.

Paris, 8 *décembre*. Il vient encore d'être décidé qu'il n'y aura de messes de minuit cette année dans aucune église de la capitale.

— L'Académie des sciences a élu au nombre de ses membres, pour la section de géométrie, M. Sturm, mathématicien distingué, en remplacement de M. Ampère.

— La *Gazette de Madrid* du 9 annonce que la régente a ordonné que la Cour prendrait le deuil pour la mort de Charles X, son oncle, pendant trois semaines, la première en noir et les deux autres en blanc.

— Un événement affreux est arrivé à Valenciennes. Des artificiers étaient occupés à confectionner des pièces d'artifice pour célébrer la Sainte-Barbe, lorsque tout à coup, une explosion épouvantable produite par le feu qui s'est communiqué à tout ce qui était inflammable, a atteint mortellement plusieurs de ces malheureux, dont trois sont déjà morts.

— On annonce que la sentence de mort prononcée à Rome contre le fils de M. Lucien Bonaparte, a été commuée en un bannissement perpétuel.

— Il vient de paraître un ouvrage de M. de Pradt, ancien archevêque de Malines, sur la question d'Orient.

10 *Décembre.* Des bruits fâcheux sur l'expédition de Constantine ont été rapportés par quelques journaux, suivant lesquels le maréchal Clauzel se serait replié sur Bone; on ne sait encore rien de positif à cet égard, le *Moniteur* garde le silence.

— On compte à Paris 33 faillites déclarées ouvertes dans le mois de septembre, par le tribunal de commerce de la Seine, [illegible] en octobre, et [illegible] en novembre, ce qui fait presque le double du chiffre des années précédentes.

— La tranquillité publique a été troublée, les 28 et 29 novembre, à Madrid, par les soldats d'un bataillon de la garde royale, qui se plaignaient depuis quelque temps de l'irrégularité de leur paiement, et qui le 28 ont fait feu sur leur colonel, se sont retranchés et [illegible] contre les gardes nationaux. Il a fallu l'intervention du canon pour les réduire, et ce n'est qu'après en avoir reçu 46 coups qu'ils se sont rendus à discrétion. On a décimé le bataillon, 80 hommes ont été désignés par le sort pour être passés par les armes, et déjà trois avaient été fusillés, lorsque la grâce fut apportée. Dans la séance des cortès du 29, le ministre de l'intérieur interpellé par la Chambre, a déclaré que tout ce qu'il pouvait dire sur les éclaircissements que l'on demandait, c'est qu'il y avait, dans ces événements, plus que l'insurrection d'une partie de ce bataillon.

— Un journal dit que le prince de Talleyrand a pris le deuil pour six semaines en qualité de grand [illegible] de la couronne, et l'a fait prendre à sa famille.

— M. Antoine Franconi, chef de la nombreuse famille d'écuyers qui ont rendu ce nom si connu, vient de mourir à Paris presque centenaire, à l'âge de [illegible] ans et [illegible] mois.

13 *Décembre.* On assure que l'administration des ponts-et-chaussées a déjà reconnu que [illegible] de ses ponts et 42 de ses chaussées ont été emportés par les hautes eaux, [illegible] réparations.

— On mande de Strasbourg un malheur causé par la crue extraordinaire du Rhin : huit ou dix bateliers, qui s'étaient obstinés, malgré la rapidité du courant, à conduire une barque chargée, ont été engloutis dans le fleuve, un coup de vent violent l'ayant fait chavirer.

— La Chambre des mises en accusation de la Cour royale de Colmar

réunie à la Chambre d'appel de police correctionnelle, a rendu un arrêt qui renvoie devant la Cour d'Assises du Bas-Rhin l'affaire du complot du 30 octobre.

— Dans la séance des cortès du 2, le ministre de la guerre a communiqué un rapport du général Narvaez, qui annonce sa rencontre le 25 avec Gomez, et la défaite de celui-ci, à qui il prétend avoir tué beaucoup de monde.

— Une ordonnance royale du 9 de ce mois vient de supprimer le service des chaînes pour le transport des forçats au bagne. Ce transport s'opérera à l'avenir dans des voitures fermées, et par des moyens accélérés.

— Le 7, on était toujours à Toulon sans nouvelles positives sur l'expédition de Constantine. On est donc encore dans l'incertitude de son issue; et, comme les derniers récits donnent lieu de le croire, les obstacles qu'elle paraît avoir éprouvés, ne viennent que des accidens de terrain et du mauvais temps.

— Un journal donne comme certain qu'un courrier extraordinaire vient d'arriver de Constantinople à Paris, portant la nouvelle d'un changement de direction dans la politique de la Turquie, attribué à des conférences directes du chargé d'affaires anglais, M. Urquhart, avec le grand-seigneur.

— D'après les dernières nouvelles de Bilbao, en date du 5, il paraît que les royalistes ne pensaient point à lever le siége de cette ville, et Espartero n'avait fait aucun mouvement depuis le 3. Suivant le *Phare de Bayonne* du 8, on s'attendait bientôt à une action décisive entre Espartero et Villaréal, pour laquelle l'artillerie du siége aurait été déplacée par les carlistes.

— Quelques personnes croient que Gomez, au lieu d'avoir été battu, aurait percé la ligne formée par les christinos, qui le resserrait dans la presqu'île où se trouve Algésiras, qu'il a occupé un moment. On dit qu'il a franchi les défilés sans difficulté, et qu'il a même pu entrer à Osuna, ville de 15,000 ames.

Cinq pour cent: 107 fr. 75 c.
Trois pour cent: 79 fr. 00 c.

VARIÉTÉS.

Abrégé de l'Histoire du Moyen Age, à l'usage des Colléges de la Savoie; broch. in-12 de 173 pages, 1836.

A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, place St-Léger. Prix: 60 cent.

Pour faire connaître la nature et le but de cet Abrégé, ainsi que de ceux dont il doit être suivi, on ne saurait mieux faire que d'en insérer ici textuellement l'introduction donnée par l'éditeur sous forme d'Avertissement.

« L'Histoire est sans doute une des branches les plus importantes de l'instruction, mais on a manqué jusqu'ici de Cours élémentaires en rapport avec les plans suivis dans les Colleges. Les études philologiques, esthétiques et philosophiques, regardées avec raison comme fondamentales, occupent la première place, et ne laissent à d'autres études qu'un espace fort limité. Apprendre l'Histoire dans un ouvrage de vingt à trente volumes, même par le moyen des analyses, c'est chose impraticable au College, à parler en général, et les Professeurs le savent bien. Que reste-t-il donc ? la ressource des abregés. Mais encore faut-il qu'ils soient bien faits, assez clairs pour être saisis facilement, assez analytiques pour ne pas dépasser les bornes d'une année scolaire, assez développés cependant pour inculquer les faits principaux, et mettre au moins sur la trace de ceux qui ne sont qu'accessoires.

« Avec un tel abregé, la tâche du Professeur et de l'élève est facile. L'élève sait ce qu'il doit étudier, et le Professeur, ce qu'il doit développer jour par jour.

« Il existe quelques Cours élémentaires d'Histoire, qui sont tels à peu près, que l'on peut les désirer pour l'instruction de la jeunesse, mais des abregés de l'*Histoire du moyen âge* et de l'*Histoire moderne* manquaient totalement; on a été heureux de les rencontrer dans un ouvrage récemment publié en France et rédigé dans un bon esprit, où un Professeur de l'Académie de Paris s'est étudié à dire beaucoup de choses en peu de mots (1). On a cru que ce serait rendre un vrai service au public que de les extraire et de les faire imprimer séparément. On publie aujourd'hui l'*Abregé de l'Histoire du moyen âge*; celui de l'*Histoire moderne*, maintenant sous presse, paraîtra prochainement.

« A dire le vrai, ces ouvrages changent un peu de destination : dans la pensée de l'auteur, ils sont censés être des résumés d'études antérieures. Pour les rendre plus utiles à une jeunesse encore novice, il eût fallu les refondre presque entièrement; mais cela demandait du temps et une main plus habile. On y a cependant fait de nombreuses améliorations qui ont paru nécessaires dans l'intérêt du jeune âge, auquel ces histoires sont spécialement destinées, quoiqu'elles puissent être fort utiles à toutes sortes de personnes.

(1) « C'est le *Manuel des Aspirans au Baccalauréat-ès-Lettres*, renfermant les réponses à toutes les questions de rhétorique, d'histoire, de géographie, etc., contenues dans le Manuel publié par l'Académie de Paris.

« Le moyen âge est une époque de reconstruction religieuse, politique, philosophique, scientifique et littéraire : dans ce vaste chaos, l'observateur voit se préparer, par une élaboration lente et progressive, toutes les institutions des peuples modernes. L'élément chrétien se mêle à tout, s'insinue partout. Les mœurs, les sciences, les arts, tout est renouvelé. C'est comme une seconde création. Le robuste sauvageon du Nord vient s'enter sur la souche antique des peuples méridionaux ; il en résulte de nouvelles sociétés, de nouvelles langues, un nouveau droit public, une nouvelle civilisation. Des hordes innombrables de barbares qui se débordent dans le vieil empire romain, quelques-unes disparaissent après une domination éphémère et brillante ; d'autres restent maîtresses du sol conquis et fondent des monarchies qui durent encore de nos jours. Celle des Francs nous apparaît une des premières, et se mêle à presque tous les événemens du moyen âge. On voit naître et mourir la puissance des Huns, des Hérules, des Goths, des Vandales, des Bourguignons, des Lombards, etc., tandis que la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Espagne, les Deux-Siciles, la Pologne, la Hongrie, et plusieurs petits états se constituent solidement. La puissance temporelle des papes s'établit en Italie. L'islamisme sort menaçant de l'Arabie, et envahit presque tout l'ancien monde ; il est refoulé sur lui-même par la puissance invincible de la Croix. La Russie et la Suède commencent à nous apparaître, à travers l'épais nuage qui couvrait la Sarmatie et la Scandinavie.

« Montrer aux jeunes gens l'origine, le développement, et quelquefois la décadence de ces différens états, les actions des personnages les plus illustres de ces temps, la renaissance des lettres, des sciences et des arts, et les découvertes importantes qui furent faites à cette époque remarquable, en un mot populariser, dans les Colléges de Savoie, l'étude de cette partie importante et généralement peu connue de l'Histoire : tel est le but que l'on s'est proposé en faisant imprimer cet Abrégé. »

FRAGMENS EXTRAITS DES MISSIONS DU LEVANT.

(*Usages, mœurs, détails descriptifs, historiques, etc.*)

(Suite. — Voir les Nos 47 et 49).

« Nous avions peu de temps à consacrer aux cèdres : il nous fallait arriver le même jour à Dair-la-Mar, village situé à trois lieues de Balbeck, à l'extrémité d'une plaine immense qui conduit aux ruines de cette ville : nous y arrivâmes avant le coucher du soleil. Notre entrée y fut peu brillante : outre que Dair-la-Mar n'est qu'un petit village très-pauvre, le Curé, de nation maronite, était, au moment de notre arrivée, occupé à faire rentrer dans l'étable ses troupeaux, consistant en quelques vaches et chèvres. Il ne tarda pas néanmoins à se rendre vers nous et à nous communiquer son embarras pour nous recevoir convenablement : il n'avait point de maison ; son église était dénuée de tout ; et pour vivre, il lui fallait travailler de ses propres mains. Il nous fut facile de le mettre à l'aise : nous lui fîmes entendre que nous n'avions besoin de rien, et que la moindre chose nous suffisait. Nous fûmes en effet, sur ce dernier point, servis véritablement à merveille : une chambre en ruine, sans toiture, fut notre lieu de refuge pendant la nuit. L'entrée de cette chambre, placée au dessus de l'église, n'était défendue par aucune porte ; aussi fûmes-nous visités par des Chakals, fort étonnés sans doute qu'on eût osé si légèrement prendre leur place. Il n'arriva néanmoins aucun accident : les Chakals, épouvantés de notre présence, s'enfuirent.

Le lendemain, de très bonne heure, nous étions déjà dans la plaine qui conduit à Balbeck : nous ne tardâmes pas à découvrir les ruines de cette ville si célèbre et si vantée chez les Grecs et les Latins sous le nom d'Héliopolis ou ville du Soleil. Elle apparaît aujourd'hui derrière un rideau d'arbres, dont elle couronne la verdure par un cordon blanchâtre de dômes et de minarets. Au bout d'une heure nous arrivâmes à ces arbres, que nous reconnûmes pour de très-beaux noyers. Non loin de là se présente un mur ruiné, flanqué de tours de forme carrée ; c'est l'enceinte de l'ancienne ville : ce mur, qui n'a que dix à douze pieds de hauteur, renferme une vaste étendue de terrains [illegible] tout parsemés de décombres. C'est du milieu de ces ruines que s'élève le fameux

temple du Soleil: des colonnes de [illegible] pieds de hauteur encore debout, des pierres d'une dimension immense (1), des sculptures, des frises élégantes attestent encore aujourd'hui son ancienne magnificence. »

(La suite à un autre N°).

LOGOGRIPHE.

J'exerce un dangereux emploi,
Dans tous les cas mon ministère
A surtout besoin de mystère :
Si je suis imprudent, alors malheur à moi !
Vous verrez qu'aux périls liée est ma carrière
Ma famille est bien étrangère.
Elle comprend un animal ;
Une pièce de jeu, deux villes, deux rivières ;
Deux pronoms qu'on emploie en diverses manières ;
Et deux autres d'un sens égal,
Une note; un adverbe, un arbre, une querelle
Que l'on cherche parfois pour une bagatelle ;
Le sommet d'un tuyau qui flotte au gré du vent,
Un légume arrondi dont on use souvent,
Plus deux mots négatifs, un terme de peinture,
De sculpture et d'architecture.

Le mot de la dernière *Énigme* est *Vanne*.

ANNONCES.

Maison rustique du XIXe siècle. Encyclopédie d'agriculture pratique ; 4 volumes grand in-8°. Prix : 53 fr. 50 cent.

Le Tome premier comprend l'agriculture proprement dite, et contient 780 gravures.

Le Tome second comprend l'agriculture industrielle, animaux domestiques, et contient 500 gravures.

Le Tome troisième comprend l'art agricole, et contient 500 gravures.

Le Tome quatrième comprend forêts, étangs, administration rurale, traité des pépinières, et contient 350 gravures.

Voir l'annonce plus étendue sur le *Journal des villes et des campagnes*, N° du 28 novembre 1836.

A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur libraire, place St-Léger.

---

(1) Les monolithes ont de 8 à [illegible] pieds de long [illegible] de hauteur et de largeur. [illegible] autres, en assez grand nombre, sont longues de 30 pieds, quelques-unes de [illegible], sur 20 de largeur et [illegible] d'épaisseur. Il en est [illegible] une sur le chantier [illegible] qui a 69 pieds sur 15, et autant d'épaisseur, elle n'est taillée que sur trois faces.

— *Grande Dizionario francese-italiano, e italiano-francese, composto sui Dizionarj dell'Accademia di Francia, della Crusca, ed arricchito di tutti i termini proprj delle scienze e delle arti, etc., etc. dell'Abate Francesco d'Alberti di Villanova, nuova edizione, etc., etc.* 36 liv. les 2 volumes.

A Chambéry, chez *Perrin* fils, libraire, sous les Portiques.

Bibliothèque des Familles chrétiennes, 6e et 7e Livraison, à Chambéry, chez le même, et à Annecy, chez *Burdet*.

On trouve encore à la Librairie de *Perrin* les ouvrages suivans :

Bossuet, 12 vol. grand in-8°, à 56 liv.

Bible de Carrière, 12 vol. in-8°, à 35 liv.

Macher, la Symbolique, 2 vol. in-8°, à 9 liv. 60 cent.

Fenelon, Massillon, Bourdaloue, St-François-de-Sales, grand in-8°, à des prix très-avantageux.

On y trouve le Dictionnaire de Wailly, jolie édition, gros vol. in-8° relié, à 4 liv. 50 cent., reliure parisienne;

Les Dictionnaires pour les langues Anglaise, Allemande, Italienne, et un assortiment d'ouvrages pour ces trois langues.

La Grammaire de Noel et Chapsal est offerte cartonnée à 1 liv. 10 cent.

Le même libraire vient de recevoir des objets d'étrennes en tous genres.

— On vient de mettre en vente, à Chambery, aux seules adresses de Mme veuve *Puthod*, rue du Sénat, et de *Bergoin*, place St-Léger, une production littéraire ayant pour titre : *Appendice à la dernière brochure de M. de La Mennais, intitulée : Affaires de Rome, par un indigène du bassin septentrional de la Tournette*, traduit du manuscrit italien, par M. l'Abbé * *.

« Cet Appendice, [illegible] Cattaneo, et imprimé sur format in-8°, renferme, selon un personnage distingué dans la littérature, un enchaînement de métaphores [illegible] et de preuves invincibles qui, dans un style aisé, vigoureux, surtout à la portée de notre siècle, [illegible], avec le plus grand avantage, les arguments les plus graves, comme les plus spécieux, dont les apôtres d'une [illegible] se servent pour égarer la [illegible] aux [illegible] sur la [illegible].

« M. l'Abbé Cattaneo s'est chargé de réfuter, ou plutôt de démêler le schisme de M. de La Mennais. »

AVIS.

La berline de MM. Larat, Mille et Compe, qui partira de Lyon le 1er jour de l'an, correspondra avec la célèbre voiture du courrier *Barberis* de Turin.

AVIS.

M. Marmont, seul chirurgien-dentiste osthiomenplasteur, reçu par la Faculté de Médecine de Paris et par celle de Genève, étant appelé en consultation à Chambery, donne avis qu'il y passera quelques jours, et recevra

depuis huit heures du matin jusqu'à quatre du soir, rue Croix-d'Or, hôtel Châteauneuf, N° 4, au 2me étage.

C'est à M. Marmont que l'on doit l'heureuse découverte de l'Esthiomdoïe, procédé au moyen duquel il arrête, pour toujours et sans douleur, toutes les caries des dents. On peut voir à cet égard son Traité sur l'Esthiomé-nie, et le rapport fait à la Société Scientifique et Académique de Turin.

Prix 1 fr. Chez l'Auteur, à l'adresse ci-dessus.

AUTRE AVIS.

M. Girard, dentiste de Genève, prévient les personnes de cette ville qui ont besoin de son art, qu'il est présentement, et pour peu de temps, à l'Hôtel de la Parfaite-Union.

AVIS.

Le Depôt du *Sirop Pectoral de Mou de Veau*, composé pour les rhumes, maladies de poitrine, crachemens de sang, etc., et du *Sirop Vermifuge* de Macors, pour les maladies des enfans, et convenable à tous les âges, est toujours à Chambery, chez M. *Bonjean* fils, pharmacien, à St-Pierre-d'Albigny, chez M. Jaquet, pharmacien, — à l'Hôpital chez M. Juvin, id., — à Moûtiers, chez M. Juvin, aîné, id., — à Annecy, chez M. Lachenal, id., — à St-Jean-de-Maurienne, chez M. Trochet, id., — et chez M. Biancone, pharmacien, à Turin.

C'est chez M. Bonjean que se trouve le Depôt general de ces Sirops. On trouve chez le même pharmacien les seuls Depôts en Savoie des *Mouches de Milan*, de la *Toile vegeto-epispastique* de Giraud, et de la *Pommade de Lausanne*.

***MARCHÉS** de Chambéry, des 6 et 10 décembre 1830.*

		LE VEISSEL.			L'HECTOLITRE.	
BLED.		f.	c.			
Froment,	*Prix.*	17	92	—	21	19
Seigle		12	50	—	16	31
Sarrasin.		»	»	—	»	»
Maïs.		8	00	—	10	46
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1).		12	00	—	8	57
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	35

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitres.
Froment . . . 0. 843
Seigle . . . 0. 765
Avoine . . . 1. 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par décret du trois décembre 1836, mis sur requête présentée par dame Antoinette Mantel, épouse autorisée du sieur Jean Gay dit Guerraz, domiciliés à Chambéry, le Sénat a décerné lettres spéciales et générales contre tous créanciers ou prétendant droit sur la délaissé de défunt Joseph Mantel, ci-devant marchand de fer, domicilié à Chambéry, pour se présenter au banc de Me Blanchet, actuaire de cette discussion, dans le terme de trois mois, à l'effet d'expérir de leurs droits

L'instance est poursuivie par les mariés Gay dit Guerraz, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires dudit Mantel; Me Galliand, notaire, a été établi économe de cette discussion, dont Me Montagnole, procureur, est le curateur, et Me Dijoud, procureur, curateur à la cause des créanciers incertains et absens.

Chambery, le 9 decembre 1836.

Le procureur des poursuivans. CHABOUD, proc.

Par acte du 14 septembre 1834, Cot notaire, sieur Joseph Arbé, domicilié à Paris, a acquis du sieur Joseph Lapraz, habitant à St-Jean-d'Arvey, 1° une pièce de champ au Praz-bosset, territoire de ladite commune de St-Jean-d'Arvey, inscrite sous la moitié du N° 3196, d'une contenance d'environ un journal 22 toises 1 pieds, confinée par celle du sieur Bellet au levant, celle de François Pollet au midi, celle de Jean Chaffardon au couchant, la grande route au nord, 2° un champ au même mas, sous Nos 3192, 3193 et 3194, de la contenance de 202 toises 5 pieds, confiné par celui de Jean Chaffardon aux levant et couchant, celui du sieur Bellet au midi, et la femme Domenge au nord; 3° autre champ au Vilard, dit au Pré-Dru, même territoire, confiné par champ de l'acquéreur aux nord et midi, celui de François Menod et [illegible] François des autres parts, de la contenance d'environ 25 toises 4 pieds, inscrit sous N° 3200, sauf erreur. Cette vente a été faite pour le prix de onze cents livres neuves, à compte duquel le vendeur reconnaît avoir reçu 180 liv.

Ledit sieur Joseph Arbé a fait transcrire son contrat au bureau de la conservation des hypothèques de Chambéry le 20 juillet dernier. Désirant remplir les formalités prescrites par l'article 72 de l'Edit hypothécaire, il s'est pourvu au seigneur Sénateur Juge-Maje de la province de Savoie-Propre, le 3 décembre courant, et par décret, du même jour, l'huissier Exertier a été commis pour les notifications à faire, conformément à l'article précité.

Chambéry, le 9 décembre 1836.

Burez,
Pour Me Domenge, proc.

Par jugement d'adjudication du 1er août 1835, rendu par le Tribunal de préfecture du Genevois, les biens possédés par Jacques Geoffroy de Lovagny, et situés sur la commune de Thusy, ont été adjugés à Claude Petrier, domicilié audit Lovagny, pour six mille sept cent et dix livres. Ce dernier ne satisfaisant pas aux charges de son adjudication, les Administrateurs du Petit Séminaire de Ste-Marie de La Roche, domiciliés à Annecy, se sont pourvus aux fins de faire ordonner la remise en vente de ces biens, conformément à l'art. 119 de l'Edit hypothécaire, et le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, par son jugement du 25 novembre dernier, a admis la remise en vente des biens dudit Geoffroy, et a fixé l'audience à laquelle aura lieu l'enchère au sept janvier prochain, en un seul lot, sur la mise à prix de six mille sept cent et dix livres neuves, prix de l'adjudication faite audit Petrier.

Le nouveau Manifeste dressé le 9 décembre courant, contient les clauses, charges et conditions de la vente, ainsi que la désignation des immeubles.

Annecy, le 10 décembre 1836.

Fontaine, proc

Le Tribunal de préfecture du Chablais, par son décret du trois du courant, a fixé l'audience du sept janvier 1837, pour la vente préparatoire des biens dont dame Claudine Charlet veuve Frezier, feu Michel et demoiselle Josephte Frezier, tous domiciliés à Thonon, ont provoqué la subhastation au préjudice du nommé Pierre Favre, cultivateur, domicilié à Bons. Lesdits biens sont situés rière cette dernière commune.

Thonon, le 7 décembre 1836.

Lochon,
Pour Me Genon, proc

Par contrat du 10 août 1836, reçu par Me Viallet notaire, Rd Jean-Baptiste feu sieur Claude Thorain, domicilié à la ville de St-Jean, a vendu au sieur Joseph feu Charles Bosion, sous-commissaire des Guerres, en résidence à la même ville, un bâtiment de maison situé en icelle, rue Beauregard, ensemble avec les jardins, placéages et tremages y attigus, le tout confiné par le jardin du sieur Etienne Barbier du levant, la propriété des héritiers de Me Henry-François Cartier et la rue publique du midi, celle de noble Collaire du couchant, et les tremblages des hoirs Bellet du nord.

Cette vente a été consentie, non compris les effets mobiliers désignés audit acte, pour le prix de trois mille neuf cent quarante livres, qui ont été stipulées payables avec intérêt à partir du 1er novembre suivant, et le prix du mobilier a été stipulé à 60 livres.

Partie des immeubles vendus proviennent d'Isidore Viallet, qui en avait fait la vente à Rd Thorain, par contrat du 16 janvier 1824, reçu par ledit Me Viallet notaire, pour le prix de quatre cents livres; il a été fait une remise par le vendeur à l'acquéreur, le dix-neuf septembre dernier, de cent livres nouvelles, de sorte que le prix de la vente se trouve ainsi réduit à trois mille neuf cents livres.

L'acte susénoncé du 16 janvier 1824, a été transcrit au bureau des hypothèques le 20 février suivant, et celui du 10 août dernier a été également transcrit le 13 même mois, comme il résulte des certificats du conservateur.

Le sieur Bosion, désirant se conformer à la section 2 de l'Edit du 16 juillet 1822, s'est pourvu à M. le Juge-Mage de Maurienne, par requête du 5 novembre dernier, lequel, par son décret du même jour, a commis le premier huissier ou sergent requis aux fins des notifications prescrites par l'article 92 de l'Edit cité, lesquelles ont eu lieu par exploits de l'huissier Picton des 21, 22, 23, 24 et 26 dudit mois de novembre, tant aux créanciers inscrits contre Rd Thorain, qu'à ceux inscrits contre Isidore Viallet.

St-Jean-de-Maurienne, le 9 décembre 1836. LAYMOND, proc.

Par son ordonnance du 30 novembre 1836, le Tribunal de préfecture de la province du Genevois a fixé l'audience du 14 janvier suivant, à neuf heures du matin, pour la première enchère de la vente par subhastation des biens qui appartiennent à François Bausant, cordonnier, habitant à Annecy.

Cette vente est poursuivie par Jeannette Baussant femme Domenjoud, du même lieu.

Ces immeubles consistent en une boutique dans la rue de Bœuf d'Annecy, formant le premier lot, dont la mise à prix est de cent livres; plus une chambre audit lieu, au troisième étage sur le devant, qui est le second lot, dont la mise à prix est de cent livres; enfin un champ sur Seynod, contenant 2 journaux 143 toises, formant le troisième lot, dont la mise à prix est de cent vingt liv.

Après que les biens auront été misés en detail, ils seront exposés à l'enchère en totalité.

Annecy, 12 décembre 1836.

Le procureur poursuivant. CATHOL, proc.

En exécution du jugement rendu par le Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, à son audience du douze novembre dernier, duement enregistré, et à requête de dame Thérèse Garin veuve Nicoud, demeurant à Chambéry, ayant pour procureur constitué Me Nicoud, en l'étude duquel elle a fait au besoin élection de domicile pour le fait et suite du présent, il sera procédé à la vente par subhastation des immeubles de Joseph Fav er, situés sur la commune de Châteauneuf, suivant la désignation d'iceux au Manifeste, et divisés en cinq lots, et sous les clauses, charges et conditions proposées, par-devant ledit Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, rue Juiverie, hôtel d'Allinges, et les enchères préparatoires auront lieu à l'audience du 30 décembre courant, à neuf heures du matin.

Chambéry, le 12 décembre 1836. NICOUD, proc.

Par jugement du 16 novembre 1836, le Tribunal de préfecture du Chablais a fixé à son audience du 13 janvier prochain, à neuf heures du matin, à Thonon, la première enchère pour la vente par subhastation poursuivie par-devant lui par M. Louis Megroz-Blache, négociant tanneur, demeurant à Thonon, au préjudice du sieur Philippe Trabichet, laboureur, demeurant en la commune de Vailly, des biens de ce dernier, consistant en une maison au village des Fontaines, jardin audit lieu, champ appelé la Champ-

Bouvier, et autre champ sous la même dénomination, le tout situé riere ladite commune de Vailly; lesdits biens ont été mis à prix, savoir, le premier article à dix livres, le second article à cinq livres, le troisième à dix livres, et le quatrième article à huit livres.

Thonon, le 12 décembre 1836. C. F. Bompard,

Pour Me Communaux, proc.

Par contrat du 7 juin 1836, Debert notaire, M. le comte François-Marie-Eugene, fils de defunt messire Victor-Henri-Maurice de Costa, marquis de Beauregard, demeurant à Chambéry, a acquis de M. François fils de defunt spectable Jean-Baptiste Dubois, demeurant en la même ville, les château, bâtimens, cours, jardins, prés, pâturages, champs, vignes et bois composant le domaine sis à Mont-Gex, territoire de Chambéry, inscrit à la mappe, sauf erreur ou omission, sous les numeros ou partie d'iceux 179, 182, 183, 184, 187, 188, 190, 194, 209, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 229, 235, 236 et 237, contenant environ 57 journaux et 100 toises d'un seul mas, confiné au midi par un chemin, au nord par la propriete du sieur Vagnon et celle du sieur Vincenty, et au couchant par les propriétés de MM. Chapperon, Vincenty et Berthaud, plus un champ, qui forme une piece isolée, confiné au midi par la propriété de M. Amphoux, au levant par celle M. le comte de Boigne, et au nord par un chemin.

Cette acquisition a été faite pour le prix de 173,000 livres neuves, payable avec intérêts aux creanciers du vendeur.

Le contrat a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Chambéry, le 13 juillet suivant.

Désirant purger les immeubles par lui acquis des créances et charges qui peuvent les grever, M. le comte de Costa, sur requête du 17 septembre dernier, a obtenu de M. le Senateur Juge-Mage de cette province la permission de faire notifier ladite requête, le certificat de transcription et les états d'inscriptions qu'elle renferme, à tous les creanciers portés auxdits états, au vendeur et aux précédens propriétaires.

Chambery, le 15 décembre 1836. Bebert,

Subst. de Me Buisson fils, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. N° 52. XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

24 Décembre.

AVIS A MM. LES ABONNÉS.

MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie dont l'abonnement expire à la fin du mois de décembre courant, sont invités à le renouveler au plus tôt, pour la règle à suivre dans les envois du Journal dès le commencement de janvier 1837.

CHAMBÉRY, 23 DÉCEMBRE.

S. M., dans l'audience du 18 octobre dernier, a daigné promouvoir M. le chevalier Orsi, Vice-Intendant de la province de Tarentaise, au grade effectif d'Intendant de seconde classe, le conservant à l'administration de la même province, ensuite des dispositions des Lettres-Patentes Royales du 19 du même mois, relatives à l'organisation des Intendances Générales de Piémont et des Intendances de Provinces.

Cette détermination souveraine, qui prouve que S. M. a apprécié les talens, les qualités et le zèle de ce magistrat distingué, a comblé de joie les habitans de la ville de Moûtiers et de la province de Tarentaise, qui se félicitent de pouvoir conserver long-temps un administrateur éclairé et digne de leur confiance, et envers qui ils sont pénétrés de reconnaissance pour l'intérêt qu'il n'a cessé de porter à cette province, pour les avantages multipliés qu'ils doivent à son activité, et pour la sagesse des vues qui ont constamment présidé à l'exercice de ses fonctions.

— Lundi dernier, le Chapitre métropolitain a célébré un service solennel pour le repos de l'âme de Mgr Rochaix, Évêque de Tarentaise. Le saint Sacrifice a été offert par M. le Chanoine Fortis, prévôt de la Métropole, et l'absoute a été faite par Mgr l'Archevêque.

— Par Lettres Patentes du 13 de ce mois, S. M. a nommé M. l'avocat Amédée François Desta[illegible] assesseur au Tribunal de [illegible], M. l'avocat Philibert Orsier et M. François Curton juges de [illegible], le premier à Samoens, et le second à Modane.

— M. Gabriel Sonnet, de Montmélian, résidant à Buenos-Ayres, vient d'envoyer à la ville de Chambéry une collection d'oiseaux d'Amérique, très-belle, très-précieuse, et de plusieurs autres objets d'histoire naturelle, tels que deux tatous, un lézard, une mâchoire de cétacée.

Parmi ces oiseaux, qui embellissent considérablement la collection du Musée de cette ville, on doit distinguer une pie à ventre bleu, une hupe noire, un troupiale orangé, trois colibris, l'aigrette-blanche, le bec-en-ciseau, etc.

Cet estimable compatriote, ami des sciences et des arts, est un des nombreux Savoisiens à qui l'éloignement ne fait point oublier la patrie. On s'empresse de lui donner ici un témoignage de la reconnaissance publique et de rendre hommage à ses généreux sentimens.

L'ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE,

Attendu que la rente ci bas relatée vient d'être aliénée par autorité de justice, conformément à l'art. 33 de l'Edit Royal du 2 décembre 1819 et aux Patentes Royales du 8 mars 1824, sans que la Cédule ait pu en être retirée de la circulation,

Avertit le Public que ladite Cédule a été, ainsi que l'Inscription correspondante, annulée, et demeure de nulle valeur.

N° [illegible] (création de 1819. — Dette rachetable) rente annuelle de 60 livres, au nom de *SARTORIO, notaio, Innocenzo, fu Filippo, domiciliato in* [illegible]. — Avec annotation d'hypothèque pour le cautionnement du titulaire en sa qualité de notaire.

Turin, ce 19 décembre 1836.

Pour le Directeur général,
Le *Vice-Directeur*,
BUSSEL.
Le Secrétaire général,
SIMONDI.

PIÉMONT.

Turin, 21 décembre. Le 17 de ce mois, une députation de la Commission royale pour les recherches touchant l'histoire nationale a eu l'honneur de faire hommage au Roi du 1er volume du recueil diplomatique des Etats de S. M. Ce volume, qui a pour titre *Historiæ patriæ monumenta edita jussu Regis* CAROLI ALBERTI. *Chartarum tomus I*, contient 2060 documens, de l'an 602 à 1292, ceux antérieurs à l'an 1000 sont au nombre de 195. Ce recueil est accompagné de préfaces, de notes, d'une table chronologique et d'une ample table des matières.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Par suite des témoignages éclatans d'intérêt qui lui ont été manifestés à Goritz à l'occasion de la mort de Charles X, sa famille s'est décidée à rester dans cette ville jusqu'au printemps prochain.

— La première chambre des états de Saxe vient d'adopter un projet de loi qui prohibe les loteries intérieures et étrangères sous les peines les plus sévères.

— Le *Journal de Saint-Pétersbourg* annonce que la cour impériale a pris le deuil le 13 (25) novembre pour vingt-quatre jours à l'occasion du décès de Charles X.

— Un journal suisse annonce que le nommé Auguste Conseil, dont il a tant été question il y a quelque temps, a été condamné, le [illegible] décembre, par le tribunal de Berne, à l'emprisonnement, à une portion des frais, et à l'expulsion du canton de Berne pour quatre ans.

— On écrit de St-Pétersbourg que les fêtes et les bals y seront suspendus pendant la durée du deuil de la cour au sujet de la mort de Charles X.

— S. A. I. l'archiduchesse Thérèse, fiancée au Roi de Naples, s'occupe elle-même de compléter son magnifique trousseau. On la voit souvent fréquenter les magasins pour y choisir des parures.

ANGLETERRE.

Lord John London Mac-Adam, dont le nom est si connu par suite de ses travaux pour l'amélioration des grandes routes, vient de mourir à Moffat en Écosse, à l'âge de 81 ans.

— Un noble lord a, dit-on, gagné au jeu de cartes 60 mille livres sterl. (1 million 500 mille fr.).

— Le dernier ouragan a déraciné le plus grand arbre de l'Angleterre, que l'on voyait dans le cimetière de Dibden; il avait 30 pieds de circonférence.

— On fait à l'ambassade de France des préparatifs de départ.

FRANCE.

Paris, 15 *décembre*. Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux Députés la lettre de convocation pour la session des Chambres de 1837, dont l'ouverture aura lieu le 27 de ce mois.

— Le duc d'Orléans est parti le 12 pour Bruxelles.

— Les eaux de la Seine sont montées à 7 mètres (21 pieds et demi). Elles inondent plusieurs rues et plusieurs quais; il y a des rues où il y a plus de 2 pieds d'eau dans les rez-de-chaussée. Dans les environs de Paris, les plaines sont couvertes d'eau. On craint encore une augmentation par la fonte des neiges tombées en abondance sur quelques points. Les riverains de la Seine et de l'Yonne sont dans la consternation.

— Le prince de Talleyrand et la duchesse de Dino, sa nièce, sont arrivés à Paris. Le prince et le comte Molé ont été reçus ensemble le 12, par Louis-Philippe.

— Depuis la mort de Charles X, le ministère a consenti à ce que les coins et les médailles frappées sous le règne de ce prince fussent replacées dans les salons de la Monnaie.

— Une faillite de trois millions vient d'être déclarée à la bourse; elle a fait une grande sensation. On dit que la maison Augustin [illegible], de [illegible], y est compromise pour plus de 300,000 fr.

— On dit que le ministère français a fait remettre une note au cabinet britannique sur les dispositions que fait l'Angleterre pour s'établir au port du Passage et à Saint-Sébastien.

— M. Coriolis vient d'être nommé membre de l'Académie des sciences, section de mécanique, en remplacement de M. Navier.

— Le conseil municipal de Lyon vient de voter une somme de 800 fr. pour la distribution des prix en 183+ des écoles des frères de la doctrine chrétienne, et a émis le vœu que le maire y assistât en personne.

— On assure que la duchesse de Bragance, veuve de don Pedro, tout-à-fait brouillée avec dona Maria, sa belle-fille, va quitter le Portugal et se rendre en Allemagne.

17 *Decembre*. Le gouvernement a enfin reçu des nouvelles précises de l'expédition de Constantine : elle a complètement échoué, par l'effet des pluies, des neiges, des chemins affreux, et du froid qui a régné. Le maréchal Clausel est revenu à Bone avec les débris de son armée, après avoir laissé une bonne garnison, indigène pour la plupart, à Guelma poste sur la route, qu'il regarde comme plus fort que Constantine. En résumé, dit-il dans son rapport, le corps expéditionnaire s'est porté sur Constantine sans avoir aucun acte d'hostilité à essuyer, mais il avait éprouvé pendant quinze jours à Bone, des fièvres qui ont retenu 1800 hommes aux hôpitaux, il a été abîmé près de Constantine, et autour de cette place, par la pluie, la neige, la glace et la boue, il a peu perdu par le feu de la place et de l'ennemi. Le rapport ne donne pas encore le nombre des tués et des blessés. Le maréchal n'est rentré, dit-on, à Bone qu'avec 1,000 hommes la plupart malades ou exténués de fatigue ou de faim on sait que l'expédition était d'environ 7,000 hommes. Presque tout le reste est mort, ou prisonnier ou demeuré en route, une faible partie est restée en garnison à Guelma. Il paraît qu'une bonne partie de l'artillerie et des bagages est restée abandonnée sur la route dans la boue, ou tombée au pouvoir des ennemis.

— Le gouvernement de Lisbonne commence à attaquer les privilèges commerciaux de l'Angleterre un décret a été rendu d'après lequel le vin de Porto première qualité, qui était exclusivement destiné à l'Angleterre, pourra être exporté dans toutes les parties du monde. On a en outre imposé aux négocians anglais une taxe sur leurs bénéfices

— Une dépêche télégraphique du 13 annonce l'arrivée du duc de Nemours à Toulon. Il a pris part à l'expédition de Constantine, où il a, dit-on, beaucoup souffert.

— Bruyant, auteur du complot de Vendôme, vient d'être condamné à Tours par le conseil de guerre à la peine de mort, ainsi que Thiery contumace ; deux autres sont condamnés à 5 ans de détention, et six accusés ont été acquittés.

— Les deux nommés Ouzet et Fontelle, accusés du complot d'attentat contre la vie de Louis-Philippe, dont la découverte fit supprimer la revue de juillet, ont déclaré le 15, à la Cour d'Assises de la Seine n'avoir jamais eu l'intention d'assassiner Louis-Philippe et n'avoir fait croire à un com-

plot que par *fanfaronnade* et pour faire peur aux membres du gouvernement. Comme il a été prouvé qu'ils n'avaient joué qu'une comédie, ils ont été acquittés. Seulement ils seront poursuivis en police correctionnelle pour le délit de port d'armes prohibées.

— La consécration de l'église nouvelle de Notre-Dame-de-Lorette, a eu lieu le 15 par l'archevêque de Paris.

— La nouvelle de plusieurs cas de peste à Vienne a été démentie.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne du 13 porte que Gomez avec 8,000 hommes est entré à [illegible], dans la Manche.

20 *Décembre*. Deux choses sont décidées, dit la *Gazette de France*, le rappel du maréchal Clauzel et une nouvelle expédition.

— M. de Zichy-Ferraris, attaché à l'ambassade d'Autriche à Saint-Pétersbourg, et beau-frère de M. Metternich, vient d'arriver à *Paris*, expédié de Vienne en courrier.

— Le duc d'Orléans était déjà revenu de Bruxelles le 17.

— Le général de Rigny a sollicité lui-même une enquête solennelle sur sa conduite militaire. Une lettre de sa famille traite de calomnies les bruits déshonorans répandus sur son compte.

— La Moselle et la Meuse ont aussi débordé, et ont causé des désastres. Plusieurs personnes ont été noyées. Dans le département du Cher, la ville d'Aubigny a été presque entièrement submergée par la crue subite d'une petite rivière qui y coule. Deux cents maisons ont été gravement endommagées et plusieurs se sont écroulées. On déplore la mort d'une femme. Les pertes sont considérables.

— On annonce que le siége de Bilbao est repris avec vigueur. Il paraît qu'Espartero veut chercher à s'approcher par la rive gauche. Des maladies, qui causent déjà une grande mortalité, se sont déclarées dans la place. Les correspondances disent que les troupes d'Espartero commettent les plus grands excès partout où elles se présentent.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne porte que l'on a annoncé le 14 à Pampelune l'arrivée de Gomez sur l'Èbre. Il paraît qu'il y a mésintelligence entre les généraux Narvaez et Alaix qui étaient à sa poursuite.

— Le duc de Nemours et le maréchal Clauzel étaient arrivés à Alger le 6 décembre.

— On annonce que l'ordre a été expédié au général Castellane qui commande dans les Pyrénées orientales, de faire embarquer à Port-Vendre deux régimens qui se rendront immédiatement à l'une.

— Suivant un journal de Toulon, l'armée d'Afrique aurait perdu environ 4,500 hommes, 15 prisonniers, 2 canons, [illegible] avec des munitions de [illegible], une partie des caissons et effets, [illegible] beaucoup d'armes, [illegible] fusils de rempart [illegible] cartouches et perdu tous les bagages [illegible] c'est la nécessité [illegible] a été d'abandonner, par [illegible] les blessés à la férocité des Bédouins.

— Les eaux de la Seine ont un peu baissé, mais une foule de quartiers

sont encore inondés. La plus grande hauteur où elles aient atteint est de 7 mètres au [illegible]. (environ 22 pieds).

— Des nouvelles de Saint-Sébastien portent qu'un régiment de grenadiers anglais s'est soulevé, que les autres troupes ont refusé de marcher contre lui, et que le général Evans a vainement demandé à lord John Hay un détachement de soldats de la marine anglaise pour réprimer ce mouvement.

Cinq pour cent 107 fr. 55 c.

Trois pour cent 78 fr. 90 c.

ITALIE.

Dans la nuit du 12 au 13 décembre, un terrible incendie a complètement détruit le célèbre théâtre du Phénix de Venise, l'un des plus beaux de l'Italie, dont il ne reste plus qu'un monceau de décombres. Malgré les secours les plus prompts et les efforts les plus actifs et les plus courageux des pompiers, des habitans et de toutes les autorités, il n'a pas été possible de maîtriser le feu.

CHARADE.

Je suis d'un naturel féroce;
L'onde est mon élément, et je suis un colosse.
D'un instrument sonore on tire mon premier,
Et dans un aliment se trouve mon dernier.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *espion*, où l'on trouve *pie*, *pion*, *Pise*, *Sion*, *Oise*, *Po*, *son*, *on*, *se*, *soi*, *si*, *pis*, *pin*, *noise*, *épi*, *pois*, *ni*, *ne* et *pose*.

ERRATUM du N° 51.

Page 693, ligne 24, au lieu de *traduit du manuscrit italien*, lisez : *traduit du manuscrit en italien*.

AVIS.

Par décret sénatorial du 2 décembre 1836, Me Jean-François Laperrière a été admis à exercer les fonctions de procureur au Sénat de Savoie, en remplacement de Me François Dijoud, démissionnaire.

AVIS.

M. Marmont, seul chirurgien-dentiste esthiomenisateur, reçu par la Faculté de Médecine de Paris et par celle de Genève, étant appelé en consultation à Chambéry, donne avis qu'il y passera quelques jours et recevra depuis huit heures du matin jusqu'à quatre du soir, rue Croix-d'Or, hôtel Châteauneuf, N° 4, au 2me étage.

C'est à M. Marmont que l'on doit l'heureuse découverte de l'Esthiomenie, procédé au moyen duquel il arrête, pour toujours et sans douleur, toutes les caries des dents. On peut voir à cet égard son Traité sur l'Esthiomenie, et le rapport fait à la Société Scientifique et Académique de Tournai.

Prix 1 fr. Chez l'Auteur, à l'adresse ci-dessus.

AUTRE AVIS.

M. Girard, dentiste de Genève, prévient les personnes de cette ville qui ont besoin de son art, qu'il est présentement, et pour peu de temps, à l'Hotel de la Parfaite Union.

Marchés de Chambéry, des 13, 15 et 17 décembre 1836.

		Le Veissel.			L'Hectolitre	
Bled.		f.	c.			
Froment,	*Prix.*	17	62	—	21	61
Seigle		13	06	—	17	»
Sarrasin.		8	50	—	9	80
Maïs.		»	»	—	»	»
Orge.		»	»	—	»	»
Avoine (1)		10	66	—	7	3
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	35

(1) Rapport des 5 veis. à celui en hectolitres.
Froment . . . 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine . . . 1. 35

AVIS JUDICIAIRES.

Par décret du Sénat de Savoie du 13 août dernier, mis sur requête de pauvre Joseph Favre, domicilié à Tignes en Tarentaise, actuellement détenu pour dettes dans les royales prisons de la ville de Moûtiers, lettres générales et spéciales ont été accordées contre tous les créanciers du dit Joseph Favre, en les ajournant à comparaître au greffe civil du Sénat, au banc de l'actuaire Canet, dans le délai fixé par la loi, pour défendre à la demande formée par ce dit Favre afin d'être admis à la cession de biens ignominieuse.

Chambéry, le 15 décembre 1836. Renaud, subst. proc.

Le dix-sept janvier prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à St-Julien, il sera procédé à la première enchère, sur la mise à prix de quatre mille livres neuves, offerte par le poursuivant, d'une maison sise en la ville de St-Julien, sous partie du numéro six cent nonante-quatre de la mappe, consistant en un plein-pied et deux étages, confinée au levant par la rue servant de grande route, au couchant par le jardin du presbytère, et au nord par le presbytère, contenant quatre toises sept pieds, possédée par le sieur François Passard, habitant en la dite ville, débiteur, au préjudice duquel la vente en a été autorisée par ordonnance du vingt-deux novembre 1836, rendue par le susdit Tribunal, sur poursuites du sieur François Bouchet, demeurant à Genève, lequel a fait élection de domicile en l'étude de Me Dupont, procureur.

St-Julien, le 15 décembre 1836. J.-M. Dupont, proc.

A requête de Me Decaz, notaire royal, domicilié à Thonon, il sera procédé, par-devant le Tribunal de préfecture du Chablais, le [illegible] janvier prochain, à la vente préparatoire des biens [illegible] à [illegible], portés au Manifeste du onze avril 1835, au préjudice de [illegible] Sechaud, représentée par Me Baucheron, procureur, nommé curateur.

Thonon, le 12 décembre 1836.

LOCHON,
Pour Me GUYON, proc.

Par acte du 13 septembre 1836, Galliand notaire, les mariés Claude Rey et Marianne Jacquier, aubergistes à Chambéry, sont restés acquéreurs d'une maison située en cette ville, rue des Prisons, inscrite à la mappe sous No 8[illegible], cette maison est composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, la vente a été faite pour le prix de quatre mille trois cents livres, payable aux créanciers des vendeurs, qui sont les sieur Claude Soudan, et Henriette Sophie et François ses, et de défunte Françoise Morel son épouse, enfans mineurs.

Les acquéreurs voulant purger lesdits immeubles des hypothèques dont ils sont grevés, se sont pourvus au seigneur Sénateur Juge-Mage de la Savoie Propre, qui, par décret du trois décembre courant, a commis [illegible] pour les déclarations et notifications à faire en conformité de l'article [illegible] de l'Edit sur les hypothèques.

Chambéry, le 20 décembre 1836.

Le procureur des poursuivans, CHABOUD, proc.

Personne ne s'étant présenté pour miser les biens possédés par François [illegible], habitant à [illegible], où ils sont situés, le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, par son [illegible] du dix septembre [illegible], les a [illegible] provisoirement à spectable [illegible], docteur-médecin, habitant à [illegible], poursuivant la vente, et ce pour les mises à prix par lui offertes, savoir : trois cents livres pour le premier lot, six cents livres pour le second, [illegible] cents livres pour le troisième, et cinq cents livres pour le quatrième lot.

La même ordonnance a fixé l'audience du 28 janvier prochain, à 9 heures du matin, pour l'enchère définitive, qui sera ouverte sur les mêmes mises à prix.

Après que les biens auront été exposés en vente en détail, ils le seront ensuite en gros.

Annecy, 19 décembre 1836.

CATTINOL, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1836. (N° 53) XXIe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

31 Décembre.

AVIS A MM. LES ABONNÉS.

MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie dont l'abonnement expire à la fin du mois de décembre courant, sont invités à le renouveler au plus tôt, pour la règle à suivre dans les envois du Journal dès le commencement de janvier 1837.

CHAMBÉRY, 30 DÉCEMBRE.

La température modérée qui a régné dans la 1re quinzaine de ce mois s'est abaissée plus sensiblement le 18, où le thermomètre s'est trouvé le matin à 3°.3 centigrades au-dessous de zéro. Les jours suivans ont été moins froids jusqu'au 26, que le mercure est descendu à — 5°.1. Le lendemain matin, à 5 heures, il s'est trouvé à *onze degrés et demi* au-dessous de *zéro*; et comme le temps avait été clair une partie de la nuit, il est vraisemblable que le mercure était descendu au-dessous de 12 degrés. Le lendemain 28, à 5 heures, il n'était qu'à — 5°; mais à 7 heures, il était descendu à — 8°.1. Hier, à 5 heures du matin, il était à — 6°.6. Ce qu'il y a de remarquable dans cette circonstance, c'est le grand abaissement du baromètre avec une température aussi froide; car le mercure marche le plus souvent en sens inverse dans les deux instrumens. Le 25, le baromètre était descendu à 26 pouces 7 lignes, et il n'est remonté dès lors que très-lentement. Aujourd'hui, à 5 heures du matin, le thermomètre était à — 7°.3

Moûtiers, 21 décembre. Les habitans de la ville de Moûtiers, plus à portée que les autres fidèles du diocèse de Tarentaise, de connaître leur vénérable prélat Mgr Antoine Rochaix, et d'apprécier ses éminentes vertus, sa bonté paternelle, sa charité envers les pauvres, sa touchante simplicité, son inaltérable aménité dans ses relations sociales et ses rapports avec les autorités de la province, sont aussi ceux qui sont le plus affligés de sa perte.

Pour satisfaire à leur désir publiquement manifesté, et à la demande de l'Administration de la ville, le digne curé de cette ville, Rd Blanc-Gonnet, avait annoncé au prône du dimanche 18 décembre courant, qu'un service solennel serait célébré le 20 dans l'église paroissiale de Ste-Marie, pour le repos de l'ame de l'illustre défunt.

Sans autre convocation, et long-temps avant l'heure fixée, l'église s'est trouvée remplie de toutes les classes de la société. M. le Commandant de la province et son état-major, tous les membres du Tribunal, tous les membres de l'Administration de la ville, tous les employés et fonctionnaires se sont empressés de s'y rendre. Ce concours empressé, cette manifestation publique sont l'expression bien sincère de l'attachement et de la vénération que tous portaient à ce pontife, et des sentimens de douleur dont sa perte les a pénétrés.

Le mausolée était élevé au milieu de l'avant-chœur. Aux quatre angles étaient placés des pots à feu supportés par des colonnes marbrées, de douze pieds d'élévation, une quantité innombrable de cierges environnaient le catafalque. Plusieurs ecclésiastiques ont assisté à ce service solennel.

M. le curé a prononcé une oraison funèbre, dans laquelle, joignant au talent de l'orateur qui le distingue le pathétique inspiré par la circonstance, il a passé en revue toutes les époques de la vie de Mgr Bigex, depuis son entrée au sacerdoce. Il a rappelé ses travaux, ses qualités morales, sa piété, et ses actes de bienfaisance. L'auditoire a été ému par ce tableau dont il pouvait reconnaître la vérité. Ce n'était point un panégyrique, mais un récit de faits honorables qui étaient à la connaissance de tous, et chacun a pu se dire que c'était bien là le prélat vénéré qui est l'objet de nos justes regrets.

Annecy, 2 décembre. Il est, dans les campagnes, et au sein des montagnes de notre patrie, des lieux isolés, des solitudes calmes et paisibles où se fait à peine entendre le bruit lointain des orages du monde. Là, un peuple simple et religieux n'a d'autre philosophie que la foi, d'autre politique que la charité, l'esprit de subordination, le dévouement à l'autel et au trône, d'autre manuel des sciences que le catéchisme. Ses fêtes à lui sont les fêtes de la religion : il ignore celles du monde. Aussi se plaît-il à décorer le temple du Seigneur, à contribuer avec joie à l'embellissement des pompes et des cérémonies de l'Église. Convaincu que les sources de la vraie gloire et du vrai bonheur sont dans la religion, il s'honore de consacrer au culte du Très-Haut une portion des biens qu'il en a reçus : s'il est pauvre, il offre encore avec empressement son obole, car il sait qu'elle fructifiera au centuple pour son bonheur.

Ces réflexions se présentent à nous au sujet d'une cérémonie qui vient d'avoir lieu dans la paroisse d'Allèves, dont la population n'excède pas 300 ames. Après avoir, en peu de temps, reconstruit leur église et réparé le presbytère, les habitans de cette paroisse ont voulu compléter leurs sacrifices à cet égard en ajoutant deux cloches à celle qu'ils possédaient déjà. Chacun a rivalisé de zèle, et bientôt tous les désirs ont été satisfaits. Sont

le rapport du fini de l'exécution et de la beauté du son, ces cloches font honneur à la fonderie des frères Paccard, de Quintal, qui depuis quelques années, ont porté leur établissement à un haut degré de perfection qui ne nous laisse rien à envier à l'étranger.

La bénédiction de ces cloches, fixée au 15 de ce mois, fut annoncée la veille au son des boîtes. Une nombreuse réunion d'ecclésiastiques et plusieurs habitans des paroisses voisines vinrent prendre part à cette fête. La cérémonie fut faite par M. Tissot, chanoine de la cathédrale d'Annecy. Immédiatement après la grand'messe, célébrée par M. Comte, archiprêtre de Marcellaz, M. l'abbé Escoffier, professeur de rhétorique au collège royal d'Annecy, prononça un discours intéressant dont nous croyons devoir citer ici quelques fragmens.

Après avoir payé un juste tribut d'éloge au zèle des habitans de la paroisse, l'orateur ajouta : « Ces cloches, comme des anges tutélaires placés au sommet de ce temple, vous avertiront sans cesse d'élever vos pensées et vos desirs vers le ciel. La sainte harmonie de ces trompettes sacrées augmentera la majesté des cérémonies de l'Église; leur voix mélodieuse se mêlant au chant des hymnes de Sion, embellira les solennités de la religion. . . . »

« Vous n'aurez pas tous les jours l'avantage d'entendre la parole divine qui éclaire l'ame et fortifie le cœur, mais chaque jour ces cloches, fidèles à la mission qu'elles auront reçue, vous porteront quelque avertissement salutaire propre à vous élever à Dieu. Ce sont elles qui, au matin, iront vous dire avec l'apôtre : Bientôt les ténèbres de la nuit sont dissipées, déjà le jour commence à paraître, *dies appropinquavit* . . . Sortez des bras du sommeil, armez-vous du bouclier de la foi et de la prière, et volez à la conquête du royaume céleste promis au serviteur courageux, fidèle et constant; placez les travaux que vous allez entreprendre, les peines que vous allez éprouver, sous les auspices sacrés de Jésus et de Marie, afin que l'ennemi du salut ne puisse vous ravir le prix des uns et le mérite des autres. Ce sont encore ces deux noms qu'elles iront répéter à vos oreilles, au milieu de la journée, pour ranimer votre courage, et le soir, pour vous faire souvenir que vos fatigues auront un jour un terme, et qu'après votre mort, Dieu saura couronner les combats que vous aurez soutenus pour lui sur cette terre étrangère . . . .

« Chaque fois que le son de ces cloches saluera, à son entrée dans le monde, un enfant régénéré dans les eaux du baptême, un nouvel héritier du royaume des cieux, combien de souvenirs touchans et sacrés ces sons d'allégresse ne réveilleront-ils pas en vous! Et quand elles pleureront sur la tombe qui se fermera sur la dépouille mortelle de vos proches et de vos amis, leurs sons lugubres inviteront les fidèles à partager votre douleur, et à se souvenir dans leurs prières de l'âme de leurs frères défunts. Quelle grande et salutaire leçon elles donneront aux vivans alors qu'elles gémiront sur la cendre des morts! . . . .

« Mais, enfin, lorsque le temps n'existera plus pour vous et que vous

serez entrés dans l'éternité, elles rappelleront encore à vos descendans le souvenir de votre zèle et de votre piété en réveillant en eux les sentimens de l'admiration et de la reconnaissance. Elles diront à vos enfans: nous sommes l'ouvrage de la foi et de la générosité de vos pères, soyez, comme eux, toujours dévoués à cette religion qu'ils honorèrent par leurs vertus et qui, sans doute, leur aura ouvert les portes de l'immortelle patrie. » »

A la suite de ce discours, M. le chanoine Tissot procéda à la bénédiction des cloches, après laquelle il improvisa une éloquente exhortation dont nous regrettons de ne pouvoir donner ici quelques passages. Ensuite la bénédiction du très-saint-sacrement termina cette cérémonie, dont l'honorable et doux souvenir vivra long temps parmi les religieux habitans d'Arêves.

DIRECTION DES POSTES ROYALES.

Ensuite du développement donné pour le transport des dépêches, et des améliorations qui viennent d'être introduites dans l'Administration, le tableau de l'arrivée et du départ des courriers de et pour Chambéry en 1837, est fixé comme il suit:

Montmélian, la Maurienne, Suse, Turin et tout le Piémont, Gênes, Duché de Parme, Toscane, Naples, Rome, Venise, Milan, Turquie, Autriche, Russie et autres États du Nord. — ARRIVÉE, *tous les jours, à 8 heures du matin.* — DÉPART, *tous les jours, à 6 heures du soir.*

Genève et les Cantons Suisses, Aix, Albens, Annecy, St-Julien, la Roche, Bonneville et Thonon. — ARRIVÉE, *tous les jours, à 8 heures du matin.* — DÉPART, *tous les jours, à 6 heures du soir.*

France, Angleterre, Hollande, Espagne, Portugal, Colonies, Pont (Savoie) et les Echelles. — ARRIVÉE, *tous les jours, à 5 heures du soir.* — DÉPART, *tous les jours, à 6 heures du soir.*

Haute-Savoie et Tarentaise. — ARRIVÉE, *tous les jours, à 6 heures du soir.* — DÉPART, *tous les jours, à 6 heures du soir.*

Annemasse, Evian, Vallais, Cluses et Sallanches. — ARRIVÉE, *tous les jours, excepté le mercredi, à 8 heures du matin.* — DÉPART, *tous les jours, à 6 heures du soir.*

Faverges. — ARRIVÉE, *tous les jours, excepté le mercredi, à 8 heures du matin.* — DÉPART, *tous les jours, à 6 heures du soir.*

Ugine. — ARRIVÉE, *lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures du matin.* — DÉPART, *lundi, mardi et jeudi, à 6 heures du soir.*

Yenne. — ARRIVÉE, *lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures du soir.* — DÉPART, *lundi, mercredi et vendredi, à 6 heures du soir.*

Aime et le Bourg-St-Maurice. — ARRIVÉE, *mardi, jeudi et samedi, à 8 heures du matin.* — DÉPART, *lundi, mercredi et vendredi, à 6 heures du soir.*

N. B. Les heures indiquées de l'arrivée et du départ, sont celles de l'ouverture du Bureau de la distribution et de la dernière levée de la boîte. Les jours de Dimanche, les Fêtes de l'Ascension, Fête-Dieu, de la Nativité de N.-D. et de Noël, le Bureau de distribution et d'affranchissement demeurera

fermé ; les lettres jetées à la boîte ces jours-là ne partiront que par l'ordinaire suivant, et il ne sera donné cours qu'aux lettres prises la veille à la boîte et à celles en transit.

L'affranchissement jusqu'à la frontière est obligatoire pour toutes les directions étrangères, à l'exception de la France, des Cantons de Vaud, Neufchâtel et Vallais.

On peut affranchir à destination pour la France et pour tous les Cantons Suisses.

Le Directeur des Postes de la Division de Savoie,
VACCHERI.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 26 décembre : *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 16 decembre 1831) *portant notification de la suppression du Departement de l'Insinuation du Biot, province du Chablais.*

PIÉMONT.

Turin, 27 décembre. Par des Lettres-Patentes des deux derniers mois et du 17 du courant, S. M. a fait diverses nominations et promotions dans les Universités de Turin et de Gênes.

— Le 23 de ce mois, S. M. la Reine a tenu Cercle à la Cour. Le 24, veille de Noël, le Roi a tenu, avec le cérémonial ordinaire, le Chapitre de l'Ordre suprême de l'Annonciade, dans lequel S. M. a décerné le grand collier à S. A. R. le Duc de Savoie, et S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan. Elle a concédé la décoration du même ordre aux chevaliers des dernières créations, présens ou représentés par procureurs, savoir : le comte Galateri, gouverneur d'Alexandrie ; le comte Balbe, ministre d'état, le comte et baron Des Geneys, ministre d'état et amiral, le marquis Paulucci, gouverneur de Gênes, et le chevalier d'Osasco, chevalier d'honneur de S. M. la Reine. S. M. a encore admis dans le même ordre le comte Tonduti de Vergano, grand de la couronne et ministre d'état, en récompense de ses longs et fidèles services. Après le Chapitre, LL. MM. ont daigné recevoir le conseil d'état et en admettre les membres au baise-main. Le même honneur a été accordé le lendemain de Noël au suprême conseil de Sardaigne.

— Le jour de Noël et le lendemain, LL. MM. et LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Savoie Carignan, avec le cortége accoutumé, ont assisté dans la tribune royale de la Métropole, aux solennités du matin et du soir.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Il paraît, d'après des nouvelles de Constantinople, que d'importantes négociations ont lieu entre la Porte et Mehemet-Ali, pacha d'Egypte, relati-

vement à la reconnaissance du droit de succession dans la famille de celui-ci pour toutes les provinces dont il est en possession actuellement.

— S. A. R. le grand-duc Michel de Russie était parti le 15 décembre de Francfort pour se rendre à Baden.

— On assure que la commission de la confédération germanique s'occupe en ce moment de la rédaction d'un rapport général sur les projets révolutionnaires et les complots formés en Allemagne depuis la révolution de juillet.

— Le roi de Suède a conféré le titre de baron au célèbre naturaliste Berzelius.

ANGLETERRE.

Les journaux annoncent que le gouvernement anglais a résolu d'envoyer en Espagne 10,000 hommes pour prendre possession de Saint-Sébastien, comme garantie de l'accomplissement des obligations contractées par M. Mendizabal avec lord Palmerston au sujet de la fourniture d'uniformes et d'approvisionnemens de toute espèce pour les troupes de Christine, depuis le commencement de la guerre avec don Carlos.

— La cour de Londres doit prendre le deuil pour Charles X pendant 10 jours.

— La princesse de Polignac, qui avait été retenue à Calais par le mauvais temps, est arrivée le 18 de Paris à Londres avec deux de ses enfants. Son entrevue avec le prince de Polignac a été, dit-on, des plus touchantes. C'est la première fois qu'ils se trouvaient réunis depuis sa délivrance de la forteresse de Ham.

— Après onze semaines de débats dans la cour consistoriale, il a enfin été décidé que les restes de la célèbre Mme Malibran seront exhumés et transportés en Belgique.

FRANCE.

Paris, 23 décembre. L'état numérique des pertes éprouvées à Constantine, envoyé au ministre de la guerre par le maréchal Clauzel, ne porte que 757 hommes, au nombre desquels sont 304 blessés.

— On sait, dit-on, maintenant que des officiers du génie anglais ont dirigé les premiers feux des Arabes de Constantine contre les Français.

— Des demandes multipliées sont adressées au ministre de la guerre par des officiers de tout grade pour solliciter la permission de servir comme volontaires dans le corps d'armée destiné à la nouvelle expédition contre Constantine, dont il est question.

— On écrit de Marseille, le 15, que le maréchal-de-camp baron Gazan venait d'arriver à Marseille, et devait s'embarquer à Toulon pour aller prendre le commandement de la garnison d'Ancône, en remplacement du général Cubières.

— La *Gazette d'Ouest* annonce que la Cour de Charles V a pris le deuil pour Charles X, et le portera pendant trois mois.

— On apprend de Madrid que 800 hommes de la division d'Alaix, commandés par des sergens, ont déserté, se sont jetés sur la ville de Jaen, et que cette troupe s'est livrée aux plus exécrables excès.

— La Seine est rentrée partout dans son lit.

— L'ascension du ballon de M. Green a eu lieu le 19 après-midi; il contenait six personnes, parmi lesquelles était une dame. Il est descendu un peu plus loin que Vitry, et n'a pas fait un plus long voyage, parce que les voyageurs voulaient revenir à Paris dans la soirée. Cette ascension est la 224e que fait M. Green. Son ballon est surtout remarquable par la rare perfection de toutes ses parties et par la composition de ses agrès.

24 *Décembre*. Un journal ministériel dit que le ministère prépare des ressources pour une expédition nouvelle fixée au mois de mars contre Constantine, qui puisse défier tous les obstacles, et dont rien n'empêchera le succès.

— Une grande réunion de généraux a eu lieu au ministère de la guerre.

— Le duc de Nemours est arrivé aux Tuileries.

— La réception de M. Guizot à l'Académie Française, où il succède à M. de Tracy, a eu lieu le 22, au milieu d'une nombreuse affluence des notabilités politiques et littéraires de la révolution de juillet.

— Les cortès de Madrid ont adopté, le 22, l'article du projet de loi qui accorde au ministère espagnol les pouvoirs extraordinaires qu'il a demandés, et notamment la faculté d'ordonner la déportation aux colonies des individus réputés suspects. Par suite de ce vote, qui a produit une vive sensation à Madrid, deux journaux ont aussitôt suspendu leurs publications.

26 *Décembre*. M. Mimaut, consul-général de France en Égypte, vient d'arriver à Paris.

— L'hôtel de l'ambassade turque à Paris a été illuminé le 2[illegible], à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Grand Seigneur.

— Il est question de changemens dans le ministère; on parle d'une combinaison qui se formerait autour du maréchal Soult, qui est maintenant à Paris.

— Le ministre de la guerre vient de délivrer un extrait de l'état des services du général de B[illegible]; ce général s'est distingué dans les campagnes de Napoléon, et a été blessé cinq fois sur le champ de bataille.

— On écrit de Bayonne le 19 que Espartero avait fait un mouvement rétrograde. Le siège de Bilbao continue, mais la pluie, qui ne cessait de tomber, en retardait toujours les opérations.

— Une dépêche télégraphique datée de Bayonne, du 22, annonce que Gomez est arrivé de sa personne à Durango le 21, ayant laissé sa division forte de 4 à 5 mille hommes, à Orduna, et Cabrera, avec d'autres troupes sur la rive droite de l'Èbre.

— Les cortès de Madrid ont voté, le [illegible], l'établissement de deux chambres.

— On écrit de Lisbonne que les élections déjà connues font présager une chambre exaltée et une session orageuse.

— On assure que don Carlos, ému des souffrances des habitans de Bilbao, se propose d'autoriser l'introduction dans la place d'une certaine quantité de vivres et d'objets de première nécessité.

— Une lettre de Bayonne dit que, le 18, six mille paires de souliers ont été expédiés à Espartero.

— La célèbre partie d'échecs engagée depuis trois ans par correspondance, entre des amateurs de Paris et de Londres, est enfin terminée. Les joueurs anglais se sont déclarés vaincus et viennent d'envoyer le montant de leur pari.

Cinq pour cent : 107 fr. 90 c.

Trois pour cent : 79 fr. 50 c.

ITALIE.

Le choléra ayant entièrement cessé dans toute l'Italie, à l'exception du royaume de Naples, S. A. R. le duc de Modène, par décret du [illegible] décembre, en levant les prohibitions sanitaires, a ordonné un libre accès à toutes les provenances munies d'un certificat d'origine de pays sains, et maintenu les quarantaines prescrites pour les provenances de Naples, de Munich et autres lieux infectés.

VARIÉTÉS.

Le Nain d'Illyrie.

Nous empruntons à la *Gazette Piémontaise* les détails intéressans qui suivent sur le nain *Mathieu Gutia*, né en Illyrie, près de Trieste, qui a été présenté, il y a quelque temps, à l'Académie Royale des sciences de Paris.

« Ce nain, haut de trois pieds, et âgé de 22 ans, a cessé de croître à l'âge de cinq ans. Il est né de parens bien conformés. Ce qui le distingue des enfans de sa taille, c'est son aspect et ses formes bien proportionnées. Il parle cinq langues et il est exercé dans les arts. Il joue du violon, monte à cheval et fait preuve d'adresse à la chasse.

« Cet homme en miniature, présenté à l'Académie des sciences de Paris, y a excité le plus vif intérêt ; on a été frappé de la dignité et de la gravité de ses manières, qui correspondent à la perfection de ses formes corporelles.

« Il n'a rien de contrefait ni de gêné comme les nains ordinaires : ses articulations sont libres et ses proéminences musculaires

bien dessinées. Son buste et ses membres offrent les plus exactes proportions. Sa physionomie est d'une expression grave et le fait paraître plus âgé qu'il n'est réellement.

« Ce qu'on voit en Gulia de plus remarquable, c'est le grand développement de son crâne, et particulièrement les protubérances de son front. On dirait, mais en petit, la tête de Jupiter sur le corps d'Apollon. Il a la voix forte et mâle, et l'accent germanique.

« Il a les goûts et les passions de l'âge viril, l'amour, qui rapproche les distances, peut aussi niveler les hauteurs. Gulia est sur le point de se marier. Par un heureux sort que lui a ménagé la Providence, il a rencontré à Vienne une femme de la même taille que lui, avec toutes les convenances sociales qu'il pouvait désirer.

« Ce qu'il y a de plus étonnant dans l'histoire de ce nain, c'est que son père, sa mère, ses frères et ses sœurs sont d'une très-haute stature, et que le développement de la sienne avait atteint son complément à l'âge de cinq ans. On ne peut pas dire que ce développement ait été arrêté, puisque l'état des articulations et des os démontre qu'aucune partie n'est restée dès lors en arrière d'avoir acquis sa longueur naturelle. D'un autre côté, la dentition et la puberté ne sont arrivées qu'à leur époque accoutumée.

« Cet homme n'a jamais essuyé aucune maladie, ni même de simple indisposition; et il résiste, en voyage, à des fatigues que ne pourraient supporter les personnes les plus robustes. L'honnêteté et la grâce de ses manières lui ont procuré l'accès dans les principales cours de l'Europe; il a joué au billard et chassé avec le roi de Prusse et l'empereur de Russie. »

PHYSIOLOGIE. — *Nature et fonction de la salive.*

M. Donné a écrit une histoire physiologique et pathologique de la salive considérée particulièrement sous les rapports de ses usages, du rôle qu'elle joue dans les fonctions digestives et dans les affections gastriques. Il résume comme il suit les faits exposés dans son travail.

1° L'alcalinité de la salive a été reconnue depuis long-temps, mais elle n'a été bien démontrée que dans ces derniers temps, particulièrement par les expériences de MM. Tiedemann et Gmelin.

2° Depuis Haller jusqu'à nous, il n'a rien été ajouté de nouveau à nos connaissances sur les usages physiologiques de ce fluide.

3° On peut résumer les usages que tous les physiologistes ont attribués à la salive de la manière suivante : en premier lieu, humecter la bouche, favoriser les mouvemens de la langue, faciliter la parole et la déglutition; secondement, pénétrer les alimens, leur faire subir une première altération et aider l'action dissolvante du suc gastrique.

4° Les auteurs anciens et modernes n'ont rien dit du rôle que joue le principe alcalin de la salive.

5° Outre les usages qu'on lui attribue généralement, la salive, d'après les recherches de l'auteur, sert à neutraliser l'excès d'acide du suc gastrique, et ceci est appuyé 1° sur l'état neutre du suc gastrique constaté par la plupart des expérimentateurs, lorsque l'estomac est vide d'aliment et que ce suc a été mêlé avec une plus ou moins grande quantité de salive; 2° sur l'impossibilité que cet effet ne se produise pas, la soude de la salive se trouvant en contact avec l'acide du suc gastrique; 3° sur la nature des sels contenus dans le suc gastrique, dont une grande partie est à base de soude.

6° Les différences que tous les physiologistes ont trouvées dans la composition du suc gastrique et surtout dans son degré d'acidité, dépendent de son mélange avec une plus ou moins grande quantité de salive, circonstance dont personne n'a tenu compte jusqu'à présent.

7° 24 Grammes de la salive de l'auteur neutralisent un centimètre d'acide hydrochlorique.

8° On peut estimer à 300 grammes la quantité de la salive qui se secrète en 24 heures dans l'état ordinaire; cette quantité de salive peut neutraliser 10 centigrammes d'acide hydrochlorique.

9° La salive, qui est alkaline dans l'état normal, devient acide dans certains cas.

10° L'acidité de la salive est une des principales causes de la carie générale des dents, qui est très-fréquente dans les affections chroniques de l'estomac.

11° Les altérations ou la perte de la salive sont considérées par tous les auteurs comme une cause de trouble des fonctions digestives et d'amaigrissement.

12° La fumée de tabac n'altère point les propriétés alkalines de la salive, et, sous ce rapport, l'usage de fumer, loin d'avoir les inconvéniens dont parlent les auteurs, peut être avantageux aux personnes qui en ont l'habitude et qui ne rejettent pas leur salive.

13° L'ardeur et les aigreurs qui se font sentir à la gorge et à l'estomac tiennent à ce que l'excès d'acide du suc gastrique n'est pas suffisamment neutralisé, soit parce que le suc est sécrété en trop grande quantité, soit par suite des altérations de la salive, de là vient l'utilité des sels alcalins.

14° Le suc pancréatique joue probablement, relativement aux intestins, le même rôle que la salive par rapport à l'estomac.

15° La connaissance des altérations chimiques des fluides sécrétés peut servir utilement la pathologie et la thérapeutique, en éclairant la marche des maladies et en avertissant des premiers dérangemens de la santé.

16° La principale modification chimique qu'éprouve la salive est son acidification, sous l'influence d'une altération des fonctions digestives

17° Cette acidité de la salive coïncide le plus souvent avec un état d'irritation ou d'inflammation de l'estomac, et peut servir à établir le diagnostic différentiel de quelques affections gastriques.

18° Enfin, cette altération de la salive peut devenir à son tour la cause de troubles dans l'économie, en nuisant aux fonctions de l'estomac, qu'elle ne garantit plus contre l'excès de son acide.

FRAGMENS EXTRAITS DES MISSIONS DU LEVANT

(*Usages, mœurs, détails descriptifs, historiques, etc.*)

(Suite. — Voir les Nos 47, 49 et 5e).

Après quelques détails sur la ville de Balbeck, très-connus aujourd'hui, Mgr Auvergne ajoute ce qui suit.

« Quant à l'antiquité, celle de Balbeck se perd dans la nuit des siècles (1) : tout ce qu'il y a de certain, c'est que, sous les Romains

---

(1) « A quel siècle, à quels hommes appartient ce monument (le temple du Soleil à Balbeck)? C'est ce que n'a pu déterminer d'une manière précise l'archéologie [illegible] par la science de l'histoire. Parmi les écrivains, il en est qui lui assignent pour date le règne d'Antonin-le-Pieux, c'est-à-dire le milieu du deuxième siècle, et il faut convenir que l'ordre corinthien, qui domine dans l'ensemble de l'architecture, et quelques inscriptions où se trouve le nom de ce prince, semblent favoriser d'abord cette opinion. Mais les différences sensibles que l'on remarque dans la taille des pierres et des marbres, le caractère évidemment plus antique de certains ornemens, le

et au temps d'Auguste, cette ville fut citée comme tenant garnison. On lit encore au dessus de la porte du midi cette inscription en lettres grecques. *Kenturia prima* (première Centurie). Cent quarante ans après cette époque, Antonin-le-Pieux y bâtit un nouveau temple, sans doute parce que l'ancien tombait en ruines. Sous le règne de Constantin, ce temple fut converti en église, et détruit ensuite dans les guerres contre les Sarrasins. De cinq mille habi-

---

peu de rapport ou même d'harmonie qu'ils ont avec d'autres ornemens d'un genre et d'un goût plus moderne, le type particulier de certains sujets que représente la sculpture, tout porte les savans à remonter beaucoup plus haut sans pouvoir en découvrir la véritable origine. Quant aux Arabes, ils en font honneur à Salomon, dont le nom est toujours sur leurs lèvres toutes les fois qu'il s'agit de monumens antérieurs au christianisme, sans tenir compte des difficultés, et du moment de celle d'élever tant de pierres et des blocs si énormes dont la masse et le poids sont hors de proportion avec toutes les forces des hommes et la puissance des leviers connus à l'époque qu'ils assignent . . . . En s'arrêtant à considérer avec quelque attention l'incroyable solidité des murailles, des colonnes et des voûtes, en un mot des diverses parties qui subsistent encore des édifices sacrés de Balbeck, on est étonné que les monumens tout entiers ne soient pas encore debout, et l'on est tenté de croire que c'est la main des hommes, plus destructive quelquefois que celle du temps, qui fit ces ruines que l'on a sous les yeux. Mais non, le temple était debout encore au temps de Théodose; à cette époque, il fut purifié et converti en église, il servit au culte chrétien jusqu'au moment où le pays tomba sous la domination des Arabes. Depuis, deux fois la terre de Cœlé-Syrie s'est ébranlée, deux fois elle a tremblé sous ces lourdes masses de Balbeck, et deux fois la secousse a disloqué ces monumens et entassé décombres sur décombres (en 1202 et 1759). Ce n'est guère qu'alors que la main barbare de l'homme s'est montrée, et que l'avidité turque est allée demander à quelques colonnes, et à quelques crampons, les morceaux de fer qui les liaient. . . . . Je m'éloignai, ma fille; je ne trouvai plus dans mon âme ni les sentimens d'admiration pour ces monumens, ni les douloureux regrets à l'aspect de tant de destructions; d'autres pensées [illegible]. Que sont devenus, me disais-je, les prêtres, le culte, les fêtes de Balbeck? . . . . . Tout a été détruit, tout a disparu. Que sont devenus ses Dieux? ces Dieux! ils ont moins duré que leurs sanctuaires, que leurs images, dont j'ai pu voir les lambeaux! . . . Et je sentais plus vivement le bonheur qu'a le chrétien de connaître et de servir le Dieu véritable, le grand Dieu, dont le culte ne finira point avec les siècles. »

(*Pèlerinage à Jérusalem* et au Mont-Sinaï, en 1831, 32 et 33, *par le R. P. de Géramb*, T. III, pag. 376 à 385).

tans que renfermait encore Balbeck vers la moitié du dernier siècle, il n'en reste pas mille aujourd'hui; tous pauvres et sans industrie, la seule culture à laquelle ils se livrent est celle du coton, de quelques maïs et des pasteques. Ils ont parmi eux un évêque grec catholique je ne sais pour quel motif il était alors absent.

« Nous quittâmes Balbeck en répétant ces paroles du Psalmiste, qu'on ne pouvait, sans émotion sans doute, redire à la vue de tant de gloire éclipsée, de tant de grandeurs détruites, de tant de ruines: « Tout périt ici-bas, tout s'use, semblable à un vêtement qui vieillit; vous seul, ô mon Dieu, demeurez toujours, vous seul restez toujours le même. . . . » *Ipsi peribunt, tu autem permanes; et omnes sicut vestimentum veterascent. . . .* (Ps. CI, 27).

« De Balbeck à Zaalhet il n'y avait que six heures de marche; mais comme nous avions quitté les ruines assez tard, nous ne parvînmes à Zaalhet que dans la nuit. Zaalhet est une ville considérable de commerce dans la montagne, et de plus, un siége épiscopal du rit grec.

« Le digne évêque qui occupait alors ce siége, était, depuis plusieurs mois, retenu dans un lit de douleur; notre présence sembla lui rendre en quelque sorte la vie. il désirait depuis bien long-temps voir le délégat du St-Siége, et pour nous aussi cette visite fut un sujet de consolation.

« Il n'est personne au Mont-Liban qui ne connaît Mgr Aggiuri, évêque de Zaalhet, mais c'est surtout dans Zaalhet même qu'il était environné de la confiance la plus étendue. il était considéré comme le père de tous, et c'est avec le plus grand respect que son nom était prononcé dans les familles. Aussi regnait-il dans cette ville une foi vive, une piété douce, semblable à celle qui se remarque avec tant d'édification dans quelques paroisses de France.

(*La suite à un autre N°*).

ENIGME.

Cause de désastre et de mort,
Qui peut dépeindre mes ravages!
De qui doit m'essuyer, hélas! plaignez le sort!
Mon nom ne peut offrir que sinistres images.
Pourtant, chez vous, loin d'être une source de maux,
Du calme et de la paix je deviens un emblème,
Car, Lecteur, alors c'est moi-même
Qui suis l'instrument du repos.

Le mot de la dernière *Charade* est *Lom e*.

ANNONCE.

Almanach de France, pour 1837, publié par la Société Nationale, avec cette épigraphe : *santé*, *bien-être*, *savoir*, broch. in-8° carré, de près de 200 pages, prix 55 cent.

A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire, place St-Léger.

— On trouve chez le même libraire, le *Calendrier de Savoie pour 1837*, contenant le tableau du départ et de l'arrivée des Courriers de et pour Chambéry, tel qu'il vient d'être publié par l'Administration de la Poste; le départ et l'arrivée des Diligences et Messageries, et l'adresse de MM. les Commissionnaires-Chargeurs.

AVIS.

M. le Docteur Marmont, seul Chirurgien-Dentiste Ostéomécanicien, reçu par les Facultés de Médecine de Paris et de Genève, et autorisé par l'Université de Turin,

Prévient le Public de Chambéry qu'il est sur son départ pour Genève, et qu'il reçoit encore depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 du soir,

Maison Chateauneuf, au 2me étage, rue Croix-d'Or, N° 4.

Marchés de Chambery, des 20, 22 et 24 décembre 1836

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.			
Froment, Prix.	[illegible]	13	—	21	08
Seigle.	13	50	—	17	64
Sarrasin.	6	70	—	10	06
Maïs.	10	50	—	13	72
Orge.	»	»	—	»	»
Avoine (1).	11	17	—	7	78
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	35

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitres : froment . . 0. 513 ; Seigle . . 0. 765 ; Avoine . . 1. 434.

AVIS JUDICIAIRES.

Par jugement du trois décembre courant, le Tribunal de Savoie-Propre, sur poursuites du sieur Jean Arragon, commissionnaire-chargeur, domicilié au Pont-Beauvoisin (France), a adjugé provisoirement au poursuivant les immeubles possédés par l'absent Jean-Baptiste Damian, ci-devant aubergiste, domicilié au Pont-Beauvoisin (Savoie); les dits immeubles consistant, le premier lot, en une maison d'habitation et une écurie; le second lot, en un jardin, le tout situé riere le Pont-beauvoisin (Savoie); et le troisième lot, en une chataigneraie située riere Domessin; pour la mise à prix par lui offerte de 3500 liv. pour le premier lot, de 300 liv. pour le second, et de 200 liv. pour le troisième; et a fixé son

audience du vingt janvier prochain, à neuf heures du matin, pour les enchères définitives, sur lesdites mises à prix, et sous les autres clauses, charges et conditions du Manifeste dressé le huit novembre dernier

Chambéry, le 21 décembre 1836.

Le procureur du poursuivant. CHABORD, proc

Par acte du premier septembre 1839, déposé aux minutes de Me Cholat, notaire royal au Pont-Beauvoisin, Joseph Renaud-Goût, fils de feu François, domicilié à La-Bridoire, a acquis de Joseph Angelier-Leplan, de ce même lieu, fils majeur et séparé de Charles Angelier-Leplan, de St-Beron, en présence et de l'autorité duquel la vente a été faite, un champ hutiné d'environ deux journaux, situé à La-Bridoire, lieu dit en Palais, sous partie des numéros 190 et 191 de la mappe, pour le prix, suivant sa contenance déclarée, de 1,600 l. n.

L'acte d'acquisition a été transcrit le 22 juin 1835 au bureau des hypothèques de Chambéry. L'acquéreur a obtenu le 5 du courant du seigneur Sénateur Juge-Mage de la province de Savoie-Propre, la permission de faire faire aux créanciers les notifications prescrites par la loi

Il a élu domicile en l'étude de Me Jean-François Prallet, procureur au Sénat, demeurant en cette ville.

Chambéry, le 23 décembre 1836.

LUBIN,

Pour Me PRALLET cadet, proc.

Par ordonnance spéciale du 2 décembre courant, rendue sur les poursuites du sieur Joseph Bal, cultivateur, domicilié à Hauteluce, le Tribunal de Haute-Savoie a autorisé la vente par subhastation des immeubles provenant de l'hoirie jacente de feu Joseph Bal, représentée par Me Bal-Bozard Decarre, procureur, curateur nommé à sa cause, à l'encontre du sieur Joseph Franc-Carcitran fils et Joseph Franc-Carcitran père, ce dernier pour assister au besoin le premier, tous deux d'Hauteluce, tiers-possesseurs

Lesdits immeubles sont situés rière ladite commune d'Hauteluce; ils consistent en champs, jardin, maison, moulins, pressoir, four, scie, masure, forge, grenier et bois. Ils seront vendus en un seul lot.

La première enchère est fixée au vingt-quatre janvier prochain,

à 9 heures du matin, dans la salle ordinaire dudit Tribunal, sur la mise à prix de deux mille livres, et sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste qui sera publié, affiché et notifié.

Albert-Ville, ce 23 décembre 1836. VAUDEY, proc.

Par acte du 21 mars 1831, Forestier notaire, Claude Jaret feu Noël, du Vivier, a vendu au sieur François Vivaud, domicilié à Aix-les-Bains, une pièce de champ située rière Aix, au mas de Panoz, sous partie du N° 3603, pour le prix de six cents livres. L'acquéreur voulant purger cet immeuble des hypothèques dont il est grevé, a fait transcrire son contrat, et par décret du 22 de ce mois, le seigneur Sénateur Juge-Maje de la Savoie-Propre a commis les huissiers Goddard et Arboud pour les notifications et déclarations à faire en conformité de l'article 72 de l'Edit sur les hypothèques.

Chambery, 20 décembre 1836.

Le procureur du poursuivant, CHABOUD, proc.

Par jugement du 14 décembre courant, rendu sur poursuites de Jacques Chabert, propriétaire, habitant à Gruffy, ayant pour procureur Me Felix Germain, le Tribunal de préfecture du Genevois, a autorisé la vente par subhastation des immeubles possédés par Jacques Boccon, de Gruffy, et fixé la première enchère à l'audience du onze février prochain, à neuf heures du matin.

Ces immeubles, consistant en pré-marais, champs, broussailles, prés, moulins, placéage, jardin, et situés sur la commune de Gruffy, seront vendus en huit lots, et sur la mise à prix, savoir :

Le premier lot de cent livres,

Le deuxième lot de deux cent soixante-six livres ;

Le troisième lot de quatre cent quatre-vingts livres ;

Le quatrième lot de deux cent quatre-vingts livres ;

Le cinquième lot de cent livres ;

Le sixième lot de deux cent cinquante livres ;

Le septième lot de deux cents livres ;

Le huitième lot de deux cent vingt livres ;

Annecy, ce 23 décembre 1836. FONTAINE,

Pour Me GERMAIN, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.



